



**HAL**  
open science

# Après l'Empire. Les reconfigurations du commerce atlantique du Mexique (vers 1750-vers 1840)

Arnaud Bartolomei

► **To cite this version:**

Arnaud Bartolomei. Après l'Empire. Les reconfigurations du commerce atlantique du Mexique (vers 1750-vers 1840). Histoire. Université Toulouse - Jean Jaurès, 2022. tel-04058778

**HAL Id: tel-04058778**

**<https://shs.hal.science/tel-04058778>**

Submitted on 5 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Université Toulouse – Jean Jaurès  
UMR FRAMESPA

Arnaud BARTOLOMEI

# **Après l'Empire. Les reconfigurations du commerce atlantique du Mexique (vers 1750-vers 1840)**

**Dossier présenté en vue de l'obtention de l'habilitation à diriger des  
recherches**

**Volumes III et IV – Mémoire inédit (texte et annexes)**

Soutenance prévue le 25 février 2022, Université Toulouse – Jean Jaurès

Garant : M. Michel Bertrand (professeur, Université Toulouse – Jean Jaurès)

Jury :

M. Xavier Daumalin (professeur, Aix-Marseille Université, rapporteur)

M. Xavier Huetz de Lempis (professeur, Université Côte d'Azur)

Mme Sandra Kuntz (professeure, Colegio de México)

Mme Claire Lemercier (directrice de recherche, CNRS)

M. David Todd (professeur, Sciences Po – Paris, rapporteur)

Mme Francesca Trivellato, (professeure, Institute for Advanced Studies, Princeton, rapporteure)



*À mon père, parti trop tôt, à ma mère.*

*À Émile, Adrien et Sophie,  
Et à Hélène, qui veille sur eux à mes côtés.*



# Remerciements

Lorsque je commençai, au cours d'un séjour en résidence effectué à la Casa de Velázquez en juillet 2017, les travaux de recherche qui ont conduit à la rédaction de ce mémoire, je connaissais peu de choses sur le commerce transatlantique et bien moins encore sur les mondes américains. J'avais certes réalisé une thèse de doctorat sur les marchands français de Cadix – la « tête de pont » du commerce colonial espagnol – mais, comme cela sera rappelé dans le premier chapitre de ce mémoire, les horizons commerciaux de ces derniers, du moins à l'époque que j'ai étudiée (1778-1828), étaient fondamentalement orientés vers l'Europe, où vivaient et travaillaient leurs principaux clients et fournisseurs, plutôt que vers l'Amérique. Les recherches que j'ai effectuées par la suite dans le cadre des programmes collectifs *Les figures de l'intermédiation marchande*, *Fiduciaie* ou *La fabrique consulaire* ont encore accentué l'orientation de mes recherches vers les aires européennes et méditerranéennes, même si les horizons lointains de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie n'en étaient jamais totalement absents. Traverser l'Atlantique, suivre les vaisseaux et les marchands qui gagnaient l'Amérique depuis Cadix, puis depuis Bordeaux, Hambourg ou Liverpool, s'enfoncer dans les profondeurs continentales du Mexique pour y découvrir les circuits de la distribution des « efectos de Castilla » et ceux de la production de la « plata » et de la « grana », pénétrer dans les rouages de l'administration des « posesiones de Ultramar » de la couronne espagnole, puis dans ceux, plus opaques encore, de la république fédérale des « États-Unis Mexicains », a donc supposé une profonde réorientation de mes terrains, de mes lectures et de mes objets de recherche.

Cette ouverture vers de nouveaux espaces de recherche n'aurait pas été possible sans les solides appuis institutionnels et personnels dont j'ai bénéficié tout au long de ces quatre années. Qu'il me soit permis de les mentionner ici. Michel Bertrand m'a accueilli et soutenu dès les prémices de ce projet et a été constamment à mes côtés tout au long de sa réalisation. Il a été bien plus qu'un « garant » sans jamais être cependant un « directeur », me laissant une pleine liberté dans les choix et les orientations de mes travaux. Je l'en remercie très sincèrement. Je tiens également à exprimer toute ma gratitude envers Xavier Huetz de Lemps, Claire Lemercier, Sandra Kuntz, Xavier Daumalin, David Todd et Francesca Trivellato qui m'ont fait l'honneur d'accepter de siéger dans mon jury d'habilitation. Ils et elles sont tous et toutes des scientifiques pour lequel(les) j'ai la plus grande considération et dont les écrits m'ont accompagné au fil de mes recherches, parfois depuis bien longtemps, parfois plus récemment. Compte tenu des nombreux chemins que nous avons explorés ensemble, Claire Lemercier et Xavier Huetz de Lemps sont probablement pour moi bien plus que des collègues. L'une et l'autre savent tout ce que je leur dois. Je sais à mon tour pouvoir compter sur leur inébranlable rigueur scientifique pour venir discuter en toute liberté les travaux que je leur soumetts. Bien d'autres collègues ont nourri ma réflexion et mes recherches par les échanges que j'ai pu avoir avec eux ou avec elles. Je ne me risquera pas à les citer tous et toutes, mais il m'importe cependant de saluer ici toutes celles et tous ceux qui ont collaboré à la coordination des projets collectifs *Les figures de l'intermédiation marchande*, *Fiduciaie*, *La fabrique consulaire*, *Imerlib*, *Inter-Naciones* et *Hirecom* auxquels j'ai activement collaboré ces dernières années, parfois dans la peine, souvent avec beaucoup de bonheur (Claire

Lemercier, Nadège Sougy, Fabien Éloire et Matthieu de Oliveira qui ont copiloté à mes côtés le programme ANR *Fiducia*, Mathieu Grenet, Fabrice Jesné et Jörg Ulbert, mes complices de *La fabrique consulaire*, Xavier Huetz de Lemps et Martín Rodrigo y Alharilla qui m'ont accueilli dans l'équipe de coordination du programme *Imerlib*, Clément Thibaud et Laurine Manac'h, qui nous ont rejoint pour monter le projet *Inter-Naciones* que l'ANR n'a malheureusement pas retenu et, enfin, Zacarias Moutoukias, Martín Wasserman, Fabricio Prado et Gibrán Bautista y Lugo qui ont accepté de nous épauler, Laurine Manac'h et moi-même dans le projet *Hirecom* – pour « Histoire sociale des régulations commerciales » –, que nous venons de soumettre à la Casa de Velázquez). Qu'ils aient ou non abouti, ces projets ont tous constitué de formidables stimulants pour mes propres recherches et ils ont contribué à donner beaucoup de sens à mon investissement scientifique. Pour le dire avec les mots de mes collègues hispanophones, *me han dado mucho ánimo*.

Au-delà de ces amitiés et de ces collaborations personnelles, c'est cependant envers les institutions qui ont soutenu mon projet de recherche dès ses débuts que ma reconnaissance doit aller en premier lieu. Sans les financements accordés par l'Université Côte d'Azur, l'INSHS et la Casa de Velázquez, qui m'ont permis d'être déchargés de mes enseignements pendant cinq semestres au cours des quatre dernières années, sans l'appui du Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine, qui a constamment soutenu mes recherches, sans l'accueil très bienveillant dont j'ai bénéficié au sein de l'UMR FRAMESPA et de l'Écoles des Hautes Études Hispaniques et Ibériques où j'ai effectué mes délégations, sans le dévouement enfin de mes collègues du Département d'Histoire de l'Université Côte d'Azur qui ont assuré mes charges d'enseignement et ont assumé les responsabilités collectives inhérentes aux formations dispensées, cette recherche n'aurait peut-être jamais pu parvenir à son terme. Ces institutions m'ont non seulement offert des financements, du temps et un cadre scientifique serein et stimulant pour mener à bien mon projet, mais elles m'ont aussi permis de conserver un juste équilibre entre mes vies professionnelle et privée. En définitive, j'aurai sacrifié bien peu de dimanches, de semaines de vacances ou de fins d'après-midi à mes travaux de recherche et, tout en considérant qu'il serait souhaitable que tous et toutes puissent bénéficier de telles dispositions au sein de notre profession, je mesure la chance dont j'ai bénéficié. En dépit de ces conditions de travail particulièrement respectueuses de ma sphère familiale, je n'ignore cependant rien des contraintes que le métier que nous exerçons suppose pour nos proches. Qu'il me soit donc permis de terminer ces remerciements en exprimant toute ma reconnaissance envers Hélène, qui m'a accompagné avec enthousiasme dans nombre de mes pérégrinations scientifiques à Cadix, à Madrid ou à Mexico, et qui a tenu seule la barre à la maison quand je n'étais pas à ses côtés.

# Avertissements

Sauf mention contraire, l'orthographe et la ponctuation des citations d'époque ont été modernisées afin d'en permettre une meilleure compréhension.

L'orthographe des noms propres a été unifiée selon la forme qui apparaissait le plus fréquemment dans les sources, sauf dans les citations extraites des sources pour lesquelles nous avons conservé les formes employées dans le document.

Nous avons choisi de ne pas traduire en français les termes de *Carrera de Indias*, *Casa de la Contratación*, *Consulado*, etc. De même, nous avons également laissé en castillan de nombreuses citations de document que nous avons traduites en français uniquement lorsque leur compréhension n'était pas explicite ou explicitée dans le texte.

Enfin, nous avons choisi de ne pas traduire les noms des principales monnaies espagnoles que nous avons utilisées (pesos fuertes et reales de vellón), sans les souligner par des italiques afin de ne pas gêner la lecture du texte.

Les normes de conversion des monnaies adoptées pour unifier, chaque fois que cela était utile, l'unité monétaire dans laquelle sont exprimées les valeurs, sont les suivantes :

- 1 peso fuerte = 20 reales de vellón
- 1 peso fuerte = 5 livres tournois ou francs
- 1 livre sterling = 5 pesos fuertes

Principales abréviations utilisées : reg. (registre), fol. (folio), leg. (legajo), exp. (expediente), nd (aucune donnée), £t (livre tournois), £s (livre sterling).





# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>11</b>
<b>Première partie. La <i>Carrera de Indias</i> dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'empire des marchands</b> .....	<b>33</b>
Chapitre 1. Les marges de la <i>Carrera de Indias</i> . L'accès des étrangers aux marchés coloniaux espagnols au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	39
Chapitre 2. Les marchands espagnols et la fabrique du monopole (1). Atouts et privilèges des <i>cargadores</i> .....	143
Chapitre 3. Les marchands espagnols et la fabrique du monopole (2). Atouts et privilèges des marchands « américains » .....	197
<b>Deuxième partie. Un bastion du monopole. La Nouvelle-Espagne face aux réformes et aux crises de la <i>Carrera de Indias</i> (1778-1828)</b> .....	<b>243</b>
Chapitre 4. Les réformes du <i>comercio libre</i> . Régénération et non abolition du monopole (1778-1796).....	251
Chapitre 5. Réalités et faux-semblants de la crise du commerce colonial espagnol dans son bastion de la Nouvelle-Espagne (1797-1828) .....	291
Chapitre 6. <i>Consulados</i> et réseaux marchands, les forces du monopole à l'œuvre .....	353
<b>Troisième partie. Le commerce atlantique du Mexique au lendemain de l'indépendance (1821-1839). Après l'empire, le marché ?</b> .....	<b>383</b>
Chapitre 7. La reconfiguration des circuits commerciaux dans le commerce atlantique du Mexique (1821-1839). La fin des monopoles ? .....	391
Chapitre 8. Commissionnaires, pacotilleurs et boutiquiers ou <i>agiotistas, comerciantes y tenderos</i> . Les acteurs du commerce atlantique mexicain après 1821.....	481
Chapitre 9. Le commerce et les drapeaux. Le commerce atlantique mexicain au prisme des impérialismes .....	585
<b>Conclusion</b> .....	<b>655</b>
<b>Inventaire des sources consultées</b> .....	<b>665</b>
<b>Liste des références bibliographiques consultées</b> .....	<b>673</b>
<b>Table des annexes</b> .....	<b>699</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>704</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>863</b>



# Introduction

À qui ont profité les fabuleuses quantités de métaux précieux (probablement plus de 100 000 tonnes) qui ont été extraites des mines d'Amérique et exportées en Europe pendant les quatre siècles qui ont séparé l'arrivée des premiers Européens en 1492 de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> ? À la Couronne espagnole et aux seuls *cargadores*, ces marchands de Séville et de Cadix qui bénéficiaient du monopole du commerce colonial espagnol, comme l'ont longtemps postulé les historiens des républiques américaines nées de la décomposition de l'empire espagnol, pour justifier aussi bien le mouvement indépendantiste des premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle que les problèmes de développement dans lesquels les nouvelles républiques s'enfoncèrent inextricablement après leur accession à l'indépendance ? Aux grandes puissances mercantilistes européennes, leur a répondu toute une génération d'historiens espagnols spécialisés dans l'histoire de la *Carrera de Indias*, la « route du commerce des Indes » qui reliait l'Espagne à ses possessions américaines, soucieuse d'expliquer l'échec de la révolution industrielle en Espagne par la trahison des bourgeois andalous, qui se seraient contentés d'être les prête-noms des puissants marchands français, anglais ou hollandais et auraient ainsi laissé ces derniers être les véritables bénéficiaires du commerce colonial espagnol. À l'Asie, ce « tombeau des métaux précieux », vers laquelle les Européens réexportaient une large partie des métaux qu'ils recevaient de l'Amérique pour solder leur déficit commercial, ont suggéré à leur tour des historiens issus de ces derniers pays, à la lecture des mémoires catastrophistes rédigés par des administrateurs inquiets de l'hémorragie monétaire qui saignait alors l'Europe. Et pourquoi pas aux Américains eux-mêmes, lesquels, pendant des siècles ont reçu, en volume, infiniment plus de marchandises qu'ils n'en ont exporté, pourrait-on objecter à la suite de certains auteurs qui, émancipés des grilles de lecture mercantilistes, se sont finalement interrogés sur la pertinence de considérer que celui qui reçoit plus qu'il ne donne est nécessairement perdant<sup>2</sup> ?

---

<sup>1</sup> Michel Morineau estime le montant des « retours » de métaux précieux américains arrivés en Europe à 2708 tonnes d'or et 72 825 tonnes d'argent pour les trois siècles de l'époque moderne, la moitié de ses valeurs correspondant au seul XVIII<sup>e</sup> siècle (*Incroyables gazettes et fabuleux métaux : les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Londres, New York, Sydney [etc.], Cambridge University Press, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1985, p. 570). Si l'on considère, comme nous le verrons plus en avant, que le XIX<sup>e</sup> siècle dut faire à peu près « aussi bien » que le siècle précédent, le chiffre des 100 000 tonnes peut donc être retenu comme un étiage minimal.

<sup>2</sup> Sur ce sujet, nous renvoyons aux analyses pionnières développée par Charles Carrière et Marcel Courdurié (« Un sophisme économique. Marseille s'enrichit en achetant plus qu'elle ne vend. (Réflexions sur les mécanismes commerciaux levantins au XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Histoire, économie et société*, 1984, 3/1, p. 7-51) et

Si un même phénomène a pu donner lieu à autant de lectures différentes et, à première vue, contradictoires, c'est parce que, croyons-nous, son interprétation reposait sur plusieurs malentendus que Michel Morineau, le premier, s'est efforcé de mettre en évidence à partir de l'étude de ses *Incrovables gazettes* d'Amsterdam. D'abord, la confusion autour du terme même d'« argent » qui peut servir pour désigner un métal – donc une marchandise quelconque comme le sel, le blé ou les toiles –, mais aussi la monnaie ou le numéraire – donc, un artefact créé par les États pour servir d'étalon aux échanges et à la répartition des richesses –, ou encore le capital économique, c'est-à-dire, selon la terminologie marxiste, l'accumulation de revenus dégagés de la mise sur le marché du fruit d'un travail. Or, ce qui revenait d'Amérique était pour l'essentiel du métal d'argent, qui était exporté le plus souvent, mais pas toujours, sous la forme de monnaies frappées au Mexique ou au Pérou. Cependant, seule une petite partie de ces monnaies correspondait effectivement à des profits commerciaux ou des revenus fiscaux susceptibles d'être accumulés sous forme de capital. L'essentiel était en réalité constitué de « retours », c'est-à-dire de la contrepartie obtenue en échange d'un capital préalablement donné ou investi. Pour le dire autrement, si l'on excepte les premières années de la conquête, durant lesquelles les conquistadors acquièrent par la violence les trésors accumulés par les grands empires amérindiens, l'argent qui circulait entre l'Amérique et l'Europe n'était pas le fruit d'accaparements ou de pillages, mais plutôt le fruit d'échanges commerciaux et, dans une moindre mesure, de transferts fiscaux. Une fois cela posé, on peut naturellement s'interroger, et nous le ferons, sur le caractère inéquitable des termes de l'échange qui régissaient le commerce entre l'Europe et l'Amérique ou sur le caractère colonial de la domination exercée par un centre métropolitain sur ses périphéries lointaines. Mais ce sont là d'autres débats, qui ne doivent pas empiéter sur ce premier postulat : le milliard de piastres extrait du sous-sol mexicain et injecté dans les circuits de l'économie mondiale était très largement (entre les trois-quarts et les neuf dixièmes, la part revenant à l'État ayant varié selon les époques), une marchandise, donnée en retour de marchandises et de services reçus, c'est-à-dire le fruit de l'ouvrage de travailleurs donné en échange du fruit de l'ouvrage d'autres travailleurs.

Pour savoir à qui ont profité les métaux précieux mexicains, il faut donc commencer par identifier qui étaient ces travailleurs qui, de part et d'autre de l'Atlantique, œuvraient, parfois sans même le savoir, pour satisfaire les goûts de consommateurs qui vivaient par-delà

---

Michel Morineau (« La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 84/314, 1997, p. 3-24).

l'océan. Ainsi, nous pourrions dessiner les contours, d'une part, de ce que Michel Morineau appelait l'Europe « américaine », pour évoquer cette partie de l'Europe qui travaillait pour le commerce américain et en tirait profit, et, d'autre part, de ce que nous pourrions appeler l'Amérique « européenne » pour désigner, de la même façon, les mondes américains qui vivaient en symbiose avec le vieux continent<sup>3</sup>. L'adoption d'une telle perspective amène dès lors à ne plus considérer le commerce international, et la répartition des richesses qu'il a suscitées, comme une affaire d'États ou de pays, comme le propose le modèle classique de la « balance du commerce » hérité du mercantilisme, ni non plus selon un fonctionnement strictement bilatéral, comme l'ont longtemps envisagé les historiens des négoce atlantiques lorsqu'ils ciblaient dans leurs analyses les échanges effectués entre deux ports ou deux espaces<sup>4</sup>. Elle amène plutôt à se situer au niveau des acteurs individuels intervenant dans la chaîne de distribution des biens échangés, depuis leur production jusqu'à leur consommation. Une telle approche permet d'embrasser la totalité des bénéficiaires prenant part à la production et au partage de la valeur ajoutée suscitée par le circuit commercial étudié, indépendamment de leur localisation géographique ou des statuts nationaux et professionnels dont ils étaient les porteurs. Elle conduit ainsi à l'écriture d'une histoire sociale et connectée du commerce international, une histoire dont on peut entrevoir les contours à travers la description qui suit, laquelle s'efforce de retracer dans ses grandes lignes l'un de ces circuits qui mettaient en relation l'Europe « américaine » et l'Amérique « européenne ». Cette description permettra immédiatement de se faire une première idée de l'ambition de notre démarche, ainsi que des limites qui lui sont inhérentes, tout en définissant, chemin faisant, les contours du terrain qui a servi de support à cette recherche et les principaux postulats scientifiques qui la sous-tendent. Pour ce faire, nous avons choisi de puiser nos exemples, aussi bien dans l'immense bibliographie que la description de ces circuits a suscitées et continue de susciter, que dans le non moins immense océan de sources que les marchands et les marchandises concernés ont semées aux quatre coins de la planète, au gré de leurs pérégrinations.

---

<sup>3</sup> Michel Morineau, *Incroyables gazettes, fabuleux métaux*, p. 653.

<sup>4</sup> On pense naturellement ici en premier lieu à Pierre Chaunu (*Séville et l'Atlantique (1504-1650)*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1955-1960), Frédéric Mauro (*Le Portugal et l'Atlantique au XVII<sup>e</sup> siècle (1570-1670). Étude économique*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1960) et Antonio García-Baquero González (*Cádiz y el Atlántico (1717-1778)*, Cadix, Diputación Provincial de Cádiz, 1988 [1<sup>ère</sup> éd. : 1976]), ainsi qu'à tous ceux qui se sont inscrits dans leur sillage.

## *Des toiles contre des piastres*

Nous partirons donc de Saint-Malo, vers 1760, puisqu'il faut bien commencer quelque-part dans la description de circuits qui, par définition, n'ont jamais ni début ni fin. On pourra voir dans ce choix l'expression d'une dette envers André Lespagnol, qui a fait du port breton et de ses négociants, l'objet d'une remarquable étude faisant autorité sur le sujet<sup>5</sup>, autant qu'un égard pour les paysans-artisans bretons, qui furent les véritables soutiers de la prospérité manufacturière de la France d'alors avant d'être oubliés, balayés par les vents d'une industrialisation qui favorisa, au siècle suivant, d'autres régions<sup>6</sup>. Ces fileurs et tisserands bretons, qui se recrutaient notamment dans l'arrière-pays de Saint-Brieuc, étaient en effet à l'origine de l'un des produits phares échangés dans la *Carrera de Indias* de l'époque : des toiles de lin, qui ont été précisément dénommées « bretagnes » ou « bretañas » et qui constituaient alors jusqu'à la moitié des cargaisons expédiées au Mexique, soit sous leur forme originelle, soit sous celle de contrefaçons d'excellente facture et de moindre coût, produites dans l'industrielle province de Silésie, alors âprement disputée, et pour cause, entre l'Autriche et la Prusse. Ces précieux tissus étaient acquis par les négociants malouins ou morlaisiens, soit directement auprès des producteurs, soit par l'intermédiaire des négociants-fabricants de Quintin, Uzel et Loudéac qui étaient spécialisés dans la collecte et la répartition des commandes de toiles. Ils étaient ensuite chargés sur des navires arborant toujours le pavillon français et expédiés en droiture à Cadix, où une vingtaine d'embarcations ainsi affrétées entraient chaque année dans la vaste baie qui bordait la ville et lui faisait office de port<sup>7</sup>. Là, il devait arriver qu'elles soient transbordées illégalement sur les navires s'appêtant à appareiller pour les Indes, profitant pour cela des délais interminables qui séparaient le premier rassemblement du convoi des navires destinés à gagner la Nouvelle-Espagne (*las flotas*) de la réception officielle de l'ordre royal autorisant son départ. Plus vraisemblablement, cependant, nos ballots de toiles devaient être déchargés et passés en douane, non pas d'ailleurs parce que les marchands français auraient répugné à la

---

<sup>5</sup> André Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1997.

<sup>6</sup> Jean Martin, *Toiles de Bretagne. La manufacture de Quintin, Uzel et Loudéac, 1670-1830*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

<sup>7</sup> Une statistique consulaire datant de 1785, époque à laquelle les exportations de toiles bretonnes avaient déjà beaucoup reculé, signale que six navires provenant de Saint-Malo et huit autres provenant de Morlaix transportèrent cette année-là pour plus de sept millions de livres tournois de toiles (AN, AE/B/III/349, « État général de l'importation et exportation du commerce de France à Cadix pendant l'année 1785 », 12 mars 1786). En 1789, le port de Cadix accueillait encore six navires en provenance de Saint-Malo et cinq en provenance de Morlaix (Arnaud Bartolomei, « Cadix et la Méditerranée au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Maritime*, n° 13, 2011, p. 203).

contrebande, mais plutôt pour des raisons avant tout commerciales : dans les bateaux, les toiles étaient exposées aux avaries, elles n'étaient pas ou mal assurées et il était plus difficile de les y écouler que depuis les magasins situés aux abords de la *calle nueva*, qui faisait office de bourse du commerce pour les négociants de Cadix. Les droits qu'acquittaient les toiles de Bretagne étaient en outre relativement modiques en raison d'un vieil accord qu'avaient obtenu les marchands français de la ville en 1698 (le *convenio* d'Eminente). Ils auraient de toute façon pu être adoucis moyennant un arrangement qu'il était toujours possible de trouver avec les douaniers du port<sup>8</sup>.

Ceux qui, à Cadix, étaient chargés de réceptionner les toiles bretonnes étaient fréquemment aussi originaires de Saint-Malo et pouvaient s'appeler Magon, Quentin ou Verduc. Ils opéraient le plus souvent de concert avec leurs parents qui étaient demeurés au pays et qui étaient les commanditaires de leurs comptoirs ouverts en Andalousie, sans pour autant que ces derniers puissent être considérés à proprement parler comme des filiales des firmes familiales bretonnes dont ils émanaient. Ces dernières fournissaient certes les capitaux, via les fonds laissés en commandite, et elles constituaient des partenaires privilégiés. Mais les liens de dépendance qui avaient pu exister originellement avaient été vite dissipés dans le flot des affaires : aucune compagnie n'aurait pu être viable à Cadix si elle s'était contentée de vendre des toiles bretonnes, a fortiori remises par un fournisseur unique et, par ailleurs, aucune maison de négoce de Cadix, quelle que soit son origine, ne pouvait réellement exclure ces toiles des assortiments qu'elle proposait sur le marché. Les maisons malouines de Cadix fonctionnaient donc comme des acteurs de circuits internationaux beaucoup plus vastes, de même que les maisons lyonnaises, languedociennes ou béarnaises, avec lesquelles elles formaient la « nation française de Cadix », ou que les maisons hollandaises, allemandes ou génoises qui se livraient toutes, peu ou prou, au même genre de commerce – même si, naturellement, chacune maintenait des liens préférentiels avec la petite patrie d'où elle était originaire<sup>9</sup>. La fonction première de ces compagnies étrangères de Cadix était de vendre les marchandises reçues dans la *Carrera de Indias*, étant entendu qu'il leur était formellement interdit, par *las leyes de Indias*, de porter elles-mêmes ces marchandises de l'autre côté de

---

<sup>8</sup> Albert Girard, *Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg. Contribution à l'étude du commerce des étrangers en Espagne aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1932.

<sup>9</sup> Ana Crespo Solana, *Entre Cádiz y los Países Bajos. Una comunidad mercantil en la ciudad de la ilustración*, Cadix, Ayuntamiento de Cádiz, 2001. Klaus Weber, *Deutsche Kaufleute im Atlantikhandel, 1680-1830 : Unternehmen und Familien in Hamburg, Cádiz und Bordeaux*, Munich, C.H. Beck, 2004. Catia Brillì, *Genoese trade and migration in the Spanish Atlantic, 1700-1830*, New York, Cambridge University Press, 2016. Arnaud Bartolomei, *Les marchands français de Cadix et la crise de la Carrera de Indias (1778-1828)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2017.



l'Atlantique, d'armer des navires pour cette destination ou même de prendre des intérêts financiers dans ces expéditions. Formellement doit cependant s'entendre ici au sens premier du terme et, de fait, elles ne se privaient pas de recourir à ces différentes formes d'investissement chaque fois qu'une opportunité le justifiait. Au vrai, elles disposaient de trois possibilités pour placer leurs marchandises<sup>10</sup>. Elles pouvaient les confier à des commissionnaires espagnols qui se chargeraient ensuite de les transporter en Amérique, de les vendre et de leur en faire les retours, toujours pour le compte des commettants. A priori, il s'agissait là de la solution la plus lucrative, mais aussi la plus risquée. Elles pouvaient au contraire choisir de les vendre directement à Cadix aux *cargadores*, ces négociants espagnols habilités auprès du Consulado de la ville pour pratiquer le commerce colonial. Dans cette hypothèse, c'étaient ces derniers qui étaient alors susceptibles d'empocher le plus gros des bénéfices, mais c'étaient aussi eux qui couraient l'essentiel des risques. Elles pouvaient enfin vendre à crédit leurs marchandises aux *cargadores*, en adoptant pour cela la formule du prêt à la grosse aventure qui permettait à l'emprunteur de ne rembourser que si l'issue maritime de l'expédition avait été heureuse. Risques et profits étaient alors partagés entre les deux parties. Notons que dans la première et la troisième solution, c'étaient les noms de prête-noms espagnols (*testaferros*) qui figuraient dans toutes les procédures officielles auxquelles devaient se soumettre les exportateurs, ce qui ajoutait une petite incertitude à ces opérations : en cas de contentieux, c'était le *testaferro* qui serait appelé à se produire en justice.

En dépit de l'importance supposée ou réelle de ce recours à des prête-noms, il serait pourtant bien injuste de réduire le rôle des *cargadores* à cela, comme trop d'historiens – espagnols en premier lieu – se sont employés à le faire<sup>11</sup>. Armer des navires, obtenir toutes les autorisations requises pour leur navigation, y charger des marchandises (que ce soit pour son compte ou pour celui d'un commettant), les accompagner jusqu'à Veracruz et, de là, jusqu'à la foire de Jalapa, située à 80 kilomètres à l'intérieur des terres, procéder à leur vente, le cas échéant à crédit auprès de « bons débiteurs », acquérir avec le produit des ventes les denrées coloniales ou les métaux précieux constituant les retours et veiller sur ces derniers jusqu'à leur arrivée à Cadix – où ils pourraient enfin être remis à leurs propriétaires, aux créanciers

---

<sup>10</sup> Arnaud Bartolomei, *Les marchands français de Cadix*, 2017, p. 95 et suivantes.

<sup>11</sup> Antonio García-Baquero González, *Cádiz y el Atlántico*, 1988, p. 496. Tous les historiens de la *Carrera de Indias* ont globalement suivi García-Baquero sur ce point et on trouve cette même idée, ainsi que celle qui lui est inhérente que l'essentiel des profits commerciaux suscités par le commerce impérial espagnol aurait été capté par les étrangers, encore défendues dans les synthèses récentes produites par Antonio Miguel Bernal (*España, proyecto inacabado. Los costes-beneficios del imperio*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2005, p. 33 et suivantes) ou José María Delgado Ribas (*Dinámicas imperiales (1650-1796) : España, América y Europa en el cambio institucional del sistema colonial español*, Barcelona, Edicions Bellaterra, 2007, voir notamment le prologue de Josep Fontana, p. 12).

qui avaient avancé les fonds ou tout simplement vendus sur le marché – c’est bien plus que de simplement contresigner des documents officiels. Et remplir ces différentes tâches méritait incontestablement une rémunération significative, ce qui explique finalement les importantes fortunes qu’accumulèrent les *cargadores* gaditans, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, uniquement en exploitant le segment central de la *Carrera de Indias* et sans ne s’être jamais réellement aventurés ni en amont, sur les routes du commerce européen, ni en aval, dans le commerce de *tierra adentro*<sup>12</sup>.

De fait, les *flotistas* (les représentants des *cargadores* qui s’embarquaient sur les flottes) ne se montraient guère au-delà de Jalapa où commençait une autre domination, celle des marchands du Consulado de Mexico. Lorsque les flottes avaient été trop généreusement chargées et que la débite en foire était trop laborieuse, il arrivait que les *flotistas* obtiennent parfois du roi, ou de son représentant en Nouvelle-Espagne, l’autorisation de « s’internar » avec leurs marchandises, afin de disposer de plus de temps pour les vendre. Mais tout s’y opposait. Le Consulado de Mexico en premier lieu, qui veillait jalousement sur le respect de sa chasse gardée<sup>13</sup>. En outre, le monde qui s’ouvrait au-delà de la foire de Jalapa était de toute façon bien trop étranger aux négociants gaditans pour qu’ils puissent y faire efficacement des affaires. C’était un monde où il fallait connaître les *arrieros*, ces transporteurs qui guidaient d’immenses convois de mules sur les routes de l’intérieur du Mexique ; il fallait connaître aussi la foule des détaillants, des marchands itinérants (*viandantes*), des boutiquiers tenant un magasin ou parfois une simple échoppe (*cajón*) dans un des marchés de Nouvelle-Espagne. Dans certaines provinces, il convenait même de bien connaître les agents de la Couronne (les *alcaldes mayores*), lesquels, du fait de la pratique des *repartimientos*, disposaient de véritables monopoles sur la distribution des marchandises européennes (dites « de Castilla » à l’intérieur du Mexique) auprès des populations indiennes placées sous leur juridiction<sup>14</sup>. À Mexico, enfin, il était indispensable de côtoyer les élites politiques et mercantiles du royaume qui, depuis les postes de pouvoir qu’elles occupaient (le palais vice-royal, l’Audience ou le

---

<sup>12</sup> Antonio García-Baquero González a dépouillé et publié vingt-un inventaires après-décès de *cargadores* gaditans, qui avaient accumulé durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour plus de la moitié d’entre eux, des fortunes dépassant les 250 000 pesos – soit l’équivalent de deux millions de livres tournois (*Cádiz y el Atlántico*, 1988, p. 510). On ne peut qu’être surpris par le fait que ces résultats n’ont pas été utilisés par l’auteur pour nuancer la vision dépréciative des *cargadores* qu’il a défendue par ailleurs et qui, le plus souvent, est la seule qui ait été retenue dans l’historiographie espagnole.

<sup>13</sup> Geoffrey J. Walker, *Spanish politics and imperial trade, 1700-1789*, Londres-Basingstoke, Macmillan, 1979. Ivan Escamilla González, *Los intereses malentendidos. El consulado de Comerciantes de México y la monarquía española, 1700-1739*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2011.

<sup>14</sup> David A. Brading, *Miners and Merchants in Bourbon Mexico, 1763-1810*, Cambridge, Cambridge University Press, 1971. Jeremy Baskes, *Indians, merchants and markets : a reinterpretation of the Repartimiento and Spanish-Indian economic relations in colonial Oaxaca, 1750-1821*, Standford, Standford University Press, 2001.

Consulado) étaient toujours susceptibles de faciliter ou d'entraver les opérations commerciales. Pour toutes ces raisons, les gros marchands de Mexico, comme Francisco de Yraeta dont nous reparlerons plus en avant, étaient bien mieux armés pour prendre en charge ces opérations que les commerçants gaditans. Ce sont donc eux qui, pour se procurer les métaux précieux produits dans les mines du nord du Mexique ou la cochenille provenant de la région de Oaxaca, envoyaient dans ces provinces les textiles européens et les écoulaient auprès des « seigneurs des mines » de Zacatecas et Guanajuato, ou bien auprès des *alcaldes mayores* dans le sud<sup>15</sup>. Parfois, les circuits étaient plus complexes. À Oaxaca, par exemple, on se procurait aussi des couvertures de laines (*mantas*), qui étaient tissées localement et qui servaient à vêtir le petit monde des travailleurs de la mine, réputé pour sa relative aisance et sa prodigalité – une partie de la rémunération des mineurs se faisant en nature, au prorata du minerai extrait<sup>16</sup>. Dans tous les cas, une fois collectés et rapportés à Mexico par les *arrieros*, l'argent et la cochenille pouvaient être acheminés à Jalapa pour y servir de monnaie d'échange dans les transactions nouées avec les *flotistas*.

Les *flotistas* se chargeaient ensuite de transporter ces denrées américaines à Cadix et de les remettre, une fois arrivés dans la ville, à leurs commettants andalous ou européens. Ces derniers bouclaient alors le circuit en assurant la distribution des produits américains, via leurs propres réseaux internationaux de correspondants, sur les différents marchés où étaient appréciés l'or, l'argent, la cochenille, l'indigo et le cacao provenant d'Amérique. En 1755, par exemple, un navire suédois chargé par la maison Verduc, la *Jeanne-Élisabeth*, coula au large des côtes languedociennes alors qu'il voyageait entre Cadix et Marseille. Il transportait, aux côtés d'une importante cargaison de blé, un formidable trésor contenant près de 25 000 piastres ainsi que huit surons de cochenille et trois surons d'indigo<sup>17</sup>. Si le navire n'avait pas fait naufrage, ces précieuses marchandises américaines, qui étaient consignées à la maison Roux de Marseille, auraient poursuivi leur trajectoire. Les piastres auraient probablement pris la direction des hôtels des monnaies de Lyon ou de Milan où leurs propriétaires (des banquiers genevois) les auraient fait transformer en écus ou en thalers ; elles auraient aussi pu être expédiées dans un comptoir marseillais à Smyrne, où elles servaient à huiler les difficiles négociations commerciales avec les intermédiaires locaux. Quant à la cochenille, il y a de

---

<sup>15</sup> Frédérique Langue, *Mines, terres et société à Zacatecas (Mexique) de la fin du XVII<sup>e</sup> à l'indépendance*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992. David A. Brading, *Miners and Merchants in Bourbon Mexico*, 1971.

<sup>16</sup> David A. Brading, *Miners and Merchants in Bourbon Mexico*, 1971, p. 383.

<sup>17</sup> Marine Jaouen, Éric Rieth, Sébastien Berthaut-Clarac et al., « L'épave de la *Jeanne-Élisabeth*, 1755 (Villeneuve-lès-Maguelone, Hérault). 2008-2016, bilan de huit campagnes de fouilles », *Archeonautica*, n° 19, 2017, p. 41-86.

fortes chances qu'elle ait été écoulee auprès des drapiers de Carcassonne où elle servait à teindre en rouge les belles étoffes qui étaient produites localement et qui étaient également recherchées sur les marchés levantins<sup>18</sup>. Pour les produits américains, Marseille n'était donc qu'une étape, tout comme l'avaient été auparavant Cadix, Jalapa ou Mexico.

On pourrait prolonger notre description des circuits de la *Carrera de Indias* en évoquant d'autres espaces géographiques auxquels ils étaient connectés : l'Asie par exemple, qui était reliée au Mexique par l'intermédiaire de la foire d'Acapulco et du Galion de Manille, mais aussi par l'intermédiaire de Cadix, où faisaient escale les navires de toutes les compagnies des Indes pour y charger des piastres ; l'Afrique également, tant l'Algérie et le Maroc, qui fournissaient du blé à l'Andalousie et engloutissaient en retour leur part des trésors américains, que l'Afrique subsaharienne où les piastres servaient ici aussi à faciliter les relations commerciales dans les circuits de la traite négrière ; le reste de l'Amérique du sud, enfin, le Venezuela et le Pérou en premier lieu, qui fournissait aux consommateurs mexicains le cacao dont ils étaient de grands amateurs. Il conviendrait aussi de décrire l'épaisseur sociale du phénomène en évoquant les épicerie disséminées dans le centre de l'Allemagne, où l'on débitait des denrées américaines auprès d'une clientèle pourtant très éloignée des rivages de l'Atlantique<sup>19</sup>, ou encore cette foule d'artisans-paysans européens qui, depuis leurs provinces, travaillaient au rythme des chargements de la *Carrera de Indias* en produisant des soieries (Languedoc, Lyonnais, pays valencien), de la coutellerie (Thiers), des rubans (Saint-Étienne), du papier (Gênes, Catalogne), des draps de laine (Flandres, Champagne, Midlands), etc. Il paraît cependant plus opportun de ne pas alourdir plus cette présentation liminaire de notre objet pour nous projeter quelques décennies plus tard et constater que ces circuits commerciaux étaient demeurés fondamentalement les mêmes, alors que le contexte politique et institutionnel était devenu radicalement différent : le Mexique et les autres colonies américaines qui avaient gagné leur indépendance et ouvert leur commerce à l'ensemble des pays de la planète recevaient toujours d'Europe, à hauteur de 80 % des importations, toutes sortes de textiles et presque quasiment les mêmes qu'au siècle précédent – si l'on excepte les cotonnades de Manchester qui avaient fait une entrée fracassante dans les cargaisons expédiées d'Europe en lieu et place de celles produites à Barcelone et aux côtés, des traditionnelles soieries lyonnaises, de la draperie anglaise ou champenoise et des bretagnes,

---

<sup>18</sup> Sébastien Lupo, *Révolution(s) d'échelles : Le marché levantin et la crise du commerce marseillais au miroir des maisons Roux et de leurs relais à Smyrne (1740-1787)*, thèse de doctorat, Aix-Marseille Université, 2015.

<sup>19</sup> Francesca Chiesi Ermotti, *Les Alpes en mouvement : parcours entrepreneuriaux d'une famille de marchands alpins : les Pedrazzini de Campo Vallemaggia (XVIII<sup>e</sup> siècle)*, thèse de doctorat, EHESS/Université de Genève, 2014.

plus que jamais silésiennes. En retour, il exportait toujours, à hauteur de 80 % également, de l'argent, sous forme de monnaies frappées dans le pays ou de lingots – lequel argent continuait à être, pour partie, consommé en Europe et, pour partie, réexporté vers ses marchés asiatiques traditionnels<sup>20</sup>. Les volumes en jeu, d'un côté comme de l'autre, étaient également sensiblement similaires : la dislocation des règlements contraignants de la *Carrera de Indias* et le triomphe de la liberté de commercer n'avaient donc entraîné ni effondrement, ni boom commercial. Pourtant, les similitudes entre les deux époques s'arrêtent là – au contenu des cales des navires donc – car pour le reste, toute l'infrastructure institutionnelle et commerciale qui encadrait et organisait ces échanges avait été profondément modifiée. L'ensemble du complexe institutionnel qui contrôlait le commerce colonial fut le premier à disparaître dans le contexte de l'effondrement de l'empire espagnol : les vieux *consulados* de Cadix, Lima et Mexico furent d'abord marginalisés, puis le Conseil des Indes, qui avait été le véritable bras armé de la couronne espagnole dans la mise en œuvre de sa politique coloniale. Ce furent ensuite les ports de Cadix, Barcelone et Veracruz qui s'effacèrent (pour les deux premiers) ou cédèrent du terrain face à de nouveaux venus européens (Bordeaux, Liverpool, Hambourg) ou américains (La Havane, La Nouvelle-Orléans, Tampico), qui très vite s'affirmèrent comme les nouveaux *hubs* du commerce reliant l'Europe au Mexique. Enfin les acteurs de la *Carrera de Indias*, colonies marchandes étrangères de Cadix, *cargadores* et *mercaderes* de Mexico, furent balayés, par un afflux d'*outsiders* qui leur ravirent, en quelques années, les premières places. Autour de ces nouveaux pôles et de ces nouveaux acteurs émergèrent alors de nouvelles règles, de nouvelles institutions et, finalement, de nouvelles logiques « impériales ».

Les nouveaux venus étaient en effet souvent de jeunes Européens qui, après avoir fait quelques voyages en tant que « pacotilleurs » entre le Mexique et l'Europe (ou la Nouvelle-Orléans), s'établissaient en Amérique comme commissionnaires de négociants plus puissants, ou bien à leur compte, à la tête de l'une des innombrables boutiques qui furent ouvertes alors par des étrangers dans le pays<sup>21</sup>. Très vite, ils se firent des ennemis, notamment du côté des anciens monopoleurs, ces marchands espagnols péninsulaires qui étaient installés au Mexique depuis des décennies et qui avaient fait le choix d'y demeurer au moment de son indépendance. Ces derniers étaient restés nostalgiques des privilèges dont ils jouissaient à

---

<sup>20</sup> Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México, 1821-1875*, Mexico, El Colegio de México, 1977. Alejandra Irigoin, « The End of a Silver Era : The Consequences of the Breakdown of the Spanish Peso Standard in China and the United States, 1780s–1850s », *Journal of World History*, n° 20, 2009, p. 207-243.

<sup>21</sup> Jacques Penot, « L'expansion commerciale française au Mexique », *Bulletin hispanique*, 75/1-2, 1973, p. 169-201. Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, Mexico, Fondo de Cultura Económica/Universidad de Guadalajara, 1998.

l'époque coloniale, lorsque mêmes les *cargadores* ne pouvaient pas empiéter sur leurs plates-bandes. Harcelés par les douaniers dans les ports et par le « parti espagnol » dans les provinces, les Européens firent alors appel à leurs gouvernements, lesquels envoyèrent des ambassadeurs, des consuls et des canonnières pour obtenir des garanties, signer des traités et intimider les nouvelles autorités mexicaines, jugées trop préoccupées par la protection de leurs intérêts et pas assez par celles des commerçants étrangers. C'est ainsi qu'émergèrent de nouvelles institutions et de nouvelles pratiques dans le commerce extérieur mexicain. Ce furent des navires de guerre britanniques qui rapportèrent dorénavant l'essentiel des piastres mexicaines en Europe et c'est vers les légations étrangères installées à Mexico que les marchands européens se tournaient désormais lorsqu'ils étaient entravés dans leurs opérations par des décisions de l'administration mexicaine. Ce sont d'ailleurs de tels motifs qui provoquèrent indirectement la première intervention française au Mexique, connue sous le nom de « Guerre des Pâtisseries » (1838-1839), laquelle ne fut qu'un prélude à d'autres interventions étrangères (1847-1848, 1861-1867, 1910-1914) qui scandèrent le premier siècle de l'indépendance du Mexique.

#### *Une histoire sociale et connectée du commerce dans l'Atlantique hispanique*

Les circuits marchands décrits ici ne sont pas nécessairement spécifiques au commerce qui se faisait à l'époque dans l'Atlantique hispanique : ils ont pu exister ailleurs et en d'autres moments sous des formes qui ne sont pas radicalement différentes. C'est là une interrogation sur laquelle il nous faudra revenir ultérieurement. Insistons pour l'heure sur les trois partis pris scientifiques que nous avons adoptés pour construire notre analyse. Le premier est celui, déjà évoqué, d'une histoire sociale et connectée qui amène à se situer au niveau des acteurs et de leurs interactions sociales concrètes. Dans une telle perspective, les marchands sont envisagés au sein de chaînes relationnelles complètes et complexes, auxquelles ils participaient à titre individuel, et non comme les simples représentants d'États ou de pays, dont ils ne seraient que des agents. Longtemps la question du commerce international a en effet été traitée au travers d'une grille de lecture, largement héritée de la pensée mercantiliste, qui confond sans autre forme de procès les intérêts des agents économiques avec ceux des États dont ils sont supposés être les serviteurs. Ce faisant, une telle approche amène à extraire de l'écheveau incroyablement complexe des circuits commerciaux réels, des relations bilatérales, plus facilement observables et susceptibles de mettre en évidence, à la façon des

balances du commerce, un gagnant et un perdant<sup>22</sup>. Certes la pensée économique classique, celle d'Adam Smith en premier lieu, avait depuis longtemps insisté sur la nature circulatoire et multilatérale des échanges commerciaux et sur le caractère divergent que pouvaient avoir les intérêts d'agents économiques appartenant à une même formation politique mais occupant des places différentes dans un système de production et d'échange. Les grilles et les outils d'analyse des historiens sont cependant demeurés en-deçà d'une telle appréhension des choses. Il fut par exemple longtemps difficile de concevoir que les producteurs espagnols purent pleinement tirer parti des réformes du *comercio libre*, qui bouleversèrent les conditions d'exercice du commerce colonial espagnol aux alentours de 1778, alors que les élites mercantiles de Cadix, Mexico et Lima se lamentaient sur la décadence de la *Carrera de Indias* ; ou encore que les manufacturiers de Nîmes et de Bretagne aient pu être effectivement ruinés par ces mêmes mesures, quand la colonie marchande française de la ville continuait, quant à elle, de prospérer allègrement en important des soieries de Valence ou des toiles de Silésie<sup>23</sup>. De la même manière, les faillites des premières compagnies minières mexicano-britanniques ruinèrent les investisseurs du Royaume-Uni mais firent la fortune de ses négociants, qui avaient pourvu les nouveaux établissements de tout ce dont ils avaient besoin. Quant au protectionnisme mexicain des années 1830, il fit le désespoir des exportateurs de Bordeaux mais enrichissait outrageusement leurs commissionnaires à Veracruz, lesquels, de mèche avec les douaniers locaux, détournaient à leur profit une partie des faramineux droits de douane exigés des marchandises introduites sur le marché mexicain. C'est donc ici toute la dialectique du jeu entre les intérêts particuliers et l'intérêt général qu'il convient de reconsidérer pour ne pas commettre d'erreur interprétative majeure à l'heure d'entreprendre l'enquête. Cela est notamment impératif pour déjouer les pièges que recèlent les discours tenus, dans nombre de nos sources, par tous ceux qui déguisaient volontiers leurs propres intérêts personnels sous des motivations plus nobles et plus altruistes, fondées sur l'invocation d'un intérêt présenté comme général ou national<sup>24</sup>. L'ancrage dans l'histoire sociale, en conduisant à confronter les discours des acteurs à des réalités objectivement constatées et à reconsidérer leurs propos à l'aune des positions qu'ils occupaient effectivement dans les

---

<sup>22</sup> La critique d'une telle vision des choses est, par exemple, l'objet central de l'étude de la nation française de Lisbonne réalisée par Jean-François Labourdette (*La Nation française à Lisbonne de 1669 à 1790. Entre colbertisme et libéralisme*, Paris, Fondation Calouste Gulbenkian, 1988).

<sup>23</sup> Arnaud Bartolomei, *Les marchands français de Cadix*, p. 76 et suivantes.

<sup>24</sup> Sur cette question, nous renvoyons à nos propres analyses développées dans Arnaud Bartolomei, Guillaume Calafat, Mathieu Grenet, Jörg Ulbert (dir.), *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Madrid-Rome, Casa de Velázquez-École française de Rome, 2018, p. 10.

circuits commerciaux décrits, amène ainsi à une vision des choses que nous pensons plus juste à l'heure d'identifier ceux qui ont effectivement tiré profit du commerce atlantique.

Une telle approche ne doit cependant pas nous conduire à adopter une vision strictement atomisée des relations commerciales, fondée sur l'idée que les acteurs ne seraient mus que par la stricte appréhension de ce qu'ils identifiaient comme leurs intérêts particuliers et indépendamment de toute autre considération définissant le cadre de leur vie sociale et économique. Nous croyons plutôt, à la suite de Karl Polanyi et des différents courants dits hétérodoxes des sciences sociales qui partagent avec lui cette même conviction, et en désaccord donc avec les tenants du modèle général de la théorie économique, que l'économie ne constitue pas une sphère autonome de la vie sociale mais qu'elle est au contraire « encastrée » dans la réalité politique, institutionnelle et sociale qui l'entoure et la détermine<sup>25</sup>. Si les marchands français ou britanniques de Cadix ou de Veracruz servaient donc avant tout leurs intérêts et non ceux de la France ou du Royaume-Uni, les identités nationales dont ils étaient porteurs – et le complexe de droits et de devoirs qu'elles induisaient – n'étaient pas neutres dans la conduite de leurs affaires : elles leurs facilitaient ou leur compliquaient la réalisation de certaines tâches et bornaient ainsi, dans une large mesure, leur capacité d'agir individuelle. Pour le dire autrement, il n'était pas indifférent pour pratiquer le commerce dans l'Atlantique hispanique, aussi bien en 1750 qu'en 1840, de résider au Mexique, en Andalousie ou en Normandie, ni d'être un sujet de la couronne espagnole (et de son empire), de la couronne britannique (et de ses empires, formel et informel) ou un ressortissant de l'État français (sous sa forme monarchique, impériale ou républicaine). Naturellement, cette prise en compte des inscriptions politiques dans l'analyse des capacités d'agir des marchands ne doit pas nous ramener aux approches déterministes évoquées ci-

---

<sup>25</sup> Karl Polanyi, *The Great Transformation*, New York-Toronto, Farrar & Rinehart, 1944. Concernant, les courants hétérodoxes des sciences sociales, nos références sont principalement empruntées à trois sphères distinctes, qui ont rencontré un large écho dans la production historiographique de ces dernières décennies : les approches néo-institutionnalistes, notamment appréhendées à partir de leurs reformulations les plus récentes (Douglass C. North, *Understanding the process of economic change*, Princeton-Oxford, Princeton University Press, 2005, Francesca Trivellato, *The familiarity of strangers : the Sephardic diaspora, Livorno and cross-cultural trade in the early modern period*, New Haven-London, Yale University Press, 2009), la théorie de l'économie des conventions, que nous abordons principalement par le prisme des travaux des historiens français qui ont contribué à l'appliquer au champ de la connaissance historique (Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1991, Philippe Minard, Dominique Margairaz (dir.), *L'information économique (XVI<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008) et la sociologie économique d'inspiration granovetterienne (Mark Granovetter, *The sociology of economic life*, Boulder-Oxford, Westview Press, 2001). Pour une synthèse sur l'utilité et les usages du concept d'encastrement dans l'histoire des négoce européens, voir Arnaud Bartolomei, Matthieu de Oliveira, Fabien Eloire, Claire Lemercier, Nadège Sougy, « L'encastrement des relations entre marchands en France, 1750-1850 : Une révolution dans le monde du commerce ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 72/2, 2017, p. 425-460.



dessus. D'abord, parce que nous sommes bien conscients que les acteurs avaient toujours la possibilité de contourner ou de subvertir les identités qui leur avaient été assignées, ou de les dénoncer. Mais aussi, et c'est là l'un des grands enseignements de notre recherche, parce qu'il est clair que les acteurs étaient pleinement impliqués dans la construction des cadres normatifs régulant leurs activités. L'idée n'est pas neuve et la « nouvelle histoire impériale » a déjà insisté, bien avant nous, sur le caractère décentralisé et collaboratif des grands systèmes impériaux<sup>26</sup>. Disons cependant, dès à présent, que l'Atlantique hispanique offre des illustrations particulièrement saisissantes et intéressantes des différentes articulations possibles entre les forces politiques, d'un côté, et les forces économiques, de l'autre. De la rencontre de ces forces, du dialogue qui s'est instauré entre elles et des configurations institutionnelles qui en ont résulté, ont émergé les structures politiques et économiques qui ont régi l'organisation des échanges dans l'Atlantique hispanique et qui, partant, ont déterminé les modalités du partage de la valeur ajoutée commerciale induite par ces échanges, aussi bien à l'époque moderne qu'à l'époque contemporaine.

Notre troisième postulat, enfin, celui consistant à embrasser dans un même mouvement les époques moderne et contemporaine, découle directement du second. Face à une historiographie qui a eu tendance à rigidifier une telle césure chronologique, voire à naturaliser des fonctionnements économiques qui seraient propres à l'Ancien Régime ou au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>, le mercantilisme et l'incertitude d'un côté, le libéralisme et le marché de l'autre, nous nous proposons d'observer les choses de part et d'autre de l'année 1815 sans adopter au préalable un parti pris « continuiste » ou « rupturiste ». Certes, nous avons eu l'occasion de souligner par ailleurs que les changements survenus dans la pratique du commerce à distance entre 1750 et 1850, sans être négligeables, ne pouvaient pas être taxés de « révolutionnaires », ni être lus comme un cheminement linéaire vers un désencastrement toujours plus poussé des pratiques économiques<sup>28</sup>. Nous nous situons cependant alors dans la perspective d'un commerce intra-européen, évoluant dans un cadre institutionnel et culturel finalement assez peu bouleversé par la rupture révolutionnaire, puisque le négoce était déjà

---

<sup>26</sup> Jane Burbank, Frederick Cooper, *Empires in World History : Power and the Politics of Difference*, Princeton-Oxford, Princeton University Press, 2010.

<sup>27</sup> L'insistance sur le caractère singulier de l'économie « d'Ancien Régime » est principalement le fait d'historiens modernistes, parmi lesquels on peut distinguer sans difficulté l'historien français Jean-Yves Grenier (*L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996). Ce postulat est largement partagé dans l'historiographie française. Voir, par exemple, Laurence Fontaine, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008 (notamment p. 263 et p. 311) ou Silvia Marzagalli, *Bordeaux et les États-Unis, 1776-1815. Politique et stratégies négociantes dans la genèse d'un réseau commercial*, Genève, Librairie Droz, 2015 (notamment p. 423).

<sup>28</sup> Arnaud Bartolomei et alii, « L'encastrement des relations entre marchands en France, 1750-1850 », 2017.

une activité qui s'exerçait en dehors des corporations dans l'Ancien Régime et que nombre des institutions commerciales européennes abolies dans le sillage de la révolution française furent refondées dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, que ce soit en France ou ailleurs. L'Atlantique hispanique fut cependant le théâtre de bouleversements que l'on pourrait à priori considérer comme bien plus significatifs que ceux qui affectèrent le théâtre européen : le remplacement d'un système monopolistique et discriminatoire de type colonial par un autre, libéral, théoriquement fondé sur la liberté d'entreprendre et l'égalité entre les différents acteurs économiques, quelles que soient leurs inscriptions politiques, identitaires et corporatives. Il conviendra donc précisément de discuter la réalité et l'ampleur des transformations concrètes induites par cette rupture institutionnelle majeure, afin de mieux caractériser la période concernée en la situant par rapport aux différentes options qui s'offrent à nous : a-t-elle été une réelle rupture révolutionnaire, un simple prolongement, sous de nouvelles formes, de schèmes hérités ou peut-on lui reconnaître une certaine singularité, celle par exemple d'un « méridien impérial », doté de ses propres spécificités et notamment caractérisé par ce que les historiens ont appelé « The Imperialism of Free Trade »<sup>29</sup>?

### *Entre Nouvelle-Espagne et Mexique*

C'est donc sur la base de ces trois postulats scientifiques – l'adossement à une démarche d'histoire sociale et connectée, l'usage heuristique que nous nous proposons de faire du concept d'encastrement de l'économie et l'adoption d'une perspective diachronique enjambant la césure entre les époques moderne et contemporaine – que nous avons entrepris d'analyser à nouveaux frais les circuits commerciaux ayant relié l'Europe et le Mexique entre les milieux des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle. Le sujet n'est pas neuf et il a déjà alimenté de nombreux travaux historiques qui sont souvent d'excellente facture, mais qui souffrent cependant de deux limites principales, qui justifient pleinement, nous semble-t-il, la présente étude : leur incomplétude, d'une part, leur stricte segmentation d'autre part. La première ne saurait surprendre. Aucune étude historique, aussi démiurgique soit-elle, n'est jamais parvenue à embrasser la totalité des sources existant sur un sujet donné. Or, le volume des archives disponibles pour écrire l'histoire du commerce est tout simplement immense, tant cette activité, intrinsèquement bureaucratique, était l'objet de multiples procédures de

---

<sup>29</sup> Christopher A. Bayly, *Imperial Meridian : The British Empire and the World 1780-1830*, Longman, London/New York, 1989. David Todd, « A French Imperial Meridian, 1814-1870 », *Past & Present*, n° 210, 2011, p. 155-186. John Gallagher, Ronald Robinson, « The Imperialism of Free Trade », *Economic History Review*, 6/1, 1953, p. 1-15.

contrôle aussi bien internes (correspondance, comptabilité, formalités commerciales) qu'externes (documentation douanière, judiciaire ou réglementaire). La segmentation et la dispersion constituent le second travers d'une historiographie qui s'est constituée pour l'essentiel sur des bases nationales et, presque toujours, avec des postulats antérieurs aux fortunes récentes de l'histoire globale et de l'histoire connectée. Si l'on s'en tient à la seule historiographie de ces dernières décennies, on constatera aisément que les historiens mexicains du commerce se sont en premier lieu intéressés aux marchands des *consulados* de Mexico, Guadalajara et Veracruz<sup>30</sup> ; les historiens espagnols se sont, pour leur part, concentrés sur l'étude de la *Carrera de Indias* proprement dite et sur les *cargadores* qui étaient les seuls autorisés à en sillonner les routes<sup>31</sup> ; et ce sont les historiens européens qui ont mené l'essentiel des études consacrées aux colonies étrangères de Cadix et à leurs partenaires européens<sup>32</sup>. Si les entorses à une telle répartition du travail sont évidemment, et heureusement, nombreuses, elles ne remettent pas en question la réalité de ce partage des « terrains » entre les différentes traditions historiographiques<sup>33</sup>. Or, cet éparpillement géographique de la bibliographie se double dans le cas de notre recherche d'une seconde

---

<sup>30</sup> Guillermina del Valle Pavón, *El Consulado de Comerciantes de la ciudad de México y las finanzas novohispanas, 1592-1827*, thèse de doctorat, El Colegio de México, 1997. Antonio Ibarra, *La organización regional del mercado interno novohispano : la economía colonial de Guadalajara (1770-1804)*, Puebla/Mexico, Benemérita Universidad de Puebla/Universidad Nacional Autónoma de México, 2000. Matilde Souto Mantecón, *Política y comercio de una corporación tardía : el Consulado de Veracruz (1781-1824)*, thèse de doctorat, El Colegio de México, 1996. La tendance se poursuit pour les études portant sur le siècle suivant, voir : Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998.

<sup>31</sup> Carlos Martínez Shaw, *Cataluña en la Carrera de Indias*, Barcelone, Editorial Crítica, 1981. Antonio García-Baquero González, *Cádiz y el Atlántico*, 1976. José María Oliva Melgar, *Cataluña y el comercio privilegiado con América en el siglo XVIII : La Real Compañía de Comercio de Barcelona a Indias*, Barcelone, Universitat de Barcelona, 1987. Antonio Miguel Bernal, *La financiación de la Carrera de indias (1492-1824)*, Séville, Tabapress, 1992. Manuel Bustos Rodríguez, *Los comerciantes de la Carrera de Indias en el Cádiz del siglo XVIII*, Cadix, Universidad de Cádiz, 1995. Marina Alfonso Mola, *La flota gaditana del Libre Comercio, 1778-1828*, thèse de doctorat, Université de Séville, 1996.

<sup>32</sup> Wilhelm von den Driesch, *Die ausländischen Kaufleute während des 18 Jahrhunderts in Spanien und ihre Beteiligung am Kolonialhandel*, Cologne/Vienne, Böhlau/Verlag, 1972. André Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo*, 1997. Klaus Weber, *Deutsche Kaufleute im Atlantikhandel*, 2004. Catia Brillì, *Genoese trade and migration in the Spanish Atlantic*, 2016. Arnaud Bartolomei, *Les marchands français de Cadix et la crise de la Carrera de Indias*, 2017.

<sup>33</sup> On pense par exemple à la stimulante étude qu'Ana Crespo Solana a menée sur la colonie hollandaise de Cadix (*Entre Cádiz y los Países Bajos*, 2001). On pense aussi aux différents travaux qu'ont produits les hispanistes et américanistes issus des traditions historiographiques britannique (David A. Brading, *Miners and Merchants in Bourbon Mexico*, 1971, John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade, 1778-1796*, Liverpool, University of Liverpool, 1985) ou française (Frédérique Langue, *Mines, terres et société à Zacatecas*, 1992, Michel Bertrand, *Grandeur et misère de l'office. Les officiers de finances de Nouvelle-Espagne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999). Notons que de nombreux historiens états-uniens, en dépit de leur évident tropisme pour l'histoire intérieure du Mexique, se sont également intéressés aux connections européens des économies coloniales américaines (Stanley J. Stein, Barbara H. Stein, *Apogee of Empire. Spain and New Spain in the Age of Charles III, 1759-1789*, John Hopkins University Press, 2003, Jeremy Baskes, *Staying Afloat : Risk and Uncertainty in Spanish Atlantic World Trade, 1760-1820*, Stanford, Stanford University Press, 2013).

segmentation bien plus hermétique encore : celle qui sépare d'une barrière quasiment infranchissable une époque dite moderne (ou coloniale) – que l'on interrompt entre 1793 et 1824, selon la tradition historiographique dans laquelle on évolue – d'une époque dite contemporaine (ou libérale). Ainsi, les historiens qui se sont risqués à enjamber cette frontière chronologique pour suivre l'évolution du commerce transatlantique d'une époque à l'autre sont peu nombreux<sup>34</sup>, et ceux qui se sont efforcés de reconstituer des circuits commerciaux unissant les deux continents et aux deux époques successives sont, à notre connaissance, encore bien plus rares<sup>35</sup>.

Ce n'est cependant pas la volonté de produire une performance historiographique qui nous a conduit à délimiter de la sorte le terrain de notre étude. La bibliographie réunie à la fin de l'ouvrage, pour imposante qu'elle soit, ne constitue en effet qu'une partie des références disponibles sur le sujet et elle n'a naturellement pu être consultée de part en part avec la même attention. Pas plus que pour les sources, l'ambition de ce mémoire n'a donc été de livrer une synthèse exhaustive sur l'état des connaissances disponibles pour écrire une histoire globale et diachronique du commerce entre l'Europe et le Mexique. En fait, comme c'est souvent le cas dans toute démarche scientifique, c'est l'inverse qui s'est produit et c'est le questionnement qui a primé, dictant le cadre de l'étude et l'ampleur des dépouillements à réaliser. Or, le questionnement qui a sous-tendu la présente recherche vient de plus loin et d'ailleurs, plus précisément de la Méditerranée et, plus précisément, encore de la *Méditerranée* de Fernand Braudel et des prolongements ultérieurs à laquelle donna lieu la célèbre thèse de l'historien français<sup>36</sup>. Car l'enjeu ici est bien de comprendre les mécanismes de la création et de la répartition de la valeur ajoutée suscitée par le commerce à distance ou, pour le dire autrement et plus simplement, les mécanismes du profit marchand. Braudel avait,

---

<sup>34</sup> Les travaux récents de David Hancock (*Citizens of the World. London Merchants and the Integration of the British Atlantic Community, 1735-1785*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005), Xabier Lamikiz (*Trade and Trust in the Eighteenth-Century Atlantic World. Spanish Merchants and their Overseas Network*, Woodbridge, Boydell Press, 2010) ou Silvia Marzagalli (*Bordeaux et les États-Unis, 1776-1815*, 2015) se rattachent par exemple tous exclusivement à la période moderne, alors que ceux de Desmond C.M. Platt (*Latin America and British Trade, 1806-1914*, Londres, A. and C. Black, 1972), Jürgen Schneider (*Frankreich und die Unabhängigkeit Spanisch-Amerikas, Zum französischen Handel mit den entstehenden Nationalstaaten (1810-1850)*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1981), John Mayo (*British Merchants and Chilean Development, 1851-1886*, Boulder, Westview Press, 1987) ou Manuel Llorca-Jaña, (*The British textile trade in South America in the nineteenth century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012) portent exclusivement sur le XIX<sup>e</sup> siècle. Parmi les exceptions, signalons les travaux de Pierre Gervais qui sont résolument diachroniques (*L'empire du crédit. Profit et pouvoir économique à l'Age du commerce, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, manuscrit inédit d'habilitation à diriger des recherches, Université Paris I, 2012).

<sup>35</sup> Signalons cependant, le travail déjà cité de Catia Brillì (*Genoese trade and migration in the Spanish Atlantic*, 2016).

<sup>36</sup> Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1949, et *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1993 [1<sup>ère</sup> éd. : 1979].

pour sa part, forgé l'expression de surprofit pour désigner la réalité du profit marchand, et il expliquait son existence par les conditions mêmes des économies préindustrielles<sup>37</sup>. Il identifiait aussi plus loin la collusion avec le pouvoir comme l'autre source de « surprofit » dont se nourrissait le capitalisme marchand. On sait cependant maintenant, après une vingtaine d'année d'intense activité de recherche menée autour des notions de « confiance », d'« institution », de « réseaux marchands » et de « coûts de transaction » (ou d'« accès au marché ») que les taux de profit mirifiques qui pouvaient être régulièrement dénoncés n'étaient que des illusions<sup>38</sup>. Certes, des marges spectaculaires étaient fréquemment pratiquées dans les circuits de la *Carrera de Indias* où, nous dit Osorio de Reldin, un arbitriste espagnol du XVII<sup>e</sup> siècle, le prix d'une toile de lin doublait entre Saint-Malo et Cadix et doublait de nouveau entre Cadix et Veracruz<sup>39</sup>. Il est également certain que l'application de telles marges n'était possible qu'en raison de l'opacité des termes de l'échange qu'induisaient la distance physique entre les acteurs et la lourdeur de l'encadrement institutionnel. Pour autant, il serait totalement erroné de croire que créer « les conditions banales du surprofit » dans de telles conditions ait pu être simple, gratuit ou à la portée de tous : cela relevait plutôt d'un intense labeur, associé à la possession d'un solide capital financier, naturellement, mais aussi et avant tout social et culturel. Du travail et du capital, donc, dont le profit marchand n'était somme toute que la juste rémunération. Or, cette question n'est pour nous ni anecdotique, ni idéologique, car si la mondialisation des échanges, dont l'ampleur des transformations qu'elle a induites dans les sociétés contemporaines commence à peine à être mesurée, a eu lieu et se poursuit encore aujourd'hui, c'est bien parce que ceux qui l'ont initiée et rendue possible, y ont trouvé une rémunération suffisante, ou même un simple espoir de rémunération, qui les a aiguillonné et guidé dans leurs entreprises – et qui, probablement, continue d'aiguillonner les entrepreneurs actuels du commerce international. Ce sont donc ces conditions susceptibles de donner accès au profit marchand dans le cadre d'échanges à longue distance que nous souhaitons mieux cerner, en retenant pour cela deux terrains commerciaux qui nous paraissent particulièrement propices : l'Atlantique hispanique à la veille et au

---

<sup>37</sup> « La distance » créant, selon lui, « en un temps d'informations difficiles et irrégulières, les conditions banales d'un surprofit » (*Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1993, t. II, p. 479).

<sup>38</sup> La bibliographie sur ces différentes notions est extrêmement importante. Nous ne retiendrons ici que quelques-unes des références, parmi celles publiées en français, qui nous ont le plus directement inspiré : Avner Greif, « Théorie des jeux et analyse historique des institutions. Les institutions économiques du Moyen Age », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 53-3, 1998, p. 597-633, Francesca Trivellato, « Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, hindous de Goa. Réseaux marchands et échanges interculturels à l'époque moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58/3, 2003, p. 581-603, Timothy W. Guinnane, « Les économistes, le crédit et la confiance », *Genèses*, 79/2, 2010, p. 6-25.

<sup>39</sup> Cité dans Michel Morineau, *Incroyables gazettes et fabuleux métaux*, 1985, p. 268.

lendemain des indépendances américaines. C'est de l'étude comparée de ces deux terrains, que nous espérons obtenir quelques résultats utiles à une meilleure compréhension du mouvement beaucoup plus général qu'il est dorénavant convenu d'appeler la « mondialisation économique ».

Or, qu'observons-nous dans l'Atlantique hispanique ? D'une époque à l'autre, nous voyons que les acteurs marchands ne sont pas de simples agents passifs, simples courroies de transmission entre une offre et une demande clairement identifiées, ni des profiteurs exploitant les marges de manœuvre offertes par un système institutionnel dans lequel ils occuperaient des positions privilégiées. Ils sont plutôt des acteurs centraux dans la construction des dispositifs institutionnels et relationnels qui rendent possible la connexion des circuits commerciaux reliant l'Europe « américaine » et l'Amérique « européenne ». Leurs succès ou leurs échecs sont même précisément liés à leur capacité à agir individuellement ou collectivement pour occuper dans ces circuits et ces institutions des positions dominantes susceptibles de se traduire par des gains. L'intérêt d'une telle grille de lecture est qu'elle permet finalement d'autonomiser le rôle propre que joue le capital marchand dans la production du profit commercial par rapport aux deux autres forces qui le déterminent – celles émanant des consommateurs et des producteurs, que nous appellerons ici le marché, et celles relevant de l'exercice d'un pouvoir politique, que nous appellerons l'empire – sans pour autant négliger l'importance de leurs interactions. La performance d'un acteur marchand dépend en effet des capacités individuelles que lui confère sa dotation en capital, mais aussi de sa capacité à saisir ou anticiper les mouvements des marchés ainsi qu'à s'agréger à des dynamiques collectives susceptibles de biaiser le libre exercice de la concurrence et donc de lui favoriser l'accès au profit aux dépens d'autres acteurs. Cette perspective permet ainsi de déconstruire au passage les schémas d'analyse nationaux et étatistes hérités de la pensée mercantiliste, sans pour autant renvoyer à une vision des choses totalement atomisée, dans laquelle chaque agent ne serait déterminé que par son génie ou son bon vouloir. Elle permet aussi de comprendre pourquoi les catégories de « français », « créoles », « *cargador* » ou « étranger » sont centrales pour la compréhension du profit marchand dans l'univers que nous étudions, sans pour autant nous amener à considérer ces catégories comme des statuts créés et définis par l'État et imposés de l'extérieur à la réalité économique, avec plus ou moins de succès, pour la conformer au bon vouloir du prince. Elle permet finalement de comprendre pourquoi et comment, alors que les incitations des marchés mis en relation par le commerce qui relia le Mexique et l'Europe demeurèrent sensiblement

les mêmes entre le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le partage de la valeur ajoutée induite par ces circuits commerciaux fut en revanche totalement bouleversé au profit des acteurs, individuels ou collectifs, qui surent tirer parti des transformations politiques à l'œuvre pour occuper des positions privilégiées dans le processus de reconfiguration des circuits, des réseaux et des institutions du commerce.

Trois hypothèses dégagées de nos premières observations peuvent être formulées pour structurer les éléments de réponse que nous apportons à la question des conditions du partage du profit marchand dans le commerce atlantique du Mexique. La première est qu'il nous paraît illusoire ou erroné d'opposer, comme le faisait Polanyi, une économie « encastree » qui serait propre à l'Ancien Régime à une économie « désencastree » qui serait née avec l'époque contemporaine. Pour ce qui concerne le commerce à distance, du moins, ce que nous observons, ce sont plutôt des reconfigurations des formes de l'encastrement politique et social des échanges, et non un processus linéaire de désencastrement. Il est vrai que chacune de deux configurations envisagées a donné lieu à des justifications idéologiques extrêmement différenciées selon les périodes (les premières d'essence « mercantiliste » survalorisant le service du Prince quand les secondes « libérales » louent la concurrence et la liberté), ce qui a pu donner corps à l'idée d'une rupture radicale des pratiques commerciales aux alentours de 1800 alors que les transformations relevaient plutôt d'une simple redistribution des cartes entre les différents acteurs en présence. Par ailleurs, et cette seconde hypothèse découle immédiatement de la précédente, rien dans nos observations ne vient suggérer que l'une des deux configurations institutionnelles que nous voyons se succéder dans le commerce atlantique du Mexique ait pu être plus performante que l'autre, et notamment pas celle habituellement qualifiée de « libérale » par rapport à celle que les historiens qualifient de « mercantiliste ». Cela ne signifie évidemment pas que ces deux configurations institutionnelles aient été similaires ou neutres d'un point de vue économique : elles ont joué un rôle décisif dans la répartition des fruits de l'activité commerciale, favorisant chacune certains acteurs et certains lieux, mieux placés, au détriment des autres. Mais la pesée globale de leurs performances, il est vrai très difficile à réaliser, ne permet pas d'en distinguer une plutôt que l'autre. C'est enfin précisément parce que les marchands avaient pleinement conscience de l'importance d'être « bien placé » dans le système commercial qu'ils ne sont pas demeurés des spectateurs passifs des transformations à l'œuvre, mais qu'ils ont au contraire été des acteurs centraux dans la définition et la redéfinition de ces différentes formes d'encastrement de leur activité. Ils savaient que l'accès au profit était inextricablement lié à la

position qu'ils pourraient occuper dans la configuration institutionnelle qui dominerait et c'est la raison pour laquelle il leur importait tant de participer à la définition et à l'administration du cadre réglementaire de leurs affaires.

Nous pensons qu'une étude comparative, rigoureusement menée pour chacune des périodes considérées, des circuits du commerce atlantique du Mexique, des acteurs qui les animaient et des institutions qui régulaient ces échanges, permettra de répondre aux questions qui nous guident : à qui ont profité en premier lieu les échanges commerciaux entre le Mexique et l'Europe à chacune des deux époques observées ? Quelles conclusions doit-on en tirer sur les conditions dans lesquels des profits marchands peuvent être dégagés dans le commerce à distance ? Et que nous enseignent finalement ces constatations sur la dynamique même de la mondialisation des échanges ? Pour exposer nos résultats, nous avons choisi d'organiser notre propos en neuf chapitres et en trois parties, chacune se trouvant plus spécifiquement dédiée à l'étude des différentes époques considérées : la première s'intéresse au système de la *Carrera de Indias*, envisagé dans la configuration qui fut la sienne dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; la seconde se centre sur la charnière entre les deux époques considérées et englobe dans un même mouvement les réformes dont fut l'objet le système colonial espagnol à partir de 1778, puis la crise dont il fut victime au cours des trois décennies suivantes et qui conduisit à son démantèlement ; enfin, la troisième partie porte sur les deux premières décennies qui firent suite à l'indépendance du Mexique et s'intéresse aux reconfigurations que provoqua dans le commerce atlantique la disparition de l'empire espagnol. Chaque partie peut donc se lire comme un essai autonome, confrontant la bibliographie existante à des dépouillements archivistiques inédits afin de déterminer comment s'articulaient marchés, empire et capital marchand au cours de chacune des périodes considérées et d'identifier, ce faisant, quels étaient les gagnants du partage de la valeur ajoutée commerciale dans chaque configuration envisagée. L'objectif d'ensemble est cependant de livrer des descriptions les plus proches possibles dans la manière d'appréhender les objets (circuits, acteurs, institutions) afin d'en permettre une lecture comparée et d'en tirer des conclusions probantes.





**Première partie. La *Carrera de Indias*  
dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle,  
l'empire des marchands**



Une première vision panoramique de la bibliographie relative à la *Carrera de Indias* et des sources normatives ou discursives qui ont accompagné la mise en place et les réformes de son organisation au cours des trois siècles de son existence, laisse immédiatement apparaître une double idée qui a longtemps structuré les représentations des historiens. D'une part, la *Carrera de Indias* est présentée comme un système commercial extrêmement encadré d'un point de vue politique, c'est-à-dire encadré et régulé par des règles formelles, édictées par un pouvoir politique centralisé – en l'occurrence la couronne espagnole qui se montra constamment soucieuse de contrôler au moyen d'un arsenal juridique extrêmement riche toutes les modalités de ces échanges (acteurs et lieux habilités à pratiquer le commerce, rythmes des échanges, nature des produits échangés, caractéristiques des navires, et, naturellement, montant des taxations prélevées sur les transactions). Elle apparaît ainsi comme une sorte de modèle des systèmes de régulations commerciales adoptées par les États mercantilistes d'Ancien Régime pour contrôler et obtenir le maximum de ressources de leurs possessions coloniales. D'autre part, cependant, elle est aussi retenue comme un exemple de l'échec de ces politiques mercantilistes, un empire qui aurait été vidé de son sens par la pratique généralisée de la fraude, de la contrebande et de la corruption et qui, ce faisant, aurait été bien plus profitable aux acteurs situés en dehors du cadre légal défini par la puissance souveraine qu'à ceux supposés en être les principaux bénéficiaires. D'après ce schéma, ce sont les puissances européennes manufacturières et commerçantes – la France, l'Angleterre et la Hollande en tête – qui auraient été les principales bénéficiaires de l'exploitation coloniale des provinces américaines de l'empire espagnol, lequel n'aurait été finalement qu'un empire informel avant l'heure, dominé par ces mêmes puissances.

Nous pensons que ces deux visions des choses qui, loin d'être antagoniques, sont en fait strictement complémentaires, contiennent chacune une indéniable part de réalité. Elles nous paraissent cependant laisser de côté une troisième dimension, qu'il est certainement encore plus essentiel d'avoir à l'esprit pour comprendre le fonctionnement effectif de la *Carrera de Indias* et les raisons qui lui permirent de se maintenir trois siècles durant, en dépit des multiples crises qu'elle traversa : la *Carrera de Indias* est aussi et avant toute chose l'« empire des marchands », c'est-à-dire un système politique et commercial, à l'édification duquel les marchands ont largement contribué et dont l'une des principales finalités était de servir leurs propres intérêts. La prise en considération de cet aspect permet de relativiser la toute-puissance que prétendait exercer la couronne espagnole dans la réglementation de son commerce colonial. Elle ne signifie pas pour autant que les marchands évoluaient de façon

totale­ment autonome au sein d'un système qui n'aurait été que formel et dont il leur aurait été aisé de s'affranchir. Elle vise au contraire à insister sur le fait que si le cadre réglementaire de la *Carrera de Indias* était globalement opératoire et si l'organisation qu'il définissait se maintint dans ces grandes lignes jusque dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, et même au-delà de l'émancipation des colonies américaines, c'est parce que ce cadre n'avait pas été imposé d'en-haut aux groupes de marchands intéressés dans le commerce atlantique hispanique mais, au contraire, qu'il avait été initialement défini et constamment renégocié par la suite avec ces différents groupes de marchands – aussi bien ceux qui étaient supposés être privilégiés – comme les *cargadores* –, que ceux que l'on présente habituellement comme ayant été dominés (les « créoles ») ou légalement exclus du système (les étrangers). Ainsi, il existait bien des contraintes fortes à la capacité d'agir des marchands participant à la *Carrera de Indias* – tout le monde ne pouvait pas faire ce qu'il voulait – mais ces contraintes ne résultaient pas de cadres qui leur étaient arbitrairement imposés par la couronne ; elles étaient au contraire le fruit des luttes d'influence qui opposèrent des siècles durant les trois principaux groupes de marchands intéressés dans la *Carrera de Indias* et qui furent arbitrées, sous l'égide de la couronne, dans le sens d'un partage des circuits de la *Carrera de Indias* en trois segments, sur lesquels chaque groupe disposait d'un monopole de fait : les étrangers assuraient les liaisons entre l'Andalousie (puis l'Espagne) et le reste du monde ; les *cargadores* avaient le monopole des liaisons transatlantiques entre la métropole et ses provinces américaines et les « créoles » étaient les maîtres du commerce de *tierra adentro*, c'est-à-dire des routes qui reliaient les ports habilités d'Amérique à leurs hinterlands. Un tel partage des tâches ne fut jamais aussi explicitement formalisé et il ne fut jamais non plus unanimement admis, du moins pendant la période que nous étudions. Dans les faits, chaque groupe essayait d'empiéter sur le territoire des autres – les étrangers et les « créoles » en pénétrant dans la *Carrera de Indias* proprement dite, les *cargadores* en « s'internant » à Mexico, par exemple. Par ailleurs, les circonstances, et notamment les guerres, mais aussi les réformes promues par la couronne, bouleversèrent régulièrement cette organisation ou s'efforcèrent de le faire. Pourtant, aussi bien les principes de cette organisation segmentée du commerce que sa réalité effective demeurèrent jusqu'à la fin une caractéristique essentielle du commerce qui se déroulait dans l'Atlantique hispanique, ce qu'attestent les trois études thématiques que nous présentons ici.

La première, consacrée à la présence étrangère dans la *Carrera de Indias*, vise à rouvrir la vaste question de la participation des marchands étrangers au commerce colonial

espagnol afin d'amender, à partir des nombreux travaux qui ont récemment renouvelé l'approche du sujet et de sources issues de la pratique commerciale, la vision la plus communément admise. Celle-ci repose sur les quatre grands dossiers qui ont donné lieu à une abondante littérature polémique : le commerce interlope de la mer du Sud animé par les Français à l'époque de la guerre de Succession d'Espagne, celui dit de l'*Asiento* et du *navio de permiso* animé par les Britanniques à la suite du traité d'Utrecht, celui de la participation des fils des commerçants étrangers nés à Espagne (*jenízaros*) à la *Carrera de Indias* et enfin, celui de l'usage de prête-noms (*testaferros*) par les négociants étrangers de Cadix pour pénétrer dans le commerce colonial espagnol. Nous souhaitons montrer ici que si ces pratiques ont bien eu une certaine importance à divers moments du siècle, la masse documentaire qu'elles ont suscitée ne doit pas masquer l'essentiel : c'est avant tout par ses marges – et notamment en contrôlant les relations commerciales entre Cadix et le reste de l'Europe – que les étrangers ont pénétré dans le commerce colonial et ont obtenu, en retour, les importants profits qu'ils en tiraient.

Les deux études suivantes s'intéressent aux positions privilégiées qu'occupaient les acteurs espagnols impliqués dans le commerce atlantique mexicain, aussi bien les *cargadores* et les *flotistas* de Cadix qui opéraient dans la *Carrera de Indias*, que les *mercaderes* de Mexico, qui dominaient le commerce de *tierra adentro*. Elles s'efforcent de reconstituer les opérations habituelles auxquels se livraient ces négociants, qu'ils aient été « péninsulaires » ou « créoles », qui œuvraient dans le commerce colonial espagnol. Elles soulignent trois aspects essentiels à une bonne compréhension du fonctionnement de ce système commercial que la bibliographie récente et les sources inédites ici mobilisées permettent de mettre en évidence : d'une part, tous ces négociants qu'ils soient présentés comme « péninsulaires » ou « créoles », « espagnols » ou « mexicains », étaient en fait pour l'immense majorité d'entre eux nés en Espagne et ils étaient souvent originaires des mêmes provinces voire des mêmes villages. Il arrivait également qu'ils soient étroitement liés entre eux par des liens de parenté ou de mariage. Pour autant, ils n'avaient pas les mêmes intérêts commerciaux et selon qu'ils aient choisi d'être affiliés à un *consulado* américain ou à celui de Cadix, ils ne bénéficiaient pas des mêmes possibilités d'opérer dans le commerce colonial ni des mêmes opportunités de s'enrichir. C'est la raison pour laquelle il convient de les étudier séparément. Ceci étant, quel qu'ait été l'hémisphère depuis lequel ils opéraient, ils le faisaient selon des schèmes très similaires. De part et d'autre de l'Atlantique, ces marchands s'efforçaient en effet de monopoliser à leurs seuls profits certains segments du commerce colonial espagnol. Ils

développaient à cette fin des stratégies commerciales articulant, d'une part, des actions collectives liant les corporations auxquelles ils appartenaient à la couronne espagnole, afin d'obtenir des privilèges et des conditions préférentielles d'accès aux marchés, et, d'autre part, des actions individuelles, reposant sur les ressources capitalistiques et relationnelles que chacun d'entre eux parvenait à mobiliser. Il apparaît que, dans l'ensemble, ces stratégies s'avérèrent payantes : la grande majorité d'entre eux parvint en effet à tirer pleinement profit du système commercial ainsi organisé et connu des trajectoires commerciales et sociales ascendantes.

# Chapitre 1. Les marges de la *Carrera de Indias*. L'accès des étrangers aux marchés coloniaux espagnols au XVIII<sup>e</sup> siècle

La question de la place que les étrangers occupaient dans la *Carrera de Indias* et des profits qu'ils en tiraient a suscité une importante littérature polémique depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Bien qu'il leur ait été officiellement interdit de participer au commerce colonial espagnol par les *leyes de Indias*<sup>40</sup>, les étrangers ont en effet été régulièrement accusés d'avoir accaparé l'essentiel des richesses rapportées des Indes, en recourant notamment pour cela à la fraude, à la corruption et à la contrebande. Ils auraient, ce faisant, détourné de l'Espagne et des Espagnols la plus grande part des profits du commerce colonial atlantique, mettant ainsi en échec les politiques mercantilistes mises en œuvre par la couronne et provoquant *in fine* l'échec de la révolution industrielle dans le pays et le relatif sous-développement économique dont il souffrit tout au long de l'époque contemporaine<sup>41</sup>. L'immensité de la littérature morale et juridique, suscitée par cette dénonciation de l'emprise étrangère sur la *Carrera de Indias*, ne doit cependant pas faire illusion. Comme en attestent les propos de marchands, comme ceux de Jacques-Arnail Fornier ou d'Antoine Grandjean, ou encore la multitude des mémoires et pétitions dénonçant les vexations et les avanies que l'administration douanière infligeait aux étrangers, bien des documents pourraient être mobilisés pour soutenir que la condition des étrangers dans la *Carrera de Indias* n'était pas toujours confortable ou privilégiée, ni même nécessairement profitable<sup>42</sup>. Pour faire la part des choses parmi ces témoignages

---

<sup>40</sup> En témoigne, de manière très explicite, le titre du premier article du titre XXVII dédié à ce sujet : « Que ningún extranjero, ni persona prohibida pueda tratar en las Indias, ni pasar a ellas » (libro IX, título XXVII, ley primera, dans *Recopilación de las Leyes de los Reynos de las Indias*, tome IV, Madrid, Julian de Paredes, 1681).

<sup>41</sup> Comme nous l'avons déjà souligné, il s'agit là de la thèse centrale défendue par Antonio García-Baquero González dans ses conclusions de *Cádiz y el Atlántico (1717-1778)*, 1988, p. 564-569.

<sup>42</sup> Ainsi, en 1772, Jacques-Arnail Fornier écrit depuis Cadix à son frère Barthélémy résidant à Nîmes : « De tous temps, les Indes ont ruiné les étrangers et enrichi les Espagnols » (cité dans Robert Chamboredon, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle (1748-1786)*, thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1995, p. 350). Deux ans plus tard, dans une lettre adressée à sa sœur, Antoine Grandjean, qui vivait dans le commerce de Cadix depuis une vingtaine d'années et ne touchaient que de modestes revenus de l'ordre de 1600 à 1700 livres tournois par an, constatait, aigri : « je désirais seulement de pouvoir former un petit capital pour être à même de travailler à l'augmenter en France ... Aussi regreté-je continuellement le premier pas que j'ai fait pour sortir de ma patrie » (François Dornic, « Le commerce des Français à Cadix d'après les papiers d'Antoine Grandjean », *Annales. Économies, Sociétés et Civilisations*, 9/3, 1954, p. 313). Sur les plaintes émanant des industriels et des commerçants français intéressés dans le commerce avec l'Espagne, voir Gaston Rambert, « La France et la politique commerciale de l'Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 6/4, 1959, p. 269-283 et Michel Zylberberg, *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, Comité pour l'histoire



contradictoires, il faut donc auparavant écarter certaines difficultés qui font obstacle à une appréciation juste de la participation réelle des étrangers au commerce colonial espagnol. Ces difficultés tiennent d'abord à la pauvreté et au caractère ambigu de la documentation qui peut être mobilisée sur le sujet mais aussi au caractère partiel, et souvent partial, des approches qui ont jusqu'à présent été adoptées.

Il s'avère en premier lieu difficile de cerner dans la documentation, par-delà les témoignages individuels ou institutionnels qui ont presque toujours une vision orientée des choses – pour ne pas dire catastrophiste –, la réalité même des profits commerciaux que réalisaient les acteurs marchands. De fait, l'absence de séries comptables significatives complique singulièrement le calcul de ce que pouvaient être les profits dégagés par les acteurs de la *Carrera de Indias*<sup>43</sup>. Il existe bien des enquêtes fiscales qui ont été réalisées à Cadix dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le contexte des réformes financières souhaitées par les Bourbons. Leurs résultats sont cependant ambigus et d'une interprétation difficile. La première fut réalisée en 1753 à Cadix, en vue de la confection du cadastre de Ensenada, et elle fut ensuite révisée en 1762. Ces deux enquêtes attribuent une très large majorité des profits commerciaux réalisés par le négoce de Cadix aux compagnies étrangères de la ville, et notamment aux compagnies françaises<sup>44</sup>. L'enquête de la *Única Contribución*, réalisée en 1773, suggère cependant une toute autre réalité puisque les négociants étrangers apparaissent dorénavant loin derrière les Espagnols<sup>45</sup>. Cet effondrement des revenus déclarés par la colonie française, et l'accroissement concomitant de ceux déclarés par les *cargadores*, a pu être interprété comme un signe à la fois de la « crise » que connaissait alors le commerce français de la ville et du redressement espagnol en cours. Compte tenu des conditions de réalisation de ces enquêtes, strictement déclaratives, et du caractère éminemment politique des négociations

---

économique et financière, 1993.

<sup>43</sup> Nous avons cependant pu présenter dans notre thèse une série d'une vingtaine de cas de négociants français de Cadix pour lesquels nous avons pu extraire des sources (privées ou notariales) de solides évaluations des taux de profits réalisés dans le commerce de Cadix (Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie. Destin collectif et trajectoires individuelles des marchands français de Cadix, de l'instauration du comercio libre à la disparition de l'empire espagnol (1778-1824)*, thèse de doctorat, Université de Provence, 2007, chapitre 4).

<sup>44</sup> En 1753, les seules compagnies françaises déclarent 710 450 pesos de profits, soit 46 % du total, contre seulement 260 000 pesos (17 %) pour les négociants espagnols qui étaient pourtant deux fois plus nombreux que les Français. D'après, ces chiffres, ces derniers qui représentaient le quart des marchands de la ville auraient obtenu la moitié du profit commercial dégagé par la place, alors que les Espagnols qui représentaient la moitié des acteurs n'auraient reçu qu'un cinquième de ces mêmes bénéfices. En 1762, les chiffres sont nettement inférieurs (472 200 pesos et 203 000 pesos) mais les proportions demeurent sensiblement les mêmes (42 % et 18,2 %). Manuel Bustos Rodríguez, *Los comerciantes de la Carrera de Indias en el Cádiz del siglo XVIII*, 1995, p. 198 et suivantes.

<sup>45</sup> Dans l'enquête de la *Única Contribución*, les résultats sont en effet totalement inversés : les négociants français, dont le nombre a pourtant été stable, ne déclarent plus que 150 580 pesos de revenus (17 %) et les négociants espagnols se voient dorénavant attribuer 691 000 pesos (78 % du total). *Ibidem*.

qui avaient abouti aux montants déclarés, aussi bien en 1753 qu'en 1762 ou en 1773, nous serions cependant plutôt tentés de voir dans l'évolution décrite la traduction des rapports de force fluctuants opposant les groupes en présence. D'ailleurs, outre leur caractère déclaratif, ces chiffres posent bien d'autres problèmes d'interprétation. Les déclarations des négociants français sont le plus souvent le fait de compagnies commerciales qui étaient fortement capitalisées et dont une large partie du capital engagé dans le commerce était possédée par des commanditaires ou des dépositaires résidant à l'étranger – lesquels absorbaient donc logiquement une grande partie des profits dégagés à Cadix<sup>46</sup>. Au contraire, les profits déclarés par les Espagnols sont le fait d'individus agissant de façon autonome et engageant des moyens bien moindres. Quand bien même les chiffres déclarés auraient donc un quelconque rapport avec la réalité, la prise en compte de ce facteur amènerait à nuancer les conclusions que l'on pourrait tirer de leur analyse, la supériorité des étrangers traduisant non pas la plus grande rentabilité de leurs investissements dans le *Carrera de Indias*, mais plutôt leur capacité à drainer et à engager des fonds plus considérables que les Espagnols, notamment en associant à leurs affaires des commanditaires vivant à l'étranger. Cette conclusion semble d'ailleurs corroborée par les études, également partielles mais significatives, qui ont été menées sur l'enrichissement individuel des *cargadores*, lesquels contredisent frontalement l'idée que le commerce colonial n'aurait profité qu'aux étrangers. Les deux seules séries produites à ce jour révèlent en effet que si tous les acteurs de la *Carrera de Indias*, qu'ils aient été étrangers ou espagnols, obtenaient généralement de substantiels profits de leurs investissements dans le commerce, les *cargadores* s'enrichissaient, dans l'ensemble, plus et plus vite que les négociants français de Cadix, au cours de leur carrière commerciale<sup>47</sup>.

Ce premier constat dégagé ne répond cependant que partiellement au problème qui est soulevé, parce que les négociants étrangers présents à Cadix ne constituaient qu'une petite partie des intérêts marchands étrangers participant à la dynamique de la *Carrera de Indias* – étant entendu que nous laissons de côté la question de la rémunération des producteurs travaillant en Europe pour les marchés coloniaux. Pour obtenir une idée de la répartition globale de la valeur ajoutée suscitée par la commercialisation des produits destinés aux Indes ou en provenant, il faut en effet aussi s'intéresser aux marchands qui résidaient dans les lieux

---

<sup>46</sup> C'est par exemple le cas des compagnies protestantes et languedociennes Rivet, Jugla Solier ou Fornier qui ont été l'objet de nombreuses études (Arnaud Bartolomei, « Les réseaux négociants de trois maisons huguenotes de Cadix, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : des réseaux languedociens, protestants ou français ? », *Liame* [En ligne], n° 25, 2012).

<sup>47</sup> La première série, portant sur les *cargadores*, est celle publiée par Antonio García-Baquero González (*Cádiz y el Atlántico*, 1988, p. 511). La seconde est celle que nous avons réalisée sur les marchands français de Cadix (Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, chapitre 4).

de production et de collecte des marchandises expédiées aux Indes (ou de redistribution de celles qui en revenaient), lesquels tiraient également d'importants profits de leurs opérations, qu'il convient d'agréger à ceux dégagés par leurs compatriotes installés en Andalousie. Il faudrait également prendre en compte les voies commerciales qui reliaient directement l'Europe à l'Amérique hispanique sans passer par Cadix – celles du commerce dit interlope – et s'interroger d'ailleurs sur l'identité des bénéficiaires effectifs de ces expéditions clandestines (les marchands étrangers qui les organisaient ou les marchands américains qui récupéraient ainsi à moindre coût des marchandises européennes ? ou encore, les agents des douanes et de l'administration qui touchaient des commissions sur ces transactions ?). De telles comptabilisations détaillées des profits réalisés par les uns et les autres s'avèrent évidemment impossibles, du moins seraient-elles bien plus difficiles encore à établir que celles, déjà très insuffisantes, qui ont pu être expérimentées à l'échelle de la place de Cadix. On peut cependant contourner en partie le problème en cernant systématiquement, dans un premier temps, les différents acteurs étrangers qui intervenaient d'une façon ou d'une autre dans les circuits commerciaux de la *Carrera de Indias*, et en décrivant les opérations concrètes auxquelles ils se livraient, les rémunérations qu'ils en obtenaient et les ressources capitalistiques, relationnelles et institutionnelles qu'ils mobilisaient pour y parvenir.

Pour ce faire, nous avons adopté la grille d'analyse classique, proposée par Carlos Malamud, qui invite à traiter isolément les questions du commerce que les Européens faisaient directement avec les provinces américaines (« commerce direct ») et celle du commerce qui était opéré par l'intermédiaire des *cargadores* de Cadix (« commerce indirect »)<sup>48</sup>. C'est par l'étude de ces deux circuits que nous commencerons donc. Nous nous intéresserons ensuite aux liaisons commerciales entre les marchands de Cadix et leurs partenaires (fournisseurs et clients) situés hors d'Andalousie. Les cadres chronologiques et géographiques adoptés pour cette étude demeurent volontairement flous. Si nous gardons en effet en ligne de mire le commerce qui s'effectuait entre le Mexique et l'Europe dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous n'hésiterons pas à mobiliser des exemples pris plus en amont, dans la première moitié du siècle, ou concernant d'autres territoires que la Nouvelle-Espagne, pour illustrer notre propos. Le terme de ce premier chapitre est en revanche indiscutable : il s'agit du décret du 18 novembre 1797 qui autorise et généralise dans la *Carrera de Indias* les expéditions commerciales effectuées directement depuis des ports

---

<sup>48</sup> Carlos Malamud, « El comercio directo de Europa con América en el siglo XVIII. Algunas consideraciones », *Quinto Centenario*, vol. 1, 1981, p. 25-52.

étrangers et sous le pavillon de pays neutres.

## Le « commerce direct » des Européens avec les Indes au XVIII<sup>e</sup> siècle

En vertu de ces règles, adoptées dès les premiers temps de la conquête et formalisées par les *leyes de Indias*, seuls les sujets natifs du royaume d'Espagne pouvaient se rendre ou s'établir aux Indes, y armer des navires, y expédier des marchandises et même prendre des participations financières dans les expéditions qui y étaient faites<sup>49</sup>. Il s'agit là du premier volet définissant le système monopolistique espagnol, lequel visait à réserver la totalité des profits commerciaux réalisés dans la *Carrera de Indias* aux seuls ressortissants de la couronne. Cette exclusion des étrangers ne concernait en revanche pas leurs produits. Les producteurs et manufacturiers espagnols ne bénéficièrent donc jamais d'un quelconque monopole sur l'approvisionnement des marchés américains, ni même de réels privilèges sur leurs concurrents étrangers, du moins jusqu'à l'introduction de tarifs préférentiels avec les décrets du *comercio libre* de 1778. Ces dispositions sont donc bien d'essence mercantiliste, puisqu'elles entendaient privilégier les sujets espagnols au détriment des étrangers, mais à la différence du mercantilisme colbertien, par exemple, elles visaient à protéger les sujets qui étaient des marchands et non ceux qui étaient des producteurs. En ce sens, la *Carrera de Indias* peut donc bien être considérée comme un « empire des marchands », à savoir un système institutionnel conçu pour satisfaire les intérêts de la classe mercantile. Encore faut-il préciser que le dispositif ne profitait pas également à tous les marchands espagnols mais privilégiaient certains d'entre eux, ceux qui étaient affiliés à l'une des trois grandes corporations réunissant les marchands habilités à pratiquer le commerce colonial (les *consulados* de Cadix, Mexico et Lima)<sup>50</sup>. Par ailleurs, le système monopolistique espagnol avait également une dimension géographique : seuls certains ports péninsulaires et américains pouvaient prendre part à la *Carrera de Indias*. Cela signifie qu'aucun port, ni en Europe ni en Amérique, ne pouvait armer un navire pour les Indes ou accueillir un navire en revenant s'il n'était pas situé dans un territoire relevant de la souveraineté espagnole et s'il n'avait pas été explicitement habilité par la couronne à le faire. Dans les faits cependant, ces règles qui entendaient réserver l'exclusivité du commerce des Indes aux possessions et aux sujets de la

---

<sup>49</sup> *Recopilación de las leyes des las Indias*, 1681, livre IX, titre XXVII.

<sup>50</sup> En revanche, tous les sujets de la couronne espagnole pouvaient s'établir dans l'une de ces trois villes et solliciter leur habilitation auprès de l'un des trois *consulados*.

couronne d'Espagne furent constamment bafouées et les Européens parvinrent à toutes les époques de la *Carrera de Indias* à établir des liaisons commerciales directes avec les marchés américains. Le monopole espagnol peut-il être pour autant considéré comme « à peine plus qu'une illusion », comme l'affirme l'historien Geoffrey J. Walker, ou une simple « déclaration de principe » comme le soutient de son côté Romano Ruggiero<sup>51</sup> ? Quelle part représentait ce commerce direct par rapport au commerce officiel, qu'effectuaient les Espagnols dans les circuits légaux de la *Carrera de Indias* ? Quelles étaient ces modalités, ces difficultés et quels étaient, finalement, les bénéficiaires réels de ces échanges qui se faisaient en marge du monopole ? La difficulté d'une réponse globale à ces questions réside pour l'essentiel dans la grande diversité que pouvaient prendre les formes de la pénétration du monopole par les étrangers. Celle-ci pouvait se faire par la transgression des règles du monopole « géographique » de la *Carrera de Indias*, au moyen de l'établissement, par exemple, de liaisons commerciales directes avec l'Amérique hispanique depuis des ports étrangers non habilités à le faire, situés en Europe ou en Amérique (dans les colonies antillaises ou d'Amérique du Nord). Elle pouvait aussi prendre la forme d'une transgression des règles du monopole « national » de la *Carrera de Indias* – lorsque des commerçants étrangers parvenaient à s'insérer dans ses circuits. Dans un cas comme dans l'autre, en outre, elles pouvaient se faire en toute illégalité ou bénéficier sinon d'une licence explicite, du moins d'une large tolérance. L'amalgame de ces situations très différentes a largement contribué à opacifier la vision globale que les historiens ont pu avoir de la pénétration étrangère dans la *Carrera de Indias*, les amenant tantôt à survaloriser certaines expériences ayant eu un très grand retentissement, tantôt à minimiser d'autres phénomènes passés plus inaperçus. C'est la raison pour laquelle, avant d'esquisser une réponse globale au problème soulevé, nous nous proposons d'étudier séparément chacun des quatre principaux cas de figure que l'on peut observer empiriquement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle : d'abord, celui des relations commerciales établies directement entre des ports européens et les Indes qui se manifesta notamment dans la première moitié du siècle ; puis celui du commerce effectué par des navires européens mais depuis des ports espagnols et sous le couvert de permissions légales (qui se présenta principalement durant la guerre hispano-britannique de 1739-1748 et, dans une moindre mesure, durant les décennies suivantes) ; ensuite, celui du commerce interlope qu'effectuaient des marchands espagnols américains avec les Européens par l'intermédiaire des colonies

---

<sup>51</sup> Geoffrey J. Walker, *Spanish Politics and Imperial Trade*, 1979, p. 32. Romano Ruggiero, « Algunas consideraciones sobre los problemas del comercio en Hispanoamérica durante la época colonial », *Boletín del Instituto de Historia Argentina y Americana "Dr E. Ravignani"*, Tercera Serie, n° 1, 1989, p. 48.

étrangères des Antilles ; enfin, celui de l'accès aux marchés américains dont pouvaient bénéficier des marchands étrangers s'installant directement aux Indes.

## 1) Les expériences française et anglaise de la première moitié du siècle

La dénonciation de la contrebande que faisaient les Hollandais et les Anglais depuis leurs établissements de la mer des Caraïbes constitue une sorte de lieu commun dans les mémoires sur les Indes qui sont rédigés dans les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, notamment par des observateurs français<sup>52</sup>. De fait, l'établissement de relations commerciales directes entre l'Europe et les colonies espagnoles d'Amérique devint à cette époque un enjeu central dans la rivalité opposant la France au Royaume-Uni et il fut l'un des principaux enjeux de l'affrontement auquel se livrèrent les deux pays en marge de la guerre de Succession d'Espagne<sup>53</sup>. La France obtint d'abord l'avantage en parvenant à s'introduire légalement dans le monopole espagnol dès 1698, sous le prétexte d'assurer avec ses propres vaisseaux de guerre la protection de la navigation des *Flotas y Galeones*. L'accession de Philippe V au trône d'Espagne et l'éclatement de la guerre lui permirent ensuite d'accentuer son emprise en obtenant, en 1701, le monopole de la fourniture et de la vente des esclaves africains aux colonies espagnoles (l'*Asiento*), ainsi qu'une large tolérance pour l'expédition de navires marchands français vers les ports américains de la « mer du Sud » (le Pacifique), du Rio de la Plata et même de la Nouvelle-Espagne. Ces expéditions sont bien connues car elles ont suscité de nombreuses études historiques<sup>54</sup>.

D'après André Lespagnol, Saint-Malo aurait ainsi armé 135 expéditions pour la mer du Sud entre 1698 et 1724, auxquelles il convient d'en ajouter 83 autres destinées aux ports de l'Atlantique, notamment ceux de la Plata. Carlos Malamud a pour sa part dénombré 181 expéditions de navires depuis la France vers la seule mer du Sud entre 1695 et 1726, parmi

---

<sup>52</sup> C'est le cas par exemple du mémoire de l'intendant Patoulet rédigé en 1686 qui a été largement édité et commenté par Albert Girard (*Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg*, 1932) et Michel Morineau (*Incroyables gazettes, fabuleux métaux*, 1985). Henri Sée a publié trois autres mémoires émanant des archives du ministère des Affaires étrangères et rédigés à la même période dans « Documents sur le commerce de Cadix (1691-1752) », *Revue de l'histoire des colonies françaises*, n° 4, 1926, p. 465-520.

<sup>53</sup> Erik W. Dahlgren, *Les relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'Océan Pacifique (commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, H. Champion, 1909, voir notamment les conclusions développées p. 726. Geoffrey J. Walker, *Spanish Politics and Imperial Trade*, 1979, p. 39.

<sup>54</sup> Erik W. Dahlgren, *Les relations commerciales et maritimes*. Carlos Malamud, *Cádiz y Saint Malo en el comercio colonial peruano (1698-1725)*, Cadix, Diputación provincial de Cádiz, 1986. André Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo*, 1997. Geoffrey J. Walker, *Spanish Politics and Imperial Trade*, 1979.

lesquelles 148 seraient arrivées à destination et 107 auraient donné lieu à un retour<sup>55</sup>. Mais, ces décomptes ne sont pas forcément complets. Charles Carrière a recensé par exemple onze expéditions effectuées entre 1705 et 1714 depuis Marseille vers le golfe du Mexique que personne d'autre n'avait relevé avant lui<sup>56</sup>. Elles s'ajoutent aux sept expéditions vers le Chili déjà recensées par Dhalgren pour la même période, soit un total de 18 armements pour le seul port provençal, qui s'ouvrait ainsi pour la première fois aux horizons atlantiques<sup>57</sup>. Les retours furent à la hauteur de ces multiples expéditions. François Crouzet retient le chiffre de 43 millions de piastres (209 millions de livres tournois) rapportées en argent, et il leur attribue un rôle décisif dans l'exceptionnelle résistance dont fit preuve la France durant les dernières années de la guerre de Succession d'Espagne<sup>58</sup>. Carlos Malamud évalue pour sa part les retours à 47 millions de piastres pour la période 1701-1725 et, les rapportant au montant des importations officielles parvenues du Pérou en Espagne pendant les mêmes années (27 millions), il estime que les deux tiers du commerce péruvien furent alors assurés par les navigateurs français<sup>59</sup>. Cette pénétration des navigateurs français dans la *Carrera de Indias* s'interrompt cependant assez rapidement au lendemain de la signature du traité d'Utrecht, au cours duquel avaient été écartées les propositions françaises d'ouvrir le commerce des Indes à toutes les nations européennes et où l'Espagne avait, au contraire, obtenu le principe d'un retour à l'ordre ancien des choses, moyennant deux concessions majeures faites au Royaume-Uni : l'octroi du privilège de l'*Asiento* et celui dit du *navio de permiso*, qui revenait à accorder aux Britanniques l'autorisation d'envoyer aux Indes, à l'occasion de chaque convoi qui y serait expédié, un navire dit « de permission », d'une capacité de 500 tonneaux. Le gouvernement français s'engagea donc à combattre le commerce direct des Malouins et il émit une première interdiction en 1712, qu'il renouvela ensuite par une ordonnance émise le 29 janvier 1716. Il fit cependant bien peu pour faire appliquer cette mesure et il fallut donc

---

<sup>55</sup> Carlos Malamud, « El comercio directo de Europa con América en el siglo XVIII », 1981, p. 44.

<sup>56</sup> Charles Carrière, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, Institut Historique de Provence, 1973, t. I, p. 82.

<sup>57</sup> Notons que cette question est l'objet de la thèse de Cédric Coignard, qui est en cours de rédaction (sous la direction de Pierre Ragon), et qui est fondée sur l'exploitation du fonds de Jean-Baptiste Bruny, l'un des principaux acteurs de cette ouverture marseillaise au commerce avec l'Amérique hispanique

<sup>58</sup> François Crouzet, *La guerre économique franco-anglaise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2008, p. 198.

<sup>59</sup> Carlos Malamud, « El comercio directo de Europa con América en el siglo XVIII », 1981, p. 45. Ces chiffres concordent avec ceux établis par Michel Morineau à partir des gazettes hollandaises puisque ce dernier estime à 47 millions de piastres les retours en argent effectués par les navires français entre 1701 et 1720. Mais, c'est avec l'ensemble des retours effectués dans la *Carrera de Indias* (soit 141 millions de piastres pour ces 20 années), et non seulement ceux provenant du Pérou, que Michel Morineau compare ce chiffre. Dans cette perspective, les retours français ne représentent plus que le quart de l'argent qui revint de l'Amérique espagnole au cours des deux premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle (Michel Morineau, *Incrovables gazettes, fabuleux métaux*, 1985, p. 317).

attendre 1724 pour le voir renouveler plus fermement cette interdiction et se donner les moyens de la faire respecter<sup>60</sup>. L'arraisonnement, entre temps, d'une huitaine de navires malouins par une escadre espagnole patrouillant au large du Pérou en 1717 contribua également à dissuader les armateurs français. Plus aucune expédition de la sorte n'est évoquée dans la littérature après 1725<sup>61</sup>.

À partir du traité d'Utrecht (1713), ce sont donc les Anglais qui héritèrent de la possibilité dont avaient bénéficié les Français pendant la guerre, d'établir des relations commerciales directes avec l'Amérique hispanique. À la différence des premiers, les Anglais purent agir en toute légalité et comme le remarque Geoffrey J. Walker, l'arrivée des deux premiers navires de permission aux Indes en 1714 constitue la première entorse officielle qui fut faite au principe de l'exclusif colonial espagnol depuis sa création<sup>62</sup>. Elle ne se fit d'ailleurs pas sans soulever d'immenses problèmes, qui n'avaient pas été envisagés au moment de la signature du traité : les marchands anglais pouvaient-ils accompagner leurs marchandises et les vendre à l'intérieur des terres ? Ces marchandises, qui avaient été exemptées de droits d'introduction en vertu des dispositions du traité d'Utrecht, devaient-elles être également exemptés des droits perçus sur les transactions effectuées en Nouvelle-Espagne (*alcabala*) ? Fallait-il autoriser les navires de permission britanniques toutes les années, y compris lorsqu'aucune flotte espagnole ne serait armée pour l'Amérique ? Pour résoudre ces problèmes, et notamment le dernier, il fallut procéder à la signature d'un second traité entre les deux couronnes (le traité de Madrid, négocié avec George Bubb le 26 mai 1716), qui trancha les difficultés dans un sens favorable aux intérêts britanniques. En revanche, le Conseil des Indes resta ferme sur la question de l'*alcabala* qui devait être exigée des marchandises britanniques introduites par le navire de permission<sup>63</sup>. Quant à l'autorisation pour les marchands britanniques d'être ou non admis à l'intérieur du pays, elle demeura soumise aux décisions arbitraires et changeantes de l'administration vice-royale, laquelle se décidait en fonction des rapports de force établis avec les *consulados* de Lima, Mexico et Cadix<sup>64</sup>. Par ailleurs, les permissions dont bénéficiait la South Sea Company, la compagnie

---

<sup>60</sup> Léon Vignols, « Le commerce interlope français à la Mer du Sud au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, 13/3, 1925, p. 251. Henri Sée, Léon Vignols, « La fin du commerce interlope dans l'Amérique espagnole », *Revue d'histoire économique et sociale*, 13/3, 1925, p. 300-313.

<sup>61</sup> Léon Vignols, « Le commerce interlope français à la Mer du Sud au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », 1925, p. 251.

<sup>62</sup> Geoffrey J. Walker, *Spanish Politics and Imperial Trade*, 1979, p. 101.

<sup>63</sup> *Ibidem*, p. 118.

<sup>64</sup> Julian Bautista Ruiz Rivera, « Monopolio del Consulado de México e intrusismo inglés, 1723 », *Temas americanistas*, n° 1, 1982, p. 87 et suivantes.



commerciale britannique qui avait été adjudicataire des privilèges obtenus à Utrecht, restèrent également soumises à l'évolution des relations diplomatiques hispano-britanniques. Il arrivait, lorsque des conflits éclataient entre les deux couronnes, que les privilèges britanniques soient suspendus, voire que les intérêts commerciaux de la compagnie soient l'objet de représailles<sup>65</sup>. C'est d'ailleurs le conflit qui éclata en 1739 qui mit définitivement fin à cette expérience du commerce direct britannique puisque les privilèges, suspendus lors de l'éclatement du conflit, ne furent plus jamais rétablis par la suite et qu'ils furent définitivement abolis lors de la signature du traité de Madrid en 1750 (en échange d'une compensation financière de 100 000 livres sterling versés à la South Sea Company).

Malgré ces diverses difficultés, les Britanniques purent développer d'importantes liaisons commerciales avec les Indes. Ils établirent des factoreries dans plusieurs ports américains afin d'organiser leur commerce de traite négrière et ces comptoirs servirent également de supports à leurs opérations de contrebande. Surtout ils purent introduire une dizaine de navires de permission, chargés de riches cargaisons dont la valeur équivalait parfois jusqu'à la moitié de celles qui étaient transportées par les flottes espagnoles avec lesquels ils se trouvaient en concurrence<sup>66</sup>. Les sources ne permettent pas toujours d'établir avec précision les montants des cargaisons de piastres qu'ils en rapportèrent, mais si l'on se fie aux chiffres relevés par Geoffrey Walker et Michel Morineau, ceux-ci purent être particulièrement importants certaines années<sup>67</sup>. Pourtant, ces opérations ne peuvent être considérées sans réserve comme un véritable succès commercial. Du point de vue des commerçants espagnols de Cadix, elles sont sans cesse dénoncées comme la cause des mauvais résultats que produisit le commerce officiel pendant ces années, et notamment l'échec des différentes foires qui se tinrent à l'époque à Jalapa et à Portobelo : les marchandises britanniques, moins grevées de taxes et de frais d'intermédiation, se seraient

---

<sup>65</sup> Ce fut le cas lors de la guerre de 1719-1720.

<sup>66</sup> François Crouzet, « La rivalité commerciale franco-anglaise dans l'empire espagnol, 1713-1789 », *Histoire, économie & société*, 2012, 31/3, p. 25.

<sup>67</sup> Les différentes estimations rapportées par Geoffrey J. Walker (*Spanish Politics and Imperial Trade*, 1979) et Michel Morineau (*Incroyables gazettes, fabuleux métaux*, 1985, p. 371 et suivantes) ne concordent pas exactement. On en retiendra cependant une fourchette allant de 400 000 piastres rapportées par le *Prince Frédéric* en 1727 à 6 millions pour la *Caroline* en 1734, et une modalité qui se situe probablement entre les deux, soit une quarantaine de millions rapportés par les neuf navires expédiés en Amérique entre 1714 et 1739. À cela, il convient d'ajouter les quelque 2 à 3 millions de piastres annuelles qui seraient sorties de l'Amérique hispanique par le biais de la contrebande, « moins sans doute après 1730, car les garde-côtes espagnols puis la Compagnie guipuzcoane ne manquèrent pas d'efficacité contre les contrebandiers », précise Michel Morineau en s'appuyant sur les témoignages de Beloquin, l'agent commercial français en poste à La Havane à l'époque (*ibidem*, p. 372). Ces quelque 80 millions de piastres extraites de l'Amérique sans passer par les canaux officiels de la *Carrera de Indias*, représenteraient un peu plus du quart du montant auquel M. Morineau estime le total des retours de l'Amérique hispanique pour les deux décennies concernées (285 millions entre 1721 et 1740, *ibidem*, p. 483).

bien mieux vendues aux Indes que celles apportées par les *cargadores* espagnols au moyen des flottes et des galions. Geoffrey J. Walker rapporte cependant que les actionnaires de la South Sea Company se plaignaient régulièrement auprès des dirigeants de la médiocrité des dividendes qui leur étaient versés<sup>68</sup>. Il remarque de la même manière que certaines années, aucun navire de permission ne fut affrété pour les Indes alors même qu'aucun obstacle institutionnel ou diplomatique ne s'y opposait : compte tenu des informations dont la compagnie disposait sur l'approvisionnement des marchés coloniaux, ses dirigeants préféraient s'abstenir d'envoyer le navire pour éviter un échec commercial. L'absence de rentabilité chronique, aussi bien de l'*Asiento* que du navire de permission, expliquerait finalement pourquoi la Grande-Bretagne y renonça définitivement en 1750.

Cet épilogue surprenant du contrat de l'*Asiento* amène ainsi à reconsidérer la question de la rentabilité du commerce direct qui se faisait dans la *Carrera de Indias*. En dépit des facilités qui leur avaient été accordées, les affaires des Britanniques n'eurent en effet rien de florissantes car elles butaient sur les mêmes difficultés auxquelles se trouvaient confrontés leurs concurrents espagnols : le difficile accès à une information actualisée sur les marchés et leur état de saturation, l'accès physique aux clients, les surcoûts liés à la multiplication des intermédiaires institutionnels ou marchands. Geoffrey J. Walker décrit en effet très justement les problèmes chroniques de saturation que connaissaient les marchés coloniaux espagnols dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La voie officielle, la *Carrera de Indias*, était en effet systématiquement concurrencée à l'ouest, par le commerce avec l'Asie qui se faisait par l'intermédiaire du Galion de Manille (qui apportait au Mexique des textiles de coton ou de soie d'excellente qualité et bon marché) et, à l'est, par le commerce interlope auquel se livraient les contrebandiers britanniques et hollandais dans la mer des Caraïbes. Ainsi, pas plus que les marchandises apportées par les *cargadores*, celles importées par les facteurs de la South Sea Company n'étaient à l'abri de cette concurrence et de la mauvaise conjoncture commerciale qu'elles pouvaient entraîner lorsque trop de produits manufacturés avaient été expédiés en Amérique ou lorsque l'arrivée d'un galion de Manille particulièrement bien achalandé drainait vers Acapulco tout le numéraire disponible dans la vice-royauté. La South Sea Company disposait certes de différents avantages, au sein du monopole légal, sur ses concurrents espagnols car ses marchandises étaient moins surchargées par des frais annexes (taxes, commissions). Mais, elle souffrait également d'inconvénients par rapport aux

---

<sup>68</sup> Geoffrey J. Walker, *Spanish Politics and Imperial Trade*, 1979, p. 248.

*cargadores* qui avaient de meilleurs réseaux commerciaux à l'intérieur des provinces américaines, de plus larges autorisations pour vendre leurs produits directement sur les marchés de consommation et de plus grandes possibilités de recours en cas de litige avec leurs partenaires. De fait, les Britanniques ne purent s'introduire qu'exceptionnellement à l'intérieur du Mexique, où se trouvaient les clients de leurs produits et, concrètement, ils devaient donc vendre leurs marchandises au comptant, dans le port de Veracruz ou à la foire de Jalapa, où ils se trouvaient de fait cantonnés. D'un côté, cela constituait un avantage pour eux, puisqu'ils étaient ainsi préservés des risques liés aux ventes à crédit et aux impayés. Mais cela les privait aussi de l'accès à des pans entiers de leur clientèle potentielle, composée pour l'essentiel de petits marchands qui achetaient à crédit auprès des grossistes de Mexico et écoulaient ensuite les marchandises au détail soit auprès des travailleurs des mines dans le nord du Mexique, soit auprès des populations indiennes des provinces du sud. Les rares fois où les Britanniques purent pénétrer à l'intérieur du marché mexicain, ils y firent vraisemblablement d'excellentes affaires et ce qui explique pourquoi, dès 1724, le Consulado de Mexico veilla à leur interdire toute possibilité de « s'interner »<sup>69</sup>. Le dernier problème qui doit être enfin évoqué est celui des coûts de transaction que devaient supporter ces marchandises comme toutes les autres introduites sur les marchés américains. Certes les cargaisons introduites par la South Sea Company étaient exemptées du paiement de taxes douanières lors de leur introduction en Amérique mais, en vertu de la décision du Conseil des Indes déjà évoquée, elles se trouvaient ensuite soumises à la *alcabala* comme toutes les autres marchandises vendues sur les marchés américains. Elles étaient par ailleurs naturellement soumises aux mêmes frais d'armement que celles circulant dans la *Carrera de Indias* proprement dite et nous ne disposons pour l'heure d'aucune preuve formelle que les navires armés à Deptford aient été moins coûteux que ceux armés à Cadix. Il reste enfin un dernier problème, celui du coût des intermédiaires marchands. On peut supposer que lorsque les facteurs de la South Sea Company vendaient directement au comptant les marchandises qu'ils avaient apportées à la foire de Jalapa, ces frais demeuraient relativement modérés. Mais, il n'en était probablement pas ainsi lorsqu'ils s'aventuraient à vendre eux-mêmes les marchandises auprès des consommateurs américains – ce qui supposait de longs séjours à

---

<sup>69</sup> En 1723, les Anglais disposèrent de six mois pour s'introduire dans le pays et y vendre la cargaison du *Royal Prince*. Les 1000 tonneaux de marchandises qu'ils écoulerent ainsi leur permirent de rapporter jusqu'à six millions de piastres en Angleterre. Mais ces bonnes affaires attisèrent la jalousie des marchands du Consulado de Mexico, qui obtinrent la publication d'une *real cedula* le 11 mars 1724 interdisant dorénavant l'internement des Britanniques à l'intérieur du royaume (Geoffrey J. Walker, *Spanish Politics and Imperial Trade*, 1979, p. 168 et 169, Julian Bautista Ruiz Rivera, « Monopolio del Consulado de México e intrusismo inglés, 1723 », 1982).

l'intérieur des terres et une exposition accrue aux risques d'impayés – ou lorsqu'ils les introduisaient en fraude, sous couvert de l'*Asiento* et de connivence avec les autorités douanières et administratives espagnoles. Les faits sont assez mal connus pour ce qui concerne les affaires de la South Sea Company, mais Geoffrey J. Walker livre en revanche des informations extrêmement instructives pour ce qui concerne les marchandises introduites au Pérou, par les navigateurs malouins, durant la Guerre de Succession d'Espagne<sup>70</sup>. Ces derniers ne disposaient en effet pas d'un accès direct et libre aux marchés coloniaux péruviens mais devaient passer au contraire sous les fourches caudines d'un autre monopole : celui instauré par le vice-roi Castellanos, grand organisateur et principal bénéficiaire de ce commerce. Les navires malouins étaient donc accueillis dans le port de Pisco, où les marchandises étaient déchargées et où venaient s'approvisionner les marchands péruviens, munis de leurs piastres, dans le cadre d'une sorte de « foire » informelle. Or ceux-ci ne pouvaient repartir avec leurs achats qu'après le paiement d'une commission d'un montant de 25 % versée à l'administration mise en place par la « compagnie » chargée par le vice-roi de la gestion de ce commerce, laquelle délivrait alors aux marchands des récépissés attestant qu'ils avaient bien acquitté leurs droits et que leurs marchandises étaient donc autorisées à circuler librement à l'intérieur de la vice-royauté. C'est ainsi la question du coût de la contrebande qui est ici soulevée : même si celui-ci était moins élevé que celui grevant le commerce officiel (ce qui reste à démontrer), rien ne prouve que le différentiel ait été suffisamment important pour la rendre toujours plus intéressante ni même nécessairement rentable. Ce sont ces raisons qui expliquent finalement pourquoi la South Sea Company préféra renoncer à ses privilèges.

## 2) Le maintien d'expéditions étrangères légales après 1739

Durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, des formes de liaisons commerciales directes entre des marchands européens et les colonies hispaniques, semblables à celles décrites pour le début du siècle, continuèrent d'exister. Bien que l'épisode soit moins connu que celui de l'aventure des Malouins dans les Mers du Sud, de nombreux navires français arrivèrent encore légalement dans les ports de l'Amérique hispanique entre 1739 et 1748, pendant la guerre de l'Oreille de Jenkins (dite aussi guerre de l'*Asiento*, ou guerre de Succession d'Autriche dans sa dimension continentale). Globalement, cependant, jusqu'à ce

---

<sup>70</sup> Geoffrey J. Walker, *Spanish Politics and Imperial Trade*, 1979, p. 63 et suivantes.

que la publication du décret de 1797 n'autorise le commerce fait sous pavillon neutre, ces armements étrangers tolérés au sein du monopole demeurèrent très limités et il est certain qu'ils ne contrarièrent pas la forte croissance du commerce colonial officiel, voire y contribuèrent.

Le recours aux marines marchande et militaire françaises pendant la guerre de l'Oreille de Jenkins est un évènement beaucoup moins connu que son précédent de la guerre de Succession d'Espagne, alors qu'il fut extrêmement important. Au vrai, seul Michel Morineau semble avoir pleinement pris la mesure du phénomène et en a proposé une évaluation chiffrée<sup>71</sup>. Citant d'abord une source du XIX<sup>e</sup> siècle, il évoque le retour en Europe, pour la période qui correspond à la suspension des flottes et de la navigation en convoi (1740-1756), de 164 navires dits « de registre » en provenance de Veracruz (*navios de registro* ou *registros*). Or, parmi ces 164 navires, 45 auraient arboré un pavillon neutre ou ami, dont 40 le pavillon français. Le relevé effectué dans les gazettes hollandaises, qu'il présente à la suite, ne permet cependant pas de valider ces chiffres dans la mesure où il ne précise pas systématiquement les pavillons des navires revenus d'Amérique avec des métaux précieux. Par ailleurs, il ne dit aucun mot sur les départs. Les archives consulaires françaises de Cadix, que nous avons consultées systématiquement pour la période, permettent cependant de se faire une idée plus précise des choses<sup>72</sup>. Plus précise, mais non exhaustive cependant, notamment pour les retours : avec seulement 23 retours de navires étrangers mentionnés dans la correspondance du consul (19 français, 2 hollandais et 2 impériaux), entre février 1741 et novembre 1747, notre relevé donne des résultats sensiblement inférieurs à la source citée par Michel Morineau. La différence provient pour l'essentiel du fait que le consul de Cadix mentionne principalement les navires revenus à Cadix (20 sur 23) et n'évoque qu'occasionnellement ceux rentrés dans d'autres ports en Espagne ou à l'étranger : il ne relève les retours à La Corogne et à Lorient que de trois navires français pour toute la durée de la guerre, alors que leur nombre fut vraisemblablement bien plus élevé<sup>73</sup>. Les données

---

<sup>71</sup> *Incroyables gazettes, fabuleux métaux*, 1985, p. 372.

<sup>72</sup> AN, AE/B/1/255-264, correspondance du consul de France à Cadix, 1741-1748.

<sup>73</sup> Pour la seule année 1741, Michel Morineau a relevé dans les gazettes hollandaises les retours de trois navires français à Nantes (le *Louis-Érasme*), Lorient (le *Saint-Louis*) et La Corogne (la *Baleine*) qui ne sont pas mentionnés par le consul de France à Cadix (*ibidem*, p. 373). En théorie, les retours dans des ports étrangers n'étaient pas tolérés, les permis octroyés stipulant que le retour des navires de registre devait impérativement avoir lieu dans des ports espagnols. Les circonstances, ou l'opportunisme, pouvaient cependant amener des navires à être déviés vers des ports étrangers. Mais de telles situations devaient être exceptionnelles et ne laissaient en tout cas pas indifférentes les autorités espagnoles. Ainsi, en 1742, le consul de France nous apprend au sujet du navire la *Marquise d'Antin* qui a relâché à Lorient à son retour de Veracruz, « pour échapper aux

concernant les cargaisons de ces navires sont également trop lacunaires pour permettre une estimation du total des retours effectués de la sorte. Sans être négligeables, leurs cargaisons durent cependant ne représenter qu'une petite partie du volume de métaux précieux qui fut rapatrié de l'Amérique hispanique au cours de la décennie<sup>74</sup>.

Pour ce qui concerne les navires sortis Cadix, les informations fournies par le consul semblent plus systématiques : il évoque 42 navires expédiés à Veracruz, dont 37 sous le pavillon français, quatre sous le pavillon hollandais et un seul sous le pavillon impérial. Il n'est en outre pas impossible que des navires soient directement partis d'Europe ou aient transité par les Antilles avant de relâcher en Nouvelle-Espagne. Cela ne dut cependant pas être fréquent. Le consul, pour sa part, ne mentionne qu'un seul cas de navire dans cette situation et pour préciser qu'il a vu sa cargaison confisquée en arrivant à Veracruz<sup>75</sup>. Les armements qui étaient faits depuis Cadix étaient en revanche tous munis de permission et se faisaient donc en toute légalité. Qu'ont-ils représenté à l'échelle de la *Carrera de Indias* ? Là encore, les données lacunaires collectées sur les cargaisons ne permettent pas de se faire une idée précise, si ce n'est qu'ils transportaient souvent le précieux mercure dont les mines mexicaines avaient tant besoin pour amalgamer l'argent. C'est d'ailleurs cette nécessité qui poussa la couronne d'Espagne à tolérer les pavillons étrangers durant les premières années de la guerre et le consul présente même les premiers armements français destinés à cet effet comme des faveurs faites à la cour d'Espagne<sup>76</sup>. Naturellement, les navires ainsi armés complétaient ensuite leurs cargaisons avec des marchandises diverses et, par cet intermédiaire, les Indes continuèrent

---

Anglais », que « la cour d'Espagne veut lui infliger un double indult et une amende de huit mille piastres ... parce qu'il a rendu le bord dans un pays étranger contre les lois des Indes », et cela alors que « le fils du vice-roy du Mexique qui y était embarqué a certifié qu'il avait obligé le capitaine à prendre ce parti » (AN, AE/B/I/257, fol. 24, 15 janvier 1742).

<sup>74</sup> On obtient moins d'un million de piastres si l'on additionne les montants indiqués pour les navires étrangers qui sont revenus de Veracruz et qui sont précisés par le consul (AN, AE/B/I/255-264, 1741-1748). Mais, le consul ne donne parfois aucune information sur les chargements – c'est le cas par exemple pour le *Saint-Pierre* et la *Marquise d'Antin*, revenus en 1741 et 1742, alors que Michel Morineau mentionne des retours de 2 millions et 1,25 million pour ces deux navires. Parfois, lorsque les navires reviennent à plusieurs, il fournit un chiffre global pour l'ensemble du convoi, sans distinguer la part transportée par les navires arborant le pavillon français (c'est ainsi le cas pour le petit convoi de sept navires partis de Veracruz le 21 août 1747, qui comprenait deux navires étrangers, un français et un hollandais, et qui transportait 3,48 millions de piastres). Par ailleurs, nous n'avons relevé que les retours de Veracruz alors que quelques navires étrangers furent aussi expédiés à Carthagène et au Pérou. Les navires étrangers purent donc rapporter une somme allant de 5 à 10 millions de piastres. En ce qui concerne le montant global des retours (tous pavillons confondus), ils furent, d'après Michel Morineau de 41,5 millions de piastres en 1741-1745, dont un tiers intercepté par les Britanniques, et encore 18 millions pour les trois dernières années de la guerre. Ces retours relativement importants constituent cependant peu de chose par rapport au phénomène de déstockage qui eut lieu après la guerre puisque plus de 35 millions de piastres furent rapportées en 1749 et encore une trentaine de millions en 1750 (Michel Morineau, *Incrovables gazettes, fabuleux métaux*, 1985, p. 377 et 391). Les quelques millions que purent rapporter les navires français sont donc peu de chose en comparaison ce que pouvait charrier alors la *Carrera de Indias*.

<sup>75</sup>AN, AE/B/I/257, fol. 92, 12 mars 1742.

<sup>76</sup> Voir notamment AN, AE/B/I/253, fol. 18, 11 janvier 1740.

donc d'être approvisionnées durant toute la durée de la guerre. Probablement moins qu'à l'accoutumée cependant et Michel Morineau insiste sur les bonnes affaires que firent les propriétaires des marchandises qui parvinrent à être introduites en Amérique<sup>77</sup>. Au total, ce dernier, se fondant sur un manuscrit établi à Cadix en 1745, estime à 118 le nombre de navires de registre ayant quitté Cadix entre le 20 mai 1740 et 27 juin 1745, parmi lesquels se situent certainement les 28 navires étrangers mentionnés par le consul de France – qui auraient donc représenté près du quart des navires expédiés de Cadix pour cette période. Comme pour les retours, le recours au pavillon étranger apparaît donc comme un complément significatif à la navigation espagnole, mais pas plus. Du point de vue français, l'affaire fut cependant intéressante pour les armateurs des ports concernés (Marseille, Saint-Malo, Nantes, Agde et Le Havre). Si l'on retient le montant de 5000 piastres par mois pour estimer le fret moyen versé aux armateurs<sup>78</sup> et la durée de trois mois pour un trajet effectué entre Cadix et Veracruz, la soixantaine de traversées effectuées par des navires marchands français dans la *Carrera de Indias* durant la durée de la guerre put rapporter un million de piastres aux armateurs français, desquelles il faudrait naturellement déduire les coûts des mises-hors de ces navires et les pertes enregistrées à l'aller ou au retour.

Le rôle de la navigation française dans la *Carrera de Indias* connut donc un second temps fort, après celui de la guerre de Succession d'Espagne, pendant la guerre de l'Oreille de Jenkins. Contrairement à cette première expérience, il ne consista cependant pas en l'établissement de nouvelles routes commerciales court-circuitant le commerce officiel qui transitait par Cadix, mais plutôt en une mise à la disposition des marchands espagnols de navires français, moins exposés aux déprédations des escadres et des corsaires britanniques. Si les armateurs français en tirèrent indéniablement profit, jamais leurs opérations ne menacèrent donc l'existence du monopole, comme cela avait été le cas au début du siècle, et elles contribuèrent au contraire à le maintenir à flot dans une période difficile, voire à le vivifier puisque tous les historiens s'accordent sur le fait que l'autorisation des navires de registre pendant la guerre permit une plus grande fluidité des liaisons maritimes et se traduisit finalement par une hausse des volumes de marchandises échangées<sup>79</sup>. En outre, le recours aux armateurs français cessa cette fois-ci dès le rétablissement de la paix et il ne fut plus jamais

---

<sup>77</sup> *Incroyables gazettes, fabuleux métaux*, 1985, p. 378.

<sup>78</sup> Nous avons établi cette moyenne à partir de quatre montants relevés dans la correspondance consulaire consultée.

<sup>79</sup> Ce constat est fait aussi bien par Antonio García-Baquero González (*Cádiz y el Atlántico*, 1988, t. I, p. 550) que par Michel Morineau (*Incroyables gazettes, fabuleux métaux*, 1985, p. 372 et suivantes).

sollicité de la sorte au cours des conflits suivants.

Pour ce qui concerne le Mexique, le consul français ne mentionne en effet plus qu'une seule expédition de navire français en 1749, le *Condé*, mais qui ne put se faire qu'à condition que le navire voyageât sous le pavillon espagnol<sup>80</sup>. Il n'en est ensuite plus question, ni pour la suite de l'année 1749, ni pour les guerres suivantes auxquelles l'Espagne participa de façon plus limitée<sup>81</sup>. Ces deux conflits provoquèrent bien de nouvelles entorses au monopole, mais cela se fit selon des modalités différentes. En 1762, la prise de La Havane par les Britanniques entraîna une ouverture totale du port, dont auraient tiré parti plus de 700 navires arborant le pavillon britannique<sup>82</sup>. Leur impact commercial, longtemps discuté, fut cependant modeste puisque les dernières études sur le sujet ont estimé à « seulement » 2727 le nombre des captifs africains qui furent introduits à Cuba par ce biais<sup>83</sup>. Cette expérience d'ouverture de La Havane cessa en outre aussitôt que le port fut restitué à l'Espagne en 1763. Pendant la guerre d'Indépendance d'Amérique, l'autorisation de la navigation sous pavillon neutre fut plus généralement proclamée, notamment pour permettre l'approvisionnement des colonies qui étaient dépendantes de l'extérieur pour leur subsistance<sup>84</sup>. C'est l'île de Cuba, ouverte par une *real orden* du 12 octobre 1779 qui fut le premier territoire concerné et la mesure profita donc essentiellement aux armateurs des provinces insurgées des États-Unis, qui tirèrent parti de l'occasion pour établir d'étroits liens commerciaux avec l'île. L'ouverture, d'abord concédée pour les seules importations, ne fut cependant élargie qu'après 1781, lorsque les Américains furent explicitement autorisés à extraire de l'île, en retour de leurs importations, du sucre, du tabac et des piastres<sup>85</sup>. Le nombre des entrées de navires américains augmenta alors jusqu'à atteindre 57 au cours du premier semestre 1783 et plusieurs négociants américains parvinrent même à s'établir à La Havane, où fut également nommé un premier consul, pour représenter officieusement les intérêts des ressortissants des États-Unis installés dans l'île. Son successeur qui arriva à Cuba au printemps 1783 trouva cependant une situation totalement différente :

---

<sup>80</sup> AE/B/1/266, fol. 124-125, 23 juin 1749. Le 20 mai, il évoquait également l'expédition d'un navire hollandais à Veracruz.

<sup>81</sup> L'Espagne ne fut impliquée que durant l'année 1762 pendant la guerre de Sept ans et elle prit part à partir de juin 1779 à la guerre d'Indépendance d'Amérique (toujours du côté de la France et contre l'Angleterre).

<sup>82</sup> Sergio Villalobos Rivera, « El comercio extranjero a fines de la dominación española », *Journal of Inter-American Studies*, 4/4, 1962, p. 517-544.

<sup>83</sup> José Antonio Piqueras, Emma D. Vidal, « Los Británicos en el comercio de esclavos de Cuba », dans María del Carmen Cózar Navarro et Martín Rodrigo y Alharilla (dir.), *Cádiz y el tráfico de esclavos. De la legalidad a la clandestinidad*, Madrid, Sílex ediciones, 2018, p. 80.

<sup>84</sup> Sergio Villalobos Rivera, « El comercio extranjero a fines de la dominación española », 1962, p. 524.

<sup>85</sup> Antonio García-Baquero González, « Estados Unidos, Cuba y el comercio de Neutrales : los inicios del intervencionismo económico norteamericano en la América española », dans Antonio García-Baquero González, *El comercio colonial en la época del absolutismo ilustrado. Problemas y debates*, Grenade, Universidad de Granada, 2003 [1<sup>ère</sup> éd. : 1977], p. 297 et suivantes.



l'autorisation des pavillons étrangers avait été suspendue avec le retour de la paix, les entrées de navires américains chutèrent vertigineusement et tous les ressortissants américains furent expulsés de l'île dès le mois de février 1784<sup>86</sup>. La situation que connurent les autres colonies espagnoles pendant la guerre est moins connue. À priori cependant, ni la France ni la Hollande, les deux puissances européennes amies également susceptibles d'être concernées par la mesure d'ouverture des ports américains, ni les territoires les plus riches de l'empire espagnol (la Nouvelle-Espagne, la Nouvelle-Grenade et le Pérou) ne semblent avoir participé significativement à cette ouverture circonstancielle des marchés coloniaux espagnols<sup>87</sup>.

Une dernière mesure d'ouverture légale des marchés coloniaux eut enfin lieu à la toute fin de la période que nous étudions, en temps de paix cette fois. Il s'agit de la libéralisation du commerce négrier qui fut appliquée dans l'empire espagnol à partir de 1789. La mesure fut d'abord décrétée pour les seules Antilles et le Venezuela par une décision royale du 28 février 1789, puis elle fut progressivement étendue à l'ensemble des autres colonies par d'autres décrets émis en 1791, 1795 et 1804<sup>88</sup>. Seule la Nouvelle-Espagne demeura en dehors de ce dispositif de libéralisation, probablement parce que les autorités savaient que le commerce négrier servirait de nouveau de couverture à d'autres trafics plus gênants pour le commerce légal qui se faisait depuis les ports espagnols habilités. À Cuba, où le monopole avait déjà subi plusieurs entorses du fait de la négociation au cours des années précédentes de différents *asientos* avec des négociants britanniques afin d'approvisionner l'île en esclaves, la mesure eut un impact considérable : pendant les seules deux premières années, 35 navires étrangers, essentiellement britanniques, déportèrent 3941 captifs dans l'île, alors que 28 navires espagnols en transportaient 1106 à la même époque<sup>89</sup>. Le relais fut ensuite pris par les Américains qui réalisèrent au total 263 des 457 expéditions référencées pour la période 1764-1807, alors que les Anglais (153 expéditions), les Espagnols, les Français et les Danois assurèrent le reste. En dépit de cette brèche cependant l'ouverture commerciale de l'île demeura très limitée avant le décret de 1797. Antonio García-Baquero González évalue à seulement 12,5 % la part du commerce extérieur qui se faisait avec l'étranger entre 1792 et

---

<sup>86</sup> Roy Nichols, « Trade Relations and the Establishment of the United States Consulates in Spanish America, 1779-1809 », *Hispanic American History Review*, 13/3, 1933, p. 291. James A. Lewis, « Anglo-American entrepreneurs in Havana : the background and significance of the expulsion of 1784-1785 », dans Jacques A. Barbier et Allan J. Kuethe (dir.), *The North American role in the Spanish imperial economy, 1760-1819*, Manchester, Manchester University of Press, 1984, p. 112-125.

<sup>87</sup> Sergio Villalobos Rivera, « El comercio extranjero a fines de la dominación española », 1962, p. 524.

<sup>88</sup> Sergio Villalobos Rivera, « El comercio extranjero a fines de la dominación española », 1962, p. 520.

<sup>89</sup> Pablo Tornero Tinajero, « Comerciantes, hacendados y política mercantil en Cuba. La rivalidad Cádiz-Estados Unidos (1763-1800) », dans *La isla de las columnas de azúcar. Ensayos sobre Historia de Cuba. Siglos XVIII-XX*, Séville, Aconcagua libros, 2016, p. 109.

1794<sup>90</sup>. Peu d'études ont à ce jour été réellement consacrées aux modalités selon lesquelles se déroula ce commerce avec l'étranger, ni jusqu'où alla l'ouverture des marchés coloniaux. Un cas d'installation de négociant étranger dans l'empire a cependant été particulièrement bien étudié. Il s'agit de celui de Philipp Allwood qui put s'installer à La Havane en 1788 (après en avoir été exclu une première fois en 1784) et qui représenta pendant plusieurs années les intérêts de la célèbre firme négrière de Liverpool Baker & Dawson. Il fut de fait l'un des principaux acteurs du commerce d'esclaves havanais de l'époque et il prit tellement d'importance qu'il finit par être personnellement dénoncé en 1795, par le Consulado de La Havane, dès sa création, en raison du monopole de fait dont il aurait joui sur l'introduction des esclaves<sup>91</sup>. Ce dernier témoignage est doublement intéressant puisqu'il révèle que des marchands étrangers pouvaient certes pratiquer dorénavant le commerce en ayant pignon sur rue dans l'une des plus importantes places marchandes de l'empire espagnol, mais aussi que, à cette époque, cette situation demeurait mal acceptée et combattue par les corporations de marchands espagnols de l'empire.

Au total, les ouvertures légales de la *Carrera de Indias* aux navires et aux marchands étrangers demeurèrent donc très limitées après 1739 et n'atteignirent vraisemblablement plus jamais l'importance qu'elles avaient eues à l'époque de la guerre de Succession d'Espagne et durant la période où la South Sea Company fut autorisée à commercer directement avec les Indes. Lorsque les ports coloniaux furent ouverts à des navires étrangers, cela fut en outre toujours à la demande des autorités espagnoles, dans des moments précisément balisés (les conflits) et dans des territoires où ces mesures étaient rendues nécessaires par les circonstances (comme à Cuba, où la population dépendait de l'extérieur pour sa subsistance). Enfin, il est à peu près certain que cette ouverture des ports coloniaux espagnols à des pavillons étrangers ne se traduisit que de façon bien plus limitée encore par une ouverture des marchés coloniaux aux marchands étrangers. En témoignent les difficultés qui furent faites à Phillip Allwood, mais bien plus encore la quasi-impossibilité dont souffrirent les étrangers qui voulaient s'installer en Amérique en qualité de marchand pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>90</sup> « Estados Unidos, Cuba y el comercio de Neutrales », 2003, p. 308.

<sup>91</sup> José Antonio Piqueras, Emma D. Vidal, « Los Británicos en el comercio de esclavos de Cuba », 2018, p. 96.

### 3) Le difficile établissement des marchands étrangers en Amérique

Les circonstances liées aux conflits du XVIII<sup>e</sup> siècle, aux clauses du traité d'Utrecht ou encore aux difficultés pour assurer un approvisionnement régulier des colonies espagnoles en esclaves, amenèrent la cour de Madrid à autoriser, à plusieurs reprises au cours du siècle, la participation de navires étrangers, en toute légalité, au commerce de la *Carrera de Indias*. Quelles étaient cependant les capacités légales effectivement ouvertes par de telles autorisations ? Permettaient-elles seulement aux bénéficiaires de ces licences de transporter les marchandises chargées à bord de leurs navires et de les délivrer à des consignataires espagnols une fois arrivés sur l'autre rive ? Ou les autorisaient-elles également à les vendre, pour leur compte ou celui de leurs commettants, sur les marchés coloniaux américains ? On a vu à travers les expériences française et anglaise de pénétration des marchés coloniaux espagnols des premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, que les marchands de ces deux nations avaient bénéficié du droit de vendre eux-mêmes leurs cargaisons, mais avec des limitations extrêmement sévères de ces droits, puisque les uns et les autres s'étaient vus cantonnés en certains lieux (les ports de Pisco ou Veracruz, la foire de Jalapa) et soumis à diverses contraintes leur interdisant *de facto* d'établir des comptoirs commerciaux pérennes, de vendre à crédit ou d'entrer en contacts directs avec leurs clients potentiels. De ce point de vue, la possibilité d'établir des factoreries concédée à la South Sea Company pour servir de support à son trafic d'esclaves ou de permettre à ses facteurs de s'interner au Mexique en 1723 pour vendre leurs cargaisons directement auprès des marchands américains, constituent des exceptions notoires à ces principes généraux, qui furent d'ailleurs mal acceptées et sévèrement combattues par les corporations marchandes locales si l'on considère ce qu'il advint du droit d'*internación* concédée en 1723. Le sujet demeure en revanche beaucoup moins documenté dans la littérature historique pour les décennies suivantes et il faut donc se référer à la documentation primaire pour se faire une idée plus précise des capacités d'agir que les marchands étrangers obtinrent dans le commerce des Indes durant les périodes où l'accès aux marchés coloniaux leur fut facilité par les circonstances.

Un premier témoignage sur le sujet nous est fourni par différents documents que les associés de la compagnie de commerce française Casaubon Béhic et Cie enregistrèrent au consulat de France à Cadix relativement aux armements qu'ils avaient pu faire dans la *Carrera de Indias* au début des années 1740. Le premier de ces documents fut enregistré à la chancellerie du consulat le 19 février 1741. Il s'agit du duplicata d'une lettre d'instructions

adressée par les armateurs à Joseph Cachot, « embarqué en qualité de facteur » sur le pinque français la *Vierge de la Miséricorde* (capitaine Joseph Coulet) expédié au Honduras<sup>92</sup>. La mission de Joseph Cachot s'annonçait en effet difficile – ce qui explique certainement cette procédure d'enregistrement peu commune –, puisqu'il devait transporter et vendre en Amérique des marchandises britanniques qui avaient été consignées à la firme française par un de leur correspondant anglais (M. Frier), mais qui ne pouvaient plus être expédiées aux Indes depuis que l'interdiction du commerce des productions britanniques avait été décrétée en 1739<sup>93</sup>. À cet effet, l'origine des marchandises fut dissimulée et elles furent enregistrées comme propriétés espagnoles auprès de la Casa de la Contratación, au moyen du recours à un prête-nom espagnol, car, nous dit le document, « comme tout le monde le sait les lois du Royaume ne permettent point à aucun étranger de le faire en son nom ». Cependant elles disposaient également d'un manifeste frauduleux attestant qu'elles étaient de propriété anglaise et qu'elles étaient destinées à la Martinique – document qui devait être présenté par le subrécargue si le navire, quoique doté d'un pavillon neutre, venait à croiser des corsaires britanniques. La manœuvre visant à dissimuler la véritable propriété des marchandises auprès de deux autorités différentes en les dotant de deux jeux de papiers officiels, est assez classique. Ce qui nous intéresse cependant ici est ce que l'affaire nous apprend sur les capacités commerciales dont disposaient les armateurs des navires français expédiés en Amérique. Le simple fait que la cargaison soit confiée à un facteur (ou subrécargue) et non au capitaine, n'est pas anodin puisqu'il signifie que la couronne tolérait l'embarquement d'acteurs dotés de missions explicitement commerciales. La deuxième clause ordonne en outre à Joseph Cachot « de vendre ces marchandises où [il pourra] à l'Amérique et de nous en faire les retours par le même bâtiment, en or, argent ou fruits, suivant ce qui [lui] paraîtra mieux convenir aux intérêts de notre ami, agissant en tout comme si la chose [lui] appartenait en propre ». Il s'agit là d'une clause assez caractéristique d'un contrat de mandat de l'époque, par laquelle un mandant délègue à son mandataire une mission commerciale précise, en lui octroyant une très large capacité d'action dans la définition des prix, des partenaires avec lesquels il doit opérer et de la nature des contreparties qu'il obtiendra en paiement. Le document suggère donc que Joseph Cachot, qu'il y soit autorisé légalement ou non, disposait de la totalité de la capacité d'agir d'un consignataire pour procéder librement et en toute

---

<sup>92</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 399, dossier 993, « Instruction et ordres que Monsieur Joseph Cachot, embarqué en qualité de facteur, sur la saète ou pinque français nommé la *Vierge de Miséricorde*, devra exécuter pendant son voyage », 19 février 1741.

<sup>93</sup> En vertu de deux décrets émis le 20 août et le 28 novembre 1739.

autonomie à la vente, en Amérique, des produits qui lui avaient été confiés.

Ce document suggère donc que les subrécargues français, qui accompagnaient les cargaisons chargées sur les navires armés par les négociants français de Cadix, pouvaient débarquer avec les marchandises et les vendre ouvertement sans recourir pour cela à des intermédiaires locaux, mais nous ne pouvons malheureusement pas en être certain faute d'un accès à des sources privées qui seules permettraient de l'attester, et notamment à la correspondance que ces subrécargues devaient entretenir avec leurs commettants pour les informer du cours de leurs opérations commerciales, comme le faisaient de leur côté les *flotistas* espagnols avec les *cargadores* de Cadix qui leur confiaient leurs intérêts<sup>94</sup>. Il est en revanche certain qu'il arrivait fréquemment que des étrangers aient pénétré sur les marchés américains, soit clandestinement, soit au moyen de licences qu'ils avaient acquises auprès de la Casa de la Contratación, et qu'ils se soient livrés à des opérations commerciales. John Everaert mentionne que presque tous les marchands flamands, qui obtinrent des *cartas de naturaleza* leur ouvrant les portes de l'Amérique au XVIII<sup>e</sup> siècle, avaient auparavant déjà opéré plusieurs voyages aux Indes de la sorte et disposaient donc d'une sérieuse expérience du commerce colonial avant de voir leur situation régularisée<sup>95</sup>. Xabier Lamikiz, pour sa part, dans un article récent, évoque en détail les campagnes d'expulsion dont furent victimes, dans les années 1750, les marchands européens qui étaient parvenus à s'établir dans les provinces américaines à l'occasion de l'ouverture de la *Carrera de Indias* que la couronne avait dû tolérer pendant la guerre<sup>96</sup>. Il confirme ainsi que des dizaines d'étrangers avaient pu s'établir à l'époque comme commerçants au Pérou, mais il montre également que leur installation fut vigoureusement combattue par les autorités locales, notamment sous la pression du Consulado de Lima, dont les membres n'acceptaient pas de telles intrusions. Il rejoint ainsi les conclusions plus généralement dégagées par Tamar Herzog pour l'ensemble des possessions espagnoles en Amérique lorsqu'elle constate que la difficulté pour les étrangers n'était pas tant de s'installer dans les colonies américaines mais plutôt de s'y établir en tant que commerçants, car ils se retrouvaient dès lors confrontés à l'hostilité des marchands espagnols d'Amérique, qui les dénonçaient et menaient contre eux des campagnes d'intimidation<sup>97</sup>. Une

---

<sup>94</sup> Voir *infra*, p. 180 et suivantes.

<sup>95</sup> John G. Everaert, « Infraction au monopole ? Cargadores-navegantes flamands sur la Carrera de Indias », dans Antonio Acosta Rodríguez, Adolfo González Rodríguez, Enriqueta Vila Vilar (dir.), *La Casa de la Contratación y la navegación entre España y las Indias*, Séville, Universidad de Sevilla, 2003, p. 761-777.

<sup>96</sup> Xabier Lamikiz, « Commerce transatlantique et commerçants étrangers dans le Pérou colonial (1740-1780) », dans Jean-Philippe Priotti (dir.), *Identités et territoires dans les mondes hispaniques (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 97-117.

<sup>97</sup> Tamar Herzog, *Vecinos y extranjeros. Hacerse español en la Edad moderna*, Madrid, Alianza Editorial, 2006,

supplique adressée en 1763 au consul français de Cadix par deux marchands français établis à Lima, vient utilement nous renseigner sur « la persécution qu'on fait souffrir aux Français vivant dans ce pays ... [qui] tend à les ruiner également que ceux établis à Cadix qui ont eu confiance en eux »<sup>98</sup>. Les auteurs expliquent s'être introduits au Pérou en qualité de « pilotes » sur des navires armés par des Espagnols à Cadix pour la mer du Sud. Ils continuent en soulignant que « plusieurs de nos amis de Cadix nous chargèrent de leurs intérêts, mais avec les précautions ordinairement usitées que le chargement et la consignation fussent sous des noms espagnols avec obligation desdits consignataires pour nous remettre les effets afin de prêter ordres, chose qui jusqu'à présent n'avait souffert aucune difficulté et qui s'était fidèlement exécutée ». Cela signifie que si les marchandises qui leur furent confiées le furent sous la consignation fictive de prête-noms espagnols, ils en étaient en revanche les réels consignataires et il leur incombait donc d'en assurer la vente. Partis de Cadix le 8 janvier 1763, un mois donc avant que n'ait été signé le traité de Paris mettant un terme à la guerre de Sept ans, ils arrivèrent au Pérou en juillet et furent immédiatement l'objet de persécutions de la part de « divers détachements de soldats répandus dans la ville » et du « consulat qui nous poursuivait avec tant d'ardeur et se saisit des marchandises qu'il crut devoir nous appartenir ». Dénoncés par certains de leurs prête-noms, qui espéraient ainsi récupérer à leur seul profit la consignation des marchandises, ils comparurent devant les instances locales, l'Audience et le vice-roi, et à la demande de ce dernier, ils furent emprisonnés et leurs marchandises « transportées aux caisses royales ». Ils remarquent ensuite que leur détention fut justifiée par une cédula du roi d'Espagne, datée du 10 mai 1761, demandant l'expulsion des Indes de tous les étrangers qui s'y étaient introduits illégalement (ce qui, d'après eux, n'étaient pas leur cas) et qu'ils furent plus particulièrement inquiétés en raison de leur qualité de Français, alors même qu'il y a également « ici des Anglais, Irlandais et Portugais auxquels on ne dit rien ». Se déclarant « sans appui et sans secours, au milieu d'ennemis puissants », ils en viennent à solliciter l'intervention du consul de France à Cadix auprès de l'ambassadeur à Madrid pour qu'il réclame leur libération.

Leur témoignage confirme donc en tout point, les constats plus généralement dégagés par les historiens aussi bien sur la relative banalité de la présence de marchands étrangers aux Indes que sur les difficultés auxquelles ils se trouvaient confrontés, privés de protection consulaire, face à la « jalousie » des commerçants locaux et à l'arbitraire de l'administration.

---

p. 167 et suivantes.

<sup>98</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 398, dossier 981, courrier de Jean Duserre et Rochan de Saint-Josian, Lima, 23 novembre 1763.

Ce qui leur était en effet reproché ici n'était pas tant leur qualité d'étranger mais plutôt le fait qu'ils puissent concurrencer les négociants espagnols dans ce que ces derniers considéraient être leurs prérogatives exclusives (la consignation des marchandises importées de Cadix). Xabier Lamikiz remarque en outre que ces épisodes de persécution survinrent à une époque où l'abolition du système des convois changea profondément la nature du commerce colonial péruvien, le rendant plus fluide et plus ouvert qu'à l'époque où il se faisait exclusivement par l'intermédiaire des Galions et de la foire de Portobelo. Dans ce contexte, il devenait extrêmement important pour les consignataires des marchandises européennes de disposer d'établissements pérennes au Pérou pour y accueillir les marchands détaillants, qui s'approvisionnaient dorénavant en flux continus, et établir avec eux des relations de confiance seules susceptibles de se prémunir des risques liés à des ventes à crédit. C'est donc la fragilité institutionnelle dans laquelle se trouvaient les étrangers prétendant s'établir de la sorte qui les empêchait *de facto* de pouvoir le faire et qui condamna finalement à l'échec toutes les tentatives sérieuses d'intrusions étrangères sur les marchés coloniaux de la vice-royauté<sup>99</sup>.

La situation des étrangers en Nouvelle-Espagne semble avoir été en tout point similaire à ce qu'elle était au Pérou. Certes, les étrangers furent également nombreux au Mexique. Charles Nunn, qui a travaillé sur les liasses de demandes de licences pour demeurer aux Indes conservés à l'Archivo General de Indias, en a dénombré plus de 1500 pour la seule période 1700-1760, dont la moitié à peu près aurait habité simultanément dans le pays<sup>100</sup>. Parmi eux, le nombre des individus identifiés explicitement comme des marchands dans leur dossier d'instruction, se révèle cependant extrêmement faible. Pour la décennie des années 1750-1760, nous n'avons relevé, en tout et pour tout qu'une quinzaine de personnes pour l'ensemble de la vice-royauté : cinq *traders* à Mexico (soit trois Français, un courtier génois et un caissier irlandais), un *trader* français et deux *merchants* portugais et génois à Veracruz, quatre *merchants* à Mexico (un Irlandais, un Flamand, un Vénitien et un Génois), un *merchant* génois à Jalapa, trois autres à Guadalajara et deux autres *merchants*, génois et irlandais, à Puebla, soit un total très modeste de six négociants (dont un courtier et un caissier) et de douze détaillants. À la fin du siècle, la situation avait vraisemblablement peu évolué. En témoignent les quatre suppliques adressées au consul de France à Cadix par les 45 Français

---

<sup>99</sup> De fait, Xabier Lamikiz a pu constater que parmi les 188 marchands auteurs des 2269 lettres saisies par les corsaires britanniques sur un navire espagnol capturé en 1779 à son retour du Pérou, seuls trois étaient étrangers (deux Portugais et un Génois), ce qui traduit bien le caractère totalement marginal de la présence étrangère dans le commerce de Lima à cette époque (« Commerce transatlantique et commerçants étrangers dans le Pérou colonial », 2015, p. 114).

<sup>100</sup> Charles F. Nunn, *Foreign Immigrants in Early Bourbon Mexico, 1700-1760*, Cambridge, Londres, New York [etc.], Cambridge University Press, 1979, p. 111.

qui furent expulsés du Mexique en 1795, en raison de la guerre de la Convention, par le très francophile marquis de Branciforte, et qui se retrouvèrent détenus dans les prisons du port andalou. S'ils ne mentionnent pas explicitement leurs situations professionnelles respectives, l'orthographe défaillante et la calligraphie maladroite de ces suppliques tout autant que l'évocation de leurs seules « hardes » pour décrire les biens qui leur furent confisqués, suffisent à les situer très clairement comme des artisans ou des domestiques, tout au plus des boutiquiers, mais non comme des négociants se dédiant au grand commerce<sup>101</sup>. Ces constats signifient donc que les politiques d'intimidation mises en œuvre par l'administration mexicaine, toujours sous l'impulsion du puissant Consulado de Mexico, avaient obtenu ici les mêmes résultats qu'au Pérou : elles ne purent empêcher des étrangers de s'installer nombreux sur le territoire de la vice-royauté, ni même quelques-uns de s'établir dans le commerce, mais elles parvinrent à éviter en revanche la création de comptoirs de négoce étrangers, ayant pignon sur rue et se trouvant en situation de participer au commerce transatlantique et, plus encore, la formation de puissantes colonies marchandes étrangères comme il en existait alors à Cadix et dans toutes les grandes places marchandes européennes. Les deux dossiers de naturalisation de marchands français établis au Mexique que nous avons pu consulter, sont de ce point de vue parfaitement emblématiques des discriminations dont étaient victimes les étrangers établis dans le pays, dès lors qu'ils pouvaient représenter une menace sur les intérêts de la puissante corporation de Mexico. Le plus riche des deux, Juan Malibrán, qui était lié à une importante dynastie marchande française de Cadix, fut en effet l'objet d'incessantes persécutions, alors que le modeste boutiquier Pedro Guzmán y Luna, établi dans le commerce de détail à Zacatlan, obtint sans trop de difficulté une licence pour demeurer dans le pays. Le récit de leurs parcours, qu'ils livrent au fil de l'instruction de leurs dossiers, ne manquent pas d'intérêt sur les conditions dans lesquels des marchands étrangers s'établissaient au Mexique, ainsi que sur les difficultés qu'ils rencontraient au cours de leur séjour aux Indes.

Pedro Guzman déclare ainsi être arrivé au Mexique « de corta edad », en 1745, en compagnie d'un *flotista* et s'être établi à Zacatlan où il prit une épouse, fonda une famille et s'établit à la tête d'une *tienda mestiza*, c'est-à-dire une boutique dédiée à la vente de « géneros de la tierra de Castilla [produits manufacturés importés d'Europe] y efectos comestibles [denrées alimentaires locales] »<sup>102</sup>. Unanimement respecté et apprécié des gens

---

<sup>101</sup> AN, AF/III/62, dossier 250, « Suppliques des Français de Mexico détenus dans les prisons de Cadix en 1796 ».

<sup>102</sup> AGI, Mexico, leg. 650, Expedientes sobre licencias de extranjereros para residir en Indias (1704-1758), « Testimonio de la diligencia contra Pedro Guzmán y Luna » (1752).



de son village et propriétaire d'un capital estimé à 5000 pesos, il remplissait toutes les conditions effectivement requises pour voir reconnaître ses droits de *vecindad* par des autorités vice-royales pourtant soucieuses de faire appliquer les décrets d'expulsion de 1750. L'argument décisif retenu par le *fiscal* de l'Audience, pour justifier la tolérance qui lui fut témoignée, semble cependant être d'une autre nature. Ce dernier ne vit en effet aucun inconvénient à lui accorder la *vecindad*, à condition que demeurent exclus de ses droits ceux de résider et de pratiquer le commerce dans les ports (« no extiendose su vecindad, trato ni comercio a los puertos »). Ainsi, la présence de Pedro Guzman n'est tolérée que dans la mesure où elle ne gêne pas le monopole dont bénéficiaient les marchands espagnols sur le commerce ultra-marin. On peut tirer exactement les mêmes conclusions de l'analyse de l'imposant dossier de Juan Malibrán, instruit par le Tribunal de la Casa de la Contratación en 1758, en raison des recours déposés à l'encontre de sa naturalisation par le Consulado de Cadix<sup>103</sup>. L'impétrant, de nationalité française mais arrivé en Espagne à l'âge de 13 ans, avait en effet sollicité et obtenu de la Casa de la Contratación une *carta de naturaleza con licencia para comerciar con las Indias* en 1755, qu'il avait sollicitée pour éviter d'être expulsé de Nouvelle-Espagne. À cette date, il résidait à Veracruz depuis déjà 27 ans et il remplissait tous les prérequis légaux pour obtenir une telle faveur (possession d'un capital, vingt ans de résidence, absence de liens avec sa nation d'origine), à l'exception du mariage avec un Espagnole. Sa requête lui fut donc accordée à condition qu'il régularise le plus rapidement possible sa situation conjugale, ce qui fut fait trois ans plus tard. Mais, alors que plus rien ne semblait pouvoir l'empêcher d'accéder à la naturalisation, le Consulado de Cadix déposa un recours contre lui, arguant que les lois des Indes stipulaient qu'il fallait dix années de mariage pour obtenir la naturalisation, ce qui n'était pas son cas. L'objection du Consulado était tout à fait fondée, mais dans la pratique les requérants obtenaient généralement une dispense pour le défaut d'un tel critère, moyennant le paiement d'un droit compensatoire à la couronne<sup>104</sup>. La vraie motivation du Consulado était donc autre. Elle fut formulée très explicitement dans leur recours, à travers l'évocation de la loi 21 du titre 27 du livre IX de la *Nueva Recopilación de las Leyes de Indias*, qui interdisait de résider dans les ports aux étrangers qui avaient été autorisés à demeurer aux Indes, moyennant le paiement d'une *composición*, afin d'éviter qu'ils ne se livrent au commerce maritime. En effet, le Consulado insista surtout sur le fait

---

<sup>103</sup> AGI, Mexico, leg. 650, Expedientes sobre licencias de extranjeros para residir en Indias (1704-1758), « Testimonio de los autos contra Juan Malibrán » (1758).

<sup>104</sup> Arnaud Bartolomei, « La naturalización de los comerciantes franceses de Cádiz a finales del siglo XVIII y principios del XIX », *Cuadernos de Historia moderna*, n° 10, 2011, p. 123-144.

que « les parents que [Juan Malibran] a dans le royaume d'Espagne, lesquels sont marchands, rend quasiment impossible que, durant son séjour à Veracruz, il ne reçoive pas, pour le compte d'autres personnes, de nombreuses commissions et qu'il n'emploie pas son capital dans le commerce auquel il est habitué, en dépit de la prohibition qui lui fut imposé, ce qui reviendra à priver les natifs des profits que les lois leur réservent »<sup>105</sup>. Le Tribunal de la Casa de la Contratación rejeta finalement le 3 juillet 1758 le recours du Consulado, arguant que ses membres n'étaient pas mus par le souci de l'intérêt général mais plutôt par la crainte de se voir concurrencer par un nouveau venu dans l'exercice d'une pratique qui était illégale : le fait de recevoir des commissions pour le compte de marchands étrangers de Cadix. Après avoir vertement semoncé le Consulado pour le caractère scandaleux de son recours, il autorisa donc Juan Malibran à demeurer à Veracruz et à pratiquer le commerce, à condition qu'il s'engage à ne pas recevoir de commissions de la part d'étrangers et qu'il fasse dresser dans les 30 jours un inventaire de ses biens.

L'une des principales difficultés qui s'opposa à ce que les marchands européens puissent établir des liaisons commerciales durables avec les Indes, en dépit des multiples opportunités que leur offrirent les circonstances politiques tout au long du siècle, résidait donc principalement dans l'incapacité où ils se trouvaient de pouvoir voyager librement avec leurs marchandises dans la *Carrera de Indias* et de pouvoir s'établir légalement en tant que commerçant dans les places de commerce américaines. Les *consulados* de Cadix, Mexico et Lima furent extrêmement vigilants et combatifs sur ce point car cette intrusion des étrangers aurait représenté une menace directe sur le monopole dont ils disposaient sur la vente des marchandises en Amérique et qu'ils avaient jusqu'à présent réussi à préserver. Comme nous le verrons, cette réalité demeura inchangée jusqu'à l'extrême fin de la période coloniale. Il en résulte que, dans les décennies qui suivirent les expériences de pénétration légale française et anglaise dans la *Carrera de Indias* de la première moitié du siècle, les seuls moyens offerts aux étrangers pour faire du commerce aux Indes, était finalement le recours au commerce interlope, qui se pratiquait notamment dans le golfe du Mexique par l'intermédiaire des colonies que les puissances européennes avaient établies aux Antilles.

---

<sup>105</sup> « Los parientes que tiene en estos reynos y son mercaderes, se hace quasi imposible que quedándose en Veracruz, no disfrute a nombre de otros, muchas comisiones, y que no emplee su caudal en el tráfico a que está acostumbrado sin embargo de la prohibición que se le ha impuesto y todo resulte en privar a los nativos de las utilidades que las leyes les conceden » (AGI, Mexico, leg. 650, « Testimonio de los autos contra Juan Malibran », 1758).

#### 4) Le commerce « interlope » réalisé depuis les Antilles

Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la pénétration légale des intérêts étrangers dans les colonies espagnoles déclina donc fortement et elle demeura en définitive extrêmement limitée, notamment du fait de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les marchands étrangers d'établir ouvertement des comptoirs commerciaux dans l'Amérique hispanique. Il n'en est en revanche pas de même pour le commerce illégal, dit interlope, qui demeura important pendant toute la période et sur lequel nous commençons à disposer de suffisamment d'études systématiques pour pouvoir en apprécier l'ampleur réelle, par-delà les plaintes ressassées dans les sources officielles espagnoles.

Le commerce interlope organisé depuis les îles des Antilles britanniques dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle est en effet dorénavant très bien connu grâce aux travaux que lui a consacrés Adrian J. Pearce<sup>106</sup>. L'exploitation des registres douaniers tenus dans les ports de la Jamaïque ou de la Dominique, ainsi que la consultation d'une abondante documentation discursive (essais, mémoires, pétitions), ont en effet permis à ce dernier d'établir non seulement des données quantitatives tout à fait plausibles permettant d'appréhender l'ampleur et l'évolution de ce commerce interlope entretenu avec les colonies espagnoles, mais aussi d'en mieux saisir les modalités et les difficultés. À l'aune de ces travaux, trois conclusions peuvent être dégagées : ce commerce ne prit une certaine importance qu'à partir des années 1760, lorsque furent assouplis les règles de l'exclusif commercial britannique ; il fut presque exclusivement le fait de marchands espagnols américains qui venaient s'approvisionner dans les ports des Antilles britanniques ; et, son importance fut très variable selon les colonies espagnoles – la Nouvelle-Espagne ayant été, de loin, le territoire le moins concerné.

Le premier enseignement de la recherche menée par Adrian J. Pearce vient nous rappeler une évidence trop souvent oubliée : jusqu'à l'adoption du système des *free ports* en 1766, qui permit l'ouverture de certains ports des Antilles britanniques au commerce avec d'autres territoires que la métropole, le commerce avec les colonies espagnoles était prohibé et combattu par les autorités britanniques tout autant que par les autorités espagnoles et, partant, il était demeuré relativement modeste. Il avait alors la forme traditionnelle du

---

<sup>106</sup> Adrian J. Pearce, *British Trade with Spanish America, 1763-1808*, Liverpool, Liverpool University Press, 2007.

commerce interlope consistant en l'envoi de navires près des côtes continentales, lesquels introduisaient clandestinement leurs cargaisons sur les marchés coloniaux soit au moyen de déchargements clandestins effectués en mer ou sur des plages isolées, soit par la subornation des employés des douanes. Les conditions mêmes dans lesquelles s'effectuaient de tels échanges (faiblesse des garanties juridiques notamment et coûts non négligeables) gênaient ainsi *de facto* l'ampleur qu'ils pouvaient prendre, même si par définition les données quantitatives sur le sujet sont extrêmement rares. L'adoption du système des *free ports* au lendemain de la guerre de Sept ans changea fondamentalement la donne aussi bien pour les contrebandiers d'alors que pour les historiens d'aujourd'hui. Désormais légal du point de vue britannique, ce commerce fut encadré par la bureaucratie et il a ainsi suscité suffisamment de sources pour que l'on puisse le décrire avec précision. Il connut alors une très forte croissance, jusqu'à atteindre 700 000 livres sterling en 1792 et plus d'un million trois ans plus tard, en 1795, dans le contexte de la guerre de la Convention qui opposa la France révolutionnaire à l'Espagne et gêna donc le fonctionnement normal de la *Carrera de Indias*.

Pour importants qu'ils soient, ces chiffres ne doivent cependant pas être surestimés. En 1792, le montant global des marchandises introduites par ce biais dans les colonies espagnoles ne représenta jamais que 15 % de la valeur totale de celles qui furent introduites légalement. En outre, la nature même des marchandises échangées amène à relativiser bien plus encore l'importance de ce commerce. Si les Britanniques vendaient bien des produits manufacturés, ce qu'ils recevaient en échange consistait avant toute chose en du bétail (40 % de la valeur totale de leurs importations en 1792) et dans une bien moindre mesure des piastres (17 %) ou des produits tinctoriaux : le montant des importations de cochenille en 1792 (896 livres sterling) est par exemple cent fois moins élevé que celui des importations de mules (96 608 livres sterling). Par ailleurs, ce commerce variait considérablement d'une colonie à l'autre. Il était par exemple très important avec l'île de Cuba, qui souffrait constamment de difficultés d'approvisionnement, ou avec des colonies relativement périphériques à l'échelle de l'empire espagnol (comme le Yucatan ou le Honduras), mais il était en revanche moins important avec la Nouvelle-Espagne proprement dite, où le contrôle des autorités espagnoles était bien plus pesant. Cela s'explique pour partie par les modalités que suivait ce commerce. Contrairement à la contrebande faite dans la première moitié du siècle, c'étaient dorénavant les marchands espagnols d'Amérique qui venaient s'approvisionner dans les colonies britanniques<sup>107</sup>. Ils

---

<sup>107</sup> Entre 1788 et 1795, 83,2 % des marchandises provenant des colonies espagnoles qui furent introduites dans les *free ports* britanniques le furent sur des navires arborant un pavillon étranger (le plus souvent espagnol) et seulement 16,8 % sur des navires britanniques (Adrian J. Pearce, « British Trade with the Spanish Colonies,

étaient autorisés à pratiquer ce commerce grâce aux licences que leur octroyaient, ou non, les vice-rois et les gouverneurs des provinces d'où ils venaient. Lorsque ces derniers estimaient que l'approvisionnement de leur juridiction était insuffisant ou qu'une pénurie menaçait, ils vendaient en effet des licences à des marchands qui allaient s'approvisionner dans les colonies britanniques qui leur étaient dorénavant ouvertes. Probablement en cédaient-ils aussi pour pallier les besoins financiers urgents de leur administration ou, tout simplement, pour s'enrichir personnellement.

Les travaux d'Adrian J. Pearce confirment ainsi l'existence d'un important commerce « direct » ou « interlope » dans le golfe du Mexique, qui permit l'établissement de liaisons commerciales durables entre les colonies étrangères de la région et les colonies espagnoles. Aucune des deux expressions utilisées pour qualifier ce commerce ne convient cependant : il n'était en effet pas réellement « interlope », puisqu'il était reconnu comme légal par les deux parties en présence ; et il n'était pas non plus direct, car il se faisait par l'intermédiaire des entrepôts et des marchands de la Jamaïque et de la Dominique, et non par le biais de liaisons commerciales directement établies entre l'Europe et l'Amérique hispanique. Les charges qu'entraînait cette intermédiation antillaise étaient sans doute moindres que celles induites par le passage à Cadix mais, une fois encore, elles n'étaient pas non plus nulles. Par ailleurs, ce commerce ne doit pas être surestimé ni quantitativement, ni qualitativement, et, surtout, il semble s'être développé en complémentarité et non en concurrence avec le commerce légal qui se pratiquait dans la *Carrera de Indias* – ce qui le distingue fondamentalement de la situation qui avait cours à l'époque du navire de permission. Enfin, il faut noter que la totalité des profits commerciaux qu'il induisait ne revenaient pas aux étrangers. La couronne se trouvait sans aucun doute privée d'une partie de ses ressources du fait du développement de ces échanges qui échappaient aux prélèvements perçus à Cadix, mais elle n'était pas non plus totalement perdante puisque les vice-rois et les gouverneurs installés dans les colonies touchaient une rémunération de la vente des licences, dont une partie au moins devait alimenter la trésorerie de ces administrations. En outre, une grande partie de la rémunération suscitée par les opérations de transport et de commercialisation des produits ainsi introduits revenait à des acteurs espagnols puisque ce sont eux qui armaient l'essentiel des navires dédiés à ce commerce.

---

1788-1795 », *Bulletin of Latin American Research*, 20/2, 2001, p. 243). Cette part augmente même à 95,6 % si l'on ne retient que la période où ce commerce atteint son apogée, entre 1792 et 1795 (*ibidem*, p. 244).

De tels contacts commerciaux existaient également avec les colonies hollandaises et françaises situées sur le pourtour de la mer des Caraïbes, mais il demeure difficile de les apprécier de façon aussi précise. Une statistique produite sur le mouvement portuaire de la Nouvelle-Orléans au cours des années 1735-1763 s'avère cependant très intéressante sur le sujet. Elle révèle en effet l'importance de ce trafic, puisque près de la moitié des 229 navires entrés ou sortis du port, dans le cadre de la navigation intra-américaine, provenaient de colonies espagnoles ou y étaient destinés. Mais, elle révèle également son caractère limité : en totalisant les entrées et les sorties de navires, on ne dénombre par exemple que 20 liaisons avec Veracruz en 28 années, soit moins d'un mouvement par an<sup>108</sup>. En ce qui concerne Curaçao, les données ne semblent pas avoir été sensiblement différentes. Les travaux de Wim Klooster confirment la banalité du phénomène de la contrebande qui était entretenue entre l'île et les côtes du Venezuela. Ils fournissent par ailleurs d'importantes informations sur ses modalités pratiques et sur les différentes techniques utilisées par les contrebandiers pour établir des contacts commerciaux avec les populations de l'empire espagnol (la corruption des douaniers, les escales forcées dans les ports espagnols, les déchargements de cargaisons dans des criques isolées, etc.)<sup>109</sup>. Pour autant, il se garde bien de généraliser le phénomène à l'ensemble de l'Amérique et à toutes les périodes : seuls les territoires les plus périphériques de l'empire étaient fortement impactés, alors que les principaux ports demeuraient beaucoup moins exposés et ne s'entrouvraient qu'à l'occasion des conflits ; et si les profits pouvaient être importants, les risques n'étaient pas non plus négligeables et nombre de contrebandiers virent leurs cargaisons et leurs navires confisqués.

De fait, il est certain que le maintien d'échanges interlopes dans la mer des Caraïbes pendant toute l'époque coloniale, n'empêcha pas la croissance du commerce colonial officiel pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Si l'on fait abstraction des hauts et des bas liés à l'inévitable conjoncture guerrière, celui-ci connut en effet d'excellentes performances au cours des années 1770 et de nouveau dans les années 1780 et 1790<sup>110</sup>. Aussi, peut-on considérer que le « commerce direct », sous ses formes légales ou interlopes, bien qu'il n'ait jamais cessé d'exister dans la *Carrera de Indias*, demeura finalement un fait secondaire pendant toute cette époque, n'atteignant une importance significative que dans des lieux et à des moments où il s'avérait justement utile pour pallier les déficiences du commerce officiel.

---

<sup>108</sup> Shannon Lee Dawdy, « La Nouvelle-Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle. Courants d'échange dans le monde caraïbe », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 62/3, 2007, p. 678.

<sup>109</sup> Wim Klooster, *Illicit Riches. Dutch Trade in the Caribbean, 1648-1795*, Leyde, KITLV Press, 1998, p.125-127 et p. 131-133.

<sup>110</sup> Voir *infra*, p. 254 et suivantes.

La principale voie commerciale reliant alors l'Europe à l'Amérique hispanique continua donc de passer par le port de Cadix et ce pendant toute la durée du XVIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'il est dorénavant bien établi que l'abolition en 1778 du monopole dont bénéficiait le port n'entraîna aucunement son déclassement parmi les ports espagnols habilités. C'est donc par l'intermédiaire de Cadix et du « commerce indirect », que l'essentiel des intérêts étrangers pénétraient dans la *Carrera de Indias*. Dans la mesure où une telle participation était cependant formellement prohibée par les lois des Indes, il reste cependant à étudier les modalités selon lesquelles elle se faisait.

## Le « commerce indirect » et la participation des marchands étrangers à la *Carrera de Indias* depuis Cadix

La prohibition de la participation des étrangers aux échanges dans la *Carrera de Indias* fut formulée très précocement en Espagne et sans cesse réitérée au cours des siècles suivants. La loi 1, du titre XXVII du livre IX de la *Recopilación de las leyes de Indias* ne laisse planer aucune ambiguïté sur cette prohibition : « Ordenamos y mandamos que ningún Extranjero, ni otro qualquiera prohibido por estas leyes pueda tratar y contratar en las Indias, ni de ellas a estos Reinos, ni otras partes, ni pasar a ellas, si no estuviere habilitado con naturaleza y licencia nuestra »<sup>111</sup>. Concrètement, cette interdiction signifie que les étrangers ne pouvaient pas, sauf à y être autorisés exceptionnellement comme cela fut le cas dans les situations évoquées précédemment, armer des navires destinés aux Indes ni être consignataires de ceux qui en revenaient, s'embarquer sur ces navires, y charger des marchandises sous leurs noms et procéder à leur vente en Amérique, ni même procéder à des placements financiers dans des expéditions commerciales aux Indes – sous la forme d'intérêts pris dans le capital de compagnies commerciales dirigées par des *cargadores*, de prises de participations dans le capital d'une expédition donnée ou d'octroi de prêts à la grosse aventure (*riesgos maritimos*) explicitement dédiés au financement d'une opération dans le commerce des Indes. Ils pouvaient en revanche vendre ou acheter des marchandises à des *cargadores*, au comptant ou à crédit, et même leur prêter de l'argent par l'intermédiaire de prêts obligataires (*obligaciones* ou *prestados de tierra*), à chaque fois que le paiement ou la liquidation de ces opérations se faisaient à Cadix. Ce qui était interdit n'était donc pas de faire du commerce avec les

---

<sup>111</sup> *Recopilación de las Leyes de los Reynos de las Indias*, 1681.

*cargadores*, mais plutôt de faire du commerce à la place des *cargadores*.

Il est en outre patent que cette réglementation ne fut pas vaine et les preuves abondent pour attester que les marchands étrangers installés à Cadix ne pouvaient pas « tratar y contratar » ouvertement « en las Indias ». Les registres de la correspondance passive de la douane de Cadix attestent par exemple que ces règles étaient régulièrement rappelées aux acteurs de l'administration locale<sup>112</sup>. Elles éclairent aussi les procédures par lesquelles s'effectuait le contrôle de leur respect. Ces procédures impliquaient très souvent le Consulado de Cadix dont le rôle contre l'intrusion des fils de marchands étrangers dans le monopole est bien connu<sup>113</sup>, mais dont on découvre qu'il jouait aussi un rôle dans le contrôle de l'habilitation des étrangers qui avaient pourtant obtenu du Conseil des Indes une *carta de naturaleza con licencia para comerciar con las Indias*. Une instruction datée de 1784 rappelle en effet que les étrangers qui ont obtenu une telle autorisation doivent présenter leur *real cédula* au Consulado, lequel transmettra ensuite « el aviso correspondiente a las Aduanas para que conste en ellas la gracia »<sup>114</sup>. De fait, si l'on s'en tient à la consultation de la documentation officielle enregistrée par les instances dirigeantes de la *Carrera de Indias*, les prohibitions dont souffraient les étrangers paraissent avoir été respectées. Les historiens qui ont, par exemple, cherché dans les registres de la Casa de la Contratación des enregistrements de prêts à la grosse aventure consentis à des *cargadores* par des marchands étrangers n'en ont pour ainsi dire jamais trouvé, alors même que l'on sait par d'autres sources l'importance qu'avaient ces opérations<sup>115</sup>. De même, l'inventaire qui recense les 287 contentieux commerciaux survenus dans la *Carrera de Indias* qui ont été instruits en appel par le Conseil des Indes au cours de la période 1744-1806, ne contient que 31 noms de commerçants français parmi les quelque 600 parties prenantes à ces dossiers (soit environ 5 %). Encore faut-il signaler que seize d'entre eux avaient obtenu leur naturalisation avant l'ouverture de

---

<sup>112</sup> Le 9 mars 1784, la douane de Cadix reçoit un courrier du gouvernement lui rappelant que, en vertu de « la ley 30, titulo XXVII, libro IX de la Recopilación de Indias, ...no se pueda traer de [las Indias] ningún oro, plata, perlas, ni otras cosas en cabeza de extranjeros, ni consignado a ellos » (AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 80, « Índice General de las Órdenes y Resoluciones generales comunicadas por Gobierno a la Aduana de Cádiz por lo respectivo al ramo del libre Comercio a Indias desde el año de 1778 hasta fin del de 1796 »). Vingt ans plus tard, le 17 mars 1803, le gouverneur de la ville transmet à la douane de Cadix un ordre qu'il a reçu le 6 mars de Miguel Cayetano Soler (le *ministro de Hacienda*) rappelant que « El Rey se ha servido declarar para punto general que los Extranjeros que careciesen de habilitación no puedan hacer el comercio de América a nombre ni en representación de sus mujeres, de sus hijos y de sus padres políticos españoles » (AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 81).

<sup>113</sup> Voir *infra*, p. 73.

<sup>114</sup> AHPC, Hacienda, Rentas generales, courrier de l'*Intendente de Cádiz* à la douane de Cadix, 2 août 1803.

<sup>115</sup> Antonio Miguel Bernal, *La financiación de la Carrera de Indias (1492-1824)*, 1992, p. 450. Sur la participation effective des étrangers dans l'octroi des prêts à la grosse aventure telle qu'elle se manifeste dans les sources commerciales privées, voir : Charles Carrière, « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 17/2, 1970, p. 221-252.



l'instruction<sup>116</sup>.

Cette relative invisibilité des marchands étrangers dans la documentation officielle suscitée par la régulation du commerce colonial espagnol contraste avec l'importance des colonies marchandes étrangères présentes à Cadix. En 1773, au moment l'enquête fiscale de la *Única Contribución*, 418 étrangers sont recensés parmi les 915 commerçants de la place, soit 213 Français, 91 Italiens, 49 Irlandais, 19 Flamands, 19 Impériaux, 11 Anglais, 9 Suisses, 3 Hollandais, 3 Suédois, 2 Portugais, un Serbe et un « indéterminé »<sup>117</sup>. Ces chiffres ne nous livrent en outre qu'un étiage minimal de la présence marchande étrangère effective puisqu'ils excluent les boutiquiers, qui écoulaient pourtant localement une grande partie des produits importés, l'ensemble des commis-négociants travaillant dans les comptoirs recensés et tous les marchands étrangers qui avaient renoncé au statut de *transeunte* et donc à la protection du pavillon de leur pays d'origine. La liste de l'ensemble des marchands *transeuntes* français dressée quatre ans plus tard par le consul, qui inclue les boutiquiers et les commis, contient déjà près de deux fois plus de noms (385)<sup>118</sup> et les calculs que nous avons pu établir sur la base d'enquêtes prosopographiques systématiques, incluant également les marchands français *domiciliados* ou *naturalizados*, amènent encore à revoir à la hausse ces chiffres (534 en 1791)<sup>119</sup>. Comme les différentes études menées ces dernières années sur les communautés marchandes étrangères de Cadix suggèrent toutes un même décalage avec les résultats du recensement de 1773<sup>120</sup>, on peut estimer sans prendre trop de risque, à un millier le nombre d'étrangers qui étaient employés dans le négoce de la ville. Or, il est évident que c'est le commerce colonial de Cadix qui avait attiré la majeure partie de ces marchands étrangers dans la ville. Cela prouve donc, bien que cela ait laissé peu de traces dans les registres officiels de la Casa de la Contratación, qu'ils disposaient de moyens pour pénétrer au sein du monopole et y placer leurs intérêts.

Trois de ces moyens ont plus précisément été identifiés par les historiens et ont donné

---

<sup>116</sup> AHN, Consejos, leg. 3169. Nous avons reproduit en annexe, la liste de ces 33 individus en distinguant ceux qui avaient obtenu leur naturalisation avant l'ouverture de l'instruction (voir annexe 1.A.). Les affaires concernant des Français non naturalisés sont relatives à des opérations qui n'étaient pas illégales (comme les affaires d'assurances par exemple) ou relèvent de cas plus ambigus, dans lesquels il n'est pas évident de déterminer si les opérations liant les Français aux *cargadores* étaient légales ou non. Aucune affaire, en revanche, n'oppose deux parties françaises.

<sup>117</sup> Manuel Bustos Rodríguez, *Los comerciantes de la Carrera de Indias*, 1995, p. 99.

<sup>118</sup> Didier Ozanam, « La colonie française de Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après un document inédit (1777) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, n° 4, 1968, p. 259-348.

<sup>119</sup> Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, p. 315.

<sup>120</sup> Outre les travaux d'Ana Crespo Solana, Catia Brillì et Klaus Weber sur les colonies hollandaise, génoise et germanique que nous avons déjà cités (voir *supra*, p. 15), mentionnons également ici l'ouvrage suivant traitant de la colonie britannique de Cadix : María Carmen Lario de Oñate, *La colonia mercantil británica e irlandesa en Cádiz a finales del siglo XVIII*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2000.

lieu à une abondante littérature. Le premier est celui qui consistait à pénétrer légalement dans le monopole en sollicitant une *carta de naturaleza*, ou, pour les pères d'enfants nés en Espagne, en sollicitant une habilitation du Consulado pour leurs fils, que l'on appelait *jenízaros* à Cadix et qui étaient censés bénéficier de la plénitude des prérogatives légales des autres Espagnols selon les lois des Indes. Le second moyen consistait à recourir aux services de prête-noms espagnols (*testaferros*), lesquels étaient des négociants espagnols qui étaient habilités par le Consulado et dont le rôle consistait à signer tous les documents officiels qui étaient requis pour expédier des marchandises aux Indes ou pour placer des fonds dans des expéditions. En cas de contentieux, c'étaient également eux qui étaient appelés à comparaître devant les instances judiciaires – ce qui explique la faible représentation des étrangers dans les archives des contentieux commerciaux des Indes<sup>121</sup>. Le dernier moyen utilisé enfin pour pénétrer dans le commerce des Indes en toute discrétion était celui de la contrebande. Si chacune de ces trois pratiques est bien connue, il est en revanche difficile d'apprécier l'ampleur qu'elles eurent aux différentes périodes de la *Carrera de Indias*. Pour l'époque qui nous intéresse, certaines études récentes, complétées par des dépouillements d'archives inédites, permettent cependant de s'en faire dorénavant une idée plus précise.

### 1) Jenízaros et naturalizados, des intrus malvenus dans la Carrera de Indias

Deux contributions importantes dans la littérature récente ont rouvert la question des stratégies d'entrisme pratiquées par trois communautés marchandes étrangères de Cadix – les Génois, les Flamands et les Irlandais – au sein du monopole dont bénéficiait le Consulado de Cadix sur le commerce de la *Carrera de Indias*. Présentant la colonie génoise de Cadix comme une « diaspora silencieuse », Catia Brillì insiste sur la persévérance dont firent preuves les marchands de la république ligurienne pour obtenir des *cartas de naturaleza con*

---

<sup>121</sup> Soulignons cependant ici la pauvreté globale de ces fonds. La seule série réellement exploitable est celle des affaires ayant donné lieu à un appel devant le Conseil des Indes, déjà évoquée ci-dessus et conservée à l'Archivo Histórico Nacional de Madrid. Les juridictions de premières instances (arbitrages privé, juridictions du Consulado, de la Casa de la Contratación et du gouverneur militaire de la place) ne sont en revanche connus qu'indirectement ou par le biais d'archives fragmentaires. Les décisions ordinaires rendues par le nouveau Consulado, créé à Séville en 1784, sont en revanche parfaitement bien archivées et constituent une excellente série pour étudier le contentieux commercial ordinaire en Andalousie (Archivo de la Cámara Oficial de Comercio, Industria y Navegación de Sevilla, sección Consulado marítimo y terrestre (1784-1829), serie Tribunal del Consulado, libros registros de sentencias, pleitos, etc.). Elles ne documentent en revanche que très marginalement la *Carrera de Indias* puisque, y compris après l'habilitation du port de Séville pour le commerce des Indes en 1778, l'immense majorité des négociants sévillans continuaient d'utiliser la place de Cadix pour pratiquer le commerce avec les Indes et étaient donc habilités auprès du Consulado de Cadix.

*licencia para comerciar con las Indias*, des habilitations à pratiquer le commerce colonial pour leurs fils nés en Espagne et des *composiciones* pour ceux d'entre eux qui avaient réussi à gagner clandestinement l'Amérique – le Rio de la Plata notamment – et qui obtenaient par ce biais la régularisation de leur situation<sup>122</sup>. Constatant les mêmes pratiques au sein des colonies marchandes flamande et irlandaise de la ville, Óscar Recio Morales en vient à opposer les stratégies individuelles d'entrisme que pratiquèrent ces différentes communautés à la vigoureuse défense de leurs privilèges mise en œuvre par les grandes puissances mercantilistes (la France en premier lieu). L'auteur souligne que cette seconde politique conduisit finalement les puissances mercantilistes dans une impasse face à la détermination dont fit preuve le gouvernement espagnol à l'époque des « réformes carolines »<sup>123</sup>. La thèse pourrait cependant être discutée sur le fond, parce que l'on sait maintenant que les ressortissants français et anglais présents en Espagne résistèrent bien mieux qu'on ne l'avait longtemps cru aux réformes carolines et ils continuèrent de figurer parmi les principaux bénéficiaires du commerce colonial espagnol<sup>124</sup>. Il convient en outre de ne pas surinterpréter la portée des stratégies d'entrisme dans la *Carrera de Indias* : à l'échelle du commerce de Cadix, elles demeurèrent foncièrement marginales jusqu'à la toute fin de la période considérée ; par ailleurs, elles relevaient de choix individuels bien plus que collectifs et, partant, elles ne furent pas l'apanage de l'une ou l'autre des communautés de la ville ; enfin, elles supposaient de la part de ceux qui s'y engageaient une réelle rupture, du moins économique et commerciale, avec leur pays et leur communauté d'origine. Ce sont là les différents enseignements que l'on peut tirer d'une analyse attentive de l'histoire des *jenízaros* et des *naturalizados* telle que l'on peut dorénavant la reconstituer : en dépit des nombreux procès qui leur furent intentés, ils contribuèrent à revivifier le monopole espagnol, en lui apportant du sang et des capitaux neufs, bien plus qu'à le miner de l'intérieur au profit de puissances étrangères.

Les sources relatives aux demandes de naturalisation ou d'habilitation de *jenízaros* émanant des communautés marchandes étrangères de Cadix ayant été dorénavant intégralement dépouillées, il est possible d'en livrer des appréciations quantitatives

---

<sup>122</sup> Catia Brilli, « Da Cadice a Buenos Aires : crisi e rinascita del commercio ligure nella nuova configurazione dell'Atlantico iberico (1797-1837) », *Annali della Fondazione Luigi Einaudi*, XLIII, 2009, p. 101.

<sup>123</sup> Óscar Recio Morales, « Las reformas carolinas y los comerciantes extranjeros en España : actitudes y respuestas de las "naciones" a la ofensiva regalista, 1759-1793 », *Hispania. Revista Española de Historia*, 72/240, 2012, p. 93.

<sup>124</sup> Arnaud Bartoloméi, *Les marchands français de Cadix et la crise de la Carrera de Indias (1778-1828)*, 2017.

extrêmement précises. Concernant les *cartas de naturaleza* concédées par le Conseil des Indes à des marchands étrangers de Cadix – les seules qui nous intéressent ici, puisque celles concédées par le Conseil de Castille ne donnaient pas accès au commerce colonial<sup>125</sup> –, Antonia Heredia Herrera en a dénombré 76 pour le XVIII<sup>e</sup> siècle au sein des liasses qui les conservent à l'Archivo General de Indias. Elles furent notamment attribuées à 29 Génois, 15 Irlandais, 11 Français, 5 Flamands et 5 Portugais<sup>126</sup>. Quant aux *jenízaros*, leur décompte a été effectué par María García-Mauriño-Mundi qui en a recensé, en croisant différentes sources, 177 exerçant dans le commerce à Cadix pour l'ensemble du XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur répartition en fonction de leur pays d'origine est la suivante : 47 sont fils de Français, 40 de Flamands, 28 de Génois, 27 d'Irlandais et 15 d'Hambourgeois<sup>127</sup>. Au total, quelque 250 marchands d'origine étrangère auraient donc été actifs dans le commerce de Cadix au cours du siècle, parmi lesquels tous ne sollicitèrent d'ailleurs pas auprès du Consulado leur habilitation pour exercer dans la *Carrera de Indias*<sup>128</sup>. Ce chiffre est certes significatif mais il ne représente jamais qu'environ 5 % de l'ensemble des marchands qui furent habilités par le Consulado de Cadix au cours du siècle<sup>129</sup>.

Si l'on rapporte maintenant ces chiffres à la taille des communautés marchandes concernées, on constate que les Génois, les Flamands et les Irlandais sont effectivement surreprésentés parmi les effectifs des *cargadores* d'origine étrangère<sup>130</sup>. De la même manière, les Hollandais et les Anglais n'y apparaissent qu'à titre strictement anecdotique – ce qui peut s'expliquer par le fait que les procédures de naturalisation des étrangers et d'habilitation de leurs fils requéraient une affiliation publique à la religion catholique. Le cas des Français ne valide cependant que partiellement la thèse d'un rejet de toute intégration légale à la *Carrera de Indias* de la part des ressortissants des puissances mercantilistes. Certes, leur nombre

---

<sup>125</sup> Arnaud Bartolomei, « La naturalización de los comerciantes franceses de Cádiz a finales del siglo XVIII y principios del XIX », 2011, p. 123-144.

<sup>126</sup> Antonia Heredia Herrera, « La presencia de extranjeros en el comercio gaditano en el siglo XVIII », dans *Homenaje a Dr. Muro Orejón*, Séville, Facultad de Filosofía y Letras, 1979, vol. 1, p. 235-243. Les liasses en question sont conservées à l'Archivo General de Indias (sección Indiferente General, leg. 1536-1537).

<sup>127</sup> María García-Mauriño Mundi, *La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenízaros por las exportaciones a Indias (1720-1765)*, Séville, Universidad de Sevilla, 1999, p. 247.

<sup>128</sup> Sur les 177 *jenízaros* identifiés par María García-Mauriño-Mundi, seuls 100 figurent sur les listes d'immatriculation du Consulado pour la période 1743-1823 (*ibidem*, p. 103).

<sup>129</sup> Julián Bautista Ruiz Rivera a recensé les noms de 4498 marchands ayant obtenu leur habilitation auprès du Consulado de Cadix entre 1729 et 1805 (*El Consulado de Cádiz. Matrícula de comerciantes, 1730-1823*, Cadix, Diputación Provincial de Cadiz, 1988). De fait, sur les 3252 marchands habilités dont on connaît précisément l'origine, seuls 50 sont présentés explicitement comme *naturalizados* (1,5%) et 89 comme *jenízaros* (2,5%), *ibidem*, p. 53.

<sup>130</sup> On peut estimer le nombre de marchands génois aux alentours de 100 à 150 personnes dans la seconde moitié du siècle, et à une cinquantaine celui des Flamands et des Irlandais. En comparaison, la colonie marchande française comptait plus de 500 membres à son apogée à la veille de la Révolution française.

apparaît en retrait par rapport au poids réel de leur communauté, mais il est loin d'être négligeable puisqu'ils représentent tout de même le quart des *jenízaros* immatriculés au XVIII<sup>e</sup> siècle et près de 15 % des marchands naturalisés à Cadix. En outre, il augmenta fortement au cours des deux décennies suivantes dans chacune de ces deux catégories : les fils de Français représentent 16 des 39 *jenízaros* habilités après 1800 et, par ailleurs, sept marchands français reçurent encore une *carta de naturaleza* du Conseil des Indes après cette date. Ce qui se dégage cependant de l'ensemble de ces données, c'est la faiblesse globale de ces effectifs de marchands « transfuges » lorsqu'on les rapporte à l'effectif marchand global de la place de Cadix. Le poids économique réel que représentaient les *naturalizados* et les *jenízaros* au sein du commerce colonial semble en outre avoir été beaucoup exagéré par leurs adversaires. María García-Mauriño Mundi qui s'est efforcée de recenser la totalité des marchandises qui furent consignées à des *jenízaros* embarqués pour les Indes estime que les accusations d'accaparement du commerce colonial, dont ils faisaient l'objet, étaient largement infondées puisqu'ils ne représentèrent jamais qu'une part minoritaire des cargaisons expédiées aux Indes entre 1720 et 1765<sup>131</sup>. Pourtant, en dépit de leur petit nombre et de leur faible importance commerciale, les *naturalizados* et les *jenízaros* durent faire face à de multiples entraves juridiques pour pouvoir s'intégrer au commerce colonial espagnol.

Ce sont les *jenízaros* qui suscitèrent la plus grande hostilité de la part du Consulado durant la première moitié du siècle<sup>132</sup>. Celui-ci leur contesta le droit de charger des marchandises pour les Indes, dans les années qui suivirent la publication par la couronne de son *Proyecto de restablecimiento de las Flotas y Galeones* (1720). Il s'en suivit un procès que le Conseil de Indes trancha en faveur des *jenízaros* en 1726 car les *leyes de Indias* ne laissaient planer aucune ambiguïté possible sur leur statut : depuis 1620, ils avaient été explicitement reconnus comme de véritables *naturales* espagnols et à ce titre, ils devaient pouvoir jouir de la totalité de leurs prérogatives<sup>133</sup>. Il donna cependant raison au Consulado sur un point : les *jenízaros* dont les pères n'avaient pas explicitement renoncé à la protection consulaire de leur pays d'origine, et bénéficiaient donc des avantages du statut de *transeuntes*, ne devaient pas être admis dans le commerce des Indes. À partir de cette date, les *jenízaros* devaient donc apporter la preuve formelle que leurs pères avaient renoncé à leur protection

---

<sup>131</sup> María García-Mauriño Mundi, *La pugna entre el Consulado de Cádiz*, 1999, p. 305.

<sup>132</sup> María García-Mauriño Mundi, *La pugna entre el Consulado de Cádiz*, 1999.

<sup>133</sup> Précisément, les *leyes de Indias* stipulent que « cualquiera hijo de extranjero, nacido en España, es verdaderamente originario, y natural de ella. Y mandamos que en quanto a esto se guarden en las Indias las leyes sin hacer novedad » (*Recopilación de leyes de Indias*, 1681).

consulaire et qu'ils n'étaient pas associés à d'autres étrangers pour se voir reconnus comme « natural y originario de estos reinos y capaz para comerciar en Indias » par le Conseil des Indes, lequel avait été chargé de déterminer les cas qui lui seraient soumis par la Casa de la Contratación. L'affaire n'en resta cependant pas là et la dispute prit une nouvelle tournure trois années seulement après que cette première décision ait été rendue. En vertu d'un accord passé avec le ministre Patiño, soucieux d'obtenir de sa part une plus grande coopération dans l'animation du commerce colonial, le Consulado de Cadix obtint en effet une prérogative exceptionnelle : un nouveau règlement lui fut concédé en 1729, qui lui permettait de disposer d'un droit absolu de cooptation de ses membres, contre lequel aucun appel ne pouvait être interjeté ni devant la Casa de la Contratación, ni devant le Conseil des Indes<sup>134</sup>. Aussitôt le Consulado prit la décision d'exclure les *jenízaros* de la nouvelle matricule qui fut dressée à cette occasion, et cela quel qu'ait été le statut légal de leur père. S'en suivit un nouveau procès qui dura, cette fois-ci, treize années et il fallut donc attendre 1742 pour que le statu quo de 1726 soit rétabli. La défaite n'était cependant pas totale pour le Consulado qui obtint de pouvoir continuer à refuser l'habilitation aux *jenízaros* dont les pères étaient *transeuntes*.

Or, cette mesure semble avoir été appliquée avec la plus grande rigueur jusqu'à la toute fin de la période coloniale. Le cas des deux frères Juan Josef et Domingo Béhic, nés à Cadix de père français, en témoigne. Ils débutèrent leur carrière commerciale sous les hospices de leur père Jean Béhic, qui était associé de l'une des plus puissantes maisons françaises de Cadix, la firme Casaubon Béhic et Cie. Mais, lorsque celle-ci se déclara en faillite, en 1772, Juan Josef changea son fusil d'épaule et demanda son habilitation auprès du Consulado, arguant du fait que c'était dorénavant le seul moyen pour lui de maintenir sa famille. Le Consulado s'y opposa cependant fermement car si le père de Juan Josef Béhic résidait bien en Espagne depuis plus de dix ans, était marié avec une Espagnole et était catholique – trois prérequis indispensables pour être reconnu comme *vecino* – il n'avait en revanche jamais rompu avec la nation française et il était même notoire qu'il assistait encore régulièrement aux assemblées du Corps de la nation française de Cadix. Le Conseil des Indes dut donc admettre que « no se verifica en dicho Juan Béhic el requisito de domiciliado en España y segregado su nación, que por este defecto no deben sus hijos ser admitidos en la matrícula ni habilitados para el comercio de Indias ». Il stipula même que cette décision devrait faire jurisprudence dans tous les cas similaires<sup>135</sup>. De fait, cette décision fut appliquée

---

<sup>134</sup> Julian Bautista Ruiz Rivera, « Patiño y la reforma del Consulado de Cádiz, 1729 », *Temas americanistas*, n° 5, 1985, p. 16-21.

<sup>135</sup> Cité dans María García-Mauriño Mundi, *La pugna entre el Consulado de Cádiz*, 1999, p. 265.

avec la même détermination jusqu'aux dernières heures de la *Carrera de Indias*. Dans les années 1790, le *jenízaro* Claudio Antonio Jourdan, également d'origine française et dont le père était en société avec d'autres Français de Cadix, devait recourir à des prête-noms pour expédier des marchandises aux Indes, comme le faisaient tous les autres étrangers de la ville<sup>136</sup>. Douze ans plus tard, Juan Bautista Jouanin, qui était né à Madrid de père français, dut faire face à un examen tout aussi rigoureux de son cas devant le Conseil des Indes. Il dut produire, pour obtenir son habilitation, outre son propre certificat de baptême et ceux de ses grands-parents (cela afin de prouver la pureté de son sang), une « *certificación del consul francés en dicha Villa y Corte [Madrid] de ni haber estado sujeto en tiempo alguno al pabellón de aquella república, ni gozado de ninguno de sus privilegios* »<sup>137</sup>. Une décennie plus tard encore, la demande de Pedro María Gastambide, qui avait également un père français, fut d'abord rejetée par le Conseil des Indes le 26 mai 1815. La motivation du rejet était que la *real cédula* du 14 février 1726 stipulait que les *jenízaros* ne pouvaient obtenir leur immatriculation que s'ils apportaient la preuve que leur père bénéficiait du statut de *vecino* et avait donc rompu tout lien avec son consulat. Comme il n'y avait plus de consul de France à Cadix à cette époque, Pedro María Gastambide dut donc produire une déclaration de Jean Lacomme qui était alors « *encargado del consulado de Francia en esta plaza* », lequel certifia que Pierre Gastambide, le père du requérant, n'avait jamais réclamé le pavillon français depuis son arrivée en Espagne. Cette assertion fut confirmée par un témoignage allant dans le même sens, signé par quatre marchands de Cadix (trois Français – Pierre Abric, Bernard Liné et Pierre Rainaud – et un Espagnol – Manuel Juanseras)<sup>138</sup>. Il obtint finalement une réponse favorable du Conseil des Indes le 7 juillet 1815.

Dans l'ensemble, les exigences étaient les mêmes pour les marchands qui sollicitaient leur naturalisation. Si le Conseil des Indes se montraient en effet assez coulant sur le respect des différents prérequis qui étaient formellement exigés de la part des impétrants (20 années de séjour, un capital d'au moins 4000 ducats et le mariage avec une Espagnole), et s'il acceptait régulièrement que certains de ces prérequis ne soient pas satisfaits moyennant le paiement d'un droit, il ne transigeait en revanche que très exceptionnellement avec le critère de la renonciation à la protection consulaire du pays d'origine. La seule exception qui fut faite à ce principe pour un Français naturalisé relève d'un cas bien particulier : il s'agit de celui de

---

<sup>136</sup> CADN, Cadix, 136PO, cartón 403, correspondance de Rodríguez León à Claudio Antonio Jourdan, 7 décembre 1791.

<sup>137</sup> AGI, Consulados, leg. 893, expediente de Juan Bautista Jouanin, Cadix, 1802.

<sup>138</sup> Ce dernier témoignage est daté du 17 juin 1815 (AGI, Consulados, leg. 893, expediente de Pedro María Gastambide, 1815).

Prudent Delaville, qui était réputé posséder « un caudal tan quantioso que se reputa por el más opulento del Pays [sic] » et qui avait ouvertement rompu peu d'années auparavant avec la France révolutionnaire en refusant de participer au « don patriotique » levé en 1790. Aussi, bien qu'il ait été notoire qu'il avait été un des membres les plus actifs de la nation française au cours des décennies précédentes, la naturalisation lui fut concédée<sup>139</sup>.

L'hostilité que suscitèrent les *naturalizados* et les *jenízaros* ne résidaient donc pas tant dans la concurrence qu'ils faisaient effectivement aux *cargadores* d'origine espagnole, puisque leur nombre et leur puissance économique demeurèrent constamment très limités. Ce qui inquiétait était en revanche la menace potentielle qu'ils représentaient et notamment le fait qu'ils pussent cumuler simultanément les avantages des négociants étrangers, qui disposaient de facilités d'accès au capital et aux ressources relationnelles de leurs compatriotes, et ceux des *cargadores*, dont le monopole sur le commerce des Indes était rigoureusement protégé par les institutions de la *Carrera de Indias*. Cela révèle finalement une des règles fondamentales du fonctionnement de la *Carrera de Indias* : les marchands étrangers n'y étaient acceptés qu'à condition qu'ils demeurent à la place qui leur avait été concédée et qu'ils ne cherchent pas à empiéter sur les prérogatives des autres acteurs du système. Ils pouvaient donc charger pour leurs comptes et risques des marchandises sur les navires destinés aux Indes et en recevoir les retours en métaux précieux et en fruits, mais à la seule condition de recourir pour cela à l'intermédiation des *cargadores* habilités par le Consulado. Ceux d'entre eux qui souhaitaient changer de place et devenir *cargadores*, pouvaient le faire aussi, mais ils devaient alors le faire totalement et authentiquement : s'ils voulaient devenir *cargadores*, ils devaient auparavant renoncer à bénéficier des avantages spécifiques dont jouissaient les marchands étrangers à Cadix.

## 2) Le recours aux *testaferros*, discours et réalités

Le recours fait par les marchands étrangers de Cadix à des prête-noms pour pénétrer dans la *Carrera de Indias* constitue une pratique très souvent évoquée dans la littérature, et accusée de tous les maux, mais qui n'a pourtant donné lieu qu'à très peu de descriptions empiriques précises. Identifiée comme la principale tâche assumée par les *cargadores* dans la *Carrera de Indias* et comme un symptôme de la nature « commissionniste » (*comisionista*) de

---

<sup>139</sup> Arnaud Bartolomei, « La naturalización de los comerciantes franceses de Cádiz », 2011, p. 141.



la mentalité de la bourgeoisie commerçante andalouse, la fonction de prête-nom, à laquelle se seraient cantonnées les marchands espagnols, a été tenue pour l'une des principales causes de l'échec de la révolution industrielle en Andalousie<sup>140</sup>. Un tel raisonnement repose cependant sur une double confusion qu'il est important de dissiper. La première relève probablement d'une certaine méconnaissance de ce qu'était la pratique commerciale classique dans l'ensemble de l'Europe moderne, et pendant encore longtemps au XIX<sup>e</sup> siècle, car la commission y était extrêmement diffusée dans toutes les branches du négoce et dans tous les pays – aussi bien ceux qui ont réussi leur révolution industrielle que ceux qui l'ont ratée<sup>141</sup>. Elle ne souffrait donc d'aucune dépréciation, ni d'une moindre considération que le commerce en propre. Dans les imprimés que les négociants diffusaient lorsqu'ils formaient une nouvelle société de commerce (circulaires de commerce), ils annonçaient d'ailleurs presque toujours se livrer à la « commission en banque et marchandises », ce qui atteste de la banalité de ces opérations et de l'absence de déconsidération sociale à leur égard<sup>142</sup>. Or, les services que rendaient les *cargadores* aux étrangers qui plaçaient des marchandises dans la *Carrera de Indias* relevaient bien plus de ceux rendus par des commissionnaires que de ceux attendus de simples prête-noms. C'est là la seconde confusion généralement véhiculée par l'historiographie. Certes, les fonctions de *testaferro* et d'*encomendero* pouvaient être exercées, tour à tour ou simultanément, par les mêmes *cargadores* mais, en aucune manière, elles ne peuvent être confondues. L'*encomendero* est un commissionnaire, somme tout, ordinaire, qui prend en charge la vente des marchandises d'un tiers (le commettant ou le principal), en échange du paiement d'une commission. La seule caractéristique qui le spécifie par rapport à ce que l'on sait de cette pratique dans le reste de l'Europe, est qu'il voyage presque toujours avec les marchandises, les accompagne sur les navires, se charge de leur vente en Amérique et en fait les retours. Mais n'était-ce pas aussi la situation des marchands génois ou vénitiens qui se rendaient au Levant, chargés des *comendas* de leurs patrons qui, plus expérimentés, restaient à terre ? Le *testaferro*, en revanche, comme son nom l'indique, se contente de prêter son nom au commettant étranger d'une *encomienda* : c'est lui qui signe à sa place les documents officiels auxquels tout chargeur de marchandises consignées sur un

---

<sup>140</sup> Comme nous l'avons déjà souligné, il s'agit là de la thèse centrale défendue par Antonio García-Baquero González dans ses conclusions de *Cádiz y el Atlántico* (voir notamment, t. I, p. 564-569).

<sup>141</sup> Il n'existe pas à ce jour de synthèse sur la pratique de la commission et un tel constat repose donc sur la lecture attentive de la très vaste littérature dédiée au négoce dans les différents espaces européens que l'on trouve résumer dans la bibliographie finale de ce mémoire.

<sup>142</sup> Arnaud Bartolomei, Boris Deschanel, Matthieu de Oliveira, Thomas Mollanger, « The making of commercial innovations. The use of printed commercial circular letters in France and Europe (18th-19th centuries) », *Business History Review*, 95/1, 2021, p. 45.

navire des Indes est tenu de se soumettre ; il ne suit en revanche pas la correspondance avec l'*encomendero* ni avec ses clients américains, et il n'assume aucune tâche de gestion. Son rôle est donc strictement administratif, il doit solliciter et signer en son nom les autorisations légales requises pour procéder à une opération commerciale dans la *Carrera de Indias* et, une fois ces formalités administratives accomplies, il peut tout au plus être amené à représenter en justice son commettant en cas de contentieux juridique. Cette tâche devait également valoir une rémunération à celui qui s'y livrait, mais bien moindre que la première et surtout elle ne devait représenter qu'une petite partie de l'activité et des rémunérations des négociants espagnols de Cadix. Ces derniers étaient donc avant toute chose soit des *encomenderos* naviguant dans la *Carrera de Indias* pour le compte de tiers (on les appelle aussi *flotistas* dans le commerce du Mexique), soit des chargeurs qui restaient à terre et confiaient leurs capitaux aux *encomenderos* (donc des *cargadores* ou des chargeurs, *stricto sensu*)<sup>143</sup>.

La stricte distinction qui était faite entre le *testaferro* et l'*encomendero* ne laisse aucune place au doute lorsqu'on consulte la documentation privée évoquant les placements des marchands étrangers dans la *Carrera de Indias*. En témoignent les différents exemples suivants. Le premier est la note d'un prêt à la grosse aventure, dont une copie fut transmise par la firme Rey et Brandembourg de Cadix dans un courrier destiné à leurs commanditaires lyonnais (Rey Magneval et Cie), également intéressés en leur propre nom dans l'affaire<sup>144</sup>. Or, la note stipule que le prêt a été passé devant notaire entre « don Nicolas de Acha, notre débiteur, et don Francisco Sabugo, notre prête-nom » et que les retours se feront également « à la consignation et pour compte de don Francisco Sabugo, notre prête-nom ». Deux *cargadores* différents sont donc bien impliqués dans cette affaire : Nicolas de Acha qui voyagera avec les marchandises (non pas avec le statut de commissionnaire en l'occurrence, puisqu'il les a achetées pour son compte via la souscription d'un prêt à la grosse aventure) et Francisco Sabugo, qui reste à Cadix et se contente de signer les documents requis (actes notariés et registres officiels). La configuration est exactement la même dans l'acte notarié enregistré devant un notaire de Cadix le 17 novembre 1780 par Juan Pireneo, « vecino y del comercio de esta ciudad »<sup>145</sup>. Ce dernier déclare en effet que

« a mi nombre y cabeza se han puesto diversas facturas para los Reinos de Indias, varias dependencias y escrituras, [...]. Cuyas facturas, dependencias

---

<sup>143</sup> Ces deux figures seront plus précisément étudiées dans le chapitre 2.

<sup>144</sup> ADR, Fonds Rey Magneval, 8 B 1173, liasse XX, lettre du 28 février 1766.

<sup>145</sup> AHPC, Protocolos notariales, Cádiz, leg. 4518, fol. 1560, *declaración y resguardo*.

y escrituras, aunque se han puesto a mi nombre, cabeza y cargado por mi cuenta, riesgo y a mi consignación, y se otorgaron a mi favor, todo ha sido en confianza y a pedimento e instancia del nominado don Simon Lenormand, vecino de la ciudad de Paris, [...] y declaro y juro a Dios y una cruz en forma de derecho, que en los referidos credits, negociaciones y correspondencias, no tengo interés alguno, o que solo tocan y pertenecen a el expresado don Simon Lenormand enteramente ... obligándome como desde luego me obligo el dar y entregar a el enunciado don Simon Lenormand y en su nombre a don Juan Baptista Bartibas y don Juan Ardois sus apoderados generales en esta dicha ciudad de Cádiz, todas las cartas correspondientes a las mencionadas dependencias que vinieren rotuladas par mi y también a dar los recivos competentes tanto de conocimientos como de otros cualesquiera documentos que se recivan, procedentes de algunos de dichos negocios ».

Au total, sont énumérés dans l'acte les dix contrats de prêts (cinq *riesgos* et cinq *obligaciones*) et les cinq factures – le tout pour un montant de 1 120 141 reales – qui ont été souscrits dans la flotte d'Antonio de Ulloa et dans différents autres navires de registres expédiés aux Indes entre 1774 et 1780, par Simon Lenormand de Paris par l'intermédiaire de ses deux fondés de pouvoir français à Cadix (Jean-Baptiste Bartibas et Jean Ardois) et de leur *testaferro* (Juan Pireneo). Or, chacun de ces actes mentionne explicitement le nom d'un autre marchand espagnol que Juan Pireneo, qui peut être le contractant du crédit, pour les prêts à la grosse aventure et les obligations, ou le commissionnaire pour les factures<sup>146</sup>. Notre troisième exemple, collecté dans les fonds du consulat de France à Cadix, n'apporte pas d'élément foncièrement nouveau sur le fonctionnement du recours à des prête-noms mais présente l'intérêt de nous éclairer sur les formalisations dont il faisait l'objet dans un troisième type de sources privées, après la correspondance commerciale et la déclaration notariée : les livres de comptes. Il s'agit d'un compulsoire effectué le 12 novembre 1764 par Jean-Baptiste Poirel, chancelier du consulat de France à Cadix, dans les livres de comptes des « sieurs Garnier Mollet Dumas », conservés au domicile de leurs successeurs (Garnier Bonneval et Cie)<sup>147</sup>. L'écriture compulsée et reproduite dans l'acte de chancellerie est extraite d'un livre intitulé « Comptes de chargement et retours des registres pour les Indes. Contrats de grosse n° 1 marque GMD ». Elle est formulée de la sorte :

« Folio 240, Le *Victorieux* pour Lima. Note d'un contrat de 28 860 pesos de

---

<sup>146</sup> Notons que ce dernier n'était pas forcément celui qui embarquait avec les marchandises mais pouvait également être une sorte de simple gestionnaire de l'opération, déléguant ensuite sa réalisation à un tiers. Ainsi, c'est Manuel Gutierrez de Palacio que « firmó las facturas de géneros cargados para Veracruz en varios navios de la Flota del mando del Excelentissimo Señor don Antonio de Ulloa », mais leur gestion fut confiée « a la consignación de don Josef Gutierrez de Palacio [probablement un de ses parents, donc] y don Antonio González de Miranda ».

<sup>147</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 397, dossier 991.

principal donné à la grosse à don Nicolas Francisco et don Pedro Josef de Canas Trujillo pour payer à eux-mêmes ou en leur absence à don Francisco Bourdas ou don Anselmo Paulé, huit mois après l'arrivée au port de Callao de Lima du vaisseau nommé la Conception alias le Victorioso, Maître don Isidoro Comin, dont le risque est assigné sur 18 caisses [description des marques] contenant diverses marchandises chargées dans ledit vaisseau par le susdit don Nicolas, dont les débiteurs ont la demi d'intérêt suivant le contrat passé par devant Mathias Rodríguez, notaire, le 22 octobre 1750 en faveur de don Pedro Nicolas Tardy notre prête-nom, et ils se sont obligés de charger ladite somme libre de tous frais aux Indes, sur le même vaisseau ou à défaut sur celui qui reviendra en sa place sous partie de registre et à la consignation dudit Tardy, savoir [description du contrat de retour et adjonction d'une liste comprenant les noms et le montant des participations des 24 négociants européens intéressés dans l'affaire] ».

De fait, la société qui a signé le prêt (Garnier Mollet Dumas) n'apparaît en aucune manière dans l'acte notarié et le seul créancier mentionné ici est bien Nicolas Tardy. La pratique du prête-nom remplit donc la fonction d'invisibiliser les prises de participation d'étrangers dans le commerce des Indes dans tous les documents susceptibles d'être présentés un jour à l'administration espagnole, ce qui était le cas pour les contrats de prêts à la grosse aventure qui étaient enregistrés par la Casa de la Contratación. Dès lors, que l'on consulte des documents qui sont privés (correspondance et livres de comptes) ou qui sont notariés, mais sans avoir vocation à être présentés à l'administration – ce qui est le cas du *resguardo* de Simon Lenormand –, alors les noms des véritables propriétaires des intérêts concernés réapparaissent et l'expression de « prête-nom » est employée ouvertement.

Ces exemples illustrent par ailleurs la nature des opérations qui requéraient précisément le recours à des prête-noms. Si les *leyes de Indias* se contentent de prohiber de façon assez générique la participation des étrangers au commerce des Indes, les documents de la pratique révèlent quelles étaient les deux opérations qui étaient effectivement visées : les contrats de commission (dits *facturas*) et les prêts à la grosse aventure (*riesgos*). Dans le premier cas, le commettant demeure propriétaire des marchandises transportées jusqu'à leur vente et c'est donc lui qui court les risques commerciaux et maritimes liés à l'opération. Dans le second, le prêteur vend des marchandises à crédit et cesse donc d'en être propriétaire, mais l'emprunteur n'est tenu de rembourser le crédit que si les marchandises ou le navire sur lesquels est assigné le crédit parviennent heureusement à la destination indiquée dans le contrat : c'est donc l'emprunteur qui court le risque commercial de l'affaire, mais le prêteur demeure pour sa part responsable du risque maritime jusqu'à la clôture du prêt. Les deux cas de figure supposent donc bien une participation directe d'un étranger dans la *Carrera de*

*Indias*, pour son propre compte et à ses propres risques, ce qui explique finalement pourquoi il fallait nécessairement recourir à un prête-nom pour s'y livrer. Ni l'une ni l'autre ne cantonnent cependant le *cargador* espagnol à un rôle strictement passif de prête-nom. Dans le premier cas, c'est un *cargador* qui a la plénitude de la gestion du contrat de commission. Il doit veiller sur les marchandises pendant la traversée, les déclarer lors de leur déchargement, assurer leur transport, leur stockage et leur vente en Amérique et trouver la solution la plus appropriée pour faire les retours à son commettant. Dans le second cas de figure, la responsabilité du *cargador* est encore plus grande puisqu'il devient pleinement propriétaire des marchandises concernées et assume la totalité des risques commerciaux liés à leur vente. Le recours massif que faisait le négoce andalou à ces deux procédures pour se procurer des marchandises destinées aux marchés américains témoigne donc indéniablement de sa sous-capitalisation, tant en ressources financières que relationnelles ; mais, il ne saurait en revanche être interprété comme un symptôme du manque d'esprit d'entreprise de ses membres. Il convient en outre de ne pas oublier que ces opérations ne concernaient pas la totalité des marchandises expédiées en Amérique mais seulement une partie, puisque, comme nous le verrons, les *cargadores* chargeaient également des marchandises qu'ils avaient achetées à Cadix pour leurs propres comptes sans partager les risques de leur transfert et de leur vente en Amérique avec des étrangers. Il demeure cependant malaisé d'apprécier exactement la part que recouvrait chacune de ces pratiques dans les envois qui étaient faits aux Indes et, partant, l'importance réelle de la pénétration étrangère dans la *Carrera de Indias* par le biais de prête-noms espagnols.

Quelques témoins de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ont certes proposé des estimations chiffrées pour évaluer la part prise par les différentes nations européennes dans le commerce de la *Carrera de Indias*. Le rapport de l'intendant Patoulet suggère par exemple qu'elle était immense<sup>148</sup>. Son témoignage ne fait cependant pas toujours la part des choses entre l'origine des marchandises (où ont-elles été produites ?) et la nationalité des marchands pour le compte desquels elles étaient chargées sur les navires expédiés aux Indes<sup>149</sup>. Pour la période qui nous

---

<sup>148</sup> Sur les 16 millions de livres tournois chargées, en année moyenne, sur les Flottes et Galions, la France en aurait fourni 8,5 millions (39 %), Gênes 3,6 millions, l'Angleterre 3,1 millions, les Provinces-Unies 2,6 millions, les Pays-Bas 1,4 million, l'Espagne 1,2 million et Hambourg à pleine plus d'un million. Voir Michel Morineau, *Incroyables gazettes et fabuleux métaux*, 1985, p. 265.

<sup>149</sup> Ainsi, les chiffres donnés ci-dessus correspondent clairement à l'origine des marchandises, mais l'auteur du rapport précise plus loin que le tiers des marchandises françaises sont chargées pour le compte de marchands espagnols ou étrangers (*ibidem*, p. 270). Dans sa seconde version de 1691, le mémoire de Patoulet est encore plus ambigu. Il précise que « de ces douze millions qui sont portés aux Indes, les Français en risquent environ

intéresse, la situation est peu ou prou la même : nous sommes bien informés sur l'origine nationale des marchandises expédiées aux Indes<sup>150</sup>, beaucoup moins bien en revanche, sur l'identité des marchands pour le compte desquelles elles voyageaient. Il faut donc, pour identifier ces derniers, s'en remettre à d'autres sources qui présentent l'intérêt de livrer la véritable identité des propriétaires des marchandises chargées.

Les premières de ces sources indirectes sont les documents diplomatiques. Si l'on s'en tient à leur lecture, l'ampleur des intérêts pris par les étrangers dans la *Carrera de Indias* par l'intermédiaire de prête-noms devait être immense. Du moins, cette pratique semble avoir été au cœur des préoccupations aussi bien du Consulado de Cadix, toujours soucieux de renforcer son emprise sur le commerce colonial et donc d'en exclure les marchands étrangers, que des institutions diplomatiques étrangères, envisagées ici à travers le prisme du consul de France à Cadix et de ses autorités de tutelle à Madrid (agent général de la Marine et ambassadeur) et à Versailles (ministre de la Marine). L'affrontement sur le sujet entre ces deux parties constitue une sorte de fil rouge de l'histoire de la *Carrera de Indias* au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il y eut cependant quelques temps forts, qui permettent de mieux saisir les enjeux en question. Parmi ceux-ci figure incontestablement l'affaire de la « cédule royale de SMC expédiée à Saint Laurent le 23 octobre 1769, en conséquence d'une représentation faite par le prieur et les consuls du corps des chargeurs de la ville de Cadix, pour les Indes, le 10 juillet de la même année »<sup>151</sup>. Elle fut en effet évoquée à 22 reprises, entre le 4 janvier 1771 et le 12 mai 1772, dans la seule correspondance expédiée par le consul de France à Cadix au ministre de la Marine, suscita la rédaction de plusieurs mémoires sur le sujet et donna lieu à de multiples échanges entre l'ambassadeur de France et la cour de Madrid<sup>152</sup>.

La cédule expédiée à San Lorenzo le 23 octobre 1769 ne semblait pourtant pas devoir inquiéter le monde du commerce de Cadix. Elle se contentait de réitérer les lois des Indes prohibant la participation des étrangers à la *Carrera de Indias* et de les compléter en précisant les conditions selon lesquelles seraient partagées les marchandises saisies en cas de fraude (un tiers pour le délateur, un tiers pour le Tribunal du Consulado et le dernier tiers pour la couronne). Elle passa donc largement inaperçue dans un premier temps jusqu'à ce que la

---

six ou sept pour leur compte et le reste pour le compte des Espagnols ou des Étrangers qui les achètent à Cadix » (*ibidem*, p. 270).

<sup>150</sup> Notamment grâce aux données publiées par John R. Fisher pour la période du *comercio libre* (*Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade*, 1985). Tout au long de ces deux décennies, ce fut peu ou prou la moitié des marchandises exportées aux Indes qui était d'origine étrangère.

<sup>151</sup> Il s'agit là du titre d'un des deux mémoires anonymes qui fut remis par le consulat de France à Cadix au ministère de la Marine sur ce sujet (AN, AE/B/III/343, « Réflexion sur la cédule royale ... », mémoire anonyme, non daté).

<sup>152</sup> AN, AE/B/I/279-280 pour la correspondance et AN, AE/B/III/343 pour les mémoires.

cargaison du navire la *Sainte-Lucie* soit saisie à son retour des Indes en décembre 1770, au prétexte que des marchandises chargées pour le compte d'étrangers y avaient été embarquées. L'affaire s'emballa alors très vite puisque, dès le 4 janvier, le consul s'engageait à réunir les députés de la nation française et à communiquer dans les plus brefs délais les informations utiles au marquis d'Ossun, l'ambassadeur de France à Madrid, pour qu'il puisse procéder aux représentations nécessaires<sup>153</sup>. S'en suivirent divers échanges de correspondances, marqués par des hauts (l'engagement de l'ambassadeur à faire révoquer la cédula, le 13 septembre 1771<sup>154</sup>) et des bas (la consternation que suscita au sein de la nation la recommandation de l'ambassadeur ne plus envoyer de marchandises sous le nom d'Espagnols aux Indes, le 7 janvier 1772<sup>155</sup>). Les échanges se resserrèrent ensuite, à partir de janvier 1772, autour des questions de la délation et de l'interdiction des prises d'intérêts étrangères dans les contrats de prêts à la grosse aventure, sur lesquelles les Français souhaitaient disposer de garanties fermes à défaut d'obtenir la suppression de la cédula. Des modifications de la cédula furent finalement consenties par l'Espagne, mais elles déçurent les Français : certes ils avaient obtenu gain de cause pour ce qui concernait les prêts à la grosse (notamment en raison de la « disette d'argent » dont souffrait alors la place de Cadix), mais ils n'avaient pu faire retirer les articles concernant la délation. L'application de la cédula ne semble cependant pas avoir été très rigoureuse. La mainlevée sur la cargaison de la *Sainte-Lucie* avait été obtenue assez rapidement et plus aucune plainte de la sorte ne fut ensuite relayée. L'affaire était donc avant tout une question de principe, ce qui est très bien exposé dans deux mémoires conservés parmi les dossiers joints à la correspondance.

Le premier est un mémoire du consul de France à Cadix, Puyabri, daté de 1775. Il aborde parmi de nombreux autres points objets de contentieux avec la cour de Madrid, la question du « commerce des Indes ». Il reprend pour l'essentiel le discours classique de la diplomatie française sur la nécessité dans laquelle se trouve l'Espagne de faire appel aux capitaux étrangers pour assurer le fonctionnement de son commerce colonial et donc de tolérer donc leur participation à la *Carrera de Indias* par l'intermédiaire de prête-noms<sup>156</sup>. Il

---

<sup>153</sup> AN, AE/B/I/279, fol. 175.

<sup>154</sup> AN, AE/B/I/279, fol. 273.

<sup>155</sup> AN, AE/B/I/280, fol. 7.

<sup>156</sup> « L'Espagne, pour faire un commerce immense avec le continent le plus vaste, ne pouvant fournir de son cru que des fruits et quelques soieries, reçoit de l'étranger presque toutes les marchandises qu'elle transporte aux Indes, la plus grande partie à crédit et ne pouvant soutenir un commerce dont les retours ne se faisant guère que dans trois ans exigeraient de sa part trois capitaux, sans compter encore celui dont elle aurait besoin pour sa circulation d'Europe, elle a dû associer les maisons étrangères à un commerce qu'elle ne peut faire par elle-même » (AN, AE/B/III/343, « Précis des traités [sic] de commerce de l'Espagne avec la France et les autres nations d'Europe, et privilèges accordés à leurs sujets », mémoire joint à la lettre de Puyabry du 28 mars 1775).

rappelle ensuite l'affaire de la « cédula du 23 octobre 1769, adressée aux officiers et gouverneurs des ports de l'Amérique, défendant d'enregistrer les effets adressés à l'étranger, chargeant les députés du consulat et du commerce d'informer en cas de doute et recommandant l'exacte observation des lois des Indes » et insiste notamment sur les interventions de l'ambassadeur qui permirent d'obtenir la restitution des fonds qui avaient été saisis en 1770 ainsi que la promesse qu'une telle procédure ne serait pas réitérée. Il se termine enfin en appelant de ses vœux une normalisation de la pratique du recours aux prête-noms, qui permettrait d'offrir aux étrangers plus de « sûreté ». Il argue que seule cette sûreté sera à même de ramener parmi eux la confiance nécessaire pour qu'ils engagent leurs fonds et il recommande notamment de ne plus retenir comme des supports recevables des délations les « lettres de correspondance » et « factures » qui sont les deux documents dans lesquels apparaissent les noms des véritables propriétaires des marchandises et qui, partant, sont les seuls susceptibles de prouver formellement la fraude<sup>157</sup>. Le second mémoire est anonyme et non daté, mais il fut incontestablement rédigé à la même époque et également par un membre du réseau diplomatique français en Espagne<sup>158</sup>. On y trouve les mêmes arguments que dans le mémoire de Puyabri – et notamment l'évocation de la nécessité dans laquelle se trouve l'Espagne de recourir aux fonds des étrangers. Il contient cependant deux réflexions qui éclairent tout autant le sens profond des prohibitions prévues dans les lois des Indes que l'esprit qui animait le Consulado dans ses efforts pour chasser effectivement les étrangers de la *Carrera de Indias*. Il remarque en effet d'abord, à propos des auteurs des lois des Indes, que « ces législateurs connurent que le point essentiel pour la sûreté de l'état, était d'ôter aux étrangers la facilité de connaître les Indes, d'y former des liaisons, des correspondances et des partis, et pour cet effet ils leur en fermèrent absolument l'entrée ». Ce qui importait donc en premier lieu pour les auteurs des lois des Indes, c'était d'éviter la pénétration des étrangers sur le territoire américain, aussi bien pour des raisons politiques et religieuses qui nous sont connues par ailleurs (éviter, par exemple, la propagation des hérésies parmi les populations

---

<sup>157</sup> Il préconise notamment pour cela que « même les délations ne devront être admises tant qu'elles n'auront pour preuve que des lettres de correspondance ou des factures, et que les contrats de vente ou de grosse par lesquels l'Espagnol paraît le propriétaire des effets qu'il vend ou hypothèque, ne pourront être attaqués que par des preuves de faux capables de détruire ces contrats publics » (*ibidem*). On retrouve donc ici particulièrement bien établie la distinction entre la documentation officielle ou notariale, dans laquelle les noms des étrangers sont parfaitement dissimulés par ceux de leurs *testaferros*, et la documentation privée (correspondances et factures), dans laquelle les véritables propriétaires étrangers sont explicitement désignés. C'est l'usage à des fins de délation de ces derniers documents, indispensables pour la gestion interne d'affaires complexes de prêts à la grosse aventure, qui réunissent parfois des dizaines d'intéressés, qui révolte Puyabri et l'amène à énoncer ses recommandations.

<sup>158</sup> AN, AE/B/III/343, mémoire sans titre, anonyme et non daté.



indiennes), que pour des raisons commerciales qui sont ici particulièrement bien analysées : empêcher les étrangers de se rendre aux Indes revenait à les empêcher de pouvoir lier avec les Américains des relations de confiance, susceptibles de servir de support à l'établissement de correspondances directes entre les colonies et l'Europe ; c'était donc là un moyen de sauvegarder le caractère incontournable de l'intermédiation des marchands espagnols, puisqu'il était impossible pour les Américains et les Européens d'établir entre eux des liaisons directes s'ils ne se connaissaient pas *a minima*. La seconde réflexion qui frappe par sa lucidité et sa justesse concerne l'analyse des motivations du Consulado dans son projet de bannir tantôt les étrangers qui investissent dans la *Carrera de Indias* via des prête-noms, tantôt les *jenízaros* dont le sort est également rappelé. Dans les deux cas, ce qui frappe en effet l'auteur, c'est la volonté du Consulado de restreindre le nombre des acteurs susceptibles de participer au commerce colonial afin de le réserver à un « petit nombre d'espagnols qui auront personnellement des fonds suffisants pour armer les vaisseaux et acheter argent comptant les marchandises aux étrangers » et qui pourront ainsi y « vendre à des prix énormes tout ce qu'ils y apporteront et y acheter les productions du pays pour le prix qu'ils voudraient ». Ce qui importerait au Consulado, tenu par l'élite négociante espagnole de la ville, ne serait donc pas tant de bannir les étrangers ou les *jenízaros*, mais tout simplement de restreindre la concurrence à laquelle ils se trouvaient exposés afin d'augmenter leur pouvoir de négociation dans les jeux de l'échange avec les Américains et, ce faisant, leurs profits. Cela expliquerait d'ailleurs aussi pourquoi le Consulado n'était pas toujours suivi dans ses projets par la couronne espagnole, qui ne fut jamais dupe des raisons profondes qui l'animaient.

L'affaire de la cédule de 1769 ne fut en effet qu'un épisode dans les multiples assauts que livra le Consulado contre les barrières qu'avaient dressées les étrangers pour protéger le secret de leurs affaires et pouvoir ainsi continuer le placement de leurs fonds dans le commerce des Indes sans se trouver frontalement en infraction avec les lois le régissant. Il avait en effet auparavant réclamé l'obligation pour les étrangers de déposer leurs contrats de compagnie au greffe du Consulado (1767) et il exigea par la suite que les étrangers tiennent leurs livres de comptes en espagnol (1773) – cela afin de faciliter le travail des juges en cas de dénonciation<sup>159</sup>. Dans le premier cas, le but était aussi de permettre l'identification des contrats d'association existant entre les marchands étrangers et certains *cargadores* qui leur servaient de couverture dans le commerce colonial. La troisième offensive fut menée contre le

---

<sup>159</sup> Olivier Le Gouic, « Le consulat de France à Cadix face aux réformes carolines (1765-1788) », dans Arnaud Bartolomei et alii, *De l'utilité commerciale des consuls*, 2018, p. 368.

*fuero* militaire dont bénéficiaient tous les marchands étrangers *transeuntes* établis en Espagne, en vertu des traités signés au XVII<sup>e</sup> siècle. Il en résultait une justice supposée plus clémentaire et plus neutre pour eux, ce qui irritait le Consulado de Cadix, toujours soucieux d'utiliser son pouvoir juridictionnel pour pénétrer dans le secret des affaires des compagnies étrangères de la place et débusquer ainsi leurs tentatives d'intrusion dans le commerce colonial. Il obtint finalement gain de cause dans les années 1780 et devint alors officiellement chargé d'instruire les contentieux et les faillites concernant des négociants français<sup>160</sup>.

Ces différents objets furent des préoccupations constantes pour la diplomatie française tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>161</sup>. C'était également une préoccupation majeure pour les négociants français de Cadix, qui étaient régulièrement sondés sur les moyens pouvant permettre à la France de conserver son emprise sur le commerce des Indes. Cela apparaît clairement dans les comptes-rendus des assemblées du Corps de la nation française de Cadix, auxquelles affluaient les négociants chaque fois que l'une de ces questions était mise à l'ordre du jour<sup>162</sup>. C'était encore le cas quelques années plus tard, pendant le Directoire, à une époque où la France venait de rétablir son alliance avec l'Espagne et cherchait à faire fructifier cette influence retrouvée en obtenant la signature d'un traité de commerce qu'elle appelait de ses vœux, en vain, depuis déjà plusieurs décennies. Un document contemporain intitulé « Bases

---

<sup>160</sup> Une première offensive contre le *for* militaire dont bénéficiaient les commerçants étrangers en Espagne en vertu des traités de 1647, 1659, 1667 et 1713, fut dénoncé par l'ambassadeur de France en 1767 (AN, AE/B/III/343, « Mémoire que le Marquis d'Ossun, ambassadeur de France a l'honneur de présenter dans la vue d'obtenir de la justice et de la bonté de SMC, que les maisons de commerce françaises, établies ou qui s'établiront dans les villes de Cadix et de Séville ne soient pas assujéties à l'exécution de la Cédule Royale de l'année 1767 qui impose différentes obligations destructives en général du commerce et contraires aux privilèges qui sont assurés aux français par les traités existant entre la France et l'Espagne »). La mesure devint cependant effective dans les années 1780. Ainsi le 9 juin 1780, les députés de la nation écrivent à l'ambassadeur à Madrid pour dénoncer la publication d'une ordonnance qui « fait passer les étrangers de la juridiction militaire à celle de la justice ordinaire » (CADN, Cadix, 136PO, reg. 260, correspondance des députés). Six ans plus tard, le Consulado rappelait au consul de France à Cadix, qui contestait la juridiction commerciale exercée sur les affaires des Français, que « Este Consulado está autorizado por Real Orden de SM de 21 de octubre del año proximo pasado para conocer en las primeras instancias de los negocios de comercio y demás de su inspección, en que sean reconvenidos extranjeros transeuntes, y adornado con al Jurisdicción militar, para determinar conforme a su instituto y ordenanzas en sus causas, como lo hace respecto de los españoles ; y el cumplimiento exacto con que observa y observará esta regia resolución le priva de todo arbitrio para admitir la protesta » (CADN, Cadix, 136PO, carton 363, correspondance du Consulado et de la Junta de Comercio, 28 mars 1786).

<sup>161</sup> Pour la première moitié du siècle, voir Didier Ozanam, Anne Mézin (éd.), *Économie et négoce des Français dans l'Espagne de l'époque moderne. Instructions et mémoires officiels relatifs au commerce en Espagne de la gestion de Colbert (1669) au Pacte de Famille (1761)*, Paris, Archives nationales, 2011. Pour la seconde moitié du siècle, nous renvoyons aux différents mémoires cités au fil du texte et conservés dans la série Affaires étrangères des Archives nationales (notamment sous les cotes AE/B/III/334 et 343).

<sup>162</sup> Nous avons pu établir par ailleurs que les négociants français, qui étaient habituellement absentéistes à ces assemblées, y affluaient dès lors que leurs privilèges étaient menacés par les autorités espagnoles (Arnaud Bartolomei, « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir : comportements collectifs et stratégies individuelles (fin XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans Michel Bertrand, Jean-Philippe Priotti (dir.), *Circulations maritimes. L'Espagne et son empire (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 124).

d'un nouveau traité de commerce avec l'Espagne », probablement issu du milieu du négoce français de Cadix reprend à son compte les combats du siècle écoulé en réclamant que « les négociants et marchands français [aient] la liberté de tenir leurs livres et leurs registres dans la langue qui leur conviendrait, et ils ne pourraient être obligés de produire ces livres, ni leurs actes de société, non plus que de déclarer sur quels capitaux ils auraient entrepris leur commerce ». Plus loin, il était demandé « d'insérer dans le nouveau traité de commerce un article qui, sans déroger aux anciennes lois des Indes qui excluent sévèrement tout étranger du commerce direct avec les colonies espagnoles, mette cependant les Français à l'abri des procès, des dénonciations que la mauvaise foi ou la malveillance peuvent leur susciter à l'occasion de la part indirecte qu'ils y prennent sous des noms espagnols, ainsi qu'il est notoire à toute l'Europe et au gouvernement espagnol lui-même »<sup>163</sup>. La contribution du négociant breton de Cadix Jean-Baptiste Veillet, conservée dans la même liasse, est encore plus explicite puisque, après avoir réclamé que l'instance des contentieux commerciaux soit retirée des mains du Consulado (article 10) et avant d'exiger qu'on ne puisse plus « mettre à bord des vaisseaux marchands français aucun garde » (article 12), il demande à ce que les Français puissent « poursuivre leurs débiteurs partout où ils seront, même dans l'Amérique, [où] ils ne pourront être inquiétés ni dans leurs biens, ni dans leurs personnes pour les objets d'envoi et de retour de l'Amérique lorsqu'ils se seraient soumis à l'usage de se servir d'un nom espagnol » (article 11). Ce n'est donc plus une simple tolérance pour pouvoir pratiquer clandestinement le commerce des Indes par l'intermédiaire de prête-noms que réclame ici l'auteur du mémoire, mais bien celui de pouvoir faire ce commerce au grand jour afin que les marchands français bénéficient de la sécurité juridique qui leur faisait cruellement défaut et qui, *de facto*, restreignait l'usage qu'ils pouvaient en faire.

La pratique du commerce des Indes via des prête-noms était-elle cependant aussi diffusée dans les faits que ne le laisse entendre l'âpreté des combats diplomatiques et juridiques qu'elle a suscités ? La plupart des historiens l'ont soutenu sans cependant pouvoir en apporter des preuves formelles, puisque la pratique, invisibilisée dans les papiers publics, a laissé particulièrement peu de traces<sup>164</sup>. C'est donc dans les papiers privés qu'il faut la chercher, afin de pouvoir en apprécier l'importance. Diverses occurrences relevées dans de la

---

<sup>163</sup> AN, AF/III/63, dossier 252 « Traités avec l'Espagne », « Bases d'un nouveau traité de commerce avec l'Espagne », sans date, sans auteur.

<sup>164</sup> Le problème est notamment soulevé dans Antonio Miguel Bernal, *La financiación de la Carrera de Indias (1492-1824)*, 1992, p. 450 et suivantes).

documentation privée (correspondance commerciale) ou semi-privée (arbitrage) prouvent en effet qu'au-delà de l'interdiction légale qui frappait la pratique, elle bénéficiait en fait d'une très grande acceptation sociale et qu'elle était donc décrite et évoquée ouvertement dans de telles sources, y compris par des responsables espagnols de premier rang. C'est le cas par exemple dans une déposition faite par le négociant français Jacques Jugla à l'occasion d'un arbitrage commercial rendu par Miguel de Iribarren, un important *cargador* de Cadix qui occupait également des responsabilités officielles – en l'occurrence, c'est en sa qualité de *procurador mayor*, une charge annuelle déléguée par le conseil municipal de Cadix, que son arbitrage avait été sollicité<sup>165</sup>. Le contentieux porte sur une partie de quincaillerie achetée à une maison de Londres par un capitaine français (Dominique Cassaignard). Ce dernier avait été visiblement habilité à naviguer dans la *Carrera de Indias* et il avait tiré parti de cet avantage pour transporter et vendre des pacotilles en son nom propre à La Havane<sup>166</sup>. Comme les marchandises avaient été achetées à crédit et que les échéances n'avaient pas été tenues, la maison de Londres demanda d'abord à Jacques Jugla, chez qui les quincailleries avaient été consignées à Cadix, de ne pas les remettre au capitaine au moment de son départ pour Cuba. Puis elle se ravisa quelques mois plus tard et le pria de les lui expédier à La Havane. Dans un courrier qu'il adresse à Iribarren, Jugla explique alors qu'il déclara à Cassaignard que « nuestra calidad de extranjeros no lo permitía » et il lui offrit de « valernos para esta remisión de algun amigo español con tal que los géneros fuesen a la consignación de don Miguel Antonio de Herrero de cuyas manos las sacaría al tiempo de pagar lo que alcanzaba ». Sur le fond de l'affaire, on constate donc que Jugla refuse d'expédier directement les marchandises à Cassaignard et lui propose plutôt de les remettre à un commissionnaire de sa connaissance à La Havane, qui pourra les lui délivrer aussitôt qu'il aura fini de payer son crédit. Ce qui nous intéresse cependant ici est la façon totalement décomplexée avec laquelle Jacques Jugla évoque cette possibilité d'un envoi aux Indes par l'intermédiaire de « algun amigo español » dans le cadre d'une procédure d'arbitrage qui relève certes du droit privé mais qui implique l'une des figures du Consulado et qui aurait pu donner lieu à des procédures d'appel devant la Casa de la Contratación, voire devant le Conseil des Indes. Dans une autre affaire, également arbitrée par Iribarren, ce dernier n'hésite pas à mentionner explicitement, dans la résolution même qu'il rédigea (*dictamen*), le statut de simple *testaferro* de l'une des deux parties en

---

<sup>165</sup> Miguel de Iribarren exerça également des responsabilités importantes au sein du Consulado (voir *infra*, p. 161).

<sup>166</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 56, expediente 32, « Dictamen sobre las cuentas entre Dominique Cassaignard y la casa Jugla de Cádiz » (1803).

présence, puisqu'il précise que les intérêts pris sur le navire le *Marte*, expédié à Veracruz, concernaient « don Luis Sotelo, y por su representación don Juan Bautista Mousist », lequel était un marchand français de Cadix<sup>167</sup>. Un autre exemple relevé, toujours dans les papiers de Miguel de Iribarren, mais cette fois-ci dans sa correspondance privée, est encore plus édifiant puisqu'il est question ici d'un prêt à la grosse aventure de 77 000 pesos fuertes qui fut contracté par le comte de Gálvez auprès d'un certain Dolarca, explicitement désigné comme le prête-nom du créancier, à savoir Juan Josef Béhic, ce *jenízaro* d'origine française qui n'avait pas obtenu son habilitation et qui ne pouvait donc placer des fonds dans le commerce des Indes que par l'intermédiaire de *testaferros*. Dans la lettre qu'il écrit à Rafael de Orozco et Miguel de Iribarren, qui lui servirent d'intermédiaire dans l'affaire, pour réclamer auprès des héritiers du comte les montants qui lui restaient dus, Juan Josef Béhic mentionne en effet ce contrat en ces termes très explicites :

« Con motivo del fallecimiento del Excellentísimo señor conde de Gálvez (...), me veo en la presición de molestar la atención de usted en asunto a la dependencia que ha quedado pendiente con dicho difunto, esperando tendrá usted la complencia de subministrarme las luces que necesito para el arreglo y conclusión de ella, para cuyo efecto acompaño a usted las copias a la letra de las dos obligaciones que juntas ascienden a 77 000 pesos fuertes, y con fuerza de escrituras otorgó a mi favor (quiero decir a de don Joaquin Phelipe de Dolarca, que es lo mismo) con inteligencia y intervención de usted »<sup>168</sup>.

Le comte de Gálvez, qui quittait Cadix pour exercer les plus hautes responsabilités en Amérique<sup>169</sup>, ne pouvait donc pas ignorer que Dolarca et Béhic étaient « lo mismo » et il ne semble pas avoir été plus préoccupé que cela de l'origine illégale de l'argent qu'il avait emprunté pour mener ses affaires particulières dans la *Carrera de Indias*. Le célèbre navigateur Antonio de Ulloa, qui commanda la dernière flotte expédiée depuis Cadix à Veracruz en 1776, utilisait également les services d'un étranger, Jacques Jugla, pour placer une partie de ses fonds, sous la forme de prêts à la grosse aventure, dans le commerce des Indes<sup>170</sup>. Lui non plus ne pouvait donc pas ignorer que cela se ferait via le recours à des prête-

---

<sup>167</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 56, expediente 15, « Dictamen sobre la liquidacion entre José de Miranda y Juan Bautista Mousist, dado por los arbitros Miguel de Iribarren y José Antonio Gutierrez de la Huerta » (1788).

<sup>168</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 4, courrier de Juan Joseph Béhic à Rafael de Orozco, Cadix, 2 mars 1787.

<sup>169</sup> Bernardo de Gálvez, le neveu du célèbre ministre, fut nommé gouverneur de Cuba en 1784, puis vice-roi de la Nouvelle-Espagne en 1786.

<sup>170</sup> Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2017, p. 60.

noms.

L'emploi des prête-noms était donc évoqué sans ambages dans la documentation privée des acteurs marchands, y compris parmi les membres les plus élevés des élites politiques ayant la charge de l'administration du commerce des Indes. C'est donc à partir de l'analyse de tels papiers que l'on peut essayer de recueillir les indices permettant de documenter l'importance réelle qu'avait cette pratique. Or, les différentes observations qui ont pu être faites sur le sujet s'accordent pour souligner la place secondaire qu'occupaient, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, de tels placements. Tel était déjà l'avis d'Henri Sée et de Charles Carrière qui, tous deux, avaient eu l'occasion d'étudier la pratique à partir de la correspondance commerciale de deux illustres négociants de Saint-Malo (Magon) et de Marseille (Roux), très impliqués dans le commerce de Cadix. Si le premier reprend en effet l'idée générale que les commerçants étrangers de Cadix plaçaient leurs intérêts dans la *Carrera de Indias* « usando el disfraz de nombres falsos y ayudados por los comisarios españoles », c'est pour ensuite remarquer qu'il n'en avait trouvé que peu de traces dans la correspondance de Magon de la Blinaye, lequel recommandait au contraire à ses partenaires de Cadix (Magon Lefer frères) de vendre directement les toiles de Bretagne qu'il leur adressait afin d'éviter de les exposer aux risques inhérents à la *Carrera de Indias* (naufrages, faillites, lenteurs des retours et infidélité des agents). Les ventes à Cadix étaient certes moins lucratives mais elles étaient « bientôt soldées » et offraient « ordinairement un petit profit honnête »<sup>171</sup>. Charles Carrière, pour sa part, tout en constatant que la maison Roux prit encore des intérêts dans 19 opérations de prêts à la grosse aventure contractés par ses correspondants français de Cadix (Magon, Lecouteux et Quentin) entre 1772 et 1778, souligne le déclin précipité que connut alors cette forme de placement pour la compagnie marseillaise et l'explique par le nouveau contexte qui régnait alors dans le commerce des Indes du fait des réformes bourbonniennes<sup>172</sup>. De nouveaux travaux, plus récents, et de nouveaux fonds privés, analysés depuis, ne disent pas autre chose et permettent même de préciser la chronologie du recul de cette pratique. Dans sa thèse consacrée à la société nîmoise de Cadix Jacques et Arnail Fornier frères, Robert Chamboredon documente ainsi les montants exacts que la compagnie plaça directement dans le commerce des Indes entre 1748 et 1786 et souligne son désinvestissement progressif après 1768 de cette activité jugée trop risquée et insuffisamment

---

<sup>171</sup> Henri Sée, « Notas sobre el comercio francés en Cádiz y particularmente sobre el comercio de las telas bretonas en el siglo XVIII », *Anuario de Historia del Derecho Español*, t. LXXXVII, 1925, p. 188.

<sup>172</sup> Charles Carrière, « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure », 1970, p. 246.

rentable<sup>173</sup>. Le fonds de la firme Rivet neveux et Cie, une autre compagnie languedocienne appartenant à l'élite de la colonie française de Cadix témoigne de la même réalité<sup>174</sup>, de même que l'inventaire des biens déposé au moment de sa naturalisation par le négociant français Prudent Delaville<sup>175</sup>. La banque lyonnaise Veuve Guérin ne plaça pour sa part que très peu d'argent dans le commerce des Indes et vraisemblablement elle y perdit plus qu'elle n'y gagna<sup>176</sup>. La maison Rey Magneval et Cie de Lyon, plus précisément étudiée par Olivier Le Gouic, y prit certes des intérêts assez importants dans les années 1760, mais c'est parce qu'elle possédait un comptoir à Cadix, à même d'orienter le plus judicieusement possible ses placements<sup>177</sup>. D'une manière générale, l'auteur constate que les négociants lyonnais ont été peu enclins à s'engager directement dans le commerce des Indes et ne résolvaient à faire charger leurs soieries pour leurs comptes « qu'en dernier recours pour éviter qu'elles ne restent invendues<sup>178</sup> ». Notons que l'auteur souligne qu'une même réticence existait pour les expéditions dans les colonies françaises, les exportateurs lyonnais préférant vendre leurs effets aux négociants de Bordeaux ou Marseille plutôt que de les faire expédier sous leur nom aux Antilles. Ce qui semble avoir rebuté les négociants lyonnais n'était donc pas tant l'illégalité que supposait la participation au commerce des Indes, mais plutôt les lenteurs et les risques inhérents au placement d'intérêts dans le commerce transatlantique.

Si l'on change maintenant d'observatoire et que l'on se place du côté des marchands espagnols immatriculés auprès des *consulados* américains, ce sont exactement les mêmes tendances qui se dégagent. On ne recense ainsi le nom que d'un seul marchand étranger dans l'ensemble de la correspondance active entretenue à cette époque par la maison de commerce de Joseph Ganuza et Francisco de Yraeta, deux importants négociants de Mexico<sup>179</sup>. L'affaire

---

<sup>173</sup> Seul un quart des fonds engagés par la société entre 1768 et 1786 le furent directement dans la *Carrera de Indias*, notamment en raison du caractère risqué de ces placements et de la longue immobilisation des capitaux qu'ils supposaient (Robert Chamboredon, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce*, 1995, p. 437 et suivantes). L'auteur conclut que, pour les Fornier, ce type de placement était un « pis-aller ».

<sup>174</sup> Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, p. 59.

<sup>175</sup> AGI, Consulados, leg. 891, « Inventario de bienes de Prudencio Delaville » (1792).

<sup>176</sup> En ce qui concerne la banque Veuve Guérin, dont la totalité de la correspondance gaditane a été dépouillée, elle ne mentionne que deux affaires d'intérêts pris dans des expéditions de soieries pour les Indes, dont l'une se termina de la pire manière pour les intéressés : après dix années durant lesquelles ils n'avaient pu obtenir leur remboursement en raison des « lenteurs incroyables de la part des débiteurs que l'on éprouve dans cette partie des Indes », Jean Bonneval, leur commissionnaire à Cadix, les supplia « de grâce » de ne plus lui écrire à ce propos afin « d'épargner des ports de lettres inutiles » (ADR, Fonds Veuve Guérin, 4 J 439, courrier du 23 janvier 1778).

<sup>177</sup> Olivier Le Gouic, *Lyon et la mer au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université de Bretagne-Sud, 2009, p. 424 et suivantes.

<sup>178</sup> *Ibidem*, p. 423.

<sup>179</sup> Il s'agit de la maison Chancel Pache Silvestre y Cía de Cadix, à laquelle la maison mexicaine a adressé cinq courriers entre 20 mars 1770 et le 2 novembre 1771 pour l'informer des suites de la petite pacotille qu'elle lui avait adressée plusieurs années auparavant (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo

témoigne pourtant que lorsque des négociants français se trouvaient intéressés dans des cargaisons expédiées aux Indes, ils étaient inévitablement amenés à entrer en correspondance avec leur commissionnaire espagnol ou ses clients américains, pour prendre des décisions concernant leurs effets ou tout simplement pour suivre le déroulement de leurs affaires. La rareté de tels échanges dans le fonds Yraeta peut donc être retenue comme un indice de la rareté même de la pratique. Pour le commerce du Pérou, nous disposons d'un second témoignage de même nature, abondant dans le même sens : la correspondance saisie sur le navire la *Perla* par les corsaires britanniques qui arraisonnèrent le navire à son retour de Lima en 1779. Parmi les 2292 lettres trouvées à bord du navire, l'immense majorité est en effet destinée à des correspondants résidant en Espagne, à Cadix et à Madrid en premier lieu (respectivement 54 et 21 % du total). Or, parmi les lettres destinées à Cadix, seules 15 % le sont à des compagnies étrangères de la ville, ce qui amène Xabier Lamikiz, qui les a étudiées systématiquement, à conclure que « that foreign houses of trade in Cadiz participated in Spanish colonial trade far less frequently than is commonly believed »<sup>180</sup>. Là encore, ces exemples confirment pourtant que, dès lors qu'une firme américaine recevait la gestion d'effets appartenant à des maisons étrangères de Cadix, elle entraînait en communication directement avec elles pour les informer de l'état des ventes ou les consulter sur la gestion des opérations. Ils prouvent aussi que la correspondance commerciale n'était pas surveillée et qu'aucun obstacle administratif ne s'opposait donc à ce que de tels échanges épistolaires aient lieu. L'analyse que propose finalement Xabier Lamikiz pour interpréter ce retrait des Indes des marchands étrangers de Cadix rejoint, tout en la nuanciant, la thèse avancée par Charles Carrière. Selon lui, en effet, ce ne sont pas tant les réformes carolines et le « renouveau espagnol » induit qu'il faut incriminer pour expliquer ce retrait, mais plutôt les différentes mesures d'assouplissement du monopole colonial espagnol, qui furent appliquées entre 1739 (suppression des Flottes et des Galions) et 1778 (promulgation des décrets du *comercio libre*). Dans le cadre d'échanges commerciaux devenus plus fluides et plus réguliers, qui prenaient la forme non plus d'opérations soldées au comptant pendant la durée d'une foire, mais plutôt celle de ventes à crédit, concédées par des grossistes aux boutiquiers des provinces américaines venus s'approvisionner dans les principales places de commerce des Indes, les conditions des échanges changèrent fondamentalement. Le crédit se diffusa, les lenteurs dans les retours s'accrurent et la nécessité de disposer de solides connaissances sur les agents

---

Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.2., fol. 53, 71, 86, 103 et 104).

<sup>180</sup> Xabier Lamikiz, « Transatlantic Networks and Merchant Guild Rivalry in Colonial Trade with Peru, 1729-1780 : a New Interpretation », *Hispanic American Historical Review*, 91/2, 2011, p. 328.



opérant en Amérique ainsi que sur les attentes précises des consommateurs prirent de plus en plus d'importance<sup>181</sup>. Dans un tel contexte, le commerce des Indes qui, aux dires du négociant nîmois Jacques-Arnail Fornier, avait « de tout temps ruiné les marchands étrangers de Cadix et fait la fortune des *cargadores* »<sup>182</sup>, devint, de fait, plus en plus inaccessible pour les marchands étrangers de Cadix qui ne pouvaient pas voyager en Amérique, ni y établir des correspondants de confiance et moins encore y engager des instances devant la justice formelle en cas de contentieux. Il ne restait alors aux étrangers de Cadix plus que deux issues : réclamer que les étrangers puissent « poursuivre leurs débiteurs partout où ils seront, même dans l'Amérique », comme le faisait Jean-Baptiste Veillet en 1796, ou alors se retirer de ce commerce direct, devenu impraticable, afin de se recentrer sur le secteur qui leur était le plus favorable, celui du commerce entre Cadix et le reste de l'Europe. Tous les indices en notre possession suggèrent qu'ils firent ce dernier choix, même s'ils continuèrent de réclamer haut et fort le principe les autorisant à pratiquer le commerce direct des Indes par l'intermédiaire de prête-noms.

### 3) Quid de la contrebande ?

Avant de décrire ce qui constitue à nos yeux la principale forme de placement des intérêts européens dans la *Carrera de Indias* – les ventes effectuées à Cadix, directement auprès des *cargadores* – il convient cependant d'évoquer rapidement la troisième modalité que pouvaient prendre la pénétration des étrangers dans le monopole, depuis Cadix : la contrebande. Au vrai, nous disposons de peu d'éléments nouveaux depuis ceux que nous avons eu l'occasion de présenter par ailleurs sur le sujet. Nous savons que la pratique consistant à transférer des marchandises directement depuis les navires provenant d'Europe sur des navires destinés aux Indes, sans passer par la douane de Cadix, existait. Elle est notamment évoquée dans deux courriers adressés à l'administration douanière de Cadix, en 1778 et 1779, par le gouvernement de Madrid pour faire cesser de telles pratiques. Leur auteur remarque ainsi qu'au « prétexte que les propriétaires ne viennent pas les récupérer, des marchandises sont demeurées à Cadix à bord de navires français, anglais et hollandais, quatre mois voire plus, comme si Cadix était un port franc et les propriétaires disposent ainsi d'entrepôts sur la mer, à partir desquels ils peuvent introduire les marchandises sur terre ou

---

<sup>181</sup> *Ibidem*, p. 313.

<sup>182</sup> Voir *supra*, p. 39.

dans les navires à destination de l'Amérique ou ailleurs, sans payer les droits d'entrée »<sup>183</sup>. Or, l'usage de ces navires-magasins qui permettaient d'éviter le passage à la douane était facilité par les privilèges dont jouissaient les négociants étrangers. Les traités du XVII<sup>e</sup> siècle et leurs aménagements au siècle suivant avaient imposé aux douaniers locaux d'informer plusieurs jours à l'avance le capitaine du navire suspecté de leur intention de le visiter. En outre, la visite ne pouvait avoir lieu qu'en présence d'un représentant consulaire de la nation du navire concerné. Concrètement, ces deux limitations, ainsi que les facilités offertes par la baie de Cadix, permettaient aux négociants étrangers de se livrer impunément à la contrebande. Un autre ordre, de même nature, daté du 6 octobre 1778, témoigne quant à lui du rôle joué par les consuls étrangers dans la défense de ces pratiques face aux contrôles exercés par les douaniers. Il évoque l'attitude du consul britannique qui, convoqué pour assister à un contrôle, « s'excusa avec des prétextes frivoles pour que le contrôle n'ait pas lieu ou que quand il puisse se faire, il soit inutile car l'objet de la fraude aurait auparavant été transbordé [...]. Ce n'est pas la première fois que cela se produit puisque dans d'autres occasions les consuls des puissances étrangères ont procédé de la même façon, couvrant avec des protestations spécieuses et de fausses interprétations des Traités, la réalisation d'opérations frauduleuses au préjudice de la Real Hacienda »<sup>184</sup>.

On remarquera cependant que ces descriptions sont peu précises sur les finalités mêmes des opérations mises en cause. S'agissait-il d'enfreindre les lois des Indes interdisant aux étrangers de charger des marchandises pour les Indes ou seulement d'économiser les droits de douane qui étaient perçus à Cadix, aussi bien sur les marchandises importées d'Europe que sur celles expédiées aux Indes ? En l'occurrence, la préoccupation exprimée dans ces correspondances semble plutôt incliner pour la seconde possibilité. De même, les affrontements diplomatiques qui eurent lieu dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle autour des deux privilèges qui jouaient un rôle central dans les opérations de fraude et de contrebande auxquels se livraient les étrangers – l'immunité dont bénéficiaient leurs livres de comptes et les restrictions du droit de visite de leurs navires – suggèrent que de telles

---

<sup>183</sup> « con pretexto de que los dueños de los géneros no acuden a recogerlos, se han mantenido en Cádiz abordo de algunos navios franceses, ingleses y holandeses quatro meses y más las mercaderías, como si fuera Puerto franco, teniendo por este medio en el mar unos almacenes para introducir en tierra o en los navios de América y otras partes sin pago de derechos de entrada », dans AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 57, courrier du 18 octobre 1779.

<sup>184</sup> « se excusó con frivolos pretextos para dar lugar a que no se hiciese el reconocimiento, o que quando se llegase a executar fuese inutil, porque se habia transbordado el fraude [...]. No es este el primer caso, pues han ocurrido otros en que han hecho igual resistencia los Consules de Potencias extrangeras, logrando con especiosas protestas y siniestras interpretaciones de los Tratados de Paces la consumación de los fraudes en perjuicio de la Real Hacienda », *ibidem*.

opérations étaient pratiquées ouvertement et bénéficiaient même de l'indulgence, voire de la complicité, des consulats et des légations étrangères présents en Espagne. Toutes les fraudes ne semblent cependant pas avoir bénéficié de la même mansuétude : si la contrebande concernant les réexportations de piastres vers l'Europe, qui étaient formellement interdites par la cour d'Espagne, était ouvertement couverte et parfois même organisée par les consuls français à Cadix et les vaisseaux du roi qui venaient y mouiller<sup>185</sup>, on ne trouve plus aucune trace, dans les sources diplomatiques françaises du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une telle complaisance pour des chargements illégaux de marchandises faits pour les Indes. En attendant que des études bien plus systématiques ne viennent documenter précisément de telles pratiques, nous continuerons donc de penser que leur but premier était d'éviter les contrôles douaniers exercés sur les importations et les exportations de marchandises entre Cadix et l'Europe, plutôt que d'introduire clandestinement des marchandises sur les navires destinés aux Indes. Cela revient donc à considérer que les efforts de la couronne espagnole pour faire cesser de tels chargements illégaux, qui semblent avoir été monnaie courante dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, avaient largement porté leurs fruits et que l'essentiel des marchandises exportées aux Indes depuis Cadix dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle faisait donc l'objet d'un enregistrement officiel en bonne et due forme. On ne pourrait expliquer autrement l'importance des chiffres du commerce officiel publiés par John Fisher, à partir des registres de la Casa de la Contratación, pour les cinq dernières décennies de la *Carrera de Indias*<sup>186</sup>.

Pas plus qu'ils ne court-circuitèrent la *Carrera de Indias*, en établissant des liaisons commerciales directes et pérennes entre l'Europe et l'Amérique hispanique, les étrangers ne parvinrent donc à accaparer à leur seul profit le commerce indirect qui se faisait par l'intermédiaire de Cadix. Il ne fait certes aucun doute que nombre d'entre eux parvenaient à placer régulièrement, pour leurs propres comptes et risques, des intérêts dans la *Carrera de Indias*, soit légalement en obtenant leur habilitation auprès du Consulado, soit illégalement, en recourant pour cela à des prête-noms ou à la contrebande. Plusieurs observations amènent cependant à écarter l'idée que ces pratiques aient pu aboutir à un détournement systématique de la valeur ajoutée suscitée par le commerce colonial espagnol des mains des *cargadores* vers celles de leurs partenaires étrangers. D'une part, les différentes pratiques étudiées ne revenaient que rarement à exclure les *cargadores* des opérations commerciales proprement

---

<sup>185</sup> Olivier Le Gouic, « Le consulat de France à Cadix face aux réformes carolines (1765-1788) », 2017, p. 360.

<sup>186</sup> Voir *infra*, p. 254 et suivantes.

dites. En effet, qu'ils soient simples commissionnaires des effets qui leur étaient confiés ou débiteurs de ceux qui leur avaient été cédés via des prêts à la grosse aventure, les *cargadores* touchaient toujours une substantielle rémunération de leurs services, proportionnée à la prise de risque effective à laquelle ils s'exposaient. Par ailleurs, il a été clairement démontré que la seule opération qui conduisait les étrangers à se trouver directement en concurrence avec les *cargadores*, celle amenant les premiers à obtenir un accès légal aux marchés coloniaux, n'a jamais été réellement importante d'un point de vue quantitatif et sans commune mesure avec l'ampleur des dénonciations qu'elle suscita. Enfin, de multiples indices concordent pour attester que les intérêts étrangers placés dans la *Carrera de Indias* eurent tendance à diminuer dans la seconde moitié du siècle. Mais, plus qu'une conséquence directe de la politique hostile des autorités espagnoles à leur égard, il semble falloir y voir le résultat des modifications mêmes des jeux de l'échange à l'œuvre alors dans le commerce colonial espagnol : dans un contexte commercial devenu moins réglementé et plus concurrentiel, les acteurs eurent tendance à se spécialiser dans les branches du commerce dans lesquelles ils disposaient d'avantages comparatifs vis-à-vis de leurs rivaux. Or, compte tenu des contraintes légales dont ils souffraient dans la *Carrera de Indias*, les marchands étrangers de Cadix étaient relativement démunis face aux *cargadores* espagnols, alors qu'ils disposaient en revanche d'avantages évidents face à ces derniers pour monopoliser à leur profit l'essentiel des relations commerciales reliant Cadix au reste de l'Europe.

## Les échanges entre Cadix et l'Europe : un monopole pour les marchands étrangers ?

Comme le remarquait très justement dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle l'arbitriste espagnol Osorio y Redin, la valeur des marchandises européennes exportées aux Indes doublait entre le moment où elles étaient acquises pour la première fois sur leurs lieux de production et le moment où elles étaient chargées à Cadix pour les Indes<sup>187</sup>. Cela signifie qu'une grande partie des profits commerciaux suscités par le commerce colonial espagnol se jouait en amont de la *Carrera de Indias*, dans les circuits commerciaux liant les provinces européennes travaillant pour les marchés américains et les ports de Séville et Cadix par où transitait l'essentiel de ces productions. Or, les produits européens représentaient à cette

---

<sup>187</sup> Cité dans Michel Morineau, *Incroyables gazettes et fabuleux métaux*, 1985, p. 268.

époque jusqu'à 95 % de la valeur globale des cargaisons expédiées aux Indes, si l'on en croit l'intendant Patoulet<sup>188</sup>. Le contrôle des filières commerciales alimentant la *Carrera de Indias* constituait donc probablement l'un des principaux gisements de profits induits par le commerce colonial espagnol. De la même manière, les produits rapportés des Indes, les piastres en premier lieu, s'appréciaient fortement entre le moment où elles étaient débarquées en Andalousie et celui où elles étaient acquises sur les marchés extérieurs, où elles étaient très recherchées tant pour alimenter les hôtels des monnaies européens que pour solder les déficits commerciaux dont l'Europe souffrait dans ses échanges avec l'Empire ottoman, les régences barbaresques ou les Indes orientales. Dans un sens comme dans l'autre, les produits manufacturés et les métaux précieux étaient en effet renchérissés, à chacune de leurs étapes, par les commissions que recevaient leurs consignataires, les frets que percevaient les armateurs qui les transportaient, les primes que touchaient leurs assureurs et les marges que se réservaient les marchands qui en étaient propriétaires – sans même parler ici des taxes douanières et autres prélèvements qu'ils devaient supporter. Toutes ces opérations engendraient une manne de revenus qu'il est difficile d'apprécier dans sa globalité, mais qui devait être considérable. À qui bénéficiait-elle ? Les statistiques en la matière font cruellement défaut. Les informateurs de l'intendant Patoulet remarquent que seule une partie des produits français exportés aux Indes l'étaient pour le compte des marchands français de la ville puisqu'ils soulignent que « les Français ne font pas plus des deux tiers de ce commerce », ce qui laisse entendre que le tiers restant était cédé à des marchands étrangers ou espagnols de Cadix<sup>189</sup>. Dans la version retouchée de ce même mémoire (1691), la proportion a même été significativement modifiée : c'est dorénavant la moitié des quelque douze millions de livres de produits français portés aux Indes qui le seraient pour le compte d'étrangers ou d'Espagnols. Ces informateurs ne s'attardent en revanche pas sur l'identité des marchands qui importaient ces produits européens à Cadix, sous-entendant cependant, comme si cela relevait d'une évidence, que les produits français étaient importés par les marchands français de la ville, les produits génois par les marchands génois, etc. À cette époque, les marchands étrangers installés en Andalousie auraient donc été doublement bénéficiaires du commerce colonial espagnol : d'abord, en important l'essentiel des produits destinés à la constitution des cargaisons expédiées aux Indes, puis en réalisant pour leurs propres comptes et risques, une grande partie du commerce de ces produits sur les marchés américains. Un tel constat vient

---

<sup>188</sup> Voir *supra*, p. 84.

<sup>189</sup> C'est du moins l'interprétation retenue par Michel Morineau (*ibidem*, p. 270).

ainsi pleinement conforter les considérations des historiens qui assimilent l'empire espagnol de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à une sorte d'« empire informel », dont le commerce profitait bien davantage à ceux qui étaient censés en être exclus (les étrangers) qu'à ceux que la couronne espagnole avait souhaité privilégier lors de la création du monopole (ses sujets)<sup>190</sup>.

Si l'on se situe un siècle plus tard, aux alentours de 1790, la situation se trouve cependant fondamentalement différente. Non seulement, comme nous venons de le voir, les marchands espagnols de Cadix avaient alors repris le contrôle d'une large partie du commerce de la *Carrera de Indias*, occupant ainsi la place laissée vacante par le désengagement des étrangers du commerce des Indes. Mais, en outre, la part même des marchandises européennes dans les exportations expédiées en Amérique avait alors considérablement diminué. Les chiffres collectés par John Fisher pour la période du *comercio libre*, les seuls disponibles, ne laissent aucune place au doute en la matière, puisque les marchandises espagnoles représentent un peu plus de la moitié de celles qui furent exportées aux Indes entre 1778 et 1796 (51%)<sup>191</sup>. Le cumul de ces deux évolutions bien distinctes aurait théoriquement dû se traduire par un très net recul de l'emprise étrangère sur la *Carrera de Indias* et, partant, par un affaiblissement des colonies marchandes étrangères de Cadix. Or, ces dernières, loin de décliner après la promulgation des décrets du *comercio libre* en 1778, continuèrent au contraire de se développer et atteignirent même leur apogée, d'un point de vue numérique, aux alentours de 1791<sup>192</sup>. En outre, si elles furent affectées après 1793 par une conjoncture politique et économique beaucoup plus difficile, elles demeuraient encore très puissantes en 1808, au moment où éclata l'intervention napoléonienne en Espagne.

Pour comprendre cet apparent paradoxe, il faut donc revenir plus en détail sur l'évolution du commerce qui se faisait entre Cadix et le reste de l'Europe pour souligner à quel point il demeura très actif dans les années 1790 et même au-delà – comme nous le verrons plus en avant. Or, ce commerce était demeuré la chasse gardée des marchands étrangers de Cadix qui en conservaient encore le contrôle quasi-exclusif à la fin du XVIII<sup>e</sup>

---

<sup>190</sup> Outre les diverses propositions allant dans ce sens des historiens espagnols que nous avons déjà citées (celles d'Antonio García-Baquero González, de Josep Fontana, de José María Delgado Ribas et d'Antonio Miguel Bernal, voir *supra*, p. 16), nous pouvons ajouter ici celle, particulièrement explicite, de José María Oliva Melgar, publiée à l'occasion de la parution de *La financiación de la Carrera de Indias* d'Antonio Miguel Bernal (« El imperio económico internacional sobre América : a propósito de la financiación de la Carrera de Indias de A.M. Bernal. Materiales y reflexiones para una renovación necesaria », *Anuario de estudios americanos*, 1995, 52/1, p. 261-284).

<sup>191</sup> John R. Fisher, *Las relaciones económicas entre España y América hasta la independencia*, Madrid, Mapfre, 1992, p. 177.

<sup>192</sup> Nous avons pu en faire la démonstration dans notre propre thèse (*La Bourse et la vie*, 2007) et un même constat se dégage des travaux qu'Ana Crespo Solana, Catia Brillì et Klaus Weber ont dédié aux colonies hollandaise, flamande, génoise et germanique de la ville (pour les références, voir *supra*, p. 26).

siècle. Il en résulta une répartition toujours plus poussée des tâches dans le commerce colonial espagnol entre, d'une part, les marchands espagnols, qui renforcèrent leurs positions dans la *Carrera de Indias*, et, de l'autre, les marchands étrangers qui maintinrent les leurs dans les circuits situés en amont et en aval des échanges transatlantiques. Après avoir mis en évidence ces deux premières dynamiques, nous reviendrons sur les raisons qui permettaient aux marchands étrangers de Cadix de dominer les échanges liant le port au reste de l'Europe.

### 1) La résistance des productions étrangères dans le commerce colonial de Cadix

Dès l'arrivée des Bourbons au pouvoir, le commerce colonial espagnol fut l'objet de toutes les attentions de la nouvelle dynastie qui, dans une logique purement mercantiliste, voyait en lui un levier privilégié pour régénérer l'économie nationale et fournir à la couronne les revenus fiscaux qui lui étaient nécessaires pour rétablir son rang et sa puissance en Europe. Une fois libérés des convoitises françaises et anglaises, qui avaient visé à court-circuiter l'Espagne dans l'approvisionnement de ses colonies durant la première moitié du siècle, les Bourbons purent mettre en œuvre un programme de réformes cohérent visant à détourner une part croissante des bénéfices du commerce colonial au profit de la bourgeoisie espagnole et aux dépens de ses rivales européennes. Cela passa par un assouplissement des règles régissant la navigation et le commerce dans la *Carrera de Indias* afin d'obtenir une plus grande fluidité dans les échanges (abolition partielle des convois après 1739) ; puis, par un élargissement du nombre de ports péninsulaires ayant accès aux marchés coloniaux, afin de diminuer l'importance relative de Cadix (d'abord via la création de compagnies privilégiées à Saint-Sébastien, La Corogne, Barcelone et Séville, puis, après 1765, par l'habilitation d'un nombre toujours plus grand de ports espagnols et américains dans le cadre de la politique du *comercio libre*) ; cela passa également par une politique de rationalisation et de baisse de la pression fiscale exercée sur le commerce colonial, afin de limiter la fraude et la contrebande ; enfin, cela supposa la mise en œuvre d'un soutien vigoureux à la production industrielle espagnole, par le biais de subventions aux manufactures et d'un accès privilégié – voire exclusif pour certains secteurs – aux marchés coloniaux. Il n'est pas lieu de revenir ici sur l'appréciation globale de ce programme réformateur, laquelle a suscité bien des polémiques entre les

chantres du réformisme bourbonien et leurs détracteurs<sup>193</sup>. Il convient en revanche d'apprécier l'impact qu'eurent ces réformes sur la part que représentaient les marchandises étrangères dans les exportations coloniales effectuées depuis Cadix et sur les échanges qu'elles induisaient dans le commerce qui se faisait entre Cadix et l'Europe.

Faute d'une série complète d'états du commerce du port de Cadix, qui aurait livré une image fidèle des échanges reliant la place au reste de l'Europe, on ne peut apprécier ce dernier commerce qu'à partir de sources indirectes ou partielles. Parmi elles, se distinguent les sources douanières relatives aux exportations coloniales qui, lorsqu'elles ont été correctement éditées, nous offrent une image assez précise du poids qu'occupaient les marchandises étrangères dans les exportations coloniales de Cadix. Complétées avec les fragments d'états du commerce, de balances commerciales ou d'états de navigation que l'on peut réunir sur le port de Cadix, ces données offrent un tableau assez précis du commerce qui se faisait entre le port andalou et le reste de l'Europe et, ce faisant, permettent de dessiner les contours de cette Europe « américaine » qui travaillait et produisait pour approvisionner les marchés coloniaux espagnols, ou consommait les produits qui en revenaient.

Rétablir la situation des productions nationales dans les exportations aux Indes fut une préoccupation constante de la politique économique des Bourbons tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. La création de compagnies privilégiées au cœur de trois régions dynamiques de la périphérie espagnole (le Pays Basque, la Galice et la Catalogne), avait déjà eu pour objet de promouvoir les exportations de produits manufacturés espagnols au détriment de leurs rivaux européens<sup>194</sup>. Cette politique fut ensuite prolongée et amplifiée par les décrets du *comercio libre* qui, entre 1765 et 1789, visèrent à démanteler le monopole dont bénéficiait le port de Cadix, considéré comme la principale porte d'entrée des marchandises européennes, au profit des bourgeoisies périphériques espagnoles, supposées plus dynamiques en matière d'investissement industriel<sup>195</sup>. Enfin, cette politique fut également déclinée d'un point de vue douanier puisque les décrets de 1778 instauraient, pour la première fois de l'histoire de la *Carrera de Indias*, un tarif préférentiel en faveur des produits espagnols. Ces avantages furent ensuite complétés dans les années qui suivirent par toute une série de mesures douanières

---

<sup>193</sup> Voir *infra*, p. 251 et suivantes.

<sup>194</sup> Il s'agit de la Real Compañía Guipuzcoana de Caracas, dont le siège était à Saint-Sébastien et qui fut fondée en 1728, de la Real Compañía de Comercio de Barcelona qui fut fondée en 1755 et de la Sociedad de los Correos Marítimos qui, à partir de 1764, permit à La Corogne de bénéficier du monopole pour l'envoi des *navios de correos* en Amérique.

<sup>195</sup> Jacques Barbier, « Peninsular finance and colonial trade : the dilemma of Charles'IV Spain », *Journal of Latin American Studies*, 12/1, 1980, p. 21-37.



prohibitives visant à écarter de la *Carrera de Indias* tous les produits étrangers susceptibles de faire ombrage à la production nationale. Furent ainsi visées les toiles de lin bretonnes, auxquelles fut retiré le tarif préférentiel que leur assurait depuis 1698 le *convenio* d'Eminente, les fabriques de bas de soie nîmoises, qui entraient directement en rivalité avec la production valencienne, les indiennes françaises ou britanniques, qui faisaient concurrence à leurs rivales catalanes et enfin les draperies de ces deux pays qui ruinaient la production des fabriques de Guadalajara en offrant à des prix très inférieurs des produits de meilleur qualité<sup>196</sup>. Ces mesures n'eurent cependant pas toujours les résultats escomptés. John Fisher revient par exemple sur la prohibition des draps étrangers de 1788 qui ne fut édictée que pour permettre aux manufactures de Guadalajara d'écouler leurs imposants stocks d'invendus – soit 14 millions de reales de draps ne trouvant pas d'acheteurs. Cette mesure suscita une vague de protestations indignées au sein du négoce gaditan, ce qui contraignit la couronne à reculer, moyennant la promulgation d'une nouvelle règle obligeant les *cargadores* à composer leurs assortiments pour moitié de draps nationaux et pour moitié de draps étrangers<sup>197</sup>. En ce qui concerne les toiles de lin, la mesure profita bien plus à la concurrence silésienne qu'à l'espagnole<sup>198</sup>. Quant à la prohibition des bas nîmois, elle fut partiellement contournée par le développement de la contrebande dont ce produit fit l'objet. Par ailleurs, nombre d'historiens ont relativisé l'essor industriel qui se manifesta alors dans le domaine des cotonnades, aussi bien en Catalogne qu'autour de la baie de Cadix, en considérant qu'une partie de la production estampillée comme nationale n'était en fait composée que de toiles importées de l'étranger à l'état brut et seulement apprêtées en Espagne<sup>199</sup>. Les chiffres avancés par John Fisher qui attribuent 2 330 millions de reales de vellón aux exportations espagnoles aux Indes entre 1778 et 1796 et 2 247 millions aux exportations de produits européens, doivent donc être considérés avec les précautions de rigueur. Pour autant, la tendance qu'ils dessinent est assez nette. Si l'on exclut les trois premières années de ces relevées (1778, 1782 et 1783), qui souffrent d'évidents problèmes de représentativité<sup>200</sup>, la part des produits espagnols passe en

---

<sup>196</sup> Sur la cohérence de cette politique protectionniste, voir *infra*, p. 266 et suivantes.

<sup>197</sup> John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America*, 1985, p. 52.

<sup>198</sup> En atteste par exemple l'évolution des exportations de toiles galiciennes, la principale région exportatrice de ce type de produits. Alors que la conjoncture avait été très favorable au XVIII<sup>e</sup> siècle grâce notamment à l'accès privilégié aux marchés américains que permettait l'envoi régulier des navires d'*aviso*, la plus grande concurrence introduite par les décrets du *comercio libre* tourna, au contraire, à l'avantage des toiles étrangères (Luis Alvaró, *Comercio colonial y crisis del Antiguo Régimen en Galicia (1778-1818)*, La Corogne, Xunta de Galicia, 1986).

<sup>199</sup> José María Delgado Ribas, « Comercio colonial y crecimiento económico en la España del siglo XVIII. La crisis de un modelo interpretativo », *Manuscrits*, n° 3, 1986, p. 23-41.

<sup>200</sup> Les chiffres de l'année 1778 retenus par John Fisher sont incomplets et ne prennent en considération que les exportations qui furent réalisées après la promulgation du règlement du *comercio libre* en octobre (Antonio

effet de 47 % en 1783-1785 à près de 60 % en 1794-1796<sup>201</sup>. Nous ne disposons malheureusement pas de chiffres aussi fiables permettant de suivre précisément la remontée des productions espagnoles dans les cargaisons destinées aux Indes, depuis les 5 % que leur attribuait le mémoire de Patoulet en 1686 jusqu'aux 57 % avancés John Fisher pour l'année 1796. Les données publiées par Antonio García-Baquero González pour le XVIII<sup>e</sup> siècle n'indiquent en effet que des volumes et ne spécifient pas systématiquement l'origine nationale des produits textiles exportés. À partir des résultats partiels de la flotte de 1757 et de calculs sophistiqués, l'historien andalou estime cependant que les productions espagnoles chargées dans ce convoi pour la Nouvelle Espagne représentait la moitié du tonnage des navires mais seulement 16 % de leur valeur, car elles étaient constituées, pour une large partie, de produits pondéreux à faible valeur ajoutée (huiles, vins, eaux-de-vie)<sup>202</sup>. La situation était probablement un peu différente à l'échelle de l'ensemble du commerce colonial espagnol, puisque la part des produits agricoles – qui étaient exclusivement espagnols – était nettement moins importante dans les flottes expédiées en Nouvelle Espagne (où elle oscille entre 36 % du volume en 1717-1735 et 28 % en 1757-1776), que dans le total des exportations gaditanes en Amérique (45 % pour ces deux périodes). Si l'on considère en outre que le petit tiers des exportations qui était assuré depuis Barcelone, Saint-Sébastien ou La Corogne, consistait essentiellement en produits espagnols, on retiendra que, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la part des marchandises espagnoles dans le total des exportations coloniales devait se situer aux alentours de 40 %, soit des résultats intermédiaires entre la situation catastrophique évoquée par Patoulet à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et celle décrite par les chiffres de Fisher pour la période du *comercio libre*.

Ces chiffres soulignent également la situation quelque peu singulière de Cadix à l'échelle des ports espagnols. À l'époque du *comercio libre*, alors que des ports comme Barcelone, Tortosa ou Malaga exportaient presque exclusivement des produits espagnols et que les ports de la côte cantabrique affichaient également une large préférence pour ces derniers (de l'ordre des deux tiers), les produits européens demeurèrent sans cesse majoritaires à Cadix. Les chiffres fournis par John Fisher, que l'on peut recouper avec ceux relevés à l'entrée du port de Veracruz par Javier Ortiz de la Tabla, concordent en effet sur ce point, comme l'indique le tableau suivant (voir figure 1.1.).

---

García-Baquero González, « Los resultados del libre comercio y "el punto de vista" : una revisión desde la estadística », *Manuscrits*, 15, 1997, p. 303-322). En ce qui concerne les chiffres de 1782 et 1783, leur faiblesse s'explique par le conflit dans lequel l'Espagne était engagée depuis 1779.

<sup>201</sup> John R. Fisher, *Las relaciones económicas entre España y América*, 1992, p. 177.

<sup>202</sup> Antonio García-Baquero González, *Cádiz y el Atlántico*, 1988, t. I, p. 330.

**Figure 1.1.** Valeur et part des marchandises étrangères dans les exportations de Cadix aux Indes et dans les importations de Veracruz (1784-1796)

Années	Valeurs des marchandises étrangères exportées depuis Cadix aux Indes (en millions de reales de vellón)	% du total des exportations de Cadix aux Indes	Valeur des marchandises étrangères importées à Veracruz depuis Cadix (en millions de reales de vellón)	% du total des importations de Veracruz depuis Cadix
1784	218	60	ND	ND
1785	215	60	40	61.5
1786	144	56.5	51	58
1787	121	62	80	65
1788	128	58	27	46
1789	133	51	22	33
1790	126	59	58	50.5
1791	170	58.5	46	51
1792	187	60	43	49.5
1793	135	55	48	49.5
1794	67	53	ND	ND
1795	110	50	36	48.5
1796	100	51.5	ND	ND
Total	1874	61.5	452	52.5

*Sources* : élaboration personnelle à partir de John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America*, 1985, p. 94 et Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821 : crisis de dependencia*, Séville, Escuela de Estudio Hispano-Americanos, 1978, p. 49.

Sur l'ensemble de la période, le commerce de Cadix se distingue donc par la plus forte résistance des marchandises européennes, qui représentent encore près des deux tiers des exportations coloniales du port en 1784-1787, aussi bien si l'on considère l'ensemble des Indes que le seul port de Veracruz. Après cette date, le poids des exportations européennes diminue sensiblement, notamment à destination de Veracruz où elles s'effondrent en 1788 et 1789 avant de se rétablir aux alentours de 50 % dans les années suivantes. Dans le reste de l'empire, elles résistent mieux jusqu'à ce que la crise de 1794 – liée à l'expulsion des marchands français de Cadix – les affecte et les ramène aux alentours de la moitié des exportations de la ville. Au total, il apparaît donc que les exportations de produits étrangers depuis Cadix, quoiqu'en recul, conservèrent un rôle important dans les échanges du port. À l'échelle de l'Espagne, le dernier continuait d'accaparer près des neuf dixièmes du commerce de réexportation des produits manufacturés européens. C'est ce qui explique finalement

pourquoi le commerce entre Cadix et l'Europe demeura très dynamique jusqu'en 1796, et même au-delà.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les consuls de France ne livrent pas systématiquement, comme ils le feront au siècle suivant, les états de la navigation et du commerce de leur poste, ce qui prive les historiens d'une source d'information qui aurait été fort utile pour combler les lacunes laissées par les rares exemplaires de balances du commerce disponibles<sup>203</sup>. Un seul état de la navigation française à Cadix a pu être localisé dans les archives consulaires, pour l'année 1785, lequel constitue, avec la balance du commerce espagnole de 1792, notre principale source d'information sur le commerce qui se faisait entre Cadix et l'Europe. La collection des bulletins maritimes hebdomadaires du port de Cadix (connus sous le nom de *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* ou *Vigía*), constituée à partir des envois qu'en faisait le consul de France et conservée à Paris, constitue une troisième source qui vient utilement compléter et mettre en perspective les deux précédentes<sup>204</sup>. Les résultats tirés du dépouillement de la totalité des exemplaires de l'année 1789, que nous avons eu l'occasion de publier par ailleurs, ne manquent en effet pas d'intérêt puisqu'ils livrent un instantané inédit de l'intensité des liaisons maritimes qui reliaient Cadix à l'Europe et au reste du monde<sup>205</sup>. Ils amènent ainsi à dépasser l'image d'un port exclusivement dédié au commerce colonial qu'avaient durablement ancrée les travaux historiques fondés sur l'exploitation exclusive des registres de l'Archivo General de Indias. Naturellement, la comptabilisation des entrées de navire constitue une indication très grossière sur l'importance d'un flux commercial – même lorsqu'en sont exclus les navires dédiés au petit cabotage comme c'est le cas dans la présente série. Il va de soi, par exemple, que les 162 navires provenant des « Indes » transportaient des cargaisons bien plus précieuses que les 172 provenant de la Méditerranée. De même, la répartition géographique des 178 localités qui ont expédié au moins un navire à Cadix en 1789 ne livre qu'une image assez opaque de la position réelle qu'occupait Cadix dans l'organisation des échanges mondiaux : s'y trouvent en effet amalgamés aussi bien des ports qui ne servaient qu'à l'approvisionnement de Cadix – comme ceux d'Afrique du Nord et de Sicile qui livraient du blé au port andalou, ou ceux de la Baltique et de l'Atlantique nord qui

---

<sup>203</sup> Pour l'Espagne, voir Javier Cuenca-Esteban, « Spain, 1717-1827 », *Revue de l'OFCE*, n° 140, 2015, p. 355-363.

<sup>204</sup> AN, AE/B/III/353, états de navigation du port de Cadix (1788-1796).

<sup>205</sup> Arnaud Bartolomei, « Cadix et la Méditerranée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Maritime*, n° 13, juin 2011, p. 173-209. Nous avons reproduit en annexe le tableau et la carte publiés dans cet article (voir annexes 1.B. et 1.C.).

apportaient du bois, du goudron et de la morue – que d’autres qui alimentaient effectivement le commerce colonial de la ville en livrant les précieux produits manufacturés européens (que le *Vigía* désigne en utilisant l’appellation générique de *mercancías*). Parmi ces derniers, une dizaine se distingue par l’importance de leur trafic : Marseille, qui a expédié 40 navires à Cadix cette année-là ; Bilbao et Barcelone, qui avec 28 et 25 navires, chargés de quincaillerie pour les premiers et d’indiennes et d’eaux-de-vie pour les seconds, figurent parmi les trois premiers partenaires européens du port andalou ; Hambourg vient en 4<sup>e</sup> position (25 navires) devant Londres (20), Dublin (20), Le Havre (16), Amsterdam (16) et Malaga (15). D’autres ports qui apparaissent dans des positions plus modestes contribuaient également à alimenter la noria approvisionnant la *Carrera de Indias*, en produits manufacturés et méritent de leur être adjoints. C’est le cas des ports bretons et normands (Saint-Malo, Morlaix, Saint-Valéry), fournisseurs des toiles et de draps produits en Bretagne et dans le nord de la France, de Saint-Sébastien, d’Exon, de Hull et de Liverpool en Angleterre, de Waterford (le second port toilier d’Irlande), d’Ostende et de Brême. Au total, cette vingtaine de ports, qui a expédié près de 300 navires à Cadix (soit 30 % des entrées de navires dans le port), nous livrent des contours assez exacts, sinon de l’Europe « américaine » chère à Michel Morineau, du moins des ports qui servaient d’interface entre cette Europe manufacturière travaillant pour les marchés coloniaux américains et la *Carrera de Indias*. Les données du *Vigía* permettent d’ailleurs de dégager aussi la liste des équivalents américains de ces ports européens, puisque huit d’entre eux ont assuré la quasi-totalité des expéditions faites à Cadix cette année-là. Il s’agit de La Havane (55 entrées de navires à Cadix en 1789), de Veracruz (25), de Montevideo (20), de La Guaira (17), de Campeche (15), de Carthagène (14), de La Nouvelle-Orléans (6) et de Lima (4).

Pour mieux hiérarchiser les positions des différents partenaires européens de Cadix, il convient cependant d’utiliser d’autres sources, comme la *balanza del comercio* produite par l’Espagne en 1792. Cette dernière présente en effet l’intérêt de ventiler le commerce effectué entre l’Espagne et l’Europe selon les différents ports péninsulaires, ce qui permet de disposer de chiffres précis sur les importations effectuées à Cadix<sup>206</sup>. En 1792, le port de Cadix aurait donc reçu un total de 304 368 701 reales de vellón de marchandises de l’étranger (ce qui exclut les colonies), dont près des deux tiers approximativement devaient être destinés à la réexportation vers les Indes, puisque, rappelons-le, le montant des marchandises européennes expédiées aux Indes s’éleva à 187 millions de reales de vellón cette année-là. Une partie du

---

<sup>206</sup> Michel Zylberberg, *Une si douce domination*, 1993, p. 393.

tiers restant était probablement aussi expédiée aux Indes, mais de façon illégale, et l'autre devait être consommée localement, puisque Cadix était également la principale porte d'entrée d'importantes quantités de blé, de morue, de cire ou produits manufacturés consommés par les populations andalouses. La balance permet d'identifier par ailleurs la dizaine de pays d'origine de ces quelque 300 millions de marchandises importées. Remarquons qu'ils sont tous situés en Europe, à l'exception de la Chine qui, avec 2 712 815 reales de vellón, figure au huitième rang, largement après Gênes (environs 7 millions) et la Russie (8 millions), mais devant la Flandre (2 millions), « l'Italie » (2,1 millions) et Venise (1,2 millions). Les cinq premières places, pour leur part, se partagent entre la Hollande qui exporte pour plus de 14 millions de marchandises à Cadix, la Prusse (27,6 millions), l'Angleterre (52,8 millions), la France (69 millions) et « l'Allemagne » qui, avec 108,4 millions d'exportation vers Cadix, occupe de très loin la première place – à fortiori, si on lui agrège les résultats de la Prusse. Cette domination germanique est assez logique, même si son ampleur surprend. Elle repose presque exclusivement sur le succès que les toiles de lin de Silésie et de Saxe, qui sont en fait des contrefaçons des toiles bretonnes, avaient obtenu sur les marchés coloniaux espagnols dès la première moitié du siècle. Leur supériorité devint écrasante après 1779, lorsque fut supprimé le *convenio* d'Eminente, l'accord douanier qui était jusque-là parvenu à préserver pour partie la compétitivité des toiles de Bretagne. La documentation privée de la maison de commerce des frères Fornier ou encore les papiers d'Antoine Grandjean montrent cependant que, bien avant même cette date, les toiles de Silésie avaient déjà largement supplanté les bretagnes françaises dans les assortiments des négociants de la ville, y compris les Français<sup>207</sup>. Les exportations anglaises pour leur part étaient principalement constituées de quincailleries et de draps de laine, deux produits également très appréciés sur les marchés coloniaux. En ce qui concerne le commerce avec la France, il nous est bien mieux connu grâce à un tableau du commerce d'une valeur exceptionnelle, produit par le consul français de la ville en 1786.

Il s'agit d'un tableau du commerce intitulé « État général de l'importation et exportation du commerce de France à Cádiz pendant l'année 1785 », daté du 12 mars 1786, qui décrit la précisément la cargaison des 184 navires français entrés dans le port cette année-là (sur un total de 1194) et qui mentionne aussi leurs ports d'origine et le montant des frets qu'ils ont perçus<sup>208</sup>. Un état général des cargaisons qu'ils ont remportées au départ de Cadix

---

<sup>207</sup> Robert Chamboredon, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, 1995, p. 483-485. François Dornic, « Le commerce des Français à Cadix d'après les papiers d'Antoine Grandjean », 1954, p. 314.

<sup>208</sup> Nous avons édité ce document dans Arnaud Bartolomei, *Les marchands français de Cadix*, 2017, p. 314 et suivantes.

complète le document. À partir de ce tableau, plusieurs observations peuvent être formulées sur le commerce qui s'effectuait à l'époque entre la France et Cadix. C'est d'abord, son importance qui retient l'attention puisque, avec 34 millions de livres tournois (soit environ 140 millions reales de vellón), ces importations représentent à elles seules les deux tiers des marchandises étrangères qui furent exportées aux Indes cette année-là et près du double des importations attribuées à la France par la *balanza* de 1792 – cela, alors même que l'on ne peut exclure que des produits français aient également été introduits à Cadix sous d'autres pavillons que celui de la France<sup>209</sup>. Cependant, la totalité des cargaisons décrites n'était pas non plus destinée aux Indes. Ainsi le millier de tonneaux de farine qui constitue l'essentiel des marchandises importées de Bordeaux et de Bayonne fut vraisemblablement consommé en Andalousie. Pour le reste, on retrouve parmi les postes les plus importants tous les produits qui étaient habituellement réexportés aux Indes : les quatre cinquièmes des cargaisons transportées par les 18 navires provenant de Marseille sont ainsi composés de soieries (3 millions de livres tournois), de chapeaux (420 000 de livres tournois) et de quincaillerie (483 000 de livres tournois) ; dans les 23 navires provenant du Havre et de Rouen, on retrouve surtout des draps de laine (7,2 millions), des merceries (4,5 millions) et des soieries (2,5 millions) alors que les huit navires arrivés de Saint-Valéry ne transportent que des draps d'Amiens (3,2 millions) ; quant aux ports bretons, ils transportent presque exclusivement des toiles de lin<sup>210</sup>. Au total, les 63 navires provenant des trois pôles portuaires listés (Marseille, Normandie et Bretagne) ont assuré à eux seuls la quasi-totalité des 34 millions de livres d'exportations françaises, lesquelles reposaient presque exclusivement sur quatre produits phares : les toiles de lin bretonnes (9,1 millions), les draps de laine du nord de la France (10,4 millions), les soieries lyonnaises et languedociennes (5,5 millions) et les merceries (4,6 millions). Vient ensuite une liste d'une trentaine de produits divers parmi lesquels seuls émergent les chapeaux (1,5 millions) et la quincaillerie (0,7 millions). Notons que l'on peut utilement compléter les données fournies par ce document, avec un autre, qui fournit, dix années plus tard, la liste des places négociantes françaises qui furent consultées en 1796 en vue de la préparation du traité de commerce avec l'Espagne que le Directoire appelait de ces vœux. Cette liste nous livre en effet une image assez complète des principales places

---

<sup>209</sup> La différence entre les chiffres de 1785 et ceux de 1792 s'explique aisément par la conjoncture plus générale de la *Carrera de Indias* et des négoce maritimes européens : au sortir de la Guerre d'Indépendance d'Amérique, l'année 1785 fut marquée par des niveaux exceptionnellement élevés d'exportations, alors que l'année 1792 présente des résultats bien plus ordinaires.

<sup>210</sup> Les toiles de lin représentent la totalité des 4,4 millions de marchandises transportées par les six navires provenant de Saint-Malo, des 2,9 millions de marchandises transportées par les huit navires provenant de Morlaix et les deux tiers des 1,3 millions de marchandises transportées par les huit navires provenant de Nantes.

manufacturières françaises qui étaient connectées aux marchés coloniaux américains et vient ainsi parachever le dessin des contours de cette France « américaine » que l'on cherche à mieux cerner<sup>211</sup>. S'y distinguent trois vastes bassins manufacturiers (la vallée du Rhône, la Bretagne et l'ensemble vallée de la Seine/Picardie/Champagne), dotés chacun de son propre exutoire portuaire (Marseille pour le premier, Saint-Malo et Morlaix pour le second et le complexe Le Havre/Rouen, complété par Saint-Valéry, pour le troisième). Si l'on s'intéresse maintenant aux retours, la carte se trouve considérablement simplifiée puisque 95 % des quelque 11 millions de livres tournois de marchandises recensées sont destinées aux deux seuls ports de Marseille et du Havre, qui étaient les véritables plaques-tournantes de la redistribution en France, en Europe et au-delà des denrées coloniales et des métaux précieux reçus de Cadix. Le cas est particulièrement bien connu pour Marseille dont les négociants redistribuaient les piastres, l'indigo et la cochenille importées de Cadix dans un vaste bassin incluant le Languedoc (où les produits tinctoriaux étaient nécessaires aux fabriques des draps), le Lyonnais (où l'argent alimentait aussi l'hôtel des monnaies et la fabrication des soieries précieuses), la Suisse, le nord de l'Italie (Milan, où étaient frappés les *thalers* ensuite réexportés au Levant)<sup>212</sup>, le Levant et l'Afrique du Nord – où la seule Compagnie Royale d'Afrique réexporta pas moins de 2,5 millions de piastres entre 1785 et 1790<sup>213</sup>.

Seuls des documents aussi précis permettraient de dessiner avec la même précision les contours de l'Allemagne « américaine » dont les exécutoires étaient Hambourg et Brême, de l'Italie « américaine » (Gênes) ou encore des îles britanniques « américaines », qui étaient principalement connectées à Cadix par le biais de Londres, Dublin et Waterford – mais dont, rappelons-le, une partie des exportations transitait également par la Jamaïque et les autres *free ports* antillais. Il faudrait en outre une documentation bien plus riche encore pour dessiner la carte non plus des zones de production travaillant pour l'Amérique coloniale mais celle des bassins de consommation des denrées et des métaux qui en revenaient. Les quelques informations que nous venons de livrer pour Marseille donnent cependant un premier aperçu de la difficulté d'une telle entreprise, qui imposerait non seulement de prendre en considération la multitude des ramifications par lesquelles les denrées américaines étaient

---

<sup>211</sup> Nous avons compilé ces différentes informations sur la carte reproduite en annexe (voir annexe 1.D.).

<sup>212</sup> Katsumi Fukasawa, « Les lettres de change et le commerce du Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Hubert Bonin, Silvia Marzagalli (dir.), *Ports, négoce et océans (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2000, p. 73.

<sup>213</sup> Marcel Courdurié, Marcel Rebuffat, *Marseille et le négoce monétaire international (1785-1790)*, Marseille, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, 1966, p. 15.



redistribuées jusque dans les boutiques des coins les plus reculés du vieux-continent<sup>214</sup>, mais aussi les grands flux qui irriguaient en argent les commerces asiatique et africain de l'Europe.

Après 1778, le port de Cadix fut peu affecté par le démantèlement du monopole qui avait assuré sa fortune au cours du siècle précédent. Si l'on en croit les chiffres édités par John Fisher pour la période 1778-1796, le port renforça même ses positions au sein du monopole espagnol et aurait accaparé alors plus des trois quarts du trafic de la *Carrera de Indias*. Cette proportion n'est cependant pas la même selon les segments que l'on considère : à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le port de Cadix n'exporte plus que la moitié des produits espagnols expédiés en Amérique (Barcelone, Malaga, Saint-Sébastien et Santander se répartissant le reste), mais cette proportion s'élève à 80 % si l'on s'intéresse à la répartition des retours américains et à plus de 90 % si l'on ne retient que le commerce de réexportation des produits européens vers l'Amérique. Ces deux derniers chiffres nous livrent finalement la clé de compréhension de la résilience de Cadix face aux réformes visant à démanteler son monopole : si la place a si bien résisté à la concurrence des autres ports espagnols habilités – et probablement aussi à celle du commerce interlope antillais – c'est précisément parce que c'est en son sein que résidaient les négociants qui servaient de relais entre le commerce colonial espagnol et les circuits commerciaux, situés en amont et en aval de la *Carrera de Indias*, qui permettaient l'approvisionnement des Indes en produits européens et la redistribution en Europe et dans le reste monde des produits en revenant. Or, à Cadix, ces négociants se recrutaient presque tous au sein des colonies étrangères de la ville.

## 2) Le monopole des négociants étrangers sur les échanges entre Cadix et l'Europe

Le commerce colonial de Cadix reposait largement sur la mobilisation d'importantes quantités de capitaux collectés dans toute l'Europe. Une grande partie des marchandises européennes exportées à Cadix l'étaient en effet pour le compte des expéditeurs résidant dans les lieux de production ou les ports d'expédition, lesquels pouvaient à leur tour répartir le montant de leurs engagements parmi des dizaines de « capitalistes » intéressés à prendre des

---

<sup>214</sup> Sur ce sujet, voir Francesca Chiesi Ermotti, *Les Alpes en mouvement*, 2014. Julien Villain, *Appareil commercial et diffusion des biens de consommation au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aires et structures du commerce des commodités en Lorraine centrale et méridionale, années 1690/1791*, thèse de doctorat, Université Paris I, 2015.

participations, ponctuelles ou régulières, dans de tels envois<sup>215</sup>. Les choses se passaient exactement de la même façon pour les prêts à la grosse aventure octroyés aux *cargadores* de Cadix, qui étaient fractionnés en de multiples actions et placés auprès d'un très large public d'investisseurs recrutés dans les places négociantes d'Europe<sup>216</sup>. Les réexportations de denrées coloniales ou de métaux précieux depuis Cadix, qui servaient en général à solder les comptes de retour, se faisaient aussi souvent pour le compte de négociants résidant en Europe. Or, pour placer en toute sécurité leurs investissements sur le marché gaditan, les marchands d'Europe avaient besoin de disposer d'agents fiables sur les lieux, susceptibles d'identifier les partenaires avec lesquels il convenait de faire des affaires à Cadix. La correspondance commerciale échangée autour de ces opérations – celle du fonds Roux, par exemple, ou encore celle de compagnies françaises de Cadix comme les Fournier ou les Rivet – illustre à l'envi l'importance de tels agents : dans un contexte où les recours légaux vis-à-vis des marchands espagnols étaient aléatoires, les marchands étrangers de Cadix avaient pour principale fonction d'identifier, sur la place, les « bons débiteurs », c'est-à-dire des *cargadores* qui étaient à la fois solvables et fiables<sup>217</sup>. Outre ces solides informations sur les marchands espagnols entre les mains desquels devaient être placés leurs intérêts, les marchands européens intéressés dans le commerce de Cadix avaient aussi besoin de données fiables et actualisées sur les cours auxquels se vendaient leurs marchandises en Amérique et sur l'évolution des goûts des consommateurs afin d'ajuster en permanence leurs expéditions en fonction des attentes des marchés américains. De la même façon, placer des denrées américaines sur les marchés européens était une opération délicate. Lorsque Léon Verry, un modeste négociant français de Cadix, s'y essaya en 1795, il essuya un cuisant échec commercial : Jean-Gérard Bansa, le commissionnaire à Gênes auquel il avait remis 20 caisses de « quina » (quinine) lui interdit de tirer des traites pour se rembourser de cet envoi, déclarant qu'il lui serait impossible de les vendre au prix qu'en espérait leur expéditeur et qu'il savait, par la correspondance qu'il entretenait avec d'autres maisons de Cadix, que les

---

<sup>215</sup> Henri Sée, « Notas sobre el comercio francés en Cádiz », 1925, p. 190.

<sup>216</sup> Sur ce sujet, l'étude la plus complète est celle réalisée par Robert Chamboredon, qui a dépouillé et mis en série les 3688 participations prises par des capitalistes européens dans 254 contrats de prêts à la grosse aventure octroyés à Cadix par la compagnie Fournier (Robert Chamboredon, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, 1985, p. 353 et suivantes). Nous avons reproduit en annexe la note d'un contrat de prêt à la grosse aventure octroyée par la société Garnier Mollet Dumas et Cie en 1750 et enregistré à la chancellerie du consulat de France en 1764. Les 43 759 pesos du montant du prêt (principal et intérêts) ont été partagés entre 26 intéressés qui ont pris des participations allant de 630 à 3000 pesos et qui résident dans seize villes différentes : Strasbourg, Genève, Nantes, Paris, Londres, Nîmes, Saint-Idelphonse, Berne, Carcassonne, Valence, Harlem, Gand, Liège, Amiens, Nogent-le-Rotrou et Lyon (CADN, Cadix, 136PO, carton 397, 12 novembre 1764, voir annexe I.E.).

<sup>217</sup> Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, p. 229.

ordres de ces dernières étaient d'écouler cette denrée « à tout prix » car « on en est aussi embarrassé qu'ici et que les prix que l'on met dans les factures sont idéaux »<sup>218</sup>. Pour réussir dans le commerce qui se faisait entre Cadix et l'Europe, les négociants européens devaient donc disposer de partenaires fiables à Cadix, pour guider leurs investissements. De la même manière, les négociants de Cadix devaient être insérés dans de puissants réseaux marchands transnationaux, disposant de représentants dans toutes les grandes places de l'Europe « américaine », afin de drainer les capitaux disponibles et d'y placer efficacement les marchandises reçues d'Amérique. Dit autrement, il fallait que de solides relations commerciales existassent entre les négociants de Cadix et ceux d'Europe pour que ces échanges puissent fonctionner harmonieusement.

Or, à Cadix, ceux qui disposaient d'une telle insertion étaient presque exclusivement les marchands étrangers de la ville. Rien ne s'opposait pourtant à ce que des *cargadores* établissent de telles liaisons commerciales directes avec leurs clients et leurs fournisseurs européens. Les uns et les autres auraient même pu y être incités par la perspective d'économiser le coût que supposait l'intermédiation des comptoirs étrangers établis à Cadix, lesquels captaient à leur profit, de fait, une partie des commissions et des bénéfices suscités par ce commerce. Pourtant, à de rares exceptions près, de tels connections entre les *cargadores* et leurs partenaires européens ne furent jamais établies. En effet, dans les relations commerciales qui liaient Cadix au reste de l'Europe, les marchands étrangers régnaient en maître et les marchands espagnols en étaient presque totalement exclus. Il n'existe pas de données empiriques définitives permettant d'établir un tel constat, mais le croisement des différentes sources disponibles et des études partielles qui existent ne laissent que très peu de place au doute. On peut s'en convaincre en se plaçant tout d'abord du côté des négociants d'Europe, pour constater qu'ils n'entretenaient que très peu de liens avec des marchands espagnols de Cadix, puis, de celui des *cargadores*, pour constater de nouveau qu'ils n'avaient que très peu de liaisons directes avec l'Europe.

Les archives privées des négociants résidant hors de la péninsule Ibérique mais ayant d'importants intérêts dans la *Carrera de Indias* illustrent toutes une même réalité : ces négociants n'entretenaient que très rarement une correspondance directe avec des *cargadores*. Le compulsoire du grand livre de la maison Lecouteulx de Paris, qui fut effectué par un tribunal révolutionnaire le 10 septembre 1793, illustre cette préférence des négociants français

---

<sup>218</sup> AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 47, courrier de Jean Gérard Bansa, 14 avril 1794.

de ne se lier, à Cadix, qu'avec des individus d'origine française. Ainsi, alors qu'à Madrid les associés de la compagnie parisienne ont pour partenaires le banquier espagnol Manuel Francisco de Aguirre et le *Banco de San Carlos*, à Cadix, leurs correspondants sont la maison Lecouteulx, dirigée par leurs parents, la maison Desportes Brochant et Boom, très liée à la précédente, la compagnie Cabanon, dirigée par Pierre-Bernard Cabanon, un négociant originaire de Rouen comme les Lecouteulx, et trois négociants espagnols d'origine française : Domingo Béhic, Eduardo Gough et François de l'Église (appelé aussi Francisco de la Iglesia dans certaines sources)<sup>219</sup>. L'inclination pour les maisons étrangères de Cadix apparaît aussi dans la correspondance d'une autre grosse banque parisienne, la maison Greffulhe Montz, dont nous avons eu l'occasion d'analyser systématiquement l'inventaire<sup>220</sup>. Parmi les 80 correspondants gaditans qui lui ont adressé, entre 1769 et 1825, au moins une lettre conservée, on dénombre 51 individus ou établissements de commerce que l'on peut formellement identifiés comme français ou d'origine française<sup>221</sup>, 16 qui sont irlandais, génois, allemands ou danois<sup>222</sup> et finalement seulement cinq que l'on peut considérer comme de véritables marchands espagnols de Cadix<sup>223</sup>. L'étude de la correspondance entretenue par la maison Roux frères de Marseille, l'un des principaux importateurs de piastres et de cochenille de la place, avec ses partenaires gaditans, montre que les deux cas précédents n'ont rien de singulier. Parmi les 24 négociants de Cadix avec lesquels la compagnie Roux frères a entretenu une correspondance dans les années 1780, on ne relève aucun *cargador*<sup>224</sup>. Ses trois principaux partenaires sont tous d'origine française puisqu'il s'agit des compagnies Magon

---

<sup>219</sup> Michel Zylberberg, *Une si douce domination*, 1993, p. 408.

<sup>220</sup> La collecte et le dépouillement de l'inventaire de la correspondance de la société Greffulhe Montz et Cie a été réalisée par Claire Lemerrier, dans le cadre du projet ANR « Fiduciaie : pratiques et matérialités des relations entre marchands », dont nous avons assuré la coordination entre 2014 et 2017. Les liasses concernées sont les suivantes : AN, AQ, 61, 11, 103-104, 215, 275 et AN, T1710.

<sup>221</sup> Il s'agit des firmes Cayla Solier Cabanes Jugla, Chambovet et Cie, J. Girod, B. La Combe, Lagarde, P. Lavalette et fils, Perron Rivet et Cie, Sablonière de Feumusson et Cie, Simon Arnail Fornier et Cie, Jean Claude Vial, Vial Montaut et Cie, Marcel d'Amezague, J. Bernède, Jean-François Bessy et Cie, Joseph Bourt et neveu, Joseph Bouvet et neveu, A. de Bray, J.J. Burin, P.B. Cabanon, Pierre Carrel, Carricaburu Touan et cie, J.-Louis Castera, Chancel père et fils Dumas, J. François, E. Gauché, M. Gough, Pierre Jaureguin, Louis Joffrion, Antoine Labraque, La Chambre, B. Lacassaigne l'ainé, B. Lafont, Lafforé frères et Cie, J.F. de Leceta, Le Couteulx Desportes et Cie, F. de l'Église et fils, Magon Lefer frères et Cie, Mahiet Lemoyne frères et Cie, Millet et Douat, Jean Miramon, François Nogarède Guillerault et Cie, J.F. Pontoi, Rey Brandembourg, Louis de Ribeaupierre, Ferdinand Roger, Jean Roger, Sagnier Abric et Cie, Sahuc Guillet et Cie, Verduc, Jean Victor et Balleras et Cie.

<sup>222</sup> Bohl frères, Eustache Barron, Devereux, Jacques Duff, Guillaume Glashoff, Guillaume Gordon, Paul Greppi, Dominique Lordon, F. Martens, Guillaume Power, Comte de Prasca, François Riecke, Dom. Terry, G. Thompson, White, Veuve de Renato Boom.

<sup>223</sup> Geronymo Martines Garcia, Aguado Guruzeta frères, François de Bustamante et neveux, François de Guerra et neveu, Jean Michel Perez. Pour les huit derniers correspondants (Van Carelet, F. Blan Dufraire, Veuve de Mendes, Fernando Merer, Jacob Merer, François Puech, Catalina Josefa de Paul), nous ne disposons pas d'informations permettant de les rattacher à un groupe national donné.

<sup>224</sup> ACCIMP, Fonds Roux, LIX, liasses 810 à 856.

Lefer frères, Simon Lenormand et Cie et Eduardo y Jacobo Gough. Il en est de même pour les deux compagnies avec lesquelles elle entretient des relations régulières quoique plus ponctuelles (Quentin frères et Cie, Sahuc Guillet et Cie) et cinq autres partenaires historiques de la maison marseillaise avec lesquels les échanges se sont espacés après avoir culminé dans les années 1730-1760 (Lecouteux et Cie, Cayla Cabannes Jugla Solier et Cie, Mercy Lacaze et Cie, A. et L. Jolif et Prasca Arboré et Cie). Les fonds des compagnies Magon et Apuril de Kerloguen de Saint-Malo témoignent que ces négociants, dont l'activité consistait essentiellement en l'exportation de toiles à Cadix, n'étaient pas davantage liés à des négociants espagnols<sup>225</sup>. Il en est également ainsi pour la compagnie lyonnaise Rey Magneval qui place bien une partie des soieries qu'elle exporte à Cadix dans la *Carrera de Indias*, par l'intermédiaire de commissionnaires espagnols, mais qui n'entretient en revanche aucun lien direct avec eux : il n'y a pas un seul Espagnol parmi les 17 partenaires avec lesquels elle entretient une correspondance commerciale entre 1748 et 1767<sup>226</sup>. Notons que le même constat se dégage des études qui ont été menées par ailleurs sur les autres communautés marchandes étrangères de la place : plutôt que d'établir des relations directes avec les *cargadores*, les négociants des Pays-Bas, des Provinces-Unies, des îles britanniques ou des principautés allemandes utilisaient tous des intermédiaires étrangers présents à Cadix<sup>227</sup>.

La quasi-unanimité avec laquelle ce constat a été dressé est confirmée lorsque, changeant de point de vue, on se place du côté des *cargadores*. L'étude peut cette fois être menée à partir de l'abondante documentation, conservée dans les archives publiques espagnoles, qui nous informe sur l'identité de leurs créanciers<sup>228</sup>. Parmi ces derniers, les compagnies étrangères de la place occupent des positions souvent prépondérantes. Les compagnies françaises de la place représentent en moyenne 20 % des personnes convoquées

---

<sup>225</sup> On relève, parmi les partenaires de la première, essentiellement des noms de négociants français (Magon Lefer, Jen-Pierre Lacomme, Jean Victor, Joseph Villart, Barrère et Forcade et Carricaburu Touan et Cie) et le négociant d'origine britannique Domingo Terry. De même les correspondants de Gil Apuril de Kerloguen – les maisons Rivet, Jugla Solier, Cabanon, Espeleta et Verduc Jolif Séré – sont tous d'origine française (cité dans Michel Zylberberg, *Une si douce domination*, 1993, p. 343-358).

<sup>226</sup> Olivier Le Gouic, *Lyon et la mer*, 2009, p. 426.

<sup>227</sup> Nous renvoyons aux travaux d'Ana Crespo Solana sur les colonies flamande et hollandaise (*Entre Cádiz y los Países Bajos*, 2001, voir notamment p. 251-283), de Klaus Weber sur la colonie germanique (*Deutsche Kaufleute im Atlantikhandel*, 2004) et de María Nélica García Fernández sur la colonie britannique (*Comunidad extranjera y puerto privilegiado. Los Británicos en Cádiz en el siglo XVIII*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2005, p. 17 et suivantes).

<sup>228</sup> L'Archivo General de Indias conserve notamment, pour la période postérieure à 1787, les listes de participants aux assemblées de créanciers qui étaient convoquées lorsqu'un négociant de Cadix se trouvait en situation de cessation de paiement (AGI, Consulados, leg. 503 et 522). Ces assemblées étaient chargées d'organiser la liquidation et la répartition des actifs. Les listes recensent principalement des créanciers locaux, mais il arrive que des négociants ne résidant pas à Cadix y apparaissent par l'intermédiaire de leurs fondés de pouvoir désignés à Cadix. Il est en revanche extrêmement rare de trouver des bilans complets – avec la mention de la valeur des intérêts de chaque créancier – des compagnies faillies.

aux assemblées de créanciers<sup>229</sup>. En revanche, les compagnies domiciliées à l'étranger, qui apparaissent au travers de leurs fondés de pouvoir, constituent une toute petite minorité : sur les 153 procédures de liquidation judiciaire concernant des marchands espagnols qui ont été ouvertes entre 1787 et 1796, seules cinq font apparaître des créanciers installés en dehors de la Péninsule et ces créanciers étrangers – neuf établissements seulement – représentent moins de 0,5 % de l'ensemble des créanciers convoqués<sup>230</sup>. Le bilan de la compagnie de Manuel Rivero, consulté à l'Archivo Histórico Nacional, fournit un exemple concret de ce que pouvait être la composition du passif des *cargadores* ayant fait faillite<sup>231</sup>. Parmi les 23 compagnies intéressées dans la faillite survenue en 1790, on relève douze compagnies espagnoles, trois compagnies allemandes, deux compagnies anglaises, une compagnie italienne et cinq compagnies françaises, toutes domiciliées à Cadix. Notons que les compagnies françaises qui ne représentent pas tout à fait le cinquième des créanciers possèdent en revanche près du tiers des créances actives (31,7 %). D'autres corpus de sources, permettant un traitement quantitatif, confirment l'absence de liaisons commerciales directes entre les marchands espagnols de Cadix et leurs homologues résidant en Europe. C'est le cas, par exemple, des bulletins maritimes du port, conservés pour la période 1788-1793, qui révèlent que les négociants espagnols, à l'exception du comte de Prasca, qui est un Génois naturalisé espagnol, ne sont jamais désignés comme consignataires des navires arborant le pavillon français, alors que les négociants français de la ville, s'ils accueillent surtout des navires arborant le pavillon français, sont aussi les consignataires de navires espagnols, italiens, hollandais ou nordiques<sup>232</sup>. Enfin, une dernière série intéressante portant sur un échantillon de 39 procurations données par des négociants lyonnais à des négociants de Cadix entre 1730 et 1778, montre qu'il était extrêmement rare que les Lyonnais choisissent des Espagnols comme

---

<sup>229</sup> Sur les 2772 convocations adressées à des négociants de Cadix, dans le cadre des 153 procédures de liquidation judiciaire de marchands espagnols que nous avons recensées au cours de la période 1787-1796, 523 ont été envoyées à des négociants français, soit 19 % du total. Notons que la part des Français est similaire dans les deux liasses consultées qui couvrent deux périodes en partie distinctes : 18,5 % pour les années 1787-1791 (AGI, Consulados, leg. 522) et 19,5 % pour la période 1788-1796 (AGI, Consulados, leg. 503). Nous avons reproduit par ailleurs la totalité des données recueillies (voir Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, annexe 26, p. 707).

<sup>230</sup> Il y a tout lieu de croire que ces créanciers non résidant à Cadix sont sous-représentés dans les listes par rapport à leur nombre réel comme en témoigne la mention portée à la fin de la liste de créanciers de la maison Pierre-André Vial et Cie : « Los demás en los Reynos extranjeros ». Cependant, la part des créanciers résidant à l'étranger est 20 fois plus élevée dans les procédures concernant des négociants français que dans celles relatives aux *cargadores*, ce qui confirme la faiblesse des relations que ces derniers entretenaient avec l'Europe (*ibidem*).

<sup>231</sup> AHN, Consejos, leg. 20242, caja 2, expediente 5, « Compulsa del ramo quarto de los autos de la compañía de Manuel Rivero e hijos », 9 février 1791.

<sup>232</sup> Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, p. 193.

mandataires<sup>233</sup>. Tous ces indices concordent donc et prouvent que l'établissement de liaisons commerciales directes entre des *cargadores* et des négociants européens était peu fréquent, voire strictement anecdotique.

Les monographies tirées de l'exploitation de la correspondance commerciale de *cargadores* confirment en effet très largement cette impression d'ensemble. Le négociant basque Apocada reçoit bien quelques lettres de Londres ou de Lucerne, mais les deux tiers des 2500 lettres qui lui ont été adressées et qui ont été conservées à l'Archivo General de Indias, proviennent de neuf localités situées dans l'empire espagnol (Cadix, Madrid, Séville, Ronda, Mexico, Veracruz, La Havane, Vitoria et Manurga, son village d'origine). On ne compte par ailleurs aucun négociant résidant hors de l'empire parmi les 25 correspondants qui lui ont adressé plus de 20 lettres<sup>234</sup>. Trois autres cas de *cargadores* (Marticorena, Ustariz et Iribarren), documentés à partir des dépôts de l'Archivo del País Vasco, révèlent une cartographie similaire de leurs réseaux de correspondants<sup>235</sup>. Il en est également ainsi d'autres marchands espagnols que nous avons étudiés à partir de nos propres dépouillements menés dans les archives de Cadix et Séville et sur lesquels nous reviendrons plus en avant<sup>236</sup>. Les rares contre-exemples connus, qui attestent de l'existence de relations épistolaires entre des *cargadores* gaditans et des négociants d'Europe, relèvent de cas particuliers. Ainsi l'inventaire de la compagnie hispano-allemande Iribarren y Schondalh, active dans le commerce de Cadix entre 1777 et 1795, révèle que celle-ci échangeait une correspondance très nourrie avec les divers pays européens qui alimentaient le commerce de la *Carrera de Indias* et notamment avec l'Allemagne d'où étaient importées les toiles de Silésie<sup>237</sup>. Mais, le caractère bi-national de cette compagnie qui unit un négociant espagnol et un autre d'origine allemande explique l'originalité de son orientation et ne permet pas d'en faire un cas généralisable puisque de telles compagnies « mixtes » étaient tout à fait marginales dans le commerce de Cadix<sup>238</sup>. De

---

<sup>233</sup> On ne relève en effet qu'un seul Espagnol (Blasco y Guerra) dans la liste des 39 mandataires éditée par Olivier Le Gouic dans *Lyon et la mer*, 2009, annexe 22.

<sup>234</sup> Bernd Hausberger, « La red social del alavés Tomás Ruiz de Apodaca, comerciante en Cádiz », dans Antonio Acosta Rodríguez, Adolfo González Rodríguez, Enriqueta Vila Vilar (dir.), *La Casa de la Contratación y la navegación entre España y las Indias*, Séville, Universidad de Sevilla, 2003, p. 893.

<sup>235</sup> Victoria E. Martínez del Cerro González, *Una comunidad de comerciantes : navarros y vascos en Cádiz (Segunda mitad del Siglo XVIII)*, Séville, Junta de Andalucía, 2006.

<sup>236</sup> Voir *infra*, chapitre 2.

<sup>237</sup> Ainsi parmi les 175 liasses de correspondance passive qui sont recensées dans le fonds de la compagnie, 80 contiennent les lettres provenant d'Allemagne (dont 51 de localités de Silésie). Viennent ensuite l'Espagne (16 liasses), la France (14 liasses), la Hollande (12 liasses), l'Italie (10 liasses), la Suisse (9 liasses), l'Angleterre (8 liasses) et les Pays-Bas (7 liasses). AHPC, Fonds Marqués de Purullena, caja 22, expediente 16, « Inventario de los libros, paquetes y cartas y demas papeles relativos a la compañía que se tituló I y S ».

<sup>238</sup> Manuel Bustos Rodríguez, *Los comerciantes de la Carrera de Indias*, 1995, p. 152 et suivantes. Rappelons, en effet les négociants espagnols perdaient le droit de commercer avec les Indes s'ils s'associaient avec des

fait, les papiers commerciaux de Miguel de Iribarren qui sont antérieurs à son association avec Schondhal livrent une toute autre réalité : aucune des 1536 lettres conservées ne provient d'Europe et les seules villes avec lesquelles il entretenait alors une correspondance sont situées dans la péninsule Ibérique ou dans les colonies espagnoles d'Amérique<sup>239</sup>. Un autre cas particulier, souligné dans la littérature, est celui de la firme Roque Aguado qui, après avoir longtemps agi dans l'ombre de la compagnie française Gilly, noua dans les années 1770-1790 des liens directs avec les commerçants d'Europe (comme en témoignent d'ailleurs les lettres échangées avec Greffulhe Montz). L'élargissement des réseaux de cette firme s'expliquerait cependant par une contingence singulière : ses gérants exercèrent la fonction de syndic de la liquidation de la compagnie française au moment de sa faillite en 1767. Ils purent ainsi accéder aux archives privées d'une grande maison étrangère de la place, s'instruire de ses pratiques commerciales, entrer en correspondance avec ses partenaires européens et devenir ainsi les rivaux de leurs anciens amis, qui s'étaient pourtant vite rétablis sous la nouvelle raison sociale Simon et Arnail Fornier et Cie<sup>240</sup>.

Face à la médiocrité des liaisons commerciales européennes des établissements espagnols, les réseaux marchands des compagnies étrangères de la ville paraissent au contraire extrêmement bien étoffés, ouverts et diversifiés. Ainsi les maisons françaises entretiennent naturellement des liens privilégiés avec leurs villes et régions d'origine mais elles sont aussi capables d'établir des relations au-delà de ces cercles. Nous avons pu le montrer par ailleurs pour trois compagnies emblématiques de l'élite du négoce français de Cadix (Delaville, Rivet et Fornier) qui toutes trois entretenaient des correspondances et des liaisons commerciales régulières avec des centaines de sociétés européennes disséminées en France, en Allemagne, dans la péninsule Italienne, en Flandres et aux Provinces-Unies et, dans une moindre mesure, en Angleterre<sup>241</sup>. Les travaux que nous avons pu mener sur la base des lettres de change protestées à Cadix permettent de généraliser de tels constats : qu'ils soient les tirés ou les porteurs de ces effets, les négociants français apparaissant dans les protêts gaditans évoluent tous au sein d'un espace bancaire et commercial largement internationalisé à l'échelle de l'Europe et dans lequel Londres, Amsterdam et Hambourg peuvent peser autant que Paris, et Birmingham, Leeds, Gand, Bâle et Remscheid plus que Le

---

étrangers.

<sup>239</sup> Voir *infra*, p. 192.

<sup>240</sup> Robert Chamboredon, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, 1995, p. 250-251.

<sup>241</sup> Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, p. 194 et suivantes.



Puy, Amiens ou Saint-Malo<sup>242</sup>.

Les liaisons commerciales entretenues par les *cargadores* avec les marchands d'Europe constituent donc une sorte d'exact contre-point de celles maintenues par les négociants étrangers de Cadix avec l'Amérique : elles sont tout aussi rares. Cependant, alors que les contacts entre les étrangers et l'Amérique étaient empêchés par toute une série de dispositions institutionnelles visant à les empêcher, rien n'interdisait formellement aux *cargadores* de voyager en Europe ou d'y établir des relations – ce que confirment d'ailleurs les cas d'Iribarren et de Roque Aguado qui figurent parmi les rares marchands espagnols qui ont réussi à s'émanciper de la tutelle des étrangers de Cadix. Il convient donc de s'interroger sur les raisons de ce monopole quasiment parfait dont bénéficiaient les marchands étrangers de Cadix sur le commerce d'Europe.

### 3) Aux origines d'une position monopolistique : les atouts institutionnels et relationnels des marchands étrangers de Cadix

Deux raisons peuvent expliquer la situation monopolistique dont bénéficiaient les marchands étrangers de Cadix dans les relations commerciales liant le port andalou au reste de l'Europe : d'une part, les étrangers jouissaient à Cadix de différents avantages institutionnels qui faisaient d'eux, pour les Européens, des partenaires plus intéressants que leurs homologues espagnols ; d'autre part, il était plus facile d'établir avec eux des relations de confiance quand, au contraire, de nombreux obstacles s'y opposaient pour les Espagnols.

#### *Les atouts institutionnels des marchands étrangers de Cadix*

En 1803, Miguel de Iribarren, en sa qualité de *procurador mayor* de Cadix fut consulté par le gouverneur de la place sur un projet de guide mercantile qui venait de lui être soumis par un éditeur de la ville<sup>243</sup>. Il s'agissait d'établir une simple liste des adresses des maisons de commerce de la place mais, dans la version annotée qu'il remit à Iribarren, le gouverneur avait souligné différents problèmes qu'il convenait, selon lui, de résoudre avant d'autoriser la publication de ce guide. S'il pointait quelques erreurs factuelles à corriger, c'est

---

<sup>242</sup> Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, annexe 7, p. 667.

<sup>243</sup> Arnaud Bartolomei, « La publication de l'information commerciale à Marseille et à Cadix (1780-1820) : la fin des réseaux marchands ? », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 27, 2007, p. 90.

principalement les problèmes suscités par la nomenclature adoptée qui retinrent son attention : il s'interrogeait notamment sur la pertinence de distinguer les *navieros* et les *directores de compañía de seguros* des *comerciantes*, compte tenu de la grande polyvalence existant au sein du monde négociant de Cadix ; il multiplia par ailleurs les observations correctives sur la répartition des maisons gaditanes proposées par l'éditeur entre les *comerciantes nacionales* et *comerciantes extranjeros*. Il formula ainsi en marge une vingtaine de remarques aussi bien à propos de commerçants considérés comme espagnols que d'autres, classés parmi les Espagnols, alors que leurs patronymes indiquaient clairement une origine étrangère<sup>244</sup>. Au-delà de ce que le document nous dit sur la difficulté qu'avaient les autorités de la ville pour établir formellement l'identité nationale des individus, il présente l'intérêt singulier de révéler l'importance que les contemporains – du moins, l'éditeur, le gouverneur et le *procurador mayor* – accordaient à une telle information : il était visiblement important pour eux d'établir dans ce guide une claire distinction entre les marchands espagnols et les marchands étrangers, afin de ne pas induire en erreur sur ce point les éventuels usagers de l'ouvrage qui seraient amenés à y recourir pour établir des correspondances avec les négociants de la place. De fait, l'identité nationale des marchands n'avait rien d'une information neutre ou sans intérêt car, à Cadix comme ailleurs, elle déterminait fortement leurs capacités légales d'agir : cela était évidemment le cas pour les Espagnols puisqu'ils étaient les seuls à pouvoir pratiquer ouvertement le commerce des Indes, mais cela était aussi vrai pour les étrangers qui continuaient de bénéficier, à cette époque, d'un certain nombre de privilèges qui conditionnaient la pratique quotidienne de leurs affaires. C'est la raison pour laquelle la défense de ces privilèges constituait un enjeu diplomatique majeur pour les pays qui en bénéficiaient et a conduit à la production d'une très abondante littérature polémique, qui a déjà donné lieu à de nombreux travaux historiques<sup>245</sup>. Après avoir rapidement évoqué

---

<sup>244</sup> Ainsi, à la lettre B sont concernés Domingo Béhic (« se duda si es o no nacional »), Joseph Bron (« se pone nacional, es extranjero »), Guillermo Buisen (« se duda si es extranjero »), Agustín, Jorge et Guillermo Butler (« pueden ser extranjeros »). Par la suite, sont concernés Guillermo Coronata et Thomas Daisemberg (« se duda si es extranjero »), Fleetoud Arguibel y Cia (« el primero parece extranjero ») et de nombreux autres. AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 55, expediente 56, « Notas puestas a la Guía de Forasteros comerciantes en censura cometida por el Sr Gobernador. 1803 ».

<sup>245</sup> Pour ce qui concerne la défense des privilèges dont bénéficiaient les Français, le sujet a été largement abordé dans les travaux d'Albert Girard (*Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg*, 1932), Gaston Rambert (« La France et la politique commerciale de l'Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », 1959) et Michel Zylberberg (*Une si douce domination*, 1993). Il a continué à donner lieu à de nombreuses publications inédites ces dernières années, voir notamment Didier Ozanam, Anne Mézin (éd.), *Économie et négoce des Français dans l'Espagne de l'époque moderne*, 2011, Arnaud Bartolomei, « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir », 2011, Olivier Le Gouic, « Le consulat de France à Cadix face aux réformes carolines (1765-1788) », 2017, Anne Mézin, « La défense des intérêts des négociants français de Cadix dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après la correspondance ministérielle », dans Arnaud Bartolomei et alii, *De l'utilité*

quelques-unes des pièces d'archives qui illustrent le mieux les enjeux de cette défense – et de ce qu'ils nous révèlent sur les conditions d'exercice des commerçants étrangers à Cadix –, nous souhaiterions cependant montrer que l'importance de l'inscription nationale des étrangers allait bien au-delà de la jouissance de ces privilèges : elle les situait plus généralement dans un cadre institutionnel particulier, qui facilitait les échanges entre ceux qui en ressortissaient, en leur offrant différentes garanties.

Le mémoire déjà cité, rédigé en 1775 par Puyabri alors qu'il était consul de France à Cadix, énumère les différents traités qui, depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, avaient défini les privilèges dont devaient jouir les marchands étrangers en Espagne<sup>246</sup>. Il distingue notamment les suivants : les immunités dont jouissaient les domiciles et les navires des marchands étrangers (ils ne pouvaient être visités qu'en présence d'un agent consulaire), celles dont bénéficiaient leurs livres de compte et de correspondance (ils ne pouvaient pas être compulsés par les autorités du pays, sauf en cas de contentieux, et pouvaient être tenus en langue étrangère), les dispositions concernant les successions des ressortissants étrangers décédés *ab intesta*, les différents privilèges douaniers (parmi lesquels le *convenio* d'Eminente), l'autorisation de participer par l'intermédiaire de prête-noms au commerce des Indes (que nous avons déjà évoquée) et les prérogatives dont devaient jouir les consuls étrangers en poste dans le pays. Deux autres mémoires, anonymes mais conservés dans la même série des pièces jointes de la correspondance du consul français de Cadix et vraisemblablement produits en 1764, insistent pour leur part sur un autre privilège fondamental, reconnu pour la première fois dans le traité de Munster signé en 1648 avec les villes hanséatiques et étonnamment oublié dans le mémoire de Puyabri : le privilège du « for militaire »<sup>247</sup>. Comme nous l'avons vu, ce privilège plaçait les étrangers sous la juridiction du gouverneur militaire de la ville, et non sous celle des tribunaux civils et commerciaux ordinaires, contribuant ainsi à « la sûreté de leurs personnes, maisons et effets ». On sait que, en dépit des multiples tentatives qu'il

---

*commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rome-Madrid, Publications de l'École française de Rome, 2018, p. 341-354, Sylvain Lloret, *Entre princes et marchands : les agents généraux de France à Madrid dans les interstices de la diplomatie (1702-1793)*, thèse de doctorat, Sorbonne Université, 2018.

<sup>246</sup> AN, AE/BIII/343, mémoire non daté joint à lettre du 28 mars 1775 et intitulé « Précis des traités de commerce de l'Espagne avec la France et les autres nations d'Europe, et privilèges accordés à leurs sujets ».

<sup>247</sup> AN, AE/B/III/334. Le premier est numéroté avec la lettre « E » et intitulé « Observations sur l'affaire de la juridiction militaire ». Le second est numéroté « C » et s'intitule « Exposition des titres sur lesquels les français faisant le commerce en Espagne sont fondés à jouir du for militaire et la relation de ce qui a été pratiqué à cet égard dans ce royaume depuis 1648, date du traité de Munster, avec les villes hanséatiques, jusqu'au 28 juin de l'année 1764 ».

effectua pour obtenir gain de cause et de la justesse de ses arguments, le Consulado ne parvint jamais à obliger les marchands étrangers à lui remettre leurs contrats de société<sup>248</sup>. Concernant le « for militaire », il ne finit par obtenir gain de cause que tardivement et partiellement. Ainsi, s'il parvint à faire reconnaître, difficilement, sa juridiction sur les faillites des commerçants étrangers dans les années 1780<sup>249</sup>, il ne semble pas avoir connu le même succès pour le traitement du contentieux commercial ordinaire. Encore en 1804, le Conseil des Indes rejetait l'instruction d'un dossier impliquant une compagnie étrangère de Cadix (Martens y Von Lengerk) au prétexte que Nicolas Martens était un étranger *transeunte*, devant bénéficier du *fuero de extranjería* et que l'affaire relevait donc du ressort du gouverneur militaire de Cadix et du Conseil de Guerre et non de celui du Consulado et du Conseil des Indes<sup>250</sup>. Les débats et les échanges diplomatiques que suscitèrent chacune de ces offensives du Consulado n'en sont pas moins très intéressants car ils permettent de mieux cerner les enjeux liés à la défense de ces privilèges.

L'un des deux mémoires de 1764 précédemment cités, celui numéroté E, revient ainsi en détail sur la question de la juridiction militaire. Il rappelle tout d'abord que le privilège du for militaire place les marchands étrangers, aussi bien lorsqu'ils sont demandeurs que défenseurs, sous la juridiction du gouverneur militaire de la ville (et du Conseil de Guerre en appel), ce qui les protège notamment des injustices dont ils seraient victimes s'ils étaient jugés par les marchands espagnols élus au tribunal du Consulado. L'auteur s'en explique en soulignant que ces derniers

« qui n'ont d'autre but et d'autre principe que l'exclusif, voudraient se défaire de la concurrence des étrangers et surtout des Français, ce à quoi ils

---

<sup>248</sup> Dans un mémoire conservé à l'Archivo General de Indias et intitulé « Expedientes relativos al inventario que deben hacer los extrangeros naturalizados para el comercio de Indias », le Consulado réclamait l'application de la *real cédula* de 1767, qui obligeait les étrangers à lui remettre leurs actes de société, en développant l'argument suivant : « En todos [los países de Europa] están los negociantes naturales y extrangeros sujetos a las jurisdicciones consulares por lo que mira a su giro, y donde estas faltan hay tribunales con otra denominación que conocen de las dependencias del comercio como sucede en Inglaterra, Olanda, etc. sin que ninguna nación haya hecho recurso alguno, porque la Sana política, y la Seguridad del comercio penden [sic] de la observancia de sus Ordenanzas ». Il mentionnait notamment les ordonnances françaises du commerce de 1673 qui imposent que les livres de commerce soient « foliados y rubricados por el greffier del tribunal con declaración de este en la primera foja » et qui exigent que les contrats de compagnies soient affichés publiquement « para que el público pueda tomar informe ». Un autre mémoire conservé dans la même liasse plaide également en faveur de cette disposition en arguant que « el objeto de esta disposición era que fuese notorio los fondos y solidez de las casas para poder tratar seguramente con ellas » et rappelant les divers cas de faillites qui avaient révélé le caractère frauduleux de nombreuses entreprises « que se habían erigido sin fondos o con caudales de corta consideración » (AGI, Indiferente General, leg. 1537).

<sup>249</sup> Voir supra, p. 89.

<sup>250</sup> AHN, Consejos, leg. 21448, « Instancia de Francisco de Pastor y Calle, sindico de la quiebra de Juan Ferrando del comercio de Cádiz contra Nicolas Martens Von Lengerk y Cía del comercio de Cádiz sobre paga de 54 000 pesos » (1804).

parviendraient sûrement si les Français perdaient ces privilèges. La justice militaire est rendue par les gouverneurs, officiers de grade, ordinairement gens de mérite et justes, contenus d'ailleurs par la crainte des plaintes que peut porter contre eux un ambassadeur qui peuvent leur faire beaucoup de tort. S'il était possible de rendre tous les abus et inconvénients de la justice ordinaire et l'espèce de gens qui sont chargés de l'administrer en première instance, on jugerait combien on a de motifs pour souhaiter de n'y être jamais soumis ».

L'auteur poursuit en insistant sur l'importance de défendre ce privilège et d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible de marchands français, notamment en contrant les tentatives répétées des autorités espagnoles pour en détacher certaines catégories. Sont notamment visés les marchands *domiciliados*, ou *avecindados*, qui sont ceux qui ne se réclament plus du pavillon français et ne contribuent plus aux charges de la nation française – et que l'auteur trouve donc naturel d'exclure des privilèges des Français – et les boutiquiers qui pratiquent le commerce de détail. Il déplore qu'à Madrid, ces derniers aient dû se naturaliser pour continuer à exercer leurs activités et il s'inquiète de l'extension de cette mesure en Andalousie, car les boutiquiers sont, selon lui, l'un des maillons essentiels de la réussite du commerce français à Cadix en raison « du débouché considérable qu'ils y procurent aux productions du sol et à l'industrie de la France ». L'auteur ne parvient cependant pas à fournir une explication convaincante du lien qu'il établit entre les établissements français de Cadix et le commerce des produits français. Il constate en effet, un peu péremptoirement, que la « plupart de ces marchands ou négociants français qui viennent faire leurs affaires en Espagne sont autant d'agents qui s'efforcent d'y faire valoir les productions du sol et de l'industrie de France ». Mais on sait, et l'auteur ne peut l'ignorer, que les marchands français importaient déjà à cette époque d'importantes quantités de marchandises allemandes, anglaises ou génoises et qu'ils ne se considéraient nullement comme des « agents » des manufactures françaises, moins encore de la couronne française. De la même façon, il ne convainc pas lorsqu'il évoque les raisons qui empêcheraient les Espagnols de s'approvisionner directement en France s'ils parvenaient à s'émanciper de l'intermédiation des établissements français de la ville. Il met en cause, à ce sujet, une mystérieuse « constitution » – constitution politique du pays ? constitution naturelle des Espagnols ? – qui les freinerait dans cette voie :

« Les espagnols à Cadix, par exemple, sont devenus très riches et très puissants, et partout ils ouvrent les yeux sur leurs véritables intérêts. Ils voudraient se suffire à eux-mêmes et secouer le joug des étrangers. S'ils s'y prenaient bien et s'ils étaient bien secondés par le gouvernement, ils y parviendraient, mais ils en sont encore bien éloignés et il y a dans la

constitution des obstacles si difficiles à surmonter qu'on peut douter de leur succès ».

Pour expliquer la nécessité de défendre les privilèges des marchands étrangers de Cadix, l'auteur de ce mémoire s'en remet donc à une sorte de sophisme mercantiliste (« les privilèges sont importants pour les établissements français de Cadix, les établissements français de Cadix sont importants pour le commerce de France, donc les privilèges sont importants pour le commerce de France ») dont les limites théoriques sont évidentes. D'une part, il postule, plus qu'il ne le démontre, que les marchands français sont des *agents* des manufactures françaises. D'autre part, il ne parvient pas à expliquer en quoi les privilèges sont effectivement importants dans la pratique commerciale ordinaire des établissements français, ni ce qui empêche réellement les Espagnols d'aller s'approvisionner directement dans le reste de l'Europe.

Au sein des archives diplomatiques et consulaires françaises, une seconde source peut être mobilisée pour mieux éclairer le rôle que jouaient concrètement les privilèges dans la pratique commerciale française : la correspondance, et notamment les échanges épistolaires que suscitait la défense des privilèges français. C'est le cas par exemple, des courriers qui furent échangés dans l'affaire « Jean-Pierre Priou », qui éclata au printemps 1791 dans le contexte de crispation idéologique que connut l'Espagne au lendemain de l'éclatement de la révolution française. Le comptoir du négociant français Jean-Pierre Priou fut visité en mars 1791 et ses papiers personnels fouillés. La découverte de pamphlets et gazettes provenant de France furent la cause de son arrestation et de sa détention, ainsi que de celle de ses deux commis. Le consul de France qui rapporte cette affaire au ministre de la Marine remarque cependant que si l'affaire avait à son origine un motif politique, elle risquait d'avoir très rapidement des conséquences commerciales aussi bien pour l'individu concerné que pour l'ensemble de la colonie marchande française car, comme le remarquaient les députés de la nation française de Cadix dans un courrier qu'ils lui avaient adressé :

« cette nouvelle infraction aux traités est d'autant plus affligeante pour notre nation qu'elle peut être renouvelée journellement sur les individus qui la composent sous prétexte d'affaires d'État ou sous tel autre qu'il plaira d'imaginer. Il est très important pour nous de voir cesser ces actes irréguliers, car du contraire, notre situation ici deviendra absolument précaire, puisque le simple avis dans l'Étranger de la détention d'un négociant peut le priver de son crédit et de la confiance publique, vrai patrimoine du commerce, et sans l'assurance en quel il ne peut exister. D'après cet exposé, vous connaîtrez, Monsieur, combien il est intéressant de conserver les immunités qui lui sont assurées par les conventions, nous

osons espérer que vous voudrez bien employer vos bons offices pour lui en assurer la jouissance »<sup>251</sup>.

Les députés pointent naturellement les risques que cette situation fait courir à Jean-Pierre Priou, dont le crédit sera nécessairement affecté lorsque la nouvelle de sa détention sera connue : ses traites risquent d'être protestées, ses débiteurs différeront leurs paiements et ses créanciers, au contraire, exigeront des remises immédiates. Au-delà du cas particulier, c'est cependant le sort de la nation, dans son ensemble, qui paraît préoccuper en premier lieu les députés : lorsque l'Europe entière sera informée que les domiciles et les papiers des négociants français de Cadix ne bénéficieront plus des immunités dont ils jouissaient jusque-là, la « confiance publique » qu'ils inspiraient cessera et leurs correspondants se détourneront d'eux. Les députés établissent donc ici clairement un lien entre le crédit international (ou public) dont bénéficiaient les négociants étrangers de Cadix et les immunités que leur garantissaient les traités. Ils n'explicitent pas ce lien, s'en tenant à des considérations assez vagues. Nous savons pourtant, grâce à Albert Girard, à quoi servaient les privilèges dont bénéficiaient les commerçants étrangers de Cadix : ils n'étaient « au fond qu'une espèce d'autorisation de frauder »<sup>252</sup>. Ce n'est cependant là qu'un aspect des choses, celui généralement évoqué par les autorités espagnoles. Du point de vue des Français, les privilèges et les immunités sont au contraire présentés comme des garanties les préservant contre les abus de pouvoir auxquels se livraient à leur encontre les autorités de la ville, notamment les autorités douanières. Au vrai, les sources, presque toujours orientées en la matière, ne permettent pas toujours de réellement discerner où est le vrai dans les dénonciations que s'adressaient régulièrement les uns et les autres.

Le rôle que purent jouer les navires de guerre français ancrés dans la baie ou le local même de la maison du consul de France à Cadix dans l'organisation de l'important trafic de piastres auquel se livraient les Français de la ville au début des années 1750, ou encore celui que jouaient les consuls étrangers dans la couverture des fraudes que commettaient leurs ressortissants, sont bien connus et parfaitement avérés<sup>253</sup>. De même les précautions utilisées par les négociants dans leur correspondance privée pour évoquer les exportations illégales de piastres ou d'autres opérations frauduleuses attestent que les risques concernant la saisie de

---

<sup>251</sup> AN, AE/B/III/362, copie d'un courrier des députés de la nation française, 24 mai 1791.

<sup>252</sup> Albert Girard, *Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg*, 1932, p. 270.

<sup>253</sup> Sur le rôle de la maison consulaire française dans la couverture du trafic de piastres, voir Olivier Le Gouic, « Le consulat de France à Cadix face aux réformes carolines (1765-1788) », 2017, p. 360. Sur le rôle des consuls étrangers dans la protection des navires pratiquant la contrebande dans la baie, voir supra, p. 26.

leurs papiers étaient réels et que leur résistance à l'obligation de tenir leurs livres de comptes en castillan n'était pas non plus qu'une affaire de principe<sup>254</sup>. Il est évident que tous les négociants de Cadix, qu'ils soient étrangers ou espagnols, étaient amenés tôt ou tard à se livrer à des pratiques illégales et que les immunités dont bénéficiaient les premiers leur permettaient de s'y livrer avec plus de sécurité que si elles n'avaient pas existé. Il paraît cependant abusif de généraliser de telles pratiques à l'ensemble de la période qui nous intéresse, comme le faisait Albert Girard pour la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Selon les époques et les orientations politiques impulsées depuis Versailles, les autorités consulaires françaises purent en effet se voir demander de couvrir les pratiques illégales de leurs ressortissants ou au contraire de n'y prendre aucune part, voire de les dénoncer<sup>255</sup>. De fait, elles ne prirent pas toujours le parti des négociants français et lorsque des cas leur apparaissaient trop scandaleux, elles préféraient rester en retrait pour ne pas entamer le crédit dont elles bénéficiaient auprès des autorités espagnoles, aussi bien à Madrid que dans les places de province<sup>256</sup>. De même, nous avons eu l'occasion de souligner par ailleurs que la contrebande n'était pas toujours la solution privilégiée par les négociants et que nombre d'entre eux préféraient, par exemple, supporter le surcoût que représentait l'achat d'un permis d'exportation de piastres plutôt que les introduire en fraude sur les navires quittant la baie de Cadix pour l'Europe<sup>257</sup>. En fait, les arbitrages devaient se faire au cas par cas, en fonction de considérations très diverses allant de l'appréciation de la tolérance politique dont bénéficieraient les actes délictueux jusqu'au caractère plus ou moins timoré des partenaires impliqués dans les affaires concernées. Les frères Fornier, par exemple, s'y livraient « avec répugnance », sous la pression de leurs correspondants qui souhaitaient bénéficier de l'avantage de 0,75 % qu'offrait « la voie économique » par rapport à la « voie légale »<sup>258</sup>. Ils recourraient pour cela aux services des vaisseaux de guerre français ou britanniques qui mouillaient dans la baie, mais ils se détournèrent de ces pratiques lorsque les escales de ces

---

<sup>254</sup> Robert Chamboredon, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, 1995, p. 559-560. On trouve un bel exemple des précautions langagières utilisées par les négociants dans leur correspondance dans une lettre adressée à la maison Roux en 1731, dans laquelle les piastres sont désignées par l'expression « limons blancs » (voir la reproduction intégrale faite dans l'annexe I.F.)

<sup>255</sup> En témoignent, par exemple, les instructions adressées aux ambassadeurs de France nommés à Madrid en 1749, 1752 et 1756 (citées dans Didier Ozanam, Anne Mézin (éd.), *Économie et négoce des Français dans l'Espagne de l'époque moderne*, 2011, p. 371, p. 376 et p. 410).

<sup>256</sup> Sylvain Lloret, « Informer et protéger. L'agent général de la Marine et du Commerce de France à Madrid et tles marchands français de Cadix (1748-1784) », dans Arnaud Bartolomei et alii, *De l'utilité commerciales des consuls*, 2018, p. 383.

<sup>257</sup> Arnaud Bartolomei, « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir », 2011, p. 128.

<sup>258</sup> Robert Chamboredon, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, 1995, p. 554.



navires furent beaucoup plus réglementées (à partir de 1769)<sup>259</sup>, puis lorsque la Banque de Saint-Charles reçut le monopole de l'exportation des piastres et que les contrôles devinrent plus sévères (1780). Aussi, il semble très abusif de considérer que les négociants étrangers étaient constamment en situation de fraude, que leurs représentants consulaires étaient toujours leurs complices et que les défenses que les uns et les autres produisaient à l'occasion de contentieux douaniers étaient systématiquement de mauvaise foi.

La précision factuelle avec laquelle ils accompagnaient les protestations qu'ils consignaient dans les actes de chancellerie suggère en effet que le droit pouvait aussi être de leur côté et la malveillance de celui des douaniers. Ainsi, en 1787, le capitaine Bormes, au retour d'un voyage à la Martinique, fait une escale à Cadix pour y réparer son gouvernail. Comme souvent dans ce genre d'occasion, il en profite pour se livrer à quelques opérations commerciales, suscitées par des opportunités qui se présentent à lui. Aussi, comme le prix du café lui paraît plus intéressant qu'à Marseille, il en profite pour vendre, en toute légalité, une cinquantaine de quintaux provenant de sa pacotille et il accepte, par ailleurs, « de recevoir à son bord 12 000 piastres fortes de Mrs Magon Lefer frères, négociants de cette ville pour Monsieur Payan, négociant à Marseille »<sup>260</sup>. Si l'on en croit ses dires, « cet argent fut effectivement embarqué à bord de son navire, avec toutes les formalités prescrites par l'ordonnance de SMC et la dépêche de la douane de cette ville ». Une visite douanière « des plus rigoureuses » fut cependant pratiquée sur son navire, en raison d'un soupçon de fraude. Cette première visite, qui se fit en présence de Poirel fils, un agent du consulat de France, se termina bien pour le capitaine et les douaniers se retirèrent satisfaits. Mais ils revinrent l'après-midi même, s'emparèrent des piastres et les remirent à Messia, le visiteur général des douanes, contre lequel le capitaine et le consul de France protestent des frais occasionnés par ce qu'ils présentent comme un abus de pouvoir. En général, les contentieux douaniers décrits dans les archives consulaires française ont toujours cette même tonalité et suggèrent, à tort ou à raison, que les négociants français étaient l'objet d'un harcèlement constant de la part des agents des douanes de la ville. Mais, les sources espagnoles consultées – la correspondance passive de la douane de Cadix – livrent naturellement une toute autre vision des choses<sup>261</sup>. Les

---

<sup>259</sup> Dans un courrier adressé aux autorités douanières de la ville, le gouverneur de Cadix rappelle que depuis 1769, il fut interdit tout contact entre les navires de guerre étrangers et les embarcations espagnoles qui ne seraient pas munies de licence afin d'éviter qu'ils ne s'éternisent dans la baie « con varios pretextos, siendo unicamente con el fin de fraudar los Reales Intereses y extraer sumas considerables de dinero » (AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 37, expediente 32, fol. 49, lettre du gouverneur de Cadix à Miguel de Vallejo et à Antonio de Gálvez, « theniente coronel, commandante de todos los resguardos », 3 mars 1782).

<sup>260</sup> CADN, Cadix, 136PO, reg. 241, fol. 36, protêt du capitaine Bormes du 26 septembre 1787.

<sup>261</sup> AHPC, Hacienda, Rentas generales, libros de órdenes de 26 a 97 (1744-1810).

pratiques frauduleuses des négociants étrangers y sont précisément décrites et dénoncées, notamment, comme nous l'avons déjà souligné, l'instrumentalisation des immunités relatives aux visites douanières des navires qui étaient utilisées pour couvrir la contrebande qui se faisait dans la baie<sup>262</sup>. Mais, cette correspondance mentionne également de nombreuses interventions des autorités madrilènes demandant la main levée sur des marchandises indûment saisies par les douaniers<sup>263</sup>. Souvent, c'est la méconnaissance de la réglementation douanière de la part des marchands étrangers qui semble la cause des erreurs commises au moment des déclarations en douane. Là encore, il est de nouveau difficile de faire la part des choses entre les cas dans lesquels il y eut de véritables abus de pouvoir de la part de la douane locale et ceux pour lesquels la fraude était réelle mais les fautifs bénéficièrent, par le truchement de leurs représentants diplomatiques, de complicités en hauts lieux. Dans un cas comme dans l'autre, les marchands étrangers savaient cependant pouvoir compter sur le soutien de leur représentation diplomatique et consulaire dans le pays.

Au-delà de la jouissance de privilèges, l'inscription d'un marchand sous le pavillon d'un pays étranger lui donnait donc également accès à la protection consulaire et diplomatique dispensée par ce pays. Certes, celle-ci avait pour objet premier de veiller au respect des privilèges, mais elle offrait bien d'autres avantages qui ont fait l'objet d'études ciblées ces dernières années et que le cas des communautés étrangères de Cadix illustre parfaitement bien<sup>264</sup>. Ces travaux amènent à élargir l'idée de protection, bien au-delà de la seule couverture des fraudes marchandes à laquelle Albert Girard et nombre d'historiens qui l'ont suivi, ont eu

---

<sup>262</sup> Voir *supra*, p. 96 et suivantes.

<sup>263</sup> En 1797, par exemple, il est notifié à la douane de Cadix que « el Sr Principe de la Paz en 27 del mes que acaba pide lo que sigue. A petición del Sr Embajador de la República Francesa, ha venido en conceder el Rey al ciudadano de ella JM Serrane del comercio de Cádiz la reexportación de una partida de medias de seda de color que expidió con otros géneros desde Marsella a Francisco Delage e hijos del expresado comercio, ignorando su prohibición » (AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 48, expediente 271, fol. 114, courrier du 1<sup>er</sup> août 1797). En 1782, c'est au sujet de la saisie de six pièces de soie « por falta de marca » qu'était intervenu l'ambassadeur de France. Après s'être vue rappeler que les tissus de soie étrangers prohibés sont ceux qui ne parviennent pas « a dos tercias de ancho con inclusión de los orillos », il est demandé la main-levée sur les marchandises concernées (AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 38, expediente 105, fol. 176, courrier du 23 avril 1782). De fait, le caractère pointilleux des règlements douaniers devait être la cause de nombre des erreurs commises par les marchands.

<sup>264</sup> Nous nous référons ici principalement aux contributions qui ont été réunies dans deux publications collectives à l'édition desquelles nous avons eu l'occasion de participer : Arnaud Bartolomei et *alii*, *De l'utilité commerciale des consuls*, 2018 et Arnaud Bartolomei, Mathieu Grenet, Fabrice Jesné, Jörg Ulbert, « La chancellerie consulaire française (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) : attributions, organisation, agents, usagers », *Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 128/2, 2016 [en ligne]. La première historienne à avoir attiré l'attention sur l'usage que faisaient les marchands levantins des services consulaires français et sur les bénéfices qui s'en dégageaient pour le commerce international pratiqué en Méditerranée est cependant Francesca Trivellato (*The Familiarity of Strangers*, 2009, p. 102 et suivantes).

tendance à la réduire. Elle comprenait également diverses garanties formelles qui étaient offertes à leurs ressortissants et elle pouvait également induire des avantages informels lorsque des liens personnels étroits existaient entre les agents consulaires et les individus placés sous leur autorité. Le dépouillement de la correspondance privée d'Édouard Boyetet, qui fut agent général de la Marine à Madrid à la fin des années 1770, illustre particulièrement ce dernier cas. Édouard Boyetet, qui avait exercé le commerce à Cadix une vingtaine d'années plus tôt, avait en effet maintenu de nombreuses liaisons amicales avec ses anciens confrères et il n'hésitait pas à leur faire profiter de son influence à la cour de Madrid pour leur obtenir des avantages particuliers, notamment des permis d'extraction de piastres. L'un de ses amis n'hésite pas ainsi à le remercier « de vos soins pour nous procurer la permission de piastres demandée »<sup>265</sup>. Pierre Lenormand, de son côté, lui écrit pour lui indiquer qu'il n'aura pas besoin de nouveaux permis d'extraction<sup>266</sup> et Nicolas Macé ne doute nullement qu'il s'emploiera « de très bon gré à engager Monsieur l'Ambassadeur à lâcher quelques mots lorsque l'occasion lui paraîtra favorable en faveur du Marquis de Casa-Tilly », l'un de ses amis<sup>267</sup>. De tels services particuliers, dont ne pouvait profiter qu'une étroite élite des négociants français de Cadix, ne constituent cependant probablement pas le principal atout que représentait l'institution consulaire française en Espagne pour ses ressortissants.

Les travaux récents sur la juridiction consulaire ont en effet permis de mettre en évidence l'importance de cette institution, qui offrait à ses ressortissants les services d'une juridiction contentieuse et aussi, à travers sa chancellerie, ceux d'une juridiction dite « volontaire »<sup>268</sup>. En pays de chrétienté, la juridiction contentieuse dispensée par les consuls des étrangers – qu'ils soient français ou d'autres nations – était généralement très limitée et elle n'allait guère au-delà d'un simple arbitrage qui était assuré dans les contentieux opposant deux ressortissants – le plus souvent des marchands ou des gens de mer<sup>269</sup>. Les dossiers consultés dans les archives du contentieux de la chancellerie du consulat de France à Cadix montrent cependant tout l'intérêt que pouvait représenter un tel service, notamment pour les ressortissants français qui étaient absents de la ville mais y possédaient des intérêts. Ils pouvaient en effet compter sur leur représentant consulaire pour veiller à ce que les agents

---

<sup>265</sup> AHN, Estado, leg. 4008, courrier de [auteur non identifié], Cadix, 17 août 1779.

<sup>266</sup> AHN, Estado, leg. 4008, courrier de Pierre Lenormand, 5 novembre 1779.

<sup>267</sup> AHN, Estado, leg. 4008, courrier de Nicolas Macé, 19 octobre 1779.

<sup>268</sup> Jérôme Cras, « Une approche archivistique des consulats de la Nation française : les actes de chancellerie consulaire sous l'Ancien Régime », dans Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne. L'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 51-84.

<sup>269</sup> Marcella Aglietti, *L'istituto consolare tra Sette e Ottocento. Funzioni istituzionali, profilo giuridico e percorsi professionali nella Toscana granducale*, Pise, Edizioni ETS, 2012.

auxquels ils avaient confié leurs affaires se comportent comme ils étaient en droit de l'attendre. Le 18 octobre 1763, par exemple, le consul de France à Cadix convoqua le sieur François Maguet à la chancellerie du consulat, à la demande de son associé, Julien Cosse, qui résidait en France<sup>270</sup>. Le plaignant reprochait à son associé de ne pas lui avoir procuré « des comptes en règle tels qu'il doit les donner » et de s'être « contenté après bien des sollicitations réitérées de la part du suppliant de lui présenter des brouillons de notes sur lesquels il est impossible de constater la nature des marchandises, ni la vente d'icelles ». Il demandait donc au consul d'exiger de Julien Cosse qu'il présente des comptes en bonne et due forme. Cinquante ans plus tard, le citoyen Hedembaig, résidant à Bayonne, sollicitait également le consul de France pour qu'il compulse les livres de comptes de ses anciens associés, qu'il soupçonnait d'avoir masqué une partie des profits dégagés de leurs opérations en commun. Il demandait en outre à ce que les copies authentiques des livres ainsi produites soient remises à la justice civile des Basses-Pyrénées, où l'affaire était instruite<sup>271</sup>. Dans d'autres cas, le consul est requis pour faire constater l'absence de la signature d'un concordat par le fondé de pouvoir de créanciers français intéressés dans la faillite de la société Gilly frères<sup>272</sup>, pour convoquer « extra-judiciairement » deux négociants français de Cadix (François Allègre et David Rivet), intéressés dans la faillite d'une société lyonnaise<sup>273</sup>, pour saisir, à la demande d'un créancier, les avoirs qu'une société lyonnaise possédait à Cadix et consistant en « une partie de rubans composés de 72 pièces rubans velours et soie sans dorure, 72 fonds or, et 174 fonds argent pour la somme de 25393 £t »<sup>274</sup> ou ceux d'une société amiénoise en faillite répartie entre six consignataires différents à Cadix<sup>275</sup>. Une autre fois, au contraire, le consul devait faire saisie dans les mains d'une compagnie française de Cadix des avoirs d'un assureur marseillais (Laurent Labé), se refusant à verser les indemnités qu'il devait à deux de ses clients de Cadix<sup>276</sup>. Les consuls intervenaient aussi dans le cadre de contentieux instruits en France, en veillant par exemple à ce que les assignations judiciaires soient bien remises aux individus placés sous leur juridiction ou en effectuant les actes procéduraux qui leur étaient commandés par des juridictions françaises.

En dehors de ces affaires contentieuses, la chancellerie du consulat de France à Cadix

---

<sup>270</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 398, dossier 981.

<sup>271</sup> CADN, Cadix, 136PO, reg. 251, fol. 77 et suivants, compulsoire des livres de la compagnie Hedembaig Lapadu frères et Cie, 21 septembre au 10 décembre 1819.

<sup>272</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 398, dossier 981, requête de Quentin frères, 15 septembre 1768.

<sup>273</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 398, dossier 981, requête de Jean-Marie Madinier, 15 décembre 1768.

<sup>274</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 398, dossier 981, requête de Guillaume Delotz, 20 mars 1767.

<sup>275</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 398, dossier 982, requête de Joseph Godet et Jean Largarde, 6 octobre 1777.

<sup>276</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 398, dossier 982, requête de Rey Brandembourg et Cie, 7 juin 1779.

était également sollicitée quotidiennement par des marchands français, exerçant à Cadix ou hors de la place, qui l'utilisaient pour disposer de copies authentiques de documents requis pour la gestion de leurs affaires<sup>277</sup>. Ainsi, les assureurs ou les armateurs français pouvaient compter sur les représentants consulaires de leur pays pour authentifier les déclarations que faisaient les capitaines français lorsqu'ils avaient subi des avaries au cours de leur traversée (protêts de mer) et veiller à ce que les procédures prévues pour de tels cas soient convenablement appliquées. Les Français intéressés dans l'actif de leurs compatriotes décédés ou faillis à Cadix pouvaient, quant à eux, compter sur la chancellerie pour veiller à la préservation de leurs intérêts. Les Français de la ville, de leur côté, utilisaient surtout la chancellerie pour y faire dresser les procurations dont ils avaient besoin pour la gestion de leurs affaires en France. Ces actes étaient en effet moins coûteux pour eux lorsqu'ils étaient directement produits en chancellerie, que lorsqu'ils les faisaient enregistrer par des notaires espagnols puisque, dans ce cas, ils devaient ensuite faire légaliser leurs actes, au terme d'une procédure très fastidieuse, pour qu'ils soient reconnus par les autorités françaises<sup>278</sup>.

La condition d'étranger offrait plusieurs avantages institutionnels aux marchands de Cadix qui entretenaient des relations commerciales directes avec des partenaires résidant en Europe, sur les lieux de production et d'expédition des marchandises destinées aux marchés américains ou sur ceux de redistribution des denrées et des métaux qui étaient importés d'Amérique. Les privilèges, que toutes les nations européennes avaient acquis au XVII<sup>e</sup> siècle, continuaient d'offrir un certain nombre de facilités pour se livrer à des opérations commerciales frauduleuses. En restreignant les contrôles que les douaniers pouvaient faire sur les navires arborant un pavillon étranger ou dans les domiciles des négociants étrangers, ils facilitaient notamment les exportations illégales de piastres hors de la ville ou encore l'introduction illégale de marchandises européennes dans la baie. Mais ce qui semble plus fondamental encore est le statut juridictionnel dont bénéficiaient les marchands étrangers de Cadix. Ce statut leur permettait en effet d'échapper aux aléas de la justice ordinaire à laquelle étaient soumis les marchands espagnols, laquelle était réputée, qu'elle soit civile ou

---

<sup>277</sup> Arnaud Bartolomei, « Actes notariés *versus* actes de chancellerie. Le rôle des chancelleries consulaires françaises dans la formalisation des actes commerciaux et civils (XVIII<sup>e</sup> -XIX<sup>e</sup> siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 128/2, 2016 [en ligne].

<sup>278</sup> En Espagne, la légalisation d'un acte notarié produit par un notaire autochtone supposait l'intervention de trois autres notaires locaux attestant que l'expéditeur de l'acte était bien notaire, puis celle du consul, afin de légaliser la signature des trois notaires sollicités. Au XIX<sup>e</sup> siècle, il fallait même que la signature du consul soit authentifiée à son tour par le bureau des chancelleries du ministère des Affaires étrangères pour que l'acte soit reconnu comme authentique en France. Dans ces conditions, faire enregistrer un acte directement à la chancellerie du consulat était bien plus intéressant.

commerciale, pour sa partialité. En outre, leur statut plaçait les marchands étrangers sous la juridiction de leurs consuls, ce qui assurait diverses garanties à leurs compatriotes, demeurés au pays, qui souhaitaient entretenir avec eux des relations commerciales. Ces garanties ne tenaient pas tant à la juridiction contentieuse que possédaient les consuls, car cette dernière était très limitée. Elle résidait plutôt dans la juridiction volontaire qu'ils exerçaient par l'intermédiaire de leurs chancelleries : en produisant et en authentifiant des actes juridiques et en offrant des possibilités de recours, les chanceliers contribuaient à sécuriser les échanges commerciaux entretenus avec leurs pays d'origine. Mieux protégées ainsi en aval, les transactions commerciales que les Européens nouaient avec les marchands étrangers de Cadix étaient aussi facilitées en amont, du fait de la meilleure insertion de ces derniers dans les réseaux européens du négoce.

#### *Les atouts relationnels des marchands étrangers de Cadix*

Un premier atout susceptible d'expliquer l'exclusivité dont bénéficiaient les marchands étrangers de Cadix dans les relations que les marchands du port entretenaient avec le reste de l'Europe est celui qu'évoque Jacques Savary lorsqu'il remarque, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, que « les bonnes familles de négociants de Paris » ne se servent jamais de commissionnaires à Cadix et préfèrent y envoyer « leurs enfants, leurs frères ou autres parents demeurer actuellement sur les lieux pour faire le négoce », à l'instar des Anglais et des Hollandais qui « ne se confient jamais qu'à eux-mêmes pour régir et gouverner leur commerce »<sup>279</sup>. De fait, si les marchands étrangers de Cadix n'étaient que de simples facteurs des exportateurs européens, installés sur place pour y écouler exclusivement les marchandises qui leur étaient confiées par leurs mandants, il semble alors logique que la totalité des exportations européennes à Cadix aient été réceptionnées par les comptoirs étrangers de la ville. Nous avons cependant démontré par ailleurs qu'un tel constat n'était que très partiellement vrai, du moins pour la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et pour ce qui concerne les maisons françaises<sup>280</sup>. Il est certain qu'un grand nombre de maisons françaises de Cadix, voire la majorité d'entre elles, avaient effectivement été établies à Cadix sous la forme de filiales ou de commandites de puissantes firmes familiales opérant depuis la France, avec comme objectif de placer dans le port andalous les marchandises qui leur seraient confiées. Les établissements d'Antoine Grandjean et de François Demeure furent ainsi fondés pour

---

<sup>279</sup> Jacques Savary, *Le Parfait négociant*, Paris, Chez C. Robustel, 1721 [1<sup>ère</sup> édition, 1675], p. 156-157.

<sup>280</sup> Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, p. 198 et suivantes.

écouler à Cadix des étoffes de soie lyonnaises, ceux des Magon et de Joseph Villart, des toiles de Bretagne, et celui des frères Gilly, des bas de soie de Nîmes. Aucun de ces établissements ne travaillait cependant exclusivement pour ses seuls commanditaires-fournisseurs et tous avaient au contraire considérablement diversifié aussi bien la nature de leurs activités que les partenaires avec lesquels ils faisaient des affaires. En effet, les compagnies françaises évoluaient dans des environnements relationnels très divers, qui ne se réduisaient jamais à un strict cercle familial et qui, au contraire, recrutaient très largement dans tous les pays et parmi toutes les nations d'Europe<sup>281</sup>. Les historiens et historiennes qui ont travaillé sur d'autres communautés étrangères gaditanes parviennent d'ailleurs tous à ce même constat. Si les affaires des firmes de Nicolas Böhl, Juan Andrés Prasca ou Paolo Greppi demeuraient fortement influencées par les origines familiales et nationales de leurs fondateurs, aucune de ces firmes ne pourrait être décrite comme une simple « factorerie » au service de parents demeurés au pays<sup>282</sup>. Ainsi, les étroits liens capitalistiques et familiaux qui unissaient les firmes étrangères de Cadix à des commanditaires résidant en Europe ne sauraient suffire à expliquer la prépondérance dont les premières jouissaient dans le commerce qui se faisait entre Cadix et l'Europe.

Une seconde hypothèse que l'on peut formuler en recourant aux travaux qui ont été menés ces dernières années sur le fonctionnement des réseaux marchands dans l'Europe préindustrielle, et auxquels nous avons eu l'occasion de contribuer à diverses reprises, consisterait à considérer que les négociants d'origine étrangère de Cadix, compte tenu de leur meilleure dotation en capital social et culturel, disposaient de plus grandes facilités que les marchands espagnols de la ville pour établir des partenariats commerciaux avec des compagnies situées en Europe. En travaillant notamment sur les procédés qu'utilisaient les firmes négociantes européennes pour établir des relations commerciales avec de nouveaux partenaires (emploi de commis voyageurs, envoi de lettres d'entrée en relation ou de lettres circulaires imprimées), nous avons en effet eu l'occasion de relativiser l'importance que recouvraient les liens familiaux, confessionnels ou ethniques dans l'établissement de nouvelles relations commerciales et mis au contraire en évidence le rôle que jouaient

---

<sup>281</sup> Voir *supra*, p. 144 et suivantes.

<sup>282</sup> Manuel Bustos Rodríguez, « La colonia comercial sueca en el Cádiz del siglo XVIII. Los Böhl », dans Alberto Ramos Santana (dir.), *Comercio y navegación entre España y Suecia (siglos X-XX)*, Cadix, Universidad de Cadiz, 2000, p. 145-163. Catia Brillì, *Genoese Trade and Migration in the Spanish Atlantic (1700-1830)*, 2016, p. 59. Klemens Kaps, « Mercantilism as private-public network : The Greppi Marliani company – a successful Habsburg Central European player in global trade (1769-1808) », dans Daniele Andreozzi, *Mediterranean doubts. Trading Companies, Conflicts and Strategies in the Global Spaces (XV<sup>th</sup>-XIX<sup>th</sup> centuries)*, Palerme, New Digital Press, 2017, p. 89-114.

l'interconnaissance (capital social) et la maîtrise de conventions langagières et de codes manifestant l'appartenance au monde négociant européen (capital culturel), dans la construction de relations commerciales de confiance<sup>283</sup>. La recommandation constitue un dispositif relationnel que les historiens avaient déjà identifié comme l'un des principaux facteurs de construction et d'élargissement des réseaux mercantiles : en utilisant l'opinion favorable que pouvait donner d'eux des partenaires déjà connus, les négociants parvenaient à gagner la confiance de nouveaux correspondants et à élargir ainsi leurs cercles relationnels au-delà des réseaux dont ils avaient hérité au moment de leur installation<sup>284</sup>. Ce que nos travaux ont montré, c'est cependant que la recommandation n'était que l'une des modalités mobilisées à cette fin, qu'elle était loin d'être la plus usitée et qu'elle n'offrait pas plus de garantie de succès que les autres modalités d'entrée en relation que nous avons pu identifier. Parmi celles-ci, se distingue notamment celle que nous avons appelé « l'entrée en relation circonstancielle », qui repose également sur une chaîne relationnelle triadique mais sans qu'à aucun moment ne soit mobilisée une recommandation explicitement formalisée (« je vous écris sous les auspices de untel ... »). Dans un tel processus, deux négociants, qui n'ont jamais été auparavant ni présentés ni recommandés, s'écrivent et entrent en affaire directement pour gérer une commission que leur a confiée un tiers (par exemple, X écrit à Y pour lui demander de réceptionner les marchandises que lui expédiera Z ou de payer la traite que tirera sur lui Z). Dans un tel schéma relationnel, X et Y, qui ne se connaissaient pas auparavant et n'ont pas été introduits par une recommandation formelle, développent des échanges épistolaires, sont liés par des transferts de marchandises ou de fonds et peuvent même, le cas échéant, prolonger cette première expérience positive en développant ensuite leurs propres affaires dans le cadre d'une relation bilatérale, auxquelles ne prendra plus nécessairement part Z. C'est par ce biais que l'entrée en relation circonstancielle permettait aux négociants d'établir de nouveaux partenariats commerciaux. Or, de tels mécanismes ne pouvaient fonctionner dans le négoce européen de l'époque qu'en s'adossant à des cadres juridiques, des conventions éthiques et une culture du négoce très largement partagés à l'échelle du continent. En effet, si un contentieux survenait entre X et Y, l'un et l'autre pouvaient se retourner contre Z qui avait été explicitement désigné, dans la correspondance échangée, comme le mandant de l'opération les ayant liés, et donc comme son responsable final. De même, Z n'avait pas besoin d'explicitier de façon détaillée ce qu'il attendait

---

<sup>283</sup> Arnaud Bartolomei et alii, « L'encastrement social des relations entre marchands en France (1750-1850) », 2017, p. 425-460.

<sup>284</sup> Silvia Marzagalli, *Bordeaux et les États-Unis (1776-1815)*, 2015, p. 283.



précisément de ses commissionnaires car tous les négociants savaient ce qu'ils devaient faire lorsqu'on tirait sur eux une traite, leur confiait le recouvrement d'un effet ou leur consignait des marchandises : les procédures étant peu ou prou les mêmes dans tous les pays, ils devaient les appliquer pour les intérêts qui leur étaient confiés comme s'ils avaient été les leurs. Un tel système juridique, technique et éthique commun, qui permettait en théorie à n'importe quel agent de faire des affaires avec n'importe quel autre, n'était cependant pas ouvert à tout le monde. Seuls pouvaient y prendre part les acteurs qui étaient explicitement identifiés comme des « négociants » par les autres, du fait de leur capacité à se référer à une connaissance commune et de leur maîtrise minimale d'un certain nombre de conventions épistolaires susceptibles d'attester leur familiarité avec le milieu socio-professionnel du négoce (organisation protocolaire de la lettre, façons de se présenter, d'offrir ses services, formule finale de salutation). De tels marqueurs sociaux offraient suffisamment de garanties aux autres négociants pour que ces derniers n'aient pas d'inquiétude au moment de confier leurs intérêts à un tiers qu'ils ne connaissaient pas personnellement et avec lequel ils n'avaient jamais interagi auparavant. Naturellement, les enjeux commerciaux impliqués dans de tels premiers échanges demeuraient limités. Dès lors qu'il était question d'une ouverture de crédit ou d'affaires menées en participation, les négociants n'opéraient qu'avec des partenaires avec lesquels ils avaient déjà eu l'occasion de travailler, qui leur avaient été formellement recommandés ou sur lesquels ils disposaient de solides garanties, quand ils n'exigeaient pas tout simplement la prise d'hypothèques<sup>285</sup>. Il est cependant remarquable que les entrées en relation que nous avons qualifiées de « circonstanciées » avaient tout autant de chances d'aboutir à l'établissement d'un partenariat commercial que celles qui étaient fondées, par exemple, sur une recommandation formelle, sur une rencontre préalable à l'occasion d'un voyage ou encore sur la reprise d'anciens liens commerciaux ravivés après une longue interruption. C'est la raison pour laquelle nous pouvons légitimement considérer que la possession d'un solide capital social et culturel était une clé essentielle pour la constitution de vastes réseaux d'affaires, seuls à même d'offrir des opportunités commerciales intéressantes et une information abondante, actualisée et contradictoire sur les cours des marchandises et la réputation des agents. Dès lors, l'hypothèse que l'on pourrait formuler pour expliquer les configurations réticulaires très différenciées que présentent les réseaux d'affaires des

---

<sup>285</sup> On trouve de beaux exemples des enquêtes que menaient les négociants avant d'ouvrir un crédit à un tiers dans Guy Antonetti, *Une maison de banque à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, éd. Cujas, 1963, p. 99 et Édouard Delobette, *Ces Messieurs du Havre. Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, thèse de doctorat, Université de Caen, 2005, p. 1188.

marchands étrangers de Cadix par rapport à leurs homologues espagnols, serait que les premiers étaient bien mieux dotés en capital social et culturel que les seconds.

Pour vérifier la validité d'une telle hypothèse, nous ne disposons que de données imparfaites. L'enquête collective d'où ont été extraites les conclusions générales exposées ci-dessus, repose en effet sur de solides échantillons documentaires quantifiés et représentatifs du négoce européen dans son ensemble<sup>286</sup>. Or, seule une petite partie du matériau collecté provient de maisons de commerce gaditanes, puisque Cadix ne représente que l'une des quelque vingt localités sur lesquelles ont été ciblés nos dépouillements et que seulement deux des cinq fonds dépouillés contiennent des lettres ou des circulaires expédiées depuis Cadix<sup>287</sup>. Ces échantillons documentaires, en dépit de leurs limites, permettent cependant de situer grossièrement Cadix par rapport aux normes européennes décrites et de dégager de premières observations sur les différences de comportements que l'on peut constater entre les maisons étrangères de la ville et leurs homologues espagnoles. Dans l'attente de la réalisation d'une enquête plus large, qui mobiliserait un plus grand nombre de fonds privés et des échantillons plus significatifs, nous nous contenterons donc de formuler les trois observations suivantes. Tout d'abord, on peut constater que rien n'indique que Cadix ait pu occuper une position marginale par rapport aux pratiques relationnelles ordinaires des négociants européens. La plus ancienne des 2057 lettres circulaires de commerce qui ont été collectées a même été imprimée à Cadix – ce qui placerait plutôt le port andalou à l'avant-garde du continent dans la définition des conventions épistolaires servant à mieux définir les contours du milieu socio-professionnel négociant, puisque c'était là l'une des fonctions premières de tels imprimés<sup>288</sup>. Au total, les 22 circulaires collectées dans les fonds Greffulhe (12 exemplaires) et Roux (10 exemplaires) ne présentent aucune singularité majeure par rapport au reste du corpus. Si elles sont un peu plus souvent rédigées en langue étrangère (5 cas sur 23, dont 4 en espagnol) et contiennent plus souvent l'ajout d'une longue apostille manuscrite (10 sur 22 ont plus de 4 lignes) ou d'une liste de cours (8 sur 22), cela tient plutôt au statut de la place d'origine par

---

<sup>286</sup> Nous renvoyons pour cela à la consultation du site du programme ANR Fiduciaie « Pratiques et matérialités des relations marchandes » qui renferme toutes les informations descriptives des corpus utiles (<https://cmmc-nice.fr/recherches-2/programmes-finances-2/fiduciaie/>).

<sup>287</sup> En effet, parmi les cinq fonds de maison de commerce qui ont été dépouillés (Briansiaux, Foache, Veuve Guérin, Roux, Greffulhe Montz), seuls les deux derniers contiennent de la correspondance provenant de Cadix. Dans le fonds Roux (ACCIMP, LIX), nous avons collecté et dépouillé les lettres d'entrée en relation provenant de 18 correspondants différents et les lettres circulaires émises par 10 maisons de la ville et, dans le fond Greffulhe Montz (AN, 61AQ), ces chiffres sont respectivement de 36 et 12.

<sup>288</sup> Cette circulaire est datée du 7 avril 1739 et provient de la maison Robiou frères et Cie (ACCIMP, Fonds Roux, LIX, liasse 842). Sur l'apparition des lettres circulaires imprimées et leur signification, voir Arnaud Bartolomei et alii, « The making of commercial innovations. The use of printed commercial circular letters in France and Europe (18th-19th centuries) », *Business History Review*, 2021.

rapport au reste du corpus (une grande place négociante située dans un pays étranger) qu'à une quelconque singularité de Cadix à l'échelle européenne<sup>289</sup>. Les mots et les expressions utilisés pour offrir ses services au destinataire à la fin du courrier ou décrire le capital dont l'expéditeur est possesseur ne singularisent pas non plus les circulaires gaditanes par rapport aux autres, témoignant de la parfaite maîtrise que les acteurs locaux avaient des conventions langagières du négoce européen<sup>290</sup>. La même impression de banalité de la correspondance provenant de Cadix se dégage de l'analyse des 54 lettres d'entrée en relation qui ont été collectées dans les fonds Roux (36 lettres) et Greffulhe (18 lettres). À l'exception des trois lettres rédigées en espagnol, toutes utilisent par exemple, pour exprimer la salutation finale, l'expression « nous avons l'honneur, Monsieur, d'être votre très humble et très obéissant serviteur », qui est également de rigueur dans tout le reste de l'Europe négociante.

Si l'on essaie maintenant de distinguer au sein des deux corpus documentaires issus de Cadix les pratiques épistolaires des marchands étrangers de celles des marchands espagnols, on constate des différences notoires entre les deux groupes, mais l'étroitesse de la base documentaire mobilisée ne permet cependant pas d'en tirer des conclusions définitives. Concernant les 22 circulaires, seulement deux d'entre elles ont en effet été expédiées par des négociants espagnols (Guerra y sobrino et Francisco Bustamante y Cía), les 20 autres ayant été envoyées par des Français (15)<sup>291</sup>, des étrangers (3)<sup>292</sup> ou des Espagnols d'origine étrangère (2)<sup>293</sup>. Les deux circulaires produites par les Espagnols présentent quelques traits singuliers : elles sont en castillan alors qu'il est plutôt d'usage de traduire sa correspondance dans la langue du destinataire – et, d'ailleurs, dans son apostille, qui est

---

<sup>289</sup> Voir annexe 1.G. Si Cadix apparaît dans une position intermédiaire entre les usages de places de négoce « nordiques » (Amsterdam, Rotterdam, Hambourg) et « méridionales » (Gênes, Livourne, Naples), toutes ces places, qui sont de grands ports marchands, se distinguent nettement des normes qui se dégagent de l'analyse de l'ensemble du corpus, ce qui suggère qu'il existait des codes et des usages propres aux grandes places négociantes européennes par opposition à des villes qui étaient de moindre envergure ou qui étaient situées hors du continent.

<sup>290</sup> Presque toutes les circulaires se terminent par une offre de service (22 sur 23) qui, comme dans le reste du corpus peut être formulée en des termes explicites (« nous avons l'honneur de vous offrir nos services », 11 cas sur 22) ou plus implicites (par exemple « en espérant mériter votre confiance », 11 cas sur 22). Par ailleurs, six des dix circulaires intégralement dépouillées emploient le mot « confiance », ce qui est exactement la même proportion que pour l'ensemble du corpus et les expressions utilisées pour décrire le capital sont également tout à fait conformes à celles utilisées dans le reste de l'Europe dans de pareils cas (« nous disposons de moyens suffisants », « nous conservons les mêmes fonds qu'auparavant », « nos facultés nous permettent de mériter votre confiance », etc.).

<sup>291</sup> Jean François Besy et Cie, Carricabaru Touan et Cie, Jugla Solier de Mellet et Cie, Lecouteulx Desportes et Cie, Rivet neveux et Cie, Joseph Bourt y sobrino, Galatoire frères Grand et Cie, Jacques et Barthélémy Lecouteulx et Cie, Simon Lenormand et Cie, Reboul, Robiou frères et Cie, Jean Jolif et Cie.

<sup>292</sup> Guillaume Power et Cie, Capitanachi et Cie, René Boom et Cie.

<sup>293</sup> Jean-Joseph Burin qui est un Français naturalisé espagnol et Juan Wash qui est un *jenízaro* d'origine irlandaise.

également en castillan, Francisco Bustamante demande à Greffulhe Montz la permission de tenir leur correspondance dans cette langue –, leur forme diffère un peu des standards européens (texte présenté en un seul paragraphe, peu aéré), les formules d'interpellation (« Muy señores míos ») et de salutation (« ruego a nuestro Señor guarde su vida muchos años, BLM de usted su más atento seguro servidor ») sont également typiquement hispaniques mais ne diffèrent cependant pas fondamentalement des formules utilisées en français – si l'on excepte naturellement la référence à Dieu, qui n'apparaît jamais dans les lettres en français. On peut cependant voir dans le choix fait par ces deux marchands espagnols de ne pas traduire leur circulaire en français, que met plus encore en valeur le fait que les deux Espagnols d'origine étrangère ont pour leur part adopté la langue française et les standards européens de présentation de leurs circulaires, une conséquence de l'orientation commerciale de leurs affaires : soit parce que le nombre de leurs correspondants français était trop faible pour justifier la coûteuse impression d'une version française de la circulaire, soit parce que les expéditeurs n'étaient tout simplement pas réellement intéressés par le développement de leurs relations commerciales dans cette direction. C'est vers cette seconde possibilité que nous inclinons au vu du reste des circulaires provenant de Cadix. Les deux circulaires des marchands espagnols ne témoignent en effet d'aucun souci de développer des affaires commerciales avec les destinataires, alors que, dans l'ensemble, les circulaires gaditanes se distinguent à l'échelle du corpus par leur caractère plus prospectif que la moyenne : la moitié d'entre elles comporte des offres de services très explicites, adossés à des listes de cours ou à des propositions concrètes pour faire des affaires, comme en témoignent les circulaires adressées à Greffulhe par Jean-François Besy, Juan Walsh et Guillaume Power ou encore, à Roux, par Joseph Bourd, Galatoire frères, Lecouteulx ou Robiou. Parmi les 54 lettres d'entrée en relation provenant de Cadix, les quatre lettres émanant de négociants espagnols de la place confirment cette impression générale : trois d'entre elles ne formulent que des offres de service très implicites et la seule compagnie qui semble réellement disposée à établir un courant d'affaire avec la firme Greffulhe Montz, en acceptant sur le champ la proposition d'ouverture de crédit émanant de cette dernière, est précisément la firme Roque Aguado, que nous avons identifiée comme étant l'une des rares firmes espagnoles de la place soucieuses d'établir des relations commerciales directes avec l'Europe<sup>294</sup>.

D'une manière générale, cependant, ce qui illustre le mieux l'absence de réelle volonté des acteurs espagnols de la place d'établir des relations commerciales avec les négociants

---

<sup>294</sup> Voir *supra*, p. 119.

d'Europe, c'est leur sous-représentation même au sein de nos échantillons. En effet, alors que les firmes espagnoles représentaient peu ou prou la moitié des firmes de la place, elles ne sont à l'origine que du quart des circulaires expédiées aux compagnies Roux et Greffulhe et que de 8 % des lettres d'entrée en relation que nous avons collectées. C'est là une caractéristique qui semble distinguer fondamentalement Cadix à l'échelle du corpus collecté puisque l'on ne retrouve pas un tel déséquilibre lorsqu'on observe les échantillons de correspondance collectés, par exemple, à Madrid, Naples, Gênes ou Hambourg<sup>295</sup>.

Ces premiers résultats suggèrent donc que ce qu'il manquait aux marchands espagnols pour établir des liaisons directes avec les Européens n'était ni le capital social, ni le capital culturel, mais plutôt une réelle volonté de développer ce type de relations commerciales. Cela amène à considérer que les marchands espagnols se seraient volontairement détournés du commerce avec l'Europe et l'aurait de fait abandonné aux marchands étrangers de la place – un peu comme le faisaient les négociants français de Marseille qui, si l'on en croit Charles Carrière, laissèrent le commerce avec le nord de l'Europe aux ressortissants de ces nations installés à Marseille, pour se concentrer sur les échanges avec le Levant, l'Europe méditerranéenne ou encore les Antilles<sup>296</sup>. Ce choix n'est d'ailleurs pas analysé par Charles Carrière comme un signe de faiblesse du capitalisme marseillais mais plutôt une stratégie raisonnable : ne disposant pas de moyens suffisants pour soutenir un commerce actif avec tous ces différents marchés, les Marseillais se seraient finalement concentrés sur les segments qui étaient les plus lucratifs pour eux et où ils auraient le moins à souffrir de la concurrence des marchands des autres nations européennes. C'est là une interprétation que nous reprenons volontiers à notre compte pour ce qui concerne Cadix, en laissant cependant en suspens la question des causes d'une telle orientation stratégique adoptée par les *cargadores* : leur refus de s'approvisionner directement en Europe ou d'y écouler les cargaisons de retour qu'ils recevaient d'Amérique était-il, comme nous l'avons d'abord envisagé, une conséquence des obstacles institutionnels qui s'opposaient à ce qu'ils puissent rivaliser efficacement avec

---

<sup>295</sup> Nous ne disposons pas d'outils formels pour apporter une réelle démonstration convaincante sur ce point. Si l'on se réfère à l'homonymie des patronymes des auteurs des correspondances issues de ces cinq places (identificateur très imparfait d'une identité nationale mais que nous utilisons faute de mieux), l'hypothèse semble cependant tout à fait plausible. Le pourcentage des lettres d'entrée en relation expédiées par des négociants ayant un patronyme à consonnance autochtone est de 45 % à Gênes (25 sur 55), 50 % à Naples (12 sur 25), 82 % à Hambourg (19 sur 20) et 40 % à Madrid (16 sur 40), soit des résultats toujours bien supérieurs à ceux de Cadix (4 sur 54, soit 8 %). Pour les circulaires, les résultats sont plus nuancés puisque la part des circulaires expédiées par des négociants ayant des patronymes autochtones atteint 33 % à Gênes (10 sur 34), 25 % à Naples (10 sur 41) et 100 % à Hambourg (19 sur 19), ce qui est toujours très supérieur aux résultats de Cadix (2 sur 22, soit 9 %).

<sup>296</sup> Charles Carrière, *Négociants marseillais*, p. 974.

les étrangers dans ce secteur ou relevait-il, comme nous venons de le voir, de choix organisationnels somme toute très cohérents et parfaitement rationnels (conscience de la difficulté à suivre et à entretenir simultanément une correspondance avec deux aires géographiques différentes) ?

## Conclusion du chapitre 1

Contrairement à ce que postule le topique historiographique longtemps dominant, notre enquête révèle que les étrangers n'ont pas uniformément dominé le commerce colonial espagnol ni n'ont capté la totalité des profits qu'il engendrait, du moins durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle que nous avons plus précisément étudiée. Une partie de cette erreur que nous pointons vient de la confusion qui est communément commise entre l'origine et la propriété des marchandises exportées en Amérique : qu'il y ait eu une domination des productions étrangères dans la *Carrera de Indias* ne fait pas de doute, mais qu'elle se soit accompagnée d'une domination commerciale exercée par les marchands étrangers, cela est beaucoup plus discutable. Au juste, même le premier point a été l'objet d'intenses débats dans l'historiographie récente puisque, à l'époque du *comercio libre*, la domination européenne sur les cargaisons expédiées aux Indes n'aurait plus été aussi totale et les preuves attestant d'un « renouveau espagnol » sont nombreuses. Nous laisserons cependant de côté ce point, qui n'a encore jamais été réellement tranché, pour nous centrer sur ce qui nous intéresse plus directement, à savoir le partage de la valeur ajoutée commerciale que suscitait le transfert des marchandises entre le moment où elles étaient produites en Europe et celui où elles parvenaient entre les mains de leur consommateur final en Amérique. Dans ce domaine, force est de constater que la domination des marchands étrangers n'a pas été aussi totale que ce que l'on a longtemps prétendu, et peut-être même ne conviendrait-il tout simplement pas de parler de domination. Le commerce direct entre l'Europe et l'Amérique est certes demeuré intense tout au long de la période, après l'acmé atteint au moment de la Guerre de Succession d'Espagne. Mais, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'a jamais paru réellement en mesure de menacer le commerce officiel qui se faisait depuis Cadix et les autres ports habilités, lequel connut même une prospérité sans précédent dans les deux dernières décennies qui précédèrent la rupture de 1797. Certes, une grande partie du commerce légal de Cadix ne l'était en fait pas, puisqu'il se faisait pour le compte de marchands étrangers. Mais, les prête-

noms, les commissionnaires qui accompagnaient ces cargaisons, les armateurs et même une partie des assureurs de ce commerce, étaient tous des Espagnols – pour ne pas parler ici de ceux qui, en Amérique, récupéraient ces marchandises, les écoulaient sur les marchés et en faisaient les retours. En outre, de nombreux témoignages s'accordent pour indiquer que cette participation dissimulée des marchands étrangers de Cadix au commerce américain déclina dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, réduisant finalement ces derniers aux seuls rôles de banquiers et de fournisseurs des *cargadores*. Cela n'est pas rien, mais ce n'est pas non plus tout. En fait, il apparaît que les Européens ne dominaient que les secteurs du commerce colonial espagnol pour lesquels ils étaient les mieux armés, compte tenu de leurs ressources institutionnelles et relationnelles : la mobilisation européenne du capital, l'importation à Cadix des produits européens recherchés en Amérique et la redistribution sur les marchés internationaux des métaux précieux et des denrées qui en revenaient. Ces opérations étaient naturellement très lucratives et la prospérité que connurent les colonies étrangères de Cadix est là pour l'attester. Mais le commerce transatlantique proprement dit et le commerce d'Amérique, les deux segments que les marchands espagnols étaient parvenus à préserver de toute intrusion étrangère massive, l'étaient tout autant, comme nous allons maintenant le voir.

## Chapitre 2. Les marchands espagnols et la fabrique du monopole (1). Atouts et privilèges des *cargadores*

Il a longtemps été admis, et cette idée est encore défendue par nombre d'historiens aujourd'hui, que les Espagnols avaient été très largement exclus des profits suscités par leur propre commerce colonial et cela, en dépit des protections qu'était censé leur garantir le strict exclusif colonial régissant la *Carrera de Indias*. Le principal historien à l'origine de cette thèse, Antonio García-Baquero González, est pourtant aussi l'auteur de l'un des rares travaux dédiés à l'étude des niveaux de fortune des *cargadores* au XVIII<sup>e</sup> siècle, lequel prouve que ces derniers connurent alors des niveaux d'enrichissement tout à fait remarquables, que l'on peut sans difficulté situer dans les normes des profits dégagés dans le négoce européen de l'époque<sup>297</sup>. Ces résultats étant cependant peu conformes avec la thèse centrale de l'auteur – laquelle imputait aux défaillances du système commercial de la *Carrera de Indias*, l'échec de la révolution industrielle en Andalousie – ils furent peu valorisés et peu commentés par l'historiographie espagnole, qui adopta en revanche pleinement l'idée liant le retard de l'économie espagnole à son incapacité à tirer parti de son commerce colonial. De fait, même lorsque certains historiens admettaient l'existence de ces profits, c'était pour aussitôt dénoncer l'usage peu productif qu'en aurait fait une bourgeoisie andalouse obnubilée par le mode de vie et les valeurs de l'aristocratie<sup>298</sup>. Assez curieusement, une telle vision des choses n'a jamais été réellement révisée en dépit de l'intensité des débats historiographiques que le sujet a suscités au cours de ces deux dernières décennies<sup>299</sup>. Ces discussions ont pourtant montré que, nulle part en Europe, le négoce n'avait jamais offert les importants profits qu'on lui avait longtemps prêtés, que partout les négociants avaient réinvesti une large partie de leurs fortunes dans la terre, la pierre ou la rente pour consolider les situations sociales avantageuses auxquelles ils étaient parvenus et que, finalement, pas plus en Angleterre qu'ailleurs, le négoce ne fut l'acteur central du déclenchement de la révolution industrielle<sup>300</sup>.

---

<sup>297</sup> Antonio García-Baquero González, *Cádiz y el Atlántico*, 1988, p. 507.

<sup>298</sup> José Luis Comellas García-Llera, « Dinámica y mentalidad de la burguesía gaditana en el siglo XVIII », dans *La burguesía mercantil gaditana (1650-1868)*, Cadix, Instituto de Estudios Gaditanos, 1976.

<sup>299</sup> Nous renvoyons aux prises de position sur le sujet de Josep Fontana, José María Delgado Ribas, Antonio Miguel Bernal et José María Oliva Melgar déjà citées (voir *supra*, p. 101).

<sup>300</sup> Au vrai, le débat demeure largement ouvert entre les historiens qui continuent à refuser de voir dans le négoce le « *deus ex machina* » permettant d'expliquer le démarrage de la révolution industrielle en Europe (voir notamment Pieter C. Emmer, Olivier Pétré-Grenouilleau, Jessica V. Roitman, *A deus ex Machina revisited*.



Le moment semble donc venu de rouvrir le dossier et de l'appréhender sur la base, d'une part, des conclusions dégagées, dans notre précédent chapitre, de l'étude de la participation des étrangers à la dynamique commerciale de la *Carrera de Indias* et, d'autre part, des données empiriques, récemment publiées ou inédites, qui permettent de mieux cerner le rôle qu'assumaient effectivement les marchands espagnols dans l'animation de leur commerce colonial.

Nous avons vu, dans le chapitre 1, que si les producteurs espagnols avaient dû céder une large partie de leurs marchés coloniaux à leurs concurrents européens (et encore dans des proportions certainement bien moindres que l'on ne l'a longtemps soutenu), le partage avait en revanche été beaucoup moins défavorable aux marchands espagnols : ces derniers étaient en effet parvenus à se réserver des pans entiers des circuits du commerce colonial espagnol, ne laissant aux étrangers que la seule exploitation de ses marges<sup>301</sup>. Nous avons également souligné que cette répartition des tâches n'avait probablement pas été imposée aux marchands espagnols, ni par la couronne ni par les intérêts étrangers, mais qu'ils l'avaient au contraire acceptée, voire qu'ils l'avaient souhaitée et mise en œuvre. Cette idée suggère que les segments du commerce colonial dont les Espagnols avaient conservé la jouissance quasi-exclusive auraient suffi à satisfaire leurs aspirations à l'enrichissement et devaient, par ailleurs, absorber l'essentiel de leurs ressources laborieuses et capitalistiques. Ce que nous proposons ici revient donc à inverser les paradigmes selon lesquels la question a été habituellement abordée : il ne s'agit plus de partir du constat de l'échec de la « bourgeoisie

---

*Atlantic Colonial Trade and European Economic Development*, Leiden, Brill, 2006) et ceux qui, à l'image de Philippe Minard commentant les travaux de Kenneth Pomeranz, considèrent que « la taille de la brique [le négoce] ne fait rien à l'affaire, si c'est elle qui fait tenir toute la construction [la révolution industrielle] » (Philippe Minard, « Du charbon et des plantations », dans Kenneth Pomeranz, *La force de l'empire. Révolution industrielle et écologie, ou pourquoi l'Angleterre a fait mieux que la Chine*, Alforville, éditions @e, 2009, p. 22). La question a cependant été déplacée : il ne s'agit plus de savoir si le négoce a été le facteur déclencheur ou unique de la révolution industrielle, mais plutôt s'il y a contribué d'une manière ou d'une autre. Sur ce sujet, nous renvoyons également à Patrick Verley, *L'Échelle du Monde. Essai sur l'industrialisation de l'Occident*, Paris, Gallimard, 1997. Sur le profit négociant, nous renvoyons, par exemple, aux travaux de Jean Meyer (*L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N, 1969) et d'Olivier Péré-Grenouilleau (*L'Argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Aubier, Paris, 1996), consacrés au milieu des armateurs nantais. Sur la rentabilité aléatoire du commerce négrier, voir aussi Jean-Michel Deveau, *La traite rochelaise*, Paris, Khartala, 1990 et Silvia Marzagalli (dir.), *Comprendre la traite négrière*, Bordeaux, CRDP Aquitaine, 2009, p. 74-76. David Hancock montre, pour sa part, que si les négociants de Londres parvinrent à s'enrichir significativement dans le commerce d'outre-mer, en dépit d'importantes variations conjoncturelles, c'est bien dans la terre et la notabilité qu'ils investirent en premier lieu leurs profits (*Citizens of the World : London Merchants and the Integration of the British Atlantic Community, 1735-1785*, New York, Cambridge University Press, 1995). Pour une synthèse récente sur le sujet du profit négociant, voir aussi : Pierre Gervais, Yannick Lemarchand et Dominique Margairaz, *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*, Londres, Pickering & Chatto, 2014.

<sup>301</sup> La couronne espagnole mériterait naturellement aussi de figurer parmi les principaux bénéficiaires du commerce colonial espagnol, mais ce n'est pas l'objet de notre recherche.

marchande espagnole » et d'en rechercher les causes dans les défaillances de la *Carrera de Indias*, mais plutôt de partir du constat du succès relatif des marchands espagnols et d'en rechercher les causes dans les atouts commerciaux qu'ils possédaient face à leurs rivaux. Comme nous l'avons fait pour les marchands étrangers de Cadix, il s'agira donc de mettre en évidence les ressorts institutionnels, capitalistiques, relationnels et culturels qui ont permis aux marchands espagnols d'exercer, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la situation monopolistique de fait dont ils jouissaient dans l'un des principaux segments du commerce colonial espagnol : celui du commerce transatlantique.

Pour ce faire, nous nous proposons d'analyser au plus près le fonctionnement ordinaire de ce commerce, en observant aussi bien les pratiques des acteurs que celles des organisations qui les encadraient, afin de saisir sur le fait les logiques institutionnelles et sociales qui favorisaient les marchands espagnols, ou plutôt certains d'entre eux. Concrètement, en effet, tous les marchands espagnols ne disposaient pas de la même capacité d'agir dans la *Carrera de Indias* et une répartition des tâches existait également parmi ces derniers entre les *cargadores* et leurs agents, qui étaient maîtres dans le commerce transatlantique, et les marchands dits « américains » ou « créoles » – lesquels étaient en fait presque toujours aussi des Espagnols originaires de la Péninsule –, qui dominaient sans partage le commerce de *tierra adentro*, celui qui reliait les synapses atlantiques américaines (Veracruz, Carthagène et Lima) aux marchés intérieurs. Traditionnellement, l'historiographie a insisté sur les ressorts institutionnels des avantages dont bénéficiaient ces différents marchands espagnols pour asseoir leur prépondérance commerciale : les *consulados* de Cadix, Mexico et Lima en restreignant l'accès à certains segments des circuits commerciaux de la *Carrera de Indias* et en réduisant ainsi la concurrence à laquelle se trouvaient exposés les marchands habilités à y prendre part, auraient assuré à ces derniers des profits importants et peu risqués. L'historien Jeremy Baskes, qui a mis en avant l'importance de ce topique mettant en cause la « voracité » des membres des *consulados* espagnols, en a cependant proposé récemment une révision stimulante<sup>302</sup>. Après avoir rappelé le caractère extrêmement contraignant des échanges coloniaux espagnols, compte tenu de la structure des marchés et des conditions technologiques dans lesquelles ils se déroulaient, il soutient que les situations monopolistiques édifiées institutionnellement par les *consulados* n'avaient pas pour objet de garantir à leurs membres des profits faramineux, mais plutôt qu'elles étaient tout simplement

---

<sup>302</sup> Jeremy Baskes, « Risky ventures : reconsidering Mexico's colonial trade system », *Colonial Latin American Review*, n° XIV, 2005, p. 27-54 et *Staying Afloat: Risk and Uncertainty in Spanish Atlantic World Trade, 1760-1820*, 2013.

une condition nécessaire pour que des profits soient dégagés de ces échanges. Il remarque, en outre, que bien d'autres systèmes commerciaux, ailleurs dans le monde, fonctionnaient peu ou prou selon des principes similaires et pour les mêmes raisons. Dans le commerce extra-européen du XVIII<sup>e</sup> siècle, le monopole serait donc une condition *sine qua non* de l'existence même des profits commerciaux et, partant, des échanges commerciaux. Une telle proposition décale de façon intéressante le jugement porté sur le système dans son ensemble, en se plaçant résolument en porte-à-faux vis-à-vis des accusations formulées à l'encontre de la cupidité ou de l'inefficacité des marchands espagnols. Elle reconnaît au contraire une certaine rationalité au système commercial décrit : Jeremy Baskes soutient par exemple, comme nous l'avons fait dans le chapitre 1, que les prestations commerciales offertes par les *cargadores*, dans le cadre monopolistique de la *Carrera de Indias*, étaient compétitives par rapport aux alternatives qui s'offraient aux exportateurs européens (notamment la contrebande)<sup>303</sup>. L'auteur n'explique cependant pas réellement comment les dispositions institutionnelles mises en place par les *consulados* et la couronne, que tout le monde présente comme inefficaces, pouvaient offrir aux marchands des avantages comparatifs décisifs vis-à-vis de leurs concurrents. Par ailleurs, sa proposition ne permet pas non plus de comprendre les différenciations socio-économiques à l'œuvre au sein de chaque *consulado*. Il est pourtant patent que les quelque 5000 *cargadores* habilités par le Consulado de Cadix au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle ne connurent pas tous le même succès commercial.

L'enquête demeure donc largement ouverte et nous souhaitons y contribuer ici en livrant les résultats de différents dépouillements empiriques que nous avons menés aussi bien dans les archives publiques des institutions régissant la *Carrera de Indias* que dans les fonds privés de certains de ses acteurs – lesquels fonds, contrairement à une idée reçue, sont nombreux et aisément mobilisables, même si leur référencement n'a pas encore été systématiquement réalisé<sup>304</sup>. En confrontant ces différentes sources, il est en effet possible de mettre en évidence les ressorts institutionnels, sociaux et culturels de la fabrique des

---

<sup>303</sup> Jeremy Baskes, « Risky ventures : reconsidering Mexico's colonial trade system », 2005, p. 38.

<sup>304</sup> En 1997, Antonio García-Baquero González déplorait les dommages que causait l'absence de fonds privés pour écrire l'histoire de la *Carrera de Indias* (*La Carrera de Indias. Histoire du commerce hispano-américain*, Paris, Desjonquères, 1997, p. 191). En fait, plusieurs ont été localisés et exploités depuis, notamment les fonds de marchands d'origine basque retrouvés à l'Archivo General de Indias (Bernd Hausberger, « La conquista del empleo público en la Nueva España, el comerciante gaditano Tomás Ruiz de Apocada, comerciante en Cádiz », *Historia Mexicana*, 56/3, 2007, p. 725-778) ou dans les archives du Pays basque (Victoria E. Martínez del Cerro González, *Una comunidad de comerciantes*, 2006). Pour la présente étude, nous nous principalement sommes limités à l'exploitation de l'important fonds privé inédit du marchand navarrais Miguel de Iribarren (conservé à l'Archivo Histórico Provincial de Cádiz) et à la consultation des fonds plus modestes, conservés à l'Archivo General de Indias, qui sont issus de faillites de négociants et qu'il est facile d'identifier grâce au moteur de recherche Pares.

monopoles dont bénéficièrent les *cargadores* d'Andalousie.

## Les profits des *cargadores*, un premier aperçu d'après les papiers de Miguel de Iribarren

Parmi les papiers privés que nous avons consultés, figurent ceux de Miguel de Iribarren, un important *cargador* gaditan du dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils comprennent d'importants volumes de correspondance marchande sur lesquelles nous reviendrons. Leur premier intérêt réside cependant dans les pièces comptables que le fonds contient et qui s'avèrent particulièrement appropriées pour fournir des exemples des taux de profit que les *cargadores* obtenaient de leurs opérations dans la *Carrera de Indias*. En 1784, Miguel de Iribarren se trouva ainsi en affaires avec deux agents de très haut niveau de la couronne espagnole : le premier est Rafael de Orozco, qui est « caballero de la Orden de Santiago y capitán de Navio de la Real Armada sobre la fragata de Guerra Santa Agueda » et le second n'est autre que l'« Exmo Conde de Gálvez », qui était encore à cette date capitaine général de Cuba mais qui venait d'être nommé vice-roi de Nouvelle-Espagne<sup>305</sup>. Ce dernier, avant de gagner son poste, avait confié à ses correspondants gaditans la mission de lui acquérir des marchandises qu'il pourrait revendre une fois parvenu au Mexique, comme cela était d'usage. À cet effet, il remit donc 70 000 pesos à Miguel de Iribarren, qui était par ailleurs, l'un de ses correspondants. Les marchandises ainsi acquises furent consignées à Rafael de Orozco, avec d'autres lots appartenant à d'autres personnes intéressées dans l'affaire. Quatre ans plus tard, à la suite du décès du comte de Gálvez, peu de temps après sa nomination à Mexico, Rafael de Orozco dut rendre des comptes à ses héritiers, ainsi qu'à Iribarren et aux autres intéressés gaditans, au sujet des opérations commerciales qu'il avait réalisées à Veracruz et à La Havane<sup>306</sup>. L'intérêt de ces comptes est qu'ils laissent apparaître très clairement le montant de l'intérêt pris dans chaque lot par le comte de Gálvez et la part du bénéfice revenant à ses héritiers dans le produit de leur vente : ils permettent donc de mesurer le retour sur investissement net de produits européens vendus dans la *Carrera de Indias*. Or, les résultats, même s'ils varient très largement d'un produit à l'autre, sont globalement positifs. Les 90 935 reales investis dans l'achat de toiles dites *bramantes* laissent ainsi un bénéfice de 11 013

---

<sup>305</sup> Il s'agit de Bernardo Gálvez, le neveu de José de Gálvez, qui occupait alors le poste de ministre des Indes.

<sup>306</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 57, expediente 26, « Cuentas con Rafael de Orozco » (1784-1788).

reales (12 %), les 78 900 reales placés dans l'achat de toiles dites *creguelas* laissent pour leur part un profit de 11 485 reales (14,5 %) et ainsi de suite pour le savon (13,3 %), la cire (17,7 %), l'huile d'olive (qui laisse une perte de 34 %), etc. Au total, les 70 000 pesos investis par le comte (560 000 reales) ont rapporté, tous frais déduits, 616 703 reales, ce qui représente un bénéfice net de 56 703 reales – soit un taux de profit équivalant à 10 % du capital investi, qui correspond peu ou prou au taux que retiennent habituellement les historiens pour estimer le profit moyen des opérations commerciales dans la *Carrera de Indias*. Encore faudrait-il préciser que la période concernée n'était pas spécialement propice, puisqu'elle correspond aux années de crise qui affectèrent le commerce atlantique au lendemain de l'emballement spéculatif des années 1784-1785, et qu'il s'agit, en outre, du revenu net perçu par un « capitaliste », c'est-à-dire par un propriétaire qui s'était contenté de placer ses fonds sans fournir le moindre travail. Or, le travail était aussi très rémunérateur dans la *Carrera de Indias* comme en témoignent, dans les différentes factures consultées, l'importance que représentent les postes budgétaires des « commissions » de vente ou des « frets », qui étaient perçus par les commissionnaires qui accompagnaient les marchandises et les armateurs qui armaient les navires les transportant. Ainsi, toujours dans le fonds Iribarren, une facture détaillant la vente de 25 barils d'eaux-de-vie pour un montant de 7969 pesos détaille les 4252 pesos de frais que préleva sur le produit le commissionnaire ayant procédé à leur vente à Veracruz, dont près de la moitié (40 %) est représentée par le total cumulé du fret (1254 pesos), de la commission de vente à 5 % (398 pesos) et de celle perçue sur les remises (177 pesos) – le restant se décomposant entre l'*almojarifazgo* (droits de douane, 355 pesos), l'*alcabala* (droits sur les transactions, 1765 pesos) et des frais divers (menus droits, magasinage, portefaix, etc.)<sup>307</sup>. D'autres factures du fonds confirment l'importance aussi bien du poids des frais que devaient payer les marchandises au moment de leur introduction sur les marchés coloniaux<sup>308</sup> que le montant élevé des rémunérations que percevaient les armateurs et les commissionnaires opérant dans la *Carrera de Indias* : ainsi le marchand basque Isasi, dont les papiers ont été déposés à l'Archivo General de Indias à la suite d'une faillite, chiffrait à 14 845 pesos et à 5061 pesos le montant du fret et de la commission (à 6,5 %) qu'il exigeait pour la vente à Veracruz de 2992 quintaux de ferraille ayant produit 77 871 pesos. Sa commission perçue sur

---

<sup>307</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 58, expediente 1, « Cuentas y papeles anexos a la expedición del navio San Pascual Bailon alias el Brillante, propiedad de Miguel de Iribarren y Pablo Mayo, de viaje a Veracruz, con escala en La Havana » (1781).

<sup>308</sup> Les autres factures relatives à l'expédition du navire le *Brillante* laissent apparaître des taux de frais allant de 22 % pour l'introduction de textiles jusqu'à 41,6 % pour celle d'huile d'olive ou 67 % pour celle de planches de fer (*ibidem*).

la vente de 190 ballots de toiles, d'un montant de 122 739 pesos, lui avait pour sa part rapportée 8021 pesos de commission<sup>309</sup>. Ainsi, les *cargadores* qui armaient des navires dans la *Carrera de Indias* ou qui s'embarquaient sur les navires comme consignataires de cargaisons confiées par des tiers pouvaient largement doubler le revenu de leurs propres investissements par de tels revenus complémentaires.

Évidemment, tous ces chiffres mériteraient d'être analysés de façon plus détaillée pour en extraire l'exact montant des rémunérations que percevaient les acteurs de la *Carrera de Indias* : les armateurs devaient aussi supporter les frais d'équipements et d'avitaillement de leurs expéditions, les soldes de leur équipage ainsi que l'amortissement de leur navire ; les commissionnaires engageaient de leur côté d'importantes dépenses au cours de leurs voyages et de leurs séjours en Amérique ; et les « capitalistes » devaient souvent rétrocéder une partie de leurs gains aux marchands étrangers, lorsqu'ils avaient emprunté leur capital au moyen de prêts à la grosse aventure. Il faudrait aussi ramener à des taux annuels des rémunérations calculées sur des expéditions qui duraient parfois deux ou trois ans. Il n'en demeure pas moins que l'impression qui se dégage de ces résultats est tout à fait conforme à celle dessinée par les niveaux de fortune et d'enrichissement constatés parmi les *cargadores* – et contribuent ainsi à les expliquer – et que, ce faisant, ils battent définitivement en brèche l'idée que les profits de la *Carrera de Indias* auraient été massivement détournés des mains des marchands espagnols. Dès lors, les principales questions qu'il reste à se poser concernent l'origine de ces confortables profits. Que rémunéraient-ils ? La situation monopolistique édiflée par le Consulado de Cadix au fil de ses négociations avec la couronne ? Ou les ressources capitalistiques, relationnelles, laborieuses et culturelles mobilisées par les *cargadores* dans leurs opérations quotidiennes ?

## Les prérogatives institutionnelles du Consulado de Cadix

En 1767, le marquis d'Ossun, ambassadeur de France à Madrid, dénonçait la promulgation d'une cédula royale, fruit de la tentative du Consulado de Cadix d'étendre sa juridiction commerciale sur les compagnies étrangères de la ville et d'exiger qu'elles déposent à son greffe leurs contrats de société. Il remarquait que « le règlement dont il est question, sollicité par le Consulat de Cadix et accueilli par le Conseil des Indes, bien loin d'étendre et de concourir à la sûreté et à la prospérité du commerce national et étranger, en opérerait

---

<sup>309</sup> AGI, Consulados, leg. 522, expediente de la quiebra de Isasi, 20 décembre 1810.

nécessairement la diminution et le concentrerait dans les mains de quelques individus espagnols, opulents et ambitieux au grand préjudice des autres nationaux et de tous les négociants étrangers » et que « quelques individus du consulat de Cadix avides de richesses et dont l'avis prévaut dans les délibérations du corps, ont formé le projet de s'emparer de tout le commerce des Indes »<sup>310</sup>. Ces propos n'ont rien d'original, ils constituent une sorte de lieu commun ressassé par tous les adversaires du Consulado de Cadix et constituent la principale base documentaire sur laquelle se fonde la dénonciation de la « voracité » des *consulados* espagnols, pour reprendre la belle expression de Jeremy Baskes. Le point de vue des membres des *consulados* diffère naturellement de tels jugements, voire en prend l'exact contre-pied. Comme nous le verrons plus en avant, le Consulado de Cadix n'eut de cesse de dénoncer la ruine qu'avait provoquée parmi ses membres l'introduction du *comercio libre* en 1778 afin d'obtenir qu'il ne soit pas étendu, dix ans plus tard, au commerce de la Nouvelle-Espagne. Les discours tenus à Mexico étaient peu ou prou les mêmes<sup>311</sup>. Une fois encore, il est donc indispensable, pour faire la part des choses entre les assertions des uns et des autres, de s'en remettre à des données empiriques permettant d'apprécier la réalité des opérations commerciales menées dans la *Carrera de Indias*.

Formellement, les privilèges dont bénéficiaient le Consulado de Cadix, dit aussi *Universidad de Cargadores a Indias*, ne présentaient rien de remarquable, ni aucune originalité à l'échelle de la péninsule Ibérique. Il ne fut pas, loin de là, le premier *consulado* créé en Espagne puisque la couronne d'Aragon en avait institué dès le XIII<sup>e</sup> siècle (à Valence, Barcelone, Majorque et Perpignan). En Castille, celui de Burgos avait été établi au XV<sup>e</sup> siècle<sup>312</sup>. Comme ses illustres prédécesseurs, le Consulado de Cadix – qui avait d'abord été fondé à Séville en 1543, puis transféré à Cadix en 1717 – était avant toute chose une juridiction commerciale, dont les juges étaient élus au sein de la communauté marchande concernée et qui était chargée de régler les contentieux survenus entre les membres de cette même communauté. Les justifications de l'établissement de tribunaux spécifiques pour les commerçants ne varièrent pas au cours des siècles : ces derniers considéraient que de telles

---

<sup>310</sup> AN, AE/B/III/343, « Mémoire que le Marquis d'Ossun, ambassadeur de France a l'honneur de présenter dans la vue d'obtenir de la justice et de la bonté de SMC, que les maisons de commerce françaises, établies ou qui s'établiront dans les villes de Cadix et de Séville ne soient pas assujéties à l'exécution de la Cédule Royale de l'année 1767 qui impose différentes obligations destructives en général du commerce et contraires aux privilèges qui sont assurés aux français par les traités existant entre la France et l'Espagne », sans date.

<sup>311</sup> Voir *infra*, p. 283.

<sup>312</sup> Robert S. Smith, « The institution of the Consulado in New Spain », *Hispanic American History Review*, 24/1, 1944, p. 61-83.

institutions leur étaient nécessaires, compte tenu de la complexité des affaires qui y étaient portées – lesquelles nécessitaient une expertise que ne possédaient pas les administrateurs de la justice civile ordinaire – et des contraintes spécifiques de l'activité marchande, qui requérait une grande diligence dans le traitement des affaires<sup>313</sup>. Les trois juges élus du Consulado de Cadix – un prieur et deux consuls – exerçaient donc leur juridiction sur la totalité du contentieux commercial survenu dans les échanges de la *Carrera de Indias*. Ils avaient en effet, comme le prévoyaient les ordonnances de fondation, à

« connaître et à juger de tout litige et procès qui surgirait désormais à propos des matières touchant les marchandises portées ou envoyées à nos Indes ou qui en viendraient, de marchand à marchand ou à compagnie ou à facteurs, ainsi que les achats et ventes, changes, assurances, comptes, compagnies, ainsi que les affrètements des navires et les comptoirs, que lesdits marchands, en groupe ou isolément, auraient confié à leurs facteurs, aussi bien en ces Royaumes que dans lesdites Indes »<sup>314</sup>.

Leur juridiction s'étendait aussi sur les faillites survenues parmi les acteurs de la *Carrera de Indias*. Ce pouvoir juridictionnel n'était cependant pas illimité : une chambre de la Casa de la Contratación (le tribunal de Alzada), qui avait exercé ces fonctions dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, conservait la possibilité de juger les conflits qui lui seraient portés en appel ; le Conseil des Indes intervenait, pour sa part, en troisième instance, lorsque surgissaient des conflits juridictionnels entre des cours de première instance (entre les *consulados* de Cadix et d'Amérique par exemple) ou lorsqu'un justiciable s'estimait l'objet d'une « injustice notoire »<sup>315</sup>. Par ce biais, plusieurs centaines d'affaires traités par le Conseil des Indes ont été soigneusement conservées, alors qu'aucune archive relative aux contentieux

---

<sup>313</sup> *Ibidem*. Les travaux de Claire Lemerrier montrent que d'autres arguments furent également mobilisés pour légitimer le maintien de juridictions commerciales spécifiques en France, comme le faible coût que représentait cette justice pour l'État ou son efficacité (*Un modèle français de jugement des pairs. Les tribunaux de commerce, 1790-1880*, mémoire inédit d'habilitation, Université Paris VIII, 2012).

<sup>314</sup> Antonio García-Baquero González, *La Carrera de Indias. Histoire du commerce hispano-américain*, 1991, p. 58.

<sup>315</sup> L'affaire opposant le *flotista* Francisco Miguel Baron au *cargador* Josef María de Miranda, qui fut jugée devant le conseil de Indes en 1795, illustre bien le déroulement complet de la procédure (AHN, Consejos, leg. 20251, voir *Baron vs Miranda* (1795), consulté dans Pares, url : [http://pares.mcu.es/ParesBusquedas/servlets/ImageServlet?accion=41&txt\\_id\\_imagen=1&txt\\_rotar=0&txt\\_contraste=0&txt\\_zoom=10&appOrigen=&cabecera=N](http://pares.mcu.es/ParesBusquedas/servlets/ImageServlet?accion=41&txt_id_imagen=1&txt_rotar=0&txt_contraste=0&txt_zoom=10&appOrigen=&cabecera=N)). Le second, Miranda, avait confié au premier onze « tercios de pintados » pour qu'il les conduise et les vende à Veracruz. Une fois sur place, il lui demanda cependant de les remettre à un autre consignataire, dénommé Ceballos. Ce dernier s'étant finalement montré défaillant dans la vente des marchandises et insolvable, Miranda se retourna contre Baron devant le tribunal du Consulado, arguant du fait que c'est lui qui avait été chargé de la vente des marchandises. Mais comme Baron put apporter la preuve écrite des ordres qu'il avait reçus et qu'il put établir qu'il ne connaissait pas Ceballos alors qu'il s'agissait d'un correspondant de Miranda, il fut déclaré innocent. Miranda fit cependant appel devant le « tribunal de Alzada de aquel Consulado » et Baron fut cette fois-ci condamné à payer 48 915 reales par cette cour que présidait un juge de la Casa de la Contratación. Baron déposa alors à son tour un recours pour « injusticia notoria » devant le Conseil des Indes qui fut donc appelé à se prononcer dans cette affaire.



de base jugés par le Consulado ou la Casa de la Contratación n'ont à priori été conservées à l'Archivo General de Indias<sup>316</sup>. Par ailleurs, le Consulado était aussi une corporation professionnelle comme l'indique son nom originel de *Universidad de cargadores a Indias*. Cela signifie qu'il exerçait le monopole de la représentation politique des marchands pratiquant le commerce des Indes et qu'il était donc le seul à pouvoir adresser des suppliques ou faire des représentations à la couronne espagnole.

Sur la base de ces prérogatives relativement restreintes, le Consulado de Cadix ne cessa d'étendre son pouvoir au cours de son histoire et de devenir ainsi un acteur central dans la construction et la défense du monopole sur le commerce colonial dont bénéficiaient ses membres. D'une certaine façon, ce monopole ne fut donc pas créé et octroyé par la couronne, mais il fut co-construit par la couronne et le Consulado, au fil des multiples négociations et transferts de compétence qui émaillèrent les trois siècles d'histoire de la *Carrera de Indias*. Dans la construction de cette situation monopolistique, les deux prérogatives originellement concédées au Consulado jouèrent chacune un rôle important.

L'usage par le Consulado de sa juridiction contentieuse pour écarter du commerce colonial tous ses rivaux gênants a souvent été mis en avant par les opposants à la célèbre institution andalouse. Ce fut notamment le cas des étrangers qui dénoncèrent à plusieurs reprises les velléités du Consulado visant à les soumettre à sa juridiction<sup>317</sup> ou, au contraire, à les écarter de certaines responsabilités communément confiées aux marchands, comme la fonction de syndic, que le plus gros créancier d'un failli endossait généralement pour veiller à ce que la liquidation des actifs du marchand en défaut ne se fasse pas au détriment des intéressés. Ainsi, en 1775, Étienne Delabat, « un des notables de la nation [française] », protesta devant la chancellerie consulaire française des manœuvres auxquelles avait procédé le Consulado pour l'écarter de la liquidation de la faillite de la société espagnole « Masnata et

---

<sup>316</sup> Plusieurs centaines d'affaires émanant du Consulado de Cadix qui ont été jugées par le Conseil des Indes sont réparties dans 84 liasses conservées à l'Archivo Histórico Nacional et consultables sur Pares (AHN, Consejos, leg. 20197-21279). Elles sont également répertoriées dans deux registres qui ont été produits en 1806 et qui offrent un descriptif sommaire de chaque affaire (AHN, Consejos, libros 3168 et 3169). Il n'existe en revanche aucune série conservant les dossiers du contentieux commercial jugé en première instance par le Consulado de Cadix, alors que les archives de la Cámara de Comercio de Séville conservent les dossiers du contentieux commercial jugé en première instance par le « nouveau » Consulado de Séville, refondé en 1784, soixante-dix ans après que le Consulado de Indias ait été transféré à Cadix en 1717. Ce fonds présente cependant peu d'intérêt pour notre sujet car la totalité du contentieux commercial relatif à la *Carrera de Indias* continuait à être traité à Cadix, y compris après cette date. À notre connaissance, ni la série du Consejo de Indias, ni celle de la Cámara de Comercio, n'ont à ce jour fait l'objet d'un traitement systématique de la part d'historiens.

<sup>317</sup> Voir *supra*, p. 123 et suivantes.

Tejera »<sup>318</sup>. L'acte rappelle d'abord que « cet usage [de nommer des syndics] est de tous les pays et il a toujours été constamment suivi dans celui-ci, sans que la qualité d'étranger y ait jamais apporté le moindre obstacle ; c'est pourquoi, à Cadix, l'une des principales villes de commerce de l'Europe, on a vu dans des faillites de maisons espagnoles, les créanciers nommer pour leur syndic des Français, ou autres étrangers, de même qu'on a vu nommer des Espagnols pour syndics dans des faillites de maisons étrangères ». Il constate ensuite que, en raison du « zèle » avec lequel Delabat s'acquitta de sa tâche, il a soulevé la jalousie de débiteurs malveillants qui ont voulu l'écarter en s'appuyant pour cela sur le Consulado. Il poursuit en soulignant que l'

« on fit jouer pour cet effet les ressorts qu'on y crut propres auprès des juges du Consulat espagnol prévenus de tous temps contre les négociants étrangers et cherchant sans cesse toutes les occasions imaginables de les molester ; ce consulat espagnol ne manque pas de profiter de celle-ci, et dans une assemblée des créanciers de la faillite de Masnata et Tejera, qu'il convoqua le 30 août 1775, il prononça la révocation du syndicat dudit sieur Delabat seulement, sous prétexte qu'il était étranger et comme tel il était exclu de ce syndicat, se fondant pour cela sur une prétendue décision du conseil des Indes rendue à Madrid le 23 mai 1769, de laquelle personne n'a et n'avait eu connaissance jusqu'alors, pas même les Prieurs et Consuls de ce tribunal ».

Delabat remarque donc que les Prieurs n'avaient aucunement protesté de la sorte au moment de sa désignation en 1773 pour souligner la partialité évidente dont fit preuve le Consulado lorsqu'il fut écarté deux ans plus tard. Cet exemple illustre donc bien les manœuvres dont pouvait se rendre complice le Consulado pour affaiblir la position commerciale de marchands gaditans qui, tout en étant intéressés indirectement au commerce colonial, n'étaient pas membres de l'institution. Est-il cependant généralisable et autorise-t-il à jeter le discrédit sur l'ensemble de l'institution, comme n'hésitaient pas à le faire les diplomates français dans leurs diatribes à l'encontre de la partialité et de la collusion dont auraient fait preuve les juges du Consulado chaque fois qu'ils avaient à traiter des contentieux impliquant des étrangers ?

Il est malaisé de formuler une réponse à cette question et il faudrait probablement dépouiller systématiquement les centaines de dossiers conservés dans la section Consejos de l'Archivo Histórico Nacional pour y parvenir. Dans l'attente qu'une telle investigation puisse être menée, nous livrerons ici nos premières observations tirées du dépouillement systématique d'un répertoire décrivant sommairement 287 affaires pour lesquelles une

---

<sup>318</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 399, dossier 989, « affaire du syndic de M. Delabat », octobre 1775.

décision fut rendue entre 1767 et 1805<sup>319</sup>. Trois constats peuvent être tirés de cette analyse. Le premier résulte de la comparaison des objets des dossiers émanant du Consulado de Cadix avec ceux provenant du contentieux jugé en première instance et en appel devant les juridictions américaines. Il apparaît alors que l'essentiel du contentieux concernant la *Carrera de Indias* était jugé en première instance en Andalousie et non en Amérique. En effet, dans la liasse des résolutions rendues par le Conseil des Indes sur des affaires jugées en appel par l'Audience de Mexico, seuls sept dossiers sur les 86 conservés pour la période 1747-1806 concernent au moins un individu qualifié « del comercio », alors que cette proportion atteint les deux tiers à Cadix pour la même période, puisque 192 des 287 dossiers concernent au moins un individu explicitement désigné par une fonction commerciale ou maritime (« del comercio », « maestre », « capitán », « corredor », « asegurador », etc.). Les affaires émanant de Veracruz présentent une même proportion d'affaires commerciales qu'à Cadix, mais elles sont très peu nombreuses : on ne dénombre que 25 dossiers pour la même période, parmi lesquels 15 impliquent au moins un individu explicitement désigné comme un « capitaine » ou un « commerçant »<sup>320</sup>. Remarquons cependant que, même à Cadix, le nombre des affaires mettant en cause deux commerçants est très minoritaire (71). Le plus souvent, les affaires concernent donc un commerçant qui est opposé à une institution ou à un individu simplement désigné comme « vecino ». Le nombre des affaires impliquant deux habitants de Cadix est également relativement modeste, puisque cette configuration n'apparaît que dans 156 dossiers. Ainsi, si au moins un habitant de Cadix est partie prenante dans 9 dossiers sur 10 (252 sur 287), à peine plus de la moitié des affaires qui remontaient au Conseil des Indes impliquaient deux habitants (*vecinos*) de Cadix<sup>321</sup>. Le dernier constat que l'on peut tirer de l'exploitation de cet inventaire est la taille des dossiers traités par le Conseil des Indes, qui se répartissent de la manière suivante :

---

<sup>319</sup>AHN, Consejos, libro 3169, « Inventario de los papeles, que existen en la Escribanía de Cámara venidos al consejo de la Casa de la Contratación ; Tribunal del Consulado ; y Juzgado de Indias en las de las de Canarias desde el año de 1767 a el de 17 [blanc, mais la dernière affaire inventoriée date de 1806] ». Un autre registre répertorie les affaires de la période 1706-1776 mais nous ne l'avons pas consulté (AHN, Consejos, 3168). Les affaires jugées en première instance en Amérique sont pour leur part répertoriées dans cinq autres registres (AHN, Consejos, libros 3177-3181).

<sup>320</sup>AHN, Consejos, libro 3179.

<sup>321</sup> Sur les 131 dossiers dans lesquels les deux parties ne sont pas des habitants de Cadix, 35 dossiers n'impliquent aucune partie gaditane et 96 opposent une partie gaditane à des habitants d'autres villes. Parmi ces 96 dossiers, la localisation de la résidence de 53 parties a pu être identifiée : 21 d'entre elles résidaient en Andalousie (sept à Séville, six au Puerto de Santa María, deux à San Lucar de Barrameda et Malaga, une à Antequera, Baeza, Isla de León, Jerez et Algeiras), 14 en Amérique (cinq à Lima, trois à Mexico et La Havane, et une à Caracas, Carthagène, Veracruz, Guatemala) et les 18 dernières à Madrid (12 dossiers), Palencia (trois), Barcelone, Gênes et Lisbonne.

Figure 2.1. Taille des dossiers émanant du Consulado de Cadix et ayant donné lieu à une procédure d'appel devant le Conseil des Indes (1767-1806)

Taille du dossier (en folios)	Nombre de dossiers concernés (N = 287)
1-100	109
101-200	63
201-500	79
508-6800	36

Sources : élaboration personnelle à partir de AHN, Consejos, libro 3169.

Ce dernier résultat suggère, ce qui ne saurait surprendre, que les affaires examinées par le Conseil des Indes étaient lourdes et complexes, puisque les dossiers d'instruction de près des deux tiers d'entre elles comprenait plus de 100 folios et plus du tiers d'entre elles comprenait plus de 200 folios.

L'interprétation générale que l'on peut faire de ces différents résultats n'est pas aisée. On remarque cependant le nombre des affaires impliquant deux commerçants gaditans (*vecinos y del comercio de Cadiz*) est relativement modeste (62/287), alors que de telles affaires auraient dû être très majoritaires, compte tenu de la mainmise que la place exerçait à cette époque sur le commerce colonial espagnol. Cela suggère que la justice rendue en première instance par le Consulado donnait bien plus souvent lieu à des recours lorsque le contentieux opposait un membre du Consulado à une partie qui n'en était pas membre (un habitant non commerçant de Cadix ou un commerçant d'une autre ville que Cadix) que lorsque deux membres du Consulado étaient parties prenantes. Par ailleurs, compte tenu de la lourdeur des procédures d'appel (ce dont témoigne la taille des dossiers), il est également possible d'envisager que beaucoup d'*outsiders* (qui n'étaient pas membres du Consulado), désireux de placer des fonds dans la *Carrera de Indias* aient préféré confier leurs intérêts à un *cargador* gaditan plutôt que des les administrer eux-mêmes et de prendre ainsi le risque de s'exposer à des procédures judiciaires extrêmement lourdes et coûteuses en cas de contentieux.

Le Consulado de Cadix ne possédait pas un monopole formellement défini sur le commerce des Indes. Mais il est fort probable, en revanche, qu'il ait instrumentalisé le pouvoir juridictionnel que lui reconnaissaient ses statuts, pour écarter tous ceux qu'il considérait comme des *outsiders* et réserver ainsi la pratique du commerce colonial à ses seuls membres. C'est là une hypothèse que nos données esquissent et qui recoupe nombre des dénonciations qui étaient généralement émises à son encontre. Les choses sont encore plus claires pour ce qui concerne l'usage que le Consulado fit de son pouvoir de représentation

politique des marchands du port andalou : en l'occurrence, l'exclusivisme dont il fit preuve tout au long de son histoire ne fait plus l'ombre d'un doute.

C'est notamment en concédant des prêts ou des dons financiers à une couronne espagnole constamment désargentée que le Consulado put élargir considérablement, au fil des années, le champ de ses prérogatives<sup>322</sup>. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, il s'était ainsi trouvé chargé de l'organisation des flottes, notamment de leur calendrier, ce qui lui permettait d'espacer leur départ et d'organiser ainsi la pénurie sur les marchés américains. Il assurait également le recouvrement de certains impôts. Son pouvoir ne cessa de se renforcer par la suite et c'est ainsi qu'il obtint, par exemple, au XVII<sup>e</sup> siècle, la suspension de la politique d'ouverture dont avait fait preuve jusqu'alors la monarchie à l'égard des marchands étrangers, en leur octroyant des licences les autorisant à se rendre aux Indes ou à y expédier des navires<sup>323</sup>. Les épisodes de négociation avec la couronne au cours desquels le Consulado utilisa son influence politique pour accroître ou préserver son monopole se multiplièrent cependant au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le plus célèbre d'entre eux est incontestablement l'affaire du nouveau règlement que le Consulado obtint de la couronne en 1729, dans un contexte où celle-ci se trouva tenue de procéder à d'importantes concessions envers le négoce de Cadix. L'affaire est bien connue et elle a été parfaitement relatée par Geoffrey Walker puis, à sa suite, par divers historiens espagnols comme Julián Bautista Ruiz Rivera ou Margarita García-Mauriño Mundi<sup>324</sup>. Depuis 1713, le commerce colonial espagnol souffrait en effet de la crise structurelle dans laquelle l'avait plongé le traité d'Utrecht et que la publication du *Proyecto* de 1720 n'avait en rien résolu : en raison des privilèges qu'avaient obtenus les Britanniques et de l'importante contrebande qui continuait de régner dans le golfe du Mexique, les convois expédiés en Amérique depuis Cadix n'obtenaient que de médiocres résultats commerciaux et les *cargadores* étaient de plus en plus réticents à investir leurs fonds dans la préparation des flottes. Pour obtenir leur collaboration, Patiño, le ministre de la Marine, concéda donc un privilège exorbitant au Consulado de Cadix : l'autorisation de tenir lui-même l'immatriculation des *cargadores* habilités à pratiquer le commerce des Indes et de n'accueillir en son sein que les membres

---

<sup>322</sup> Carlos Álvarez Nogal, « Instituciones y desarrollo económico : la Casa de la Contratación y la Carrera de Indias (1503-1790) », dans Antonio Acosta Rodríguez, Adolfo González Rodríguez, Enriqueta Vila Vilar (dir.), *La Casa de la Contratación y la navegación entre España y las Indias*, Séville, Universidad de Sevilla, 2003, p. 45.

<sup>323</sup> Robert S. Smith, « The institution of the Consulado in New Spain », 1944, p. 71.

<sup>324</sup> Geoffrey J. Walker, *Spanish politics and imperial trade, 1700-1789*, 1979, María García-Mauriño Mundi, *La pugna entre el Consulado de Cádiz*, 1999, Julian Bautista Ruiz Rivera, « Patiño y la reforma del Consulado de Cádiz, 1729 », 1985.

qu'il souhaitait coopter, cela sans qu'aucune possibilité d'appel ni devant la Casa de la Contratación, ni devant le Conseil des Indes ne soit possible. On a vu que la mesure fut immédiatement utilisée pour exclure les *jenízaros* de l'accès aux marchés coloniaux<sup>325</sup>. Mais ils ne furent pas les seules victimes. La mesure servit aussi à écarter du commerce les marchands les plus modestes, qui ne disposaient pas de fonds importants. Elle fut également utilisée pour chasser du commerce transatlantique les marchands immatriculés auprès des *consulados* américains (dits aussi *peruleros*), en leur interdisant d'être consignataires des marchandises chargées à Cadix ou dans les ports américains<sup>326</sup>. Cette décision souleva évidemment d'importantes protestations de la part des *consulados* américains mais ils n'obtinrent qu'une annulation partielle de ce dispositif puisque, jusqu'aux décrets du *comercio libre*, voire au-delà, les marchands américains ne furent autorisés qu'à charger des marchandises pour leur propre compte et non pour celui de tiers – laissant ainsi l'immense marché de la consignation des cargaisons coloniales entre les mains des *cargadores* de Cadix.

La deuxième victoire éclatante qu'obtint le Consulado de Cadix, cette fois-ci de concert avec celui de Mexico, son allié dans cette affaire, fut le rétablissement des flottes en 1754. Leur abolition en 1739, en raison du déclenchement de la guerre contre l'Angleterre, s'était en effet traduite par une forte hausse des échanges dans la *Carrera de Indias*, le nombre de navires expédiés en Amérique doublant au cours de la décennie des années 1740, avant d'exploser littéralement au moment du rétablissement de la paix en 1748<sup>327</sup>. Mais, elle avait également provoqué une dégradation des termes de l'échange pour les négociants des deux *consulados* de Cadix et Mexico, qui ne pouvaient plus utiliser le système des flottes pour organiser la pénurie sur les marchés américains et soutenir ainsi le cours des marchandises dont ils faisaient le commerce. À l'époque de la foire de Jalapa (1720-1739), les marchands mexicains avaient en effet pour habitude de reporter au maximum leurs achats pour contraindre les *cargadores* à baisser leurs prix. Dorénavant, une telle pratique leur était impossible puisque le flux continu des arrivées de navires vouait à l'échec toute stratégie de monopolisation des *efectos de Castilla* (nom donné aux marchandises importés d'Europe, indépendamment de leur origine réelle). De leur côté, les *cargadores* avaient largement élargi leur capacité d'agir en Amérique, avec la suppression des flottes et des foires : ils n'étaient

---

<sup>325</sup> Voir *supra*, p. 76.

<sup>326</sup> La mesure prévoyait que « con graves penas que, por cargador alguno no se pueda en primera, segunda y tercera consignación nombrar a vecino alguno de la Nueva España, Tierra Firme, Perú, Buenos Aires, Honduras y demás partes sino que precisamente lo hayan de ejecutar a los encomenderos que embarcaren en flotas, galeones y demás navios cuyos retornos han de venir a España por las mismas manos » (cité dans Antonio García-Baquero González, *Cádiz y el Atlántico*, 1988, t. I, p. 129).

<sup>327</sup> Antonio García-Baquero González, *Cádiz y el Atlántico*, 1988, t. II, p. 544 et suivantes.

plus tenus de rester cantonnés dans l'enclos de la foire de Jalapa et pouvaient s'interner à l'intérieur du Mexique pour y vendre leurs produits<sup>328</sup>. Ils se rendirent cependant vite compte de la difficulté de telles opérations. Les ventes à crédit auprès des boutiquiers mexicains provoquaient une multiplication des impayés et les contraignaient à prolonger indéfiniment leurs séjours en Amérique<sup>329</sup>. Il apparut ainsi aux *cargadores* que le système antérieur était plus avantageux pour eux. Finalement les deux *consulados* unirent donc leurs forces et leurs moyens financiers pour convaincre la couronne de rétablir le système des flottes et le statu quo qui avait existé avant 1739 : les *cargadores* abandonnèrent aux marchands de Nouvelle-Espagne le commerce de *tierra adentro* et ces derniers laissèrent les *cargadores* assurer l'essentiel du commerce transatlantique<sup>330</sup>.

Le troisième épisode de cette lutte pour le monopole est extrêmement bien connu puisqu'il a trait aux décrets du *comercio libre* qui furent promulgués, en plusieurs fois, entre 1765 et 1789, avec comme point culminant le *Reglamento* de 1778. On sait que les choses tournèrent cette fois en défaveur du Consulado de Cadix qui ne put empêcher l'autorisation d'une dizaine d'autres ports péninsulaires à participer au commerce colonial – parmi lesquels certains concurrents sérieux comme Barcelone, Malaga ou Santander. Le Consulado avait cependant obtenu que le commerce de la Nouvelle-Espagne lui soit réservé et si les flottes furent suspendues à partir de 1778, la navigation entre les ports espagnols et le Mexique ne devint pas libre pour autant : les navires qui souhaitaient naviguer sur cette route devaient continuer à solliciter une licence auprès de la cour – alors que pour toutes les autres destinations, une simple autorisation accordée par le Tribunal de Alzada du port concerné suffisait – et les exportations autorisées pour la Nouvelle-Espagne furent contingentées en nombre de tonneaux. Le nombre de tonneaux autorisés à l'exportation fut fixé à 10 000 en 1784, avant d'être réduit à 6000 tonneaux en 1787, en raison de l'encombrement des marchés mexicains qu'avait provoqué la reprise des affaires au lendemain du traité de Versailles<sup>331</sup>. Lors de l'enquête que la couronne diligenta en 1787 auprès des *cargadores* de Cadix afin de les sonder sur l'opportunité d'élargir le *comercio libre* à la Nouvelle-Espagne, ces derniers se

---

<sup>328</sup> Une soixantaine résidait au Mexique en 1755, dont six étaient à la tête d'une « tienda abierta » (José Joaquín Real Díaz, « Las ferias de Jalapa », *Anuario de Estudios Americanos*, n° XVI, 1959, p. 259).

<sup>329</sup> *Ibidem*, p. 259-260. Xabier Lamikiz a dressé un constat similaire à partir de l'étude des effets qu'eut la mesure sur le commerce du Pérou à la même époque : face aux nouvelles règles en vigueur dans le commerce américain, les marchands de Cadix devaient recourir plus systématiquement à des intermédiaires locaux ou alors installer des agents sur place (« Patronos de comercio y flujo de información comercial entre España y América durante el siglo XVIII », *Journal of Iberian and Latin American Economic History*, 25/2, 2007, p. 231-258).

<sup>330</sup> L'interdiction pour les *encomenderos* de Cadix de s'interner au Mexique pour y vendre leurs produits fut réaffirmée, sauf pour ceux qui choisissaient de s'immatriculer auprès du Consulado de Mexico.

<sup>331</sup> José Joaquín Real Díaz, « Las ferias de Jalapa », 1959, p. 270.

prononcèrent presque unanimement contre une telle mesure, arguant de la catastrophe qu'avait provoquée la libéralisation des échanges et de la ruine dans laquelle les précipiterait l'extension de cette mesure<sup>332</sup>. On sait qu'ils perdirent cependant la partie et, en 1789, les décrets du *comercio libre* furent étendus à la Nouvelle-Espagne et au Venezuela, alors que la pratique de la traite négrière était totalement libéralisée et dorénavant autorisée pour les marchands étrangers qui porteraient des captifs dans les ports américains. La lutte pour le monopole ne cessa pas pour autant, elle était en fait un combat incessamment renouvelé. En témoigne une banale consultation que le Consulado commandita en 1791 auprès de Miguel de Iribarren au sujet de l'opportunité d'autoriser le commerce entre le Pérou et les ports mexicains de la côte du Pacifique (San Blas et Tepic)<sup>333</sup>. Bien que paraissant très éloignée des intérêts du commerce gaditan, la mesure fit cependant l'objet d'une violente opposition de la part de Miguel de Iribarren. Sous prétexte de protéger les vigneron californiens de la concurrence des exportateurs péruviens de vins, car ils avaient le méritent de défendre « su suelo y sus hogares con las armas en las manos contra los Indios gentiles de diversas naciones que los hostilizan », Miguel de Iribarren se livra en effet à une habile défense des intérêts des exportateurs andalous car, remarquait-il, les vins du Pérou, en raison de leur bas coût, des facilités offertes par les côtes californiennes pour les introduire illégalement et de la disponibilité des *arrieros* mexicains pour les charger en fret de retour<sup>334</sup>, ne tarderaient pas à concurrencer ceux d'Espagne sur les tables des élites de Mexico. Entraver l'exportation des vins péruviens au Mexique était donc un moyen de favoriser les intérêts des *cargadores* andalous. C'est là un exemple, parmi tant d'autres, des stratégies ordinaires déployées par le Consulado pour renforcer sa situation monopolistique sur le commerce colonial espagnol.

Ce modeste rapport de Miguel de Iribarren n'eut que peu d'effet face à la volonté de fer de la couronne de fluidifier le commerce qui se faisait aussi bien entre l'Espagne et l'Amérique qu'entre les colonies américaines. Cela vient nous rappeler que le Consulado

---

<sup>332</sup> Antonio García-Baquero González, *El libre comercio a examen gaditano. Crítica y opinión en el Cádiz mercantil de fines del siglo XVIII*, Cadix, Universidad de Cádiz, 1998. Pour les réactions émanant du Consulado de Mexico, voir Guillermina del Valle Pavón, « Antagonismo entre el Consulado de México y el virrey Revillagigedo por la apertura comercial de Nueva España, 1789-1794 », *Estudios de historia novohispana*, n° 24, 2001, p. 115.

<sup>333</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 56, expediente 25, « Informe dado por don Miguel de Iribarren a solicitud del Consulado de Cádiz sobre el comercio libre de los frutos del Reino del Perú con el de Nueva España », 1791.

<sup>334</sup> Les *arrieros* sont les muletiers qui assuraient les transports intérieurs au Mexique. Ces derniers rentraient habituellement à vide de leurs expéditions sur la côte Pacifique dont les populations consommaient des produits européens, importés via Veracruz et Mexico, mais n'avaient rien à offrir en échange. Les vins péruviens pouvaient ainsi constituer un fret attractif pour les *arrieros* sur le chemin du retour vers Mexico.



n'était pas tout puissant face au gouvernement espagnol et que d'autres forces contribuaient à la définition de la réglementation du commerce espagnol – notamment le courant *ilustrado* très en vogue au sein des élites intellectuelles et administratives de Madrid et fervent partisan de l'extension du *comercio libre*<sup>335</sup>. Il témoigne cependant de la constance avec laquelle le Consulado de Cadix utilisait son influence politique et financière pour défendre ou étendre, parfois avec succès, parfois en vain, le champ de ses prérogatives commerciales. S'il contribua sans aucun doute à garantir aux *cargadores* andalous des conditions privilégiées d'accès aux marchés coloniaux espagnols, et partant la rentabilité de leurs opérations, l'action du Consulado ne saurait cependant être considérée comme le facteur unique et décisif des hauts revenus que tiraient les *cargadores* de la *Carrera de Indias*. Le monopole de fait que les négociants de Cadix continuèrent d'exercer sur le commerce colonial espagnol, y compris après 1778, prouve que les avantages institutionnels que leur garantissait le Consulado n'était pas l'unique atout dont ils pouvaient se prévaloir face à leurs concurrents espagnols ou européens, puisque la place maintint largement son emprise sur le commerce colonial après le démantèlement de ses privilèges. Pour identifier les autres atouts dont bénéficiaient les *cargadores*, il est possible de s'appuyer sur les importantes sources commerciales privées qu'ils ont laissées et qui sont dorénavant de mieux en mieux connues<sup>336</sup>. Ces dernières permettent de mieux saisir les raisons pour lesquelles les *cargadores* avaient l'avantage dans le segment du circuit commercial qui leur était dévolu au sein de l'Atlantique hispanique et les facteurs qui, au contraire, les desservaient dès lors qu'ils essayaient d'empiéter sur le territoire des marchands américains qui étaient à la fois leurs partenaires et leurs rivaux. De ce point de vue, la correspondance du négociant navarrais Miguel de Iribarren s'avère particulièrement instructive.

## L'ordinaire de la *Carrera de Indias* d'après la correspondance de Miguel de Iribarren

Miguel de Iribarren était un *cargador* issu, comme bien d'autres, de la petite noblesse navarraise<sup>337</sup>. Après un long séjour en Nouvelle-Espagne, il s'installa à Cadix en 1771, où il

---

<sup>335</sup> Voir *infra*, p. 272 et suivantes.

<sup>336</sup> Voir *supra*, p. 146.

<sup>337</sup> Avec 205 immatriculés, les Navarrais représentent 6,8 % des 3022 *cargadores* péninsulaires dont l'origine est connue, ce qui place la province en quatrième position des régions espagnoles après l'Andalousie, les provinces basques et la Cantabrie (Julián Bautista Ruiz Rivera, *El Consulado de Cádiz. Matrícula de comerciantes, 1730-1823*, 1988, p. 32).

forma une société commerciale avec son frère<sup>338</sup>. En 1776, l'expédition à Veracruz qu'il prévoyait d'effectuer en compagnie de son frère fut cependant bouleversée par deux événements : d'une part, Miguel de Iribarren, qui venait de se marier à Cadix, décida de renoncer à prendre part à cette expédition et de gérer dorénavant ses affaires depuis son comptoir, comme le faisaient habituellement les marchands gaditans après s'être constitués un capital en effectuant plusieurs voyages dans la *Carrera de Indias* ; d'autre part, son frère qui s'était embarqué comme consignataire de leurs marchandises et de celles que leur avaient confiées différents autres *cargadores* de Cadix, décéda pendant le voyage, privant ainsi Miguel de l'agent qu'il avait désigné pour administrer ses intérêts commerciaux en Amérique. À partir de cette date, Miguel de Iribarren eut donc recours aux services de différentes personnalités pour le représenter en Amérique, parmi lesquels se distingue la figure de Juan Tomás de Ciganda, le capitaine du navire le *Brillante*, dont Iribarren était l'un des deux armateurs (l'autre étant Pablo Mayo) et qui fut expédié à Veracruz en 1781. Outre sa fonction de capitaine, Ciganda était donc également utilisé comme agent commercial, pendant les séjours qu'il effectuait en Amérique, par les deux propriétaires du navire. Ces derniers lui consignaient aussi les intérêts que leur confiaient d'autres *cargadores* de Cadix ou encore certains de leurs « amis » qui pouvaient être des personnalités de haut rang – comme le comte de Galvéz – ou des marchands étrangers de Cadix – comme les négociants français Jacques Jugla et Domingo Béhic, ou encore, le comte de Prasca, un négociant génois naturalisé espagnol. Miguel de Iribarren organisa de telles expéditions pendant plusieurs années, tout en menant en parallèle une carrière assez classique au sein des institutions représentatives du commerce de Cadix<sup>339</sup>. Il développa par ailleurs des liens commerciaux directs avec des fournisseurs de toiles de Silésie, ce qui était en revanche peu commun pour un *cargador* de son importance<sup>340</sup>. Il mourut en 1804 à Cadix, laissant derrière lui d'importantes dettes qui obligèrent ses héritiers à confier sa liquidation au tribunal du Consulado, mais dont l'origine n'est pas clairement déterminée : alors que l'historienne Victoria Martínez del Cerro, qui a dépouillé le fonds déposé à l'Archivo del País Vasco, met en avant la conjoncture commerciale très perturbée induite par l'entrée en guerre contre l'Angleterre en 1796, le propre fils de Miguel de Iribarren (Francisco de Paula de Iribarren) incriminait, pour sa part, la « bondad » de son père dans une lettre adressée à Pedro Montalvo, son principal

---

<sup>338</sup> Victoria E. Martínez del Cerro González, *Una comunidad de comerciantes*, 2006, p. 397 et suivantes.

<sup>339</sup> Il fut notamment élu *procurador mayor* au sein du cabildo de Cadix à plusieurs reprises en 1782, 1783 et 1796, et il exerça de nouveau cette charge au cours d'un intérim qu'il assura entre 1800 et 1802.

<sup>340</sup> Voir *supra*, p. 118.

correspondant à La Havane<sup>341</sup>. Au-delà de la trajectoire de Miguel de Iribarren, assez classique, pour les gens de sa génération, nous souhaiterions revenir sur ce qu'enseigne sa correspondance à propos du fonctionnement ordinaire de la *Carrera de Indias*, en nous appuyant notamment pour cela sur les lettres que lui adressa Juan Tomás de Ciganda pendant son séjour à Veracruz entre l'hiver 1782 et le printemps 1783<sup>342</sup>.

La première lettre écrite par Ciganda après son arrivée à Veracruz est datée du 16 mars 1782 et elle s'adresse simultanément à Miguel de Iribarren et à son associé Pablo Mayo, désignés dans son entête par l'expression canonique « *Muy señores nuestros* ». Elle est présente dans le fonds en plusieurs exemplaires, compte tenu de l'habitude qu'avaient les *flotistas* d'expédier des duplicata, des triplicata, et parfois même des quadruplicata des lettres qu'ils adressaient à leurs destinataires<sup>343</sup>. La version que nous avons utilisée est ainsi tirée d'un courrier daté du 7 juin 1782, lequel reproduit en exergue de la lettre de ce jour, le triplicata de celle du 16 mars et le duplicata de celle du 28 mars<sup>344</sup>. Dans le courrier du 16 mars, Ciganda se contentait de faire le récit de la traversée qu'il avait effectuée entre La Havane et Veracruz, sous la protection d'un vaisseau royal dénommé le *San Agustín* (la guerre d'Indépendance d'Amérique battant alors son plein). Une dizaine de jours plus tard, il décrit les opérations de débarquement de la cargaison ainsi que les démarches déjà effectuées en vue de la constitution de la cargaison retour. À cet effet, un mémoire avait été adressé au vice-roi de Nouvelle-Espagne, notamment pour qu'il concède à Ciganda « *el Registro para La Habana y Cádiz de frutos y efectos que son permitidos* ». Le 6 juin, enfin, après avoir accusé réception des courriers expédiés par Iribarren le 5 décembre 1781 et le 2 janvier 1782 – soit six mois auparavant – Ciganda annonce avoir déjà constitué l'essentiel de son chargement qui consiste en une cargaison de farine et de viande destinée à La Havane pour le compte du roi (à un prix de 4 pesos le tonneau et non de 5 pesos comme il l'espérait). Le reste du navire a été affrété à

---

<sup>341</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 26, expediente 40, minute d'un courrier à Pedro Montalvo Ambulodi, 19 mars 1805. Dans cette lettre, l'auteur souligne que son père a fait faillite « *por su irreparable falta y las tristes consecuencias inevitables que experimentó. La demora de varias remesas de América y los efectos de algunas antiguas dependencias, de que la bondad de mi padre fue victima como de otras a que su buen corazón lo indujo para proteger a personas que han correspondido malgastando quando se les confió, me han obligado a presentar la testamentaria ante el tribunal del Consulado haciendo en mi escrito la defensa justa y debida de la conducta de un hombre de honor cuyas operaciones rigió siempre la probidad pero a quien la suerte no fue propicia* ».

<sup>342</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 61, expediente 1. La liasse conservée renferme 61 lettres de Juan Tomás de Ciganda, écrites depuis La Havane et Veracruz entre 1781 et 1783, parmi lesquelles certaines sont également adressées conjointement à Miguel de Iribarren et son associé Pablo Mayo.

<sup>343</sup> En général, les *cargadores* et les *flotistas* recopiaient en exergue de leurs nouveaux courriers, le contenu des deux ou trois précédents qu'ils avaient envoyés.

<sup>344</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 61, expediente 1, courrier de Ciganda, 7 juin 1782.

des particuliers qui ont chargé des plantes médicinales (*purga*), de la cochenille (*granilla*) et des cuirs (*cueros*). Il transporte également « 33 317 pesos en plata doble y 6000 para gastos de arribadas que es lo que nos ha concedido el Exmo Señor Virrey ». Une incertitude politique plane cependant sur ce retour qui doit se faire en convoi avec deux autres navires marchands, le *San Carlos* et le *Jasón*, mais sans escorte militaire, car Ciganda semble ne pas avoir obtenu la licence l'autorisant à entreprendre un tel voyage et il espère donc qu'il la recevra à La Havane<sup>345</sup>. Dans un post-scriptum, il ajoute avoir obtenu la vente à Joaquin de Allier d'une partie de la cargaison déchargée, soit « 200 barriles de Aguardiente a 55 p<sup>s</sup> y 400 de Vino a 35 [sic] », des prix dont il se félicite ouvertement<sup>346</sup>.

Parallèlement à ces échanges, Ciganda entretenait également une correspondance particulière avec le seul Miguel de Iribarren, pour les affaires ne concernant que ce dernier. Le courrier du 1<sup>er</sup> juin 1782 comprend ainsi des copies des deux précédents adressés le 28 mars et le 4 mai. Dans cette lettre, Ciganda interpelle Iribarren par une expression plus déférente que dans celles qu'il destine également à Pablo Mayo, puisqu'il s'adresse à « Mi más venerado Dueño y Señor » – le terme de *dueño* traduisant explicitement l'adoption d'une position subalterne vis-à-vis du destinataire. Il y relate la vente à un négociant de Veracruz (Andrés Gil de la Torre) de 627 barils d'eaux-de-vie (*Aguardiente*, toujours calligraphié avec une majuscule), appartenant à la marque « LD », à 55 pesos le baril, sous réserve que l'expertise de qualité qui doit être effectuée soit concluante, car dans le cas contraire, le prix sera révisé à la baisse<sup>347</sup>. Il commente le prix obtenu en se plaignant de la concurrence, présentée comme déloyale, que feraient aux ventes d'eaux-de-vie espagnoles celles, illégales, du « chiringuito » produit localement<sup>348</sup>. Les courriers suivants continuent de tenir informé Iribarren sur l'évolution des cours et l'informent par ailleurs que le produit obtenu des ventes déjà effectuées a été déposé entre les mains de Josef de la Piedra, un négociant de Veracruz, chargé d'en faire la remise « en el primer despacho que se proporcione » (par le premier navire qui se

---

<sup>345</sup> « No obstante que nosotros no hemos encontrado en La Havana ni en esta el permiso real para regresar a dicha Havana y desde allí a Cádiz según ustedes nos han insinuado, nos han concedido abrir registro para una y otra parte en virtud del que obtenien el San Carlos y Jason y quiera Dios que en La Havana no hallemos obstáculo alguno para dar vela quando oportunamente nos acomode », *ibidem*.

<sup>346</sup> « Ha sido mucha felicidad porque los vinos no los quieren por ningún precio y este renglón no ha de tomar estimación en muchos tiempos », *ibidem*.

<sup>347</sup> « En el supuesto de ser prueba de aceite y en caso de salir algunos barriles de prueba de Campanilla con la rebaja de 3 pesos y si de Olanda con la de 6 según práctica de este Comercio, y rellenas los Barriles » (AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 61, expediente 1, courrier de Ciganda, 1<sup>er</sup> juin 1782).

<sup>348</sup> « En este Reino es mucho el chiringuito que se fabrica, vendiendolo publicamente, no obstante de unas órdenes tan rigorosas que hay de prender y castigar a todos aquellos que se les encontrase, estando usted en la inteligencia que si se evitase el que lo fabricasen, valdría el Barril de Aguardiente 100 pesos ». Le *chiringuito* était une boisson alcoolisée issue de la distillation de la canne à sucre et dont la production était de fait formellement prohibée – quoique tolérée – dans la majeure partie de la vice-royauté.

présente). Dans un courrier suivant, il décrit le retard pris dans le chargement de la cargaison retour en raison de l'arrivée tardive à Veracruz de la *purga* et des *vainillas* achetées à cet effet et il justifie la vente peu avantageuse de 1781 quintaux de fer au prix de 45 pesos, en précisant que ce sont ses deux partenaires locaux, Josef de las Piedras et Josef de las Plazas – auxquels il s'est fié car « en estos señores concurre todo conocimiento y experiencia de este Reino » – qui lui avaient conseillé d'accepter ce tarif<sup>349</sup>. Le 2 juin, il avait également décrit comment s'était déroulée la vente des toiles dites « Crudos » au prix de 4 reales et demi, in extremis avant son départ et au moment où il allait en laisser la consignation à Piedras. Là encore, il s'agissait, toujours d'après ledit Piedras, d'un bon prix compte tenu de la conjoncture à la baisse dont souffraient ces tissus<sup>350</sup>. Les courriers suivants sont tous du même ordre et décrivent les opérations commerciales que Ciganda continue d'effectuer à La Havane, où il s'est rendu après son départ de Nouvelle-Espagne, ou celles qu'il a confiées à ses consignataires de Veracruz. Dans l'un des derniers courriers, posté depuis La Havane le 12 octobre 1782, il décrit la composition du convoi auquel s'intégrera le *Brillante* pour le retour, lequel sera escorté par « los corsarios del comercio *Artiope, Soledad y Barca la Misericordia* », ainsi que le retard qu'a pris le départ en raison de la difficulté que rencontraient certains navires à constituer leur fret de retour « a causa de la crecida extracción que ha habido con los Americanos (pues han sacado hasta 16 000 cajas [de azúcar], escasea la carga »<sup>351</sup>. Pour terminer le tour d'horizon de la correspondance rédigée par Ciganda pendant cette expédition, il convient d'évoquer aussi la présence du pavillon hollandais dans les eaux du golfe du Mexique, qui avait été mentionnée dans l'un des tout premiers courriers que rédigea le capitaine et qu'il expédia à ses armateurs depuis le port vénézuélien de Guarico le 26 novembre 1781, juste après une première escale du *Brillante* à Fort-de-France et à la veille d'appareiller pour Veracruz. Dans ce courrier, il déplorait déjà la baisse des prix des toiles européennes importées dans cette contrée, causée en l'occurrence « por las que descargaron unas balandras Olandesas que con pretexto de hacer mucha agua, arribaron en aquel Puerto, y por las que clandestinamente introducen los barcos que con frecuencia de esta Rada salen para aquel Puerto con carga de Viveres, [?]letas y Crudos, en virtud de Real Permiso »<sup>352</sup>.

---

<sup>349</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 61, expediente 1, courrier de Ciganda, 7 juin 1782.

<sup>350</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 61, expediente 1, courrier de Ciganda, 2 juin 1782.

<sup>351</sup> « à cause des importantes extractions que l'on a eues avec les [nord-]Américains (qui ont sorti 16 000 caisses [de sucre]), la charge se fait rare » (AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 61, expediente 1, courrier de Ciganda, 12 octobre 1782).

<sup>352</sup> « en raison de celles qui ont été déchargées par des balandres hollandaises qui, au prétexte de faire beaucoup d'eau, accostèrent dans ce port, ainsi que par celles qui sont introduites clandestinement par les navires qui sortent fréquemment de la rade pour ce port avec des cargaisons de vivres, [ ?] et *Crudos*, en vertu d'un permis

Phrase sibylline s'il en est, qui ne permet pas réellement de déterminer si ces déchargements de marchandises étaient clandestins ou autorisés « en virtud de Real Permiso » ... Mais, précisément cette confusion permanente entre ce qui était permis et ce qui ne l'était pas constitue l'une des caractéristiques essentielles de ce qu'était la vie commerciale dans la *Carrera de Indias*.

Il n'est pas aisé de dégager de ces fragments de correspondance « l'ordinaire de la *Carrera de Indias* », notamment parce que la conjoncture belliqueuse du moment, qui explique tout autant la nécessité des escortes militaires que la présence inhabituellement tolérée des navires hollandais et nord-américains dans les ports coloniaux espagnols, vient brouiller les cartes pour un acteur officiellement habilité comme Ciganda. Pourtant, en dépit de ce contexte singulier, les jeux de l'échange entre *cargadores* et marchands américains, tels qu'ils sont évoqués ici, diffèrent peu de ceux qui ont pu être décrits par ailleurs, soit à partir d'autres correspondances de *flotista* – comme celle de Ruiz de Apodaca en 1759, par exemple<sup>353</sup> –, soit de la documentation décrivant le déroulement des foires de Portobelo et Jalapa<sup>354</sup>. Les *cargadores*, toujours pressés de vendre et sans cesse soumis à la menace du déchargement (légal ou illégal) de nouvelles cargaisons européennes, apparaissent dans la position d'otages des marchands américains, lesquels se montrent, de leur côté, toujours peu empressés d'acheter afin de faire baisser les prix. Bernd Hausberger a notamment montré que, dans ce jeu du chat et de la souris, les Américains savaient ne pas abuser de leur position dominante au-delà du raisonnable et finissaient généralement par concéder des prix acceptables pour les *cargadores* afin de ne pas rompre les conventions implicites qui les liaient à eux et sur lesquelles reposaient, *in fine*, tout le système de la *Carrera de Indias*. Le principal intérêt de ces extraits, que viennent confirmer bien d'autres documents contenus dans le fonds Iribarren conservé à Cadix, réside cependant ailleurs. À travers, le quotidien des affaires que relate Ciganda, ce sont deux caractéristiques majeures du commerce colonial qui sont mises en évidence et dont on peut rendre compte en recourant à deux concepts qui comptent parmi les plus fructueux des sciences sociales actuelles et permettent d'analyser de

---

royal » (AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 61, expediente 1, courrier de Ciganda, 26 novembre 1781).

<sup>353</sup> Bernd Hausberger, « Una historia cotidiana de la Carrera de Indias. El viaje del comerciante Tomás Ruiz de Apodaca a Veracruz, 1759-1760 », dans Nikolaus Böttcher, Bernd Hausberger et Antonio Ibarra (coord.), *Redes y negocios globales en el mundo ibérico, siglos XVI-XVIII*, Madrid-Francfort-sur-le-Main, Iberoamericana-Vervuet, 2011, p. 171-206.

<sup>354</sup> José Joaquín Real Díaz, « Las ferias de Jalapa », 1959, Carlos Álvarez Noyal, « Mercados o redes de mercaderes : el funcionamiento de la feria de Portobelo », dans Nikolaus Böttcher, Bernd Hausberger et Antonio Ibarra (dir.), *Redes y negocios globales en el mundo ibérico*, 2011, p. 53-86.

façon très fine les conditions dans lesquelles évoluaient les *flotistas* gaditans en Amérique : le premier est le concept d'encastrement et le second est celui d'*agency*<sup>355</sup>.

## 1) L'encastrement politique du commerce

Dans la description que Ciganda fait de son séjour en Amérique, l'intervention du pouvoir politique apparaît comme une constante. Outre les escortes militaires dont bénéficia le *Brillante*, aussi bien dans son trajet aller qu'à son retour, celle-ci se manifeste en effet à travers le mémoire qu'il adresse au vice-roi de Nouvelle-Espagne pour obtenir l'autorisation de charger une cargaison de denrées américaines et des piastres, les licences qu'il réclame toujours auprès des autorités coloniales de Mexico et La Havane pour habiliter son navire sur le trajet retour, les négociations qu'il mène avec l'administration militaire au sujet du montant du fret des vivres qu'il se propose de transporter à La Havane, ou encore, à travers les permis dont bénéficièrent les navires hollandais et nord-américains pour faire escale dans les ports du Venezuela et de Cuba pour y réparer des avaries ou y charger du sucre – autant de mesures qui avaient une influence indirecte sur le niveau des prix auxquels Ciganda pouvait espérer vendre ses propres marchandises ou acquérir des cargaisons. L'interdiction de la production du *chiringuito*, et la tolérance de fait dont elle bénéficiait, révèle également les liens étroits existant entre le cadre normatif qui régissait l'économie américaine et les profits commerciaux que les *cargadores* pouvaient escompter de la vente des eaux-de-vie catalanes qu'ils exportaient en Amérique. Au vrai, toutes les lettres de Ciganda évoquent d'une façon ou

---

<sup>355</sup> L'*agency* (ou agentivité) désigne la capacité d'agir d'un acteur dans un système institutionnel et social contraignant donné. Originellement forgé pour décrire la marge de manœuvre dont disposent des populations subalternes ou dominées dans un système oppressif, le concept convient également parfaitement pour décrire la marge d'autonomie dont dispose un acteur, placé dans une configuration sociale et institutionnelle donnée, pour prendre des décisions (Natividad Planas, « L'*agency* des étrangers. De l'appartenance locale à l'histoire du monde », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 60, p. 37-56 ; Arnaud Bartolomei, « Entre l'État, les intérêts marchands et l'intérêt personnel, l'*agency* des consuls. Introduction » dans Arnaud Bartolomei et *alii*, *De l'utilité commerciale des consuls*, 2018, p. 391-401). Le concept d'encastrement (*embedness*) a été initialement théorisé par Karl Polanyi pour décrire la situation de dépendance dans laquelle se trouvaient les économies « traditionnelles » par rapport aux contraintes politiques et sociales pesant sur elles et par opposition à la liberté que les économies « modernes » auraient gagnée au XIX<sup>e</sup> siècle du fait de la diffusion des postulats de l'idéologie libérale dans les sphères du pouvoir (Karl Polanyi, *La subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société*, trad. par B. Chavance, Paris, Flammarion, [1977] 2011, notamment p. 43). L'idée d'un « désencastrement » des économies occidentales au XIX<sup>e</sup> siècle, tout en demeurant stimulante d'un point de vue heuristique, est cependant fortement contestée aujourd'hui. La sociologie économique contemporaine utilise également le concept d'encastrement, mais plutôt pour désigner les déterminations que font peser sur les décisions des acteurs économiques leur insertion dans des faisceaux de relations sociales (Mark Granovetter, « Economic Action and Social Structure : The Problem of Embeddedness », *American Journal of Sociology*, 91-3, 1985, p. 481-510). Pour une application du concept d'encastrement adaptée à la situation du négoce des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, nous renvoyons à notre contribution : Arnaud Bartolomei et *alii*, « L'encastrement des relations entre marchands en France, 1750-1850 », 2017.

d'une autre les interactions que le *flotista* entretenait de façon quotidienne avec les différentes autorités administratives des colonies espagnoles. Or, cet encastrement politique des opérations commerciales et maritimes des marchands de Cadix ne constitue en rien une caractéristique propre à l'expédition du *Brillante* en 1781, il s'agit au contraire de traits communs à l'ensemble des affaires qui se faisaient dans la *Carrera de Indias*, aussi bien dans son versant andalou – en amont et en aval des expéditions faites en Amérique – que dans son versant américain. Le reste de la correspondance passive d'Iribarren conservé à Cadix contient une multitude de témoignages similaires qui autorisent à caractériser le commerce qui se faisait dans l'Atlantique hispanique comme une activité éminemment politique.

### *Grâces et privilèges, à Madrid ou à Mexico*

L'arrivée de la flotte de Ulloa en 1776 et le déroulement de la foire de Jalapa, à laquelle elle donna lieu illustrent parfaitement l'importance que pouvaient avoir les décisions du vice-roi de Nouvelle-Espagne dans les négociations auxquelles se livraient les marchands de Mexico et ceux de Cadix par l'intermédiaire des deux députations que leurs *consulados* respectifs mandataient sur les lieux pour procéder aux arbitrages et aux marchandages que la situation requerrait. Les questions les plus fondamentales concernaient, d'une part, le sort des *rezagos*, les invendus de la foire, dont il était essentiel de savoir s'ils devraient ou non payer l'*alcabala* lors de leurs transports à Mexico et, d'autre part, celui des *flotistas*, dont il était tout aussi essentiel de savoir s'ils seraient autorisés à accompagner leurs marchandises à l'intérieur du Mexique pour les y vendre eux-mêmes ou s'ils seraient tenus de les consigner aux *mercaderes* de Mexico. Ces décisions étaient essentielles dans le rapport de force qui opposait *mercaderes* et *flotistas*, puisque, selon la manière dont elles étaient tranchées, elles pouvaient contraindre les premiers à acheter à tout prix ou les seconds à vendre. En novembre 1776, José Santiago Ynciarte, qui avait été choisi comme facteur par Miguel de Iribarren pour remplacer son frère défunt, rendait compte à son commettant du déroulement de ces négociations, dans un langage qui, particulièrement opaque pour le lecteur contemporain, devait être en revanche être familier aux acteurs de la *Carrera de Indias*<sup>356</sup>. Quelques années

---

<sup>356</sup> « El sr Virrey está muy propicio a proteger y amparar al comercio a insignación del nuevo ministerio y se cree que indultará de la Alcabala las reventas aquí, a cuyo fin le ha hecho su representación el Consulado de México que ha bajado aquí informe nuestra Diputación, pero estos fuertes partidarios de sus intereses particulares quieren la Gracia solo para sí, condición que puede interrumpir algún tanto la consecución por que nuestra Diputación ha solicitado también para sus individuos y creemos conseguir todos », ce qui semble indiquer, en substance, que la députation du Consulado de Mexico a obtenu du vice-roi que ses marchands soient exemptés du paiement de l'*alcabala* sur le transport des *rezagos* à Mexico et qu'il existe un bon espoir que la députation du Consulado de Cadix obtiendra le même avantage pour les siens (AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja



plus tard, Pedro Daza y Guzmán, un cousin de Miguel de Iribarren qui s'était embarqué dans un convoi sorti de Cadix pour Veracruz à l'automne 1780, se plaint, à son tour, d'être coincé dans le port alors que « les marchands de l'intérieur [du Mexique] n'y restent pas car ils craignent de tomber malades et de mourir, comme cela s'est produit pour quelques-uns d'entre eux qui étaient descendus dans le port »<sup>357</sup>. Dans leur bras de fer avec les *flotistas*, les marchands de Mexico (et ceux de *tierra adentro*) pouvaient en effet compter sur un allié de taille, le *vomito negro*, qui décimait les voyageurs s'attardant trop dans le port insalubre de Veracruz. Sa menace contraignait les marchands de Cadix à « supplier le vice-roi pour qu'il nous sorte de ce port et nous autorise à aller à Jalapa ou Mexico sans nous faire payer d'autre *alcabala* que celle que nous payons dans cette ville »<sup>358</sup>.

La réussite commerciale des expéditions organisées par les *cargadores* ne se jouait cependant pas qu'à Mexico ou dans les autres capitales américaines. Une grande partie du résultat des expéditions en Amérique se décidait également à Madrid, notamment pendant les années 1780 où la mise en œuvre progressive des décrets du *comercio libre* reconfigurait régulièrement le cadre institutionnel des échanges. Le 7 novembre 1786, par exemple, Rafael de Orozco, qui défendait à cette époque les intérêts de Miguel de Iribarren à Madrid, indiquait à ce dernier qu'il avait écrit à leur agent à Veracruz (Piedras) pour l'informer que « les nouvelles du remaniement ministériel, le rejet de l'octroi des licences et les tumultes du jour relatifs au nouveau règlement du commerce produiront une sensation considérable en Amérique »<sup>359</sup>. Quelques années plus tard, ce sont tous les espoirs nés de la négociation à la cour d'un *asiento* portant sur l'introduction de 400 captifs africains à Cuba, qui avait été patiemment échafaudé à Madrid par Miguel de Iribarren et Rafael de Orozco et qui devait laisser un profit de 20 000 pesos, qui sont soudainement balayés en février 1789 lorsque, à la

---

63, expediente 30, courrier de José Santiago Ynciarte, 29 septembre 1776).

<sup>357</sup> « los de tierra adentro se mudan a toda prisa temiéndole a caer enfermos y a morirse, como ha sucedido con algunos de los que han bajado », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 60, expediente 4, 6 décembre 1780.

<sup>358</sup> « Hacemos animo de suplicar al sr Virrey de providencia de que salgamos de este puerto para Jalapa o México sin que se nos haga cargo de pagar otra alcabala, como la que pagamos en esta » (*ibidem*). La suite, malheureusement plus difficile à traduire, atteste de l'importance que recouvrait pour les *flotistas* le paiement de l'*alcabala*, ou plutôt des *alcabalas*, puisque le but était pour eux de ne la payer qu'une fois lorsque les autorités mexicaines s'efforçaient de la leur faire payer deux ou trois fois : « cuya pretención es difícil de conseguir y responderán que cada uno cargue con sus géneros y los lleve donde le gana, pagando su 8 % con lo que conseguirán que antes que se consuma el genero pague tres alcavalas y rabie el que rabiare pues el fin del día es que tenga la Real Hacienda ».

<sup>359</sup> « A Piedras, tengo escrito que venda pero sin perder de los principales, pues Yo me persuado que las noticias de la mundanza de Ministerio, negación de Licenzias y alborotos del día con el nuevo arreglo de comercio ha de producir una sensación considerable en América », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 3, courrier du 7 novembre 1786.

surprise des intéressés, la liberté du commerce négrier fut décrétée à Cuba<sup>360</sup>. C'est également à Madrid que se déroulaient les négociations diplomatiques avec les légations étrangères qui défendaient les intérêts des marchands étrangers de Cadix et dont les résultats avaient des conséquences immédiates sur les opérations auxquelles pouvaient se livrer les *cargadores*. En 1786, Orozco faisait ainsi écho aux manœuvres diligentées auprès de l'ambassadeur de France, via leur consul, par les commerçants français de Cadix afin de faire échouer les projets du Consulado visant à obliger les étrangers à présenter leurs livres de comptes et à déclarer le montant des fonds engagés dans leurs compagnies<sup>361</sup>. Trois ans plus tard, il tient informé son correspondant sur les débats qui ont lieu au sein de la « Junta de Estado » au sujet de l'autorisation de l'exportation de produits manufacturés étrangers en Amérique<sup>362</sup>. En parallèle, Orozco rapporte les étroites négociations auxquelles se livre Aparici, un agent au service de Miguel de Iribarren, avec le « Baylio » afin d'obtenir une licence pour le navire la *Limeña*. Mais l'affaire s'annonce délicate car les demandes de licences sont tellement nombreuses que la cour préférerait n'habiliter que des petits navires, pour satisfaire le maximum de requérants, alors que la *Limeña* est un gros navire, de plus de 400 tonneaux de charge<sup>363</sup>. Même à l'époque du *comercio libre*, envoyer un navire à Veracruz relevait donc d'un véritable casse-tête administratif qui commençait à Madrid, où il fallait obtenir la précieuse *licencia* indispensable à tout navire désireux d'appareiller pour la Nouvelle-Espagne, et qui se prolongeait ensuite à tous les autres niveaux de l'administration espagnole depuis Cadix jusqu'à Mexico, en passant naturellement par la Real Hacienda de Veracruz.

---

<sup>360</sup> Rafael de Orozco écrivit alors, dépité, à Iribarren que son projet se trouvait *de facto* abandonné et qu'il fallait rapidement donner des ordres à l'agent chargé de la vente (Ganuzo) pour lui intimer de renoncer à l'opération (« Mi proyecto de Negros se acabó, y por consecuencia es preciso dar a Ganuzo contra-órdenes a el instante, para que no piense en emprenderlo »). Il remarquait aussi que le Bayle, son contact à la cour, avait été totalement tenu dans l'ignorance de la préparation d'un tel projet par la Junta de Estado (« El Baylio estaba muy distante de crear que la Junta de Estado diese tal libertad de comercio de Negros quando me dió mi Permiso »). AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 6, courrier du 3 mars 1789.

<sup>361</sup> « Aquí me han contado imperfectamente una orden de la Corte comunicada al comercio francés por el Consulado la que ellos no han querido obedecer y han recurrido al embajador, por su consul, aún antes de entrar en Madrid por una posta que le despacharon, tratase de manifestación de libros y fondos de compañías, ya digo que ha sido imperfecta la noticia », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 6, courrier du 13 juin 1786.

<sup>362</sup> « Muy ocupada está la Junta de Estado con la determinación de si han de ir o no géneros extranjeros a la América, y no creo que se defina este punto en una sola Junta », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 6, courrier du 27 janvier 1789.

<sup>363</sup> « Le hable a nuestro amigo Aparici sobre el Memorial de la Limena, y me dijo que había llegado, y que haría los mayores esfuerzos con el Ministro para que lo consediese, pero que sabía que el Baylio está aturdido con tanto Memorial, y que pensaba en que fuesen pocas Toneladas a Veracruz, y que hasta se repartiesen en Navios pequeños, para que se repartiese en más sujetos, y que el ser tan grande la Limena era un Obise [sic] y en contra de lo que pensaba el Baylio, por lo qual si hubiese otro como de quatrocientos toneladas se podría trabajar mejor, pero que el haría lo posible », *ibidem*.

Les registres de la correspondance passive des douanes de Cadix apportent un témoignage inédit sur le flux continu des grâces et des faveurs qui, depuis Madrid, irriguait tous les canaux administratifs de l'empire. Le florilège que nous reproduisons ci-dessous ne donne qu'une petite idée de l'opacité des procédures et des passe-droits qui contribuait à redéfinir constamment les contours du cadre normatif régissant la *Carrera de Indias* et la capacité d'agir de ses acteurs. En 1782, il est par exemple décrété, « para agradecer las atenciones de la emperatriz de Rusia durante la guerra contra Inglaterra », que les vins et eaux-de-vie chargés sur des navires russes ne paieront que la moitié des droits habituellement dus<sup>364</sup>. Dix mois plus tard, c'est le comte de Prasca, un marchand génois de Cadix naturalisé espagnol, qui obtient de Joseph de Gálvez, un permis pour « un registro de comercio libre » pour expédier à Caracas, en contravention donc avec le monopole dont jouissait la Compañía Guipuzcoana sur ce trajet, « une ou deux embarcations d'un port allant jusqu'à 400 tonneaux, ..., sans devoir attendre un convoi, ou avec un convoi, de la forme qui conviendra au mieux à l'intéressé. Il pourra également revenir en Espagne selon ce qui convient à son retour, mais il ne devra charger que des fruits et des denrées de ces royaumes et aucun registre d'argent ou d'or »<sup>365</sup>. Peu après, le comte de Prasca obtient de nouveau un permis pour expédier à la Guaira, cette fois, un navire impérial nommé le *Prince de Kaunitz*, appartenant à la maison de commerce d'Ostende Schultz Serruis Janin y Cía dont il est le fondé de pouvoir. La cargaison doit être composée uniquement de « fruits et de marchandises autorisées dans les circonstances actuelles par le règlement du libre commerce » et il doit laisser 15 tonneaux de fret pour « Sa Majesté ». Le permis précise en outre que le titulaire pourra « user de toutes les précautions nécessaires pour éviter le risque des ennemis au moyen de la simulation, aussi bien à l'aller qu'au retour, et sans être obligé de naviguer en convoi »<sup>366</sup>.

---

<sup>364</sup> « Que se cobre solamente la mitad de derechos a aquellos vinos y aguardientes embarcados en buques rusos para agradecer asi las atenciones dela emperatriz de Rusia durante la guerra contra Inglaterra », AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 37, expediente 1, fol. 1, courrier du 1<sup>er</sup> janvier 1782.

<sup>365</sup> « El Rey se ha servido conceder permiso al conde de Prasca para que pueda navegar a Caracas un registro de comercio libre según el reglamento de 12 de octubre de 1778. El permiso le podrá disfrutar en una o dos embarcaciones que compogan hasta 400 toneladas y salir para su destino sin aguardar comboy [sic], o con el en la forma que más le convenga al interesado. También podrá regresar a España quando le acomode pero su retorno deberá solamente componerse de frutos y efcos de aquellos dominios y ningún registro de plata ni oro », AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 77, expediente 22, courrier du 2 octobre 1781.

<sup>366</sup> « El Rey se ha servido conceder permiso al conde de Prasca para expedir desde ese puerto al de la Guayra un navio imperial nombrado el Principe de Kaunitz su capitán Jacobus Jonson perteneciente a la casa de comercio de Ostende Schultz Serruis Janin y Cía, en cuyo nombre y por su cuenta y riesgo irá toda la carga que el conde de Prasca como apoderado de dichos podrá hacer de los frutos y géneros permitidos en las actuales circunstancias por el reglamento del libre comercio [...]. Se le permite al conde de Prasca que use de todas las precauciones necesarias para evitar el riesgo de los enemigos por el medio de la simulación, y que pueda hacerse de la así a la ida como a la vuelta, sin sugestión a convoy [sic] » (AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 73, expediente 115).

Quinze ans plus tard, à l'occasion d'un nouveau conflit contre l'Angleterre, c'est Jean Ségalas, un négociant français de Cadix, qui obtient un permis pour embarquer en Amérique « 20 000 douzaines de couteaux flamands » moyennant le paiement d'un droit de 140 000 reales à la Tesorería de la Aduana de Cádiz « qu'il offre pour les urgences de la Couronne »<sup>367</sup>. À ce jeu-là, tout le monde ne gagne cependant pas. La même année où Jean Ségalas obtenait un permis pour exporter ses couteaux flamands, Domingo Framil se voyait pour sa part refuser par le puissant ministre Gardoqui l'autorisation de constituer la cargaison de l'un de ses navires expédiés en Amérique avec plus de produits étrangers qu'espagnols car « de pareilles grâces sont nocives au bien commun de la nation ». Cela ne devait pas empêcher le même ministre de concéder quelques mois plus tard au comte de Mompo de Jaruco une grâce « lui permettant d'introduire un certain nombre de barils de farine de Philadelphie à Cuba et de permettre aux navires anglo-américains qui les auront conduits de pouvoir charger en retour des sucres pour Cadix selon les mêmes conditions que celles offertes aux embarcations nationales »<sup>368</sup>. Derrière cette apparente opacité des logiques de décision des administrateurs de la *Carrera de Indias*, on peut décèler quelques régularités. Les sollicitations des industriels investissant dans la Péninsule semblent avoir été toujours bien accueillies, comme en témoignent les franchises obtenues par Francisco Lefevre y Cía pour introduire « divers ustensiles devant servir à une fabrique de raffinage du sucre que lesdits souhaitent établir à Séville » et celles octroyées à Pedro y Francisco Laurian pour leur fabrique de « seda fina, hilados y algodón » implantée à Valence<sup>369</sup>. On peut y voir la preuve que le gouvernement espagnol disposait d'une ligne de conduite, résolument colbertiste, en la matière. Mais, lorsqu'en 1781, Joseph de Gálvez répond favorablement à la sollicitation de trois gros négociants gaditans (San Ginés, Iribarren et Miranda), qui l'ont sollicité pour qu'il interdise l'exportation en Amérique des indiennes britanniques saisies sur des navires pris par des corsaires espagnols, afin de ne pas faire de concurrence à leur fabrique installée au Puerto de Santa María, on ne sait plus si c'est le ministre *ilustrado* qui s'exprime ainsi ou bien l'oncle d'un ami intime de l'un des requérants<sup>370</sup>.

---

<sup>367</sup> « Enterado el Rey de los motivos y circunstancias que comprehende la solicitud de don Juan Segalas, vecino y del comercio de Cádiz, y de lo que ustedes han informado en 2 del corriente, ha venido SM en permitir a Segalas entendiéndose por una sola vez, y sin que cause exemplar, el embarco a América de ciento y veinte mil docenas de cuchillos flamencos bajo el pago de los correspondientes derechos precediendo el hacer efectivos en la Tesorería de la Aduana de Cádiz los 140 000 reales que ofrece para las urgencias de la Corona », AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 79, expediente 32, fol. 59, courriers des 3 et 9 mai 1797.

<sup>368</sup> AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 79, expediente 80, 4 novembre 1797.

<sup>369</sup> AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 38, expediente 158, fol. 256, 26 septembre 1783 et libro 39, expediente 3, fol. 4, 17 janvier 1785.

<sup>370</sup> AHPC, Hacienda, Rentas generales, libro 72, expediente 6, fol. 12, courrier du 3 avril 1781.

## *De l'importance d'avoir des amis au service du roi*

Dans un tel système politique, où toute opération commerciale d'importance requérait l'aval de l'administration et, souvent, l'appui d'un puissant, l'entretien d'étroits liens de sociabilité, voire d'amitié et d'affaires, avec les agents de la couronne représentait une part importante du travail des négociants – du moins, de ceux qui souhaitaient faire du commerce avec l'Amérique. Tous les historiens qui ont travaillé sur les fonds épistolaires de *cargadores* ont insisté sur cet aspect des choses et, de ce point de vue, les papiers de Miguel de Iribarren, conservés à Cadix, ne font que confirmer, de façon parfois spectaculaire, une réalité déjà bien connue. Ainsi, les lettres adressées en 1767 par Manuel Daza Fominaya la Concepción de Loxa, un modeste fonctionnaire nommé à un poste de *corregidor* à l'intérieur du Pérou, au beau-père de Miguel de Iribarren, Agustín Ramírez de Ortuño, important négociant de Cadix et premier marquis de Purullena, attestent de la sujétion dans laquelle se trouvait le premier vis-à-vis du second. Celui-ci lui avait en effet avancé une forte somme d'argent sous la forme de marchandises, pour qu'il puisse les vendre dans son ressort administratif sans avoir à les acheter « de tercer mano » à des grossistes de Lima<sup>371</sup>. En retour, Manuel Daza adresse sa lettre de remerciements à « Mi más amado señor Marqués, dueño, amigo y muy señor mio » et la termine par l'engagement suivant : « sacrificaremos nuestras vidas por su honor y intereses ». De même, Rafael de Orozco utilise probablement son statut social élevé et son entree à la cour de Mexico pour favoriser les affaires de son associé. Dans un courrier adressé à Iribarren le 2 novembre 1785, il relate ainsi comment il fut reçu par « son bien aimé vice-roi et la vice-reine » et comment il fut « logé dans le Palais ». Il évoque aussi « le plaisir qu'il eut à manger quotidiennement avec lui » ainsi que les différentes attentions qu'il reçut de sa part (le prêt d'une grande voiture, l'agrément de son balcon avec des perroquets), avant de poursuivre en indiquant qu'il quitta Mexico avec la mission de rapporter en Espagne « 700 000 pesos del Rey »<sup>372</sup>.

Les échanges que nouèrent Miguel de Iribarren et ses associés avec les agents de la couronne ne permettent cependant pas toujours de caractériser aussi clairement leurs relations comme relevant de la collusion ou d'une quelconque forme de délit d'initié. Il serait par exemple abusif d'établir un lien direct entre les réponses, généralement favorables, que le

---

<sup>371</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 12, expediente 37, courrier du 20 février 1767.

<sup>372</sup> « Fui recibido de de nuestro amado VR y VRna con tanto exceso de cariño que se corre mi modestía de constar al extremo que han llegado sus atenciones pues, alojados en su Palacio, logro el gusto de comer con él diariamente, me ha dado un gran coche, me ha puesto mi Balcón de loros, y en fin no queda especie de distinción que su bondad no me dispense, lo que agrava en mi la mucha pena que tengo de dejarlo », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 2, courrier du 1<sup>er</sup> novembre 1785.

ministre Joseph de Gálvez apporta aux requêtes que lui adressaient régulièrement Miguel de Iribarren, et les relations particulières qu'entretinrent au cours de la décennie des années 1780, le même Miguel de Iribarren et son associé Rafael de Orozco, avec Bernardo de Gálvez, le neveu du ministre. On a vu que ce dernier avait utilisé le binôme Iribarren/Orozco pour faire fructifier ses fonds dans la *Carrera de Indias*<sup>373</sup>. Il avait par ailleurs probablement des liens d'amitié avec Rafael de Orozco puisque c'est sur le navire de ce dernier qu'il avait rejoint Veracruz, depuis La Havane, lorsqu'il fut nommé vice-roi à Mexico<sup>374</sup>. Rien cependant dans la correspondance particulière échangée entre Iribarren et Joseph de Gálvez ne trahit l'existence d'une quelconque relation d'amitié entre les deux hommes et rien non plus ne permet d'affirmer que le premier a pu bénéficier d'un traitement de faveur de la part du second. Ainsi, les deux mémoires qu'il lui adresse en 1776 et 1777, au sujet d'un vieux contentieux opposant sa belle-famille à la couronne, à propos du financement du « canal du Trocadero », reçoivent un accueil poli de la part du ministre, mais ce dernier ne s'engage aucunement à obtenir que l'affaire soit tranchée dans le sens espéré par Iribarren<sup>375</sup>. Quant aux avantages accordés à la fabrique d'indiennes du Puerto de Santa María, on a vu qu'ils pouvaient n'être que la conséquence de la politique menée par l'administration de Charles III en faveur des industriels espagnols. De même le mémoire qu'adresse Pablo Mayo en juin 1781, au même Joseph de Gálvez pour le supplier d'utiliser son « su poderoso influjo » auprès du roi, afin d'obtenir l'autorisation que le navire le *Brillante*, prêt à appareiller pour Veracruz, puisse se séparer de l'escadre française et faire une escale à La Havane pour y vendre des marchandises, ne reçut vraisemblablement pas le soutien escompté du puissant ministre puisque le navire fit finalement escale à Fort-de-France et Guarico, comme tous les autres navires constituant le convoi. Si, au cours des années 1780, Miguel de Iribarren entretint donc une très importante correspondance avec deux proches qui résidaient à la cour de Madrid (Arnaldo Monier et Rafael de Orozco), ce n'est donc probablement pas tant pour obtenir des faveurs particulières des relations que ces derniers étaient susceptibles de s'y créer – même s'ils purent essayer d'en profiter lorsque l'occasion se présenta<sup>376</sup> – mais plutôt parce disposer

---

<sup>373</sup> Voir *supra*, p. 147.

<sup>374</sup> En 1789, Orozco n'avait cependant toujours pas perçu le montant du fret de 25000 pesos promis par la couronne pour ce transport (AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 6, courrier du 7 août 1789).

<sup>375</sup> « Muy sr mio. Estimo mucho las atentas expresiones que debo al favor de usted y espero que asegurado de mi afecto no dude que en quanto tenga arbitrio procuraré ser atendido el mérito y circunstancias de usted como solicita por el memorial que queda en mi poder », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 12, expediente 43, courrier de José de Gálvez, « secretario del despacho universal de Indias », 22 mars 1776.

<sup>376</sup> On l'a, par exemple, vu à propos de l'*asiento* que négocia Rafael de Orozco pour pouvoir introduire 400 captifs africains à Cuba (voir *supra*, p. 168).

de tels liens à la cour constituait un passage obligé pour tous les négociants de Cadix qui opéraient dans le commerce colonial.

D'après les papiers gaditans de Miguel de Iribarren, ses deux plus importants correspondants résidaient en effet tous les deux à Madrid – ou dans ses environs, puisqu'ils suivaient la cour dans ses pérégrinations lorsqu'elle se déplaçait à Aranjuez ou à San Lorenzo<sup>377</sup>. Les fonds de Marticorena, Ustariz et Apodaca, exploités par ailleurs, témoignent également de l'importance de la correspondance que ces *cargadores* échangeaient avec leurs partenaires madrilènes<sup>378</sup>. Or la place de Madrid ne jouait qu'un rôle commercial et financier modeste dans l'organisation du commerce colonial. L'entretien d'agents à la cour était donc une conséquence directe du très haut degré d'encastrement politique du commerce colonial espagnol plutôt qu'une nécessité à proprement parler commerciale : c'est là que s'obtenaient les permis et les licences indispensables pour armer des expéditions aux Indes<sup>379</sup> ; c'est là que s'acquéraient les informations politiques susceptibles d'altérer les cours des marchandises en Amérique ; c'est enfin là que se tranchaient les gros contentieux commerciaux qui aboutissaient devant le Conseil des Indes. De fait, ces trois objets constituent des thèmes récurrents de la correspondance que Miguel de Iribarren entretenait avec ses deux correspondants qui résidèrent de façon quasiment continue à Madrid tout au long des années 1780 et qui lui adressèrent à eux seuls le tiers des 1536 lettres qui sont conservés à Cadix. Le premier est Arnaldo Monier, un négociant français qui avait séjourné à Cadix dans les années 1770, sans cependant y avoir une activité commerciale bien identifiée, ni avoir jamais fréquenté les assemblées de la nation française. Il avait en revanche travaillé en tant que commis dans le comptoir de Miguel de Iribarren et ils se lièrent probablement à cette époque, avant que Monier ne quitte Cadix pour Madrid et ne devienne le principal correspondant d'Iribarren à Madrid<sup>380</sup>. Pendant dix années, entre 1783 et 1793, il lui adressa en effet 385 courriers, soit près d'un courrier par semaine en moyenne – la fréquence ne baissant

---

<sup>377</sup> Sur 1536 lettres reçues que conserve le fonds, 385 lettres ont été expédiées par Arnaldo Monier et 175 par Rafael de Orozco.

<sup>378</sup> Victoria E. Martínez del Cerro González, *Una comunidad de comerciantes : navarros y vascos en Cádiz*, 2006, Bernd Hausberger, « La conquista del empleo público en la Nueva España », 2007.

<sup>379</sup> À partir de 1778, seules les licences pour la Nouvelle-Espagne continuaient à être distribuées depuis Madrid, les tribunaux de Alzada remplissant cette mission pour les autres provinces. Cependant, cette position centrale de Madrid ne disparut pas en 1789 lorsque les décrets du *comercio libre* furent étendus à la Nouvelle-Espagne : dès qu'un conflit survenait, le système des licences réapparaissait et l'Espagne fut quasiment en guerre permanente de 1793 jusqu'en 1821. Concrètement donc, et comme nous le verrons dans la deuxième partie, la *Carrera de Indias* demeura jusqu'à son extinction un système commercial en partie administré par le biais des licences qui étaient octroyées depuis Madrid et depuis les capitales américaines de l'empire.

<sup>380</sup> Victoria E. Martínez del Cerro González, *Una comunidad de comerciantes : navarros y vascos en Cádiz*, 2006, p. 438.

significativement que durant un séjour qu'il effectua à Londres en 1785 et 1786. À Madrid, il remplissait différents services pour Miguel de Iribarren dont il était le fondé de pouvoir : il pouvait être amené à solliciter des licences pour ses expéditions, remettre des courriers à des personnes qui lui étaient indiquées ou rapporter des informations susceptibles de l'intéresser. Il ne semble pourtant avoir perçu aucune rémunération pour ces services et leur relation ne saurait être définie comme celle unissant un facteur à son employeur. Elle relève plutôt de la réciprocité puisque Miguel de Iribarren rendait aussi à Monier des services à Cadix, notamment auprès des divers créanciers qu'il avait laissés en Andalousie au moment de son départ. Lors de son séjour à Londres, Iribarren lui fournit des lettres de recommandation et il lui en avait également donné au moment de son installation à Madrid. En définitive, on pourrait dire que Monier était une sorte de protégé, ou de client, d'Iribarren.

La relation avec Rafael de Orozco, qui est officier de marine et chevalier de l'Ordre de Saint-Jacques, se laisse encore moins facilement caractérisée. Leur relation semble avoir débuté en 1784, à l'occasion d'un banal échange épistolaire qu'Orozco termine par une offre de ses services très explicite : « espera que así lo executará usted para que puede en algo satisfacer mi deseo de obsequiarlo »<sup>381</sup>. De fait, commence alors une relation d'affaire qui se concrétise d'abord à l'occasion de la mission que Rafael de Orozco, alors capitaine d'un navire de la Real Armada (la *Santa Agueda*), effectue à Cuba et en Nouvelle-Espagne en 1784. C'est au cours de ce voyage qu'il transporta Bernardo de Gálvez de La Havane à Veracruz. Les relations commerciales qui unissent les trois hommes paraissent alors être parfaitement réciproques : Miguel de Iribarren avait d'abord agi à Cadix comme une sorte de prête-nom pour le compte du binôme Orozco/Gálvez, collectant les fonds qu'ils avaient empruntés à la grosse aventure auprès de négociants étrangers de la place, et les employant pour l'achat des marchandises constituant leurs pacotilles. Puis, au cours du voyage, ce fut Orozco qui devint l'agent commercial des intérêts des trois hommes dont il était le consignataire<sup>382</sup>. Arrivé à Veracruz, il les confia à un négociant local (Piedras) mais il continua ensuite à tenir Iribarren régulièrement informé de la situation des marchés en Nouvelle-Espagne et de l'état des ventes auxquelles procédait leur commissionnaire. Après le retour d'Orozco en Espagne, leur relation évolue. Orozco séjourne d'abord à Séville, en 1786, où il soigne une jambe blessée, puis il gagne la cour, où il réside pendant trois ans, sans n'y exercer aucune activité bien identifiée mais sans jamais non plus cesser d'écrire à Iribarren.

---

<sup>381</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 1 courrier du 28 octobre 1784.

<sup>382</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 57, expediente 26, « Cuentas con Rafael de Orozco » (1784-1788).



Le 30 octobre, alors qu'il est à San Lorenzo, il déclare continuer à faire « la cour aux ministres, desquels il reçoit les plus fines attentions »<sup>383</sup>. Le 8 décembre, dorénavant à Madrid, il rencontre Monier et lui propose de parler de ses affaires au ministre, lequel « suffoque » sous les demandes de faveurs qui lui sont adressées<sup>384</sup>. Trois semaines plus tard, c'est un mémoire d'Iribarren qu'il se propose de recommander au roi<sup>385</sup>, alors qu'il écrit, en parallèle, à deux agents d'affaires, habilités auprès de la cour, pour leur confier le suivi d'un procès impliquant ce dernier. Il ne manque pas alors de faire remarquer à ces agents qu'Iribarren est un « ami intime du comte de Gálvez et son fondé de pouvoir à Cadix »<sup>386</sup>. La suite de la correspondance est à l'avenant et mêle des échanges relatifs à la liquidation de leurs affaires communes (notamment celles les liant aux héritiers de Bernardo de Gálvez, qui sont demeurées entre les mains de leurs commissionnaires mexicains), des informations sur les événements politiques de la cour (l'affaire de la succession au ministère des Indes, l'avènement de Charles IV, l'extension du *comercio libre*) et la préparation de nouvelles opérations commerciales, dans lesquelles Orozco agit soit en tant qu'agent d'Iribarren (la sollicitation de la licence pour le navire la *Limeña* en 1788), soit comme son possible associé (dans l'affaire de l'*asiento* pour l'introduction d'esclaves à Cuba en février 1789, par exemple, ou dans un projet visant à établir une tannerie de cuirs argentins à Cadix, également en 1789)<sup>387</sup>. Il n'est jamais question d'un quelconque échange de salaire entre les deux « amis » au cours de cette correspondance, même s'il arrive à Orozco de se plaindre de la lourdeur des frais qu'il doit supporter pour tenir son rang à la cour et de réclamer à Iribarren l'envoi de fonds – sans que l'on puisse déterminer cependant s'il s'agit d'une rémunération, d'un défraiement ou d'une simple avance consentie sur son compte courant<sup>388</sup>. Il ne fait en revanche aucun doute que de tels agents pullulent à la cour, tous avec le même objectif :

<sup>383</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 3, courrier du 30 octobre 1786.

<sup>384</sup> « Le pareció muy bien el camino y mejor el método respecto a hallarse aquí la corte y ser en estos días difícil el hablar al ministro por la inmensidad de concurrentes que lo sofocan », *ibidem*, courrier du 8 décembre 1786.

<sup>385</sup> *Ibidem*, courrier du 26 décembre 1786.

<sup>386</sup> « Tiene para nosotros la recomendación de ser intimo Amigo de nuestro conde de Gálvez y su Apoderado en Cádiz y por consecuencia debe ser este un motivo más para que usted le conceda la gracia que solicita », *ibidem*, 7 janvier 1787.

<sup>387</sup> *Ibidem*, courriers des 6 février, 3 juin et 25 juillet 1789.

<sup>388</sup> « Querido Amigo. Mis gastos son muy crecidos con tanta permanencia en la Corte y de la indispensable decencia de quien ha de andar en ella y ha de presentar a su Mujer Diariamente en las tertulias de los Ministros : al mismo tiempo, hay que hacer regalos indispensables, pues hasta para que respiren o le hablen a uno cuesta dinero y más si se consiguen algunas gracias aún que importen poco, por lo qual necesito me remita usted por la Cía de Philipinas u otro conducto 2000 pesos. Considero que usted no los tendrá míos, pero breve espero le llegarán a La Havana, o quizás más según me escribe Ganuza, pero no queriendo serle incomodo le suplico los busque a el premio corriente, y me lo remita al instante », *ibidem*, lettre « reservada », non datée. Bernd Hausberger souligne que l'agent d'Apocada « cobró una gratificación por sus esfuerzos » lorsqu'il obtint, à la cour de Madrid, un poste d'*alcalde mayor* en Nouvelle-Espagne pour un proche de son ami (« La conquista del empleo publico en la Nueva España », 2007, p. 743).

obtenir du gouvernement les autorisations que requièrent les affaires de leurs mandataires. Toujours en février 1789, Orozco souligne le paradoxe des positions défendues par le négoce gaditan à la cour : alors que dans leurs revendications collectives, portées par leur *consulado*, les *cargadores* n'ont de cesse de réclamer des restrictions des expéditions de marchandises en Nouvelle-Espagne (en combattant notamment le projet d'y étendre les décrets du *comercio libre*), à titre individuel, tous les armateurs de la ville entretiennent des agents à la cour pour obtenir des licences pour leurs propres expéditions<sup>389</sup>. Le jeu des *cargadores*, pour être certain de gagner dans la *Carrera de Indias*, apparaît ainsi dans toute sa simplicité : utiliser l'influence du Consulado pour limiter au maximum le nombre de navires habilités pour la Nouvelle-Espagne ; utiliser ses propres réseaux, en parallèle, pour être l'un des rares privilégiés à recevoir une licence.

L'administration de la *Carrera de Indias* relève d'un ordonnancement politique sophistiqué, impliquant des agents de la couronne ayant des statuts et des fonctions très différents, depuis les sommets de l'État (les ministres à Madrid et les vice-rois des Indes) jusqu'aux postes les plus subalternes de la Real Hacienda. Tous ces agents disposaient d'un pouvoir décisionnel susceptible de faciliter ou au contraire d'entraver les affaires que menaient les *cargadores* gaditans. Ces derniers devaient donc déployer des stratégies relationnelles opératoires à ces différents échelons pour négocier les avantages et les faveurs qui leur étaient nécessaires. Une partie de ces négociations était mutualisée et prise en charge par le Consulado, dont le rôle politique prend tout son sens dans ce contexte. Mais, obtenir des avantages collectifs ne suffisait pas à la réussite commerciale des *cargadores* : dans un contexte très concurrentiel, au sein même du Consulado, chacun d'entre eux devait également développer des stratégies individuelles particulières et mobiliser à cette fin son propre réseau relationnel. De la même façon, c'est également sur leurs propres ressources relationnelles que les *cargadores* devaient compter aussi bien à Cadix, pour réunir les fonds et les marchandises nécessaires à la préparation de leurs expéditions, qu'en Amérique, pour pouvoir vendre leurs cargaisons dans les meilleures conditions possibles.

---

<sup>389</sup> « Todos conocen lo mismo que el consulado de Cádiz y declaman por que no se den licencias para géneros extrangeros, pero asombrariré a usted el ver la bulla, el empeño y la intriga con las ofertas que hacen los Navieros para obtenerlas ; los recursos, los perjuicios que alegan son infinitos, con los quales y las malditas opiniones del Balance que tomará el comercio y equilibrio en que se pondrá, y a el mismo tiempo las quejas de las malas ventas de México tienen a todos estos señores confundidos de modo que en mi Inteligencia no saben que responder », *ibidem*, courrier du 18 février 1789.

## 2) L'agency des acteurs

Au cours des années 1790, le Consulado de Cadix procéda à l'instruction de plusieurs contentieux nés de la faillite de Juan Antonio de Ucelay, un négociant espagnol de la ville. Certains de ces contentieux, opposant les créanciers aux syndics de la faillite (Jean Ségalas et Joseph Francisco Ortiz), donnèrent lieu à une instruction de la part du Conseil des Indes, ce qui a permis leur conservation<sup>390</sup>. On trouve parmi ceux-ci un litige impliquant les firmes gaditanes de Pedro Martínez Murguía et de Josef Roura et visant à déterminer la propriété de différentes marchandises, chargées sur la polacre la *Catalana* et expédiées au Honduras en novembre 1784. L'expédition fut enregistrée pour le compte et les risques de Juan Antonio de Ucelay et consignée à deux négociants du Guatemala, Juan Fermin de Aycinena (qui avait été désigné comme le premier consignataire) et Pedro Josef de Beltranena (second consignataire)<sup>391</sup>. Les requérants prétendaient en effet être intéressés pour un tiers dans cette *factura* de 460 360 reales, ce que leur contestaient les syndics de la faillite Ucelay. L'intéressant ici n'est cependant pas tant la résolution de l'affaire que ce qu'elle nous enseigne sur la chaîne relationnelle que supposait le transfert d'un lot de marchandises (comprenant, en l'occurrence, de la quincaillerie, de la cire, du papier, du vin et des tissus) depuis le port de Cadix jusqu'à une place marchande américaine<sup>392</sup>. Le dossier nous informe, en effet, sur la sorte de société de fait qui liait les *cargadores* restés à Cadix (Roura Llauger, Martínez Murguía et les propriétaires des deux autres tiers de la facture qui ne sont pas

---

<sup>390</sup> Cinq de ces instances ont donné lieu à des instructions du Conseil des Indes, qui sont aujourd'hui conservées à l'Archivo Histórico Nacional sous les cotes suivantes : AHN, Consejos, leg. 20229, expediente 2 (« La quiebra de Juan Antonio Ucelay contra Fernando Menacho », 1790-1791), AHN Consejos, leg. 20237, expediente 5 (« José Roura contra la quiebra de Juan Antonio Ucelay », 1795), AHN, Consejos, leg. 20238, expediente 2 (« Francisco Aldasolo contra la quiebra de Juan Antonio Ucelay », 1794-1795), AHN, Consejos leg. 20240, expediente 1 (« Francisco Aguirre y Juan Río con la quiebra de Juan Antonio Ucelay », 1795-1796), AHN, Consejos, leg. 20266, expediente 4 (« Pedro de Aycinena contra acreedores de Juan Antonio Ucelay », 1807-1808). La totalité de ces dossiers sont consultables en ligne via l'interface Pares, le portail des archives publiques espagnoles.

<sup>391</sup> Le dossier littéralement intitulé « Pedro Martínez de Murguía y Josef Roura y Cía, del comercio de Cádiz contra Josef Ortiz y Juan Ségalas, syndicos del concurso de Juan Antonio Ucelay, del comercio de Cádiz, sobre pertenencia de parte de géneros comprendidos en cierta factura » comprend des dizaines de pièces très diverses (factures, correspondances, dépositions, polices d'assurances, actes notariés ...), mais le jugement proprement dit est référencé, dans Pares, avec la cote suivante : Archivo Histórico Nacional, Consejos, leg. 20237, expediente 5, Imagen Núm : 195 et suivantes.

<sup>392</sup> Notons cependant que l'affaire fut tranchée en faveur des demandeurs car ils purent prouver que c'est avec eux que le consignataire américain avait entretenu une relation épistolaire, et non avec Juan Antonio de Ucelay, ce qui suffisait à attester qu'ils étaient les réels propriétaires du « tiers de la facture » en discussion et qu'Ucelay n'avait donc agi, pour le tiers concerné, qu'en qualité d'*encomendero*, c'est-à-dire de commissionnaire chargé d'accompagner les marchandises.

explicitement nommés) et leur *encomendero* (commissionnaire), Juan Antonio de Ucelay, au nom duquel les marchandises avaient été chargées et qui devait les accompagner jusqu'en Amérique pour les y remettre aux consignataires qui lui avaient été désignés. Mais, il nous révèle aussi en amont les noms des différents négociants étrangers de Cadix qui avaient vendu les marchandises à crédit aux *cargadores* intéressés dans l'affaire<sup>393</sup> et, en aval, il nous livre les noms des deux consignataires qui avaient été désignés pour vendre les effets au Guatemala et en faire les retours (Aycinena en premier lieu et, à défaut, Beltranena). Il contient aussi la liste des quelque 300 clients auprès desquels les marchandises furent écoulées dans les cinq années qui suivirent l'arrivée du navire<sup>394</sup>. Il nous informe par ailleurs sur les modalités selon lesquelles les remises furent faites à Cadix – sous la forme d'envoi d'indigo, expédié au fur et à mesure que le produit des ventes était recouvré. Les très faibles montants des acquisitions faites par les acheteurs américains (l'achat modal se situant entre 100 et 200 reales) et leur nombre extrêmement élevé permettent de mieux saisir l'importance de la mission des consignataires américains qui devaient être capables, tout à la fois, de mobiliser une très large clientèle pour pouvoir écouler les importants stocks de marchandises qui leur étaient confiés et de disposer de capacités financières suffisantes pour pouvoir vendre à crédit à leurs clients (qui devaient être le plus souvent de modestes boutiquiers ou des marchands itinérants), tout en consentant à leurs commettants des avances sur le montant escompté des ventes<sup>395</sup>. Si l'on se place maintenant du point de vue des *cargadores*, qui sont les réels entrepreneurs de cette expédition, on constatera que ces derniers mobilisèrent également d'importantes ressources

---

<sup>393</sup> Il s'agit des firmes françaises Magon, Delabat, Lecouteulx, Decheharay, Lassaletta, Verduc et Desormeaux qui ont fourni le fer, la cannelle, la cire, des couteaux, du vin et les toiles dites *bramantes*, et des firmes italiennes Gherardy et Albertini, qui ont fourni du papier, de l'acier et des couteaux. Juan Antonio Ucelay déclare qu'une partie des effets ont été chargés pour son compte (mais sans préciser le montant) et que les firmes de Murguía et Roura sont intéressées pour un tiers dans le total. Il ne donne pas de précisions sur l'identité des autres intéressés (AHN, Consejos, leg. 20237, expediente 5, Imagen Núm : 13/298).

<sup>394</sup> Les 255 *tercios* de toiles *bramantes* ont ainsi été vendus en 109 transactions différentes entre le mois de novembre 1784 et celui d'août 1786. La moitié des *tercios* a été vendue individuellement pour des montants allant de 160 à 200 reales et l'autre moitié a été vendue en lots allant de 2 (351 reales) à 27 *tercios* (3784 reales) au maximum. Chaque vente a été faite moyennant l'octroi de délais de paiement allant de 12 à 18 mois. De la même façon les 91 *marquetas* de cire ont été vendues à 24 acheteurs différents, avec les mêmes modalités de crédit, les 60 *balones* de papier ont été répartis entre 4 acheteurs qui ont déboursé entre 80 et 160 reales, et il a fallu 86 transactions pour écouler les 50 caisses de couteaux, dont près de la moitié a été vendue au détail. Le 26 octobre 1790, 59 acheteurs différents devaient encore 22 814 reales à Aycinena et 21 662 reales de marchandises demeuraient invendus (AHN, Consejos, leg. 20237, expediente 5, Imagen Núm : 50/298).

<sup>395</sup> Dans une lettre adressée à Llauger Roura le 2 avril 1788, Aycinena se plaint d'ailleurs de la lenteur des recouvrements (« como el tiempo está tan malo, nada podemos cobrar ») et déclare avoir dû faire des avances, sur ses propres fonds, pour acquérir la première livraison de 50 surons d'indigo qu'il a remise à Cadix en 1787 (« para hacer el año pasado la remisión de los 50 zurriones que mande en la *Bastanesa*, puse dinero de mi casa, no porque no hubiese vendido mucho más de la factura de que tratamos, sino porque no se había cobrado lo suficiente », AHN, Consejos, leg. 20237, expediente 5, Imagen Núm : 32/298). D'après Aycinena, les retards éprouvés dans les retours ne sont donc pas causés par son incapacité à trouver des clients mais plutôt par les retards de paiement des acheteurs.

capitalistiques dans l'affaire puisqu'il leur fallait disposer de suffisamment de liquidités pour avancer les différents frais auxquels l'opération donna lieu et, surtout, il leur fallait pouvoir compter sur un réseau relationnel étoffé comprenant des partenaires parmi les négociants étrangers de Cadix, lesquels demeuraient indispensables à cette époque pour constituer la cargaison, un agent prêt à s'embarquer avec les marchandises et à veiller sur elles durant le transport et de solides contacts en Amérique, pour prendre en charge leur vente sur place. D'un point de vue strictement relationnel, la *Carrera de Indias* apparaît donc comme un système mettant en lien, par le biais d'un *navegante* (Ucelay) et de liaisons épistolaires directes, deux gros négociants situés de part et d'autre de l'Atlantique (ici le tandem Murguía/Roura, d'une part, et Aycicena, de l'autre), qui étaient chacun suffisamment bien implanté dans une place marchande afin de pouvoir mobiliser, d'un côté de l'Atlantique, un important réseau de fournisseurs, nécessaire à la constitution de l'expédition et, de l'autre côté, les nombreux clients indispensables à son écoulement.

#### *Le choix et le contrôle des flotistas*

Les papiers de Miguel d'Iribarren renferment des dizaines de témoignages illustrant le fonctionnement de telles chaînes relationnelles, qui sans être jamais exactement identiques, étaient cependant très proches de celle décrite. Leur analyse permet de mieux cerner les différentes modalités qu'utilisaient concrètement les *cargadores* gaditans pour gérer leurs intérêts marchands situés de l'autre côté de l'Atlantique. Elle permet aussi de mettre en évidence les procédures et les conventions, relationnelles, juridiques et culturelles, sur lesquelles ils pouvaient appuyer leurs pratiques pour limiter les risques de détournement de leurs intérêts et sécuriser ainsi les profits qu'ils pouvaient espérer dans leurs affaires.

Le déroulement même de l'expédition organisée pour Veracruz par les frères Iribarren en 1776 est particulièrement révélatrice à la fois de la modalité la plus ancienne et la plus commune qu'adoptaient les *cargadores* pour faire leur commerce (le voyage transatlantique) et des limites qui lui étaient inhérentes, puisque le premier renonça in extremis à s'embarquer, car il venait de se marier, et que le second décéda pendant la traversée. En effet, dès les premières décennies de la *Carrera de Indias*, il était habituel pour les marchands de Séville d'accompagner les cargaisons qu'ils transportaient en Amérique pour les y vendre eux-mêmes<sup>396</sup>. Cela demeura une sorte de norme au cours des deux siècles suivants et au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle des centaines de marchands gaditans continuaient à s'embarquer chaque année

---

<sup>396</sup> Julián Bautista Ruiz Rivera, Cristina García Bernal, *Cargadores a Indias*, Madrid, Mafpre, 1992.

sur les navires expédiés en Amérique, à l'instar des frères Iribarren ou de Juan Antonio de Ucelay. Ces voyages étaient cependant éprouvants pour ceux qui les effectuaient et ils n'étaient pas rares que le voyageur décède soit pendant la traversée, soit durant le séjour effectué dans les ports américains, où les Espagnols devaient supporter les rigueurs du climat tropical et les maladies qui décimaient les voyageurs de passage. En outre, ces voyages étaient peu compatibles avec la sédentarité et le statut social auxquels aspiraient les négociants une fois qu'ils s'étaient établis et qu'ils avaient fondé une famille. Ils étaient donc plutôt le fait de jeunes gens qui voyageaient dans les premières années de leur carrière pour acquérir une expérience commerciale dans la *Carrera de Indias* et accumuler ainsi le capital qui leur permettrait ensuite de s'établir. Leurs auteurs pouvaient aussi être des individus qui étaient plus expérimentés mais qui occupaient des places subalternes dans la hiérarchie mercantile car ils ne disposaient pas de moyens matériels suffisants pour s'établir.

Dès lors qu'ils décidaient de ne plus accompagner eux-mêmes leurs marchandises, les *cargadores* devaient donc trouver des agents pour veiller sur leurs intérêts pendant la traversée et, parfois aussi, en Amérique. En effet, dans le commerce de la Nouvelle-Espagne, la mission du consignataire ne s'arrêtait pas avec le déchargement des marchandises et leur remise à un marchand américain, mais se prolongeait au contraire jusqu'à la foire de Jalapa, et parfois au-delà, puisque ce sont les *flotistas* eux-mêmes, qui se chargeaient de la vente des marchandises avec lesquelles ils avaient voyagé. Le choix de ces personnages était donc central pour la réussite des opérations. Concrètement, il fallait en désigner plusieurs, habituellement trois, car il était nécessaire de prévoir d'éventuels décès ou défections qui pourraient survenir au cours de l'expédition. Pour chaque lot de marchandises chargé dans la *Carrera de Indias*, les connaissements qui étaient remplis désignaient donc explicitement un « primer consignatorio », un « segundo consignatario », qui prendrait le relais en cas de défaillance du premier, et un « tercer consignatorio », prêt à se substituer au second en cas de besoin. L'enjeu de ces procédures n'était pas mince car les *flotistas* avaient tous intérêt à se voir confiés le maximum de consignations, puisqu'ils étaient rémunérés par un pourcentage sur les marchandises qui leur étaient confiées. Des erreurs commises dans le respect de ces procédures ou dans la formalisation des papiers pouvaient donner lieu à de sérieux contentieux que les représentants du Consulado, qui voyageaient avec la flotte, devaient trancher. Dans la lettre qu'il adressa à Miguel de Iribarren le 28 décembre 1776 pour lui annoncer le décès de son frère, José Santiago Ynciarte expliqua ainsi qu'il n'avait pas été possible de remettre à Cayetano Dufresne la consignation des biens appartenant à Iribarren,

car il n'avait pas été explicitement désigné comme « tercer consignatorio » dans les papiers trouvés sur le défunt<sup>397</sup>. Il prévoyait que l'affaire donnerait lieu à un recours devant le vice-roi et il espérait que celui-ci respecterait la *real orden* de 1750, qui interdisait aux marchands américains d'être les consignataires de marchandises ne leur appartenant pas, et confierait donc la consignation à un *flotista*<sup>398</sup>.

À la suite de cette mésaventure, Miguel de Iribarren et son associé Pablo Mayo utilisèrent Tomás de Ciganda, le capitaine (*maestre*) de leur navire le *Brillante*, pour représenter leurs intérêts commerciaux pendant l'expédition qu'ils organisèrent à Veracruz en 1781. Le fonds Iribarren de Cadix conserve un exemplaire des instructions qui lui furent remises à cette occasion. En 34 articles, sont ainsi décrites les différentes obligations auxquelles il devait se soumettre aussi bien dans la conduite du navire que dans celle des affaires. Quelques-unes s'avèrent particulièrement intéressantes comme l'interdiction de commettre des fraudes (« que de ningún modo ni aquí, ni en Indias se cometa fraude alguno contra la Real Hacienda en dicho navio », article 13), l'autorisation accordée au seul capitaine de séjourner à terre durant les escales prévues à Veracruz et à La Havane (article 17) ou encore l'obligation de contre-attaquer en cas d'agression corsaire (article 18). La mission commerciale de Ciganda est également très encadrée par le texte qui l'enjoint de faire escale à La Havane pour charger du sucre et du tabac s'il ne parvient à se constituer une cargaison complète à Veracruz (art. 22)<sup>399</sup>, de remettre le montant perçu au titre de l'affrètement, une fois déduits tous les frais, sous la forme d'un *registro* d'argent chargé sur un navire de guerre (art. 31) et, de la même manière, de procéder à la remise du produit des ventes qui auront laissé un bénéfice (art. 27). À cet effet, les noms de trois négociants de La Havane lui sont indiqués<sup>400</sup>, ainsi que ceux de deux négociants de Veracruz (Joseph de las Piedras et Andrés

---

<sup>397</sup> « Aunque las partidas de registro y conocimientos no comprendían por consignatorio a don Cayetano Dufresne, pocas dificultades se hubieran pulsado para darle la posesión de los efectos de usted, si una factura capaz de hacer fuerza lo hubiera nombrado por tercero ; pero como estas estaban sin concluirse, falto de fecha y firma, no era documento que pudiese justificar su legitimidad en ninguna parte », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 30, courrier de José Santiago Ynciarte, 28 décembre 1776.

<sup>398</sup> « En virtud de la Orden del año de 1750, no pueden recibir consignaciones los vecinos domiciliados en América que no sean de sus propios efectos », *ibidem*.

<sup>399</sup> « 22° Si absolutamente no hubiese carga suficiente en Veracruz para la vuelta de dicho navio, irán ustedes a la Havana a ocupar su buque completamente de azucar y tabaco que conducirán ustedes a esta y en caso de tenerlo por conveniente contratean el flete a su transito para evitar demoras », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 58, expediente 1, « Cuentas y papeles anexos a la expedición del navio San Pascual Bailon alias el Brillante, propiedad de Miguel de Iribarren y Pablo Mayo, de viaje a Veracruz, con escala en La Havana », 1781.

<sup>400</sup> « 27° El producto de las ventas que practicare el maestre en la Havana de las mercancías que ofrecieren utilidad lo depositarán en poder de don Juan Muiguel de Aguirre y Ortuño en el lugar, en el de don Pedro Franco Marco en 2°, y en el de Juan Tomás de Jaurregui en 3° con orden de que con el primer registro que se presente de guerra o mercante con convoy, lo embarquen de nuestra cuenta y riesgo y a entregarnos en plata redondad a cuyo efecto y lo demas que ocurra para el navio », *ibidem*.

Gil de la Torre), que Ciganda pourra consulter « en confiance et sécurité autant que cela sera utile aux intérêts de cette expédition, car il s'agit de sujets connus pour leur honnêteté et dignes de la plus grande estime » (art. 28)<sup>401</sup>. Ce dernier article soulève ainsi le problème majeur auquel se trouvaient confrontés les *cargadores* qui confiaient leurs intérêts à des agents embarqués (*navegantes*), à fortiori s'il s'agissait de capitaines de navire : faiblement dotés en capital relationnel sur les lieux auxquels ils allaient devoir procéder aux ventes et souvent pressés de repartir rapidement, de tels agents ne se trouvaient pas dans des conditions optimales pour vendre les cargaisons en Amérique. Il était donc nécessaire de leur adjoindre d'autres agents, choisis parmi les marchands domiciliés en Amérique, pour les assister dans leurs missions commerciales. Même lorsqu'ils recouraient à des agents embarqués pour les représenter, les *cargadores* devaient donc aussi faire appel à des correspondants américains pour les seconder. Le fonds gaditan d'Iribarren fournit d'intéressants exemples des relations complexes qui liaient ces trois acteurs.

#### *Les relations avec les flotistas*

Entre l'expédition qu'il organisa en 1776 – au cours de laquelle décéda son frère – et celle où il employa Ciganda, en 1781, Iribarren chargea des marchandises à plusieurs reprises pour la Nouvelle-Espagne et utilisa à cet effet plusieurs agents embarqués pour le représenter. Leur correspondance témoigne de la situation singulière dans laquelle ils se trouvaient : quoique se trouvant dans une position très subalterne par rapport à leurs commettants, ils disposaient de fait d'une très grande liberté d'action car, une fois partis avec leurs instructions initiales, les communications avec Cadix étaient ensuite rendues très difficiles du fait de l'éloignement et de la lenteur des communications (il fallait compter au minimum quatre mois pour obtenir une réponse à un courrier) ; d'autre part, leur champ d'action se trouvait extrêmement contraint en Amérique, compte tenu des dispositifs juridiques et des pratiques des marchands mexicains qui limitaient drastiquement leur capacité d'agir.

Ainsi, les deux agents employés par Iribarren en 1777 et en 1779 se retrouvèrent-ils « coincés » à Veracruz ou à Jalapa, pris en tenaille entre leur incapacité à vendre les effets qui leur avaient été confiés et l'absence d'instructions de la part de leur commettant. Le premier est Martín Xavier Calvo Guerdain, un jeune marchand de Cadix d'origine basque, qui

---

<sup>401</sup> « 28° Para el puerto de Veracruz llevarán ustedes recomendación de nuestro don Miguel de Iribaren dirigida a los señores don Joseph de las Piedras en 1°, y a don Andrés Gil de la Torre en 2° para consultar en confianza y seguridad lo que fuese más util a los intereses de esta expedición por ser sujetos de conocida honradez y estimación », *ibidem*.



s'adresse à Iribarren en utilisant l'expression déférente de « Mi más venerado dueño y señor », laquelle traduit une position sociale subalterne vis-à-vis du destinataire du courrier<sup>402</sup>. De fait, après avoir été recruté sur le champ, pendant la traversée, pour remplacer le défunt frère d'Iribarren, il s'en remet totalement à ce dernier pour la conduite qu'il devait adopter et les décisions qu'il devait prendre. En juin 1776, alors qu'il était encore en mer, il déclara qu'il attendait des instructions pour savoir s'il devrait rentrer à Cadix avec la flotte ou rester en Nouvelle-Espagne, avant de prendre des dispositions concernant son séjour<sup>403</sup>. Comme Iribarren ne reçut sa lettre que le 23 août 1776 et qu'il n'y répondit que le 11 septembre, Calvo dut attendre au minimum six mois avant de pouvoir « prendre les décisions convenables pour son installation ». De fait, six semaines plus tard, à peine débarqué à Veracruz, il demandait à Iribarren de le recommander à ses amis pour lui trouver « un logement décent » s'il avait été décidé qu'il devrait rester dans le royaume<sup>404</sup>. Dès le mois de septembre, et avant d'avoir pu obtenir une quelconque réponse à ses demandes, il gagna cependant Jalapa où la foire avait débuté. Les premières lettres qu'il en envoie sont relativement enthousiastes car les ventes vont bon train, comme en témoignent les listes de transactions et de cours qu'il remet régulièrement à Iribarren. Le 30 janvier 1777, il a déjà vendu pour 100 000 pesos de marchandises confiées par Iribarren et certaines transactions ont été vendues « à 100 % » – c'est-à-dire le double du montant auquel elles avaient été déclarées lors de leur embarquement à Cadix<sup>405</sup>. Les choses se dégradent cependant rapidement et surgit alors le problème classique des *rezagos* – les invendus –, qui bloquent les agents à la foire. Un an plus tard, il continue toujours à résider à Jalapa, « dans le même calme et sans ne pouvoir rien vendre »<sup>406</sup>. De fait, sur les quelque 100 000 pièces introduites à Jalapa un an plus tôt, plus de 23 000 sont demeurées sans acquéreur<sup>407</sup>. Dix-mois plus tard, la situation est à peine meilleure (il reste encore 19 000 pièces invendues en août 1779), mais heureusement la

---

<sup>402</sup> Un acte de baptême présent dans la liasse de sa correspondance révèle qu'il est né à Pampelune en 1752.

<sup>403</sup> « Como ignoro qual sera la intención de usted, si deberé regresar en flota, o quedarme en Nueva España, estimaré me lo manifieste para que siendo la de quedarme, puede con tiempo y en el mayor concurso hacer las diligencias conducentes a mi acomodo, asegurando a usted que sólo deseo abrazar en todo y por todo su determinación », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 60, expediente 20, courrier de Martín Xavier Calvo Guereñain, 28 juin 1776.

<sup>404</sup> « Para cuyo tiempo espero disponga usted lo que deberé hacer y que se determina el que quede en este Reino me recomiende a sus amigos de modo que logre un decente acomodo », *ibidem*, 1<sup>er</sup> août 1776.

<sup>405</sup> « Solo de usted propio van ya vendidos más de 100 000 pesos y me parece que haya o no guerras, no ha de quedar rezagado cosa de consideración. Las ventas verificadas de la marca AA han sido con más de 100 % y lo mismo sucedere con el cajo de tropelo de la misma marca », *ibidem*, 30 janvier 1777.

<sup>406</sup> « no obstante que hace un año salió la flota para España, continuamos en este pueblo con la misma calma sin tener absolutamente a quién vender », *ibidem*, 30 janvier 1778.

<sup>407</sup> *Ibidem*.

déclaration de la guerre contre l'Angleterre faire renaître l'espoir d'un dénouement rapide<sup>408</sup>. Il faudra cependant encore un an et d'intenses négociations menées à Mexico, entre la députation du Consulado de Cadix et le vice-roi, pour déterminer le montant de l'*alcabala* à laquelle seront soumis les *rezagos* de la foire. Alors, seulement, Calvo put confier les marchandises à un marchand que lui désigna Iribarren à Mexico et se rendre ensuite à Veracruz pour procéder au chargement des piastres obtenues sur des vaisseaux de guerre. Les retards pris par les *arrieros* de Oaxaca l'empêchèrent de pouvoir charger la cochenille et il lui fallut attendre quelques semaines supplémentaires avant de pouvoir boucler définitivement les affaires qui lui avaient été confiées<sup>409</sup>. Entre temps, Calvo semblait avoir renoncé à toute idée de rentrer en Espagne puisque trois ans plus tard, il écrivait une dernière lettre à Iribarren, depuis Puebla, où il s'était visiblement établi<sup>410</sup>.

L'expérience à laquelle se trouva confronté Pedro Daza y Guzmán, un cousin de Miguel de Iribarren résidant à San Lucar de Barrameda, diffère peu de celle de Calvo, bien que celui-là ait quitté Cadix au printemps 1780, à une époque où le système des flottes et des foires avait été suspendu. Il embarque avec une petite pacotille pour son compte mais surtout avec les marchandises que lui ont consignées Miguel de Iribarren et ses proches (parmi lesquels Arnaldo Monier). En dépit de l'état de guerre, qui avait fait naître beaucoup d'espoirs parmi les *cargadores* de Cadix, l'arrivée à Veracruz se révèle immédiatement décevante : les marchés mexicains sont encombrés y compris celui de Mexico, d'où un compagnon lui apprend que « cette ville est très bien achalandée avec les tissus des anciens *flotistas* et que cela ne servirait à rien d'y monter »<sup>411</sup>. Comme Calvo à Jalapa deux années plus tôt, Daza se retrouve donc coincé à Veracruz « quasiment comme ceux qui viennent pour la première fois », sans qu'aucun des « amis » qu'il possède dans la ville n'accepte de lui acheter la

---

<sup>408</sup> « Por fin se declaró la guerra, no dudo que esta cause el efecto favorable que se espera para alivio de las excesivas existencias que consta en el adjunto estado que incluyo a usted para su gobierno », *ibidem*, 30 août 1779.

<sup>409</sup> « estando pendiente en México la pretensión de este comercio de que se levantara el todo o mucha parte de la alcabala y habiéndose conseguido la rebaja de un 3 % aún que sobre unos abonos tan rigurosos que casi viene a quedar en el mismo pie antiguo del 6 %, tengo remitida a dicho señor toda la ropa que aquí tenía, sin que me haya quedado cosa alguna y me tiene dado orden de quedarme a bajar a Veracruz luego que me lo avise para registrar la plata y frutos que se quedan acopiar en los tres navios de guerra llegados a dicho puerto con la expedición que vino de esa, cuyos registros se cerrarán el día primero de noviembre. ... Mucho temo que la grana hecha en Oaxaca de cuenta de usted, llegua a tiempo de poderse registrar por la escasez de arrieros que hay pues los embargan para conducir los azogues a México, en fin yo haré quanto sea posible para que no quede nada por embarcar de cuenta de usted. Aunque el señor don Cayetano me tiene avisado haber vendido bastante en Puebla, no lo sé con individualidad, ni a que facturas corresponden, por lo que no puedo mandar a usted las notas que me tiene pedidas », *ibidem*, 10 octobre 1780.

<sup>410</sup> *Ibidem*, 8 décembre 1783.

<sup>411</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 60, expediente 4, courrier de Pedro Daza y Guzmán, 10 octobre 1780.

moindre marchandise et sans pouvoir être de la moindre utilité à Miguel de Iribarren<sup>412</sup>. Alors qu'il souhaite vivement *marchar[se] a [su] casa*, il se retrouve bloqué à Veracruz, suspendu aux spéculations des marchands de *tierra adentro* et aux négociations avec le vice-roi, que les *flotistas* supplient « pour qu'il les laisse sortir de ce port pour Jalapa ou Mexico sans exiger d'eux d'autre *alcabala* ». Pour comble des malheurs, le Galion de Manille arrive à Acapulco et finit de détourner de la côte atlantique le peu de piastres disponibles. Il reste la cochenille, mais 5000 surons ont déjà été chargées et l'on peut donc prévoir qu'elle ne donnera pas à Cadix les prix qu'en espèrent ceux qui ont spéculé dessus<sup>413</sup>. La semaine suivante, alors qu'il n'a toujours reçu aucune lettre ni aucune instruction depuis plus de huit mois qu'il a quitté Cadix, il se résigne à quitter Veracruz et à se rendre à Mexico avec quelques effets qu'il espère vendre avec le moins de perte possible<sup>414</sup>.

La suspension des flottes ne fit donc, semble-t-il, qu'accentuer un problème que la question des *rezagos* avait déjà rendu patent dans les années 1770 : les *flotistas* envoyés par les négociants de Cadix pour vendre leurs marchandises se trouvaient dans une position de plus en plus inconfortable pour opérer efficacement sur les marchés mexicains. Les représentants du Consulado parvinrent certes à obtenir du vice-roi des mesures avantageuses pour les *flotistas*, les autorisant à s'interner à l'intérieur du Mexique et à ne payer qu'une seule fois l'*alcabala* (ou une *alcabala* à un taux modéré), mais cela ne résolvait qu'une partie des difficultés car, une fois à Mexico, Puebla ou Zacatecas, les conditions de vente n'étaient guère meilleures. La clientèle, composée de boutiquiers et de marchands itinérants, était dispersée, elle achetait à crédit et les possibilités de recours contre les mauvais payeurs étaient nécessairement moindres pour des marchands immatriculés auprès du Consulado de Cadix que pour ceux immatriculés auprès de celui de Mexico. Ce que décrit la correspondance passive d'Iribarren rejoint finalement à ce qu'a constaté l'historien Xabier Lamikiz en consultant les lettres provenant de Lima : les règles du commerce ont changé dans la *Carrera de Indias* au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle durant laquelle le système des flottes et des foires fut supplanté par de nouveaux modes d'approvisionnement des marchés coloniaux, fondés sur des arrivages en flux continu et des ventes à crédit auprès de la clientèle

---

<sup>412</sup> « Estoy casi como los que vienen de novicios y solo me incomoda el ver que no puedo acreditar a usted mis deseos de servirle como pensabamos en esa de acuerdo los dos en las conferencias diarias, pero estoy tocando con harto dolor mio el que los amigos que deje en esta eran porque podía serles util en aquel tiempo y algunos que han llegado me dicen es imposible poder comprarme », *ibidem*.

<sup>413</sup> *Ibidem*, 6 décembre 1780.

<sup>414</sup> *Ibidem*, 15 décembre 1780.

américaine<sup>415</sup>. Dans ces nouvelles conditions, particulièrement bien illustrées également par l'expédition d'Ucelay évoquée ci-dessus, les *navegantes* de Cadix ne sont plus en mesure de concurrencer les grossistes américains qui, eux-seuls, peuvent vendre à terme à une clientèle très atomisée et peu solvable. La façon dont Joseph María de Miranda avait retiré des mains de son agent gaditan, Francisco Miguel Baron, les effets qu'il lui avait initialement consignés pour les confier ensuite à Ceballos, un négociant de Veracruz, fournit un autre exemple emblématique des nouvelles pratiques commerciales à l'œuvre dans la *Carrera de Indias*, y compris dans le vice-royaume Nouvelle-Espagne, qui était pourtant demeurée jusqu'alors le bastion des *flotistas*. Cet exemple révèle cependant aussi les nouvelles difficultés auxquelles se trouvèrent dorénavant confrontés les *cargadores* : plutôt que d'avoir affaire à des agents subalternes, généralement dociles et loyaux envers eux, ils allaient devoir travailler avec des pairs, c'est-à-dire des négociants d'un même niveau social que le leur et disposant, tout comme eux, du soutien d'un puissant *consulado*, en cas de contentieux. Dans ces nouvelles conditions, il devenait essentiel pour les *cargadores* gaditans de disposer de solides partenaires en Amérique, avec lesquels ils pouvaient maintenir des relations de confiance similaires à celles qu'ils avaient entretenues jusqu'alors avec les *navegantes*. Comme en firent cependant la cruelle expérience Iribarren et ses associés, de telles relations n'avaient rien d'évident : il fallait pour les créer et les fonder, s'appuyer sur des réseaux d'interconnaissances, sur des valeurs morales et culturelles communes et, surtout, sur des dispositifs et des procédures permettant de garantir les engagements des uns et des autres.

### *Construire des partenariats de confiance en Amérique*

Le 15 mars 1782, Juan Tomás de Ciganda, l'agent d'Iribarren, décrivait en ces termes, que nous reproduisons le plus exactement possible, la situation des cours des marchandises à Veracruz, où il venait d'accoster :

« Alternativamente, se están descargando los tres registros, y hasta ahora lo unico que quedo decir a usted es que el Aguardiente corre a 53 ps, Crudos a 5 ½ rs, Fierro Planchuela de 18 a 20 ps y Canela a 7 ps, en los demás renglones aun todavía no se puede formar concepto alguno que los compradores aquí caminan con pie de plomo, no habiéndose tampoco verificado venta alguna ».

Délaissant ce jargon propre aux *flotistas*, il se félicitait ensuite de l'excellent accueil qu'il avait reçu auprès de Joseph de la Piedra, qu'il s'engageait à consulter « au fur et à mesure que

---

<sup>415</sup> Xabier Lamikiz, « Patrones de comercio y flujo de información comercial entre España y América durante el siglo XVIII », 2007, p. 255.

les sujets se présenteront, comme vous le demandez », avant de réitérer sa plus totale loyauté envers son mandataire avec une expression des plus déférentes<sup>416</sup>. Dans la lettre suivante, datée du 28 mars, il déclarait avoir remis à « don Diego de Garde de Mexico » les tissus qu'Iribarren destinait à « don Joseph de Iraizoz » – lequel se trouvait alors à Guadalajara avec l' « Auditeur [*Oidor*] Moya » –, et il lui annonçait avoir vendu « 50 Piezas de Cañamasos al precio de 3 ¼ rs vara », en précisant, pour obtenir l'approbation de son mandataire (*cuya aprobación espero*), qu'il n'avait pu obtenir un meilleur prix et que Piedras, lui-même, avait également vendu à ce prix des marchandises similaires se trouvant en son pouvoir depuis plus de huit mois. Il terminait par des considérations générales sur la conjoncture qui n'était pas près de s'améliorer compte tenu des nombreux arrivages faits depuis La Havane « con permisos » et de l'arrêt de l'extraction minière « por falta de Azogue »<sup>417</sup>. Le courrier illustre donc bien les procédures sur lesquelles reposaient les relations entre les *cargadores* et leurs agents employés dans le commerce de Nouvelle-Espagne. Les deux hommes en effet se connaissaient personnellement et Ciganda n'hésitait pas à faire valoir régulièrement son dévouement pour les intérêts d'Iribarren. Mais la relation de confiance qu'ils avaient nouée ne reposait pas uniquement sur cela, d'autres procédures, qui transparaissent dans les extraits reproduits, garantissaient, au-delà des seules déclarations de Ciganda, la loyauté avec laquelle il procédait en Amérique. D'une part, Iribarren disposait d'autres contacts au Mexique (Piedras, Garde, Iraizoz) qui étaient supposés collaborer avec Ciganda dans les missions qui lui étaient confiées mais qui auraient aussi pu, le cas échéant, dénoncer ses comportements s'ils avaient été déviants. Par ailleurs, le langage même qu'utilise Ciganda dans sa correspondance, le jargon des *flotistas* dont nous avons reproduit un extrait ci-dessus, était difficilement compréhensible pour quiconque n'était pas au fait des conventions commerciales régissant les échanges au Mexique. Cela vient nous rappeler qu'Iribarren, qui avait longtemps résidé en Nouvelle-Espagne, connaissait parfaitement bien les us et les coutumes du pays et que, ainsi, il se trouvait en mesure de vérifier auprès d'autres sources la validité des informations que lui communiquait son agent ou d'en apprécier la plausibilité. Ce mélange d'interconnaissance et de déférence qui caractérisait la relation entre les deux hommes, tout autant que le fait qu'elle soit placée sous le contrôle du réseau relationnel dont disposait Iribarren au Mexique et qu'elle soit régie par des codes culturels partagés, constitue finalement la base sur laquelle se fondait la confiance existant entre les deux hommes. Il n'y a

---

<sup>416</sup> « Quedo para servir a usted, deseoso de sus preceptos y de que Nuestro Señor guarde su vida muchos años », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 61, expediente 1, courrier de Tomás de Ciganda, 15 mars 1782.

<sup>417</sup> *Ibidem*, 28 mars 1782.

là rien d'original ou de spécifique au commerce colonial espagnol. Les travaux récents que nous avons pu mener sur les pratiques relationnelles au sein du négoce européen révèlent des réalités tout à fait similaires<sup>418</sup>. Mais, dans la mesure où les conditions commerciales rendaient leurs agents de moins en moins performants sur les marchés américains, c'est avec les marchands directement établis dans les places coloniales que les *cargadores* gaditans devaient dorénavant parvenir à établir de telles relations, afin de pouvoir bénéficier de leur expertise et de leurs savoir-faire sans s'exposer pour autant aux risques de malversations. De ce point de vue, la correspondance passive de Miguel de Iribarren est peu instructive sur la façon dont les *cargadores* parvinrent à se doter de réseaux relationnels efficaces en Amérique car, à l'exception de La Havane, il n'entretint jamais de correspondance suivie avec des marchands américains, préférant utiliser le plus longtemps possible les services de *navegantes*. La façon dont il parle de ses partenaires américains avec ses propres agents est cependant révélatrice des difficultés nouvelles auxquelles se trouvèrent confrontés les *cargadores*.

Ainsi, au cours des années 1787 et 1788, il eut de nombreux échanges avec Rafael de Orozco au sujet des agents mexicains auxquels ils avaient confié leurs intérêts commerciaux lorsque ce dernier avait dû quitter la Nouvelle-Espagne. Le 6 juillet 1787, depuis Madrid, Orozco citait un long extrait d'une lettre qu'il avait reçue de l'un de ces agents, Pedro Marin, dans laquelle ce dernier justifiait les mauvais prix auxquels ils pensaient vendre leurs marchandises par l'encombrement des marchés. Employant un ton bien moins déférent que celui auquel les *cargadores* étaient accoutumés de la part de leurs agents, il mettait en garde Orozco de la manière suivante « vous ne devez pas compter de sitôt sur les prix que vous avez en tête, même s'il survenait une guerre avec les Puissances Maritimes » (*no cuente usted tan pronto con los precios de su idea, aún quando se rompiera una Guerra con alguna de las Potencias Marítimas*). Peu convaincu par ces propos – ou ces façons de s'exprimer – Orozco commentait la citation en indiquant qu'il n'était pas

« du tout content avec Marin, car je vois qu'il ne met pas toute l'efficacité que l'on est en droit d'attendre et il me semble que nous devons chercher un moyen, sans provoquer de rebuffade de sa part, de retirer tout ou partie des Avoirs qui se trouvent entre ses mains, même s'il faut pour cela payer une commission ou augmenter nos frais, car c'est une peine qu'il ne parvienne pas à écouler un assortiment aussi intéressant quand les nouvelles du jour devraient produire un mouvement général et vous constaterez par vous-même que même cela ne serait pas, selon lui, un remède, ce qui semble

---

<sup>418</sup> Arnaud Bartolomei et alii, « L'encastrement social des relations entre marchands en France (1750-1850) », 2017.

certain, c'est qu'il semble vouloir maintenir à des prix très bas un assortiment qui est pourtant de la meilleure composition »<sup>419</sup>.

Un an plus tard, Orozco mettait de nouveau en doute le tableau que lui dressait Marin et il le soupçonnait encore de vouloir « s'en tenir à des prix qui lui conviennent avec un assortiment pourtant très intéressant » (*quedarse con una tan selecta factura por el precio que le acomodase*). Moyennant quoi il cherchait toujours un moyen de faire passer ces effets au pouvoir de quelqu'un d'autre pour qu'il les vende « a los precios corrientes ». Il déplorait par ailleurs le fait que cet autre ne pourrait pas être Piedras, qui était très fatigué et qui était à la tête d'une « maison avec tant d'affaires, qu'il ne lui est pas possible d'opérer avec efficacité, encore moins avec l'efficacité dont nous avons besoin » (*siendo una casa con tantos negocios no es posible que se ande con eficacia y más con la que necesitamos*)<sup>420</sup>. Deux mois plus tard, cependant, après avoir encore reçu des mauvaises nouvelles d'Amérique, Orozco était toujours à la recherche d'un « Ami de confiance à qui l'on pourrait donner la moitié pour qu'il la vende et que l'on se libère ainsi de lui [Marin] »<sup>421</sup>. Tributaires d'agents, dans lesquels ils n'avaient pas réellement confiance, les *cargadores* en étaient réduits à recouper entre eux les informations qu'ils recevaient au compte-goutte au fil des courriers arrivant d'Amérique. En témoignent ces propos qu'Orozco écrivait dans une lettre destinée à Iribarren en février 1789 :

« Je ne sais pas si l'on peut considérer comme vraies les nouvelles que m'a données le fils de Rodríguez au sujet du fait que don Nicolas de la Torre, le Fondé de pouvoir de son Père à Veracruz, aurait réalisé des ventes pour plus de 50 000 pesos, à 28-30 % et au terme de huit mois, et si cela est vrai, cela entre en dissonance avec ce que m'a écrit récemment Domingo Salgueiro, lequel prétend que l'Assortiment qu'il a en son pouvoir, lequel inclut vos 3000 pesos, ne pourra être vendu sans une perte considérable ... ; moi, je crois, cher Ami, qu'ils ne font que très peu ou aucune diligence pour leur vente et que, dans d'autres mains, nous serions déjà sortis depuis longtemps de cette petite Affaire »<sup>422</sup>.

---

<sup>419</sup> « Yo a decirle a usted la verdad no estoy contento ya con Marin pues veo que no pone toda aquella eficacia que era debida y me parece que busquemos un medio de que sin desaire suyo salga parte o toda de la Dependencia de sus manos, aunque en otro haya que pagar comision, o aumente algun otro gasto pues es latissima en mal baratar una tan particular factura mayormente quando las novedades del día han de producir un trastorno general y ya usted ve que aún esto no será remedio según el dice lo cierto es que el se quiere quedar a bajos precios con una factura muy linda », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 4, courrier de Rafael de Orozco, 6 juillet 1787.

<sup>420</sup> *Ibidem*, expediente 5, courrier de Rafael de Orozco, 18 avril 1788.

<sup>421</sup> Le 26 février 1788, Marin soulignait que « les nouvelles concernant des préparatifs de guerre que vous m'avez communiquées et qui ont été généralement reçues depuis la Cour et Cadix, ne firent jamais ici la moindre sensation, ni ne changèrent quoi que ce soit au cours des choses ». Il se référait ainsi aux rumeurs d'une déclaration de guerre contre l'Angleterre suite à l'occupation de la baie de Notka par des marins britanniques. À en croire Marin, ces rumeurs que relayèrent largement les Espagnols dans l'espoir de faire monter les prix en Amérique n'eurent aucun effet sur les cours, *ibidem*, 3 juin 1788.

<sup>422</sup> « No sé si serán ciertas las noticias que me ha dado el hijo de Rodríguez de que don Nicolas de la Torre, Apoderado de su Padre en Veracruz, les había hecho unas ventas de más de 50 000 pesos, a 28-30 %, e al Plazo

Tous les *cargadores* n'étaient cependant pas forcément aussi mal lotis que Miguel de Iribarren, lequel n'avait pas réellement de correspondants pérennes en Amérique, si ce n'est à La Havane. Xabier Lamikiz, qui a travaillé sur un échantillon de plusieurs centaines de lettres saisies par des corsaires britannique lors de la capture du navire la *Perla*, naviguant entre Lima et l'Europe, insiste pour sa part sur le rôle que jouèrent les réseaux diasporiques basques, implantés de part et autre de l'Atlantique, dans la sécurisation des transactions commerciales liant les deux rives de l'océan à l'époque où les nouvelles règles du jeu à l'œuvre dans la *Carrera de Indias* rendaient inopérant le recours à des *navegantes*<sup>423</sup>. Victoria Martínez del Cerro, qui a travaillé sur les fonds de trois *cargadores* basques ou navarrais (Marticorena, Ustariz et Iribarren) nuance cependant le caractère évident des relations de confiance existant au sein de tels réseaux ethniques. Si elle constate en effet que les Marticorena et les Ustariz bénéficiaient de solides réseaux de *parientes* ou de *paisanos* dans les différentes places américaines avec lesquelles ils commerçaient, elle souligne cependant aussi qu'ils n'étaient jamais en contact qu'avec des Basques, ni avec tous les Basques<sup>424</sup>. Ce qui était donc essentiel pour les marchands, d'après elle, n'était donc pas tant d'avoir une origine ou des valeurs morales et culturelles communes, mais plutôt l'investissement personnel que chacun consentait pour se doter d'un réseau de correspondants. Cela passait, assez classiquement, par un important travail relationnel fondé sur la satisfaction des multiples requêtes et sollicitations auxquelles étaient soumis les marchands ayant acquis un certain statut social, ainsi que par le respect de conventions sociales, morales et culturelles susceptibles de servir de support à l'établissement de relations de confiance. Bernd Hausberger a aussi souligné, à partir du cas d'Apodaca, l'importance de cet investissement à perte que faisait le *cargador* dans l'entretien d'un vaste réseau d'obligés, dont l'utilité commerciale n'avait rien d'évident à court terme<sup>425</sup>.

De ce point de vue, le cas d'Iribarren semble confirmer ces différentes hypothèses.

---

de 8 meses, y si esto es cierto disuena mucho de lo que me escribe don Domingo Salgueiro ultimamente, pues dice que la Anqueta que tiene en su poder en que están los 3000 pesos de usted no se saldrá de ella sino con una considerable perdida, ... ; Yo creo Amigo que hacen pequisima o ninguna diligencia para su venta, y que en otras manos ya hubieramos salido de esta pequeña Dependencia », *ibidem*, expediente 6, courrier de Rafael de Orozco, 6 février 1789.

<sup>423</sup> « The example of the Basques involved in the Spanish colonial trade has shown that the sense of common identity based on ethnic and regional origin (*paisanaje*) also contributed to the creation of relationships of trust. [...] They shared a strong ethnic identity and a peculiar language. [...] As this happened, those social and cultural networks had an impact on their economic activities, spontaneously creating trust between individuals » (Xabier Lamikiz, *Trade and trust in the eighteenth-century Atlantic world*, 2010, p. 183).

<sup>424</sup> Victoria E. Martínez del Cerro González, *Una comunidad de comerciantes*, 2006, p. 240 et suivantes.

<sup>425</sup> Bernd Hausberger, « La red social del alavés Tomás Ruiz de Apodaca, comerciante en Cádiz », 2003.



Certes, il n'avait pas réellement de réseaux de correspondants réguliers en Amérique. Mais, la seule relation solide qu'il maintint en Amérique, à La Havane, semble avoir été fondée sur de tels procédés plutôt que sur le simple partage d'un lien de parenté ou une origine commune. En effet, la lettre qu'écrivit, le 28 août 1805, Pedro Montalvo Ambulodi à Francisco de Paula de Iribarren, le fils et l'héritier de Miguel de Iribarren, qui venait de décéder, révèle que les liens existants entre son père et son correspondant havanais ne se résumaient pas à de simples relations d'affaires. Miguel de Iribarren avait en effet accueilli les fils de Montalvo, qui étaient venus se former à Cadix, et il se chargeait de leur procurer les avances financières dont ils avaient besoin – ce qui lui valut l'estime et la considération de leur père. Dans les premiers échanges épistolaires qu'ils eurent après le décès d'Iribarren, Pedro Montalvo et Francisco de Paula de Iribarren déclarèrent souhaiter maintenir entre eux une même « amistad y confianza » et le second réaffirma aussitôt qu'ils conserveraient envers les fils de Montalvo les mêmes sentiments que ceux que leur avait portés son père<sup>426</sup>. Ainsi, les relations commerciales qui se déroulaient dans l'Atlantique hispanique étaient doublées, et ce faisant fortifiées, par de telles circulations humaines, sociales et culturelles qui reliaient les Espagnols installés sur les deux rives de l'Atlantique. Ce sont les liens sociaux induits par ces circulations, dans lesquels les relations commerciales se trouvaient *de facto* encadrées, qui constituaient le ciment de la *Carrera de Indias*.

D'autres dispositifs, plus formels, contribuaient également à faire de la *Carrera de Indias* un écosystème favorable à l'existence de solides relations commerciales dans un contexte juridique et matériel pourtant à priori peu propice à l'épanouissement du commerce à longue distance. En effet, en dépit de l'apparent chaos juridique provoqué par l'enchevêtrement des juridictions commerciales concurrentes existant au sein de la *Carrera de Indias*, certaines procédures communes à l'ensemble de l'empire espagnol semblent avoir bien fonctionné. C'est le cas par exemple des procédures régissant la circulation des effets bancaires, qui avaient été définies de façon unifiée dans les territoires de la couronne espagnole sur la base des ordonnances du Consulado de Bilbao (1737)<sup>427</sup>. Dans les échanges qui suivirent sa prise de relation avec Pedro Montalvo, Francisco de Paula de Iribarren évoque en effet une lettre de change (*libranza*) de 1000 pesos fuertes que ce dernier avait remis à son père et qui fut protestée à Cadix par les tirés (Moreo y Vergarra), car le tireur havanais

---

<sup>426</sup> « Hoy día me han acompañado a comer los amables hijos de usted, les tengo expresado que en mí no hallarán variación que será un imitador a mi padre en el cariño con los miraba como a hijos de un amigo », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 26, expediente 40, « Carta de Pedro Montalvo Ambulodi y un borrador de respuesta », 24 août 1805.

<sup>427</sup> Carlos Petit Calvo, *Historia del derecho mercantil*, Madrid, Marcial Pons, 2016, p. 158 et suivantes.

(Bonifacio Gonzalez Laminaga) ne leur avait pas fourni de lettre d'avis (*carta de aviso*) pour les en informer. La lettre d'avis figure, dans les ordonnances de Bilbao, parmi les obligations du tireur et son absence y est présentée comme un motif légitime de protêt. Aussi, les tirés refusèrent d'accepter la lettre et déclarèrent qu'ils honoreront la lettre dès qu'ils auraient reçu l'avis. Francisco de Paula de Iribarren accepta de ne pas faire dresser le protêt, en conseillant à Montalvo de réclamer de la part du tireur qu'il leur envoie le plus rapidement possible une telle lettre en duplicata et triplicata<sup>428</sup>. Quatre mois plus tard, cependant, les tirés refusèrent de nouveau de payer car ils n'avaient toujours pas reçu la lettre d'avis<sup>429</sup>. Cet exemple révèle certes une défaillance dans le circuit des paiements de la *Carrera de Indias*. Mais, il permet aussi de mettre en évidence l'existence d'un cadre juridique unifié et sécurisant car, grâce à de telles procédures, qui existaient aussi au sein du commerce intra-européen, les négociants étaient certains qu'ils ne pouvaient pas être floués par des fraudeurs ayant imité leurs signatures sur des effets bancaires contrefaits. Ils savaient aussi qu'ils pourraient disposer de la procédure légale du protêt si leurs débiteurs refusaient d'honorer les traites tirées contre eux. Les ordonnances de Bilbao régulaient de la même façon les actes de société, les contrats de commission ou la signature des polices d'assurance et contribuaient ainsi à unifier un espace juridique morcellé entre les différentes juridictions publiques (tribunaux civils, Audiencias) et privées (*consulados*) qui avaient à juger la chose commerciale<sup>430</sup>. Le Conseil des Indes, qui avait à trancher les conflits entre les juridictions concurrentes, remplissait aussi ce rôle.

Tout un ensemble de procédures et de conventions, formelles ou informelles, sociales et culturelles, contribuaient donc à régir les relations commerciales dans la *Carrera de Indias* comme elles le faisaient, par ailleurs, dans d'autres espaces commerciaux qui bénéficiaient d'un même niveau d'intégration. Les lettres qu'écrivit Francisco de Paula de Iribarren, juste après le décès de son père, pour établir le contact avec les correspondants du défunt et reprendre ainsi le fil des affaires laissées en suspend, ont ainsi de nombreux points communs avec celles que s'adressaient les négociants européens entre eux, dans le cadre de leurs échanges intra-continentaux. Si l'on excepte le cas un peu singulier des courriers échangés

---

<sup>428</sup> « Luego que reciban el aviso por lo qual he suspendido mandar sacar el protesto previniéndolo a usted para que exija la carta de aviso del librador por duplicado o triplicado en obtención al actual riesgo de perderse y así mismo comunique la orden directamente, sobre lo cual me aseguran marco y escriben por este correo Larinaga, AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 26, expediente 15, « Libro primero copiado de correspondencia a distintos corresponsales, 1798-1806 », fol. 241, courrier à Pedro Montalvo, 14 juin 1805.

<sup>429</sup> *Ibidem*, fol. 254, courrier à Pedro Montalvo, 15 octobre 1805.

<sup>430</sup> Carlos Petit Calvo, *Compañías mercantiles en Bilbao (1737-1829)*, Séville, Servicio de Publicaciones de la Universidad, 1980.

avec Pedro Montalvo, qui était un ami réellement intime de son père, Francisco de Paula mobilisa finalement des procédures très classiques dans le suivi de la correspondance que son père entretenait avec des négociants américains. Comme cela se pratiquait au sein du monde intra-européen, les premières lettres qu'il écrivit de la sorte étaient adossées à la mobilisation de chaînes relationnelles personnalisées, de conventions langagières partagées et aussi de dispositifs juridiques formels<sup>431</sup>. Le seul registre de correspondance active conservée dans le fonds Iribarren de Cadix renferme quelques exemples de lettres rédigées de la sorte, que Francisco de Paula de Iribarren écrivit à la suite du décès de son père survenu le 20 février 1802. Le 16 avril 1802, il s'adressa ainsi à l'un de ses correspondants à La Havane, Pedro Juan de Erice, en utilisant les conventions langagières propres à la civilité épistolaire castillane : l'adresse la plus neutre du registre castillan (« Muy señor mio ») et la salutation finale la plus classique (« Que dios os guarde muchos años »), ponctuée par l'acronyme canonique « QSMB » (pour « Que sus manos besa »)<sup>432</sup>. Il utilisa aussi une formule de recommandation permettant de le situer d'un point de vue relationnel, en l'occurrence vis-à-vis de son père (« Mediante la recomendación de mi padre el señor don Miguel de Iribarren, me tomo la libertad de dirigir a usted la adjunta libranza »), afin de justifier ainsi son entrée en affaires très directe avec un correspondant auquel il écrivait pour la première fois – cette première lettre s'accompagnant de la remise au destinataire d'un effet bancaire. Il mentionna également dans son courrier différents éléments conformes au cadre légal et susceptibles de fonder un recours juridique en cas de contentieux, à savoir une description précise de tous les acteurs impliqués dans l'effet bancaire remis et des procédures précisément attendues de la part du destinataire. Toujours, comme cela se pratiquait habituellement dans le commerce européen, la lettre se termine par une offre de service, en l'occurrence très implicite (« Sirvase usted dispensa esta molestia y reconocerme por su más atento seguro servidor »), ayant pour objet de manifester la disponibilité de l'expéditeur à se livrer à d'autres opérations commerciales avec le destinataire si celui-ci en manifestait le désir<sup>433</sup>.

---

<sup>431</sup> Pour l'étude des procédures épistolaires d'entrée en relation dans le commerce européen, voir Arnaud Bartolomei, Claire Lemercier, Viera Rebolledo-Dhuin, Nadège Sougy, « Becoming a correspondent : The foundations of new merchant relationships in early modern French trade (1730-1820) », *Enterprise & Society*, 20-3, 2019, p. 533-574.

<sup>432</sup> Nous avons reproduit l'intégralité de ce courrier en annexe (voir annexe 2.A.).

<sup>433</sup> Notons que le même registre contient également des formules d'offre de services beaucoup plus explicites. Ainsi, une lettre du 20 décembre 1805, adressée à María Manuela Diez de Puerto Rico, se termine ainsi : « Me ofrezco a la disposición de usted para que disponga como guste de la vuestra voluntad de su atento servidor, QSBM », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 25, expediente 15, fol. illisible.

## Conclusion du chapitre 2

Pour mener leurs opérations commerciales avec l'autre rive de l'Atlantique, les *cargadores* de Cadix disposaient donc de différentes ressources institutionnelles, relationnelles et culturelles qui, sans les préserver de toute difficulté, les prédisposaient à y obtenir plus de succès que d'autres acteurs susceptibles de les concurrencer (comme les négociants étrangers de Cadix, ou les Espagnols résidant dans d'autres ports de la péninsule ou d'Amérique). Ils pouvaient en effet compter sur le soutien presque indéfectible du Consulado de Cadix qui prenait en charge les négociations collectives avec les diverses autorités publiques régissant la régulation du commerce dans la *Carrera de Indias*, parmi lesquelles se distinguent les cours de Madrid et des autres capitales vice-royales de l'empire. Dans un univers où toute opération commerciale était éminemment tributaire de décisions politiques, un tel soutien était absolument essentiel. Il n'était cependant pas suffisant et la perpétuation de la prépondérance de fait dont continua de bénéficier la place de Cadix après le démantèlement de son monopole juridique, suffit à prouver que l'appui du Consulado n'était pas le seul atout dont disposaient les *cargadores*. De fait, notre enquête révèle que ceux-ci possédaient également un ensemble de savoirs et de savoir-faire, un capital culturel donc, qu'ils avaient accumulé au cours des siècles passés et qu'ils transmettaient à leurs héritiers en les formant dans leurs comptoirs et en les envoyant en Amérique pour y accomplir les missions commerciales qu'ils leur confiaient. Au cours de ces voyages américains, qui s'effectuaient généralement dans leurs jeunes années, et durant le séjour qu'ils effectuaient ensuite à Cadix, une fois qu'ils s'y étaient établis, les *cargadores* nouaient également des relations personnelles avec tous les autres acteurs de la *Carrera de Indias*, qu'ils soient américains ou étrangers, négociants ou agents de la couronne, avec lesquels ils auraient ensuite l'occasion de faire des affaires. Ils se créaient ainsi des réseaux de connaissances et d'obligés parmi lesquels ils pourraient ensuite recruter les fournisseurs, financiers, clients et mandataires dont la collaboration leur serait, tôt ou tard, indispensable à la bonne marche de leurs affaires. C'est donc ce triple capital institutionnel, culturel et relationnel qui déterminait la réelle valeur ajoutée marchande produite par les *cargadores* et, partant, les profits commerciaux qu'ils pouvaient escompter, et qu'ils obtinrent, de leurs opérations. Ces atouts n'étaient cependant opératoires que dans un seul segment de la *Carrera de Indias* – celui des échanges transatlantiques proprement dits –, ce qui explique pourquoi les *cargadores* s'effaçaient devant leurs rivaux dès lors qu'ils perdaient le bénéfice de ce qui constituait leur

avantage comparatif sur les autres. On a vu que cela était notamment le cas dans les relations commerciales qui liaient Cadix au reste de l'Europe, où ils étaient supplantés par les négociants étrangers de Cadix. Cela était également le cas dans le commerce dit de *tierra adentro*, qui se faisait entre les ports américains et les marchés intérieurs, dans lequel les *cargadores* ne pouvaient rivaliser avec les marchands espagnols installés en Amérique.

## Chapitre 3. Les marchands espagnols et la fabrique du monopole (2). Atouts et privilèges des marchands « américains »

L'intérêt des historiens européens pour le commerce qui se faisait à l'intérieur des territoires américains de la couronne espagnole (le commerce de *tierra adentro*) est relativement récent. Si l'on excepte l'ouvrage magistral de David Brading, qui offre une véritable plongée au cœur du monde des mineurs, des propriétaires fonciers et des *mercaderes* mexicains<sup>434</sup>, le devenir des marchandises importées depuis Cadix tout autant que la collecte, en Amérique, de celles qui étaient exportées en Europe (l'argent en premier lieu), étaient demeurées des sujets rarement abordés dans les principales études consacrées à la *Carrera de Indias*<sup>435</sup>. La vogue récente de l'histoire globale et de l'histoire connectée a cependant contribué à changer la donne et plusieurs thèses importantes, embrassant les circuits des échanges dans l'Atlantique hispanique dans leur globalité, ont été publiées ces dernières années, prouvant ainsi tout l'intérêt qu'il y a à adopter une approche globale de ce commerce – ne serait-ce que pour souligner l'ampleur des cloisonnements qui le structuraient<sup>436</sup>. Du côté de l'historiographie américaine, au Mexique notamment, mais aussi au Pérou, en Argentine ou aux États-Unis, la situation est naturellement très différente. L'étude des *consulados* américains, de leurs membres et de la circulation intérieure des marchandises – laquelle était

---

<sup>434</sup> David A. Brading, *Miners and Merchants in Bourbon Mexico*, 1971.

<sup>435</sup> Cette remarque vaut naturellement pour les travaux qui ont été plus précisément consacrés aux échanges transatlantiques comme ceux de Pierre Chaunu (*Séville et l'Atlantique*, 1955-1960), Lutgardo García Fuentes (*El comercio español con América : 1650-1700*, Séville, Publicaciones de la Diputación provincial de Sevilla, 1980), Carlos Martínez Shaw (*Cataluña en la Carrera de Indias*, 1981), José María Delgado Ribas (*Catalunya y el sistema de libre comercio (1778-1821)*, thèse de doctorat, Universitat de Barcelona, 1982), John R. Fisher (*Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade*, 1985), Antonio García-Baquero González (*Cádiz y el Atlántico*, 1988), Antonio Miguel Bernal Rodríguez (*La financiación de la Carrera de Indias*, 1992). Mais elle est également valable pour ceux qui ont étudié, par exemple, l'impact des réformes du *comercio libre*, alors même que ces dernières transformèrent aussi en profondeur le commerce intra-américain. Remarquons, par exemple, qu'une seule contribution traite réellement du commerce américain parmi les 19 que rassemble l'ouvrage de référence sur le sujet qu'ont dirigé Antonio Miguel Bernal et Josep Fontana (*El "Comercio libre" entre España y América : 1765-1824*, Madrid, Fundación Banco exterior, 1987). Les synthèses, pourtant bien plus récentes proposées par Antonio Miguel Bernal et José María Delgado Ribas n'abordent également que de façon périphérique les prolongements américains de la *Carrera de Indias* (*Dinámicas imperiales (1650-1796) : España, América y Europa en el cambio institucional del sistema colonial español*, 2005, *España, proyecto inacabado, Los costes-beneficios del imperio*, 2007). Il en est de même pour la récente synthèse historiographique proposée par Ana Crespo Solana (« El comercio colonial español de la Carrera de Indias : historiografía y método en el análisis de una estrategia de redes », *Anuario de Estudios Americanos*, 75-2, 2018, p. 577-606).

<sup>436</sup> Nous pensons ici en premier lieu aux travaux de Xabier Lamikiz (*Trade and Trust in the Eighteenth-Century Atlantic World*, 2010) et de Catia Brilli (*Genoese trade and migration in the Spanish Atlantic, 1700-1830*, 2016).

régie par tout un univers de normes et d'acteurs bien spécifiques : l'*alcabala*, les *repartimientos*, les *conductas*, les *arrieros*, les marchands *viadantes* et les *aviadores* – a toujours suscité une très importante littérature, encore constamment renouvelée de nos jours<sup>437</sup>. Là encore, cependant, à de rares exceptions près, ces historiens se sont rarement interrogés sur l'origine des *efectos de Castilla* – pour reprendre l'expression même qu'employaient les Américains pour désigner toutes les marchandises qui étaient importées d'Europe – et sur les modalités de leur acheminement vers les marchés américains. Par ailleurs, si le devenir de l'argent mexicain dans les circulations mondiales est de plus en plus souvent envisagé dans une perspective globale<sup>438</sup>, il n'en est pas de même pour celui de la cochenille mexicaine, de l'indigo guathémaltèque, du cacao vénézuélien ou des cuirs argentins qui figurent pourtant parmi les principaux produits exportés depuis les colonies espagnoles d'Amérique<sup>439</sup>. La segmentation de la recherche historique dédiée aux échanges commerciaux dans l'Atlantique hispanique apparaît plus nettement encore lorsqu'on compare les travaux consacrés aux deux figures de commerçants coloniaux hispaniques retenues pour la présente étude : le *cargador* navarrais Miguel de Iribarren, d'une part, et le *mercader* basque de Mexico Francisco de Yraeta, d'autre part. Alors qu'ils étaient tous les deux nés dans des régions voisines et qu'ils bénéficient l'un et l'autre d'une relative notoriété historiographique grâce à l'importance des fonds privés qu'ils ont laissés, chacun d'entre eux n'est réellement connu que des historiens travaillant sur la rive de l'Atlantique où il s'était établi<sup>440</sup>.

---

<sup>437</sup> L'historiographie sur le sujet est immense, y compris si l'on s'en tient à la seule étude du commerce dans le Mexique colonial. Nous ne retiendrons ici que quelques-uns des ouvrages collectifs récents qui ont réuni le plus grand nombre de contributions sur le sujet : Bernd Hausberger, Antonio Ibarra (dir.), *Comercio y poder en América colonial. Los consulados de comerciantes, siglos XVII-XIX*, Madrid-Francfort-sur-le-Main-Mexico, Iberoamericana-Vervuet-Instituto Mora, 2003, Guillermina del Valle Pavón (dir.), *Mercaderes, comercio y Consulados de Nueva España en el siglo XVIII*, Mexico, Instituto Mora, 2003, Antonio Ibarra, Guillermina del Valle Pavón, (dir.), *Redes sociales e instituciones comerciales en el imperio español, siglos XVII a XIX*, Mexico, Instituto Mora, 2007, Nikolaus Böttcher, Bernd Hausberger, Antonio Ibarra (dir.), *Redes y negocios globales en el mundo ibérico, siglos XVI-XVIII*, Madrid-Francfort-sur-le-Main-Mexico, Iberoamericana-Vervuet-Instituto Mora, 2011, Antonio Ibarra, Guillermina del Valle Pavón (dir.), *Redes, corporaciones comerciales y mercados hispanoamericanos en la economía global, siglos XVII-XIX*, Mexico, Instituto Mora, 2017.

<sup>438</sup> Bernd Hausberger, Antonio Ibarra (dir.), *Oro y plata en los inicios de la economía global : de las minas a la moneda*, Mexico, El Colegio de México, 2014. Alejandra Irigoin, « The End of a Silver Era », 2009.

<sup>439</sup> Il est de ce point de vue significatif que les premiers essais d'histoire connectée de la cochenille ou de l'indigo aient été le fait d'historiens européens (Danièle Trichaud-Buti et Gilbert Buti, *Rouge Cochenille. Histoire d'un insecte qui colore le monde XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS éditions, 2021, Marguerite Martin, *Les marchés de l'indigo en France : flux, acteurs, produits (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles)*, thèse de doctorat, Paris I, 2016).

<sup>440</sup> Comme nous l'avons vu, Miguel de Iribarren constitue une des figures centrales de l'ouvrage de Victoria E. Martínez del Cerro González (*Una comunidad de comerciantes*, 2006), alors que son nom n'est jamais cité dans l'historiographie sur le commerce américain. *A contrario*, le marchand de Mexico Francisco de Yraeta est évoqué dans une dizaine d'articles ou d'ouvrage émanant d'historiens mexicains ou états-uniens (parmi les plus récents : Stanley J. Stein, Lucrecia Orensanz, « Francisco Ignacio de Yraeta y Azcárate, almacenero de la ciudad

L'une des conséquences de ce cloisonnement historiographique, nous l'avons déjà souligné, a été le développement séparé, sur la base de sources largement partiales, de topiques dénonçant la domination exercée par les marchands de l'autre rive. Cela est particulièrement le cas pour toute une tradition historiographique américaine, forgée dans les luttes d'émancipation et dans la construction des États-nations au XIX<sup>e</sup> siècle, et constamment renouvelée depuis, qui a eu tendance à imputer au système colonial espagnol, et notamment au Consulado de Cadix qui en était l'un des fers de lance, les difficultés économiques et les retards de développement dont ont souffert les jeunes nations américaines après l'obtention de leur indépendance<sup>441</sup>. Sur la base d'études ciblant les rouages institutionnels et relationnels du commerce intra-américain, nombre d'historiens actuels ont cependant revalorisé de façon très positive les très larges capacités d'action dont bénéficiaient les marchands américains tout aussi bien dans leurs relations avec la couronne et ses représentants que dans le bras de fer qui les opposait aux *cargadores* de Cadix<sup>442</sup>. L'idée que les marchands américains aient pu se trouver dans une position dominante vis-à-vis de leurs rivaux européens et qu'ils aient été privilégiés par le système monopolistique, tout autant voire plus que les *cargadores*, peine cependant à émerger. Les preuves empiriques allant dans ce sens ne manquent pourtant pas. En témoigne par exemple le constat, dorénavant bien établi, que ce sont les régions les mieux insérées dans le carcan monopolistique espagnol et celles qui entretenaient les échanges les plus étroits avec la métropole (le Pérou et le Mexique, en premier lieu) qui sont demeurées le plus longtemps loyalistes<sup>443</sup>. Au sein de ces régions, les marchands se sont d'ailleurs distingués par leur attachement à la couronne bien plus que par leur zèle indépendantiste<sup>444</sup>. Et

---

de México, 1732-1797. Un ensayo de microhistoria », *Historia Mexicana*, 50-3, 2001, p. 459-512, María Cristina Torales Pacheco, *Empresarios novohispanos y sus vínculos en el Pacífico insular, siglo XVIII. Felipe de Yriarte y Francisco Ignacio de Yraeta. Sus epistolas*, Mexico, Bonilla Artigas, 2017, Guillermina del Valle Pavón, *Donativos, préstamos y privilegios. Los mercaderes y mineros de la ciudad de México durante la guerra anglo-española de 1779-1783*, Mexico, Instituto Mora, 2016), alors que son existence demeure totalement ignorée des historiens européens de la *Carrera de Indias*.

<sup>441</sup> On trouve une telle vision des choses aussi bien chez les grands historiens nationalistes du XIX<sup>e</sup> siècle (comme dans l'ouvrage de Bartolome Mitre, *Historia de Belgrano*, Buenos Aires, impresa de Mayo, 1859) que chez des historiens des années 1960-1970 proches de la « théorie de la dépendance » (voir, par exemple, Stanley J. Stein, et Barbara H. Stein, *The Colonial Heritage of Latin America : Essays on Economic Development and Perspective*, New York, Oxford University Press, 1970). Notons que le débat est loin d'être clos comme en témoigne le récent débat qui a opposé dans les colonnes de la revue *Nuevo Mundo*, Annick Lempérière à Juan Carlos Garavaglia sur la question du caractère, ou non, colonial de la domination exercée par l'Espagne sur l'Amérique (*Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, [En ligne], Débats, mis en ligne le 8 février 2005, <http://journals.openedition.org/nuevomundo/437> et <http://journals.openedition.org/nuevomundo/441>).

<sup>442</sup> De ce point de vue, l'ouvrage de Geoffrey J. Walker peut être considéré comme pionnier (*Spanish politics and imperial trade, 1700-1789*, 1979). Les travaux de Bernd Hausberger, Antonio Ibarra et Guillermina Valle del Pavón, cités ci-dessous, s'inscrivent également dans cette dynamique.

<sup>443</sup> Voir *infra*, p. 356 et suivantes.

<sup>444</sup> En témoigne par exemple, le « coup d'état » perpétré en 1810 par les marchands du Consulado de Mexico à l'encontre d'un vice-roi qui s'était montré ouvert aux revendications créoles réclamant une plus grande



même dans les régions qui ont été à la pointe du combat indépendantiste (comme le Rio de la Plata par exemple), une grande partie des négociants ont aussi rejoint le camp de la contre-révolution – notamment ceux qui importaient les *efectos de Castilla* et que Mariano Martín Schlez appelle les « monopolistes » dans sa thèse de doctorat, pour les distinguer des propriétaires-commerçants qui exportaient les denrées américaines et souhaitaient, pour leur part, évoluer dans un environnement commercial beaucoup plus ouvert<sup>445</sup>. Or, on ne peut comprendre cette attitude majoritairement adoptée par les « marchands monopolistes » dits « créoles » ou « américains », si l'on ne rappelle pas auparavant que ces marchands étaient en fait le plus souvent des Espagnols péninsulaires, qui étaient nés en Espagne et s'étaient établis en Amérique dans leur jeunesse, qu'ils avaient maintenu des liens extrêmement étroits avec leurs régions d'origine tout au long de leur séjour en Amérique et qu'ils bénéficiaient, par ailleurs, de situations économiques très avantageuses, notamment grâce à la domination monopolistique qu'ils étaient parvenus à établir sur le commerce intérieur américain, en mobilisant pour cela, tout comme les *cargadores*, d'importantes ressources institutionnelles et relationnelles<sup>446</sup>.

Tel est également le principal enseignement que nous tirons de l'exploration des fonds documentaires de Francisco [Ignacio] de Yraeta, un important marchand de Mexico. Ces archives étaient déjà bien connues des historiens mexicains, mais nous nous sommes proposé de les revisiter, en adoptant pour cela des méthodes de traitement quantitatif de la correspondance marchande, que nous avons eu l'occasion d'expérimenter par ailleurs<sup>447</sup>. Par ce moyen, nous avons pu mettre en évidence l'éventail des ressources capitalistiques dont disposait Francisco de Yraeta pour effectuer avec succès les opérations commerciales auxquelles il se livrait au Mexique, tout autant que le grand dénuement dans lequel il se

---

autonomie pour la Nouvelle-Espagne et une redéfinition des conditions du pacte colonial (Guillermina del Valle Pavón, *Finanzas piadosas y redes de negocios. Los mercaderes de la ciudad de México ante la crisis de Nueva España, 1804-1808*, Mexico, Instituto Mora, 2012). Notons que l'auteure montre précisément que cet épisode n'a pas opposé, comme on l'a longtemps affirmé, des « marchands péninsulaires » hostiles au vice-roi contre des « marchands créoles » qui lui auraient été favorables, mais plutôt la majorité des marchands du Consulado de Mexico (qu'ils soient péninsulaires ou créoles) contre le vice-roi et ses soutiens.

<sup>445</sup> Mariano Martín Schlez, *Los circuitos comerciales tardo-coloniales. El caso de un comerciante monopolista : Diego de Agüero (1770-1820)*, thèse de doctorat, Universidad de Buenos Aires, 2013.

<sup>446</sup> Sur cette question, outre les travaux de David Brading (*Miners and Merchants in Bourbon Mexico*, 1971) et Schlez (*Los circuitos comerciales tardo-coloniales*, 2013) déjà cités, nous renvoyons aux travaux que Christiana Renate Borchart de Moreno a consacrés aux membres du Consulado de Mexico : ils révèlent que 88 % d'entre eux étaient nés dans la Péninsule (*Los mercaderes y el capitalismo en México (1759-1778)*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1984 [1<sup>ère</sup> éd. : 1976], p. 31). Des constats tout à fait concordants ont été dégagés par Xabier Lamikiz de son étude des marchands du Pérou (voir notamment « Transatlantic Networks and Merchant Guild Rivalry in Colonial Trade with Peru, 1729-1780 : a New Interpretation », *Hispanic American Historical Review*, 91/2, 2011, p. 315).

<sup>447</sup> Arnaud Bartolomei, Claire Lemercier, Viera Rebolledo-Dhuin, Nadège Sougy, « Becoming a correspondent », 2019.

trouvait dès lors qu'il devait s'aventurer en dehors de ce territoire. Confortés par les conclusions qui ont été dégagées depuis une quinzaine d'années par les nombreux travaux menés sur les marchands immatriculés auprès des *consulados* de Nouvelle-Espagne (Mexico, Guadalajara et Veracruz), nos constats invitent à reconsidérer la position commerciale que ces marchands occupaient au sein de la vice-royauté : ils étaient des commerçants privilégiés, bénéficiant, tout comme les *cargadores*, de l'exploitation d'un monopole commercial de fait, qu'ils avaient largement contribué à édifier au cours des siècles et qu'ils défendirent âprement face aux remises en cause dont il fut l'objet dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## Francisco de Yraeta, une figure de marchand « américain »

La connaissance que nous avons de l'histoire de Francisco de Yraeta débute en 1769. Cette année-là, ce marchand basque installé à Mexico depuis déjà vingt-cinq ans, hérite en effet des affaires son beau-père, Pedro de Ganuza à la suite du décès de ce dernier survenu le 7 avril<sup>448</sup>. Une telle transmission des affaires entre un beau-père et son gendre constitue une pratique classique dans le monde hispanique où l'on a même parlé de *yernocracia* pour désigner cette propension qu'avaient les marchands hispaniques à transmettre leurs affaires à leurs beaux-fils ou à leurs neveux, plutôt qu'à leurs fils<sup>449</sup>. Quelques mois plus tard, c'est son épouse qui décède à son tour en couche, lui laissant la charge d'élever leurs trois jeunes filles<sup>450</sup>. Pour l'heure, il s'agit probablement d'une responsabilité bien lourde à porter pour le jeune père de famille, mais il l'évoque avec humilité et sens du devoir dans les lettres qu'il adresse aux plus intimes de ses correspondants, comme s'il savait qu'un jour ses trois jeunes enfants joueraient un rôle décisif dans la perpétuation et l'extension de son entreprise commerciale<sup>451</sup>. S'il revient, de façon plus ou moins détaillée dans sa correspondance sur ces

---

<sup>448</sup> Les faits relatés ici sont extraits de la vingtaine de lettres situés dans les premières pages du premier registre de correspondance du fonds Yraeta attribué à sa maison de commerce (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.2.). Ainsi, la première lettre conservée commence ainsi : « Con el motivo de haber fallecido mi padre don Pedro de Ganuza el 7 del corriente de una fuerte pulmonia ... » (*ibidem*, courrier à don Fausto Gutierrez Cayon de Cadix, 18 avril 1769).

<sup>449</sup> David A. Brading, *Miners and Merchants in Bourbon Mexico*, chapitre 9. Sur ce sujet, voir aussi Paloma Fernández Pérez, *El rostro familiar de la metrópoli. Redes de parentesco y lazos mercantiles en Cádiz, 1700-1812*, Madrid, Siglo Veintiuno, 1997, p. 162 et suivantes.

<sup>450</sup> Le 16 août 1769, il écrit à un correspondant de Veracruz : « En el anterior le participe a usted en el cuidado en que me hallo de haber fallecido mi amada esposa doña María Josepha de Ganuza el 6 del corriente, y reitero la suplica de que la encomiende a Dios » (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.2., courrier à Ignacio Muñoz).

<sup>451</sup> De fait, ses trois gendres ont joué un rôle central dans la vie commerciale de la firme : l'un (Gabriel de Iturbide) fut le successeur de Francisco de Yraeta à Mexico, l'autre (Isidrio Antonio de Icaza), issu d'une grande

différents évènements dramatiques, c'est cependant une autre affaire qui mobilise à cette époque en premier lieu son attention et celle de sa belle-mère (Ana Gómez de Valencia), à laquelle il se trouve *de facto* associé à la tête des affaires de Pedro de Ganuza. En effet, plus que le décès de son mari ou celui de sa fille, c'est avant tout le sort de son fils unique, Joseph de Ganuza, qui la préoccupe en premier lieu : ce dernier, en tant que jésuite, a été expulsé deux ans auparavant des territoires placés de la monarchie espagnole et il se trouve exilé à Bologne, en Italie, à priori dans le plus grand dénuement<sup>452</sup>. Francisco de Yraeta ne manque pas de moyens pour entretenir son beau-frère, qui réclame une rente mensuelle de 30 pesos ainsi qu'un capital de 100 pesos pour son « vestuario », mais il peine en revanche à trouver le canal adéquat pour transférer les sommes concernées à l'intéressé. Alors que le Mexique est à cette époque le premier producteur mondial d'argent et le premier émetteur des célèbres piastres qui s'échangent dans le monde entier, c'est par un envoi de cochenille à Cadix qu'il constitue le capital qui doit servir au versement des subsides. Mais une fois ce problème résolu, il reste encore à trouver la bonne personne pour administrer ces fonds, une personne qui devra tout à la fois bénéficier de la confiance du marchand mexicain et de réseaux d'affaires suffisamment étoffés pour prendre en charge le transfert des sommes depuis Cadix jusqu'aux États pontificaux. La tâche est encore compliquée par l'émission d'un ordre de Charles III prohibant l'organisation de tels circuits monétaires au profit des jésuites expulsés, une mesure suffisamment ferme pour dissuader le premier négociant gaditan contacté<sup>453</sup>. Contraint de mobiliser une seconde fois le réseau de correspondants dont il a hérité de son beau-père, Francisco de Yraeta parvient finalement à s'assurer les services d'un banquier de Cadix prêt à courir les risques commerciaux et politiques que supposait une telle opération<sup>454</sup>. Au total, il lui aura donc fallu plusieurs mois et des dizaines de courriers pour assurer le

---

famille de la « cacacratie » de Guayaquil contribua au développement des affaires de la firme dans cette direction et le troisième (Cosme de Mier) exerça les fonctions d'*oidor* à l'Audience de Mexico (María Cristina Torales Pacheco (dir.), *La compañía de comercio de Francisco Ignacio de Yraeta (1767-1797)*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1985, p. 30 et suivantes).

<sup>452</sup> L'affaire est évoquée dès le premier courrier déjà cité, en ces termes : « Con el motivo de [...] hallarme con el gran desconsuelo de tener un hermano en la religión de la compañía de Jesús estranado [sic] de los dominios de España por nuestro Catholico [sic] monarca, ha llamado don Pedro Joseph de Ganuza quién me ha escrito de Bolonia con fecha de 14 de octubre del año proximo pasado expresándome su necesidad, la que a nuestra madre y a mí y allegados nos son tan sensibles ... » (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.2., courrier à don Fausto Gutierrez Cayon de Cadix, 18 avril 1769).

<sup>453</sup> *Ibidem*, courrier à Ignacio Muñoz, 27 décembre 1769.

<sup>454</sup> Le 27 décembre 1769, il confie à un nouveau négociant de Cadix, qui vient de lui être recommandé, les difficultés qu'il éprouve dans cette affaire car il ne connaît aucune personne à Cadix dont il peut se prévaloir : « suplico a su favor me saque de ese cuidado, pues no tengo de quien valerme en esa [ciudad de Cádiz] y me es muy doloroso que el citado mi hermano pase trabajos, que Dios se lo pagará a quién pido » (*ibidem*, courrier à Juan Antonio Herreros, 27 décembre 1769).

transfert d'une poignée de piastres depuis Mexico jusqu'à Bologne.

L'anecdote est intéressante car elle éclaire de façon saisissante le dénuement dans lequel s'est trouvé Francisco de Yraeta pour agir en Europe, alors même qu'il était à la tête d'une entreprise florissante, appartenant à la plus haute élite du commerce de Mexico. Cette opposition entre l'aisance relationnelle dont bénéficiait Francisco de Yraeta au sein des territoires américains de la monarchie espagnole et la marginalité dont il souffrait dès lors qu'il essayait d'en franchir les frontières – laquelle se prolonge d'ailleurs par le contraste déjà évoqué entre la notoriété dont bénéficie Yraeta au sein de l'historiographie américaine et l'anonymat dont il souffre en Europe – fournit probablement la meilleure illustration des limites du cadre spatial au sein duquel évoluaient les marchands dits créoles : les provinces américaines de l'empire espagnol constituaient pour eux le principal horizon de leur activité marchande, mais aussi un carcan à l'extérieur duquel ils cessaient d'exister. C'est du moins ce que suggère ce que nous savons de la vie et de la pratique commerciale de Francisco de Yraeta que nous avons pu reconstituer en confrontant l'abondante littérature que son fonds d'archives a déjà suscitée<sup>455</sup> aux observations tirées des registres que nous avons eu l'occasion de dépouiller systématiquement. Ces dépouillements éclairent plus précisément deux moments clés de l'histoire de la compagnie : les années 1769-1772, au cours desquelles Francisco de Yraeta prit les rênes de la maison de commerce dont il avait héritée de son beau-père<sup>456</sup>, et la période 1789-1792, qui correspond au sommet de sa carrière commerciale – lequel coïncida finalement aussi avec l'apogée du commerce colonial espagnol, puisqu'il mourut en 1797, l'année même où la rupture des relations diplomatiques entre l'Angleterre et l'Espagne plongea la monarchie hispanique dans une succession de crises politiques et militaires qui se solderait, *in fine*, par la perte de son empire américain<sup>457</sup>.

On sait peu de choses de l'enfance de Francisco de Yraeta, si ce n'est qu'il est né en 1732 et qu'il est arrivé au Mexique à l'âge de douze ans, probablement pour être placé, sous la protection de parents déjà installés en Amérique, dans un emploi subalterne dans le commerce de Mexico. Ses origines sont en revanche mieux connues car elles furent

---

<sup>455</sup> Outre les références déjà mentionnées ci-dessus (voir *supra*, p. 203), nous pouvons également citer les travaux académiques suivant : Luisa Consuelo Soler Lizarazo, *Tráfico mercantil entre Nueva España y Guayaquil, 1767-1797 : Francisco Ignacio de Yraeta y sus correspondientes*, thèse de doctorat, Universidad Iberoamericana, 2010, María de Jesús Díaz Nava, *Gabriel Raymundo de Azcárate, la trayectoria de un empresario en la Habana (1763-1800)*, mémoire de master, Universidad Iberoamericana, 2012.

<sup>456</sup> Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.2.

<sup>457</sup> Pour la période 1789-1792, nous avons utilisé les livres suivant : Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libros 2.1.15., 2.1.16., 2.1.17. et 2.1.18.

fréquemment évoquées et mobilisées dans sa correspondance tout au long de sa vie et dans des contextes très différents : Francisco de Yraeta est basque, originaire de la localité d'Anzuola, qui est située aux confins intérieurs des provinces de Vizcaya et Guipuzcoa, et il est issu du « caserio » des Ibarra e Yraeta, expression employée pour désigner aussi bien les terres réunies dans le *mayorazgo* de sa famille que le lignage qui s'y rattachait et avec lequel il entretint d'étroites relations tout au long de sa vie. Son attachement à sa terre natale, sa « patria » comme il le dit dans sa correspondance, se manifesta aussi sur le tard par la réalisation d'un retable qu'il offrit à la paroisse de son village d'origine, Nuestra Señora de la Piedad, retable dont le financement occupa d'ailleurs, dans sa correspondance commerciale des années 1790, une place tout aussi importante que celle qu'avait représentée, vingt ans plus tôt, l'organisation des subsides destinés à son beau-frère<sup>458</sup>.

De son enfance, des raisons qui le poussèrent à partir si jeune, nous n'en saurons probablement jamais plus, mais du moins pouvons-nous supposer qu'il suivit le destin de tant d'autres cadets issus de la petite noblesse désargentée du nord de l'Espagne, contraints de quitter leur terre natale pour ne plus peser sur des économies familiales que l'on devine précaires. De sa jeunesse au Mexique, on ne sait guère plus de chose. On a longtemps cru qu'il avait passé la première décennie sa vie américaine, d'abord sur les routes de Nouvelle-Espagne, en tant que marchand itinérant – *viandante* en espagnol – pour y distribuer dans les foires et les villages du royaume les *géneros de Castilla* que lui confiaient des patrons mieux établis dans la hiérarchie mercantile de Mexico. Puis, qu'il avait navigué dans les navires qui, d'Acapulco, gagnaient les Philippines pour y troquer les piastres mexicaines contre des tissus chinois, des porcelaines et des épices. Mais l'on sait maintenant qu'il n'est pas l'auteur des lettres qui évoquent de telles pérégrinations, lesquelles bien que recopiées dans le premier registre de la correspondance conservée dans son fonds, sont en fait de la plume d'un autre marchand basque, Felipe de Iriarte, qui fut un temps son associé à Mexico et dont il fut l'exécuteur testamentaire – ce qui explique probablement la présence de ce registre au sein de ses archives et la confusion à laquelle cette contingence donna lieu<sup>459</sup>. Tout au plus peut-on donc supposer que ses premières années en Amérique ne furent pas si différentes de celles de son compère, car tel était bien le sort dévolu à l'immense majorité de ses semblables, arrivés dans le nouveau monde dans les mêmes conditions.

---

<sup>458</sup> Cette affaire est notamment évoquée dans les neuf lettres qu'il adressa à Domingo Corta de Bilbao entre les mois d'août 1790 et février 1792 (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.15.).

<sup>459</sup> Sur la mise en évidence et la résolution de cette confusion, voir María Cristina Torales Pacheco, *Empresarios novohispanos y sus vínculos en el Pacífico insular*, 2017, p. 15.

Cette vie d'errance dut cependant cesser le jour où, en 1758, quatorze ans après son arrivée en Amérique, il fut associé à la compagnie de José Mateos Chiriros, qui était tout à la fois *regidor* et négociant à Mexico. Son parcours demeure dès lors des plus classiques et son ascension sociale débute réellement cinq ans plus tard, comme il se doit, par un beau mariage. Fort du petit capital qu'il avait accumulé dans ses premières opérations et probablement d'une bonne réputation, il épouse en effet alors Josepha de Ganuza, la fille de Pedro de Ganuza, un autre membre de l'élite mercantile de Mexico, identifié comme l'un des chefs du « parti basque » au sein du Consulado de la ville. La mort de ce dernier, dont il fut tout à la fois l'exécuteur testamentaire, l'héritier et le successeur, le plaça à la tête de nouvelles responsabilités (parmi lesquelles l'entretien de son beau-frère jésuite ne fut pas la moindre) mais aussi d'une confortable fortune, qu'il géra d'abord dans le cadre d'une association avec sa belle-mère, puis seul, lorsqu'elle se retira du commerce quelques années plus tard. C'est donc à la tête d'une entreprise commerciale en plein essor qu'il franchit toutes les étapes du *cursus honorum* des marchands de Mexico, aussi bien au sein du *cabildo* de la ville, dont il fut nommé *alcalde ordinario* en 1773, puis *regidor honorario* en 1778, par le vice-roi Antonio Maria de Bucareli, qu'au sein du Consulado de Mexico, à la tête duquel il fut élu à deux reprises en 1780 et en 1790. Il exerça par ailleurs diverses charges au sein des institutions religieuses de la ville (la *Cofradía de Aránzazu*, qui regroupait les Basques de Mexico, la *Cofradía del Santo Escapulario de Nuestra Señora del Carmén* et l'*Archicofradía del Santísimo Sacramento*). Il fut aussi *socio benemérito* de la Real Sociedad Bascogonda de Amigos del País, et son principal contributeur en Nouvelle-Espagne, et il obtint, finalement, la consécration suprême en 1791, lorsqu'il fut décoré de la croix de l'Ordre de Charles III, qu'il arbore d'ailleurs fièrement sur l'un des rares tableaux qui le représente<sup>460</sup>. Il mourut en 1797, à 65 ans, alors qu'il avait atteint le sommet de la carrière à laquelle il pouvait prétendre, qu'il avait accumulé près d'un million de piastres et qu'il s'était trouvé un héritier de toute confiance : son neveu Gabriel de Iturbide y Yraeta, qu'il avait pris sous son aile en 1769, alors qu'il n'avait que douze ans, et qui était devenu entre-temps son gendre en épousant l'une de ses filles cadettes (Margarita) en 1784.

À l'image de bien de ses compatriotes, Francisco Ignacio de Yraeta est donc parvenu à se hisser, en quelques décennies, depuis les tréfonds de la campagne basque jusqu'au sommet de l'élite mercantile de Mexico, la plus prospère des capitales du nouveau monde. Au cœur de

---

<sup>460</sup> María Cristina Torales Pacheco, « El Archivo de Comerciantes : una ventana al mundo hispánico del siglo XVIII », dans María Eugenia Ponce Alcocer, Isabel Martínez Ateca (dir.), *Testigos del pasado. 30 años del Area de Acervos históricos*, Mexico, Universidad Iberoamericana, 2014, p. 79 (voir annexe 3.A.).

cette réussite exceptionnelle se trouvent deux institutions clés, l'une formelle, le Consulado de Mexico, l'autre informelle, les réseaux de correspondants dont il avait hérité et qu'il cultiva tout au long de sa vie. Ce sont ces deux atouts qui lui ouvrirent les portes du succès commercial et déterminèrent sa capacité à agir dans ce qui fut le terrain exclusif de ses affaires : l'Amérique espagnole.

### 1) Anatomie d'une correspondance

La correspondance Yraeta a déjà donné lieu à de nombreux travaux historiques, mais elle n'avait à ce jour jamais fait l'objet d'un traitement quantifié : cela signifie que si des cartographies sommaires de ses affaires ou des listes de ses correspondants ont bien été publiées, aucun historien n'avait encore mesuré systématiquement le nombre et le rythme des lettres qu'il échangeait avec chacun de ses partenaires. Fort de notre expérience acquise en la matière, nous nous sommes donc attelé à cette tâche en nous centrant en premier lieu sur deux registres de sa correspondance active : celui coté 2.1.2 et intitulé « Copiador de cartas del Reino y Europa », qui contient les copies de 199 lettres écrites entre le 18 avril 1769 – soit onze jours après la mort de Pedro de Ganuza – et le 26 mai 1772 ; et, par ailleurs, celui coté 2.1.15 et intitulé « Libro Borrador de cartas de los Reynos de España, Lima, Guayaquil y la Gran China, años de 1789 hasta 1791. El Señor Don Francisco Ignacio de Yraeta e Ibarra, consul de ... este Real Tribunal del Consulado de esta Nueva España », qui renferme les copies de 285 lettres expédiées entre le 27 octobre 1789 et le 28 février 1792. Pour la période correspondant à la vie de Francisco de Yraeta, le fonds contient bien d'autres registres de correspondances (26 au total), mais souvent ces derniers ne possèdent pas de page d'entête, ce qui complique leur identification et peut conduire à des erreurs d'interprétation – on l'a déjà signalé à propos de l'attribution induite du registre coté 2.1.1 à Francisco de Yraeta alors qu'il était de la plume de Felipe de Iriarte. Nombre d'autres registres, qui semblent avoir été ceux d'entreprises annexes dépendants de la compagnie Yraeta (son hacienda, une boutique), poseraient probablement des problèmes similaires. Les deux registres sélectionnés, outre qu'ils éclairent deux périodes particulièrement intéressantes de la carrière de Francisco de Yraeta (le début et la fin), présentent donc l'avantage de ne soulever aucune difficulté d'authentification. L'intitulé du second révèle cependant un problème majeur qui vient biaiser l'analyse comparative que l'on peut en faire, puisqu'il ne recueille que la correspondance échangée avec l'extérieur du royaume de Nouvelle-Espagne alors que le premier rassemble la

totalité de la correspondance expédiée dans et hors du royaume. Afin d'atténuer ce biais, nous avons cependant procédé à un comptage des lettres expédiées en 1791 à l'intérieur de la Nouvelle-Espagne dans les trois livres cotés 2.1.16, 2.1.17 et 2.1.18, qui constituent de toute évidence une série continue allant d'août 1790 à mars 1792, et dont l'un est intitulé « Borrador de cartas del Reyno del sr D. Francisco Ignacio de Iraeta e Ibarra ». L'état de conservation de ces registres étant correct, l'analyse a par ailleurs pu être poussée plus en avant grâce au dépouillement intégral des 50 premières lettres du registre 2.1.2 (soit la première année de la correspondance Yraeta), d'un échantillon représentatif de 107 lettres du registre 2.1.15. et d'une cinquantaine d'autres courriers, sélectionnés de façon non systématique dans l'ensemble des vingt-six registres disponibles pour la période<sup>461</sup>. Sur cette base documentaire, nous avons pu réaliser une première cartographie des espaces géographiques et relationnels au sein desquels évoluait Francisco de Yraeta et mettre en évidence les mécanismes fondamentaux expliquant l'orientation de son activité et la structuration de ses réseaux d'affaires.

Entre 1769 et 1772, Francisco de Yraeta a donc expédié près de 200 lettres (soit 70 par an en moyenne), qui se répartissent pour l'essentiel en trois groupes : 76 lettres ont été expédiées à des places commerciales jalonnant la *Carrera de Indias* (Jalapa, Veracruz, Cadix), 21 lettres l'ont été à des places situées sur les routes du Pacifique (Acapulco, Lima et Manille) et 90 lettres l'ont été à 14 villes situées au Guatemala (30 lettres) ou dans les provinces de la Nouvelle-Espagne (21 à Real de Oro de Indé, 15 à Oaxaca, 5 à Queretaro, 5 à San Miguel Grande, etc.)<sup>462</sup>. La répartition des 76 destinataires n'apporte que peu d'information supplémentaires puisque les 13 plus gros correspondants – qui représentent à eux seuls la

---

<sup>461</sup> L'échantillon représentatif de 107 lettres (parmi les 285 reproduites dans le registre) a été constitué en croisant deux critères : d'une part la taille de la correspondance adressée à chaque correspondant (ce qui a permis de distinguer les « gros » correspondants, destinataires de plus de dix lettres, les « moyens » correspondants ayant reçu entre trois et neuf lettres et les « petits » correspondants) et, d'autre part, l'intensité du lien social unissant Yraeta à son correspondant, que nous avons déduit de l'interpellation utilisée en exergue de chaque lettre (en distinguant les « liens forts », qui se caractérisent par l'emploi de formules évoquant un lien de famille ou de pays – « estimado pariente » ou « estimado paisano » –, les liens neutres ou de parité, qui se traduisent par l'évocation de l'amitié dans l'interpellation – « estimado amigo » – ou de formules totalement neutres – « muy señor mio » – et les liens de subordination, qui se caractérisent par l'emploi d'interpellations particulièrement déférentes – par exemple « muy señor mio y de mi mayor estimación » ou « mi dueño y señor »). Sur la base des neuf classes ainsi définies, nous avons sélectionné dans chaque groupe un nombre représentatif de correspondances susceptibles de refléter la diversité des localisations géographiques concernées. Nous avons ainsi constitué un échantillon qui ne sur-représente ni les gros correspondants au détriment des petits, ni les parents ou les « pays » au détriment des autres, ni certaines localités. Pour chaque correspondant ainsi sélectionné, nous avons ensuite collecté et traité les cinq premières lettres expédiées. La liste des 43 correspondants sélectionnés (destinataires de 107 lettres traitées) sur les 76 figurant dans le registre a été reproduite en annexe (voir annexe 3.B.).

<sup>462</sup> Les douze lettres restantes se répartissent ainsi : deux pour Bilbao, une pour Anzuola, Mexico et Madrid et, pour les sept dernières lettres, la destination n'est pas spécifiée ou non lisible.



moitié des courriers expédiés – sont répartis à peu près de la même façon (six résident à Jalapa, Veracruz et Cadix, un à Manille et six dans les provinces de Nouvelle-Espagne). Tout au plus, pourra-t-on remarquer que la correspondance est un peu plus concentrée dans les places situées hors du royaume et qu'elle l'est un peu moins à l'intérieur. Les principaux enseignements de cette analyse sont cependant ailleurs et peuvent être résumés par deux idées : Francisco de Yraeta intervient dans différents circuits commerciaux reliant les différentes provinces de l'empire espagnol, mais il ne joue en revanche aucun rôle dans le commerce qui lie l'empire au reste du monde.

En Amérique, Yraeta collecte principalement trois produits (de l'argent dans les provinces du nord du Mexique, de la cochenille à Oaxaca et de l'indigo au Guatemala), qu'il achemine ensuite vers les deux synapses qui contribuent à connecter le Mexique à ses marchés extérieurs (Acapulco et Veracruz), lesquelles ne sont que des ports de rupture de charge vers les destinations suivantes (Manille et Cadix). Ces deux derniers ports ne sont également que des étapes dans la redistribution de ces produits, mais la correspondance Yraeta ne nous apprend presque rien sur leurs destinations finales. Elle ne nous dit rien non plus sur la manière dont sont collectés les produits « de Chine » et « de Castille » (essentiellement des textiles à forte valeur ajoutée), dont nous ne suivons la trace qu'à partir des deux ports (Cadix et Manille) d'où ils sont ensuite acheminés à Mexico, via Acapulco et Veracruz (et la foire de Jalapa dans ce dernier cas). À partir de là, ils sont ensuite redistribués à l'intérieur du royaume. Parfois les circuits décrits sont plus complexes ou légèrement différents : ainsi c'est contre des couvertures tissés par les Indiens de Queretaro ou de Oaxaca qu'il échange une partie de l'indigo qu'il se procure au Guatemala. Par ailleurs, les ports de Veracruz et d'Acapulco sont aussi utilisés pour faire venir du cacao de Caracas (Venezuela) et de Guayaquil (Pérou). Mais quels que soient les circuits décrits, tous ont pour caractéristique commune de mettre en relation Yraeta avec des négociants vivant dans l'empire espagnol : on peut même dire que, en dehors de l'Amérique, l'horizon commercial d'Yraeta se limite aux deux seuls ports de Cadix et Manille, puisque les quatre lettres expédiées à Madrid, Bilbao et Anzuola le sont pour des motifs personnels plus que commerciaux. Mieux, la totalité des 77 correspondants de Francisco de Yraeta sont tous des sujets de la monarchie espagnole, à l'exception d'un seul, la firme franco-suisse Chancel Pache Silvestre de Cadix, avec laquelle il correspondit autour d'une petite transaction commerciale portant sur la vente de 138 douzaines de pairs de bas de soie françaises, mal assorties, qui fut effectuée via des prête-noms du Guatemala – puisque les étrangers n'avaient pas le droit de commercer dans la

*Carrera de Indias* – et qui fut soldée, au bout de trois laborieuses années, par une expédition de cochenille et de piastres mexicaines pour une valeur de 2312 pesos<sup>463</sup>.

Vingt ans plus tard, l'échelle des affaires d'Yraeta a radicalement changé puisque le volume moyen de la correspondance expédiée a été multiplié par 15 : au total, sa compagnie a en effet expédié 1080 lettres à 209 destinataires différents en 1791 (contre environs 70 par an en 1769-1772). Les structures de ses échanges sont en revanche demeurées fondamentalement les mêmes<sup>464</sup>. Les axes atlantique et pacifique, bien qu'en léger recul, continuent de peser lourd dans l'ensemble de la correspondance : on peut attribuer 194 lettres et 27 correspondants au premier<sup>465</sup> et 78 lettres et 17 correspondants au second<sup>466</sup>. Les nouveaux ports péninsulaires habilités à pratiquer le commerce avec le Mexique (Santander, La Corogne et Malaga dans notre échantillon) ne pèsent en revanche quasiment rien (seulement 4 lettres). Les 19 lettres adressées au Pays Basque espagnol et les 33 lettres expédiées à Madrid ne traduisent pas non plus une réelle inflexion de l'activité commerciale de la compagnie puisque, comme nous le verrons, il s'agit pour l'essentiel de lettres mondaines que Francisco de Yraeta, dont la surface économique et sociale s'est considérablement accrue, échange avec ses protégés et ses protecteurs résidant dans la péninsule Ibérique. Par ailleurs, les registres concernés ne conservent toujours pas la moindre trace d'échanges épistolaires avec des villes situées en dehors de l'empire ou avec des étrangers. C'est donc toujours l'animation des circuits commerciaux intérieurs de la Nouvelle-Espagne qui concentre l'essentiel de l'activité épistolaire de Francisco de Yraeta. De fait, quatre places se détachent : Oaxaca, la ville des couvertures de laine et de la cochenille (181 lettres en 1791), Puebla, un autre centre textile important (95 lettres), Guadalajara, le carrefour de l'argent, et Guatemala, qui demeure la capitale de l'indigo (respectivement 44 et 39 lettres). Ces quatre places représentent plus du tiers de la correspondance expédiée en Nouvelle-Espagne (359/960) et près des deux tiers si on leur adjoint Veracruz et Acapulco (579/960). Le reste se répartit entre une quarantaine de localités disséminées dans tout le royaume. Le rôle d'un grand négociant de Mexico apparaît donc clairement : il doit établir de solides réseaux commerciaux dans les provinces de la Nouvelle-Espagne (fondés notamment sur l'octroi de crédit, aussi bien en offrant des délais de

---

<sup>463</sup> Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.2., courriers de Chancel Pache Silvestre y Cía, 20 mars, 25 mai et 10 décembre 1770, 26 octobre et 2 novembre 1771.

<sup>464</sup> Voir annexes 3.C. et 3.D.

<sup>465</sup> Dix-neuf lettres sont expédiées à huit correspondants de Cadix, six à un correspondant de Jalapa et 169 à 18 correspondants de Veracruz.

<sup>466</sup> Cinquante-et-une lettres sont expédiées à neuf correspondants d'Acapulco et 27 lettres à huit correspondants de Guayaquil. Pour des raisons contingentes, aucune lettre n'est envoyée à Manille et Lima en 1791 mais le registre comprend quinze lettres pour ces deux destinations en 1789 et 1790.

paiement à ses clients que des avances à ses fournisseurs) et assurer ensuite leur connexion, via Acapulco et Veracruz, avec le reste de l'empire espagnol – à défaut du monde, puisque tout ce qui est extérieur à l'empire demeure totalement *terra incognita* pour cet illustre membre de l'élite mercantile de la ville.

Ainsi, si la fonction première de Francisco de Yraeta est bien de connecter les marchés de production et de consommation mexicains au reste de l'économie mondiale, il est important de souligner que cette connexion se fait exclusivement par la médiation de l'empire espagnol qui, en dépit de toute une littérature postulant de sa faiblesse ou de sa porosité, apparaît ici comme l'horizon exclusif de ce grand négociant de Mexico. Comment expliquer dès lors un tel exclusivisme, qui suppose tout à la fois la capacité de résistance d'Yraeta aux concurrents extérieurs à l'empire – puisqu'ils existaient bel et bien – et son incapacité à s'affranchir de cet horizon ? Il faut, pour répondre à ces questions, changer d'échelle et analyser au plus près les logiques relationnelles et institutionnelles sur lesquelles se fondait l'activité de Francisco de Yraeta.

## 2) Les supports institutionnels et relationnels du commerce de Francisco de Yraeta

L'analyse de la correspondance de Francisco de Yraeta révèle une différence majeure entre l'activité des *cargadores* de Cadix et celle des *mercaderes* de Mexico : alors que les premiers règnent sur le commerce transatlantique de la *Carrera de Indias*, les seconds contrôlent le commerce intérieur des provinces américaines, à savoir le commerce de *tierra adentro*. Mais, si les territoires dans lesquels ces deux groupes évoluent sont clairement distincts, les logiques expliquant la domination que chacun exerce sur son terrain de prédilection, se rejoignent et transparaissent clairement dans leurs correspondances commerciales respectives : l'une et l'autre portent en effet la trace du même strict encastrement politique et social de l'activité commerciale dans l'empire espagnol, et révèlent ainsi quelques-uns des principes fondamentaux de son fonctionnement. En effet, comme dans la *Carrera de Indias*, l'activité des marchands mexicains paraît largement déterminée par des logiques exclusivistes fondées sur la mobilisation d'importants supports institutionnels et relationnels.

## *L'importance des réseaux mondains*

Ce qui distingue le plus, de prime abord, la correspondance de Francisco de Yraeta de celle que s'échangeaient, par exemple, les négociants qui commerçaient au sein du territoire européen, c'est la façon dont sont inextricablement liés les sujets ayant trait au commerce, à la politique et à la vie personnelle. Le grand nombre de courriers échangés avec Madrid, la « capitale » de l'empire, d'où le Conseil des Indes et les ministres de la cour régissaient les va-et-vient des agents de la couronne, semble témoigner en premier lieu de ce caractère éminemment politique de la correspondance des négociants mexicains.

Avec 75 courriers sur les 285 recopiés dans l'ensemble du registre 2.1.15. (1789-1792), Madrid se classe en effet au premier rang des destinations de la correspondance active de Francisco de Yraeta en dehors de la vice-royauté, loin devant Cadix, qui était pourtant encore la « tête-de-pont » du commerce colonial espagnol (49 courriers), ou Guayaquil, d'où Yraeta faisait venir de grandes quantités de cacao (46 courriers). En outre, ces courriers madrilènes diffèrent largement des autres recopiés dans le registre. Ils sont adressés à des personnages hauts placés – parmi lesquelles le plus distingué est sans aucun doute le comte de Floridablanca lui-même<sup>467</sup> –, bien plus souvent désignés par un titre que dans les autres localités de l'empire (les deux tiers des lettres sont adressées à un *concejero*, un *director*, un *oficial*, un *secretario*, un *coronel*, un *conde* ou un *marqués*, alors que cette proportion n'atteint pas le septième pour le reste du corpus) et, surtout, ces lettres se distinguent par une langue plus déférente que celle mobilisée ordinairement : les destinataires sont de la « mayor estimación » et leur vie est « importantísima », si l'on en croit les expressions utilisées dans les interpellations et les formules finales de politesse ; et, par ailleurs, Francisco de Yraeta ne manque que rarement d'accuser-réception des « ilustrisimas cartas » que lui adressent ces correspondants de haut rang. Au total, 17 des 20 lettres du registre qui emploient un tel ton déférent sont destinées à Madrid. On peut donc penser avoir saisi, par ce biais, le secret de la réussite de Francisco de Yraeta, un homme dont on sait par ailleurs qu'il fut l'intime de plusieurs vice-rois et *oidores* de Nouvelle-Espagne, et plus généralement de celle des puissants *mercaderes* du Consulado de Mexico : en côtoyant les puissants et en entretenant avec eux une correspondance régulière, ces marchands auraient obtenu des privilèges leur garantissant certains marchés de l'empire espagnol – en l'occurrence ceux de l'intérieur des provinces américaines. Pour que cette hypothèse soit validée, il eut cependant fallu que cette

---

<sup>467</sup> Nous avons reproduit une copie de l'original de ce courrier en annexe (voir annexe 3.E.).

correspondance avec les puissants n'ait eu d'autres objets que l'obtention de *permisos* et de *licencias*, la sollicitation de privilèges et de grâces ou encore la résolution de lourds contentieux commerciaux instruits par le Conseil des Indes. Or, il n'en est rien. Dans ces correspondances madrilènes, il n'est que rarement question de commerce et presque toujours d'affaires personnelles, relevant plutôt de relations de patronage et de clientélisme, si communes à la monarchie hispanique : on remercie un puissant pour l'obtention d'un titre (comme Floridablanca à la suite de l'obtention de la croix de l'ordre de Charles III) ou la protection qu'il a accordée à un neveu engagé dans la carrière militaire<sup>468</sup> ; on recommande un proche ou, au contraire, on fait bon accueil à un de ces cadets de bonne famille qui venaient en Amérique faire leurs premières armes, en assurant son puissant protecteur que le jeune homme ne séjournera que peu de jours à Veracruz pour éviter d'y contracter le terrible « vomito negro », qui guettait les Péninsulaires à leur débarquement<sup>469</sup> ; on effectue, enfin, les menus services que pouvait rendre un puissant banquier de Mexico à des agents de la couronne, soucieux de toucher d'un côté ou de l'autre de l'Atlantique un traitement échu, une rente ou une *libranza*<sup>470</sup>. Et, lorsqu'il le faut, on envoie de la vaisselle précieuse pour remercier untel des bonnes grâces qu'il a eues pour l'un des rejetons de la tribu demeurée à Anzuola, laquelle vivait chichement du maigre revenu du *mayorazgo* familial et de la protection accordée par l'oncle d'Amérique<sup>471</sup>. Comme l'a souligné Bernd Hausberger, à propos de l'étude de la correspondance du *cargador* Apodaca, l'entretien de telles relations épistolaires n'avait donc pas de finalité utilitariste parfaitement bien identifiée (écrire pour

---

<sup>468</sup> Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.15., courrier à José Cistue, 1<sup>er</sup> septembre 1791.

<sup>469</sup> « Mi dueño y señor. Correspondo a la gratia [sic] de usted de 24 de noviembre del año próximo pasado diciendo noticioso por mi correspondiente de Cádiz don Xavier Ignacio de Amenabar de que se había embarcado su sobrino de usted, don Juan Antonio de Elorga, anticipe a mi amigo de Veracruz, quien es el teniente coronel don Ventura de Mora, para que lo recogiese al arribo de dicho buque y que inmediatamente le precise en camino para esta porque no le resultase algo en su salud por causa de aquel temperamento, y efectivamente a los seis días salió con un mozo a la ligera, había de todo lo necesario, llegó muy presto a esta su casa el día 2 de febrero que acaba de fenecer en donde se mantiene sin novedad como le instruirá usted el mismo por el adjunto » (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.15., courrier à Antonio de Marticorena, « oficial de la Dirección de Rentas generales », 3 mars 1791).

<sup>470</sup> « Con el motivo de haberme remitido don José Antonio Boedo, vecino de La Coruña una libranza de 200 pesos para su cobro de este teniente coronel don Rafael Amar por igual cantidad que suplicó al capitán del regimiento de Granada don José Amar con orden de que le remitiese sin pérdida de tiempo su liquido registrándolo en Veracruz por cuenta y riesgo de dicho capitán a entregar a usted » (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.15., courrier à Antonio Barcelo y Prat, 14 janvier 1790).

<sup>471</sup> « Por mi anterior, insinuo a usted el agradecimiento en que quedaba por lo mucho que favorecía a mi sobrino Gabriel María de Mendizabal, pues por su protección había logrado unos acensos tan rapidos y el último el de Ayudante según me habló don Xavier Ignacio Amenabar y incluyéndome una de usted, y ahora me he tomado la libertad de destinarle un cubierto de oro compuesto de cuchara, tenedor y cuchillo » (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.15., courrier à José Cistue, 7 juillet 1790).

obtenir une faveur), mais relevait plutôt d'une obligation sociale qui s'imposait à tous les individus situés au cœur de chaînes relationnelles verticales irriguant de bas en haut les sociétés hispaniques<sup>472</sup>.

Or, on sait par ailleurs que le commerce américain était fondamentalement tributaire des décisions politiques et administratives prises à Madrid ou dans les capitales secondaires de l'empire. Pas un navire ne prenait la mer sans avoir auparavant reçu une licence le lui permettant, pas un produit ne pouvait légalement pénétrer sur un marché américain, ou en sortir, sans avoir été auparavant dûment autorisé par une décision d'une Audiencia, d'un vice-roi, du Conseil des Indes ou du roi lui-même. On sait aussi que Francisco de Yraeta participait à de telles négociations, dont l'objet ultime était d'obtenir l'autorisation d'introduire un produit d'un lieu où il était abondant et bon marché dans un autre où il était rare et recherché, gage immanquable de mirifiques bénéfices. Comment aurait-il pu sinon connaître une telle ascension ? Il faut cependant pour appréhender cette dimension centrale des affaires d'Yraeta mobiliser d'autres sources que sa correspondance commerciale. L'affaire du commerce avec le Pérou à l'époque de la guerre d'Indépendance d'Amérique, dont Guillermina del Valle Pavón a pu écrire l'histoire à partir des archives du Consulado de Mexico, en livre la preuve la plus éclatante<sup>473</sup>. Traditionnellement, dans l'empire espagnol, le cacao était produit au Venezuela d'où il était ensuite exporté depuis Caracas et Maracaibo, principalement vers l'Espagne et accessoirement vers la Nouvelle-Espagne, par la puissante Compañía Guipuzcoana qui disposait du monopole exclusif du commerce de cette province. Les Mexicains étaient cependant eux aussi de grands amateurs de chocolat, ce qui explique que très vite se mirent en place des réseaux d'approvisionnement illégaux, mais tolérés, entre la province de Guayaquil (située dans la vice-royauté du Pérou) et Acapulco, le seul port habilité pour le commerce extérieur sur la façade pacifique de la Nouvelle-Espagne. Or, lorsque l'Espagne s'engagea dans la guerre d'Indépendance d'Amérique, ses ports atlantiques en subirent rapidement les conséquences et se trouvèrent isolés de leurs débouchés traditionnels par le blocus maritime que leur imposa la puissante *Navy* britannique. L'occasion était trop belle pour les marchands de Mexico qui, à l'image d'Yraeta, disposaient de solides réseaux commerciaux à Guayaquil, une ville totalement libre de l'emprise navale britannique et qui était située au cœur d'une province où la production de cacao était en plein essor<sup>474</sup>. Ce

---

<sup>472</sup> Bernd Hausberger, Bernd Hausberger, « La red social del alavés Tomás Ruiz de Apodaca, comerciante en Cádiz », 2003.

<sup>473</sup> Guillermina del Valle Pavón, *Donativos, préstamos y privilegios*, 2016, p. 97 et suivantes.

<sup>474</sup> Luisa Consuelo Soler Lizarazo, *Tráfico mercantil entre Nueva España y Guayaquil, 1767-1797*, 2010.

dernier y avait en effet marié sa fille aînée au sein d'une famille basque de la « cacaocratie » locale (les Ycaza), il y possédait un homme de confiance (Manuel Barragan) et entretenait une correspondance assidue avec tous les exportateurs de la place (Bejarano, Roca, etc.)<sup>475</sup>. Des obstacles subsistaient cependant. L'interdiction générale du commerce entre les provinces américaines avait bien été levée en 1774, mais elle ne permettait que le commerce des produits du cru : dorénavant Guayaquil pouvait donc exporter librement son cacao à Acapulco, mais Acapulco ne pouvait pas remettre, en retour, les *géneros de Castilla* dont la Nouvelle-Espagne se trouvait pourtant engorgée depuis l'arrivée de la flotte de Ulloa en 1776 et le boom de la contrebande lié à la guerre. Mieux, l'élite mercantile de Caracas déploya toute son énergie à Madrid pour empêcher la levée d'un verrou, qui la priverait de l'un de ses débouchés et tirerait vers le bas le prix de ses exportations. À ce jeu-là, cependant, c'est le puissant Consulado de Mexico qui gagna. Fort des incessants subsides financiers qu'il dispensait au vice-roi de Nouvelle-Espagne, chargé de soutenir l'effort de guerre contre les Anglais dans les Caraïbes, il obtint de ce dernier les autorisations dont il avait besoin. Et au sein du Consulado, c'est Yraeta qui rafla la mise et qui profita de l'occasion pour écouler au Pérou tous les stocks de produits européens et asiatiques qu'il ne parvenait pas à placer sur un marché mexicain saturé. Il se trouva ainsi créancier de 100 000 pesos sur ses partenaires péruviens, une somme qu'il s'offrit même le luxe de récupérer sans le moindre débours : le vice-roi devait en effet remettre une telle somme à Lima pour s'y procurer du mercure, un minerai indispensable à l'amalgame de l'argent (et donc à la production des piastres) que les propriétaires des mines d'Almaden ne pouvaient plus fournir à la Nouvelle-Espagne en raison du blocus britannique des ports péninsulaires ; plutôt que de rapatrier ses fonds par la mer, Yraeta se fit donc remettre la somme par le vice-roi, à Mexico même, en échange d'une *libranza* tirée sur ses débiteurs péruviens.

Sa familiarité avec les puissants, à Mexico ou ailleurs dans l'empire espagnol, et la solidité de la position institutionnelle qu'il occupait au sein du Consulado de la capitale vice-royale nous livrent incontestablement une des principales clés de la réussite de Francisco de Yraeta. Par ce biais, il dut obtenir de multiples facilités pour la poursuite de ses affaires. Un examen plus attentif de sa correspondance en révèle cependant une seconde : ce qui faisait sa force n'était pas seulement sa capacité à obtenir, par la négociation ou le népotisme, des faveurs de la part des gouvernants, mais aussi son aptitude à mobiliser de puissants réseaux de

---

<sup>475</sup> Avec 11 et 15 lettres, Manuel Barragan et Jacinto Berajano, de Guayaquil, figurent tous les deux parmi les six plus gros correspondants (hors Nouvelle-Espagne) de Francisco de Yraeta de la période 1789-1792 (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.15.).

correspondants particulièrement appropriés pour remplir les deux fonctions commerciales attendues d'un gros négociant de Mexico : d'une part, connecter l'économie mexicaine au reste de l'empire espagnol, d'autre part, innover en profondeur le territoire mexicain, afin de coordonner la collecte et la distribution des produits échangés sur les marchés provinciaux de la vice-royauté.

### *La construction de relations commerciales hors de la Nouvelle-Espagne*

La première de ces missions, celle visant à connecter le Mexique à ses marchés extérieurs, peut être appréhendée à partir des deux bases de données que nous avons extraites du registre 2.1.15. dans laquelle ont été recopiées les 285 lettres que Francisco de Yraeta adressa, entre le 27 octobre 1789 et le 2 février 1792, à ses correspondants situés en dehors de la vice-royauté de Nouvelle-Espagne : la première porte sur l'ensemble de ces 285 lettres mais ne prend en compte que quelques informations concernant chacune d'entre elles (nom et localisation du destinataire, dates des courriers reçus, expression utilisée dans l'interpellation) ; la seconde consigne une information beaucoup plus riche, obtenue du dépouillement intégral d'un échantillon de 107 courriers représentatifs de la diversité des échanges qu'entretenait Yraeta avec des dizaines de correspondants, répartis dans tout l'empire espagnol (et jamais en dehors)<sup>476</sup>. La première de ces bases de données ne nous fournit guère plus d'information que celles déjà citées ci-dessus. Certes, elle permet une cartographie fine des territoires de la correspondance d'Yraeta, mais nous avons vu que ces territoires ne coïncidaient qu'imparfaitement avec l'espace commercial de son activité négociante puisque l'essentiel de la correspondance qu'il échangeait avec Madrid, Bilbao ou son village natal d'Anzuola (soit 105 lettres sur les 274 dont la destination nous est connue) n'avait qu'un très lointain rapport avec le commerce proprement dit et relevait plutôt de la correspondance mondaine que se devait d'entretenir n'importe quel membre de l'élite espagnole pour tenir son rang au sein de l'empire. Tout au plus relèverons-nous que cette correspondance mondaine était tenue et archivée dans les registres de la correspondance commerciale de la compagnie, et non dans des registres particuliers, réservés à la correspondance personnelle de Francisco de Yraeta. La répartition géographique du reste de la correspondance ne recèle pas non plus de surprise majeure : les quatre principales localités avec lesquelles Yraeta est en relation épistolaire en dehors de la Nouvelle-Espagne sont Cadix (49 lettres), Guayaquil (44 lettres), La Havane (18 lettres) et Manille (12 lettres), à savoir les

---

<sup>476</sup> Sur la constitution de cet échantillon, voir *supra*, p. 207.



synapses des quatre grands espaces commerciaux avec lesquels la vice-royauté était commercialement liée (Europe, Amérique du sud, Caraïbes, Asie). Quant aux 46 lettres restantes, elles se répartissent entre 17 localités différentes et ne relèvent que d'échanges personnels ou commerciaux ponctuels. D'un point de vue relationnel, la base nous apprend en revanche deux informations particulièrement intéressantes sur la structure des réseaux de Francisco de Yraeta, qui amènent à relativiser les interprétations qui ont pu être faites sur les réseaux d'affaires des marchands basques<sup>477</sup>. En effet, si les réseaux internationaux de Francisco de Yraeta sont bien structurés autour d'une poignée de gros correspondants (8 correspondants sont destinataires à eux seuls de près de la moitié des lettres), ils reposent principalement sur des partenaires qui sont désignés comme des « amis » ou des « pairs », plutôt que comme des parents ou des compatriotes (voir figure 3.1.).

Figure 3.1. La structure relationnelle des 285 correspondances expédiées hors de Nouvelle-Espagne par Francisco de Yraeta (1789-1792)

<b>Répartition en fonction de la taille de la correspondance</b>	Nombre de correspondants	Nombre de lettres
Gros correspondants (destinataires de 10 lettres et plus)	8	129
Correspondants moyens (3 à 9 lettres)	18	90
Petits correspondants (1 ou 2 lettres)	50	66
Total	76	285
<b>Répartition en fonction de l'intensité du lien social</b>		
Liens forts ( <i>parientes, paisanos</i> , etc.)	9	43
Pairs et amis ( <i>señor mio, amigo</i> , etc.)	49	167
Liens de subordination ( <i>dueño, señor de mi mayor estimación</i> , etc.)	16	73
Indéterminé	2	2
Total	76	285

Source : Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.15.

Évidemment, une analyse approfondie des patronymes de ces 76 correspondants révélerait probablement qu'un grand nombre des individus auxquels Yraeta s'adressaient en les désignant comme des *amigos* ou des *dueños* étaient originaires comme lui du Pays Basque. Mais nos données prouvent justement que ce n'est pas cela qu'Yraeta choisit de mettre en

<sup>477</sup> On pense, par exemple, au travail de Xabier Lamikiz qui, à l'issue d'une étude détaillée des réseaux « basques » dans le commerce du Pérou, souligne que « the question of identity ... was pivotal in generating trust » (*Trade and Trust in the Eighteenth-Century Atlantic World. Spanish Merchants and their Overseas Network*, 2010, p. 119).

avant lorsqu'il s'adresse à eux. Il n'établit en effet aucune distinction, du moins dans la formulation des interpellations qu'il utilise, parmi ses « amis », entre ceux qui sont basques et ceux qui ne le sont pas, alors qu'il prend au contraire le soin de distinguer très explicitement ses correspondants lorsqu'il les considère comme des parents (*pariente*), des compatriotes (*paisano*) ou des protecteurs (*dueño*). Cela suggère donc que les liens désignés par ces différentes expressions avaient plus d'importance que l'origine basque proprement dite. Le croisement des trois informations relevées ne manque pas non plus d'intérêt. Il apparaît en effet alors clairement qu'il existe une forte corrélation entre les localisations géographiques des correspondants et les liens qui les unissent à Yraeta : alors que tous ses parents (sauf un) et que tous ses compatriotes (sauf un) résident au Pays Basque, près de la moitié des 16 *dueños* auxquels il s'adresse résident à Madrid – les autres étant dispersés entre Lima, La Havane, Lugo, Deva, Bilbao, La Corogne, Saint-Sébastien et Cadix. Dans les villes avec lesquelles son commerce était le plus actif (Cadix, Guayaquil, La Havane et Manille), il recourrait en revanche majoritairement à des correspondants identifiés comme des amis (*amigo*) ou des pairs (*señor mio*). On en déduit qu'Yraeta entretenait donc principalement des relations « mondaines » avec ses parents et ses protecteurs, résidant dans sa région d'origine et à Madrid, et qu'il utilisait en revanche plutôt des amis ou des pairs pour faire du commerce – lesquels pouvaient être ou non basques, mais n'étaient en tout cas jamais définis comme tels dans la correspondance.

Une lecture plus attentive du contenu des 107 lettres échantillonnées valident ces différentes observations qui tendent à atténuer le caractère « diasporique » des réseaux commerciaux d'Yraeta<sup>478</sup>. Elle confirme en effet que les correspondants avec lesquels Yraeta évoque effectivement des affaires commerciales en cours (seulement 29 lettres sur 107, ce qui est peu, nous y reviendrons) sont presque toujours des amis ou des pairs : parmi les 17 destinataires concernés, seuls Xavier Ignacio Amenabar, de Cadix, qui est désigné par l'expression « *Mi dueño amigo y señor* », et son cousin Gabriel Raymundo Azcarate, de La Havane, qui est gratifié d'un « *Estimado pariente* », font en effet exception. Par ailleurs, si les patronymes des quinze autres correspondants suggèrent que les Basques étaient probablement majoritaires parmi eux (Barragán et Otoia à Guayaquil, Olza et Vergara à Cadix, Echevarría à Bilbao, Elizalde à Lima), on trouve également dans la liste des patronymes typiquement

---

<sup>478</sup> Nous employons ce terme ici en référence à la littérature historique qui a eu tendance à caractériser nombre des réseaux commerciaux décrits dans l'histoire des échanges aux époques pré-industrielles comme des réseaux fondés sur des liens forts de parenté, d'ethnie ou de religion. Sur la critique d'une telle approche qui tend à essentialiser les réseaux marchands en sur-valorisant en leur sein l'importance des liens forts, nous renvoyons à Francesca Trivellato, « Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, hindous de Goa », 2003, p. 581-603.

castillans (Carrasco à Madrid, Castillejos ou Venco à Cadix, Roca à Guayaquil, Helme à Lima) et d'autres qui sont mixtes ou neutres (Aguado Guruceta à Cadix ou les « señores directores/comisionados de la Real Compañía de Filipinas » à Madrid et Cadix). En outre, le contenu des lettres ne suggère aucunement que les relations commerciales entre Basques étaient plus évidentes, plus étroites ou plus confiantes que celles liant Yraeta à des correspondants non-basques. Certes, on est immédiatement frappé par la singularité de la correspondance entretenu avec quelques-uns de ces principaux partenaires basques, notamment avec Xavier Ignacio Amenabar, son principal partenaire à Cadix (31 lettres lui sont destinées) ou avec son cousin Gabriel de Azcarate, qui réside à La Havane. Dans les lettres qui leur sont adressées, il est souvent question d'affaires commerciales ou bancaires en cours, mais on y trouve également beaucoup plus qu'à l'accoutumée des marques de familiarité (tutoiement avec Azcarate, nouvelles de la famille) ou des informations politiques, y compris des prises de positions idéologiques assez explicites sur la Révolution française ou les réformes en cours du *comercio libre*<sup>479</sup>. Rien ne permet cependant d'affirmer que la bonne entente affichée avec ces deux correspondants reposait avant toute chose sur une solidarité de type diasporique. Elle pouvait aussi être lié à l'habitude de travailler ensemble, puisque ces deux correspondants étaient aussi ceux avec lesquels Yraeta commerçait le plus régulièrement, ou sur d'autres liens sociaux non strictement réductibles à leur dimension ethnique (Azcarate est par exemple un proche parent d'Yraeta et le titre de *dueño* qu'il concède à Amenabar suppose l'existence d'une relation clientélaire entre les deux hommes). Plusieurs lettres montrent d'ailleurs que des marchands basques pouvaient se trouver opposés entre eux dans d'importants contentieux commerciaux et qu'ils faisaient alors appel à des institutions formelles pour régler de tels litiges. C'est le cas par exemple en 1790, à l'occasion de la faillite d'un « Dependiente » d'Yraeta (probablement un débiteur), dans laquelle sont intéressés deux de ses principaux partenaires basques de Cadix (Amenabar et Elizalde, ce

---

<sup>479</sup> Ainsi le 25 novembre 1789, il commente les événements de France dans une lettre adressée à Amenabar (« Aunque no vino la carta de Bayona que me cita, pero por varias papeletas hemos visto las novedades y disturbios que han ocurrido en Francia cuyo exemplar puede ser perjudicial a otros soberanos en lo sucesivo, se dice que quedaban aquietados [sic] », Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.15.) et le 27 novembre 1790, il écrit à Azcarate qu'il désapprouve la politique adoptée par le Consulado de Mexico, dont il vient d'être élu consul, vis-à-vis des réformes bourbonniennes en cours – en l'occurrence le projet de création d'un nouveau *consulado* à Veracruz (« La oposición que nuestro Apoderado en Madrid ha hecho a la Erección de Consulado en ese Puerto habrá sido desde luego por disposiciones anteriores a mi ingreso al tribunal y a consiguiente me cogió de nuevo pues conozco efectivamente que en ningún modo puede perjudicar a este », *ibidem*). De fait, Francisco de Yraeta fut l'un des deux seuls membres du Consulado de Mexico à avoir approuvé l'extension du règlement du *comercio libre* à la Nouvelle-Espagne à l'occasion de l'enquête commanditée par le vice-roi Revillagigedo en 1791 (voir María Cristina Torales Pacheco (dir.), *La compañía de comercio de Francisco Ignacio de Yraeta (1767-1797)*, 1985, p. 230).

dernier en qualité de *fiador* [garant] pour une somme de 30 000 pesos) et dont le sort a été résolu par une ordonnance du Consulado de Mexico rendue après un « largo litigio »<sup>480</sup>. On remarque par ailleurs que Francisco de Yraeta n'hésite pas à entreprendre des opérations commerciales avec des marchands qui ne sont ni des proches, ni des gros correspondants réguliers, à savoir des individus que l'on pourrait définir comme des « liens faibles » en référence aux travaux de Mark Granovetter<sup>481</sup>. Ainsi, plus de la moitié des correspondants avec lesquels il évoque des affaires commerciales en cours (9/17) sont des correspondants très ponctuels, avec lesquels il n'aura finalement échangé qu'un ou deux courriers au cours des quelque deux années couvertes par le registre de correspondance.

Or, lorsqu'on étudie les mécanismes relationnels à l'œuvre avec ces partenaires ponctuels, on constate qu'ils ne présentent aucune réelle singularité par rapport à ceux que nous avons pu mettre en évidence par ailleurs, au sein du commerce intra-européen<sup>482</sup>. Nous avons déjà souligné comment Francisco de Yraeta avait « hérité » de son premier réseau de correspondants au moment de la mort de son beau-père<sup>483</sup>. Il avait alors tout simplement pris en charge lui-même l'annonce du décès de son beau-père à l'ensemble des correspondants de ce dernier en leur notifiant qu'il était disposé à poursuivre la correspondance qu'ils avaient maintenue avec lui. Les commerçants européens de l'époque ne procédaient pas autrement dans les lettres circulaires imprimées qu'ils commencèrent alors à envoyer de plus en plus fréquemment aux correspondants de leurs firmes pour les assurer qu'ils s'efforceraient de mériter, à leur tour, la confiance que ces derniers avaient témoignée envers leurs prédécesseurs. Prenant les devants, Francisco de Yraeta prit même le soin d'introduire lui-même son successeur désigné (Gabriel de Yturbide, qui était aussi son neveu et son gendre), en le recommandant non seulement auprès de ses correspondants les plus réguliers (comme les directeurs de la Compagnie des Philippines) mais aussi auprès de correspondants plus

---

<sup>480</sup> « Con motivo de haber liquidado con el Apoderado que nombró el Amigo Don Fermin de Elizalde, las cuentas que quedaron pendientes de resulta de la quiebra de mi Dependiente Don Matias de Mendiburu de quién me era fiador el citado Elizalde por escritura de 30 000 pesos y habiendo este aplicado por el tribunal del Consulado el importe de las Existencias y Dependencias que se han podido cobrar por pertenecientes al concurso que se formó después de un largo litigio y por ultimo he convenido con dicho Apoderado en recibir en esa Ciudad los 77 500 pesos que después de hechas algunas rebajas resultan de cargo contra el referido Elizalde », *ibidem*, courrier à Xavier Ignacio Amenabar, 31 octobre 1789). Cela ne l'empêcha pas d'entreprendre, dès l'année suivante, de nouvelles affaires bancaires avec Fermin de Elizalde, son « muy estimado paisano y amigo » (*ibidem*, courriers des 29 mai et 28 juin 1790).

<sup>481</sup> Mark Granovetter, « The Strength of Weak Ties : A Network Theory Revisited », *Sociological Theory*, 1983, n° 1, p. 201-233.

<sup>482</sup> Arnaud Bartolomei, Claire Lemercier, Viera Rebolledo-Dhuin, Nadège Sougy, « Becoming a correspondent », 2019 et Arnaud Bartolomei, Boris Deschanel, Matthieu de Oliveira, Thomas Mollanger, « The making of commercial innovations », 2021.

<sup>483</sup> Voir *supra*, p. 201.

ponctuels<sup>484</sup>. La transmission intergénérationnelle des « carnets d'adresse » apparaît ainsi comme le principal mécanisme par lequel un négociant parvenait à se constituer un premier réseau de correspondants. Sur cette base, les réseaux d'affaires évoluaient ensuite assez classiquement, au fil des recommandations et des « entrées en relations circonstanciées » qui se présentaient<sup>485</sup>. C'est du moins ce que montre la correspondance d'Yraeta. Ainsi, lorsqu'il écrit à Miguel de Echevarría de Bilbao, qui est pourtant indéniablement aussi basque que lui et à qui il s'adresse comme à un « paisano », pour une affaire de transfert de fonds qu'il souhaite effectuer sur un navire appartenant à ce dernier, Yraeta met tout d'abord en avant la recommandation sur laquelle il se fonde pour justifier sa démarche. Il commence son courrier en se prévalant d'un habitant de Mexico qui lui a communiqué l'adresse de son correspondant (« La amistad que merezco a su parte don Juan de Euzcoa de esta vecindad y comercio, el favor que me ha franqueado de usted para percibir en sí y darles dirección a sus destinos a las cantidades que tuviese que remitir a esos países ... ») et il le termine, comme cela se faisait couramment en Europe, en offrant ses services à son partenaire de circonstance et en utilisant pour cela une formule très classique (« He celebrado esta ocasión para lo que me proporciona de ofrecerme a la disposición de usted para cuanto considere útil por estos países, persuadido en qual ocurre mucho gusto en servirle »)<sup>486</sup>. De la même manière, lorsqu'une opération commerciale menée de concert avec un tiers, l'amène à entrer en correspondance directe avec

<sup>484</sup> Ainsi le 2 février 1790, il profite d'un courrier adressé aux directeurs madrilènes de la Compagnie des Philippines, au sujet des affaires qu'ils ont en cours (Yraeta est alors le commissionnaire attitré de la Compagnie à Mexico), pour introduire son successeur en ces termes très explicites : « Y cuando gustasen hacerme otra consignación les suplico que pongan en 2º lugar a mi sobrino e hijo Don Gabriel de Iturbe e Yraeta quién a más de hallarse en mi compañía de muchos años a esta parte, está casado con mi 2º hija y tiene dadas pruebas de su Honradez, inteligencia y demas circunstancias como en caso necesario podrán instruirles los señores de Miguel Calesto de Azedo de Vicente de Herrera y Don Fernando e Mangino, y a mi mayor abundamiento lo tengo interesado en el Giro y Comercio de esta su casa » [« et s'il vous plaisait de me faire d'autre consignation, je vous prie que vous placiez en second consignataire mon fils et neveu Gabriel de Iturbe, qui en plus de faire partie de ma compagnie depuis de nombreuses années, est marié avec ma seconde fille et a déjà donné de multiples preuves de son Honnêteté, intelligence et autres qualités, comme pourront vous le confirmer les sieurs ..., et à ma plus grande satisfaction, je l'ai associé aux Affaires et au Commerce de cette maison »] (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.15., courrier aux « señores Directores de la Real Compañía de Filipinas », 27 octobre 1789). Deux ans plus tard, c'est auprès d'un correspondant occasionnel – un marchand de Manille – qu'il prend la peine d'introduire son successeur (« Usted vea en que otra cosa puedo servirle y mande con satisfacción cuanto [?], y lo mismo le ofrezco mi hijo don Gabriel de Iturbe i Yraeta, con él sigo compañía y vivimos juntos por lo que pueda ofrecerle », *ibidem*, courrier à Francisco David, 22 février 1792).

<sup>485</sup> Sur la procédure de l'« entrée en relation circonstanciée », par laquelle deux négociants mis en relation par l'intermédiaire d'un tiers dans une affaire ponctuelle (sans qu'il y ait eu auparavant de recommandation explicite), en venaient ensuite à établir un courant d'affaires directement entre eux, nous renvoyons à notre contribution déjà citée (Arnaud Bartolomei, Claire Lemercier, Viera Rebollo-Dhuin, Nadège Sougy, « Becoming a correspondent », 2019).

<sup>486</sup> On pourrait traduire ainsi la formule finale : « Je profite de cette occasion pour, si une opportunité se présentait à vous, m'offrir à votre disposition pour tout ce qui pourrait vous être utile dans ce pays et soyez persuadé que c'est avec beaucoup de plaisir que je vous servirai », Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.15., 27 octobre 1789.

la firme Lacordela y Cía de Grenade, également intéressée dans l'affaire, il termine sa lettre en offrant de la même manière ses services à cette dernière (« En quanto ocurra de presente y repitiéndome a su disposición para quanto guste mandarme »)<sup>487</sup>. Pour emporter l'adhésion de ces nouveaux correspondants, Yraeta n'hésitait d'ailleurs pas à mettre en avant la qualité des prestations qu'il était susceptible de leur offrir. Ainsi, lorsque la firme de Juan Laborde de Malaga lui demanda de céder à tout prix les marchandises qu'elle lui avait consignées, il déclara accepter de le faire bien que cela ne soit pas dans ses habitudes<sup>488</sup>. Ce qui est là une habile façon de se présenter auprès d'un nouveau partenaire, aussi bien comme un bon commissionnaire, qui ne brade pas les effets qui lui sont confiés, que comme un homme loyal, qui respecte scrupuleusement les ordres qu'on lui donne.

Enfin, et cela nous paraît essentiel pour saisir les dynamiques de construction et d'extension des réseaux d'affaires que nous observons, dans le contexte « colonial » mexicain comme dans le contexte intra-européen, il faut toujours garder à l'esprit que les affaires entreprises, que ce soient avec des partenaires nouveaux ou anciens, réguliers ou occasionnels, se déroulaient toujours dans un cadre juridique strictement régulé par des institutions formelles, susceptibles de rendre des jugements opposables en cas de contentieux. Ainsi, à propos d'une opération d'importation de cacao de Guayaquil, qui a débouché sur un important contentieux commercial de nature réglementaire, mais dans laquelle il n'était que commissionnaire, Francisco de Yraeta répond à deux de ses correspondants – son partenaire à Lima (Helme) et le fondé de pouvoir de ce dernier à Madrid (Carrasco) – en faisant la preuve d'une réelle dextérité dans le maniement des éléments de droit susceptibles de définir son propre statut dans l'opération et les limites de sa responsabilité civile. Le 17 mars 1790, il écrit ainsi à Antonio Helme (de Lima), qui était son commettant dans l'affaire, la lettre suivante, dont nous reproduisons ci-dessous le premier paragraphe :

« Muy señor mio y de mi mayor estimación,  
Doy repuesta a la de usted de 6 de noviembre del año proximo pasado que  
he recibido por Duplicado, diciendo que en efecto me participó igualmente

---

<sup>487</sup> *Ibidem*, 26 novembre 1789. On trouve de nombreux autres exemples de telles offres de services adressées à de nouveaux correspondants dans notre échantillon. Ainsi, le 4 février 1792, il écrit à Pedro de Otoia de Guayaquil « Mucho he apreciado esta ocasión porque me proporciona la de ofrecerme a su obediencia con deseos de que me mande en quanto me considerare útil » et, le 3 mars suivant, il emploie une formule très proche (« Las mismas confianzas que yo les proporciono a ustedes estas molestías, quisiera me ocuparen en quanto consideren les pueda serles útil que tendré a mucha satisfacción el servirles »), dans un courrier adressé à Gibaja Heras y Cía de Santander.

<sup>488</sup> « a este fin no he omitido diligencia pero se dificulta mucho tanto por ser corriente los efectos de que se compone [la consignación], como por la inacción en que se halla este comercio puesto no hay quién compra nada, pero sin embargo, atendiendo a la Instrucción con que me previene quiere se finalize hacer lo posible para darles salida, aunque sea con sacrificio, cosa que no he acostumbrado hacer nunca », *ibidem*, 27 avril 1790.

su Apoderado en Madrid Don Francisco Galo Carrasco la Decisión favorable que se había conseguido en el Pleito subscripto sobre la Expedición del Navio San Juan Nepomuceno perteneciente a usted y, por el ultimo aviso, he recibido la Real Cedula que me remite el mismo, y de facto se manda levantar las fianzas que tengo otorgadas aquí, y reservan a usted de derechos para que repita contra quién haya lugar por los daños y perjuicios que se originaron ; Y en su virtud estoy ya prevenido en este Supremo Gobierno pidiéndole cancelación de dichas fianzas y por no haberse aún evacuado y no saber los costos que esto demande, no puedo formar la cuenta que usted me ordena hasta después de finalización de estos tramites, pero llegado el caso haré la liquidación puntualmente y procederé a remitir al resto si lo hubiese a nuestra Señora Dona Magdalena Helme, vecina del Puerto de Santa María registrándolo a su nombre, y por su cuenta y riesgo, y a su poder daré a usted noticia con la respectiva cuenta y a dicha Señora para su percibo »<sup>489</sup>.

Quelques jours auparavant, il avait répondu à Francisco Carrasco Galo, le fondé de pouvoir de Helme à Madrid, pour accuser-réception du « triplicata » de la *real cédula* que ce dernier lui avait adressé, se féliciter du résultat obtenu et envisager la suite des procédures à mener. Or, à ce dernier effet, il fait remarquer très explicitement, au moyen d'une formule difficilement traduisible cependant, qu'il n'était qu'un « simple commissionnaire » (*mero comisionista*) dans cette affaire, qu'il n'avait reçu aucune « Instruction » de la part du comettant (*no tener Instrucción de Elme*) et qu'il incombera donc aux « Intéressés » (*Interesados*) de faire les recours qui s'imposent pour obtenir une réparation des préjudices<sup>490</sup>. La lecture intégrale de ce courrier révèle donc que l'affaire ne relève pas du strict droit privé puisque, selon toute vraisemblance, l'exportation du cacao effectuée entre Guayaquil et Acapulco contrevenait à la

---

<sup>489</sup> Une traduction possible de ce courrier pourrait être la suivante : « Mon très cher Monsieur, pour lequel j'ai l'ai plus grande considération. Je réponds à votre lettre du 6 novembre dernier dont j'ai reçu le duplicata, en vous disant que j'ai effectivement moi aussi reçu, de votre Fondé de pouvoir à Madrid, don Francisco Galo Carrasco, la Décision favorable qui a été obtenue dans le Procès instruit au sujet de l'Expédition du navire San Juan Nepomuceno qui vous appartient et, par le dernier courrier, j'ai reçu la cédula royale que m'a remis le susdit, par laquelle on demande, de facto, la levée des garanties que j'avais déposées ici, et on vous permet de faire valoir vos droits contre qui il y a lieu pour les préjudices et les torts qui vous furent causés ; et en vertu de cela, je me suis déjà tourné vers le Suprême Gouvernement d'ici, en lui demandant la clôture desdites garanties et comme cela n'a pas encore été exécuté et que je ne connais pas encore le coût de cette procédure, il ne m'est pas encore possible de dresser le compte que vous me réclamez jusqu'à ce que la totalité de ces formalités soient terminées, mais, le moment venu, je ferai la liquidation précisément et je remettrai le restant, s'il y a lieu, à Madame Magdalena Helme, habitant du Puerto de Santa María, en le consignnant à ses nom, comptes et risques et je vous en communiquerai une copie du compte à vous et à ladite Madame. », Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.15., courrier à Antonio Helme, 17 mars 1790.

<sup>490</sup> « Yo no puedo alegar ni hay aquí ninguno de los Interesados que hicieron la oposición pues D. Damiano Arteta se restituyó a Guayaquil contra quien proceder para demandar los perjuicios así por no haber sido más que un mero comisionista del cacao y no tener Instrucción de Elme, como por ser regular que dicho señor lo haga por sí en dicho Guayaquil y así no considero necesario el consultar sobre el particular según usted me advierte », *ibidem*, 27 février 1790. Nous avons reproduit en annexe l'intégralité de ce courrier (voir annexe 3.F.).

réglementation en vigueur – bien que ce commerce ait été déclaré « libre » en 1774 ... – et nécessita donc l’instruction d’un « procès » à Madrid, vraisemblablement devant le Conseil des Indes (ce qui explique le rôle de Carrasco, qui fut chargé du suivi de l’affaire à Madrid). En attendant que la décision soit rendue, Yraeta avait dû déposer des garanties auprès de l’administration à Mexico, garanties dont il obtint la restitution en exhibant la *real cédula* qui avait été produite, laquelle légalisait à posteriori l’opération dont il était question et fixait dorénavant dans un nouveau sens la réglementation de ce commerce. Ce qui nous intéresse ici n’est cependant pas tant le caractère administrativo-commercial du contentieux en question, qui vient nous rappeler la nature strictement encadrée de toute forme d’échange à distance dans l’empire espagnol, mais plutôt le soin qu’accorde Yraeta à bien spécifier au moyen de termes précis, et soulignés souvent par des majuscules, les statuts juridiques de chacune des parties prenantes des opérations et les éléments de droit déterminant leurs responsabilités respectives (*comisionista, Interesados, Instrucción, fianzas, Pleito, Real Cédula*, etc.). À contrepied de l’idée qui est souvent véhiculée à propos du commerce à distance dans l’Ancien Régime, qui tend à insister sur l’ampleur qu’y occupaient les pratiques illégales ou informelles, ces échanges épistolaires illustrent au contraire la maîtrise des fondamentaux du droit que devaient avoir les acteurs marchands, leur grande connaissance des institutions formelles chargées de le faire exécuter et l’aisance dont ils étaient capables pour y avoir recours en cas de besoin. Ces lettres montrent que pour les *mercaderes* de Mexico, le droit n’était pas un obstacle ou une contrainte, mais un outil qu’ils utilisaient pour sécuriser leurs intérêts particuliers et les défendre lorsqu’ils étaient menacés.

Une telle attention au cadre juridique dans lequel s’effectuait le commerce, qui transparaît sous de multiples formes dans l’ensemble de la correspondance de Francisco de Yraeta, permet finalement de comprendre pourquoi la pratique de ce dernier n’était pas enfermée au sein de réseaux « familiaux », « diasporiques » ou de « relations personnelles » mais pouvait au contraire s’ouvrir très largement à de nouveaux partenaires, même lorsque ceux-ci ne lui étaient pas liés par d’étroits liens d’interconnaissance ou de parenté. Ici, comme dans le patronat textile lillois étudié par Jean-Pierre Hirsch dans un tout autre contexte<sup>491</sup>, il n’y a donc pas d’opposition dans la conduite des affaires, mais plutôt une complémentarité, entre le droit et la famille (ou l’ethnie, ou l’interconnaissance, etc.).

---

<sup>491</sup> Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce*, 1991. La notion de complémentarité des dispositifs personnels et impersonnels dans la construction des relations marchandes ou des relations de crédit est également mise en avant par Claire Lemercier et Claire Zalc, « Pour une nouvelle approche de la relation de crédit en histoire contemporaine », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 67-4, 2012, p. 979-1009, notamment p. 998 et suivantes.



### 3) Une activité mexicano-centrée

La fluidité des relations commerciales que les marchands espagnols nouaient entre eux au sein de l'empire espagnol ne reposait donc pas uniquement sur des liens de nature diasporique, familiale ou clientélaire. Elle était également fondée sur le partage d'une culture juridique commune, formalisée par un droit explicite et opposable devant des juridictions formelles, tout autant que sur l'existence de conventions plus informelles qui régissaient les relations sociales entre les individus et les obligations qu'ils avaient les uns vis-à-vis des autres. Ce sont ces différents éléments qui, combinés entre eux, offraient aux marchands la possibilité d'établir des transactions commerciales à distance avec leurs pairs, en dépit des difficultés liées à l'éloignement et aux défaillances des moyens de communication de l'époque, et cela même lorsqu'ils ne les connaissaient pas personnellement. Ils permettaient par exemple à un commerçant de Mexico d'y importer du cacao péruvien, des soieries chinoises ou de la draperie anglaise, tout autant que d'exporter au-delà des frontières de la vice-royauté de la cochenille de Oaxaca, de l'indigo guatémaltèque ou des piastres frappées avec de l'argent provenant des mines de Zacatecas ou de Guanajuato. Ce qui retient cependant le plus l'attention lorsque l'on considère la correspondance commerciale de Francisco de Yraeta dans son ensemble, c'est finalement la faible place qu'occupaient de telles transactions dans ses échanges épistolaires (seules 29 des 107 lettres que nous avons intégralement dépouillées évoquent des opérations commerciales effectivement en cours, soit 27 %). On pourrait interpréter cette part restreinte du commerce dans son activité extérieure comme une conséquence du glissement classique que connaissaient les firmes négociantes les plus mieux établies vers l'activité bancaire. De fait, 41 des 107 courriers analysés évoquent une affaire de banque en cours (transfert monétaire, paiement d'une traite, octroi d'un crédit, etc.). Cette lecture est cependant immédiatement démentie par la prise en compte d'un autre résultat que révèle une appréhension plus globale de la correspondance expédiée tout au long de l'année 1791, aussi bien en dehors de la vice-royauté qu'à l'intérieur : apparaît alors très nettement l'extrême modestie de la correspondance « extérieure » (11 % de l'ensemble) en comparaison de la correspondance « intérieure » (89 %). Yraeta ne s'était donc pas détourné du commerce et il participait encore à des très importants flux commerciaux à l'époque considérée, mais le théâtre privilégié de ces échanges était le commerce intérieur de la Nouvelle-Espagne et non l'Atlantique, l'empire espagnol ou le monde.

Nous avons pu établir ce constat en intégrant dans une base de données les informations tirées de l'ensemble des 1080 lettres que Francisco de Yraeta écrivit au cours de la seule année 1791, aussi bien les 120 qui furent destinées aux 50 destinataires résidant en dehors du « Royaume » (soit un peu moins de la moitié des 285 lettres reproduites dans le registre 2.1.15. qui couvre une période allant de novembre 1789 à février 1792), que les 960 autres lettres que nous avons recensées dans les registres 2.1.16., 2.1.17. et 2.1.18., qui représentent 89 % de l'ensemble et qui furent de leur côté adressées à 158 correspondants, répartis dans 42 localités différentes de la Nouvelle-Espagne<sup>492</sup>. Parmi ces 42 localités, se distinguent immédiatement Veracruz et Acapulco, qui ont reçu respectivement 169 et 51 lettres et absorbent ainsi le quart de la correspondance active intérieure. Ce constat explique, dans une large mesure, la faiblesse de la correspondance extérieure d'Yraeta : à cette époque, la gestion des relations commerciales liant le Mexique au reste du monde avait été très largement déléguée aux négociants de ces deux places et ce sont donc ces derniers qui servaient d'interface entre les *mercaderes* de Mexico et leurs partenaires de Manille, Cadix ou Guayaquil. Il s'agit là d'une évolution bien connue de l'organisation des échanges commerciaux au sein de la vice-royauté, déjà largement décrite par les historiens et sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir<sup>493</sup>.

On remarque ensuite, au sein de cette liste de localités mexicaines, l'importance de quatre places régionales – Oaxaca (181 lettres), Puebla (95 lettres), Guadalajara (44 lettres) et Guatemala (39 lettres) – situées au cœur de quatre grandes zones de production des produits mexicains destinés à être mis sur le marché (la cochenille et les couvertures de laine pour les deux premières, l'argent et l'indigo pour les deux secondes). Au total, ces six premières localités représentent plus de la moitié de la correspondance active d'Yraeta (579/1080) et près des deux tiers des lettres qu'il expédiait dans la vice-royauté (579/960, soit 60 %). Mais, le fait le plus marquant réside probablement dans la grande diversité des autres localités au sein desquelles Yraeta entretenait une correspondance commerciale, parfois assidue. Si l'on retranche en effet des 381 courriers restants, les 61 lettres qu'Yraeta adressa aux gérants de son *hacienda* située à Izucar, ce ne sont pas moins de 320 lettres, qui furent ainsi adressées à 86 correspondants différents, répartis dans 34 localités dispersées sur l'ensemble du territoire de la vice-royauté. On pourrait finalement résumer l'activité épistolaire de Francisco de Yraeta de la façon suivante : chaque semaine, il écrivait en moyenne deux lettres à ses

---

<sup>492</sup> Nous avons reproduit en annexes la liste de ces localités sous forme d'un tableau et d'une carte (voir annexes 3.C. et 3.D.).

<sup>493</sup> Voir *infra*, p. 283.

partenaires extérieurs à la Nouvelle-Espagne, plus d'une dizaine à ceux qui résidaient dans les six grandes places régionales de la vice-royauté et une demi-douzaine à des correspondants vivant dans de petites localités provinciales.

L'étude des structures relationnelles régissant la correspondance intérieure ne manque pas non plus d'intérêt et vient largement valider les constats que nous avons déjà dégagés de l'analyse du registre 2.1.15. Dans chacune des six places régionales mexicaines (les deux synapses portuaires et les quatre centres régionaux), Yraeta entretient une correspondance avec une dizaine d'individus, parmi lesquels se distinguent toujours quelques correspondants réguliers, auxquels il destine au moins, en moyenne, un courrier par mois. Ils constituent d'une certaine façon l'armature du réseau commercial sur lequel la firme s'appuie à l'intérieur de la vice-royauté. Nous avons reproduit ci-dessous les noms de ceux qui le composent (voir figures 3.2.).

Figure 3.2. : L'armature du réseau de correspondants mexicains de Francisco de Yraeta (1791)

<b>Localités</b>	<b>Noms des principaux correspondants</b>	<b>Nombre de courriers expédiés</b>	<b>Interpellation</b>
<b>Acapulco</b>	Aparicio, Evariste	19	n/d
<b>Acapulco</b>	Canelo, Lornezo	12	n/d
<b>Guadalajara</b>	Ortiz, Juan Angel	36	Estimado amigo y señor
<b>Guatemala</b>	Aycicena, Marques Jose de	12	n/d
<b>Guatemala</b>	Fernandez Gil, José	12	n/d
<b>Oaxaca</b>	Bardan y Castro, Placido	15	Estimado amigo y señor
<b>Oaxaca</b>	Echarria, Juan Baustista	12	Muy señor mio
<b>Oaxaca</b>	Goytia, Francisco Antonio de	58	Muy estimado paisano amigo y señor
<b>Oaxaca</b>	Magro, Alonso	45	Estimado amigo y señor
<b>Oaxaca</b>	Monterrubio, Francisco Manuel de	32	Estimado amigo y señor
<b>Puebla</b>	Icaza, Jose Gabriel de	34	Muy estimado compadre, amigo y señor
<b>Puebla</b>	Ochoa de Echaguen, Sebastian	36	Estimado paisano amigo y señor
<b>Veracruz</b>	Cos, Pedro de	11	Mi estimado amigo
<b>Veracruz</b>	Cosio señores la casa de	25	Muy señores mios
<b>Veracruz</b>	Echevarria, Pedro Miguel	40	estimado paisano y

			amigo
<b>Veracruz</b>	Mora, Ventura	56	Estimado amigo y señor
<b>Veracruz</b>	Vicario de Iñigo, Christoval	14	Muy señor mio
<b>Total</b>		397	

Source : Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.16., 2.1.17. et 2.1.18.

À l'intérieur du Mexique, 17 correspondants répartis dans les six centres régionaux utiles du pays, ont donc reçu plus de 40 % des courriers rédigés par la firme Yraeta en 1791. Aucun d'entre eux ne détient cependant l'exclusivité de la correspondance d'Yraeta dans la place où il réside (si l'on excepte le cas de Juan Ortiz qui est le seul « gros » correspondant d'Yraeta à Guadalajara). Une telle structure, que nous avons également pu observer dans les contextes commerciaux européen ou méditerranéen, semble traduire la préoccupation assez classique qu'avaient les négociants de ne pas dépendre d'un correspondant unique, fut-il « de confiance », dans les places marchandes qui comptaient le plus pour leur activité : avoir au moins deux ou trois partenaires permettait à minima de recouper les informations que chacun d'entre eux fournissait et de se prémunir ainsi des possibles manquements, tromperies ou défaillances auxquels aurait pu exposer la dépendance envers un seul partenaire<sup>494</sup>. Les patronymes de ces 17 individus et les interpellations que leur adresse Yraeta en début de lettre suggèrent par ailleurs que les fondements relationnels de ce réseau devaient être sensiblement les mêmes que pour celui construit en dehors de la vice-royauté : certes les Basques y sont nombreux, mais ils ne sont à priori pas majoritaires – puisqu'on ne relève que sept patronymes dont l'origine est indiscutablement basque (Aycicena, Echarria, Goytia, Icaza, Ochoa de Echaguen, Echevarría, Iñigo) – ; en outre, le réseau compte bien plus d'amis ou de pairs (8 sur les 12 interpellations relevées) que de compatriotes (deux *paisanos*) ou de parents (un *compadre*). Notons également parmi eux la présence d'un « capitán » (Goytia à Oaxaca) et d'un « colonel teniente » (Ventura Mora à Veracruz), qui sont les deux plus gros correspondants d'Yraeta et qui viennent rappeler l'étroitesse des liens existant, dans le Mexique colonial, entre les élites administratives et commerciales<sup>495</sup>. Les 30 « petits »

<sup>494</sup> Sur ce point, nous renvoyons aux analyses des réseaux de correspondants de la maison Roux de Marseille qui ont été produites ces dernières années par Sébastien Lupo (*Révolution(s) d'échelles : Le marché levantin et la crise du commerce marseillais*, 2015 et « La prudence et le réseau. Permanence et rôle de la méfiance dans le fonctionnement de la régie Garavaque et Cusson de Smyrne (1759-1772) », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], n° 31, 2016), ainsi qu'aux propres constats que nous avons pu tirer de l'étude que nous avons menés des structures relationnelles de cinq grandes firmes négociantes françaises : les maisons Greffulhe Montz de Paris, Veuve Guérin de Lyon, Briansiaux de Lille, Foache du Havre et Roux de Marseille.

<sup>495</sup> Au total, onze correspondants d'Yraeta portent un titre renvoyant à l'exercice d'une fonction publique (la liste a été reproduite en annexe, voir annexe 3.G.). À ce propos, John Kicza faisait le constat suivant : « the close relationship that the Great Families maintained with the highest functionaries of the government distinguished

correspondants, auxquels il n'a destiné qu'une ou deux lettres au cours de l'année, et les 17 « moyens », auxquels il a adressé entre 3 et 10 lettres, confirment, de leur côté, le caractère relativement ouvert et concurrentiel des réseaux d'affaires auxquels participaient Yraeta : à côté de la correspondance privilégiée qu'il entretenait avec une poignée de gros correspondants dans chaque ville, Yraeta maintenait aussi des relations plus ponctuelles avec des dizaines d'autres marchands.

L'image que nous livrent les quelque 300 lettres adressées à des correspondants vivant en dehors de ces six places commerciales vient enfin compléter le tableau d'ensemble. Elle apporte deux informations complémentaires sur la structure des relations d'affaires que maintenait Yraeta au Mexique : d'une part, la quasi-omniprésence de leur emprise sur l'ensemble du territoire du pays – puisque les 34 localités concernées se répartissent dans toutes les régions de la vice-royauté à l'exception des provinces les plus excentrées du nord ou de Californie ; d'autre part, leur caractère très atomisé, puisque le nombre moyen de lettres échangées avec ces 86 correspondants est inférieur à 4 (3,6) et descend encore considérablement si l'on ne retient que les 77 « petits » et « moyens » correspondants qui ont reçu moins de 10 lettres (soit 171 courriers et un nombre moyen de 2,2 courriers par correspondant).

L'analyse de la structure réticulaire de la correspondance intérieure d'Yraeta révèle donc la morphologie clairement binaire des relations commerciales qu'il entretenait au sein de la vice-royauté. Aux côtés de la vingtaine de gros correspondants réguliers, Yraeta entretenait aussi des liaisons plus ponctuelles avec des dizaines de marchands résidant dans de petites villes provinciales. Le quadrillage du territoire mexicain mis en place apparaît ainsi à la fois systématique et hiérarchisé. Il s'appuie en premier lieu sur quelques correspondants privilégiés, qui sont répartis dans tous les centres vitaux de l'activité marchande du pays. Ce sont eux qui devaient coordonner les échanges auxquels Yraeta participait, en se chargeant notamment de collecter et de redistribuer les produits vendus et acquis par Yraeta à ses clients et auprès de ses fournisseurs, et de vérifier les qualités et les quantités des marchandises qui étaient confiés aux *arrieros*, les chefs muletiers qui assuraient les liaisons intérieures. Ils veillaient également à ce que tous les agents commerciaux situés en bout de chaîne

---

them from other members of the society » (*Colonial Entrepreneurs. Families and Business in Bourbon Mexico City*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1983, p. 36). Sur le sujet de la collusion entre élites marchandes et administratives aux Indes, voir aussi Zacarías Moutoukias, *Contrabando y control colonial en el siglo XVII : Buenos Aires, el Atlántico y el espacio peruano*, Buenos Aires, Ceal, 1988, Michel Bertrand, *Grandeur et misère de l'office. Les officiers de finances de Nouvelle-Espagne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, 1999.

collaborent loyalement avec la firme de Mexico qui leur dispensait le crédit et les marchandises dont elles avaient besoin, ou acquérait les produits locaux qu'elles collectaient en leur concédant des avances. Grâce à l'intercession de ces relais régionaux, Yraeta pouvait donc accéder à une très large palette de partenaires disséminés dans les moindres bourgades du pays, sans trop avoir à souffrir d'interminables contentieux avec eux – ce dont témoigne la modestie des volumes de correspondance échangés avec la majeure partie d'entre eux.

C'est donc grâce à la mobilisation de cet ensemble de partenaires que Francisco de Yraeta parvenait à répartir les très grandes quantités d'*efectos de Castilla*, d'*efectos de China* et de cacao qu'il acquérait à Veracruz et à Acapulco, et à se procurer, en retour, la cochenille, l'indigo et les piastres qu'attendaient de lui ses partenaires plus lointains, résidant à Cadix ou à Manille. Ainsi, ce qui paraît avoir été décisif dans la réussite de ce gros *mercader* de Mexico, plus, que les ressources institutionnelles auxquelles lui donnait accès les positions de pouvoir qu'il occupa au sein du Cabildo et du Consulado de Mexico, c'est la richesse et la diversité de ce capital social dont il disposait en Nouvelle-Espagne, et dont il avait pour partie hérité et pour partie contribué à enrichir par son propre travail relationnel. Il s'agit là d'un constat que l'historiographie permet sans difficulté de généraliser au reste des *mercaderes* du Consulado de Mexico, voire à l'ensemble des grands négociants espagnols de l'Amérique coloniale.

## Le commerce de *tierra adentro*, un commerce privilégié ?

Le profil de Francisco de Yraeta tout autant que la configuration singulière de ses affaires – principalement centrées sur le commerce de *tierra adentro* et peu ouvertes sur le reste du monde – semble être tout à fait caractéristique de celle des *mercaderes* du Consulado de Mexico, voire, plus généralement, des grands marchands dits créoles qui opéraient depuis les différentes capitales américaines de l'empire, que ce soit à Lima ou à Buenos Aires<sup>496</sup>. Certes la thèse de Cristina Mazzeo de Vivo et divers travaux récents insistent sur l'ampleur des placements que les marchands créoles réalisaient à cette époque dans le commerce ou

---

<sup>496</sup> Cristina Mazzeo de Vivo, *El comercio libre en el Perú. Las estrategias de un comerciante criollo : José Antonio de Lavalle y Cortés, 1777-1815*, Lima, Pontificia Universidad Católica del Perú, 1994. Mariano Martín Schlez, *Los circuitos comerciales tardo-coloniales. El caso de un comerciante monopolista*, 2013. Guillermina del Valle Pavón, « Redes familiares y de paisanaje en los negocios de Juan de Castañiza y Antonio de Bassoco en las últimas décadas del siglo XVIII », dans Trujillo Bolio, Mario (éd.), *Mercaderes iberoamericanos, siglos XVIII y XIX. Presencia en redes de comercio, vinculos politicos y poder corporativo*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2016, p. 43-68.

l'armement de la *Carrera de Indias* – en dépit des obstacles institutionnels qui continuaient à s'y opposer<sup>497</sup>. D'autres historiens, au contraire, ont mis en avant le déclin des grands marchands américains et leur repli sur la terre pour faire face à un climat devenu plus concurrentiel, dans la seconde moitié du siècle, dans le commerce des *efectos de Castilla*. Cette thèse, initialement fondée sur les plaintes que les *mercaderes* de Mexico formulèrent au début des années 1790 pour dénoncer l'extension du règlement du *comercio libre* à la Nouvelle-Espagne (qui fut effective à partir de 1789), est cependant loin de faire l'unanimité et les historiens ont plutôt eu tendance, sans nier l'existence de ces investissements fonciers, à insister sur le maintien de la position dominante des *mercaderes* mexicains au sein du commerce intérieur de la vice-royauté<sup>498</sup>. Enfin, de nombreuses études ont insisté sur la montée en puissance, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, des acteurs marchands situés dans les centres secondaires des provinces américaines de l'empire, face aux membres des deux puissantes corporations de Mexico et de Lima. Cette dernière idée a notamment été illustrée par les exemples des bourgeoisies marchandes des ports de Veracruz, La Havane et Buenos Aires, dont les membres ont souvent été présentés comme de simples « commissionnaires » des négociants de Cadix<sup>499</sup>, mais qui jouèrent indéniablement alors un

---

<sup>497</sup> Le phénomène a été récemment décrit par Xabier Lamikiz à propos des participations prises par les commerçants de Lima dans la *Carrera de Indias* (« Transatlantic Networks and Merchant Guild Rivalry in Colonial Trade with Peru, 1729-1780 », 2011, p. 314). Il avait également été souligné par Marina Alfonso Mola dans sa thèse dédiée à l'étude de la flotte marchande utilisée dans la *Carrera de Indias* (*La flota gaditana del Libre Comercio*, 1996, notamment p. 881-886). L'historienne est revenue sur ce point dans un article récent dans lequel elle insiste sur la perpétuation, jusque très tard, des obstacles institutionnels visant à dissuader les marchands américains de placer des fonds dans la *Carrera de Indias* : une liberté totale ne leur fut concédée qu'à partir d'une *real orden* du 23 août 1796 qui annulait les dispositions restrictives antérieures ; en 1805, en outre, sous la pression du Consulado de Cadix, cette liberté fut de nouveau suspendue, avant que les investissements américains ne soient finalement « tolérés » à partir de 1809 (Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias » dans Hernán Asdrúbal Silva, *Historia económica del cono sur de América. Argentina, Bolivia, Brasil, Chile, Paraguay y Uruguay. La era de las revoluciones y la independencia*, México, Institution Panamericano de Geografía e Historia, 2010, p. 145). Naturellement, pendant toute cette période, les Américains pouvaient contourner ces législations en utilisant des prête-noms ou en domiciliant des agents à Cadix. Sur la présence américaine à Cadix, notons la récente thèse de Gloria de los Ángeles Zarza Rondón, *Cádiz, Puerta de América : Un estudio demográfico de la población hispanoamericana en la ciudad desde 1773 a 1840*, thèse de doctorat, Universidad de Cádiz, 2014.

<sup>498</sup> Il s'agit notamment de la thèse défendue par John Kicza (*Colonial Entrepreneurs*, 1983), qui considère que la croissance globale du commerce intérieur mexicain permit aux marchands de la capitale de compenser la concurrence accrue dont ils furent victimes. Christiana Renate Borchart de Moreno (*Los mercaderes y el capitalismo en México (1759-1778)*, 1984) et Pedro Pérez Herrero (*Plata y libranzas, la articulación comercial del México borbonico*, Mexico, El Colegio de México, 1989) insistent plutôt, l'une et l'autre, sur les stratégies alternatives que mirent en œuvre les *mercaderes* pour maintenir leur suprématie. Guillermina del Valle Pavón a pour sa part souligné l'importance des placements fonciers dans les stratégies d'investissement, mais aussi le rôle que jouèrent ces placements dans les stratégies de diversification commerciale des *mercaderes* de Mexico (*El Consulado de Comerciantes de la ciudad de México y las finanzas novohispanas, 1592-1827*, thèse de doctorat, El Colegio de México, 1997).

<sup>499</sup> Voir, par exemple, Tulio Halperin Donghi, *Révolution et guerre. Formation d'une élite dirigeante dans l'Argentine créole*, Paris, EHESS, 2014, p. 51 [1<sup>ère</sup> éd. : *Revolución y guerra : Formación de una elite dirigente en la Argentina criolla*, Buenos Aires, Siglo Veintiuno Editores, 1972].

rôle croissant dans la coordination des échanges dans l'Atlantique hispanique<sup>500</sup>.

Face à ces différentes propositions, nous nous contenterons de remarquer ici, sans en tirer de véritables conclusions, que la correspondance de Francisco de Yraeta ne permet d'en valider que certaines seulement. Elle témoigne bien de l'attention sans cesse croissante qu'Yraeta porta à son exploitation sucrière d'Izucar. Mais, elle ne porte en revanche que des traces très ténues de son intérêt pour les marchés extérieurs à la Nouvelle-Espagne – rappelons à ce propos que, en 1791, sa correspondance extérieure à la Nouvelle-Espagne (120 lettres) était à peine deux fois supérieure à celle qu'il destinait aux gérants de son *hacienda* (61 lettres). Ce que suggère d'ailleurs la correspondance d'Yraeta, c'est qu'il n'existait aucune opposition entre l'investissement dans son domaine agricole et le commerce, mais plutôt une complémentarité entre les deux secteurs : ainsi, la canne à sucre collectée à Izucar servait aussi bien à alimenter les transactions auxquelles il se livrait à l'intérieur de la Nouvelle-Espagne (notamment pour se procurer de l'argent et de la cochenille) que les exportations internationales auxquelles sa firme participait<sup>501</sup>. Concernant la troisième tendance – celle soulignant la concurrence croissante exercée par les commissionnaires des maisons de Cadix vis-à-vis des *mercaderes* de Mexico et Lima –, les enseignements que l'on peut tirer du cas de Francisco de Yraeta sont également ambigus. La faiblesse de ses relations extérieures et, au contraire, l'importance de sa correspondance avec les négociants de Veracruz, suggèrent bien qu'il avait largement délégué à ces derniers la gestion des connexions commerciales atlantiques de sa firme. Rien ne permet en revanche d'affirmer qu'il leur avait concédé un rôle plus important dans l'animation du commerce intérieur à la Nouvelle-Espagne. Si l'on y regarde de près, il apparaît finalement que les choses avaient assez peu changé pour les *mercaderes* de Mexico par rapport à l'époque où ils se rendaient en personne à la foire de Jalapa pour s'y s'approvisionner. En effet, à l'époque, les *mercaderes* ne se souciaient pas plus de ce qu'il pouvait se passer entre Jalapa et Cadix, qu'ils ne le firent ensuite pour ce qu'il se passait entre Veracruz et Cadix. De même, les négociants de Veracruz ne parvinrent pas à pénétrer beaucoup plus loin dans le commerce de *tierra adentro* – qui, au terme d'âpres négociations, était resté presque intégralement rattaché à la juridiction

---

<sup>500</sup> Matilde Souto Mantecón, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, Mexico, El Colegio de México, 2001. Jackie R. Booker, *Veracruz Merchants, 1770-1829. A Mercantile Elite in Late Bourbon and Early Independent Mexico*, Boulder, WestView Press, 1993. Mariano Martín Schlez, *Los circuitos comerciales tarso-coloniales*, 2013.

<sup>501</sup> Le 2 mars 1791, il écrivait par exemple au « capitán » Francisco Antonio Goitia, l'un de ses plus intimes partenaires à Oaxaca : « Hoy sale también para San Nicolas de Arriero, José Castro a conducir a usted 60 cargas de azucar a quién le suplico le proporcione retornos que queda, El desea grana para Veracruz » (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.15.).



commerciale de Mexico – que, ne l’avaient fait, avant eux, les *flotistas* de Cadix<sup>502</sup>.

De plus, à la différence des *flotistas*, les marchands de Veracruz, comme ceux de Buenos Aires ou de La Havane, n’étaient pas à proprement parler des Espagnols péninsulaires, ni de simples agents du commerce de Cadix. Ils étaient certes presque toujours originaires de la péninsule Ibérique, mais cela ne les distinguait en rien de la grande majorité des marchands des *consulados* de Mexico ou de Lima, ou de ceux qui étaient disséminés dans les villes provinciales des deux vice-royautés<sup>503</sup>. Tous se trouvaient dans la même situation : ils étaient des migrants péninsulaires mais ils avaient fait le choix, au terme de leurs trois premières années de résidence en Amérique, de s’établir définitivement sur le continent, en sollicitant le statut de *vecino*, en devenant membre d’un *consulado* ou en y prenant une épouse<sup>504</sup>. Ce qui en faisait des Américains était donc le statut juridique qu’ils avaient choisi pour exercer leur activité, et non leur origine proprement dite. Il fait certes peu de doute que les marchands des ports, que l’on décrit comme de simples commissionnaires de ceux de Cadix, étaient plus dépendants de leurs partenaires andalous que ne l’étaient les membres des prestigieux *consulados* des deux capitales vice-royales. Mais, l’ampleur de cette dépendance reste dans une large mesure à démontrer – ce que l’absence de sources privées concernant les marchands de Veracruz ne permet par exemple pas de faire – et elle devait être, de toute façon, bien moindre que celle qui avait lié autrefois les *flotistas*, dont nous avons eu l’occasion de souligner la fragile position, aux *cargadores*. En définitive, rien dans la littérature ne permet donc d’affirmer que la domination que les *mercaderes* des *consulados* de Mexico et Lima exerçaient sur le commerce de *tierra adentro* ait pu être contestée par des rivaux européens – qu’ils soient espagnols ou étrangers d’ailleurs – dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Tout au plus remarquera-t-on que si les *mercaderes* de Mexico eurent à souffrir d’une concurrence accrue après 1778, celle-ci fut le fait des marchands des provinces intérieures du Mexique – à savoir de Guadalajara, Zacatecas ou Guanajuato – qui prirent alors

---

<sup>502</sup> John Kicza, notamment, tend à relativiser la concurrence accrue exercée par les marchands de Guadalajara et Veracruz et remarque que « casi hasta la última década del siglo XVIII los mercaderes de la ciudad de México mantuvieron su posición virtualmente exclusiva como mayoristas para el resto de la colonia » (« El crédito mercantil en Nueva España », dans María del Pilar Martínez y Guillermina del Valle Pavón (coord.), *El crédito en Nueva España*, México, Instituto Mora, 1998, p. 51).

<sup>503</sup> Pour ne retenir qu’un exemple, rappelons que 88 % des membres du Consulado de Mexico étaient nés dans la péninsule Ibérique (Christiana Renate Borchart de Moreno, *Los mercaderes y el capitalismo en México*, 1984, p. 31).

<sup>504</sup> Schlez décrit précisément comment Aguero dut prendre une épouse à Buenos Aires pour pouvoir demeurer dans la ville au bout de trois ans (Mariano Martín Schlez, *Los circuitos comerciales tarde-coloniales*, 2013 p. 92 et suivantes). Xabier Lamikiz mentionne aussi que les marchands dits « péruviens » étaient en fait des marchands originaires d’Espagne qui devenaient membres du Consulado après quelques années passées dans la ville (« Transatlantic Networks and Merchant Guild Rivalry in Colonial Trade with Peru », 2011, p. 315).

l'habitude d'aller s'approvisionner directement à Veracruz, plutôt que de se fournir à Mexico<sup>505</sup>. Mais, une telle idée ne vient nullement nuancer l'idée que le commerce de *tierra adentro* était avant toute chose dominé par des marchands résidant en Amérique.

Comment expliquer alors qu'une telle situation monopolistique ait pu exister et se perpétuer dans un contexte juridique que l'on a pourtant traditionnellement décrit comme peu favorable aux populations résidant dans les colonies ? Et quels étaient finalement les ressorts de cette domination que John Kicza qualifie de « monopolio virtual »<sup>506</sup> ? Une fois encore, la mise en avant des seuls privilèges formels dont aurait bénéficié le Consulado de Mexico (ou celui de Lima) ne saurait suffire. Certes, le Consulado ne cessa jamais de défendre les intérêts de ses membres et il engagea différents bras de fer avec la couronne espagnole sur la question de l'extension du *comercio libre* à la Nouvelle-Espagne, celle de la création de nouveaux *consulados* dans la juridiction de la vice-royauté ou encore sur l'ouverture du commerce intra-américain aux négociants provenant de la Péninsule<sup>507</sup>. Il put même emporter des succès ponctuels, comme en témoigne le cas déjà évoqué du commerce de réexportation des produits européens vers le Pérou, qui fut autorisé en 1779, à la demande du Consulado de Mexico, pour faire face à l'encombrement dont souffraient alors les marchés de la Nouvelle-Espagne, avant d'être suspendue en 1783, toujours à la demande du Consulado, lorsqu'il apparut cette fois que la mesure menaçait l'approvisionnement même des marchés provinciaux mexicains et renforçait au contraire la position des *cargadores* dans les jeux de l'échange complexes qui liaient les deux groupes<sup>508</sup>. Mais, sur la question centrale de l'ouverture des marchés mexicains à des marchands extérieurs à la Nouvelle-Espagne, le Consulado n'obtint en revanche jamais le rétablissement de la situation privilégiée dont il avait bénéficié à l'époque des *Flotas* – et encore seulement de façon partielle puisque, comme nous l'avons vu, il arrivait régulièrement que les *flotistas* fussent autorisés à « s'interner » pour écouler leurs

---

<sup>505</sup> Antonio Ibarra, *Mercado e institucion : corporaciones comerciales, redes de negocios y crisis colonial. Guadalajara en el siglo XVIII*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2017.

<sup>506</sup> « El crédito mercantil en Nueva España », 1998, p. 35. Notons que cette qualification est ambiguë. Il conviendrait plutôt de souligner que le monopole est réel ou effectif (et non virtuel), mais qu'il n'a pas de fondements légaux explicites. C'est la raison pour laquelle nous préférons parler d'un « monopole de fait » ou, mieux, d'une « situation monopolistique de fait ».

<sup>507</sup> Guillermina del Valle Pavón, qui est l'historienne qui a établi le plus nettement ce constat, remarque que « el Consulado auxilió al monarca con la intención de limitar las reformas que amenazaban sus intereses y los de sus miembros, así como de obtener nuevas concesiones que le permitieran fortalecer su control sobre el mercado interno novohispano » (« El apoyo financiero del Consulado de comerciantes a las guerras españolas del siglo XVIII », dans María del Pilar Martínez y Guillermina del Valle Pavón (coord.), *El crédito en Nueva España*, México, Instituto Mora, 1998, p. 132).

<sup>508</sup> Mariano Bonialian, *China en la América colonial. Bienes, mercados, comercio y cultura del consumo desde México hasta Buenos Aires*, Buenos Aires, Editorial Biblos, 2014, p. 78 et suivantes.

invendus<sup>509</sup>. Pourtant, on assista nulle part, après 1778, ni à une invasion des marchés américains par les *cargadores* ou leurs représentants, ni à l'établissement de relations commerciales directes entre les marchands de Cadix et leurs clients et fournisseurs situés en bout de chaîne, au cœur des provinces américaines.

Pour comprendre cet apparent paradoxe entre, d'une part, la perpétuation d'une situation monopolistique de fait et, de l'autre, l'absence de fondements légaux la définissant formellement, il convient donc de revenir sur ce qui était essentiel dans la pratique du commerce à distance, aussi bien en Amérique qu'ailleurs : l'importance des relations de crédit entre les acteurs marchands. Le terme de crédit peut ici s'envisager dans ces différentes acceptions. Car, en tout premier lieu, pour faire le commerce de *tierra adentro*, il fallait être riche et disposer de suffisamment de liquidités pour supporter les longs mois qui s'écoulaient entre le moment où les marchandises européennes (ou chinoises) étaient acquises à Jalapa, Acapulco ou Veracruz et celui où leurs acheteurs – les marchands de province ou les boutiquiers de Mexico – se trouveraient en situation de régler leurs dettes, puisque les ventes à ces derniers s'effectuaient toujours à crédit. Les marchands *viandantes* (colporteurs), qui constituaient l'autre vecteur de distribution des *efectos de Castilla* dans les provinces américaines, réclamaient également des avances, qu'ils ne remboursaient que plusieurs mois plus tard, au terme de leurs tournées<sup>510</sup>. De la même manière, il fallait disposer de suffisamment de trésorerie pour pouvoir faire des avances aux *mineros* ou aux *rescatadores de plata*, qui collectaient le minerai d'argent dans les régions du nord du Mexique. Ces derniers avaient en effet de grands besoins de liquidités pour payer les salaires de leurs ouvriers et se procurer les matériaux nécessaires à l'exploitation minière (bois, mercure, cuivre, etc.). Or, jusqu'à la création de *casas de la Moneda* dans le nord du Mexique au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ils ne pouvaient accéder au fruit de leur travail qu'après de longs mois, puisqu'ils devaient faire expédier à Mexico l'intégralité du minerai qu'ils extrayaient pour l'y faire frapper. Dans l'intervalle, ils dépendaient donc des *banqueros de plata* et des *aviadores* de la capitale, qui leur procuraient les fournitures nécessaires à crédit et se remboursaient ensuite en conservant les piastres frappées à Mexico<sup>511</sup>. Il fallait également disposer de réserves financières substantielles pour payer les cautions (*fianzas*) qui étaient exigées des agents de la couronne nommés dans les provinces méridionales du pays ou pour leur fournir les marchandises qu'ils échangeaient ensuite, par le biais des *repartimientos*, contre la cochenille, l'indigo ou les

---

<sup>509</sup> Voir *supra*, p. 234.

<sup>510</sup> John E. Kicza, *Colonial Entrepreneurs. Families and Business in Bourbon Mexico City*, 1983, p. 96.

<sup>511</sup> David A. Brading, *Miners and Merchants in Bourbon Mexico*, 1971.

couvertures de laines<sup>512</sup>. Pour toutes ces raisons, l'accès au commerce intérieur américain requérait donc la disposition d'un important capital financier.

Les marchands de Mexico se le procuraient de différentes manières. D'abord, par le travail, en accomplissant les différentes missions qu'on leur confiait, lorsque jeunes migrants récemment arrivés, ils étaient employés par leurs oncles et protecteurs dans des tâches subalternes. Ensuite, par le mariage, puisque, une fois leurs preuves faites, il leur était en général donné d'épouser l'héritière d'un riche marchand du Consulado, ce qui leur permettait ensuite de disposer de la dot concédée pour faire fructifier leurs affaires. Il existait également d'autres gisements de capitaux dans le Mexique colonial et, en premier lieu l'Église, qui prêtait aux entrepreneurs mexicains une grande partie des immenses richesses que les fidèles lui avaient confiées au fil des siècles<sup>513</sup>. La catastrophe commerciale que provoqua en 1804 la vente forcée des biens du clergé mexicain – laquelle entraîna l'obligation pour tous ses créanciers de rembourser leurs dettes – atteste suffisamment du rôle central que joua cette forme de crédit dans le financement de la vie économique mexicaine<sup>514</sup>. Il ne faut enfin pas non plus oublier que le Mexique colonial connaissait les outils modernes de la circulation fiduciaire, et notamment la lettre de change (appelée *libranza* dans le monde hispanique), à propos de laquelle l'historien Pedro Pérez Herrero a soutenu qu'elle avait joué un rôle central dans l'articulation des échanges intérieurs et dans le maintien de la position dominante dont bénéficiaient les *mercaderes* de Mexico sur le commerce de la vice-royauté<sup>515</sup>. Une lecture attentive de la correspondance Yraeta, qui regorge de mentions relatives à la circulation des traites et des remises, confirmerait d'ailleurs probablement ces faits. Par le biais de ce système bancaire, très similaire finalement à celui qui soutenait le commerce intérieur en Europe, les acteurs marchands pouvaient donc obtenir les délais de paiement que leur imposait le rythme

---

<sup>512</sup> Jeremy Baskes, *Indians, merchants and markets*, 2001. De telles pratiques ont notamment été décrites à partir de la correspondance de Francisco de Yraeta, voir Stanley J. Stein, Lucrecia Orensanz, « Francisco Ignacio de Yraeta y Azcárate, almacenero de la ciudad de México », 2001, p. 487.

<sup>513</sup> Gisela von Wobeser, *El crédito eclesiástico en la Nueva España. Siglo XVIII*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1994. L'historienne estime à environs 50 % le poids que représentaient les *mercaderes* de Mexico parmi les destinataires du crédit ecclésiastique (p. 220-221).

<sup>514</sup> Guillermina del Valle Pavón, *Finanzas píasos y redes de negocios*, 2012.

<sup>515</sup> Pedro Pérez Herrero, *Plata y libranzas, la articulación comercial del México borbónico*, 1989. Dans le chapitre 10, l'auteur décrit précisément les usages des *libranzas* dans le commerce intérieur mexicain : *alcaldes mayores* du sud, *viandantes*, *aviadores* (fournisseurs) des mines du nord, etc., tous les acteurs marchands mexicains effectuaient leurs paiements en tirant des *libranzas* sur les *mercaderes* de Mexico, lesquels étaient ensuite remboursés, à terme, par des paiements en effectif. C'est par ce biais, que les *mercaderes* de Mexico auraient conservé le contrôle de la circulation de l'argent au Mexique et, ce faisant, leur emprise sur l'ensemble de l'économie intérieure et de ses connexions externes (« Por medio de la exclusividad de la liquidez, estaban capacitados para seguir controlando el comercio interno, ser los intermediarios entre los diversos sectores económicos y finalmente volver a ser los monopolistas del comercio exterior, cuya base primordial era el intercambio de plata por mercancías », *ibidem*, p. 253).

irrégulier de leurs transactions commerciales.

Mais plus encore que cet accès au crédit financier, c'est cependant le crédit relationnel qui semble avoir joué un rôle décisif dans la structuration interne des échanges commerciaux en Nouvelle-Espagne<sup>516</sup>. Certains aspects de cette question sont dorénavant bien connus, d'autres mériteraient encore des approfondissements. Ainsi, les relations entre les marchands de Mexico et les élites administratives de la couronne ont fait l'objet de nombreuses études et leur importance n'est plus à démontrer. Que ce soit pour exporter des marchandises hors de la vice-royauté ou pour participer à la circulation intérieure des marchandises, aucune des transactions commerciales ordinaires ne pouvaient être effectuées sans avoir été préalablement dûment autorisées, ou du moins tolérées. La démonstration en a été apportée ici à propos du rôle crucial qu'occupaient les décisions des vice-rois en matière de régulation du commerce avec les autres provinces américaines. Elle l'a été, à de multiples reprises par ailleurs, à propos du rôle non moins décisif que jouèrent les *alcaldes mayores*, puis les *subdelegados*, dans la coordination des échanges dans les provinces méridionales du pays<sup>517</sup>. On aurait aussi bien pu développer le cas des fournitures de mercure, dont avaient tant besoin les *mineros* du nord pour réaliser l'amalgame du minerai d'argent extrait, et qui constitue sans aucun doute le meilleur exemple du caractère éminemment politique que recouvraient les échanges commerciaux dans la vice-royauté<sup>518</sup>.

D'autres relations que celles nouées avec les représentants de la couronne comptaient cependant tout autant dans le commerce de la Nouvelle-Espagne. On pense par exemple à celles qu'il fallait entretenir avec les *arrieros*, qui constituent, dans une large mesure, un point mort de la connaissance historique en dépit de l'importance de leur rôle<sup>519</sup>. Ces chefs muletiers, qui était le plus souvent d'origine indienne ou métisse, constituaient de fait l'une des clés incontournables des échanges inter-provinciaux. La sécurité des marchandises qui

---

<sup>516</sup> John Kicza est probablement celui qui a analysé le plus précisément cet aspect des choses. Il affirme notamment que la clé du commerce de *tierra adentro* résidait dans l'entretien de relations de crédit ou d'association avec l'ensemble des acteurs secondaires situés en bout de chaîne commerciales, à savoir les *tenderos*, *viandantes*, *alcaldes mayores*, *mineros*, *rescatadores* et *hacenderos* (John E. Kicza, *Colonial Entrepreneurs. Families and Business in Bourbon Mexico City*, 1983, p. 99).

<sup>517</sup> La question des *repartimientos* a donné lieu à une très importante littérature, au sein de laquelle nous nous contenterons de mentionner le travail pionnier de Rodolfo Pastor (« El repartimiento de mercancías y los alcaldes mayores novohispanos. Un sistema de explotación. De sus orígenes a la crisis de 1810 », dans Woodrow Borah (dir.), *El Gobierno provincial en Nueva España, 1750-1824*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1985, p. 201-237) et celui, plus récent, de Jeremy Baskes (*Indians, merchants and markets*, 2001).

<sup>518</sup> À propos des fournitures de mercure, David Brading rappelle qu'il s'agissait d'un monopole formel, dont bénéficia d'abord l'Audience de Mexico, jusqu'à ce que le vice-roi Iturrigaray s'en empare dans la première décennie du XIX<sup>e</sup> siècle et en accapare les ressources « aceptando sobornos de los mineros individuales a cambio de concederles cantidades mayores de mercurio » (*Miners and Merchants in Bourbon Mexico*, 1971, p. 194).

<sup>519</sup> On ne trouve dans la littérature qu'une seule référence réellement dédiée à ce sujet : Bernd Hausberger, « En el camino. En busca de los arrieros novohispanos », *Historia Mexicana*, 64-1, 2014, p. 65-104.

leur était confiée, dans un pays réputé pour la dangerosité de ses routes et ses intempéries<sup>520</sup>, ne tenait en effet qu'à la loyauté qu'ils étaient susceptibles de témoigner envers leurs commettants. Il est, de ce point de vue significatif, qu'ils aient toujours été désignés par leurs noms propres, comme des partenaires à parts entières, dans la correspondance commerciale que nous avons consultée. Les relations entre marchands, par ailleurs, demeurent également insuffisamment étudiées dans le contexte mexicain, principalement en raison de la rareté des sources commerciales privées, qui seraient les seules susceptibles de révéler leur fonctionnement. Les constats tirés de notre analyse des registres de Francisco de Yraeta recourent cependant ceux qui ont été dégagés par ailleurs des sources publiques disponibles pour documenter la dimension relationnelle du commerce intra-américain<sup>521</sup>. Fondamentalement cette dernière était largement sur-déterminée par la structuration singulière des marchés en Nouvelle-Espagne : l'offre de marchandises extérieures y était très concentrée parce qu'elle était captée, dès la source, lors des « foires » de Jalapa et d'Acapulco ou à Veracruz, par quelques gros opérateurs disposant d'importantes capacités financières (les *mercaderes*) ; la demande, en revanche, était beaucoup plus éparpillée, car y participaient les très nombreux acteurs qui alimentaient ensuite la consommation somptuaire des élites et une consommation populaire, dont on commence à prendre plus précisément la mesure<sup>522</sup>. Il en résulte que les gros importateurs *de efectos de Castilla* ou *de China* – comme Yraeta, Agüero ou les *mercaderes* de Lima – devaient écouler les marchandises qu'ils acquéraient en gros auprès d'une pléthore de petits revendeurs qui étaient dispersés dans d'immenses territoires et auxquels il était nécessaire de faire crédit. Comme il était impossible de les connaître tous personnellement, les *mercaderes* avaient besoin de solides relais dans les provinces pour surveiller leurs clients, hâter les paiements, afin d'éviter que le commerce de *tierra adentro* ne devienne un puits sans fond, et aussi afin de collecter des informations sur le goût

---

<sup>520</sup> Dans une enquête diligentée par le vice-roi auprès des agents des douanes pour essayer d'évaluer les frais qui grévaient le commerce mexicain, ces derniers répondent qu'ils ne peuvent fournir d'estimations définitives sur le coût du fret dans le transport intérieur car celui-ci varierait considérablement en fonction des saisons qui déterminent les capacités d'approvisionnement en fourrage des mules, les intempéries et, plus généralement, la plus ou moins grande disponibilité des *arrieros*. Ils remarquent « que los fletes en lo interior del reino, no son menos susceptibles de [alteraciones], ya por escaseces de pastos para las cabalgaduras conductoras, ya por las estaciones de secas o lluvias ; ya por la falta de arriería, ya por otros accidentes que influyen en los ajuste de transporte, aun en el espacio de un proprio mes » (AGI, México, leg. 2409, expediente 1, « Relaciones de efectos nacionales y extranjeros de frecuente entrada y consumo », 31 juillet 1792).

<sup>521</sup> Faute de sources commerciales privées, les historiens mexicains ont notamment utilisé les registres de l'*alcabala* – l'impôt qui grevait les transactions intérieures – qui permettent de procéder à des traitements quantifiés des transactions intérieures et de leurs acteurs (voir notamment, Christiana Renate Borchart de Moreno, *Los mercaderes y el capitalismo en México*, 1984, Antonio Ibarra, *Mercado e institucion : corporaciones comerciales, redes de negocios y crisis colonial. Guadalajara en el siglo XVIII*, 2017).

<sup>522</sup> Sur la consommation populaire des *efectos de China*, voir Mariano Bonialian, *China en la América colonial*, 2014.

changeant des consommateurs<sup>523</sup>. Ainsi, ce qui était essentiel dans le commerce intérieur de la Nouvelle-Espagne, comme le remarque John Kicza, c'étaient donc les « chains of personal contact », que nous avons particulièrement bien mises en valeur à travers la correspondance d'Yraeta<sup>524</sup>. En cas de contentieux, les *mercaderes* pouvaient également toujours compter sur le Consulado de Mexico, au sein duquel ils occupaient, pour cette raison, des positions dominantes. Cela vient nous rappeler l'importance qu'il y avait, pour réussir dans le commerce américain, à s'affilier à un puissant *consulado* plutôt qu'à tenter sa chance de façon isolée, et explique aussi pourquoi le Consulado de Mexico lutta de façon aussi acharnée contre la création de nouvelles juridictions à Veracruz et à Guadalajara : ces nouvelles institutions étaient susceptibles de placer sous le contrôle d'autres bourgeoisies marchandes des pans entiers de la régulation du commerce provincial. L'échec de Marcelino Callexas Sanz dans le commerce de Buenos Aires vient cependant rappeler les limites de ce que les marchands de l'époque pouvaient attendre de la justice commerciale. En dépit d'un beau mariage dans la bonne société de Buenos Aires, qui lui apporta du capital et des appuis institutionnels, le jeune Castillan qui opérait dans le commerce intérieur du Rio de la Plata, accumula les créances impayées et fut finalement conduit à se déclarer en faillite<sup>525</sup>. Au-delà de la richesse et des institutions, ce qui était donc essentiel pour réussir dans le commerce de *tierra adentro*, c'était donc la capacité à créer et à entretenir de solides réseaux de correspondants, intelligemment implantés sur l'ensemble des territoires concernés et composés d'agents fiables.

Notons enfin qu'à côté du capital financier et du capital relationnel, les marchands mexicains devaient également disposer d'un solide capital culturel pour réussir dans le commerce de *tierra adentro*, ce que John Kicza, le premier, avait également souligné de façon très explicite en insistant sur l'importance de la formation des jeunes Péninsulaires arrivés au Mexique. Outre les rudiments de la comptabilité et de la correspondance qu'ils apprenaient au comptoir, ces derniers effectuaient en effet des tournées dans les provinces pour acquérir, auprès de la clientèle, les *marketing skills* dont ils auraient ensuite besoin pour le restant de leur carrière<sup>526</sup>. Cette insistance sur les compétences culturelles des marchands mexicains, notamment de ceux originaires du nord de la Péninsule Ibérique, a depuis été très

---

<sup>523</sup> À ce sujet, voir notamment Xabier Lamikiz, « Transatlantic Networks and Merchant Guild Rivalry in Colonial Trade with Peru », 2011, p. 313.

<sup>524</sup> John E. Kicza, *Colonial Entrepreneurs. Families and Business in Bourbon Mexico City*, 1983, p. 60.

<sup>525</sup> Fernando Jumar, « 'Buscar la vida' en Río de la Plata. Marcelino Callexas Sanz, 1757-1820 », *Illes i Imperis*, n° 18, 2016, p. 44-76.

<sup>526</sup> John E. Kicza, *Colonial Entrepreneurs. Families and Business in Bourbon Mexico City*, 1983, p. 61.

audacieusement défendue par l'historien Hillel Eyal, à partir d'une analyse quantitative des recensements de la ville de Mexico<sup>527</sup>. Les traitements quantitatifs réalisés révèlent en effet que le facteur réellement décisif dans la réussite des marchands basques de Mexico n'était pas tant leur « origine » ou leurs « réseaux », mais plutôt le niveau d'instruction qu'ils avaient acquis en Espagne durant leur enfance et dont ils tiraient ensuite pleinement parti dans le contexte américain. Les constats dégagés de l'analyse de la correspondance d'Yraeta ou ceux formulés par Xabier Lamikiz sur la base d'une lecture attentive de la correspondance saisie sur le navire la *Perla*, semblent pleinement abonder dans le même sens : à une époque où le commerce intra-américain reposait principalement sur des relations à distance entre marchands – et donc sur la correspondance – et de moins en moins sur des opérations de troc effectués en foire, la maîtrise des conventions épistolaires et juridiques régissant les relations entre marchands était devenue fondamentale.

Les quelque 800 000 piastres que Francisco de Yraeta légua à sa mort à ses héritiers sont probablement la meilleure preuve des niveaux de richesse extrêmement élevés auxquels pouvaient parvenir les *mercaderes* de Mexico, y compris pendant la période supposée moins favorable du *comercio libre*. Il s'agit là d'une fortune dont on trouverait peu d'équivalent parmi les *cargadores* de Cadix, tout autant d'ailleurs que parmi les négociants étrangers de la ville. Évidemment, tous les commerçants américains ne connurent pas un même succès et l'échec de Marcelino Callexas Sanz dans le commerce de la province du Rio de la Plata, un des rares qui ait été documenté, vient nous rappeler qu'il ne suffisait pas d'être affilié à un *consulado*, ni de faire un beau mariage, pour réussir dans le commerce intérieur américain. Ce dernier exemple prouve ainsi que si la notion de monopole est centrale pour comprendre les clés du succès dans le commerce américain, il est indispensable de préciser ce que désigne ce terme qui a donné lieu à de nombreuses confusions.

Le monopole de fait que les commerçants dits créoles exerçaient sur le commerce de *tierra adentro* au Mexique a en effet bien peu à voir avec un privilège juridique qui aurait été formellement octroyé par la couronne à la corporation des marchands de Mexico au moment où fut érigé le Consulado en 1592. Non seulement, un tel privilège n'a pour ainsi dire jamais existé – et en ce sens, John Kicza a donc raison de parler d'un monopole « virtuel » –, mais surtout, la couronne n'a finalement joué qu'un rôle relativement modeste dans la construction

---

<sup>527</sup> Hillel Eyal, « Beyond Networks : Transatlantic Immigration and Wealth in Late Colonial Mexico City », *Journal of Latin American Studies*, n° 47, 2015, 317-348.



de cette situation monopolistique. Il est évident que l'institution du Consulado utilisa à plein les prérogatives qui lui avaient été concédées pour servir les intérêts de ses membres et les protéger au maximum de la concurrence qu'auraient pu leur faire des *outsiders* venus de l'autre rive de l'Atlantique – qu'il s'agisse d'étrangers ou de représentants espagnols des *cargadores*. L'exercice de la juridiction sur le contentieux commercial tout autant que le monopole exercé sur la représentation politique des marchands mexicains dans leur négociation avec la couronne furent de ce point de vue deux leviers d'influence extrêmement importants dans la construction de la position monopolistique dont ils bénéficiaient. Mais les mots employés pour décrire les mécanismes à l'œuvre disent suffisamment que cette situation fut construite (ou co-construite) par les marchands eux-mêmes et non simplement octroyée par la couronne. En outre, ce contexte institutionnel favorable ne fut jamais totalement efficace, ce dont témoignent tout autant les différentes formes de pénétrations étrangères décrites dans le chapitre 1 que les remises en cause dont il fut constamment l'objet de la part des acteurs qui n'en bénéficiaient pas – notamment les *cargadores* de Cadix et les marchands des villes provinciales mexicaines. Pourtant la domination qu'exerçaient les marchands mexicains sur leur commerce intérieur tint bon et demeura sans appel pendant toute la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La raison en est qu'elle ne reposait pas uniquement sur des privilèges institutionnels chèrement acquis et âprement défendus, mais également sur la possession d'un capital mercantile – financier, relationnel et culturel – patiemment accumulé au fil des siècles, scrupuleusement transmis à des successeurs choisis avant tout pour leurs compétences personnelles et constamment enrichi par ces derniers. Tel était finalement le principal atout dont bénéficiaient les *mercaderes* de Mexico et leurs partenaires des provinces de la vice-royauté au moment où le système commercial de la *Carrera de Indias* fut brutalement ébranlé, après 1796, par une succession inédite de crises politiques et militaires.

## Conclusion du chapitre 3

L'observation attentive de chacun des deux segments du commerce colonial considérés dans ces deux derniers chapitres – les échanges transatlantiques effectués dans le cadre de la *Carrera de Indias* et le commerce américain de *tierra adentro* – permet de dégager plusieurs constats convergents sur la nature du système commercial régissant ces échanges. Ces constats nous invitent maintenant à essayer de caractériser ce système, en le situant pour cela en regard des deux idéaux-types que la littérature utilise habituellement pour analyser les échanges atlantiques : le marché, d'une part, l'empire, de l'autre. En dépit d'un nombre

d'acteurs marchands relativement grand et des indéniables marges de manœuvre dont ils bénéficiaient à l'heure de prendre des décisions économiques, le niveau extrêmement poussé de l'encastrement politique du commerce colonial espagnol amène d'abord à écarter résolument l'idée qu'il ait pu fonctionner selon les règles d'un marché libre, ouvert et concurrentiel. Le poids des réglementations, et les discriminations qu'elles induisaient entre les différentes catégories d'acteurs, sont des réalités bien trop évidentes pour que l'on puisse les exclure du modèle caractérisant le fonctionnement de ce commerce, fut-il stylisé. En dépit de l'ampleur de ces réglementations, on ne peut cependant pas non plus rabattre sans réserve le commerce colonial espagnol vers un idéal-type de « système impérial », au sens où il aurait été organisé de façon centralisée et verticale pour répondre aux attentes d'un centre politique unique et omnipotent. Certes les enseignements récents des *imperial studies* ont conduit à réviser une telle définition des systèmes impériaux, en revalorisant notamment le rôle que jouait la négociation dans la définition des normes régissant leur construction ainsi que l'*agency* dont disposaient les acteurs sociaux dans le fonctionnement même de la dynamique impériale. Ce faisant, ces lectures nous livrent une clé interprétative décisive pour comprendre l'organisation du commerce colonial espagnol : celle-ci relève bien d'une logique impériale, mais une logique qui aurait été détournée de sa vocation première (servir les intérêts du Prince), pour répondre aux besoins des marchands eux-mêmes. En collaborant activement à la définition des normes formelles et informelles régulant les échanges, que ce soit par la négociation, la collusion ou la corruption, les marchands espagnols sont en effet parvenus à construire un système commercial parfaitement adapté à leurs besoins et aux contraintes inhérentes à tout commerce à distance dans le monde préindustriel.

Fondamentalement, ce système a reposé sur l'organisation en trois segments autonomes du commerce colonial espagnol, considéré ici dans sa délimitation la plus large. Chacun de ces segments s'est ainsi trouvé placé sous la domination d'un groupe de marchands dotés d'une identité politique et d'institutions représentatives spécifiques. Le segment central, celui de la *Carrera de Indias* proprement dite, constitue naturellement l'empire des *cargadores* du Consulado de Cadix ; son prolongement américain est celui des marchands dits créoles, dont les organes de commandement ont été les *consulados* de Mexico et Lima ; quant aux connexions européennes, méditerranéennes et atlantiques de la *Carrera de Indias*, elles constituent le domaine privilégié des marchands étrangers (fondamentalement européens), et notamment de leurs représentants qui s'étaient installés à Cadix et s'y étaient organisés en « nations ». Aucun de ces trois groupes ne s'est jamais vu « octroyé » un jour par

la couronne espagnole la gestion du segment dont il eut ensuite la jouissance quasi-exclusive. Chacun, au contraire, contribua largement, notamment en mobilisant d'importantes ressources institutionnelles, financières et relationnelles, à construire la situation monopolistique dont il tirait profit, ainsi qu'à la défendre contre les incessantes remises en cause dont elle était l'objet. Enfin, à l'intérieur de chacun des trois segments, régnait un climat relativement concurrentiel entre les différents acteurs autorisés à prendre part aux échanges, mais dans le cadre de normes définies de telle sorte à ce qu'elles leur permettent de dégager ordinairement des profits.

On ne peut donc rendre compte de l'organisation du commerce colonial espagnol en la réduisant à un simple « monopole » qui aurait été formellement défini par un centre impérial et attribué à un groupe de marchands « privilégiés » et qui serait par ailleurs incessamment bafoué par des *outsiders* corrupteurs, parvenant à détourner à leur seul profit les immenses bénéfices engendrés par l'organisation monopolistique des échanges. Nous identifions plutôt trois situations monopolistiques de fait, supposées garantir aux trois groupes de marchands se trouvant en position d'en bénéficier, si ce n'est des profits mirifiques ou exagérés, du moins des profits suffisamment rémunérateurs pour les inciter à maintenir le niveau de leurs investissements et à rendre, finalement, possible le fonctionnement de cet incroyable système commercial que fut la *Carrera de Indias* et qui permit, trois siècles durant, de relier une multitude de producteurs et de consommateurs répartis sur les quatre continents du globe. Si le commerce colonial espagnol peut donc être qualifié d'impérial, c'est à condition de considérer qu'il s'agit d'un système impérial en large partie construit par et pour les marchands – et que nous qualifions, pour cette raison, d'« empire des marchands ». C'est d'ailleurs la prise en compte de cette dimension centrale du fonctionnement de la *Carrera de Indias* qui permet de comprendre comment elle put se perpétuer de façon quasiment inchangée, jusqu'au tout début des années 1820, notamment dans l'un des principaux bastions du système : le commerce de la Nouvelle-Espagne.

**Deuxième partie. Un bastion du monopole. La Nouvelle-Espagne face aux réformes et aux crises de la *Carrera de Indias* (1778-1828)**



L'histoire des dernières décennies de la *Carrera de Indias* s'est trouvée placée au cœur d'une construction historiographique assignant à cette période une position centrale aussi bien dans le déroulement du processus d'émancipation des possessions américaines de la couronne espagnole, que dans des questions bien plus vastes comme le bilan à tirer des réformes entreprises par la dynastie des Bourbons dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, les échecs des révolutions industrielle et libérale dans l'Espagne contemporaine ou, plus récemment, le jugement porté sur la domination impériale espagnole au regard des autres expériences impériales – françaises et britanniques – qui se déployèrent simultanément. La recherche des causes du « retard » de l'Espagne contemporaine, qui a préoccupé toute la génération de chercheurs formée dans les années 1950-1960, irrigue en effet de façon très explicite les interprétations de la période dite du *comercio libre* (1778-1828), défendues par les historiens du commerce colonial espagnol depuis les années 1970. En retour, leurs premières conclusions, qui mettent explicitement en cause la responsabilité des décrets de novembre 1797 autorisant le « commerce des neutres » dans l'effondrement de l'empire espagnol, ont pour leur part contribué à alimenter et à cautionner ces différents discours sur le retard espagnol et continuent de le faire encore aujourd'hui. Il convient donc, avant de livrer notre propre interprétation de ces événements, de rappeler précisément les points centraux de cette thèse, à l'origine de laquelle se trouvent plus particulièrement deux auteurs (Miguel Izard et Antonio García-Baquero González)<sup>528</sup>. À la suite des réformes du *comercio libre* du dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, le commerce colonial espagnol aurait connu une certaine croissance, notamment fondée sur l'exportation des denrées et des matières premières coloniales (sucre cubain, cacao vénézuélien, cuirs argentins). Cette croissance aurait cependant été brutalement interrompue en 1797 par la défaite navale espagnole du Cap-Saint-Vincent face à la marine britannique et par le blocus des ports péninsulaires qui lui fit suite. Pressées par les négociants et les exportateurs des deux rives de l'Atlantique, la couronne espagnole aurait alors proclamé l'autorisation du commerce des neutres dans ses ports américains afin de soutenir des économies productives menacées d'anéantissement par l'interruption des échanges

---

<sup>528</sup> Miguel Izard, « El comercio venezolano en una época de transición : 1777-1830 », *Miscellanea Barcinonensia. Revista de Investigación y alta cultura*, 1971, n° XXX, p. 7-44 et « Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano », dans Jordi Nadal et Gabriel Tortella (dir.), *Agricultura, comercio colonial y crecimiento económico en la España contemporánea*, Madrid, Ariel, 1974, p. 295-321. Antonio García-Baquero González, *Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1972, « Estados Unidos, Cuba y el comercio de Neutrales : los inicios del intervencionismo económico norteamericano en la América española », *Revista de la Universidad Complutense*, XXVI/107, 1977, p. 117-142, et « El comercio de neutrales en Venezuela (1796-1802). Tópico y cambio en las actitudes políticas de las elites venezolanas », *Revista de Indias*, XLIV/173, 1977, p. 237-271.

commerciaux. Or, loin de n'être qu'un pis-aller, cette expérience d'ouverture du monopole espagnol à des étrangers se serait révélée bénéfique pour les exportateurs américains. De leur côté, les marchands péninsulaires se seraient trouvés au contraire marginalisés dans cette nouvelle configuration des échanges, laquelle aurait finalement révélé – et c'est là le point essentiel de la démonstration – la nature strictement « commissionniste » (*comisionista*) de leur rôle dans le commerce colonial espagnol<sup>529</sup>. Prenant conscience du caractère inutile et coûteux du monopole dont bénéficiaient les *cargadores* du Consulado de Cadix et s'étant habitués à entretenir des relations commerciales avec des étrangers, les milieux marchands américains, avec le soutien de leurs tutelles administratives, auraient dès lors rejeté toutes les tentatives mises en œuvre par la couronne pour rétablir le monopole, en refusant d'abord de respecter la première suspension du commerce des neutres, qui fut décrétée en 1799 sous la pression des *consulados* de Barcelone et Cadix, puis toutes les suivantes qui furent régulièrement réitérées jusqu'à l'effondrement définitif de la domination espagnole. Ayant pris goût à la liberté commerciale, les élites créoles auraient refusé d'y renoncer lorsque la métropole tenta de restaurer son autorité et se seraient finalement ralliées au parti de l'indépendance pour sauvegarder leurs intérêts commerciaux.

La fortune de cette version des faits doit beaucoup au climat intellectuel et idéologique qui dominait les débats et la recherche scientifique au moment où elle fut énoncée. À une époque – celle de la fin du franquisme et de la transition démocratique, mais aussi de la chute du communisme et du triomphe de la démocratie libérale – où l'on s'interrogeait beaucoup sur les causes du retard espagnol<sup>530</sup> et sur les bienfaits du libéralisme, elle avait l'avantage de désigner des responsables bien commodes : d'une part, les *cargadores* de Cadix et les industriels de Barcelone, peu entrepreneurs, peu compétitifs en dehors du cadre protecteur du monopole et bien plus soucieux d'accéder à la reconnaissance sociale que de contribuer au développement de leur pays ; d'autre part, l'administration bourbonienne, dont les réformes autoritaires et cassantes, en rupture avec la tradition conciliante et décentralisée des Habsbourg, auraient été contre-productives. Loin de contribuer à la régénération du pays, elles auraient au contraire accéléré la chute de la monarchie et la perte de l'empire<sup>531</sup>. Le succès de cette thèse doit cependant aussi beaucoup à la force des travaux empiriques venus l'étayer. De

---

<sup>529</sup> Sur le caractère *comisionista* de la bourgeoisie mercantile gaditane, voir Antonio García-Baquero González, *Cádiz y el Atlántico (1717-1778)*, 1988, notamment, t. I, p. 564-569. Voir aussi John R. Fisher, *Las relaciones económicas entre España y América hasta la independencia*, 1992, p. 74.

<sup>530</sup> Jordi Nadal, *El fracaso de la Revolución industrial en España, 1814-1913*, Barcelone, Ariel, 1975. Jean-Pierre Amalric, Bartolome Bennassar, Albert Broder (dir.), *Aux origines du retard économique de l'Espagne. XVI<sup>e</sup>- XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNRS, 1983.

<sup>531</sup> John Lynch, *La España del siglo XVIII*, Madrid, Editorial Crítica, 1999 [1<sup>ère</sup> éd. : 1989].

très importants corpus de données, ceux mobilisés par Antonio García-Baquero González d'abord, puis ceux, plus décisifs encore, de John Fisher, apportèrent du crédit autant à la vision irénique des réformes du *comercio libre* qu'à celle catastrophiste de la période postérieure à 1797<sup>532</sup>. Vingt ans après que les premiers doutes aient été émis sur les données de Pierre Chaunu, les historiens de tous bords cédèrent de nouveau à l'illusion quantitative et s'inclinèrent devant ces séries inédites qui étaient, tout comme celles de leur prédécesseur, propres dans leur exposé et univoques dans leur démonstration. Ils se rallièrent massivement à la *doxa* du moment et continuent, encore aujourd'hui, de la défendre assez fermement. Ainsi, les deux dernières grandes synthèses magistrales qui ont été produites sur l'empire espagnol et la *Carrera de Indias* valident dans leurs grandes lignes la version des faits exposée<sup>533</sup>. Et lorsque des historiens moins établis institutionnellement, dont nous sommes, s'avisent de présenter des données qui nuancent ou amènent à discuter la validité de ce « grand récit », ils doivent le faire avec des précautions langagières et des scrupules méthodologiques qui, tout en les honorant, en disent long sur la solitude, si bien décrite en son temps par Michel Morineau, de l'historien qui a le malheur d'avoir trouvé des résultats qui ne sont pas conformes avec la pensée dominante<sup>534</sup>.

Trop d'éléments militent cependant aujourd'hui pour que l'on puisse continuer à souscrire sans réserve à une thèse qui a été entamée de toute part. La prudence interprétative dont faisait preuve, en 1938, l'historienne Dorothy Goebel, lorsqu'elle remarquait que le démantèlement du monopole du commerce colonial espagnol avait été un processus non linéaire et étalé sur la longue période allant de 1796 à 1824, a été définitivement validée par les travaux de Marina Alfonso Mola qui ont montré que, d'un point de vue strictement juridique, la *Carrera de Indias* a continué d'exister jusqu'à la suppression officielle des décrets du *comercio libre* en 1828<sup>535</sup>. Elle était en outre demeurée active pendant toute cette

---

<sup>532</sup> Antonio García-Baquero González, *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, 1976. John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade*, 1985.

<sup>533</sup> Antonio Miguel Bernal, *España, proyecto inacabado, Los costes-beneficios del imperio*, 2005. José María Delgado Ribas, *Dinámicas imperiales (1650-1796) : España, América y Europa en el cambio institucional del sistema colonial español*, 2007.

<sup>534</sup> Sans nous attarder sur notre cas personnel, nous mentionnerons celui de notre collègue Marina Alfonso Mola qui, bien qu'elle ait relevé dans la presse mercantile, l'existence de plus de 2000 expéditions maritimes ayant échappé aux calculs réalisés par John Fisher à partir des registres de l'Archivo de Indias s'excuse de sa découverte, en précisant qu'elle l'a faite dans des sources « alternatives » et en réitérant l'idée que les décrets de 1797 auraient mis un terme au monopole espagnol (Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, p. 141).

<sup>535</sup> Dorothy B. Goebel, « British Trade to the Spanish Colonies, 1796-1823 », *Hispanic American History Review*, 43/2, 1938, p. 288-320. Marina Alfonso Mola, « 1828. El fin del libre comercio », dans Carlos Martínez Shaw, José María Oliva Melgar (éd.), *El sistema atlántico español (siglos XVII-XIX)*, Marcial Pons Historia, 2005, p. 311-349.



période puisque plus de 5000 navires, originaires ou destinés au seul port de Cadix, empruntèrent ces routes durant les trois premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>536</sup>. De même, les puissantes reprises que connut le commerce impérial espagnol en 1802, en 1810, en 1815 et encore en 1820 – chaque fois, donc, que l'état de la guerre se desserrait quelque peu – sont dorénavant suffisamment connues et documentées pour qu'ils ne soient plus possible de les ignorer, comme eurent coutume de le faire trop d'historiens qui, après avoir analysé de façon extrêmement rigoureuse les deux premières phases d'ouverture du monopole à la navigation neutre (celle de 1797-1801 et celle de 1805-1808), se contentaient de postuler que les choses n'avaient fait qu'empirer par la suite, sans pour autant mobiliser de véritables preuves scientifiques pour étayer leur propos<sup>537</sup>. Aujourd'hui, même la gouvernance des Bourbons, si chaotique à cette époque, a trouvé parmi les historiens et les historiennes des défenseuses qui ont souligné son caractère bien plus décentralisé et coopératif que ne le postulait le modèle énoncé par John Lynch<sup>538</sup>. Ce sont donc tous les éléments constitutifs de la thèse de l'échec du projet impérial espagnol qui méritent finalement d'être réexaminés, d'un regard neuf et débarrassé au possible de toute perspective téléologique<sup>539</sup> : aussi bien la prospérité des premières années du *comercio libre* (1778-1796) que la crise des trois décennies suivantes (1797-1828) ; tant le caractère libéral des réformes de 1778 que l'idée que la *Carrera de Indias* aurait souffert de vices structurels – le commissionnisme et le monopolisme des *consulados* de Cadix, Mexico et Lima – la condamnant à l'inefficacité.

C'est à cette entreprise de révision de la période finale de la *Carrera de Indias* que nous souhaitons nous livrer ici afin d'en proposer une lecture moins linéaire et plus nuancée que celle communément admise, insistant non pas tant sur le processus de « décadence » d'un système condamné depuis longtemps par son péché originel (l'esprit de monopole), mais

---

<sup>536</sup> Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, p. 129.

<sup>537</sup> Cela est notamment le cas dans les travaux de Javier Ortiz de la Tabla Ducasse (*El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821 : crisis de dependencia*, Séville, Escuela de Estudio Hispano-Americanos, 1978) et Guadalupe Jiménez Codinach (*La Gran Bretaña y la independencia de México, 1808-1821*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1991). Pour les données quantifiées sur les reprises commerciales de 1802, 1809, 1815 et 1820, voir Michel Morineau, *Incroyables gazettes et fabuleux métaux*, 1985, Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010 et Arnaud Bartolomei, *Les marchands français de Cadix et la Carrera de Indias*, 2017.

<sup>538</sup> María Alejandra Irigoin, Regina Grafe, « Bargaining for Absolutism : A Spanish Path to Nation-State and Empire Building », *Hispanic American History Review*, 88/2, 2007, p. 173-209. Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia : Perú y México en la transición de la Colonia a la República, 1740-1840*, Lima, Banco Central de Reserva del Perú, IEP, 2012.

<sup>539</sup> De ce point de vue, si nous pensons que l'entreprise de révision historiographique entreprise par David Ringrose a eu un caractère salutaire, nous ne souscrivons que très partiellement à sa proposition de substituer au paradigme de « l'échec » celui du « miracle », (*Spain, Europe and the "spanish miracle" 1700-1900*, CUP, Cambridge, 1996).

plutôt sur la capacité de résistance aux difficultés du temps dont il fit preuve pendant cette période. Abattre le système monopolistique qu’avaient patiemment bâti les *consulados* des trois capitales du commerce impérial espagnol ne fut pas une chose aisée pour ses nombreux adversaires et cette résilience est la preuve même que l’idée de supériorité de la liberté du commerce sur les systèmes monopolistiques, généralement postulée mais rarement démontrée, mérite *a minima* d’être discutée. Nous lui avons donc consacré dans les chapitres suivants, une étude minutieuse, mettant en dialogue la littérature incontournable sur le sujet, des travaux plus récents, et probablement moins connus, qui amènent à la discuter, et différents corpus de sources inédites que nous avons eu l’occasion de dépouiller personnellement. L’exposé se fera en trois temps : un premier chapitre reviendra sur les réformes du *comercio libre* et leur impact sur l’organisation et la dynamique du commerce colonial espagnol ; un second s’efforcera de nuancer l’idée d’une crise générale et irrémédiable de la *Carrera de Indias*, notamment à partir du cas somme toute assez méconnu de la Nouvelle-Espagne ; enfin, le troisième chapitre se proposera d’explorer les atouts et les instruments qui permirent au système monopolistique régissant le commerce impérial espagnol de résister pendant cinq décennies aux multiples assauts que lui infligèrent tour à tour ses nombreux adversaires.



## Chapitre 4. Les réformes du *comercio libre*. Régénération et non abolition du monopole (1778-1796)

Le terme de « monopole » pour désigner le fonctionnement du commerce impérial espagnol est ambigu et peu satisfaisant. *Stricto sensu*, le seul monopole qui n'ait jamais existé dans la *Carrera de Indias* est celui, inscrit dans les *leyes de Indias*, qui réservait l'exclusivité du commerce effectué avec les Indes (à savoir les possessions américaines et asiatiques de la couronne espagnole) aux seuls sujets des royaumes de Castille, d'Aragon, et de Navarre<sup>540</sup>. Ce faisant, cette disposition déterminait le caractère fondamentalement impérial de ce commerce : alors que les marchands de Cadix ou Barcelone pouvaient commercer avec qui ils voulaient, dans le monde entier, ceux de Veracruz, Buenos Aires, Lima ou Manille ne pouvaient le faire, en théorie, qu'avec d'autres sujets de la couronne espagnol, résidant dans des ports et des places nécessairement situés dans l'empire espagnol. Ce principe ne fut jamais officiellement remis en cause et il ne fut effectivement aboli, et encore de façon ambiguë, qu'en 1824<sup>541</sup>. Par abus de langage, on emploie cependant aussi souvent le terme de monopole pour désigner les privilèges dont bénéficiaient le port et le Consulado de Cadix. Mais, c'est là un usage clairement impropre, dans la mesure où les privilèges de ces entités ne

---

<sup>540</sup> *Recopilación de las Leyes de los Reynos de las Indias*, 1681, libro IX, título XXVII, ley I.

<sup>541</sup> Les sources et les historiens continuent de livrer des versions divergentes sur le processus législatif d'abolition officielle du monopole. Sans parler du cas particulier de Cuba, où le commerce fut officiellement ouvert aux étrangers dès 1818, les historiens et les historiennes, à l'image de Dorothy Goebel (« *British Trade to the Spanish Colonies, 1796-1823* », 1938, p. 302), ont généralement mis en avant le décret du 9 février 1824 qui postulait, dans son article 1, que « le commerce direct sera maintenu dans mes États d'Amérique avec les étrangers, sujets de puissances alliées et amies de l'Espagne, et les vaisseaux marchands desdites puissances pourront être amenés à trafiquer dans ces ports, comme ils le sont dans ceux de mes états d'Europe » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 69, lettre de M. Schmatz au ministre des Affaires étrangères, 20 février 1824). Mais, un exemplaire du *Diario Mercantil de Cádiz*, daté du 3 mars 1828 (n° 4231), évoque cependant aussi une *real orden* du 13 février 1827 qui concéda l'« *habilitación a la bandera extranjera* » dans le commerce colonial espagnol. Le 6 mars 1827, Tomás Murphy, pour sa part, qui était alors le représentant diplomatique du Mexique à Paris, soulignait aussi dans un courrier adressé au *secretaría de Relaciones exteriores*, que « se ha expedido un decreto por el Gobierno del Rey Fernando, constante en *Gazetta de ella* de 13 de febrero habilitando excepcionalmente la bandera extranjera para el comercio de América », avant de préciser que « este decreto ha excitado la risa en Europa por los terminos generales en que está concebido » (ASRE, Francia, leg. 5, exp. 41, n° 1454). Ces informations contradictoires illustrent parfaitement bien la confusion dans laquelle se déroula le processus d'abolition du monopole espagnol et plaident finalement pour se rallier à la proposition de Marina Alfonso Mola visant à retenir la date de 1828, qui vit l'abolition du *Reglamento del Comercio Libre* et la promulgation d'un nouvel *Arancel*, pour marquer la fin officielle de la *Carrera de Indias* (« 1828. El fin del libre comercio », 2005).

leur furent jamais octroyés sous la forme explicite et positive d'un monopole dont elles pourraient jouir exclusivement. Comme nous l'avons vu au chapitre 2, ils furent au contraire l'objet de patientes constructions institutionnelles, sans cesse remises en cause, sans cesse renégociées. Par ailleurs, comme nous l'avons également vu, bien d'autres entités bénéficiaient dans le cadre du commerce impérial espagnol – celui s'effectuant entre les différentes parties de l'empire espagnol et selon les règles édictées par les institutions de la monarchie – de privilèges similaires, voire plus amples encore : on pense notamment en premier lieu aux *consulados* de Mexico et Lima, mais aussi aux diverses compagnies privilégiées qui furent créées au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'à tous les autres *consulados* et ports qui furent créés ou habilités à la fin de ce siècle, précisément dans le cadre des réformes bourbonniennes. Pour autant, il ne nous semble pas hors de propos d'utiliser ici le terme de « monopole », au singulier donc, pour désigner les avantages particuliers (le « monopole dans le monopole ») dont bénéficiaient de fait certains sujets de la couronne espagnole – les marchands immatriculés auprès des *consulados* de Cadix, Mexico et Lima – à l'exclusion des autres, dans cet océan de privilèges qu'était la réglementation du commerce impérial espagnol. Tel est le sens que nous prêtons ici – et plus généralement tout au long de ce chapitre et de cet ouvrage – au terme de monopole, lorsque nous nous interrogeons sur les dommages que lui causèrent les réformes du *comercio libre*, mises en œuvre timidement à partir de 1765, puis, de façon beaucoup plus systématique, à partir de 1778.

D'une certaine façon, ce sont ces réformes et toute la pensée théorique qui les précéda et les orienta, qui justifient d'ailleurs l'emploi du terme de monopole pour désigner les privilèges dont bénéficiaient les trois *consulados* historiques de la *Carrera de Indias*<sup>542</sup>. L'objectif affiché par leurs promoteurs était bien en effet d'abolir ce « monopole », tenu pour responsable de tous les maux dont souffrait le commerce colonial espagnol. On accusait les trois *consulados* de détourner à leur seul profit la manne du commerce colonial espagnol et on se proposait de mieux la répartir entre tous les sujets de la monarchie espagnole – en fait, seuls ceux de la Péninsule, puisqu'il ne fut jamais question d'ouvrir les ports américains à la concurrence de toutes les nations, ni de leur faire bénéficier ainsi d'un avantage dont ils étaient privés. On espérait finalement de cette opération une régénération en profondeur de l'économie espagnole, stimulée par les marchés coloniaux, et un accroissement des moyens mis à la disposition de la couronne pour bâtir un État moderne et puissant dans le concert des

---

<sup>542</sup> John R. Fisher, *Las relaciones económicas entre España y América hasta la independencia*, 1992, p. 15. Sur les dénonciations de la « voracité » exercée par les *consulados*, voir aussi Jeremy Baskes, « Risky ventures : reconsidering Mexico's colonial trade system », 2005, p. 48.

nations européennes. Les résultats de ces réformes ne furent cependant pas exactement ceux escomptés. Du moins, en débat-on encore aujourd'hui et en débattait-on déjà dans les années qui suivirent immédiatement leur promulgation. Ainsi, une vaste enquête ouverte par la couronne auprès des différents *consulados* espagnols fut entreprise à la fin des années 1780 afin de tirer un premier bilan des réformes promulguées une décennie plus tôt et de décider s'il convenait, ou non, d'étendre ces mesures aux deux provinces américaines demeurées jusqu'alors en dehors du programme, à savoir la vice-royauté de Nouvelle-Espagne et la capitainerie générale de Caracas. Les réponses furent pour le moins contrastées. L'immense majorité des acteurs marchands, qui répondirent à titre individuel ou par l'intermédiaire de leurs corporations, dressa un réquisitoire souvent très sévère sur les conséquences de ces réformes. Au contraire, nombre d'administrateurs et quelques voix marchandes isolées les défendirent en soulignant l'augmentation des volumes effectivement échangés dans la *Carrera de Indias*, les bénéfices qu'en tiraient de nombreuses régions jusque-là tenues à l'écart du commerce colonial et l'égoïsme qui animait les *consulados* dans leurs réponses<sup>543</sup>. À l'époque contemporaine, les interrogations sont demeurées sensiblement les mêmes. Les historiens se sont tour à tour interrogés sur la réalité de la croissance du commerce colonial – hésitant entre les chiffres spectaculaires avancés par John Fisher et ceux beaucoup plus modestes suggérés par ses contempteurs<sup>544</sup> –, sur les retombées réelles des réformes pour les secteurs productifs des provinces de la Péninsule (et notamment sur l'industrie cotonnière catalane)<sup>545</sup> ou encore, sur le sens même de ces réformes qui, tout en étant énoncées comme libérales, mettaient en œuvre des mesures d'une tonalité clairement protectionniste, voire strictement mercantiliste<sup>546</sup>.

Ce sont donc sur ces différents points que nous souhaitons revenir ici, en présentant

---

<sup>543</sup> Antonio García-Baquero González, *El libre comercio a examen gaditano*, 1998. Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978.

<sup>544</sup> Le débat sur ce sujet semble avoir été clos, par la mise au point d'Antonio García-Baquero González dans un article lumineux de 1997 apportant la preuve définitive que les calculs de John Fisher à propos de la croissance du commerce colonial espagnol pendant la période 1778-1796 étaient erronés en raison de l'usage de données tronquées pour l'année 1778, utilisée comme point de comparaison pour apprécier les taux de croissance (John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade*, 1985, Antonio García-Baquero González, « Los resultados del libre comercio y "el punto de vista" : una revisión desde la estadística », *Manuscrits*, 15, 1997, p. 303-322). Une fois réévalués à partir des données complètes pour l'année 1778, les taux de croissance paraissent bien plus modestes (voir, *infra*, p. 253 et suivantes).

<sup>545</sup> Voir notamment sur ce sujet le débat ayant opposé José María Delgado Ribas (« El modelo catalán dentro del sistema del libre comercio (1765-1820) » dans Antonio Miguel Bernal (dir.), *El "Comercio libre" entre España y América : 1765-1824*, 1987, p. 53-69) à Carlos Martínez Shaw (« El libre comercio y Cataluña : contribución a un debate », *ibidem*, p. 43-51) et Antonio García-Baquero González (« La industria algodonera catalana y el libre comercio. Otra reconsideración », *Manuscrits*, 9, 1991, p. 13-40).

<sup>546</sup> José María Delgado Ribas a notamment insisté sur le fait que le nouveau système était « protégé plus que libre » (*Dinámicas imperiales*, 2007, p. 36).

d'abord plusieurs séries de données déjà éditées ou inédites qui amènent à trancher résolument la question de la conjoncture du *comercio libre*, dans le sens indiqué par Antonio García-Baquero González dans son article de 1997 : nous montrerons que, sans être aussi spectaculaires que ce que suggéraient les calculs avancés par John Fisher, les résultats du *comercio libre* situent cependant clairement ces deux décennies parmi les plus florissantes de la *Carrera de Indias*. Nous nous prononcerons ensuite sur la question centrale de la nature, libérale ou non, des réformes du *comercio libre*, en défendant l'idée que, sans être libérales à proprement parler, les réformes de 1778 ont conduit à libéraliser le commerce de la *Carrera de Indias*, en donnant accès aux marchés coloniaux à un nombre plus grand d'acteurs et, en augmentant, ce faisant, sensiblement le niveau de concurrence sur ces marchés. Nous terminerons cependant en montrant que, en dépit de leur caractère et de leurs objectifs clairement anti-monopolistes, les réformes de 1778 ne parvinrent pas à affaiblir les positions dominantes dont bénéficiaient les acteurs marchands des trois grands *consulados*, lesquels parvinrent à s'adapter favorablement aux changements en cours. C'est ce dernier constat qui nous conduit finalement à affirmer que les réformes de 1778 régénérèrent, en l'ouvrant à de nouveaux acteurs et en le dynamisant, bien plus qu'elles n'abolirent, le système monopolistique qui régissait le commerce impérial espagnol.

## 1778-1796 : boom ou stagnation du commerce colonial espagnol ?

Dès les années 1780, de nombreux « tableaux » ou « états » décrivant le commerce des Indes circulaient en Espagne et hors d'Espagne, dans la presse ou la littérature administrative, souvent avec comme objectif d'illustrer l'impact positif qu'avaient eu les réformes du *comercio libre*. C'est sur de tels documents qu'était principalement fondée la connaissance historique jusqu'à ce que John Fisher publie en 1985 des séries très complètes de données, patiemment élaborées et présentées sous la forme de tableaux et de graphiques d'une lecture aisée<sup>547</sup>. Très propres dans leur présentation formelle – les notes détaillant les procédures d'élaboration des données ayant été détachées des figures et renvoyées dans un chapitre initial –, ces statistiques se sont rapidement imposées comme incontournables dans la réflexion historiographique, notamment après qu'elles aient été largement reprises et commentées dans un ouvrage collectif majeur, entièrement consacré à la question de l'impact des réformes du

---

<sup>547</sup> John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade*, 1985.

*comercio libre*<sup>548</sup>. Elles devinrent ainsi la référence quantitative sur la période, éclipsant d'autres séries qui avaient été élaborées à la même époque à partir de fonds différents, comme celles de Michel Morineau tirées des gazettes ou encore celles de Javier Cuenca, fondées sur des sources fiscales<sup>549</sup>. Les données de John Fisher n'ont pourtant aucun réel caractère officiel. Elles sont, comme toutes les données historiques, le fruit d'une reconstruction à posteriori, principalement fondée, en l'occurrence, sur la collecte des comptes-rendus annuels que les autorités douanières des quinze ports péninsulaires habilités adressaient à la Dirección General de las Rentas (aujourd'hui conservés à l'Archivo General de Simancas)<sup>550</sup>. Comme il manquait certains de ces résumés et que d'autres étaient incomplets, John Fisher a complété sa collecte par des dépouillements ciblés dans les quelque 6000 registres de navires conservés à l'Archivo General de Indias, ainsi que dans la presse mercantile – notamment la *Gaceta de Madrid*. Ces précisions sur la façon dont les données ont été élaborées n'enlèvent cependant rien à leur valeur et toutes les autres séries publiées confirment d'ailleurs globalement celles de John Fisher. Il en est d'ailleurs de même pour celles que nous produirons plus en avant. Comme le remarquait Marina Alfonso Mola, il n'existe donc à ce jour aucune raison de mettre en doute la fiabilité des séries de John Fisher pour documenter la conjoncture du commerce officiel qui se faisait dans la *Carrera de Indias* durant les années 1782-1796 qu'elles couvrent<sup>551</sup>.

Le travail de Fisher a cependant été sévèrement critiqué sur un point essentiel : la mise en perspective des données à laquelle l'auteur a procédé, en utilisant comme point de comparaison les chiffres très faibles qu'il avait recueillis pour l'année 1778 et en tirant des conclusions trop hâtives de cette comparaison. Ces constats suggéraient en effet que les réformes du *comercio libre* avaient induit une croissance spectaculaire des volumes échangés dans la *Carrera de Indias* (jusqu'à 300 % de croissance pour les exportations vers l'Amérique et plus de 1000 % de croissance pour les retours). Pourtant, en dépit de leur caractère extraordinaire, ces chiffres furent globalement acceptés par les historiens. Tout au plus, certains soulignèrent-ils que l'année 1778 ne devait pas être un bon point de comparaison, probablement parce que face à l'imminence de l'entrée en guerre de l'Espagne, les négociants

---

<sup>548</sup> Antonio Miguel Bernal (dir.), *El "Comercio libre" entre España y América : 1765-1824*, 1987.

<sup>549</sup> Michel Morineau, *Incroyables gazettes, fabuleux métaux*, 1985. Javier Cuenca Esteban, « Statistics of Spain's Colonial Trade, 1792-1820 : Consular Duties, Cargo Inventories, and Balance of Trade », *Hispanic American History Review*, 61/3, 1981, p. 381-428.

<sup>550</sup> John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America*, 1985, p. 21-22.

<sup>551</sup> Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, p. 128.



des deux rives avaient dû suspendre leurs envois<sup>552</sup>. Il revint cependant à Antonio García-Baquero González de soulever une erreur majeure qui s'était glissée dans les données de John Fisher : les chiffres retenus pour l'année 1778 ne correspondaient pas à la réalité du trafic officiel réalisé tout au long de cette année, mais seulement aux échanges effectués après la publication du *Reglamento para el comercio libre* le 12 octobre – soit 74 558 285 reales de vellón pour les importations d'Amérique contre les 1 005 623 911 reales de vellón effectivement importés tout au long de l'année<sup>553</sup>. Il apparaissait dès lors que toutes les comparaisons avaient été faussées et que les années 1782-1796 s'étaient finalement avérées bien moins brillantes que ce qu'avait suggéré John Fisher : les résultats des importations n'avaient dépassé ceux de 1778 qu'à trois reprises (en 1785, 1791 et 1794) et, sur l'ensemble de la période, ils étaient en moyenne inférieurs de 17 % par rapport à ceux de l'année 1778. Soucieux de ne pas substituer une illusion statistique à une autre, Antonio García-Baquero González nuancait cependant aussitôt son propos, en insistant sur le caractère exceptionnel de l'année 1778 (face à l'imminence de la guerre, les marchands avaient au contraire hâté leurs retours) et en utilisant d'autres points de comparaison moins biaisés (les périodes 1747-1778 et 1776-1778). Ces nouvelles comparaisons laissaient finalement entrevoir des taux de croissance consistants, mais non spectaculaires, pour la période du *comercio libre* (90 % dans le premier cas et 69 % dans le second pour les importations d'Amérique). Cette dernière vision des choses concorde d'ailleurs dans ces grandes lignes avec les autres séries produites par ailleurs, comme celles de Michel Morineau par exemple. Ce dernier a lui aussi constaté une forte hausse des retours de métaux précieux entre 1781 et 1795 puisque le montant moyen des retours en or et en argent se serait alors situé autour de 30 millions de piastres par an, soit un résultat près de deux fois supérieurs à celui des quinze années précédentes (1766-1780)<sup>554</sup>.

Diverses données que nous avons collectées dans les archives consulaires françaises éclairent également la conjoncture du commerce colonial espagnol pendant la période du *comercio libre*, plus précisément les années 1785-1796. Elles ne permettent pas de mener des comparaisons avec la période antérieure et ne sont donc guère utiles pour confirmer, ou préciser, la vigueur de la croissance éprouvée par le commerce colonial espagnol au

---

<sup>552</sup> De fait, l'adoption d'autres points de comparaison comme les années 1776-1778, ou la période 1763-1778, aboutissait à des résultats bien moins favorables au *comercio libre* (José María Delgado Ribas, « Comercio colonial y crecimiento económico en la España del siglo XVIII. La crisis de un modelo interpretativo », *Manuscrits*, n° 3, 1986, p. 23-40).

<sup>553</sup> Antonio García-Baquero González, « Los resultados del libre comercio », 1997, p. 307 et suivantes.

<sup>554</sup> Michel Morineau, *Incroyables gazettes, fabuleux métaux*, 1985, p. 483.

lendemain des décrets de 1778. Nous avons cependant choisi de les reproduire ici car elles confirment largement les données déjà exposées par John Fisher et viennent ainsi les conforter. Elles contribueront aussi à alimenter le débat, jamais réellement clos, qui avait été ouvert à l'époque des polémiques opposant Pierre Chaunu et Michel Morineau et poursuivi par les échanges déjà évoqués entre John Fisher et Antonio García-Baquero González, au sujet de la valeur et de la fiabilité des différentes sources – « officielles » et « officieuses » – disponibles pour reconstituer l'histoire des trafics de la *Carrera de Indias*<sup>555</sup>. Dans ces discussions, les sources consulaires françaises ont en effet été peu mobilisées jusqu'à présent<sup>556</sup>, alors même que les consuls établis en Espagne étaient souvent bien informés et s'acquittaient en général très correctement – et de mieux en mieux au fur et à mesure que l'on progresse dans le temps, comme nous le verrons plus en avant – des missions d'information économique que leur confiaient leurs autorités de tutelle.

Les sources consulaires françaises renferment un premier corpus documentaire tout à fait exceptionnel : une série quasiment complète comprenant 225 numéros du bulletin portuaire de Cadix (dit *Lista semanal de buques entrados, Parte oficial de la Vigía de Cádiz* ou, tout simplement, *Vigía*), publiés entre 1788 et 1796<sup>557</sup>. Cette collection est bien moins complète que celle conservée à la Biblioteca de Temas Gaditanos – laquelle comprend plusieurs milliers d'exemplaires couvrant l'intégralité du XIX<sup>e</sup> siècle – mais elle présente l'intérêt singulier d'être probablement la seule collection disponible pour cette période, voire pour tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous avons déjà eu l'occasion de publier des séries extraites du dépouillement de ces bulletins qui, concrètement, se contentaient de décrire le mouvement portuaire (entrées et sorties), ainsi que de fournir une liste des navires présents dans la baie, avec à chaque fois des informations descriptives sur les armements concernés (ports d'origine et de destination, noms des capitaines, pavillons et descriptifs sommaires de leurs cargaisons)<sup>558</sup>. Nous avons aussi eu l'occasion de montrer par ailleurs l'intérêt que pouvaient avoir ces documents pour écrire une histoire du commerce Cadix qui ne se limiterait pas à sa dimension coloniale et s'efforceraient au contraire de réinsérer le port dans l'entrelac des

---

<sup>555</sup> Michel Morineau, *Incroyables gazettes, fabuleux métaux*, 1985, p. 1-13. Antonio García-Baquero González, « Los resultados del libre comercio », 1997.

<sup>556</sup> Signalons cependant que Michel Morineau les utilise comme une source annexe pour compléter et vérifier les informations des gazettes.

<sup>557</sup> La série comprend les trois derniers exemplaires de l'année 1788, la totalité des exemplaires des 1789-1792 (soit plus de 200 exemplaires), les cinq premiers exemplaires de l'année 1793 et les neuf premiers exemplaires de l'année 1796 (AN, AE/B/III/353).

<sup>558</sup> Arnaud Bartolomei, « La publication de l'information commerciale à Marseille et à Cadix (1780-1820) », 2007.

liaisons maritimes contribuant à le connecter à l'ensemble des marchés mondiaux<sup>559</sup>. Les informations que l'on peut en extraire sur les trafics officiels de la *Carrera de Indias*, qui continuaient à se concentrer très largement dans le port andalou à cette époque, n'en sont pas moins du plus grand intérêt, notamment à partir de la fin des années 1780 lorsque certains numéros du *Vigía* commencèrent à être enrichis par des données statistiques reproduites par les auteurs de la publication (comptabilisations annuelles du nombre de navires entrés dans le port en fonction des pavillons et des ports d'origine et statistiques sur la valeur des retours coloniaux, généralement publiées dans le premier exemplaire de l'année, à partir de 1791). Nous avons également eu la possibilité de compléter ces données grâce à un relevé effectué par le consul de France lui-même en 1785, vraisemblablement à partir des données du *Vigía*, et par un autre relevé, que nous avons-nous-même réalisé en dépouillant l'intégralité des numéros de l'année 1789. Les deux tableaux suivants rendent compte ici de quelques-unes des séries que nous avons pu en tirer (voir figures 4.1 et 4.2)<sup>560</sup>.

**Figure 4.1.** Les entrées de navires dans le port de Cadix en provenance des principaux ports des Indes d'après le *Vigía* (1785-1795)

	depuis La Havane et les Antilles	depuis Montevideo et Buenos Aires	depuis Veracruz	depuis La Guaira	depuis Lima	Total des entrées depuis les ports des Indes	Total des entrées dans le port de Cadix <sup>561</sup>
<b>1785</b>	52	17	25	13	5	132	1194
<b>1788</b>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	1198
<b>1789</b>	58	20	25	17	4	162	998
<b>1790</b>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	970
<b>1791</b>	78	28	22	21	9	177	1014
<b>1792</b>	73	32	20	23	3	180	1141
<b>1795</b>	47	23	11	30	3	127	837

*Source* : Les données pour 1785 proviennent d'un « état général du commerce de Cadix » produit par le consul de France (AN, AE/BIII/349). Nous avons élaboré personnellement celles de 1789 à partir du dépouillement des

<sup>559</sup> Arnaud Bartolomei, « Cadix et la Méditerranée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », 2011.

<sup>560</sup> Des données plus complètes ont également été publiées dans les annexes (voir annexes 4.A. et 4.B.).

<sup>561</sup> Remarquons que les statistiques publiées en début d'année sont systématiquement complétées par une note qui précise que « Asimismo han entrado mayor número de embarcaciones menores españolas, de diferentes especies, y algunos faluchos portugueses, con frutos de las Costas de Levante, Poniente y Africa ».

52 exemplaires du *Vigía* conservés dans la correspondance consulaire (AN, AE/BIII/353). Les autres données (1788, 1790, 1791, 1792 et 1795) ont été relevées dans les premiers numéros du *Vigía* des années 1789, 1791, 1792, 1793 et 1796 issus de la même collection (AN, AE/BIII/353).

**Figure 4.2.** Valeurs des retours en métaux précieux effectués à Cadix depuis les Indes (1791, 1792 et 1795, en millions de pesos)

	Retours depuis l'ensemble des Indes	« Para particulares »	« Para el Rey »	Retours depuis Veracruz	« Para particulares »	« Para el Rey »
<b>1791</b>	25,788	16,927	8,860	19,382	11,213	8,169
<b>1792</b>	20,405	14,780	5,624	11,661	7,544	4,117
<b>1795</b>	24,894	14,318	10,575	17,053	9,232	7,821

Source : AN, AE/BIII/353, premiers numéros des années 1792, 1793 et 1796.

Comme nous l'avons souligné le principal intérêt de ces données en partie inédites est de permettre des comparaisons avec les autres données qui ont déjà été publiées sur les réalités décrites – les entrées de navires en provenance des Indes et les retours de métaux précieux effectués dans le port de Cadix. Les chiffres des premières, sans recouper exactement les données publiées par John Fisher, confirment globalement leur robustesse car les quelques unités d'écart que l'on constate presque systématiquement sont inévitables dans ce type de comparaison et peuvent s'expliquer de multiples manières (prise en compte, ou non, des navires poursuivant leurs routes vers un autre port habilité après leur passage à Cadix, prise en compte, ou non, des navires arrivés en début ou en fin d'année, comptabilisation ou non des navires de guerre, erreurs de saisie, etc.). Le tableau 3.3. qui met en regard les deux séries et permet de souligner leurs divergences, conforte donc la fiabilité des données plus qu'il ne l'affaiblit : il prouve qu'à partir de sources foncièrement différentes (presse maritime dans un cas, sources administratives dans l'autre), on parvient à des résultats qui sont sensiblement similaires et qui décrivent un même mouvement : une croissance soutenue pendant la seconde moitié de la décennie des années 1780, brusquement interrompue par l'entrée en guerre contre la France à partir de 1793, sans que l'on puisse cependant parler d'un réel effondrement des échanges à ce moment-là (voir figure 4.3.).

**Figure 4.3.** Comparaison des entrées de navires provenant des Indes dans le port de Cadix, d'après le *Vigía* et d'après les sources administratives utilisées par John Fisher

	Total des entrées depuis les	Total des entrées depuis les

	ports des Indes d'après le <i>Vigía</i>	ports des Indes d'après les données de John Fisher
1785	132	148
1789	162	162
1791	177	193
1792	180	163
1795	127	136

Source : voir figure 3.1. pour le *Vigía* et John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America*, 1985.

Les données du *Vigía* présentent en outre un atout par rapport à celles de John Fisher : elles permettent d'accéder au détail du mouvement maritime liant Cadix à chacun des ports américains, quand celles de Fisher ne livrent que des résultats agrégeant soit l'ensemble des ports américains (pour la description des flux Espagne-Amérique), soit l'ensemble des ports espagnols (pour la description des flux Amérique-Espagne)<sup>562</sup>. Sur ce dernier point, les données du *Vigía* peuvent donc servir à compléter les rares séries existantes, comme celles par exemple décrivant le mouvement du port de Veracruz, qui indiquent le nombre de navires provenant de Cadix et des autres ports espagnols entrés dans le port, mais non celui des navires expédiés à Cadix à cette époque<sup>563</sup>. Remarquons enfin que les données du *Vigía* présentent un dernier intérêt : celui de permettre d'établir des comparaisons entre des périodes différentes et de disposer d'un indice relativement fiable pour apprécier les conjonctures commerciales. Certes, cet indice est imparfait puisqu'il est bien connu que le nombre de navires constitue une donnée délicate à manier, notamment parce qu'il ne fournit qu'une information très incomplète sur la taille des navires (laquelle varia sensiblement selon les époques), et ce faisant sur le volume de marchandises qu'ils transportaient, et bien plus incomplète encore sur la valeur de leurs cargaisons. Le cas des comparaisons que l'on peut établir entre le commerce veracruzain de Cadix et celui de Barcelone est de ce point de vue éloquent : alors qu'en nombre de navires, ils sont peu à peu près équivalents, en valeur des

<sup>562</sup> Voir John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America*, 1985, p. 93 et suivantes pour les premières, p. 121 et suivantes pour les secondes.

<sup>563</sup> Ainsi d'après les données publiées par Javier Ortiz de la Tabla, les nombres de navires entrés à Veracruz en provenance de Cadix entre 1785 et 1796 sont les suivants : 13 en 1785 (contre 25 expédiés depuis Veracruz à Cadix d'après le *Vigía*), 11 en 1786, 15 en 1787, 7 en 1788, 14 en 1789 (contre 25 expédiés à Cadix d'après le *Vigía*), 26 en 1790, 22 en 1791 (22 également expédiés à Cadix), 21 en 1792 (contre 20), 29 en 1793 et 18 en 1795 (contre 11 expédiés à Cadix). Voir Javier Ortiz de la Tabla, *Comercio exterior de Veracruz*, 1978, p. 45.

échanges, le premier est trois fois plus important que le second<sup>564</sup>. L'indice du nombre de navires compense en revanche en partie ce défaut par la très grande homogénéité des séries qu'il permet d'établir sur de longues périodes et par les comparaisons qu'il rend ainsi possible, moyennant l'adoption de précautions interprétatives minimales – alors que les données douanières, bien plus fragmentées, sont d'un emploi très difficile sur le temps long. Ainsi, alors que les appréciations de la conjoncture du *comercio libre* qui ont été fondées sur la valeur des échanges ont donné lieu à des contre-sens majeurs, les calculs effectués sur la base du nombre de navires circulant entre les deux rives de l'Atlantique fournissent une information très intéressante sur la dynamique commerciale que provoquèrent les célèbres décrets de 1778 dans la *Carrera de Indias* : le nombre de navires aurait très significativement augmenté (voir figure 3.4.). Notons, enfin, que même s'il est fort probable que les navires de la période du *comercio libre* aient été généralement plus légers et moins chargés que ceux qui constituaient les convois naviguant à l'époque précédente, la prolifération même de ces petits armements, à l'origine desquels on trouve le plus souvent des ports et des acteurs marchands qui ne participaient pas au système des flottes et des galions, fournit une information capitale pour la compréhension des dynamiques à l'œuvre dans l'Atlantique hispanique comme nous le verrons plus avant.

**Figure 4.4.** Comparaison des entrées de navires depuis les ports des Indes à Cadix d'après les données d'Antonio García-Baquero González (1763-1778) et celles du *Vigía* (1785-1795)

	Total des entrées depuis les ports des Indes d'après les données d'Antonio García-Baquero González	Total des entrées depuis les ports des Indes d'après le <i>Vigía</i>
1763	26	ND
1764	41	ND
1765	43	ND
1766	35	ND
1767	44	ND
1768	46	ND
1769	60	ND

<sup>564</sup> *Ibidem*, p. 45, 49 et 51.

1770	49	ND
1771	70	ND
1772	51	ND
1773	40	ND
1774	37	ND
1775	37	ND
1776	34	ND
1777	41	ND
1778	112	ND
1785	ND	132
1789	ND	162
1791	ND	177
1792	ND	180
1795	ND	127

Source : voir figure 3.1. pour le *Vigía* et Antonio García-Baquero Gónzalez, *Cádiz y el Atlántico*, 1988, t. II, p. 71.

La seconde série extraite de la collection du *Vigía* conservée dans les archives consulaires françaises – celles relatives à la valeur des retours en métaux précieux (voir figure 4.2.) – présente à priori moins d'intérêt. Tout au plus peut-on remarquer que les données reproduites confortent là encore, sans cependant jamais coïncider exactement avec elles, les autres séries existantes – en l'occurrence celle éditée par Michel Morineau à partir d'autres gazettes et celle publiée par John Fisher pour les seuls retours effectués dans les ports de Barcelone et Cadix<sup>565</sup>. Par ailleurs, contrairement aux données de Michel Morineau, elles présentent l'avantage de distinguer systématiquement les retours effectués pour le compte du roi de ceux effectués pour le compte de particuliers ; et par rapport à celles de John Fisher, elles ont l'avantage d'offrir des résultats désagrégés pour chacun des ports américains en relation avec Cadix.

Une dernière pièce d'archive collectée dans la correspondance échangée en 1818 entre le consul de France à Santander et le consul général de France à Madrid, mérite d'être

---

<sup>565</sup> Voir annexe 4.B.

mentionnée ici car elle apporte le témoignage d'un autre type de sources auxquelles nous aurons plus régulièrement recours pour les périodes postérieures : les rapports consulaires. Les consuls de France étaient en théorie tenus de fournir des rapports réguliers sur l'activité commerciale des ports dans lesquels ils étaient en poste, à partir des données qu'ils collectaient au jour le jour. La pratique, encore assez rare au XVIII<sup>e</sup> siècle, quoiqu'attestée par le rapport de 1785 que nous avons déjà cité, devint bien plus systématique à partir du XIX<sup>e</sup> siècle et donna lieu à la production de remarquables tableaux statistiques, incontournables pour la connaissance du commerce maritime de l'époque<sup>566</sup>. Plus ponctuellement, il arrivait aussi que les consuls soient sollicités pour constituer des mémoires historiques, ayant pour objet de mettre en perspective les données de leur temps à partir d'informations puisées dans le passé. Ils se convertissaient alors en de véritables historiens mobilisant, si l'on en croit les récits qu'ils font de leurs travaux dans leurs correspondances, les traités les plus célèbres de leur époque (notamment celui de Humbolt sur la Nouvelle-Espagne, référence quasiment obligatoire pour tous les consuls nommés en poste en Amérique), des statistiques éditées dans la presse ou les almanachs de leur temps ou encore de véritables investigations de première main, réalisées directement dans les archives des administrations douanières de leurs postes, moyennant la distribution de subsides dont ils ne manquent pas de faire état auprès de leurs supérieurs. Le mémoire historique produit par le consul de France à Santander en 1818, en réponse à une enquête diligentée par le ministère des Affaires étrangères sur « l'état des colonies espagnoles d'Amérique », fournit un modèle du genre, qui permet d'apprécier aussi bien la richesse des informations contenues dans ce type de travaux que leurs limites<sup>567</sup>.

Fondamentalement, ce mémoire répond à un questionnaire émanant du ministère des Affaires étrangères, qui traduit les préoccupations françaises du moment. Celles-ci sont notamment liées à « l'ouverture » commerciale des colonies espagnoles, qui s'opérait à ce moment-là, comme nous le verrons plus loin, dans la plus grande confusion puisque certaines colonies étaient alors complètement émancipées (Rio de la Plata), d'autres étaient demeurées loyales mais étaient déjà largement ouvertes (Cuba) et d'autres étaient encore officiellement fermées aux étrangers (Nouvelle-Espagne, Pérou). Dans ce contexte, le ministère souhaitait bénéficier d'informations fiables sur l'état des relations politiques entre la métropole et ses possessions américaines, le fonctionnement des institutions, l'état de la législation en vigueur

---

<sup>566</sup> Voir *infra*, p. 496 et suivantes.

<sup>567</sup> CADN, Madrid, 396PO, série B, carton 168, « Réponses du consul de France à Santander aux 17 questions relatives aux colonies espagnoles proposées par Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies », Santander, 15 juin 1818.



et, finalement, des informations économiques, sociales et culturelles sur les populations de ces territoires demeurés jusque-là isolés du reste du monde. Plusieurs consuls français répondirent à l'enquête mais seul celui de Santander crut bon – pour des raisons que nous ignorons, mais qui relèvent certainement du désir de fournir des informations sur le potentiel commercial du continent en voie d'émancipation – d'adjoindre à sa réponse un ensemble de pièces justificatives décrivant le commerce colonial espagnol à l'époque de sa plus grande prospérité, à savoir les années du *comercio libre*, et notamment l'année 1792. L'ensemble se présente sous un aspect assez hétéroclite de statistiques diverses et variées, dont les sources sont parfois référencées précisément, parfois beaucoup plus vaguement<sup>568</sup>. Nous avons choisi d'en éditer trois qui décrivent les exportations effectuées depuis les ports espagnols vers les ports américains en 1792, un tableau similaire des importations effectuées en Espagne la même année et une série de données relatives aux retours monétaires effectués en Espagne, depuis l'Amérique, entre 1786 et 1796<sup>569</sup>. Dans l'ensemble, ces séries apportent peu d'information complémentaire par rapport à celles publiées par John Fisher. Comme celles extraites du *Vigía*, elles contribuent donc plutôt à renforcer le crédit qu'il convient de leur accorder qu'à l'affaiblir. De fait, le plus souvent, les deux séries présentent des données très proches, ou du moins situées à l'intérieur d'une marge d'erreur tout à fait acceptable (moins de 10 %). C'est le cas par exemple pour l'ensemble de la série des exportations réalisées en 1792 et pour une partie de la série des importations de 1792. Concernant cette dernière, les données coïncident même presque exactement pour Barcelone. Il manque en revanche près de 200 millions aux importations effectuées à Cadix, par rapport aux données de John Fisher et, partant, aux chiffres agrégés proposés pour l'ensemble des ports espagnols. Mais, il ne fait aucun doute que l'erreur réside dans les données reproduites par le consul qui a visiblement oublié d'importantes quantités de piastres et de tabac remises pour le compte du roi : John Fisher mentionne en effet respectivement 110 et 166 millions de reales de vellon pour ces deux postes, quand le consul ne leur attribue que 65,3 et 4,5 millions de reales de vellón. Pour le reste, les données du consul ont plutôt tendance à minorer les résultats de John Fisher pour La Corogne et Malaga (respectivement 15 et 9 millions, contre 54 et 13 millions chez Fisher)

---

<sup>568</sup> Concernant la série de données qui documentent les « remesas de las colonias a España » pour les années 1786-1796, le consul mentionne avoir tiré son information de la source suivante : « *El Español*, t. I, p. 266 ». Les données reproduisent en effet fidèlement celles publiées en 1810 dans ce périodique dirigé alors par Blanco White (voir le site de la BNE, <http://hemerotecadigital.bne.es/details.vm?q=id:0004327699&lang=fr>, exemplaire 3, cliché 103). Concernant les données collectées sur les exportations et les importations de l'année 1792, le consul se contente de préciser que, ne disposant pas de moyens suffisants pour réaliser l'enquête directement auprès de l'administration douanière, il l'a réalisée à partir de « nombreux éléments collectés » (*ibidem*).

<sup>569</sup> Voir annexes 4.C, 4.D., 4.E et 4.F.

et à majorer sensiblement en revanche les données de Santander (71 millions *versus* 31 millions chez Fisher) et celles des retours en métaux faites pour des particuliers à Cadix et à Barcelone (336 millions *versus* 294 millions chez Fisher). Enfin, en ce qui concerne la série des retours des années 1786-1796, celle du consul minore toujours les chiffres de John Fisher de façon sensible (de plusieurs millions de piastres) pour les années 1786-1793 – ce qui laisse à penser, là encore, que les remises faites pour le compte de la couronne ne sont pas prises en compte – alors qu’elles rejoignent, en les dépassant légèrement, les données de Fisher pour les années 1794-1796. En définitive, si on devait apporter du crédit à ces nouvelles séries de chiffres, leur enseignement amènerait donc plutôt à réviser légèrement à la hausse – comme celles du *Vigía* donc – les données déjà publiées par John Fisher. S’en trouve ainsi confortée l’image faisant de la période du *comercio libre* une période prospère – peut-être la plus belle de l’histoire de la *Carrera de Indias* –, mais non une période de croissance exceptionnelle.

Il ressort de cette confrontation entre les différentes données existantes sur la conjoncture du commerce colonial espagnol de la période et celles, inédites, que nous avons reproduites ici, que les deux premières décennies du *comercio libre* ne coïncidèrent ni avec un boom des échanges dans la *Carrera de Indias*, ni avec une stagnation. C’est plutôt l’image d’une croissance soutenue et relativement régulière qui se dégage, une fois passée le moment incertain de la période 1779-1786, au cours de laquelle le commerce atlantique connut tour à tour, d’abord un effondrement lié à la Guerre d’Indépendance d’Amérique, puis une envolée très ponctuelle au moment du rétablissement de la paix. La description de l’atmosphère de son époque que fit le comte de Maule, qui était établi comme négociant à Cadix à cette époque et qui publia en 1813 un récit de voyage consacrant un long chapitre à Cadix, s’en trouve ainsi validée. Il parle en effet d’un « âge d’or » pour Cadix qu’il décrit comme une « Alexandria moderna », où « en los correos de la semana se giraban inmensas sumas » et où « se podían emplear millones de pesos » aussi bien « en las especulaciones de compras de frutos de India » que « en el ramo de hacer ropas extranjeras, ya sea por cuenta o a comisión ». Une ville, enfin, dans laquelle « un hombre de cien mil pesos no merecía reputación de rico ; lo adquiriría quando pasaba 300 000, y de poderoso quando se acercaba a un millón en bienes raices, en giro y sin empeños »<sup>570</sup>.

Cette convergence des sources et des témoignages sur la réalité de la conjoncture du

---

<sup>570</sup> Nicolas de la Cruz y Bahamonte, conde de Maule, *De Cádiz y su comercio (t. XIII del Viaje de España, Francia e Italia)*, éd. et préface de Manuel Ravina Martín, Cadix, Universidad de Cádiz, 1997, p. 281, 305 et 306.

*comercio libre* ne doit cependant pas effacer les deux autres problèmes historiques que soulève cette période et qu'ont pointés les historiens de la *Carrera de Indias* dans leurs travaux. D'une part, se pose la question de la responsabilité réelle des décrets de 1778 dans cette prospérité, qui pourrait aussi bien avoir été strictement contingente, liée à la dynamique interne des marchés de l'Amérique espagnole ou causée par des facteurs plus profonds encore, puisqu'une même tendance semble aussi pouvoir être constatée dans d'autres places européennes et d'autres circuits du commerce atlantique de l'époque<sup>571</sup>. Face à la difficulté que représenterait une analyse contrefactuelle rigoureuse des données commerciales disponibles pour la période (qu'aurait-été la conjoncture de la *Carrera de Indias* si les décrets de 1778 n'avaient pas été promulgués ?), nous contournerons le problème en envisageant la question sous un autre angle et en nous efforçant de préciser le contenu concret des mesures promulguées à partir de 1778 et les implications qu'elles induisirent effectivement dans l'organisation et la structuration des marchés concernés. Ce faisant, nous toucherons à la seconde interrogation inhérente à l'analyse de cette période qui réside dans la question du partage des fruits de la croissance. La prospérité constatée à l'échelle macro dans la *Carrera de Indias* ne fut effectivement pas également partagée entre tous les acteurs lorsqu'on l'analyse aux échelles micro et méso des individus, des corps de marchands et des places de commerce. L'enjeu est donc de déterminer si la litanie des plaintes émanant des trois grands *consulados* de Cadix, Lima et Mexico ne relevaient que de stratégies discursives visant à prévenir la possible intrusion d'une foule d'*outsiders* dans un système monopolistique dont ils étaient demeurés jusque-là les principaux bénéficiaires, ou si elle était le reflet du déclassement réel dont étaient effectivement victimes les membres de ces *consulados*.

## Entre libéralisme et mercantilisme, la nature des réformes du *comercio libre*

La question centrale quant à la nature des réformes du *comercio libre* tient incontestablement à leur caractère « libéral », principe sous la bannière duquel elles furent inscrites par leurs promoteurs, comme en atteste le titre même du règlement (*Reglamento para el comercio libre*). Pourtant, les historiens se montrent généralement rétifs à accepter de qualifier ainsi des réformes qui, dans leur esprit comme dans leur lettre, demeurèrent encore

---

<sup>571</sup> Voir par exemple Guillaume Daudin, *Commerce et prospérité : la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005.

profondément marquées par les dogmes du mercantilisme et contenaient par ailleurs diverses mesures explicitement protectionnistes. Autant de caractéristiques à priori très éloignées des canons de la pensée libérale, qui venaient justement d'être alors théorisés pour la première fois par Adam Smith. Si l'on s'efforce cependant de ne pas réduire la pensée libérale à sa seule dimension libre-échangiste – démarche qui revient *de facto* à placer les réformes du *comercio libre* dans une position antithétique par rapport au libéralisme – et qu'on la considère également dans sa dimension concurrentialiste et anti-monopoliste (idée que la libre concurrence est un facteur favorable à la croissance économique), il apparaît alors que les réformes de 1778 s'inscrivaient réellement dans une démarche que l'on peut caractériser comme libérale. Une analyse détaillée de leur contenu révèle ainsi qu'elles étaient tout à la fois d'inspiration mercantiliste et libérale<sup>572</sup>.

### 1) Des réformes protectionnistes ?

Deux dispositions du *Reglamento para el comercio libre* déterminent plus fondamentalement sa dimension protectionniste. La première concerne l'adoption d'une tarification différentielle privilégiant les productions espagnoles (normalement soumises à un taux de 3,5 %) vis-à-vis des productions étrangères (7 %). L'écart entre les deux tarifs peut paraître de faible ampleur, mais il constituait un précédent inédit, puisqu'une telle discrimination tarifaire n'avait jamais été appliquée aussi systématiquement dans l'histoire de la *Carrera de Indias*<sup>573</sup>. Par ailleurs, le *Reglamento* prohibait l'exportation aux Indes d'une longue liste de produits manufacturés étrangers qui se trouvaient de fait en situation de concurrence avec des productions de la Péninsule. Parmi eux, on relève par exemple les eaux-de-vie, les objets de quincaillerie, les chapeaux, les gants, les bas de soie et de laine, les mouchoirs et surtout les célèbres toiles de cotons imprimées catalanes (*indianas de algodón*)

---

<sup>572</sup> Sur l'absence de contradiction entre ces deux termes, voir Lluís Argemí D'abadal (*Liberalismo mercantilista un cuasi sistema*, Madrid, Editorial Síntesis, 2004), pour les aspects théoriques et Laura Calosci (*Nacionalismo económico y comercio mediterráneo. Pensamiento y acción de la Junta de Comercio de Barcelona, 1763-1847*, Barcelone, Milenio, 2006), pour une étude des manifestations concrètes de cette pensée économique à la période considérée.

<sup>573</sup> Il existait bien des mesures discriminatoires ou préférentielles comme, par exemple, le « tercio de toneladas » qui consistaient à réserver une partie du volume des flottes pour le chargement de produits agricoles andalous ou, encore, le *convenio* d'Eminente, qui était un tarif douanier qui privilégiait les toiles de lin bretonnes au détriment de leurs rivales silésiennes ou britanniques. Mais, il s'agissait là de mesures partielles, fruit de négociations passées avec certaines corporations données et non de mesures générales distinguant clairement les produits nationaux de ceux caractérisés comme étrangers.

qui constituait l'un des produits phares de l'industrie espagnole<sup>574</sup>. En définitive, le *Reglamento* traduisait donc l'existence d'un réel projet visant à utiliser les marchés protégés américains pour contribuer au développement de l'industrie espagnole, et notamment de ses secteurs les plus performants (indienne catalane, sidérurgie basque, soierie valencienne, draperie castillane). Il paraît en revanche très en-deçà des tarifs douaniers protectionnistes bien plus rigoureux qui seront promulgués avec le même dessein au XIX<sup>e</sup> siècle en Espagne ou dans d'autres pays européens. D'autres aspects de la politique économique mise en œuvre par les Bourbons s'inscrivent résolument dans la même veine prohibitionniste et confirment l'existence d'un projet plus global visant à mieux protéger la production manufacturière nationale et certains pans du commerce espagnol de la concurrence étrangère.

Le *Reglamento* intervenait dans la régulation du commerce liant l'Espagne à ses possessions américaines, mais il ne concernait pas en revanche le commerce se faisant entre l'Espagne et le reste de l'Europe. C'est donc à ce niveau là que pouvaient également agir les ministres de Charles III pour libérer le pays de la dépendance dans laquelle il se trouvait placé, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, vis-à-vis de ses fournisseurs situés au-delà des Pyrénées – la France en premier lieu, mais aussi le Royaume-Uni et certaines provinces italiennes (la Ligurie, le Piémont) ou allemandes (Silésie, Saxe). Les correspondances et mémoires adressés à Versailles, via leurs relais institutionnels, par les industriels français ou les négociants de Cadix frappés de plein fouet par ces mesures, offrent un excellent observatoire pour apprécier aussi bien l'ampleur et la diversité de ces mesures, que les impacts qu'elles eurent concrètement sur les acteurs économiques visés. On peut laisser de côté la grande affaire que fut la suppression de l'avantage tarifaire dont bénéficiaient les toiles de lin de Bretagne au regard de leurs concurrentes silésiennes (dit *convenio* d'Eminente), bien qu'il ait été évoqué à de nombreuses reprises dans la correspondance du consul de France à Cadix tout au long de la période<sup>575</sup>. Cette mesure ne présentait en effet aucun caractère réellement protectionniste, puisque l'Espagne n'avait jamais disposé d'une industrie toilière susceptible de couvrir ses

---

<sup>574</sup> *Reglamento para el comercio libre de España a Indias*, Séville, Universidad de Sevilla, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1978 [1<sup>ère</sup> éd : 1778], p. 27-69. Sur les indiennes catalanes, voir les références bibliographiques citées ci-dessus, p. 253.

<sup>575</sup> Au total, on relève 25 occurrences du *convenio* d'Eminente dans la correspondance adressée par les consuls de France à Cadix au ministre de la Marine entre 1730 et 1779 (Anne Mézin, *Correspondance des consuls de France à Cadix. Répertoire (AE/B/I/271-AE/B/I/300)*, Archives nationales, 2014). L'affaire fut également très largement évoquée dans la correspondance de l'ambassadeur de France et de l'agent général de la Marine à Madrid, ou encore dans celle des députés du Corps de la Nation française à Cadix. Dans un courrier adressé à la Chambre de Commerce de Rouen le 7 avril 1780, ces derniers remarquent que « Ce nouveau tarif porte un coup funeste aux toileries de fabrique française, qui auront bien de la peine à soutenir la concurrence de celles de Silésie et du Nord, qui leur était déjà très préjudiciable depuis nombre d'années » (CADN, Cadix, 136PO, reg. 260, correspondance des députés du Corps de la nation française).

besoins. Elle s'inscrit donc plutôt dans la logique « gallophobe » qui inspira pour partie l'administration bourbonnienne dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>576</sup>. Les attaques en règle menées contre la soierie nîmoise ou les draperies picarde et anglaise sont en revanche beaucoup plus explicitement protectionnistes, puisqu'elles visaient à soutenir les secteurs de la soierie valencienne et de la draperie castillane directement soumis à la dure concurrence européenne.

La première alerte concernant les prohibitions incluses dans le *Reglamento* de 1778 fut donnée dès le 28 décembre 1778 par trois fabricants nîmois qui adressèrent un mémoire au ministère de la Marine afin de dénoncer la prochaine entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 1779, des nouvelles mesures réglementaires<sup>577</sup>. Les auteurs insistaient sur les dommages que cette mesure allait entraîner pour la fabrique nîmoise qui perdrait « environ 5000 métiers que cette manufacture occupait dans le bon temps, [car] plus de la moitié étaient uniquement employés à travailler les bas que le Pérou, le Mexique et les autres colonies espagnoles d'Amérique consommaient ». Ils mentionnaient aussi le sort similaire que subiraient les fabricants de « rubans, de chapeaux et de gazes, de modes et d'un grand nombre d'autres articles » également concernés. Ils dénonçaient enfin l'échéance très rapprochée de l'entrée en vigueur, laquelle causerait inévitablement des dommages irréparables pour les fabricants car elle allait entraîner l'annulation des commandes qui avaient été adressées aux fabricants nîmois par les « négociants espagnols ... [lesquels] se croient autorisés à les révoquer, en alléguant la force majeure ». Or, ces commandes ne pourraient pas être placées sur d'autres marchés « car les bas de soie destinés pour le Pérou sont dans des couleurs et des broderies bigarées analogues aux mœurs et aux coutumes de ces régions lointaines, qui les rendent uniquement propres à la consommation de ces contrées et tout à fait opposées au goût des autres nations de l'Europe ou de l'Amérique, en sorte que si l'Espagne les rejette, elles seront absolument perdues ». Les autorités diplomatiques françaises sollicitées pour l'occasion n'obtinrent pas gain de cause sur ce point. Mais les fabricants et leurs relais en Andalousie trouvèrent cependant une parade : les bas continuèrent d'être exportés en Espagne où l'« on composait avec les fabricants de Cádiz qui prêtaient leurs plombs » et, de là, ils étaient chargés pour les Indes<sup>578</sup>. Douze mille douzaines de bas pour femme auraient ainsi été expédiées à Lima en 1786. Le subterfuge fut cependant mis au jour et dénoncé en 1786 par l'administration des Bourbons,

---

<sup>576</sup> Michel Zylberberg, *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, 1993. Óscar Enciso Morales, « Las reformas carolinias y los comerciantes extranjeros en España », 2012.

<sup>577</sup> AN, AE/B/III/343, mémoire des fabricants de Nîmes, 28 décembre 1778.

<sup>578</sup> AN, AE/B/I/295, correspondance du consul de France à Cadix au secrétaire d'État de la Marine, 23 janvier 1787.

dont on peut apprécier, en l'occasion, la résolution dont elle fit preuve dans l'application de son programme prohibitionniste, bien au-delà du seul *Reglamento* de 1778. Elle prit en effet alors un édit, devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1787, prohibant tout bonnement l'introduction des bas de soie en Espagne. Le piège se referma donc sur les fabricants nîmois qui avaient alors dans les magasins de la douane de Cadix 3000 douzaines de bas, « propres à la seule consommation des Indes Espagnoles » et qui y avaient été « laissées en attendant qu'on eût occasion de les vendre ». L'affaire fut relatée en 1792 dans un mémoire présenté à Dumouriez, alors ministre des Affaires étrangères, et signé par une trentaine de fabricants nîmois<sup>579</sup>. Le point central de la plainte des fabricants portait, une nouvelle fois, sur le délai trop bref qui avait été fixé entre la publication de la mesure et son application. Avec le soutien des « négociants et armateurs espagnols qui avaient demandé ces bas de soie », ils protestèrent contre cette mesure et, au terme d'un contentieux de plus de cinq ans, ils avaient obtenu partiellement satisfaction puisqu'il leur fut accordé l'autorisation de « leur expédition aux Indes mais à conditions que chaque chargement comprenne une même quantité de bas espagnols ». Jugeant la chose impossible (« car une telle qualité n'est pas produite en Espagne ») et s'estimant lésés par la dégradation causée à leurs marchandises par un séjour de cinq années « dans des magasins humides », ils protestèrent de nouveau contre cette seconde décision afin d'obtenir une indemnisation, le droit de vendre librement leurs effets à Cadix et l'abrogation de l'obligation faite « de charger pareille quantité de bas espagnols ». La déclaration de guerre entre la France et l'Espagne en mars 1793 et l'expulsion des Français de la Péninsule qui lui fit suite suspendirent cependant là ces négociations.

En parallèle à cette offensive sur les bas de soie, l'administration bourbonnienne s'attaqua également aux draps de laine, qui étaient majoritairement importés à Cadix depuis la France, l'Angleterre et les Pays-Bas, pour être réexportés aux Indes. Le 2 septembre 1788, les députés du Corps de la Nation française de Cadix écrivirent à l'ambassadeur de France à Madrid pour protester contre un ordre qui venait d'être donné par le roi d'Espagne à l'administrateur de la douane de Cadix pour lui demander de prohiber le chargement de ces draps étrangers dans les navires destinés aux Indes<sup>580</sup>. Comme à leur habitude, les députés dénoncèrent la mesure dans son ensemble, la jugeant illégitime puisque l'industrie espagnole ne leur paraissait pas capable de se substituer à ses rivales européennes. Mais c'est sur la question du terme d'application de la décision qu'ils centrèrent de nouveau leurs attaques, en

---

<sup>579</sup> AN, AE/B/III/363, mémoire des fabricants de Nîmes, 14 mai 1792.

<sup>580</sup> CADN, Cadix, 136PO, reg. 260, correspondance des députés du Corps de la nation française, 2 septembre 1788.

se référant pour cela au droit des gens et en considérant que les fabricants et les marchands n'avaient pas été prévenus suffisamment tôt pour suspendre leurs envois dans la ville. En outre, si l'on en croit le consul de France à Cadix, le fondement de cette mesure ne résidait pas dans le motif officiellement affiché (la défense des manufactures espagnoles), mais plutôt dans l'engorgement dont souffraient les marchés en Nouvelle-Espagne. La mesure aurait donc eu pour principal objet de satisfaire les intérêts des *cargadores* et des *mercaderes* des *consulados* de Cadix et de Mexico, soucieux avant toute chose de pouvoir écouler leurs stocks à des prix rémunérateurs avant que de nouveaux arrivages ne parviennent à Veracruz<sup>581</sup>. Si l'on suit le consul dans son raisonnement, elle relèverait donc d'une concession faite au traditionnel corporatisme des *consulados* plutôt que d'une véritable démarche protectionniste.

La même ambiguïté caractérise plusieurs autres dispositions que tentèrent d'imposer les administrateurs espagnols aux négociants français de Cadix durant les années 1780 afin de les placer plus fermement sous le contrôle du *consulado* de la ville. Deux mesures furent en effet alors réactivées à cet effet : d'une part, le transfert des négociants français bénéficiant du statut de *transeunte* de la juridiction du gouverneur militaire de la place, qui exerçait traditionnellement à leur égard la fonction de juge-conservateur, au tribunal du Consulado (1780) ; d'autre part, l'obligation faite aux marchands étrangers de déposer les statuts de leurs sociétés auprès du greffe de ce même tribunal (1786)<sup>582</sup>. Ces mesures, présentées par les députés du Corps de la nation française comme des attaques en règle contre les intérêts économiques de la France – l'affaiblissement de la colonie de Cadix ayant pour objectif d'atteindre les exportateurs français dont elle était le relais – avaient cependant plutôt comme finalité première d'empêcher l'intrusion des marchands français de la place dans la *Carrera de Indias* (en permettant au Consulado de démasquer les prête-noms espagnols qu'ils utilisaient) et, plus généralement, de renforcer la position des *cargadores* dans les conflits qui les opposaient à leurs partenaires étrangers<sup>583</sup>. L'interdiction faite à Étienne Delabat d'être le syndic de la faillite d'une compagnie espagnole, que nous avons déjà évoquée et qui fut rappelée par les députés à cette occasion, est de ce point de vue emblématique du poids que continuaient de représenter les intérêts corporatistes du Consulado de Cadix dans la politique mise en œuvre par la couronne espagnole<sup>584</sup>.

---

<sup>581</sup> AN, AE/B/I/296, correspondance du vice-consul de France à Cadix au secrétaire d'État de la Marine, 29 août 1788.

<sup>582</sup> CADN, Cadix, 136PO, reg. 260, correspondances des députés du Corps de la nation française, 9 juin 1780 et 4 juillet 1786.

<sup>583</sup> Voir *supra*, chap. 1.

<sup>584</sup> Voir *supra*, p. 152.



La dimension protectionniste, voire industrialiste, des réformes de 1778 et des mesures qui les accompagnèrent dans les années qui suivirent, est indéniable. Il est d'ailleurs fort possible qu'elles eurent un rôle non négligeable dans le processus d'hispanisation des exportations aux Indes dont rendent parfaitement compte les statistiques produites par John Fisher<sup>585</sup>. Elles demeurèrent cependant très en-deçà des véritables politiques protectionnistes mises en œuvre beaucoup plus systématiquement en Europe et dans le reste du monde au siècle suivant. Les faiblesses mêmes de l'industrie espagnole s'y opposaient : les quelques secteurs susceptibles de réellement tirer parti des marchés américains étant incapables de couvrir à eux seuls la totalité de la demande américaine. Les puissantes corporations marchandes de Cadix, aussi bien celle des *cargadores* que celles représentant les marchands étrangers de la ville, continuèrent en outre de peser de tout leur poids pour empêcher que les réformes ne nuisent trop frontalement à leurs intérêts commerciaux. Que ce soit en recourant à la fraude ou à des représentations politiques plus classiques, elles parvinrent à neutraliser en grande partie les aspects les plus agressifs du programme réformateur<sup>586</sup>. La solidité du monopole dont bénéficiaient les marchands de Cadix, de Mexico et de Lima tenait donc bien à la défense jalouse qu'en faisaient les *consulados* de ces trois places. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les réformateurs bourbonniens consacrèrent une grande partie de leur énergie à essayer d'affaiblir les positions dominantes que ces corporations avaient édifiées au sein de la *Carrera de Indias*. Mais ne pouvant les supprimer, en raison notamment du rôle qu'elles jouaient dans le financement de couronne, ils contournèrent le problème : plutôt que de démanteler le monopole dont elles bénéficiaient, ils s'efforcèrent de l'élargir à un nombre bien plus grand d'acteurs.

## 2) L'élargissement du monopole à de nouveaux acteurs

Les intentions affichées par les promoteurs des réformes du *comercio libre* étaient clairement et ouvertement anti-monopolistes : le démantèlement des monopoles dont bénéficiaient les *consulados* de Cadix, de Mexico et de Lima constituait incontestablement

---

<sup>585</sup> Ces dernières montrent que les productions espagnoles commencèrent alors à dépasser en valeur les productions étrangères et représentèrent, au total, 52 % des exportations effectuées aux Indes entre 1778 et 1796 (John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade, 1778-1796*, 1985, p. 46).

<sup>586</sup> Cet aspect a notamment été souligné dans Jacques Barbier, « Peninsular finance and colonial trade : the dilemma of Charles'IV Spain », 1980.

leur premier objectif. De ce point de vue, la sentence prononcée par Floridablanca en 1789 à l'égard de « ces commerçants accoutumés au monopole dans un seul port et à des gains de cent pour cent, [qui] esclavagisent les pauvres indiens avec des prix insupportables » s'avère particulièrement illustrative<sup>587</sup>. L'enquête que le ministre diligenta en 1787 avant de procéder à l'extension des réformes à la Nouvelle-Espagne est même encore plus explicite. Elle justifiait les réformes de 1778 en mettant en avant leur volonté d'abolir « l'ancien système des flottes qui, en limitant la consommation et en maintenant les prix élevés, n'offraient des profits exorbitants qu'à une seule classe au détriment des autres » et en affirmant que le *comercio libre* serait, au contraire, utile au « bien commun »<sup>588</sup>. Il s'agit là donc d'une rhétorique que l'on peut clairement identifier à la pensée libérale, en phase avec l'évolution plus globale de la pensée économique espagnole de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>589</sup>. Les positions défendues par les adversaires des réformes de 1778 sont également bien connues. Dans leur réponse aux enquêtes diligentées en 1787 et en 1791, les marchands des *consulados* de Cadix et de Mexico répondirent avec les mêmes arguments que leurs promoteurs, mais en les retournant et en soulignant que la liberté du commerce entraînerait nécessairement la ruine des commerçants de ces deux places et, se faisant, celle de tous les producteurs et de tous les consommateurs qui en dépendaient. Ils évoquaient donc aussi le « bien commun » pour justifier cette fois leur défense virulente des avantages dont ils bénéficiaient – sans jamais cependant employer le terme de monopole pour désigner ces avantages<sup>590</sup>. Ainsi, partisans et opposants des réformes justifiaient tous leur position en invoquant l'intérêt général.

Si cette bataille des idées entre partisans et adversaires des réformes de 1778 a fait l'objet de nombreux travaux historiques, la façon dont les idées libérales gagnèrent les élites administratives espagnoles, de même que les profils sociaux et les motivations de ceux qui les promurent sont plus difficilement saisissables. Les agents consulaires français et britanniques,

---

<sup>587</sup> « Deben ceder también las exageraciones claras de aquellos comerciantes que, acostumbrados al monopolio dentro de un solo puerto, y a unas ganancias de un ciento por ciento, esclavizaban a los pobres indios con precio insoportables, fomentando por este medio el comercio y el contrabando extranjeros, [y] impedían la propagación y aumento del consumo de los géneros de Europa en Indias », cité dans Miguel Izard, « Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano », 1974, p. 300. Une autre citation, rapportée par Antonio García-Baquero González, reprend exactement la même critique à l'égard des *consulados* : « por lo general, preside en ellos [los Consulados] el espíritu mercantil y no el político, siempre propensos a comprar barato y vender caro, sin mira alguna al bien general de la nación que debe ser objeto del Estado » (*El libre comercio a examen gaditano*, 1998, p. 14).

<sup>588</sup> Miguel Izard, « Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano », 1974, p. 297.

<sup>589</sup> Marcelo Bitar Letayf, *Los economistas españoles del siglo XVIII y sus ideas sobre el comercio de Indias*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1975 [1<sup>ère</sup> éd. : 1968].

<sup>590</sup> Antonio García-Baquero González, *El libre comercio a examen gaditano*, 1998. Enrique Florescano, Fernando Castillo (éd.), *Controversia sobre la libertad de comercio en Nueva España, 1776-1818*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1975.

présents dans la Péninsule à cette époque, offrent de bons exemples de cette acculturation des élites administratives des années 1780 à la pensée libérale du temps, tout autant que de ses limites. Contre toute attente, ils n'hésitèrent pas en effet à se faire les défenseurs des réformes, se montrant plus sensibles aux effets bénéfiques que l'on pouvait attendre de la libéralisation des échanges, qu'à leur dimension protectionniste. Ainsi alors que l'ambassadeur britannique à Madrid voyait dans les premières mesures libérales de 1765 « un avantage pour nous, puisque cela entraînera certainement la demande de nos produits de la part des commerçants espagnols maintenant qu'ils peuvent les exporter sans licence »<sup>591</sup>, l'agent de la Marine français à Madrid remarquait pour sa part que les réformes allaient entraîner une baisse des coûts du commerce et, finalement, un accroissement des volumes échangés dont tireraient profit toutes les nations<sup>592</sup>. On le voit leur adhésion aux idées libérales demeurait largement suscitée par un pragmatisme typiquement mercantiliste : en l'occurrence, le libéralisme n'était pas bon en soi, mais uniquement parce qu'il servirait les intérêts de leurs pays. Une correspondance que reçut Miguel de Iribarren de son représentant à la cour en 1788, fournit un autre point de vue intéressant à ce sujet, car il s'agit de l'un des rares témoignages que nous avons pu recueillir sur la vision qu'avaient les marchands des luttes d'influence madrilènes, telle qu'elle s'exprimait dans leur correspondance privée et non dans leurs représentations publiques. L'auteur, Rafael de Orozco, remarque ainsi, à propos des projets d'extension du *Reglamento* à la Nouvelle-Espagne alors discutés à la cour, que « La Sociedad, según mi dictamen, bien poco instruida en lo que es comercio, [...] ha presentado al conde de Floridablanca su dictamen apoyando el libre comercio, y según me han dicho está tachando los dictámenes de los Consulados, pero aún no se sabe los resultados »<sup>593</sup>. Dans son esprit, il était donc très clair que les réformes étaient défendues à Madrid par « la Sociedad », à savoir selon toute vraisemblance la Real Sociedad Económica Matritense de Amigos del País, créée quelques années auparavant à l'instigation de Campomanes<sup>594</sup>. Face aux lobbies marchands, incarnés par les *consulados* et leurs relais à la cour, se dresserait donc un autre lobby, libéral

---

<sup>591</sup> John Lynch, *La España del siglo XVIII*, 1991, p. 320.

<sup>592</sup> AN, AE/B/III/334, mémoire non daté et non signé accompagnant la traduction du « Règlement de SMC sur le commerce du Pérou » et joint à une lettre de Édouard Boyetet du 16 novembre 1778.

Intéressant sur la vision très positive du libre comercio de Boyetet : des réformes libérales/anti-monopolistes qui vont permettre la baisse des coûts du commerce et être favorables pour les exportations étrangères

<sup>593</sup> On pourrait résumer, en substance, le propos de la sorte : « la Société, peu instruite des choses du commerce vient d'adresser à Floridablanca un mémoire en faveur du *comercio libre* et s'efforce de faire barrage à ceux des consulats, mais l'on ne connaît pour l'instant pas le résultat », AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 63, expediente 5, courrier du 1<sup>er</sup> juillet 1788.

<sup>594</sup> Francisco Aguilar Piñal, *La Real Sociedad Económica Matritense de Amigos del País*, Madrid, Artes Gráficas Municipales, 1972.

cette fois, réunissant principalement des intellectuels et des agents de la couronne.

La correspondance de Miguel de Iribarren apporte aussi un témoignage rare sur les contradictions existant au sein du camp monopoliste opposé aux réformes. Dans un courrier daté de février 1789, Rafael de Orozco dénonce l'attitude des nombreux négociants de Cadix qui, tout en défendant officiellement les positions monopolistes du Consulado de la ville visant à restreindre l'octroi de licences pour le commerce de la Nouvelle-Espagne, s'efforçaient d'en solliciter pour leur seul profit par l'intermédiaire de leurs agents à la cour<sup>595</sup>. À cette date, en effet, le commerce des provinces exclues des réformes du *comercio libre* était encore régi par l'ancien système reposant sur l'octroi contingenté de licences. Cette procédure favorisait *de facto* les acteurs marchands les mieux introduits à la cour et leur permettait de tenir à l'écart la concurrence qu'auraient pu leur faire des *outsiders*, provenant de couches périphériques du monde négociant espagnol<sup>596</sup>. De ce point de vue, on peut donc considérer que les réformes du *comercio libre* de 1778, et leur extension à la Nouvelle-Espagne et au Venezuela en 1789, contribuèrent à faire reculer l'emprise que le pouvoir administratif exerçait sur l'activité commerciale et, pour le dire avec les mots de Karl Polanyi, à désencastrer l'économie de la gangue politique dans laquelle elle était enserrée. C'est en ce sens que les réformes du *comercio libre* et toutes celles qui leur furent liées peuvent aussi être considérées comme libérales.

Or, si on les considère de façon globale, les différentes réformes allant dans le sens du *comercio libre*, qui furent édictées durant les cinq dernières décennies de la *Carrera de Indias*, eurent toutes comme objectif commun d'élargir le nombre des acteurs autorisés à prendre part au commerce colonial espagnol. Il s'agit là d'un aspect relativement bien connu, mais dont il est utile de reprendre ici les principales étapes pour souligner la cohérence de l'ensemble du programme lorsqu'on l'appréhende sous cet angle.

Le point de départ du programme réformateur fut incontestablement les décrets de 1765 qui ouvraient le commerce des Antilles à une dizaine de ports habilités de la Péninsule et supprimaient l'obligation faite aux armateurs de solliciter des licences auprès de la cour de Madrid – une simple autorisation des autorités administratives du port d'expédition devenant la seule formalité exigée d'eux. Au lendemain de la participation de l'Espagne à la désastreuse

---

<sup>595</sup> Voir *supra*, p. 177.

<sup>596</sup> Sur le régime légal du commerce de la Nouvelle-Espagne durant la période 1778-1789, prévoyant la répartition contingentée de licences aux armateurs des différents ports habilités espagnols, voir Antonio García-Baquero González, *El libre comercio a examen gaditano*, 1998, p. 25.

Guerre de Sept ans, qui avait vu les Britanniques s'emparer de Manille et de La Havane et le commerce de ces deux places devenir florissant sous leur houlette, la couronne avait pris conscience des risques que le système monopoliste de la *Carrera de Indias* faisait courir à certaines de ces possessions américaines : délaissées par les négociants des *consulados*, qui n'y trouvaient aucun intérêt, les provinces périphériques de l'empire risquaient de tomber dans l'escarcelle d'autres puissances européennes, et avec elles l'ensemble de l'Amérique espagnole. L'idée première était donc d'ouvrir le commerce de ces provinces à de nouveaux acteurs, susceptibles de contribuer à leur développement. L'expérimentation antillaise tourna cependant court au lendemain du *motín* d'Esquilache (1766) et il fallut donc attendre encore une décennie pour que le programme soit repris et amplifié – si l'on excepte les ouvertures de provinces mineures comme la Louisiane en 1768 et le Yucatan en 1770. Les grandes opérations reprirent en 1778, d'abord avec le décret du 2 février, qui étendait le nombre des provinces ouvertes au Rio de la Plata, au Chili et au Pérou – à savoir deux provinces qui répondaient bien à l'ambition initiale de développer les périphéries délaissées par les *cargadores* andalous, mais aussi la vice-royauté andine qui constituait, avec la Nouvelle-Espagne, l'un des deux joyaux de la *Carrera de Indias*. Huit mois plus tard, cette politique était en outre sanctionnée et encore amplifiée par le célèbre *Reglamento para el comercio libre* qui ajoutait la Nouvelle-Grenade et le Guatemala à la liste des provinces ouvertes aux ports péninsulaires, adoptait le nouveau tarif douanier déjà évoqué et supprimait le système de la navigation en convoi (*las flotas*) pour la Nouvelle-Espagne. Cette dernière vice-royauté et la capitainerie générale du Venezuela, dont le commerce était exclusivement entre les mains de la Real Compañía Guipuzcoana de Saint-Sébastien, demeurèrent cependant dispensées de l'application du *Reglamento* jusqu'à nouvel ordre. Cela fut finalement chose faite le 28 février 1789, date à laquelle ces deux dernières provinces rejoignirent à leur tour le régime général du *comercio libre*. Après cette date, la politique d'ouverture ne cessa cependant pas et prit une nouvelle tournure, avec des mesures plus ponctuelles qui étendaient le nombre de ports américains ou péninsulaires habilités pour le commerce et supprimaient des réglementations contraignantes demeurées intactes<sup>597</sup>. L'autorisation du commerce entre les provinces américaines, qui avait été partiellement libéralisé en 1774 (pour les seules denrées américaines), fut par exemple étendue en 1807 à l'ensemble des produits, y compris les marchandises importées d'Europe, dont la réexportation avait été jusque-là interdite<sup>598</sup>. Plus

---

<sup>597</sup> Ainsi, en Nouvelle-Espagne, par exemple, les ports de Campeche, Tampico et San Blas furent habilités pour le commerce extérieur avant que l'indépendance ne soit proclamée en 1821.

<sup>598</sup> Voir *infra* p. 297.

généralement, au cours des cinq dernières décennies de son histoire, le nombre de ports hispaniques autorisés à participer au commerce colonial passa d'une petite dizaine à plus d'une cinquantaine. Si l'on excepte le cas particulier de la période des décrets du commerce des neutres et les cas également singuliers des ports de La Havane et de Panama, la *Carrera de Indias* demeura en revanche officiellement fermée à tous les ports étrangers jusqu'à la toute fin de son histoire<sup>599</sup>. Ainsi, le système monopolistique fut plus largement ouvert au sein de l'empire, mais demeura fermé vis-à-vis de l'extérieur.

D'une certaine façon, le processus fut exactement le même pour les acteurs marchands que pour les ports : le nombre de ceux qui étaient admis à participer au commerce colonial ne cessa d'être élargi. Cet élargissement a cependant moins souvent été perçu par les historiens pour la simple et bonne raison que l'ensemble des sujets de la couronne espagnole était déjà officiellement autorisé à participer au commerce colonial. En effet, comme nous l'avons vu au chapitre 2, les monopoles dont bénéficiaient les membres des *consulados* de Cadix, Mexico et Lima ont été des constructions historiques progressives et contingentes, jamais réellement sanctionnées officiellement. Ils n'en étaient pas moins des réalités indiscutables dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et, afin de les affaiblir et de permettre l'accès aux marchés coloniaux à de nouveaux marchands qui n'étaient pas immatriculés en leur sein, la couronne dut agir avec résolution et discernement. Sa principale arme fut la création de nouveaux *consulados*, aussi bien dans la Péninsule qu'en Amérique. En Espagne, des *consulados* furent donc érigés dans presque tous les nouveaux ports habilités : à Séville en 1784 (ou fut créé le Nuevo Consulado), La Corogne, Malaga, Santander et Tenerife en 1786, à San Lucar de Barrameda en 1806 et Vigo en 1820. En Amérique, les créations se concentrèrent dans les années 1790, au cours desquelles toutes les capitales administratives de l'empire se trouvèrent dotées de telles institutions : ce fut le cas de Guatemala et de Caracas en 1793, de La Havane et de Buenos Aires en 1794, et de Cartagena de Indias et Santiago de Chile en 1795<sup>600</sup>. Cette année-là des *consulados* furent aussi érigés à Veracruz et Guadalajara, deux places commerciales majeures de la Nouvelle-Espagne. Là encore, cependant, le processus ne s'interrompt pas en 1796, puisque les marchands de plusieurs villes américaines continuèrent à solliciter l'érection de nouveaux *consulados* (comme ceux de Campeche par exemple) et l'on érigea encore de nouveaux *consulados* dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle (à Montevideo en 1812 et à Puebla en 1821)<sup>601</sup>. En soustrayant de vastes territoires à la

---

<sup>599</sup> Voir *infra* p. 300.

<sup>600</sup> Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012, p. 82-83.

<sup>601</sup> *Ibidem*.

juridiction des trois *consulados* historiques, ces créations permettaient aussi de soustraire les marchands de ces territoires aux discriminations et aux mesures arbitraires que leur imposaient ceux de Cadix, Mexico et Lima, à travers le contrôle de la justice commerciale dont ils avaient le monopole et des privilèges particuliers qu'ils obtenaient en retour des prêts qu'ils consentaient à la couronne<sup>602</sup>. Multiplier le nombre de *consulados* constituait donc pour la couronne un moyen habile d'affaiblir les trois grandes corporations centrales de la *Carrera de Indias*, sans cependant courir le risque de leur suppression officielle. Cette politique permettait par ailleurs de multiplier les possibilités de recours financiers – puisqu'il était facile d'imaginer que les nouveaux *consulados* entreraient à leur tour dans le jeu des négociations consistant à financer la couronne en échange de privilèges commerciaux. Concrètement, cette politique conduisit donc à augmenter sensiblement le nombre des marchands pouvant effectivement opérer sur les marchés coloniaux. Elle fut en outre complétée par la suppression de différentes mesures réglementaires qui étaient ouvertement discriminatoires à l'encontre de certains sujets de la couronne, comme l'interdiction faite aux marchands américains d'être désignés comme consignataires de cargaisons dans le commerce transatlantique<sup>603</sup>. Là encore, cependant, cette politique d'inclusion de nouveaux acteurs au sein du monopole ne fut jamais étendue aux étrangers, qui demeurèrent officiellement exclus de la *Carrera de Indias* jusqu'à la toute fin de son histoire. En effet, comme nous le verrons plus en avant, même lorsque des marchands et des capitaines étrangers furent autorisés à commercer dans la *Carrera de Indias*, cela fut dans un cadre dérogatoire jamais réellement normalisé et toujours avec d'importantes limites – comme, par exemple, l'interdiction de s'interner dans les territoires américains ou de bénéficier de la protection d'un consul, deux contraintes qui, par définition, réduisaient considérablement la capacité d'agir de ces marchands étrangers<sup>604</sup>.

Les historiens de la pensée économique pourront encore débattre longtemps de la nature des réformes du *comercio libre* afin de déterminer si elles étaient plutôt d'inspiration libérale, mercantiliste ou protectionniste. Outre que leur conception originelle empruntait déjà largement à chacun de ces trois registres idéologiques, alors en formation, leur application, largement contrariée par les interventions des différents lobbies actifs à la cour de Madrid, contribua encore à opacifier la vision que nous pouvons en avoir – les concessions consenties

---

<sup>602</sup> Voir *supra*, p. 149 et suivantes.

<sup>603</sup> Voir *supra*, p. 230.

<sup>604</sup> Voir *infra* p. 296.

aux uns et aux autres atténuant leur vocation originelle. Il est en revanche incontestable pour l'historien économique contemporain que ces réformes contribuèrent effectivement à la libéralisation du commerce colonial espagnol, en ce sens qu'elles l'ouvrirent bien plus largement que par le passé à de nouveaux acteurs, qui étaient restés jusque-là en marge de l'accès aux marchés américains. Cette ouverture se fit cependant sans remettre en cause le cadre réglementaire exclusiviste défini par les *leyes de Indias*, qui réservaient l'accès à la *Carrera de Indias* aux seuls sujets de la couronne espagnole et aux seuls ports qui en ressortissaient. C'est la raison pour laquelle, on peut considérer que si les réformes du *comercio libre* contribuèrent à affaiblir légalement le « monopole dans le monopole », dont bénéficiaient les trois *consulados* de Cadix, Mexico et Lima, elles laissèrent en revanche intact, voire contribuèrent à le régénérer, en l'élargissant et en le dynamisant, le monopole exclusif dont bénéficiait l'Espagne sur son commerce colonial, le seul qui avait été officiellement énoncé par la couronne.

## Les conséquences sociales des réformes du *comercio libre* : le cas du commerce de la Nouvelle-Espagne

Bien que les réformes du *comercio libre* aient coïncidé avec une période de prospérité de la *Carrera de Indias*, il demeure difficile de se prononcer définitivement sur leur responsabilité réelle dans les performances du commerce colonial espagnol à cette époque. Tout au plus, pourrait-on remarquer que la catastrophe annoncée par les contempteurs gaditans et mexicains des réformes n'eut pas lieu et que l'afflux d'acteurs nouveaux dans les circuits du commerce atlantique espagnol n'entraîna ni son effondrement, ni sa ruine. Il est cependant possible, en restreignant l'échelle d'analyse, d'apprécier plus finement les effets que les réformes semblent avoir eu, non pas sur la performance économique globale du commerce colonial espagnol, mais plutôt sur les conditions d'accès des acteurs à ses marchés et aux profits qui leur étaient liés. Pour ce faire, le cas de la Nouvelle-Espagne paraît particulièrement approprié. Cela tient d'abord à son statut particulier, qui la caractérise indéniablement comme l'un des principaux rouages du système monopolistique visé par le programme réformateur. Certes, elle ne fut pas toujours en pointe du processus, ce qu'atteste son intégration tardive dans le régime du *comercio libre*. Mais c'est précisément parce que les résistances – incarnées par les puissants *consulados* de Cadix et de Mexico – y étaient plus



fortes qu'ailleurs. La Nouvelle-Espagne n'en fut pas moins placée au cœur de la dynamique réformatrice, qui se développa également dans d'autres secteurs de l'administration et de l'organisation sociale des provinces américaines. À l'issue du célèbre séjour qu'y fit le *visitador* Gálvez, elle devint en effet l'un des laboratoires privilégiés des réformes bourbonniennes : l'administration y fut plus profondément hispanisée que partout ailleurs et le système fiscal plus fermement réformé et mis en coupe réglée<sup>605</sup>. En outre, le système des intendances y fut introduit précocément et la pratique des *repartimientos*, qui conférait aux *alcaldes mayores* un contrôle quasi exclusif sur les relations commerciales des populations indiennes, y fut attaqué plus résolument qu'ailleurs dans l'empire (en 1786 dans les deux cas)<sup>606</sup>. Enfin, la Nouvelle-Espagne ne fut pas réellement extérieure aux réformes de 1778, puisque le système des flottes fut définitivement aboli à cette occasion et remplacé par un système de licences contingentées, qui entamait déjà largement l'exclusivité dont le port de Cadix avait bénéficié jusque-là. Après 1789, en outre, elle se retrouva complètement intégrée au régime du *comercio libre* et devint même dès lors pionnière dans la dernière phase du processus de libéralisation, puisqu'elle fut finalement la seule entité de l'empire où l'autorité du *consulado* de la capitale administrative fut entamée au profit des *consulados* régionaux créés à Veracruz et à Guadalajara en 1795.

Par ailleurs, la Nouvelle-Espagne constitue probablement la province américaine où l'appréciation de l'impact des réformes peut être menée le plus finement, même si la formulation d'un bilan global demeure ici aussi très difficile à dresser et soumis aux interprétations contradictoires qu'en livrèrent les contemporains d'abord, les historiens ensuite. Celles-ci demeurent encore aujourd'hui très fortement marquées par la vision positive de la vice-royauté que livra le savant allemand Humboldt, dans sa *Description de la Nouvelle-Espagne*, à l'issue du séjour qu'il effectua au Mexique en 1804<sup>607</sup>. La solidité de sa démonstration et l'immense écho qu'elle eut auprès de ses contemporains contribuèrent largement à ancrer l'idée que la Nouvelle-Espagne avait connu un véritable « âge d'or »

---

<sup>605</sup> Carlos Marichal, *La bancarrota del virreinato. Nueva España y las finanzas del Imperio español, 1780-1810*, Mexico, El Colegio de México, 1999. Luis Jáuregui, *La Real Hacienda de Nueva España. Su administración en la época de los intendentes : 1786-1821*, Mexico, UNAM, 1999. Michel Bertrand, *Grandeur et misères de l'office*, 1999.

<sup>606</sup> Brian R. Hammett, *Política y comercio en el sur de México, 1750-1821*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1976. Jeremy Baskes, *Indians, merchants and markets*, 2001.

<sup>607</sup> Alexander Humboldt, *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*, Paris, F. Schoelle, 1811. Pour une lecture critique de Humboldt et plus globalement des sources et travaux historiques qui ont contribué à ériger en « âge d'or » les dernières décennies de la Nouvelle-Espagne, voir Pedro Pérez Herrero, « Los Beneficiarios del reformismo Borbónico : Metrópoli versus Élités Novohispanas », *Historia Mexicana*, 41/2, 1991, p. 207-264. L'auteur remarque notamment que « se puede sostener ya que la imagen triunfalista de la época del reformismo borbónico no es muy exacta con la realidad » (p. 218).

durant les dernières décennies de la période coloniale. De fait, l'immensité des retours en métaux précieux que la province fournit alors à l'Europe et le rôle central qu'elle joua dans le financement de la couronne espagnole durant toute cette période semblent devoir donner raison à Humboldt. Ces faits autorisent-ils pour autant à balayer d'un revers de main les inquiétudes qu'avaient exprimées les marchands du Consulado de Mexico lors de l'enquête à laquelle ils furent soumis en 1791 ? Les travaux menés par Christopher Brading sur la prospérité des mines de Zacatecas et de Guanajato<sup>608</sup>, ceux réalisés sur la place de Guadalajara, qui s'affirma alors comme un pôle commercial majeur dans la structuration des échanges de la vice-royauté<sup>609</sup>, ou les études consacrées à la forte croissance que connurent les provinces du sud, dans le sillage du boom des exportations de cochenille, y invitent fortement<sup>610</sup>. La révision critique proposée par Carlos Marichal ne contredit pas non plus réellement ce tableau d'ensemble : certes les 250 millions de piastres que fournit la vice-royauté à la couronne espagnole entre 1780 et 1810 contribuèrent à appauvrir durablement les Mexicains, mais ils attestent aussi de l'immense potentiel économique que le pays possédait à cette époque<sup>611</sup>. Il n'en demeure pas moins que la question soulevée par Carlos Marichal, celle de la captation de la richesse mexicaine et, plus généralement, de sa répartition, mérite d'être pleinement considérée. Il ne s'agira pas ici de fournir une réponse globale, valide pour l'ensemble de l'économie mexicaine, mais plutôt une réponse partielle, valant pour le seul secteur du commerce extérieur qui ne représentait à l'époque – rappelons-le – qu'une petite partie de la richesse produite sur le territoire<sup>612</sup>. On peut, pour se faire, s'appuyer sur l'abondante littérature ayant décrit aussi bien les appréhensions qui s'exprimèrent à l'encontre des réformes du commerce de la Nouvelle-Espagne que les résultats concrets qu'eurent les réformes sur l'organisation commerciale de la vice-royauté.

Les craintes exprimées par les membres des *consulados* de Cadix et de Mexico vis-à-vis de l'extension des réformes du *comercio libre* à la Nouvelle-Espagne furent consignées

---

<sup>608</sup> David A. Brading, *Miners and Merchants in Bourbon Mexico*, 1971.

<sup>609</sup> Antonio Ibarra, *La organización regional del mercado interno novohispano*, 2000.

<sup>610</sup> Enrique Florescano, Isabel Gil Sánchez, *Descripciones económicas regionales de Nueva España, 1784-1817*, Mexico, Instituto Nacional de Antropología e Historia, 1973. Jeremy Baskes, *Indians, merchants and markets*, 2001. Carlos Marichal, Steven Topik, Zephyr Frank (dir), *De la plata a la cocaína : cinco siglos de historia económica de América Latina, 1500-2000*, Mexico, El Colegio de México, Fondo de Cultura Económica, 2017.

<sup>611</sup> Carlos Marichal, *La bancarrota del virreinato*, 1999.

<sup>612</sup> Voir à ce sujet le mémoire de José María Quirós intitulé « Idea de la riqueza que daban a la masa circulante de Nueva España sus naturales producciones en los años de tranquilidad y su abatimiento en las presentes conmociones » (1817), dans Javier Ortiz de la Tabla Ducasse (éd.), *Memorias políticas y económicas del consulado de Veracruz, 1796-1822*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1978, p. 248 et suivantes.

par écrit à l'occasion des deux enquêtes qui furent menées par la couronne, de part et d'autre de l'Atlantique, en 1787 et 1788 (à Cadix) et en 1791 (à Mexico).

C'est Antonio García-Baquero González qui a livré l'analyse la plus précise des premières et qui a permis d'en dégager les quelques idées-force qui structuraient la pensée économique des *cargadores gaditans*<sup>613</sup>. Leurs réponses permettent incontestablement de la caractériser comme une pensée profondément corporatiste et monopoliste, plus encore que comme mercantiliste – la préoccupation pour le « bien commun » paraissant ici, plus que jamais, strictement instrumentale. Toutes les réponses individuelles analysées s'accordent en effet à considérer que les réformes entraîneront une saturation des marchés mexicains et un effondrement subséquent des prix, notamment en raison de la « concurrence excessive » que provoquera irrémédiablement l'afflux de nouveaux commerçants et la multiplication des expéditions<sup>614</sup>. Les *cargadores gaditans* remarquent en outre que la suppression des flottes et de la foire de Jalapa a déjà entraîné une inversion des termes de l'échange avec les négociants américains, laquelle sera encore accentuée lorsque les réformes du *comercio libre* seront intégralement appliquées. En privant les *flotistas* de l'avantage que leur procurait la maîtrise de l'offre, les réformes permettront en effet aux acheteurs de tirer les prix vers le bas et en feront ainsi les seuls bénéficiaires de ces échanges. Il en résultera, selon eux, nécessairement des faillites en chaîne sur la place de Cadix et, plus généralement, la ruine du port andalou. Pour conjurer cette menace, les négociants de Cadix ne proposaient rien de moins que le rétablissement des flottes et de la foire de Jalapa, la restauration du monopole de Cadix (au moins pour les réexportations des textiles européens, suggérèrent les plus libéraux d'entre eux) et la suppression de l'autorisation accordée aux négociants mexicains de se voir consigner, sous leur nom, des cargaisons dans le commerce atlantique<sup>615</sup>. Plusieurs autres revendications allaient dans le même sens comme l'exclusion du commerce transatlantique des marchands qui n'étaient pas immatriculés auprès des *consulados* péninsulaires, la remise en cause des privilèges de la Compagnie des Philippines, qui avait été autorisée à introduire des marchandises asiatiques à Veracruz, ou encore la suppression des franchises qui avaient

---

<sup>613</sup> Antonio García-Baquero González, *El libre comercio a examen gaditano*, 1998.

<sup>614</sup> *Ibidem*, p. 45-47

<sup>615</sup> À cet effet, ils rappellent notamment que, en Nouvelle-Espagne, les *flotistas* ne peuvent vendre que de première main et que le cadre légal leur interdit de pratiquer de « segundas negociaciones » (*ibidem*, p. 78) et ce faisant, ils demandent, à titre de réciprocité, que soit résiliée l'autorisation faite aux commerçants « mexicains » de procéder à des achats avec leurs propres capitaux en métropole, « una medida que atentaba claramente, contra los intereses del comercio metropolitano, y a que, sencillamente, convertía a sus clientes naturales en sus principales competidores » (*ibidem*, p. 87). Ce que demandent les *cargadores gaditans* n'est donc rien de moins que l'égalité de traitement avec leurs homologues mexicains (« quedando así igualada la libertad respectiva », *ibidem*, p. 95) !

été accordées à la production des eaux-de-vie mexicaines (*chiringuito*), lesquelles représentaient une concurrence « déloyale » pour les *caldos* catalans et, partant, entraînaient une diminution du fret disponible pour les armateurs espagnols. Sans surprise cependant, étant donné le caractère indéfendable de ces propositions pour les élites administratives madrilènes, la plupart d'entre elles furent rejetées au prétexte que « reside en ellos el espíritu mercantil y no el político » : l'idée de contingenter les licences fut abandonnée, de même que celle de n'autoriser la pratique du commerce qu'aux seuls marchands immatriculés auprès des *consulados*, parce que « sería de algun modo fomentar el monopolio y otros abusos » ; seule le principe d'un contingentement des réexportations de textiles européens tant que les marchés seraient saturés fut finalement retenue. Le 28 février 1789, l'extension du *comercio libre* aux ports habilités du Venezuela et de la Nouvelle-Espagne fut donc proclamée « sin sujeción a matrícula ni a tamaño de buques »<sup>616</sup>.

L'historien Javier Ortiz de la Tabla a pour sa part étudié les deux enquêtes sur le même sujet qui furent diligentées en Nouvelle-Espagne par le vice-roi Revillagigedo en poste à Mexico entre 1789 et 1794<sup>617</sup>. Presque tous les marchands de Mexico consultés – à l'exception de deux – critiquèrent les réformes en cours, alors que les administrateurs exprimèrent en général des avis très favorables<sup>618</sup>. Les marchands dénonçaient la saturation des marchés qu'induisait l'afflux constant de vaisseaux à Veracruz ainsi que l'assèchement des réserves monétaires du pays et la destruction de l'artisanat local, provoqués l'un et l'autre par la croissance des importations. Mais leur principal grief était dirigé contre les marchands de Veracruz qui, libérés du carcan de la foire de Jalapa, étaient en train de s'affirmer comme les principaux redistributeurs des *efectos de Castilla* sur les marchés mexicains<sup>619</sup>. Au lieu de se fournir auprès des *mercaderes* de Mexico, les boutiquiers et les marchands itinérants qui approvisionnaient les régions minières et agricoles du centre et du nord du pays, se rendaient en effet dorénavant à Veracruz, pour s'approvisionner à la source, directement auprès des consignataires locaux des cargaisons provenant d'Espagne. C'est la raison pour laquelle les *mercaderes* de Mexico réclamaient eux-aussi le rétablissement des flottes et de la foire de Jalapa. Leurs contradicteurs, nombreux notamment à Veracruz, soulignaient de leur côté, pour

---

<sup>616</sup> *Ibidem*, p. 107.

<sup>617</sup> *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978. Voir aussi, Guillermina del Valle Pavón, « Antagonismo entre el Consulado de México y el virrey Revillagigedo por la apertura comercial de Nueva España, 1789-1794 », *Estudios de historia novohispana*, n° 24, 2001, p. 111-137.

<sup>618</sup> Les négociants consultés furent Antonio Bassoco, Isidro de Ycaza, Francisco Ignacio de Yraeta, Diego de Agreda, Juan Fernando Meoqui, Gaspar Martín Vicario, Ramón de Goicochea, Pedro Àngel Puyade, Lorenzo Guardamino, Manuel García Herreros, Juan Antonio Yermo y Vicente Francisco Vidal.

<sup>619</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978, p. 12.

s'en plaindre, que, à l'époque des flottes, « los comerciantes de Cádiz y México estaban en un método de giro monopolio en el que lograban utilidades pingues a costa de poca o ninguna industria »<sup>620</sup>. Un des deux marchands de Mexico favorables aux réformes (Icaza), prétendait pour sa part être parvenu à tirer son épingle du jeu, notamment en se retirant des marchés les plus concurrentiels pour se spécialiser dans le secteur moins exposé des importations de cacao équatorien. Il défendait les réformes tout en admettant qu'elles avaient causé d'importantes pertes pour les « gros monopoleurs » de Mexico<sup>621</sup>. C'est finalement ce dernier argument qui convainquit le vice-roi Revillagigedo de ne pas relayer les plaintes du Consulado de Mexico auprès du roi. Il rédigea un rapport dans lequel il dénonçait les pratiques des *mercaderes* de Mexico, habitués à obtenir d'importants profits « sin cuidados, sin combinaciones y sin riesgos ». Il prit également position en faveur de l'ouverture d'un *consulado* à Veracruz, arguant que la justice rendue par celui de Mexico était coûteuse et partielle, toujours défavorable aux marchands veracruzains<sup>622</sup>. Visiblement convaincu par ces arguments, le roi repoussa les requêtes des marchands de Mexico, sollicitant de suspendre le *comercio libre* en Nouvelle-Espagne, et autorisa au contraire la création des *consulados* de Veracruz et Guadalajara<sup>623</sup>.

Javiez Ortiz de la Tabla résume les oppositions qui eurent lieu à la fin des années 1780 autour de la question de l'extension, ou non, des réformes du *comercio libre* à la Nouvelle-Espagne, en soulignant l'existence d'un conflit latent au sein du commerce colonial espagnol entre deux groupes de marchands aux intérêts fortement opposés : d'un côté, il y aurait eu les *insiders* de Cadix et Mexico, qui se posaient comme de farouches défenseurs du monopole, et de l'autre, les *outsiders* des *consulados* de Barcelone ou Veracruz, qui auraient soutenu les réformes en cours<sup>624</sup>. Cette opposition idéologique, qui apparaît assez nettement dans les paroles publiques que portèrent ces différentes catégories d'acteurs, mérite cependant d'être nuancée. Les commerçants de Veracruz, qui étaient presque tous d'origine péninsulaire et qui étaient souvent des agents des *cargadores* gaditans, étaient peut-être des *outsiders* sur le marché intérieur de la Nouvelle-Espagne mais ils étaient en revanche parfaitement insérés

---

<sup>620</sup> Ce qui revient à dénoncer la pratique monopolisatrice du commerce qu'avaient les *mercaderes* de Mexico et les profits faramineux « en échange de peu ou d'aucun travail » qu'elle leur assurait (*ibidem*, p. 41).

<sup>621</sup> Luisa Consuelo Soler Lizarazo, *Trafico mercantil entre Nueva España y Guayaquil, 1767-1797 : Francisco Ignacio de Yraeta y sus correspondientes*, 2010, p. 53.

<sup>622</sup> Guillermina del Valle Pavón, « Antagonismo entre el Consulado de México y el virrey Revillagigedo », 2001, p. 117.

<sup>623</sup> *Ibidem*, p. 118.

<sup>624</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978, p. 40.

dans les réseaux du commerce transatlantique<sup>625</sup>. De même, les négociants et les fabricants de Barcelone avaient pénétré dans les rouages de la *Carrera de Indias* bien avant 1778 et peuvent difficilement faire figure d'*outsiders* dans le commerce colonial espagnol<sup>626</sup>. En outre, cette opposition ne recoupe que partiellement les données empiriques collectées sur ces différents groupes de marchands, lesquelles ne permettent pas d'identifier systématiquement les marchands de Cadix et Mexico comme les grands perdants des réformes.

La croissance du commerce maritime de la Nouvelle-Espagne à l'époque ne laisse aucune place au doute. Les chiffres collectés au XIX<sup>e</sup> siècle par l'historien Lerdo de Tejada, réédités en 1982 par John Kicza et confirmés plus récemment par les relevés effectués par Mario Trujillo Bolio sont sans appel : le nombre de navires provenant d'Espagne et entrés dans le port de Veracruz fut multiplié par 7,5 au cours du siècle passant d'un total de 67 dans les années 1728-1739 à 521 en 1784-1795. Il culmina en 1792 avec 72 entrées de navires provenant d'Espagne (25 depuis Cadix et 47 depuis les autres ports habilités)<sup>627</sup>. Or cette tendance alciste qui traverse tout le siècle, s'accéléra encore après 1788, le nombre de navires accueillis à Veracruz doublant quasiment encore entre les années 1785-1788, durant lesquelles le nombre de licences octroyées par la couronne était encore contingenté (118, soit une trentaine par an) et les années de pleine ouverture qui leur firent suite (324 entrées de navires à Veracruz en 1789-1795, soit 54 entrées par an)<sup>628</sup>. Quatre ports péninsulaires alimentèrent plus précisément cette croissance : Cadix, naturellement, dont le trafic avec Veracruz demeura important et continua même de croître à l'époque, Barcelone, Santander et Malaga<sup>629</sup>. Par ailleurs, et c'est là un fait nouveau souligné par Mario Trujillo Bolio, le commerce de Veracruz ne se limita plus, à partir de cette époque, aux seuls échanges avec Cadix et l'Espagne. On vit alors se développer ce que l'historien appelle le commerce « tentaculaire », pour désigner tous les échanges qui s'effectuaient dans des circuits alternatifs par rapport à l'axe traditionnel de la *Carrera de Indias*. De fait, le nombre de navires pratiquant le cabotage entre Veracruz et d'autres ports américains de l'empire (La Nouvelle-Orléans, Tampico,

---

<sup>625</sup> Matilde Souto Mantecón, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, 2001. Jackie R. Booker, *Veracruz Merchants, 1770-1829*, 1993.

<sup>626</sup> Carlos Martínez Shaw, *Cataluña en la Carrera de Indias*, Barcelone, 1981.

<sup>627</sup> John Kicza, *Colonial Entrepreneurs*, 1983, p. 49. Mario Trujillo Bolio, *El péndulo marítimo-mercantil en el Atlántico novohispano (1798-1825)*, Cadix, Casa Chata, 2009.

<sup>628</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978, p. 41-50.

<sup>629</sup> Nous renvoyons aux chiffres rapportés par le consul de France à Santander, qui sont conformes à ceux qui ont été publiés par ailleurs (voir annexe 4.C. et 4.E.)

Campeche, les Antilles ou le Venezuela) augmenta très fortement<sup>630</sup>. Certes, il faut relativiser tous ces résultats fondés sur le dénombrement des entrées de navires. Comme nous l'avons déjà souligné, il s'agit là d'un indicateur imparfait : même si le nombre de navires en provenance de Barcelone augmenta par exemple plus vite que celui des navires originaires de Cadix, comme les navires catalans étaient en moyenne plus petits (170 *versus* 274 tonneaux) et qu'ils transportaient des cargaisons de moindre valeur, la prépondérance de Cadix ne fut finalement jamais réellement ébranlée à l'époque du *comercio libre*<sup>631</sup>. De même, le montant total des importations faites à Veracruz semble avoir augmenté beaucoup plus lentement que celui du nombre de navires. Cela signifie, *in fine*, qu'un nombre bien plus grand d'acteurs commerciaux, provenant d'un plus grand nombre de places différentes, durent se partager un commerce qui n'augmentait que modestement. Ce qui constitue finalement un résultat assez conforme à celui escompté par les réformateurs bourbonniens.

D'une certaine façon, ces tendances suggérées par les données sur la navigation commerciale recourent les informations que nous possédons sur les milieux marchands des principales places négociantes de ce commerce (Cadix, Mexico, Veracruz). Les sources sont cependant d'une interprétation moins évidente. À Cadix, aucune source ni aucune étude, ne permet réellement de se prononcer définitivement sur la santé commerciale de la place. Face aux quelques exemples de faillites retentissantes – comme celle de la compagnie Fournier frères, particulièrement bien connue et que ses membres attribuèrent à la conjoncture viciée du *comercio libre* – on trouve en effet des témoignages au contraire très élogieux, et non moins partiels, sur l'impact des réformes. Nous avons déjà évoqué celui du comte de Maule<sup>632</sup>. Le seul indicateur disponible sur les tendances d'ensemble de la place est finalement celui du décompte des faillites déclarées dans la place, qui indique qu'elles furent très nombreuses dans la seconde moitié des années 1780<sup>633</sup>. Mais, outre qu'il faudrait disposer de données similaires pour les années 1770 pour parvenir à des comparaisons valides, il convient également de noter le caractère ambigu de cet indicateur : l'augmentation du nombre de faillites peut se lire de façon univoque, comme l'ont proposé certains historiens, comme

---

<sup>630</sup> Le nombre de navires provenant des ports américains de l'empire passa ainsi de 96 en 1789 à 133 en 1794 (Mario Trujillo Bolio, *El péndulo marítimo-mercantil*, 2009, p. 37).

<sup>631</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978, p. 41-50.

<sup>632</sup> Robert Chamboredon, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce*, 1995. Nicolas de la Cruz y Bahamonte, comte de Maule, *De Cádiz y su comercio*, 1997.

<sup>633</sup> Les dépouillements effectués à l'Archivo General de Indias ont permis de recenser 229 *concurros* de faillite pour les seules années 1787-1797 (voir Arnaud Bartolomei, *Les marchands français de Cadix et la crise de la Carrera de Indias*, 2017, p. 132).

une conséquence de la crise qu'aurait provoqué dans la ville, la suppression du monopole<sup>634</sup> ; mais il peut aussi être le reflet d'une situation de surchauffe ou d'emballlement conjoncturel, caractérisée par un afflux de nouveaux acteurs marchands, ayant une assise économique étroite et donc beaucoup plus exposés à la cessation de paiements que de gros négociants solidement établis. Les conclusions que nous avons eu l'occasion de dégager de l'étude des dynamiques internes à la colonie marchande française de la ville suggèrent qu'elle connaissait à cette époque une évolution de ce type, plutôt qu'une réelle crise : la participation des maisons françaises appartenant à la première classe du Corps de la nation dans le financement de l'institution diminua alors en effet sensiblement au profit d'acteurs de moindre envergure, recensés dans les classes inférieures du corps et dans celui des boutiquiers<sup>635</sup>.

De façon assez significative, les tendances constatées dans les places de Nouvelle-Espagne rejoignent celles décrites pour Cadix, tout en amenant cependant à nuancer l'idée que la croissance que connurent les couches inférieures du monde marchand se soit réalisée au détriment de son élite. Telle était pourtant l'idée que défendaient alors les témoins de l'époque, tantôt pour se réjouir de l'évolution en cours, tantôt pour la dénoncer<sup>636</sup>. Certains historiens ont validé cette vision des choses et ont soutenu que le *comercio libre* avait entraîné le développement de la place de Veracruz, la fluidification des trafics commerciaux, l'autonomisation des marchands provinciaux mexicains vis-à-vis des *mercaderes* de la capitale et, finalement, le retrait de ces derniers du commerce des *efectos de Castilla*<sup>637</sup>. Le processus d'autonomisation de la place de Guadalajara vis-à-vis de celle de Mexico, observé par Antonio Ibarra, abonde dans le même sens<sup>638</sup>. La stagnation du rendement de l'impôt sur les transactions commerciales (*alcabala*) dans la ville de Mexico, alors même que son volume augmentait fortement dans le reste du pays illustre aussi cette réalité commerciale<sup>639</sup>. Les conclusions tirées par des historiens comme John Kicza ou Pedro Pérez Herrero sont cependant bien moins catégoriques. Le premier rejette l'idée d'un « retrait du commerce » des

---

<sup>634</sup> Manuel Bustos Rodríguez, *Cádiz en el sistema atlántico. La ciudad, sus comerciantes y la actividad mercantil (1650-1830)*, Cadix, Sílex, 2005, p. 506.

<sup>635</sup> Arnaud Bartoloméi, *Les marchands français de Cadix et la crise de la Carrera de Indias*, 2017, p. 131.

<sup>636</sup> Soulignons parmi les premiers, le témoignage, généralement bien informé, de José María Quiros qui fut le secrétaire du Consulado de Veracruz au début du XIX<sup>e</sup> siècle et qui soulignait dans un mémoire publié en 1808 que les réformes de 1778 avaient permis que les « las gruesas ganancias que se absorbían ciento o más comerciantes poderosos se distribuyan [ahora] entre los demas de la nación » (dans Javier Ortiz de la Tabla Ducasse (éd.), *Memorias políticas y económicas del consulado de Veracruz*, 1978, p. LXXII).

<sup>637</sup> Christiana Renate Borchart de Moreno, *Los mercaderes y el capitalismo en México (1759-1778)*, 1984, p. 63 et suivantes.

<sup>638</sup> Antonio Ibarra, *La organización regional del mercado interno novohispano*, 2000.

<sup>639</sup> Entre 1778 et 1791, le produit de la *alcabala* n'aurait augmenté que de 1,5 % dans la ville de Mexique, alors que sa croissance était de 50 % dans l'ensemble de la Nouvelle-Espagne (Guillermina del Valle Pavón, « Antagonismo entre el Consulado de México y el virrey Revillagigedo », 2001, p. 114).



*mercaderes* de la capitale. Il consent qu'ils furent concurrencés dans le commerce de distribution des produits européens par leurs homologues de Veracruz. Mais ils auraient en revanche réussi à sauvegarder plusieurs des autres branches d'activité qu'ils contrôlaient avant 1778 : le commerce de Manille, les importations de cacao, la circulation intérieure des métaux précieux et les exportations de denrées coloniales (sucre et cochenille)<sup>640</sup>. Concernant la cochenille, John Kicza souligne que la croissance des exportations fut telle qu'elle permit aux négociants de Veracruz d'y jouer un rôle toujours plus important sans que cependant ne se trouvent réellement ébranlés les intérêts des marchands de Mexico<sup>641</sup>. Pedro Pérez Herrero, à partir d'autres observatoires, parvient à des conclusions finalement convergentes. Il a pour sa part étudié les circuits des paiements au sein de la vice-royauté et il constate que la pénurie de liquidités dont souffrait structurellement la Nouvelle-Espagne ne s'améliora pas dans les années 1780 car la hausse des exportations de métaux absorba intégralement la forte croissance de la production enregistrée alors dans le secteur minier. Le rôle des circuits des paiement et du crédit demeura donc décisif pour le fonctionnement de l'économie du pays, qui continua de reposer largement sur les *mercaderes* de Mexico : c'est sur eux qu'étaient en effet tirées les *libranzas* (lettres de change) qu'émettaient les *mineros*, les *aviadores*, les *viandantes* ou les marchands de Oaxaca pour soutenir leurs activités. Par ce biais, les *mercaderes* seraient donc parvenus à conserver le contrôle de la collecte et de l'exportation de la production mexicaine d'argent et de cochenille et, ce faisant, leur position centrale dans l'organisation commerciale de la vice-royauté<sup>642</sup>.

Différentes études de cas produites ces dernières années par l'historiographie mexicaine, et récemment compilées dans un ouvrage de Cristina Mazzeo de Vivo, permettent de mieux se figurer ces processus d'adaptation des acteurs marchands de la capitale à la nouvelle conjoncture du temps. Francisco de Yraeta, par exemple, investit certes une partie de sa fortune dans la terre, mais son capital fut orienté vers une exploitation de cannes à sucre qui contribua dès lors à nourrir son commerce d'exportation. Il maintint par ailleurs un rôle très actif dans le circuit des importations de cacao, la distribution des *géneros de China* ou encore l'octroi de crédits aux *aviadores* des villes du nord et de Oaxaca<sup>643</sup>. Gabriel Yermo développa le même genre de stratégies alors qu'Antonio Bassoco, pour sa part, noua des

---

<sup>640</sup> John Kicza, *Colonial Entrepreneurs*, 1983, p. 75.

<sup>641</sup> John Kicza, *Colonial Entrepreneurs*, 1983, p. 59.

<sup>642</sup> Ils parvinrent ainsi à demeurer « los monopolistas del comercio exterior, cuya base primordial era el intercambio de plata por mercancías » (Pedro Pérez Herrero, *Plata y libranzas, la articulacion comercial del México borbonico*, 1989, p. 253).

<sup>643</sup> María Cristina Torales Pacheco (dir.), *La compañía de comercio de Francisco Ignacio de Yraeta (1767-1797)*, 1985.

alliances avec une grande famille de *mineros* du nord (les Fagoaga) et conserva, par ce biais, un accès privilégié aux ressources minières de la région<sup>644</sup>. Aucun de ces exemples ne vient ainsi donner corps à l'idée d'un retrait des élites marchandes de Mexico des circuits du commerce, ni encore moins à celle de leur déclassement social au profit des couches inférieures du négoce. Tous suggèrent au contraire que les élites marchandes de Mexico, et de Lima – puisque des constats similaires ont pu être dressés au Pérou<sup>645</sup> – parvinrent à s'adapter aux nouvelles conditions d'exercice du commerce colonial et continuèrent d'en tirer largement profit. Le soutien sans faille que ces élites accordèrent à la cause loyaliste pendant les guerres d'indépendance et le rôle central qu'elles jouèrent, de concert avec celles de Cadix, dans son financement viennent d'ailleurs confirmer que leur solidité financière avait été finalement peu entamée par la conjoncture de la première période du *comercio libre*.

## Conclusion du chapitre 4

L'idée qui se dégage de ce tour d'horizon du commerce de la vice-royauté de Nouvelle-Espagne dans la première époque du *comercio libre* est que l'émergence de nouveaux acteurs, un objectif que recherchaient les réformes bourbonniennes, ne se fit pas au détriment des anciens. Ainsi, le Consulado de Mexico, tout en perdant son « contrôle absolu » sur le pays, semble avoir maintenu sa prééminence<sup>646</sup>. La raison essentielle en est que la domination exercée sur le commerce du pays par les *mercaderes* de la capitale ne reposait pas uniquement sur les privilèges dont bénéficiait leur corporation ni sur la partialité de la justice que rendait leur tribunal, mais aussi sur leur maîtrise des circuits du crédit et de la marchandise qui structuraient les échanges commerciaux dans la vice-royauté, ou, pour le dire autrement, sur la possession d'un important capital financier et relationnel, qu'ils avaient accumulé depuis des décennies et que les réformes de 1778 ne pouvaient pas leur enlever d'un trait de plume. La résistance des *cargadores* de Cadix face aux assauts de leurs concurrents de Barcelone, Santander ou Malaga s'explique également, dans une large mesure, de la même façon : c'est entre leurs mains que convergeaient les réseaux de financement, d'approvisionnement et de redistribution des biens échangés dans la *Carrera de Indias*, et la

---

<sup>644</sup> Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012, p. 100.

<sup>645</sup> *Ibidem*. De la même auteure, voir aussi *El comercio libre en el Perú. Las estragías de un comerciante criollo*, 1994.

<sup>646</sup> Matilde Souto Mantecón, *Política y comercio de una corporación tardía*, 1996, p. 56.

levée des obstacles institutionnels qui freinaient la pénétration de leurs rivaux dans le commerce colonial espagnol ne fut donc pas suffisante pour ébranler leur position dominante. Les nouveaux venus purent certes développer des branches d'activité qui avaient été négligées ou insuffisamment développées par les négociants de Cadix (comme les exportations d'eaux-de-vie), mais ils ne purent pas les concurrencer dans leur chasse gardée qu'était le commerce de réexportation des textiles européens – dans lequel les acteurs gaditans disposaient de trop d'atouts sur leurs rivaux. De ce point de vue, le bilan des réformes de 1778 apparaît finalement contrasté : elles parvinrent à intégrer de nouveaux acteurs dans les circuits du commerce colonial espagnol et à provoquer un accroissement global des échanges entre les deux rives, mais elles ne détruisirent pas les intérêts des marchands de trois grands *consulados* de la *Carrera de Indias*. Elles contribuèrent donc à régénérer le monopole espagnol, en l'élargissant, sans cependant abolir le « monopole dans le monopole » dont bénéficiaient les marchands de Cadix, Mexico et Lima.

Notre constat rejoint ainsi celui dressé par Jeremy Baskes il y a une quinzaine d'année déjà<sup>647</sup>. Les profits significatifs (mais non mirobolants) que les *mercaderes* de Mexico et les *cargadores* de Cadix tiraient de leurs opérations ne résultaient pas de la seule exploitation passive des monopoles légaux dont bénéficiaient leurs corporations – et que leurs détracteurs présentèrent comme illégitimes pour justifier leur suppression. Ils étaient aussi, et peut-être avant toute chose, la rémunération de l'emploi qu'ils faisaient de leur capital en le plaçant à leurs risques et périls, dans les circuits nébuleux de la *Carrera de Indias*. C'est aussi dans cette force du capital – financier, relationnel et culturel – de ces acteurs centraux, plus que dans celle du monopole que résident à notre avis les raisons profondes qui permettent d'expliquer pourquoi le commerce colonial espagnol ne s'effondra pas brutalement à partir de 1797, mais résista encore pendant plus de deux décennies. Tel est du moins le principal enseignement que nous tirons des honnêtes performances affichées par le commerce colonial officiel espagnol, notamment dans son bastion de la Nouvelle-Espagne, face aux multiples épreuves qui l'affligèrent alors.

---

<sup>647</sup> Jeremy Baskes, « Risky ventures : reconsidering Mexico's colonial trade system », 2005.

## Chapitre 5. Réalités et faux-semblants de la crise du commerce colonial espagnol dans son bastion de la Nouvelle-Espagne (1797-1828)

Si les débats historiographiques relatifs à la première période du *comercio libre* ont été riches et controversés, un consensus a en revanche très vite dominé l'analyse des trois décennies suivantes, dont la perception a peu évolué depuis les études pionnières que leur consacra Antonio García-Baquero González au début des années 1970<sup>648</sup>. Il fut en effet le premier à fournir une description quantitative de la « décadence » que connut alors la *Carrera de Indias* et à en proposer l'interprétation globale que nous avons rappelée dans l'introduction de cette partie : les décrets des neutres de 1797, en révélant le caractère inutile et coûteux de l'intermédiation commerciale de Cadix, auraient provoqué l'effondrement du système monopolistique espagnol. Comme le remarquait déjà Pierre Chaunu dans un article demeuré célèbre, contrairement à ce qu'il s'était passé pour les Treize Colonies britanniques, c'est donc la faillite de l'exclusif commercial espagnol, et non son renforcement, qui aurait provoqué le processus indépendantiste américain<sup>649</sup>. Une telle vision des choses, qui repose sur le double postulat que le commerce colonial espagnol dépendait exclusivement du monopole qui le protégeait et qu'il n'était pas compétitif par rapport aux alternatives qu'offraient les concurrents européens (et états-uniens), mérite cependant d'être discutée. Au cours des vingt dernières années, différents travaux ont en effet proposé une lecture moins univoque des processus à l'œuvre. Ainsi, notre propre thèse doctorale, soutenue en 2007, et plus encore le livre qui en a été tiré en 2017<sup>650</sup>, posent ouvertement la question du sens qu'il convient de donner aux vigoureuses reprises du commerce colonial de Cadix qui eurent lieu en 1802-1804, en 1808-1810, en 1815 et encore en 1820 : pourquoi des dizaines de navires, chargés de plusieurs millions de pesos de marchandises européennes, transitaient-ils encore, à ces dates tardives, par le port de Cadix plutôt que de gagner directement l'Amérique, si le monopole espagnol ne présentait plus alors de caractère réellement contraignant ? Peut-on réellement réduire ces quatre épisodes de reprise du commerce colonial de Cadix à des « intentos

---

<sup>648</sup> Antonio García-Baquero González, *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, 1972.

<sup>649</sup> Pierre Chaunu, « Interprétation de l'indépendance de l'Amérique latine », *Bulletin de la Faculté de Lettres de Strasbourg*, n° 8, 1963, p. 403-421.

<sup>650</sup> Arnaud Bartolomei, *La Bourse et la vie*, 2007, *Les marchands français de Cadix et la crise de la Carrera de Indias*, 2017.

desesperados de recuperar la posición perdida » comme le proposait John Fisher en 1992<sup>651</sup> ? À partir de sources similaires ou complémentaires, mais dans le cadre de recherches totalement indépendantes, Mario Trujillo Bolio et Marina Alfonso Mola sont parvenus à des constats tout à fait convergents d'un point de vue quantitatif. Cette dernière insistait notamment sur le décalage existant entre les résultats « honorables » enregistrés par le port de Cadix tout au long de cette période et la tonalité volontiers catastrophiste qu'en livrèrent les *consulados* dans leurs représentations, dont elle souligne à juste titre le caractère intéressé et instrumental<sup>652</sup>. Marina Alfonso Mola a également mis en évidence certaines réalités factuelles décisives permettant de mieux comprendre la résilience dont fit preuve le commerce colonial de Cadix à l'époque (comme l'attachement d'une partie des marchands dits créoles au monopole ou le maintien du cadre réglementaire du *comercio libre* jusqu'en 1828)<sup>653</sup>. D'autres travaux, consacrés à la course *insurgente*, à des entreprises maritimes gaditanes ou encore à la Comisión de Reemplazo chargée de financer la lutte militaire loyaliste, sont également venus affiner notre compréhension de la période<sup>654</sup>. Des historiens et des historiennes ont aussi mis en évidence certaines réalités commerciales américaines qui ne coïncidaient pas non plus avec le discours assimilant la période à une crise générale du système monopolistique de la *Carrera de Indias* – comme le dynamisme du port de Veracruz, celui des *consulados* nouvellement créés à Veracruz et à Guadalajara, ou encore les succès de certaines firmes marchandes monopolistes de Mexico, de Lima ou même de Buenos Aires<sup>655</sup>. Tous ces travaux convergent au contraire autour de l'idée que dans les bastions du système impérial espagnol (Cadix, la Nouvelle-Espagne et le Pérou en premier lieu), d'importants flux commerciaux effectués dans le cadre de la *Carrera de Indias* se seraient maintenus jusqu'au tout début des années 1820.

Ce sont ces différents éléments de la connaissance historique récente que nous

---

<sup>651</sup> John R. Fisher, « El comercio español con America, 1797-1820 », dans María Justina Sarabia Viejo (dir.), *Europa e Iberoamérica, cinco siglos de intercambios*, Séville, Junta de Andalucía, 1992, vol. 2, p. 697.

<sup>652</sup> Mario Trujillo Bolio, *El péndulo marítimo-mercantil*, 2009. Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, p. 149.

<sup>653</sup> Marina Alfonso Mola, « 1828. El fin del libre comercio », 2005.

<sup>654</sup> Feliciano Gámez Duarte, *Luchar contra el mar, edificar en el viento. La Compañía gaditana Viniegra, 1797-1829*, Cadix, Ayuntamiento de Cádiz, 1999 et, du même auteur, *Del uno al otro confín. España y la lucha contra el corso insurgente hispanoamericano*, Cadix, Diputación de Cádiz, 2008. Amedeo Lepore, *Mercato e impresa in Europa. L'azienda González de la Sierra nel comercio gaditano tra XVIII e XIX secolo*, Bari, Cacucci Editore, 2000. Carlos Malamud, "Sin marina, sin tesoro y casi sin soldados". *La financiación de la reconquista de América, 1810-1826*, Santiago, Centro de estudios bicentenario, 2007.

<sup>655</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978. Matilde Souto Mantecón, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, 2001. Antonio Ibarra, *La organización regional del mercado interno novohispano*, 2000. Cristina Mazzeo de Vivo, *El comercio libre en el Perú. Las estragias de un comerciante criollo*, 1994. Mariano Martín Schlez, *Los circuitos comerciales tardo-coloniales*, 2013.

souhaitons rassembler ici pour les confronter aux dépouillements archivistiques inédits que nous avons effectués et dresser ainsi un nouveau tableau et une nouvelle interprétation de la façon dont se déroulèrent, entre 1797 et 1828, le processus de délitement de la *Carrera de Indias*. Nous avons choisi pour cela de centrer nos analyses sur l'un des circuits commerciaux les plus emblématiques du commerce colonial espagnol – celui du commerce de la Nouvelle-Espagne – ainsi que sur les deux ports qui avaient accaparé, pendant près de trois siècles, l'essentiel de ces échanges : Cadix d'une part et Veracruz de l'autre. Ce qu'il se passa dans ces deux ports est probablement très différent de ce qu'il advint à Buenos Aires, à Caracas ou à La Havane, mais nous pensons qu'il est cependant important de le connaître pour parvenir à une lecture plus complexe et moins linéaire des processus étudiés. Après avoir rappelé dans leurs grandes lignes les principaux aspects de la crise à laquelle se trouva confronté l'ensemble du commerce colonial espagnol au cours de cette période, nous étudierons donc plus en détails la façon dont les ports de Cadix et Veracruz furent impactés par cette conjoncture inédite.

## Retour sur la crise du commerce colonial espagnol

La crise du commerce colonial espagnol a traditionnellement été associée aux guerres anglo-espagnoles de 1796-1802 et 1804-1808 qui, ponctuées par les deux défaites navales du Cap-Saint-Vincent (1797) et de Trafalgar (1805), permirent au Royaume-Uni d'établir durablement sa suprématie maritime sur l'Espagne et de porter ainsi un préjudice mortel aux échanges commerciaux que cette dernière entretenait avec ses possessions américaines. S'il s'agit bien là d'un aspect essentiel de la crise que connut alors la *Carrera de Indias*, il convient cependant de ne pas en surestimer l'ampleur, puisque les échanges commerciaux entre la métropole et ses colonies ne furent jamais totalement interrompus pendant ces conflits. Il convient aussi de ne pas négliger d'autres facteurs, de nature strictement financière ou politique, qui eurent également une responsabilité majeure dans la crise que connut à cette époque l'empire espagnol et qui affectèrent très fortement les acteurs marchands impliqués dans le commerce transatlantique<sup>656</sup>. Si l'on adopte le point de vue de ces derniers, ce sont en fait trois crises, aux origines distinctes mais largement entremêlées, qui affectèrent successivement et parfois simultanément le cadre de leurs opérations : la crise du commerce

---

<sup>656</sup> Stanley J. Stein, Barbara H. Stein, *Edge of Crisis. War and Trade in the Spanish Atlantic, 1789-1808*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2009.

maritime liée aux guerres contre le Royaume-Uni (1796-1808), la crise politique et financière de la monarchie espagnole (1793-1814) et la crise du système colonial espagnol, provoquée par le mouvement indépendantiste américain (1810-1825). Chacun de ces trois processus contribua à détériorer les conditions dans lesquelles pouvait s'effectuer le commerce colonial liant l'Espagne à ses possessions américaines et affecta la dynamique des échanges dans la *Carrera de Indias*, avec une ampleur et selon des rythmes qu'il reste cependant à préciser.

### 1) Les causes de la crise de la *Carrera de Indias*

Les guerres maritimes ayant opposé l'Espagne au Royaume-Uni entre 1796 et 1808, de façon quasi continue si l'on excepte les trois années de la Paix d'Amiens (1802-1804), occupent une position centrale dans la perception que les historiens ont eue de la crise de la *Carrera de Indias* pour différentes raisons. Elles supposèrent d'abord d'importantes pertes directes pour les commerçants espagnols – à commencer par celle des navires qui furent saisis par la marine britannique, à chacune des deux ruptures, avant même que la guerre ne soit déclarée. Elles contribuèrent également à dégrader de façon plus indirecte les conditions d'exercice du commerce pour les négociants des deux rives, puisqu'elles provoquèrent des faillites en chaîne, la hausse des primes d'assurance et du coût du fret maritime, ou encore la raréfaction des liaisons maritimes entre les deux rives. Elles eurent enfin une conséquence majeure sur l'activité des *cargadores*, puisqu'elles furent à l'origine des célèbres décrets royaux du 18 novembre 1797 qui autorisaient le commerce des pays neutres dans la *Carrera de Indias*. Or, si l'on en croit, les principaux travaux historiques consacrés aux répercussions de ces décrets, leur entrée en vigueur provoqua immédiatement un effondrement du commerce liant l'Espagne à ses possessions américaines<sup>657</sup> et précipita, par là même, l'entrée de ces dernières dans une nouvelle dépendance commerciale vis-à-vis de deux pays qui étaient, jusque-là, demeurés aux marges du commerce colonial espagnol : le Royaume-Uni et les États-Unis<sup>658</sup>. On doit à ces différents travaux l'accumulation d'un important matériau

---

<sup>657</sup> Antonio García-Baquero González, *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, 1972. John R. Fisher, *El comercio entre España e Hispanoamérica (1797-1820)*, Madrid, Banco de España, 1993.

<sup>658</sup> La thèse faisant des décrets de 1797 une étape majeure dans la « crise de dépendance » de l'Amérique espagnole (à savoir son basculement de la dépendance formelle vis-à-vis de l'Espagne à celle informelle vis-à-vis du Royaume-Uni) est notamment défendue dans Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978 et Guadalupe Jiménez Codinach, *La Gran Bretaña y la independencia de México, 1808-1821*, 1991. Sur la pénétration des intérêts nord-américains dans l'empire espagnol, voir notamment Jacques A. Barbier, Allan J. Kuethen, (dir.), *The North American role in the Spanish imperial economy, 1760-1819*, Manchester, Manchester University Press, 1984. Pour des études régionales sur l'impact qu'eut le

statistique, indispensable à l'heure d'apprécier le tarrissement des échanges liant la Péninsule à ses colonies américaines ou encore l'essor simultanée des intérêts commerciaux états-uniens, britanniques ou hambourgeois dans les ports américains. Ils sont cependant moins convaincants dans la vision volontiers téléologique qu'ils offrent de la période : en sous-évaluant presque toujours les données du commerce colonial espagnol de la période 1810-1825, le plus souvent en raison de lacunes archivistiques<sup>659</sup>, ils ont en effet eu tendance à négliger des données importantes, susceptibles de nuancer la thèse générale d'un basculement irrémédiable et brutal des colonies hispano-américaines de la tutelle espagnole à celle du Royaume-Uni et des États-Unis. Ainsi, John Fisher, confronté aux chiffres des vigoureux rebonds du commerce colonial de 1802 et 1809, et notamment à la très forte reprise des exportations de produits européens effectuées depuis Cadix, s'efforce d'en minimiser la portée<sup>660</sup>. Javier Cuenca Esteban, de son côté, décrit minutieusement la pénétration commerciale états-unienne dans la *Carrera de Indias* à partir de 1797, mais ne s'attarde pas ensuite sur l'effonrement que connut le commerce nord-américain avec les ports coloniaux espagnols en 1802, de nouveau en 1807 puis, de façon plus durable, après 1812<sup>661</sup>. Quant aux travaux de Javier Ortiz de la Tabla et Guadalupe Jiménez Codinach, essentiels pour cette question, ils n'abordent que de façon accessoire l'évolution du commerce des pays neutres après 1810, laissant entendre mais sans réellement documenter cette idée, que son importance ne cessa de croître jusqu'en 1821<sup>662</sup>.

Une autre ambiguïté qu'ont eue tendance à véhiculer ces différents travaux est l'idée que la *Carrera de Indias* aurait été officiellement ouverte aux commerçants des pays neutres à partir de 1797, alors que la réalité – sur laquelle ils livrent d'ailleurs des informations d'une très grande précision – fut en fait très différente. L'origine des décrets pris le 18 novembre 1797, à l'initiative du ministre des Finances publiques (Saavedra) et sous la pression des

---

commerce des neutres à l'échelle des différentes entités administratives de l'empire, voir notamment Sergio Villalobos Rivera, *Comercio y contrabando en el Río de la Plata y Chile, 1700-1811*, Buenos Aires, EUDEBA, 1965, Hernán Asdrubal Silva, *El comercio entre España y el Río de la Plata (1778-1810)*, Madrid, Banco de España, 1993, Carmen Yuste López, Matilde Souto Mantecón (dir.), *El comercio exterior de México (1713-1850)*, Mexico, Instituto de Investigaciones "Dr. José María Luis Mora", Instituto de Investigaciones Históricas, Universidad Veracruzana, 2000.

<sup>659</sup> Voir *infra*, p. 306 et suivantes.

<sup>660</sup> À propos de la très forte reprise des exportations de textiles européens constatée à Cadix à ces deux dates, il écrit : « estos resultados indican que los productores y los comerciantes extranjeros estaban todavía dispuestos a traer a los puertos de España alguna parte de su producción para ser reexportada a América », John R. Fisher, *El comercio entre España e Hispanoamérica (1797-1820)*, 1993, p. 66.

<sup>661</sup> Javier Cuenca Esteban, « Trends and Cycles in US trade with Spain and the Spanish Empire, 1790-1819 », *Journal of Economic History*, 1984, 44/2, p. 521-543.

<sup>662</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978 et Guadalupe Jiménez Codinach, *La Gran Bretaña y la independencia de México*, 1991.



*consulados* des deux rives de l'Atlantique, est bien connue<sup>663</sup>. Le contenu même de ses décrets est en revanche beaucoup moins souvent mis en avant. Or, ce qu'ils permettaient effectivement était, d'une part, l'autorisation faite aux *cargadores* espagnols des ports péninsulaires habilités d'affréter des navires arborant des pavillons neutres pour réaliser leurs expéditions – exactement comme on avait autorisé des navires français ou hollandais dans la *Carrera de Indias* pendant la guerre de Succession d'Autriche<sup>664</sup> – ; d'autre part, l'autorisation faite à ces mêmes marchands espagnols d'organiser de telles expéditions, en leurs noms et à leurs risques, depuis des ports américains ou européens neutres (comme ceux des États-Unis ou de Hambourg, par exemple). Enfin, quel que soit le cas de figure retenu, les décrets obligeaient les bénéficiaires de ces licences d'exportation, à faire leurs retours dans des ports espagnols habilités<sup>665</sup>. En aucune manière, les décrets n'autorisaient donc la réalisation d'un commerce direct entre des marchands étrangers et des marchands américains, et moins encore l'installation de marchands étrangers dans des ports américains ou, à fortiori, dans des places commerciales situées à l'intérieur du continent. Naturellement, sur cette base légale extrêmement restreinte, les abus se multiplièrent : les autorités coloniales – au Mexique en premier lieu – par laxisme ou par collusion, négligèrent d'exiger la présentation des factures des cargaisons déchargées dans les ports américains, alors que c'étaient là les seuls documents susceptibles d'en indiquer les propriétaires réels ; les *cargadores*, de leur côté, vendirent au plus offrant, en spéculant outrageusement, les licences qu'ils avaient obtenues pour réaliser des armements depuis des ports neutres comme Hambourg. Très vite, ce dernier devint ainsi la tête de pont du commerce des effets britanniques au sein de l'empire. Cette réalité, qui conduisit au paradoxe que les décrets favorisaient les ennemis de l'Espagne au détriment de ses propres sujets, fut cependant rapidement dénoncée par les *consulados* de Cadix et de Barcelone et leurs plaintes aboutirent finalement à la suspension des décrets des neutres en 1799<sup>666</sup>. Or, s'il a beaucoup été dit que cette suspension n'avait pas été respectée par les autorités coloniales – lesquelles auraient cédé à la pression des intérêts créoles, soucieux de maintenir leurs fructueux échanges avec des étrangers –, on a en revanche moins souvent insisté sur les déconvenues réelles auxquelles se trouvèrent confrontées certaines

---

<sup>663</sup> Voir notamment une mise au point factuelle très complète dans Antonio García-Baquero González, « El comercio de neutrales en Venezuela (1796-1802) », 1977.

<sup>664</sup> Voir *infra*, p. 52.

<sup>665</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, « Comercio neutral y redes familiares a fines de la época colonial » et John R. Fisher, « El comercio y el ocaso imperial : el comercio español con Hispanoamérica, 1797-1820 », dans Enriqueta Vila Vilar et Allan J. Kuethe (dir.), *Relaciones de poder y comercio colonial : nuevas perspectivas*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-americanos/Texas-Tech University, 1999, p. 143-171 et p. 173-193.

<sup>666</sup> Antonio García-Baquero González, « El comercio de neutrales en Venezuela (1796-1802) », 1977.

expéditions neutres lors de leur arrivée dans les ports américains et, moins encore, sur l'extrême confusion qu'engendrait cette succession d'ordres et de contre-ordres dans les calculs auxquels se livraient les acteurs européens de ces échanges. Autant de raisons qui permettent de comprendre pourquoi, en 1802, comme l'avait constaté John Fisher sans cependant l'expliquer, les commerçants européens furent de nouveau « *dispuestos a traer a los puertos de España alguna parte de su producción para ser reexportada a America* ».

La seconde phase du commerce des neutres fut encore plus confuse et complexe que la première. Sa chronologie exacte a pourtant été précisément rappelée par Luis Chávez Orozco dans un ouvrage déjà ancien<sup>667</sup>. Aussitôt la paix d'Amiens rompue à l'automne 1804, par la capture de quatre vaisseaux espagnols revenant de Buenos Aires par des navires britanniques (le 5 octobre), la couronne se trouva de nouveau confrontée au même dilemme qu'en 1797 : rester inactive face à l'interruption des liaisons maritimes avec les colonies ou autoriser le commerce des neutres, quitte à accélérer de la sorte la destruction du monopole et la marginalisation des marchands espagnols au sein de la *Carrera de Indias*. Elle opta pour une solution intermédiaire : elle refusa l'ouverture générale des ports américains aux navires neutres comme elle l'avait fait en 1797 mais elle autorisa en revanche, par une *real orden* du 24 décembre 1804, une poignée de maisons états-uniennes à desservir les ports de l'Amérique espagnole<sup>668</sup>. Ces licences étaient plus souples que celles de 1797, puisqu'il n'était dorénavant plus obligatoire pour leurs bénéficiaires de faire leurs retours dans des ports habilités. Si l'on en croit les plaintes du Consulado de Veracruz, rapportées par Luis Chávez Orozco, deux autres mesures furent en outre réellement décisives dans cette phase d'ouverture des ports américains : le décret royal du 16 juin 1806, qui autorisait le « commerce d'échelle » (à savoir le commerce consistant, pour un navire, à décharger sa cargaison dans plusieurs ports successifs et non dans le premier qu'il avait touché), et celui du 10 mai 1807, qui autorisait la réexportation de produits européens entre des ports américains habilités<sup>669</sup>. Étant donné que les contacts entre La Havane et les ports nord-américains n'avaient jamais été réellement interrompus et qu'ils avaient même pris une nouvelle ampleur à partir de 1805, ces deux décrets contribuèrent à transformer le port cubain en un véritable « almacén » du commerce entre l'Europe et l'Amérique – en lieu et place de celui de Cadix. Loin d'être acceptée

---

<sup>667</sup> Luis Chávez Orozco, *La libertad del comercio en la Nueva España en la segunda década del siglo XIX*, Mexico, Secretaría de Hacienda y Crédito público, 1943. Voir aussi, Humberto Tandrán, *El comercio de Nueva España y la controversia sobre la libertad de comercio, 1796-1821*, México, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1976.

<sup>668</sup> Luis Chávez Orozco, *La libertad del comercio en la Nueva España*, 1943, p. 7.

<sup>669</sup> *Ibidem*.

passivement par les négociants espagnols, cette évolution fut cependant vivement combattue, notamment par les *consulados* de Cadix et de Veracruz, et elle fut finalement largement contrariée<sup>670</sup>.

À partir de l'été 1808, enfin, la paix fut signée entre le Royaume-Uni et la Junte Centrale de Séville, qui contestait l'avènement de Joseph Bonaparte au trône d'Espagne. Le traité mit ainsi un terme à la principale menace qui pesait sur la navigation coloniale espagnole. Les ports américains furent officiellement de nouveau fermés aux pavillons étrangers et les licences dont bénéficiaient certaines maisons étrangères furent suspendues (17 et 21 mars 1809), engendrant d'importants contentieux tout au long des années 1810<sup>671</sup>. Les infractions au principe du monopole espagnol demeurèrent cependant nombreuses tout au long de cette décennie, mais elles n'avaient dorénavant plus de rapports avec les guerres maritimes de la période révolutionnaire. Elles furent en revanche étroitement liés aux deux autres crises que devait affronter alors la monarchie espagnole : la première liée à sa désastreuse situation financière, qui la fragilisait depuis 1793 et qui finit par déboucher sur l'effondrement généralisé de 1808, et la seconde liée au mouvement indépendantiste qui commença à s'affirmer en Amérique à partir de 1810.

Comme sa voisine française, la couronne espagnole se trouva confrontée à un endettement croissant à partir de la guerre d'Indépendance américaine. L'affaire fut cependant mieux gérée, dans un premier temps du moins, au sud des Pyrénées qu'au nord. Sous l'impulsion du banquier français Cabarrus, la monarchie espagnole parvint en effet à contenir son endettement grâce à différentes émissions de bons de la dette publique (*vales reales*) à partir de 1779, puis à la fondation, l'année suivante, de la banque de Saint-Charles, qui avait pour mission de payer les intérêts et d'amortir la dette émise<sup>672</sup>. L'Espagne perdit cependant le contrôle de son endettement à partir des nouvelles émissions de *vales reales* consenties en 1793 pour financer la guerre contre la France révolutionnaire. Elle entra alors dans un cercle vicieux qui ne cessa de s'aggraver à partir du retournement des alliances de 1796 et de l'entrée en guerre contre le Royaume-Uni. Ces événements, en paralysant le commerce colonial, eurent en effet des répercussions très graves sur les revenus de la couronne. Le traité d'alliance humiliant que dut signer Godoy avec Napoléon en 1804 pour permettre à

---

<sup>670</sup> Voir *infra*, p. 360.

<sup>671</sup> John R. Fisher, *El comercio entre España y Hispanoamérica (1797-1820)*, 1993, p. 56.

<sup>672</sup> Michel Zylberberg, *Une si douce domination*, 1993. Pedro Tedde de Lorca, *El Banco de San Carlos (1782-1829)* Madrid, Alianza Editorial, 1988.

l'Espagne, moyennant le paiement d'importants subsides à la France, de demeurer neutre au moment de la rupture de la paix d'Amiens, acheva de plonger les finances madrilènes dans d'insolubles difficultés. Face à cette spirale de l'endettement, les différents gouvernements que dirigea Godoy n'eurent de cesse de recourir à des expédients financiers qui sapèrent progressivement son autorité et conduisirent finalement à la crise du printemps 1808. Ce fut d'abord, à partir de 1797, la vente de licences à des commerçants neutres pour les autoriser à commercer dans la *Carrera de Indias*, mesure qui donna lieu à de multiples abus et à des niveaux de corruption totalement inédits. Puis, Godoy décréta en 1798 la vente d'une partie des biens du clergé espagnol (connue sous le nom de *desamortización de Godoy*), ce qui contribua à lui aliéner définitivement le soutien de ce dernier et à renforcer ses opposants. Enfin, en 1804, il créa une nouvelle institution pour financer l'endettement de l'Espagne, la Caja de la Consolidación, et exigea d'importantes contributions de la part du clergé américain, l'obligeant à recouvrer auprès de ses milliers de débiteurs – parmi lesquels de très nombreux propriétaires et marchands créoles – les sommes qu'il leur avait prêtées.

Toutes ces mesures eurent des répercussions directes sur les acteurs du commerce colonial espagnol. Les *consulados* européens et américains furent contraints de verser des sommes toujours plus importantes à la couronne, sous la forme d'emprunts forcés, au moment même où les conditions d'exercice du commerce colonial devenaient de plus en plus difficiles<sup>673</sup>. Les ventes de biens du clergé détournèrent également d'importants capitaux de l'activité commerciale et la crise dite « de la Consolidación », en 1804, accula à la faillite de nombreux commerçants créoles incapables de rembourser les sommes qu'ils avaient empruntées auprès des fondations pieuses américaines, notamment en Nouvelle-Espagne<sup>674</sup>. Mais, ce qui est plus grave encore, ces différentes mesures contribuèrent à miner l'autorité des agents de la monarchie espagnole et, finalement, celle de la couronne elle-même. La chute de Godoy lors du *motín* d'Aranjuez en mars 1808 et la crise dynastique qu'elle ouvrit, constitue évidemment le fait le plus marquant de cette crise politique, mais le renversement à Mexico du vice-roi Iturrigaray, qui avait suscité une immense hostilité au sein des *consulados* de la capitale et de Veracruz, relève de logiques tout à fait similaires<sup>675</sup>. Il en résulta qu'à partir de l'été 1808, les territoires de la monarchie espagnole se trouvèrent scindés en deux camps :

---

<sup>673</sup> Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012.

<sup>674</sup> Gisela von Wobeser estime que la moitié des débiteurs du clergé mexicain était composée de marchands (*El crédito eclesiástico en la Nueva España. Siglo XVIII*, 1994 et *Dominación colonial. La consolidación de vales reales, 1804-1812*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2003). Voir aussi Guillermina del Valle Pavón, *Finanzas piadosas y redes de negocios*, 2012.

<sup>675</sup> Guillermina del Valle Pavón, *Finanzas piadosas y redes de negocios*, 2012.

d'une part, ceux qui se trouvèrent placés sous la fragile autorité de Joseph Bonaparte et furent rapidement satellisés par l'empire français ; de l'autre, ceux qui avaient refusé de reconnaître le changement dynastique et se retrouvèrent gouvernés d'abord par la Junte Centrale, issue du mouvement insurrectionnel de l'été 1808, puis par un Conseil de Régence qui avait prit sa succession en 1810. Or, ces deux instances se trouvèrent elles aussi très rapidement à court d'argent et furent contraintes de solliciter le soutien financier de leur nouvel allié, le Royaume-Uni. Voyant là une intéressante carte à jouer et l'occasion d'offrir une bouffée d'oxygène à une industrie britannique fortement affectée par le blocus continental décrété par Napoléon, le premier ministre britannique, Canning, n'eut alors de cesse de réclamer en échange du soutien militaire et financier qu'il consentirait à l'Espagne fernandine, l'ouverture officielle des ports américains aux commerçants britanniques<sup>676</sup>. Cela lui fut officieusement accordé en 1809 et aussitôt, via le relais de la Jamaïque, l'empire espagnol se trouva submergé par les marchandises britanniques, qui étaient d'abord importées dans les deux ports officiellement ouverts de La Havane et de Panama, et de là, réexportées vers les autres ports de l'empire, en vertu du décret déjà mentionné de 1807 qui autorisait le commerce de réexportation des marchandises européennes.

Pourtant, les autorités espagnoles, sous la pression des *consulados* des deux rives de l'Atlantique, ne demeurèrent ni passives ni impuissantes face à cette intrusion commerciale massive qui menaçait à très court terme de conduire à l'abolition définitive du monopole espagnol sur le commerce colonial américain. La Junte Centrale, d'abord, le Conseil de Régence, ensuite, refusèrent en effet toujours de concéder officiellement l'ouverture de l'ensemble des ports américains aux marchands britanniques et se contentèrent d'autorisations partielles et limitées, sous la forme de licences d'extraction de piastres. Cette position fut sanctionnée par deux votes solennels des Cortes de Cadix qui s'opposèrent à deux reprises, le 13 août 1811 et le 13 août 1813, à une telle remise en cause officielle du monopole<sup>677</sup>. Le commerce britannique demeura finalement tributaire des octrois de licences qui étaient consentis à certains de ses sujets et qui étaient régulièrement contestées par les vices-rois de Mexico et de Lima lesquels, sous la pression de leurs *consulados*, pouvaient autoriser ou

---

<sup>676</sup> Sur ces différents événements, voir Michael P. Costeloe, « Spain and the Latin American Wars of Independence : the Free Trade Controversy, 1810-1820 », *Hispanic American History Review*, 61/2, 1981, p. 209-234, 1981, Guadalupe Jiménez Codinach, *La Gran Bretaña y la independencia de México*, 1991.

<sup>677</sup> Sur le vote du 13 août 1811, au cours duquel l'ouverture des ports de l'empire aux marchands britanniques fut rejetée, en session secrète, par 87 voix contre 43, voir Michael P. Costeloe, « Spain and the Latin American Wars of Independence », 1981, p. 214.

révoquer les autorisations accordées dans la Péninsule<sup>678</sup>. Globalement, jusqu'à la toute fin de la période coloniale, la totalité des ports demeurés dans le camp loyaliste, restèrent donc soumis au régime du monopole et protégés de l'intrusion commerciale des Britanniques. Les deux ports faisant exception à cette règle, La Havane et Panama, de même que les ports du Brésil ou ceux de la Plata acquis à la cause indépendantiste, permirent naturellement au Royaume-Uni d'introduire toujours plus de marchandises dans l'empire, mais cela continuait de se faire, comme cela avait toujours été le cas depuis l'origine de la *Carrera de Indias*, de façon frauduleuse et très contrainte puisque les commerçants britanniques ne pouvaient pas, le plus souvent, décharger légalement leurs cargaisons, et ne furent jamais autorisés à s'établir ouvertement dans les ports américains ou à bénéficier de la protection d'agents consulaires<sup>679</sup>. D'une certaine façon, c'est cette intransigeance même des autorités espagnoles qui poussa finalement le Royaume-Uni dans l'adoption d'une attitude de plus en plus ambivalente vis-à-vis du mouvement indépendantiste américain qui n'avait cessé de s'affirmer, dans l'ensemble de l'empire, à partir du printemps 1810.

Il ne s'agira naturellement pas ici de reconstituer la genèse du mouvement indépendantiste américain, ni le déroulement des faits qui conduisirent, après quinze années de luttes acharnées, à l'émancipation de la totalité des possessions américaines de la couronne espagnole – à l'exception des seules îles de Cuba et Puerto Rico. Il nous incombe en revanche de souligner que c'est bien ce processus là, et non les deux précédemment évoqués, qui conduisit à la disparition définitive de la *Carrera de Indias*. Au fur et à mesure qu'ils acquéraient le contrôle sur de nouveaux territoires, les autorités indépendantistes décrétaient en effet aussitôt l'abolition du monopole espagnol et la liberté du commerce<sup>680</sup>. Les causes de

---

<sup>678</sup> Ce fut la posture adoptée par Apodaca en Nouvelle-Espagne qui interdit le commerce des étrangers par des ordres publiés le 17 juillet 1816 et le 1<sup>er</sup> février 1817 (Luis Chávez Orozco, *La libertad del comercio en la Nueva España*, 1943, p. 136 et Gabriela Sofía González Mireles, *La trayectoria de Tomás Murphy Porro : cambios y permanencias en las élites económicas del virreinato en el México independiente*, thèse de doctorat, UNAM, 2014, p. 255) et par Abascal au Pérou (Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012, p. 133).

<sup>679</sup> Sous la pression des *consulados* de Veracruz, Mexico et Lima, même le commerce de réexportation depuis La Havane et Panama ne fut jamais réellement reconnu et demeura donc clandestin. Notons que, en revanche, là où les marchands britanniques purent compter sur la collaboration des élites locales comme cela fut le cas à Guadalajara, ils purent développer ouvertement leurs échanges commerciaux – ce qui explique *in fine* l'importance qu'acquirit au cours des années 1810, le commerce britannique effectué depuis Panama avec les ports de la côte Pacifique du Mexique (Carmen Parrón Salas, « La dislocación del comercio americano y las últimas tentativas normalizadoras (1808-1818) », *Jahrbuch für Geschichte Lateinamerikas – Anuario de Historia de América Latina*, n° 30, 1993, p. 153-181).

<sup>680</sup> Ce fut notamment le cas au Venezuela et au Rio de la Plata (Dorothy B. Goebel, « British Trade to the Spanish Colonies, 1796-1823 », 1938, Miguel Izard, « El comercio venezolano en una época de transición », 1971, Tulio Halperin Donghi, *Révolution et guerre*, 2014).

telles décisions ne relevaient pas nécessairement de motivations idéologiques profondes. Les historiens s'accordent en effet aujourd'hui à considérer que la revendication de la liberté du commerce ne fut pas centrale dans la détermination du mouvement indépendantiste et que, y compris, au sein de ce camp, de fortes oppositions s'élevèrent à l'heure d'ouvrir effectivement les ports devenus souverains à la concurrence de tous les acteurs du commerce maritime international. Par exemple, José María Quirós, une figure du Consulado de Veracruz, plaida pour une ouverture partielle et contrôlée des ports américains, notamment afin d'éviter qu'une invasion trop massive des marchés de la Nouvelle-Espagne par les marchandises étrangères ne provoque la destruction du tissu industriel hérité de l'époque coloniale<sup>681</sup>. Au Rio de la Plata, également, les forces marchandes de l'Ancien Régime, regroupées autour du Consulado de Buenos Aires, s'efforcèrent de préserver de la concurrence étrangère certaines branches de leur activité<sup>682</sup>.

Il n'en demeure pas moins, que pour des raisons essentiellement d'ordre pratique – comme la nécessité de ménager les intérêts britanniques pour obtenir la reconnaissance du Royaume-Uni, la dépendance vis-à-vis des ressources douanières ou le besoin d'armes et d'équipements pour poursuivre la lutte contre les loyalistes – la plupart des nouveaux pouvoirs issus du mouvement indépendantiste décrétèrent l'ouverture de leurs ports et la liberté du commerce avec les nations étrangères qui s'étaient déclarées neutres dans la guerre menée contre l'Espagne. Ce furent naturellement les commerçants et les navigateurs anglais qui profitèrent le plus de ces mesures<sup>683</sup>. Souvent, les nouvelles autorités indépendantes en venaient aussi à prohiber le commerce avec leur ancienne métropole et ses sujets, mais, dans un premier temps, cela ne fut pas systématique et releva plutôt des mesures ponctuelles, liées à la dynamique du conflit<sup>684</sup>. De leur côté, les dirigeants loyalistes prirent aussi souvent, pour des raisons similaires, des mesures d'ouverture de leurs ports aux étrangers. Ce fut par exemple le cas du gouverneur de Guadalajara, que nous avons déjà évoqué, ou de celui du vice-roi du Pérou, qui dut se résoudre à plusieurs reprises à prendre cette décision pour

---

<sup>681</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *Memorias políticas y económicas del consulado de Veracruz*, 1978, p. 297.

<sup>682</sup> Tulio Halperin Donghi décrit précisément les différentes actions que mena le Consulado de Buenos Aires pour limiter l'installation des marchands britanniques dans les années qui suivirent 1810, en essayant de les obliger à s'associer à des consignataires locaux, puis de leur interdire le commerce de détail, l'ouverture de fabriques de suif ou la pratique de la vente aux enchères (*Révolution et guerre*, 2014, p. 106). Au Pérou, cette dernière pratique, que les Britanniques utilisaient pour pouvoir écouler leurs cargaisons sur les marchés locaux sans avoir recours au crédit, fut également vivement combattue par le Consulado de Lima après l'indépendance du pays (Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012, p. 257).

<sup>683</sup> Guadalupe Jiménez Codinach, *La Gran Bretaña y la independencia de México*, 1991.

<sup>684</sup> Miguel Izard, « El comercio venezolano en una época de transición », 1971, p. 23.

obtenir des ressources financières de la vente de licences<sup>685</sup>. En 1822, le gouverneur espagnol du fort de San Juan de Ulúa permettait aussi aux navires étrangers de mouiller dans la rade du port de Veracruz, à condition qu'ils lui versent un droit additionnel à ceux exigés par la douane du port (aux mains des indépendantistes), pour assurer l'entretien de la garnison dont il avait la charge<sup>686</sup>. Même si aucun de ces gouverneurs ne proclama jamais officiellement la liberté du commerce et l'abolition des *leyes de Indias*, et plusieurs d'entre eux distinguèrent même par leur détermination à les faire respecter<sup>687</sup>, le nombre de brèches ouvertes dans le monopole espagnol ne cessa cependant de croître jusqu'à ce que le principe de la liberté ne triomphe définitivement avec les proclamations d'indépendance du Pérou et de la Nouvelle-Espagne en 1821. Y compris après ces proclamations cependant, les marchands espagnols purent encore continuer à jouir de conditions privilégiées pour effectuer leur commerce grâce à la protection que leur accordaient dans les ports du Callao et de Veracruz, les deux dernières garnisons loyalistes encore en poste<sup>688</sup>. Cette situation se prolongea jusqu'à la chute des deux forteresses en 1825 et en 1826. À partir de ce moment-là, les marchands loyalistes des deux rives ne disposèrent plus d'aucun support institutionnel pour soutenir leur activité et ils furent même rapidement évincés des marchés américains puisque les nouvelles républiques, qui demeuraient en état de guerre avec l'Espagne, ne tardèrent pas à interdire tout contact commercial avec les sujets et les ports de l'ancienne métropole.

Le mouvement indépendantiste eut une seconde conséquence majeure, à partir du milieu des années 1810, sur la dynamique commerciale de la *Carrera de Indias*. Très vite, en effet, les nouvelles autorités argentines ou colombiennes distribuèrent des licences de course à

---

<sup>685</sup> Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012.

<sup>686</sup> Le système de financement mis en place par le commandant du fort fut décrit en ces termes par le premier agent consulaire français envoyé au Mexique au début des années 1820 : « En outre de ces 27 % [montant des droits de douane légaux], pour les besoins de sa garnison, le commandant du Château de Saint-Jean de Ulloa exigeait sur les factures d'entrée des bâtiments arrivant à la Veracruz, un droit de 8 % que quelquefois, par composition, on parvenait à faire réduire à près de la moitié lorsque la facture était importante ». Il remarquait ensuite que « cette espèce d'exaction qui avait éloigné beaucoup de ce mouillage a dû cesser depuis que les hostilités ont commencées, mais il est à craindre qu'elle ne se renouvelle si le rétablissement du commerce de ce port ramène les bâtiments sous le canon du château ». À propos, des droits de sortie exigés sur les exportations de métaux, il notait que « le commandant de Saint-Jean de Ulloa exigeait également 1% de tout l'argent monnayé embarqué sous son canon, à bord des navires autres que ceux de l'Espagne et de ses dépendances » (AN, F/12/6324, « Extraits de la note commerciale remise par M. Schmaltz »). Cette pratique fut légalisée par le Conseil des Indes à l'occasion d'une décision rendue le 17 août 1824 en réponse à une demande adressée par Francisco Lemaur, le commandant du fort, par une lettre datée du 1<sup>er</sup> juin 1823 (AGI, Mexico, leg. 1148b).

<sup>687</sup> Voir les cas d'Apodaca et d'Abascal évoqués *supra*, p. 301.

<sup>688</sup> Ainsi, dans la décision rendue le 17 août 1824, le Conseil des Indes validait les montants discriminants prévus par l'accord négocié entre Lemaur et les commerçants péninsulaires qu'il avait consultés. Ces droits prévoyaient en effet le paiement de « 1° un 3 % de los frutos españoles importados en buques y por cuenta de españoles, 2° un 4 % de los mismos en buques extranjeros, 3 ° igual 4 % por los géneros y mercancías extranjerías de propiedad y en buques de españoles, 4° y a los mismos en buques extranjeros un 8 % » (AGI, Mexico, leg. 1148b).



leurs ressortissants afin de mener la guerre contre l'Espagne aussi sur le terrain maritime. Ces initiatives commencèrent à avoir un réel écho après 1814, lorsque la fin de la guerre entre le Royaume-Uni et les États-Unis amena de nombreux navigateurs anglo-américains à chercher un emploi dans les entreprises corsaires que les insurgés créoles étaient en train d'armer. L'histoire de ces entreprises et de la guerre de course qu'elles menèrent contre les navires espagnols est bien connue<sup>689</sup>. Après une période durant laquelle les corsaires insurgés limitèrent leurs opérations aux littoraux américains, ils commencèrent à opérer sur les côtes espagnoles. Les premières attaques mentionnées par le consul de France à Cadix remontent à 1816, mais elles eurent immédiatement un très grand écho<sup>690</sup>. En 1818, la situation était devenue réellement catastrophique pour le port andalou<sup>691</sup>. Les corsaires insurgés opéraient soit directement depuis l'Amérique, soit depuis les bases informelles qu'ils avaient pu établir à Gibraltar ou dans les régences du Maghreb<sup>692</sup>. Bien que le nombre total de prises effectuées demeure encore difficile à établir, et plus encore celui des d'armements qui furent jugés comme bonnes prises, des sources indirectes comme la presse mercantile gaditane permettent d'évaluer leur nombre à plus de 300, soit un peu plus de 5 % des navires armés dans la *Carrera de Indias*, depuis ou à destination de Cadix, à cette époque<sup>693</sup>. Les pertes variaient cependant significativement d'une année sur l'autre et la situation put se révéler réellement dramatique pour les armateurs gaditans à l'occasion des trois pics de l'activité corsaire qui ont pu être constatés (en 1817-1818, 1821-1822 et 1826)<sup>694</sup>. L'impact de cette guerre de course fut en outre bien plus important que ne le suggèrent ces premières données chiffrées. Pendant toute la période concernée, le pavillon espagnol souffrit en effet de surcoûts significatifs, liés à l'augmentation des primes d'assurances ou du montant des frets exigés. À partir de 1818, la couronne dut donc procéder de nouveau à l'octroi de licences à des navires étrangers afin de pouvoir maintenir la continuité de ces liaisons maritimes avec ses colonies américaines. De leur côté, les navires espagnols durent de plus en plus souvent naviguer en convois protégés, ce qui contraignit encore les conditions de ces échanges maritimes, précisément à une époque

---

<sup>689</sup> Feliciano Gámez Duarte, *Del uno al otro confín. España y la lucha contra el corso insurgente hispanoamericano*, 2008.

<sup>690</sup> Le consul note que la présence d'un corsaire de Buenos Aires a « semé la consternation dans le commerce de Cadix » en s'emparant « de quatre navires revenant des Indes avec 4 000 000 francs de denrées et métaux précieux » (CADLC, CCC, Cadix, reg. 99, courrier du 19 juillet 1816).

<sup>691</sup> Le consul note que « le port de Cadix se trouve bloqué par les corsaires insurgés, il n'y entre pas de bâtiments dans la rade qui ne soit visité par ces messieurs, sans égard pour le pavillon » (CADLC, CCC, Cadix, reg. 100, courrier du 19 juin 1818).

<sup>692</sup> Feliciano Gámez Duarte, *Del uno al otro confín*, 2008.

<sup>693</sup> Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, p. 129.

<sup>694</sup> *Ibidem*, p. 130.

où les armateurs espagnols étaient de plus en plus soumis à la concurrence de pavillons rivaux. Les *consulados* des deux rives, ne demeurèrent cependant pas inactifs. En 1818, celui de La Havane sollicita officiellement par la voix de l'intendant de la place, l'autorisation d'établir des convois protégés par la marine<sup>695</sup>. Les *consulados* assumèrent par ailleurs une large partie des surcoûts induits, notamment en utilisant à cet effet les ressources mobilisées par la Comisión de Reemplazo, une institution créée pour financer l'effort de reconquête espagnol, mais dont les expéditions furent aussi utilisées pour assurer une protection efficace de la navigation gaditane<sup>696</sup>. Comme nous le verrons plus en avant, le Consulado de Cadix réclama également le maintien des droits de pavillon préférentiels pour les armements espagnols afin d'atténuer l'avantage comparatif dont bénéficiaient les armements étrangers. En définitive, la course insurgée entrava donc le commerce colonial espagnol, plus qu'elle ne l'anéantit.

La dernière conséquence majeure qu'eut le processus indépendantiste pour le commerce colonial réside enfin dans la déstabilisation qu'induisit pour les secteurs productifs et commerciaux américains, les affrontements qui avaient lieu sur le continent. Outre les dégâts directement causés aux secteurs miniers et agricoles qui alimentaient les exportations américaines, le mouvement insurrectionnel provoqua en effet de multiples ruptures des circuits commerciaux traditionnels. Les mines du Potosí furent ainsi rapidement coupées de leur débouché naturel par le Rio de la Plata, alors que les *conductas* qui transportaient à Veracruz l'argent mexicain furent attaquées à de nombreuses reprises par les insurgés<sup>697</sup>. Par ailleurs, les *consulados* américains furent régulièrement contraints de financer les autorités loyalistes et il arrivait fréquemment que les marchands créoles les plus compromis avec la cause loyaliste soient victimes de représailles à l'occasion des changements de souveraineté des places où ils résidaient. À l'inverse, la résistance de la garnison espagnole de San Juan de Ulúa gêna jusqu'à 1825 le trafic maritime du port de Veracruz, qui avait accepté son rattachement à l'empire mexicain en 1821<sup>698</sup>. Enfin, l'exil de nombreux marchands espagnols

---

<sup>695</sup> « Para mantener las relaciones comerciales con la Península no hay otro medio que él de los convoyes periodicos. Que todo buque de guerra que venga a estos mares (excepto los correos) tenga precisa obligación de dar escolta a los mercantes que esten preparados, sin causar dilación [...]. Que al menos se procuren los tres convoyes anuales que propone este Consulado. Y que para auxilio de sus gastos se imponga un dos por ciento sobre el valor de los buques y mercaderías a la venida y al retorno » (AGI, Ultramar, leg. 320, courrier de l'Intendant de La Havane au Secretaría de Estado y del Despacho de Hacienda de Indias, 20 décembre 1819).

<sup>696</sup> Carlos Malamud, *"Sin marina, sin tesoro y casi sin soldados"*, 2007, p. 45.

<sup>697</sup> Pour la situation de la Nouvelle-Espagne, voir par exemple Romeo Flores Caballero, *La contrarrevolución en la independencia. Los españoles en la vida política, social y económica de México (1804-1838)*, Mexico, El Colegio de México, 1973, p. 80.

<sup>698</sup> Pour un récit détaillé des événements de la période 1821-1825 à Veracruz et des affrontements ayant opposé les autorités indépendantistes à la garnison espagnole du fort pour le contrôle de la douane maritime, voir Juan

américains contribua également à déstabiliser les réseaux transatlantiques dont ils étaient des rouages essentiels et à ôter aux exportateurs de la Péninsule l'un des principaux atouts dont ils disposaient vis-à-vis de leurs rivaux européens<sup>699</sup>.

Des trois crises successives, et parfois simultanées, auxquelles se trouva confronté le commerce colonial espagnol à partir de 1797, la dernière, celle liée au mouvement indépendantiste américain, fut incontestablement la plus préjudiciable aux intérêts des marchands espagnols habitués à opérer depuis les deux rives de l'Atlantique à l'intérieur du cadre relativement protecteur du monopole. En outre, ce fut cette dernière crise qui provoqua aussi l'anéantissement définitif de la *Carrera de Indias* puisqu'elle entraîna un détachement progressif des territoires américains de la tutelle espagnole et finit par pousser la couronne à proclamer l'ouverture officielle de ses ports, d'abord de façon partielle en 1818 et 1824, puis sans plus aucune restriction à partir de 1828<sup>700</sup>. Pourtant, tout au long des trois décennies concernées par cette succession de crises, les marchands espagnols et leurs relais institutionnels (les *consulados* en premier lieu) ne demeurèrent pas passifs face à la conjoncture désastreuse qui les affligeait. Ils multiplièrent même les initiatives afin de maintenir actives les voies commerciales qu'ils contrôlaient depuis trois siècles. Ils y parvinrent d'ailleurs partiellement, mais selon des modalités et dans des proportions sur lesquelles les historiens peinent à s'accorder. Pendant plusieurs décennies, les historiens de la *Carrera de Indias*, en s'appuyant sur des séries qui se sont révélées en partie incomplètes, ont en effet plutôt eu tendance à relayer les discours catastrophistes émanant des représentants du monde marchand et à insister sur le terrain perdu. Les données collectées depuis une dizaine d'années amènent en revanche à procéder à une révision à la hausse des performances du commerce colonial espagnol pendant cette période.

## 2) Verre à moitié plein ou verre à moitié vide. Mesurer et interpréter la crise du commerce colonial espagnol

---

Ortiz Escamilla, *El teatro de la guerra. Veracruz, 1750-1825*, Universitat Jaume I, Castello de la Plana, 2008.

<sup>699</sup> Sur le départ des Espagnols péninsulaires de la Nouvelle-Espagne, voir Romeo Flores Caballero, *La contrarrevolución en la independencia*, 1973, p. 96.

<sup>700</sup> Voir *supra*, p. 251.

En 1991, Guadalupe Jiménez Codinach tirait l'implacable constat suivant de son étude de la pénétration commerciale britannique au sein de la *Carrera de Indias* dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle : « Finalmente, el comercio neutral, Trafalgar y la piratería insurgente acabaron con la Marina Real española y con los cargamentos comerciales de España »<sup>701</sup>. Quelques années plus tard, John Fisher, fort des résultats obtenus des séries inédites qu'il venait de publier dans son étude consacrée à la seconde période du *comercio libre*, remarquait pour sa part, à propos des deux reprises des expéditions coloniales espagnoles que révélaient ses chiffres (en 1802 et en 1809), que certains commerçants européens continuaient, à cette époque, à être « dispuestos a traer a los puertos de España alguna parte de su producción para ser reexportada a América »<sup>702</sup>. Pourtant, les données collectées par Marina Alfonso Mola, Mario Trujillo Bolio et nous-même dans la presse mercantile de l'époque livrent une toute autre image de la réalité, puisque ce sont au moins 5579 navires qui seraient sortis de Cadix à destination des Indes, ou en seraient revenus, au cours de la période 1797-1828, soit une moyenne de près de 200 par an (ou d'une centaine de rotations si l'on considère séparément les entrées et les sorties)<sup>703</sup>. Ce dernier chiffre décrit bien une situation de recul par rapport aux années florissantes des deux premières décennies du *comercio libre*<sup>704</sup>, mais il ne concorde ni avec le constat d'une interruption (*acabaron*) du commerce colonial dressé par la première, ni avec l'idée avancée par le second que seule une petite partie (*alguna parte*) du commerce européen avec l'Amérique aurait continué de transiter par les ports espagnols après 1797. Les raisons susceptibles d'expliquer une telle discordance dans l'appréciation faite par les uns ou les autres sont de deux natures différentes : elles résident pour partie dans les données sur lesquelles les historiens ont fondé leur appréhension de la réalité, pour partie dans l'interprétation qu'ils ont proposée de ces données. C'est donc sur deux points cruciaux du débat qu'il convient dorénavant de nous positionner afin de tirer un bilan le plus juste possible de ce que fut la situation réelle du commerce colonial espagnol à cette époque.

Les premières séries disponibles sur le sujet et celles qui demeurent aujourd'hui encore les plus commentées sont incontestablement celles publiées en 1972 par Antonio

---

<sup>701</sup> Guadalupe Jiménez Codinach, *La Gran Bretaña y la independencia de México*, 1991, p. 205.

<sup>702</sup> John R. Fisher, *El comercio entre España e Hispanoamérica (1797-1820)*, 1993, p. 66.

<sup>703</sup> Pour le détail du chiffre de 5579 que nous avançons, voir *infra*, p. 310 et suivantes. Ce relevé recoupe largement celui effectué à partir de la même source par Marina Alfonso Mola, qui estime à 5079, le nombre de rotations effectuées depuis Cadix entre 1802 et 1828 (« El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, p. 129).

<sup>704</sup> Voir *supra*, p. 260, figure 4.3.

García-Baquero González dans son ouvrage pionnier *Comercio colonial y guerras revolucionarias*<sup>705</sup>. Dans cet ouvrage réalisé à partir de sources officielles, collectées à l'Archivo General de Indias (*registros* des cargaisons des navires ayant navigué entre Cadix et l'Amérique) et l'Archivo del Palacio (montants des retours en numéraires déclarés à la Depositaria de Indias), l'auteur propose en effet une dizaine de séries statistiques décrivant précisément les fluctuations du commerce colonial tout au long des vingt-cinq années séparant le début de la « décadence » du commerce colonial de Cadix (1797) de sa consummation finale (1821). Au cours de cette période, il a ainsi recensé 2794 mouvements de navires coloniaux dans le port de Cadix (1357 à l'entrée et 1437 à la sortie), très inégalement répartis selon les années. Il avance aussi des chiffres très complets permettant de quantifier l'évolution des exportations réalisées en Amérique depuis Cadix (et permettant de distinguer les parts respectives des produits espagnols et étrangers), ainsi que celle des métaux précieux et de certaines denrées coloniales réceptionnés en retour – ces dernières évaluées en unités de volume. La valeur des exportations s'élevait ainsi aux alentours de 300 millions de reales de vellón en 1790-1791 (selon les prix unitaires fixés dans le tarif de 1778), composés peu ou prou à parts égales de produits espagnols et étrangers. Elle aurait par la suite toujours été très inférieure à ce niveau, culminant à environs 200 millions par an en 1795, 1796 et pendant les trois années de la Paix d'Amiens (1802-1804), baissant jusqu'à des chiffres dérisoires de quelques dizaines de millions pendant les pires années de la période (1797-1801, 1805-1808 et 1816-1819) et s'établissant aux alentours de 100 millions de reales de vellón pour les autres années pour lesquelles il existe une information (1809-1810, 1815 et 1820 – les années 1812-1814 et 1821 n'étant pas documentées par sa source). Les chiffres des importations sont par ailleurs tout à fait conformes à ceux des exportations, mais laissent cependant apparaître des résultats réellement spectaculaires pour les retours monétaires réalisés durant la Paix d'Amiens et en 1810 (une trentaine de millions de pesos fuertes par an dans le premier cas et plus de 45 millions dans le second, soit respectivement 600 et 900 millions de reales de vellón). Ils souffrent, cependant, d'un plus grand nombre de lacunes documentaires, puisque l'auteur confesse n'avoir collecté aucune donnée pour sept années (1812-1814, 1818-1821). Au total, les résultats présentés sous la forme de courbes – et non de tableaux, procédure qui, à la lecture, ne permet pas de différencier les années présentant des résultats très faibles de celles pour lesquelles il n'a pas collecté de données – illustraient donc

---

<sup>705</sup> *Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana*, 1972.

parfaitement l'idée d'une irrémédiable décadence, défendue tout au long de l'ouvrage et expliquée, comme nous l'avons déjà souligné, par le caractère *comisionista* de la bourgeoisie gaditane et sa mentalité peu entreprenante.

Une vingtaine d'année plus tard, le clou fut enfoncé par la seconde grande série de données publiées et présentées par John Fisher à propos de la seconde période du *comercio libre*<sup>706</sup>. Fondée sur une collection de « registros de los barcos que salieron de los puertos españoles para las colonias entre 1797 y 1820 », conservée dans les fonds de l'Archivo General de Indias et rigoureusement exploitée au moyen d'une base de données, l'étude présente des résultats tout à fait conformes à ceux exposés par Antonio García-Baquero González pour les exportations réalisées depuis la Péninsule vers l'Amérique entre 1797 et 1820<sup>707</sup>. Y apparaissent ainsi nettement les deux pics déjà identifiés par ce dernier et correspondant à la Paix d'Amiens (environ 300 millions de reales de vellón exportés chaque année depuis l'ensemble des ports péninsulaires et aux alentours de 200 millions pour les seules exportations de Cadix) et aux années 1809 et 1810 (plus de 120 millions pour l'Espagne et environ 100 millions par an pour le seul port de Cadix). Les creux de 1797-1801 et 1805-1808 coïncident également presque parfaitement dans les deux séries. Pour la période postérieure à 1810, les résultats sont en revanche moins concordants : ils se rejoignent peu ou prou en 1815, mais sont ensuite bien plus élevés pour les années 1816-1818 (environ 60 millions) et extrêmement faibles en revanche en 1819 (2 millions). D'une manière générale, ils souffrent cependant pour cette dernière période d'importantes lacunes constatées par l'auteur (aucun résultat pour Cadix en 1813 et 1814, ni pour Barcelone en 1808-1813 et 1818-1819, en raison d'un défaut de documentation). De même, les deux registres identifiés à Cadix en 1819 et l'absence totale de données pour les années 1820 et suivantes donnent l'impression d'un effondrement soudain que rien ne peut réellement justifier, sinon l'effet d'un nouveau défaut de la documentation. Enfin, bien que présentés sous la forme de tableaux, et non de graphiques, et bien qu'un récapitulatif précis de la documentation consultée ait été annexé à l'enquête, il n'en résulte pas moins que les tableaux de synthèse, agrégeant les résultats des différents ports espagnols (ceux pour lesquels il existait de la documentation et ceux pour lesquels il n'y en avait pas), écrasent les lacunes documentaires et contribuent ainsi à renforcer l'impression d'ensemble d'un déclin irrémédiable, à peine entravé par la vigoureuse reprise de la Paix d'Amiens et celle, moins nette, des années 1809-1810. La thèse postulant

---

<sup>706</sup> John R. Fisher, *El comercio entre España e Hispanoamérica (1797-1820)*, 1993.

<sup>707</sup> Nous avons reproduit dans les annexes, un tableau comparatif synthétisant les données proposées par les deux auteurs pour les exportations de Cadix (voir annexe 5.A.).

que les décrets de 1797 avaient donné le coup de grâce à la *Carrera de Indias* s'en trouvait donc largement confortée et c'est ce qui explique finalement sa longue persistance jusqu'à nos jours. Elle apparaît pourtant beaucoup moins solidement établie si l'on considère les autres données statistiques qui ont été produites à partir de sources « alternatives » aux registres officiels exploités par les deux historiens<sup>708</sup>.

Incontestablement, la première voix discordante qui s'est exprimée sur le sujet a été celle de Javier Cuenca Esteban. En exploitant les registres de la *avería*, un droit prélevé par les *consulados de comercio*, il constatait en effet dès 1981, « the surprising resilience of the Spanish economy in the 1800s » et situait plutôt le décrochage du commerce colonial espagnol aux alentours de 1809-1810<sup>709</sup>. Le rendement du prélèvement de la *avería* à Cadix décrit en effet une conjoncture sensiblement différente de celle mise en valeur par les *registros*. Quasiment nul pendant les pires années de la crise du commerce colonial (1797-1801 et 1805-1808), il se situe en revanche entre 4 et 5 millions de reales de vellón par an pendant la Paix d'Amiens et aux alentours de 3,5 millions en 1809-1810 – soit des niveaux comparables, voire supérieurs, à ceux d'avant 1797. Ensuite, le montant de la collecte de ce droit descendit à des niveaux très inférieurs pour se stabiliser entre 1 et 2,5 millions entre 1811 et 1820, avant de s'effondrer de nouveau à partir de 1821. Ces résultats ne contredisent donc pas frontalement l'idée d'une décadence du commerce colonial pendant toute la période, mais invitent cependant à la relativiser et surtout à en discuter le caractère irrémédiable : en 1809-1810, la *avería* gaditane produisait encore les deux tiers de ce qu'elle représentait en 1796, et, en 1814-1815, encore plus de la moitié ; et elle ne devint réellement insignifiante qu'à partir de 1821 puisqu'elle ne franchit alors plus jamais les 500 000 reales de vellón par an.

Les relevés du mouvement annuel des liaisons maritimes entre le port de Cadix et ceux des Indes, publiés systématiquement dans les premiers numéros du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz [Vigía]* à partir de 1790, livrent de leur côté une représentation du commerce colonial de Cadix très proche de celle offerte par les chiffres de la *avería* et sensiblement différente de celles apportées par les données de John Fisher et d'Antonio García-Baquero González. Ils ont d'abord été compilés par Marina Alfonso Mola, qui en a livré une étude exhaustive dans

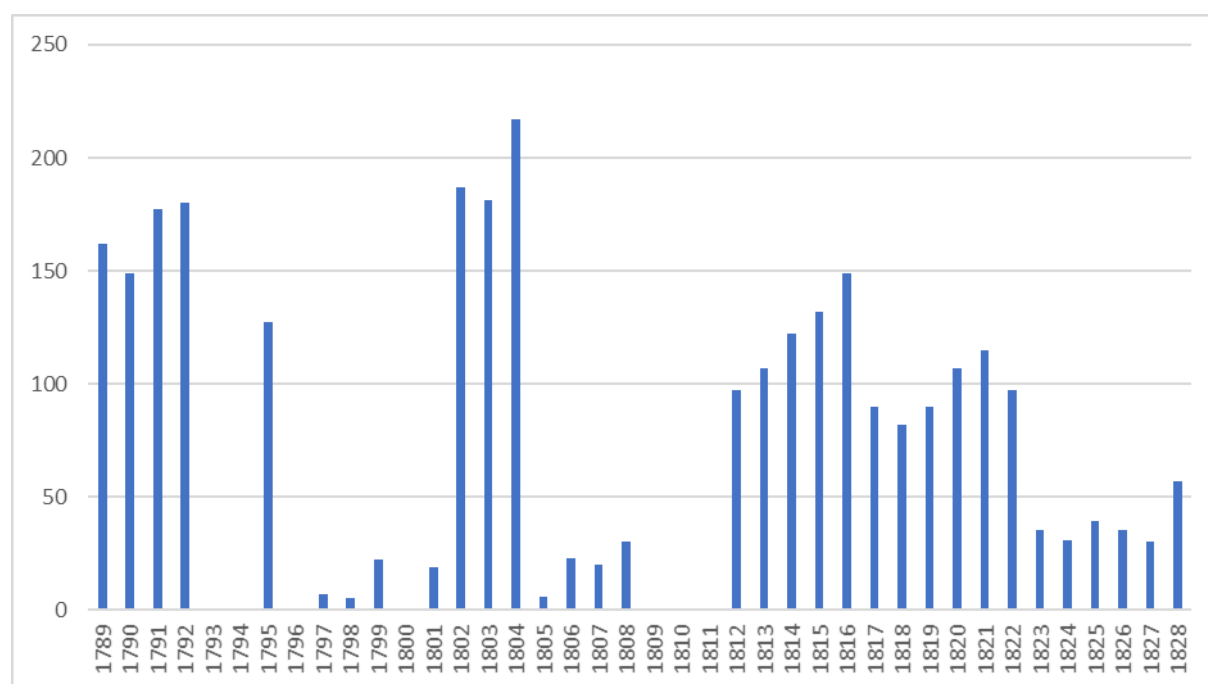
---

<sup>708</sup> L'expression de « sources alternatives » est employée par Marina Alfonso Mola (« El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, p. 128).

<sup>709</sup> Javier Cuenca Esteban, « Statistics of Spain's Colonial Trade, 1792-1820 », 1981, p. 382. Il constatait en conclusion de l'article que « on the whole, the event of this period did not significantly alter established patterns of colonial dependence » (*ibidem*, p. 414).

plusieurs publications, ainsi que par Mario Trujillo Bolio qui les a utilisés pour l'étude du seul commerce liant Cadix à Veracruz<sup>710</sup>. Nous les avons également exploités, en complétant la collection de la Biblioteca de Temas Gaditanos par les données extraites des archives consulaires françaises pour la période 1789-1795, et nous en avons tiré les tableaux présentés ci-dessous, pour les entrées de navires (voir figure 5.1.), ou en annexes<sup>711</sup>.

**Figure 5.1.** Les entrées de navires en provenance des Indes dans le port de Cadix d'après le *Vigía* (1789-1828)



Sources : pour les données 1789-1795, voir *supra*, p. 258, figure 4.1. ; pour les données 1797-1828, voir les premiers exemplaires annuels du *Lista semanal de buques entrados [Vigía]* (1798-1829), conservés à la Biblioteca de Temas Gaditanos. NB. Nous ne disposons pas de données pour les années 1793-1794, 1796, 1800 et 1809-1811.

Comme les chiffres de la *avería*, les données du *Vigía* amènent donc à écarter résolument l'idée d'un effondrement irrémédiable du commerce colonial de Cadix à partir de 1797 et suggèrent au contraire que les résultats de la décennie 1810-1820, dans l'ensemble mal documentés par les sources officielles de l'Archivo General de Indias, furent loin d'être insignifiants : tout au long de cette décennie, le port de Cadix accueillit chaque année une centaine de navires revenant des Indes et il en vit autant appareiller pour cette destination –

<sup>710</sup> Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, Mario Trujillo Bolio, *El péndulo marítimo-mercantil*, 2009.

<sup>711</sup> Les données complètes des entrées, des sorties et du mouvement global ont été compilées dans l'annexe 5.B. Pour les graphiques des expéditions depuis Cadix et du mouvement global entre 1797 et 1828, voir annexes 5.C. et 5.D.



parfois même bien plus comme en 1815, où le chiffre des sorties est largement gonflé par l'agrégation des navires composant l'expédition du général Morillo, organisée en vue de la reconquête du Venezuela<sup>712</sup>. En 1820, le port aurait enregistré encore 211 rotations dans son trafic colonial (dont 10 navires de guerre et 19 *correos*), soit un résultat inférieur d'un tiers par rapport aux meilleures années de la *Carrera de Indias* (1791, 1792 ou les trois années de la Paix d'Amiens), mais somme toute très proche d'une année moyenne comme 1795, où 247 navires avaient été recensés à l'entrée ou à la sortie du port. D'après le *Vigía*, le véritable décrochage du commerce colonial de Cadix se situerait donc en 1823 aussi bien pour les sorties de navires (qui passent alors de 75 à 31) que pour les entrées de navires (qui diminuent de 97 à 35). Le nombre de rotations se stabilisa ensuite à une soixantaine par an, soit un chiffre ne représentant plus que le quart de l'année « moyenne » de 1795.

Des réserves peuvent naturellement être émises quant à la valeur de la série extraite du *Vigía*, même si le journal était lu avant toute chose par les négociants de Cadix et qu'il ne pouvait donc se permettre de publier des informations erronées ou peu crédibles. La série comprend cependant un certain nombre de lacunes : aucune donnée n'est disponible pour les années 1793, 1794, 1796, 1800, 1809, 1810 et 1811 et nous ne disposons que du nombre des entrées pour les années 1789 et 1790. En outre, les données du *Vigía* ne recourent qu'imparfaitement celles que nous avons relevées dans deux autres jeux de données : une série d'états de navigation et de listes de *registros* ouverts à Cadix, que nous avons extraite de la section Arribadas de l'Archivo General de Indias<sup>713</sup>, et une autre série d'états de navigation, dressés par le consul de France à Cadix<sup>714</sup>. La comparaison entre les données du *Vigía* est

---

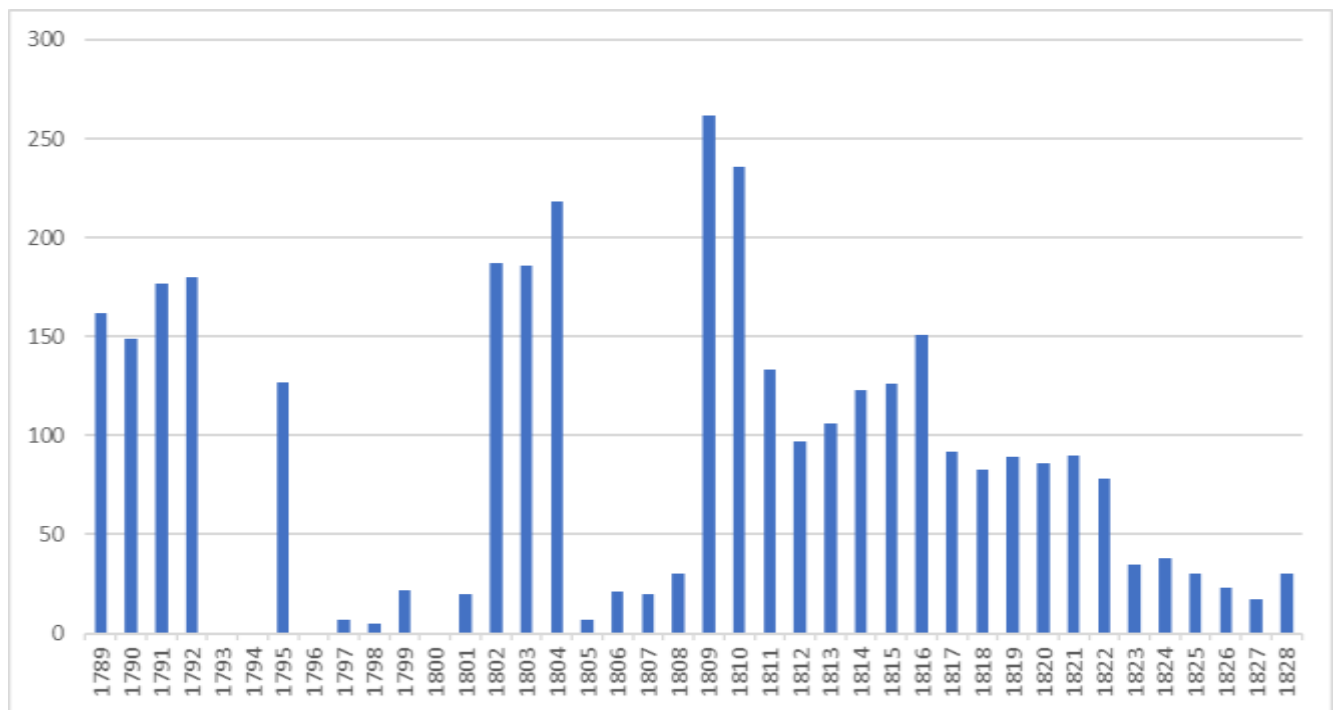
<sup>712</sup> À la liste des navires sortis de la baie pour les Indes de l'année 1815, sont ainsi ajoutés les suivants : « Expedición del General Morillo par la costa firme, buques de guerra : 6, barcas obuseras : 12, buques mercantes : 51 », soit un total de 69 navires pour la seule expédition, sur un total de 241 expédiés aux Indes cette année-là (*Lista semanal de buques entrados [Vigía]*, 1816, n° 1).

<sup>713</sup> Cette série renferme la documentation produite par le Tribunal de Arribadas, l'institution qui se substitua à la Casa de la Contratación après sa suppression en 1790 (José Muñoz Pérez, « La supresión de la Casa de la Contratación de Cádiz, 1790-1793 », *Cádiz en su historia, II Jornadas de Historia de Cádiz*, Cadix, Caja de Ahorros de Cadiz, 1983, p. 91-123) et dont la mission première était d'assurer un contrôle administratif sur le commerce colonial de Cadix. Plusieurs cartons de cette série conservent une abondante documentation sur le trafic maritime du port, comme ceux contenant les permis et les licences émis après 1818, sur lesquels nous reviendrons plus loin (voir *infra*, p. 360) ou ceux contenant les « estados de entradas y salidas » et les « aperturas de registros para ultramar » qui couvrent la période 1804-1822 et que nous avons utilisés ici (AGI, Arribadas, leg. 361 et 368).

<sup>714</sup> Les états de navigation de la période, expédiés au ministère des Affaires étrangères par le consul de France à Cadix peuvent être consultés dans la correspondance passive du ministère, conservée à La Courneuve (CADLC, CCC, Cadix, reg. 99-103, 1811-1826). La série que nous avons constituée sur cette base est cependant très incomplète, puisqu'elle ne couvre qu'imparfaitement la période 1820-1825 (voir Arnaud Bartolomei, « L'impact des indépendances américaines sur le commerce de Cadix dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », dans Xavier Huetz de Lempis, Jean-Philippe Luis (dir.), *Sortir du labyrinthe. Études d'histoire contemporaine de l'Espagne offertes à Gérard Chastagnaret*, Madrid, Casa de Velázquez, 2012, p. 270). Nous l'avons donc complétée ici avec une seconde série d'états de navigation produits par le consul de France à Cadix et conservée cette fois dans

celles de la section Arribadas, sans jamais coïncider exactement, a cependant plutôt tendance à conforter leur vraisemblance respective. Elle permet même, en complétant les lacunes de la première par les données fournies par la seconde, de parvenir à une représentation moins hachée de la réalité du trafic colonial de Cadix que celle produite à partir des seules données du *Vigía* (voir ci-dessous la figure 5.2.)<sup>715</sup>.

**Figure 5.2.** Les entrées de navire en provenance des Indes dans le port de Cadix, d’après les données du *Vigía* complétées par celles de la sección Arribadas (1789-1828)



Source : voir annexe 5.F.

Les statistiques obtenues de la sorte ne sont cependant toujours pas totalement satisfaisantes. Elles soulèvent notamment un problème majeur : les nombreux navires étrangers qui bénéficièrent de licences pour naviguer depuis Cadix vers les ports américains, dont l’existence est largement attestée par diverses sources, n’apparaissent pas dans les relevés annuels publiés par le *Vigía*, du moins pas avant 1820. Cette difficulté s’éclaire cependant lorsqu’on compare les données du *Vigía* avec celles établies par le consul de France à Cadix – certainement à partir des données collectées dans la presse mercantile locale, comme il le

la correspondance passive du consul général de France à Madrid (CADN, Madrid, 396PO, série B, cartons 213-215, « États de navigation et du commerce », 1747-1823).

<sup>715</sup> Nous avons reproduit dans les annexes les données sur la navigation coloniale du port de Cadix obtenues à partir des états de navigation de la section Arribadas et un tableau comparatif des entrées de navires en provenance des Indes dans le port de Cadix d’après le *Vigía* et d’après les états de navigation de la section Arribadas (voir annexes 5.E. et 5.F.).

confesse lui-même en 1819, mais dans le *Correo Mercantil de Cádiz* et non dans le *Vigía*<sup>716</sup>. Cette comparaison apporte en effet une information importante : au cours des années 1816-1819, durant lesquelles les deux jeux de données se juxtaposent, les rotations de navires étrangers ayant appareillé pour l'Amérique depuis Cadix, ou en revenant, apparaissent bien dans les relevés hebdomadaires du *Vigía*, mais elles n'étaient en revanche pas intégrées dans les statistiques annuelles qui étaient publiées dans le premier numéro de chaque année. Or, leur nombre est très significatif si l'on en croit les relevés du consul qui, pour sa part, les a comptabilisés. Trente-trois navires, en effet, entrèrent dans le port en 1816 (année où la statistique consulaire est pourtant incomplète et ne couvre que deux trimestres), 45 en 1817, également 45 en 1818 et 48 en 1819. Cette année-là, ils sont également 30 à appareiller pour l'Amérique depuis Cadix, alors qu'ils étaient 40 l'année précédente. En revanche, à partir de 1820, les chiffres du *Vigía* et ceux du consul tendent à converger, ce qui prouve que les navires étrangers dotés de licence – dont le nombre diminua drastiquement à partir de l'avènement du Trienio Libéral<sup>717</sup> – sont dorénavant comptabilisés dans les relevés annuels du *Vigía*. Ce sont donc au moins 200 navires qu'il faudrait ajouter pour la période 1816-1819 et probablement plus encore puisque la statistique consulaire est incomplète. Au total, le correctif permis par les sources consulaires vient donc encore renforcer l'impression d'ensemble qui se dégage de la courbe reproduite ci-dessus : celle d'une résistance du trafic colonial de Cadix durant la dernière décennie de la *Carrera de Indias*<sup>718</sup>.

En définitive, l'enseignement que nous tirons rejoint donc celui dégagé par Marina Alfonso Mola et confirme que les séries publiées par John Fisher et Antonio García-Baquero González ont largement sous-estimé la vitalité du commerce colonial de Cadix pendant les années 1810-1822, au cours de laquelle le nombre de rotations dut être toujours peu ou prou

---

<sup>716</sup> Sur l'« État des bâtiments entrés dans le port de Cadix au cours du troisième trimestre de l'année 1816 », dressé le 11 octobre 1816, le consul note la remarque suivante : « N'ayant d'autres documents pour la rédaction de cet état que le journal mercantile de Cadix, il est impossible d'en remplir toutes les colonnes » (CADN, Madrid, 396PO, série B, carton 213). La totalité des données sur le mouvement portuaire de Cadix collectées par le consul de France à Cadix, qui sont conservées dans deux séries différentes aux archives diplomatiques de Nantes (correspondance passive du consul général de France à Madrid) et aux archives diplomatiques de La Courneuve (correspondance passive du ministre des Affaires étrangères), ont été regroupées dans les deux tableaux placés en annexes (voir annexes 5.G. et 5.H.).

<sup>717</sup> Voir *infra*, p. 360.

<sup>718</sup> Nous avons rassemblé l'ensemble des données disponibles sur les entrées et les sorties de navires dans les trois fonds consultés (la collection du *Vigía*, les états de navigation de la section Arribadas et ceux du consul de France à Cadix) dans un graphique placé en annexes, sur lequel nous avons figuré, à chaque fois qu'il existait des données contradictoires entre les différentes sources, le résultat le plus élevé et celui le moins élevé (voir annexe 5.I.). L'ensemble fournit donc probablement la représentation graphique la plus juste existant à ce jour de la navigation coloniale du port de Cadix.

équivalant à 200 par an. Si on compare ce résultat avec les années ordinaires de la période du *comercio libre*, et non avec les résultats exceptionnels du début des années 1790 ou des reprises quelque peu artificielles de 1802 et 1809, les résultats des années 1810 paraissent ainsi tout à fait honnêtes. Il faut cependant de se garder de sur-interpréter dans le sens inverse ces données relatives au mouvement maritime du port de Cadix. L'information même du nombre de rotations est très imparfaite. Elle ne dit rien sur la taille réelle de ces navires – dont on sait qu'elle eut tendance à diminuer au cours de cette période – et moins encore sur les volumes et la valeur des cargaisons transportées, alors même qu'il est possible qu'une partie des navires ainsi recensés n'aient effectué que peu de commerce dans le port de Cadix. Ce pouvait être par exemple le cas pour les navires de guerre expédiés depuis Cadix vers l'Amérique (même s'il est fort probable qu'ils aient aussi transporté des marchandises pour le compte de commerçants)<sup>719</sup>. Ce dut être aussi le cas pour les navires armés en Catalogne ou dans d'autres ports méditerranéens qui faisaient une dernière escale à Cadix avant d'entreprendre la traversée de l'Atlantique, ou qui y mouillaient au contraire à leur retour d'Amérique, avant de reprendre leur route. De fait, les chiffres que nous avons pu collecter par ailleurs sur les valeurs réelles du commerce colonial effectué depuis Cadix plaident pour la prudence. Ainsi, les informations sur le commerce colonial relevées dans la correspondance du consul de France à Cadix, concernant la période postérieure à 1817, ne contredisent pas frontalement celles publiées par John Fisher et Antonio García-Baquero González et amènent à les amender et à les compléter plutôt qu'à les réviser radicalement<sup>720</sup>. C'est le cas notamment pour les exportations gaditanes comme en témoignent le tableau et le graphique que nous en avons tiré (voir figures 5.3. et 5.4.).

Figure 5.3. Tableau comparatif des exportations réalisées depuis Cadix vers les Indes entre 1796 et 1825 (en millions de reales de vellón)

	Chiffres Antonio García-Baquero González	Chiffres de John R. Fisher	Chiffres du consul de France à Cadix	Synthèse proposée
1796	196,5	ND	ND	196,5
1797	4,8	4,8	ND	4,8
1798	16,7	20	ND	20

<sup>719</sup> Voir *infra*, p. 358.

<sup>720</sup> Arnaud Bartolomei, « L'impact des indépendances américaines sur le commerce de Cadix dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », 2012, p. 267.

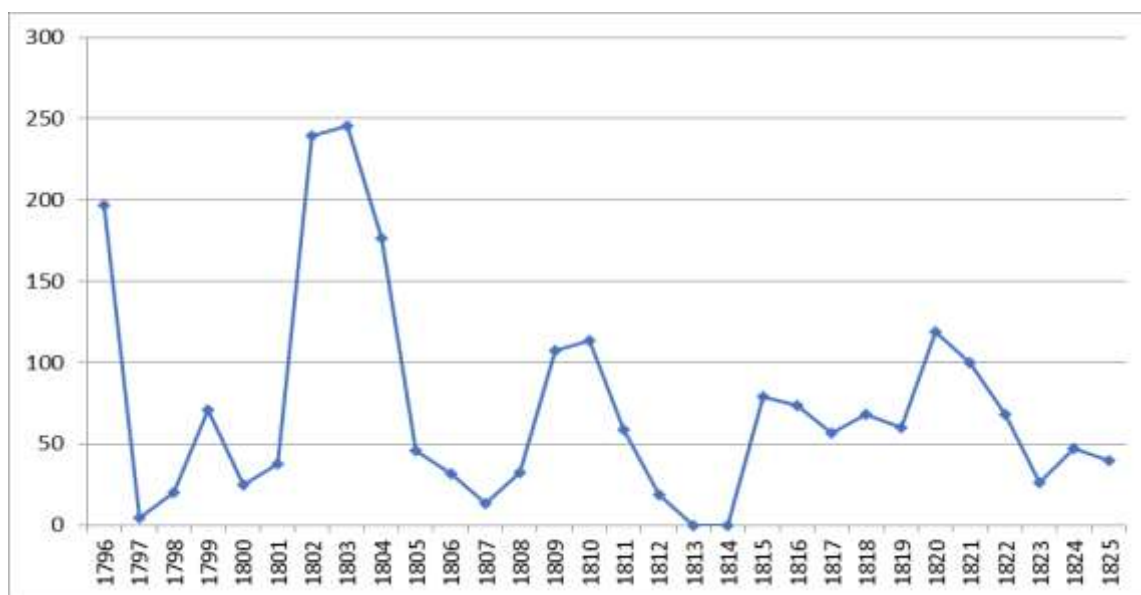
1799	61	71,1	ND	71,1
1800	25	22,9	ND	25
1801	37,6	36,3	ND	37,6
1802	211,9	239,8	ND	239,8
1803	231,8	245,8	ND	245,8
1804	168,7	176,5	ND	176,5
1805	25,2	46,1	ND	46,1
1806	31,4	20,7	ND	31,4
1807	13	12,1	ND	13
1808	28	32	ND	32
1809	106,1	107,3	ND	107,3
1810	113,1	113,2	ND	113,2
1811	52,5	58,5	ND	58,5
1812	ND	18,9	ND	18,9
1813	ND	ND	ND	ND
1814	ND	ND	ND	ND
1815	75	79,3	ND	79,3
1816	70,3	73,3	ND	73,3
1817	48,5	56,7	ND	56,7
1818	68,4	64,5	ND	68,4
1819	60,1	2,8	ND	60,1
1820	118,6	ND	108	118,6
1821	49,2	ND	(75)-100	100
1822	ND	ND	(53)-68	68
1823	ND	ND	(13)-26	26

1824	ND	ND	47	47
1825	ND	ND	40	40

Source : Antonio García-Baquero González, *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, 1972, John R. Fisher, *El comercio entre España e Hispanoamérica (1797-1820)*, 1993 et, pour les chiffres du consul de France à Cadix, voir Arnaud Bartolomei, « L'impact des indépendances américaines sur le commerce de Cadix dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », 2012, p. 267. La colonne « synthèse proposée » compile les données des trois autres colonnes selon les principes suivants : nous retenons systématiquement la donnée disponible, indépendamment de sa source, lorsque nous ne disposons que d'une seule donnée ; lorsque nous disposons de plusieurs données disponibles et contradictoires pour une même année, nous retenons systématiquement le chiffre le plus élevé, en nous fondant sur le principe qu'il est plus vraisemblable que nos sources n'aient pas relevé des flux existants qu'elles aient inventé des flux inexistantes ; enfin pour les années 1821, 1822 et 1823, pour lesquelles les données consulaires sont incomplètes (3 semestres dans les deux premiers cas, deux semestres dans le second), nous avons placé entre parenthèses les données incomplètes livrées par la source et appliqué la formule suivante pour obtenir un chiffre annuel : 
$$\frac{\text{valeur totale}}{\text{nombre de trimestres documentés}} \times 4.$$

Ainsi, les chiffres des exportations gaditanes que le consul évalue à 108 millions reales de vellón en 1820, à 75 millions pour trois trimestres de 1821 et à 53 millions pour trois autres trimestres de 1822, concordent à peu près avec ceux indiqués par Antonio García-Baquero González pour 1820 (118 millions), mais suggèrent en revanche des résultats bien supérieurs aux 49 millions qu'il avançait pour l'ensemble de l'année 1821. Ils sont par ailleurs sans commune mesure avec le chiffre, peu crédible, de 2,8 millions proposé par John Fisher pour l'année 1819. Au total, ils viennent donc utilement compléter la série synthétique que l'on peut tirer de ces différentes données, laquelle suggère que la période 1809-1821 fut difficile mais non désastreuse pour le commerce de Cadix (voir. figure 5.4.). Il ne s'agit cependant là que d'une série provisoire, susceptible d'évoluer encore lorsque des vérifications plus systématiques des données connues – dont les limites sont révélées par les erreurs constatées en 1819 et 1821 – pourront être réalisées.

Figure 5.4. L'évolution des exportations du port de Cadix aux Indes, en millions de reales de vellón (1796-1825)



Source : voir figure 5.3.

Pour l’heure, les données compilées suggèrent qu’avec des valeurs qui se situent entre le tiers et la moitié de celles affichées en 1796, la dernière année ordinaire de la première phase du *comercio libre*, la décennie 1809-1821 fut sensiblement différente de l’image catastrophiste qu’en avaient livré les plaintes récurrentes du Consulado de Cadix et les données publiées jusqu’alors. Elles indiquent par ailleurs que le véritable effondrement du commerce colonial de la ville se situa en 1822, voire en 1823, puisque les exportations chutèrent, lors de cette dernière année, à seulement 10 % des niveaux standards affichés sur l’ensemble de la période, pour ne plus jamais réellement se relever ensuite.

En ce qui concerne les importations coloniales à Cadix, il n’est plus possible de comparer les données du consul avec celles des deux historiens puisque les séries de John Fisher ne les relèvent pas et que celles d’Antonio García-Baquero González ne fournissent des données en valeur que pour les retours en métaux précieux. Les chiffres que nous avons tirés de la correspondance du consul de France indiquent cependant que les importations demeurèrent à des niveaux nettement plus élevés que les exportations, de l’ordre du double<sup>721</sup>. Avec 200 millions de reales de vellón pour les retours effectués en denrées coloniales en 1817 et 160 millions pour ceux effectués en métaux précieux, cette année présente en effet des résultats honnêtes : certes nettement plus faibles que ceux affichés à la grande époque du *comercio libre*, mais bien plus élevés en revanche que ceux retenus par Antonio García-Baquero González (lequel mentionne la valeur de 4 millions de pesos pour les retours en

<sup>721</sup> Voir annexe 5.J.

piastres cette année-là, quand le consul relève le chiffre de 160 millions de reales de vellón, soit l'équivalent de 8 millions de pesos). Ils sont ensuite sensiblement moindres en 1818 (120 millions pour le montant total des denrées et du numéraire), année fortement frappée par la course insurgée, mais affichent encore 265 millions en 1820, et probablement 208 millions en 1821 et 276 millions en 1822, si l'on se fie aux estimations que nous avons établies à partir de la correspondance du consul de France à Cadix. Quant à l'effondrement décisif, il se situe cette fois très clairement en 1823, année où cessèrent définitivement les retours en métaux effectués à Cadix et où seules quelques dizaines de millions de denrées coloniales furent déchargés dans le port.

Les conclusions générales que nous tirons de ces chiffres doivent être nuancées. Ils indiquent clairement que les résultats du commerce colonial de Cadix durent être bien plus élevés au cours de la dernière décennie de la *Carrera de Indias* que ceux avancés par John Fisher et Antonio García-Baquero González. Ils n'en demeurent pas moins faibles par rapport à ceux de la grande époque du *comercio libre*, puisqu'ils ne représentent plus qu'entre le tiers et la moitié des résultats affichés par le commerce colonial de Cadix dans les années 1780. Cela signifie aussi que la valeur du commerce diminua plus rapidement que celle du nombre de navires circulant entre les deux rives de l'Atlantique, ce qui constitue un intéressant témoignage sur les transformations structurelles qu'éprouvèrent alors les échanges que le port maintenait avec l'Amérique : certainement que les navires qu'il expédiait aux Indes eurent moins tendance à transporter les précieuses cargaisons de produits manufacturés européens (qui gagnaient dorénavant les marchés coloniaux espagnols en empruntant des voies alternatives) et à être au contraire plus souvent chargés avec des denrées agricoles espagnoles, plus pondéreuses et de moindre valeur.

Un dernier amendement qu'il convient enfin d'apporter aux données publiées par John Fisher concerne les autres ports péninsulaires habilités pour le commerce colonial. Les tableaux publiés par John Fisher leur attribuent en moyenne un dixième du total des exportations faites depuis l'Espagne pour la période postérieure à 1808 (sauf pour les années où les sources gaditanes sont absentes et où leur part se trouve *de facto* bien plus élevée), soit des performances moitié moindres par rapport à l'importance qu'ils occupaient dans le commerce colonial espagnol pendant la période 1778-1796. Ces résultats médiocres peuvent s'expliquer pour partie par les lacunes de la documentation, que ne dissimulent pas les tableaux publiés par John Fisher, puisque les années pour lesquelles aucun registre n'a été



collecté dans les ports concernés sont laissées vierges. Mais, là encore, les tableaux de synthèse présentant la répartition des exportations « écrasent » ces lacunes et suggèrent qu'ils n'eurent aucun échange commercial avec l'Amérique hispanique ces années-là<sup>722</sup>. Les états de navigation dressés par les consuls de France de ces différents ports permettent cependant de pallier en partie ces lacunes et amènent à compléter certaines cases demeurées vierges dans la série de John Fisher. Les collections disponibles, conservées dans les fonds du consul général de France à Madrid, permettent de tels rectificatifs pour le mouvement portuaire enregistré à Malaga et à Barcelone durant les années 1816-1825<sup>723</sup>. Ils ne permettent pas l'établissement de séries statistiques continues pour l'ensemble de cette période, mais ils apportent des données suffisamment crédibles pour autoriser à dégager quelques conclusions d'ensemble sur la dynamique du commerce colonial de ces ports à cette époque. Nous avons donc réuni les données concernant les deux ports dans les deux tableaux suivants (voir figures 5.5. et 5.6.).

Figure 5.5. La navigation coloniale de Malaga d'après les fonds consulaires français (1816-1825)

	État de la documentation collectée	Nombre de navires entrés en provenance des colonies espagnoles	dont pavillon étranger	dont en provenance de Cuba	Nombre de navires expédiés vers les colonies espagnoles	dont pavillon étranger	dont à destination de Cuba
1816	2 trimestres	6	0	5	18	2	8
1817	4 trimestres	19	0	16	33	1	22
1818	4 trimestres	12	3	10	14	2	12
1819	3 trimestres	14	5	13	5	2	4
1820	4 trimestres	18	8	N/A	12	5	ND
1821	Néant	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1822	Néant	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1823	Néant	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1824	4 trimestres	8	5	ND	2	0	ND
1825	Néant	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Source : CADN, Madrid, 396PO, série B, cartons 213-216.

<sup>722</sup> John R. Fisher, *El comercio entre España e Hispanoamérica (1797-1820)*, 1993, p. 67.

<sup>723</sup> CADN, Madrid, 396PO, série B, cartons 213-216, « États de navigation et du commerce », 1747-1827. Barcelone : 1820 (carton 215), 1822 (carton 215), 4<sup>e</sup> trimestre de 1823 (carton 215), 1824 (carton 216) et 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres de 1825 (carton 215) ; Malaga : 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres de 1816 (carton 213), 1817-1818 (carton 214), 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de 1819 (carton 214), 1820 (carton 214), 2<sup>e</sup> trimestre de 1822 (carton 215), 4<sup>e</sup> trimestre de 1823 (carton 215), 2<sup>e</sup> trimestre de 1825 (carton 215). La collection comprend également des séries de documents pour d'autres ports habilités espagnols (comme La Corogne, Santander ou Gijón), mais qui sont conservées de façon très lacunaire.

En ce qui concerne Malaga, la série consulaire révèle que les résultats du port furent bien supérieurs aux données très lacunaires publiées par John Fisher pour l'ensemble de la période (lesquelles ne portent que sur 22 registres, collectés en 1797-1799 et en 1806). Les données disponibles pour 17 des 20 trimestres de la période 1816-1820 permettent d'affirmer qu'au moins 82 armements ont quitté le port pour les colonies espagnoles durant ces cinq années et qu'au moins 69 navires provenant de l'Amérique hispanique sont entrés dans le port pendant cette période. Ce sont donc là des résultats bien inférieurs à ceux des années 1780 (puisque le port envoyait alors régulièrement plus de 80 navires chaque année aux Indes et qu'il en recevait en retour une quarantaine par an)<sup>724</sup>, mais ils sont cependant loin d'être négligeables. En 1816 et 1817, le commerce, encore assuré presque exclusivement par le pavillon espagnol, est en outre assez diversifié : le port andalou concentre ses échanges sur Cuba et les Antilles, mais il expédie encore 11 navires vers les ports continentaux (Veracruz, Puerto Cabello, Cumana, La Guaira, Maracaibo et Cartagena de Indias). À partir de 1818, il enregistre en revanche une triple évolution : baisse drastique des expéditions (dans un sens comme dans l'autre), concentration des échanges sur l'île de Cuba et internationalisation des armements concernés – les pavillons étrangers venant à représenter la moitié des rotations en 1820. La situation semble avoir encore empiré par la suite puisque, en 1824, le port n'a expédié que deux navires à Cuba et n'a accueilli que huit navires qui en proviennent (dont cinq arborant un pavillon étranger). À Malaga, la dispartition du commerce colonial de la ville semble donc avoir été liée, d'abord, au décret de 1818, qui autorisait le commerce direct des étrangers dans les ports cubains, puis, à la politique du Trienio Liberal qui, en suspendant l'octroi de licences à des armateurs étrangers, donna le coup de grâce à la participation de la place à la *Carrera de Indias*. Concernant, la valeur et le contenu des cargaisons transportées par ces navires, nous ne disposons que d'une statistique partielle, dressée par le consul de France à Malaga pour les années 1817 et 1818<sup>725</sup>. Dans ce document, le consul note que 11 navires espagnols « employés au commerce de l'Amérique » effectuèrent 19 voyages entre les deux rives avec des cargaisons d'une valeur de 450 000 pesos fuertes (9 millions de reales de vellón), alors que 11 navires étrangers (7 anglais, 2 américains, 1 sarde et 1 danois) transportèrent de leur côté l'équivalent de 10 millions de reales de vellón. Le consul

---

<sup>724</sup> John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade*, 1985, p. 98 et 109.

<sup>725</sup> CADN, Madrid, 396PO, série B, carton 168, « Colonies espagnoles. Rapport sur l'état civil, politique, administratif et commercial des colonies espagnoles » (1818).

mentionne également dans un troisième tableau les expéditions qu'effectuèrent dix navires espagnols qui furent pris par les corsaires insurgés à l'aller ou au retour des Indes, avec des cargaisons valant 7 millions de reales de vellón. Au total, le commerce de Malaga réalisa donc, au cours de ces deux années, un commerce de 26 millions de reales de vellón avec les Indes, fondé principalement sur des exportations de denrées espagnoles (vin, huile, fruits secs) et des importations de denrées coloniales (sucre, bois), dont seulement les trois quarts arrivèrent à bon port.

Pour Barcelone, la série consulaire est très différente puisqu'elle couvre la période 1820-1825, et de manière plus discontinue (seulement 14 trimestres sont disponibles pour ces six années). Les données incluent en revanche aussi des informations sur les montants du commerce effectué.

Figure 5.6. La navigation et le commerce de Barcelone avec les Indes d'après les fonds consulaires français (1816-1825)

	État de la documentation collectée	Nombre de navires entrés en provenance des colonies espagnoles	dont pavillon étranger	Montant des importations (en millions de reales de vellón)	Nombre de navires expédiés vers les colonies espagnoles	dont pavillon étranger	Montant des exportations (en millions de reales de vellón)
1816	Néant	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1817	Néant	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1818	Néant	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1819	Néant	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1820	4 trimestres	56	17	26	62	7	17,6
1821	N/A	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1822	4 trimestres	57	2	34,4	24	1	7,2
1823	1 trimestre	6	0	2,4	2	0	0,4
1824	4 trimestres	25	1	8	21	2	2
1825	1 trimestre	9	0	4,4	8	0	2

Source : CADN, Madrid, 396PO, série B, cartons 213-216. Les montants des importations et des exportations sont indiqués en francs dans la source. Nous les avons convertis en reales de vellón selon la règle suivante : 1 franc = 4 reales de vellón.

Les données ne coïncident pas avec celles de John Fisher, également très lacunaires<sup>726</sup>, mais elles suggèrent cependant que ces dernières sont très incomplètes car rien ne pourrait réellement justifier que le nombre d'armements expédiés depuis Barcelone vers les colonies

<sup>726</sup> John R. Fisher a collecté 256 *registros* pour la période 1797-1817 et aucun pour les années 1818-1825 (*El comercio entre España e Hispanoamérica (1797-1820)*, 1993, p. 76).

espagnoles, que John Fisher estime à 5, 4, 7 et 11 pour les années 1814-1817, augmente soudainement à 62 en 1820. Avec un total de 118 rotations, cette dernière année paraît même ordinaire si on la compare aux résultats des premières années du *comercio libre*, durant lesquelles le port de Barcelone expédiait une cinquantaine de navires par an en Amérique et en accueillait un peu plus<sup>727</sup>. Les montants avancés par le consul, pour chiffrer les importations et les exportations, indiquent en revanche un net recul du mouvement commercial, de l'ordre de 50 % si on les compare aux valeurs rapportées par John Fisher pour la période 1782-1796. La configuration d'ensemble n'est finalement pas sans rappeler celle de Cadix (maintien de la navigation, mais baisse de la valeur des cargaisons). L'évolution postérieure est également assez semblable puisque les expéditions s'effondrent en 1822 et les retours – qui étaient encore importants cette année-là – l'année suivante, pour ne plus se relever ensuite. En revanche, contrairement à Cadix et à Malaga, la navigation étrangère ne joua ici aucun rôle significatif pendant cette période. Cette particularité barcelonaise est d'ailleurs confirmée par une liasse de la section Ultramar de l'Archivo de Indias qui conserve 39 licences octroyées à des armateurs espagnols pour les autoriser à armer des navires étrangers à destination des ports coloniaux espagnols en 1824 et en 1825 : sur ce total, seulement 4 prévoient que l'expédition partira du port de Barcelone alors que l'on en compte 9 pour Cadix, 12 pour Malaga, 6 pour Santander (et le reste sans spécification d'un port unique de départ)<sup>728</sup>.

Les données rapportées par Javier Cuenca Esteban ou collectées dans le *Vigía*, la section Arribadas de l'Archivo General de Indias et la correspondance consulaire française concordent donc pour livrer une image bien moins catastrophiste de la situation du commerce colonial de Cadix que celle suggérée par les séries publiées en 1972 par Antonio García-Baquero González et en 1993 par John Fisher. Elles n'invitent pas non plus au triomphalisme, puisqu'après une période ayant vu se succéder des creux et des pics entre 1797 et 1810, le commerce colonial de la ville se serait ensuite stabilisé pendant une décennie à un niveau situé aux alentours de 50 % de ce qu'il avait été durant les belles années de la première période du *comercio libre*. Le cas de Barcelone suggère que ce constat pourrait certainement être étendu à l'ensemble du commerce colonial espagnol, mais il resterait, pour s'en assurer, à dépouiller et à recouper beaucoup plus systématiquement les informations contenues dans la

---

<sup>727</sup> John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade*, 1985, p. 93 et 107.

<sup>728</sup> AGI, Ultramar, leg. 842.

presse mercantile et dans les archives des Tribunales de Arribadas y Alzadas des quatre principaux ports péninsulaires habilités (Barcelone, Malaga, Santander et La Corogne). Il est en outre tout à fait possible que le commerce officiel de la *Carrera de Indias* – quelle qu’ait été son importance – n’ait alors représenté plus qu’une petite partie du commerce effectif qui se faisait entre l’Europe et l’Amérique hispanique. C’est ce que suggèrent par exemple les propos du comte de Casa Flores, rapportés par Guadalupe Jiménez Codinach, qui estimait à 42 millions de piastres (soit 840 millions de reales de vellón) le commerce direct que faisait le Royaume-Uni avec l’Amérique en 1816<sup>729</sup>, un chiffre que l’on peut cependant juger très excessif. Les statistiques douanières publiées par le Parlement britannique et commentées par le consul d’Espagne à Londres dans sa correspondance adressée au Secretaría de Estado en 1819 ne le valident en effet que très partiellement. Ils confirment tout de même que le commerce direct entre le Royaume-Uni et l’Amérique hispanique dut croître significativement après 1810<sup>730</sup>. Ces statistiques montrent en effet que les exportations britanniques vers l’Espagne, essentiellement composées de produits textiles en coton ou en laine, qui se situaient entre 1 et 2 millions de livres sterling (100 à 200 millions de reales de vellón) à l’époque où l’alliance militaire entre les deux pays freinait encore quelque peu le commerce direct des Britanniques (1810-1815), s’effondra de moitié dès lors que la paix fut rétablie en Europe. Le consul évoquait différentes raisons pouvant expliquer cette diminution – comme la ruine des consommateurs espagnols au sortir de la guerre ou encore l’intense contrebande qui se faisait par le biais de Gibraltar<sup>731</sup> – mais il n’excluait pas non plus qu’ait pu avoir une responsabilité « el estado de insurrección en que están algunos de los Dominios de SM en América, proveyéndose directamente de los Países extranjeros de los géneros que les iban antes de los puertos habilitados de España ». Sa prudence indique cependant que, à cette époque, la perte des Indes et de leur commerce, ne relevait d’aucune évidence pour les officiels espagnols. Cette vision des choses était d’ailleurs également partagée par les premiers agents consulaires britanniques installés en Amérique qui distinguaient très clairement, dans leurs rapports, la situation des provinces dans lesquelles le mouvement indépendantiste avait suffisamment progressé pour permettre un fort développement du commerce britannique (notamment le Venezuela et le Rio de la Plata) de celles dans

---

<sup>729</sup> Guadalupe Jiménez Codinach, *La Gran Bretaña y la independencia de México, 1808-1821*, 1991, p. 200.

<sup>730</sup> AHN, Estado, leg. 6201, correspondance du consul d’Espagne à Londres (1802-1833), caja 2, courrier du 27 décembre 1819.

<sup>731</sup> À partir de 1815, les exportations britanniques à Gibraltar dépassèrent celles effectuées en Espagne (1,18 million de livres sterling contre 0,9 million) et elles allèrent jusqu’à représenter le triple de celles effectuées en Espagne en 1821, soit 900 000 livres sterling contre 300 000 (Rafael Sánchez Mantero, « El contrabando de Gibraltar en la primera mitad del XIX », *Moneda y Crédito*, n° 157, 1981, p. 29).

lesquelles, le monopole espagnol résistait encore (principalement le Pérou et la Nouvelle-Espagne)<sup>732</sup>. De fait, l'enquête détaillée que nous avons pu mener sur la seule vice-royauté de Nouvelle-Espagne confirme que cette dernière se situait incontestablement dans cette seconde position.

## La résistance du monopole en Nouvelle-Espagne

En 2001, dans un ouvrage consacré à l'histoire du Consulado de Veracruz, Matilde Souto Mantecón émettait un certain nombre de réserves sur la vision euro-centrée du commerce colonial espagnol que livraient les séries publiées par John Fisher pour la période finale de la *Carrera de Indias*<sup>733</sup>. En se fondant sur les sources mexicaines disponibles, notamment celles produites par le Consulado de Veracruz lui-même, elle plaidait en faveur d'une vision plus complexe et moins linéaire de la conjoncture commerciale de l'époque, distinguant d'abord une période de fortes variations entre 1797 et 1812, puis une phase de récupération et de stabilisation des échanges du port, se terminant par un effondrement soudain en 1822. Avant que le monopole ne soit brutalement supprimé par la proclamation de l'indépendance mexicaine à l'automne 1821, il aurait donc plutôt été l'objet d'un processus de « dilution » progressive, alimenté par la multiplication des entorses et des exceptions faites au principe même de l'exclusif commercial. Sans écarter l'idée que ce processus ait pu entraîner une nette détérioration de la position des ports péninsulaire habilités pour le commerce colonial, elle remarquait que leurs homologues américains avaient en revanche largement pu tirer profit de la multiplication des possibilités qui leur étaient offertes pour commercer avec l'Europe.

L'adoption de points de vue américano-centrés pour apprécier la situation d'ensemble de la *Carrera de Indias* ne présente en soi aucun caractère fondamentalement nouveau. Elle occupe même une place centrale dans la littérature qui a postulé que les décrets de 1797 avaient porté un coup décisif au commerce colonial espagnol, laquelle s'est largement appuyée sur des études régionales documentant plus particulièrement le cas de provinces insurgées (comme le Rio de la Plata ou le Venezuela) ou précocement ouverte au commerce

---

<sup>732</sup> Mariano Martín Schlez, « Le commerce atlantique de Buenos Aires à l'ère révolutionnaire (1778-1830). Bilan historiographique et perspectives de recherche », dans Daniel Emilio Rojas (dir.), *Amérique latine globale. Histoire connectée, globale et internationale*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 71.

<sup>733</sup> Matilde Souto Mantecón, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, 2001, p. 134.

étranger (comme Cuba)<sup>734</sup>. Le Pérou pour sa part, était longtemps demeuré en marge de telles approches jusqu'à ce que les travaux récents de Cristina Mazzeo, Marina Alfonso Mola et Mariano Bonialian permettent de se faire une idée plus exacte, et très contrastée, de l'évolution qu'avaient connue les échanges de la vice-royauté pendant cette période troublée. Alors que les études des deux premières mettent en exergue la résistance des circuits monopolistiques traditionnels et le rôle central que jouèrent les *consulados* de Lima et de Cadix dans cette résistance<sup>735</sup>, le second insiste plutôt sur la multiplication des nouvelles voies que la conjoncture belliqueuse permit d'ouvrir aussi bien pour les acteurs traditionnels du commerce colonial espagnol que pour de nouveaux acteurs, étrangers, qui parvinrent à tirer parti de la situation<sup>736</sup>. En ce qui concerne la Nouvelle-Espagne, les études disponibles sont à la fois plus anciennes et beaucoup plus précises – parce que les sources disponibles sont nombreuses et très accessibles. Globalement, les historiens ont mis en avant une situation assez semblable à celle du Pérou. Ils ont souligné aussi bien la résistance, jusqu'à une date très tardive, du monopole espagnol dans son bastion de Veracruz que la multiplication des voies alternatives qui s'ouvrirent tout au long de la période<sup>737</sup>. À l'heure de tirer des conclusions générales, ces différents auteurs ont plutôt eu tendance à insister sur ces dernières même lorsque leurs résultats plaidaient en faveur d'une vision plus nuancée des choses<sup>738</sup>. C'est donc à la révision de ces conclusions générales que nous souhaitons dorénavant nous consacrer, en compilant pour cela les nombreuses données disponibles, aussi bien celles déjà publiées et connues de longue date que celles, inédites, que nous avons eu l'occasion de collecter.

La confrontation de ces différentes sources rejoint logiquement la conclusion à laquelle nous sommes parvenu de l'étude de l'ensemble du commerce colonial espagnol :

---

<sup>734</sup> Pour le Venezuela et Cuba, voir Miguel Izard, « El comercio venezolano en una época de transición : 1777-1830 », 1971 et « Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano », 1974, Antonio García-Baquero González, « Estados Unidos, Cuba y el comercio de Neutrales », 1977 et « El comercio de neutrales en Venezuela (1796-1802) », 1977. Pour le Rio de la Plata, voir Hernán Asdrubal Silva, *El comercio entre España y el Río de la Plata (1778-1810)*, 1993.

<sup>735</sup> Cristina Mazzeo de Vivo, *El comercio libre en el Perú*, 1994 et *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012. Marina Alfonso Mola, « El tráfico comercial hispano en el Pacífico en tiempo de las independencias », dans Rafael Sagredo Baeza, Rodrigo Moreno Jeria (dir.), *El Mar del Sur en la historia: ciencia, expansión, representación y poder en el Pacífico*, Santiago, Universidad Adolfo Ibáñez, 2014, p. 493-554.

<sup>736</sup> Mariano Bonialian, *La América española : entre el Pacífico y el Atlántico. Globalización mercantil y economía política, 1580-1840*, Mexico, El Colegio de México, 2019.

<sup>737</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978. Carmen Yuste López, Matilde Souto Mantecón (dir.), *El comercio exterior de México (1713-1850)*, 2000. Matilde Souto Mantecón, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, 2001. Mario Trujillo Bolio, *El péndulo marítimo-mercantil*, 2009.

<sup>738</sup> C'est notamment le cas dans Javier Ortiz de la Tabla Ducasse et Matilde Souto Mantecón.

jusqu'en 1821, voire jusqu'en 1822, les ports espagnols (et Cadix en premier lieu) sont demeurés des relais importants du commerce qui se faisait entre le Mexique et l'Europe, même si de nouvelles voies étaient effectivement apparues depuis les premiers affrontements belliqueux de l'automne 1796. En revanche, dans les années qui suivirent l'indépendance, les circuits traditionnels du commerce extérieur mexicain furent totalement marginalisés et d'intenses échanges maritimes commencèrent au contraire à relier les places de la jeune république à des ports européens situés en dehors de la Péninsule. D'après ces résultats, le moment décisif dans l'effondrement du commerce colonial de la Nouvelle-Espagne se situerait donc entre 1822 et 1824, ce qui revient, une fois encore, à rebattre singulièrement les cartes de l'analyse classique de la crise de la *Carrera de Indias* : vue depuis le Mexique, l'évènement majeur de cette crise n'est pas le décret de 1797, ni la crise de 1808, mais plutôt la déclaration d'indépendance de l'automne 1821, voire la reprise du fort de San Juan de Ulúa par les Mexicains en 1825. Afin d'établir le plus rigoureusement possible ces différents faits, il nous a paru important de revenir séparément sur chacun des corpus documentaires disponibles, en les analysant en fonction de leurs lieux de production. Nous distinguerons ainsi d'abord les enseignements tirés des « sources mexicaines », puis de celles produites à Cadix et, enfin, de celles que nous avons collectées ailleurs en Europe.

### 1) Les sources mexicaines

On peut regrouper sous l'appellation de « sources mexicaines », la totalité des sources qui ont été produites par des institutions qui avaient leur siège au Mexique à l'époque considérée (comme les *consulados* de Mexico et Veracruz ou l'Ayuntamiento et la douane de Veracruz, par exemple) et dont les fonds se trouvent donc en général conservés dans les archives mexicaines et non à l'Archivo General de Indias.

La première série que l'on peut inclure dans cette catégorie est celle constituée en 1943 par Robert Smith à partir de registres conservés aux Archives municipales de Veracruz<sup>739</sup>. Ces registres documentent, de façon relativement homogène pour la période 1790-1821, le prélèvement d'une taxe – le *derecho de agua* – qui était exigée de tous les navires entrés dans le port, à l'exclusion de ceux pratiquant le cabotage et des navires de

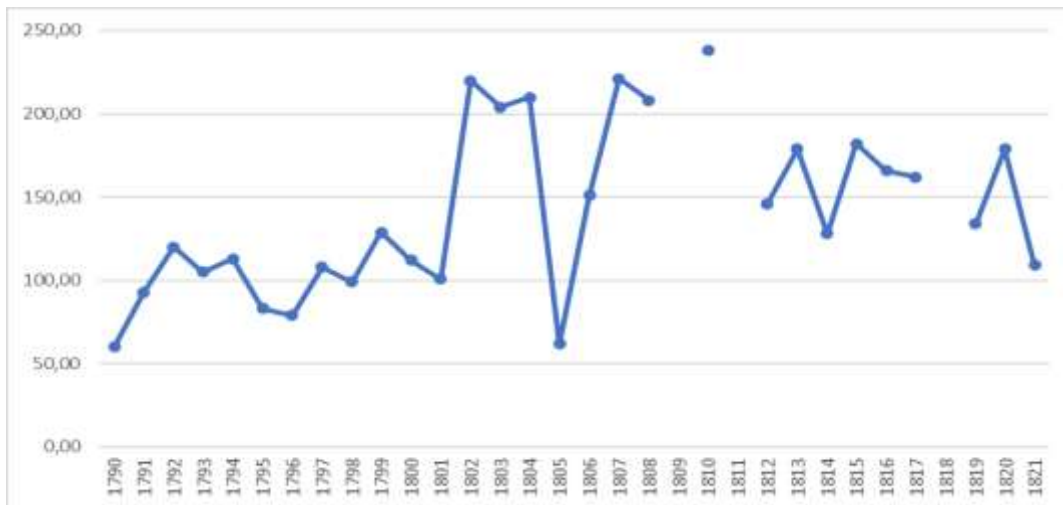
---

<sup>739</sup> Roberts S. Smith, « Shipping in the Port of Veracruz, 1790-1821 », *Hispanic American History Review*, 23/1, 1943, p. 10-23.



guerre (voir figure 5.7.).

Figure 5.7. Les entrées de navires dans le port de Veracruz entre 1790 et 1821 d'après les registres du « derecho de agua » (en nombre de navires, hors cabotage et navires de guerre)



Source : Roberts S. Smith, « Shipping in the Port of Veracruz, 1790-1821 », 1943, p. 10.

Cette source amène, d'abord, à rejeter l'idée même d'une crise générale de la *Carrera de Indias* lorsqu'on se place du côté mexicain, puisque le nombre des entrées de navires dans le port de Veracruz a été systématiquement bien plus élevé dans les deux premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle (150-200 navires/an) que dans les deux dernières du XVIII<sup>e</sup> siècle (100 navires par an). Elle montre aussi, si l'on s'intéresse aux ports d'origine des navires, que le dynamisme du port de Veracruz a principalement reposé sur la navigation intra-américaine qui représente près des deux tiers des navires entrés dans le port au cours de la période<sup>740</sup>. Cependant, le nombre de navires venant d'Espagne, une fois passés les va-et-vient de la période 1797-1810, se maintint ensuite constamment à des niveaux élevés et équivalents à ceux des années 1790 (une cinquantaine par an), et cela jusqu'en 1821. Le nombre de navires arrivés directement depuis des ports européens est en revanche infinitésimal (9 sur 4101).

Une seconde série statistique d'entrées dans le port de Veracruz a été reconstruite et publiée par Mario Trujillo Bolio en 2009<sup>741</sup>. Elle agrège des données hétéroclites, tantôt issues des sources douanières mexicaines, tantôt de la presse mexicaine (*Gazeta de México*, 1798-1808, *Jornal Económico y Mercantil de Veracruz*, 1806, *Correo Semanario Político y Mercantil de México*, 1808-1810), tantôt de la presse mercantile gaditane (*Vigía*, 1798-1825). Cela en rend malaisée la manipulation car les données documentent pour certaines années la

<sup>740</sup> Voir annexe 5.K.

<sup>741</sup> Mario Trujillo Bolio, *El péndulo marítimo-mercantil*, 2009. Les données mentionnées ici ont été calculées sur la base des informations publiées aux pages 45 à 72.

totalité des entrées de navires dans le port (1798-1808), pour d'autres les seules entrées en provenance de Cadix (1808-1825). Elles sont cependant utiles sur deux points. D'une part, elles confirment la régularité et la résistance des liaisons maritimes qui furent maintenues entre la Nouvelle-Espagne et Cadix jusqu'en 1822, puisque le port andalou aurait expédié systématiquement plus de 30 navires par an à Veracruz à l'exception de quatre années (1800, 1806, 1812 et 1814). D'autre part, elles permettent de compléter les données de Robert Smith sur un point que ces dernières ne laissent pas du tout apparaître : la relative importance des liaisons maritimes maintenues avec les ports des États-Unis tout au long de la décennie 1798-1808, durant laquelle le commerce avec les pays neutres fut souvent autorisé. Avec 78 navires en provenance de ports américains et seulement 4 de ports européens, ces entrées de navires, concentrées sur les années 1798-1800 et 1805-1808, représentent un peu moins de 10 % des 960 entrées de navires relevées par Mario Trujillo Bolio. Mais leur décompte n'est probablement pas complet. Javier Ortiz de la Tabla a relevé pour sa part 160 entrées de navires neutres dans le port de Veracruz au cours de la période : 56 en 1798 et 1799, 125 au cours des années 1805-1807 et 27 en 1817 et 1818<sup>742</sup>. Carlos Marichal évoque, de son côté, l'arrivée de 108 navires étrangers entre 1806 et 1808, armés pour le compte des maisons Hope et Baring (70) et Gordon et Murphy (38)<sup>743</sup>. Matilde Souto Mantecón avance pour sa part le chiffre de 115 entrées de navires pour les deux principales périodes d'ouverture (30 pendant la première, 85 pendant la seconde) et évalue à une centaine de millions de piastres le commerce réalisé dans le seul cadre des contrats Gordon et Murphy<sup>744</sup>. Jules Doaran, le consul de France à Veracruz et l'auteur en 1856 d'un mémoire bien informé sur l'histoire du commerce de la ville, avançait de son côté le chiffre de 146 entrées de navires provenant de ports étrangers et 148 sorties de navires destinés à un port étranger pour la période située entre 1796 et 1820<sup>745</sup>. Il s'agit là de chiffres tout à fait plausibles, dans la moyenne de ceux proposés par les historiens et les historiennes, mais qui invitent aussi à souligner le caractère marginal de ces liaisons directes avec le reste du monde (6 %), lorsqu'on les rapporte au mouvement global enregistré à cette époque dans le port de Veracruz (2838 entrées et 2301 sorties de navires, et cela alors même que le consul précise dans une note que ces chiffres ne tiennent pas compte du mouvement des centaines de caboteurs de « petit tonnage » également entrés et sortis du

---

<sup>742</sup> Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978, p. 326.

<sup>743</sup> Carlos Marichal, « El comercio neutral y los consorcios extranjeros en Veracruz, 1805-1808 », dans Carmen Yuste López et Matilde Souto Mantecón (dir.), *El comercio exterior de México (1713-1850)*, 1998, p. 164.

<sup>744</sup> Matilde Souto Mantecón, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, 2001, p. 196, 200 et 208.

<sup>745</sup> AN, F/12/2695/1, Rapports commerciaux sur le Mexique (1827-1864), « Notes sur la navigation et le commerce du port de Veracruz pendant l'année 1856 », 1<sup>er</sup> octobre 1859.

port).

Ces constats dégagés à partir des données portant sur le mouvement maritime du port de Veracruz recourent largement les séries statistiques produites à partir des balances du commerce publiées par le Consulado de Veracruz sans discontinuité entre 1796 et 1820. Ces dernières, quoique connues de longue date, prennent en effet une signification particulière lorsqu'on les reproduit sous la forme d'un graphique<sup>746</sup>. La vigueur que conserva le commerce maritime du port à l'époque de la crise de la *Carrera de Indias* – lequel aurait même connu entre 1797 et 1820, la période la plus brillante de son histoire si l'on en croit le mémoire rédigé par le consul de France en poste dans le port en 1856 – apparaît alors très nettement, ainsi que la domination que continuèrent d'exercer les Espagnols sur ce commerce pendant toute cette période, puisque c'est avec les ports de la Péninsule que se fit à l'époque 70 % du volume du commerce extérieur du port, contre 20 % pour les ports « américains » de l'empire espagnol et seulement 10 % pour les ports étrangers. Ces chiffres ne font cependant pas l'unanimité. Matilde Souto Mantecón, notamment, remarque que le secrétaire du Consulado ne considéra pas le commerce des neutres effectué en 1797-1799 comme un commerce fait avec l'« étranger », puisque les cargaisons étaient supposées appartenir à des Espagnols. Son successeur aurait fait de même pour les contrats Gordon et Murphy de la période 1806-1810, au prétexte, cette fois, qu'il s'agissait d'un commerce effectué pour le compte de la Real Hacienda<sup>747</sup>. De fait, le chiffre de 50 millions de pesos fuertes (sur un total de 537 millions) attribués par les balances du Consulado de Veracruz au commerce étranger paraissent très en-deçà des estimations les plus fréquentes avancées pour chiffrer les seules affaires des consortiums pilotés par Hope et Ouvrard, d'une part, Gordon et Murphy, de l'autre. La discordance peut cependant s'expliquer. Elle peut résulter d'une simple différence de nomenclature entre les balances du commerce, qui documentent la localisation géographique des ports avec lesquels se faisait le commerce de Veracruz, et les montants avancés pour chiffrer les affaires réalisées dans le cadre des contrats internationaux – puisque ces dernières transitaient tantôt par des ports étrangers, tantôt par des ports espagnols. Une fois de plus, il faudrait disposer d'informations bien plus précises et systématiques sur les ports d'origine et de destination des cargaisons transitant par Veracruz, les pavillons des

---

<sup>746</sup> L'imprimé utilisé ici est intitulé « Estado o Balanza General de comercio recíproco, hecho por este puerto con los de España y América y algunos extranjeros en los 25 años corridos desde el de 1796, primero después de la erección de este Consulado, hasta el de 1820 inclusive » (José María Quirós, Veracruz, 18 avril 1821) et a été collecté dans les archives consulaires françaises (AN, AE/B/III/452, Mexique, documents divers anciens, 1820-1837). Les données ont été reproduites dans l'annexe 5.L.

<sup>747</sup> Matilde Souto Mantecón, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, 2001, p. 139.

navires les ayant transportées et l'identité de leurs propriétaires effectifs pour se faire une idée exacte de l'importance du commerce que firent les étrangers à l'époque en Nouvelle-Espagne. En effet, lorsque ces trois données ne coïncident pas – comme dans le cas où des marchandises appartenant à des Espagnols ou à la Real Hacienda sont transportés sur des navires étrangers, ou lorsque des fonds appartenant à des étrangers sont déchargés dans des ports espagnols – le profit commercial de l'opération ne revenait pas exclusivement à des acteurs espagnols ou étrangers, mais était au contraire partagé entre les deux groupes. Il convient en outre de noter que les chiffres des balances du Consulado ne tiennent évidemment pas compte de la contrebande alors que l'on peut supposer qu'elle était principalement le fait de navires étrangers venant directement d'Europe, des Antilles sous domination étrangère ou des États-Unis. Par ailleurs, seule la situation du port de Veracruz y est figurée – alors que les ports de la région de Tampico, progressivement ouverts au commerce extérieur à partir de 1814, étaient également plus accueillants pour les navires provenant de l'étranger que celui de Veracruz et qu'une partie croissante du commerce entre le Mexique et l'Europe tendit aussi à se faire par le biais de Panama et des routes pacifiques<sup>748</sup>. Enfin, il faut aussi garder à l'esprit qu'une partie importante des marchandises importées à Veracruz depuis les autres colonies américaines (notamment Cuba), était en fait constituée de produits européens réexportés, introduits à La Havane depuis les ports espagnols ou directement depuis des ports étrangers, puisque le port cubain demeura presque toujours ouvert pendant cette période.

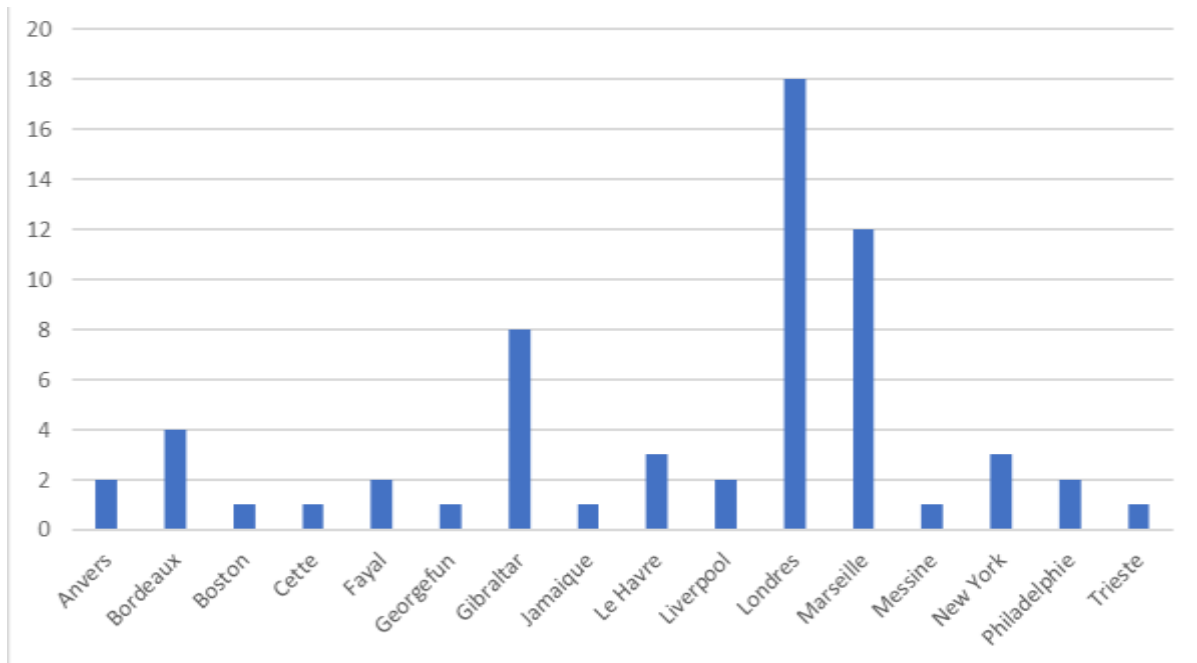
Il est donc en définitive fort probable que les chiffres des balances du commerce du Consulado de Veracruz sous-estiment sérieusement la réalité du commerce étranger. Ils ne permettent cependant pas non plus de valider l'idée – souvent suggérée par les historiens – que l'essentiel du commerce de la Nouvelle-Espagne se faisait alors directement avec les Européens et les Nord-Américains ou que le commerce officiel était devenu accessoire par rapport au commerce étranger. Les comparaisons que l'on peut établir avec la situation constatée au lendemain de l'indépendance plaident au contraire pour écarter résolument une telle vision des choses puisque, à partir du moment où le monopole fut officiellement aboli, le commerce entre Veracruz et les ports espagnols s'effondra bel et bien au profit d'un commerce direct avec des ports étrangers. Les premières balances commerciales publiées par les autorités républicaines mexicaines à partir de 1825 révèlent en effet que la situation du port avait alors radicalement et brutalement changé : cette année-là, plus aucun des 458 navires entrés dans le port mexicain ne provenait d'Espagne (ou d'une colonie espagnole), ni

---

<sup>748</sup> Voir *infra*, p. 345 et suivantes.

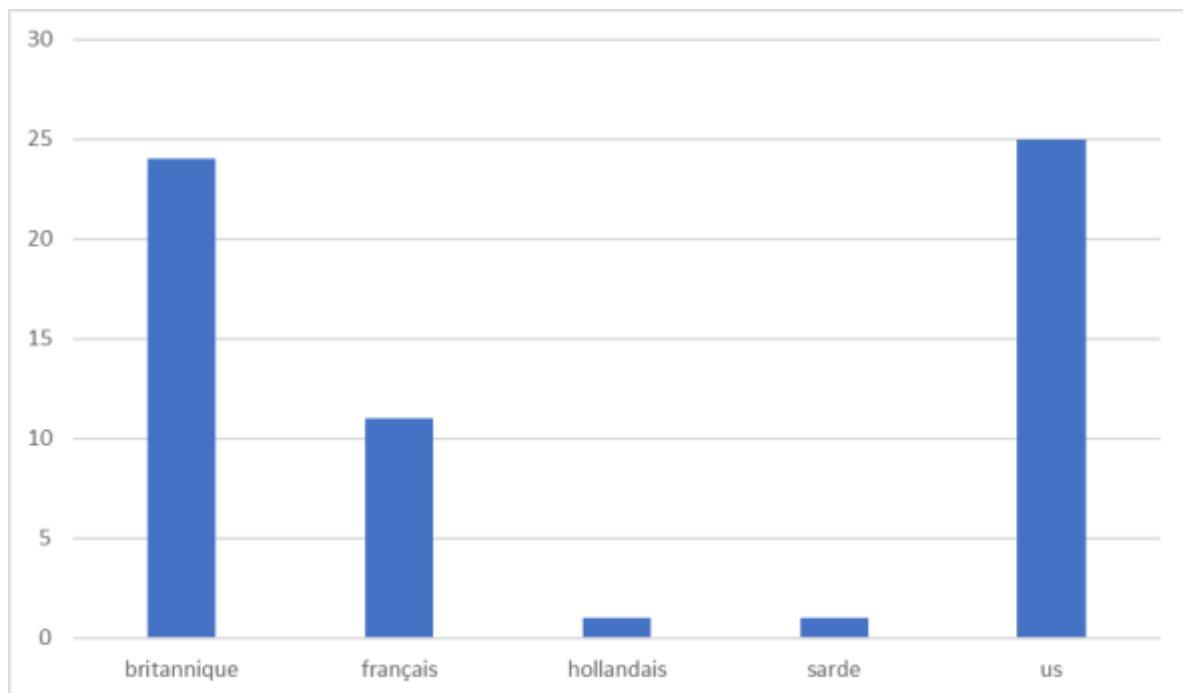
n'arborait le pavillon espagnol (voir figure 5.8. et 5.9.).

Figure 5.8. Origines des navires entrés dans le port de Veracruz en 1825



Source : Ildefonso Maniau, *Balanza comercial de México para el año 1825*, Mexico, Secretaría de Hacienda.

Figure 5.9. Pavillons des navires entrés dans le port de Veracruz en 1825



Source : Ildefonso Maniau, *Balanza comercial de México para el año 1825*, Mexico, Secretaría de Hacienda.

Les sources mexicaines concordent donc autour d'un même constat : le port de Veracruz demeura une sorte de bastion du commerce espagnol jusqu'en 1821, puis les acteurs péninsulaires en furent brutalement exclus et le port se transforma alors en un *emporium* international, ouvert aux marchands et aux pavillons du monde entier (sauf aux Espagnols). Elles ne permettent pas, en revanche, de saisir ce qui se déroula exactement durant les trois années décisives de 1822, 1823 et 1824, durant lesquelles le port fut l'objet d'une lutte acharnée entre les autorités mexicaines, qui avaient investi la ville, et les reliquats de l'armée espagnole qui demeuraient retranchés dans le fort de San Juan de Ulúa, d'où ils continuaient de jouer un rôle important dans la régulation du trafic de la ville<sup>749</sup>. La presse mercantile, notamment celle de Cadix qui a été particulièrement bien conservée, permet cependant, tout en confirmant le constat général déjà dégagé, de préciser ce dernier point.

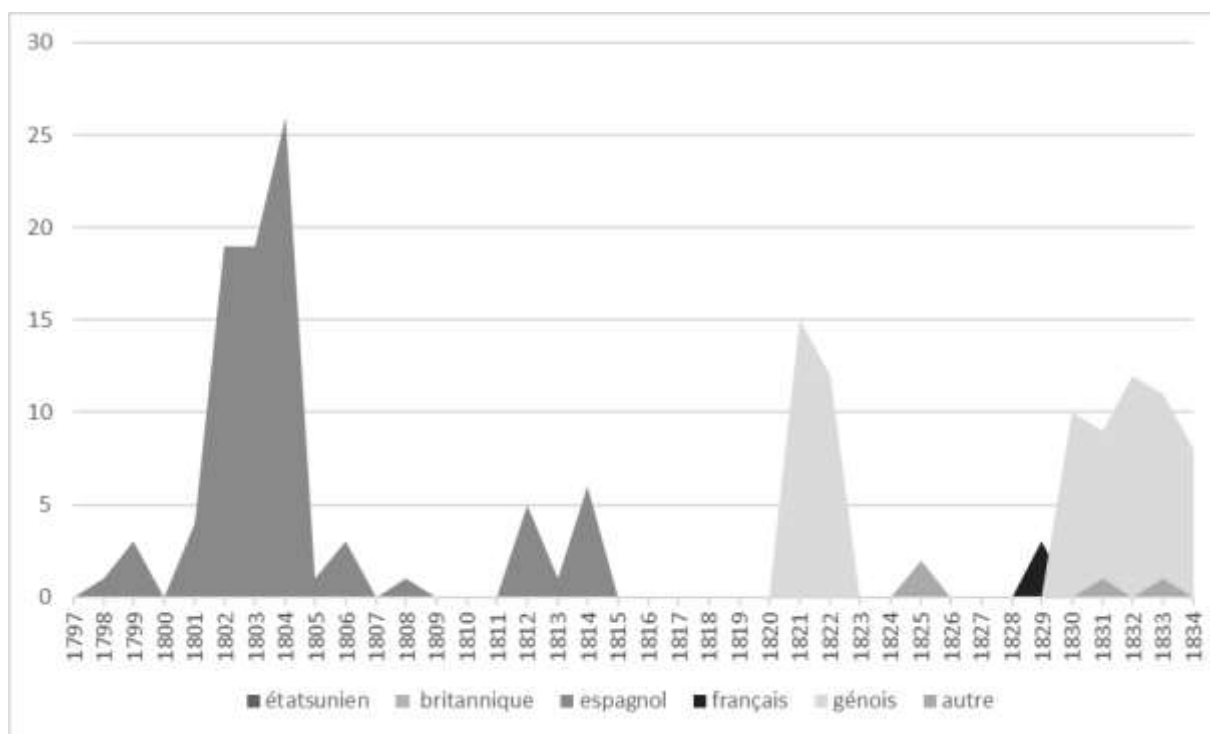
## 2) La situation vue depuis la vigie de Cadix

Pour observer le commerce mexicain depuis Cadix, les relevés annuels effectués dans le *Vigia* demeurent notre principale source. Même si nous avons eu l'occasion de souligner leur caractère incomplet (notamment dans la prise en compte de la navigation étrangère effectuée au sein de la *Carrera de Indias*), l'homogénéité des séries que l'on peut en tirer constitue un atout qui les rend irremplaçables. En outre, les relevés permettent de distinguer, au sein de l'Amérique hispanique, les situations de chacun des ports de destination et de nuancer le tableau d'ensemble que l'on peut faire de leur lecture, en fonction des singularités de chacune des provinces constituant l'empire. Afin de mettre en relief, le cas singulier de la Nouvelle-Espagne, nous avons mis en regard les données relevées pour la vice-royauté (presque toutes relatives au seul port de Veracruz) avec celles de deux autres provinces, ayant eu des évolutions politiques très différentes : le Rio de la Plata, d'une part, Cuba, de l'autre. La comparaison des trois profils régionaux ainsi obtenus s'avère du plus grand intérêt (voir figures 5.10., 5.11. et 5.12.).

---

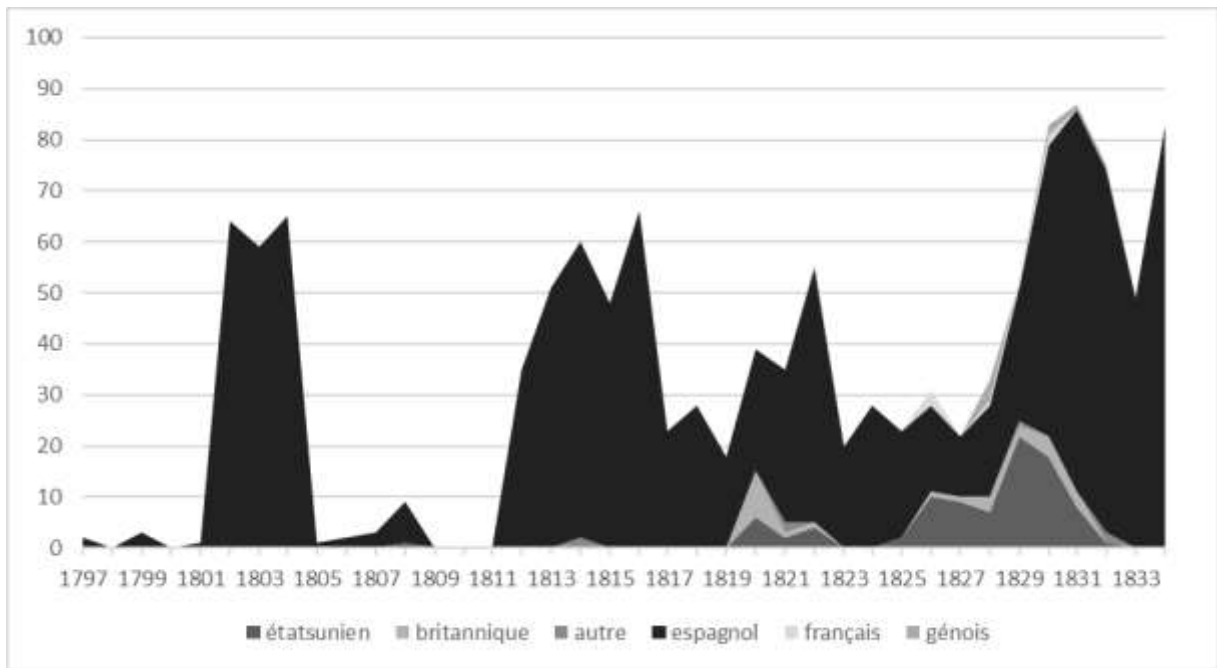
<sup>749</sup> Juan Ortiz Escamilla, *El teatro de la guerra. Veracruz, 1750-1825*, 2008. Pour le rôle du gouverneur du fort dans la taxation et la régulation du trafic maritime du port, voir *supra*, p. 303.

**Figures 5.10.** Les entrées de navires dans le port de Cadix en provenance du Rio de la Plata (1797-1834, répartition en fonction des pavillons)



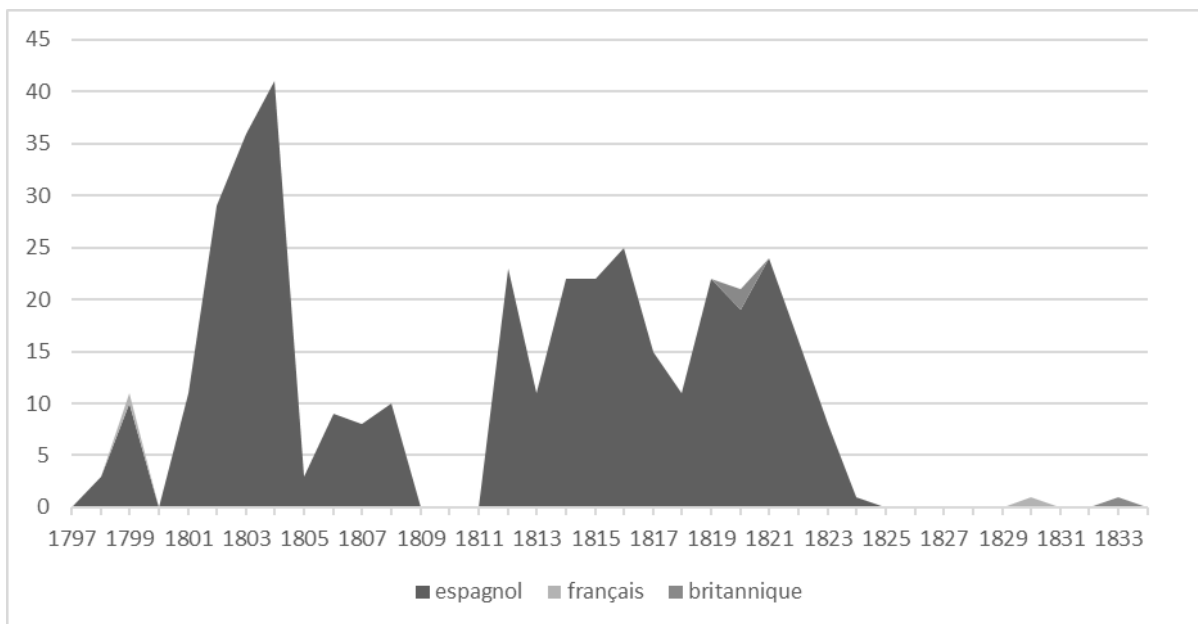
**Sources :** premiers exemplaires annuels du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (1798-1835), conservés à la Biblioteca de Temas Gaditanos. NB. Nous ne disposons pas de données pour les années 1800 et 1809-1811.

**Figure 5.11.** Les entrées de navires dans le port de Cadix en provenance des Antilles (1797-1834, répartition en fonction des pavillons)



Sources : premiers exemplaires annuels du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (1798-1835), conservés à la Biblioteca de Temas Gaditanos. NB. Nous ne disposons pas de données pour les années 1800 et 1809-1811.

Figure 5.12. Les entrées de navires dans le port de Cadix en provenance de Veracruz (1797-1834, répartition en fonction des pavillons)



Sources : premiers exemplaires annuels du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (1798-1835), conservés à la Biblioteca de Temas Gaditanos. NB. Nous ne disposons pas de données pour les années 1800 et 1809-1811.

Il apparaît ainsi que les provinces tôt émancipées comme le Rio de la Plata disparurent rapidement, dès 1815, et totalement, de l'activité maritime des armateurs espagnols de Cadix. Elles correspondent donc bien au modèle classique, décrit dès les années 1970, qui met en avant la marginalisation précoce de l'Espagne dans le commerce atlantique – même si en



l'occurrence, la forte reprise de la Paix d'Amiens que la courbe permet de mettre en valeur, plaide plutôt pour situer ce détachement au lendemain de la défaite de Trafalgar. Cuba, et plus généralement les Antilles, en revanche, ne cessèrent jamais d'être un partenaire commercial important pour Cadix, y compris au cours des années 1820. Mais les échanges avec cette région furent de plus en plus souvent assurés par des navires étrangers, dont on sait par ailleurs que le nombre était bien plus élevé que ce qu'indique la source (du moins pour la période antérieure à 1820). Le modèle cubain illustre donc une situation intermédiaire, dans lequel l'Espagne perd le contrôle exclusif des échanges avec ses colonies, sans pour autant se trouver totalement marginalisée dans ces circuits. Quant à la Nouvelle-Espagne, elle présente une troisième configuration tout à fait singulière. Elle demeura une région importante pour le commerce de Cadix et presque exclusivement desservie par le pavillon espagnol jusqu'en 1822 – si l'on considère, comme on le verra plus en avant, que la navigation étrangère demeura constamment limitée dans cette direction (y compris avant 1820)<sup>750</sup>. Après cette date, le Mexique devenu indépendant, sortit en revanche soudainement, et durablement, des horizons commerciaux du port andalou. Ce constat recoupe donc parfaitement celui tiré de la balance du commerce mexicaine de 1825.

Les données inédites, tirées de la section Arribadas de l'Archivo General de Indias, peuvent également être mobilisées pour le cas du commerce de Veracruz comme elles l'ont été ci-dessus pour apprécier l'ensemble du commerce américain du port<sup>751</sup>. Leurs résultats confirment également l'importance qu'avait conservé le port de Veracruz à cette époque dans le trafic portuaire de Cadix puisque 32 navires y furent expédiés en 1819 et encore 45 en 1820. Une fois de plus, leur principal intérêt réside cependant ailleurs puisque ces données permettent également, pour certaines années, de ventiler le trafic maritime colonial de Cadix en fonction des pavillons des navires qui l'effectuaient. Ils permettent ainsi de distinguer l'importance que jouèrent à cette époque les navires étrangers dotés de licences pour pratiquer le commerce des Indes. La pratique est par ailleurs documentée par une autre liasse de la section Arribadas qui contient, pour les années 1817-1820, la correspondance du président du Tribunal de Arribadas de Cadix (Tomás de Barreda), relative aux octrois de licences à des navires étrangers pour naviguer légalement dans la *Carrera de Indias*<sup>752</sup>. Cette liasse contient notamment les courriers adressés par les armateurs gaditans au président du tribunal pour lui présenter les *reales ordenes* obtenues de la cour de Madrid les autorisant à expédier des

---

<sup>750</sup> Voir *infra*, p. 337 et suivantes.

<sup>751</sup> AGI, Arribadas, leg. 361 et 368.

<sup>752</sup> AGI, Arribadas, leg. 354.

navires sous pavillon étranger aux Indes, et pour lui demander de faire le nécessaire auprès des autorités douanières et portuaires de la ville. Elle renferme également plusieurs courriers échangés entre Tomás de Barreda et José de Imaz, le ministre de la Hacienda de Indias à Madrid, qui était chargé de la distribution des licences. Au total, ces échanges épistolaires permettent de mieux saisir la chronologie spécifique de cette pratique ainsi que les résistances qu'elle suscita à Cadix. Ils révèlent notamment que la navigation sous licence, qui était quasiment inexistante en 1817, prit rapidement de l'importance au cours de l'année 1818 (20 permis octroyés pour les seules liaisons entre le port de Cadix et l'Amérique), avant de culminer en 1819 (32 permis octroyés pour Cadix), puis de décliner rapidement l'année suivante en raison de la suspension de la procédure par le nouveau gouvernement libéral<sup>753</sup>. Le fait le plus important apporté par ces documents pour notre propos est cependant que cette navigation étrangère sous licence ne concerna que très marginalement Veracruz. Si le port est en effet mentionné dans huit permis octroyés à des armateurs gaditans au printemps 1819, il n'apparaît plus après cette date et les permis mentionnent même expressément dès lors que les navires étrangers n'ont dorénavant plus le droit de s'y rendre<sup>754</sup>. En définitive, le nombre de navires étrangers ayant navigué légalement entre Cadix et Veracruz semble avoir été minime : le *Vigía* ne relève que deux entrées de navires britanniques en 1820 et les registres du Tribunal de Arribadas ne mentionnent que trois expéditions en 1819 et trois entrées en 1820.

Les sources gaditanes confirment donc bien le dynamisme du commerce maritime qui se fit entre Veracruz et Cadix jusqu'en 1822, mais aussi le fait qu'il demeura, pendant toute cette période, une sorte de « chasse gardée » pour la marine marchande espagnole. L'adoption d'autres points de vue en Europe conforte également cette vision des choses livrée par les sources mexicaines et gaditanes, en confirmant la faiblesse des liaisons directes entre l'Europe et le Mexique avant 1822.

### 3) D'autres points de vue en Europe

Les reconstitutions quantitatives que l'on peut faire du commerce direct entre l'Europe et le Mexique à partir des sources mexicaines et gaditanes peuvent être taxées de partielles, dans la mesure où, par définition, ces dernières ne prennent pas en compte la navigation qui se

---

<sup>753</sup> Les licences déjà octroyées furent cependant utilisées au cours du premier semestre suivant (AGI, Arribadas, leg. 354). Notons que la pratique recommença aussitôt que le pouvoir absolutiste fut restauré en 1824 (voir AGI, Ultramar, leg. 842).

<sup>754</sup> AGI, Arribadas, leg. 354.

faisait depuis d'autres ports espagnols habilités (notamment Barcelone et Malaga), et que toutes ces sources ignorent celle qui se faisait en dehors du cadre légal du *comercio libre*. Afin d'établir plus fermement l'idée d'une résistance du monopole espagnol dans le commerce atlantique de la Nouvelle-Espagne, il est donc utile de procéder à une dernière série de vérifications en adoptant le point de vue des différents ports européens, qui jouaient un rôle essentiel dans l'approvisionnement du commerce mexicain de Cadix à l'époque coloniale, afin de repérer à partir de quel moment ils commencèrent à établir des relations directes avec l'Amérique. Il s'agit là d'un travail particulièrement difficile compte tenu de la dispersion des sources. Les sondages réalisés depuis les observatoires de Marseille, Gênes et Hambourg – trois ports qui envoyaient une vingtaine de navires par an à Cadix en 1789 – confortent cependant la vision des choses déjà exposée<sup>755</sup>.

En 1817, le consul d'Espagne à Marseille mentionne pour la première fois l'arrivée de deux navires en provenance de Buenos Aires<sup>756</sup>. Le fait semble cependant avoir été exceptionnel à cette époque et le demeura encore pendant plusieurs années. Ainsi, le dépouillement d'un semestre d'un journal mercantile marseillais en 1823 révèle les chiffres suivants : sur les quelque 2147 navires entrés ou sortis du port entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet, seuls 49 étaient destinés ou provenaient d'Amérique, dont seulement un tiers de l'Amérique hispanique (15) et seulement un provenait directement du Mexique (Campeche). Deux ans plus tard, pourtant, douze navires provenant de Marseille étaient signalés à l'entrée du port de Veracruz, signe que les relations entre les deux ports avaient radicalement changé entre ces deux dates. La situation est sensiblement différente à Bordeaux, un port qui, contrairement à Marseille, ne jouait qu'un rôle très marginal dans la navigation de Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle mais qui acquit rapidement une très grande importance dans les échanges avec l'Amérique espagnole au siècle suivant, comme l'attestent les archives du consulat d'Espagne à Bordeaux. En février 1815, le consul d'Espagne à Bordeaux évoque des sorties régulières de navires pour La Havane et, trois ans plus tard, les états de navigation du second trimestre de 1818 signalent que 14 navires ont quitté Bordeaux pour La Havane au cours du semestre, emportant 1,3 millions de francs de marchandises françaises, et que 11 en sont revenus, avec 2,38 millions de francs de sucre et de café – presque immédiatement réexportés vers les ports

---

<sup>755</sup> En 1789, Cadix avait reçu 40 navires en provenance de Marseille, 25 en provenance d'Hambourg et 13 en provenance de Gênes, tous chargés principalement de marchandises destinées à alimenter le commerce colonial de la ville (voir Arnaud Bartolomei, « Cadix et la Méditerranée », 2011, p. 203-205).

<sup>756</sup> AHN, Estado, leg. 6208, correspondance du consul d'Espagne à Marseille, courrier du 13 avril 1817.

du nord de l'Espagne<sup>757</sup>. Mais, La Havane constitue indéniablement un cas particulier. Ainsi, le même consul espagnol, questionné en 1815 sur l'ampleur de ces liaisons directes entre Bordeaux et l'empire espagnol, répondait que « resulta no haberse hecho más expedición en buque frances que uno con destino a La Guaira (pero cargado de géneros franceses) y por no haberlo recibido en aquel puerto, fue a La Havana, donde logró descargar sus géneros »<sup>758</sup>. Trois ans plus tard, la situation n'était pas radicalement différente : certes, une maison espagnole obtient l'autorisation d'armer un navire français à Bordeaux pour aller chercher du cacao à La Guaira, mais cela à condition que le retour ait lieu dans un port espagnol et sous réserve du dépôt d'une garantie financière<sup>759</sup> ; la même année, par ailleurs, l'ambassadeur d'Espagne à Paris demanda audience auprès du duc de Richelieu pour l'entretenir de l'arrivée en droiture à Bordeaux d'un navire français provenant de Buenos Aires<sup>760</sup>. Dans ces échanges, il n'est en outre jamais fait mention d'une seule expédition à Veracruz. Cela confirme que, jusqu'en 1823, la pratique des liaisons directes entre les ports français et ceux de l'Amérique continentale demeura très rare.

À Gênes, les relations directes avec l'Amérique semblent également avoir débuté après 1820. Cette année-là, les états du commerce dressés par le consul d'Espagne dans la ville témoignent que les échanges entre le port ligure et l'Amérique hispanique continuaient à transiter très majoritairement par Cadix : certes, la ville reçoit un peu d'indigo de La Guaira et de sucre de La Havane, mais la cochenille, le produit mexicain par excellence, qui représente encore le tiers des importations espagnoles du port ligurien, est en revanche exclusivement importée depuis Cadix. De même, le papier exporté en sens inverse, qui était principalement destiné à l'empire espagnol, représente encore 15 % du total des exportations liguriennes vers les ports espagnols, ce qui confirme que les relations directes avec l'Amérique espagnole demeuraient exceptionnelles<sup>761</sup>. D'ailleurs, jusqu'en 1824, le nombre de bâtiments sardes entrés dans le port de Buenos Aires, l'ex-colonie espagnole la plus ouverte, n'a jamais excédé

---

<sup>757</sup> AHN, Estado, leg. 6161, caja 2, courrier du consul d'Espagne à Bordeaux, 17 février 1815. AGA, Bordeaux (029), 54/3210 : « Buques entrados en este puerto en los ultimos seis meses de este año de 1818 con cargamento de azucar y café procedentes de La Havana », « Estado de los buques franceses que han salido de Burdeos para La Havana en los seis ultimos meses del año 1818 con géneros franceses : paños, telas, vinos, muebles, sederías, relojería, etc., según las declaraciones existentes en el archivo de este consulado » (Bordeaux, 31 décembre 1818).

<sup>758</sup> AHN, Estado, leg. 6161, caja 2, courrier du 10 mars 1815.

<sup>759</sup> AHN, Estado, leg. 6161, caja 1, courrier du 11 octobre 1818.

<sup>760</sup> AHN, Estado, leg. 6161, caja 1, courrier du 22 août 1818.

<sup>761</sup> AHN, Estado, leg. 6182, correspondance du consul d'Espagne à Gênes, courrier du 19 décembre 1820, « Estado activo y pasivo, de los géneros y su valor, que se han embarcado en el puerto de Genova para España, y viceversa, en el primer semestre del año 1820 ».

le nombre de 7 – alors qu’il atteindra 43 en 1834<sup>762</sup>. La situation est très similaire à Hambourg. Le consul d’Espagne qui y réside évoque bien en 1818 l’importance considérable qu’a pris pour le port hanséatique le commerce direct avec l’Amérique hispanique, mais précise cependant que « hallándose prohibido por las leyes de Indias el comercio extranjero en aquellos Dominios, con solo la moderna excepción en favor de la Havana ..., de estos puertos no sale absolutamente buque alguno para los dominios de Indias sino para la Havana y algun Puerto de la Isla de Cuba »<sup>763</sup>. De fait, au second semestre 1819, Cadix et La Havane font encore jeu égal comme débouchés pour les exportations allemandes : chacun des deux ports reçoit alors sept navires sortis d’Hambourg et le premier réceptionne encore 708 caisses de toiles quand le second en reçoit 783<sup>764</sup>. Trois ans plus tard, la situation a cependant déjà radicalement évolué : Hambourg envoie cette année-là 27 navires à La Havane contre sept navires (chargés seulement d’une centaine de caisses de toiles) à Cadix<sup>765</sup>. Entre temps, peu de liaisons directes ont cependant pu être établies avec les ports de l’Amérique continentale : la première expédition destinée à Veracruz est évoquée dans un courrier de février 1822 mais elle n’arriva pas à bon port<sup>766</sup> et il semblerait qu’il faille donc attendre 1824 pour voir des navires naviguer directement entre Hambourg et l’Amérique (en l’occurrence Puerto Cabello et Buenos Aires), sans faire escale à La Havane<sup>767</sup>. Nous ne disposons pas de données similaires pour les ports britanniques mais, comme nous l’avons vu, les chiffres de la balance du commerce du Royaume-Uni avec l’Espagne suggèrent que la situation dut être différente : après 1815, le montant total des exportations britanniques vers la Péninsule diminua drastiquement, ce qui laisse à penser que qu’une grande partie des marchandises destinées à l’Amérique espagnole y étaient dorénavant directement expédiées<sup>768</sup>.

Ainsi, les avis émanant des différents ports européens concordent avec l’image que livrent par ailleurs les sources américaines et espagnoles : si le port de La Havane fut très tôt

<sup>762</sup> Catia Brillì, « Da Cadice a Buenos Aires », 2008, p. 109.

<sup>763</sup> AHN, Estado, leg. 6190, caja 1, courrier du consul d’Espagne à Hambourg, 7 février 1818.

<sup>764</sup> AHN, Estado, leg. 6190, caja 2, courrier du 22 janvier 1820.

<sup>765</sup> AHN, Estado, leg. 6190, caja 2, courrier du 9 août 1822.

<sup>766</sup> Elle fut finalement déroutée car le gouverneur espagnol du fort de San Juan de Ulúa ne la laissa pas accoster (AHN, Estado, leg. 6190, caja 2, courriers des 26 février et 9 avril 1822).

<sup>767</sup> AHN, Estado, leg. 6190, caja 2, courrier du 30 mars 1824.

<sup>768</sup> Voir *supra*, p. 340. Javier Cuenca Esteban remarque pour sa part que les exportations vers les « West Indies and South America » augmentaient significativement les années de guerre (1797-1801 et 1805-1808) et diminuaient à chaque fois lors du retour de la paix. Il en conclut que « this negative correlation, suggest that, while British good by-passed the peninsula during both naval wars, they tended to be channeled though Cadiz in the years of peace » (Javier Cuenca Esteban, « Statistics of Spain’s Colonial Trade, 1792-1820 : Consular Duties, Cargo Inventories, and Balance of Trade », 1981, p. 419). Il situe le boom du commerce direct britannique après 1808, tout en soulignant que le port de Veracruz demeura protégé de cette intrusion (*ibidem*, p. 421).

et massivement ouvert aux armements étrangers<sup>769</sup>, et cela bien avant même le décret officialisant son ouverture en 1818, les autres ports de l'empire, et notamment celui de Veracruz, demeurèrent bien plus longtemps fermés à la navigation étrangère, parfois même plusieurs années encore après que les territoires qu'ils desservaient aient accédé à l'indépendance. Mais, si le port de Veracruz demeura longtemps fermé aux navigateurs et aux commerçants étrangers, de nouvelles voies d'accès au marché intérieur mexicain apparurent également à l'époque et permirent aux marchandises européennes de parvenir plus directement à ces marchés, en évitant le passage obligé par Cadix.

#### 4) De nouvelles voies d'accès aux marchés de la Nouvelle-Espagne

Pendant près de trois siècles, le commerce extérieur du Mexique avait été concentré presque exclusivement dans deux ports : Veracruz sur la côte atlantique, qui était le débouché naturel du commerce qui se faisait dans le cadre de l'exclusif avec les ports andalous ; Acapulco, sur la côte pacifique, d'où appareillait chaque année, le célèbre Galion de Manille. Il existait bien également un commerce de cabotage intra-américain, mais celui-ci était découragé autant que possible par la Couronne et par les principaux bénéficiaires du système monopolistique, les *consulados* de Mexico et Cadix. Cette situation évolua peu jusqu'aux années 1770 durant lesquelles de nouveaux ports furent habilités de part et d'autre de l'Atlantique (Campeche dans le Yucatan, Barcelone, Malaga et Santander dans la Péninsule) et le commerce intra-américain fut partiellement libéralisé (en 1774, uniquement pour les seuls produits américains). En dépit de ces entailles dans leurs privilèges, les ports de Cadix et de Veracruz continuèrent cependant de concentrer l'essentiel du commerce officiel qui se faisait par l'Atlantique jusqu'à ce que le nouveau contexte ouvert par la guerre en 1796 ne fasse évoluer la situation. Les deux ports se trouvèrent alors tous les deux confrontés à l'émergence de nouveaux concurrents. Au Mexique, le monopole de Veracruz fut concurrencé par l'affirmation de Campeche au sud – dont les négociants développaient de plus en plus leurs relations directes avec La Havane et allèrent même jusqu'à réclamer la création d'un *consulado* – et par celle de Tampico plus au nord. Entre 1822 et 1825, la quasi-totalité de son commerce fut même transféré vers le port d'Alvarado, qui constituait le seul moyen pour les navigateurs étrangers d'éviter les feux de la garnison espagnole demeurée dans le fort de San Juan de Ulúa. Par ailleurs, plusieurs ports de la côte pacifique profitèrent de l'émergence de

---

<sup>769</sup> Voir *infra*, p. 341.

nouveaux circuits commerciaux pour développer, sous couvert d'un commerce « intra-américain », des échanges directs avec des marchands étrangers qui utilisaient le port semi-ouvert de Panama pour pénétrer le marché mexicain. Ainsi les ports de San Blas, Tépïc et Guaymas ne furent pas seulement des concurrents pour le commerce asiatique d'Acapulco, mais aussi pour le commerce européen de Veracruz. De son côté, la place de Cadix fut également de plus en plus concurrencée par la montée en puissance de nouveaux ports lui contestant sa prépondérance dans le commerce mexicain. Ces derniers pouvaient se situer au sein même de l'empire (comme ce fut le cas pour La Havane ou Panama) ou dans ses marges immédiates (Gibraltar, la Jamaïque, La Nouvelle-Orléans ou d'autres ports des États-Unis). Face à l'axe Cadix-Veracruz qui conserva son emprise sur le commerce officiel, se développèrent donc toute une série de voies alternatives que Mario Trujillo Bolio a désignées par l'appellation de « commerce tentaculaire », dont il convient de faire état, même si les sources ne permettent pas toujours de rendre compte de leur ampleur réelle<sup>770</sup>.

Au Mexique même, trois portes d'entrées nouvelles s'ouvrirent à la navigation et vinrent concurrencer la route traditionnelle qui passait par Veracruz : celle de Campeche, celle de Tampico et celle de San Blas.

La première était la plus ancienne si l'on considère que le Yucatan avait été intégré dès 1770, bien avant le reste de la Nouvelle-Espagne donc, dans le programme du *comercio libre*. Ce statut à part était notamment lié à la situation d'enclavement dont souffrait la province par rapport au port de Veracruz. Les négociants de Campeche, le principal port de la province, avait donc tôt pris l'habitude de maintenir des liaisons commerciales directes avec les ports péninsulaires habilités, ainsi qu'avec La Havane<sup>771</sup>. Après 1797, tout en maintenant leurs liens avec la Péninsule, ils développèrent également des relations directes avec les colonies antillaises européennes et avec les ports des États-Unis. Ces échanges ne représentaient pas de menaces réelles sur le monopole de Cadix tant qu'ils portaient sur l'exportation de produits du cru (comme le bois de Campeche) et l'importation de produits de première nécessité pour les populations locales. Mais, ils le devinrent dès lors que le port devint une plaque-tournante pour introduire au Mexique, via le cabotage, des produits directement importés d'Europe. Les *consulados* de Mexico et Veracruz s'y opposèrent cependant fermement et ils parvinrent notamment à empêcher les négociants de Campeche d'obtenir l'érection d'un *consulado* dans

---

<sup>770</sup> Mario Trujillo Bolio, *El péndulo marítimo-mercantil*, 2009, p. 29.

<sup>771</sup> Pablo Emilio Pérez-Mallaina, *Comercio y autonomía en la Intendencia de Yucatan, 1797-1814*, Séville, EEHA, 1978.

leur ville – ce qu'ils réclamaient depuis les années 1790 et ce qui leur aurait permis d'accroître leur pouvoir de négociation vis-à-vis de la couronne<sup>772</sup>.

La situation des ports de la région de Tampico était en revanche très différente de celle des ports du Yucatan, car ils n'étaient situés qu'à quelques centaines de kilomètres des zones minières du nord du pays – San Luis de Potosí, notamment, n'était qu'à 22 jours de route muletière de la côte<sup>773</sup>. Les petits ports de la région – que par commodité, on réunit sous l'appellation commune de Tampico – représentaient donc une double menace pour Veracruz qu'ils pouvaient concurrencer, non seulement pour les importations des produits européens, dont étaient friandes les populations minières du nord, mais aussi pour les exportations de métaux précieux. Or, en 1806, une *real orden* habilita les ports de la zone pour la pratique du cabotage et légalisa ainsi un commerce qui se faisait déjà dans la région depuis plusieurs années. Aussitôt les échanges se développèrent avec Cuba, mais aussi avec les États-Unis et même le Royaume-Uni. En dépit de l'opposition du Consulado de Veracruz, hostile à toute mesure susceptible de contribuer à l'essor du port, les négociants de la région multiplièrent les initiatives pour renforcer leur position : pendant la première période des Cortes, leurs députés réclamèrent l'habilitation du port pour le commerce extérieur et ils finirent par obtenir gain de cause en 1817<sup>774</sup>. Dans le contexte des désordres intérieurs liés à la guerre d'indépendance, le port était devenu vital pour les provinces du nord et il parut à la couronne préférable d'y ouvrir une douane, plutôt que de laisser le commerce de contrebande s'y développer en dehors de tout contrôle. Les attaques du Consulado de Veracruz redoublèrent cependant. En 1817, ses représentants dénonçaient le fait qu'un « buque de guerra britanico [que] viene a este puerto, haciendo cala en Campeche y Tampico, y por lo regular a su regreso en La Havana : público y notorio es el escándalo con que llevan abordo los caudales los mismos oficiales de los buque »<sup>775</sup>. En dépit de cette opposition, le port de Tampico obtint finalement la reconnaissance de son habilitation par un décret des Cortes promulgué le 9 novembre 1820, moins d'un an avant que l'indépendance du Mexique ne soit proclamée. C'est cependant ce dernier événement qui entraîna le véritable décollage commercial de cette nouvelle voie. À partir de 1822, la dégradation de la situation militaire dans le port de Veracruz – liée aux affrontements entre la garnison espagnole et les autorités de la ville ralliées à l'indépendance – entraîna un déplacement de la navigation internationale, alors en plein essor, depuis

---

<sup>772</sup> Matilde Souto Mantecón, *Política y comercio de una corporación tardía*, 1996, p. 228.

<sup>773</sup> Mario Trujillo Bolio, *La vida portuaria en Tampico. Su comercio exterior, movimiento marítimo y concurrencia de casas mercantiles, 1800-1870*, Mexico, Ediciones del Lirio, 2013, p. 25.

<sup>774</sup> *Ibidem*, p. 65.

<sup>775</sup> *Ibidem*, p. 67.



Veracruz vers les ports de Tampico (au nord) et Alvarado (au sud). Si cette dernière voie se tarit rapidement après la capitulation du fort de San Juan de Ulúa en 1825, il n'en fut pas de même pour le port de Tampico qui demeura dès lors le principal point de contact entre les provinces minières du nord du Mexique et le reste du monde<sup>776</sup>.

L'évolution du port de San Blas, situé au nord d'Acapulco sur la côte pacifique, est très similaire à celle de Tampico. D'abord, simple havre n'accueillant qu'un modeste cabotage, son importance crut considérablement dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, dans le contexte perturbé des guerres internationales. Il commença à être fréquenté de plus en plus activement par des navires britanniques et états-uniens, notamment des baleiniers pêchant le long des côtes de Californie, qui, sous prétexte d'y réparer des avaries, y faisaient des escales commerciales et y animaient des trafics de contrebande<sup>777</sup>. Là aussi, le véritable décollage du port eut cependant lieu après 1810, dans le contexte bien plus confus encore des guerres d'indépendance américaines. Celles-ci provoquèrent en effet l'ouverture à Panama d'une nouvelle voie d'accès pour le commerce direct des étrangers<sup>778</sup>. De là, les cargaisons apportées par les navires européens, étaient ensuite redistribuées au sud, vers le Pérou, et au nord, vers les ports de la côte mexicaine. Les *consulados* de Mexico et Veracruz cherchèrent bien à colmater cette brèche ouverte dans leur monopole sur le commerce d'importation des produits européens au Mexique<sup>779</sup>. Mais ils furent cette fois contrés par la puissante protection que le gouverneur et le Consulado de Guadalajara offraient aux ports de la côte pacifique, lesquels procuraient d'indispensables ressources financières au premier et une opportunité d'échapper à la coûteuse intermédiation de la capitale pour les membres du second<sup>780</sup>. Très vite, le port de San Blas obtint des garanties institutionnelles pour développer son propre commerce extérieur et les *cargadores* de Cadix se trouvèrent donc marginalisés dans ces échanges<sup>781</sup>. Au moment de l'indépendance du Mexique, les commerçants étrangers y

---

<sup>776</sup> L'ouverture se fit d'abord de façon hésitante en 1823, année au cours de laquelle le port accueillit huit navires dédiés au commerce extérieur (trois américains, dont deux corsaires, trois mexicains et deux britanniques, dont une frégate de guerre). En 1825, le nombre de navires provenant de l'extérieur s'élevait déjà à 52 (*ibidem*, p. 74). Les premières maisons de commerce étrangères s'établirent dans la ville dès 1823 (*ibidem*, p. 90).

<sup>777</sup> Ramiro Alberto Flores Guzmán, « Los balleneros anglonorteamericanos y la apertura comercial del Pacífico sur a fines de la época colonial (1790-1820) », *Histórica*, 34/2, 2010, p. 63-98.

<sup>778</sup> Carmen Parrón Salas, « La dislocación del comercio americano y las últimas tentativas normalizadoras (1808-1818) », 1993.

<sup>779</sup> Humberto Tandrón, *El comercio de Nueva España y la controversia sobre la libertad de comercio, 1796-1821*, 1976, p. 105.

<sup>780</sup> Carmen Parrón Salas, « La dislocación del comercio americano y las últimas tentativas normalizadoras (1808-1818) », 1993, p. 169.

<sup>781</sup> Marina Alfonso Mola, « El tráfico comercial hispano en el Pacífico en tiempo de las independencias », 2014.

régnèrent déjà en maîtres et ils ne cessèrent de consolider leur position par la suite<sup>782</sup>.

Il demeure, à ce jour très difficile d'apprécier l'importance du trafic qui transita par ces trois nouveaux ports mexicains avant la proclamation d'indépendance. Si l'on en croit la récurrence des plaintes exprimées depuis les *consulados* de Mexico et Veracruz et l'intensité du trafic qui y régnait en 1825, on peut cependant estimer que ces voies alternatives avaient déjà commencé, bien avant 1821, à affaiblir la domination de l'axe Cadix-Veracruz-Mexico : non seulement elles contribuèrent à en détacher plusieurs provinces qui en dépendaient jusque-là exclusivement pour leur approvisionnement, mais en plus elles permirent l'introduction à Mexico, ou même à Veracruz, de marchandises moins coûteuses que celles qui passaient par les circuits traditionnels du monopole<sup>783</sup>. Comme en témoignent les honnêtes performances que continua d'afficher le port de Veracruz jusqu'à la fin de la période coloniale, ces voies alternatives ne parvinrent cependant pas à abattre le commerce officiel, cela notamment en raison de la résistance que leur opposèrent les acteurs traditionnels de ces circuits. C'est d'ailleurs avec la même ténacité que les négociants du Consulado de Cadix, adossés à leurs partenaires de Veracruz, luttèrent contre la transformation du port de La Havane en la nouvelle plate-forme des échanges liant l'Amérique espagnole aux ports européens de la façade atlantique.

L'ouverture du port de La Havane au commerce direct avec l'Europe et les États-Unis fut acquise dès 1797 et ne fut plus jamais démentie par la suite, pas même au moment de la paix d'Amiens. La situation singulière de l'île rendait en effet cette ouverture nécessaire, non seulement pour l'approvisionnement de sa population en denrées alimentaires et en produits manufacturés, mais aussi pour l'exportation de sa production sans cesse croissante de sucre, de café et de tabac<sup>784</sup>. Aussi, tous les essais de la couronne pour interdire le développement du commerce direct, qui se faisait notamment avec les États-Unis, se heurtèrent à l'opposition des autorités administratives locales, lesquelles étaient fortement dépendantes des élites commerçantes de l'île. Dans la seconde décennie du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que les négociants métropolitains avaient peu ou prou repris le contrôle de l'ensemble du trafic maritime des places demeurées sous la souveraineté espagnole, le port de La Havane demeura donc largement ouvert à la navigation étrangère. En outre, bien que leur situation légale soit

---

<sup>782</sup> Voir *infra*, p. 477.

<sup>783</sup> Carmen Parrón Salas, « La dislocación del comercio americano y las últimas tentativas normalizadoras (1808-1818) », 1993, p. 168.

<sup>784</sup> Nadia Fernandez de Pinedo Echevarría, *Las balanzas del comercio exterior de La Habana, 1803-1807*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 2000.

demeurée précaire, des marchands étrangers avaient commencé à s'y installer en nombre et des agents consulaires opéraient même de plus en plus ouvertement sur l'île. On doit d'ailleurs à Guillemín et à Louis de Mun, deux agents français envoyés en mission dans l'île en 1817 et en 1820, les premières descriptions circonstanciées de la situation des ports de l'île à cette époque. Leurs rapports confirment ainsi la très large ouverture du port de La Havane. Ils montrent cependant aussi à quel point étaient excessives les plaintes des représentants des *consulados* péninsulaires, qui dénonçaient, en 1816, el « escandolo del libre trafico » qui se faisait dans le port de La Havane, dans lequel « tremolaban todas las banderas del mundo menos la española y la china »<sup>785</sup>.

Guillaumin adressa en effet en 1817 un premier rapport détaillé à l'ambassadeur de France aux États-Unis (Hyde de Neuville) dans lequel il estimait que sur les 1098 navires entrés dans le port de La Havane au cours de l'année 1816, 456 arboraient le pavillon espagnol et 642, un pavillon étranger. D'après les statistiques collectées, ces navires avaient importé plus de six millions de piastres en marchandises dans l'île, mais Guillemín estimait qu'il fallait augmenter ce chiffre d'un bon tiers pour tenir compte de « la fraude et de la contrebande qui sont considérables dans tous les pays espagnols et principalement à La Havane »<sup>786</sup>. D'après ses informations, les 1015 navires sortis du port (469 espagnols et 546 étrangers) avaient pour leur part chargé 9,3 millions de piastres de marchandises, composées pour l'essentiel de sucre, de café et de cire. Ainsi, les décrets de 1818, qui ouvrirent officiellement le port de La Havane, à la navigation étrangère, ne firent que constater un état de fait, déjà largement établi. Il semblerait cependant qu'ils aient encore contribué à consolider les positions de la navigation étrangère si l'on en croit les états de navigation remis par Louis de Mun, le second agent français envoyé dans l'île, en 1820. Cette année-là, le nombre de navires espagnols entrés dans le port n'était plus que de 381, face à 662 navires américains, 164 anglais, 90 français et 53 de pavillons divers (dont 2 hollandais, 12 danois, 11 suédois, 10 brémois, 5 hambourgeois, 5 portugais, 4 russes, 3 sardes et un sicilien)<sup>787</sup>. Deux autres états de navigation, dressés en 1820 et 1822, permettent en outre de constater que ces navires étrangers ne naviguaient pas dans les circuits officiels de la *Carrera de Indias*, puisque la très grande majorité d'entre eux provenaient directement de ports étrangers<sup>788</sup>. La situation n'eut de cesse de s'aggraver par la suite pour la navigation espagnole puisque, si l'on

---

<sup>785</sup> CADN, Madrid, 396PO, carton 168, mémoire adressé à la Secretaría de Estado y del Despacho universal de Hacienda le 8 juin 1816.

<sup>786</sup> CADLC, CCC, La Havane, reg. 2, fol. 7, « Rapport à SE M. Hyde de Neuville », 1817.

<sup>787</sup> CADLC, CCC, La Havane, reg. 2, fol. 44, rapport de Louis de Mun, 15 juin 1821.

<sup>788</sup> Voir annexe 5.M.

en croit un état de navigation publié dans le *Diario Mercantil de Cádiz* en 1827, le port de La Havane n'aurait accueilli en 1826 que 57 navires espagnols – d'une capacité de 5400 tonneaux – face à 785 navires états-uniens (d'une capacité de 125 000 tonneaux)<sup>789</sup>.

Si toutes ces sources attestent du très grand degré d'ouverture qu'avait atteint le port de La Havane, elles n'apportent en revanche pas de preuve définitive sur le fait que les cargaisons de produits européens qui y étaient déchargées étaient ensuite systématiquement réexportées vers les ports continentaux de l'empire. Certes, un tel commerce de réexportation avait été autorisé par le décret déjà évoqué de 1807 et les *consulados* de Cadix et de Veracruz n'eurent de cesse de dénoncer l'ampleur de ce commerce de réexportation, qui portait directement préjudice à leurs propres affaires. Les chiffres des balances du commerce de Veracruz suggèrent cependant qu'il fut bien moindre que ne le laissent présager les nombreux mémoires rédigés pour le dénoncer. Si on les considère comme fiables, le commerce intra-américain – essentiellement originaire de La Havane, mais pas uniquement – n'aurait *in fine* représenté que le cinquième du commerce extérieur de Veracruz et aurait, en outre, été constitué de produits agricoles américains bien plus que de produits manufacturés européens<sup>790</sup>. De ce point de vue, les sources consulaires françaises apportent des témoignages intéressants sans réellement permettre de trancher ce point. Les états de navigation cités ne permettent pas en effet de croiser les origines géographiques des navires entrés à La Havane avec leurs pavillons. En revanche, un exemplaire du *Diario del Gobierno de La Havana*, du 26 juin 1818, trouvé dans la correspondance du consul d'Espagne à Bordeaux, suggère que les liaisons entre Cuba et le Mexique demeuraient alors sous le contrôle de la navigation espagnole<sup>791</sup>. C'est aussi l'observation que faisait Louis de Mun dans son rapport du 15 juin 1821. Il observait en effet que « cette île offre à tous les produits de notre sol ou de nos manufactures un débouché considérable, sûr et avantageux. Les quincailleries, verreries, les étoffes légères de coton et les fayences anglaises ont la préférence sur les mêmes objets de nos manufactures. Les marchandises de manufacture allemande

---

<sup>789</sup> *Diario Mercantil de Cádiz*, n° 4245, 18 mars 1828. Le reste se répartit principalement entre les pavillons britannique (71 unités et 12337 tonneaux), français (48 et 9813 tonneaux), hollandais (24), danois (21) et hanséatiques (26).

<sup>790</sup> Selon les balances commerciales du Consulado de Veracruz, seul un tiers du commerce liant La Havane à Veracruz aurait consisté en marchandises européennes réexportées, soit 16 millions de pesos fuertes sur un total de 50 millions de pesos fuertes (Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978, p. 124).

<sup>791</sup> Tous les navires provenant de l'Amérique continentale ou y étant destinés, sont déclarés comme arborant un pavillon espagnol alors que tous ceux naviguant entre Cuba et le reste du monde le font, ouvertement, sous un pavillon étranger (AHN, Estado, leg. 6161, courrier du consul d'Espagne à Bordeaux, 19 août 1818). Cela suggère que les navires étrangers qui reliaient Cuba au reste de l'Amérique espagnole devaient encore le faire de façon dissimulée à cette époque.

trouvent aussi un débouché considérable dans cette colonie et plusieurs viennent en concurrence avec les nôtres, principalement les toiles, les armes à feu, les verroteries, etc. »<sup>792</sup>. Mais, il constatait ensuite que « toutes ces espèces de marchandises sont introduites en très grande quantité dans le Mexique et les autres provinces du continent espagnol, mais elles ne peuvent y être transportées de La Havane que par des bâtiments espagnols ou sous pavillon espagnols. La Veracruz, comme les autres ports de la Côte Ferme encore soumis à la métropole, est fermée aux étrangers », avant de déplorer que « La loi des Cortes relative aux nouveaux règlements commerciaux et aux ports d'entrepôt, loin d'être favorable au commerce étranger et avantageuse aux colonies espagnoles, n'est qu'une loi de monopole et d'exclusion ». Et quand Louis de Mun s'adressa au gouverneur de l'île pour lui demander s'il lui serait possible de se faire reconnaître officiellement comme consul de France, ce dernier lui « répondit que *las leyes de las Indias*, les lois des Indes, s'y opposaient formellement, que par conséquent, cela était absolument impossible dans le moment présent ». Ces dernières observations permettent ainsi de dresser un premier tableau des nouvelles conditions du commerce français avec le Mexique, qui prouve que la situation ne s'était guère améliorée par rapport au XVIII<sup>e</sup> siècle puisque les liaisons directes demeuraient très entravées et que les marchandises devaient transiter dorénavant par La Havane plutôt que par Cadix. Mais comme les intérêts marchands français étaient bien moins solidement établis à Cuba qu'en Andalousie, on comprend pourquoi les intérêts commerciaux français continuèrent de rester durablement attachés à la voie traditionnelle de Cadix plutôt qu'à cette nouvelle voie émergente.

## Conclusion du chapitre 5

Faute de disposer de séries commerciales systématiques pour chacune des portes d'entrée de la Nouvelle-Espagne, il demeure difficile de mesurer précisément l'ampleur de la crise du commerce colonial officiel de la vice-royauté. Deux constats semblent cependant pouvoir être dégagés. Le premier est que l'axe traditionnel de la *Carrera de Indias*, qui reliait Cadix à Mexico via Veracruz et qui fut presque toujours contrôlé par les marchands des *consulados* de ces trois villes, n'a pas brutalement périclité en 1797 comme on l'a longtemps soutenu. Il a pu être par moments détourné des mains de ses principaux bénéficiaires au profit de nouveaux acteurs (d'abord les « neutres » en 1797-1799, puis les consortiums internationaux vers 1806-1808). Il a également été de plus en plus soumis à la concurrence de

---

<sup>792</sup> CADLC, CCC, La Havane, reg. 2, fol. 44, rapport de Louis de Mun, 15 juin 1821.

nouvelles voies d'accès aux marchés mexicains qui ont émergé à cette époque et qui échappaient très largement au contrôle des trois *consulados* historiques. Mais, la trentaine de navires qui continua de relier chaque année l'Andalousie à Veracruz, et cela jusqu'au tout début des années 1820, prouve que les efforts consentis par ces derniers pour sauvegarder leur « bastion » ne furent pas totalement vains, loin de là. Par ailleurs, il est fort probable que les acteurs historiques du commerce mexicain bénéficièrent également des nouvelles opportunités commerciales qui étaient nées dans le contexte troublé de l'époque et dont les acteurs étrangers ne pouvaient pleinement tirer profit sans nouer des partenariats avec des acteurs locaux ou déjà bien insérés dans les circuits de la *Carrera de Indias*. Rien ne prouve en outre, que les expériences semi-légales de commerce direct entre l'Europe et l'Amérique hispanique furent systématiquement fructueuses pour leurs initiateurs. Au contraire, de nombreux témoignages relatent les déconvenues enregistrées par des capitaines étrangers dans les ports américains, soit parce que leurs affaires furent entravées par des autorités coloniales moins complaisantes qu'ils ne l'avaient espéré, soit parce qu'ils se trouvèrent confrontés à des marchés déjà encombrés ou à des difficultés de recouvrement que la précarité de leur situation favorisait<sup>793</sup>. Dès 1816, le consul de France à Cadix insistait sur « les grandes pertes » enregistrées par les commerçants français qui s'étaient essayés au commerce direct avec l'Amérique et dont les « marchandises ont été données au-dessous du prix de fabrique »<sup>794</sup>. En 1822, c'est l'agent consulaire français envoyé en misión à Cuba qui remarquait que « le commerce français a éprouvé de grandes pertes à La Havane dans le cours de l'année qui vient de s'écouler. On peut dire à peu près la même chose de presque tout le commerce de l'Europe et des États-Unis. On doit attribuer ces pertes, en premier lieu aux expéditions beaucoup trop nombreuses qu'on a dirigées sur ce même point »<sup>795</sup>. Quelques années plus tard, le consul d'Espagne à Hambourg soulignait encore, à propos du Royaume-Uni, « los inmensos quebrantos sufridos por sus negociantes, sus capitalistas y sus fabricantes en sus gigantescas tanto como temerarias empresas con los insurgentes de nuestras Américas » et

---

<sup>793</sup> La correspondance commerciale de l'époque, consultée dans le fonds Yraeta, regorge de témoignages évoquant l'encombrement des marchés mexicains et la dépression des prix qui en résultait (voir par exemple Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.56., fol. 2, courrier à Juan Antonio Llorente de Cadix, 6 mai 1818 : « este reyno abunda de todo »). Sur la question de l'encombrement des marchés américains et les difficultés auxquelles se trouvèrent confrontés les marchands étrangers, voir aussi Hernán Asdrubal Silva, « Hamburgo y el Río de la Plata : vinculaciones económicas a fines de la época colonial », *Jahrbuch für Geschichte von Staat, Wirtschaft und Gesellschaft Lateinamerikas*, n° 21, 1984, p. 199 et Carlos Marichal, « El comercio neutral y los consorcios extranjeros en Veracruz, 1805-1808 », 1998, p. 169.

<sup>794</sup> CADLC, CCC, Cadix, reg. 99, courrier du 5 novembre 1816.

<sup>795</sup> CADLC, CCC, La Havane, reg. 2, fol. illisible, courrier du 8 avril 1822.

remarquait par ailleurs que les Allemands « también han sido victimas de su codicia, alucinados por la esperanza de enriquecerse con sus empresas en Méjico y Colombia », et de citer le cas de « una compañía formada para la expedición de lienzos que nada ha recibido hasta ahora en retorno ». Il concluait en constatant que « muchas casas [de Hamburgo] se acuerdan de los cuantiosos provechos que les reportaba el comercio que hacian con España cuando los Americanos la reconocían por su Metropoli, mientras que ahora solo tienen perdidas de que lamentarse en el que hacen directamente con ellos »<sup>796</sup>. Même lorsque l'existence de gros profits est attestée pour le commerce direct des étrangers – par exemple dans le cas des contrats Hope et Ouvrard ou Gordon et Murphy<sup>797</sup> – il faut se garder d'une vision trop schématique des choses puisque les acteurs traditionnels de la *Carrera de Indias* (la couronne espagnole, les commissionnaires mexicains et même les armateurs gaditans) obtinrent aussi leur part du gâteau. Le cas de Tomás Murphy, membre éminent du Consulado de Veracruz et partenaire privilégié des contrats Gordon et Murphy, est de ce point de vue suffisamment emblématique<sup>798</sup>.

La combinaison de ces différents éléments permet finalement de comprendre pourquoi et comment nombre des acteurs historiques de la *Carrera de Indias* parvinrent à traverser cette période sans souffrir d'un déclassement social trop brutal, voire en s'y adaptant relativement bien. Il s'agit là d'un constat que l'on peut faire sans trop de difficulté à partir des places américaines, que ce soit à Mexico, Lima ou même à Buenos Aires, où, comme l'ont montré différents historiens, l'attachement des marchands au système monopoliste et à la cause royaliste qui lui était liée, s'explique par l'intérêt économique bien plus que par des motivations strictement idéologiques<sup>799</sup>. Des études plus systématiques réalisées sur les milieux marchands de Cadix et de Barcelone révéleraient probablement des résultats tout à fait similaires. Le constat avait déjà été dressé par Michael Costeloe dans un article ancien dédié aux négociants barcelonais<sup>800</sup>. Des travaux plus récents menés sur la place de Cadix semblent aboutir aux mêmes conclusions<sup>801</sup>. D'ailleurs, le rôle central que continuèrent de

---

<sup>796</sup> AHN, Estado, leg. 6190, caja 1, courrier du consul d'Espagne à Hambourg, 12 septembre 1826.

<sup>797</sup> Carlos Marichal, « El comercio neutral y los consorcios extranjeros en Veracruz, 1805-1808 », 1998, p. 185.

<sup>798</sup> Gabriela Sofía González Mireles, *La trayectoria de Tomás Murphy Porro*, 2014.

<sup>799</sup> Il s'agit là d'un constat déjà ancien fait par Tulio Halperin Donghi (*Historia de América Latina. Reformas y disolución de los imperios ibéricos*, Alianza América, Barcelona, 1985, p. 170), mais que des travaux plus récents ont largement confirmé, voir notamment Mariano Martín Schlez, *Los circuitos comerciales tardo-coloniales*, 2013, p. 70, Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, p. 150.

<sup>800</sup> Michael P. Costeloe, « Barcelona Merchants and the Latin American Wars of Independence », *The Americas*, 38-2, 1982, p. 431-448.

<sup>801</sup> Voir, par exemple, Amedeo Lepore, *Mercato e impresa in Europa*, 2000. Carlos Malamud a pour sa part

jouer tout au long de la période les principaux *consulados*, aussi bien américains que péninsulaires, dans le financement de l'effort de guerre de la couronne, d'abord contre ses ennemis extérieurs, puis contre les patriotes américains, prouve suffisamment qu'ils avaient conservé de très importantes facultés financières jusqu'au tout début des années 1820<sup>802</sup>. Ce dernier constat amène dès lors à inverser le paradigme au travers duquel a été habituellement appréhendée cette période : il ne s'agit plus de rechercher les raisons du naufrage d'un système monopolistique attaqué de toutes parts, mais plutôt ce qui a pu expliquer sa résilience, notamment dans son bastion de la Nouvelle-Espagne.

---

publié la liste des participants à une contribution souscrite auprès des négociants de Cadix au début des années 1820, dans laquelle les maisons sont classées en fonction de leur capacité financière ("*Sin marina, sin tesoro y casi sin soldados*", 2007, p. 155 et suivantes). Cette liste montre que les maisons recensées dans la première classe sont presque toutes espagnoles et étaient déjà en activité dans les années 1780 (Agreda, Elizalde, Picardo, Gargollo, Tejada, etc.). *A contrario*, une maison française comme celle de Demellet Chastellain et Cie, qui appartenait à la première classe de la nation française dans les années 1780 sous le nom de Jugla Demellet et Cie, apparaît dans la septième classe dans cette liste, ce qui confirme les conclusions que nous avons tirées par ailleurs sur le déclassement qu'expérimentèrent les maisons françaises au début du XIX<sup>e</sup> siècle (Arnaud Bartolomei, *Les marchands français de Cadix et la crise de la Carrera de Indias (1778-1828)*, 2017, p. 248). Seule une enquête prosopographique beaucoup plus systématique sur les acteurs du commerce colonial de Cadix à cette époque permettrait cependant de dégager des constatations solides sur le sujet.

<sup>802</sup> Pour les *consulados* américains, voir Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012. Pour le Consulado de Cadix, voir Carlos Malamud, "*Sin marina, sin tesoro y casi sin soldados*", 2007.





## Chapitre 6. *Consulados* et réseaux marchands, les forces du monopole à l'œuvre

Comme le prouvent les données sur le mouvement portuaire de Veracruz ou encore les balances commerciales dressées par le *Consulado* de la ville, le commerce de cette place mercantile demeura jusqu'à la toute fin de la période coloniale sous la domination presque exclusive des commerçants qui, de part et d'autre de l'Atlantique, étaient affiliés aux *consulados* de Cadix, Veracruz, Mexico et, dans une moindre mesure, de Barcelone. Les périodes où le port fut officiellement ouvert à des armements étrangers furent en effet restreintes (1798-1799, 1806-1808 et 1818-1819) et les différentes sources que nous avons mobilisées confirment globalement l'idée que jusqu'au tout début des années 1820, il demeura rare que des navires provenant d'Europe ou d'Amérique du Nord soient acceptés dans le port. En témoignent par exemple les mésaventures éprouvées par Hans Brunh, le capitaine du navire danois la *Perle*, qui fut armé à Hambourg pour Veracruz en 1821 et qui dut renoncer à pénétrer dans le port en raison de l'opposition du gouverneur espagnol du fort de San Juan de Ulúa<sup>803</sup>. Fermé au commerce direct avec des ports étrangers, Veracruz l'était également, dans une large mesure, au commerce avec les autres colonies américaines espagnoles. Certes les statistiques produites par Robert Smith indiquent qu'un navire sur deux entrés dans le port au cours de la période, provenait d'un autre port américain. Mais, au total, ces nombreux navires qui pouvaient provenir de La Havane, de la Nouvelle-Orléans (jusqu'en 1802), d'autres ports mexicains ou du Venezuela n'apportèrent que le cinquième des importations veracruzaines. Constituées principalement de denrées coloniales du cru des régions d'où ils provenaient (cire et miel cubain, cacao vénézuélien), les cargaisons de ces bâtiments étaient en effet d'une valeur bien moindre que les riches chargements de tissus, d'origine européenne ou espagnole, importés depuis Cadix. Quant au commerce qui se faisait entre Veracruz et Cadix, il demeura presque exclusivement, tout au long de la période, entre les mains des armateurs et de la marine marchande espagnole de la ville, alors même que la course *insurgente* avait pris comme principale cible le port andalou, ses navires et ses marchands. Nous avons certes mentionné que dix armements arborant un pavillon étranger reçurent une licence pour naviguer entre Cadix et Veracruz durant les années 1818 et 1819 (avec, presque toujours, une escale prévue à La Havane). Mais, il est important de préciser

---

<sup>803</sup> AHN, Estado, leg. 6190, caja 2, courrier du consul d'Espagne à Hambourg, 26 février 1822.

que ces licences ne représentèrent jamais que le quart de celles attribuées au port de Cadix pendant cette période et que leur octroi cessa soudainement au cours de l'année 1819 (alors qu'il fut maintenu encore jusqu'à l'établissement du gouvernement libéral pour les autres ports américains)<sup>804</sup>. En outre, ces licences bénéficièrent exclusivement à des armateurs et à des affréteurs espagnols, presque toujours du commerce de Cadix, et rien ne prouve qu'ils aient pu être de simples hommes de paille de marchands étrangers.

Les descriptions que l'on possède du port de Veracruz à l'époque sont d'ailleurs aux antipodes de l'idéal-type du « Port of Trade » polanyien<sup>805</sup>. Aucun consul étranger ne put s'établir dans la ville jusqu'à la déclaration d'indépendance et les rares étrangers qui parvenaient à s'établir dans le port le faisait sous des identités dissimulées. Ainsi, les deux principaux acteurs des affaires, pourtant légales, connues sous le nom du contrat Ouvrard et Hope, n'avaient pas pignon sur rue à Veracruz : Vincent Nolte était établi à la Nouvelle-Orléans et son partenaire à Veracruz, Armand Pierre Lastapis, s'y était fait connaître sous le faux nom de Gabriel de Villanueva<sup>806</sup>. Quant à l'autre figure de l'époque qui s'illustra dans le commerce avec les pays neutres, puis avec le Royaume-Uni, Guillermo Murphy, il avait certes une ascendance britannique mais il était né à Malaga et jouissait de la plénitude des droits de la nationalité espagnole. Aussi, même si le commerce des neutres put favoriser quelques figures cosmopolites de la place de Veracruz, toutes les études prosopographiques dédiées à son étude concordent généralement pour souligner la position dominante qu'y exercèrent les Espagnols péninsulaires (principalement basques et *montañeses*) et ce jusqu'à

---

<sup>804</sup> Neuf des dix licences furent octroyées par des *reales órdenes* émises entre le 3 septembre 1818 et le 24 avril 1819, la dernière le fut le 5 juillet 1819. À partir de la *real orden* concédée le 27 août 1819 (à Antonio del Valle), les licences spécifient que les permis sont valables « para una expedición de frutos y efectos del país y extranjeros de licito comercio en buque neutral a los puertos de nuestras Américas, excepto el de Veracruz, pagando los derechos correspondientes al pabellón español y un 4% de recargo a ida y vuelta los que retornen de aquellos dominios » (AGI, Arribadas, liasse 354). Cet ordre est aussi évoqué par le ministre Pedro de Imaz dans un courrier adressé à la douane de Cadix le 28 septembre 1819 qui précise que « Estando resuelto por SM que en el Puerto de Veracruz no se admitan buques extranjeros bajo ningún pretexto, prevengo a ustedes de real orden que en las expediciones que se concediesen en adelante para nuestras Américas, se entienda excluido el referido puerto, aún cuando no se exprese así en la real orden que se comunique al intento » (AHPC, Hacienda, libro 68, « Libros de órdenes de la administración a la Aduana para el gobierno del ramo de rentas generales », courrier du 28 septembre 1819). Il est également mentionné dans une lettre adressée par le baron de Portal, le ministre français de la Marine, au commissaire de la Marine à Marseille : « Monsieur, une lettre que je viens de recevoir de Mr le consul de France à Cadix, sous la date du 26 octobre dernier contient l'avis suivant ... Par un ordre royal à la date du 27 septembre dernier inséré dans le journal de cette ville d'aujourd'hui, à l'article de Barcelone le 12 de ce mois, SMC défend l'admission des bâtiments étrangers dans le port de Veracruz, sous aucun prétexte quelconque » (ACCIMP, MQ, 5.3/38, courrier du 16 novembre 1819). Les décisions prises à Madrid étaient donc connues et commentées dans les ports européens intéressés dans le commerce colonial espagnol.

<sup>805</sup> Andrea Addobbati, « L'espace de la guerre et du commerce : réflexions sur le *Port of Trade* polanyien à partir du cas de Livourne », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 85, 2012, p. 233-250.

<sup>806</sup> Guadalupe Jiménez Codinach, « El comercio clandestino, 1797-1811 », dans Carmen Yuste López et Matilde Souto Mantecón (dir.), *El comercio exterior de México (1713-1850)*, 2000, p. 201.

leur expulsion en 1828 et 1829<sup>807</sup>. Ainsi, à l’opposé de Buenos Aires ou de La Havane, Veracruz présente toutes les caractéristiques d’un port qui demeura monopolisé par les intérêts commerciaux espagnols (plus précisément gaditans) jusqu’à la toute fin de la présence impériale espagnole en Amérique – puisque, y compris après l’indépendance du Mexique, le port resta encore longtemps dominé par les intérêts des marchands péninsulaires.

Deux hypothèses nous paraissent pouvoir être évoquées pour expliquer cette surprenante résistance du monopole espagnol dans le commerce maritime du port de Veracruz. La première s’attache à des raisons commerciales proprement dites : du fait de l’étroitesse des relations marchandes unissant les négociants de Veracruz et de Cadix, l’intermédiation de ces derniers serait demeurée longtemps une solution prisée des Européens pour exporter leurs marchandises au Mexique, notamment parce qu’elle présentait des avantages commerciaux vis-à-vis de toute autre solution alternative possible. La seconde hypothèse envisage l’idée que le système impérial espagnol ait pu demeurer encore pleinement efficient au tout début des années 1820 : les autorités administratives en poste à Veracruz auraient continué à défendre de façon relativement efficace les principes du monopole et, ce faisant, elles auraient contribué à dissuader les acteurs étrangers du commerce atlantique de recourir à des voies alternatives au commerce légal. C’est cette seconde hypothèse que nous envisagerons en premier lieu, à partir de l’exploration d’une documentation largement inédite qui permet de souligner la vigilance singulière qu’exercèrent les autorités espagnoles vis-à-vis du port de Veracruz, le rôle que jouèrent les *consulados* de Cadix, Veracruz et Mexico dans l’exercice de cette surveillance et dans la définition de la politique commerciale de l’empire espagnol, et enfin, les différentes contraintes que ces mesures de contrôle impliquèrent pour les marchands étrangers désireux de commercer avec la Nouvelle-Espagne.

## Les *consulados* et la défense du monopole

Les *consulados* hispaniques ont toujours suscité un très grand intérêt chez les historiens qui ont compris depuis longtemps que ces institutions jouaient un rôle central dans la régulation et le fonctionnement du commerce colonial espagnol. Cependant, si certains

---

<sup>807</sup> Jackie R. Booker, *Veracruz Merchants, 1770-1829. A Mercantile Elite in Late Bourbon and Early Independent Mexico*, 1993. Matilde Souto Mantecón, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, Mexico, 2001.

sujets de l'histoire des *consulados* ont été particulièrement bien décrits (comme les procédures d'immatriculation, les luttes intestines entre les marchands de différentes communautés ou encore les prêts qu'ils octroyaient régulièrement à la couronne)<sup>808</sup>, les avantages commerciaux concrets qu'ils procuraient à leurs membres n'ont commencé à être étudiés systématiquement que depuis peu d'années<sup>809</sup>. De ce point de vue, le cas du commerce de Veracruz à l'époque considérée s'avère particulièrement intéressant. Il montre que la première chose que les marchands attendaient des *consulados* était la défense (et l'extension) de leurs privilèges commerciaux, notamment vis-à-vis de ceux qui les contestaient. De fait, les *consulados* de Cadix, Veracruz et Mexico s'avèrent des défenseurs extrêmement vigilants du monopole commercial dont bénéficiaient *de facto* leurs membres sur le commerce extérieur de la Nouvelle-Espagne, et c'est ce qui explique finalement pourquoi ces marchands figurèrent parmi les plus ardents et les plus loyaux défenseurs du système impérial espagnol.

### 1) Derrière l'empire, les *consulados*

L'empire espagnol ne fonctionnait pas comme une organisation parfaitement cohérente, structurée et centralisée. Les organes centraux du commandement impérial (les ministres et le Conseil des Indes) agissaient plutôt comme des arbitres tranchant les litiges survenus entre les différents agents et validant (ou désapprouvant) les initiatives que ces derniers pouvaient prendre. Dans ce contexte, les *consulados* étaient des acteurs parmi les autres, aux côtés des administrateurs, des militaires ou des *ayuntamientos*, mais ils étaient des acteurs particulièrement puissants et influents compte tenu des moyens financiers dont ils disposaient : les prêts qu'ils concédaient à la couronne constituaient un formidable outil de négociation pour faire obstacle à des projets nuisibles à leurs intérêts ou pour promouvoir ceux qui leur étaient favorables. Ces luttes d'influence se révélèrent particulièrement âpres à l'époque des réformes dites du *comercio libre* parce que l'objectif central de ces réformes consistait précisément à affaiblir le pouvoir qu'exerçaient les trois grands *consulados*

---

<sup>808</sup> Robert Smith, José Ramírez Flores, Leonardo Pasquel, *Los consulados de comerciantes de Nueva España*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1976. Julian Bautista Ruiz Rivera, *El Consulado de Cádiz. Matrícula de comerciantes, 1730-1823*, 1988. Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012.

<sup>809</sup> Bernd Hausberger, Antonio Ibarra (dir.), *Comercio y poder en América colonial. Los consulados de comerciantes, siglos XVII-XIX*, 2003. Guillermina del Valle Pavón, « Expansión de la economía mercantil y creación del Consulado en México », *Historia Mexicana*, 51/3, 2002. Antonio Ibarra, « Mercado global, economías coloniales y corporaciones comerciales : los consulados de Guadalajara y Buenos Aires », *Historia Mexicana*, vol. 62, n° 4, 2013, p. 1421-1458.

hispaniques qui avaient monopolisé jusque-là la quasi-totalité du commerce légal qui se faisait dans la *Carrera de Indias*. Leur opposition se manifesta notamment, dans les années 1780, contre les projets d'extension du règlement de 1778 au commerce de la Nouvelle-Espagne ou contre les projets de création de nouveaux *consulados* au Mexique (à Veracruz et à Guadalajara)<sup>810</sup>. Dans les deux cas, les *consulados* de Mexico et Cadix furent défaits par leurs opposants mais cela ne signifie pas qu'ils se trouvèrent dès lors marginalisés dans les processus décisionnels qui régissaient la *Carrera de Indias* et qui déterminaient, fondamentalement, quelles seraient les modalités de la répartition de la valeur ajoutée commerciale suscitée par les échanges entre l'Espagne et ses colonies. Ainsi, la suspension du décret du commerce des neutres en 1799 fut dans une large mesure une victoire pour les *consulados* de Cadix, Barcelone, Mexico et Veracruz qui dominaient le commerce extérieur de la Nouvelle-Espagne et qui, pour une fois, s'étaient alliés derrière un objectif commun. Le Consulado de Veracruz demeura constamment très vigilant sur l'application de cette mesure, n'hésitant pas à dénoncer régulièrement auprès de la couronne le laxisme de certains vice-rois qui toléraient l'entrée d'armements neutres dans le port en échange de rétributions. Le marquis de Branciforte et Miguel José de Azanza, son successeur, furent ainsi mis en cause chacun leur tour par le Consulado à cette époque<sup>811</sup>, alors que Apodaca, le dernier vice-roi de la Nouvelle-Espagne, bénéficia au contraire constamment, à partir de 1816, de son soutien dans la mise en œuvre de sa politique d'intransigeance vis-à-vis de la présence d'étrangers dans le port<sup>812</sup>. Les *consulados* de Cadix, Mexico et de Veracruz se distinguèrent également dans leur lutte commune contre le commerce de réexportation des marchandises européennes qui se faisait depuis Cuba en vertu du décret de 1807. Ils parvinrent ainsi à entraver l'application de ce décret à Veracruz et à maintenir à un niveau très bas la part de ce commerce dans le port<sup>813</sup>.

En Espagne, le Consulado de Cadix agit également avec force dans la défense du monopole, non sans succès puisque celui-ci fut officiellement maintenu jusqu'en 1824, voire même au-delà<sup>814</sup>. Les historiens ont souligné depuis longtemps le rôle qu'il avait joué dans le vote des Cortes de 1811 qui aboutit au rejet définitif des différents projets qui avaient été

---

<sup>810</sup> Antonio García-Baquero González, *El libre comercio a examen gaditano*, 1998. Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz*, 1978.

<sup>811</sup> Matilde Souto Mantecón, *Política y comercio de una corporación tardía*, 1996, p. 121. Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz*, 1978, p. 312.

<sup>812</sup> Gabriela Sofía González Mireles, *La trayectoria de Tomás Murphy Porro*, 2014, p. 255. Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz*, 1978, p. 345.

<sup>813</sup> Voir *supra*, p. 345.

<sup>814</sup> Voir *supra*, p. 251.

élaborés depuis 1808 pour ouvrir légalement les ports de l'empire espagnol aux Britanniques. Il fut en effet à l'origine d'une véritable campagne d'opinion, fondée sur la rédaction de mémoires et la publication de pamphlets, ayant pour objet de convaincre les autorités espagnoles qu'une telle ouverture provoquerait irrémédiablement la ruine et la perte des Indes<sup>815</sup>. De nouveau, en 1817, lorsqu'un puissant parti favorable à l'ouverture du commerce des Indes aux étrangers se forma à la cour autour du Conseil des Indes et du ministre Pizarro, les *consulados* – celui de Cadix en tête – mobilisèrent leurs réseaux introduits jusque dans l'entourage de Ferdinand VII pour faire échouer ce projet. Le contre-projet qu'ils défendirent, qui prévoyait dans son article 2 que « El comercio de América se hará en lo sucesivo puramente por Españoles con exclusión de los Extranjeros », ne fut certes pas repris intégralement<sup>816</sup>. Ils obtinrent cependant largement gain de cause puisque le principe d'une ouverture officielle fut abandonné au profit de la solution nettement moins ambitieuse consistant en l'octroi de licences<sup>817</sup>. Il convient en outre de rappeler le rôle que joua le Consulado de Cadix dans le financement de la lutte armée que la couronne espagnole mena dans les années 1810, non sans efficacité, contre les insurgés américains. Ce fut en effet là, la mission première de la Comisión de Reemplazo qui fut créée à Cadix, en 1811, dans le giron du Consulado de la ville, afin de prélever des taxes sur le commerce et de financer l'envoi de convois militaires en Amérique<sup>818</sup>. Pour remplir ses missions, la Comisión s'appuyait sur l'ensemble des *consulados* hispaniques : elle finançait par exemple les armements qu'elle préparait à Cadix en tirant des traites sur les *consulados* américains, puis elle les remboursait en leur déléguant le prélèvement des droits qui lui avaient été concédés ou en leur expédiant des chargements de mercure<sup>819</sup>. Les navires ainsi armés avaient pour mission première de transporter des troupes loyalistes en Amérique, mais ils servirent également à protéger les convois marchands que les armateurs de Cadix expédiaient en parallèle en Amérique et ils purent même charger pour leur compte des cargaisons destinées à être commercialisées<sup>820</sup>.

---

<sup>815</sup> Luis Chávez Orozco, *La libertad del comercio en la Nueva España en la segunda década del siglo XIX*, 1943, p. 47 et suivantes.

<sup>816</sup> CADN, Madrid, 396PO, série B carton 168, « Bases bajo las cuales la Junta de diputados consulares cree se debe hacer en lo sucesivo el comercio de las Indias (propuestas en informe de 26 de agosto de 1817) ».

<sup>817</sup> Michael P. Costeloe, « Spain and the Latin American Wars of Independence : the Free Trade Controversy, 1810-1820 », 1981, p. 230.

<sup>818</sup> Carlos Malamud, *"Sin marina, sin tesoro y casi sin soldados"*, 2007. Nous avons pour notre part utilisé les registres de la correspondance active de la commission qui sont conservés aux archives provinciales de Cadix (AHPC, Hacienda, libro 176, « Correspondencia general de América. Comisión de Reemplazo (1811-1821) »).

<sup>819</sup> AHPC, Hacienda, libro 176.

<sup>820</sup> Carlos Malamud, *"Sin marina, sin tesoro y casi sin soldados"*, 2007, p. 45. En 1818, le consul de France à Cadix signale que deux corvettes de guerre espagnoles ont chargé 3 millions de pesos à Campeche et s'apprêtent à quitter La Havane en convoi avec des navires marchands La Comisión de Reemplazo aurait pour sa part fournit

Cette action confirme une fois de plus que les marchands de Cadix n'étaient pas simplement les bénéficiaires d'une situation monopolistique, qui leur avait été octroyée par la couronne, mais qu'ils étaient bel et bien les principaux artisans de la construction et de la défense de cette situation. À la toute fin de la décennie, le pouvoir et l'influence du Consulado de Cadix diminua cependant, notamment parce qu'il refusa d'honorer différentes demandes de prêt que lui adressa la couronne. C'est d'ailleurs pour se procurer les fonds que ne lui fournissait plus le Consulado de Cadix que la couronne développa alors, de plus en plus systématiquement, sa politique d'octroi de licences qui permettait à des bâtiments étrangers de naviguer légalement dans la *Carrera de Indias*. Si l'on en croit le témoignage suivant, émanant du consul de France à Cadix, le roi d'Espagne alla même jusqu'à menacer le Consulado de Cadix d'habiliter le port d'Algésiras pour le commerce colonial s'il refusait de lui fournir les services qu'il lui réclamait :

« Le deux du courant, les négociants de Cadix s'assemblèrent dans la salle du tribunal de commerce, où ils avaient été convoqués, il leur fut donné connaissance d'une demande de 4 millions de réaux que faisait Mr le comte de Calderon au commerce de Cadix pour subvenir aux besoins de la troupe, annonçant qu'en cas de refus, il allait faire ouvrir le port d'Algésiras à tous les bâtiments venant d'Amérique et les autoriser à y prendre chargement en retour. Les négociants répondirent qu'après tous les sacrifices que Cadix avait faits et surtout dans la malheureuse circonstance où il se trouvait, il était impossible de satisfaire à la demande de Mr le capitaine général, qu'au contraire, il y avait lieu d'espérer que le gouvernement viendrait en secours d'un si grand nombre de malheureuses victimes de l'épidémie et de la misère »<sup>821</sup>.

La survie des privilèges dont bénéficiaient le port et le Consulado de Cadix était donc liée, dans une large mesure, à la capacité de son négoce à répondre aux besoins financiers de la couronne. Or cette capacité ne cessa de décliner au fur et à mesure que le commerce de la place s'étiolait. Deux ans plus tard, le Consulado de Cadix se déclara en effet dans l'incapacité de satisfaire une demande d'aide de 100 000 pesos fuertes que lui réclamait son homologue de Veracruz afin de financer une expédition de 1000 hommes, destinée à sauvegarder le maintien de la place dans le camp loyaliste à une époque où le mouvement indépendantiste était en train de gagner tout le reste du Mexique<sup>822</sup>.

Jusqu'au milieu des années 1820, le Consulado de Cadix n'eut cependant de cesse de s'opposer le plus fermement possible à tout projet d'ouverture de la *Carrera de Indias* et

---

18000 pesos pour armer un navire de guerre envoyé à la rencontre de ce convoi (CADN, Madrid, 396PO, série B, carton 70, courrier du consul de France à Cadix, 29 septembre 1818).

<sup>821</sup> CADN, Madrid, 396PO, série B, carton 70, courrier du consul de France à Cadix, 5 octobre 1819.

<sup>822</sup> CADLC, CCC, Cadix, reg. 101, courrier du 14 août 1821.



continua au contraire à défendre la restauration du monopole. Consulté en mars 1819 par le ministère des Finances au sujet d'une généralisation du système des licences octroyées à des navires neutres (qui aurait conduit *de facto* à l'abolition officielle du monopole des armateurs gaditans sur les liaisons maritimes entre l'Espagne et l'Amérique), il protesta avec résolution arguant que tous les problèmes que connaissait alors l'Espagne avec ses colonies provenaient non pas du système exclusif mais, au contraire, de son affaiblissement. Pour lui, la solution résidait plutôt dans la fermeture des deux « boulevards de la fraude » qui avaient été tolérés au sein même de l'empire, à La Havane et à Panama, dans la suspension de l'octroi des licences et des permis qui permettaient à des étrangers de s'introduire légalement dans la *Carrera de Indias*, dans la baisse des taxes qui pesaient sur le commerce légal qui s'effectuait depuis Cadix – notamment via l'extension de la politique instaurant des *puertos de depósitos* dans la Péninsule, dans lesquels les produits étrangers destinés à être réexportés en Amérique pourraient être introduits moyennant des droits modérés – et dans l'établissement de convois armés pour protéger la navigation qui se faisait entre la métropole et ses colonies<sup>823</sup>. À la même époque, le président du Tribunal de Arribadas de Cadix développait exactement le même type d'arguments monopolistes pour plaider, auprès de la cour, la suspension ou la limitation de l'octroi des licences aux navires étrangers<sup>824</sup>. L'exclusion progressive du port de Veracruz des destinations autorisées aux navires étrangers porteurs de licences au printemps 1819, puis la suspension de cette politique au moment de l'avènement du gouvernement libéral en 1820<sup>825</sup>, attestent d'ailleurs que, à cette époque, l'influence politique du Consulado de Cadix demeurait importante et qu'il pouvait encore obtenir gain de cause dans les rapports

---

<sup>823</sup> AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 28, expediente 27, « Cargos administrativos y políticos », « Copia de la contestación del Consulado de Cádiz al interrogatorio que de Real Orden le remitió el ministro de Hacienda » (Cadix, 30 mars 1819). Le document a été largement reproduit en annexe (voir annexe 6.A.)

<sup>824</sup> Dans un courrier du 26 janvier 1819, il déclarait que « Yo no veo otra tabla de salud que en la estricta observancia de nuestra legislación de Indias y en el restablecimiento de nuestra Armada » et il proposait, parmi les mesures susceptibles de parvenir à ses fins, de fermer les ports d'Amérique aux étrangers (art. 1), d'organiser des convois réguliers protégés depuis Cadix et Santander (art. 2 et 3), d'instaurer un droit de 3 % pour leur financement (art. 4) et d'établir des patrouilles de garde-côtes en Amérique (art. 5), dans AGI, Arribadas, leg. 354, courrier de Barreda à Pedro de Imaz, 26 janvier 1819.

<sup>825</sup> Dès le mois de mars, Barreda écrivit à Salmon, le nouveau ministre en poste à Madrid, pour lui demander s'il devait suspendre l'ouverture des registres concédés à des navires neutres en vertu de licences octroyées antérieurement. Il lui fut répondu « no hay motivo para hacer novedad en el asunto » (AGI, Arribadas, leg. 354, courrier de Salmon à Barreda, 8 avril 1820). Les membres du Consulado qui, s'appuyant sur l'article 172 de la nouvelle constitution – qui stipule que « no pueda conceder privilegio exclusivo a persona o corporación alguna » – avaient élevé une réclamation dans le même sens reçurent la même réponse (*ibidem*, courrier de Francisco Escudero, Francisco Antonio Martínez, Fernando de la Sierra, 24 avril 1820). Cependant, à partir de janvier 1820, plus aucune licence ne fut accordée à des armateurs gaditans pour l'envoi de navires neutres en Amérique. Il semblerait donc que le nouveau gouvernement ait laissé courir les licences déjà octroyées mais se soit refusé à en concéder de nouvelles. De fait, un courrier adressé par le Ministro de Estado au consul espagnol à Bordeaux annonce à l'été 1820 la suspension de la politique d'octroi des licences (AGA, Bordeaux (029), 54/3210, courrier du 13 août 1820).

de force qui l'opposaient à ses adversaires. Elles révèlent également la nature des luttes d'influence qui se jouaient entre des groupes d'acteurs aux intérêts bien différents, parfois au sein même des *consulados*, dans la définition de la politique commerciale impériale de l'Espagne.

Pour comprendre les enjeux liés à la définition de la politique commerciale de l'Espagne, il convient en effet de prendre en considération la diversité des acteurs qui étaient intéressés dans le système de la *Carrera de Indias*. Outre la couronne, qui était le plus souvent guidée par de strictes considérations financières, tous les acteurs marchands espagnols, qu'ils soient établis à Cadix, ailleurs en Espagne ou en Amérique, n'avaient pas les mêmes préoccupations et ne défendaient donc pas les mêmes positions. En témoigne le débat qui eut lieu en 1822, au sein même du Consulado de Cadix, entre deux partis animés par des intérêts divergents : les armateurs d'une part, les *cargadores* de l'autre<sup>826</sup>. Ces derniers étaient souvent les représentants d'exportateurs espagnols, actifs notamment en Catalogne ou à Malaga, et leur principal intérêt était commercial : il fallait que l'Espagne puisse à tout prix continuer à exporter ses productions sur les marchés américains, quitte à utiliser pour cela des armements étrangers ou à tolérer des assouplissements du monopole. Les armateurs gaditans, en revanche, s'opposaient vigoureusement à de telles mesures car ils savaient que, compte tenu des menaces spécifiques que les corsaires insurgés faisaient peser sur leurs armements (et donc du coût très élevé des primes d'assurances appliquées au pavillon espagnol), il leur serait difficile d'être compétitifs face à la concurrence étrangère. Ils soutenaient par ailleurs, probablement avec raison, que si la couronne laissait les navires étrangers fréquenter les ports américains, très rapidement des liaisons commerciales s'établiraient, par l'intermédiaire des capitaines étrangers, entre les marchands d'Amérique et ceux d'Europe et, à terme, ce sont donc l'ensemble des acteurs commerciaux espagnols qui se trouveraient ainsi court-circuités. Ils défendaient donc le maintien, voire le rétablissement, du monopole, n'hésitant pas à imaginer pour cela de nouvelles solutions adaptées aux circonstances du moment. Ainsi, en 1822, les armateurs gaditans qui avaient déjà obtenu gain de cause sur la suspension des licences deux ans auparavant, voulurent aller encore plus loin et proposèrent la mise en œuvre de nouveaux dispositifs visant à dissuader toute forme de commerce qui se faisait encore entre Cadix et les anciennes colonies américaines par l'intermédiaire d'armements étrangers<sup>827</sup>.

---

<sup>826</sup> AGI, Consulados, libro 24, « Juntas de Gobierno celebradas desde 11 de febreo de 1822 hasta 19 de agosto de 1823 ».

<sup>827</sup> Lors d'une assemblée du Consulado célébrée en juin 1822, fut présenté un projet préparé par une vingtaine d'armateurs de la ville. Ce projet prenait acte du fait que de nombreux navires étrangers venaient charger à Cadix

Dans une large mesure la politique commerciale impériale espagnole a été dictée, tout au long de son histoire, non par une ligne idéologique clairement définie ni par des intérêts « nationaux », mais plutôt par les rapports de pouvoir opposant les acteurs commerciaux qui étaient le plus susceptible de financer le système impérial lui-même. La démonstration en avait été faite il y a déjà plusieurs années à propos du transfert de compétences qui s'était opéré parmi les instances dirigeantes de la *Carrera de Indias* entre la Casa de la Contratación et le Consulado de cargadores, au fur et à mesure que ce dernier joua un rôle grandissant dans le financement de la couronne espagnole<sup>828</sup>. Après 1778, la situation ne changea pas radicalement, mais elle devint probablement plus confuse en raison de l'émergence au sein de la *Carrera de Indias*, de nouveaux groupes d'influence dont les intérêts ne coïncidaient plus avec ceux du Consulado de Cadix (comme les planteurs créoles ou encore les producteurs catalans). Le relatif retrait financier du Consulado de Cadix, tout autant que l'émergence de sources de financement alternatives pour la couronne (comme la vente de licences), contribuèrent aussi à opacifier la cohérence de la politique commerciale espagnole. En définitive, même si cette action politique des *consulados* espagnols ne parvint à sauvegarder le monopole que dans les quelques bastions où leurs positions étaient le plus solidement établies (à Veracruz en premier lieu), elle eut cependant une autre conséquence, probablement bien plus importante encore pour expliquer la résistance de la *Carrera de Indias* : elle contribua à maintenir l'ensemble des colonies espagnoles dans un climat de confusion et d'incertitude juridique particulièrement dissuasif pour les acteurs étrangers qui souhaitaient accéder à leurs marchés.

## 2) La perpétuation d'un contexte institutionnel opaque et incertain

Les sources disponibles documentent correctement les actions que menèrent les *consulados* de Cadix, Mexico et Veracruz pour défendre le monopole de fait dont ils

---

des produits espagnols qui demeuraient prisés dans l'Amérique hispanique et déclaraient les transporter dans des ports étrangers alors même que leur destination réelle était Veracruz. Le projet prévoyait donc d'exiger de ces capitaines qu'ils s'obligent à présenter des certificats des consuls espagnols situés dans les ports où ils prétendaient se rendre de manière à attester qu'ils y avaient bien déchargés leurs cargaisons. Il demandait par ailleurs à ce qu'ils soient l'objet de sanctions dans le cas où ils ne respecteraient pas leurs engagements. Le projet fut soumis à l'intendant de Cadix par un courrier du 11 juin 1822 (AGI, Consulados, libro 24, compte-rendu de l'assemblée du 29 juillet 1822). Le document a été reproduit en annexe (voir annexe 6.B.).

<sup>828</sup> Carlos Álvarez Nogal, « Instituciones y desarrollo económico : la Casa de la Contratación y la Carrera de Indias (1503-1790) », dans Antonio Acosta Rodríguez, Adolfo González Rodríguez, Enriqueta Vila Vilar (dir.), *La Casa de la Contratación y la navegación entre España y las Indias*, 2003, p. 21-51.

bénéficiaient dans le commerce de la Nouvelle-Espagne, mais elles permettent plus difficilement d'établir le lien entre ces initiatives et les honnêtes performances que continua d'afficher la place de Cadix dans le commerce atlantique. Certaines des victoires que les *consulados* remportaient à la cour étaient en effet aussitôt contrariées par des mesures particulières qui étaient accordées à titre dérogatoire par certaines factions du gouvernement (comme l'octroi de licences) ; au contraire, des mesures d'ouverture qui étaient décrétées en métropole étaient pour leur part contredites par les administrateurs en poste en Amérique, qui étaient soumis aux pressions des élites mercantiles locales. C'est la raison pour laquelle y compris des navires étrangers dûment dotés de licences purent être empêchés de décharger leurs cargaisons à leur arrivée dans certains ports américains<sup>829</sup>. La confusion institutionnelle qui résulta de ces successions d'ordres et de contre-ordres constitua peut-être même le principal atout dont bénéficiaient les *consulados* et leurs membres : l'absence d'ouverture légale de la *Carrera de Indias* contribuait à opacifier les conditions commerciales qui y régnaient et à favoriser ainsi les acteurs qui étaient les mieux introduits dans le système, au détriment des *outsiders* susceptibles d'y prendre part.

Les almanachs mercantiles édités à Paris à cette époque fournissent un témoignage éloquent de cette opacité, en illustrant de façon saisissante la pauvreté et la confusion de l'information commerciale et réglementaire dont pouvaient disposer les marchands français désireux de faire des affaires avec l'Amérique hispanique, y compris dans une place financière de premier ordre comme l'était la capitale française. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les informations offertes au public dans le plus célèbre d'entre eux (celui édité par La Tynna et Bottin), sur les différentes places commerciales qui dépendaient de la monarchie espagnole. Ainsi, les places espagnoles européennes, même de second ordre (comme Alicante), bénéficiaient dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, de notices très complètes, comprenant outre les noms des principaux agents des institutions commerciales de la ville (gouverneur, tribunal de commerce, courtiers), la description des produits commercés dans la place, les noms et adresses des principales maisons de commerce étrangères ou espagnoles y opérant et les noms des consuls des étrangers en poste<sup>830</sup>. Il faut en revanche attendre 1823 pour que la section dédiée au « Royaume d'Espagne » comprenne une notice spécifiquement dédiée à la colonie de « Nouvelle-Espagne ou Mexique ». Encore faut-il préciser que cette

---

<sup>829</sup> Voir, *supra* p. 353.

<sup>830</sup> Jacques de la Tynna, Sébastien Bottin (continué par), *Almanach du commerce de Paris, des départements de la France et des principales villes du monde*, Paris, Bureau de l'Almanach du commerce, 1817, p. 920). Voir annexe 6.C.

notice ne comprend que trois lignes indiquant que le pays est riche de ses « mines d'or » et que sa capitale est Veracruz ...<sup>831</sup>. Les mêmes erreurs sont encore reproduites dans la version de 1825 et il faut finalement attendre 1827, soit six ans après la proclamation d'indépendance du Mexique, pour que le pays se voit doter d'une notice digne de ce nom, occupant une page entière et mentionnant des informations fiables et utiles pour les commerçants. Les almanachs étaient évidemment un outil très secondaire dans la préparation d'une expédition commerciale, bien moins efficient que les informations que les grands banquiers parisiens pouvaient obtenir de leurs correspondants privés ou même que celles publiées dans la presse commerciale de l'époque<sup>832</sup>. Leur contenu n'en livre pas moins un indicateur intéressant du niveau d'inculture générale qui régnait en Europe vis-à-vis des marchés américains : si en 1823, le commun des Européens continuait de croire que Veracruz était la capitale de la Nouvelle-Espagne, que pouvait-il entendre des subtilités des législations commerciales changeantes de la *Carrera de Indias*. Les consuls de France en Espagne faisaient d'ailleurs part eux-aussi de leur plus grande perplexité face aux revirements et aux contradictions de la politique commerciale espagnole. En 1818, celui en poste à Santander adressa la réponse suivante à une enquête diligentée par le ministère des Affaires étrangères : « S'il existe des règlements administratifs qui ont ouvert quelques ports de l'Amérique espagnole aux étrangers, tout me porte à croire que ces règlements ne sont point sanctionnés par le cabinet de Madrid ; qu'ils n'ont pu devoir leur origine qu'à l'espèce d'indépendance dans laquelle se trouvent aujourd'hui, même les commandants militaires dévoués à la cause de la métropole et qu'enfin l'admission des étrangers à la Havane (et peut-être à Porto Rico) est toujours une infraction au système colonial de l'Espagne, sur laquelle le Gouvernement ferme les yeux parce qu'il manque les moyens pour l'empêcher »<sup>833</sup>. On retrouve la même perplexité dans les rapports que les premiers agents consulaires français installés à La Havane remettaient à leur ministère de tutelle. Essayant d'expliquer ce que le nouveau tarif voté par les Cortés en 1820 prévoyait pour le commerce de Cuba, Louis de Mun précisait que la nouvelle loi « défend l'importation dans les colonies, par les bâtiments étrangers, de toutes marchandises fines étrangères et aussi de toutes marchandises grossières dont la matière première est produite en Espagne ; cependant ces marchandises pourront être introduites à Cadix et dans quelques

---

<sup>831</sup> Voir annexe 6.D.

<sup>832</sup> Sur ce sujet, voir Arnaud Bartolomei, « La publication de l'information commerciale à Marseille et Cadix (1780-1820) », 2007, p. 85-108. Claire Lemercier, « Statistique et « avis divers » : l'État, les chambres de commerce et l'information des commerçants (vers 1800-vers 1845) », dans Dominique Margairaz, Philippe Minard (dir.), *L'information économique, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2008, p. 335-369.

<sup>833</sup> CADN, Madrid, 396PO, série B, carton 168, courrier du 9 février 1818.

autres ports d'Espagne désignés et, de là, transportées dans les colonies, mais seulement par des bâtiments espagnols. Les grosses toiles et les lainages communs à l'usage des esclaves, ainsi que les outils et instruments d'agriculture sont seuls exceptés et pourront être introduits dans les ports d'entrepôt par des bâtiments étrangers »<sup>834</sup>. Il remarquait ensuite que de telles mesures, dans une île où « les faveurs de Ferdinand VII ont accoutumé à une grande liberté de commerce » avaient « révolté tout le monde », au point qu'elles n'avaient pas été publiées dans les gazettes locales. Cependant, même si de tels règlements n'entraient finalement pas en application (ce qui fut le cas du tarif de 1820 à Cuba)<sup>835</sup>, ou n'étaient pas respectés, ils contribuaient cependant à opacifier la perception que les acteurs marchands pouvaient avoir du cadre réglementaire en vigueur pour leurs opérations.

De fait, de multiples témoignages collectés dans les sources de la pratique commerciale quotidienne viennent confirmer que la situation légale des étrangers dans le commerce colonial espagnol demeura longtemps très confuse et marquée du sceau de la précarité et de l'incertitude. Un acte de notoriété enregistré à la chancellerie du consulat de France à Cadix en 1817 prouve que, à cette date, les principes du monopole demeuraient suffisamment dissuasifs pour que les marchands français de la ville qui souhaitaient prendre des intérêts dans le commerce et la navigation des Indes aient encore éprouvé le besoin recourir à des prête-noms par « crainte de se compromettre avec des comptes formels »<sup>836</sup>. En Amérique, la situation des étrangers demeura également très contrainte, y compris là où ils étaient officiellement tolérés. Les ouvertures décrétées ponctuellement par les autorités locales, avant la proclamation des indépendances, étaient ainsi assorties de conditions discriminantes pour les étrangers qui en bénéficiaient. Un article du *Morning Chronicle* évoque par exemple la convention qui fut signée en 1819 entre le vice-roi du Pérou et le capitaine britannique Sherrif, commandant la frégate l'*Andromache*. L'article 10 de la convention autorisait bien les subrécargues du navire à résider à Lima pour y vendre leurs cargaisons, mais il leur interdisait en revanche d'y « former un établissement mercantile »<sup>837</sup>. De telles mesures condamnaient *de facto* les intéressés à réaliser leurs ventes au comptant, puisque faute de garanties sur la pérennité de leurs établissements, ils n'étaient pas certains de

---

<sup>834</sup> CADLC, CCC, La Havane, reg. 2, fol. 44, rapport de Louis de Mun, 15 juin 1821.

<sup>835</sup> Josep M. Fradera, *Colonias para después de un imperio*, Barcelone, Bellaterra, 2005.

<sup>836</sup> Cela fut le cas pour l'armateur Joseph-François Lieutaud, qui déclare avoir fait « immatriculer sur les registres de la Marine espagnole » au nom de Roman Larue (un *jenízaro* d'origine française) le navire la *Purissima Concepción* qu'il souhaitait faire naviguer pour les colonies espagnoles. Le navire avait donc navigué au nom de Larue « mais pour compte et au risque dudit sieur François Lieutaud qui en surveillait toujours les expéditions et à qui les comptes lui en étaient rendus au moyen de simples notes » (CADN, Cadix, 136PO, reg. 250, fol. 83, acte de notoriété, 4 décembre 1817).

<sup>837</sup> CADN, Cadix, 396PO, série B, carton 168.

pouvoir un jour recouvrer leurs créances si leurs acheteurs venaient à ne pas tenir leurs engagements. Cela explique pourquoi les Britanniques privilégiaient les ventes aux enchères pour écouler leurs cargaisons à Lima, une pratique qui offrait une solution satisfaisante compte tenu de la précarité de leurs établissements, mais qui fut justement combattue pour cette raison par le Consulado de la ville qui finit d'ailleurs par obtenir l'interdiction des « *casas del martillo* »<sup>838</sup>. Même à Cuba, qui était pourtant réputée être la colonie la plus ouverte et la plus accueillante, les marchands français installés dans l'île souffrirent pendant de nombreuses années encore de multiples discriminations susceptibles d'entraver la bonne marche de leurs affaires. En 1828, le consul général de France à La Havane déplorait que les capitaines et subrécargues français qui étaient autorisés à « séjourner » dans l'île, n'avaient en revanche pas le droit de « s'écarter des ports habilités », une mesure une fois encore susceptible de gêner des procédures de recouvrement qu'ils pourraient être amenés à réaliser auprès de planteurs situés à l'intérieur des terres<sup>839</sup>. Dans le courrier suivant, il faisait également état des plaintes qu'avait émises les notaires de l'île auprès du gouverneur général pour l'empêcher de disposer d'une chancellerie et d'y recevoir les déclarations des capitaines français<sup>840</sup>. Le consul général de France à Madrid en était réduit à supplier le gouvernement français d'agir pour que les « Français fussent reçus [à Cuba et à Puerto Rico] sous la protection de traités ou conventions entre les deux gouvernements et non pas exposés à des dispositions ou des décisions vexatoires du Conseil des Indes, qui voudrait encore en revenir au commerce exclusif »<sup>841</sup>.

C'est finalement cette opacité institutionnelle, dans laquelle la monarchie espagnole était parvenue à maintenir ses colonies jusqu'à leur indépendance, qui protégeait peut-être le mieux les marchés coloniaux de l'intrusion des marchands étrangers. Or, la situation ne commença à évoluer que très progressivement au cours des années 1820, au fur et à mesure que les puissances européennes reconnurent les indépendances proclamées en 1821, qu'elles ouvrirent des consulats en Amérique, qu'elles accueillirent, sur leurs territoires, des diplomates et des agents consulaires représentant les nouvelles républiques et que des publications formelles furent faites dans la presse européenne pour signifier aux marchands

---

<sup>838</sup> Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia*, 2012, p. 257.

<sup>839</sup> CADN, Madrid, 396PO, série B, carton 91, courrier du 28 septembre 1828.

<sup>840</sup> CADN, Madrid, 396PO, série B, carton 91, courrier du 29 septembre 1828.

<sup>841</sup> CADN, Madrid, 396PO, série B, carton 91, courrier du 9 mai 1829.

du vieux-continent qu'ils étaient libres d'opérer dans le nouveau monde<sup>842</sup>. De ce point de vue, même s'il est certain que des brèches furent ouvertes dans le monopole espagnol bien avant les déclarations d'indépendance des années 1820, ces dernières, et plus encore leurs reconnaissances, n'en furent pas moins des événements déterminants pour l'ensemble des acteurs marchands qui souhaitaient pénétrer sur le marché américain : elles offraient des garanties juridiques qui réduisirent considérablement le climat d'incertitude et d'opacité dans lequel ils pouvaient opérer et, comme nous le verrons plus en avant, elles permirent *de facto* une croissance spectaculaire et inédite du trafic commercial direct entre l'Europe et les anciennes provinces américaines de la monarchie espagnole.

## Au-delà des institutions, le poids des relations sociales

Les historiens néo-institutionnalistes ont eu tendance à opposer les opérations commerciales régies par des institutions formelles, fondées sur des règles écrites et opposables en justice, aux pratiques marchandes informelles (les réseaux, les ententes, la fraude ou la collusion). Ils ne décrivent pas nécessairement ces dernières en termes dépréciatifs, mais elles sont en revanche volontiers assimilées à des comportements moins performants d'un point de vue économique. Ce faisant l'extension de la sphère des règles formalisées au détriment de ces dernières a souvent été décrite comme un aspect central de la modernisation des économies occidentales et un facteur explicatif de la croissance économique qu'elles ont expérimentée au cours des périodes moderne et contemporaine<sup>843</sup>. Nous ne souhaitons pas reprendre ici la critique d'une telle vision évolutionniste de l'histoire économique, que nous avons eu l'occasion de développer par ailleurs<sup>844</sup>, mais il nous paraît en revanche important de souligner que de telles grilles de lecture reposent sur le postulat qu'il existait deux façons très distinctes de pratiquer le commerce, qui répondaient à des logiques propres et qu'il conviendrait donc d'analyser séparément. Nous ne contestons pas les vertus heuristiques d'une telle vision des choses et nous nous y référons également volontiers. Mais nous gardons à l'esprit qu'il ne s'agit là que de schémas analytiques et que, d'un point de vue empirique, les dimensions formelles et informelles de l'activité commerciale, celles régies par des règles explicitées comme celles qui ne l'étaient que par des conventions implicites, étaient

---

<sup>842</sup> Voir *infra*, chapitre 9.

<sup>843</sup> Avner Greif, « Théorie des jeux et analyse historique des institutions », 1998, p. 597–633. Douglass C. North, *Understanding the Process of Economic Change*, 2005.

<sup>844</sup> Arnaud Bartolomei et *alii*, « L'encastrement des relations entre marchands en France, 1750-1850 », 2017.



au contraire intrinsèquement enchâssées les unes dans les autres. C'est un constat que dressait Jean-Pierre Hirsch, il y a trente ans déjà, lorsqu'il rejetait l'opposition habituellement établie entre les sociétés commerciales fondées sur des contrats à celles basées sur des liens de famille pour rendre compte des pratiques d'association en vigueur dans le patronat textile lillois au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>845</sup>. Nous avons eu l'occasion de faire ce même constat par ailleurs, à partir d'autres terrains d'observation, et proposé de substituer à l'idée de stricte opposition entre des sphères hermétiquement séparées, celle de complémentarité et d'encastrement de ces sphères<sup>846</sup>.

Cette dernière grille d'analyse paraît être particulièrement efficace pour rendre compte du processus d'ouverture de la *Carrera de Indias* : il serait en effet tout aussi faux de croire qu'elle demeura étanche aux intérêts étrangers tant qu'elle ne fut pas légalement ouverte que de considérer que, du fait des pratiques extrêmement répandues de la fraude et de la contrebande, elle fut constamment ouverte aux marchands étrangers et que ces derniers étaient donc totalement indifférents aux évolutions de son cadre institutionnel légal. Nous pensons au contraire que le cadre institutionnel tel qu'il existait dans les territoires américains placés sous la souveraineté formelle de la monarchie espagnole favorisa certains types de pratiques commerciales et certaines catégories d'acteurs et de réseaux marchands, alors que le nouveau cadre institutionnel, qui émergea avec les indépendances américaines, en favorisa d'autres. Pour le dire autrement, nous sommes convaincus que la *Carrera de Indias* favorisa puissamment les intérêts des marchands qui étaient les mieux introduits dans son système institutionnel légal – à savoir, dans la Péninsule, ceux des *cargadores* affiliés au Consulado de Cadix et, dans une moindre mesure, de Barcelone, Malaga ou Santander, et, en Amérique, ceux des membres des deux *consulados* historiques de Mexico et Lima et, également dans une moindre mesure, ceux des nouveaux *consulados* qui apparurent à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi nous pensons que c'est parce que les *consulados* jouaient un rôle central dans la définition des règles du jeu du commerce colonial espagnol que les réseaux marchands dans lesquels étaient insérés leurs membres bénéficiaient d'un avantage comparatif décisif sur leurs concurrents. Cet avantage dont bénéficiaient ces marchands tendit évidemment à s'atténuer au fur et à mesure que déclinait l'influence politique des *consulados* auxquels ils étaient affiliés, mais il conserva néanmoins une grande partie de son importance jusqu'à la toute fin de l'histoire de la *Carrera de Indias*, notamment dans les bastions du monopole qu'étaient la Nouvelle-

---

<sup>845</sup> Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, 1991, p. 139.

<sup>846</sup> Arnaud Bartolomei et alii, « L'encastrement des relations entre marchands en France, 1750-1850 », 2017.

Espagne ou le Pérou.

Cette réalité a longtemps été mésestimée par l'historiographie étudiant le commerce de la Nouvelle-Espagne, qui a eu tendance à se focaliser soit sur le commerce qui se faisait dans un cadre légal, soit sur celui de contrebande, sans nécessairement envisager l'articulation étroite entre ces deux sphères<sup>847</sup>. Plusieurs spécialistes du commerce colonial espagnol dans la période finale de son histoire ont pourtant déjà pressenti l'importance d'une telle approche, sans cependant en tirer les conclusions auxquelles nous parvenons. C'est notamment le cas de ceux qui ont étudié attentivement les différentes expériences d'ouverture de la Nouvelle-Espagne aux étrangers ayant eu lieu à l'époque où furent tolérés le commerce des neutres et le commerce sous licence. Ainsi, Matilde Souto Mantecón remarquait que l'opacité et la confusion dans laquelle se déroula l'ouverture commerciale de la Nouvelle-Espagne ne pouvait réellement bénéficier qu'à des acteurs qui disposaient de solides partenaires dans la place de Veracruz. Or, comme les étrangers ne pouvaient pas s'y établir ouvertement – elle n'a dénombré que deux étrangers parmi les quelque 300 marchands que comptait la place à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle – seul un très petit nombre de commerçants étrangers put réellement tirer parti de ces expériences et toujours dans le cadre de partenariats avec des marchands « créoles » (qui étaient en fait, rappelons-le, presque toujours des marchands péninsulaires installés en Amérique)<sup>848</sup>. *A contrario*, les immenses bénéfices que purent obtenir les consortiums Hope et Ouvrard ou Gordon et Murphy à l'époque des guerres contre le Royaume-Uni ne furent possibles que parce qu'ils disposaient de relais institutionnels extrêmement solides auprès de la cour ou des autorités vice-royales<sup>849</sup>. À une autre échelle, Michael Costeloe expliquait dans un article pionnier, et peu commenté dans l'historiographie de la *Carrera de Indias*, le succès durable dont bénéficièrent les marchands catalans jusqu'au tout début des années 1820 en se référant à la solidité des réseaux familiaux que les compagnies barcelonaises étaient parvenues à établir aussi bien à Cadix que dans les principales places commerciales américaines<sup>850</sup>. De la même manière, Marina Alfonso Mola a remarqué que les marchands américains des territoires tôt émancipés de la couronne espagnole maintinrent largement leur activité dans le commerce atlantique en s'appuyant sur

---

<sup>847</sup> Il en résulte notamment les difficultés qu'ont eu les historiens à accueillir et interpréter les chiffres des balances commerciales dressées par le Consulado de Veracruz, qui contredisent frontalement l'idée communément admise d'un effondrement du commerce officiel dans la *Carrera de Indias* après 1797.

<sup>848</sup> Matilde Souto Mantecón, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, 2001, p. 103.

<sup>849</sup> Rappelons que les contrats Hope et Ouvrard furent signés par le roi Charles IV lui-même. Quant à Murphy, il était un membre éminent du Consulado de Veracruz et le gendre du vice-roi Azanza (Carlos Marichal, « El comercio neutral y los consorcios extranjeros en Veracruz, 1805-1808 », 1998, p. 168).

<sup>850</sup> Michael P. Costeloe, « Barcelona Merchants and the Latin American Wars of Independence », 1982.

les enclaves demeurées loyalistes ou en utilisant des prête-noms à Cadix. Elle explique même de la sorte la résistance dont firent preuve les échanges commerciaux dans ces bastions du monopole qu'étaient Cadix, Veracruz ou Lima, voire la croissance que connurent à cette époque certaines de ces enclaves, comme celle La Guaira par exemple<sup>851</sup>. En dépit de l'opportunité qu'ils avaient de pouvoir enfin commercer directement avec de nouveaux partenaires européens ou états-uniens, ces marchands espagnols d'Amérique préféraient poursuivre leurs opérations dans le cadre qui leur était familier de la *Carrera de Indias*. Seule la prise en compte de cette réalité permet finalement de comprendre pourquoi tous les marchands américains ne soutinrent pas unanimement et aveuglément l'ouverture commerciale que leur promettaient les indépendantistes, mais firent au contraire souvent preuve d'un attachement viscéral au système monopolistique. Le cas de Veracruz est de ce point de vue très emblématique car si la littérature a beaucoup commenté l'appel à l'ouverture du port aux étrangers que signèrent 229 « marchands » veracruzains en 1817, et auquel se rallia finalement José María Quirós, le secrétaire du Consulado de la ville, elle a en revanche moins souvent insisté sur la contre-offensive extrêmement virulente qui s'organisa au sein même du Consulado. Or, comme nous l'avons vu, c'est ce dernier parti qui l'emporta, ce qui explique pourquoi le monopole fut maintenu à Veracruz jusqu'à la toute fin de la période coloniale<sup>852</sup>.

Les sources de la pratique marchande que nous avons consultées renferment de multiples témoignages sur les mécanismes permettant de comprendre cet attachement des acteurs centraux de la *Carrera de Indias* aux principes monopolistiques qui la régissaient, au-delà de la simple soumission à des obligations légales. C'est le cas par exemple de la correspondance passive qu'entretint dans les années 1820, José de Camio, un *cargador* gaditan qui avait été nommé syndic de la faillite d'une firme marchande importante de la place : la compagnie basque Artechea<sup>853</sup>. L'intérêt de cette correspondance réside en partie dans ce qu'elle nous apprend sur les anciennes affaires de la maison faillie – qui était placée au cœur des réseaux basques actifs dans la *Carrera de Indias* et servaient ainsi d'intermédiaire entre de nombreux opérateurs résidant à Bilbao ou Saint-Sébastien et l'Amérique. Mais il réside aussi dans ce que ce fonds nous apprend sur les efforts que déployèrent les anciens correspondants de la compagnie faillie, pour pallier l'inconvénient que représentait la

---

<sup>851</sup> Marina Alfonso Mola, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias », 2010, p. 150.

<sup>852</sup> Humberto Tandrón, *El comercio de Nueva España y la controversia sobre la libertad de comercio, 1796-1821*, 1976, p. 117.

<sup>853</sup> AGI, Consulados, leg. 521, « correspondencia dirigida à don Martin José de Camio (1819-1831) ».

disparition de leur partenaire à Cadix, en développant des relations commerciales avec d'autres firmes de la place – à commencer par celle de José de Camio avec laquelle ils étaient nécessairement amenés à entrer en correspondance dans le cadre de la liquidation en cours. Leurs efforts révèlent toute l'importance qu'il y avait, pour des acteurs périphériques comme les marchands des provinces basques, à être bien représentés à Cadix pour faire des affaires fructueuses dans la *Carrera de Indias*, et cela encore en 1821. Ainsi, lorsque Ramón de Basabe (de Bilbao) écrit cette année-là à José de Camio pour prendre des nouvelles du paiement d'une créance mineure de 1265 reales de vellón qu'il possédait sur Artechea, il saisit l'occasion pour s'informer sur les cours de l'étain et du cuivre du Pérou à Cadix : il connaît, grâce à la presse publiée à Bilbao, les cours rendus publics de ces produits, mais il souhaiterait savoir à quel prix effectif José de Camio pourrait les lui acquérir et quelles seraient les frais annexes qu'il lui facturerait<sup>854</sup>. L'existence de journaux mercantiles bien informés à Bilbao ne dispensait donc pas les marchands de cette ville de disposer également de partenaires fiables à Cadix, qui demeurait une place centrale dans l'Atlantique hispanique. D'autres lettres évoquent des affaires de recouvrement extrêmement complexes impliquant, outre la firme Artechea de Cadix, des maisons basques installées à La Guaira ou ailleurs en Amérique. Dans une affaire portant sur l'expédition de 60 pipes de vin à La Guaira, il est répondu aux gérants de la firme Zulueta de Bilbao que, en raison du décès de leur consignataire au Venezuela, ses fonds avaient changé plusieurs fois de mains avant d'atterrir en partie dans les caisses de la Real Hacienda et qu'il lui faudra donc obtenir une *real orden* pour pouvoir céder cette créance à un tiers et en récupérer ainsi le montant<sup>855</sup>. Là encore, la place de Cadix apparaît comme un point nodal, pour la gestion de ce type de contentieux complexes, comme pour la fourniture d'informations plus basiques sur les cours en Amérique ou sur la fiabilité des agents susceptibles d'y opérer. Or, loin de faciliter les choses, l'essor de nouvelles voies d'accès aux marchés américains, alternatives par rapport à celles de la *Carrera de Indias*, semble au contraire avoir rendu l'intermédiation gaditane encore plus nécessaire, dans certains cas du moins. Ainsi, toujours en 1821, un négociant de Jerez entre en correspondance avec José de Camio pour lui proposer une affaire en participation consistant

---

<sup>854</sup> « Hé sabido por el diario mercantil que se halla en esa el estano del Perú sobre 21 pesos sencillos, y he de estimar a usted me avise el precio más bajo que se podrá lograr porque pediría por vía de ensayo 20 quintales. Al mismo tiempo deseara saber si solo pagará el 2 % de embarque, o si tendrá algún otro derecho y quanto. Precio del cobre del Perú con la misma circunstancia », AGI, Consulados, leg. 521, courrier du 14 juillet 1821.

<sup>855</sup> « Para mayor inteligencia de usted debo prevenirle que todas las deudas de la Real Hacienda no se pagan sino por descuento en derechos en tercera parte o mitad de lo que adeudan las negociaciones de los interesados y si estos últimos quieren vender o transpasar a otros el vale o haber que tiene contra la Real Hacienda, se puede hacer mediante una rebaja de 25 %. De suerte que para realizar este asunto será preciso obtener una real orden para que descuenten dichos psft 3300 en derechos », AGI, Consulados, leg. 521, courrier du 6 octobre 1821.

en l'exportation de vins andalous vers le Pérou, où ils ont atteint, croit-il savoir, des prix « exorbitants » et où il sait que ce dernier « dispose de nombreuses connections ». Il souhaite, pour cela, utiliser la voie de Gibraltar où la maison britannique Gibbs et Cie prépare l'expédition d'un navire anglais doté d'une licence<sup>856</sup>. L'exemple est intéressant puisqu'il confirme qu'il n'existait aucune séparation stricte entre le commerce « officiel » et celui effectué « sous licence » par des étrangers – mais au contraire une grande complémentarité. Mais il montre aussi que les maisons de Cadix conservaient de sérieux atouts pour réaliser des expéditions en Amérique grâce aux réseaux dont elles disposaient outre-Atlantique (ou dont elles héritaient *de facto* comme cela est le cas pour José de Camio).

La correspondance active de la firme de Mexico Álvarez y Iturbe, qui avait pris la suite des affaires de Francisco de Yraeta au début XIX<sup>e</sup> siècle et qui se retira progressivement du négoce international à partir de 1825, à la suite du décès de Leonardo Álvarez, qui était à la fois le principal associé et le beau-père de Gabriel Iturbe (l'héritier de de Francisco de Yraeta), témoigne d'une même réalité<sup>857</sup>. La structure du réseau de correspondants mise en évidence par les 76 courriers qui furent expédiés hors de l'ancienne Nouvelle-Espagne entre 1825 et 1838, dans le cadre de cette liquidation, révèle en effet que les *mercaderes* de Mexico évoluaient dorénavant dans un cadre très différent de celui que nous avons mis en évidence à partir des registres similaires, produits cinquante ans plus tôt par Francisco de Yraeta<sup>858</sup>. Près de la moitié des courriers (32/76) qu'expédia alors Gabriel Iturbe pour annoncer la mort de son associé et informer ses partenaires de la liquidation de sa compagnie, le furent en effet à des correspondants résidant dans des territoires extérieurs à l'ancien empire espagnol (principalement à Bordeaux, Londres et La Nouvelle-Orléans, mais aussi à New York et Calcutta)<sup>859</sup>. La lettre qu'il expédia le 29 juin 1825 à la compagnie de James Campbel de Londres révèle, par ailleurs, que l'entretien d'échanges avec des partenaires situés en dehors des réseaux traditionnels de la *Carrera de Indias* lui était familiers et qu'il n'avait aucune répugnance à les cultiver – même si en l'occurrence, il ne leur donna aucune suite puisqu'il avait pris la décision de se retirer du commerce international. Après avoir accusé-réception de la dernière lettre de ce dernier et s'être engagé à remplir les petites commissions qu'il lui avait confiées (remettre des lettres à des maisons de commerce de Mexico, introduire un représentant britannique de Campbel dans le négoce de Durango), il le remercie en effet pour

---

<sup>856</sup> AGI, Consulados, leg. 521, courrier de Damián de Gómez de Jerez, 6 octobre 1821.

<sup>857</sup> Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.64 (1825-1838).

<sup>858</sup> Voir *supra*, p. 206 et suivantes.

<sup>859</sup> Voir annexe 6.E.

l'offre que Campbel lui a adressée d'être le consignataire à Londres de ses expéditions de produits mexicains. Il accuse également réception d'une « nota de los precios » à Londres que ce dernier lui avait remise et qui révélait « la subida importante que han tenido en esa los efectos coloniales »<sup>860</sup>. Pourtant, avec quinze lettres reçues, Cadix demeurait alors la principale place de destination des lettres expédiées par les liquidateurs de la firme Álvarez y Iturbe, devant Londres (14 lettres). Séville, avec dix lettres reçues, se plaçait en troisième position devant Bordeaux, La Nouvelle-Orléans et Manille (8 lettres chacune). Ces échanges révèlent ainsi que dans les années qui suivirent l'indépendance du Mexique, les nouvelles voies du commerce atlantique comme les anciennes étaient simultanément utilisées par des acteurs historiques du commerce de la Nouvelle-Espagne. Le registre de correspondance suivant, qui renferme les copies des lettres expédiées au sein de l'ancienne vice-royauté (selon un principe de classement de la correspondance demeuré inchangé depuis l'époque de Francisco de Yraeta), révèle quant à lui que, dans cet espace, les négoce des héritiers de Francisco de Yraeta avaient en revanche très peu évolué : ils continuaient de reposer sur les exportations de piastres effectuées par Veracruz et sur une intense activité bancaire au service de villes provinciales comme Oaxaca, Puebla, les places de la côte pacifique et, dans une moindre mesure, des villes minières du nord<sup>861</sup>. L'ouverture partielle des marchés de la Nouvelle-Espagne n'avait donc pas radicalement bouleversé les affaires de cette compagnie, mais paraît plutôt avoir ouvert de nouvelles opportunités et de nouvelles voies, dont purent tirer profit aussi bien les acteurs traditionnels que de nouveaux venus.

Un dernier petit fonds de correspondances, de taille suffisamment réduite pour être intégralement parcouru, permet de mieux saisir les conditions dans lesquelles se déroulèrent les échanges dans le commerce de la Nouvelle-Espagne à cette époque et de comprendre ainsi pourquoi les acteurs qui étaient habitués à opérer dans le cadre traditionnel de la *Carrera de Indias* ne furent pas brutalement balayés par l'ouverture commerciale. Il s'agit d'un ensemble de quatre lettres, conservées pour des raisons que nous ignorons dans les papiers du consul d'Espagne à Bordeaux. Elles furent adressées en 1818 et 1819 à José de Arze, un négociant de Guayaquil, par deux correspondants séjournant au Mexique : d'une part, Juan Millán, l'un de ses associés, envoyé en mission à Guadalajara, et, d'autre part, la firme, Iturbe y Álvarez de

---

<sup>860</sup> Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.64., fol. 35, courrier de James Campbel y Cía, 29 juin 1825.

<sup>861</sup> Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.65. Pour la répartition géographique de la correspondance expédiée, voir annexe 6.F.

Mexico qui était alors encore en pleine activité<sup>862</sup>. Le premier avait été mandaté dans les provinces occidentales du Mexique pour suivre la vente d'une cargaison de cacao, expédiée depuis Guayaquil dans les ports de la côte Pacifique. Les premières opérations des individus auxquels elle avait été consignée avaient en effet donné lieu à diverses déconvenues. Juan Millán devait donc recouvrer l'ensemble des fonds concernés et les utiliser pour constituer une cargaison de retour à destination du Pérou. Les deux lettres qu'il adressa à José de Arze constitue une véritable litanie de plaintes et de mésaventures qui ne va pas sans rappeler celles de même nature que les *flotistas* adressaient à leurs mandataires gaditans dans les années 1780<sup>863</sup> : il y est question de fièvres, d'attaques de corsaires (en l'occurrence chiliens et argentins et non britanniques), de comportements déloyaux de la part des acheteurs et des commissionnaires mexicains et, toujours, des immenses efforts accomplis pour obtenir des profits très médiocres ... . Le principal intérêt de ce récit réside cependant dans les jeux de l'échange qu'ils décrivent dans un commerce qui semble être demeuré, de ce point de vue, également très proche de ce qu'il était quelques décennies plus tôt. Les marchés apparaissent toujours comme étant extrêmement fragmentés. La vente de la cargaison donne lieu à une multitude de petites transactions, nouées avec des acheteurs à chaque fois différents et très dispersés dans le territoire de la vice-royauté. Les paiements, effectués tantôt au moyen de *libranzas*, tantôt avec des « onzas de oro », tantôt sous la forme de troc, sont toujours complexes et souvent problématiques. Mais surtout il ne semble pas qu'il ait alors existé un prix de référence, valable pour l'ensemble de la vice-royauté, pour les produits devant être écoulés ou acquis : ainsi, le prix obtenu de chaque transaction est justifié par Juan Millán en se référant à d'autres transactions ayant eu lieu à la même époque dans la région et dont les acteurs sont nominalement désignés (comme s'ils étaient tous connus du destinataire des lettres), ainsi que les quantités concernées et parfois même, les conditions de vente<sup>864</sup>. Il se dégage de cette lecture l'impression que seule une connaissance précise de toutes ces micro-informations, concernant les transactions réalisées et la fiabilité des différents acteurs opérant sur les marchés, pouvait permettre de faire des affaires avantageuses dans le pays.

---

<sup>862</sup> AGA, Bordeaux (029), 54/3212, papiers divers du consul d'Espagne à Bordeaux, courriers de Juan Millán et Iturbe y Alvarez à José de Arze (1818-1819).

<sup>863</sup> Voir *supra*, p. 178 et suivantes.

<sup>864</sup> « Don José Naricso Vázquez siguió de aquí a México con el fin de comprar algunos efectos de donde me escribió en 22 de octubre diciéndome que había visto allí a Zubillaga y Peña y que este ultimo estaba vendiendo el cacao de Guayaquil a dos reales libra [...], ha sido tan abundante la cosecha pasada de algodón que se ha vendido en Tepic el del Río de Santiago a 14 reales @. [...] En esos días se vendieron aquí las 400 cargas que remitió Camano en la *Rita* a 5 ½ pesos : posteriormente se vendió el que condujo Aguirre a 5 pesos con plazos muy largos. [...] Martiarena solo ha vendido dos sacos a 5 ps [...] », AGA, Bordeaux (029), 54/3212, courrier de Juan Millán à José de Arze, Guadalajara, le 12 décembre 1818 et le 8 janvier 1819.

Les deux lettres reçues de la compagnie Iturbe y Álvarez sont encore plus intéressantes. Ces derniers commencent leur première lettre en annonçant à leur correspondant l'arrivée à bon port de leur cargaison comprenant « 4000 charges de cacao » mais surtout en précisant que « nonobstant la solennité du jour » (les faits relatés se déroulent un « Jeudi Saint ») et grâce à leurs efforts, ils sont parvenus à lui obtenir une « licence » auprès des autorités de la capitale pour qu'il puisse faire au Pérou les retours qui seront obtenus de la vente du cacao au Mexique<sup>865</sup>. Ils poursuivent cependant en expliquant qu'ils n'ont pu procéder à la vente des 115 *tercios* qui leur ont été confiés pour approvisionner les marchés de Mexico, Puebla et Oaxaca car « Don Francisco Barragán, cuñado de ese don José de la Peña, repartió 500 tercios entre los consumidores a dos reales dos y medio octavos, y se paralizó con esto toda venta ». Ils annoncent que les choses ne sont en outre pas prêtes de s'améliorer compte tenu de l'arrivée prochaine d'un nouveau navire, la *Piedad*, qui fera chuter les prix à deux reales. La suite est une longue description des multiples transactions qui ont déjà pu être bouclées dans la liquidation de la cargaison, des prix qu'on peut en espérer de celles qui ne le sont pas encore, des instances de recouvrement en cours ou des formalités administratives à effectuer – parmi lesquelles se distingue le recouvrement d'une créance de 5500 pesos que possède José de Arze sur la Real Hacienda et que la firme de Mexico pense pouvoir obtenir en renonçant à une partie de cette somme<sup>866</sup>. Enfin, pour aider José de Arze à préparer de nouvelles expéditions, Álvarez et Iturbe lui fournissent des informations très détaillées sur les cours du cacao et d'autres denrées péruviennes (laine, coton) sur les différents marchés de la Nouvelle-Espagne – toujours en énumérant précisément les transactions dont ils ont la connaissance – mais aussi à Cadix, qui demeure à cette époque l'un des principaux débouchés du cacao de Guayaquil. Ils indiquent à José de Arze les dernières informations dont ils disposent sur les cours dans le port andalou (« En Cádiz, según noticia, esta sobre 27 ½ a 28 pesos sencillos fanega ») et lui signalent que les prix du fret maritime « de Veracruz a Cádiz debe ser muy infimo, con consideración a que los buques no tienen carga de retorno »<sup>867</sup>. Là réside principalement le meilleur atout dont continuaient de

---

<sup>865</sup> « Muy señor nuestro y amigo. El Jueves Santo en la noche llegó el extraordinario despachado por usted, y ayer recibimos su apreciable de 2 del presente, celebrando que anclase sin novedad en ese Puerto [à priori Acapulco] el mismo día en su bergantín mexicano a los 40 días de navegación, conduciendo 4000 y picos de cargas de su cuenta ; y tenemos la satisfacción de acompañarle la licencia respectiva para su vuelta a Guayaquil, que hemos conseguido se nos despache, no obstante la solennidad del día », AGA, Bordeaux (029), 54/3212, courrier de Iturbe y Alvarez à José de Arze, Mexico, le 10 avril 1819.

<sup>866</sup> « Pasadas estas Pascuas, entablaremos la solicitud del cobro de los 5500 pesos que debe a usted la Real Hacienda ; y mediante a la facultad que nos da para hacer un sacrificio de 1000 pesos si se consigue, se manejará el negocio como corresponde y participaremos los resultados », *ibidem*.

<sup>867</sup> AGA, Bordeaux (029), 54/3212, courrier de Iturbe y Alvarez à José de Arze, Mexico, le 17 novembre 1819.



bénéficiaire des firmes comme celle d'Alvárez y Iturbe pour conserver une position centrale dans les affaires de la Nouvelle-Espagne : en recoupant les informations sur les cours qu'ils obtenaient des solides réseaux qu'ils possédaient au sein de la vice-royauté avec celles que leur fournissaient leurs partenaires des places européennes (Cadix en premier lieu, mais aussi, comme nous l'avons vu, Londres et Bordeaux), et en maîtrisant parfaitement les rouages du transport terrestre et maritime des marchandises dans et hors de la Nouvelle-Espagne, ainsi que ceux des formalités administratives inhérentes à toute transaction commerciale, ils possédaient une expertise incomparable sur le commerce mexicain et demeuraient donc des partenaires incontournables pour tous les acteurs marchands souhaitant y opérer.

La valeur de cette expertise commerciale que possédaient les acteurs traditionnels de la *Carrera de Indias*, aussi bien dans les places américaines qu'à Cadix ou à Barcelone, apparaît encore plus nettement lorsqu'on se tourne vers les difficultés que rencontraient les nouveaux acteurs qui opéraient en dehors de ces circuits et les solutions sur lesquelles ils s'appuyaient pour surmonter leur désavantage. Ainsi une signification du tribunal de commerce du Havre, qui fut transmise en 1820 par le consul général de France à Madrid à son homologue de Cadix pour qu'il la fasse suivre à La Havane (où la France ne disposait toujours pas d'agent consulaire officiel à cette date), met en lumière les déconvenues expérimentées par une firme parisienne (« Boitel aîné, négociants à Paris dûment patentés ») dans les expéditions qu'elle avait effectuées à Cuba – une colonie pourtant réputée être la plus ouverte de l'empire espagnol à cette époque<sup>868</sup>. Ces derniers avaient pourtant soigneusement préparé leur expédition en recourant pour cela à des armateurs bordelais, « Messieurs Zangronis, établis aux dits lieux de Bordeaux et La Havane ». Mais, « dans la composition du chargement les affreteurs ont fait entrer des marchandises prohibées à La Havane et dont le déchargement a causé la saisie ainsi que celle du navire » [c'est l'auteur du document qui souligne]. Pour payer la caution requise, le capitaine a donc dû emprunter à la grosse une somme de 4442 francs auprès de Monsieur Zangronis de La Havane, ce qui lui a permis de récupérer le navire, de le charger avec une cargaison de retour et de revenir au Havre – où des scellés ont aussitôt été apposés sur la cargaison à la demande de Monsieur Zangronis de Bordeaux, dans l'attente que le contrat de grosse soit remboursé. Les exposants, Boitel aîné, font cependant valoir qu'ils sont eux-mêmes en possession d'une forte créance sur Messieurs Zangronis et ils demandent donc au tribunal du commerce du Havre d'interdire la levée des

---

<sup>868</sup> CADN, Cadix, 136PO, carton 332, courrier expédié par le consul général à Madrid au consul de Cadix, lettre du 30 juin 1820.

scellés et la vente de la cargaison jusqu'à ce que le litige soit tranché – ce que consent le président du tribunal de commerce du Havre et dont la décision fait l'objet de la signification.

Si dans le cas étudié, le recours à une firme espagnole de Bordeaux, disposant également d'une filiale à La Havane, n'a pas permis à la société Boitel aîné d'éviter une déconvenue majeure dans sa tentative de pénétration du marché cubain, il est en revanche indéniable que l'installation dans le port girondin de nombreux négociants espagnols, expulsés d'Amérique ou exilés volontaires, joua un rôle déterminant dans l'ascension extrêmement rapide que connut la place dans les circuits de l'Atlantique hispanique – alors même qu'elle était demeurée profondément étrangère au commerce de Cadix au siècle précédent<sup>869</sup>. Ces installations qui avaient commencé dès 1815 s'accélérent après 1821, comme le constatait le consul d'Espagne à Bordeaux en 1822 dans une dépêche dans laquelle il remarquait que « *continuan llegando a este puerto muchos españoles procedentes de América que con parte se sus caudales regresan a España* »<sup>870</sup>. Or, nombre d'entre eux restèrent à Bordeaux : le 4 septembre 1822, le consul déclarait en effet que 60 personnes s'étaient immatriculées récemment au consulat, dont 19 commerçants<sup>871</sup>. Grâce aux contacts qu'ils avaient conservés en Amérique, ces négociants possédaient une expertise similaire à celle des *cargadores* de Cadix sur les marchés d'outre-Atlantique et ils purent rapidement offrir des services d'intermédiation aussi performants que ceux de leurs homologues andalous. Ils en faisaient bénéficier des exportateurs français comme la firme Boitel aîné, mais aussi des exportateurs américains qui, par leur biais, essayaient eux aussi de prendre position directement sur les marchés européens<sup>872</sup>. Bien que le sujet soit encore peu étudié, il est fort probable que des places comme Londres ou La Nouvelle-Orléans bénéficièrent également de tels redéploiements des membres des réseaux hispaniques, notamment

---

<sup>869</sup> Voir *infra*, chapitre 8.

<sup>870</sup> AHN, Estado, leg. 6161, caja 2, courrier du consul d'Espagne à Bordeaux, 22 juin 1822.

<sup>871</sup> AHN, Estado, leg. 6161, caja 2, courrier du consul d'Espagne à Bordeaux, 4 septembre 1822. Nous reviendrons sur le rôle de Bordeaux dans la reconfiguration des réseaux commerciaux hispaniques au chapitre 7, voir *infra*, p. 459.

<sup>872</sup> Nous en avons un témoignage à travers une autre affaire contentieuse impliquant l'un de ces intermédiaires hispano-américains de Bordeaux, la firme de « *Joseph Ferrety, del comercio de la Havana, que reside actualmente en esta ciudad* » (AGA, Bordeaux (029), 54/3210, papiers divers du consul d'Espagne à Bordeaux, déclaration certifiée par le consul le 6 novembre 1819). Dans ce cas, ce sont des commettants cubains qui avaient remis des marchandises à Joseph Ferrety pour qu'il les vende à Bordeaux et en fasse les retours. Mais, comme « *no pudiendo el declarante, como extranero, llevar a su llegada a Burdeos las formalidades de aduana y demas que ocurren en semejantes casos, tuvo precisión de elegir una casa de comercio, para encargarse de este objeto como consignataria, y realizar despues la venta de los géneros a estilo de la plaza* ». Il choisit à cet effet la firme de Jean Ducournau qui, bien qu'étant « *de primer crédito, por público y notorio, entre las del comercio de esta ciudad* », essuya peu après une faillite et plongea donc les exportateurs cubains dans le même genre de difficultés que celles éprouvées par Boitel aîné.

basques<sup>873</sup>.

Ces différents exemples amènent fortement à nuancer l'idée trop communément admise qui décrit la crise de la *Carrera de Indias* comme un processus linéaire et brutal, qui aurait été déclenché par les décrets de 1797 et qui aurait vu de nouveaux acteurs et de nouveaux circuits commerciaux émergents (ceux du commerce direct) se substituer aux anciens. Ce qui s'en dégage est plutôt l'image d'un chevauchement, voire d'un enchevêtrement, de ces deux configurations commerciales, fondé autant sur leur complémentarité et une collaboration réciproque que sur une brutale mise en concurrence. Évidemment, en de nombreux endroits, les marchands britanniques et états-uniens parvinrent à pénétrer directement sur les marchés coloniaux (ou post-coloniaux) américains, en utilisant par exemple la pratique des ventes aux enchères ou en installant des agents dans les places côtières (plus rarement à l'intérieur des terres). Mais, dans les bastions du monopole – comme celui de la Nouvelle-Espagne – qui faisaient l'objet d'une vigilance jalouse des *consulados* des deux rives de l'Atlantique, que dominaient de puissantes dynasties marchandes issues des mêmes vallées basques ou canabriques que les *cargadores* de Cadix et dans lesquels ces derniers possédaient encore d'immenses capitaux<sup>874</sup>, le commerce officiel résista encore longtemps à la concurrence des nouveaux venus. Il ne fut finalement réellement abattu que dans les années qui suivirent les déclarations d'indépendance mexicaine et péruvienne – lorsque les échanges avec l'ancienne métropole furent prohibés par les nouvelles autorités qui avaient déclaré la guerre à l'Espagne et que les marchands espagnols qui étaient demeurés dans ces territoires et qui agissaient comme des têtes de pont pour leurs correspondants

---

<sup>873</sup> Les noms des destinataires des principaux correspondants de la firme Álvarez y Iturbe après 1825 témoignent de cette sur-représentation des partenaires hispaniques et basques dans leurs réseaux d'affaires : à Londres, outre la correspondance déjà évoquée avec la firme britannique Campbel y Cía, ils sont en relation avec les firmes de Francisco Borja, Manuel Yturran et Aguirresolarte Murrieta y Cía ; à Bordeaux, avec José de Arze et Aguirrebengoa fils e Iribarren ; à la Nouvelle-Orléans avec Mariano Aycinena, Joaquin Taponaz, Joaquin Alado et Mariano Rivas. Même à Calcutta, leur correspondant, la firme Mendieta Tosante y Cía, pourrait bien être basque. À New York, en revanche, leur correspondant ne porte pas un patronyme hispanique ou basque (José Coll). Notons que le cas de Mariano Aycinena livre une piste pour comprendre comment se reconfigurèrent ces réseaux hispano-basques transatlantiques à l'époque. Cet individu, était en effet issu d'une famille qui avait été le partenaire historique des firmes de Francisco de Yraeta et ses successeurs au Guatemala. Il émigra aux États-Unis vraisemblablement dans les années 1820 comme en témoigne le courrier que lui adresse Gabriel Iturbe le 22 mai 1830, qui commence ainsi : « Habiendo sabido que por las ocurencias políticas de Guatemala, emigró usted para esa ciudad donde se halla radicado y donde atiende a los negocios de su casa, hemos tenido por conveniente dirigirle está » (Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.64., fol. 30).

<sup>874</sup> Dans un courrier du 14 août 1821, le consul de France commentait les rumeurs annonçant la prochaine indépendance du Mexique en remarquant que « ce serait d'autant plus fâcheux que, selon l'opinion de quelques négociants que j'ai consultés, il paraît que les intérêts de la place de Cadix sur les commerçants de la Veracruz s'élèvent à 30 millions de pesos fuertes », CADLC, CCC, Cadix, reg. 101.

péninsulaires en furent expulsés.

## Conclusion du chapitre 6

Il résulte de notre étude du commerce de la Nouvelle-Espagne à l'époque des réformes du *comercio libre* et de la crise de la *Carrera de Indias* que, dans ce bastion du monopole, le commerce colonial espagnol est resté très actif jusqu'au tout début des années 1820. Des dizaines de navires, chargés de précieuses cargaisons, continuèrent de circuler entre Cadix et Veracruz pendant toute la période considérée et, s'il demeure difficile d'apprécier ce que représentaient ces échanges à l'échelle de l'ensemble de ceux auxquels participaient la Nouvelle-Espagne, il ne fait en revanche aucun doute qu'ils étaient demeurés importants aussi bien en valeurs absolues qu'en valeurs relatives – lorsqu'on les compare aux performances records qu'ils avaient atteints dans les années 1780-1790. Or, il est également patent que ces échanges étaient demeurés très largement régulés par le cadre réglementaire légal défini par la monarchie hispanique, qui reposait sur un double principe monopolistique : d'une part, le monopole officiel, défini par les *leyes de Indias*, qui réservait l'exclusivité du commerce et de la navigation au sein de l'empire espagnol aux seuls sujets de la couronne ; d'autre part, les monopoles corporatistes, dont bénéficiaient les *consulados de comerciantes* (de Cadix, Mexico et Lima en premier lieu). Ces derniers monopoles bien qu'ils n'aient jamais été réellement formalisés et explicités comme tels dans la législation espagnole, n'en étaient pas moins extrêmement opératoires et déterminaient puissamment la capacité d'agir des acteurs marchands désireux de commercer avec les Indes (ou aux Indes) : cela ne signifie pas qu'ils exerçaient un contrôle absolu sur ces échanges – et un tel contrôle n'avait d'ailleurs jamais existé, à aucune époque antérieure – mais cela ne signifie en revanche que, y compris dans les toutes dernières années de la colonisation espagnole, tous les acteurs marchands intéressés au commerce mondial ne pouvaient pas opérer sur un pied d'égalité dans l'Atlantique hispanique.

Il résulte de ces deux constats, une révision historiographique forte qu'il nous semble important de défendre. Ces constats conduisent en effet à une reconsidération radicale de la thèse interprétative qui a été le plus communément admise au sujet de la *Carrera de Indias* et qui postule qu'elle aurait été condamnée à de maigres performances du fait de ses vices originels (la centralisation administrative, la puissance des intérêts corporatifs, l'esprit de

monopole, le rentisme et le commissionisme de ses acteurs marchands). Notre enquête éclaire plutôt la face généralement cachée du système monopolistique du commerce colonial espagnol, à savoir sa flexibilité, sa force d'adaptation et, finalement, sa capacité de résistance à des épreuves et à des remises en cause d'une violence pourtant tout à fait inédite. Il restera à se demander si la France, le Royaume-Uni ou le Portugal, confrontés à des difficultés de même nature, firent mieux, ou moins mal. Mais c'est là une discussion que nous préférons différer pour l'heure. Le système monopolistique espagnol fit preuve de ses capacités une première fois au moment des réformes de 1778, qui visaient explicitement à démanteler les positions dominantes de fait dont bénéficiaient les *consulados* de Cadix, Mexico et Lima, en leur créant des concurrents au sein même du système impérial espagnol et dont les résultats furent, de ce point de vue, assez modestes – quoique non négligeables – notamment parce que les principaux acteurs visés par ces réformes parvinrent à s'y adapter, voire à tirer parti du nouveau contexte institutionnel imaginé. Face aux épreuves autrement plus graves qui jalonnèrent la période 1797-1821, le système monopolistique dominé par les grands *consulados* espagnols tangua beaucoup plus significativement et perdit beaucoup plus de terrain qu'à l'époque des réformes du *comercio libre*, mais dans les provinces qu'il avait érigées en chasse gardée (ses bastions), qui étaient aussi celles dont le commerce était le plus fructueux, il parvint cependant de nouveau à résister. Il n'hésita pas pour cela à s'adapter – en tolérant certaines entorses à ses propres principes, comme la navigation neutre ou le commerce sous licence, mais seulement lorsque cela lui fut nécessaire et toujours en s'y associant étroitement. Il utilisa également toute la capacité d'influence sur la couronne que lui conférait sa puissance financière. Enfin, il bénéficia constamment de l'avantage comparatif que constituait vis-à-vis de ses rivaux l'immense capital commercial (financier, social et culturel), que ses principaux acteurs avaient accumulé au fil des décennies. Seule la perte de l'influence politique des *consulados*, du fait de la proclamation des indépendances, et l'émiettement progressif de ce capital détenu par leurs membres, conduisit finalement à la disparition effective des circuits commerciaux et des réseaux marchands qui avaient dominé pendant trois siècles les échanges dans l'Atlantique hispanique. Une telle vision des choses revient finalement à inverser la perspective soutenue en son temps par Pierre Chaunu : ce n'est pas tant la défaillance du système monopolistique espagnol qui aurait entraîné dans son sillage la disparition de l'empire espagnol, mais plutôt la désagrégation de ce dernier, décisivement accélérée par la crise politique de 1820, qui aurait porté le coup de grâce à une *Carrera de Indias*, déjà fragilisée, il est vrai, par trois décennies difficiles.

Il apparaît finalement que l'épisode des guerres révolutionnaires et impériales européennes (les *French Wars*) ont suscité un malentendu dans l'historiographie de la *Carrera de Indias* : on leur a attribué son effondrement alors qu'elles n'ont en fait provoqué que sa suspension et son réagencement – comme l'avaient finalement aussi fait avant elles, les guerres précédentes. La vraie faillite du système monopolistique espagnol est donc liée aux indépendances américaines et c'est ce qui explique pourquoi elle se manifesta avec des chronologies différenciées selon les différents territoires américains concernés : précocément au Rio de la Plata, plus tard au Venezuela et en Colombie, tardivement au Mexique et au Pérou. Cela signifie aussi que la disparition du cadre réglementaire traditionnel, lorsqu'elle survint dans le Mexique au début des années 1820, provoqua la première réelle « ouverture » du pays au commerce mondial. Une véritable révolution institutionnelle donc, dont il convient d'examiner maintenant les conséquences qu'elle eut sur la dynamique du commerce atlantique de ce territoire.



**Troisième partie. Le commerce atlantique du Mexique au lendemain de l'indépendance (1821-1839). Après l'empire, le marché ?**





D'un point de vue strictement commercial, l'accession à une pleine souveraineté du Mexique fut un processus qui se déroula au cours des quatre années séparant la proclamation d'indépendance du pays (septembre 1821) de la capitulation du fort de San Juan de Ulúa (novembre 1825). À l'issue de ce dernier évènement, qui leur rendit le contrôle du principal port du pays, les nouvelles autorités mexicaines (devenues républicaines en 1823, après une courte phase impériale) avaient obtenu une entière liberté pour édicter et faire appliquer les règlements appelés à régir les relations commerciales entre le pays et le reste du monde. Cet évènement ne peut aucunement être considéré comme un épiphénomène venu formaliser une ouverture commerciale déjà largement acquise dans les faits. La réalité commerciale mise en évidence dans les chapitres précédents contredit en effet l'idée d'une large ouverture de l'empire espagnol à la fin de l'époque coloniale. Jusqu'au tout début des années 1820, le monopole avait au contraire continué de remplir l'un de ses principaux objectifs : empêcher les marchands étrangers de s'établir dans l'Amérique hispanique et de développer des relations commerciales régulières et directes avec les pays d'Europe qui avaient approvisionné de longue date les marchés coloniaux espagnols. C'est précisément ce verrou institutionnel qui sauta définitivement avec la capitulation de la garnison espagnole du fort de San Juan de Ulúa et, avec lui, les dernières contraintes qui limitaient la liberté d'action des marchands étrangers au Mexique. L'impact fut immédiat. Dès 1825, la navigation extérieure du Mexique était déjà totalement internationalisée et il ne fallut guère plus de temps pour que des dizaines de maisons de commerce étrangères et des centaines de marchands européens ne s'établissent dans tous les centres commerciaux stratégiques du pays. C'est donc ce bouleversement radical que nous souhaitons questionner dorénavant en étudiant pour cela le cadre économique, social et institutionnel dans lequel se déploya le commerce extérieur mexicain au lendemain de l'indépendance du pays et dans les deux décennies qui suivirent.

Bien qu'il n'ait donné lieu qu'à un nombre relativement restreint d'études empiriques, le sujet est loin d'être nouveau. Il a déjà suscité d'intenses débats historiographiques à partir des années 1970, notamment dans le cadre des discussions autour du « sous-développement » des pays latino-américains ouvertes par les tenants de la théorie de la dépendance et de l'empire informel. Ces derniers attribuaient le « retard » constaté alors dans le développement économique et social des pays issus des empires ibériques à la perpétuation des structures héritées de l'époque coloniale et au changement de dépendance qu'aurait expérimentée alors le sous-continent, en passant de la domination formelle des monarchies espagnole et portugaise à celle, informelle, des nouvelles puissances mondiales, le Royaume-Uni en

premier lieu et, dans une moindre mesure, les États-Unis et la France<sup>875</sup>. Leurs arguments ont connu d'inattendus prolongements dans la littérature d'inspiration néo-institutionnaliste des années 1980, laquelle s'est appliquée à expliquer, notamment à partir du cas du Mexique, la « Grande divergence » constatée entre les trajectoires suivies par les pays latino-américains et les États-Unis, en mettant en avant, non pas le caractère contraignant des interventions impérialistes extérieures, mais plutôt les facteurs institutionnels et culturels hérités de l'époque coloniale comme le centralisme, le protectionnisme, le droit romain ou encore le catholicisme<sup>876</sup>. Face à ces différentes prises de position imputant le retard latino-américain à l'impérialisme des puissances européennes, celui exercé par les monarchies ibériques pendant trois siècles ou celui plus récent et plus agressif déployé par le Royaume-Uni au XIX<sup>e</sup> siècle – le curseur entre les deux étant largement tributaires des orientations idéologiques adoptées par les uns ou les autres –, s'est cependant peu à peu structuré un courant opposé, nourri d'influences idéologiques également très diverses (allant du libéralisme doctrinaire au post-colonialisme). Ce courant a eu tendance à minimiser la portée des influences extérieures sur la dynamique interne des sociétés latino-américaines et a au contraire mis en avant le concept d'autonomie pour rendre compte de leur trajectoire singulière. Leurs arguments ont d'abord été formulés par des historiens libéraux qui, à l'instar de Desmond Platt, se sont efforcés de mettre en doute la réalité des politiques impérialistes britanniques et plus encore l'ampleur de leur impact sur la dynamique commerciale et économique du continent sud-américain<sup>877</sup>. Ils ont au contraire insisté sur la large liberté d'action – l'autonomie – dont avaient bénéficié les sociétés latino-américaines, et leurs autorités souveraines, dans les relations qu'elles nouèrent avec le reste du monde au lendemain des indépendances. Leur position ne peut être mieux résumée que par l'observation d'Alan Knight qui pose ouvertement la question dans les termes suivants : « si les latino-américains ont choisi de faire librement des affaires avec les Britanniques parce qu'ils le voulurent et non sous la contrainte, que reste-t-il de l'impérialisme ? »<sup>878</sup>. Dans le cas mexicain, les travaux récents d'Edward Shawcross ou

---

<sup>875</sup> L'essai le plus abouti sur le sujet demeure celui de Stanley J. Stein et Barbara H. Stein, *The Colonial Heritage of Latin America*, 1970. Pour des déclinaisons de ces débats dans l'historiographie du Mexique, voir par exemple : Javier Ortiz de la Tabla Ducasse, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978, Guadalupe Jiménez Codinach, *La Gran Bretaña y la independencia de México*, 1991. Sur la notion d'empire informel, nous renvoyons à l'article classique de John Gallagher et Ronald Robinson (« The Imperialism of Free Trade », 1953).

<sup>876</sup> Voir par exemple John H. Coatsworth, « Political Economy and Economic Organisation », dans Victor Bulmer-Thomas, John H. Coatsworth, Roberto Cortés Conde (dir.), *The Cambridge Economic History of Latin America*, volume I, *The colonial era and the short nineteenth century*, Cambridge University Press, 2006, p. 271.

<sup>877</sup> Desmond C.M. Platt, « The Imperialism of Free Trade : Some Reservations », *The Economic History Review*, 21/2, 1968, p. 296-306, « The Anatomy of 'Autonomy' (Whatever That May Mean) : A Reply », *Latin American Research Review*, 15/1, 1980, p. 147-149.

<sup>878</sup> Alan Knight, « Britain and Latin America », dans Andrew Porter (dir.), *The Oxford History of the British*

encore ceux dirigés par Will Fowler et Marcela Terrazas y Basante, qui revalorisent le rôle des acteurs locaux dans la dynamique des relations extérieures du pays au XIX<sup>e</sup> siècle s'inscrivent incontestablement dans ce même sillon<sup>879</sup>. Quoique venant d'horizons idéologiques très différents, les historiens hispano-américains qui ont étudié depuis les années 1980 les structures internes des échanges du continent en situation coloniale ou post-coloniale, ou encore l'importance des marchés régionaux dans les dynamiques constatées à l'échelle nationale, convergent également autour de l'idée d'une large autonomie des sociétés locales : leurs interactions avec l'extérieur seraient demeurées *in fine* assez superficielles au regard de l'épaisseur sociale des réalités mises en avant<sup>880</sup>. Les synthèses récentes coordonnées par Bernd Hausberger et Erika Pani ou Carlos Marichal, Steven Topik et Zephyr Frank, qui font une large place aux travaux inspirés par les avancées récentes de la *Global History* et de la *Connected History*, tout en amenant à reconsidérer à la hausse l'insertion du continent sud-américain dans le mouvement général de la mondialisation contemporaine, insistent également sur le fait que les sociétés latino-américaines ont été pleinement actrices de cette insertion – et non de simples spectatrices (ou victimes) d'impulsions émanant de l'extérieur<sup>881</sup>.

Dans un débat théorique ainsi borné, comme le remarque Walther Bernecker, d'une part par l'idée de dépendance avancée par les Stein, de l'autre, par celle d'autonomie mise en avant d'abord par Platt, la recherche historique empirique sur le commerce extérieur du Mexique a suivi son chemin et a produit quelques avancées majeures qui, comme souvent en pareils cas, ne concordent qu'imparfaitement avec les cadres théoriques posés<sup>882</sup>. Ainsi, les travaux menés par Walther Bernecker lui-même et par Araceli Ibarra Bellon sur les marchands étrangers installés au Mexique dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>883</sup>, ceux de Barbara Tenenbaum, d'Eleonor Ludlow et de Rosa María Meyer sur les *agiotistas* de la période<sup>884</sup> ou

---

*Empire*, vol. III, *The Nineteenth Century*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 124 et suivantes.

<sup>879</sup> Edward Shawcross, *France, Mexico and Informal Empire in Latin America, 1820-1867. Equilibrium in the New World*, Basingstoke, Pallgrave Macmillan, 2018. Will Fowler et Marcela Terrazas y Basante (dir.), *Diplomacia, negocios y política. Ensayos sobre la relación entre México y el Reino Unido en el siglo XIX*, Mexico, UNAM, 2018.

<sup>880</sup> Tulio Halperin Donghi, *Revolución y guerra : Formación de una elite dirigente en la Argentina criolla*, Buenos Aires, Siglo Veintiuno Editores, 1972, Carlos Sempat Assadourian, *El sistema de la economía colonial*, Lima, Instituto de Estudios Peruanos, 1982, Romano Ruggiero, *Moneda, seudomonedas y circulación monetaria en las economías de México*, Mexico, El Colegio de México, 1998, Jorge Silva Riquer, *Los mercados regionales de México en los siglos XVIII y XIX*, Mexico, Conaculta, 2003.

<sup>881</sup> Bernd Hausberger et Erika Pani, « Historia global. Presentación », *Historia Mexicana*, 68/1, 2018, p. 177-196, Carlos Marichal, Steven Topik, Zephyr Frank (dir.), *De la plata a la cocaína*, 2017.

<sup>882</sup> Walther Bernecker, *De agiotistas y empresarios. En torno de la temprana industrialización mexicana (siglo XIX)*, Mexico, Universidad Iberoamericana, 1992, p. 13 et suivantes.

<sup>883</sup> *Ibidem*, Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998.

<sup>884</sup> Barbara A. Tenenbaum, *México en la época de los agiotistas, 1821-1857*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1985, Leonor Ludlow, *Las dinastías financieras de la ciudad de México. De la libertad comercial a*

encore ceux de Jürgen Schneider et d'Inés Herrera Canales sur le commerce extérieur, aboutissent tous à des tableaux plus nuancés de la situation<sup>885</sup>. Alors que ces derniers amènent à relativiser l'hégémonie britannique en soulignant le rôle des autres partenaires commerciaux du Mexique, les travaux sur l'*agiotismo* attirent l'attention sur la responsabilité des déficiences des structures étatiques mexicaines dans l'ascension d'un groupe social composé à parts égales d'investisseurs étrangers et locaux. De la même façon, Walther Bernecker invite à dépasser l'opposition traditionnellement mise en avant entre les secteurs d'importation des biens manufacturés et de la production manufacturière locale en insistant sur l'ampleur des investissements réalisés par les négociants européens installés au Mexique dans le développement d'une industrie textile moderne dans les années 1830. C'est aussi une telle voie moyenne et désidéologisée qui tend à s'imposer aujourd'hui dans la question de l'ouverture commerciale du Mexique au lendemain de l'indépendance. Dans l'introduction à leur ouvrage paru en 2017, les auteurs de *De la plata a la cocaína*, soulignent ainsi que l'indépendance « propició una apertura comercial importante, pero, curiosamente, en sus inicios no significó un cambio muy notable en el patrón de exportaciones, muchas de las cuales siguieron siendo las mismas que en la época colonial »<sup>886</sup>.

Nos propres observations, tirées pour l'essentiel des archives consulaires, s'inscrivent résolument dans cette dernière voie. Le matériau mobilisé ici n'est pas entièrement nouveau car beaucoup des travaux mentionnés ont déjà utilisé les différents corpus de sources consulaires disponibles – le plus souvent, précisément pour étudier, à partir d'un fonds consulaire ou diplomatique donné, le caractère unilatéral et hégémonique des relations qu'entretenaient les puissances européennes avec le Mexique, soit pour les justifier, soit au contraire pour les condamner<sup>887</sup>. De ce point de vue, l'originalité de notre démarche réside donc plutôt dans la volonté de croiser les différents corpus de sources consulaires disponibles, aussi bien les mexicaines que les européennes, et parmi celles-ci, aussi bien les sources françaises que les espagnoles ou les britanniques<sup>888</sup>. Le second déplacement effectué réside

---

*la reforma liberal*, thèse de doctorat, El Colegio de Michoacan, 1995, Rosa María Meyer Cosío, *Empresarios, crédito y especulación en el México independiente (1821-1872)*, Mexico, Secretaría de Cultura, INAH, 2016.

<sup>885</sup> Jürgen Schneider, *Frankreich und die Unabhängigkeit Spanisch-Amerikas*, 1981, Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977.

<sup>886</sup> Carlos Marichal, Steven Topik, Zephyr Frank (dir), *De la plata a la cocaína*, 2017, p. 13.

<sup>887</sup> On peut ainsi classer dans la première catégorie, par exemple, la thèse de Jacques Penot qui est presque exclusivement fondée sur la documentation consulaire et diplomatique française (*Les relations entre la France et le Mexique de 1808 à 1840. Un chapitre d'histoire écrit par les marins et par les diplomates français*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 1976) et dans la seconde, celle de Faustino Aquino Sánchez, qui mobilise au contraire les seules sources mexicaines sur l'intervention française de 1838 (*Intervención francesa, 1838-1839. La diplomacia mexicana y el imperialismo del libre-cambio*, thèse de licence, UNAM, 1992).

<sup>888</sup> Ces dernières sont les seules que nous n'avons pas consultées directement, mais seulement à partir de deux

dans l'usage que nous nous proposons de faire des sources consulaires que nous considérons, non sous un angle exclusivement diplomatique – comme de simples vecteurs d'instructions diplomatiques – mais plutôt comme des sources incontournables pour écrire une histoire du commerce et des commerçants. Le délitement institutionnel de la *Carrera de Indias* et de son infrastructure de *consulados de comerciantes* dans les années 1820 entraîna avec lui la disparition des formidables gisements documentaires traditionnellement utilisés par les historiens du commerce (représentations politiques, statistiques commerciales, fonds privés déposés dans le cadre de faillite ou de litiges). Une partie des compétences des *consulados* échut aux autorités mises en place par les nouvelles républiques. Ces dernières ne parvinrent cependant pas toujours à maintenir l'effort consenti à la fin de l'époque coloniale en matière de production statistique ou de conservation archivistique. Mais, une autre partie de ces compétences revint aux autorités consulaires déployées par le Mexique en Europe et par les puissances européennes au Mexique. C'est donc dorénavant dans ces fonds que se trouvent aussi bien les statistiques commerciales les plus solides que les actes courants de la vie commerciale. Ainsi, au-delà de ce qu'elles nous enseignent sur le fonctionnement des relations diplomatiques entre puissances souveraines, les sources consulaires constituent aussi un gisement d'informations – jamais neutres évidemment – pour écrire une histoire sociale de la réalité commerciale et de ses acteurs.

Les conclusions auxquelles nous ont conduit les quatre fonds que nous avons plus particulièrement exploités n'amènent pas à trancher définitivement les riches débats relatifs aux causes du (très discutable) « sous-développement » du Mexique ou les discussions sur les responsabilités respectives de l'impérialisme européen et des facteurs endogènes dans cette situation. Là n'est pas notre sujet : plus qu'un objet d'étude, le Mexique est pour nous un terrain, particulièrement propice pour analyser la façon dont les acteurs et les circuits commerciaux se reconfigurèrent dans le contexte du bouleversement institutionnel des indépendances américaines. Cette observation ne doit pas se lire comme un désintérêt pour le cadre politique de l'enquête. Au contraire, l'appréhension et la caractérisation des changements institutionnels à l'œuvre sont centrales dans notre démarche, mais ce qui nous intéresse ici, ce sont les changements qu'induisit l'indépendance du pays dans les pratiques des acteurs marchands et la perception qu'ils eurent de ces changements. Certes nous partageons, dans leurs grandes lignes, les jugements émis par Desmond Platt sur les postulats

---

importants recueils édités (Robert A. Humphreys, *British Consular Reports on the Trade and Politics of Latin America, 1824-1826*, Londres, Offices of The Royal Historical Society, 1940, Gloria Grajales, *Guía de documentos para la historia de México en archivos ingleses (siglo XIX)*, México, UNAM, 1969).

de la théorie de la dépendance et nous constatons que rien dans la documentation que nous avons consultée ne vient donner corps à l'idée que le Mexique serait passé, aux alentours de 1821, de la domination formelle espagnole à la domination informelle britannique. Nous sommes en revanche loin de souscrire à l'idée que le contexte institutionnel n'a pu représenter qu'un cadre neutre et sans conséquence sur la pratique commerciale. Au contraire, ce que nous observons n'est pas la disparition d'un cadre institutionnel au profit d'un fonctionnement « libéral » et autorégulé des échanges, mais plutôt la substitution d'un cadre institutionnel contraignant par un autre cadre institutionnel également contraignant. Pour formuler notre hypothèse, en nous adossant à l'appareil analytique forgé par Polanyi, nous dirions donc que le commerce extérieur mexicain après 1821 est demeuré tout autant encastré qu'à l'époque coloniale, mais selon des formes d'encastrement qui ont radicalement changé. Il en résulte que les acteurs et les places marchandes qui avaient accès aux marchés mexicains, et aux profits qui leur étaient liés, s'en trouvèrent également profondément impactés.

Pour mener à bien cette démonstration et permettre une étude fine du matériau archivistique mobilisé, nous avons fait le choix d'analyser séparément trois aspects de la réalité commerciale qui sont pourtant intrinsèquement liés : les flux commerciaux, les acteurs marchands et les institutions régulant la pratique commerciale. Si le découpage adopté est classique, l'ordre dans lequel les sujets sont traités l'est moins. En général, les historiens « posent » le cadre institutionnel, avant de décrire la dynamique commerciale, puis d'envisager les répercussions de cette dernière sur les acteurs. Ici, la démarche est toute autre. Nous partirons de la description des circuits commerciaux des échanges liant le Mexique à l'Europe dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, puis nous chercherons dans l'analyse des supports sociaux et institutionnels de la pratique commerciale, les facteurs qui ont pu déterminer la configuration décrite.

## Chapitre 7. La reconfiguration des circuits commerciaux dans le commerce atlantique du Mexique (1821-1839). La fin des monopoles ?

L'abolition de l'exclusivité commerciale dont avaient bénéficié l'Espagne et les sujets de la couronne espagnole dans le commerce extérieur du Mexique fut l'une des premières mesures adoptées par les nouvelles autorités souveraines. Décrétée dès le 9 novembre 1821 – soit à peine un mois après la proclamation d'indépendance – la décision d'ouvrir les ports et les places du pays à l'ensemble des pavillons et des marchands du monde entier fut ensuite ratifiée le 15 décembre 1821 par la junte de gouvernement en place<sup>889</sup>. Un tarif douanier d'inspiration libérale, fixant les droits de douane au niveau modéré de 25 % de la valeur des marchandises importées et ne prévoyant qu'un nombre très restreint de prohibitions, fut en outre adopté. Libéré *de facto* de la tutelle des *consulados de comerciantes* d'Espagne, le Mexique ne tarda pas en outre à abolir ses propres *consulados*, siégeant à Mexico, à Veracruz, à Guadalajara et à Puebla (1824)<sup>890</sup>. Cette mesure plaça donc sur un pied d'égalité l'ensemble des acteurs marchands – nationaux ou étrangers – vis-à-vis des institutions dorénavant chargées de la régulation du commerce (les douanes et les tribunaux civils en premier lieu). Après trois siècles passés dans le carcan monopolistique de la *Carrera de Indias*, le Mexique adoptait donc un système fondé sur les canons libéraux de la « liberté du commerce » et de l'égalité civile.

Cette situation ne dura cependant que peu de temps. Dès 1822, et surtout en 1823, des mesures de rétorsions furent appliquées au commerce qui s'était maintenu jusque-là sans entrave avec l'Espagne. Alors que les commissaires dépêchés par les Cortes du Trienio Liberal s'efforçaient de négocier un traité commercial avantageux pour l'ancienne métropole, le commandant de la garnison espagnole de San Juan de Ulúa prit en effet l'initiative de bombarder Veracruz et plongea les deux pays dans une situation de guerre ouverte<sup>891</sup>. Il en résulta l'application immédiate de mesures de rétorsion à l'encontre du commerce et des commerçants espagnols : interdiction du pavillon espagnol dans les ports mexicains,

---

<sup>889</sup> Guillermo Tardiff, *Historia general del comercio exterior (antecedentes, documentos, glosas y comentarios), 1503-1847*, Mexico, 1968, p. 189.

<sup>890</sup> Cristina Mazzeo de Vivo, *Gremios mercantiles*, 2012.

<sup>891</sup> Juan Ortiz Escamilla, *El teatro de la guerra. Veracruz, 1750-1825*, 2008.



prohibition de l'importation des produits du sol espagnol, interdiction de l'accès au territoire mexicain aux sujets de la couronne espagnole et expulsion de ceux qui étaient entrés sur le territoire après 1821 et qui ne pouvaient donc pas bénéficier des garanties que le traité de Córdoba avait réservées aux péninsulaires présents sur le territoire mexicain au moment de sa signature (août 1821). Seule la France, au moment de l'intervention militaire de 1838-1839 (Guerre des Pâtisseries), et les États-Unis, durant la guerre de 1846-1848, eurent ensuite à souffrir de telles représailles. Au cours des années 1820, par ailleurs, des traités de commerce et d'amitié furent négociés par les autorités mexicaines avec les principaux partenaires commerciaux du pays (États-Unis, Royaume-Uni, France, cités hanséatiques, Prusse, Hollande, Danemark). Mais, dans la mesure où ces traités garantissaient tous la clause de la nation la plus favorisée à leurs signataires, ils n'instituèrent pas de biais sérieux dans l'accès aux marchés mexicains entre ces différents partenaires. La France, qui n'avait jamais pu obtenir la ratification des traités qu'elle avait négociés, bénéficia de l'application de cette même clause pendant toute la période et elle se contenta d'en exiger la confirmation (ainsi qu'une indemnité de 600 000 piastres) au moment de la signature du traité de paix de 1839. D'un autre côté, à partir de 1824, les législations douanières tendirent à être renforcées et les droits de douane furent régulièrement augmentés. Ils n'atteignirent cependant des niveaux réellement contraignants pour le commerce, au vu des standards de l'époque, qu'à partir de la promulgation des *aranceles* de 1837, 1842 et 1843 qui portèrent leurs taux à 40 % en moyenne et multiplièrent les prohibitions.

En définitive, en dépit de ces entorses aux règles de la « liberté du commerce », on peut donc considérer que c'est bien ce dernier principe qui détermina la politique commerciale du Mexique pendant les deux premières décennies de son existence. Ses partenaires évoluèrent dans le cadre d'une large concurrence, en rupture totale avec les pratiques qu'avait promues la monarchie espagnole depuis trois siècles. Si l'on se réfère aux modèles d'analyse de la théorie économique classique, l'adoption de telles mesures, qui étaient d'ailleurs explicitement inspirées de la lecture des travaux de Smith et de Say<sup>892</sup>, aurait dû entraîner deux conséquences majeures dans la dynamique du commerce extérieur mexicain. D'une part, elle aurait dû provoquer une baisse sensible des coûts de transaction pesant sur le commerce et, partant, un élargissement des marchés de consommation concernés et une augmentation des volumes échangés. D'autre part, la levée des verrous institutionnels

---

<sup>892</sup> Luis Chávez Orozco, *El comercio exterior y el artesano mexicano, 1825-1830*, Mexico, Banco Nacional de Comercio Exterior, 1965, p. 9.

réservant la pratique du commerce à certaines places, certains ports ou certains groupes d'acteurs, aurait dû conduire à l'émergence d'une organisation favorisant les lieux et les acteurs les mieux placés pour réaliser ces échanges, et non plus ceux qui avaient été privilégiés par le système colonial (à savoir les axes Cadix-Veracruz-Mexico dans le commerce atlantique et Mexico-Acapulco-Manille dans le commerce pacifique).

Avant d'étudier de façon plus détaillée les raisons qui déterminèrent la reconfiguration du commerce atlantique mexicain, il nous incombe en premier lieu de décrire précisément les transformations qui affectèrent les flux et les circuits de ce commerce. Pour ce faire, nous adoptons un plan d'analyse envisageant les échanges extérieurs du Mexique dans leurs trois principales dimensions : d'abord, un cadre global permettant d'apprécier, à partir des quelques indicateurs disponibles, l'impact qu'eut l'ouverture du Mexique sur la conjoncture d'ensemble du commerce extérieur du pays ; puis, une approche sectorielle, centrée sur la nature des produits échangés, afin de mieux cerner les continuités et les ruptures survenus dans ces échanges ; enfin, nous nous situerons à l'échelle régionale et locale, pour cerner au plus près la redistribution des cartes qui s'effectua entre les différentes places commerciales impliquées dans ces échanges.

## Les grandes tendances du commerce atlantique du Mexique au prisme des sources

En 1817, José María Quirós, le secrétaire du Consulado de Veracruz, rappelait une réalité élémentaire qu'il convient de garder à l'esprit lorsque l'on étudie le commerce extérieur mexicain : à l'époque considérée, ces échanges extérieurs ne représentaient guère plus de 10 % de la production globale du pays<sup>893</sup>. Cette réalité évolua ensuite peu au cours des deux décennies suivantes. Ainsi, si l'on rapporte les quelque 30 millions de pesos que le pays devait échanger avec l'extérieur vers 1840 au chiffre de 300 millions de pesos, avancé par l'historien Ernest Sánchez Santiro pour évaluer le produit national de l'époque, on constate que le taux d'ouverture de l'économie mexicaine était demeuré sensiblement le même aux

---

<sup>893</sup> Le calcul de Quirós repose sur une mise en relation entre le montant total des exportations mexicaines d'argent et de produits primaires en 1817, qu'il estime à environ 30 millions de pesos, et celui de la production primaire de la vice-royauté estimée à 228 millions de pesos (139 millions pour la production agricole, 61 millions pour la production manufacturière et 28 millions pour la production minière). Son calcul exclut donc totalement la richesse produite dans les secteurs des services (CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 1 : « Mémoire de José Maria Quirós, secrétaire du Consulat royal à Veracruz sur les produits et la consommation de la Nouvelle-Espagne, considérés avant et pendant sa révolution (1817). Pièce traduite de l'espagnol »).

deux périodes, en dépit de l'abolition du monopole en 1821<sup>894</sup>. Ces chiffres livrent par ailleurs un premier tableau d'ensemble de la conjoncture que connut le commerce extérieur du Mexique pendant ces deux décennies : celui d'une stagnation. Les statistiques commerciales que nous avons pu reconstituer sur le commerce et la navigation du pays à partir des sources douanières publiées et des rapports consulaires établis à l'époque permettent tout à la fois de confirmer et de nuancer ce premier constat.

### 1) L'ouverture commerciale du Mexique : une évidence depuis les sources de la navigation

Comme nous l'avons souligné dans les chapitres précédents, l'ouverture des ports mexicains à la navigation étrangère avait été un processus ambigu dans les décennies qui précédèrent la proclamation de l'indépendance du pays. D'un côté, les multiples entorses faites au principe monopolistique l'avaient largement fait progresser. Concrètement, certains ports périphériques, comme La Havane ou Panama, avaient été ouverts dès le début du siècle et fonctionnaient comme de véritables plaques-tournantes des échanges entre la Nouvelle-Espagne et le reste du monde. Par ailleurs, l'essor de la contrebande dans des ports comme Tampico ou San Blas avait également facilité la pénétration des intérêts étrangers et, même dans des bastions de l'exclusif commercial espagnol comme Veracruz, les différents dispositifs permettant la navigation et le commerce des neutres avaient créé de sérieux précédents. L'exemple de ce dernier port a cependant aussi montré les limites d'une ouverture qui n'avait jamais été ni admise ni proclamée en droit : en 1821, et encore dans les années qui suivirent, le port était demeuré un bastion de la navigation et du commerce espagnols. Cela tenait pour partie aux efforts consentis par les *consulados* de comerciantes de Cadix, de Veracruz et de Mexico pour protéger contre les tentatives de pénétration étrangère une situation monopolistique dont ils bénéficiaient en premier lieu. Cela tenait beaucoup aussi au soutien que leur avaient accordé les autorités coloniales dans ce combat – l'attitude du commandant du fort de San Juan de Ulúa étant de ce point de vue emblématique. Plus généralement, cette situation résultait de la confusion institutionnelle régnant autour de la question de l'ouverture : face à l'absence de certitude que les autorités portuaires de la

---

<sup>894</sup> Ernest Sánchez Santiró, « El desempeño de la economía mexicana tras la independencia, 1821-1870 : nuevas evidencias e interpretaciones », dans Enrique Llopis et Carlos Marichal (dir.), *Latinoamérica y España, 1800-1850, Un crecimiento económico nada excepcional*, Madrid, Marcial Pons, Instituto Mora, 2008, p. 65-110.

Nouvelle-Espagne accueilleraient favorablement leurs expéditions et compte-tenu de l'impossibilité d'installer des agents fiables sur place pour réceptionner leurs cargaisons, bien des exportateurs européens préféraient continuer à faire leurs envois par les canaux traditionnels de la *Carrera de Indias*. De ce point de vue, les décrets d'ouverture de 1821 et leur publication en Europe supposèrent donc une réelle rupture, qui ne tarda pas à se concrétiser dans les faits par un afflux tout à fait inédit de bâtiments étrangers dans les ports mexicains, aussi bien ceux qui étaient déjà largement accoutumés à accueillir de tels navires que ceux qui, comme Veracruz, l'étaient nettement moins.

Les sources permettant de documenter ce moment de l'ouverture font largement défaut. En 1821, les puissances étrangères ne disposaient pas encore dans les ports mexicains de consuls susceptibles de dresser des états de navigation. Le Mexique n'ouvrit pas non plus d'agences dans les ports états-unis et européens avant la seconde moitié de la décennie. La presse mercantile ne représente pas non plus de réel recours car son dépouillement systématique devient très difficile pour la période postérieure à 1821 : il est aisé de constater dans la collection complète du *Vigía* la soudaine disparition des liaisons maritimes entre Cadix et la Nouvelle-Espagne<sup>895</sup> ; mais il faudrait dépouiller les journaux publiés dans les dizaines de ports américains et européens vers lesquels s'étaient déportés les trafics de la *Carrera de Indias* pour obtenir des séries satisfaisantes après cette date. À notre connaissance, personne n'a pour l'instant pu se consacrer à une telle tâche<sup>896</sup>. La seule ressource documentaire réellement accessible sur le mouvement des ports mexicains réside donc dans les sources douanières de la jeune république, dont la qualité est très variable selon les époques. Pour la période 1821-1825, elles sont très hétéroclites. Les archives conservées à l'Archivo General de la Nación sont incroyablement riches mais elles agrègent une documentation très diverse – relevés partiels, courriers demandant des autorisations, manifestes ou connaissements ponctuellement déposés par les capitaines – qui n'ont pour l'heure fait l'objet que de collectes ponctuelles et insuffisamment documentées<sup>897</sup>. À partir de 1825 et jusqu'en 1828, en revanche, l'administration douanière publie de remarquables balances commerciales qui décrivent précisément le mouvement maritime dans les différents ports habilités de la république. Ensuite, les choses redeviennent plus difficiles : la publication

---

<sup>895</sup> Voir *supra*, p. 335.

<sup>896</sup> Mentionnons cependant dès à présent le travail éminemment méritoire, mais très incomplet, qui a été réalisé par Jürgen Schneider pour reconstituer directement à partir des sources portuaires françaises les échanges maritimes établis entre la France et les nouvelles républicaines américaines dans les premières décennies de leur indépendance (*Frankreich und die Unabhängigkeit Spanisch-Amerikas*, 1981).

<sup>897</sup> Voir notamment Guillermo Tardiff, *Historia general del comercio exterior*, 1968.

des balances mexicaines s'interrompt et l'historien redevient tributaire des informations partielles qu'il peut collecter dans les sources consulaires ou les statistiques douanières des pays partenaires du Mexique.

En compilant dans une base de données unique intitulée « Mouvement maritime France-Mexique », toutes les informations que nous avons pu recueillir, dans les différentes sources consultées, sur la navigation reliant la France et le Mexique, nous sommes cependant parvenu à documenter 1131 rotations de navires ayant circulé entre les deux pays entre 1821 et 1839, ajoutant ainsi 500 items inédits aux quelque 630 rotations déjà identifiées par Jürgen Schneider<sup>898</sup>. La réalisation d'un tel travail pour le mouvement maritime des ports des États-Unis, du Royaume-Uni et des autres pays européens demanderait cependant un effort dépassant de très loin ce qu'il est possible d'envisager dans le cadre de la présente étude. Les extractions que nous avons pu faire de cette base pour la période 1825-1828, bien qu'elles ne recourent jamais exactement ni les données extraites des *Tableaux Généraux du Commerce* publiés par l'administration française, ni celles tirées des balances mexicaines, suggèrent cependant que les informations publiées par ces dernières sont dans l'ensemble très complètes. En témoigne le tableau suivant dans lequel nous avons confronté les données globalement concordantes qui émanent des différentes sources mobilisées (voir figure 7.1)<sup>899</sup>.

---

<sup>898</sup> Nous avons publié en annexe les principales informations réunies dans cette base (voir annexe 7.A.).

<sup>899</sup> Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, les différences relevées dans ce type de comparaison peuvent avoir des origines très diverses allant des simples erreurs humaines à des problèmes beaucoup plus structurels (comme la question du décalage entre l'année de sortie des navires et celle de leur arrivée sur l'autre rive ou encore les cas de navires qui ne suivent pas la route déclarée à leur départ ou qui indiquent, à leur arrivée, le dernier port où ils ont fait escale et non leur véritable port d'origine). De ce point de vue, des marges de différence de 10-15 % entre les différentes séries ne présentent donc aucun caractère réellement préoccupant. Dans la comparaison proposée ici, seule la colonne « entrées de navires dans les ports mexicains depuis les ports français » de la base « Mouvement maritime France-Mexique » affiche un résultat anormalement élevé par rapport aux deux autres séries, qui peut s'expliquer par le fait qu'un grand nombre de navires ayant déclaré gagner un port mexicain à leur départ de la France ont pu faire une escale en route (à Cadix, Gibraltar, la Nouvelle-Orléans ou La Havane, par exemple) et déclarer cette dernière lors de leur arrivée. Notons qu'une statistique publiée par le *Journal du Havre* (et citée dans Jürgen Schneider, *Frankreich und die Unabhängigkeit Spanisch-Amerikas*, 1981, p. 55) donne des résultats très proches de ceux obtenus de la base « Mouvement maritime France-Mexique » puisque sont recensées 531 rotations dans la navigation liant la France au Mexique entre 1827 et 1834, quand notre base en indique 557. De même, les premiers états de navigation remis par Alexandre Martin en 1827 fournissent également des résultats très proches de ceux de la base : ils recensent 27 navires arborant le pavillon français à l'entrée de Veracruz entre 1822 et 1826, quand nous en avons répertoriés 29 dans la base (AN, AN-F/12/6324, courrier du ministre des Affaires étrangères au ministre du Commerce, 19 octobre 1827). D'autres études comparatives avec des sources consulaires ont été réalisées et reproduites en annexe (voir annexe 7.J.).

Figure 7.1. Comparaison du mouvement maritime entre la France et le Mexique d'après trois sources différentes (1825-1828)

	<i>Tableau du commerce</i>	dont entrées dans les ports mexicains depuis les ports français	dont sorties des ports mexicains vers les ports français	<b>Base « Mouvement maritime France-Mexique »</b>	dont entrées dans les ports mexicains depuis les ports français	dont sorties des ports mexicains vers les ports français	<i>Balanzas de la república mejicana</i>	dont entrées dans les ports mexicains depuis les ports français	dont sorties des ports mexicains vers les ports français
1825	<b>81</b>	ND	ND	<b>92</b>	85	7	<b>89</b>	66	23
1826	<b>77</b>	ND	ND	<b>110</b>	66	44	<b>92</b>	54	38
1827	<b>69</b>	44	25	<b>94</b>	54	44	<b>76</b>	47	29
1828	<b>74</b>	39	35	<b>80</b>	36	44	<b>63</b>	30	33
Total	<b>301</b>	ND	ND	<b>376</b>	241	139	<b>320</b>	197	123
Moyenne annuelle	<b>75</b>	41	30	<b>94</b>	60	35	<b>80</b>	<b>49</b>	<b>31</b>

Sources : *Tableau décennal du commerce de la France*, 1838 (NB. le mouvement global de 1825 et 1826 est extrait de AN, F/12/2695). *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829. Pour la Base « Mouvement maritime France-Mexique », voir annexe 7.A.

Le fait que les données tirées des *Balanzas* se situent à mi-chemin entre la série extraite du *Tableau du commerce* et celle extraite de la base « Mouvement Maritime France-Mexique » ne signifie évidemment pas qu'elles sont justes ou exactes. Cela indique cependant qu'elles rassemblent des informations suffisamment significatives pour que l'on puisse en tirer de solides conclusions.

Les *Balanzas* proposent pour chacun des 18 ports habilités mexicains une description précise des marchandises importées et exportées, suivie d'un récapitulatif précisant « los buques en que se hizo », avec spécification de leurs ports d'origine ou de destination, leurs noms, leurs pavillons et leurs tonnages<sup>900</sup>. À ce jour, la seule historienne en ayant proposé un traitement statistique, Inés Herrera Canales, n'a livré que des informations générales sur les grandes zones géographiques liées au commerce mexicain (États-Unis, Europe, Amérique centrale, Amérique du Sud) ainsi que sur la répartition entre les principaux pavillons sous lesquels s'effectuait ce commerce (pour la seule année 1825)<sup>901</sup>. En saisissant systématiquement les informations disponibles dans un tableur distinguant les pays des ports d'origine et de destination et les pavillons des navires, nous parvenons à une analyse plus précise, dont les principaux enseignements ont été résumés dans les figures suivantes (voir

<sup>900</sup> Les 18 ports mexicains concernés sont : Acapulco, Alvarado, Campeche, Coatzacoalcos, Guaymas, Huatulco, Isla de Carmen, Matamoros, Mazatlan, Pueblo Viejos, San Blas, Sisal, Soto la Marina, Tabasco, Tamaulipas, Tampico, Tuxpan et Veracruz.

<sup>901</sup> *El comercio exterior de México*, 1977, p. 95-102.

figure 7.2, 7.3 et 7.4)<sup>902</sup>. Des analyses plus précises, distinguant la situation de chacun des ports mexicains, européens et américains concernés, seront en outre présentées et commentées dans la troisième section de ce chapitre<sup>903</sup>.

Figure 7.2. La navigation dans les ports mexicains (1825-1828)

	Entrées dans les ports mexicains		Sorties des ports mexicains		Total	
	(en nombre de navires)	(en toneladas)	(en nombre de navires)	(en toneladas)	(en nombre de navires)	(en toneladas)
1825	463	44965	325	33128	788	78093
1826	407	45618	348	39413	755	85031
1827	376	42536	401	42944	777	85480
1828	187	21706	275	25927	462	47633
<b>Total</b>	<b>1433</b>	<b>154825</b>	<b>1349</b>	<b>141412</b>	<b>2782</b>	<b>296237</b>

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

Figure 7.3. La navigation dans les ports mexicains répartie selon les pays d'origine et de destination des navires relevés (1825-1828)

	Total	États-Unis	France	Royaume-Uni	Hanse	Autre
1825	788	474 (425)	89 (44)	80 (64)	17 (5)	128
1826	755	463 (432)	92 (44)	47 (47)	16 (3)	137
1827	777	469 (420)	76 (53)	97 (95)	26 (6)	109
1828	462	271 (248)	63 (58)	55 (55)	14 (8)	59
<b>1825-1828</b>	<b>2782</b>	<b>1677 (1525)</b>	<b>320 (199)</b>	<b>279 (261)</b>	<b>73 (22)</b>	<b>433</b>

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

NB. Nous avons représenté entre parenthèses, pour chacun des quatre pays considérés, le nombre de navires arborant le pavillon national.

Figure 7.4. La navigation dans les ports mexicains répartie selon les pavillons des navires relevés (1825-1828)

	1825	1826	1827	1828	<b>Total</b>
autrichien	2	0	0	0	<b>2</b>
brémois	3	3	3	3	<b>12</b>
britannique	127	95	133	70	<b>425</b>
chilien	3		1	2	<b>6</b>
colombien	6	6	11	10	<b>33</b>
danois	0	8	18	8	<b>34</b>
français	66	86	76	61	<b>289</b>
hambourgeois	1		6	9	<b>16</b>
hollandais	5	4	5	2	<b>16</b>

<sup>902</sup> Notons que nous avons considéré que les deux ports hanséatiques Brême et Hambourg sous la même étiquette de « Hanse », tout en étant bien conscient que cette construction politique n'est pas réellement équivalente aux trois autres pays retenus.

<sup>903</sup> Voir *infra*, p. 470 et suivantes.

mexicain	34	27	44	18	<b>123</b>
péruvien	0	4	1	2	<b>7</b>
prussien	2	3	0	0	<b>5</b>
sarde	5	10	13	7	<b>35</b>
suédois	0	2	0	0	<b>2</b>
états-unien	514	474	464	269	<b>1721</b>
non indiqué	20	33	2	1	<b>56</b>
<b>Total</b>	<b>788</b>	<b>755</b>	<b>777</b>	<b>462</b>	<b>2782</b>

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

Une lecture croisée des différents tableaux permet de saisir immédiatement la portée de l'ouverture des ports mexicains décrétée en 1821 et devenue pleinement effective en 1825, après la récupération du fort de San Juan de Ulúa. Certes, la première impression qui s'en dégage est celle du brutal effondrement que connut la navigation commerciale dans les ports mexicains entre 1827 et 1828 après trois années de relative stabilité. Il s'agit là d'une conséquence de la crise commerciale provoquée par l'éclatement, deux ans auparavant, de la bulle spéculative qui s'était formée sur la place de Londres autour des investissements réalisés dans les nouvelles républiques indépendantes. Le commerce extérieur de ces dernières, qui avait été stimulé par les investissements britanniques s'effondra en effet brutalement lorsqu'il s'avéra que les retours obtenus de ces investissements ne seraient pas la hauteur des espérances. Il en résulta un encombrement des marchés mexicains, une baisse des cours des produits importés et finalement une diminution des commandes adressées à l'Europe<sup>904</sup>. Ce phénomène de réajustement commercial demeura cependant très conjoncturel et peut aussi être lu comme un symptôme de la rapide intégration du marché mexicain à la dynamique internationale des échanges. C'est du moins cette dernière idée qu'illustrent les deux autres informations extraites des *Balanzas* : l'importance du trafic liant le Mexique au reste du monde, d'une part, l'internationalisation de ce trafic, de l'autre.

Le premier point est le plus difficile à établir car nous manquons, pour l'époque coloniale, de données susceptibles d'être comparées termes à termes avec celles publiées dans les *Balanzas*. Les résultats édités par Lerdo de Tejada pour Veracruz, à partir des données collectées dans les sources douanières et les statistiques du Consulado de la ville, permettent cependant d'esquisser une telle comparaison. Entre 1784 et 1795, le port de Veracruz avait accueilli 1142 navires se livrant à la navigation extérieure, soit une moyenne de 95 par an pour les seules entrées, que l'on peut porter à 200 si l'on veut estimer le mouvement global du

<sup>904</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 2, fol. 649, extrait d'une lettre du 21 avril 1830.



port (entrées et sorties)<sup>905</sup>. Pour la période suivante, les données publiées Lerdo de Tejada fournissent des indications sur le mouvement portuaire de Veracruz pour douze années (1802-1811, 1823-1824 – en agrégeant les résultats d’Alvarado à ceux de Veracruz pour ces deux dernières années). Sur l’ensemble de ces douze années, le port de Veracruz et son annexe d’Alvarado auraient ainsi été le théâtre de 4477 rotations de navires (entrées et sorties agrégées), soit une moyenne de 373 par an<sup>906</sup>. Ces chiffres sont plus élevés que ceux extraits des *Balanzas* de 1825-1828, puisque ces dernières ne recensent que 937 rotations de navires dans les deux ports, soit une moyenne de 237 rotations par an. À cette époque, le trafic de Veracruz-Alvarado aurait été donc à peine plus élevé que celui effectué durant la première période du *comercio libre* (1784-1795) et bien plus faible que celui effectué durant la seconde période (1802-1824). Mais, la comparaison est largement biaisée par le fait que, après 1821, une partie du trafic qui se faisait par l’intermédiaire de Veracruz s’était déportée vers les autres ports du golfe du Mexique. Or, si l’on considère l’ensemble du trafic de ces derniers<sup>907</sup>, on parvient à un total de 2035 rotations, soit une moyenne annuelle de 508, supérieure de près d’un tiers par rapport au trafic constaté à Veracruz entre 1802 et 1824. Il ne s’agit évidemment là que d’un indicateur imparfait, car les ports concurrents de Veracruz dans le golfe du Mexique accueillait également des navires ne se limitant pas au strict cabotage avant 1821<sup>908</sup>. Ce résultat suggère cependant que la navigation extérieure du Mexique dût expérimenter une hausse sensible dans les années qui suivirent l’indépendance.

L’internationalisation du trafic dans les ports mexicains constitue une seconde tendance qu’il est beaucoup plus facile d’illustrer avec les données disponibles. Celles publiées par Lerdo de Tejada distinguent, parmi les navires accueillis dans les ports mexicains, ceux qui provenaient des ports « nationaux » (en fait péninsulaires), des ports « américains » (de l’Amérique espagnole) et des ports « étrangers » (des États-Unis et d’Europe). Ils ne précisent pas systématiquement les pavillons de ces navires, mais l’on sait que la quasi-totalité de la navigation effectuée avec les ports étrangers se fit sous pavillon neutre et seulement une très petite partie de celle effectuée entre Veracruz et les ports péninsulaires. Or, pour les douze années retenues, la navigation avec l’étranger ne recouvre

---

<sup>905</sup> Miguel Lerdo de Tejada, *Comercio exterior de México*, Mexico, impreso por Rafael Rafael, 1853, planche n° 13.

<sup>906</sup> *Ibidem*, planches n° 15-30.

<sup>907</sup> En retranchant, au total des 2782 rotations relevées dans les *Balanzas* pour l’ensemble de la république, les 171 rotations qui se firent dans les ports du Pacifique (Acapulco, Huatalco, San Blas, Mazatlan, Guaymas) et les 576 qui se firent dans ceux du Yucatan (Sisal, Isla del Carmen, Campeche)

<sup>908</sup> Cela ne devait cependant concerner qu’un petit nombre d’embarcations. Le port de Tampico, par exemple, accueillit 8 navires en 1823 et 52 en 1825 (Mario Trujillo Bolio, *La vida portuaria en Tampico*, 2013, p. 73sq).

que 410 rotations dans le port de Veracruz, soit 34 par an en moyenne et moins de 10 % de l'ensemble. En comparaison, la situation documentée par les *Balanzas* est radicalement différente. Les échanges avec les ports de l'Amérique hispanique sont demeurés substantiels<sup>909</sup>. Mais ceux avec l'Espagne ont en revanche totalement disparu et l'immense majorité du trafic se fait dorénavant avec quatre pays étrangers, qui concentrent à eux seuls 84 % du trafic : les États-Unis (60 %), la France (11,5 %), le Royaume-Uni (10 %) et les ports hanséatiques de Brême et d'Hambourg (2,5 %). La répartition par pavillons reflète peu ou prou la même tendance puisque les trois pavillons états-unien, français et britannique représentent cette fois près de 88 % des rotations maritimes (avec respectivement 62 %, 10,4 % et 15,3 %), alors que les pavillons des républiques hispaniques n'assurent que 6 % des liaisons extérieures du Mexique et que le pavillon espagnol a totalement disparu. Pour la décennie postérieure à 1828, nous ne disposons plus que de données partielles documentant la situation de tel ou tel port, ou celle de tel ou tel pavillon. Nous verrons cependant que les tendances indiquées durant les premières années de l'indépendance ont été confirmées : la domination des trois grandes puissances commerciales (États-Unis, Royaume-Uni, France) est demeurée quasiment totale et le niveau des trafics, sans jamais réellement retrouver le premier élan des années 1825-1827, a toujours été sensiblement plus élevé qu'à l'époque coloniale.

Une dernière remarque peut être enfin formulée relativement à l'écrasante supériorité de la navigation états-unienne qu'affichent les données. Celle-ci tient en premier lieu à un facteur bien connu : le rôle du pavillon américain dans l'établissement des premières relations commerciales entre l'Europe et l'Amérique hispanique. Cela est particulièrement net pour la France puisqu'un quart de la navigation la reliant au Mexique s'effectua sous le pavillon états-unien. Le phénomène est encore plus prononcé pour d'autres ports, comme Gibraltar par exemple : 48 des 63 navires expédiés au Mexique par l'enclave britannique arboraient le pavillon des États-Unis. Cette situation évolua cependant très vite au cours de la période considérée comme en témoigne le processus de « nationalisation » du transport maritime qui se déroula dans le commerce de la France et du Royaume-Uni au cours de ces quatre années. Après une période de flottement durant laquelle les chargeurs de ces deux pays avaient largement fait appel au pavillon états-unien pour exporter leurs marchandises au Mexique, les armateurs locaux reprirent la main sur les expéditions faites depuis leurs ports. Par ailleurs, la supériorité maritime des États-Unis ne doit pas tromper : les navires naviguant sous leur

---

<sup>909</sup> On dénombre, pour les quatre années, 83 entrées de navires dans les ports mexicains depuis les ports d'Amérique Centrale, d'Argentine, de Colombie, du Chili, du Pérou et du Venezuela, et 49 sorties.

pavillon sont généralement d'un port plus faible que celui des navires provenant d'Europe, leurs cargaisons sont de moindre valeur – quand ils ne naviguent pas carrément sur lest – et elles sont souvent composées de marchandises européennes, qui ont transité par les ports de New-York ou de la Nouvelle-Orléans avant d'être réexportées au Mexique. Ces dernières observations viennent ainsi utilement rappeler que si le mouvement maritime constitue un indicateur important pour une première appréciation des dynamiques commerciales, il contribue aussi à les biaiser et ne peut donc dispenser d'un examen attentif des données relatives au commerce proprement dit.

## 2) Les données du commerce extérieur mexicains : une vision fragmentée à partir des sources douanières

Les sources permettant de reconstituer la réalité du commerce extérieur mexicain de la période 1821-1839 sont peu nombreuses et hétéroclites. Trois corpus de sources douanières ont traditionnellement été utilisés par les historiens. D'abord, les quatre balances du commerce du Mexique, déjà mentionnées, de 1825, 1826, 1827 et 1828. La série s'interrompt cependant ensuite jusqu'aux années 1870. Par ailleurs, l'historien mexicain Lerdo de Tejada s'est livré à différentes extrapolations à partir des revenus douaniers déclarés dans les années 1820-1830. Enfin, une troisième option a consisté à compiler les données des balances du commerce publiées par les trois principaux partenaires commerciaux du Mexique : le Royaume-Uni, la France et les États-Unis.

Les données des balances du commerce mexicaines des années 1825-1828 ont été publiées d'abord par Miguel Lerdo de Tejada, en 1853, et par Inés Herrera Canales, en 1977<sup>910</sup>. Les tableaux originaux sont par ailleurs aisément accessibles : on en trouve des copies dans les archives consulaires françaises et ils peuvent également être consultées directement en ligne sur le site de la Biblioteca Nacional de Mexico<sup>911</sup>. Nous avons résumé dans le tableau suivant les principaux chiffres tirés de ces lectures (voir figure 7.5.).

---

<sup>910</sup> Miguel Lerdo de Tejada, *Comercio exterior de México*, 1853. Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977.

<sup>911</sup> Dans les archives consulaires françaises, voir AN, AE/B/III/452, « Balanza general del comercio marítimo por los puertos de la Republicana Mexicana » (1825). Sur le site de la BNM, voir : [https://catalogo.iib.unam.mx/exlibris/aleph/a23\\_1/apache\\_media/F8VDTH1KA6NDXUC81J6HQFTKIN22NI.pdf](https://catalogo.iib.unam.mx/exlibris/aleph/a23_1/apache_media/F8VDTH1KA6NDXUC81J6HQFTKIN22NI.pdf) (consulté le 26 avril 2021).

Figure 7.5. Le commerce extérieur mexicain d'après les balances du commerce des années 1825-1828 (en millions de pesos)

	Importations au Mexique	Exportations du Mexique	Total
1825	19	5	24
1826	15,4	7,6	23
1827	14,9	12,1	27
1828	9,9	14,5	24,4
Total	59,2	39,2	98,4
Moyenne annuelle	14,8	9,8	24,6

Source : *Balanzas de la república mejicana, 1826-1829.*

Ces chiffres sont cependant sujets à caution. Lerdo de Tejada remarque par exemple que ceux des exportations sont très largement sous-évalués car ils ne prennent pas en compte les capitaux rapatriés en Europe par les Espagnols qui quittèrent alors le pays avec leurs fortunes, et qu'ils excluent également les importantes quantités de piastres sorties en contrebande. De même, les montants des importations mériteraient d'être réévalués à la hausse du fait de l'importante contrebande qui se pratiquait aussi à l'entrée des ports mexicains. Au total, l'historien mexicain propose donc des chiffres moyens de 18 millions de pesos pour chacune de ces quatre années, aussi bien pour les importations que pour les exportations – soit une évaluation globale de 36 millions de pesos pour l'ensemble du commerce extérieur mexicain<sup>912</sup>. Ce sont là des estimations plausibles, mais qui ne présentent d'autre garantie que celle offerte par leur auteur et que ne reprend d'ailleurs pas à son compte Inés Herrera Canales.

Par ailleurs, il s'avère tout aussi difficile de mettre ces chiffres en perspective. Pour la période antérieure, nous disposons certes des très sérieuses balances du commerce éditées par le Consulado de Veracruz<sup>913</sup>. Pour l'ensemble de la période 1796-1820, ces balances font état d'un montant total de 259 millions de pesos d'importations et de 278 millions d'exportation, soit des moyennes annuelles d'environ 10 millions de pesos dans le premier cas et de 11 millions de pesos dans le second (et un total de 21 millions). Mais ces chiffres ne témoignent que de la réalité veracruzaine, alors que, à cette époque, une partie du commerce extérieur du

<sup>912</sup> Miguel Lerdo de Tejada, *Comercio exterior de México*, 1853, p. 51.

<sup>913</sup> Voir *supra*, p. 330.

Mexique se faisait par les ports de la côte Pacifique et, dans une moindre mesure, par Tampico et Campeche<sup>914</sup>. Pour les années 1821, 1823 et 1824, les balances du Consulado de Veracruz indiquent des valeurs de 7,2 millions, 3,9 millions et 11,8 millions pour les importations effectuées dans le seul port de Veracruz pour les années 1821 et 1823 et dans ceux de Veracruz et d'Alvarado pour 1824. Pour les exportations, elles mentionnent 9,9 millions, 2,3 millions et 4,5 millions pour ces trois mêmes années, soit une moyenne annuelle de 13,3 millions pour l'ensemble du commerce extérieur. Mais, le commerce de Veracruz était alors largement entravé par la garnison espagnole du fort de San Juan de Ulúa, ce qui favorisa les autres ports du golfe. La croissance constatée entre ces derniers chiffres et ceux des *Balanzas* de la période 1825-1828 est donc purement hypothétique et elle ne peut de toute façon avoir été que très modérée (sauf si l'on retient les estimations larges de Lerdo de Tejada).

Pour la période postérieure à 1828, on demeure de nouveau tributaire de chiffres peu solides. Lerdo de Tejada s'est livré à une estimation du montant des importations qui paraît plausible, en multipliant par trois le montant des droits de douane collectés dans les ports mexicains (sur la base d'une taxation moyenne de 33 % des marchandises importées)<sup>915</sup>. Il obtient ainsi un résultat de 405 millions de pesos correspondant aux 27 années de la période 1823-1851 pour lesquelles il a collecté des données, soit une quinzaine de millions de pesos par an. À ce chiffre, il ajoute 4 millions de pesos pour la contrebande et 1 million de pesos pour les marchandises qui étaient exemptes de droits de douane, comme le mercure. Il parvient ainsi à une estimation de 20 millions de pesos par an pour les importations, soit un résultat un peu plus élevé que celui proposé pour les années 1825-1828 (18 millions) et deux fois supérieur aux données du Consulado de Veracruz pour la période antérieure. Il s'agit donc là d'un chiffre avantageux, venant apporter du crédit à son discours libre-échangiste et optimiste sur les effets qu'aurait eus l'ouverture commerciale du Mexique de 1821. Une dernière procédure expérimentée par Lerdo de Tejada a consisté à additionner les chiffres extraits des balances publiées à l'époque par les principaux partenaires du Mexique (Royaume-Uni, France, villes hanséatiques et États-Unis)<sup>916</sup>. Pour l'année 1840, une telle méthode le conduit à estimer le montant total des importations à 21,5 millions de pesos<sup>917</sup>. Les historiens contemporains ont cependant souligné que le chiffre britannique était erroné car

---

<sup>914</sup> Voir *supra*, p. 342.

<sup>915</sup> Miguel Lerdo de Tejada, *Comercio exterior de México*, 1853, p. 52 et planche n° 36.

<sup>916</sup> Miguel Lerdo de Tejada, *Comercio exterior de México*, 1853, p. 52 et planches n° 37, 38, 39 et 40.

<sup>917</sup> À savoir 14,4 millions de pesos pour le Royaume-Uni, 2,8 millions pour la France, 2,5 millions pour les États-Unis et 1,7 millions pour les villes hanséatiques. Le calcul ne peut en revanche être effectué pour les exportations mexicaines car les balances britannique et hanséatique ne publient pas de chiffres pour les importations du Mexique.

Lerdo de Tejada avait extrait des *Parliamentary Papers*, la totalité des exportations britanniques vers l'Amérique hispanique (14,3 millions de pesos), et non celles destinées au seul Mexique, qui sont bien moins élevées (2,3 millions de pesos)<sup>918</sup>. Il en résulte une erreur de 12 millions de pesos qui vient gonfler artificiellement le montant des importations mexicaines, qui se seraient élevées à 9,5 millions de pesos et non à 21,5 millions, et plus encore celui des importations d'origine britannique. Si l'on retient ces derniers chiffres, le montant des importations au Mexique en 1840 se répartirait donc ainsi : 2,8 millions de pesos pour la France, 2,5 millions pour les États-Unis et 2,3 millions pour le Royaume-Uni et 1,3 million pour Hambourg (soit un total de 8,9 millions, un chiffre qu'il faudrait compléter avec les résultats, plus faibles, des importations d'Espagne, de Gênes, de Chine et des autres partenaires du pays)<sup>919</sup>. Les calculs d'autres historiens qui ont manipulé ces mêmes chiffres, mais les présentent sous d'autres configurations, aboutissent à des résultats sensiblement similaires. Ainsi Walther Bernecker répartit de la manière suivante les quelque 12,5 millions de pesos de marchandises que le Mexique aurait en moyenne importées chaque année entre 1825 et 1840 : 4,6 millions depuis les États-Unis, 3,6 millions pour le Royaume-Uni, 2,8 millions pour la France et 1,5 million pour Hambourg<sup>920</sup>.

Araceli Ibarra Bellon émet cependant également de son côté un certain nombre de réserves sur les chiffres publiés dans les *Parliamentary Papers*<sup>921</sup>. Ils ne prennent pas en compte le commerce de transit qui se faisait par l'intermédiaire des États-Unis et qui figurent logiquement dans les exportations vers ce dernier pays<sup>922</sup>. C'est un biais auquel n'échappe cependant pas non plus le *Tableau Général du Commerce* publié par l'administration douanière française, comme nous le verrons plus loin. En outre, ils ne concernent que le commerce qui se faisait sur des navires britanniques, ce qui constitue là encore un biais mineur puisque, à cette époque, l'essentiel du commerce reliant le Royaume-Uni au Mexique était assuré par la navigation britannique – de même que la quasi-totalité du commerce entre

---

<sup>918</sup> Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998, p. 97.

<sup>919</sup> Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998, p. 97, 119, 142 et 163. Ces chiffres sont également ceux retenus par Walther Bernecker dans « Competencia comercial europea a través del Atlántico: el caso de México, siglo XIX », dans Sandra Kuntz Ficker, Horst Pietschmann (dir.), *México y la economía atlántica siglos XVIII-XX*, Mexico, El Colegio de México, 2006, p. 127.

<sup>920</sup> Walther Bernecker, « Foreign interests, tariff policy and early industrialization in Mexico, 1821-1848 », *Ibero-Americana Archiv*, 14-1, 1988, p. 65. On trouve des chiffres similaires dans Bernard Kapp, « Les relations économiques extérieures du Mexique (1821-1911) d'après les sources françaises », dans *Ville et commerce. Deux essais d'histoire hispano-américaine*, Paris, éditions Koincksieck, 1974, p. 59.

<sup>921</sup> Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998, p. 97 et suivantes.

<sup>922</sup> Notons que Walther Bernecker formule la même remarque à propos du commerce indirect qui se faisait entre le Royaume-Uni et la côte ouest du Mexique par l'intermédiaire des ports du Chili (« Foreign interests », 1988, p. 64).

la France et le Mexique se faisait par des navires français. Plus grave, en revanche, l'historienne a souligné d'importantes variations entre les chiffres publiés dans les *Parliamentary Papers* et ceux relevés dans les rapports consulaires émanant des principaux ports mexicains (Veracruz, Tampico, San Blas et Mazatlan). Or si ces différences étaient habituellement de faible ampleur au cours des années 1830 (de l'ordre de 10 à 20 %), elles s'élevèrent considérablement au cours de la décennie suivante, atteignant un point culminant précisément en 1840, année pour laquelle l'historienne parvient à un total de 6,5 millions de pesos pour l'ensemble des importations britanniques au Mexique d'après les rapports consulaires alors que les *Parliamentary Papers* retiennent le chiffre de 2,3 millions. L'auteure ne fournit pas d'explication convaincante pour justifier cette divergence, se contentant de suggérer qu'elle pourrait résulter des différentes nomenclatures utilisées par les différents observateurs : montants *free on board (f.o.b.)* au départ des ports anglais *versus* montants incluant les frais de transport à l'arrivée au Mexique (ou *c.i.f.*, pour *coast, insurance and freight*)<sup>923</sup>. La mise en évidence de cette discordance invite cependant à considérer avec attention les sources consulaires, non seulement parce qu'elles sont susceptibles de fournir d'utiles données pour critiquer les séries douanières existantes, mais aussi parce qu'elles permettent de les compléter.

### 3) L'apport des sources consulaires

Nous ne reviendrons pas ici sur les sources consulaires britanniques que nous n'avons pas directement consultées et qui ont déjà été largement traitées par Araceli Ibarra Bellon dans son ouvrage sur le commerce mexicain<sup>924</sup>. Les sources consulaires françaises sont en revanche moins connues alors qu'elles apportent d'importantes précisions critiques susceptibles de conduire à une meilleure compréhension de ces sources et de leurs limites. Dans les comparaisons qu'ils établissent entre les performances du commerce français et celles des nations rivales, les consuls français fournissent en outre d'intéressantes statistiques qui méritent d'être mentionnées.

Commentant la balance du commerce mexicaine de l'année 1825, Alexandre Martin, le premier agent consulaire français envoyé à Mexico, remarque dans la dépêche qu'il adresse

---

<sup>923</sup> Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998, p. 101.

<sup>924</sup> Pour notre part, nous en avons pris connaissance à partir des éditions de documents Robert Humphreys (*British Consular Reports on the Trade and Politics of Latin America*, 1940) et Gloria Grajales (*Guía de documentos para la historia de México en archivos ingleses*, 1969).

au ministre des Affaires étrangères que « quoique l'état ne porte qu'à 19 360 000 piastres la valeur des importations [au Mexique] qui ont satisfait aux droits, on doit ajouter à cette somme 4 millions de piastres pour les importations du commerce interlope »<sup>925</sup>. L'observation est assez classique dans ce type de rapports, elle n'en fournit pas moins une première estimation intéressante (de l'ordre de 20 %) de la valeur que pouvait représenter les introductions faites en contrebande par rapport à celles déclarées. Quelques mois plus tard, une note interne transmise au ministre dresse un premier rapport sur « l'état commercial du Mexique » en compilant différents éléments de la correspondance d'Alexandre Martin. Ses auteurs reprennent l'observation mentionnée dans la dépêche du 14 juin 1827 et la complètent par d'autres remarques critiques<sup>926</sup>. Ils soulignent notamment qu'« il ne faut pas juger du commerce des États-Unis par le nombre de leurs navires parce que indépendamment du commerce de transport qui emploie beaucoup, la plupart de ces navires sont des goélettes qui viennent de la Nouvelle-Orléans à deux tiers et souvent à moitié chargées et ce chargement est souvent de peu de valeur ». Ils précisent plus loin le premier point en insistant sur le fait que les marchandises françaises « forment souvent la plus riche partie des cargaisons des navires américains ». Trois ans plus tard, Adrien Cochelet, le nouveau consul français au Mexique insiste également sur le double biais de la contrebande et du commerce indirect fait par les États-Unis, qui vient minorer le montant des exportations françaises<sup>927</sup>. Il mentionne également le fait que, pour pallier les déficiences de l'administration douanière mexicaine – qui ne publie plus de balance du commerce à cette époque – il a demandé à son vice-consul à Veracruz de lui fournir « un état approximatif de la valeur des importations et des exportations faites par les diverses puissances qui ont des intérêts commerciaux avec le Mexique, ... d'après les manifestes des navires et, pour le commerce étranger, d'après les renseignements qu'il a obtenus de ses collègues ». Par le biais de telles enquêtes qu'ils réalisaient en compilant les informations de leurs propres agences et les données qu'ils obtenaient auprès des douanes locales, de « leurs collègues » étrangers ou dans la presse, les consuls français se trouvaient donc en situation de produire des statistiques commerciales dépassant largement le cadre de la seule réalité commerciale française. Nous en reproduisons ici trois qui offrent une vision d'ensemble de la situation du commerce extérieur du Mexique et permettent d'appréhender l'intérêt et les limites de telles sources.

---

<sup>925</sup> CADLC, CCC, reg. 1, fol. 207, courrier du 14 juin 1827.

<sup>926</sup> AN, F/12/2695/1, « Premier rapport sur l'état commercial du Mexique, extrait de la correspondance du consul général de France au Mexique avec le ministre des Affaires étrangères, du 29 avril au 30 novembre 1827 ».

<sup>927</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 146, courrier du 10 septembre 1830.



Une première série statistique, produite vraisemblablement par le baron Jean-Baptiste Gros, le consul général de France en poste à Mexico en 1831, mérite d'être mentionnée. Elle comprend un ensemble d'une dizaine de tableaux réunis dans un même dossier et conservés dans la série des « affaires politiques » des archives consulaires rapatriées de Nantes<sup>928</sup>. Les données sont tirées des sources douanières des trois principaux partenaires du Mexique, comme on peut l'établir en les recoupant avec les publications qui en ont été faites par ailleurs<sup>929</sup>. Le principal intérêt de ce jeu de données réside donc dans l'assemblage qu'en a fait le consul : s'il les a réunies dans un même dossier et leur a accordé la même considération, c'est parce qu'il devait estimer qu'elles étaient comparables. Nous avons réuni dans le tableau placé en annexe les principales informations<sup>930</sup> et nous reproduisons ici les seules données relatives aux importations et exportations du Mexique pour l'année 1827 – la seule pour laquelle les trois sources coïncident (voir figures 7.6. et 7.7). Les valeurs sont exprimées en francs dans la source, mais nous les avons converties en pesos dans les deux tableaux édités ci-dessous et nous avons ajouté une colonne exprimant les valeurs en pourcentage pour en faciliter la comparaison. Enfin, pour les exportations expédiées au Mexique, nous avons également fait figurer les valeurs du « commerce spécial », c'est-à-dire des marchandises produites sur le sol du pays exportateur. Il s'agit là d'une donnée très importante pour apprécier la situation singulière des États-Unis, dont le commerce reposait pour l'essentiel sur la réexportation de produits européens et non sur l'exportation de produits nationaux. En ce qui concerne les exportations mexicaines, nous n'avons mentionné que celles concernant les denrées, celles relatives aux exportations de numéraire étant incomplètes et ne permettant donc pas des comparaisons pertinentes.

---

<sup>928</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 165. Ces documents sont probablement des doubles de documents originaux joints à la correspondance consulaire. Mais les originaux n'ont pas été conservés dans la correspondance passive du ministère, puisqu'ils ne figurent ni dans les registres de correspondance conservés aux Archives diplomatiques de la Courneuve (d'où ils ont été systématiquement détachés pour être archivés séparément), ni dans les deux séries de pièces jointes de la correspondance conservées aux Archives nationales (conservées dans les cartons cotés AE/B/452 et F/12/2695).

<sup>929</sup> Ainsi, les chiffres français sont ceux tirés du *Tableau général du commerce*, ceux des États-Unis sont les mêmes que ceux reproduits par Lerdo de Tejada (*Comercio exterior de México*, 1853, planche n° 41) et ceux du Royaume-Uni correspondent également à des sources douanières de première main, citées par Walther Bernecker (« Foreign interests », 1988, p. 64).

<sup>930</sup> Voir annexe 7.B.

**Figure 7.6.** Les exportations au Mexique de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis en 1827 d'après les sources consulaires de ces trois pays

	En francs	En pesos (1 pesos = 5 francs)	En %	Dont produits nationaux (en francs)	Part des produits nationaux dans le total des exportations (en %)
Total des exportations de France	15	3	22	13,7	91
Total des exportations du Royaume-Uni	30,9	6,2	45,4	29,1	94
Total des exportations des États-Unis	22,1	4,4	32,6	4,7	21
Total	68	13,6	100		

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 165.

**Figure 7.7.** Les importations de produits mexicains (numéraire exclu) en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis en 1827 d'après les sources consulaires de ces trois pays

	En francs	En pesos	En %
Marchandises importées en France	5,4	1,1	35
Marchandises importées au Royaume-Uni (numéraire exclu)	3,6	0,7	23,4
Marchandises importées aux États-Unis	6,4	1,3	41,5
Total	15,4	3,1	100

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 165.

On peut tirer plusieurs constats de la lecture de ces deux tableaux. Le premier est que les données agrégées correspondent à peu près à celles des balances commerciales mexicaines : elles viennent donc utilement compléter ces dernières qui ne spécifient pas l'origine nationale des produits introduits dans le pays. La position dominante, voire quasi exclusive, de ces trois pays s'en trouve également confirmée. La répartition entre les trois pays est en revanche plus surprenante : si le Royaume-Uni domine largement le poste des exportations au Mexique (45 %), son avance n'est pas aussi écrasante que ce que l'on a eu coutume d'affirmer en se fondant sur les chiffres erronés publiés par Lerdo de Tejada. Il est en effet talonné par les États-Unis au niveau des exportations et il est dépassé par la France et les États-Unis pour les importations de produits primaires (hors numéraire). La singularité du commerce de

réexportation des États-Unis, qui constitue une sorte de *leit motiv* des correspondances consulaires françaises et britanniques, est enfin parfaitement illustrée puisque les données indiquent que cela concernait près de 80 % de leurs exportations au Mexique. Sans apporter d'éléments statistiques totalement nouveaux, ces données révèlent donc tout l'intérêt que peuvent représenter les compilations de données auxquelles se livraient les consuls. La seconde enquête que nous publions a été produite par le successeur du baron de Gros et elle porte sur les données du commerce français de l'année 1831.

La réception des « tableaux du commerce de France de 1830 et 1831 » par le baron Deffaudis, le tout nouvel ambassadeur de France au Mexique, lui inspira en effet diverses remarques critiques. Prenant acte des données du commerce entre la France et le Mexique (17 millions de francs pour les exportations de produits français, 3 millions pour celles de produits étrangers réexportés et 9 millions au titre des importations), il observe immédiatement que « ce tableau ne présente et ne saurait présenter que notre commerce direct, lequel s'effectue pour ainsi dire en totalité par la Vera Cruz. Or, le commerce indirect que nous faisons par la voie des entrepôts des États-Unis avec les ports de Tampico et Matamoros, vient doubler au moins les 17 millions précités d'exportations de produits français pour le Mexique », avant de préciser qu'il s'agit là « de l'opinion positive de nos principaux négociants dans ce pays, ainsi que des douaniers mexicains qui, par état, s'occupent, tant bien que mal, des statistiques »<sup>931</sup>. Il recoupe également cette information avec « les tableaux du commerce publiés à Washington pour l'année 1831 [...], car ils portent à 25 millions de francs les expéditions de produits étrangers qui ont eu lieu des ports des États-Unis à ceux du Mexique », parmi lesquels il estime s'être trouvés « 17 millions de marchandises françaises ». Un tel calcul, qui ne fait d'ailleurs aucune référence à l'ampleur du commerce de contrebande, parvient à un résultat pour le commerce français qui s'élève dorénavant à « 37 millions d'exportation de France (dont 34 millions de produits français) et 9 millions d'importation ». Cela place le Mexique, d'après l'auteur, au rang de quatrième débouché des produits français, après le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Espagne, mais devant « toutes les autres républiques hispaniques » réunies – qui n'absorberaient que 28 millions de francs de marchandises françaises – et devant les colonies de la France, en dépit « des privilèges commerciaux » dont bénéficiaient ces dernières et « des dépenses considérables qui chaque année se votent pour elles dans nos chambres ». Le rapport se termine enfin par une analyse optimiste de l'évolution de ce

---

<sup>931</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 129, courrier du 15 juillet 1833.

commerce en augmentation constante depuis 1827 (de 13 à 17 millions de francs pour les exportations) et dont le baron Deffaudis escompte qu'il augmentera encore compte-tenu de l'amélioration des conditions douanières au Mexique, du rapprochement diplomatiques entre les deux pays et de l'apaisement des « troubles intérieurs » de part et autre. Les historiens ont déjà largement eu l'occasion de montrer que de telles perspectives s'étaient révélées totalement illusoires et que, après leur envolée temporaire des années 1830-1831, les échanges commerciaux entre la France et le Mexique avaient plutôt eu tendance à se tasser et leurs relations diplomatiques à se dégrader, jusqu'à la rupture de 1838<sup>932</sup>. On sait aussi que les diplomates avaient presque toujours tendance à apprécier le plus favorablement possible la situation commerciale des pays où ils avaient été nommés, afin de leur conférer une plus grande importance vis-à-vis du ministère et d'obtenir, ainsi, des moyens supplémentaires pour leurs postes (en termes de rémunération ou de créations d'agences consulaires subalternes). De ce point de vue, le baron Deffaudis n'échappe donc pas aux conventions rhétoriques de sa profession. La démonstration à laquelle il se livre dans l'appréciation du commerce indirect se faisant par les États-Unis mérite cependant toute notre attention.

Le troisième document produit par un consul français que nous souhaitons présenter est le mémoire réalisé en 1856 par Jules Doaran, le consul de France à Veracruz, que nous avons déjà eu l'occasion d'utiliser<sup>933</sup>. L'auteur se livre dans cette enquête à une vaste compilation des données statistiques disponibles sur le commerce extérieur du Mexique couvrant la période coloniale (chiffres des flottes, statistiques du *comercio libre*, balances du Consulado de Veracruz pour les années 1796-1820) et les trois décennies qui ont fait suite aux indépendances. Pour cette dernière période, il mobilise toutes les données que nous avons déjà citées (les trois balances établies par le Consulado de Veracruz entre 1821 et 1824, les quatre balances de la république mexicaine des années 1825-1828, les données publiées par Lerdo de Tejada en 1853), mais il les complète et les confronte à d'autres sources qu'il a lui-même collectées (sources consulaires, *registros de la alcabala*) et procède également à des « rectifications » des données publiées en fonction de la connaissance particulière qu'il a de la pratique commerciale.

Pour l'essentiel, les chiffres qu'il utilise sont donc les mêmes que ceux que nous avons

---

<sup>932</sup> Jacques Penot, *Les relations entre la France et le Mexique de 1808 à 1840*, 1976. Nancy Barker, *The French Experience in Mexico*, Chapel Hill, The University of North Carolina, Press, 1979.

<sup>933</sup> AN, F/12/2695/1, « Notes sur la navigation et le commerce du port de Veracruz pendant l'année 1856 », 1<sup>er</sup> octobre 1859.

déjà mentionnés, mais il les enrichit de remarques critiques intéressantes. Ainsi, à propos des chiffres collectés pour la France dans les balances mexicaines de 1825-1828 (11,5 millions de pesos pour les importations et 3,4 millions pour les exportations, soit un total équivalant à 15 % de l'ensemble du commerce extérieur mexicain), il remarque que, comme « les importations sont cotées à prix de facture en France, elles représentent en réalité une valeur sur place de 16 millions de piastres, soit une moyenne de 4 millions de piastres par an ». De la même façon, pour la période postérieure, il déclare être contraint de se référer aux chiffres tirés des balances des partenaires du Mexique et observe donc de nouveau que « les valeurs y sont portées au prix de facture sur les marchés de production pour les importation au Mexique, tandis que les produits du Mexique y sont aussi au cours du marché de consommation, il en résulte que pour la rédaction d'états exacts, il serait utile de diminuer le chiffre des exportations mexicaines de 50 % et augmenter celui des importations étrangères au Mexique de 25 à 40 % ». Il reprend également les calculs effectués par Lerdo de Tejada à partir du produit des douanes mexicaines, en validant les correctifs apportés par ce dernier (produits libres de droits, contrebande) et parvient ainsi au résultat moyen de 18 millions de pesos par an pour l'ensemble des importations mexicaines de la période 1829-1851, qu'il attribue pour les deux tiers à Veracruz (12 millions). Tout en validant ce dernier chiffre, il estime cependant qu'il est probablement sous-évalué en le rapprochant du montant de 13,3 millions de pesos qui correspond au prix moyen des marchandises étrangères introduites, chaque année entre 1843 et 1845, depuis Veracruz dans l'intérieur du Mexique (soit 8,1 millions à Mexico, 2,5 millions à Puebla, 1,5 million à Guadalajara et 1,2 million à Guanajuato). Pour les exportations mexicaines, il reprend également les chiffres de Lerdo de Tejada (283,9 millions pour l'ensemble de la période 1829-1851, soit 12,9 millions par an, composés aux trois quarts de numéraires et, pour le quart restant, de denrées du pays) et en attribue de nouveau les deux tiers au seul port de Veracruz (8,6 millions). Ses calculs l'amènent finalement à estimer à 31 millions de pesos le montant annuel moyen du commerce extérieur mexicain (18 millions pour les importations et 13 millions pour les exportations) et à 20,6 millions de pesos, le trafic se faisant par l'intermédiaire de Veracruz. Il poursuit en analysant ensuite les chiffres de la période 1852-1856.

En dépit de la rigueur de la démarche comparative suivie, ce sont cependant d'autres chiffres que l'auteur choisit de mettre en exergue dans le tableau récapitulatif qu'il propose pour le commerce effectué par l'intermédiaire de Veracruz depuis la conquête espagnole (voir figure 7.8.).

Figure 7.8. « Récapitulation du mouvement commercial général de Veracruz de 1519 à 1855 inclus », par Jules Doaran, consul de France à Veracruz en 1856 (en pesos)

Période		Importations générales moyennes par an	Exportations générales moyennes par an
<b>Première</b>	De 1519 à 1760	Inconnue	inconnue
	De 1761 à 1766	Estimée à la moitié de l'exportation	8 337 680
	De 1767 à 1777	Idem	11 943 120
<b>Deuxième</b>	De 1778 à 1791	Idem	17 235 340
	De 1792 à 1796	Inconnue	inconnu
	De 1797 à 1820	10 624 281	11 645 505
<b>Troisième</b>	De 1821 à 1824	7 626 235	5 554 141
	De 1825 à 1828	4 076 235	1 709 140
	De 1829 à 1851	9 310 205	9 904 849
	De 1852 à 1855	7 417 369	6 414 732

Source : AN, F/12/2695/1.

Sélectionnant arbitrairement les résultats exposés, le consul parvient ainsi à un tableau qui s'avère peu avantageux pour la période post-coloniale et qui valorise, au contraire, les bons résultats de l'époque coloniale, notamment ceux de la première période du *comercio libre* (1778-1791). Ces choix s'expliquent lorsqu'on les met en perspective par rapport aux propos concluant son analyse de la « deuxième période », celle du *comercio libre* (1778-1820). Il remarquait en effet alors que « dans cette période de 43 ans troublée par la guerre de l'indépendance à l'intérieur, les corsaires anglais et français au dehors et les énormes droits, le commerce arriva à un développement qu'il n'a pu atteindre de nouveau jusqu'à nos jours, malgré les facilités données à la navigation et à la suppression de presque tous les obstacles opposés sous la domination espagnole ». Par opposition, les résultats de la « troisième période » offrent en effet un bilan bien médiocre pour une époque pourtant marquée par « la liberté absolue et sans restriction du commerce avec tous les pays amis, sauf avec la mère patrie ». Ils constituent de ce fait un sévère réquisitoire contre l'administration républicaine ayant dirigé le pays depuis l'indépendance, et, implicitement, un véritable plaidoyer pour une intervention européenne dans les affaires du pays, un discours dont on sait qu'il jouera *in fine*

un rôle dans la détermination de l'expédition franco-hispano-britannique de 1861<sup>934</sup>.

Les trois pièces d'archives présentées ici amènent donc à un bilan contrasté de l'usage que l'on peut faire des sources consulaires. Elles sont susceptibles en effet de livrer des analyses erronées, voire manipulatrices, des données commerciales qu'elles exposent. Elles ne peuvent donc se lire indépendamment d'une analyse critique des discours dans lesquelles s'insère leur exposition. Or, à l'époque considérée, les discours des consuls français, tout en reprenant à leur compte les nouveaux dogmes de l'économie politique et du libéralisme alors en vogue, continuent d'être fortement imprégnés par la pensée et la pratique mercantilistes dans le cadre desquelles a été initialement conçue et organisée l'institution consulaire. Dans le cas du mémoire de Jules Doaran, cette orientation mercantiliste s'accompagne même d'une réelle nostalgie pour la période coloniale et débouche finalement sur un projet impérialiste qui, tout en demeurant feutré, appelle implicitement à une intervention européenne au Mexique.

En dépit de ces travers, elles livrent cependant d'utiles informations pour recouper les données extraites des sources douanières et permettent ainsi de dégager deux conclusions solides. La première est que la domination britannique fut bien moins flagrante que ce qu'avait postulé Lerdo de Tejada. Le Royaume-Uni semble avoir fourni en effet entre 30 et 40 % des importations mexicaines, le reste se répartissant de façon très variable selon les années entre les États-Unis, la France et les autres partenaires du pays. Comme les exportations états-uniennes se composaient en outre à 80 % de réexportations de produits européens – basiquement britanniques et français – il conviendrait mieux finalement de parler d'un quasi-duopole franco-britannique, plutôt que d'une domination britannique univoque. Par ailleurs, il apparaît que le commerce extérieur mexicain n'expérimenta ni un boom (comme le postulait Lerdo de Tejada), ni un effondrement (comme s'efforce de le démontrer Jules Doaran) au lendemain de l'indépendance : il dut au contraire se maintenir à un niveau assez constant avec des chiffres oscillant, selon les années, entre 10 et 20 millions tant pour les importations que pour les exportations (et un résultat d'ensemble avoisinant les 30 millions de pesos). En définitive, ce sont donc là des résultats qui paraissent très proches de ceux affichés par la période coloniale. Un même constat peut également être tiré de l'analyse de la composition de ces échanges commerciaux.

---

<sup>934</sup> Sur les discours favorables à une intervention européenne des consuls de France au Mexique, voir Kevin Prunck, « Le commerce et le drapeau. L'intervention française au Mexique, ses causes et ses conséquences économiques (1850-1867) », mémoire de master, Université Côte d'Azur, 2019.

## « Plata » et « grana » versus « géneros » et « caldos ». Les produits échangés dans le commerce extérieur du Mexique

Comme à l'époque coloniale, quatre produits continuèrent de dominer sans partage le commerce extérieur du Mexique : l'argent (*plata*) et la cochenille (*grana*), du côté des exportations mexicaines ; les produits textiles européens, que l'on continuait de désigner par l'appellation de *géneros*, et les boissons alcoolisées (*caldos*), du côté des importations.

### 1) Les exportations mexicaines

Les balances du commerce du Consulado de Veracruz ne laissent aucune ambiguïté sur la nature des exportations de la Nouvelle-Espagne pendant la période 1796-1820 : celles-ci reposaient presque exclusivement sur les piastres et la cochenille. Les sources sur les premières décennies suivant l'indépendance montrent que cette orientation demeura la norme dans le nouveau contexte institutionnel et ce jusqu'au dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle.

*Toujours les « incroyables métaux »*

Les chiffres des balances du Consulado de Veracruz de 1821 et des quatre balances de la république mexicaine de 1825-1828 témoignent de l'écrasante domination que continuèrent à occuper les piastres dans les exportations durant les premières années de l'indépendance : elles représentent 85 % des exportations du port de Veracruz en 1821 (8,4 millions de pesos sur 9,9 millions), 74 % des exportations effectuées par l'ensemble des ports mexicains en 1825 (3,7 sur 5 millions de pesos exportés), 76 % l'année suivante (5,8 sur 7,6 millions de pesos), seulement 65 % en 1827 (9,6 sur 12,1 millions de pesos), mais de nouveau 85 % en 1828 (12,4 sur 14,5 millions de pesos)<sup>935</sup>. Tout en continuant à connaître de fortes variations au cours des années suivantes – oscillant entre 5 et 12 millions, avec une valeur moyenne de 10 millions par an au cours des années 1830 – elles représentèrent constamment les trois quarts des exportations mexicaines au cours de la période, et bien au-delà<sup>936</sup>. Ces résultats situent les exportations de piastres de la période à un niveau très inférieur à celui qu'elles

---

<sup>935</sup> Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977, p. 63.

<sup>936</sup> Elles représentaient encore 80 % des exportations au début des années 1880 (Carlos Marichal, Steven Topik, Zephyr Frank (dir.), *De la plata a la cocaína*, 2017, p. 70).



avaient atteint à la fin de l'époque coloniale, au cours de laquelle elles franchirent régulièrement le montant de 20 millions par an. Lerdo de Tejada soutenait cependant que le chiffre des exportations légales sous-estimait considérablement la réalité et proposait de le doubler (de 10 à 20 millions de pesos) pour prendre en compte l'importance de la contrebande<sup>937</sup>. Bien qu'une telle évaluation puisse paraître très exagérée au premier abord, elle mérite d'être examinée attentivement.

D'un côté, Araceli Ibarra Bellon est effectivement parvenue à des estimations qui convergent vers le chiffre moyen de 10 millions de pesos exportés par an et de 11 millions pour la frappe, en compilant les données recueillies sur les exportations de piastres dans les rapports des consuls britanniques et en les confrontant aux montants frappés dans les ateliers monétaires mexicains, (voir figure 7.9.).

Figure 7.9. Exportations légales et frappes de piastres d'après les rapports des consuls britanniques (en millions de pesos, 1824-1839)

	<b>Veracruz</b>	<b>Tampico</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Total</b>	<b>Frappes monétaire</b>
<b>1824</b>	ND	ND	1	ND	9,8
<b>1825</b>	1	1,7	0,7	4	9,2
<b>1826</b>	3,1	1,7	2	7,3	8,4
<b>1827</b>	8,3	3,2	0,2	12,4	9,7
<b>1828</b>	6,5	8,2	1,1	16,7	10,7
<b>1829</b>	5,8	4,4	2,6	14,5	10,2
<b>1830</b>	3,4	2	ND	8	11,6
<b>1831</b>	2,4	ND	0,8	8,2	9,7
<b>1832</b>	0,9	1,6	0,7	4,7	12,2
<b>1833</b>	0,6	3,6	1,6	11,8	12,6
<b>1834</b>	2,7	8,5	1,4	12,7	12,9
<b>1835</b>	1,5	3,7	1,5	6,8	11,8
<b>1836</b>	2,3	7,4	2,3	12,1	12
<b>1837</b>	2,4	4	2,2	8,8	11,6
<b>1838</b>	3,4	5,8	3,1	12,5	12,1
<b>1839</b>	3,6	2,8	2,3	11,6	12,2
<b>Total</b>	48	58	23	150	176,7
<b>Moyenne annuelle</b>	3,2	4,1	1,5	10	11

Source : Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México*, 1998, p. 182.

Elle remarque cependant que ces données ne concordent pas avec les nombreux témoignages qui évaluent régulièrement le montant de la contrebande entre le quart et la moitié des

<sup>937</sup> Miguel Lerdo de Tejada, *Comercio exterior de México*, 1853, p. 59.

exportations légales ou qui insistent sur l'importance des quantités d'argent exportées sous la forme de lingots ou de vaisselles, sans être passées par les ateliers monétaires mexicains. En recoupant différentes données relatives aux importations de métaux précieux au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis, elle parvient par ailleurs à une estimation beaucoup plus élevée des exportations mexicaines, fluctuant systématiquement entre 10 et 20 millions de pesos entre 1826 et 1842 et atteignant le chiffre moyen de 15,6 millions de pesos au cours de cette période – soit un chiffre 50 % supérieur à celui des exportations légales mais également 50 % inférieur à celui avancé par Lerdo de Tejada<sup>938</sup>.

Les informations collectées dans les archives des ministères du Commerce et des Affaires étrangères français fournissent d'autres éléments allant dans le même sens. Un premier rapport, constitué au ministère des Affaires étrangères en 1827, sur la base des éléments collectés dans la correspondance d'Alexandre Martin, fournit d'importantes informations chiffrées mais qui sont presque toutes relatives à la période coloniale et se contentent de spéculations sur l'évolution que connaîtra le secteur minier mexicain dans le contexte de l'indépendance<sup>939</sup>. Après avoir calculé le montant de la production des mines mexicaines et estimé qu'« il faut porter la valeur des quantités d'argent exportées dans les 15 ans qui ont suivi la révolution au double à peu près des valeurs enregistrées [soit 250 millions de pesos] », l'auteur en parvient à la conclusion que le « Mexique a produit annuellement 11 millions et exporté environ 16,6 millions de piastres » entre 1810 et 1825. La différence entre production et exportation aurait été prélevée, selon lui, sur le capital accumulé dans le pays au cours des prospères décennies précédentes – un capital qu'Alexandre Martin estime dorénavant à un niveau se situant entre 105 et 179 millions. Ce dernier constat mène finalement l'auteur du rapport à souhaiter que les projets d'investissements britanniques dans le secteur minier soient un succès car « si un accroissement dans le produit des mines ne vient pas renouveler l'ancien capital accumulé, ou n'entretient pas le reste, le commerce de l'Europe avec le Mexique doit diminuer chaque jour, puisque le principal objet d'échange, c'est l'argent ». Un an plus tard, la correspondance d'Alexandre Martin devient plus précise. Dans un courrier du 24 juillet 1828, il fournit les chiffres sur les montants frappés dans les différents ateliers mexicains au cours de l'année précédente mais remarque aussitôt que

« la quantité d'or et d'argent monnayé ne donne pas à beaucoup près la

---

<sup>938</sup> Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998, p. 199.

<sup>939</sup> AN, F/12/2695/1, « Premier rapport sur l'état commercial du Mexique, extrait de la correspondance du consul général de France au Mexique avec le ministre des Affaires étrangères entre le 29 avril et le 30 novembre 1827 ».

quantité qui a été extraite des mines. Sous le gouvernement espagnol, on estimait à un quart de leur produit total la somme qui se transformait en vaisselle ou qui était exportée en contrebande. Aujourd'hui, on ne peut l'évaluer à moins, car si le luxe de la vaisselle a diminué, la contrebande s'est prodigieusement accrue. On sait qu'il s'écoule des quantités énormes d'or et d'argent non monnayés par les ports de Mazatlan et de Guaymas, sur l'océan Pacifique, de Tampico, Soto la Marina et Refugio, sur le golfe mexicain. Les apprécier avec certitude est impossible mais des personnes bien informées prétendent que les neuf millions fabriqués sont supposés au moins un produit total de 12 millions »<sup>940</sup>.

L'année suivante, il rapporte de nouveau le chiffre de 10 millions de pesos pour évaluer le montant des frappes effectuées dans les ateliers mexicains, sans se livrer cependant à de nouvelles extrapolations sur les quantités susceptibles d'avoir été exportées sous forme de lingots<sup>941</sup>. C'est donc dans une source française d'une toute autre nature, un mémoire scientifique présentée devant l'Académie des Sciences de Paris et transmis au ministre du Commerce par son président François Arago, que l'on trouve finalement les données les plus précises sur la situation de la production et des exportations de piastres mexicaines.

Le mémoire intitulé « De la production des métaux précieux au Mexique » a été rédigé par un certain Saint-Clair Duport, qui déclare avoir résidé au Mexique à partir de 1826 et y avoir possédé un atelier d'affinage des métaux, ce qui l'amena à effectuer plusieurs séjours dans les zones minières et à entrer en relation avec de nombreux acteurs du secteur. Il fut publié à Paris en 1843, date à laquelle certains extraits du mémoire, examinés par une commission d'experts devant l'Académie des Sciences, furent transmis au ministère du Commerce « à raison des importantes considérations d'économie politique qu'on y remarque »<sup>942</sup>. Il contient en effet plusieurs tableaux du plus grand intérêt parmi lesquels se distinguent un récapitulatif des quantités d'or et d'argent frappés à l'hôtel des monnaies de Mexico entre 1733 et 1840 et un tableau des frappes monétaires effectuées dans les différents ateliers ouverts dans le pays depuis 1811, que nous reproduisons ici (voir figure 7.10.).

**Figure 7.10.** Tableau récapitulatif des frappes monétaires effectuées dans les ateliers du Mexique depuis leur ouverture (en millions de pesos)

	<b>Date de l'ouverture</b>	<b>En 1811-1840</b>	<b>En 1841</b>
--	----------------------------	---------------------	----------------

<sup>940</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg.1, fol. 207, courrier du 14 juin 1827 et fol. 339, courrier du 24 juillet 1828.

<sup>941</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 2, fol. 626, courrier du 8 mars 1830.

<sup>942</sup> Saint-Clair Duport, *De la production des métaux précieux au Mexique, considérée dans ses rapports avec la géologie, la métallurgie et l'économie politique*, Paris, Firmin-Didot frères, 1843. Les extraits examinés et transmis au ministère par François Arago sont conservés aux Archives nationales (AN, F/12/2227, « Mémoire relatif à la production des métaux précieux au Mexique (1843) »).

<b>Mexico</b>	1595	132	2,2
<b>Zacatecas</b>	1811	102	4,8
<b>Guadalajara</b>	1821	12,7	0,6
<b>Guanajuato</b>	1827	36	3,7
<b>San Luis de Potosí</b>	1827	14	1
<b>Durango</b>	1830	12	0,4
<b>Chihuahua</b>	1832	1,6	0,4
<b>Total</b>		312	13,5

Source : AN, F/12/2227, « Mémoire relatif à la production des métaux précieux au Mexique (1843) ».

Le tableau illustre particulièrement bien la nouvelle configuration induite par l'ouverture d'ateliers monétaires, depuis 1811, dans les provinces minières du nord du Mexique. Après avoir disposé du monopole de la frappe pendant presque toute la période coloniale, l'atelier de Mexico se trouvait dorénavant en concurrence avec les nouveaux ateliers et, en 1841, il avait même cédé la première place aux ateliers de Zacatecas et Guanajuato. Les montants indiqués confirment les chiffres connus par ailleurs (10 millions de pesos en moyenne par an au cours de la période 1811-1840 et 13,5 millions en 1841), ainsi que la tendance à la baisse constatée par rapport aux frappes coloniales, que l'auteur évalue à 15 millions par an pour la période 1733-1801 et à 23 millions par an pour la décennie 1801-1810. L'auteur confirme cependant que les chiffres indiqués pour la période postérieure à 1811 ne représentent pas la totalité de la production car ils sont « diminués par l'exportation des lingots, avec ou sans permis, qui n'avait presque pas lieu sous le régime espagnol » et il estime à un tiers le montant qui a été produit en 1841 en plus des 13,5 millions déclarés – ce qui porterait le total à 18 millions.

Pour établir ce chiffre, il se propose d'évaluer l'exportation effectuée sous forme de lingots pour l'année 1841. Selon lui, elle s'effectuerait exclusivement par les ports de la côte pacifique car les routes et les ports y seraient moins surveillés que sur la côte atlantique. Les avis qu'il a recueillis sur ces chargements clandestins l'amènent ainsi à estimer « l'or et l'argent en lingots exportés par les ports du Pacifique, à 4 507 205 piastres », un chiffre qu'il juge crédible en le rapportant au montant total de 6 millions de pesos qui aurait été emporté, selon lui, par les navires britanniques fréquentant les ports de la côte du Pacifique<sup>943</sup>. Ainsi,

<sup>943</sup> Saint-Clair Duport, *De la production des métaux précieux au Mexique*, 1843, p. 189. Notons qu'Araceli Ibarra Bellon, d'après les informations recueillies dans les rapports consulaires britanniques de 1840, mentionne la somme de 4 737 085 pesos pour les exportations d'argent vers le Royaume-Uni depuis les ports de San Blas, Mazatlan et Guaymas (*El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998, p. 182).

les circuits de l'argent au Mexique se seraient réorganisés autour de trois axes : le premier reliant les mines de « Guanajuato, Zacatecas, Fresnillo, Catorce, Sombrerete, qui ensemble représentent largement la moitié de la production annuelle [et] descendent naturellement à Tampico » ; le second, reliant « les districts plus septentrionaux des départements de Durango, Chihuahua et Sonora, [qui] ont en général leurs mines sur le versant occidental de la Cordillère » aux « trois ports du Pacifique qui ont été indiqués, mais surtout [à] Mazatlan, qui est devenu pour la mer du Sud ce que Tampico est pour le golfe » ; et le troisième enfin, l'axe traditionnel passant par Mexico et Veracruz, qui ne capterait plus qu'un petit quart de la production exportée. Le tableau qu'il tire de ces observations est le suivant (voir figure 7.11.).

Figure 7.11. La répartition des exportations de métaux précieux mexicains en 1840 (en millions de pesos)

Port d'exportation	Montant
« Veracruz »	3,5
« Tampico »	6,5
« Matamoros et autres ports du golfe »	1
« divers ports du Pacifique »	7
<b>Total</b>	<b>18</b>

Source : AN, F/12/2227, « Mémoire relatif à la production des métaux précieux au Mexique (1843) ».

Il termine enfin son analyse en proposant la répartition suivante entre les différentes destinations suivies par ces 18 millions de piastres exportées : il attribue 13 millions à la marine britannique (dont 12,5 millions embarqués sur des bâtiments de guerre et le reste sur des navires marchands), à « 4 millions les montants exportés vers les États-Unis, la France, l'Allemagne, l'Espagne et les autres pays d'Europe » et à un million, le montant qui « se dirige sur la Chine et les ports de l'Amérique du Sud »<sup>944</sup>.

Les données publiées par Saint-Clair Duport se situent donc à mi-chemin entre les estimations formulées par Lerdo de Tejada une décennie plus tard et celles calculées par Araceli Ibarra Bellon à partir des rapports consulaires britanniques. Elles confirment par ailleurs la démonstration de l'historienne Alejandra Irigoin qui, dans un article important, écartait l'idée que la pénurie de numéraire constatée en Chine à l'époque ait pu être liée au

<sup>944</sup> Saint-Clair Duport, *De la production des métaux précieux au Mexique*, 1843, p. 195.

déclin de la production argentifère mexicaine, comme cela avait été longtemps soutenu<sup>945</sup>. En fait, la production et les exportations de piastres seraient demeurées à des niveaux bien plus élevés que ceux suggérés par les chiffres officiels de la frappe monétaire ou des exportations légales, se situant en position intermédiaire entre la norme constatée dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et les résultats exceptionnels de la décennie 1801-1810, dont Humboldt se fit largement l'écho. Si les volumes sont demeurés sensiblement les mêmes par rapports à ceux de l'époque coloniale, les modalités de la production et de la distribution ont en revanche radicalement changé : les ateliers de Zacatecas et de Guanajuato ont dépassé celui de Mexico, les ports de Tampico et de Mazatlan, celui de Veracruz, et la marine de guerre britannique a littéralement pris la place des galions espagnols dans le transport des piastres vers l'Europe. La dénonciation de ce nouveau monopole, dont bénéficiaient la marine britannique et le Royaume-Uni, et la recherche de solutions pour le contrecarrer constituèrent d'ailleurs, tout au long de la période, deux préoccupations majeures pour les autorités consulaires et commerciales françaises.

Le système de transport des piastres mis en place par la *Navy* fut notamment décrit avec précision dans une pétition qu'adressèrent huit négociants français de Mexico à l'ambassadeur de France en poste en 1841<sup>946</sup>. Les auteurs se présentent comme des négociants français établis à Mexico « appelés par la nature de leurs opérations à faire par les ports du golfe de Californie de considérables embarquements de matières d'or et d'argent monnayées et non monnayées » et regrettent de ne pouvoir compter à cet effet que sur les « navires de guerre que le gouvernement de SMB envoie régulièrement toutes les années et à des époques fixes et périodiques ». L'objet de leur interpellation est de démontrer les grands bénéfices que tirent la marine britannique et les ressortissants de ce pays d'un tel système, afin d'inviter le gouvernement français à l'adopter. Ils décrivent ensuite la rotation régulière qu'effectuent les deux corvettes britanniques, chaque année, dans les ports de San Blas, Mazatlan et Guaymas, la première au printemps et la seconde à l'automne. Ils insistent sur le fait que « le commandant reçoit à son bord toutes les espèces, barres ou matières qui lui sont présentées, il en reconnaît le poids et signe cinq connaissements », avant de préciser le montant des frets exigés (2 % pour l'argent, 0,5 % pour l'or) et la répartition faite des sommes ainsi collectées

---

<sup>945</sup> Alejandra Irigoin, « The End of a Silver Era », 2009, p. 207-243.

<sup>946</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 191, dossier « Correspondance relative aux exportations des matières d'or et argent (1841-1843) », courrier au baron Alley de Cyprey, ministre péniplocaire de France au Mexique, 20 mars 1841, signataires : Garay et Lestapis, L. Fort Serment, Adoué frères, Ls Feuillon et Bernède, J.V. Subervielle, P. Veillet Dufrière, Montgomery Nicod et Cie, J. Garruste et Cie.

(1/3 pour le gouvernement, 1/3 pour l'équipage, 1/3 pour les invalides). Ils estiment ainsi que, au cours de l'année écoulée (1840), « il sera sorti des ports du Mexique pour l'Angleterre, la somme énorme de plus de sept millions de piastres qui en auront produit 140 000 de fret, soit plus de 700 000 francs qu'on peut considérer comme entrant dans les coffres du gouvernement »<sup>947</sup>. Ce dernier n'est cependant pas le seul bénéficiaire du système puisque « l'économie dans les primes d'assurances, les commissions de réception et de réalisation ou de transit (une moitié au plus des sommes embarquées étant destinées pour l'Angleterre spécialement, le reste devant transiter soit pour la France, soit pour l'Allemagne) assurent au commerce anglais des bénéfices moins faciles à calculer mais qu'on ne peut évaluer à une somme inférieure aux 700 000 francs que doit produire le fret ». Ils terminent enfin en soulignant tous les avantages qui résulteraient de l'adoption d'un tel système par la Marine Royale française : il permettrait de « faire participer le Commerce et la Marine de France à des profits dont le monopole a été jusqu'à ce jour laissé aux Anglais seuls », cela sans rien coûter au budget de l'État, et il procurerait par ailleurs une plus grande sécurité aux « négociants français établis sur la côte Occidentale du Mexique » en leur garantissant « les visites fréquentes, périodiques de bâtiments portant le Pavillon national de Guerre dans des parages où on ne le voit trop rarement ». Dans le courrier d'accompagnement qu'il adressa au ministre des Affaires étrangères, deux semaines plus tard, le baron Alleye de Cyprey, ambassadeur en poste à Mexico, reprenait les principaux arguments développés, en élargissant le propos pour y inclure les ports de la côte atlantique où « les paquebots anglais qui servent la ligne de Veracruz et de Tampico font un bénéfice encore plus grand », puisque « ce sont eux qui, presque exclusivement, transportent les espèces d'or et d'argent qui s'expédient de ces deux ports où aboutissent les convois de l'intérieur »<sup>948</sup>. Il complétait en observant cependant que « les commerçants qui savent calculer » préfèrent utiliser les ports de l'océan Pacifique pour extraire « l'or et l'argent en lingots », en raison des « facilités qu'ils y trouvent auprès des employés des douanes ». Il soulignait un autre intérêt du système britannique : sur la foi des duplicatas des connaissements qui leur étaient remis, les chargeurs pouvaient tirer immédiatement des traites sur Londres, avec la certitude qu'elles seraient acceptées, et obtenir ainsi des effets qui pouvaient être négociés à profit ou utilisés pour solder leurs dettes sur n'importe quelle place de commerce européenne. Un dernier avantage, enfin, qui n'est pas

---

<sup>947</sup> Remarquons qu'ils confirment par là-même les estimations par Saint-Clair Duport sur le montant des piastres, monnayées et non-monnayées, extraites par les ports du Pacifique.

<sup>948</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 32, courrier du 9 avril 1841.

mentionné mais qui apparaît dans d'autres extraits de la correspondance consulaire<sup>949</sup>, doit enfin être mentionné : l'exemption de droit de tonnage, dont bénéficiaient les navires de guerre au Mexique. Par le biais de leur « système », les Britanniques voyaient donc la quasi-totalité de leurs importations du Mexique *de facto* exemptées du paiement du droit de tonnage.

À travers ces différentes observations, se dessine aussi une réalité commerciale totalement invisible dans les statistiques commerciales classiques : une grande partie (la moitié ?) des piastres exportées du Mexique au Royaume-Uni n'appartenait pas à des ressortissants britanniques et ne faisait que transiter par le pays avant de gagner la France et l'Allemagne. Dans un courrier qu'adressa au consul général à Mexico son vice-consul en poste à Tampico, ce dernier précise en effet que de « fortes sommes s'expédient en Angleterre pour compte des maisons de Bordeaux, ainsi que pour celui des expulsés [espagnols] du Mexique » et révèle par là-même quelques-unes des figures importantes du commerce extérieur mexicain, qui opéraient depuis Bordeaux (ou d'ailleurs) à travers l'infrastructure institutionnelle mise en place par le Royaume-Uni<sup>950</sup>. Son propos révèle aussi un des principaux biais documentaires induit par les sources douanières : elles tendent à territorialiser et à nationaliser des flux commerciaux qui, fondamentalement, dépendaient d'intérêts particuliers souvent très étrangers à de telles considérations. Ainsi, la correspondance échangée entre le premier envoyé diplomatique mexicain à Paris (Tomás Murphy) et son consul en poste à Bordeaux (Jacques Galos) livre une dernière information importante pour comprendre pourquoi le gouvernement français n'adopta pas le système britannique. En effet, alors que, dès 1827, Tomás Murphy avait attiré l'attention de son correspondant sur l'intérêt que la France aurait à adopter un tel dispositif, qui lui permettrait de « se libérer de la place de Londres pour la réalisation de ses paiements internationaux » et au commerce français d'économiser « le montant des assurances ». Mais, lorsqu'il lui suggéra d'inciter la Chambre de Commerce de Bordeaux à faire une représentation au roi dans ce sens, il se vit rétorquer par Galos, par ailleurs membre éminent de ladite Chambre, que les armateurs bordelais s'opposaient à une telle mesure car « le transport militaire priverait les consignataires bordelais de la commission sur les remises de métaux »<sup>951</sup>. Outre les réticences morales que

---

<sup>949</sup> Voir *infra*, p. 620.

<sup>950</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, courrier de Blandin à Cochelet, 2 janvier 1831. L'agent consulaire à Tepic soulignait aussi, trois ans plus tard, le départ d'un navire anglais avec 600 000 piastres « et [que] cet argent, qui est la plus grande partie pour des négociants établis en France, va être débarquée dans un des ports d'Angleterre, ce qui n'arriverait pas s'il y avait tous les ans dans nos ports des navires français destinés à porter en France les trésors immenses qui sortent de ces côtes » (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 99, courrier de Cubillas à Deffaudis, 21 mars 1834).

<sup>951</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1680 et 1703, courriers de Murphy à Galos, 6 mars 1827 et 16 avril 1827.



n'auraient pas manqué de soulever au sein de la Marine Royale des activités assimilées à du commerce, ce sont donc bien les intérêts particuliers des commerçants – chargeurs préférant recevoir du papier sur Londres, armateurs refusant de partager leurs revenus avec la marine de guerre – qui contribuèrent finalement à déterminer la place très en retrait que la France occupa, dans la première moitié du siècle, dans les statistiques des exportations mexicaines. Cette infériorité – largement factice – disparaît en revanche totalement dans le commerce du second produit phare du commerce extérieur mexicain : celui de la cochenille.

#### « Rouge cochenille » et autres teintures

Nous disposons d'une très large connaissance sur la production et le commerce de la cochenille<sup>952</sup>. Cette poudre, obtenue de la macération d'un insecte parasite du nopal, était produite en grande quantité, déjà à l'époque précolombienne, par les Indiens de la région de Oaxaca, située au sud du Mexique. Ce colorant était réputé dans le monde entier pour l'éclat et la tenue des teintes rouges qu'il conférait aux tissus, notamment ceux destinés à l'habillement des élites. Sa production et son exportation connurent une très forte croissance dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et il continua de constituer le second poste des exportations mexicaines jusqu'aux années 1850, durant lesquelles son commerce déclina du fait de la multiplication des centres de production concurrents (principalement aux Canaries), puis de l'introduction de colorants artificiels qui vinrent peu à peu le remplacer dans l'industrie textile européenne. Son apogée dans le commerce extérieur mexicain se situe donc clairement entre 1758 et 1808. Pendant ces cinq décennies, 35 millions de livres furent exportées pour une valeur totale de 81 millions de pesos – soit une moyenne de 1,6 millions de pesos par an<sup>953</sup>. Cette prospérité cache cependant d'importantes variations, principalement causées par des facteurs internes au Mexique qui affectèrent la production (comme la suppression des *repartimientos* décrétée en 1786) ou d'autres liés à la conjoncture internationale (comme les guerres de la période 1796-1808, qui perturbèrent les exportations). Pour cette dernière période, les historiens ont cependant établi que la baisse de la production et des exportations avait été largement compensée par la hausse des prix qui se pratiquèrent à l'époque. Mais, après 1808, la tendance s'inversa. La disparition de l'empire provoqua en effet la dissémination de la production dans l'ère hispanique et cette concurrence accrue

---

<sup>952</sup> Enrique Florescano, Isabel Gil Sanchez, *Descripciones económicas regionales de Nueva España*, 1973, Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977, Carlos Marichal, Steven Topik, Zephyr Frank (dir.), *De la plata a la cocaína*, 2017, Danièle Trichaud-Buti et Gilbert Buti, *Rouge Cochenille*, 2021.

<sup>953</sup> Enrique Florescano, Isabel Gil Sanchez, *Descripciones económicas regionales de Nueva España*, 1977, p. 318-321.

entraîna un effondrement des cours qui s'établirent aux alentours de 2 pesos/kilogramme vers 1840, après avoir oscillé entre 5 et 10 pesos/kilogramme durant la première décennie du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>954</sup>. Les producteurs de Oaxaca s'efforcèrent alors de compenser cette perte en augmentant leur production, qui retrouva dans les années 1820 les sommets atteints cinquante ans plus tôt, avant de décliner irrémédiablement. Au total, le Mexique exporta donc 25 millions de livres de cochenille durant les années 1808-1858, pour un montant de 37 millions de pesos<sup>955</sup>. Aussi, si la cochenille représentait encore régulièrement 20 % des exportations nationales dans les premières années de l'indépendance, sa part baissa ensuite sensiblement et ne représenta plus que 4 % des exportations en 1856<sup>956</sup>.

Pendant toute cette période, le premier marché de la cochenille demeura incontestablement la France dont l'industrie textile en consommait de fortes quantités et qui jouait, par ailleurs, un rôle central dans la redistribution internationale de cette denrée. À l'époque coloniale, la place de Marseille, grâce à son excellente connexion avec Cadix, avait tenu le premier rôle dans ce commerce<sup>957</sup>. Dans les années 1820, la France conserva sa position hégémonique mais cette fois grâce au port de Bordeaux qui avait capté le marché à son profit, en établissant des liaisons directes avec le Mexique et en court-circuitant l'axe Cadix-Marseille jusque-là dominant. À cette époque, la cochenille représentait à elle seule, les trois quarts des importations mexicaines en France (numéraire exclu)<sup>958</sup>. En dehors des métaux précieux et de la cochenille, aucun autre produit mexicain ne parvint en revanche à s'imposer sur les marchés internationaux. La vanille, les produits de l'élevage et les produits médicinaux (jalap, salsepareille, quinine) que l'on retrouve en bonne place dans les exportations destinées à la France ou aux autres pays européens, ne représentèrent jamais plus de 1 à 2 % de la valeur des exportations mexicaines. Un seul produit connut finalement un essor significatif au lendemain de l'indépendance : le bois de Campeche, qui était également utilisé comme colorant dans l'industrie textile européenne. Son faible coût unitaire ne lui confère qu'une place très secondaire dans les exportations du pays, mais il joua en revanche un rôle commercial bien supérieur à ce qu'indique la valeur de ses exportations. Il était en effet le seul produit pondéreux susceptible de lester les navires européens lors de leur traversée retour. Aussi, il était fréquent que les navires après avoir déchargé leurs cargaisons à

---

<sup>954</sup> Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977, p. 64.

<sup>955</sup> Enrique Florescano, Isabel Gil Sanchez, *Descripciones económicas regionales de Nueva España*, 1977, p. 318-321.

<sup>956</sup> Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977, p. 66.

<sup>957</sup> Voir *supra*, p. 111.

<sup>958</sup> Bernard Kapp, « Les relations économiques extérieures du Mexique (1821-1911) », 1974, p. 73.

Veracruz ou à Tampico se rendissent à Campeche ou Isla del Carmen pour se constituer un fret retour. Cette organisation commerciale, qui obligeait les navires européens à relâcher dans deux ports différents, butta cependant sur un obstacle institutionnel de poids car les autorités mexicaines exigeaient d'eux le paiement du droit de tonnage dans chacun des ports qu'ils touchaient. La lutte contre cette pratique douanière – appelée « double droit de tonnage » dans la correspondance consulaire française – constitua un des principaux dossiers qu'eurent à plaider les consuls de France au Mexique auprès des autorités du pays.

Dans l'ensemble, et en dépit de la vision biaisée des choses que nous livrent les statistiques douanières publiées, le volume des exportations mexicaines se maintint donc à des niveaux similaires à ceux qu'ils avaient atteints à la fin de la période coloniale. Leur composition demeura également très proche, le Mexique ne parvenant pas à produire des denrées susceptibles de trouver sur les marchés internationaux la place qu'avaient occupée jusque-là les piastres et la cochenille. Il en résulte que la géographie des lieux de production des exportations mexicaines demeura également très proche de ce qu'elle avait été auparavant : la cordillère située au nord de Mexico pour l'argent, la région de Oaxaca pour la cochenille et le Yucatan pour le bois de Campeche. Ces nombreuses inerties constatées dans le commerce extérieur du pays ne doivent cependant pas masquer l'ampleur des changements qui étaient intervenus dans les circuits de distribution. Le déclin de l'axe Mexico-Veracruz dans l'exportation des piastres ou encore celui de l'axe Cadix-Marseille dans la redistribution de la cochenille, et l'émergence consécutive des places de Mazatlan, Tampico et Bordeaux, bouleversèrent en profondeur la carte des circuits de redistribution des exportations mexicaines. Des évolutions tout à fait similaires, associant éléments de rupture et de continuité, marquèrent de la même manière les circuits des marchandises importées au Mexique.

## 2) Les importations mexicaines

À la fin de l'époque coloniale, la Nouvelle-Espagne importait principalement deux types de produits d'Europe : d'abord, des textiles (les *géneros*), qui constituaient l'essentiel des marchandises importées d'Angleterre (cotonnades et draperies de laine), de France (soieries, draperies, toiles de lin et de coton) et d'Allemagne (toiles de lin) ; par ailleurs, des

produits agricoles (vin, eau-de-vie, huile d'olive, cire) provenant très majoritairement de la péninsule Ibérique. Cette dernière participait également de plus en plus à la fin de l'époque coloniale à la fourniture de produits manufacturés comme les célèbres toiles de coton barcelonaises, les barres de fer et la quincaillerie basques, les soieries valenciennes ou encore le papier, qui était également catalan et qui venait concurrencer celui importé depuis Gênes. Si l'on en croit les balances du commerce éditées par le Consulado de Veracruz, le total de ces importations se situèrent aux alentours de 10 millions de pesos par an entre 1796 et 1821. Mais il faudrait probablement augmenter ce chiffre sensiblement pour tenir compte des introductions qui se faisaient par d'autres ports que Veracruz ou en contrebande. Les balances montrent aussi que les valeurs des produits étrangers et espagnols étaient devenues peu ou prou équivalentes dans les importations légales, à l'époque du *comercio libre*. Ainsi, en 1802, une année particulièrement faste mais assez caractéristique de la structure du commerce mexicain de l'époque, le montant des produits espagnols atteignit la somme de 11,5 millions de pesos et était distribué de la sorte : plus des deux tiers se composaient de produits manufacturés (surtout des tissus, mais aussi des barres de fer et du papier), 20 % en *caldos* (30 000 pipes d'eau-de-vie et 60 000 pipes de vin) et 10 % de produits divers (raisins secs, amandes, huile, etc.). Les produits étrangers atteignirent cette année-là le montant de 8,8 millions de pesos et se composaient essentiellement de tissus (plus de 7 millions) et de produits divers (notamment du papier, de la quincaillerie et des épices). Le cacao vénézuélien et la cire cubaine, dont on importa un peu plus d'un million de pesos cette année-là, venaient compléter le tableau du commerce extérieur du Mexique<sup>959</sup>. En 1819, les échanges légaux avec la Péninsule avaient sensiblement baissé, pour s'établir à seulement 6 millions de pesos, car une partie croissante du commerce extérieur du pays se faisait dorénavant par d'autres canaux. Mais la répartition entre les produits espagnols et les produits étrangers comme la nature des produits importés étaient demeurées sensiblement les mêmes qu'au début du siècle<sup>960</sup>. De ce point de vue, les données révélées par les balances commerciales mexicaines des années 1825-1828 marquent donc une très forte continuité avec la période précédente, aussi bien au niveau de la valeur des importations (qui varia entre 10 et 20 millions pendant ces quatre années) qu'au niveau de leur composition, puisque les quatre principaux postes (textiles, *caldos*, papier et barres de fer) représentèrent toujours plus de 80 % des importations ces quatre années<sup>961</sup>. Pourtant, cette forte continuité dans les importations mexicaines masque

---

<sup>959</sup> Miguel Lerdo de Tejada, *Comercio exterior de México*, 1853, planche 15.

<sup>960</sup> Miguel Lerdo de Tejada, *Comercio exterior de México*, 1853, planche 29.

<sup>961</sup> Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977, p. 26.

plusieurs transformations majeures, qui ne peuvent être documentées qu'en recourant à des sources complémentaires. Deux peuvent être plus précisément soulignées : d'une part, les produits espagnols, s'ils ne disparurent pas aussi radicalement que l'indiquent les statistiques commerciales, connurent un déclin très marqué à cette époque ; d'autre part, les importations de produits textiles européens, quoique stables en valeur, augmentèrent très sensiblement en quantité. La géographie des centres de redistribution de ces produits connut aussi, comme pour les exportations, de profondes transformations que nous étudierons plus en avant.

### *Disparition ou invisibilisation des importations de produits espagnols ?*

Officiellement, tous les échanges commerciaux avec l'Espagne furent formellement prohibés par un décret pris le 8 octobre 1823. Le décret commençait par rappeler que la nation mexicaine, depuis la proclamation d'indépendance, avait permis le maintien de « relations amicales avec les sujets de la nation espagnole, le trafic libre des produits et des manufactures, l'extraction des effets et du numéraire et la libre entrée des navires espagnols dans [ses] ports »<sup>962</sup>. Pourtant, en dépit de cette « conduite généreuse », l'Espagne avait refusé de reconnaître l'indépendance du Mexique et le gouverneur du fort de San Juan de Ulúa avait même ouvert le feu sur la ville de Veracruz le 25 septembre précédent. En conséquence, le gouvernement mexicain proclamait le blocus du fort et diverses représailles contre la navigation et le commerce espagnols – parmi lesquelles l'obligation pour les navires espagnols de quitter les ports du pays dans les 24 heures suivant la parution du décret, la prohibition de l'introduction des produits espagnols par les douanes mexicaines et l'interdiction des navires neutres, chargés de telles cargaisons, qui se présenteraient à l'entrée des ports mexicains dans les 40 jours suivant la promulgation du décret (pour les navires états-uniens) et dans un délais de quatre mois (pour ceux provenant d'Europe). Passés ces délais, ils devaient être considérés de bonne prise. Après la proclamation de la liberté du commerce en 1821, qui avait mis sur un pied d'égalité les Espagnols et les produits espagnols avec leurs concurrents étrangers, le décret allait donc beaucoup plus loin dans l'abolition de la situation coloniale dans laquelle le commerce du Mexique avait été maintenu pendant trois siècles : il invitait dorénavant à rompre tous les liens commerciaux avec l'ancienne métropole<sup>963</sup>. Or, cette décision ne demeura pas strictement déclarative et elle s'accompagna

---

<sup>962</sup> Décret du 8 octobre 1823, consulté dans ASRE, Francia, leg. 5, exp. 41, n° 1457, courrier de Canedo à Murphy, 18 décembre 1828.

<sup>963</sup> L'entrée sur le territoire mexicain pour les sujets espagnols ne semble en revanche avoir été interdite qu'en 1826 (AN, AE/B/III/452, traduction d'un décret du gouvernement des États-Unis du Mexique publié dans le

d'une série de mesures susceptibles de la rendre opératoire.

La première d'entre elle fut la création d'un réseau consulaire mexicain en Europe, dont la raison d'être résidait fondamentalement dans le contrôle que les nouveaux agents recrutés devaient exercer sur le commerce des ports européens ayant établi des relations commerciales avec le Mexique. Leur principale mission était de s'assurer qu'ils ne serviraient pas de relais à l'introduction des produits espagnols désormais prohibés. Dès 1825, le représentant de la république mexicaine à Londres (Vincente Rocafuerte) écrivait à son homologue à Paris (Tomás Murphy) pour l'inviter à développer au plus vite un réseau d'agents consulaires du Mexique dans les ports français afin que ces derniers puissent certifier la véritable origine des marchandises embarquées sur les navires<sup>964</sup>. L'auteur remarquait notamment que les producteurs français avaient déployé de considérables efforts depuis 1823 pour imiter les produits espagnols désormais prohibés au Mexique (« papel y aguardientes catalanes », « cintas y listones parecidos a los de Granada », etc.) et les substituer par les leurs. Or, selon lui, les imitations étaient tellement réussies qu'elles risquaient d'être rejetées par les douaniers mexicains. Il conseillait donc de nommer des « négociants français avec des titres remis par les agents du gouvernement de Mexico » dans les ports de Nantes, Le Havre, Bordeaux et Marseille pour qu'ils certifient l'origine des marchandises chargées.

Les mesures décrétées ne restèrent pas sans effet comme le prouvent la disparition immédiate des expéditions maritimes organisées depuis Cadix en 1823 ou encore celle du pavillon espagnol à l'entrée des ports mexicains dans les balances commerciales éditées à partir de 1825<sup>965</sup>. L'importance de la correspondance échangée entre les premiers agents consulaires nommés par le Mexique en France et le représentant de la république à Paris, autour de la question des certificats d'origine des marchandises et des ambiguïtés les concernant, suffit cependant à attester que la stricte application du décret de 1823 ne fut pas aisée. Dans les faits, les produits espagnols continuèrent donc d'être introduits de façon dissimulée au Mexique pendant encore plusieurs années.

Le problème fut dénoncé très tôt, en premier lieu par les négociants espagnols du Mexique qui étaient les premiers impactés par une mesure qui menaçait d'interrompre définitivement les liens commerciaux qu'ils avaient jusque-là maintenus avec leurs fournisseurs péninsulaires. Dans une note anonyme transmise en 1824 par la maison

---

journal *El aviso de la América*, à Veracruz, le 6 mai 1826).

<sup>964</sup> ASRE, Francia, leg. 2, exp. 8, n° 290, courrier, 23 août 1825.

<sup>965</sup> Voir *supra*, p. 332.

Zangroniz Lataillade du Havre au ministre des Affaires étrangères français (Chateaubriand), l'un d'entre eux observait ainsi que « los efectos españoles, cuya introducción está prohibida a aquella nación por la declaración de guerra que, con la mayor arrogancia, hicimos por dos ocasiones, los introducen los Ingleses con el nombre de aguardiente extranjero, papel extranjero, azogue extranjero, fierro extranjero y vino extranjero ». L'auteur, présenté par les gérants de la maison Zangroniz Lataillade comme une personne de toute confiance et « un ami de l'ordre, des lois et d'une sage liberté », dénonçait également le rôle que jouaient les « aventuriers » anglais et anglo-américains dans l'établissement de ces nouveaux circuits commerciaux<sup>966</sup>. Deux ans plus tard, Tomás Murphy constatait à son tour que « los caldos, aceites y papel español, de Cádiz, son remitidos a Mexico por via de Gibraltar con el nombre de Francia e Italia »<sup>967</sup>. En 1827, il appelait Jacques Galos à la plus grande vigilance vis-à-vis des cargaisons de barres de fer chargées à Bordeaux, dont il était persuadé qu'elles provenaient presque toujours de Biscaye<sup>968</sup>.

Les certificats d'origine que les consuls mexicains devaient remettre aux capitaines des navires expédiés au Mexique étaient supposés être la solution appropriée à ce problème. Mais, jusqu'en 1827, le port de Gibraltar ne disposa justement pas d'une telle représentation consulaire, ce qui le désignait *de facto* comme la plaque-tournante de tels trafics. Mieux, les contrevenants pouvaient utiliser les agences consulaires européennes de la place pour se procurer des certificats d'origine frauduleux, falsifiant la véritable provenance des vins et eaux-de-vie andalous expédiés vers le Mexique depuis le port sous juridiction britannique. Ainsi dans un courrier adressé au ministre des Affaires étrangères le 26 janvier 1826, le consul de France à Gibraltar dénonce l'usage que la maison Acquaroni, installée simultanément à Gibraltar et à Sète, ferait de son agence<sup>969</sup>. Le procédé décrit est simple. D'après lui, l'antenne sétoise adresserait à son homologue andalouse des petites quantités de vins languedociens et lui fourniraient à cet effet des connaissements frauduleux, formalisés par des notaires locaux et indiquant des quantités bien supérieures à celles réellement embarquées. Les navires, seulement partiellement chargés, gagneraient ensuite les côtes catalanes et andalouses pour compléter leur cargaison avec des vins du cru et ne se rendraient qu'après à Gibraltar, sous un

---

<sup>966</sup> « Ya son siete las casas inglesas establecidas aquí y pasan de dos mil los aventureros que se ocupan en tiendas de géneros, mercerías, artes, oficios, y otros ramos de industria, de modo que los naturales parecen que no hallan ocupación » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 70, note anonyme du 26 août 1824).

<sup>967</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 837, courrier de Murphy à Rocafuerte, 23 juin 1826.

<sup>968</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1703, courrier de Murphy à Galos, 16 avril 1827.

<sup>969</sup> CADLC, Gibraltar, CCC, reg. 2, courrier du 19 janvier 1826. Le courrier de l'agent consulaire est accompagné en d'une lettre du 18 janvier de Léonard Acquaroni, adressée au ministre des Affaires étrangères pour le supplier d'ordonner à son agent de continuer à délivrer à Gibraltar les certificats d'origine.

prétexte quelconque, pour solliciter auprès du consulat des certificats portant sur l'ensemble de leur cargaison. C'est ainsi, déplore l'auteur, que « les certificats d'origine délivrés par le consulat ont servi à introduire aux colonies indépendantes une quantité assez forte de vins et eaux de vie d'Espagne sous le nom de vins et eaux de vie de France et à l'abri d'une médiocre quantité de ceux-ci », avant de constater que « le bas prix des uns en couvrant et au-delà le haut prix auquel les autres doivent finir par revenir, assure encore de gros bénéfices, même en vendant les deux à un taux modéré ». Il observait enfin que le même genre de procédés permettait « aussi de faire passer les vins et eaux de vie d'Espagne pour des vins et eaux de vie d'Italie, surtout des Deux-Siciles ».

Là où des agences consulaires du Mexique avaient été établies, comme dans les ports français, leurs titulaires se plaignaient également de la difficulté à établir la véritable provenance des produits et des réticences exprimées par les chargeurs à l'idée de révéler les factures originelles des cargaisons expédiées<sup>970</sup>. Ils pointaient également les nombreuses situations ambiguës, dans lesquelles il s'avérait très difficile d'établir la véritable origine des marchandises. De fait, les armateurs semblent avoir redoublé d'imagination pour contourner la vigilance, souvent zélée, des agents consulaires du Mexique nommés en France. En Méditerranée, c'est le port franc de Nice qui assumait le rôle joué en Andalousie par Gibraltar dans le « blanchiment » des produits espagnols. En 1826, les gérants de la maison Bensa, qui assuraient la représentation consulaire mexicaine à Marseille, remarquaient ainsi qu'une grande partie des marchandises méditerranéennes que recevait le port provençal avant de les réexporter, transitait par le port de Nice pour bénéficier de la franchise douanière du port. Parmi elles, se trouvaient d'importantes quantités d'eau-de-vie, dont on ne pouvait déterminer si « elles avaient été expédiées à Nice, d'Espagne ou de Naples, ou de toute autre partie de l'Italie »<sup>971</sup>. Dans un courrier adressé à son ministre de tutelle en 1826, Tomás Murphy allait jusqu'à comparer le port de Nice à « un segundo Gibraltar »<sup>972</sup>. De la même manière, une partie des cargaisons chargées à Bordeaux et présentées comme produites en Aquitaine auraient été en fait d'origine basque.

---

<sup>970</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 813, courrier de Galos à Murphy, 10 mai 1826. La maison Delaunay, qui occupe l'agence consulaire au Havre, constate pour sa part que les chargeurs « aiment à faire un secret dans l'idée que la concurrence peut leur nuire », (*ibidem*, n° 816, 16 mai 1826). Les gérants de la maison Bensa, agents consulaires du Mexique à Marseille, constatent aussi qu'on ne peut « exiger la même publicité pour les factures, ce serait une mesure toute contraire au commerce et à laquelle se refuseraient tant les expéditeurs que les consignataires, peu jaloux de faire savoir leurs affaires à des tiers souvent intéressés à les contrecarrer », (*ibidem*, n°817, 16 mai 1826).

<sup>971</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 864, courrier du 7 novembre 1826.

<sup>972</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 878, courrier du 23 décembre 1826.



Plus grave, les agents consulaires en France se font l'écho des nombreuses rumeurs provenant du Mexique et affirmant que les certificats n'étaient pas contrôlés dans les ports de la république<sup>973</sup>. Les gérants de la maison Delaunay du Havre sont probablement ceux qui livrèrent la diatribe la plus virulente contre une procédure qui leur paraissait de ce fait totalement vidée de son sens. Durant l'été 1826, ils rapportèrent que « des amis particuliers revenant du Mexique ont confirmé les rumeurs sur l'inutilité des certificats [...]. La fraude des marchandises de toute provenance et notamment avec des produits espagnols s'y fait ouvertement et, sans aucun doute, à la connaissance et sous l'autorisation tacite des employés de la douane ; et tandis que la surveillance de ces derniers s'exerce avec une rigueur excessive sur le misérable bagage des voyageurs et sur les marchandises françaises fabriquées à l'instar de celles d'Espagne, sous le prétexte puéril que l'imitation en est trop parfaite, de fortes parties de vin, d'eau de vie et de papiers catalans dont on n'a même pas pris le soin de déguiser l'origine sont admises sans contestation ou du moins entrent inaperçues et circulent librement dans l'intérieur ». Une plainte solennelle adressée à l'administrateur de la douane d'Alvarado pour dénoncer un soupçon de fraude aurait même été « ridiculisée » publiquement. L'auteur terminait en soulignant que « l'absence de lutte contre les produits espagnols provoquera une crise du commerce français qui s'était spécialisé sur ce créneau »<sup>974</sup>.

Ce dernier témoignage ne manque pas d'intérêt. Il vient rappeler que, jusqu'à ce que soit décrétée l'expulsion des Espagnols du Mexique en 1828, une grande partie des employés des douanes mexicaines demeurait composée de Péninsulaires restés dans le pays lors de la proclamation d'indépendance. Il est donc peu surprenant qu'ils aient continué à favoriser les intérêts des marchands locaux, avec lesquels ils étaient déjà étroitement liés à l'époque coloniale. Par ce biais, d'importantes quantités de produits espagnols purent donc continuer à pénétrer sur les marchés mexicains tout au long de la décennie. Le gouvernement mexicain ne baissa cependant pas les bras et redoubla d'efforts pour faire cesser définitivement de tels

---

<sup>973</sup> Les gérants de la maison Delaunay évoquent ainsi « un négociant de notre ville dont le frère est établi au Mexique [qui] a reçu de celui-ci des renseignements sur l'importance des formalités à remplir dans les ports français pour les expéditions destinées à ce pays. Il paraîtrait d'après ces renseignements que ni les certificats d'origine, ni les visa de manifeste ne seraient utiles, attendu que rien de semblable n'est pratiqué aux États-Unis anglo-américains et que les importations faites de ces états au Mexique entrent librement et sans contrôle » (ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 815, courrier du 15 mai 1826). Peu après, ils remarquent de nouveau que « les extraits qu'ont dernièrement publiés les journaux de la correspondance de Veracruz avec Bordeaux confirment comme vous l'aurez pu voir tout ce que le négociant de notre ville dont nous vous avons parlé nous avait dit d'après ses propres avis directs sur l'inutilité des certificats d'origine accompagnant les marchandises expédiées au Mexique » (*ibidem*, n° 840, courrier du 3 juin 1826).

<sup>974</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 849, 11 août 1826.

échanges. L'expulsion des Espagnols du Mexique, bien qu'elle ait eu d'autres motivations, contribua ainsi à distendre encore les liens avec l'ancienne métropole. De même, les prohibitions douanières prévues dans le nouveau tarif mexicain promulgué en 1829 visaient principalement les produits espagnols, dont on n'avait pas pu interrompre l'importation par d'autres moyens. Le consul de France à Mexico, en communiquant la liste des 55 articles prohibés au ministre des Affaires étrangères, remarquait ainsi que « relativement à la prohibition des eaux de vie, j'ajouterai que le gouvernement mexicain a eu pour objet principal d'atteindre celles de l'Espagne, dont l'importation était depuis longtemps défendue, mais dont il se faisait néanmoins un grand commerce de contrebande, par des chargements faits à Bordeaux et à Gibraltar »<sup>975</sup>. En parallèle, le processus de substitution des produits français aux importations espagnoles gagna aussi du terrain.

Ce processus avait débuté très tôt et il devint rapidement la raison d'être de certains producteurs qui, dans le Midi de la France ou en Italie, s'étaient spécialisés sur ce créneau. En 1830, même l'agent consulaire français installé dans le très lointain port de San Blas se félicitait ainsi que « les vins et les eaux de vie que l'on tirait autrefois presque exclusivement d'Espagne, viennent aujourd'hui en grande partie de la France et trouvent à San Blas des débouchés assez importants »<sup>976</sup>. Cela tenait en premier lieu aux grandes similitudes existant entre les produits espagnols et leurs concurrents méridionaux. En 1827, Jean-Gérard Bensa, l'agent consulaire du Mexique à Marseille, soulignait ainsi que « les productions agricoles méridionales de la France ont beaucoup de rapports avec celles que ces peuples consommaient autrefois et qu'ils recevaient d'Espagne »<sup>977</sup>. Non contents de disposer de produits ressemblant à ceux des Espagnols, les producteurs français s'efforçaient encore d'imiter ces derniers en adoptant leurs nomenclatures et ou en donnant aux leurs un aspect qui leur était similaire. Bensa soulignait ainsi en 1826 le cas d'un navire qui avait emporté pour la Nouvelle-Orléans (mais avec comme objectif final le marché mexicain) « 200 barils de vin rouge façon de Catalogne et 80 barils vin blanc façon de Xéres »<sup>978</sup>. Quelques mois plus tard, faisant part de son incapacité à distinguer entre les produits espagnols et les autres, il remarquait que « les fabricants d'eaux de vie, tant français que autres, donnent aux futailles une forme et au liquide une couleur et un goût presque identiques avec les futailles et l'eau de

---

<sup>975</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 2, fol. 420, courrier du 24 mai 1829.

<sup>976</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 205, courrier du 9 novembre 1830.

<sup>977</sup> ASRE, Francia, leg. 1, exp. 1, n° 70, courrier du 7 avril 1827.

<sup>978</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 762, courrier du 12 janvier 1826.

vie qui se fabriquent ou se fabriquaient en Catalogne »<sup>979</sup>. En imitant de la sorte les vins et les eaux-de-vie espagnols, le papier catalan ou la quincaillerie basque, et en profitant des entraves institutionnelles que multipliait le gouvernement mexicain pour pénaliser les importations des produits espagnols, les producteurs européens parvinrent ainsi à ravir peu à peu la position qu’occupaient ces derniers sur les marchés mexicains. Lorsque les relations diplomatiques et commerciales furent rétablies entre l’Espagne et le Mexique, au lendemain du traité de paix signé par les deux pays en 1836, les exportateurs espagnols trouvèrent donc un marché mexicain totalement transformé, dans lequel ils allaient devoir se faire une place dans une configuration beaucoup plus concurrentielle que celle expérimentée à l’époque coloniale. Ce retour des produits espagnols sur le marché mexicain inquiétait notamment les agents consulaires français qui redoutaient l’ombrage qu’ils risquaient de faire aux produits français qui avaient péniblement réussi à les remplacer depuis 1821<sup>980</sup>. Les rapports consulaires dressés par les premiers agents consulaires espagnols permettent de préciser l’ampleur que prit cette menace.

À partir de l’été 1839, les archives de la Secretaría de Estado, qui avait la charge de la tutelle des consuls espagnols à cette époque, commencent à conserver des rapports remis par les agents nouvellement établis au Mexique. Un ensemble de six états de la navigation espagnole dans le port de Veracruz permet ainsi de se faire une première idée de l’importance et de la nature du commerce qui se fit alors sous le pavillon de l’Espagne (voir figure 7.12.).

Figure 7.12. État de la navigation sous pavillon espagnol à l’entrée du port de Veracruz (1839-1841)

	2 <sup>e</sup> semestre 1839 <sup>981</sup>	1 <sup>er</sup> semestre 1840	2 <sup>e</sup> semestre 1840	1 <sup>er</sup> trimestre 1841
nombre de navires entrés à Veracruz	15	13	12	4
tonnage	1276	1356	1206	619
de La Havane	12	8	6	6
de Cadix	2	3	3	0
de la Nouvelle-	1	0	0	0

<sup>979</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 864, courrier du 7 novembre 1826.

<sup>980</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier d’Anfosy (Matamoros) à Deffaudis, 15 juillet 1837.

<sup>981</sup> En fait, la statistique porte sur quatre mois (du 22 août au 24 décembre 1839).

Orléans				
de Barcelone	0	2	3	1
informations données sur les cargaisons (quantités et valeur en pesos)	huile, <i>azogue</i> (« 1180 frascos »), vin, fers, papier, cire, amandes, cotonnades ...	vin, cire, fers, huile, cacao, amandes, papier ...	vin (110 000), ferrailles (37000), cire (30 000), <i>azogue</i> (28000), huile (23 000), papier (18000), soie <i>en ramo</i> (15000), amandes (10000) ...	cire (550 <i>tercios</i> , 95000), <i>aguardiente</i> (194 barils et 32 pipes, 18000), vin, cigares (350 000 unités), papier (450 <i>resmas</i> ) huile (300 <i>botijas</i> ), raisins secs (196 caisses), morue (144 caisses), safran, amandes, soieries, thé ...
Valeur des cargaisons en pesos	ND	ND	510000	230000

Sources : AHN, Estado, leg. 8372, exp. 11, 20, 30 et 35.

Les informations données ne sont pas immédiatement exploitables parce qu'elles ne contiennent que des descriptions sommaires des cargaisons (sans aucune précision sur les quantités et les valeurs dans les deux premiers états) et parce que les périodes mises en regard ne coïncident pas (un trimestre pour 1839, deux semestres pour 1840 et un trimestre pour 1841). En outre, elles ne documentent que la navigation faite sous pavillon espagnol, ce qui inclut le commerce qui se faisait par l'intermédiaire de Cuba, mais exclut en revanche les introductions de marchandises espagnoles qui pouvaient se faire sous d'autres pavillons. Comme le premier semble avoir largement consisté en un commerce de réexportation de produits péninsulaires (si l'on excepte les quelques produits cubains ou américains qui sont référencés comme les cigares, la cire et le cacao) et que le second ne devait plus être très conséquent à cette date, on peut cependant considérer que la photographie du commerce espagnol qui est livrée par ces états doit être assez juste. Au moins deux enseignements peuvent en être tirés. Au premier abord, il s'agit d'un commerce assez médiocre essentiellement composé de produits agricoles – les mêmes que ceux qui étaient exportés au Mexique à l'époque coloniale (vin, huile, cire, amandes). Les *géneros* produits en Espagne ont en revanche presque complètement disparu, alors que le papier catalan et les fers basques font leur réapparition sur le marché mexicain – si tant est qu'ils en avaient été réellement exclus au cours des quinze années précédentes. Sans surprise, le mercure (*azogue*) apparaît toujours très régulièrement dans les cales des navires. Les valeurs indiquées pour l'ensemble

de ces cargaisons (de l'ordre de 1 million de pesos par an) paraissent en outre très faibles si on les rapporte à l'importance atteinte par le commerce espagnol à l'époque de la paix d'Amiens (11,5 millions de pesos en 1802). Elles sont cependant loin d'être négligeables si on les rapporte en revanche à ce qu'était la réalité du commerce des principaux partenaires du Mexique à l'époque considérée, puisqu'elles représentent entre 5 et 10 % du montant total des importations mexicaines et se situent entre le tiers et la moitié des importations de la France ou du Royaume-Uni. Or, ces chiffres très approximatifs collectés par le consul espagnol à Veracruz (Miguel Ruiz Saínz), sont confirmés par un rapport sur le mouvement commercial de l'année 1840, dressé par le consul général à Mexico (Agustín de Letamendi)<sup>982</sup>. Ce dernier évalue en effet à 1 118 956 pesos le montant des cargaisons introduites depuis l'Espagne ou Cuba sous le pavillon espagnol dans les ports de Veracruz (945 416 pesos), Campeche (107 540 pesos) et Matamoros (132 000 pesos), en précisant cependant qu'une partie de ces cargaisons se composait de « manufacturas francesas o suizas ».

Les deux estimations convergent donc autour d'un résultat qui devait avoisiner le million de pesos pour les produits espagnols, lesquels consistaient presque exclusivement en denrées agricoles ou primaires. Cette dernière réalité constituait un réel sujet de préoccupation pour les consuls qui auraient souhaité que les manufactures espagnoles retrouvent également leur place sur le marché mexicain. Mais, dans l'ensemble, les résultats commerciaux espagnols ne sont pas si médiocres : dès la première année qui suivit leur légalisation, les exportations de produits agricoles espagnols atteignaient déjà la moitié de leur montant en 1802, l'une des plus belles années de la période coloniale. En outre, il s'agissait d'un commerce excédentaire, comme le remarque Letamendi, puisque le Mexique n'exportait en retour qu'une centaine de milliers de pesos de denrées diverses et que la différence était donc soldée en numéraire. Dans ces conditions, on comprend que les consuls espagnols en poste dans le pays aient cherché des solutions aux différentes entraves qui s'opposaient à l'accroissement de ce commerce.

Les premiers rapports remis par les agents consulaires et diplomatiques nommés au Mexique à partir de 1839 se font en effet largement l'écho des obstacles qui empêchaient les produits espagnols de retrouver les positions qu'ils avaient occupées à la fin de l'époque coloniale. Le premier résidait incontestablement dans le montant des droits de douane appliqués aux produits espagnols. Les diplomates espagnols avaient espéré que le Mexique

---

<sup>982</sup> AHN, Estado, leg. 5867, exp. 82, rapport du 2 avril 1841. Les données ont été reproduites dans l'annexe 7.C.

concéderait à leur pays des privilèges douaniers en signe de reconnaissance pour son ancienne métropole. Ils durent déchanter. Non seulement, le traité de commerce et d'amitié qui fut négocié n'accordait à l'Espagne aucun avantage concret sur ses concurrents, mais en plus cette dernière se trouvait pénalisée par des tarifs très élevés pour les principales productions de son cru. Ainsi dans l'un des premiers rapports adressés au ministre de Estado, Miguel Ruiz Sainz, le consul en poste à Veracruz, dénonçait des tarifs douaniers qui triplaient, et parfois, quadruplaient les montants des eaux-de-vie et des vins espagnols introduits au Mexique<sup>983</sup>. Six mois plus tard, il déplorait de nouveau la médiocrité des exportations de *caldos* espagnols sur les marchés mexicains<sup>984</sup>. Il remarquait que « De 40 a 50 miles barriles que anterioremente consumía el Virreynato de la Nueva España todos los años, ha quedado reducido a 500 o 1000 barriles » et il incriminait de nouveau le caractère excessif des droits de douane. Il se livrait ensuite à des calculs systématiques des frais supportés par les différents produits espagnols importés au Mexique (fret, assurance, commission, courtage, droits de douane) et, en les rapportant aux cours pratiqués sur la place de Veracruz, il constatait finalement que seuls quelques produits étaient susceptibles de laisser de petits profits à leurs exportateurs : l'huile d'olive, le safran, la cire, le papier, les amandes et quelques articles d'habillements (comme par exemple les « calcetines de Galicia »). Il évaluait en revanche que les exportations d' « aguardientes, de vinos, de vinagre, de pasas, de fierro » et de tous les autres produits textiles étaient vouées à laisser d'importantes pertes à ceux qui les introduiraient sur le marché mexicain, compte tenu des hauts frais qu'ils devaient supporter. Il fallut finalement attendre le nouvel *arancel* promulgué par le Mexique en 1845, dans un contexte de rupture avec la politique protectionniste privilégiée par le pays depuis 1837, pour que les tarifs frappant les produits espagnols enregistrent des baisses significatives<sup>985</sup>.

Un autre argument mis en avant pour expliquer la défaveur dont souffraient les produits espagnols était le processus de substitution dont ils avaient été victimes pendant les quinze années durant lesquelles les communications avaient été interrompues entre les deux pays. Ainsi, à propos de la consommation des eaux-de-vie catalanes, Ruiz Sainz constatait dans son rapport du 2 juin 1840 que « la incomunicación con España desde la independencia

---

<sup>983</sup> « Una pipa de vino blanco de Jerez de 30 a 32 arrobas, y de 30 a 40 pesos de principal, esté sujeta al atroz adeudo de 95 pesos por todo derecho, hasta su introducción en el mercado, y la pipa igual de vino tinto de 18 a 20 pesos de principal en la península, esté sujeta al adeudo de 85 pesos, y al de 21 pesos cada barril de 5 arrobas de aguardiente simple de uva » (AHN, Estado, leg. 8372, exp. 7, courrier du 13 novembre 1839).

<sup>984</sup> AHN, Estado, leg. 8372, exp. 16, courrier du 2 juin 1840.

<sup>985</sup> AHN, Estado, leg. 5867, exp. 129, courrier du 24 octobre 1845. Le consul dresse dans ce courrier la liste des « rebajas considerables que [ha] logrado para casi todos los artículos que forman la base del tráfico de España con este país », parmi lesquels se distinguent la cire (-12 %), les fers laminés (-50 %), l'huile d'olive (-30 %), l'eau de vie de raisin (-25 %), les amandes (-25 %), les vins (-40 %) et les textiles (-25 %).

hasta su reconocimiento ha hecho olvidar su consumo que ha sido reemplazado con el de caña o chiringuito [eau-de-vie à base de sucre de canne produite localement] »<sup>986</sup>. La situation était la même pour les vins catalans concurrencés par « la importación de vino francés en barricas y cajones con botellas de una docena, [la cual] ha quitado mucho consumo al vino de Cataluña, tanto por la comodidad del precio a que lo dan, como por la costumbre que los habitantes han contraído, mientras ha faltado el vino tinto de España ». En 1845, le consul Pascual, tout en se félicitant des baisses obtenues sur les tarifs douaniers, pointaient un autre problème majeur dont souffraient les produits espagnols : leur manque de compétitivité. Ainsi, à propos des produits industriels espagnols, il remarquait :

« se aprecia siempre la solidez de nuestros paños, la buena calidad de nuestras sederías, la duración de nuestro papel, pero los paños ingleses, franceses y alemanes tienen mucho menos costo y una apariencia más lucida ; las sedas de Francia, si bien ligeras y débiles en general, valen la mitad que las de Valencia, Talavera y Granada ; y el papel de Génova, aunque mezclado con algodón y mucho menos sólido que el de Cataluña, tiene más cuerpo, más vista y ofrece en sus precios una ventaja considerable, No estando España aún en el caso de exportar algodones ni ferretería fina, ni mercería, ni quincallería, ni porcelana, su comercio está reducido casi exclusivamente a primeras materias y productos agrícolas que son necesarios al consumo interior y preferidos siempre en igualdad de circunstancias por los habitantes de este país »<sup>987</sup>.

Ce faisant, l'auteur livrait en filigrane une véritable liste des régions européennes impliquées dans l'approvisionnement des marchés mexicains et dessinait ainsi les contours de la nouvelle carte de l'Europe « mexicaine ». Considérée avec attention, cette dernière révèle cependant que, là aussi, les continuités avec la période coloniale l'emportent largement sur les éléments de rupture.

### *L'Europe « mexicaine » : une géographie peu bouleversée*

L'idée la plus communément admise, aussi bien parmi les témoignages contemporains que chez les historiens, est que la domination commerciale britannique se serait substituée à celle de l'Espagne au lendemain des indépendances hispano-américaines<sup>988</sup>. Le déclin des produits espagnols dans les cargaisons des navires assurant la liaison entre l'Europe et le

<sup>986</sup> AHN, Estado, leg. 8372, exp. 16, courrier du 2 juin 1840.

<sup>987</sup> AHN, Estado, leg. 5867, exp. 129, courrier du 24 octobre 1845.

<sup>988</sup> Parmi les travaux historiques, se distinguent notamment ceux de Desmond C.M. Platt (*Latin America and British Trade*, 1972) et de Walther Bernecker (*De agiotistas y empresarios*, 1992). Ce dernier a également recueilli de très nombreux témoignages de contemporains dans la littérature (p. 53sq), de même que Luis Chávez Orozco dans *El comercio exterior y el artesano mexicano*, 1965. Les sources consulaires contiennent également de tels témoignages à l'instar de celui rapporté par la maison Zangroniz Lataille du Havre déjà cité (voir *supra*, p. 430).

Mexique laisse peu de place au doute. Leur remplacement par les seuls produits britanniques est en revanche plus discutable, car les produits français, allemands, génois et, dans une moindre mesure, états-uniens trouvèrent aussi des places de choix sur le marché mexicain. Par ailleurs, la rupture avec l'époque coloniale fut beaucoup moins nette que ne l'appréhendèrent les contemporains car beaucoup de produits que l'on appelait « efectos de Castilla » à l'époque coloniale étaient en fait déjà fabriqués par des pays situés au nord des Pyrénées. C'est la raison pour laquelle la géographie de l'Europe « mexicaine » se trouva finalement assez peu bouleversée par le processus des indépendances.

Les données agrégées des balances commerciales mexicaines, publiées par Inés Herrera Canales, ne laissent aucune place à l'ambiguïté sur la nature des produits importés par le Mexique dans les premières décennies de son indépendance : les textiles représentèrent toujours près des deux tiers des importations entre 1821 et 1828 (avec des variations allant de 58 à 70 %) et leur poids se situait encore à 60 % en 1856 et à 52 % en 1872<sup>989</sup>. Venaient ensuite, toujours avec des variations minimales, les vins et liqueurs (environ 10 % aux différentes époques), les métaux ouvragés et le papier, qui représentèrent presque toujours respectivement entre 5 et 10 % des importations, puis une liste de produits très divers, parmi lesquels plus aucun ne se distingue réellement sauf peut-être le cacao qui constitue le principal produit de la catégorie « alimentos » utilisée par l'auteure (et qui se situe généralement entre 3 et 6 %). La continuité entre la réalité constatée dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et celle mise en évidence pour l'époque coloniale apparaît ainsi tout aussi marquée pour les importations mexicaines que celle observée pour les exportations.

La composition des produits textiles témoigne elle aussi d'une forte continuité dans la hiérarchie des tissus importés : les cotonnades se situent toujours au-dessus la moitié du total, les toiles de lin et les soieries connaissent des évolutions plus marquées mais toujours à l'intérieur d'une fourchette se situant entre 15 et 25 % de l'ensemble et les draps de laine représentent les 10 % restants. En valeur, les importations textiles évoluent également dans le cadre de bornes tout à fait comparables avec celles constatées pour l'époque coloniale (entre 5 et 12 millions de pesos par an), mais les historiens ont depuis longtemps attiré l'attention sur le caractère trompeur de ces chiffres. Compte tenu de la baisse des prix unitaires de ces marchandises, à valeurs constantes, les volumes importés dans les premières décennies de l'indépendance étaient certainement bien plus élevés qu'à l'époque coloniale. Il s'agit là

---

<sup>989</sup> Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977, p. 30 et suivantes.



d'une observation notamment faite par Inés Herrera Canales à partir de la comparaison des données des balances veracruzaines et mexicaines de 1806-1819 et de 1821-1828<sup>990</sup>, et que sont venus confirmer par la suite les travaux menés par Walter Bernecker à partir du croisement des sources douanières disponibles et des multiples témoignages littéraires recueillis sur le sujet<sup>991</sup>. Ainsi, comme le remarquait en 1853 Lerdo de Tejada, le chantre du libre-échange mexicain, le Mexique aurait obtenu, en retour de ses piastres, beaucoup plus de contreparties en produits manufacturés à l'époque libérale qu'il n'en n'avait jamais obtenues à l'époque coloniale.

En ce qui concerne la répartition des importations mexicaines parmi ses principaux fournisseurs, elle recoupe dans ses grandes lignes, ce que l'on sait par ailleurs sur la division internationale du travail industriel dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : le Royaume-Uni domine de façon écrasante la production des tissus et des filés de milieu de gamme, notamment ceux de coton, alors que la France domine pour sa part les productions hauts de gamme (soieries, draperie fine, mercerie)<sup>992</sup>. Concrètement, dans le cas mexicain, un tel partage des tâches n'apparaît cependant jamais aussi nettement. Certes, chaque secteur est bien dominé par un *leader*, mais ce dernier évolue constamment dans un climat très concurrentiel : les cotonnades états-uniennes, allemandes et françaises constituent ainsi de sérieuses menaces sur l'hégémonie britannique, qui est par ailleurs en prise avec la production mexicaine, demeurée très importante pendant toute la période ; quant à la France, elle ne fut jamais à l'abri dans les commerces de niche qu'elle dominait ; et les provinces allemandes, de leur côté, parvinrent quasiment à se réserver à leur seul profit le marché des toiles de lin. Dans la mesure où les *Balanzas* de 1825-1828 ne spécifient pas l'origine des produits importés au Mexique, il faut se reporter aux sources consulaires pour préciser ces rapports de force entre les différents fournisseurs du Mexique. De ce point de vue, les statistiques commerciales réunies en 1831 par le baron de Gros constituent un ensemble documentaire exceptionnel sur les exportations effectuées depuis la France, le Royaume-Uni et les États-Unis pendant les années 1825-1830. Nous les avons donc intégralement reproduites en annexes<sup>993</sup>. En les complétant avec les informations recueillies par ailleurs sur le commerce allemand dans la

---

<sup>990</sup> Selon l'historienne, les prix auraient fortement baissé passant de 5,3 pesos par *vara* en 1806-1819 à 0,52 pesos dans les années 1820 et à 0,15 pesos dans les années 1850 (Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977, p. 115). Nous avons reproduit en annexe les données exprimées en volume (voir annexe 7.D).

<sup>991</sup> Walther Bernecker, *De agiotistas y empresarios*, 1992, p. 53 et suivantes.

<sup>992</sup> Patrick Verley, *L'Échelle du Monde*, 1997. David Todd, *A Velvet Empire : French Informal Imperialism in the Nineteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 2020.

<sup>993</sup> Voir annexe 7.E., 7. G. et 7.H.

correspondance du consul de France à Hambourg<sup>994</sup>, on peut parvenir à un tableau assez complet de la rivalité opposant les quatre grandes puissances manufacturières de l'époque sur le marché mexicain.

La domination britannique dans le secteur cotonnier se déduit immédiatement de l'importance qu'occupaient les filés et les tissus de coton dans les exportations britanniques. Pour l'ensemble de l'Amérique hispanique (et non le seul Mexique), ceux-ci représentent 77 % des exportations britanniques en 1840, si l'on en croit les chiffres extraits des *Parliamentary Papers* par Lerdo de Tejada<sup>995</sup>. Les chiffres fournis par le baron de Gros en 1831, que nous avons intégralement reproduits, sont difficilement exploitables – puisqu'ils fournissent, pour les exportations britanniques, des résultats exprimés tantôt en valeur, tantôt en volumes (en mètres ou en pièces). Ils confirment cependant que les exportations textiles britanniques reposaient très majoritairement sur les cotonnades dans le commerce mexicain également<sup>996</sup>. La proportion est cependant un peu moindre (de l'ordre de 65 %) dans les descriptifs des cargaisons des navires provenant de Liverpool collectés dans les sources douanières mexicaines des années 1836-1838<sup>997</sup>. En 1843, en outre, les toiles de lin, les draps de laine et la mercerie, qui occupaient jusque-là des positions secondaires, avaient connu une très forte progression, aussi bien en valeurs absolues qu'en pourcentage des exportations britanniques – si bien que les cotonnades ne représentaient plus que 40 % des exportations de Liverpool au Mexique. La cause de ce retournement de situation est bien connue et réside pour l'essentiel dans la politique douanière mexicaine. Le protectionnisme qu'avaient réclamé avec empressement les fabricants mexicains, notamment ceux de Puebla, dès le milieu des années 1820, avait en effet considérablement progressé et les tarifs douaniers promulgués en 1837, 1842 et 1843 étaient devenus très dissuasifs pour les cotonnades britanniques<sup>998</sup>. La production locale n'était cependant pas la seule menace qui pesait sur la domination cotonnière britannique. Même si l'on dispose de peu de données fiables sur le sujet, la production états-unienne n'était pas totalement négligeable. Si l'on en croit les chiffres rapportés pour les années 1827-1829 par le baron de Gros, les tissus de cotons états-uniens constituaient le premier poste des exportations de produits nationaux du pays (3,27 millions

---

<sup>994</sup> Voir annexe 7.I.

<sup>995</sup> Miguel Lerdo de Tejada, *Comercio exterior de México*, 1853, planche 37.

<sup>996</sup> Avec plus de 30 millions de mètres exportés en 1825-1827, les cotonnades surclassent sans aucune ambiguïté les toiles de lin (2,5 millions de mètres) et les draps de laine (170 000 mètres, auxquels il faut cependant ajouter près de 35 000 pièces). Voir annexe 7.G.

<sup>997</sup> Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998, p. 104.

<sup>998</sup> Luis Córdova (éd.), *Del Centralismo Proteccionista al Régimen Liberal (1837-1872)*, Mexico, Banco Nacional de comercio exterior, 1976.

de francs sur un total de 10 millions) et leur valeur totale représentait près du quart de l'ensemble des cotonnades exportées ou réexportées par le pays à destination du Mexique<sup>999</sup>. Les États germaniques et la France n'avaient pas non plus renoncé à ce marché. Les cotonnades représentèrent 12 % des exportations d'Hambourg en 1829 et jusqu'à 28 % des exportations de produits français entre 1827 et 1831<sup>1000</sup>. Ils semblent cependant avoir ensuite connu le même sort que leurs rivales britanniques, puisque les cotonnades françaises ne représentaient plus que 5 % des exportations du pays en 1856<sup>1001</sup>.

Le cas français est particulièrement bien connu car la question des exportations des indiennes constitua une préoccupation majeure pour les consuls en poste dans le pays. Concrètement, ces derniers se plaignaient des obstacles qu'opposaient aux cotonnades françaises les tarifs douaniers très désavantageux qui leur avaient été appliqués par rapport à leurs rivales anglaises<sup>1002</sup>. En théorie, une telle discrimination n'aurait pas dû être possible puisque la France bénéficia tout au long de la période de la clause de la nation la plus favorisée. Mais, dans les faits, les tarifs appliqués aux productions françaises avaient été définis en fonction des tissus de qualité supérieure, produits par les manufactures de Mulhouse, ce qui revenait à pénaliser fortement les productions plus communes fabriquées à Rouen et en Normandie : à qualité égale avec leurs rivales anglaises, ces dernières étaient bien plus taxées et ne pouvaient donc soutenir la concurrence. S'agissait-il là d'une volonté délibérée de l'administration mexicaine, toujours dénoncée comme anglophile dans les sources françaises, ou d'une réelle erreur d'appréciation commise par les diplomates français lors de la négociation des traités et des tarifs ? La question demeure difficile à trancher au vu des sources disponibles. Elle prouve cependant que, à cette époque, la « domination » du Royaume-Uni ne reposait pas exclusivement sur la supériorité et la compétitivité intrinsèques des produits britanniques, mais aussi sur un certain nombre de dispositifs institutionnels qui pouvaient les favoriser et, dans d'autres cas, les desservir – comme le prouve le retournement brutal qui eut lieu dans la tarification douanière mexicaine après 1837.

Le commerce français reposait pour sa part sur une gamme de produits bien plus large et diversifiée que celui du Royaume-Uni. Une dizaine de villes manufacturières y contribuaient plus particulièrement, qui étaient peu ou prou les mêmes que celles qui avaient approvisionné le commerce de Cadix au siècle précédent. Dans le rapport qu'il présenta en

---

<sup>999</sup> Voir annexe 7.H.

<sup>1000</sup> Voir les chiffres publiés dans les annexes 7.I. et 7.E.

<sup>1001</sup> Voir annexe 7.F.

<sup>1002</sup> Voir *infra*, p. 608.

1825 à la Chambre de Commerce de Bordeaux, afin d'inciter les membres de cette dernière à réclamer auprès du roi de France la reconnaissance de l'indépendance de la république du Mexique et la signature d'un traité de commerce avec elle, le négociant bordelais Jacques Galos distinguait ainsi, parmi les produits susceptibles d'alimenter le commerce du Mexique, ceux provenant « des Manufactures de Lyon, Nismes, Paris, Rheims, Amiens, Saint-Quentin, Sedan, Elbeuf, de la Bretagne »<sup>1003</sup>. Ces places étaient notamment spécialisées dans la production d'articles de luxe ou de semi-luxe dans les domaines de la soierie (Lyon, Nîmes), de la draperie (Reims, Amiens, Saint-Quentin et Elbeuf) et de la mercerie (Paris) – autant de produits que l'on retrouve toujours en très bonne position dans les exportations françaises<sup>1004</sup>. En dépit des espérances de Jacques Galos, les toiles de lin de Bretagne, qui avaient déjà connu un long déclin dans le commerce américain au siècle précédent<sup>1005</sup>, furent en revanche très vite et définitivement évincées du marché mexicain par leurs rivales silésiennes. Dans un mémoire désespéré adressé au consul de France à Mexico en 1833, les représentants du secteur déploraient que le montant de leurs exportations « qui se sont élevées à huit millions et plus, sont réduites aujourd'hui à quinze cent mille francs », principalement dirigées, selon eux, vers le Mexique, « le principal centre de la consommation pour [leurs] toiles »<sup>1006</sup>. Comme toujours, pour justifier une telle décadence, ils incriminaient les hauts tarifs qui frappaient leurs produits. Mais aucune discrimination semblable à celle frappant les indiennes françaises ne fut jamais dénoncée par les consuls français. La vraie raison de leur recul résidait donc, comme au siècle précédent, dans l'impitoyable concurrence que leur menaient les toiles de Silésie et de Saxe, bien moins chères et souvent de meilleure qualité. De fait, les toiles de Bretagne dont la France exportait encore plus d'un million de francs à la fin des années 1820 (soit 10 % de son commerce spécial avec le Mexique), avaient été totalement effacées des exportations françaises en 1854<sup>1007</sup>. Cette année-là, ce sont donc les tissus de soie, qui représentaient alors le quart du commerce français, les tissus de laine (15 %) et les cotonnades (5 %) qui, avec les vins (15 %), le papier (5 %), la mercerie (5 %) et la quincaillerie (10 %), représentaient l'essentiel des quelque 16 millions de francs de marchandises françaises exportées directement au Mexique.

---

<sup>1003</sup> ASRE, Francia, leg. 1, exp. 1, n° 28, rapport de Jacques Galos à « Messieurs les Membres composant la Chambre de Commerce de Bordeaux », 15 février 1825 (l'intégralité du document a été reproduite en annexe, voir annexe 7.P.). Cette énumération peut être comparée avec la carte de la France américaine présentée au chapitre 1 (voir annexe 1.D.).

<sup>1004</sup> Voir annexe 7.E.

<sup>1005</sup> Voir *supra*, p. 109.

<sup>1006</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, reg. 21, fol. 4, lettre du 26 janvier 1833.

<sup>1007</sup> Voir annexes E et F.

Les États-Unis et les provinces allemandes occupaient pour leur part des positions très différentes dans le commerce extérieur du Mexique, mais qui ne peuvent dans aucun des deux cas être décrites comme strictement périphériques. Les États-Unis, si on laisse de côté l'important commerce de réexportation qu'ils réalisaient depuis leurs entrepôts, fournissaient des produits très divers à leur voisin, concurrençant ainsi directement tantôt le Royaume-Uni, tantôt la France<sup>1008</sup>. Les provinces allemandes fournissaient également au Mexique et aux autres républiques américaines des produits manufacturés de toute nature, mais elles se distinguent cependant par l'importance qu'occupaient au sein de leurs exportations les célèbres toiles de lin et de chanvre produites en Silésie, en Saxe ou dans les régions rhénanes<sup>1009</sup>. Celles-ci bénéficiaient certes de leurs coûts de production avantageux, mais aussi du dynamisme des circuits commerciaux assurant leur distribution. Dans un mémoire rédigé par le consul de France à Hambourg en 1822, l'auteur soulignait ainsi que les « fabricants de Silésie dans la vue de se soustraire à la dépendance où les trouvent leurs correspondants de Hambourg » s'étaient essayés à des expéditions directes vers les Amériques<sup>1010</sup>. Avec le même dessein, les fabricants des régions rhénanes avaient formé à Elberfeld, une compagnie de commerce intitulée « la Compagnie rhénane des Indes occidentales », dont la troisième expédition fut dirigée vers Veracruz la même année<sup>1011</sup>. L'année suivante, une dizaine d'expéditions furent organisées par la même compagnie vers La Havane, Veracruz et Tampico. Le Mexique reçut au total 205 000 rixdales de marchandises, sur les 1,3 million de rixdales expédiés en Amérique, soit l'équivalent de 800 000 francs. Les résultats se révélèrent cependant peu encourageants, car les capitaines allemands trouvèrent des marchés encombrés ou troublés par les affrontements civils<sup>1012</sup>. Les circuits mis en place survécurent cependant à ces débuts difficiles et ne tardèrent pas à prospérer. Entre sa fondation et le mois de juillet 1828, la Compagnie rhénane des Indes occidentales étaient ainsi parvenus à placer plus de 6 millions de rixdales de marchandises sur les marchés américains, parmi lesquelles les toiles de lin et de chanvre occupaient la première place devant les tissus de laine, les cotonnades et les soieries<sup>1013</sup>. Dans cet ensemble, le Mexique figurait comme l'un

---

<sup>1008</sup> Si l'on excepte les cotonnades et la farine, qui représentent respectivement 32 et 13 % des exportations de produits nationaux des États-Unis, ces dernières se composent d'une liste de produits manufacturés très diversifiée comprenant les chapeaux, les meubles, les bougies, la cire, les ouvrages en fer, le papier, les livres et la verrerie. Voir annexe 7.H.

<sup>1009</sup> Klaus Weber, *Deutsche Kaufleute im Atlantikhandel, 1680-1830 : Unternehmen und Familien in Hamburg, Cádiz und Bordeaux*, Munich, C.H. Beck, 2004.

<sup>1010</sup> CADN, Hambourg, 261PO, série B, carton 5, « Mémoire commercial, 1822 ».

<sup>1011</sup> *Ibidem*.

<sup>1012</sup> CADN, Hambourg, 261PO, série B, carton 5, « Mémoires sur les villes hanséatiques, 1823 ».

<sup>1013</sup> Voir annexe 7.I.

des principaux débouchés, notamment pour les toiles. Dans un mémoire rédigé vers 1834, le consul de France en poste à Hambourg constatait ainsi que

« si le commerce de Brême et Hambourg avec le Brésil, les Antilles et les Indes ne consiste en quelque sorte qu'en importations, celui avec le Texas et le Mexique se compose au contraire presque uniquement d'exportations parce que ces pays n'ont eu jusqu'ici que peu de produits à offrir en échange. Quoique c'était un fort grand désavantage puisque l'expéditeur est ainsi privé de retours, partant des bénéfices qu'ils pourraient lui procurer, il se trouve, pour peu que les conjonctures soient favorables des chances de placement si heureuses que les affaires avec ces contrées prennent de plus en plus de l'extension. L'année dernière, 20 navires ont été expédiés pour le Mexique, pour le Texas, 2, pour le Chili, 5 ; de Brême, 3 pour le Mexique et 2 pour la Colombie. Tous ces bâtiments étaient richement chargés de tissus de Saxe et de Suisse, de soieries tirées en majeure partie des manufactures de Creveld, de quincaillerie d'Allemagne, de verrerie etc., et comme malgré la concurrence des Français, des Anglais et des Américains, on a eu lieu de ses envois, il est probable que les envois de cette année seront plus considérables encore »<sup>1014</sup>.

Deux ans plus tard, le consul estimait à quinze et à neuf le nombre de navires expédiés depuis Hambourg au Mexique en 1834 et en 1835, et à six et quatre millions de francs les montants de leurs cargaisons de « tissus de chanvre, de coton, de laine et de soie qu'ils transportaient »<sup>1015</sup>. Ces chiffres confirment l'importance qu'occupaient les produits allemands dans le commerce extérieur mexicain (entre 1 et 1,5 millions de pesos par an au cours des années 1830), grâce à leur produit-phare qu'étaient les toiles de chanvre et de lin. Ils révèlent aussi que l'industrie allemande disposait potentiellement de la capacité de concurrencer les industries britanniques et françaises, y compris dans les branches que ces dernières étaient censées dominer.

Ainsi ni les volumes du commerce extérieur mexicain, ni la nature des produits échangés n'expérimentèrent de transformations significatives au lendemain de la proclamation d'indépendance du pays. La principale modification survenue fut finalement la substitution des cotonnades britanniques et des vins et liqueurs français et italiens aux produits espagnols équivalents, lesquels représentaient jusqu'à la moitié des importations mexicaines à la fin de l'époque coloniale. Il en résulte que la carte des régions produisant pour le marché mexicain fut finalement assez peu transformée : à de rares exceptions – parmi lesquelles se distinguent la disparition des régions espagnoles, celle de la Bretagne et

---

<sup>1014</sup> CADN, Hambourg, 261PO, série B, carton 5, « Mémoire commercial, 1831-1833 ».

<sup>1015</sup> CADN, Hambourg, 261PO, série B, carton 5, « Mémoire sur les villes Hanséatiques, le Mecklembourg, Oldembourg et le Hanovre (1834-1835) ».

l'apparition de l'Aquitaine, de la Provence et du Mezzogiorno parmi les provinces fournissant les marchés mexicains – le processus en cours eut plutôt tendance à renforcer la géographie de l'Europe « mexicaine » déjà existante. Cette inertie des structures d'ensemble du commerce extérieur mexicain ne doit en revanche pas masquer l'ampleur des transformations survenues dans l'organisation des circuits de distribution. Dans ce domaine, la disparition de la *Carrera de Indias* supposa une profonde reconfiguration des schémas existants.

## La reconfiguration des circuits de distribution du commerce atlantique mexicain

Les ports de Cadix et Veracruz avaient canalisé l'essentiel du commerce atlantique du Mexique pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Ni l'un, ni l'autre ne bénéficiait pourtant d'une situation d'exutoire ou de débouché naturel par rapport aux marchés de production et de consommation du commerce mexicain. Les monopoles de fait dont ils jouissaient reposaient donc, avant toute chose, sur les positions privilégiées qu'ils avaient acquises dans le système commercial officiel de la *Carrera de Indias*. Dans l'ensemble, ils continuèrent de bénéficier de ces positions privilégiées jusqu'à la toute fin de l'époque coloniale même si les réformes du *comercio libre*, d'une part, les différentes entorses faites aux principes monopolistiques après 1797, d'autre part, avaient entraîné une première reconfiguration des circuits de distribution du commerce mexicain. En Espagne, des échanges directs avec le Mexique s'étaient en effet développés depuis les ports péninsulaires de Barcelone, Malaga et Santander, mais ils demeurèrent constamment secondaires et ne remirent jamais réellement en cause la prépondérance exercée par Cadix. Avant 1821, aucune autre place européenne n'était par ailleurs parvenue à établir des relations commerciales directes et soutenues avec le Mexique. En Amérique, les dispositions mises en œuvre en 1778 et après 1797 favorisèrent également l'émergence de circuits alternatifs – appuyés sur les places de La Havane, Panama ou Kingston dans l'espace caraïbe, ainsi que sur certains ports périphériques mexicains comme Campeche, Tampico ou San Blas – mais aucun d'entre eux ne parvint à réellement ébranler la domination de Veracruz. La véritable rupture avec les schémas organisationnels hérités de la *Carrera de Indias* ne survint donc qu'après 1821, plus précisément en 1823, au moment de la rupture des relations commerciales entre l'Espagne et son ancienne colonie. Celle-ci provoqua, d'une part, un anéantissement brutal des liaisons maritimes entre Cadix et le Mexique, de

l'autre, un brutal effondrement du trafic transocéanique dans le port de Veracruz<sup>1016</sup>.

Dans un contexte de démantèlement des institutions de régulation du commerce héritées, les échanges entre le Mexique et l'Europe se déportèrent alors vers de nouvelles places aussi bien en Europe qu'en Amérique. Des deux côtés de l'Atlantique, de nombreux ports, qui étaient bien situés par rapport aux zones de production alimentant le commerce transatlantique et qui avaient été jusque-là tributaires de l'intermédiation obligée de Cadix et Veracruz, saisirent l'opportunité pour développer des échanges directs avec leurs partenaires de l'autre rive. Ce fut par exemple le cas, en Europe, pour Marseille, Le Havre, Hambourg, Liverpool ou Londres et, au Mexique, pour Tampico, San Blas, Mazatlan ou Campeche. Mais, certains ports, pourtant bien situés par rapport aux zones de production, ne trouvèrent pas leur place dans cette nouvelle configuration des échanges. On pense en premier lieu aux ports espagnols de Barcelone, Malaga ou Bilbao, qui se trouvèrent pénalisés par l'état de guerre entre l'Espagne et le Mexique, mais aussi à des ports comme Sète, Gênes ou Naples qui ne parvinrent pas à s'insérer dans la nouvelle organisation commerciale. Au contraire, d'autres places, moins bien situées d'un point de vue commercial mais disposant de réels atouts institutionnels ou circonstanciels (comme Bordeaux, la Nouvelle-Orléans, Gibraltar et, dans une certaine mesure, Veracruz), parvinrent à s'affirmer, ou se réaffirmer, comme des lieux d'intermédiation centraux dans le commerce extérieur mexicain. En définitive, la reconfiguration à l'œuvre du commerce extérieur mexicain n'apparaît donc ni comme une construction surdéterminée par des facteurs institutionnels, semblable à celle qui avait régi le commerce colonial, ni comme le strict décalque d'un fonctionnement non biaisé des règles du marché et de la libre-concurrence. Elle se présente plutôt comme une construction hybride : bien plus en phase avec les réalités de la géographie commerciale que ne l'avait été la *Carrera de Indias*, mais encore très largement influencée par des considérations politiques et institutionnelles étrangères à la dynamique commerciale proprement dite.

Ce sont ces différentes reconfigurations commerciales que nous nous proposons donc de restituer dorénavant afin de dessiner les contours de la nouvelle carte des centres de redistribution du commerce extérieur mexicain. Nous nous appuyons pour cela, en premier lieu, sur les deux bases de données que nous avons constituées sur la navigation commerciale des ports mexicains : la première est extraite des quatre balances du commerce de la république mexicaine des années 1825-1828 et offre une première vision d'ensemble des places impliquées dans le commerce maritime mexicain ; la seconde est la base « Mouvement

---

<sup>1016</sup> Voir *supra*, p. 343 et suivantes.



maritime France-Mexique », que nous avons déjà présentée et qui contient des données beaucoup plus détaillées, mais pour les seules rotations maritimes reliant la France au Mexique durant la période 1821-1839. Chaque fois que cela a été possible, nous avons en outre complété les données disponibles à partir des informations contenues dans les très riches fonds consulaires français et mexicain consultés<sup>1017</sup>. La confrontation de ces différentes sources permet de parvenir à une description précise des dynamiques à l'œuvre dans les nouveaux centres du commerce extérieur mexicain, aussi bien en Europe qu'en Amérique.

### 1) Les nouvelles places du commerce mexicain en Europe

La déclaration de l'état de guerre entre l'Espagne et le Mexique en 1823 provoqua une destruction très rapide des relations commerciales qui unissaient les deux pays. La chute du fort de San Juan de Ulúa en 1825, l'interdiction des échanges commerciaux entre La Havane et les ports mexicains et l'intensification de la course armée contre le pavillon espagnol furent autant d'évènements qui enlevèrent, en peu de temps, les derniers atouts dont l'Espagne disposait pour participer directement au commerce mexicain. Elle se trouva donc privée de la fonction d'intermédiation qu'elle avait assurée pendant trois siècles entre l'Europe et le Mexique (et dont bénéficiait en premier lieu le port de Cadix). Mais, elle perdit aussi la possibilité d'écouler directement sur les marchés mexicains ses propres productions, ces dernières ne pouvant plus être exportées directement, mais seulement par l'intermédiaire de places neutres comme Bordeaux, Gibraltar ou Marseille. Trois fonctions commerciales, jusque-là assumées exclusivement par les ports espagnols, devaient donc désormais être assurées par d'autres ports européens : l'exportation des produits européens traditionnellement réexportés depuis Cadix (soieries françaises, toiles de Silésie, draperies britannique, flamande ou française), la réexportation clandestine des produits espagnols qui continuaient à être réclamés sur les marchés mexicains (fers basques, vins et eaux-de-vie catalans et andalous) et l'exportation des produits européens qui avaient réussi à supplanter totalement ou

---

<sup>1017</sup> Dans les fonds mexicains conservés à l'Archivo de la Secretaría de Relaciones Exteriores (ASRE), nous avons dépouillé la correspondance des agents consulaires de Bordeaux, Marseille, Le Havre, Nantes, Sète et Dunkerque, ainsi que celle du chargé d'affaires à Paris. Nous avons également consulté la correspondance de l'agent consulaire de la Nouvelle-Orléans. Dans les fonds consulaires français conservés aux Archives diplomatiques de Nantes et de la Courneuve (CADN et CADLC) et aux Archives nationales (AN), nous avons dépouillé la correspondance des postes de Hambourg, Gênes, Gibraltar, Madrid, Cadix, Barcelone, La Havane, la Nouvelle-Orléans, Mexico, Veracruz, Tampico, Matamoros, Campeche et Tepic (dont dépendaient les postes de San Blas et Mazatlan). Dans les fonds consulaires espagnols, enfin, nous avons dépouillé la correspondance de Londres, Bordeaux, Hambourg, Gibraltar et Gênes, en Europe, et de Mexico et Veracruz en Amérique. Pour les fonds britanniques, voir *supra*, p. 338.

partiellement ceux anciennement fournis par l'Espagne (toiles de coton, papier, quincaillerie, cire, produits alimentaires). De la même façon, la disparition de Cadix laissait également vacante la fonction de redistribution des produits mexicains que la place avait jusque-là monopolisée. Dans la vaste redistribution des cartes à l'œuvre, à laquelle pouvait prétendre participer une vingtaine de ports européens, seuls quelques-uns parvinrent cependant à jouer un rôle significatif.

*En Angleterre : Londres, Liverpool et ... Falmouth*

Le dépouillement systématique des quatre balances commerciales éditées par la république mexicaine entre 1825 et 1828 livre une première vision d'ensemble des principaux ports britanniques qui participèrent à l'animation des échanges entre le Royaume-Uni et le Mexique. Comme nous l'avons vu, grâce aux statistiques rassemblées par le baron de Gros, les exportations britanniques se composaient très majoritairement de toiles de coton manufacturées en Angleterre et, de façon secondaire, de produits textiles d'une autre nature (draperie de laine, toiles de lin irlandaises, soieries) ou de produits divers (parmi lesquels se distinguent les « machines et mécaniques », pour une valeur d'environ un million de francs en 1825-1827 et les objets en fer et en acier, dont près de 3000 tonnes furent exportées au Mexique durant les mêmes années)<sup>1018</sup>. Le Royaume-Uni ne reexportait en revanche que de très faibles quantités de produits étrangers : si ceux-ci représentaient peu ou prou le cinquième des cargaisons en 1825 (notamment du fait des importantes réexportations de mercure effectuées cette année-là), ils déclinèrent ensuite les deux années suivantes pour ne représenter plus que 5 % des exportations britanniques en 1827. Comme le montre le tableau suivant, deux ports canalisèrent à eux seuls la quasi-totalité des expéditions britanniques (voir figure 7.13.), qui étaient très majoritairement destinées au port de Veracruz (et Alvarado en 1825) et qui s'effectuaient presque toutes sous le pavillon britannique.

Figure 7.13. Les expéditions maritimes au Mexique depuis le Royaume-Uni (1825-1828)

	Veracruz, Alvarado, Tabasco	Tampico, Soto la Marina, Pueblo Viejo	San Blas, Guaymas	Campeche, Isla del Carmen	Total	Dont pavillon étranger
Londres	41	9	2	0	52	2
Liverpool	44	9	2	3	58	4
Glasgow	1	0	0	0	1	0

<sup>1018</sup> Voir annexe 7.G.

Total	86	18	4	3	111	6
-------	----	----	---	---	-----	---

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

Dans le sens des retours, on remarque une plus grande diversité dans l'organisation des relations maritimes (voir figure 7.14.).

Figure 7.14. Les expéditions maritimes au Royaume-Uni depuis le Mexique (1825-1828)

	Veracruz, Alvarado, Tabasco	Tampico, Soto la Marina, Pueblo Viejo	Campeche, Isla del Carmen	Total	Dont navires de guerre	Dont pavillon étranger
Londres	17	14	23	54	3	2
Liverpool	6	3	49	58	0	4
Falmouth	17	15	0	32	4	0
Plymouth	1	7	0	8	4	0
Portsmouth	6	5	0	11	5	1
Dublin	0	0	1	1	0	0
Total	47	44	73	164	16	7

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

Si la domination de Londres et de Liverpool paraît encore écrasante dans ce sens (112 expéditions sur 164) et si l'importance du pavillon étranger demeure dérisoire (moins de 5 %), trois ports ayant accueilli au total 51 navires font leur apparition dans le tableau : Falmouth, qui était la tête-de-pont des lignes de paquebots britanniques, et Plymouth et Portsmouth, qui se distinguent notamment par l'accueil d'une dizaine de navires de guerre britanniques. La géographie des ports mexicains concernés est également très différente puisque ce sont dorénavant les ports du Yucatan qui apparaissent au premier rang, avec un total de 73 expéditions – devant Veracruz (47 expéditions) et Tampico (44 expéditions). Conformément à un schéma organisationnel que nous avons déjà évoqué, les navires provenant d'Europe déchargeaient donc leurs cargaisons à Veracruz, mais une grande partie d'entre eux devait ensuite gagner le Yucatan pour se constituer une cargaison de retour avec le bois de Campeche.

Le fait le plus surprenant dans la comparaison des deux tableaux réside cependant dans le déséquilibre entre les sorties des ports britanniques (111 navires) et les retours effectués dans les ports britanniques (164 navires). Deux facteurs peuvent expliquer cette différence. D'une part, il est probable qu'une partie des navires britanniques expédiés au Mexique aient

fait une escale dans un port tiers avant d'arrivée à destination (à Gibraltar, à Kingston ou dans un port des États-Unis par exemple) et que ce soit cette dernière escale qui ait été retenue dans les statistiques douanières mexicaines. L'hypothèse semble se vérifier pour la Jamaïque, qui a expédié 41 navires de commerce au Mexique et n'en a reçu en retour que 23. La démonstration est en revanche moins convaincante pour Gibraltar et pour les États-Unis<sup>1019</sup>. Une autre explication peut résider dans la prise en compte des navires de guerre, qui ne sont jamais mentionnés à l'entrée des ports mexicains, alors que 16 figurent parmi les sorties auxquels il conviendrait d'en ajouter 11 supplémentaires référencés dans les sorties à destination de la Jamaïque (alors qu'aucun navire de guerre provenant de Kingston n'est mentionné à l'entrée des ports mexicains). La place tout à fait périphérique qu'occupent les ports de la façade pacifique surprend également. Elle ne correspond pas à ce que nous savons sur l'importance qu'assuraient les navires britanniques, notamment ceux armés par la *Navy*, dans les extractions massives d'argent qui se faisait par les ports de San Blas, Mazatlan et Guaymas<sup>1020</sup>. D'une manière générale, il semblerait donc que les rotations des navires de guerre britannique aient été sous-enregistrées à l'entrée des ports mexicains – ce qui est logique puisqu'ils étaient exempts de droits de tonnage et ne transportaient *a priori* pas de marchandises –, alors qu'elles ont été prises en compte plus systématiquement à la sortie – ce qui peut aussi s'expliquer par le fait qu'ils transportaient des piastres soumises au paiement de droits de douane. Les données systématiquement collectées dans la correspondance consulaire britannique par Araceli Ibarra Bellon confirment, dans leurs grandes lignes, pour l'ensemble de la période 1824-1841, les constats tirés de l'analyse des *Balanzas*. Parmi les 242 navires marchands entrés à Veracruz, les trois quarts étaient en effet originaires de Liverpool (121) ou de Londres (61), et parmi les 20 ports d'origine référencés au total, aucun autre ne franchit la barre des dix expéditions à l'exception de Gibraltar (18 expéditions)<sup>1021</sup>. Le relevé effectué révèle aussi l'importance occupée dans les liaisons entre le Royaume-Uni et Veracruz par les navires de la marine royale : 241 d'entre eux entrèrent dans le port pendant ces mêmes années, le plus souvent dans le cadre des lignes de paquebots établies par le gouvernement britannique, puisque les deux tiers des rotations se font dans le cadre de relations triangulaires impliquant Falmouth (102 entrées de navires à Veracruz et 74 sorties dans cette destination) et Tampico

<sup>1019</sup> Gibraltar et les États-Unis affichent certes des déséquilibres bien plus grands encore que celui de Kingston dans leurs relations commerciales avec le Mexique (63 sorties pour 14 entrées pour Gibraltar et 793 entrées pour 397 sorties pour les EU), mais seuls 5 et 7 des navires sortis de leurs ports arborent le pavillon britannique.

<sup>1020</sup> Voir *supra*, p. 421.

<sup>1021</sup> Les autres ports apparaissant sont Hull, La Havane, Plymouth, Greenwich, Nassau, Alvarado, Kingston, Jersey, Hambourg, Glasgow, Para, Trinidad, Falmouth, Providence, Gènes, Cadix et la Nouvelle-Orléans (Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998, p. 476-488).

(66 entrées et 102 sorties)<sup>1022</sup>. En revanche, seuls 16 navires marchands britanniques entrèrent à Tampico entre 1827 et 1842 (presque tous originaires de Liverpool)<sup>1023</sup>. Dans ce port, comme dans deux de la façade Pacifique, les liaisons maritimes britanniques se limitaient donc presque exclusivement aux rotations effectuées par les bâtiments de la *Navy* pour assurer le transport des courriers et des piastres.

Le tableau livré par ces différentes sources est donc clair. Le commerce britannique avec le Mexique, qui consiste essentiellement en un commerce d'exportation de produits manufacturés nationaux (cotonnades et quincaillerie), est très largement polarisé, d'une part, par les deux principaux exutoires de l'industrie britannique (Londres et Liverpool), de l'autre, par le port de Veracruz. En revanche, les circuits des retours sont plus complexes : les navires marchands font souvent escale dans le Yucatan avant de rentrer au Royaume-Uni, alors que l'essentiel du transport des métaux précieux se fait par le biais des paquebots et des bâtiments de guerre qui fréquentent régulièrement les ports de Veracruz, Tampico, San Blas et Mazatlan. La situation des ports français apparaît en revanche plus complexe et évolutive.

#### *Marseille, Le Havre et Bordeaux : trois profils d'insertion dans le commerce franco-mexicain*

Les données extraites des *Balanzas* mexicaines des années 1825-1828, que nous avons réunies dans les deux tableaux placés en annexes<sup>1024</sup>, montrent que le trafic franco-mexicain était, tout comme celui du Royaume-Uni, très polarisé. Côté mexicain, le commerce était presque exclusivement canalisé par Veracruz – qui absorbe les trois-quarts des entrées de navire et la moitié des sorties – et, dans une moindre mesure, par Tampico. On constate cependant, comme cela a déjà été souligné pour la navigation du Royaume-Uni, que les ports du Yucatan (Campeche, Sisal et Isla del Carmen), qui n'occupent qu'une place négligeable dans le sens Europe-Mexique, représentent le tiers du trafic à la sortie – ce qui confirme l'importance de leur rôle dans la constitution des cargaisons retours. On remarque, en revanche, que le déséquilibre entre les entrées et les sorties des ports français se manifeste cette fois-ci aux dépens des entrées, ce qui s'explique plus aisément que pour la situation inverse présentée par le Royaume-Uni : un grand nombre de navires provenant de France devait se diriger, à leur sortie du Mexique, vers un port tiers plutôt que de faire leur retour dans leur port d'origine<sup>1025</sup>. Dans le sens France-Mexique, le trafic est également très

---

<sup>1022</sup> *Ibidem*, p. 467-475.

<sup>1023</sup> *Ibidem*, p. 517-520.

<sup>1024</sup> Voir annexes 7.K. et 7.L.

<sup>1025</sup> Le fait semble établi pour le pavillon états-unien qui représente 58 sorties des ports français (soit 30 % du

concentré puisque trois ports assuraient à eux seuls la quasi-totalité des expéditions (95 %) : Bordeaux, Marseille et Le Havre. Chacun présente cependant un profil spécifique. Si le trafic du Havre, fondé sur un commerce d'exportation, exclusivement assumé par le pavillon national, s'apparente en de nombreux points aux caractéristiques mises en évidence pour Liverpool et Londres, Marseille présente en revanche un profil très différent, plus proche du modèle de l'emporium, avec un trafic très diversifié et fortement internationalisé. Cela fut notamment le cas pendant les années qui suivirent immédiatement l'indépendance, durant lesquelles le port fut très fréquenté par des bâtiments états-unis. Bordeaux, enfin, apparaît dans une position intermédiaire – comme si le port était parvenu à cumuler simultanément la fonction d'exutoire des régions productrices avec celle de port d'entrepôt. Les sources consulaires mexicaines consultées sur chacun de ces ports et la base de données « Mouvement maritime France-Mexique » constituée par ailleurs, permettent de préciser ces trois modèles et d'en suivre l'évolution au cours de la décennie suivante

Le cas de Marseille est sans aucun doute le plus caractéristique. Historiquement, le port provençal avait été l'un des partenaires les plus solides du commerce de Cadix et les mieux intégrés dans la dynamique de la *Carrera de Indias* –en assurant notamment une fonction de débouché pour les industries de la vallée du Rhône et de redistribution des piastres et des denrées américaines reçues en retour<sup>1026</sup>. C'est pourtant un tout autre rôle que le port semble avoir joué dans la première moitié des années 1820, durant lesquelles il a été littéralement investi par la navigation états-unienne et s'est mué en une vaste plate-forme de réexportation vers le Mexique, non seulement des denrées régionales issues de la vallée du Rhône mais aussi de celles provenant des rives nord de la Méditerranée. Si l'on en croit les *Balanzas*, plus de la moitié des 27 navires expédiés au Mexique en 1825 arboraient le pavillon états-unien et leur proportion s'éleva même aux trois-quarts les deux années suivantes, tout en enregistrant cependant une forte diminution en valeur absolue (8 expéditions en 1826 et 5 en 1827), qui se confirma encore l'année suivante, puisqu'un seul navire américain sortit cette année-là de Marseille. Les données extraites de la base « Mouvement maritime France-Mexique » permettent d'identifier 54 expéditions vers le Mexique en 1825-1828 (contre 48 répertoriées dans les *Balanzas*), mais seulement 18 au cours de la décennie suivante, marquée

---

total des sorties) et seulement 23 entrées (soit 16 %). Une partie des navires arborant le pavillon français devait également pratiquer cette sorte de *tramping* : 28 navires français ne regagnèrent pas la France à leur sortie des ports mexicains et se rendirent au contraire dans un port tiers – le plus souvent aux États-Unis ou aux Antilles – au lieu de rentrer en France.

<sup>1026</sup> Voir *supra*, p. 108.

par un déclin brutal des échanges avec le Mexique après 1830. Elles confirment ainsi que le port connut une sorte d'heure de gloire au milieu des années 1820, notamment grâce au pavillon états-unien (qui assura à lui seul la moitié des expéditions)<sup>1027</sup>, mais celle-ci fut très éphémère. Le trafic diminua fortement après 1827, avant de quasiment disparaître au cours de la décennie suivante (on ne relève plus que trois expéditions après 1831, dont aucune sous le pavillon des États-Unis).

Les données extraites de la base « Mouvement maritime France-Mexique », ainsi que la correspondance émanant de la maison Bensa et Cie qui assurait la représentation consulaire mexicaine à Marseille, permettent de mieux saisir comment le port put devenir, pour un temps, l'emporium méditerranéen du commerce mexicain. Nous disposons d'informations sur la composition des cargaisons chargées à Marseille pour huit expéditions, un échantillon restreint mais qui offre un premier aperçu du commerce qui se fit à Marseille à cette époque. La liste détaillée des certificats d'origine dressés en 1826 par l'agent consulaire pour la cargaison du navire américain le *Massasoit* (armé par le négociant Peter Hodge et commandé par le capitaine Rofs) offre une image assez représentative de ce commerce<sup>1028</sup>. La cargaison, d'une valeur totale de 89 101 francs a été constituée par sept chargeurs différents, dont certains étaient des négociants ayant pignon sur rue dans la place mais d'autres devaient être de simples pacotilleurs, des voyageurs qui embarquaient avec leurs cargaisons pour les vendre directement au Mexique<sup>1029</sup>. Elle est composée principalement de vins et d'eaux-de-vie, mais aussi de toute une série de produits manufacturés divers (palangres, dentelles, chapeaux, jeux de cartes, calendriers, meubles). Le document comprend également des informations sur l'origine des marchandises chargées : la moitié d'entre elles sont indiquées comme provenant de Nice (et donc probablement d'Italie) alors que le reste des produits est présenté comme « français ». Mais comme nous l'avons déjà souligné rien ne permet d'assurer qu'il ne se trouvait pas parmi eux également des produits espagnols proscrits au Mexique (comme par exemple les eaux-de-vie ayant transité par Nice ou encore les vins dont une partie sont décrits comme « façon tinto »).

Les deux autres cargaisons pour lesquelles nous disposons de descriptifs aussi précis

---

<sup>1027</sup> Notons que parmi les 27 autres expéditions recensées, on relève également deux expéditions de navires sous le pavillon britannique et trois sous les pavillons sarde, toscan et mexicain.

<sup>1028</sup> Voir annexe 7.M.

<sup>1029</sup> La société Folsch et Cie, qui assurait la représentation consulaire suédoise dans le port depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, appartient clairement à la première catégorie, mais l'agent consulaire précise également dans son courrier que « cette vérification a été souvent avantageuse à des pacotilleurs qui, ignorant la nécessité de ces certificats d'origine, avaient négligé de s'en pourvoir, et avertis de leur omission, s'étaient empressés de la réparer » (ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 869, courrier de Bensa à Murphy, 5 décembre 1826).

sont très similaires<sup>1030</sup>. Celle du brick français le *Rolland* (capitaine Gontier), d'une valeur de 136 716 francs a été constituée par huit chargeurs différents, parmi lesquels on retrouve aussi bien des grands noms du négoce marseillais (comme les maisons Rabaud ou Folsch) que des individus apparemment très modestes<sup>1031</sup>. L'expédition comprend également un pacotilleur, Antoine Bacchi originaire de Guastalla en Italie, qui embarque avec un lot impressionnant de plus de 40 000 francs de marchandises diverses provenant « de France, d'Italie et des Pays-Bas »<sup>1032</sup>. Pour le reste la cargaison se compose pour l'essentiel de vins, d'eaux-de-vie et d'huiles provenant de France ou d'Italie – mais dont le consul précise bien que les chargeurs ont pu seulement en certifier « la provenance et non l'origine » – et de produits manufacturés divers. Celle du navire américain le *Motion* (capitaine Langdon) est très semblable. D'un montant de 160 400 francs, elle se répartit cette fois entre 25 chargeurs, parmi lesquels on retrouve toujours des grands noms du négoce marseillais (Rabaud, Salavy, Fabre) mais d'autres qui, au vu de leurs modestes chargements, paraissent avoir une surface commerciale bien moindre. La cargaison est cependant cette fois plus diversifiée puisque, aux côtés des traditionnels produits méditerranéens, on retrouve également 28 000 francs de rubans de soie (chargés par la société Salavy père et fils), des chapeaux, des pièces de toiles, des mouchoirs, de la quincaillerie et du papier.

Au total, sur les huit chargements pour lesquelles nous disposons d'information, tous contiennent le même genre de cargaison associant des denrées agricoles méditerranéennes et des produits manufacturés divers et au moins six comprennent des produits ayant transité par Nice. On ne retrouve en revanche que très peu de soieries lyonnaises, alors qu'il s'agissait là du principal objet des exportations marseillaises vers Cadix au siècle précédent et qu'elles demeurèrent l'un des principaux produits français exportés au Mexique au XIX<sup>e</sup> siècle. Faute d'informations plus précises sur le sujet, on suppose qu'elles empruntaient alors d'autres routes pour être exportées via Bordeaux ou Le Havre<sup>1033</sup>. Une partie des eaux-de-vie et des vins du Languedoc semble aussi avoir été exportée depuis Bordeaux, où ils pouvaient être

---

<sup>1030</sup> Il s'agit des cargaisons du brigantin états-unien le *Motion* (ASRE, Francia, leg. 1, exp. 4, n° 138-139, courrier de Bensa à Murphy, 14 juin 1826) et du brick français le *Rolland* (ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 865-867, courrier de Bensa à Murphy, 22 novembre 1826).

<sup>1031</sup> Comme par exemple le Genevois Amédée Bordier, qui embarque avec des livres et des « instruments d'éclairage » d'un montant de 1380 francs.

<sup>1032</sup> Ses lots, enregistrés sous les marques AB et DM, comprennent des pendules, des glaces, de la bijouterie, des cristaux, de la quincaillerie, des livres, des fleurs artificielles, des saucissons, du papier, des livres en langue espagnole, des atlas, du tulle brodé, des eaux-de-vie, des salaisons, du vinaigre, différents vins (de Champagne, de Bordeaux, de Saint-Joseph, de L'Hermitage), du kirsch et des armes à feu.

<sup>1033</sup> Sur les exportations de soieries lyonnaises par l'intermédiaire des voies alternatives de Marseille et Bordeaux, voir Olivier Le Gouic, « De l'Atlantique à la Méditerranée : la réorientation du commerce colonial de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire maritime*, n° 13, 2011, p. 119-138.



aisément acheminés par le canal du Midi si l'on croit une remarque de l'agent consulaire du Mexique à Sète expliquant ainsi la médiocrité des expéditions maritimes directes effectuées depuis son port<sup>1034</sup>. En revanche, Marseille semble avoir capté à son profit une grande partie du trafic qui se faisait autrefois par l'intermédiaire du port de Gênes, qui expédiait une dizaine de navires par an à Cadix à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1035</sup> et dont le tiers des importations en provenance d'Espagne était encore composé de produits américains en 1820<sup>1036</sup>. Le manifeste d'une cargaison d'un navire provenant de Gênes et remis aux autorités douanières du port de Campeche de 1822 prouve pourtant que le port ligure, dont le commerce présentait bien des similitudes avec celui de Marseille, aurait pu connaître le même sort que son rival provençal<sup>1037</sup>. Cela ne fut cependant pas le cas. Le trafic référencé dans les *Balanzas* pour les années 1825-1828 est en effet près de trois fois moindre à Gênes qu'il ne l'est à Marseille<sup>1038</sup>. La situation évolua cependant sensiblement dans le sens inverse au cours des années suivantes, comme en témoignent les états de navigation dressés par le consul de France dans le port de Gênes. Alors que le port n'exportait que 68 900 francs de marchandises vers le Mexique en 1830, ce montant ne cessa ensuite de s'élever pour atteindre 1,2 millions de francs en 1849 (dont un million pour les seules exportations de papier, un produit qui constituait déjà le premier poste des exportations génoises vers les Indes à l'époque coloniale)<sup>1039</sup>. Au total, douze navires quittèrent cette année-là le port de Gênes à destination de ceux du Mexique, presque tous sous le pavillon sarde<sup>1040</sup>. Il semblerait donc qu'une partie des exportations liguriennes, et plus généralement italiennes, qui avaient été un temps dirigées vers Marseille, attirées peut-être par les conditions douanières avantageuses offertes par le port<sup>1041</sup>, aient ensuite repris le chemin du port de Gênes, expliquant par là-même le net déclin qu'expérimenta la cité phocéenne dans le commerce mexicain au cours des années 1830.

L'insertion marseillaise dans le commerce mexicain fut donc significative au milieu des années 1820 mais éphémère. En 1827, les gérants de la maison Bensa, forts des bons

---

<sup>1034</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 782, courrier de Durand à Murphy, 3 mars 1826.

<sup>1035</sup> Arnaud Bartolomei, « Cadix et la Méditerranée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », 2011.

<sup>1036</sup> AHN, Estado leg. 6182, exp. 523, courrier de Berramendi à Casa Irujo, 19 décembre 1820. Cette année-là, le port de Gênes exporta également 30 000 « resmas » de papier à destination de Cadix (et, donc vraisemblablement, de l'Amérique).

<sup>1037</sup> Voir annexe 7.N.

<sup>1038</sup> On dénombre 17 navires originaires en provenance de Gênes dans les ports mexicains entre 1825 et 1828 (dont 7 avec le pavillon des États-Unis), contre 48 en provenance de Marseille.

<sup>1039</sup> CADN, Gênes, 245PO, série 3, carton 223, « Exportations de l'arrondissement consulaire de Gênes pendant l'année 1830 » et « Marchandises exportées de Gênes pendant l'année 1849 ».

<sup>1040</sup> CADN, Gênes, 245PO, série 3, carton 311, « Navigation à Gênes pendant l'année 1849 ».

<sup>1041</sup> Sur le port de Marseille et la politique douanière de la Restauration, voir Laura Calosci, *Nacionalismo económico y comercio mediterráneo*, 2006.

résultats affichés par le port au cours des années précédentes – une vingtaine d’expédition ayant chargé plus de 3 millions de francs de marchandises et, cela, sans tenir compte du commerce indirect transitant par Gibraltar et les États-Unis – estimaient que Marseille ne tarderait pas à rattraper Bordeaux. Pour plaider la cause du négoce local intéressé dans la signature d’un traité reconnaissant l’indépendance du Mexique, ils insistaient en outre sur le fait « que ces chargements étaient presque tous formés des produits agricoles de la Provence qui ont tant de rapports avec ceux de l’Espagne méridionale, et des produits manufacturés des villes de Lyon, Nîmes, Avignon et autres villes », minimisant ainsi le rôle d’entrepôt qu’assurait également le port pour les productions italiennes et probablement aussi espagnoles<sup>1042</sup>. Ces prévisions s’avérèrent cependant exagérément optimistes. Fortement affecté par la crise commerciale de 1828, le commerce mexicain du port retrouva un peu de lustre les deux années suivantes avant de disparaître complètement. Pour des raisons qui demeurent assez peu lisibles (détournement des productions rhôdaniennes vers Bordeaux, récupération du commerce d’exportation des produits italiens par Gênes), l’établissement prometteur des liaisons maritimes directes entre Marseille et le Mexique avorta.

La trajectoire du commerce mexicain du port du Havre est presque exactement inverse à celle suivie par Marseille : débutées de façon modeste vers 1825, les liaisons maritimes augmentèrent ensuite régulièrement et se stabilisèrent dans les années 1830 aux alentours d’une dizaine d’expéditions par an. En définitive, le port expédia donc deux fois plus de navires au Mexique que Marseille<sup>1043</sup>. Il s’agissait en outre d’un commerce presque exclusivement assuré par le pavillon national puisqu’on ne relève que quatre bâtiments étrangers parmi les 35 expéditions recensées dans les *Balanzas* et seulement huit parmi les 153 expéditions référencées pour l’ensemble de la période. Un remarquable état du commerce entre le port et le Mexique, dressé en 1836 par le consul alors en poste (Luis Maneyro), offre une vision très précise de la nature des échanges auxquels participait le port normand<sup>1044</sup>. À l’entrée dans le port, les dix navires répertoriés proviennent tous du Yucatan et sont chargés avec des cargaisons presque exclusivement composées de « palos de Campeche » (presque

---

<sup>1042</sup> ASRE, Francia, leg. 1, exp. 1, n° 70, courrier de Bensa à Murphy, 7 avril 1827.

<sup>1043</sup> D’après la base « Mouvement maritime France-Mexique », le port du Havre aurait expédié, entre 1821 et 1839, 153 navires vers les ports mexicains contre seulement 72 pour Marseille.

<sup>1044</sup> Voir annexe 7.O. Le document appartient à une collection d’une dizaine d’états du commerce dressés par les consuls du Mexique en France à cette époque qui ont été intégralement édités par Weckmann, dans les annexes de son inventaire analytique des fonds des consulats mexicains en France (Luis Weckmann, *Las relaciones franco-mexicanas. Tomo I, 1823-1838*, Mexico, Secretaría de Relaciones Exteriores, 1961). À priori, la correspondance ne contenait aucun autre document de cette nature lorsque Weckmann classa le fonds dans les années 1950. Les originaux ne sont plus présents dans les fonds.

toujours complétées par de petites quantités de cochenille, de salsepareille et parfois de piastres). À la sortie, les cargaisons des six navires expédiés sont précisément décrites. Les valeurs ne sont pas précisées, mais Jürgen Schneider les a en revanche relevées dans les sources locales et les a systématiquement mentionnées dans ses travaux<sup>1045</sup>. Toutes se situent dans une fourchette allant de 130 000 à 200 000 francs. Leurs compositions sont également très semblables et comprennent une très grande diversité de produits manufacturés, à l'image de la cargaison du navire l'*Aglaé*, armé par la maison Lepage et Contant et expédié le 22 mai 1836, qui semble représentative du trafic qui se faisait dans le port. D'une valeur de 150 000 francs, elle comprend :

« 657 bultos conteniendo licores, efectos de uso, librería, pañolería, muselinas, muebles, maquina, mercería, cristalería, necesarios, 2 coches, pieles, perfumería, culchillería, utensilios para niños, porcelana, tafetanes, vestidos, géneros de algodón y paño, flores, pistoleros, fusiles, grabados, papel, zumo de grosillas, vinagre, gelatinas, goma, quesos, alfombras indianas, avalorios, tables, casimires, lacre, vidrios, blondas, comestibles, vino, loza, caracteres de imprenta, medictería, paraguas, peines, relojes, quincalla »<sup>1046</sup>.

L'origine des produits n'est pas précisée, mais il est fort probable qu'ils soient provenus de la région même, de Paris ou d'autres provinces industrialisées du nord de l'Europe<sup>1047</sup>. La fortune du port du Havre, à l'instar de celle de Liverpool ou de celle de Hambourg, sur laquelle nous ne reviendrons pas<sup>1048</sup>, paraît ainsi d'une toute autre nature de celle beaucoup plus spéculative et éphémère de l'emporium méditerranéen de Marseille : adossée à un hinterland industriel vaste et diversifié, le port normand bénéficiait d'une assise commerciale beaucoup plus solide. Comme nous l'indiquons ci-dessus, c'est cependant en cumulant ces deux fonctions différentes – celle d'entrepôt et celle de débouché – que le port de Bordeaux parvint à se hisser au tout premier rang dans le commerce européen du Mexique.

Dans le mémoire qu'il adressa le 15 février 1825 aux « Membres composant la Chambre de Commerce de Bordeaux » afin de les convaincre d'adresser une pétition au gouvernement pour solliciter la reconnaissance des nouvelles républiques américaines, le

---

<sup>1045</sup> Jürgen Schneider, *Frankreich und die Unabhängigkeit Spanisch-Amerikas*, 1981, p. 58-81.

<sup>1046</sup> Luis Weckmann, *Las relaciones franco-mexicanas*, 1961, annexes.

<sup>1047</sup> Deux autres cargaisons expédiées l'année précédente sont sommairement décrites par le consul dans les termes suivants : « produits de l'industrie et du sol de France et quelques ballots de soierie et rubanerie suisse et allemande » pour le *Flore*, également armé par la maison Lepage et Contant, et « produits du sol et des manufactures de France et de Suisse » pour le *Rhotomagus*, armé par la maison Robin et Cie (ASRE, Francia, leg. 15, exp. 131, n° 5030 et 5033, courriers de Lunyt à Mangino, 5 avril et 6 novembre 1835).

<sup>1048</sup> Voir *supra*, p. 444 et suivantes.

négociant Jacques Galos soulignait les différents atouts dont bénéficiait le port de Bordeaux<sup>1049</sup>. Il était non seulement un débouché idéal pour de nombreuses régions manufacturières, intéressées de longue date dans le commerce des Indes, mais sa situation lui offrait en outre une position privilégiée pour assurer la redistribution en Europe des denrées reçues en retour. Il insistait notamment sur la proximité des provinces septentrionales de l'Espagne avec lesquelles Bordeaux entretenait déjà d'étroites relations commerciales. Il concluait en soulignant « la haute importance du commerce de l'Amérique du Sud pour le commerce et l'industrie française et notamment pour l'agriculture et l'industrie de nos contrées, mais surtout pour le commerce de Bordeaux », résumant ainsi les différentes fonctions que le port pourrait assurer dans la nouvelle configuration des échanges en cours (débouché de l'économie régionale et nationale, entrepôt international). Mais, contrairement à celles des associés de la maison Bensa, les prévisions optimistes de Jacques Galos se vérifièrent immédiatement. Dès 1825, le port avait déjà expédié 63 navires vers les « antiguas colonias de la América meridional », pour une valeur totale de plus de 20 millions de francs – dont plus de la moitié destinée au Mexique, le reste se répartissant à parts égales entre la Colombie, le Pérou et Buenos Aires<sup>1050</sup>. Tomás Murphy, le représentant du Mexique à Paris, estimait pour sa part, que Bordeaux avait déjà réalisé le sixième des exportations européennes vers l'Amérique du Sud en 1824 (soit 16 sur 100 millions de francs) et prévoyait que ce montant allait encore doubler à l'avenir « grâce à la remise en marche prochaine des mines, dégradées depuis 1810 »<sup>1051</sup>. Si les résultats du port ne furent pas forcément à la hauteur de telles espérances, ils demeurèrent constamment satisfaisants au cours de la période et contribuèrent indéniablement à faire de Bordeaux, la première place européenne du commerce mexicain. Les *Balanzas* des années 1825-1828 fournissent le plus éloquent témoignage sur cette position exceptionnelle occupée par le port dans le commerce du Mexique. Avec 100 expéditions référencées à destination de la république au cours de ces quatre années, il apparaît certes loin derrière les ports de la Nouvelle-Orléans (387 expéditions) et de New York (187 expéditions), mais il se place en troisième position juste après eux et, surtout, il occupe de loin la première place sur le vieux continent où il surclasse Gibraltar (63

---

<sup>1049</sup> Voir annexe 7.P.

<sup>1050</sup> « Estado de las expediciones hechas en Burdeos para las antiguas colonias de la América meridional en el año 1825 » (dans Luis Weckmann, *Las relaciones franco-mexicanas*, 1961, annexes). Dans une dépêche expédiée en janvier 1826 par le même Jacques Galos, devenu en novembre 1825 le 1<sup>er</sup> agent consulaire du Mexique à Bordeaux, on apprend que le port de Bordeaux avait déjà expédié, en 1824, 39 navires pour l'Amérique hispanique, avec des cargaisons d'une valeur de 16 millions de francs et sans compter les expéditions faites « vers les divers ports soumis encore à la métropole dans cette partie du monde » (ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 769, courrier de Galos à Murphy, 22 janvier 1826).

<sup>1051</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 628, courrier de Murphy à Galos, 3 février 1826.

expéditions), Liverpool (58), Londres (52), Marseille (48) et Hambourg (43). Avec 73 entrées de navires en provenance du Mexique, il occupe par ailleurs la même position dans le sens des retours<sup>1052</sup>. Or, les résultats de la base « Mouvement maritime France-Mexique » suggèrent que le trafic put être encore plus important puisqu’y sont recensées 126 expéditions de navires depuis Bordeaux pour les quatre mêmes années et 80 entrées de navires en provenance du Mexique. Mais, la base montre surtout que, contrairement à ce qu’il se passa à Marseille, le trafic se maintint à un niveau très élevé tout au long des années 1830. À l’exception des deux années 1838 et 1839 durant lesquelles le trafic s’effondra en raison de l’état de guerre déclarée entre la France et le Mexique, le port expédia en moyenne 22 navires par an tout au long de cette décennie et en accueillit en moyenne 20 chaque année<sup>1053</sup>.

Pour expliquer cette position exceptionnelle de Bordeaux, en rupture totale avec la réalité commerciale du XVIII<sup>e</sup> siècle, on peut se référer en premier lieu aux analyses échangées entre Jacques Galos et Tomás Murphy, les représentants du Mexique dans la ville et à Paris. Ce dernier se montrait en effet prompt à attribuer une partie du succès du port aquitain à la captation du commerce avec l’Espagne qu’il aurait effectué à son profit et pour le plus grand tord de la république mexicaine, qui était désireuse d’interrompre totalement de tels échanges pour obtenir la reconnaissance de son ancienne métropole. Dans une dépêche qu’il adressa à Jacques Galos le 29 juin 1827, il déplorait que

« dans la masse des exportations, il faille insérer une grande quantité de marchandises espagnoles, qui ont été expédiées comme françaises, malgré vos efforts pour empêcher cette fraude. J’ai des données certaines qui m’ont été fournies par un des derniers intéressés, que tout le fer qui a été embarqué provient de la Biscaye, que la plus grande partie des eaux-de-vie et du papier proviennent de la Catalogne et qu’enfin la rubanerie de Grenade l’a été sous le nom de rubans de France. Il en est de même de beaucoup d’autres articles »<sup>1054</sup>.

Il implorait son agent de continuer à exercer son contrôle avec la plus grande vigilance et espérait que les douanes françaises coopéreraient efficacement avec lui à cet effet, comme la France s’y était engagée par l’article 3 des conventions qu’elle venait de signer à Paris, avec les représentants de la république mexicaine<sup>1055</sup>. C’était selon lui le seul moyen de contraindre

---

<sup>1052</sup> Pour la liste complète des ports d’origine et de destination des navires entrés et sortis des ports mexicains, voir annexes 7.Q. et 7.R.

<sup>1053</sup> Voir annexe 7.S.

<sup>1054</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1780, courrier de Murphy à Galos, 29 juin 1827.

<sup>1055</sup> L’article 3 stipule que « tous les produits des deux pays expédiés réciproquement devront être accompagnés de certificats d’origine délivrés et signés par les employés compétents des douanes dans les ports d’embarquement ». D’après Murphy, cet article aurait permis de mettre un terme « à l’abus intolérable qui facilitait des envois considérables de denrées et des produits industriels de l’Espagne sous le nom d’articles français » (ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1784, courrier de Murphy à Rocafuerte, 9 juillet 1827).

les négociants espagnols, qui s'étaient installés nombreux à Bordeaux et jouaient un rôle décisif dans l'animation de ce commerce, à « élever la voix pour forcer le gouvernement [espagnol] à reconnaître l'indépendance ». Jacques Galos ne partageait cependant pas une telle analyse. Dans un courrier rédigé quelques mois plus tôt, en réponse aux accusations émises par l'administrateur de la douane de Veracruz contre le laxisme dont il aurait fait preuve dans l'octroi des certificats d'origine, il détaillait toutes les mesures qu'il avait adoptées pour empêcher les fraudes dans le port de Bordeaux. Il mettait pour sa part en cause la corruption des agents des douanes du Mexique<sup>1056</sup>. Mais, il se livrait surtout dans ce courrier à une démonstration visant à prouver que le commerce de réexportation des produits issus de l'entrepôt de Bordeaux, ne représentaient qu'une part réduite des exportations bordelaises vers l'Amérique hispanique (de l'ordre de 10 % en 1825) et que la moitié au moins de ces marchandises était en outre constituée de « produits du sol d'Allemagne et de Hollande ». Il évaluait donc à « 1 million les produits des articles d'Espagne qu'on aura pu exporter dans les divers états indépendants de l'Amérique ci-devant espagnole » en 1825 et estimait que ce montant avait encore dû diminuer « depuis l'établissement des agences et la promulgation des moyens de répression de la fraude ». Pour des raisons que nous avons déjà évoquées, ayant trait à la difficulté d'identifier formellement la véritable provenance des produits, *a fortiori* lorsqu'ils étaient contrefaits, il s'avère difficile de trancher une telle controverse. Il est établi que Bordeaux était devenu depuis le début des années 1820, l'une des principales places où s'étaient redéployées les marchands espagnols ayant quitté le Mexique et qu'ils y jouaient un rôle décisif dans l'orientation hispano-américaine du commerce de la place<sup>1057</sup>. Rien ne prouve cependant qu'ils se soient limités à l'animation du commerce clandestin qui continuait de se faire entre l'Espagne et ses anciennes colonies. Force est de constater au contraire que les données collectées dans la base de données « Mouvement maritime France-Mexique » semblent plutôt donner raison à Jacques Galos.

Concrètement la base comprend des informations sur 362 navires expédiés depuis Bordeaux vers les ports mexicains entre 1822 et 1839 et sur 289 navires entrés dans le port en provenance du Mexique durant la même période. Les données collectées dans les différentes sources que la base compile permettent de documenter précisément ou sommairement la nature des cargaisons de 103 navires sortis du port et 155 navires revenant du Mexique. Les données sont hétéroclites et ne permettent donc pas de traitements quantifiés ou systématiques.

---

<sup>1056</sup> De larges extraits de ce document ont été reproduits en annexe (voir annexe 7.T.).

<sup>1057</sup> Voir *infra*, p. 490.

Elles n'en sont pas moins utiles pour dégager quelques premières conclusions sur la nature et, indirectement, sur l'origine des produits ayant transité par Bordeaux dans un sens ou dans l'autre. Un premier lot de 21 descriptifs de cargaisons correspond aux annotations relevées dans la correspondance de Jacques Galos durant les années 1828-1829, une période où il lui était demandé de mentionner systématiquement, dans les cargaisons de chaque navire expédié depuis Bordeaux, quels étaient les lots ayant transité par l'entrepôt. Seules les 21 cargaisons comprenant de tels produits (sur les 50 expéditions effectuées) sont donc décrites par l'agent consulaire. Leur analyse semble à première vue confirmer les dires de Jacques Galos : si les trois quarts d'entre elles contiennent bien des produits que l'on peut supposer, bien qu'elles ne soient jamais explicitement désignées comme telles, être espagnoles, les quantités sont généralement modestes (« 400 barres de fer », « 9 caisses d'huile d'olive », « 87 potiches d'argent vif », « 28 balles d'amandes », etc.). Il en est d'ailleurs de même pour les autres produits mentionnés, qui semblent provenir du nord de l'Europe et dont les volumes sont presque toujours exprimés en des termes évoquant de petites quantités (« deux caisses de soieries », « quatre caisses de toiles », « quatre caisses de rubans », etc.).

Les 67 cargaisons décrites par son successeur dans les trois états de navigation des années 1834, 1835 et 1836 constituent un échantillon bien plus intéressant encore. Ni les quantités, ni les valeurs des différents types de produits constituant les 67 cargaisons ne sont jamais précisées. Mais on peut en revanche dénombrer systématiquement leurs occurrences au sein de l'échantillon. Quinze produits, au sein d'une liste en comprenant une soixantaine, ont été testés<sup>1058</sup>. Il apparaît alors que les produits typiquement espagnols (comme le fer, le mercure ou l'huile) sont bien moins souvent cités dans les descriptions des cargaisons que cinq produits phares, qui apparaissent dans au moins une cargaison sur deux : le papier (70 %), le vin (64 %), la lingerie fine (56 %), les indiennes et autres cotonnades (52 %) et les eaux-de-vie (50 %). Les soieries viennent juste après (48 %). On ne peut exclure que certains de ces produits – comme le papier, le vin ou l'eau-de-vie – aient continué à provenir d'Espagne, mais dans la mesure où ils étaient également produits localement, cela ne devait pas être la norme. Les autres produits paraissent en revanche avoir été majoritairement produits en France, mais cela est également difficile à déterminer avec certitude<sup>1059</sup>. Il fait cependant peu de doute que les indiennes et les autres cotonnades (ainsi que la draperie), qu'elles soient

---

<sup>1058</sup> Voir annexe 7.U.

<sup>1059</sup> Remarquons cependant ici la place très modeste qu'occupent les toiles de lin, qui étaient presque exclusivement produites en Silésie à cette époque. Ce fait vient une fois encore confirmer le rôle périphérique que jouait l'entrepôt dans la constitution des cargaisons mexicaines.

venues du nord de la France, du Royaume-Uni ou des provinces germaniques, avaient dû emprunter les routes atlantiques du cabotage européen avant d'être réexportées. Les soieries et la lingerie, ainsi que la mercerie, les mousselines et les articles de Paris, qui étaient produits à Lyon, en région parisienne ou ailleurs en France, devaient pour leur part avoir été transportées à Bordeaux par les voies terrestres et fluviales. Aussi, ce qui semble avoir constitué le principal atout du port aquitain n'est pas tant d'avoir été la principale plate-forme des échanges clandestins entre le Mexique et l'Espagne, ni de s'être affirmé comme le grand entrepôt européen du commerce mexicain, mais plutôt d'être parvenu à adosser son activité à différents circuits commerciaux d'échelle régionale, nationale et, dans une moindre mesure, internationale.

Sur les 77 entrées de navires recensées dans la base pour les années 1834, 1835 et 1836, nous disposons de 66 descriptions précises de leurs cargaisons dans les états de navigation dressés par le consul. Elles constituent, là encore, un échantillon suffisamment large pour dégager des conclusions sur la position occupée par Bordeaux dans le commerce d'importation des produits mexicains. On sait que l'essentiel de l'argent mexicain était transporté en Europe par les paquebots et les navires de guerre britanniques qui déchargeaient leurs cargaisons au Royaume-Uni – d'où les métaux étaient ensuite redistribués dans le reste de l'Europe. Bordeaux en recevait cependant aussi d'importantes quantités : au moins 54 des 66 cargaisons déchargées dans le port contiennent des métaux précieux, parfois de petites quantités (dans 17 cas, le montant mentionné est inférieur à 10 000 pesos), parfois de bien plus grandes (12 cas supérieurs à 50 000 pesos, dont 4 supérieurs à 100 000 pesos). Au total, ce sont au moins 1 635 000 pesos qui auraient été déchargés à Bordeaux pendant ces trois années, auxquels il faudrait encore ajouter les montants transportés par les onze navires pour lesquels nous n'avons pas d'information, ainsi que les importantes quantités d'or et d'argent déchargées sous forme non monnayée<sup>1060</sup>. On comprend mieux ainsi les réticences exprimées par les armateurs bordelais à l'idée d'instaurer un service régulier de transport de fonds assurés par la marine royale : comme le faisait remarquer Jacques Galos, il les aurait privés d'une importante source de revenus<sup>1061</sup>. Pour le reste, les navires transportent du « palo de Campeche » (38 occurrences), de la salsepareille (33 occurrences) et de la cochenille (28 occurrences, pour un volume global de 2788 surons). Cette dernière denrée était ensuite transférée vers les régions d'industrie textile, mais il s'avère difficile d'appréhender de tels

---

<sup>1060</sup> Vingt navires déclarent transporter des « onzas de oro » et 28 des « barras », « piñas », « tejados » ou « marcos » « de plata ».

<sup>1061</sup> Voir *supra*, p. 423.



circuits ou de faire la part des choses entre ce qui était destiné au marché national et ce qui était réexporté à l'étranger<sup>1062</sup>.

Aucun port européen ne semble finalement être parvenu à endosser le rôle que jouait Cadix dans le commerce atlantique à l'époque coloniale : celui de l'entrepôt des produits européens destinés à l'Amérique hispanique et des produits américains destinés à l'Europe. La tentative marseillaise d'occuper cette fonction sur la façade méditerranéenne périclita rapidement et le port de Bordeaux, bien qu'il soit probablement celui qui se soit le plus approché du modèle gaditan, ne canalisa jamais qu'une petite partie du commerce de réexportation vers le Mexique. Dans le sens des retours, il joua peut-être en partie ce rôle pour certaines denrées mexicaines, mais le commerce des piastres, en revanche, accaparé par le système mis en place par les autorités britanniques lui échappa très largement. En Europe, le modèle de l'entrepôt unique céda donc la place à une nouvelle configuration, dans laquelle ce furent des ports bien adossés à de vastes hinterlands productifs qui captèrent l'essentiel des échanges en établissant des relations directes avec le Mexique. Dans l'entre-deux du commerce entre le Mexique et l'Europe, deux ports assumant clairement des fonctions d'emporium se développèrent cependant, avec des trajectoires très différentes.

## 2) De l'utilité des entrepôts. Gibraltar et la Nouvelle-Orléans dans le commerce maritime du Mexique

Les fortunes de Gibraltar et de la Nouvelle-Orléans doivent beaucoup aux fonctions d'entrepôt que les deux ports parvinrent à assumer au service du commerce extérieur mexicain, et plus généralement hispano-américain. Chacun remplit cependant un rôle très différent, avec des fortunes divergentes : Gibraltar, la ville des corsaires et des contrebandiers, déclina rapidement alors que la Nouvelle-Orléans s'affirma durablement comme une place majeure du commerce extérieur mexicain, en devenant le grand centre du commerce de pacotille.

### *Gibraltar, capitale éphémère du commerce interlope*

Base arrière de la course insurgée à l'époque où celle-ci se développa à la fin des

---

<sup>1062</sup> Dans le fonds du consulat français à Hambourg, un relevé dressé pour les années 1832-1833 recense 139 « surons », 65 « futailles » et 36 « caisses », pour une valeur totale de 350 000 francs, dans les cargaisons des navires en provenance de Bordeaux (CADN, Hambourg, 261PO, série A, reg. 4, « Importations. 1832 et 1833 »).

années 1810, le port de Gibraltar continua de jouer un rôle trouble dans les relations commerciales liant l'Europe à l'Amérique hispanique au cours de la décennie suivante, en devenant la plate-forme des réexportations illégales des denrées espagnoles dorénavant proscrites en Amérique. Le déséquilibre affiché par le mouvement portuaire de la ville constitue le témoignage le plus éloquent de cette fonction : alors que 63 navires en provenance de l'enclave britannique entrèrent dans les ports mexicains entre 1825 et 1828, seuls 14 effectuèrent le trajet en sens inverse<sup>1063</sup>. Il s'agissait pour l'essentiel de navires arborant le pavillon états-unien (53 rotations sur les 77 recensées). Les états de navigation dressés par le consul de France en 1825 indiquent d'ailleurs très clairement quelle était la fonction première de la place pour la navigation et le commerce français : un port de rupture de charge entre le cabotage européen, effectué sous pavillon français, et les échanges transocéaniques, effectués sous le pavillon des États-Unis<sup>1064</sup>. Les navires français provenant de Marseille, Sète, Agde ou Malaga y déchargeaient leurs cargaisons de vin, d'eau-de-vie et de soieries dans le port et en repartaient sur lest, soit vers la Méditerranée, soit vers la façade atlantique européenne, ou plus rarement avec des cargaisons de cuirs, de cacao, de cochenille et d'indigo. Le consul de France précisait en outre qu'il était occupé à émettre de nombreux certificats d'origine qu'on lui demandait « en général pour des vins et eaux de vie de France importés de Cette et d'Agde ici, d'où on les réexporte sur divers points du golfe du Mexique tels qu'Alvarado ou Tampico. Leur but est de constater que ces vins et eaux de vie ne proviennent pas de la Péninsule, les Espagnols révoltés d'Amérique ne voulant laisser pénétrer chez eux aucuns des produits de l'agriculture ou de l'industrie de la mère-patrie »<sup>1065</sup>. Comme il le remarquait dans une correspondance ultérieure, et comme nous l'avons déjà souligné, ces certificats pouvaient également être détournés de leur objet et utilisés pour dissimuler la véritable origine de produits espagnols destinés aux marchés américains<sup>1066</sup>. La principale préoccupation du consul de France résidait cependant ailleurs et avait trait aux immenses quantités de cotonnades britanniques qui étaient importées dans le port afin d'être introduites ensuite, clandestinement, sur les marchés espagnols protégés par le très protectionniste tarif douanier instauré durant le Trienio Liberal<sup>1067</sup>.

C'est donc dans la correspondance des agents du Mexique en France que les

---

<sup>1063</sup> Voir annexes 7.Q. et 7.R.

<sup>1064</sup> CADLC, Gibraltar, CCC, reg. 2, fol. 112, 153 et 185, états du commerce et de la navigation de l'année 1825.

<sup>1065</sup> CADLC, Gibraltar, CCC, reg. 2, fol. 112, courrier du 18 avril 1825.

<sup>1066</sup> Voir *supra*, p. 465.

<sup>1067</sup> Voir, par exemple, CADLC, Gibraltar, CCC, reg. 2, fol. 296, courrier du 10 juillet 1829. Plus généralement, sur le rôle de Gibraltar dans l'introduction des produits britanniques en Espagne, voir Rafael Sánchez Mantero, « El contrabando de Gibraltar en la primera mitad del XIX », *Moneda y Crédito*, 1981, p. 19-40.

dénonciations du rôle de Gibraltar dans les pratiques de « blanchiment » des productions espagnoles sont les plus fréquentes. Elles nuisaient, en effet, non seulement aux exportations françaises susceptibles de remplacer les produits espagnols prohibés, mais plus encore aux négociants des ports français qui s'étaient spécialisés dans le commerce de réexportation clandestine des produits espagnols – ceux de Bordeaux en premier lieu. Ainsi, dans un courrier du 23 juin 1826, Tomás Murphy remarquait que « los caldos, aceites y papel español, de Cádiz, son remitidos a Mexico por via de Gibraltar con el nombre de Francia e Italia »<sup>1068</sup>. L'année suivante, commentant l'article 3 des conventions franco-mexicaines, qui obligeaient les douanes françaises à certifier l'origine des produits exportés au Mexique, il dénonçait de nouveau « les facilités dont bénéficient les ports espagnols pour exporter via Gibraltar », mais soulignait aussi que les réclamations formulées par les armateurs bordelais contre cette disposition constituait la preuve la plus évidente qu'ils se livraient eux aussi à un tel commerce illégal de réexportation des denrées espagnoles. Il évoquait notamment les nombreuses lettres

« de négociants respectables surtout de la place de Bordeaux, qui, tout avouant l'efficacité du remède, le regardent comme injuste par le motif que l'on prive par là le commerce français, au préjudice de ses intérêts et de sa navigation, des objets commerciaux de l'Espagne, tandis que les états du nord de l'Amérique, ainsi que l'Angleterre, en continuant ce trafic vont s'en trouver exclusivement possesseurs. On doit remarquer surtout que le port de Gibraltar est alimenté par ceux de Cadix, de Malaga, de Barcelone et d'autres places et dans lesquelles expéditions les Espagnols sont les seuls intéressés »<sup>1069</sup>.

Ainsi, ce que reprochaient très explicitement les Bordelais à Gibraltar était le fait que la situation d'impunité dans laquelle se trouvait l'enclave britannique réservait *de facto* l'exclusivité du marché du transport et de la commercialisation en Amérique des produits espagnols aux seuls capitaines et armateurs anglo-saxons. Le constat d'une telle distorsion dans la concurrence que se livraient les deux ports amenait d'ailleurs le représentant mexicain à plaider en faveur d'une abolition généralisée de telles réglementations et à laisser « entrer de toutes les parties du monde les articles espagnols librement et sans entraves ni restrictions », afin que le commerce de l'Amérique bénéficie de « la même liberté dont jouissent réciproquement les puissances de l'Europe dans leurs relations », plutôt qu'à imiter « le funeste exemple de l'Espagne et des gouvernements corrompus qui promulguent des lois qui ne sont point observées et dont le seul effet est d'exciter l'immoralité des employés et des

---

<sup>1068</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 837, courrier de Murphy à Rocafuete, 23 juin 1826.

<sup>1069</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1784, courrier de Murphy à Rocafuete, 9 juillet 1827.

sujets ».

Bien qu'il n'ait évidemment pas été suivi dans cet appel à la levée des restrictions frappant le commerce espagnol, il semblerait que les choses aient tout de même évolué dans le sens qu'il appelait de ses vœux. Le manque de données sur l'évolution du commerce entre Gibraltar et l'Amérique hispanique dans les années 1830 ne permettent pas de l'établir formellement, mais il est fort probable que ce dernier déclina. Pour le moins, nous constatons que Gibraltar – tout comme Nice d'ailleurs, ce « second Gibraltar » en Méditerranée<sup>1070</sup> – cessa d'être un objet de préoccupation dans la correspondance des agents du Mexique en France. Le consul de France à Gibraltar constatait lui aussi ce déclin, sans réellement l'expliquer. En 1828, il insistait sur la crise que traversait alors l'enclave britannique et remarquait que « les plaintes sur l'état des affaires sont générales, [que] les craintes pour l'avenir unanimement avouées, [que] chaque maison de commerce réduit le nombre de ses commis, [et qu'] une foule de gens du peuple quitte le pays »<sup>1071</sup>. La situation décrite peut être une conséquence du contrôle plus strict dont le port fut l'objet, notamment de la part des autorités mexicaines. Les constats faits sur la baisse des cours et l'encombrement des marchés suggèrent cependant une autre hypothèse : la place semble avoir perdu la position privilégiée que les circonstances lui avaient procurée dans l'Atlantique hispanique pendant une courte période au lendemain des indépendances. Elle aurait alors été victime, à l'instar de Marseille, de l'établissement de relations commerciales directes et régulières entre les régions européennes produisant pour le marché mexicain et consommant les produits en revenant, lesquelles relations auraient rendu moins nécessaire l'intermédiation de ports d'entrepôt en Europe. Pour Marseille comme pour Gibraltar, il demeure cependant difficile de déterminer si leur marginalisation fut provoquée par le déclin sur les marchés mexicains du commerce des produits espagnols et méditerranéens, qu'ils étaient parvenus un temps à capter, ou s'il fut la conséquence de l'établissement de telles relations directes.

#### *La Nouvelle-Orléans, le nouvel entrepôt du commerce mexicain*

Contrairement à Gibraltar, le port de la Nouvelle-Orléans s'affirma en revanche durablement comme une place centrale dans le nouveau système des échanges liant le Mexique à l'Europe. Le port ne fut pas le seul à jouer ce rôle aux États-Unis, où il devait composer avec la concurrence de New York, Philadelphie, Baltimore ou Charleston. Mais il

---

<sup>1070</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 878, courrier de Murphy à Camacho, 23 décembre 1826.

<sup>1071</sup> CADN, Gibraltar, 248PO, série 1, reg. 1, fol. 39, courrier du 9 avril 1828.

fut incontestablement celui qui s'imposa le plus spectaculairement et le plus durablement dans cette fonction. Avec 387 expéditions de navires au Mexique entre 1825 et 1828 et 392 navires reçus en retour – soit une moyenne de 200 rotations par an –, il accapara en effet à lui seul 46 % du trafic maritime reliant les États-Unis au Mexique, loin devant New York (24 %) et Philadelphie (9 %) <sup>1072</sup>. Or, après le fléchissement constaté dans l'ensemble du commerce maritime du Mexique en 1828, les échanges entre la Nouvelle-Orléans et les ports mexicains retrouvèrent leurs plus hauts niveaux au début des années 1830. En 1831, le port accueillait ainsi plus d'une centaine de navires provenant des ports du Mexique et il en expédiait un plus grand nombre encore, principalement vers Tampico, Matamoros et Veracruz <sup>1073</sup>. La tendance se confirma et s'amplifia encore les années suivantes, pour lesquelles nous disposons d'états de navigation très précis, dressés cette fois par le consul de France à la Nouvelle-Orléans <sup>1074</sup>. Entre 1832 et 1836, le port de Louisiane aurait accueilli 1057 navires en provenance du Mexique – soit plus de 150 par an en moyenne, avec de fortes variations d'une année sur l'autre – et en aurait expédié 1188 vers les ports mexicains (près de 200 par an).

Une analyse plus précise des données et le croisement avec des sources complémentaires permettent de mieux caractériser la nature des échanges noués entre le port du sud des États-Unis et ses homologues mexicains de la façade atlantique. Il faut tout d'abord remarquer que ces relations commerciales étaient récentes. Une statistique dressée par le consul de France à la Nouvelle-Orléans pour la période située entre février 1815 et février 1816 révèle une situation toute autre. Certes le port de Louisiane entretient déjà d'étroites relations avec les colonies espagnoles, mais celles-ci ne concernent que très marginalement le Mexique : avec six expéditions à destination de Veracruz et treize vers Campeche, et seulement douze entrées de navires en provenance du Mexique, les échanges maritimes avec ce dernier pays pèsent peu de chose à l'échelle de l'ensemble du trafic du port (423 entrées de navires et 331 expéditions sont recensées au total au cours de l'année écoulée) <sup>1075</sup>. Inhibé par le système colonial espagnol, le commerce entre la Nouvelle-Orléans et le Mexique explosa donc au lendemain de l'indépendance et ne cessa de gonfler par la suite. Très important en nombre de navires, ces échanges paraissent cependant avoir été plus modestes du point de vue strictement commercial. Ainsi, alors qu'en 1828, le Mexique représentait le cinquième du trafic du port en nombre de navires, son volume, mesuré en

---

<sup>1072</sup> Voir annexe 7.V.

<sup>1073</sup> Voir annexe 7.W.

<sup>1074</sup> Voir annexe 7.X.

<sup>1075</sup> CADLC, Nouvelle-Orléans, CCC, reg. 1, état de navigation du port de la Nouvelle-Orléans joint à un courrier du 5 avril 1816.

tonnage, n'atteignait que 10 % de l'ensemble et sa valeur était plus faible encore. D'après le consul de France en poste dans le port, sur un total de 57 865 000 francs d'exportations, seuls 5 millions de francs (9 %), composés essentiellement de farines et de produits divers, étaient destinés au Mexique, alors que la France et le Royaume-Uni recevaient respectivement 30 et 15 millions de francs de marchandises de la Louisiane, principalement sous forme de coton<sup>1076</sup>. Les états de navigation des années 1830 confirment cette réalité puisque le Mexique représenta toujours, entre 1832 et 1836, plus du quart du trafic de la Nouvelle-Orléans en nombre de navires (et même 42 % en 1835), alors qu'il oscilla entre 10 et 15 % du trafic en tonnage – si l'on excepte toujours le cas particulier de l'année 1835, où il attint 19 % du volume chargé ou déchargé dans le port. Par ailleurs, ce trafic se faisait très majoritairement sous le pavillon états-unien, même si les armateurs mexicains y jouaient aussi un rôle significatif (entre 20 et 30 % des expéditions se font sous le pavillon du pays). Les pays tiers n'y prenaient en revanche que très peu part.

Cela signifie donc que le commerce liant la Nouvelle-Orléans aux ports de Matamoros, Tampico et Veracruz reposait principalement sur des rotations fréquentes de petits navires arborant les pavillons des États-Unis et du Mexique et transportant des cargaisons relativement médiocres. On sait par ailleurs que les marchandises exportées étaient majoritairement composées de produits européens très divers (textiles, articles de mode, meubles, objets métalliques, etc.) et, comme on le verra plus en avant, elles étaient le plus souvent transportées sous la forme de lots relativement réduits voyageant avec leurs propriétaires. Ce sont donc là les principales caractéristiques d'un commerce effectué par ceux que les sources appellent des « pacotilleurs ». Ces marchands itinérants venaient à la Nouvelle-Orléans pour se constituer un « assortiment » de marchandises diverses et se rendaient ensuite dans les villes et les foires du nord du Mexique pour écouler leurs marchandises directement auprès des détaillants et des consommateurs. Particulièrement adaptée aux capacités d'absorption limitées des marchés mexicains, cette forme de commerce contribua à faire de la Nouvelle-Orléans le principal entrepôt des marchandises européennes pour le nord du pays. Les navires venus d'Europe y déchargeaient leurs cargaisons de produits divers et y trouvaient un fret idéal pour leur retour – le coton –, ce qui leur évitait de rentrer en Europe sur lest ou avec une cargaison de faible valeur, comme cela leur arrivait très fréquemment lorsqu'ils sortaient des ports mexicains. Les manufactures européennes étaient ensuite écoulées au Mexique par les pacotilleurs, qui faisaient la navette avec les ports de

---

<sup>1076</sup> CADN, Nouvelle-Orléans, 340PO, reg. 329, « exportations de la Nouvelle-Orléans en 1828 ».

Matamoros, Tampico ou Veracruz et qui n'opéraient qu'en fonction des besoins réels constatés sur les marchés mexicains. Certainement plus coûteux que le commerce qui se faisait directement depuis Bordeaux ou Liverpool avec Veracruz – puisque l'intermédiation orléanaise ajoutait un maillon à la chaîne commerciale liant le Mexique à l'Europe –, ce système se révélait en revanche particulièrement adapté aux besoins des riches régions minières du nord du Mexique, qui étaient mal reliées à Veracruz par les voies terrestres. Ce faisant, il contribua au processus de déconcentration du commerce maritime mexicain qui, trois siècles durant, avait été presque exclusivement monopolisé par les ports de Veracruz, sur la façade atlantique, et d'Acapulco, sur la façade pacifique.

### 3) La nouvelle carte portuaire du Mexique

La nouvelle organisation portuaire du Mexique peut être appréhendée à partir des données recueillies dans les *Balanzas*, qui documentent de façon précise la situation qui se mit en place au lendemain de l'indépendance, et des informations collectées dans les sources consulaires françaises, britanniques et espagnoles, qui permettent de suivre l'évolution des trafics tout au long de la décennie des années 1830. Ces données mettent en évidence des configurations très contrastées selon les façades considérées. Sur la côte pacifique, le port d'Acapulco, porte d'entrée historique du Mexique occidental, fut assez vite surclassé par ses rivaux de San Blas, Mazatlan et Guaymas. En revanche, sur la côte atlantique, le port de Veracruz résista bien mieux à la concurrence nouvelle des ports de Matamoros et de Tampico au nord, de ceux du Yucatan au sud.

#### *La multiplication des ouvertures maritimes au lendemain de l'indépendance*

Parmi les 18 ports ouverts au commerce étranger par les nouvelles autorités mexicaines, seuls 13 eurent un trafic significatif au cours des quatre années couvertes par les *Balanzas* : Bacalar n'accueillit en effet aucun navire, Coatzacoalcos, Huatulco et Tuxpan n'enregistrèrent pas plus de dix rotations et Alvarado, après avoir connu une activité très soutenue en 1825, n'accueillit plus le moindre trafic les années suivantes<sup>1077</sup>. Tous les autres ports, en revanche, furent le théâtre d'une vingtaine de rotations maritimes au moins. La configuration d'ensemble décrite par les données réunies dans le tableau suivant (voir figure 7.15.), révèle cependant de façon très explicite la position très dominante que continua

---

<sup>1077</sup> Voir annexes 7.Y. et 7.Z.

d'exercer le port de Veracruz dans le commerce mexicain au lendemain de l'indépendance. Si on lui adjoint les petits ports de son arrondissement, il accueillit en effet plus du tiers de la navigation extérieure mexicaine (954 sur 2797 rotations) et surtout les deux tiers des cargaisons importées au Mexique, en valeur, y furent déchargées (41,3 millions de pesos sur un total de 59,5 millions de pesos).

Figure 7.15. Les ports mexicains dans le commerce extérieur du Mexique (1825-1828)

	Entrées	Sorties	Total	Valeurs des cargaisons importées en pesos (% du total)
Acapulco	33	24	<b>57</b>	1511129
Guaymas	19	3	<b>22</b>	224294
Mazatlan	12	6	<b>18</b>	1237097
San Blas	47	31	<b>78</b>	1766944
<b>Pacifique</b>	<b>111</b>	<b>64</b>	<b>175</b>	<b>4739464 (8 %)</b>
Alvarado	122	10	<b>132</b>	9334840
Coatzacoalcos	4	1	<b>5</b>	25809
Huatulco	4	0	<b>4</b>	76352
Tuxpan	1	7	<b>8</b>	9179
Veracruz	456	349	<b>805</b>	31910413
<b>Veracruz</b>	<b>587</b>	<b>367</b>	<b>954</b>	<b>41356593 (68 %)</b>
Matamoros	104	90	<b>194</b>	1296032
Pueblo Viejo	73	101	<b>174</b>	1695634
Soto de la Marina	48	20	<b>68</b>	912717
Tampico	231	238	<b>469</b>	6813672
<b>Nord du Mexique</b>	<b>456</b>	<b>449</b>	<b>905</b>	<b>10718055 (18 %)</b>
Campeche	126	140	<b>266</b>	1380186
Isla del Carmen	27	138	<b>165</b>	45475
Sisal	76	127	<b>203</b>	810575
Tabasco	37	92	<b>129</b>	533786
<b>Yucatan</b>	<b>266</b>	<b>497</b>	<b>763</b>	<b>2770022 (4 %)</b>
<b>Total général</b>	<b>1420</b>	<b>1377</b>	<b>2797</b>	<b>59584134 (100 %)</b>

Cette domination veracruzaine, qui demeura stable durant toute la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle si l'on en croit le rapport dressé par le consul de France dans le port en 1856<sup>1078</sup>, constitue un phénomène majeur et il conviendra d'analyser, dans les chapitres suivants, les facteurs sociaux (maintien d'une puissante communauté marchande, largement renouvelée par les installations de marchands étrangers) et institutionnels (présence des consuls étrangers,

<sup>1078</sup> Nous renvoyons au mémoire historique de Jules Doaran, qui attribue systématiquement les deux tiers des importations mexicaines au port de Veracruz (voir *supra*, p. 411 et suivantes).



captation des flux de métaux grâce au système des *conductas*) susceptibles de l'expliquer. Trois points peuvent cependant être d'ores et déjà soulignés. D'abord, on remarque immédiatement que la trajectoire suivie par l'autre port privilégié du système colonial, Acapulco, fut très différente. Ce dernier, en effet, fut non seulement surclassé par ses rivaux de la côte pacifique dans le commerce reliant les provinces orientales du Mexique à l'Europe et au reste de l'Amérique, mais il perdit également le contrôle qu'il avait traditionnellement exercé sur le commerce avec l'Asie : sur les treize navires provenant de Calcutta, Canton, Macao ou Singapour, seuls quatre gagnèrent le port. L'évolution chronologique suggérée par les données est en outre plutôt celle d'un déclin progressif<sup>1079</sup>. La complémentarité développée entre le port de Veracruz et ceux du Yucatan apparaît par ailleurs très nettement dans les données réunies. Veracruz accueille en effet 587 navires provenant de l'étranger (sur un total de 1420, soit 41 % du total), mais n'en expédie que 367 en retour (26 %). Or, la différence se retrouve dans les chiffres des ports yucatèques qui sont diamétralement opposés (266 entrées, 497 sorties). Cela vient donc confirmer l'organisation circulaire du commerce maritime dans laquelle Veracruz était parvenu à s'insérer : une grande partie des navires fréquentant le port venaient y décharger leurs cargaisons, mais se rendaient ensuite dans le Yucatan pour se constituer un fret de retour avec le bois de Campeche. Cela permit en partie de résoudre le problème structurel du déséquilibre du commerce mexicain entre des importations volumineuses et des exportations à forte valeur ajoutée mais peu encombrantes. Enfin, les données ciblant l'importance des ports des États-Unis et du pavillon états-unien dans les liaisons maritimes du Mexique<sup>1080</sup>, révèlent que, contrairement aux autres ports du golfe du Mexique, Veracruz était demeuré dans une large mesure un port « européen » : les deux tiers des navires qu'il accueillait proviennent d'Europe (292 sur 456) et arboraient très majoritairement les pavillons des nations européennes (dans 217 cas sur 292).

Les données des *Balanzas* révèlent par là même que les autres ports du golfe du Mexique, ceux situés au nord de Veracruz et, dans une moindre mesure, ceux du Yucatan étaient en revanche des ports « nord-américains », très majoritairement tournés vers les relations maritimes avec les États-Unis et presque exclusivement dominés par le pavillon de ce dernier pays. La démonstration est sans appel pour Matamoros où les 104 navires entrés dans le port proviennent tous des États-Unis (de la Nouvelle-Orléans, 9 fois sur 10) et arborent tous le pavillon de ce dernier pays. Elle est également significative pour les ports de la région de

---

<sup>1079</sup> Voir annexe 7.AA.

<sup>1080</sup> Voir annexe 7.AB.

Tampico (Soto la Marina, Pueblo Viejo et Tampico) qui étaient également largement dominés par la navigation états-unienne. Dans le Yucatan, le phénomène est en revanche moins prononcé, en raison de la plus forte insertion des ports régionaux dans la navigation avec l'Europe. Les ports du Pacifique apparaissent en revanche plutôt à cette époque comme des chasses-gardées de la navigation britannique.

Ainsi, l'ouverture commerciale du Mexique se fit selon trois modalités régionales très distinctes. Tout en perdant son hégémonie quasi-exclusive, le port de Veracruz demeura la principale porte d'entrée du commerce avec l'Europe, qui se faisait dorénavant directement avec les ports français et britanniques, et non plus par l'intermédiation de Cadix. Il parvint également à conserver dans son giron les ports du Yucatan, qui lui étaient notamment utiles pour procurer un fret aux navires retournant en Europe. En revanche, deux vastes régions mexicaines échappèrent très largement à son contrôle et parvinrent à s'insérer directement dans les circuits du commerce international, mais selon deux modalités différentes. Les provinces orientales établirent des relations directes avec l'Europe en s'insérant dans les circuits du grand cabotage qui longeait la côte pacifique et se connectaient aux circuits atlantiques par le Cap Horn. Les provinces du nord-est du Mexique, parvinrent également à développer des relations commerciales directes avec l'Europe, mais elles le firent par le biais de l'intermédiation presque exclusive du port de la Nouvelle-Orléans. Ce dernier servait d'entrepôt aux marchandises européennes et en assurait ensuite la au Mexique, par le biais de petits navires assurant des navettes régulières entre la Louisiane et les ports de Tampico et Matamoros. Les rapports consulaires français confirment que cette nouvelle organisation spatiale du commerce extérieur mexicain demeura la norme au cours des années 1830.

#### *Les nouvelles synapses du commerce mexicain*

À l'époque coloniale, le port de Veracruz fonctionnait comme un point de rupture de charge entre les circuits maritimes du commerce atlantique, principalement organisés depuis Cadix, et ceux du commerce de *tierra adentro*, coordonnés par les *mercaderes* de Mexico. À partir de ce rôle essentiellement lié au transport des marchandises, la place avait cependant développé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle des fonctions commerciales, devenant d'abord un entrepôt pour le stockage des marchandises et même, de plus en plus, une place marchande. La suppression de la foire de Jalapa après 1778 lui permit notamment de devenir le théâtre d'une intense activité commerciale reliant les intérêts péninsulaires (dorénavant représentés par des commissionnaires établis à demeure et non plus par des *flotistas*) à ceux des marchands provinciaux mexicains, qui s'étaient émancipés de la coûteuse tutelle de la capitale et venaient

dorénavant s'approvisionner directement dans le port. La création de nouvelles ouvertures maritimes dans le Mexique indépendant provoqua un phénomène tout à fait similaire, mais aux dépens de Veracruz cette fois. Les ports de Matamoros, Tampico, San Blas, Mazatlan et Guaymas ouvrirent en effet aux marchands des provinces adjacentes – San Luis de Potosí, Aguascalientes, Zacatecas pour les deux premiers, Durango, Sonora et Jalisco pour les trois autres – des possibilités d'accéder à des interfaces maritimes, à priori bien plus compétitives que celle offerte par Veracruz. Ces ports devaient notamment leur permettre de réduire les frais pesant sur le commerce (diminution des coûts du transport terrestre, économie des commissions versées aux grossistes de Veracruz). Saint-Clair Duport, l'auteur du mémoire déjà cité sur la production argentifère, résumait parfaitement la situation lorsqu'il remarquait que « les métaux précieux ont cessé de venir [à Mexico], suivant pour leur sortie, comme les marchandises pour leur entrée, la voie la plus courte pour arriver à la mer » et qu'il énumérait les « trois ports sur chacune des deux mers [qui] sont surtout appelés à embarquer les produits des mines du Mexique : Veracruz, Tampico et Matamoros ; San Blas, Mazatlan, Guaimas »<sup>1081</sup>. De fait, ces nouveaux circuits commerciaux permirent assez vite à ces ports de détourner de Veracruz environ le tiers du commerce extérieur mexicain. Ils ne parvinrent cependant pas à obtenir beaucoup plus au cours de la période postérieure. La raison principale, comme nous le verrons au chapitre suivant, est que dans le Mexique indépendant le capital commercial resta très concentré autour de l'axe Veracruz-Puebla-Mexico. Mais, ce sont d'autres facteurs, liés à la géographie ou aux institutions que mettent en avant les agents consulaires français nommés dans ces postes.

Tous soulignent en premier lieu la cherté des transports terrestres pour expliquer le succès des nouveaux ports par rapport à Veracruz. Émile Loeve pointe ainsi les contraintes du transport muletier, chaque animal ne pouvant charger que 200 kilogrammes et ne parcourir que 5 lieues par jour. Il remarque que « ces frais de transport sont si coûteux qu'ils font plus que doubler les prix des marchandises communes les plus essentielles à la consommation du pays »<sup>1082</sup>. P.J. Tuyès, le premier « agent français du commerce » nommé à Tampico, souligne aussi que les « Les habitants de San Luis, Zacatecas, Durango, qu'une longue habitude entraînait à Veracruz viennent maintenant s'approvisionner au port de Tampico qui leur offre des avantages incontestables » car « les communications avec tous les états sont maintenant

---

<sup>1081</sup> Il remarquait notamment que « les lieux de production principaux des métaux précieux, à l'exception d'une valeur d'un peu plus de 2 millions de piastres, se trouvent plus rapprochés d'un de ces ports qu'ils ne le sont de Veracruz » (Saint-Clair Duport, *De la production des métaux précieux au Mexique*, 1843, p. 193).

<sup>1082</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 266, courrier du 31 janvier 1828.

régulièrement établis et les moyens de transport plus économiques que par Veracruz »<sup>1083</sup>. Il recommande donc aux exportateurs de « de donner aux marchandises tel conditionnement qui en facilite le transport. La charge d'une mule est de 14 à 15 arrobes, les balles doivent être de 7 à – 7 ½ arrobes ». Parmi les atouts de Tampico, il note également qu'aucun cas de fièvre jaune n'y a été recensé en dépit de « l'apparition d'une foule d'étrangers ». À Matamoros, l'agent consulaire Nicod insiste également sur la salubrité du climat et la qualité des liaisons routières avec l'intérieur pour expliquer l'attractivité de la place auprès de la centaine de « Français qui sont établis ici ou font le commerce de pacotille » avec la Nouvelle-Orléans<sup>1084</sup>. Son successeur souligne pour sa part l'importance de la proximité des grandes foires du nord du Mexique pour ces pacotilleurs : elles leur permettent d'écouler leurs cargaisons relativement vite et limitent les frais et les incertitudes liés aux transports et aux douanes intérieurs<sup>1085</sup>. D'une manière générale, enfin, les agents consulaires se félicitent du relatif laxisme douanier qui règne dans ces ports périphériques où de larges délais de paiement sont concédés aux importateurs pour qu'ils aient le temps d'introduire leurs marchandises dans l'intérieur des terres et de les placer auprès des détaillants. Il s'agit d'ailleurs là d'un aspect que déplore pour sa part le consul de France à Mexico, Adrien Cochelet, lorsqu'il attribue les « souffrances » éprouvées par le commerce de Mexico et de Veracruz « à l'indulgence dont le gouvernement a usé envers le port de Tampico, tandis que les droits de douane étaient exigés à Veracruz avec la plus grande sévérité »<sup>1086</sup>.

Dans une pétition relayée par l'agent consulaire français pour obtenir la conservation de ces avantages douaniers, les négociants étrangers de Tampico évoquent cependant certaines difficultés commerciales auxquelles ils se trouvent confrontés et qui prouvent que la place n'échappait pas au problème structurel que soulevait depuis l'époque coloniale la pratique du commerce de *tierra adentro* : celui des délais de paiement. Les auteurs arguent notamment que les délais concédés en douane sont indispensables compte tenu du relatif éloignement des villes de consommation des marchandises. Ils insistent notamment sur les difficultés éprouvées pour recouvrer le montant des ventes effectués auprès des détaillants (*tenderos*), lesquelles se faisaient toujours à crédit et avec peu de possibilité de recours judiciaires pour

---

<sup>1083</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, courrier du 21 septembre 1826.

<sup>1084</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier du 21 mai 1835.

<sup>1085</sup> « [les pacotilleurs] font presque tous les foires annuelles de Monterrey, Saltillo, Aguas Calientes et San Juan et c'est à ces foires qu'ils réalisent et terminent la vente, tant bien que mal, de leurs pacotilles, car ils ne pourraient se permettre de rétrograder dans le cas où il n'y aurait pas eu moyen de vendre à de bons prix. Il faut en finir car autrement les frais et les droits de consumo que l'on exige dans chaque État dans lequel on veut vendre, absorbent de suite plus que la valeur de la marchandise » (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier d'Anfossy, 15 juillet 1837).

<sup>1086</sup> CADN, 432PO, série 1, carton 87, courrier de Cochelet à Blandin, 14 novembre 1831.

contraindre les mauvais payeurs<sup>1087</sup>. Une autre difficulté à laquelle se trouvait confronter le commerce étranger, à Tampico et à Matamoros tout comme à Veracruz d'ailleurs, réside dans la médiocrité des mouillages offerts par ces ports. L'agent consulaire français à Matamoros rappelle ainsi les déboires éprouvés, en 1826, par le premier capitaine français qui s'était aventuré et perdu « à l'entrée de la Rivière » de Matamoros et qui avait vu sa cargaison livrée au pillage<sup>1088</sup>. Tout en se voulant rassurant et en fournissant de très riches informations hydrographiques (ainsi que deux cartes) pour éviter qu'une telle mésaventure ne se reproduise, il ne dissimule guère les défauts du port : l'absence d'entrepôts attenants à la douane laisse les marchandises exposées aux intempéries et il faut compter près d'une semaine de transport pour que les marchandises soient acheminées depuis leur lieu de débarquement jusqu'à la ville proprement dite<sup>1089</sup>. À Tampico, les obstacles ne sont pas moindres puisque « l'embouchure de la rivière est difficile à découvrir », qu'il faut l'aide de pilotes pour franchir la barre et que seuls les bâtiments « dont le calant d'eau n'excède pas 10 pieds » peuvent passer sans difficulté<sup>1090</sup>. Cela explique en grande partie pourquoi, sur ces côtes, les petits bâtiments américains bénéficiaient d'un très net avantage sur ceux venant d'Europe.

Les tableaux que les agents consulaires livrent des ports de la façade pacifique sont également contrastés. On y vante certes la proximité des riches marchés des régions situées à l'est de la cordillère centrale du Mexique – et notamment celui de Guadalajara, la seconde ville du pays – ainsi que les facilités que l'on y trouve pour y charger les métaux précieux extraits des régions voisines, notamment grâce au système mis en place par les bâtiments de

---

<sup>1087</sup> « Para el espendio de los efectos, los comerciantes de aquellos puntos tienen que conceder plazos de 3 a 6 meses a los tenderos, que aún cuando estos se hayan venido, pocos pueden hacerse las cobranzas con exactitud y en valde apelarían a los tribunales para compeler el pago, porque la experiencia ha demostrado que los tramites son muy dilatorios y costosos, y que casi siempre los jueces conceden esperas a aquella clase de acreedores de 1, 2 o 3 años, de suerte que cuando el tendero puede enseñar en su cajón la mayor parte de los efectos que ha comprado, el vendedor tiene que admitir esto por excusa del no cumplimiento de sus empeños » (CADN, 432PO, série 1, carton 87, mémoire des négociants de Tampico, 14 novembre 1831).

<sup>1088</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier d'Anfossy, 15 juillet 1837.

<sup>1089</sup> À propos du déchargement des navires, il souligne qu'avec « quelques planches, on [leur] fait un port et l'on décharge la cargaison qui, bien souvent ne pouvant toute entrer dans une espèce de petite maison à laquelle on veut bien donner le nom de Douane, reste sur le rivage exposée à la pluie et à la marée montante. Il est très souvent arrivé que des cargaisons entières ont été ainsi avariées faute de magasins et la perte, bien entendu, est toujours pour l'importeur [sic]. Une fois ces marchandises dans la Douane, il faut encore les faire sortir de nouveau afin qu'elles soient expédiées par les officier de la Douane. Tous ces frais sont énormes. Vous chargez ensuite ces marchandises dans de mauvaises petites charrettes tirées par deux bœufs et qui font payer de 12 à 16 pesos la charge jusqu'au passage de la Rivière en face de la ville. Ces charrettes suivent le chemin tracé sur le plan qui conduit du Brazo à la ville de Matamoros, distance en tout de 15 lieues du pays. Souvent lorsque le vent du Nord souffle fort, elles sont détenues 2, 3 et même 6 jours au passage de Bacachica qui devient très mauvais et même impraticable, Une fois de ce côté-ci, du passage qu'elles suivent jusqu'à celui de la Rivière Bravo, en face de la ville et là déchargent la marchandise. Ce trajet qui dure 4 à 8 jours est des plus dangereux pour le négociant, car souvent les charretiers n'ayant pas suffisamment de peaux pour faire couvrir les marchandises, il se fait de bien grandes avaries » (*ibidem*).

<sup>1090</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, courrier du 21 septembre 1826.

guerre britanniques. Mais, là aussi, les relations commerciales sont largement tributaires des *arrieros* de Tepic, qui assurent le transport des marchandises et des métaux entre les ports et l'intérieur des terres<sup>1091</sup>, ainsi que d'infrastructures portuaires très largement déficientes. Ainsi à San Blas, les navires « sont obligés de décharger leur cargaison toute entière et de la déposer dans des magasins situés à une grande distance du rivage, de là résultent, outre des frais énormes, des dommages qui sont encore plus grands, ce qui se perd en marchandises liquides, ce qui se détruit en marchandises fragiles dans le déchargement, le transport et l'emmagasinage, le réembarquement s'élève chaque année à une somme immense, et il ne faut pas poser une moindre somme pour les ravages que font les insectes parmi les marchandises fines pendant leur séjour dans les magasins »<sup>1092</sup>. Les autorités douanières sont également l'objet de nombreuses critiques, notamment celles de San Blas qui sont unanimement dénoncés par les agents consulaires français et britanniques. Les lois réservant le commerce de cabotage à la marine mexicaine sont également décrites comme un obstacle majeur au commerce de la région car « aucun port n'est susceptible d'absorber la totalité d'une cargaison » et les consignataires sont donc soumis à « l'attente interminable et coûteuse des caboteurs »<sup>1093</sup>. Ainsi, une partie des économies réalisées par rapport aux circuits plus coûteux passant par Veracruz, était perdue en raison des infrastructures déficientes offertes par ces ports peu préparés à l'accueil du commerce international.

## Conclusion du chapitre 7

L'abolition du système monopolistique espagnol, unanimement dénoncé par les observateurs contemporains acquis aux idées libérales, n'a pas tenu toutes les promesses que ces derniers escomptaient. Elle n'a entraîné ni une hausse significative des échanges avec l'Europe, ni la diversification d'un commerce qui demeura fondé, comme il l'avait été au cours des trois siècles précédents, sur les importations de produits textiles et les exportations de métaux précieux. Les efforts déployés par Lerdo de Tejada pour plaider la cause de l'ouverture du pays butent ainsi sur la réalité des chiffres : du point de vue commercial, l'accession à l'indépendance n'entraîna pas de réel progrès pour les habitants du pays. Certes les Mexicains reçurent probablement bien plus de toiles de cotons, en échange de leurs

---

<sup>1091</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 99, courrier d'Antoine Gloux, 14 mai 1833.

<sup>1092</sup> AN, F/12/2695/1, courrier d'Alexandre Martin, 5 mars 1827.

<sup>1093</sup> AN, F/12/2695/1, courrier d'Alexandre Martin, 5 mars 1827.

piastres, qu'à l'époque coloniale. Mais ces dernières changèrent-elles réellement la vie quotidienne des Mexicains, autrement qu'en plongeant les artisans locaux dans la misère ? Au vrai, le débat ouvert entre Platt, qui considère que la consommation des produits importés continua de ne toucher qu'une étroite élite mêlant les anciennes aristocraties et les Européens récemment expatriés, et Bernecker, qui a collecté des dizaines de témoignages attestant de sa large diffusion dans les classes populaires, demeure entier. Il ne pourra être tranché que par des études fondées sur le dépouillement systématique de séries d'inventaires après décès, aussi bien pour l'époque coloniale que pour le XIX<sup>e</sup> siècle. Les premiers travaux réalisés dans ce sens, en révélant l'épaisseur sociale de la consommation populaire de produits importés, déjà à l'époque coloniale, ne permettent cependant pour l'heure pas de trancher ce point, ni de désigner de façon définitive le « monopole » espagnol comme la cause première du retard économique mexicain. Il faudrait d'ailleurs, pour mieux cerner le coût du monopole, pouvoir l'isoler précisément dans la masse des coûts de transaction inhérents au commerce mexicain – ceux du commerce transocéanique comme ceux du commerce de *tierra adentro*. Ces derniers ne lui étaient en effet pas tous intrinsèquement liés et, dans une large mesure, ils se perpétuèrent au XIX<sup>e</sup> siècle comme le montrent les derniers exemples évoqués.

Si la proclamation de la « liberté du commerce » n'eut probablement pas de conséquences macro-économiques majeures, du moins à moyen terme, il serait cependant très erroné d'en conclure qu'elle ne changea rien dans l'organisation du commerce extérieur mexicain. Incontestablement, elle entraîna en effet une vaste redistribution des cartes entre les différents lieux et les différents acteurs susceptibles d'y prendre part et la manne suscitée par le transport et la vente des quelque 30 millions de pesos qui s'échangeaient chaque année entre les deux rives de l'Atlantique emprunta des chemins bien différents de ceux qu'elle avait suivis à l'époque coloniale. En Europe, l'Espagne fut la grande perdante. Si une partie de ses producteurs purent continuer à exporter clandestinement leurs denrées sur les marchés mexicains, la marginalisation de Cadix et de ses autres ports fut sans appel. Les négociants et les armateurs de ces places qui, trois siècles durant avaient bâti d'immenses fortunes dans le commerce des Indes (du Mexique en premier lieu), furent définitivement exclus de l'accès à ces marchés et aux profits qui leur étaient liés. Dire qui récupéra les positions qu'occupaient Cadix et Barcelone s'avère en revanche bien plus difficile. Parmi les différents ports d'entrepôts susceptibles de succéder à Cadix, Marseille et Gibraltar s'effacèrent assez rapidement et seuls Bordeaux et la Nouvelle-Orléans semblent être réellement parvenus à tirer leur épingle du jeu. Mais, cela se fit dans un contexte beaucoup plus concurrentiel qui, dans

l'ensemble, bénéficia en premier lieu aux ports-exutoires – ceux de Londres, Liverpool, Hambourg et Le Havre –, voisins des vastes régions industrielles directement intéressées dans l'approvisionnement des marchés hispano-américains. Au Mexique, la situation fut en revanche très différente. Les ports situés au débouché des riches marchés du nord du pays trouvèrent bien un rôle eux aussi dans la nouvelle organisation du commerce extérieur mexicain, mais cela n'entama que très partiellement l'hégémonie dont continua de bénéficier Veracruz : l'emporium du système colonial demeura l'emporium du système libéral. Ainsi, l'abolition du carcan colonial n'aboutit ni à l'affirmation d'une nouvelle domination, parée de nouveaux atours mais de même nature – celle de l'Angleterre par exemple –, ni à l'émergence d'un vaste marché autorégulé, dans lequel consommateurs et producteurs auraient pu se rencontrer directement. Elle déboucha plutôt sur une configuration hybride, encore largement tributaire des déterminations sociales et institutionnelles qui sont inhérentes à l'activité commerciale, à fortiori lorsqu'elle se déploie dans un espace aussi vaste que l'Atlantique.





## Chapitre 8. Commissionnaires, pacotilleurs et boutiquiers ou *agiotistas, comerciantes y tenderos*. Les acteurs du commerce atlantique mexicain après 1821

Jusqu'à la toute fin de l'époque coloniale, le commerce effectué dans le cadre de la *Carrera de Indias*, et notamment celui reliant l'Espagne à la Nouvelle-Espagne, avait été largement dominé par les intérêts des communautés marchandes réunies au sein des *consulados* de Cadix et Mexico. En dépit des changements institutionnels induits par les réformes du *comercio libre* et la crise de la monarchie espagnole, les positions qu'elles occupaient dans les deux segments du commerce colonial qu'elles dominaient (le commerce atlantique et le commerce *de tierra adentro*), avaient dans l'ensemble été préservées. En 1820, l'axe Cadix-Veracruz-Mexico n'était certes plus l'unique voie d'approvisionnement des marchés de la Nouvelle-Espagne en produits européens, ni le seul exutoire des piastres et de la cochenille mexicaines, mais il avait relativement bien résisté aux différentes remises en cause dont il avait été l'objet et, surtout, il était largement demeuré sous le contrôle des *cargadores* de Cadix, d'une part, des *mercaderes* de Mexico de l'autre. Les multiples dénonciations dont fut l'objet à l'époque cette domination tout autant que l'âpreté avec laquelle les deux *consulados*, adossés à celui de Veracruz, défendirent leurs positions témoignent suffisamment de la réalité des profits que leurs membres continuaient d'en tirer. Ce sont précisément ces profits que les acteurs du commerce des pays rivaux de la monarchie espagnole, le Royaume-Uni en premier lieu mais aussi la France, les États-Unis et les autres États européens, escomptaient détourner à leur avantage, à l'issue du processus indépendantiste en cours. L'exemple du commerce des provinces du Rio de la Plata, la première région s'étant émancipée de la monarchie espagnole, plaidait largement en ce sens. Il était passé en quelques années de la domination des puissants *monopolistas* regroupés au sein du Consulado de Buenos Aires à celle beaucoup plus ouverte de nouveaux venus, originaires d'Europe ou des couches moyennes de la société locale<sup>1094</sup>. Ainsi chemina l'idée que les Européens, pourraient très vite avoir également accès aux marchés mexicains et aux précieuses piastres, sans avoir à recourir à la coûteuse intermédiation du système

---

<sup>1094</sup> Tulio Halperin Donghi, *Révolution et guerre*, 2014 [1<sup>ère</sup> éd. : 1972], Mariano Martín Schlez, *Los circuitos comerciales tar-do-coloniales*, 2013.

monopolistique espagnol.

La réalité ne fut cependant pas à la hauteur des espoirs de ceux, George Canning en tête, qui prétendaient récupérer à leur seul profit le monopole de la *Carrera de Indias*<sup>1095</sup>. La principale raison en est que le monopole en question cessa bel et bien d'exister après 1821. En effet, contrairement à ce qu'ont longtemps affirmé les historiens et les historiennes évoluant dans le sillon des théories de la dépendance et de l'empire informel<sup>1096</sup>, le monopole ne changea pas de mains, passant de la domination formelle espagnole à la domination informelle britannique, mais il fut démantelé et laissa la place à un nouveau système, beaucoup plus ouvert et concurrentiel, dans lequel s'affirmèrent une dizaine de ports et de places situés de part et d'autre de l'Atlantique. Ce constat ne nous conduit cependant pas à caractériser cette nouvelle configuration, à l'instar de Desmond Platt, comme un système libéral, régi par les seuls principes de la « liberté du commerce » et dans lequel les États souverains se seraient contentés de veiller au bon fonctionnement des règles du marché<sup>1097</sup>. Nous verrons au chapitre suivant (chapitre 9) que les différents pouvoirs politiques impliqués dans la définition des nouvelles régulations des échanges transatlantiques, n'eurent au contraire de cesse d'intervenir pour biaiser les jeux de l'échange en faveur de leurs propres intérêts. Pour l'heure, nous souhaitons continuer à approfondir l'analyse de cette nouvelle configuration commerciale ayant émergé dans les années 1820, en complétant la description des circuits commerciaux d'une dimension sociale. Ici, il s'agira donc de cerner les contours des groupes d'acteurs qui jouèrent un rôle déterminant dans l'animation des échanges atlantiques du Mexique durant les décennies qui suivirent son indépendance et d'esquisser les profils de ceux qui parvinrent à s'affirmer dans ce nouveau contexte.

L'enquête est principalement fondée sur le croisement des données collectées dans la documentation émanant des agences des quatre principaux réseaux consulaires concernés (mexicain, français, britannique et espagnol). Elle permet immédiatement de dégager deux

---

<sup>1095</sup> Dans une lettre adressée le 17 décembre 1824 au vicomte de Granville, le premier ministre britannique George Canning livrait son analyse de la situation en ces termes : « Spanish America is free ; and if we do not mismanage our affairs sadly, she is English » (cité dans Augustus Granville Stapleton, *George Canning and his times*, Londres, John W. Parker and Son, 1859, p. 411). Nous remercions Deborah Besseghini pour nous avoir communiqué les références exactes de cette citation. Analysant en 1822 l'ouverture en cours de l'Amérique hispanique, le chef de la députation commerciale de Hambourg se félicitait pour sa part que « Hambourg a enfin obtenu des colonies » (Horst Pietschmann, « La marginación de Andalucía en el comercio transatlántico de las ciudades hanseáticas en el primer tercio del siglo XIX. Un aporte historiográfico », dans Bibiano Torres Ramírez, José Jesús Hernández Palomo (dir.), *Andalucía y América en el siglo XIX : actas de las V Jornadas de Andalucía y América*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1986, p. 265).

<sup>1096</sup> Stanley J. Stein et Barbara H. Stein, *The Colonial Heritage of Latin America*, 1970, John Gallagher et Ronald Robinson, « The Imperialism of Free Trade », 1953.

<sup>1097</sup> Desmond C.M. Platt, « The Imperialism of Free Trade : Some Reservations », 1968, « The Anatomy of 'Autonomy' (Whatever That May Mean) : A Reply », 1980.

résultats qui viennent rebattre les cartes des évidences attendues : les acteurs qui dominèrent le commerce extérieur mexicain après 1821 ne furent pas toujours nouveaux, et encore moins systématiquement britanniques. En effet, aux côtés des négociants britanniques, s'affirmèrent également les armateurs de Bordeaux, d'Hambourg ou de la Nouvelle-Orléans, les « chargeurs », parfois très puissants, parfois très modestes, issus des diverses provinces industrielles européennes, les commissionnaires de toutes origines installés dans les principales villes du Mexique et un foule de petits pacotilleurs et de détaillants qui innervèrent en profondeur les circuits reliant les producteurs et les consommateurs des deux rives. En outre, à tous les niveaux de cette nouvelle organisation du commerce, on retrouve en grand nombre des « Espagnols », apparaissant dans les sources sous de nombreuses identités nationales d'emprunt en fonction des circonstances – « Mexicains », « citoyens des États-Unis », « Bordelais » – mais toujours sous l'appellation, également très polysémique, de « comerciantes ». Leur omniprésence dans les circuits étudiés révèle ainsi que l'armature humaine et sociale qui avait servi de support à la *Carrera de Indias* trois siècles durant, ne s'était pas effondrée brutalement en 1821 mais avait au contraire survécu à la déclaration d'indépendance et à tous les efforts réalisés par les autorités mexicaines au cours de la décennie suivante pour s'en libérer. C'est la raison pour laquelle, en 1840 encore, les commissionnaires, les pacotilleurs et les boutiquiers qui s'étaient imposés dans le commerce atlantique du Mexique demeuraient souvent des *agiotistas*, des *comerciante* ou des *tenderos*, évoluant au sein des mêmes réseaux transatlantiques et des mêmes circulations diasporiques que celles qui avaient structuré les échanges commerciaux dans l'empire espagnol.

Pour embrasser cette réalité humaine et sociale foisonnante du commerce atlantique mexicain, nous ne disposons plus des riches fonds documentaires des institutions corporatives représentant formellement les acteurs marchands au sein du système colonial (les *consulados* ou les nations étrangères de Cadix). Avec leur disparition, nous perdons également des catégories analytiques utiles pour classer les acteurs marchands en fonction d'intérêts communs clairement identifiables. Ainsi, bien qu'ils soient le plus souvent tous identifiés comme « français », les intérêts des chargeurs bordelais et de leurs commissionnaires à Veracruz ne coïncident pas toujours. De la même façon, les intérêts des boutiquiers français et des *tenderos* espagnols, ou ceux des banquiers britanniques et des *agiotistas* mexicains peuvent parfois se rejoindre ou au contraire être explicitement antagonistes. Ne pouvant donc réduire aucun acteur ni à une affiliation corporative déterminée, ni à une identité nationale donnée, encore moins à une fonction commerciale clairement identifiée, nous avons fait le

choix de structurer l'analyse autour des deux principales inscriptions spatiales des groupes marchands, envisageant d'abord ceux qui opéraient depuis l'Europe, puis ceux qui exerçaient au Mexique. Un tel choix est évidemment discutable en soi et il a en outre le défaut de laisser en suspend la multitude des acteurs qui circulaient d'une rive à l'autre de l'Atlantique afin de pallier les défaillances d'un système commercial qui continua de souffrir, longtemps, des imperfections qui lui étaient inhérentes (irrégularité des infrastructures de communication, hétérogénéité du cadre normatif). Il nous a cependant paru préférable à d'autres cadres analytiques plus fréquemment utilisés, comme ceux distinguant les acteurs en fonction de leurs identités nationale ou professionnelle.

## Armateurs, chargeurs et pacotilleurs européens dans le commerce du Mexique

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'accès légal aux marchés américains de l'empire espagnol était régi par un système réservant exclusivement cet accès aux sujets de la couronne espagnole et privilégiant fortement, parmi ces derniers, les membres du Consulado de Cadix. Les négociants des autres pays européens n'étaient pas totalement exclus de ce système mais ils ne pouvaient y participer qu'en recourant à des pratiques illégales (contrebande, commerce interlope) ou en acceptant de limiter leurs opérations au seul segment du marché qui leur était légalement ouvert : celui des échanges reliant, en amont et en aval de la *Carrera de Indias*, Cadix aux autres marchés européens et mondiaux intéressés dans le commerce avec l'Amérique. Aussi, l'indépendance des républiques américaines et la disparition de ce système monopolistique accrurent considérablement la capacité légale d'agir des acteurs marchands non-espagnols qui avaient été, jusque-là, cantonnés aux marges des marchés américains – tout autant d'ailleurs que celle des marchands « mexicains », jusque-là tenus aux marges du commerce transatlantique. Dorénavant, ils pouvaient tous, quelles que soient leurs affiliations nationales et corporatives ou leurs localisations géographiques, armer des navires pour les ports de l'Amérique hispanique, y charger des marchandises ou prendre des participations financières dans de telles expéditions. Ils y furent d'autant plus invités lorsque la liberté du commerce proclamée par les nouvelles autorités mexicaines à l'automne 1821 se doubla, deux ans plus tard, de mesures de rétorsion spécifiquement décrétées à l'encontre des ports et des sujets demeurés sous la domination espagnole. Libérés de la concurrence de ceux qui, depuis Cadix, Barcelone ou La Havane, bénéficiaient des meilleurs atouts pour commercer avec le

Mexique, les négociants européens avaient dorénavant la voie libre pour y opérer et pour en tirer les profits mirifiques dont avaient rêvé tant de leurs prédécesseurs avant eux. Nous avons vu que cette nouvelle organisation du commerce ne profita pas exclusivement à un seul port, ni aux ports d'un seul pays, mais permit au contraire aux marchands d'un grand nombre de places européennes ou américaines – parmi lesquelles une dizaine se distingue plus particulièrement – de prendre part à la constitution des cargaisons destinées aux marchés mexicains ou à la redistribution des produits en revenant. Il s'agira maintenant d'essayer de mieux cerner quels sont les profils des acteurs qui, au sein de ces places, parvinrent à s'insérer dans les circuits ainsi reconfigurés du commerce atlantique mexicain, afin de mieux identifier les négociants qui, en Europe, succédèrent aux *cargadores* de Cadix.

La masse des informations disponibles dans les archives des chambres de commerce, les études notariales ou la presse mercantile des principales places impliquées dans ce commerce est évidemment immense et leur collecte systématique dépasse de très loin le cadre de notre enquête. Nous avons cependant en partie pu surmonter cette difficulté en nous appuyant, d'une part, sur la littérature existante sur les principaux ports européens de la façade atlantique, d'autre part sur les très riches fonds des agences consulaires mexicaines ouvertes en Europe et aux États-Unis à partir de la seconde moitié des années 1820. Ces différentes sources permettent de dégager deux premières conclusions sur les milieux marchands qui s'insèrent dans la nouvelle configuration du commerce atlantique mexicain. Il apparaît d'abord que les marchands espagnols, en dépit de la multiplicité des obstacles qui leur furent opposés, conservèrent un rôle significatif dans ce commerce. Quant aux nouveaux venus, issus pour l'essentiel des autres pays européens, deux profils se distinguent plus précisément : d'une part, une foule des petits chargeurs, de pacotilleurs ou d'« aventuriers », qui tentèrent ponctuellement leur chance sur les marchés nouvellement ouverts, de l'autre, une poignée de gros négociants, d'armateurs et de consignataires, qui réussirent à s'imposer au sein des principales places liées au Mexique. En filigrane, ces deux résultats renvoient cependant à une même réalité : dans un contexte institutionnel et informationnel demeuré incertain, il fallait se rendre en personne au Mexique ou disposer d'un solide capital social et relationnel, pour y faire des affaires depuis l'Europe.

## 1) Le processus d'exclusion des Espagnols péninsulaires du commerce atlantique mexicain

Comme nous l'avons mis en évidence dans les chapitres 2 et 6, la solidité des positions occupées par les marchands espagnols dans le système de la *Carrera de Indias* ne reposait pas exclusivement sur les privilèges dont ils jouissaient, mais aussi sur la solidité des liens sociaux qui les unissaient aux marchands installés au Mexique. Ces derniers étaient d'ailleurs presque toujours également originaires de la Péninsule et souvent issus des mêmes communautés villageoises du nord de l'Espagne ou des mêmes réseaux diasporiques que les membres des *consulados* de Cadix, Barcelone, Santander et Malaga. Or, si les guerres de la période des indépendances éprouvèrent fortement ces relations unissant les Espagnols des deux hémisphères, elles ne les détruisirent pas. Elles purent même contribuer à les renouveler et à les étendre car une partie des marchands ayant quitté le Mexique à l'occasion des guerres transférèrent leurs activités dans les ports et les places marchandes des pays où ils s'étaient installés. Au début des années 1820, les réseaux hispaniques demeuraient donc très actifs dans le commerce atlantique et ils continuaient de reposer sur d'intenses circulations humaines reliant les deux rives. Ce sont précisément ces relations, qui formaient le substrat des échanges commerciaux dans l'Atlantique hispanique, que les autorités mexicaines s'efforcèrent de briser en utilisant pour cela différents dispositifs législatifs et le tout nouveau réseau d'agences consulaires qu'elles déployèrent en Europe.

### *Les réseaux hispaniques du commerce atlantique à l'épreuve des indépendances*

Nous avons vu que le processus d'émancipation des territoires américains de la couronne espagnole entraîna la destruction du commerce direct qui se faisait entre la Péninsule et ses anciennes possessions. Il convient maintenant de s'interroger sur l'impact qu'il eut sur les activités commerciales des marchands espagnols qui avaient contrôlé ces échanges à l'époque de la *Carrera de Indias*. Furent-ils eux aussi brutalement marginalisés dans la nouvelle configuration du commerce atlantique en gestation ou parvinrent-ils à s'y adapter ? Les témoignages désespérés émanant des *consulados* péninsulaires, bien qu'ils aient pu être orientés, suggèrent que les *cargadores* andalous tout comme leurs homologues catalans souffrirent durement des changements en cours. Sollicités pour financer les opérations de reconquête entreprises par la couronne et directement affectés par la course *insurgente* et par les réglementations hostiles des nouvelles républiques, ces derniers virent les frais de leurs opérations augmenter fortement à une époque où plus aucun dispositif ne les

protégeait réellement de la concurrence des autres négociants européens. On ne peut exclure qu'une partie d'entre eux soit parvenue à maintenir un rôle dans le commerce extérieur américain, en opérant sous le couvert d'acteurs ou de places neutres (comme les capitaines états-uniens, les chargeurs de Gibraltar ou en s'installant à Bordeaux par exemple). Mais faute de sources réellement exploitables ou d'études ciblées, il demeure pour l'heure impossible d'appréhender ce phénomène<sup>1098</sup>. Nous sommes en revanche mieux informé sur le sort que connurent les marchands espagnols qui opéraient depuis les territoires américains et notamment depuis la Nouvelle-Espagne. De nombreux témoins de l'époque soutinrent qu'ils avaient quitté en masse le Mexique devenu indépendant, avec les fortunes qu'ils avaient accumulées pendant leurs séjours, et qu'ils s'étaient redéployés vers les nouveaux centres névralgiques du commerce atlantique hispanique (notamment à Bordeaux, Londres et La Nouvelle-Orléans) pour y poursuivre leurs opérations. C'est cette idée que nous souhaitons discuter ici en partant pour cela du cas de l'un d'entre eux, Juan José Irureta, qui suggère que le processus de mobilisation et d'expatriation des actifs que possédaient les marchands espagnols au Mexique fut difficile et pas toujours couronné de succès.

Juan José Irureta constitue incontestablement une figure de ces innombrables marchands basques qui avaient fait carrière dans le commerce de la Nouvelle-Espagne. Contrairement à beaucoup d'autres, cependant, il quitta précipitamment le pays au moment de son indépendance. Le récit qu'il fit de ce départ, dans une pétition adressée en 1838 à la légation mexicaine à Madrid, fournit de précieuses indications sur les infortunes que connurent alors les commerçants espagnols qui étaient installés en Amérique et qui firent le choix de quitter le continent au moment des indépendances<sup>1099</sup>. Comme beaucoup, il était arrivé jeune, à 14 ans, au Mexique en 1796 et avait d'abord œuvré comme commis dans le magasin de son oncle « Lorenzo de Yrureta » à Mexico, avant d'entreprendre une carrière de marchand *viandante* dans les villes et les foires du nord du pays, puis de s'établir à son compte à Zacatecas. Lorsque le soulèvement d'Hidalgo gagna les provinces du nord, il se réfugia à Veracruz, emportant avec lui 14 300 pesos en numéraire et laissant 34 600 pesos à son commis demeuré à Zacatecas – lesquelles sommes furent saisies par les troupes insurgées.

---

<sup>1098</sup> Il existe deux études sur les compagnies gaditanes de cette période, mais aucune d'entre elles n'apportent d'éléments réellement probants sur la situation des exportateurs gaditans, la première abordant le cas singulier d'un armateur (Feliciano Gámez Duarte, *Luchar contra el mar, edificar en el viento*, 1999) et la seconde traitant du cas d'une entreprise qui fut d'abord spécialisée à cette époque dans le commerce de détail, avant de devenir une vaste firme négociante après 1840 (Amedeo Lepore, *Mercato e impresa in Europa*, 2000).

<sup>1099</sup> Il fit le récit de ses déboires dans une lettre adressée le 22 décembre 1838 à Ignacio Valdieso, le représentant diplomatique du Mexique récemment nommé à Madrid à la suite du traité de paix signé entre les deux pays en décembre 1836 (ASRE, España, leg. 83).



Il déclara avoir également perdu quelque 50 000 pesos qu'il possédait sous la forme de créances qui demeurèrent impayées « porque los deudores quedaron en completa nulidad y insolvencia ». Il quitta le Mexique au début de 1822 pour rentrer en Espagne, mais déposa aussitôt une instance auprès du « Juez de letras de primera instancia » de Jalapa pour faire constater le montant des 48 900 pesos en effectif perdus. Il obtint en retour un « testimonio en siete fojas utiles de papel del sello español, refrendado por el Gobierno Mejicano con un letrado circular que dice Habilitado por el Imperio Mejicano para el bienio de 1822 y 1823, segundo y tercer año de su independecia y legalizado por un solo Escribano y los dos Alcaldes de dicha villa de Jalapa » [sic]. C'est sur la base de ce document qu'il réclama cette somme auprès de la légation mexicaine, faisant valoir en outre, pour appuyer sa demande, la connaissance personnelle qu'il avait de la famille d'Ignacio Valdieso, le diplomate nommé à Madrid, qu'il aurait fréquentée à Mexico. Il ne fit en revanche aucune mention de l'activité qu'il avait maintenue depuis son installation en Espagne et il est donc impossible de déterminer s'il poursuivit sa carrière commerciale depuis le Pays Basque ou si, comme il le prétend, il ne put survivre dès lors, dans la plus grande misère, qu'avec sa modeste solde de « Capitán retirado ».

S'il nous fournit de précieuses informations sur les infortunes que souffrirent les commerçants espagnols du Mexique et la matérialité des procédures qu'ils durent engager pour récupérer les fonds qu'ils avaient perdus ou laissés lors de leur départ, le cas de Juan José Irureta n'est cependant pas nécessairement représentatif du sort que connut la majorité de ses compatriotes. Les nombreux témoignages des contemporains, tout autant que la littérature historique qui les a exploités, ont plutôt eu tendance à insister sur l'ampleur des capitaux que les négociants espagnols avaient emportés avec eux en quittant le Mexique en 1821. Au vrai, les chiffres avancés par les uns et les autres sont très contradictoires. Alors que Lucas Alamán estimait à 12 millions de pesos le montant du capital emporté par les exilés espagnols au lendemain de l'indépendance, le diplomate britannique Georges Ward, en poste au Mexique dans les années 1820, avançait pour sa part les deux chiffres de 36 et 80 millions de pesos pour évaluer cette fuite des capitaux, et le premier consul britannique en poste à Veracruz celui de 140 millions de pesos<sup>1100</sup>. L'écrivain et politiste mexicain Carlos María de Bustamante estimait pour sa part, dans un article paru dans la *Voz de la Patria* le 18 janvier 1829, à 34 millions de pesos le montant des fonds transférés à Bordeaux et en France entre

---

<sup>1100</sup> L'estimation d'Alaman est citée dans Harold D. Sims, *La expulsión de los españoles de Mexico, 1821-1828*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1976, p. 223. Les deux autres sont reproduites dans Robert A. Humphreys, *British Consular Reports on the Trade and Politics of Latin America*, 1940, p. 302.

1821 et 1829<sup>1101</sup>. L'historien Romeo Flores Caballero, tout en soulignant la difficulté de faire la part des choses entre le capital « perdu » et celui effectivement rapatrié en Europe lors de ce premier exil, fournit des indications plus circonstanciées. Il évoque notamment deux convois de 5 et 7 millions de pesos qui furent organisés en 1815, lorsque le retour de la tranquillité dans la vice-royauté permit l'émigration des premières familles espagnoles<sup>1102</sup>. Il souligne que les départs s'accélérent ensuite et culminèrent vers 1821 et 1822, époque à laquelle le fort de San Juan de Ulúa fut massivement utilisé pour entreposer et extraire les fortunes des Espagnols quittant le pays. Mais, en se fondant sur la documentation du Consulado de Veracruz, il considère que l'essentiel du capital commercial possédé par les Espagnols de la place (estimé à 12 millions de pesos) demeura employé dans le commerce local, que les marchands espagnols choisirent plutôt de rester au Mexique, une possibilité que leur offrait le traité de Córdoba, et que la fuite des capitaux constatée alors ne fut finalement pas tant le fait « des commerçants espagnols que des administrateurs et des militaires qui émigrèrent »<sup>1103</sup>. Les travaux de Jesús de Ruiz Gordejuela et les sources inédites que nous avons consultées permettent de mieux appréhender l'ampleur du phénomène et de préciser le rôle que jouèrent les commerçants espagnols émigrés du Mexique dans la reconfiguration en cours des échanges dans l'Atlantique hispanique.

Après avoir rappelé que l'article 15 du traité de Córdoba offrait aux Espagnols du Mexique (et aux Mexicains d'Espagne) la pleine liberté d'émigrer avec leurs fortunes, Jesús de Ruiz Gordejuela présente une liste de 234 Espagnols ayant effectivement quitté le pays entre 1821 et 1827, constituée à partir de fonds d'archives très divers<sup>1104</sup>. Parmi eux, il recense 136 *comerciantes* (63 % du total), dont 77 ayant un patronyme à consonance basque. Cela paraît finalement très peu si l'on rapporte ces chiffres au nombre de « *comerciantes españoles* » que comptait alors la Nouvelle-Espagne et que l'on peut estimer à plus de 2000 sur la base des recensements qui furent réalisés ultérieurement par les autorités mexicaines en application des lois d'expulsion de 1827 et 1829<sup>1105</sup>. La principale raison avancée par l'auteur pour expliquer le caractère limité de cet exode des marchands tient à la nature du capital

---

<sup>1101</sup> Cité dans Jesús de Ruiz Gordejuela Urquijo, *La expulsión de los españoles de México y su destino incierto, 1821-1856*, Séville, Universidad de Sevilla, 2006 p. 180.

<sup>1102</sup> Romeo Flores Caballero, *La contrarrevolución en la independencia*, 1973, p. 78.

<sup>1103</sup> *Ibidem*, p. 97.

<sup>1104</sup> Jesús de Ruiz Gordejuela Urquijo, *La expulsión de los españoles de México*, 2006, annexe 1.

<sup>1105</sup> D'après les données collectées par Harold D. Sims, 6610 Espagnols péninsulaires résidaient encore au Mexique en 1827, dont environ 36 % qui exerçaient la fonction de « *comerciantes* », ce qui permet d'estimer le nombre de ces derniers à environ 2000 (*Descolonización en México : el conflicto entre Mexicanos y Españoles*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1982, p. 59).

qu'ils possédaient, qui se composait pour l'essentiel de créances actives. Il illustre ce fait à partir de l'inventaire d'une boutique de Mexico, vendue par un marchand espagnol en 1821 au moment de son départ, et dont l'actif était constitué de 10 000 pesos en marchandises, 641 pesos en argent effectif et 23 000 pesos en créances possédées sur 120 débiteurs différents<sup>1106</sup>. Jesús de Gordejuela en conclut que les marchands espagnols ne purent pas quitter le Mexique car la situation de leurs affaires ne le leur permettait pas : pour pouvoir transférer leurs fonds, il leur fallait d'abord les réaliser en écoulant leurs stocks et en recouvrant leurs créances. Les informations recueillies sur le niveau de fortune de ceux qui réussirent à partir confirment par ailleurs que ce sont principalement les plus riches qui purent émigrer. Si l'on en croit les données collectées, ils se dirigèrent alors vers les nouveaux centres du commerce atlantique mexicain. En effet, parmi les 136 commerçants exilés, 67 gagnèrent Bordeaux et 14 Londres, alors que les autres se répartirent dans les villes de la Péninsule ou s'installèrent à Cuba. Concernant les capitaux transportés par ces migrants, Jesús de Gordejuela écarte les estimations avancées par les uns et les autres, pour se centrer sur le montant des piastres qui circulèrent effectivement entre les deux rives de l'Atlantique à cette époque. Il cite un article du *Diario de Barcelona* qui évoque 13 navires ayant quitté Veracruz pour Cadix entre septembre 1821 et novembre 1822 avec un total de 8 millions de piastres et relève, dans une pétition adressée par les négociants espagnols réfugiés à La Havane au commandant du fort de San Juan de Ulúa, la mention de 30 millions de pesos leur appartenant qui auraient été détenues dans le fort en attendant que ce dernier n'en autorise la sortie. En comparaison de ces chiffres, les importations de métaux effectuées à Bordeaux paraissent dérisoires avant l'année 1828 où elles connurent une forte augmentation : entre 1825 et 1827, elles n'auraient atteint que 3 millions de francs (soit 600 000 pesos)<sup>1107</sup>. Même en adjoignant à ces sommes, les 45 millions de francs (9 millions de pesos) qui auraient été exportés en France au cours des trois années suivantes, on demeure très éloigné des 34 millions de pesos avancés par Carlos María de Bustamante.

Ces différents chiffres nous semblent cependant devoir être pris avec les mêmes réserves que ceux avancés par les témoins de l'époque. Une partie des exportations de piastres se faisaient en effet en contrebande ou sous la forme de lingots et n'apparaît donc pas dans les statistiques douanières. On sait aussi qu'une grande partie de l'argent qui était déchargé en Angleterre appartenait en fait à des commerçants résidant en France ou en Espagne. Et on ne

---

<sup>1106</sup> Jesús de Ruiz Gordejuela Urquijo, *La expulsión de los españoles de México*, 2006, p. 89

<sup>1107</sup> Jacques Heers, « Les relations commerciales entre la France et le Mexique au lendemain de l'indépendance », *Revista de Historia de América*, n° 8, 1959, p. 459.

peut exclure enfin que beaucoup de commerçants espagnols quittant le Mexique aient rapatrié leurs fortunes sous d'autres formes que par des transferts de fonds (envoi de cochenille, acquisition de traites sur Londres). En contrepartie, il paraît abusif de considérer que toutes les exportations de piastres faites à travers l'Atlantique à cette époque aient consisté en des fonds rapatriés par les exilés. Par définition, une grande partie d'entre elles correspondaient aux retours que les négociants européens avaient obtenus en paiement de leurs exportations commerciales. Il semble enfin essentiel de garder à l'esprit que les fortunes des commerçants mexicains n'étaient que partiellement constituées de monnaies immédiatement mobilisables et transportables, mais se composaient plutôt de créances actives possédées sur des débiteurs nombreux et toujours réticents à rembourser leurs dettes. Plutôt que d'une fuite massive des capitaux, que dénonçaient les journaux mexicains de l'époque, ce dont souffrit vraisemblablement le pays alors dut s'apparenter à une lente hémorragie, s'effectuant sous la forme de petites remises adressées aux exilés par leurs fondés de pouvoir au fur et à mesure de la réalisation des créances dont ils avaient la charge. De tels flux, certainement moins spectaculaires que des transferts massifs de piastres, n'en jouèrent pas moins un rôle déterminant dans l'animation des échanges commerciaux liant les deux rives et dans l'affirmation de Bordeaux et de Londres comme des places centrales dans la réorganisation des réseaux atlantiques hispaniques. C'est du moins ce que suggère le recoupement des différents témoignages que nous avons collectés.

Comme beaucoup de témoins de son époque, les consuls d'Espagne en poste à Bordeaux durent être très impressionnés par l'arrivée des Espagnols du Mexique, mais ils ne décrivent pas non plus une installation massive à Bordeaux. Le 22 juin 1822, Francisco Richard, qui assurait l'intérim du poste, remarquait ainsi que « *continuan llegando a este puerto muchos españoles procedentes de América que con parte de sus caudales regresan a España* », suggérant ainsi que tous les émigrants ne s'installaient pas à Bordeaux et que nombre d'entre eux rentraient en Espagne<sup>1108</sup>. Trois mois plus tard, un recensement consulaire ne révélait d'ailleurs la présence que de 60 Espagnols dans la ville, dont 19 « *comerciantes residentes* » et quatre « *comerciantes transeuntes* »<sup>1109</sup>. Il est cependant fort probable que les Espagnols du Mexique aient été peu empressés de se placer sous la protection du consul d'Espagne de la ville à une époque où, précisément, une telle affiliation pouvait nuire à la poursuite de leurs affaires avec l'autre rive de l'Atlantique. Car les consuls du Mexique dans

---

<sup>1108</sup> AHN, Estado, leg. 6161, caja 2, courrier du 22 juin 1822.

<sup>1109</sup> *Ibidem*, courrier du 4 septembre 1822.

la ville sont en effet formels sur l'importance qu'occupèrent rapidement ces nouveaux arrivants dans le commerce mexicain du port. Se plaignant du mépris qu'avaient certains négociants de la place pour la procédure des certificats d'origine exigés par les douanes mexicaines, Jacques Galos constatait ainsi en 1826 que « c'est principalement parmi les Espagnols établis dans notre ville et presque tous expéditeurs, que domine l'idée de l'inutilité des formalités à remplir dans mon agence »<sup>1110</sup>. De fait, c'est à cette époque que s'installèrent à Bordeaux, les marchands espagnols originaires du Mexique qui allaient se distinguer au cours des deux décennies suivantes dans l'animation des relations maritimes entre le port girondin et Veracruz (Aguirrebengoa et Uribarren, Iñigo, Ezpeleta, Pauzat de Zuñiga, Ibarondo)<sup>1111</sup>. Ces négociants pouvaient mettre à profit la bonne connaissance qu'ils avaient des marchands espagnols demeurés au Mexique pour obtenir la gestion des intérêts que ces derniers souhaitaient transférer hors du Mexique ou la consignation de leurs exportations de piastres et de cochenille en Europe. Jacques Galos remarquait ainsi dans un courrier adressé à Tomás Murphy en 1828 que la « plupart des expéditions [depuis Bordeaux] sont faites pour compte de sujets de la République en retour des marchandises ou des matières qu'ils importent dans nos pays »<sup>1112</sup>. Le principal apport des émigrants mexicains à la place de Bordeaux ne fut finalement pas tant le capital financier qu'ils transportèrent avec eux (même s'il ne devait pas être négligeable), mais bien le capital social et culturel – la connaissance des marchés mexicains et de leurs acteurs – qu'ils avaient acquis au cours de leurs carrières commerciales en Nouvelle-Espagne et qu'ils entretenaient en cultivant les étroites relations qui les liaient aux autres négociants ayant émigré ailleurs en Europe ou aux États-Unis, à leurs contacts demeurés au Mexique et, souvent aussi, à leurs parents résidant dans leurs provinces d'origine du nord de l'Espagne. Les différentes sources consultées renferment de nombreux témoignages sur l'intensité de ces circulations humaines qui continuèrent de lier entre eux ces trois pôles structurant des échanges dans l'Atlantique hispanique.

Ainsi, dans une *consulta* adressée au Conseil des Indes le 6 octobre 1826, le marchand *nordeño* León de García Villasuso, résidant à Regules dans la vallée de Soba, sollicitait une *licencia para pasar a las Indias*, pour son fils Antonio, désireux de voyager à Puebla pour y suivre un apprentissage commercial auprès de son oncle José García de Socasa Villasuso<sup>1113</sup>. Dans une lettre que ce dernier leur avait adressée le 10 janvier 1825, José García s'était en

---

<sup>1110</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 860, courrier du 12 octobre 1826.

<sup>1111</sup> Voir *infra*, p. 516 et suivantes.

<sup>1112</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1773, courrier du 29 juin 1827.

<sup>1113</sup> AGI, Mexico, leg. 1148Bis, *consulta* du 6 octobre 1826.

effet proposé de l'accueillir « pour l'instruire dans le commerce et obtenir ainsi son aide dans ses affaires ». Après avoir examiné le dossier du requérant et estimé qu'il était conforme aux exigences des « leyes de Indias », le *fiscal* du Conseil émit un avis favorable à l'octroi de cette licence. De leur côté, les marchands espagnols demeurés au Mexique continuaient aussi d'envoyer leurs enfants se former dans les collèges espagnols. Dans un courrier adressé le 4 mai 1825 à Ramón González Pérez de Séville pour l'informer du décès de son associé Leonardo Álvarez et lui transmettre une lettre circulaire annonçant les dispositions prises pour la « continuación del giro de esta casa », Gabriel Manuel Iturbide priait son correspondant de bien vouloir annoncer la mauvaise nouvelle aux fils du défunt « que se hallan en el colegio de Vergara » en Guipúzcoa <sup>1114</sup>. Ainsi, si l'indépendance du Mexique avait provoqué l'interruption du commerce qui se faisait entre l'Espagne et son ancienne colonie, elle n'avait en revanche pas détruit les liens de parenté ou d'amitié qui continuaient d'unir les Espagnols des deux rives et qui servaient de support à l'établissement de relations commerciales transatlantiques. Lorsqu'en 1832, le navire la *Bonne-Aimée* expédiée par la maison Ibarondo de Bordeaux à San Blas fut détenu par les douaniers du port car le capitaine n'avait pu présenter des papiers en conformité avec les règlements en vigueur, le problème fut « résolu par M. Ibarondo fils, qui vit à Guadalajara et qui s'est présenté à Tepic avec les manifestes requis »<sup>1115</sup>. De même, c'est en se fondant sur le témoignage d'un « négociant de notre ville dont le frère est établi au Mexique » que Delaunay, l'agent consulaire du Mexique au Havre, soutenait que les certificats d'origine n'étaient pas exigés par les agents des douanes dans les ports mexicains<sup>1116</sup>. Il précisait en outre que, après s'en être étonné auprès de son contact, ce dernier lui avait présenté « les lettres de son frère et celles de ses correspondants américains ». Quatre mois plus tard, il réitérait la même plainte en s'appuyant cette fois sur les témoignages « que nous rapportent des voyageurs arrivant journellement »<sup>1117</sup>. Parfois les liens étaient plus complexes. Les trois frères Lizardi, tous Mexicains installés à Paris et associés au sein d'une firme dénommée Lizardi hermanos donnèrent ainsi en 1835 une procuration à leur filiale installée à New York, sous la raison Miguel Lizardi y Cía, afin que les gérants de cette dernière puissent exiger des comptes et liquider les affaires de la société G.A. Papke y Cía qu'ils commanditaient dans le port de Santa Anna de Tamaulipas

---

<sup>1114</sup> Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.64.

<sup>1115</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 99, courrier du 19 octobre 1832, reçu de Tepic.

<sup>1116</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 815, courrier du 15 mai 1826.

<sup>1117</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 859, courrier du 29 septembre 1826.

(Tampico)<sup>1118</sup>.

Ainsi entretenus par les étroites relations de parenté ou d'amitié qui unissaient les marchands de part et d'autre de l'Atlantique et par les incessants voyages que leurs commis, leurs apprentis ou leurs associés effectuaient entre les deux rives, les réseaux marchands hispaniques étaient demeurés dans les années 1820 un solide support du commerce extérieur mexicain. La liste des correspondants que contacta Gabriel Manuel Iturbide en 1825 pour leur faire part de la nouvelle de la mort de son associé Leonardo Álvarez apporte finalement un dernier témoignage, probablement très significatif, sur l'importance qu'avait conservé l'élément hispanique, après l'indépendance du pays, dans les réseaux internationaux d'une puissante maison négociante de Mexico. En effet, parmi les 32 destinataires des 76 courriers expédiés à la suite de cet événement, la majorité résidait encore dans des territoires placés sous la domination de la couronne espagnole (13 dans les ports péninsulaires de Cadix, Barcelone, Bilbao et Séville et 6 à La Havane et à Manille). En outre, les marchands espagnols (le plus souvent basques) étaient également très largement majoritaires parmi les nouvelles correspondances établies avec les places de Londres, Bordeaux, la Nouvelle-Orléans, New York et même Calcutta<sup>1119</sup>. C'est donc finalement pour affaiblir l'intensité de ces relations qui continuaient à souder les réseaux hispaniques et à asseoir leur position dans le commerce extérieur du Mexique que les autorités du pays commencèrent à durcir drastiquement, à partir du milieu des années 1820, les réglementations régissant la circulation des marchands espagnols dans les ports de la république.

*Les réseaux hispaniques du commerce atlantique à l'épreuve des législations mexicaines anti-espagnoles (1826-1829)*

Pour les autorités mexicaines, les représailles exercées contre le commerce espagnol ne constituaient pas tant une fin en soi, destinée à liquider définitivement le monopole dont le pays avait souffert à l'époque de la *Carrera de Indias*, qu'un moyen de contraindre le gouvernement espagnol à reconnaître leur indépendance. Mais cet objectif fut rapidement

---

<sup>1118</sup> ASRE, Francia, leg. 13, exp. 103, n° 4117, pouvoir du 30 octobre 1835.

<sup>1119</sup> Cela ne fait aucun doute pour les maisons Aguirrebengoa fils e Uribarren et José de Arce de Bordeaux, Aguirresolarte Murrieta y Cía, Francisco Borja Migoni et Manuel María de Yturraran de Londres ou pour celle de Mariano de Aycinena de la Nouvelle-Orléans, qui sont toutes tenues par d'anciens négociants ayant quitté le Mexique. Nous n'en avons en revanche pas la preuve formelle pour les maisons Mendieta Tosante y Cía de Calcutta et Joaquín Alado, Mariano Rivas et Joaquín Taponaz de la Nouvelle-Orléans, même si les patronymes de ces correspondants suggèrent qu'il s'agit également de marchands d'origine espagnole. Parmi les correspondants de la compagnie mexicaine, seules les firmes Campbell y Cía de Londres et José Coll de New-York paraissent finalement dirigées par des négociants non-espagnols. Nous avons reproduit en annexe, la liste complète des correspondants de la firme extérieurs au Mexique (voir annexe 8.A.).

dépassé par un projet politique beaucoup plus vaste et beaucoup plus radical, qui se fondait sur le profond ressentiment populaire existant au sein de la société mexicaine à l'encontre des Espagnols, désignés par les termes dépréciatifs de « gachupines » ou de « coyotes ». Ces deux mouvements politiques, qui reposaient sur des postulats très différents et qui mobilisaient des strates de la société mexicaine opposées (les élites, soucieuses de se voir légitimer par l'ancienne métropole, pour le premier, les couches populaires et moyennes pour le second), se traduisirent dans les faits, tout au long des années 1820, par la multiplication des attaques exercées à l'encontre du commerce et des commerçants espagnols, qui constituaient tout à la fois un bastion et un symbole de l'ancienne domination coloniale et, plus encore, de la perpétuation de cette domination dans la république désormais indépendante. Elles prirent d'abord la forme du décret du 8 octobre 1823 qui, en représailles au bombardement de Veracruz, interdit l'accès des ports mexicains au pavillon espagnol ainsi que l'importation des produits de la Péninsule<sup>1120</sup>. Conformément aux engagements pris au moment du traité de Córdoba, aucune mesure ne fut cependant prise alors à l'encontre des Espagnols proprement dits : leurs propriétés furent respectées et ils purent continuer à entrer ou à sortir de la république sans être inquiétés – sauf, naturellement, s'ils représentaient une menace explicite pour la sécurité du pays. Ces principes permirent aux marchands espagnols de continuer leurs affaires sans souffrir de « changements radicaux » et selon les mêmes modèles que ceux régissant le commerce « avant la proclamation de l'indépendance » comme le constate justement l'historien Romeo Flores Caballero<sup>1121</sup>.

Cette mansuétude des autorités mexicaines à l'égard des ressortissants d'un pays avec lequel ils étaient ouvertement en guerre, cessa cependant avec le décret du 25 avril 1826 qui interdit l'entrée des Espagnols sur le territoire national, sauf pour ceux qui seraient explicitement munis de passeports remis par le gouvernement<sup>1122</sup>. Jusque-là, aucune instruction n'avait été donnée aux agences consulaires mexicaines pour refuser des passeports aux Espagnols résidant hors du Mexique. Un simple contrôle scrupuleux de leurs motivations était demandé<sup>1123</sup>. Mais, dans les faits, les consuls semblent avoir été peu regardant dans

---

<sup>1120</sup> Voir *supra*, p. 391.

<sup>1121</sup> Romeo Flores Caballero, *La contrarrevolución en la independencia*, 1973, p. 97.

<sup>1122</sup> Le texte de ce décret fut transféré au ministre français des Affaires étrangères sous la forme d'un article de journal paru à Veracruz et traduit en français (AN, AE/BIII/452, extrait du journal *El Astro de la América*, Veracruz, 6 mai 1826).

<sup>1123</sup> Ainsi dans une lettre adressée à Tomás Murphy le 23 mars 1826, Vincente Rocafuerte lui demandait d'autoriser les agents consulaires du Mexique à octroyer des passeports « a todos los individuos de cualquier nación que sean, que deseen trasladarse a la República, siempre que no haya fundados motivos para sospechar de su carácter y conducta moral, y que lleven al país algún ramo de industria o profesión útil ». Concernant les Espagnols, il se contentait de préciser que « en el caso de españoles, el examen de sus circunstancias deberá ser



l'examen des dossiers. Jean-Gérard Bensa en expédia cinq à des Espagnols le 7 juin 1826, sans faire état de la moindre enquête sur les bénéficiaires<sup>1124</sup>. Le 1<sup>er</sup> mars de la même année, Jacques Galos déclarait avoir visé 14 passeports de « jeunes gens venus et désignés sur leurs passeports comme négociants »<sup>1125</sup>. Il précisait que ces passeports avaient été délivrés par les autorités espagnoles de leurs lieux de résidence ou par le consul d'Espagne à Bordeaux, et visés par les autorités françaises du port, avant d'être soumis à son propre visa. Il déclarait par ailleurs faire tout son possible pour aider ses migrants à obtenir leur passage, étant persuadé qu'il était « dans les vues du gouvernement mexicain de protéger ces émigrations européennes sans exclusion de personnes, puisqu'il y trouve à la fois l'augmentation de la population et avec elle le besoin de l'industrie, sources réelles de la puissance et de la richesse des États ». Le décret du 25 avril prouve cependant que telles n'étaient plus les vues du gouvernement mexicain à cette époque, puisqu'il stipulait explicitement que l'on « ne recevra point dans les ports de la république les Espagnols, ou sujets du gouvernement espagnol, de quelque lieu qu'ils viennent et quel que soit leur passeport, tant que la guerre aura lieu avec l'Espagne » (art. 1). Il faisait preuve par ailleurs d'une évidente prévention à l'égard de ses propres agents consulaires en stipulant dans son article 2 que les sujets espagnols ne pourraient accéder aux ports de la république qu'à condition d'être muni « d'un passeport du gouvernement, obtenu d'après une requête qui lui aura été adressée depuis leur lieu de domicile » – ce qui revenait *de facto* à priver les agents consulaires de la possibilité d'émettre de tels documents. Les nouvelles dispositions réglementaires furent communiquées aux agents dans le courant de l'été. Ainsi alors que le 23 juin 1826, Tomás Murphy écrivait encore à Vincente Rocafuerte pour l'informer qu'il avait trouvé « conveniente reiterar a los agentes la facultad de expedir pasaportes a españolas », deux mois plus tard, Jacques Galos accusait réception des nouvelles dispositions qui avaient été prises, qui l'enjoignaient de ne plus délivrer « de passeports à aucun des sujets de la Péninsule à compter de ce jour, sans qu'ils n'aient préalablement obtenu l'autorisation expresse du gouvernement »<sup>1126</sup>. Dans le même courrier, il faisait pourtant état des huit passeports qu'il venait de délivrer, dont quatre à des négociants espagnols, en précisant pour ces derniers « après l'accord de Murphy père de passage à Bordeaux ». Dans une circulaire émise le 13 février 1827 à l'ensemble des agents consulaires placés sous sa responsabilité, Tomás Murphy rappelait, preuve qu'il en était besoin, que

---

muy escrupuloso » (ASRE, Francia, leg. 4, exp. 29, n° 1132, courrier du 23 mars 1826).

<sup>1124</sup> ASRE, Francia, leg. 4, exp. 29, n° 1132, courrier du 7 juin 1826.

<sup>1125</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 781, courrier du 1<sup>er</sup> mars 1826.

<sup>1126</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 837, courrier du 23 juin 1826 et n° 851, courrier du 12 août 1826.

« toutes les demandes de passeports émanant d'Espagnols doivent être soumises à l'accord de la légation »<sup>1127</sup>.

À partir de 1827, le climat politique continua d'évoluer au Mexique dans un sens défavorable aux commerçants espagnols. Sous la pression du « parti populaire » et des dirigeants « Yorkinos » (en référence aux loges maçonniques auprès desquelles ils étaient affiliés), de nouvelles mesures furent décrétées à l'encontre des Espagnols qui étaient demeurés au Mexique en vertu du traité de Córdoba. Ces mesures n'étaient pas explicitement dirigées contre les commerçants mais elles eurent de graves conséquences sur le fonctionnement et l'organisation des réseaux marchands hispaniques. Ce furent d'abord les fonctionnaires natifs d'Espagne qui furent visés et qui durent abandonner leur poste au service du Mexique. Cette loi n'épargna pas Tomás Murphy père, qui était né à Malaga et qui dut céder la direction de la légation parisienne à l'un de ses fils (Tomás Murphy jeune)<sup>1128</sup>. Elle eut un impact indirect pour les affaires des commerçants espagnols émigrés qui trouvèrent, dans les nouveaux agents nommés à la tête des douanes mexicaines, des intermédiaires moins bienveillants à leur égard. En décembre 1827, le *Paquebot bordelais n° 4*, armé par la maison franco-espagnole de Bordeaux Zangroniz fut ainsi détenu à la douane de Veracruz, sous un prétexte présenté comme arbitraire par le capitaine (français) du navire, qui imputait pour sa part ce mauvais traitement à l'identité de l'armateur du navire, « Jean-Joseph Zangroniz », un négociant qui était d'origine espagnole mais qui était installé à Bordeaux depuis 1814 et naturalisé français depuis 1820<sup>1129</sup>. Peu après, les mesures anti-espagnoles au Mexique franchirent un nouveau seuil. Le 20 décembre 1827, fut en effet votée par le Congrès la première loi fédérale d'expulsion des Espagnols du Mexique et cette mesure fut réitérée, deux ans plus tard, en des termes beaucoup plus rigoureux encore. En parallèle du vote de ces lois, qui accompagnèrent l'accession au pouvoir des *Yorkinos* et du président Vicente Guerrero, les violences contre les marchands espagnols redoublèrent dans le pays – culminant notamment en décembre 1828, avec le célèbre sac du marché du Parián, le siège et le symbole, au cœur de la capitale, de la puissance demeurée jusque-là intacte des marchands espagnols restés au Mexique en 1821. À la fin de l'année 1829, la majorité des quelque 2000 marchands

---

<sup>1127</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1653, courrier circulaire du 13 février 1827.

<sup>1128</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1867, courrier circulaire du 15 novembre 1827.

<sup>1129</sup> « On m'a fait un crime de ce que le navire appartenait à un Espagnol, je suis bien aise de vous observer, Monsieur le consul, que M. Jean-Joseph Zangroniz est établi et armateur à Bordeaux depuis 1814, qu'il a été naturalisé français en 1820, époque plus que suffisante d'après la loi civile, pour perdre sa qualité d'espagnol » (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 101, « Rapport des événements du voyage du paquebot bordelais n°4 appartenant à la maison Zangronis, négociants de cette ville, adressé à M. Martin, consul général de France à Mexico par M. Gassier, capitaine dudit navire », sans date [décembre 1827]).

espagnols qui étaient encore présents au Mexique deux ans plus tôt, avait donc dû quitter le pays, sans le moindre espoir d'obtenir des passeports pour pouvoir y revenir. Or, la chute de Guerrero en 1830 et le retour au pouvoir d'une administration conservatrice, supposée plus clément vis-à-vis des Espagnols, n'entraîna pas de réelle révision des mesures prohibant leur entrée sur le territoire. Dans un courrier qu'il adressa à la légation du Mexique à Paris le 25 février 1832, Lucas Alamán rappelait lui-même à son destinataire (Manguino) la disposition votée par les Chambres le 13 juillet 1831 qui stipulait « que no se diese pasaporte a ningún español para regresar a la República, sino en el caso de obtenerlo expedido por esta Secretaría »<sup>1130</sup>.

À cette date, les marchands hispano-mexicains installés dans les places commerçantes européennes avaient donc perdu les deux principaux atouts sur lesquels ils avaient pu compter jusque-là pour maintenir leurs positions dans le commerce extérieur du pays : leurs partenaires traditionnels demeurés dans le pays en avaient été expulsés et ils ne pouvaient plus personnellement s'y rendre ou y envoyer leurs agents pour y régler leurs affaires.

#### *Les réseaux hispaniques du commerce atlantique dans les années 1830 : résilience ou étiolement ?*

En dépit de la fermeté affichée par les administrations mexicaines successives, les législations anti-espagnoles ne furent cependant pas appliquées systématiquement. Le 27 février 1829, trois mois à peine après le sac du Parián et l'accession de l'administration Guerrero au pouvoir, Jacques Galos donnait son visa au passeport d'un négociant espagnol de Veracruz (M. Goyeneche), qui avait été émis par le gouvernement mexicain<sup>1131</sup>. Ce dernier l'avait autorisé à « sortir pour ses affaires commerciales » et Jacques Galos en déduisait qu'il ne pouvait l'empêcher de retourner à Veracruz, où résidait sa famille. Dans les années suivantes, de telles situations ambiguës se répétèrent de nombreuses fois, amenant souvent les agents consulaires à faire appel à la légation parisienne pour trancher les cas litigieux. En février 1829, par exemple, José Castejón, qui se trouvait dans la même situation que Goyeneche, fut ainsi autorisé à rentrer au Mexique ; le 10 novembre 1831, c'est un « Chilien » prétendant avoir perdu ses papiers qui reçut son visa au Havre ; et, en juillet 1841, c'est sur le cas d'un marchand natif d'Espagne de père espagnol, mais dont la mère était mexicaine et dont les frères étaient nés au Mexique, que la légation parisienne fut appelée à se

---

<sup>1130</sup> ASRE, Francia, leg. 4, exp. 30, n° 1239.

<sup>1131</sup> ASRE, Francia, leg. 11, exp. 81, n° 3278.

prononcer<sup>1132</sup>.

Concrètement, l'activité des pacotilleurs espagnols qui faisaient la navette entre Bordeaux et Veracruz semble s'être maintenue, mais avec une ampleur qu'il demeure difficile d'appréhender. Elle serait considérable si l'on en croit une note qui fut rédigée à Paris le 19 janvier 1832 par « MM. Delaunay et Justin Barthe » et remise au ministre du Commerce, avec l'objectif d'obtenir la création d'un « entrepôt » à Veracruz pour permettre aux importateurs de réexporter leurs marchandises invendues sans avoir à payer de droits d'introduction sur ces effets<sup>1133</sup>. Au cours des quatre pages de leur démonstration, les auteurs en venaient à citer le cas du commerce de Bordeaux où, selon eux, « au cours du mois d'octobre dernier, il arriva environ 160 Espagnols qui retournaient au Mexique, chacun avec un petit capital ». Or, constataient-ils, le montant ainsi mobilisé, estimé à un million de francs, n'avait pu donner lieu qu'à 600 000 francs d'achats de marchandises dans la ville, les 400 000 francs restants devant servir au paiement des avances exigées sur les droits de douane. Ils en tiraient la conclusion que l'existence d'un entrepôt à Veracruz, en permettant aux pacotilleurs de ne payer les droits de douane que sur les marchandises effectivement vendues, leur donnerait la possibilité d'accroître considérablement leurs achats effectués à Bordeaux. Ces chiffres surprennent cependant, même si on les replace dans le contexte politique de l'année 1831, au cours de laquelle la virulence des attaques à l'encontre des Espagnols diminua. Ils ne sont d'ailleurs pas corroborés par les statistiques qu'élaborèrent les agents consulaires de Bordeaux et du Havre, en 1834 et en 1835 – peu après, donc, le retour du parti populaire au pouvoir. À Bordeaux, sur les 174 passeports expédiés en 1834 au consulat, seuls 5 l'auraient été à des « Espagnols »<sup>1134</sup>. Cela est très inférieur aux 28 passeports délivrés à des « Mexicains » et sans commune mesure avec les 112 passeports délivrés à des « Français ». En 1836, la situation n'était guère différente puisque sur les 300 passeports expédiés au consulat, 137 l'avaient été à des Français, 63 à des Mexicains et seulement 13 à des Espagnols. Le tableau est par ailleurs le même au Havre où les Français obtinrent 38 des 57 passeports expédiés en 1836, contre 7 pour les Mexicains et seulement 3 pour les Espagnols<sup>1135</sup>.

En définitive, plus que la résistance des Espagnols, ces chiffres illustrent la montée en puissance des Français, et dans une moindre mesure celle des Mexicains, dans le commerce atlantique du Mexique. Concernant ces derniers, nous ne disposons d'aucune information

---

<sup>1132</sup> ASRE, Francia, leg. 4, exp. 22, n° 887, 888, 891 et 907.

<sup>1133</sup> « Observations sur les relations commerciales avec le Mexique, remises par MM. Delaunay et Justin Barthe », Paris, 19 janvier 1832 (AN, F/12/6324).

<sup>1134</sup> Luis Weckmann, *Las relaciones franco-mexicanas. Tomo I, 1823-1838*, 1961, p. 331 et 333.

<sup>1135</sup> *Ibidem*, p. 335.

précise. Nous sommes en revanche un peu mieux documenté sur les premiers grâce aux rares listes de passeports octroyés dans les préfectures française que nous avons retrouvées dans la correspondance passive du consulat de France à Mexico. Les qualifications employées par l'administration de l'époque ne permettent cependant pas toujours de faire la part des choses, parmi les individus identifiés comme « négociants », entre ceux qui s'expatriaient définitivement au Mexique pour y établir leur commerce et ceux qui ne s'y rendaient que temporairement le temps d'y écouler un assortiment de marchandises ou d'y représenter les intérêts d'un commettant : tous allaient au Mexique pour des raisons de « commerce »<sup>1136</sup>. Les fonds du consulat conservent d'autres témoignages attestant la présence des pacotilleurs français sur les marchés mexicains : en 1828, par exemple, Alexandre Martin informait le bureau de la chancellerie du ministère des Affaires étrangères du décès d'un « pacotilleur » voyageant entre le Nouvelle-Orléans et Veracruz<sup>1137</sup> ; quelques années plus tard, c'est l'agent consulaire français à Matamoros qui faisait également état du décès d'un « Français qui avait quitté Bordeaux avec 11 000 francs de pacotille »<sup>1138</sup>. On trouve d'ailleurs le même genre de témoignages dans les archives des agences consulaires du Mexique en France, à l'instar des cinq passeports délivrés à Marseille par Bensa en 1826 à des individus qui, sur la foi des documents remis, « avaient pris passage à bord du navire *Motion*, avaient traité du prix de leur traversée et acheté les marchandises qu'ils comptaient y porter »<sup>1139</sup>. De même Victor Fort, un commis voyageur passé par Malaga avant de se diriger vers Veracruz, et Antoine Franklin Hénard, un « Français, ancien militaire réformé pour blessures et pensionné du gouvernement,

---

<sup>1136</sup> En août, septembre et octobre 1827, sur les 65 passeports délivrés en France pour le Mexique, 18 le furent à des « négociants », 8 à des « commis négociants » et trois autres à un « marchand de draps », un « commerçant » et un « subrécargue ». Tous avaient indiqué le « commerce » comme l'« objet de leur voyage » ce qui ne permet pas de distinguer les véritables migrants des pacotilleurs et des agents commerciaux se déplaçant pour le compte d'un tiers – à l'exception, certaine, du subrécargue et, possible, des « commis négociants » que l'on peut supposer être des voyageurs de commerce (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 2, courrier du bureau de la chancellerie à Alexandre Martin, 2 novembre 1827, « Envoi de l'état des passeports qui ont été délivrés pour votre résidence pendant le trimestre dernier »). Les résultats sont très similaires pour les huit mois de l'année 1828 pour lesquels nous disposons de la même information. Sur les 76 passeports attribués, 15 l'ont été à des négociants (dont M. Adoué, migrant certain), 11 à des commis négociants, 3 à des élèves négociants et 5 à des marchands, dont un « marchand épicier » (*ibidem* carton 3, courriers du bureau de la chancellerie à Alexandre Martin, 30 novembre et 31 décembre 1828). Seul le dépouillement systématique, que nous n'avons pas pu réaliser, des séries de passeports conservés dans les archives départementales de la Gironde, de la Seine-Maritime et des Bouches-du-Rhône ou encore dans la section chancellerie des Archives diplomatiques de la Courneuve, permettrait de dresser un tableau complet des passeports délivrés par les administrations françaises pour le Mexique – à l'instar du travail qui a été réalisé sur les passeports délivrés à Bordeaux aux migrants français se rendant à Cuba au XIX<sup>e</sup> siècle (Francine Agard-Lavallé, Bernard Lavallé et Christophe Lavallé, *Burdeos y la emigración francesa a Cuba durante el siglo XIX*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2012).

<sup>1137</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 3, copie d'un courrier du 29 février 1828.

<sup>1138</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier d'Anfossy à Deffaudis, 1<sup>er</sup> juillet 1834.

<sup>1139</sup> ASRE, Francia, leg. 1, exp. 4, n° 138, courrier de Bensa à Murphy, 14 juin 1826.

s'occupant aujourd'hui d'affaires commerciales », qui sollicitèrent des passeports à l'agent consulaire du Havre (le premier sans succès), ont bien les profils d'agents d'affaires circulant entre les deux rives de l'Atlantique plus que de réels migrants<sup>1140</sup>. On trouve même dans la correspondance de Tomás Murphy le témoignage édifiant de deux « élèves de commerce », âgés de 27 et 22 ans, demandant des passeports pour se rendre au Mexique en exposant que « comme nous n'y avons ni parents, ni amis, ni connaissances, nous nous permettons de nous adresser à Votre Excellence, pour la supplier de nous donner les renseignements propres à favoriser le commerce que nous désirons y entreprendre » et en le priant notamment « de nous désigner d'abord les différentes qualités de marchandises qu'il nous serait le plus avantageux d'y faire transporté [sic] ; et à notre arrivée si un établissement de restaurateur nous offrirait une ressource assurée »<sup>1141</sup>. L'exemple est intéressant car il nous renseigne tout à la fois sur le dénuement relationnel dont souffraient ces petits pacotilleurs français qui portaient tenter leur chance au Mexique sans disposer sur place des filières d'accueil dont bénéficiaient leurs concurrents basques ou *nordestños*, tout autant que sur l'incroyable volonté qui animait ces dizaines de jeunes Français qui s'embarquaient malgré tout dans une telle aventure.

La percée des acteurs marchands français placés en concurrence avec des Espagnols, apparaît aussi clairement dans l'étude prosopographique des armateurs et des consignataires des navires expédiés depuis les ports de Bordeaux et du Havre vers le Mexique que nous avons pu mener à partir des données contenues pour les décennies 1820 et 1830 dans la base « Mouvement maritime France-Mexique »<sup>1142</sup>. Tout suggère donc que les discriminations exercées à l'encontre des sujets espagnols eurent finalement de sérieuses répercussions sur la vitalité des réseaux marchands qu'ils animaient dans l'Atlantique hispanique, de la même manière que les mesures dirigées contre le commerce des produits espagnols avaient fini par entraîner son déclin. Dans un cas comme dans l'autre, d'ailleurs, le traité de paix signé en 1836 suscita bien le même espoir parmi les Espagnols : il leur permettrait de regagner le terrain perdu dans le commerce atlantique, notamment vis-à-vis des maisons de négoce de la Nouvelle-Orléans et de Bordeaux qui étaient devenues des intermédiaires incontournables pour exporter les produits péninsulaires au Mexique<sup>1143</sup>. Les données collectées sur l'activité

---

<sup>1140</sup> ASRE, Francia, leg. 4, exp. 22, n° 885 et 929, courriers de Delaunay à Murphy, 22 décembre 1827 et 4 août 1827.

<sup>1141</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 49, n° 1974, courrier du 25 octobre 1828.

<sup>1142</sup> Voir *infra*, p. 515 et suivantes.

<sup>1143</sup> Dans un article publié à Cadix en 1837, les auteurs se félicitaient de la signature du traité car il allait permettre d'exporter les produits espagnols au Mexique sans passer par les ports des États-Unis et ainsi mettre un terme au « monopole » préjudiciable dont bénéficiaient les commissionnaires de ces ports (« El papel, el vino y porción de otros efectos iban solo a recibir nombre a las casas de los comisionistas anglo-americanos, que por

des chargeurs de Cadix et de Barcelone et sur les circulations atlantiques des marchands péninsulaires révèlent cependant que la réalité demeura très en-deçà de leurs espérances.

### *La reprise des affaires légales après 1836*

Les informations collectées sur la circulation des personnes dans les fonds des agences consulaires du Mexique à Barcelone, Cadix et Santander illustrent de façon décisive le déclassement expérimenté par les marchands espagnols dans le commerce transatlantique à cette époque. À Barcelone, 59 passeports furent expédiés ou visés par le vice-consul du Mexique en poste dans le port entre 1837 et 1842, dont la moitié le fut à des marchands hispaniques circulant entre les deux rives de l'Atlantique. Or, sur ces 30 passeports, seuls huit furent attribués à des marchands espagnols se rendant au Mexique, alors que 18 le furent à des marchands mexicains se rendant en Europe et que quatre passeports furent expédiés à des marchands mexicains rentrant au Mexique<sup>1144</sup>. Le tableau est globalement le même au consulat du Mexique à Cadix. Sur les 235 passeports expédiés ou visés par l'agence entre 1839 et 1842, 145 le furent au profit de marchands hispaniques. Mais la répartition est une nouvelle fois très favorable aux commerçants mexicains, qui en ont reçu 102 (71 pour voyager en Europe et 31 pour retourner au Mexique), alors que les Espagnols n'ont obtenu que 43 de ces passeports pour se rendre au Mexique<sup>1145</sup>. À Santander, le tableau est en revanche très différent, puisque 58 des 67 passeports recensés dans les fonds du vice-consulat au cours des années 1840-1842 ont été expédiés en faveur de marchands espagnols, qui étaient originaires de la province ou des provinces voisines et qui souhaitaient se rendre au Mexique. Un seul l'a été à un marchand mexicain rentrant au pays<sup>1146</sup>. Comme à l'époque coloniale, ces marchands *nordeños* étaient le plus souvent des hommes jeunes, qui semblent s'être rendus au Mexique pour y trouver un emploi dans le secteur commercial, plutôt que pour y faire des affaires dans le cadre de migrations marchandes pendulaires. Si ces sources nous livrent une image juste de la situation des circulations humaines dans l'Atlantique hispanique, elles suggèrent donc que les mesures anti-espagnoles décrétées à la fin des années 1820 avaient, sinon initié, du moins accompagné, le processus de remplacement des

---

razón precisa los hacían subir de precio. El decreto que nos ocupa acaba un monopolio tan perjudicial para Méjico y para los espanoles », *Diario Mercantil de Cádiz*, 17 novembre 1837).

<sup>1144</sup> ASRE, España, leg. 136, fol. 2, 23, 32, 34, 37, 39, 47. Notons que les tableaux recensant les passeports mentionnent explicitement la ville de naissance des intéressés, ce qui ne laisse aucun doute sur leur origine : les consuls du Mexique considéraient comme des Mexicains les natifs du Mexique et comme des Espagnols, les natifs d'Espagne.

<sup>1145</sup> ASRE, España, leg. 139, fol. 86, 90, 95-97, 100, 103, 105, 109, 112, 114, 118, 121, 123, 127.

<sup>1146</sup> ASRE, España, leg. 146, fol. 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29 et 31.

marchands espagnols par leurs homologues mexicains : c'étaient désormais ces derniers qui réalisaient les traversées transatlantiques permettant d'accompagner les cargaisons ou d'effectuer les séjours d'affaires si utiles pour établir des relations de confiance avec des fournisseurs, des clients ou de futurs partenaires.

Les données collectées dans les archives du consulat d'Espagne à Veracruz confirment dans son ensemble cette vision des choses, tout en amenant cependant à la nuancer. Les sources sont très hétéroclites : parfois, il s'agit d'états de navigation recensant les passagers débarqués ou embarqués sur les navires espagnols mouillant dans le port de Veracruz, parfois il s'agit de simples décomptes de passeports expédiés ou visés en chancellerie (mais sans fournir de détails sur les bénéficiaires), parfois, enfin, il s'agit de listes de ressortissants résidents de Veracruz et ayant sollicité leur immatriculation ou une « carta de seguridad » auprès du consulat<sup>1147</sup>. Les premières sont les plus intéressantes pour analyser les mouvements migratoires des Espagnols : elles révèlent qu'entre 1839 (année d'ouverture de l'agence) et le premier trimestre 1841 (date à laquelle nous avons interrompu nos dépouillements), 360 passagers espagnols furent transportés par les 44 navires espagnols entrés dans le port et 134 passagers embarquèrent sur ceux retournant en Europe. Les migrations espagnoles paraissent ainsi duales associant des migrants définitifs, qui venaient au Mexique pour s'y fixer durablement, et d'autres qui devaient rentrer en Espagne à l'issue d'un séjour limité dans le temps – une situation qui correspond aux migrations pendulaires effectués par les pacotilleurs et les subrécargues accompagnant les cargaisons. Les 294 passeports recensés dans les relevés de compte de la chancellerie du consulat pour les deux mêmes années confirment la vitalité de ces migrations pendulaires, mais ne permettent pas de les décrire plus précisément. Tout au plus relèvera-t-on qu'un sixième des passeports fut octroyé gratuitement à des migrants espagnols arrivant avec des ressources insuffisantes pour acquitter les droits consulaires réclamés à leur débarquement. Ceux-là ont plus le profil de modestes migrants *nordestinos* venus chercher du travail que de véritables agents commerciaux.

Les registres d'immatriculation et d'octroi des « cartas de seguridad » nous livrent enfin une dernière image de la situation, mettant en lumière la vitalité de la communauté marchande espagnole de Veracruz. Sur les 128 Espagnols qui sollicitèrent leur immatriculation auprès du consul en 1839, 113 en effet étaient des marchands : 105

---

<sup>1147</sup> AHN, Estado, leg. 8372. Les « cartas de seguridad » étaient des documents d'identité que les ressortissants étrangers présents au Mexique devaient renouveler chaque année, moyennant le paiement d'une taxe, pour bénéficier de l'autorisation de séjourner dans sur le territoire de la république.



explicitement désignés comme « comerciantes », auxquels nous adjoignons un vendeur de liqueur, un libraire, le tenancier d'un magasin de semences et cinq « pulperos » (un terme qui désigne, en Amérique, de petits boutiquiers)<sup>1148</sup>. Il s'agit en général – dans les deux tiers des cas – d'individus jeunes, de sexe masculin et célibataires, le plus souvent originaires des provinces basques ou *nordeñas*. Enfin, ils sont très majoritairement issus d'une immigration récente : seuls 10 sont en effet de « vieux Espagnols », qui étaient déjà présents avant la première loi d'expulsion de 1827, 54 déclarent être arrivés au cours des années 1830 (à une époque où leur entrée au Mexique était donc interdite) et les 64 restants sont arrivés au cours des quatre dernières années, donc depuis le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays. Les données collectées sur les deux années suivantes confirment ce dynamisme puisque 317 « cartas de seguridad » furent délivrés en 1840, dont 251 à des marchands, et 272 le furent au cours des trois premiers trimestres de 1841, dont 234 à des marchands. Ainsi, les sources du consulat d'Espagne à Veracruz illustrent bien plus la reconstitution en cours des circuits d'immigration au Mexique des modestes Espagnols originaires des provinces du nord que la reprise en main du commerce transatlantique par les successeurs et héritiers des puissants membres des *consulados* de Barcelone et de Cadix.

Il serait cependant réducteur de n'appréhender le rôle de ces derniers qu'au travers des migrations pendulaires effectuées à travers l'Atlantique. Toutes les marchandises circulant entre la Péninsule et le Mexique n'étaient pas accompagnées de pacotilleurs ou de subrécargues. À l'époque considérée, une grande partie d'entre elles étaient tout simplement consignées aux maisons de négoce de Veracruz et de Tampico, qui se chargeaient ensuite d'en assurer la vente ou la répartition auprès des commissionnaires désignés par les chargeurs de Cadix et Barcelone. Les archives des deux agences consulaires du Mexique dans ces ports contiennent ainsi d'importantes collections de « manifestes » décrivant précisément les lots de marchandises (appelés « facturas » dans les sources) chargés par les négociants des ports de départ, ainsi que les noms des consignataires désignés pour les réceptionner à leur arrivée. Des doubles de ces manifestes étaient envoyés par les autorités douanières mexicaines, afin de lutter contre la fraude. Les manifestes permettaient aussi aux propriétaires des marchandises de disposer de preuves formelles des expéditions qu'ils avaient effectuées. La masse des données disponibles dans ces collections de manifestes est considérable, mais le traitement d'échantillons ciblés permet d'ores et déjà de comprendre le fonctionnement de cette pratique

---

<sup>1148</sup> *Ibidem*, courrier du 12 janvier 1840.

commerciale qui dispensait les négociants de se déplacer avec leurs marchandises.

L'étude porte sur 101 lots de marchandises, chargés sur douze navires, six à Barcelone au cours de l'année 1837 et six à Cadix durant le premier semestre 1838<sup>1149</sup>. Sur cette base, nous disposons des noms de 101 chargeurs opérant depuis les deux ports espagnols (pour leur compte ou celui d'un tiers), ainsi que ceux des consignataires désignés à Veracruz et à Tampico. Les données permettent donc de travailler sur deux aspects de l'organisation du commerce : d'une part, la nature des relations qui liaient les chargeurs à leurs consignataires ; d'autre part, l'identité des acteurs qui apparaissent, d'un côté au l'autre de l'Atlantique, de façon récurrente dans la source et que l'on peut donc caractériser comme des spécialistes du commerce atlantique mexicain. Sur le premier point, on distingue trois cas intéressants, qui permettent d'illustrer quelques-unes des pratiques employées pour sécuriser des relations qui étaient essentielles au bon fonctionnement du commerce atlantique. Dans de très rares cas, on remarque que le consignataire et le chargeur sont la même personne (le second étant alors désigné par l'expression « *asimismo* ») : cela correspond à la situation, classique à l'époque de la *Carrera de Indias*, d'un chargeur qui accompagne ses marchandises jusqu'à leur lieu de destination. Dans d'autres cas, on constate que le chargeur et le consignataire sont deux personnes ou deux raisons sociales différentes mais qui ont un patronyme en commun. Cela peut traduire l'existence d'une relation familiale unissant deux firmes installées des deux côtés de l'Atlantique. Il s'agit là aussi d'une situation déjà ordinaire à l'époque coloniale, qui consiste à adosser la relation commerciale à des relations familiales. Ces cas sont cependant rares et ne concernent que 11 lots sur les 101 chargés. Enfin, les données permettent également de repérer des binômes récurrents : deux firmes, situées toujours de part et autre de l'océan, qui travaillent régulièrement ensemble. À Barcelone, ce cas de figure concerne 7 des 32 lots chargés, mais toujours dans la situation assez spécifique où les différents chargements sont faits sur le même navire, ce qui signifie qu'un chargeur a pris en charge plusieurs lots, appartenant probablement à plusieurs propriétaires, les a chargés sur un même navire et les a tous confiés au même consignataire. Ce n'est donc pas réellement une relation répétée. À Cadix, cette situation concerne 9 lots sur les 73 chargés et presque toujours avec un

---

<sup>1149</sup> Les six navires chargés à Barcelone sont le *Verucrazano*, le *Currutaco*, la *Aurora*, l'*Andoubon*, le *Salvador* et la *Isabel II*. Ils sont tous espagnols sauf un (l'*Andoubon*, pavillon des États-Unis) et sont tous destinés à Veracruz (ASRE, España, leg. 136, fol. 5-13). Les 73 lots chargés à Barcelone ont une valeur globale de 172 428 pesos (allant de 7091 pesos pour l'*Andoubon* à 99 385 pesos pour le *Isabel II*), mais certains capitaines précisent qu'ils prévoient de compléter leur chargement dans un autre port. Les six navires sortis de Cadix sont tous espagnols et destinés à Veracruz (sauf mention contraire). Il s'agit du *Mary Brade* (pavillon des États-Unis), de l'*Unico Hijo*, du *Sobano* (pour Tampico), du *Paquete de Cádiz*, de la *Marinera* et du *Joaquinito*. À Barcelone ou à Cadix, les navires chargent les produits habituels du commerce espagnol pour le Mexique (vin, eaux de vie, papier, amandes, des produits divers et, parfois, du fer à Cadix).

espacement dans le temps entre deux opérations, ce qui peut beaucoup plus sûrement s'apparenter à une relation routinière, fondée sur l'expérience de la fiabilité du partenaire. Au total, ce sont donc 30 cas sur 101 (30 %), dans lesquels on peut détecter l'existence d'un lien « fort » derrière la relation qui lie le chargeur à son consignataire<sup>1150</sup>. Dans les autres cas, une telle relation peut aussi avoir existé mais elle est invisible dans les données.

Un autre traitement possible des données consiste non plus à travailler sur les binômes relationnels décrits, mais plutôt sur la récurrence d'un même individu au sein de la catégorie des chargeurs ou de celle des consignataires. Cette fois, c'est plutôt la notoriété des firmes et leur niveau de spécialisation qui est ciblée : une firme qui travaille régulièrement, avec des partenaires différents situés de l'autre côté de l'Atlantique peut en effet être considérée comme dotée d'une large réputation sur les deux rives de l'océan. De tels cas de figure sont cependant peu fréquents dans notre série, notamment en Espagne, où les 101 lots ont été expédiés par 61 chargeurs différents, ce qui traduit immédiatement le caractère très atomisé du marché (le ratio lots/chargeur est de 1,65 lot et 42 chargeurs n'apparaissent qu'à une seule reprise). Parmi eux, huit chargeurs ont cependant expédié au moins quatre lots de marchandises, parmi lesquels on peut distinguer au moins deux profils caractéristiques. Le premier correspond à des chargeurs qui opèrent régulièrement, avec des partenaires différents et tantôt depuis Cadix, tantôt depuis Barcelone ; alors que le second profil correspond à des chargeurs qui opèrent régulièrement mais toujours dans le cadre de binômes qui semblent bien établis. Le premier s'apparente plutôt à des individus qui sont dotés d'une large notoriété au Mexique, ce qui leur permet de travailler avec des partenaires très différents, qui les sollicitent pour acquérir et charger des marchandises pour leur compte. Le second représente plutôt le cas inverse : des négociants de Barcelone ou Cadix, qui disposent d'un ou de deux contacts solides au Mexique et qui se trouvent ainsi en mesure d'offrir une prestation sécurisée à des expéditeurs espagnols démunis de telles relations mais désireux d'y expédier leurs marchandises. La structure du marché apparaît en revanche plus concentrée au Mexique où 43 individus ont été les destinataires des 101 lots (ratio de 2,34 lots/chargeur), dont 9 ont reçu à eux seuls plus de la moitié des lots (56). Ces neuf firmes, souvent connues par ailleurs dans la littérature et identifiées comme des maisons de négoce importantes de Veracruz<sup>1151</sup>, opèrent également selon les mêmes modèles dédagés à Barcelone et à Cadix : Velasco, Pasquel et

---

<sup>1150</sup> Sur les diverses formes de liens personnels dans lesquels étaient encastrées les relations commerciales, voir Arnaud Bartolomei et *alii*, « L'encastrement des relations entre marchands en France, 1750-1850 », 2017.

<sup>1151</sup> Sur les firmes Viesca y Torre, Anselmo Zurutuza, Dionisio de Velasco et Viya hermanos, voir par exemple Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998.

Marrón interviennent régulièrement sur le marché de la consignation mais toujours avec les mêmes partenaires, alors que Zurutuza, Viya, Viesca et Anglade, au contraire, apparaissent dans des configurations relationnelles beaucoup plus changeantes et ouvertes. Les premiers proposent sur le marché une prestation fondée sur la valeur des relations fortes qu'ils ont nouées outre-Atlantique, alors que les seconds fondent plutôt leur activité sur la réputation de sérieux et de solidité de leur maison, qui leur permet d'entrer en relation avec des partenaires très variés.

En définitive, cet éclairage très partiel sur les relations commerciales renaissantes entre l'Espagne et le Mexique permet d'esquisser les portraits de quelques acteurs hispaniques susceptibles d'apparaître comme des spécialistes des échanges transatlantiques et de capter à leur profit, grâce à leurs réseaux personnels et professionnels ou à leurs pratiques migratoires, une partie des flux commerciaux circulant entre les deux rives. Mais, ces spécialistes semblent plutôt se situer dans les ports mexicains que dans ceux de la Péninsule. En outre, ces derniers ne manient plus que des volumes restreints de marchandises, exclusivement produites en Espagne : on est donc bien loin de l'image des puissants *cargadores* de Cadix, dont les cargaisons étaient largement composées de produits européens réexportés. Cela vient donc confirmer que, à cette date, les véritables spécialistes en Europe du commerce mexicain n'étaient plus des Espagnols, résidant en Espagne ou dans les ports où s'était redéployée la diaspora hispanique au cours des années 1820. Ils comptaient dorénavant parmi leurs rangs d'authentiques *outsiders*, qui étaient parvenus à s'insérer dans les circuits de ce commerce en dépit d'un capital social et culturel faible ou peu adapté aux marchés mexicains.

## 2) L'inclusion des armateurs et des chargeurs européens dans le commerce atlantique mexicain

Les proclamations de l'indépendance du Mexique et de la « liberté du commerce » retentirent dans toute l'Europe comme une promesse longtemps attendue : après trois siècles durant lesquels l'accès aux marchés de la Nouvelle-Espagne avait été, sinon hermétiquement interdit aux étrangers, du moins largement obstrué par les politiques exclusivistes de la couronne espagnole, plus rien ne s'opposerait dorénavant à ce qu'ils puissent y faire des affaires sans avoir à souffrir de discriminations légales. Tous les acteurs susceptibles de prendre part à ce commerce ne se trouvaient pas pour autant sur un parfait pied d'égalité. Les

réseaux hispaniques déployés de part et d'autre de l'Atlantique conservaient clairement une longueur d'avance. De même, les capitaines de navires et les armateurs états-uniens ou encore les maisons britanniques de Kingston avaient pu acquérir une première expérience des marchés mexicains pendant les périodes où ceux-ci s'entrouvrirent au cours des deux premières décennies du siècle. De leur côté, les négociants européens qui n'avaient pu profiter de ces opportunités demeuraient dépourvus des connaissances et des réseaux nécessaires pour faire du commerce avantageusement dans ces circuits. La pauvreté des informations publiées dans les almanachs mercantiles ou la presse de l'époque, tout autant que la lenteur avec laquelle se déployèrent sur les deux continents les réseaux consulaires des pays concernés, les privèrent en outre, jusque tard dans les années 1820, des ressources informationnelles et institutionnelles qui leur auraient été nécessaires pour pallier leur retard. Pourtant la greffe prit en quelques années. Les chargeurs et les armateurs de Londres, Liverpool, Le Havre, Bordeaux ou Hambourg parvinrent à se faire une place dans les circuits du commerce extérieur mexicain et à canaliser la majeure partie des échanges qui se faisaient entre les deux rives de l'Atlantique. C'est donc à l'histoire de cette conquête, qui ne se fit pas sans devoir surmonter de puissants obstacles, que nous devons nous atteler dorénavant en nous plaçant résolument ici du côté de ces négociants qui se trouvèrent en situation d'expédier leurs navires et leurs marchandises vers des marchés qui demeuraient, dans une large mesure, une *terra incognita* pour eux.

#### *Le défi d'expédier des marchandises pour le Mexique*

En 1826, Juan de Vial, le consul d'Espagne à Hambourg commentait, non sans un certain plaisir, les « immenses pertes qu'ont essuyées les négociants, les capitalistes et les fabricants [britanniques] dans leurs gigantesques et téméraires entreprises avec les insurgés de nos Amériques » et constatait que les « Allemands, bien que moins audacieux que les Anglais, ont aussi été victimes de leur cupidité, hallucinés par l'espoir de s'enrichir avec leurs expéditions au Mexique et en Colombie », citant les cas d'une « compagnie formée pour les expéditions de toiles qui n'a quasiment obtenu aucun retour à ce jour » et celui d'une compagnie minière qui, « au lieu de barres d'or, a vu revenir des lettres de change tirées sur elle par ses propres agents et qu'elle n'a pu honorer »<sup>1152</sup>. Il terminait son analyse en plaignant les négociants de Hambourg où « tant de maisons se souviennent des immenses bénéfices que leur rapportait le commerce qu'elles faisaient avec l'Espagne, quand les Américains la

---

<sup>1152</sup> AHN, Estado, leg. 6190, caja 1, courrier du 12 septembre 1826.

reconnaissaient encore comme leur métropole, alors que maintenant elles n'ont plus qu'à se lamenter des pertes dans celui qu'elles font directement avec eux ». Cette diatribe dans la bouche d'un agent au service de Ferdinand VII n'est guère surprenante, mais elle fut écrite précisément à la veille du premier retournement conjoncturel qui frappa le commerce extérieur mexicain. On ne peut donc exclure qu'elle ait été fondée sur une juste interprétation des informations collectées sur les retours obtenus par les premiers investisseurs européens dans le commerce américain.

Les difficultés que rencontrèrent les Européens à l'origine de ces premières expéditions sont bien connues : saturation rapide des marchés américains très fragmentés<sup>1153</sup>, défaillance des infrastructures de transport à l'intérieur des pays et insécurité des routes, insolvabilité des débiteurs et difficulté d'obtenir justice devant les tribunaux locaux, casse-tête de la constitution des frets de retour et, en tout premier lieu, infinité des tracasseries éprouvées auprès d'administrations douanières réputées pour leurs pratiques arbitraires et discrétionnaires – du moins si l'on en croit les sources consulaires. Les pétitions adressées par les chargeurs et les armateurs européens aux agents consulaires mexicains, bien qu'elles ne soient jamais neutres non plus, offrent cependant souvent des récits très circonstanciés et nous éclairent ainsi tout autant sur les difficultés rencontrées par les acteurs du négoce européen pour accéder aux marchés mexicains que sur les solutions qu'ils employaient pour y remédier. Dans une requête adressée en 1827 par un négociant parisien à Tomás Murphy, afin d'obtenir la restitution de caisses de marchandises détenues à la douane de Veracruz, sont par exemple révélées l'ampleur et la complexité d'une chaîne relationnelle mobilisée pour transférer des marchandises depuis leur lieu de production en Europe (Paris) jusqu'aux marchés mexicains<sup>1154</sup>. Les caisses d'articles de Paris furent tout d'abord confiées par Antoine Desbarrolles (de Paris) à un consignataire havrais, qui les chargea à destination de La Havane, à la consignation de la firme Isabelle et Prier fils, d'où elles furent réexpédiées à Veracruz à la consignation de la maison Soto Rivas y Cía, laquelle avait enfin pour consigne de les remettre à leur destinataire final (Hiecke Zincke et Cie à Mexico). Antoine Desbarrolles dénonçait l'arbitraire des procédés des douaniers de Veracruz, visiblement induits en erreur sur la propriété réelle des marchandises par l'existence d'une firme éponyme Hiecke Zincke et Cie à Cadix, et se justifiait en faisant valoir que tous les comptoirs de la firme bohémienne Hiecke

---

<sup>1153</sup> L'agent consulaire britannique à Acapulco remarquait en 1824, à propos du marché local, « a cargo of British goods of 10 000 £ principal would stock the market for three years » (cité dans Robert Humphreys, *British Consular Reports on the Trade and Politics of Latin America*, 1940, p. 333).

<sup>1154</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1818, courrier d'Antoine Desbarrolles du 31 août 1827.

Zincke à Hambourg, Madrid, Malaga, Cadix et Mexico étaient tenus par des sujets impériaux, que les caisses lui appartenaient en propre et que les marchandises étaient donc de propriété et de production françaises. Même si l'opération tourna en l'occurrence mal, elle nous donne à voir le type de services que les négociants et les fabricants européens (les chargeurs) attendaient des agences de consignation internationales qui disposaient des réseaux et des connaissances pour assurer le transport et la vente des marchandises exportées et en faire les retours.

Parfois, les chaînes relationnelles mobilisées étaient moins longues et une même firme prenait en charge le transport et la vente des marchandises qu'elle souhaitait introduire au Mexique. Cela lui permettait probablement d'économiser les commissions payées à des consignataires spécialisés, mais cela ne la prémunissait en rien des difficultés rencontrées auprès des douanes locales – voire l'y exposait encore davantage. En témoigne cette lettre d'un certain Lauriol, négociant à Nantes, adressée à Tomás Murphy en 1828<sup>1155</sup>. Il y déclarait avoir déjà fait trois expéditions à Tampico à cette date et avoir éprouvé à chaque fois bien des difficultés auprès des douaniers, la dernière en date étant l'amende infligée à son capitaine pour avoir stocké du foin dans ses cales, un produit prohibé à l'introduction au Mexique mais que Lauriol avait fait charger pour alimenter un commerce de mules qu'il souhaitait initier entre le Mexique et la Guadeloupe compte tenu de « la difficulté d'y trouver d'autres chargements en retour ». Fort de ces expériences, il venait s'enquérir auprès de Tomás Murphy des conditions d'introduction du mercure dans le pays, un produit qu'il souhaitait charger sur son « petit bâtiment » revenu du Mexique depuis un mois et qu'il savait « être rare et très demandé » au Mexique, d'après les écrits de ses « amis ». Comme il fallait cependant se le procurer en Espagne, ce qui impliquait d'importants frais en amont, il venait s'informer précisément des législations en vigueur afin d'éviter une nouvelle déconvenue. Ainsi, pour obtenir des informations sur les marchés mexicains et y accéder, les chargeurs et les armateurs européens s'appuyaient tantôt sur des firmes spécialisées dans le commerce avec l'Amérique hispanique – comme la firme Hiecke Zincke –, tantôt sur leurs propres réseaux « d'amis », comme le fait Lauriol, tantôt enfin sur les instruments institutionnels que les États mirent progressivement à leur disposition pour faciliter la circulation de l'information et rendre ainsi effective « la liberté du commerce », un principe formellement décrété mais qui était demeuré très théorique pour des acteurs marchands qui ne possédaient pas toujours les connaissances nécessaires pour opérer efficacement dans le commerce mexicain.

---

<sup>1155</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 49, n° 1976, courrier du 11 novembre 1828.

### *Les supports institutionnels des expéditions au Mexique*

En 1843, les agents consulaires de France à Mexico relevaient dans le *Moniteur commercial*, un journal d'Anvers, une série de « comptes simulés pour l'intelligence du commerce » précisant les différents frais que devrait supporter des caisses de merceries et de soieries depuis leurs lieux de production en Europe jusqu'à celui de leur vente à Mexico<sup>1156</sup>. Étaient notamment détaillés les droits de navigations, le coût du fret (au Havre, à Liverpool et à Hambourg) et celui de la consignation maritime, les frais de déchargement et de transport des marchandises à l'intérieur du Mexique, les taux des commissions de vente pratiquées à Mexico et, évidemment, les montants des droits de douane, en comparant ceux indiqués dans l'*arancel* de 1837 avec les nouveaux publiés dans celui de 1842. Le rôle du binôme presse mercantile/institution consulaire dans la collecte et la diffusion des informations de cette nature a déjà été souligné, mais l'on peine encore à pouvoir saisir l'usage concret que faisaient les négociants de telles informations<sup>1157</sup>. Il fait cependant peu de doute que, dans le cas d'un marché émergent comme celui du Mexique, la diffusion de telles informations sur les réglementations sans cesse changeantes étaient très utiles. Ce fut là une mission dont s'accomplirent, *a priori* très sérieusement, les chambres de commerce et les agences consulaires établies en Europe.

Dans un courrier adressé en 1829 au ministre des Affaires étrangères, Alexandre Martin livrait les fruits d'une enquête qu'il avait réalisée sur les frais d'introduction au Mexique dans l'espoir que, « au moyen de ces tableaux, chaque négociant qui veut entreprendre des affaires avec le Mexique [puisse] se fixer depuis son comptoir, calculer tous les frais dont ses marchandises seront grevées et celui qui a déjà des intérêts dans ce pays avoir un moyen de vérifier et contrôler les comptes de ses consignataires »<sup>1158</sup>. Il souhaitait que ces informations puissent être communiquées aux négociants par l'intermédiaire des « chambres de commerce ». L'année suivante, c'est un rapport bien plus complet encore, sur le commerce de Tampico, que le « Bureau du commerce et des colonies » envoyait par une lettre circulaire aux chambres de commerce françaises en les priant « de leur donner toute la publicité que comporte leur objet »<sup>1159</sup>. Le rapport ne se contentait pas d'énumérer, au moyen

---

<sup>1156</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 250, extraits du *Moniteur commercial d'Anvers*, 1843, t. VII, p. 152.

<sup>1157</sup> Claire Lemercier, « Statistique et 'avis divers' », 2008. Arnaud Bartolomei et alii, *De l'utilité commerciale des consuls*, 2018.

<sup>1158</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 28, copie d'un courrier du 20 novembre 1829.

<sup>1159</sup> ACCIMP, MQ, 5.3/38, courrier du comte Beugnot du 31 mars 1830.



de comptes simulés, la liste des « frais » supportés par les marchandises expédiées au Mexique mais fournissait également des conseils pratiques du plus grand intérêt, comme les lieux où les armateurs devaient diriger leurs bâtiments pour se constituer un fret de retour<sup>1160</sup>. Les chambres de commerce françaises semblent avoir été soucieuses de rendre accessibles, le plus largement possible, de telles informations, susceptibles d'« exciter » l'intérêt des marchands à s'engager dans de ces nouveaux circuits commerciaux. Celle de Paris suggérait par exemple, dans un courrier adressé au ministre du Commerce, que la création du consulat de France à Mexico soit l'objet d'une « annonce publique et officielle »<sup>1161</sup>. Deux ans plus tard, celle de Marseille affichait au moyen d'un placard le nouveau tarif des douanes mexicaines, pour le porter à la connaissance du plus grand nombre<sup>1162</sup>.

Un même souci de diffuser l'information pour favoriser le commerce apparaît également chez les agents consulaires du Mexique nommés en France. Ainsi, dans un courrier adressé au président de la Chambre de Commerce de Marseille en 1825, Jean-Gérard Bensa faisait savoir qu'il allait faire publier dans une « feuille de commerce » locale, la nouvelle qu'il venait d'être « muni des autorisations nécessaires pour la délivrance des certificats d'origine et autres pièces propres à prévenir toutes difficultés concernant la nationalité des marchandises expédiées de ce port pour ceux du Mexique »<sup>1163</sup>. Le 5 mai 1826, le même Bensa, à Marseille, et Bouvet, à Nantes, accusaient simultanément réception d'une circulaire que venait de leur adresser Tomás Murphy pour leur demander de publier dans les feuilles de commerce un avis notifiant l'obligation pour les chargeurs de munir leurs expéditions de certificats d'origine<sup>1164</sup>. À la fin de l'année, Murphy demandait de nouveau à Bensa de « faire une annonce dans la presse pour éviter des embarras aux chargeurs » et pour les informer que plus aucun certificat d'origine ne serait dorénavant émis pour les marchandises provenant de Nice<sup>1165</sup>. À l'occasion, les maisons consulaires du Mexique pouvaient même se transformer en de véritables librairies où le public pouvait venir se procurer des imprimés utiles à ses

---

<sup>1160</sup> « Les vaisseaux trouvent toujours du fret, pour leur retour, à la Nouvelle-Orléans, située à trois journées de Tampico. Ils peuvent aussi aller charger du bois de campeche à la Lagune, qui n'est distante que de 100 à 110 lieues au sud-est » (*ibidem*).

<sup>1161</sup> « La Chambre de Commerce éprouve quelques surprises d'avoir appris par des voies indirectes l'adoption d'une mesure si importante, sollicitée depuis si longtemps par le commerce français. Il importe, Mgr, d'exciter par une annonce publique et officielle la confiance de nos armateurs et celle de tous les Français qui sont disposés à entretenir avec le Mexique des relations commerciales et surtout à y former des établissements » (AN, F/12/6324, courrier du 19 avril 1827).

<sup>1162</sup> ASRE, Francia, leg. 11, exp. 81, n° 3353, courrier de Bensa à Murphy, du 25 octobre 1829.

<sup>1163</sup> ACCIMP, MQ, 5.3/38, courrier du 6 octobre 1825.

<sup>1164</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 808 et 809, courriers du 5 mai 1826.

<sup>1165</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 876, courrier du 20 décembre 1826.

affaires (les tarifs douaniers par exemple)<sup>1166</sup>. Au-delà de cette stricte mission d'information des places marchandes, les autorités mexicaines attendaient aussi de leurs agents consulaires qu'ils se livrent à un véritable travail de propagande pour diffuser une image positive du pays et contrer ainsi les informations, souvent catastrophiques, parfois malveillantes, qui circulaient sur les troubles intérieurs. L'agent consulaire à Bayonne se voyait ainsi demander de diffuser des « renseignements utiles et favorables au déploiement de la considération que méritent les États-Unis du Mexique »<sup>1167</sup>. Alamán formula la même demande à Murphy en 1831<sup>1168</sup>. C'est cependant lorsque la nouvelle du sac du marché du Parián arriva en Europe, que les consuls furent le plus fermement mobilisés pour diffuser les « éléments de langage » qui leur furent distribués et essayer ainsi de restaurer la confiance envers les institutions mexicaines. La lettre adressée par Cañedo à Murphy une quinzaine de jours après les faits constitue un modèle du genre, que nous avons reproduit intégralement en annexe, avec la réponse de Murphy, dans laquelle ce dernier promet d'utiliser « tous les moyens se trouvant à sa portée pour faire disparaître les mauvaises impressions qu'ont causées dans ce pays les nouvelles reçues autour de ce déplorable évènement »<sup>1169</sup>. Quelques mois plus tard, le nouveau ministre de Relaciones Exteriores pria de nouveau Murphy de « rectifier » dans les journaux « l'opinion », alarmée par les « lettres particulières et les informations exagérées datées du mois de décembre » et lui suggérait de faire savoir que la prise du pouvoir de Vicente Guerrero avait été pacifique, s'était déroulée en présence « du corps diplomatique et des autorités et corporations prévues par le cérémonial » et que les « les institutions fédérales s'affirment chaque fois plus, la confiance se rétablit merveilleusement et tout annonce un avenir flatteur »<sup>1170</sup>. À cette époque, Tomás Murphy en vint à se plaindre du coût que supposaient ces publications régulières dans les journaux parisiens, qui exigeaient d'être payés pour publier de tels articles<sup>1171</sup>.

La presse n'était cependant pas le seul moyen pour les agents mexicains de remplir leurs missions d'information des négociants européens. Ils le faisaient aussi par le biais des

---

<sup>1166</sup> « D'envoi de M. Pagés de Paris, j'ai reçu 50 exemplaires du tarif des douanes du Mexique en langue espagnole. Monsieur Rocafuerte m'avait engagé à en procurer la vente mais on ne m'en a point indiqué le prix. J'attends de le connaître pour faire savoir au public leur dépôt chez moi. Jusqu'à présent, je n'en ai distribué que deux exemplaires payables lorsque le prix serait connu. Si cet ouvrage venait à être réimprimé en France, il conviendrait peut-être que ce fut en langue française, son débit serait beaucoup plus rapide » (ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 754, courrier de Bensa à Murphy, 28 décembre 1825).

<sup>1167</sup> ASRE, Francia, leg. 15, exp. 122, n° 4846, courrier de Despect à Murphy, 2 novembre 1831.

<sup>1168</sup> ASRE, Francia, leg. 14, exp. 109, n° 4400, courrier du 29 août 1831.

<sup>1169</sup> Voir annexe 8.B.

<sup>1170</sup> ASRE, Francia, leg. 9, exp. 70, n° 2703, courrier de Bocanegra à Murphy, 5 avril 1829.

<sup>1171</sup> ASRE, Francia, leg. 14, exp. 109, n° 4398, courrier du 28 mai 1831.

correspondances particulières qu'ils entretenaient avec ceux qui les sollicitaient et très probablement aussi, oralement, directement dans leurs agences. En 1834, Lorenzo Zavala, alors ambassadeur à Paris, répondait ainsi aux gérants de la maison Chauviteau, un des principaux acteurs parisiens du commerce mexicain, en leur précisant les conditions de légalisation des manifestes de leurs cargaisons expédiées au Mexique dans les agences consulaires de France et de Hambourg<sup>1172</sup>. À la même époque, Jean-Gérard Bensa écrivit également à Zavala pour s'informer sur cette nouvelle procédure dont il n'avait lui-même pas eu connaissance, alors même que la rumeur s'en était déjà répandue dans la place et que les maisons Jacques Oneto de Gênes et Salavy de Marseille l'avaient consulté sur le sujet<sup>1173</sup>. Quelques mois plus tard, c'est un négociant parisien qui, ne connaissant pas suffisamment les us douaniers du Mexique, écrivit à Zavala pour lui demander de l'aide<sup>1174</sup>. L'agent consulaire au Havre (Luuyt) le sollicitait de son côté pour lui faire part d'une question soulevée par la maison Martin Lesage et Contant fils, désireuse de faire au Mexique une expédition sous pavillon napolitain et soucieuse de savoir si ce pavillon était sujet aux mêmes droits que le pavillon français<sup>1175</sup>.

Les agences consulaires du Mexique en Europe avaient explicitement été créées pour empêcher les exportations illégales de produits espagnols au Mexique et lutter contre la fraude et la contrebande qui pouvaient se pratiquer sur les côtes du Mexique<sup>1176</sup>. Au-delà de ces missions de surveillance, elles remplirent cependant très vite une autre mission, beaucoup plus utile cette fois aux négociants européens soucieux de s'insérer dans les circuits du commerce mexicain : celle de diffuser des informations sur les conditions d'accès à ces marchés et, plus généralement, de seconder les chargeurs et les armateurs européens dans leurs entreprises. Ces missions répondaient bien aux fonctions traditionnelles des institutions consulaires telles qu'elles avaient été définies à l'époque moderne, dans les contextes européen et méditerranéen. De ce point de vue, leur adoption et leur réappropriation par les nouvelles républiques indépendantes illustrent le processus de circulation dans l'ensemble des États souverains au XIX<sup>e</sup> siècle des modèles institutionnels forgés d'abord en

---

<sup>1172</sup> ASRE, Francia, leg. 15, exp. 132, n° 5017, courrier du 20 mai 1834.

<sup>1173</sup> ASRE, Francia, leg. 15, exp. 132, n°5018, courrier du 6 août 1834.

<sup>1174</sup> ASRE, Francia, leg. 15, exp. 132, n° 5026, courrier de Voizot à Zavala, 17 octobre 1834.

<sup>1175</sup> ASRE, Francia, leg. 15, exp. 132, n° 5027, courrier du 22 novembre 1834.

<sup>1176</sup> « El principal objeto del establecimiento de las agencias comerciales es : 1° impedir la expedición de mercancías de origen español, 2° evitar fraudes en las costas de México, 3° recabar datos estadísticos sobre la importancia creciente del comercio franco-mexicano » (ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 624, courrier de Murphy à Delanaunay, 21 janvier 1826).

Méditerranée<sup>1177</sup>. Fondées initialement pour contrôler et promouvoir le « commerce national » des gouvernements qui les commandaient, les agences consulaires des différents pays œuvrèrent aussi de la sorte à créer un climat plus généralement favorable à la sécurisation et à l'animation des échanges internationaux. Leur action fut-elle cependant suffisamment décisive pour permettre à tous les acteurs marchands soucieux de s'intégrer dans les nouveaux circuits du commerce atlantique de le faire ? Les agences consulaires parvinrent-elles à démocratiser l'accès à ces circuits et à rendre ainsi effective la promesse de « liberté du commerce » esquissée au moment des indépendances ? Il demeure pour l'heure difficile d'apporter des réponses définitives à ces questions. On peut cependant se faire une première idée sur le sujet en observant l'identité des acteurs qui, dans les places européennes, accédèrent effectivement aux marchés mexicains : s'il s'avérait que seule une petite minorité d'acteurs préalablement initiés put s'insérer dans les circuits du commerce extérieur mexicain, c'est que les agences consulaires, les chambres de commerce et la presse échouèrent dans leur mission d'ouverture de ces marchés ; si, au contraire, ces acteurs sont nombreux et présentent des profils diversifiés, on pourra alors en déduire qu'elles contribuèrent positivement à ce résultat.

#### *Les consignataires bordelais et havrais et le marché mexicain : anatomie d'un marché*

Les manifestes et les « factures » que l'on trouve dans les archives des agences consulaires du Mexique en France ou en Espagne livrent des informations décisives sur l'identité des consignataires et des chargeurs des marchandises expédiées au Mexique. La masse des informations qu'elles contiennent ne nous a cependant pas permis d'aller au-delà des traitements limités présentés ci-dessus<sup>1178</sup>. En revanche, nous disposons d'une information beaucoup plus maniable et quantifiable sur les armateurs et les consignataires des navires expédiés depuis les ports européens au Mexique : les relevés effectués par Jürgen Schneider dans les archives départementales françaises, que nous avons recoupés avec ceux que nous avons réalisés dans les archives des agences consulaires du Mexique en France et mis en série dans la base de données « Mouvement maritime France-Mexique ». Cette base permet ainsi de disposer de 309 noms de consignataires ou d'armateurs des quelques 623 navires expédiés depuis les ports français pour le Mexique entre 1822 et 1839. Parmi ces expéditions, 527 le

---

<sup>1177</sup> Jörg Ulbert et Lukian Prijac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle. Consulship in the 19<sup>th</sup> Century. Die Welt der Konsulate im 19. Jahrhundert*, Hambourg, DobuVerlag, 2010. Marcella Aglietti, *L'istituto consolare tra Sette e Ottocento*, 2012.

<sup>1178</sup> Voir *supra*, p. 504 et suivantes.

furent depuis les ports de Bordeaux et du Havre, et nous disposons de 299 informations sur l'identité de leurs armateurs et de leurs consignataires<sup>1179</sup>. Cela constitue donc une masse de données suffisantes pour dégager quelques portraits types d'experts bordelais et havrais du commerce mexicain, ainsi que la structure d'ensemble du marché de l'armement maritime dans ces deux places. L'information obtenue porte principalement sur l'activité de transport maritime des marchandises. Mais l'on sait que les armateurs étaient aussi souvent des chargeurs ou des consignataires de marchandises – comme dans le cas évoqué ci-dessus de Lauriol à Nantes – et les conclusions dégagées nous semblent donc pouvoir s'appliquer plus généralement à l'ensemble des acteurs européens du commerce mexicain.

Un premier constat est que, pour l'ensemble de la période concernée, le marché de l'armement maritime sur ces deux places fut très largement dominé par le pavillon français. Cela ne fut pas immédiatement le cas. Dans un courrier adressé à Murphy en février 1826, l'agent consulaire du Mexique au Havre (Delaunay), rappelait que « depuis quelques années, la très grande majorité des expéditions de la France au Mexique ont été faite par l'intermédiaire et très généralement pour le compte des Américains des États-Unis qui ont suivi ce commerce interlope avec avantage si l'on en juge par les commandes qu'ils ont entretenues dans nos manufactures »<sup>1180</sup>. Cela avait été notamment le cas dans des ports comme Marseille ou Gibraltar. Mais au Havre et à Bordeaux, le rôle des armements états-uniens déclina cependant assez vite et ce furent donc les acteurs de ces deux places qui assurèrent l'essentiel des expéditions au cours de la période considérée<sup>1181</sup>. En ce qui concerne les 299 données disponibles, nous pouvons les traiter de deux façons différentes : d'abord, en appréciant la structure globale du marché ; puis, en dégagant quelques portraits types d'acteurs intervenant dans le secteur.

À Bordeaux, les 149 opérations d'armement recensées dans la base se répartissent entre 63 acteurs différents, ce qui traduit immédiatement la structure très atomisée du marché (2,3 opérations par acteur). Au Havre, le phénomène est un peu moins prononcé puisque les 150 opérations relevées se répartissent entre 44 acteurs (soit 3,4 opérations par acteur en moyenne). Une analyse plus resserrée des données révèle cependant une structure équilibrée dans laquelle les acteurs qui arment fréquemment, occasionnellement ou rarement des expéditions pour le Mexique représentent des parts à peu près égales du marché (voir figure

---

<sup>1179</sup> Voir annexe 8.C.

<sup>1180</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 777, courrier du 14 février 1826.

<sup>1181</sup> Au total, sur les 450 expéditions faites depuis ces deux ports et pour lesquelles nous connaissons le pavillon, 417 navires sont français.

8.1.).

**Figure 8.1.** La répartition des armements par acteurs à Bordeaux et au Havre (1822-1839)

	Bordeaux	Le Havre	Nombre d'opérations
9 armements et plus	4	4	107
3 à 9 armements	13	10	100
Moins de 3 armements	46	30	92

Sources : base de données « Mouvement maritime France-Mexique ».

Si l'on considère cependant la large période couverte par les données (une quinzaine d'années), il apparaît que la structure est en fait duale : face à 84 acteurs qui n'ont armé qu'un ou deux navires très ponctuellement<sup>1182</sup>, seuls six acteurs ont régulièrement armé des navires tout au long de la période concernée<sup>1183</sup>. On peut ajouter à ces six-là, deux acteurs qui ont armé un grand nombre de navires mais sur une période très courte de temps<sup>1184</sup> et cinq autres acteurs, qui ont armé un nombre restreint de navires mais de façon régulière sur une dizaine d'année<sup>1185</sup>. Incontestablement, les spécialistes en France de la navigation avec le Mexique se trouvent réunis parmi ces treize maisons. Ce qui frappe cependant en premier lieu est que ces « experts » du commerce mexicain en France n'ont concentré entre leurs mains qu'à peine plus du tiers des armements (38 %), le reste se répartissant entre une pléthore d'acteurs n'intervenant que de façon très ponctuelle dans le secteur. À première vue, l'action conjuguée des agences consulaires du Mexique et des chambres de commerce semble donc avoir porté ses fruits sur ces deux places et avoir permis l'émergence d'un climat favorable à une très large liberté d'entreprendre parmi les acteurs marchands de ces places.

Cette première impression peut cependant être précisée en s'intéressant à l'identité des différents acteurs de ce milieu des armateurs (ou des consignataires) pour le Mexique. À Bordeaux, le sommet de la hiérarchie est sans surprise dominé par les maisons espagnoles de

---

<sup>1182</sup> Soixante-six acteurs n'ont armé des navires qu'à une seule reprise. La figure archétypique de ces armateurs occasionnels est celle du capitaine de navire, qui se déclare lui-même armateur de son navire (3 cas dans la base). Notons cependant que l'étude prosopographique des armateurs havrais révèle que plusieurs grosses maisons de la place se sont trouvées en situation de n'expédier qu'un seul ou deux navires vers le Mexique (voir *infra*, p. 519).

<sup>1183</sup> Il s'agit des maisons M. Lepage et Contant du Havre (21 navires armés entre 1831 et 1838), Franque Paumelle du Havre (22, en 1825-1830), F. Perquer et ses fils du Havre (13, en 1829-1838), F. Fernandez de Bordeaux (12, en 1826-1838), R.L. de Echenique de Bordeaux (9, en 1830-1838) et Vázquez et Cie de Bordeaux (7, en 1832-1838).

<sup>1184</sup> Les maisons Gautier de Bordeaux (11 navires, en 1827-1829) et Dufaitelle du Havre (9 navires, 1837-1839).

<sup>1185</sup> Il s'agit des maisons F. Maiz, Balguerie et Cie, Iñigo et de Espeleta et Cie, Galos et Cie, Veuve Delbos et fils, toutes de Bordeaux.

la place. Toutes ne sont cependant pas nécessairement « mexicaines ». Ainsi, si R.L. Echenique » (9 armements) est bien mexicain<sup>1186</sup>, ce n'est pas le cas de la firme Vázquez y Cía (9 armements également), dont les principaux associés, les Basques José María et Francisco Zangroniz, avaient fait carrière à La Havane et non au Mexique<sup>1187</sup>. La firme Gautier et Cie, qui obtint la première le contrat d'exploitation de la ligne de paquebots créée entre Bordeaux et Veracruz et qui occupe la seconde place à Bordeaux (11 armements) est en revanche une firme bordelaise historique, de même que la célèbre firme Balguerie, qui expédia six navires au Mexique tout au long des années 1830<sup>1188</sup>. Quant aux maisons F. Fernandez et F. Maiz, qui occupe les première et sixième places du classement bordelais avec 12 et 6 expéditions, elles sont selon toute vraisemblance d'origine hispanique, mais nous n'avons pas pu établir formellement qu'elles étaient tenues par d'anciens négociants du Mexique<sup>1189</sup>. En définitive, le marché bordelais de l'armement maritime n'est pas réellement dominé par les « Mexicains » (à savoir les marchands espagnols ayant quitté le Mexique et s'étant installés dans la ville). Les maisons explicitement identifiées comme mexicaines ne sont que cinq à apparaître dans la liste des négociants bordelais armant pour le Mexique et leurs 20 opérations ne représentent que 13 % du marché local. Il est évidemment possible qu'une partie des dix maisons ayant dans leur raison sociale au moins un nom hispanique soit également constituée de maisons « mexicaines » de Bordeaux. Mais, même en adjoignant la totalité de leurs opérations aux 20 premières, on obtient un total qui demeure modeste : à peine plus de 40 % du total (62/149). Au Havre, cette importance des maisons hispaniques est infiniment moindre puisque, à l'exception de la maison Zangroniz Lataillade, qui comprenait parmi ces membres au moins un Espagnol d'Amérique (mais de Cuba et non du Mexique), et une autre dirigée par un certain J. de Yrigoyen, aucune autre firme de la place n'affiche une telle spécificité. Ainsi, les Espagnols du Mexique installés en France ont probablement joué un rôle important dans l'établissement des relations commerciales entre les ports français et le Mexique, mais ils sont en revanche demeurés relativement en marge du marché de l'armement et de la consignation maritime.

Au Havre, les données recueillies dans la thèse d'Édouard Delobette permettent de se

---

<sup>1186</sup> « J'ai visé le 19 mai dernier le passeport de Monsieur RL Echenique, mexicain, prédécesseur et associé de la maison A. Zurutuza de Veracruz » (ASRE, Francia, leg. 2, exp. 15, n° 447, courrier de Bensa à Murphy).

<sup>1187</sup> Sur la société Vázquez, voir Édouard Delobette, *Ces Messieurs du Havre*, 2005, p. 2430.

<sup>1188</sup> Philippe Gardey, *Négociants et marchands de Bordeaux. De la guerre d'Amérique à la Restauration (1780-1830)*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2009.

<sup>1189</sup> L'existence d'un établissement de commerce courant sous le nom de « JE Maiz » à Veracruz le suggère cependant fortement pour la première (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 102, lettre de JE Maiz, 2 mai 1829).

livrer à une étude prosopographique beaucoup plus précise des acteurs de la place intéressés dans le commerce du Mexique<sup>1190</sup>. Or, il apparaît immédiatement que la hiérarchie des armateurs pour le Mexique ne correspond que très partiellement avec celle du négoce de la place. Parmi le quatuor de tête des armateurs pour le Mexique, qui assurent à eux seuls près de la moitié des armements (65/150), un seul apparaît comme une figure du négoce local : François Perquer<sup>1191</sup>. Les trois autres (Franque Paumelle, Lepage Contant et Dufaitelle) ne sont même pas mentionnés dans la thèse d'Édouard Delobette, alors qu'elle est nourrie d'une information d'une grande richesse sur les acteurs de la place (listes d'électeurs, d'actionnaires des compagnies locales, de souscripteurs, d'avis des banques parisiennes, etc.). La maison Martin Laffitte et Cie, commandite de la célèbre banque parisienne, avec 7 armements expédiés au Mexique entre 1824 et 1829 aurait cependant certainement rejoint le groupe de tête si elle n'avait liquidé ses affaires en 1831<sup>1192</sup>. C'est donc finalement dans la catégorie des armateurs ponctuels pour le Mexique, que l'on retrouve le plus grand nombre de figures du négoce local comme Quesnel, Archer, Reilly, Delarbre, Balguerrie (filiale de la maison bordelaise éponyme) ou Mazza (qui dirigeait par ailleurs une ligne de paquebot avec le Brésil)<sup>1193</sup>. La firme Baudin Etesse, qu'anime le futur amiral que rendra plus tard célèbre la Guerre des Pâtisseries et qui fait d'« immenses affaires » dans le commerce avec l'Amérique, et la firme Zangroniz Lataillade, qui est commanditée par les mêmes négociants basques que celle de Bordeaux, n'apparaissent elles-aussi que comme des acteurs très secondaires des armements mexicains, avec respectivement deux et trois expéditions à leur actif<sup>1194</sup>. Notons enfin que les négociants Luuyt et Delaunay, qui ont pourtant été les deux premiers agents consulaires du Mexique dans la place, n'arment jamais pour le Mexique alors même qu'ils devaient par ailleurs entretenir un important commerce avec l'Amérique où il disposait d'une filiale à New York<sup>1195</sup>. Cela semble cependant correspondre à une orientation volontaire de ces négociants qui se déclarèrent soucieux de ne pas être soupçonnés de conflits d'intérêts<sup>1196</sup>. La situation est d'ailleurs la même pour l'agent consulaire du Mexique à Bordeaux, Jacques Galos, qui, en dépit des grandes affaires qu'il entretenait avec l'Amérique hispanique, n'a expédié que 4 navires au Mexique, et plus tôt à la fin des années 1830, à une époque où il

---

<sup>1190</sup> Édouard Delobette, *Ces Messieurs du Havre*, 2005.

<sup>1191</sup> *Ibidem*, p. 2035.

<sup>1192</sup> Lettre circulaire de Martin Lafitte et Cie du 8 janvier 1831, *Base Circulaires Fiduciaie*, Fiche consultée le 03/06/2021, Disponible sur : [https://fiduciaie.huma-num.fr/document/fiduciaie\\_foache\\_365](https://fiduciaie.huma-num.fr/document/fiduciaie_foache_365).

<sup>1193</sup> Édouard Delobette, *Ces Messieurs du Havre*, 2005, p. 1036.

<sup>1194</sup> *Ibidem*, p. 2412.

<sup>1195</sup> *Ibidem*, p. 2422.

<sup>1196</sup> ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 777, courrier de Delaunay à Murphy, 14 février 1826.



avait mis un terme à ses fonctions officielles.

Le marché des armements pour le Mexique apparaît ainsi clairement dual. Il est certes dominé par un petit groupe de maisons, qui ont assuré peu ou prou le tiers des expéditions recensées et parmi lesquelles se distinguent quelques acteurs qui disposaient incontestablement d'une certaine expertise dans le domaine. Mais il paraît par ailleurs avoir été très ouvert à un grand nombre d'acteurs qui n'ont armé que très ponctuellement pour cette destination et qui se recrutent à tous les niveaux de la hiérarchie mercantile de ces deux places (depuis de simples capitaines jusqu'aux grandes maisons spécialisées dans les armements atlantiques). Il s'agit finalement d'une structure assez classique, semblable en de nombreux points à celle que nous avons mise en évidence à partir de sources similaires pour le marché gaditan de la consignation maritime à Cadix dans les années 1790<sup>1197</sup>. Or, une telle analogie n'est pas anodine : elle témoigne que, après une période initiale durant laquelle les acteurs du négoce français firent d'abord appel à des armateurs états-uniens pour établir leurs premiers contacts avec l'Amérique hispanique, cette destination apparut rapidement suffisamment familière pour qu'une très grande diversité d'acteurs ait osé se lancer dans l'aventure de ces nouveaux circuits du commerce maritime. Cette relative familiarité tenait probablement en partie au rôle que jouèrent les institutions d'appui au commerce maritime déployées dans ces deux places. Mais elle tenait aussi au fait que, très vite, des dizaines et bientôt des centaines de marchands français avaient traversé l'Atlantique et s'étaient installés au Mexique.

## **Commissionnaires et boutiquiers dans le Mexique indépendant. La lutte pour le contrôle du commerce de *tierra adentro***

L'abolition des *Leyes de Indias* et la proclamation de la liberté du commerce n'affectèrent pas seulement les échanges qui se faisaient dans le commerce transatlantique. Elles bouleversèrent également en profondeur les règles d'organisation du commerce à l'intérieur du Mexique, en premier lieu en permettant à des étrangers de fonder ouvertement des établissements sur le territoire du pays. Des capitaines, des subrécargues et des commerçants étrangers avaient certes déjà eu accès aux marchés mexicains durant l'époque coloniale, mais cela s'était fait de façon exceptionnelle et toujours dans des contextes

---

<sup>1197</sup> Arnaud Bartolomei, *Les marchands français de Cadix*, 2017, p. 115 et suivantes.

réglementaires particuliers (contrat de l'*Asiento* dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, licences lors de l'ouverture du commerce aux neutres) ou illégaux (contrebande). En outre, lorsque les acteurs marchands étrangers avaient eu accès à la Nouvelle-Espagne dans ces différents contextes, le *comercio de tierra adentro* leur était toujours demeuré résolument fermé : ils pouvaient donc décharger leurs cargaisons dans les ports de la Nouvelle-Espagne mais ils ne pouvaient pas s'interner dans le pays pour y vendre eux-mêmes leurs cargaisons, y suivre le recouvrement de leurs créances ou procéder aux achats des denrées locales directement auprès des producteurs mexicains. Ces différentes branches du commerce mexicain étaient donc demeurées sous la domination quasiment exclusive des membres du Consulado de Mexico et, dans une moindre mesure et seulement à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, de ceux des *consulados* de Veracruz et Guadalajara. De ce point de vue, l'émancipation du Mexique amena aussi à une remise en cause de la domination qu'exerçaient ces différents acteurs (essentiellement des Espagnols établis en Nouvelle-Espagne) sur le commerce intérieur du Mexique et ouvrit ainsi à la concurrence des ressortissants de toutes les nations les marchés et les circuits marchands de l'intérieur du pays. Se pose donc également à l'échelle du *comercio de tierra adentro*, la question de la persistance de l'ancienne domination des marchands espagnols, de son transfert vers de nouvelles mains (celles des marchands britanniques, par exemple) ou, au contraire, de son démantèlement au profit d'une configuration beaucoup plus ouverte, dans laquelle tous les acteurs purent dorénavant concourir sur un pied d'égalité.

Le premier obstacle qui s'éleva immédiatement à une pleine ouverture du pays était l'image qu'il reflétait de lui en dehors de ses frontières, laquelle était susceptible d'encourager ou de décourager bien des marchands étrangers de venir s'y établir ou y faire des affaires. Or les témoignages qui en émanèrent dans les premières années de son indépendance, véhiculés par la correspondance, les récits de voyageur, les institutions consulaires ou la presse, étaient pour le moins contradictoires. En 1825, le consul de France à la Nouvelle-Orléans recueillit ainsi le témoignage d'un Français « assez intelligent », revenant du Mexique, qu'il lui parut aussitôt important de communiquer au ministre des Affaires étrangères<sup>1198</sup>. Ce voyageur lui avait en effet décrit le pays dans les termes suivants : « la tranquillité règne partout dans les provinces ; les routes jusque-là infestées de brigands sont devenues sûres par l'activité et l'exacte surveillance des autorités. La capitale est brillante, la police y est aussi rétablie et veille avec succès à la sûreté des étrangers, comme au maintien de l'ordre ». Il soulignait

---

<sup>1198</sup> CADLC, CCC, La Nouvelle-Orléans, reg. 3, fol. 256, courrier du 2 mai 1825.

également que les Français « en général sont préférés aux Anglais et aux Américains parce que nous professons la même religion qu'eux, parce que notre langue et notre littérature leur sont beaucoup mieux connues et plus familières que la langue et la littérature anglaises ». Il s'étonnait également que la France n'ait pas envoyé des agents accrédités comme l'avaient fait le Royaume-Uni et les États-Unis et regrettait qu'elle n'ait pas encore reconnu officiellement l'indépendance la république comme l'avait fait l'Angleterre, désireuse d'établir « un commerce exclusif avec elle ». Aussi bien le caractère irénique livré par ce témoignage que son objectif explicitement affiché (obtenir la reconnaissance du pays) amènent cependant à y voir une opération instrumentalisée par des autorités mexicaines soucieuses de donner une bonne image du pays. Car les récits circonstanciés dénonçant l'anarchie ou la violence régnant dans le pays étaient bien plus nombreux encore et avaient de quoi inquiéter les candidats à l'immigration. Sans revenir sur le sac du marché du Parián, qui eut un grand écho dans l'ensemble du monde atlantique, les témoignages relatant les faits de brigandage ou de piraterie sont en effet bien plus nombreux dans les sources consulaires consultées que ceux vantant l'ordre régnant dans le pays<sup>1199</sup>. Pourtant, en dépit de la large circulation en Europe de tels témoignages inquiétants, les Européens commencèrent à arriver nombreux dans le pays et à s'y installer<sup>1200</sup>. La raison première de ces installations réside dans le développement des échanges commerciaux noués entre le Mexique et l'Europe : les acteurs opérant depuis l'autre rive de l'Atlantique avaient en effet besoin d'agents de confiance sur place pour coordonner leurs opérations et cela créait de fructueuses opportunités de profits pour de nombreux Européens en quête de la fortune ou, tout simplement, d'une meilleure position sociale.

---

<sup>1199</sup> Ainsi le 5 mai 1829, plusieurs négociants français de Tampico informèrent le consul de France à Mexico de l'attaque, survenue le 11 mars précédent dans la région de Guanajuato, par un groupe d'une vingtaine de brigands « armés de carabines et sabres », « du sieur Jacquet, fabricant d'eau de vie en ladite ville de Léon » qui voyageait en compagnie du « nommé Besson, naturel de France, de Jacques Arnaud, citoyen des États-Unis, de Mrs Émile Penières et Pierre Moussot » et de leurs cinq domestiques. Au total 22 000 piastres auraient été dérobées et cinq Français auraient perdu la vie (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, courrier du 5 mai 1829). De tels faits sont aussi dénoncés en mer. En 1828, l'agent consulaire en poste à Veracruz rapportait ainsi à Alexandre Martin l'attaque par des « pirates de La Havane » ou des « corsaires mexicains » du *Paquebot de Bordeaux n° 3*, survenue au large de Cuba et au cours de laquelle « tous les passagers au nombre de 85, dont 33 enfants, ainsi que tout l'équipage, ont été impitoyablement massacrés » (CADN, Mexico, 432PO, série 1, reg. 101, courrier du 2 août 1828).

<sup>1200</sup> Nous ne disposons pas de chiffres définitifs sur les installations d'étrangers au Mexique, mais le flux des entrées sur le territoire dût s'élever à quelques centaines par an dès le début des années 1820 et, au milieu du siècle, plus de 7000 étrangers étaient recensés dans le pays (Macrina Rabadán Figueroa, *Propios y extraños : la presencia de los extranjeros en la vida de la ciudad de México, 1821-1860*, Mexico, Grupo Editorial Miguel Ángel Porrúa, Universidad Autónoma del Estado de Morelos, 2006, p. 24).

## 1) L'accès aux marchés mexicains

### *De l'utilité des commissionnaires*

Le moyen le plus simple d'accéder au marché mexicain pour les exportateurs européens était incontestablement de vendre leurs marchandises aux négociants spécialisés des ports européens ou de les confier à des pacotilleurs qui, à l'instar des *flotistas* du siècle précédent, se chargeraient d'accompagner les marchandises jusqu'au Mexique, de les y vendre et d'en faire les retours. Cette dernière façon de procéder n'était cependant pas sans risque comme en témoigne cette lettre qu'adressa, en 1829, le négociant parisien Horace Say pour solliciter de l'aide auprès d'Adrien Cochelet, qui se trouvait alors au Havre, prêt à s'embarquer pour le Mexique où il allait occuper le poste de consul général à Mexico en lieu et place d'Alexandre Martin<sup>1201</sup>. Dans son courrier, Say expliquait avoir vendu une pacotille de 100 000 francs constituée de marchandises diverses à deux maisons parisiennes, qui les avaient aussitôt confiées à Benjamin Kiener, un Alsacien habitué à voyager aux États-Unis, à La Havane et au Mexique, pour qu'il la vende dans ce dernier pays. La vente devait être réglée par des traites tirées sur les deux maisons parisiennes, mais l'une d'entre elles fit faillite avant l'échéance des deux dernières traites et Say se retrouva donc *de facto* intéressé, à hauteur de 15 000 francs, dans la pacotille, ce qui l'amena à entrer en correspondance avec Kiener. Ce dernier écrivit à plusieurs reprises pour assurer le négociant parisien qu'il allait lui faire remise de la somme restant à payer, avant d'annoncer que la liquidation de l'opération, une fois que seraient recouverts toutes les ventes effectuées à Mexico et Oaxaca, ne devrait laisser qu'un produit de 3000 piastres dont il faudrait encore déduire divers frais. Puis il disparut corps et âme de la circulation après avoir annoncé, dans son dernier courrier, son intention de s'établir à Oaxaca. On ne peut déterminer si les difficultés évoquées par Kiener pour recouvrer le montant des ventes étaient réelles ou s'il se comporta de façon malveillante envers son commettant. On ne sait pas non plus si le consul français, sollicité en dernier recours, put être d'une quelconque utilité au requérant (vraisemblablement non)<sup>1202</sup>. Dans tous les cas, l'exemple illustre cependant la fragilité de la position dans laquelle se trouvaient les chargeurs européens pour défendre leurs intérêts de l'autre côté de l'Atlantique aussi bien vis-

---

<sup>1201</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 147, courrier du 19 février 1829.

<sup>1202</sup> Les consuls au Mexique n'exerçaient pas de juridiction formelle sur leurs ressortissants et ils ne pouvaient donc pas les contraindre à payer leurs dettes. Ils pouvaient cependant fournir des informations sur la localisation des individus ou, éventuellement, leur refuser l'octroi d'un passeport. Dans le cas présent, nous avons la preuve que Kiener eut des échanges avec Alexandre Martin, sous la forme d'un courrier réclamant l'envoi d'un passeport à Oaxaca daté de 1827 et joint au dossier, mais il ne reste en revanche aucune trace des échanges qui purent avoir lieu entre Adrien Cochelet et lui après la requête de Say.

à-vis de leurs clients à la solvabilité douteuse que de leurs agents indéliçats. C'est en premier lieu pour éviter de telles difficultés que les négociants intéressés en Europe dans le commerce du Mexique avaient besoin de disposer d'agents fiables dans le pays – ne serait-ce que pour les informer sur le sort de leurs intérêts.

Dans un dossier d'une toute autre nature – relatif au paiement d'une assurance –, le problème se pose en effet en des termes très similaires. L'affaire est révélée par un négociant marseillais, Théodore Onfroy, dans un courrier adressé à un négociant français de Tampico (Jean Robert) et dont une copie fut adressée à Alexandre Martin en 1826<sup>1203</sup>. Le négociant marseillais avait accepté d'assurer pour une valeur de 39 000 francs une cargaison de 160 balles de papier chargées sur un navire états-unien à Gibraltar à destination d'Alvarado, pour le compte de « M. de la Portilla de Cadix » – ce qui constitue, soulignons-le, l'un des rares des témoignages en notre possession sur le maintien des maisons de Cadix dans le commerce du Mexique à cette époque. Le bateau fit naufrage le 27 septembre 1825 sur la barre d'Alvarado – un fait établi publiquement par le protêt que fit dresser le capitaine auprès du consul des États-Unis dans le port et relayé dans la presse new-yorkaise au cours du mois suivant – et les 160 balles de papier furent déclarées perdues, ce que met cependant en doute l'assureur marseillais, convaincu que le capitaine avait vendu l'intégralité de sa cargaison lors de sa précédente escale dans le port de Tampico. C'est donc pour s'informer sur la réalité du déchargement effectué à Tampico, et notamment pour obtenir une copie du manifeste présenté à la douane de Tampico pour le trajet reliant ce port à Alvarado, que Jean Robert sollicite simultanément l'aide d'un compatriote qu'il ne connaissait pas à Tampico et celle de l'agent consulaire récemment nommé par la France au Mexique. De nouveau, il s'avère difficile de faire la part des choses entre la dangerosité avérée des « barres » mexicaines et la malveillance possible d'un capitaine de navire. Mais, ce qu'illustre l'exemple, là encore, c'est le dénuement dans lequel se trouvaient les négociants européens qui possédaient des intérêts commerciaux au Mexique, ou plus généralement de l'autre côté de l'Atlantique. Le négociant bordelais Lefebure, intéressé pour sa part dans le commerce de La Havane, résumait finalement parfaitement la situation lorsqu'il constatait que, dans le port cubain, les capitaines français étaient contraints de « vendre à terme » leurs cargaisons ou « de les consigner à des négociants chargés de faire les retours du produit de la vente » et qu'il arrivait fréquemment

---

<sup>1203</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, copie d'un courrier du 5 août 1826 de Théodore Onfroy à Jean Robert, joint à un courrier du 20 janvier 1827 de l'agent consulaire de France à Tampico à Alexandre Martin. Le courrier de Théodore Onfroy à Jean Robert a été reproduit en annexe (voir annexe 8.D.)

« à La Havane comme dans toutes les colonies que les débiteurs ou les consignataires de marchandises (pour la plupart) oublient qu'ils doivent payer ou qu'ils ont des remises à faire, le temps s'écoule, les demandes de remises deviennent pressantes ; on élude et après plusieurs années, il faut recourir aux tribunaux ; cette mesure est très longue, trop coûteuse et souvent sans résultat, on n'y a recours que pour les fortes créances, pour lesquelles il faut s'exposer à des frais considérables et poursuites ; les autres créances de petites valeurs ne pouvant supporter les frais de justice, restent ensevelies et les armateurs rebutés sont obligés d'y renoncer parce qu'ils n'ont aucun point d'appui pour faire valoir leurs droits auprès des autorités locales, dans plusieurs circonstances dans lesquelles il pourraient être dispensés de recourir aux tribunaux locaux »<sup>1204</sup>.

Comme souvent en de pareils cas, la requête du négociant bordelais adressé à au ministre des Affaires étrangères n'était pas gratuite et avait pour objet de réclamer l'ouverture d'un consulat de France dans la colonie espagnole. Elle n'en traduit pas moins l'existence d'un problème qui apparaît de façon récurrente dans les préoccupations exprimées par les négociants européens : celui de la faiblesse des recours qu'ils pouvaient avoir face aux agents auxquels ils confiaient leurs intérêts.

Pour pallier de telles difficultés, inhérentes à la pratique du commerce à distance, les négociants européens pouvaient s'adresser aux négociants des ports spécialisés dans le commerce avec l'Amérique hispanique, lesquels disposaient en général de correspondants installés de l'autre côté de l'Atlantique. D'autres éprouvèrent le besoin de disposer au Mexique de représentants fiables et loyaux susceptibles de défendre au mieux leurs intérêts. Cela se traduisit, comme nous le verrons au chapitre suivant (chapitre 9), par des requêtes incessantes pour y disposer d'agents consulaires, revêtus des capacités d'agir les plus larges possibles. Cela amena également nombre d'entre eux à y établir des comptoirs commerciaux ou des boutiques, confiés à des proches. Ainsi, Edme Toizot, négociant à Paris, après avoir eu une expérience malheureuse dans l'introduction de « trois balles de bretagnes » qu'il avait confiées à un consignataire de Mexico (Louis Giraud Dulong) se résolut-il à y établir « une maison de commerce gérée par M. Pierre Honoré Soujoul »<sup>1205</sup>. La société H. Estatermann et fils de Lyon plaça pour sa part, dès le milieu des années 1820, des fonds en commandite dans la puissante maison de consignment Duport frères de Veracruz. C'est à ce titre qu'elle écrivit à Tomás Murphy en 1828 pour lui demander d'établir une agence consulaire du Mexique à

---

<sup>1204</sup> CADLC, CCC, La Havane, reg. 1, fol. 37, courrier du 17 décembre 1819.

<sup>1205</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, reg. 107, courrier d'Edme Toizot au ministre des Affaires étrangères, 30 avril 1835.

Lyon<sup>1206</sup>. Probablement pour les mêmes raisons, des négociants français établissaient des maisons de commerce en commandite au Mexique ou de simples boutiques, comme en témoignent les actes enregistrés à la chancellerie du consulat de France à Mexico qui nous sont parvenus<sup>1207</sup>. Les boutiques ouvertes par des Français dans les villes des provinces du nord du Mexique semblent aussi avoir été souvent de simples relais des grossistes établis dans les ports. Pour protester contre l'une des premières mesures visant à interdire le commerce de détail aux étrangers, un négociant français à Zacatecas écrivit au consul général à Mexico pour lui signaler que « presque tous les Français ici ont peu de capitaux et doivent les marchandises qui existent dans nos magasins à des maisons de gros de la Nouvelle-Orléans, de Matamoros, de Tampico, d'Aguascalientes ou d'ici »<sup>1208</sup>. C'est la raison pour laquelle ces dernières étaient particulièrement intéressées à ce que la mesure soit suspendue : il fallait absolument que les boutiquiers puissent vendre leurs marchandises pour « s'acquitter de leurs dettes » envers les grossistes.

Disposer d'agents directement intéressés à la réussite de leurs affaires constituait finalement une solution appropriée pour éviter les agissements malveillants de tiers et pour faciliter le recouvrement des ventes effectuées auprès d'une clientèle nécessairement très large et à la solvabilité jamais bien établie<sup>1209</sup>. L'agent consulaire de France à Matamoros, qui était lui-même négociant, remarquait ainsi que « nous vendons ici à 4, 5, 6 et souvent 8 mois et nous éprouvons toujours des retards dans nos recouvrements qui se font encore sans pouvoir exiger des intérêts. Souvent une pacotille nous laisserait un très joli bénéfice, mais le temps que nous perdons et les frais que nous faisons afin de recouvrer ce qui nous est dû, nous enlèvent la plus grande partie de notre gain »<sup>1210</sup>. Le constat était le même à Tampico où les ventes effectuées dans les villes de l'intérieur se recouvraient difficilement et où les juges « concèdent presque toujours des délais aux débiteurs d'un, deux ou trois ans »<sup>1211</sup>. Il ne suffisait donc pas de vendre, mais il fallait bien vendre et surtout recouvrer ce qui avait été vendu, ce qui constituait une incitation forte à disposer d'agences ou de boutiques directement

---

<sup>1206</sup> ASRE, Francia, leg. 20, exp. 204, n° 7199, courrier du 26 novembre 1828. Murphy refusa sèchement la proposition.

<sup>1207</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 391, dépôt en chancellerie d'un acte de création d'une société pour « l'exploitation des produits des fabriques d'Europe », passé sous seing privé entre Auguste Mordacque, Joseph Delhumeau et Jules Moissard (1833), *ibidem*, dépôt d'un acte de création d'une société, passé sous seing privé entre Auguste Férat et Adolphe Delon (1836).

<sup>1208</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 218, courrier de Jules Monachou à Adrien Cochelet, 19 août 1831.

<sup>1209</sup> Sur la clientèle des boutiquiers mexicains et les procédures de recouvrement des créances, voir Reinhard Liehr, « Andrés Torres, comerciante y empresario de Puebla entre mercado interno y economía atlántica, 1830-1877 », *Ibero-Americanasches Archiv*, 1996, 22/1-2, p. 103-130.

<sup>1210</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier du 15 juillet 1833.

<sup>1211</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, courrier du 2 novembre 1831.

sur les principaux marchés mexicains. Tous les exportateurs européens n'avaient cependant pas les moyens d'établir des filiales au Mexique et, en retour, ceux qui y possédaient de tels établissements avaient intérêt à ce que leurs agents manient des volumes d'affaires les plus étendus possibles pour réduire les frais induits. Les commanditaires résidant en France devaient donc recommander leurs filiales auprès des autres négociants de leur connaissance susceptibles d'être intéressés par des expéditions au Mexique et c'est ainsi que s'édifiaient, peu à peu, les réseaux marchands qui servaient de support aux exportations européennes.

Outre leur rôle dans la sécurisation des échanges, ces établissements livraient également des informations précieuses sur l'état des marchés, les cours des produits et les goûts des consommateurs locaux. Dans un rapport commercial transmis aux chambres de commerce par le ministère du Commerce en 1828, étaient ainsi pointés, parmi les principaux obstacles qui s'opposaient à l'accroissement des exportations françaises, « l'absence de tout comptoir français sur les lieux, dont les soins continuels seraient d'étudier les goûts des habitants et d'écarter la concurrence des Européens » et « la défaveur que les premiers envois ont jetée sur nos produits, quelques expéditeurs n'ayant pas craint de courir après des bénéfices exagérés, en trompant sur les qualités »<sup>1212</sup>. L'agent consulaire de France à Matamoros constatait lui aussi « qu'afin de pouvoir bien vendre tous ces articles, il faut qu'ils soient choisis par des personnes qui connaissent les dessins, les couleurs et surtout le goût du pays, autrement le commerçant est bien sûr d'avance d'une très grande perte »<sup>1213</sup>. Il remarquait que plusieurs exportateurs « ont fait des envois et se sont plaints des résultats qu'ils ont obtenus, mais il est bon de vous dire que ces marchandises qui passent toujours par la Nouvelle-Orléans ne convenaient pas pour ce pays-ci, ni en qualité ni en couleur. Les choix étaient toujours très mal faits, par le peu de notion des commettants, [...] n'ayant aucun rapport avec nos maisons établies ici, ils devaient s'attendre à de très mauvais résultats ». Pour répondre aux attentes de ces exportateurs qui ne disposaient pas de relais dans le pays, le ministère des Affaires étrangères essaya bien quelques années plus tard de mener une enquête détaillée sur le sujet auprès de ses agents. Mais, les consuls dans le pays lui répondirent que « le négociant habile est à la piste de ce qui convient pour le moment au pays, [...], pour commander en Europe aux fabricants les objets qu'il veut se procurer, il fournit les dessins, la dimension et tous les autres renseignements et en fait pour ainsi dire un secret. De là, la difficulté qu'ont les agents du roi à obtenir des communications sur des points que le

---

<sup>1212</sup> ACCIMP, MQ, 5.3/38, « Renseignements sommaires sur l'état commercial du Mexique », 21 mai 1828.

<sup>1213</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier du 15 juillet 1833.



commerce tient beaucoup à ne pas révéler »<sup>1214</sup>. Ils conseillaient donc d'orienter l'enquête vers les « négociants établis à Paris comme commissionnaires des fortes maisons françaises que nous avons au Mexique » et mentionnaient « Dominique Magnan et MM. Bernède et Moser qui sont les commissionnaires parisiens les plus réputés ». Rien ne dit cependant que ces derniers livrèrent facilement leurs « secrets ». Face à la difficulté d'établir un système pérenne de collecte et de mutualisation de l'information commerciale, que l'historiographie a mis en évidence sur bien d'autres théâtres que le Mexique pour la même période<sup>1215</sup>, il était donc important pour les exportateurs de disposer de relations privilégiées avec des acteurs installés dans le pays.

Pour ces différents services, les commissionnaires européens installés au Mexique touchaient des rémunérations dont les taux étaient visiblement assez standards (5 %). Lorsqu'ils travaillaient pour leurs commanditaires ou en compte à demi avec leurs partenaires d'Europe, ils révisaient en outre à la baisse leurs taux de commission (de moitié dans le second cas), mais se rémunéraient alors aussi sur les profits dégagés par le comptoir ou l'opération concernée<sup>1216</sup>. Si les commissionnaires européens faisaient rapidement fortune au Mexique, et si « les capitaux [y] doubleraient en quelques années », comme le constataient de façon un peu imprudente des négociants de Mexico outrés que l'indemnité réclamée par le baron Deffaudis au gouvernement mexicain en 1838 ne soit que de 600 000 piastres et n'intégrât pas le montant des intérêts dus sur les pertes faisant l'objet des réclamations<sup>1217</sup>, ce n'était cependant pas grâce à ces taux de commission relativement modérés. C'est en effet lors du passage en douane des marchandises que s'échafaudait le gros de la fortune des négociants européens installés au Mexique, du moins si l'on en croit les incessantes plaintes des agents consulaires français formulées à ce sujet.

### *Le passage en douane, ou la fortune du commissionnaire*

Le passage par les douanes de Veracruz, Tampico ou San Blas constituait une première épreuve pour les négociants européens intéressés dans le commerce du Mexique<sup>1218</sup>. Les

---

<sup>1214</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 374, courrier du 30 avril 1842.

<sup>1215</sup> Mathieu Jestin, « Le musée commercial impossible : un projet emblématique de l'action consulaire française à Salonique au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », dans Arnaud Bartolomei et alii, *De l'utilité commerciale des consuls*, 2018, p. 507-521. Guy Durand, Jean-François Klein, « Une impossible liaison ? Marseille et le commerce à la Chine, 1815-1860 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 57/1, 2010, p. 139-167.

<sup>1216</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 108, facture jointe à un courrier de Gloux à Deffaudis du 27 août 1836.

<sup>1217</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 222, courrier de Humel, Gallix, Peret etc. à Deffaudis, 15 août 1838.

<sup>1218</sup> Sur le système douanier mexicain, voir Oscar Cruz Barney, *El comercio exterior de México, 1821-1928*.

plaintes récurrentes, relevées dans les sources consulaires de tous les pays partenaires du Mexique, ne permettent cependant pas toujours de faire la part des choses entre ce qui relevait des vexations arbitraires des douaniers et les tentatives de fraude des capitaines, des subrécargues et des consignataires européens. Ce que décrit cependant en filigrane la litanie des protestations relayées par les agences consulaires européennes, c'est l'importance du rôle qu'occupaient les commissionnaires et les consignataires des cargaisons importées dans le pays<sup>1219</sup>, pour que le passage en douane se déroule dans les meilleures conditions (sans saisie et avec des coûts supportables pour l'opération commerciale). Les témoignages des agents consulaires français, qu'ils soient eux-mêmes des négociants ou des consuls de carrière, révèlent par ailleurs l'importance des profits que ces indispensables intermédiaires obtenaient en rémunération de leurs services.

La première fonction des consignataires était financière : ils devaient se porter garants du paiement des frais d'introduction des marchandises importées, soit en offrant leur caution aux capitaines, subrécargues et pacotilleurs, soit en procédant aux avances qui étaient réclamées à ces derniers. Le paiement des droits de douane pouvait se faire en plusieurs échéances, ce qui laissait aux importateurs le temps de vendre leurs cargaisons et de n'acquitter les droits qu'une fois les montants de leurs ventes recouverts. Il fallait cependant pour cela désigner un garant auprès de la douane locale, ou laisser dans les entrepôts de la douane des marchandises en quantité suffisante pour couvrir le montant qui avait été fixé<sup>1220</sup>. La première solution était naturellement celle que préféraient les importateurs. C'est la raison pour laquelle ils avaient impérativement besoin de disposer dans le port d'arrivée d'un

---

*Sistemas arancelarios y disposiciones aduanales*, Mexico, UNAM, 2005. Enrique Florescano, (coord.), *Historia general de las aduanas en México*, Mexico, CAAARMAC, 2004.

<sup>1219</sup> En général, le terme de consignataire, sauf lorsqu'il se réfère à l'agent nommé par un armateur pour effectuer la gestion de son armement à l'étranger (consignataire ou agent maritime), désigne l'agent ayant en charge le transport des marchandises d'un tiers (opérations de réception et débarquement des marchandises, formalités douanières et transport intérieur). Le commissionnaire désigne en revanche l'agent chargé des opérations commerciales (vente des marchandises confiées par un tiers, opérations de recouvrement et réalisation des retours). Dans les faits, les deux fonctions (parfois même les trois) ne sont cependant pas toujours bien distinguées ni dans les sources, ni dans la pratique et, plus généralement, le terme de « commissionnaire » est d'un usage courant pour désigner tout négociant qui réalise des opérations (de transport ou de vente) pour le compte de tiers.

<sup>1220</sup> Le rapport commercial transmis aux chambres de commerce françaises en 1828 expliquait ainsi qu'il « est accordé un crédit de huit mois pour le paiement des droits, lesquels doivent être acquittés, savoir la première moitié dans les quatre premiers mois et la deuxième dans les quatre derniers. Pour être admis à jouir du crédit, il faut être cautionné par des citoyens du Mexique connus et dignes de foi, agréés par l'administrateur et le receveur des douanes. Si le capitaine ou propriétaire des marchandises ne peut pas fournir cette caution, il est tenu de laisser dans les magasins de la douane une quantité d'objets suffisante pour que le produit de leur vente effectuée à l'expiration des huit mois, en cas de non-paiement des droits, puisse servir à les acquitter » (ACCIMP, MQ, 5.3/38, « Renseignements sommaires sur l'état commercial du Mexique », 21 mai 1828).

consignataire susceptible de se porter garant pour eux. Lorsqu'en 1834, un décret du gouvernement fédéral voulut imposer que le garant soit désigné par l'administrateur des douanes (et non par le propriétaire des marchandises), les négociants français de Veracruz protestèrent vivement par une pétition adressée au baron Deffaudis<sup>1221</sup>. Ils dénonçaient le caractère onéreux d'une mesure qui allait obliger les importateurs à payer des commissions aux « capitalistes qui se porteront garants » – ce qui suggère que les consignataires rendaient ce service gratuitement à leurs commettants. Ils dénonçaient en outre une « loi qui détruira la confiance si nécessaire au commerce et qui occasionnera un monopole dans les mains de quelques maisons dont la fortune fera admettre la garantie du premier venu ». On devine ainsi entre les lignes, les luttes d'influence qui opposaient les acteurs du secteur pour obtenir les plus grands volumes de marchandises consignées.

La garantie ou la réalisation des paiements n'était cependant qu'un détail accessoire par rapport à la grande affaire que constituait la fixation du montant des droits à payer. En la matière, le soutien d'un consignataire bien introduit auprès des douaniers locaux n'était plus une option, mais une nécessité. D'où qu'ils proviennent, en effet, les témoignages des agents consulaires européens sont formels pour insister sur les difficultés que rencontraient les capitaines de navires et les subrécargues européens, lors de leur passage en douane, lorsqu'ils ne bénéficiaient pas de l'assistance d'un négociant bien établi sur place. Consulté en 1828 par le ministère des Affaires étrangères sur les lieux à retenir pour implanter les agences consulaires françaises dans les ports mexicains, un certain Émile Loeve remarquait ainsi à propos des ports de la côte Pacifique que « tous les navires qui sont venus à Mazatlan n'ont pas eu les mêmes succès [...] ; les uns consignés à des maisons du pays ont eu pour eux toutes les faveurs que peuvent donner l'influence, le crédit et j'irai même plus loin la corruption ; tandis que d'autres cargaisons dont la gestion, était confiée à des subrécargues, ayant peu de connaissances du pays ont été exposés à la jalousie de concurrents plus favorisés, à la vexation d'employés subalternes et à une taxation arbitraire sur une foule de produits dont l'évaluation n'est pas désignée au tarif »<sup>1222</sup>. Une quinzaine d'années plus tard, Pascual Oliver, le consul général d'Espagne récemment nommé à Mexico, décrivait également les formalités douanières comme « una red tendida a la ignorancia o la sencillez de los capitanes de buques que llegan por la primera vez a estos puertos »<sup>1223</sup>.

Les difficultés éprouvées avec les douaniers commençaient avec la question de la

---

<sup>1221</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, reg. 106, pétition adressée à Deffaudis, 11 janvier 1834.

<sup>1222</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 266, courrier du [?] janvier 1828.

<sup>1223</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier du 5 novembre 1841.

langue, puisque, en général, ces derniers ne connaissaient pas « les idiomes étrangers » comme le faisait remarquer une circulaire de la Secretaría de Relaciones Exteriores, relayée par Tomás Murphy auprès des agents consulaires du Mexique en France afin de leur demander de prendre en charge la traduction des factures pour faciliter le travail des douaniers mexicains<sup>1224</sup>. Le sujet n'était cependant pas trivial, car une erreur dans la désignation des marchandises pouvait être interprétée comme une tentative de fraude et entraîner la saisie des marchandises ou du moins le paiement d'une forte amende. Le problème devint patent quelques années plus tard lorsque fut promulgué le décret de 1831 sur la formalisation des manifestes des cargaisons des navires entrant dans les ports mexicains, qui stipulait explicitement la possibilité de la saisie des marchandises en cas d'erreur dans leur rédaction. Appliqué généralement avec un certain laxisme par les douaniers mexicains, cette mesure consignée dans l'article 4 du décret, devenait cependant une source infinie de contentieux chaque fois qu'un administrateur s'avisait de la respecter strictement. Dans une pétition rédigée par les négociants français de Veracruz en 1834 pour protester contre les agissements du nouvel administrateur nommé dans le port, les auteurs expliquaient qu'ils avaient toujours accepté de payer les amendes « fixées par le juge » lorsqu'une erreur ou une omission était effectivement constatée, mais que le menace de saisie dorénavant avancée constituait une mesure insupportable tant il était difficile de se conformer exactement aux nomenclatures adoptées par l'*arancel* mexicain<sup>1225</sup>. Ils remarquaient notamment que les nomenclatures utilisées par les fabricants de Mulhouse, par exemple, ne correspondaient pas à celles de l'*arancel* et que, par définition, les factures ne pouvaient pas contenir les bonnes dénominations puisque « le nom d'une marchandise n'est pas plus susceptible d'être traduit que celui d'une personne ». Dans ces conditions, c'était le visiteur des douanes qui attribuait à chaque marchandise la catégorie de l'*arancel* qui lui correspondait, ce qui était une source constante de contentieux. Les pétitionnaires réclamaient donc un délai suffisant de 48 heures, ou au moins de 24 heures comme cela se pratiquait habituellement parmi les « nations civilisées », pour que les consignataires puissent « rectifier » les factures qui avaient été établies en Europe. Ils terminaient en citant le cas de la douane de La Havane, réputée être

---

<sup>1224</sup> ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1652, circulaire de Murphy, 13 février 1827. Dans sa réponse, l'agent à Marseille soulignait qu'il « sera facile d'engager les expéditeurs à traduire en espagnole les factures qu'ils présenteront à mon visa et je pense qu'ils s'y refuseront d'autant moins que la plupart de ces expéditeurs ayant des relations avec un pays où l'on parle exclusivement espagnol connaissent généralement cette langue. S'ils n'étaient pas en état de faire eux-mêmes cette traduction, je la ferai faire dans mes bureaux sans frais. Au reste j'avais déjà adopté l'idiome espagnol pour les lettres que j'ai dû écrire au receveur principal des douanes de Veracruz lors des deux dernières expéditions parties de Marseille et je continuerai de même de même par la suite » (ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1669, Bensa à Murphy, 21 février 1827).

<sup>1225</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, reg. 106, pétition adressée à Deffaudis, 1<sup>er</sup> janvier 1834.

« la plus sévère de l'Amérique », où l'on accordait 12 heures au capitaine « pour revoir son manifeste et le rectifier et au consignataire 48 heures pour reconnaître, régler et remettre ses factures » et où « si le consignataire ne remet point ses factures dans le temps désigné, ses marchandises sont soumises à un droit additionnel de 2 ½ % et non point à une mesure aussi dure et aussi peu juste que la saisie de la marchandise ».

Les problèmes de langue et de nomenclature ne constituaient cependant que la pointe de l'iceberg d'un système douanier généralement dénoncé pour son opacité, sa versatilité et son caractère discrétionnaire. Le sort du navire la *Bonne-Aimée* armé à Bordeaux pour la maison Ibarondo et expédié de Bordeaux à San Blas en 1832 a déjà été évoqué<sup>1226</sup>. Le contentieux qui avait suscité l'intervention d'Ibarondo fils, du commerce de Guadalajara, résidait dans le fait que le capitaine « ignorait le décret du congrès général du 31 mars 1831 sur les manifestes, décret dont l'article 4 veut qu'indépendamment du manifeste général, exigé par l'article 7 de la loi du 16 novembre 1827, il en soit présenté, au moment où les bâtiments jettent l'ancre, un autre spécial pour chaque chargement partiel, en triple expéditions ». Comme le capitaine n'était pas muni de ces dernières pièces, l'administrateur de la douane (Gallardo) le menaça de saisie jusqu'à ce que l'intervention du consignataire, muni des « manifestes requis » ne permît un dénouement heureux à l'affaire. Ce décret de 1831, qui venait compléter les stipulations très vagues de l'*arancel* de 1827 sur les formalités douanières, fut incontestablement l'un des gros dossiers qu'eurent à gérer les diplomates et les consuls étrangers au Mexique tout au long des années 1830<sup>1227</sup>. En effet, il ne se contentait pas d'exiger du capitaine qu'il remette des manifestes visés par les agents consulaires mexicains des ports de départ (avec les seules précisions du nombre des colis chargés et de leurs marques et numéros), une mesure qu'avaient adoptée toutes les nations « commerçantes » ou « civilisées » – les deux allant toujours de pair dans la bouche des consuls – pour lutter contre la contrebande<sup>1228</sup>. Mais, par son article 4, il exigeait encore que soient présentées des copies exactes des factures décrivant le contenu de chacun des lots, également visées dans les ports d'embarquement, et prévoyait surtout des peines très lourdes en cas d'erreurs ou d'omissions (amendes ou saisie du navire et des lots concernés). C'était donc là la porte ouverte à tous les problèmes d'interprétation et de catégorisation des

---

<sup>1226</sup> Voir *supra*, p. 493.

<sup>1227</sup> Dans les instructions adressées au baron de Gros, qui fut nommé en 1833, il figurait parmi les quatre dossiers que le diplomate devait suivre plus particulièrement aux côtés de la révision du tarif de 1827, de la question du double droit de tonnage et de la prohibition du commerce de détail (CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 379, copie des instructions transmises au baron Gros, « chargé d'affaires du Roi au Mexique », novembre 1831).

<sup>1228</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 251, « Observation sur la loi concernant le manifeste des navires, promulguée par le gouvernement mexicain le 31 mars 1831 » (sans date).

marchandises soulignés ci-dessus. Or, la mesure venait à la suite d'une première expérience similaire, l'affaire des certificats d'origine qui avaient tant surpris les exportateurs européens dans les années 1826-1828. Comme dans le cas de ce précédent, elle fut en outre proclamée soudainement et appliquée avec une rigueur très variable selon les lieux et les moments. Cette dernière réalité était à double tranchant car, chaque fois qu'un nouvel administrateur ou un nouveau ministre des Finances s'attelait à « rétablir l'ordre légal », comme cela fut le cas dans l'affaire de l'*Aglaée* en 1834, les consignataires et les capitaines se trouvaient pris au dépourvu<sup>1229</sup>. L'affaire de la confiscation du navire français *l'Aglaé* constitue en effet un cas d'école. Le navire transportait 27 colis non recensés sur le manifeste général, ce qui pouvait entraîner sa saisie en vertu de l'article 13 décret du 31 mars 1831 (qui prévoyait confiscation de navire et cargaison dès que 6 colis étaient absents du manifeste). Or le consul de France fit remarquer que ces mesures avaient toujours été violées « de concert entre le commerce et l'autorité » et que, par ailleurs, il était de coutume pour les tribunaux de résoudre les entorses au décret de 1831 en commuant les peines de confiscation par des amendes, négociées « entre les négociants et l'autorité ». Cela changea cependant soudainement, si l'on en croit le consul, en raison des instructions données par le nouveau ministre de Hacienda (Lebrija) « pour faire appliquer sévèrement la loi ». Il en résulta que les navires partis de France « sur la foi de quelque une des transactions en question, se [trouvèrent] victimes à leur arrivée ici du rétablissement de l'ordre légal. Il en [fut] de même au surplus des expéditions préparées dans les ports d'Angleterre ». Heureusement, terminait le consul, « les navires français, informés de l'affaire de *l'Aglaé*, ont été prévenus en mer et sont allés à La Havane ou la Nouvelle-Orléans, « pour y décharger leurs marchandises ou y mettre leurs manifestes en règle. Il n'en résultera pour eux que des pertes inférieures à celle de leur confiscation ». Il régnait donc au Mexique un climat d'ensemble très insécurisant pour les importateurs, un « filet tendu » pour reprendre la belle expression de Pascual Oliver, qui pouvait à tout moment les placer en faute et les contraindre à « négocier » lors de leur passage en douane.

Souvent, les fautifs semblent être parvenus à faire reconnaître leur bonne foi et en étaient quitte avec une simple amende. C'est ce qui arriva par exemple aux deux capitaines du *Solano* et de la *Eloisa*, deux navires espagnols pris en faute à Tampico et à Veracruz au sujet desquels Pascual Oliver dut faire des réclamations. Le second écopa d'une amende de 500 pesos, bien qu'il ait pu établir « a satisfacción del tribunal que las faltas de que se le acusaba eran dimanadas de su ignorancia de las leyes del país, al que venía por la primera vez,

---

<sup>1229</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 148, courrier du 26 mai 1837.

añadiendo que hubiera agradecido mucho al cónsul de la República en Cádiz, que le hubiese instruido claramente de todos los requisitos que se necesitaban para llegar en regla a un puerto mejicano »<sup>1230</sup>. Mais parfois, la bonne foi du capitaine et du consignataire n'était pas reconnue, même lorsque, visiblement, tout plaidait en leur faveur. Ainsi dans l'affaire de l'*Esteva*, qui survint peu après la parution de décret de 1831, la cargaison du navire fut détenue sur simple dénonciation avant même que le consignataire (M. Zurutuza) n'ait pu présenter les manifestes « rectifiés »<sup>1231</sup>. Or, lorsqu'il les présenta, les agents des douanes en reconnurent la légalité mais déclarèrent que « ce qui était fait était fait et que l'affaire se poursuivrait ». L'affaire fut donc portée devant le général Santa Anna, qui était alors le gouverneur de la ville et qui entretenait à cette époque d'excellentes relations avec le vice-consul français (Carrère). Elle fut donc conclue par un règlement amiable plutôt favorable pour le capitaine<sup>1232</sup>. C'est finalement bien ce dernier aspect, la négociation, qui semble avoir caractérisé le passage en douane au Mexique, sans d'ailleurs que cela ne permette de distinguer résolument ces dernières d'autres douanes qui opéraient, à la même époque ou en d'autres temps, selon des pratiques assez similaires<sup>1233</sup>. Il fallait donc, pour que les choses se passent bien, négocier, ce qui signifiait le plus souvent accepter de payer quelque chose – soit une amende, soit un pot-de-vin, la différence entre les deux étant assez ténues puisque les douaniers étaient de toute façon intéressés sur le montant de leurs saisies. L'exemple suivant, rapporté par l'agent consulaire de France à Matamoros est de ce point de vue très éloquent<sup>1234</sup>. Il date de 1837, année durant laquelle un nouvel administrateur fut nommé (M. Piña). Comme souvent, en de pareils cas, le nouvel arrivé semble avoir d'abord fait preuve de la plus grande rigueur dans l'application des procédures douanières. Mais comme en témoigne le récit suivant, cela dura vraisemblablement peu :

« Par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 de ce mois, je vous disais que depuis l'arrivée de notre nouvel administrateur, Monsieur Piña, qu'il n'y avait plus moyen de faire des économies en Douane et qu'il exigeait de l'importateur les droits en totalité. Je puis cependant vous assurer maintenant qu'il s'est opéré une bien grande modification dans sa conduite, car il y a très

---

<sup>1230</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier de Pascual à Pedraza, 18 octobre 1841.

<sup>1231</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 102, courrier du 15 juillet 1829.

<sup>1232</sup> « L'affaire de l'*Esteva* est terminée. Sur ma dernière, je vous disais qu'il ne restait que les amendes dont l'origine laissait encore des doutes, ces amendes ont été confisquées, mais appel ayant été fait du jugement, il ne tiendra qu'au propriétaire de les avoir avant nouvelle instruction en payant une faible rétribution aux visiteurs à qui cette confiscation est entièrement dévolue [sic] et qui préféreront la recevoir que de courir le risque de tout perdre » (*ibidem*).

<sup>1233</sup> Xavier Huetz de Lemps, *L'archipel des épices : La corruption de l'administration espagnole aux Philippines (fin XVIII<sup>e</sup> - fin XIX<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2006. Michel Bertrand, *Grandeur et misère de l'office*, 1999.

<sup>1234</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier du 15 juillet 1837.

peu de jours qu'un Français a introduit une assez forte pacotille dans laquelle se trouvaient mille pièces d'indiennes françaises, mesurant à peu près 32,000 aunes ou 44,800 *varras* qui payaient d'après le tarif deux réaux la *varra*. Il les a donc fait passer avec la connaissance et l'approbation de l'administration pour « Indiennes Anglaises » imitation française et n'a payé que 15 *granos* au lieu de 25. L'importateur a donc sauvé 4480 dollars [pesos]. J'ignore si les employés de la Douane auront exigé de lui une gratification. Dans le cas où ils ne l'auraient pas fait, je ne sais s'il faut considérer comme une faveur cette concession faite par Monsieur l'administrateur, ou s'il faut croire qu'il a agi aussi purement et simplement dans le but d'encourager les introductions dans le port de Matamoros, ce dont je doute beaucoup ».

On ne peut finalement mieux résumer la fonction première du consignataire lors du passage en douane : il devait faire en sorte que celui-ci se déroule dans les moins mauvaises conditions pour ses commettants et que le montant des droits de douane cumulé à celui des gratifications et des amendes demeure en-deçà d'un seuil qui aurait été totalement dissuasif pour le commerce. Un tel service était certes décisif pour les exportateurs européens, mais il avait un prix élevé correspondant aux détournements que le consignataire faisait à son propre profit durant le déroulement de ces négociations.

Les agents consulaires français décrivaient régulièrement et avec précision les arrangements auxquels se livraient les commissionnaires français avec les douaniers des ports mexicains. Cela était rarement assorti d'une condamnation sans appel de telles pratiques, tant elles leur paraissaient sinon légitimes, du moins acceptables, compte tenu du montant des droits prévus par les tarifs douaniers mexicains. En revanche, ils jugeaient avec une rare sévérité l'usage que faisaient les commissionnaires français des fonds ainsi économisés lors du passage des cargaisons en douane : au lieu d'en faire profiter leurs commettants, et donc le « commerce français », ils les détournaient en effet systématiquement à leur seul profit. Si l'on peut les juger parfois exagérées et presque toujours très largement biaisées par le regard encore très largement imprégné de mercantilisme de leurs auteurs, ces descriptions souvent très circonstanciées des fraudes réalisées lors du passage en douane n'en constituent pas moins des témoignages de grande valeur sur ce qui devait constituer le principal fondement des fortunes accumulées par les négociants étrangers établis au Mexique.

Une première description précise des fraudes pratiquées dans le port de Matamoros est rapportée par l'agent consulaire français en poste dans le port (d'Anfossy), pour justifier la difficulté dans laquelle il se trouvait de fournir des états du commerce précis à partir des données recueillies à la douane locale. Pour appuyer son propos, il évoquait en effet la «



facilité que l'on avait de gagner les Gardes pour faire la contrebande des marchandises et de l'argent » et l'illustre à partir de l'exemple visiblement ordinaire d'une « cargaison de marchandises qui par exemple, avait coûté 40 000 dollars à la Nouvelle-Orléans et qui d'après le tarif mexicain devrait payer 20 000 dollars au gouvernement, ne payait réellement que 5000 dollars de droits à la douane, 7500 dollars aux employés de la Douane qui divisaient cette somme entre eux et 7500 dollars restant pour le négociant »<sup>1235</sup>. Notons que cette pratique a été décrite exactement dans les mêmes termes par les agents consulaires britanniques opérant sur la côte ouest du pays<sup>1236</sup>. Une autre modalité possible était ainsi décrite par le même auteur :

« Un bâtiment arrive avec une forte cargaison. Vous présentez à un employé qui était bien entendu dans le secret, votre facture réelle de toute la cargaison qui d'après cette facture doit payer en douane 50 000 dollars de droits. Les Employés de suite faisaient une fausse facture qui remplacerait la réelle et la Douane ne percevrait que la somme de 15 000 dollars. Il restait donc 35 000 dollars. Cette somme était alors partagée entre le négociant et les employés, c'est-à-dire que le négociant, au lieu de payer 50 000 dollars de droits au gouvernement, ne payait réellement que 15 000 dollars à la Douane et 17 500 dollars aux Employés et sauvait lui-même 7500 dollars. Quel est donc, Monsieur, le Gouvernement qui peut exister dans un pareil pillage »<sup>1237</sup>.

L'abolition de la mesure qui offrait au dénonciateur la moitié de la cargaison frauduleuse saisie, incluse dans le décret de 1831, amène par ailleurs le consul général à Mexico, qui se félicite d'une telle décision, à mettre en lumière un autre procédé qui semble avoir été usuel chez les négociants qui, se déclaraient eux-mêmes les dénonciateurs des cargaisons qui leur étaient consignées et en tiraient ainsi avantage<sup>1238</sup>. En attribuant plus qu'un sixième de la saisie au délateur, la nouvelle loi devait mettre un terme à de telles pratiques, espérait le consul. Un autre procédé très classique et largement documenté dans l'historiographie, consistait à payer les droits de douane aux moyens des « bons » que le gouvernement mexicain émettait en remboursement ou en garantie des emprunts (forcés ou volontaires) qu'il levait auprès des négociants ou des célèbres *agiotistas*. Comme le cours de ces bons était souvent très en-deçà du pair, il permettait aux importateurs de réaliser de substantielles économies lors du paiement des droits de douane (jusqu'à 71 % affirme Adrien Cochelet)<sup>1239</sup>.

---

<sup>1235</sup> *Ibidem*.

<sup>1236</sup> John Mayo, « English Commercial Houses on Mexico's west Coast, 1821-1867 », *Ibero-Amerikanisches Archiv*, 22/1-2, 1996, p. 179.

<sup>1237</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier du 15 juillet 1837.

<sup>1238</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 318, courrier du 10 juillet 1831.

<sup>1239</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 59, courrier du 1<sup>er</sup> septembre 1832.

Ce qui était le plus choquant pour les observateurs consulaires français n'était cependant pas l'existence de telles pratiques, sinon le fait que leurs bénéficiaires ne faisaient jamais profiter leurs commettants des économies ainsi réalisées. L'agent consulaire à Matamoros remarquait ainsi que les commissionnaires faisaient « ordinairement supporter tous les droits aux commettants, tandis qu'ils font de jolies économies en Douane »<sup>1240</sup>. Il expliquait de la sorte la désaffection qu'avaient les exportateurs européens pour son port qui aurait pourtant pu offrir « au commerce de France un débouché assez important ». De telles dénonciations de l'esprit « anti-français » des commissionnaires français des ports mexicains devinrent même une sorte de *leit motiv* chez le baron Deffaudis qui n'avait de cesse de dénoncer l'esprit de lucre de ses compatriotes. En 1833, il expliquait, dans un courrier adressé au ministre des Affaires étrangères, les raisons pour lesquelles les négociants français au Mexique ne le soutenaient pas dans ses efforts pour obtenir une révision à la baisse des tarifs frappant les marchandises françaises<sup>1241</sup>. Il soulignait notamment que ces derniers étaient précisément les principaux bénéficiaires de ces hauts tarifs, rapportant que

« l'un d'eux me soutenait dernièrement qu'une réduction du tarif mexicain serait un malheur pour notre commerce et voici comme il raisonnait : telle quantité de marchandises vont rendre la côte du Mexique, 50 francs ; elle paie un droit de 50 autres francs, total 100 ; on la vend 120, cela ne présente en apparence qu'un bénéfice très modéré de 20 % ; mais les choses se passent beaucoup mieux en réalité ; on ne paye pas le droit de 50 francs, on le fraude en donnant seulement 25 francs au douanier : restent donc dans la poche du négociant les autres 25 francs qui, ajoutés au bénéfice de 20 %, le portent réellement à 45. Supposez au contraire que la même marchandise valant 50 francs ne paie qu'un droit de 20 %, total 70 francs ; on ne pourra guère pour conserver la proportion vendre plus de 85 francs et faire par conséquence un bénéfice [ill.] beaucoup plus fort que 15 % ; or, ce bénéfice ajouté aux 10 francs moitié du droit qu'on fraudera ne laissera dans la poche du négociant que 25 francs de bénéfice total au lieu de 45 que nous avons trouvés tout à l'heure ».

Il terminait en stigmatisant « l'homme qui raisonne ainsi », qui était, d'après lui, « un commissionnaire qui s'inquiète aussi peu des intérêts de son chef que de ceux de notre commerce en général et qui n'attache aucune importance à ce que la consommation de nos produits soit restreinte par des droits excessifs, pourvu que le peu qui se consomme lui rapporte, moyennant un faible travail, une grande quantité de piastres ». Il reprenait la même analyse quelques années plus tard au sujet des négociants de Veracruz qui avaient le tort de ne

---

<sup>1240</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier du 15 juillet 1837.

<sup>1241</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 110, courrier du 5 mai 1833.

pas avoir protesté lorsqu'avait été instauré un nouveau droit, « illégal » d'après lui, sur les exportations d'argent. Il constatait avec dépit que « nos négociants de Veracruz ne sont guère que les commissionnaires de ceux de France et de Mexico et je ne sais pas même s'il en existe un seul qui opère pour son propre compte. Ils sont dès lors assez indifférents aux extorsions de l'autorité territoriale, parce qu'en définitive elles ne retombent pas sur eux : elles leur procurent même parfois des bénéfices. L'énormité des droits du tarif, les transactions frauduleuses avec la douane, les perceptions illégales sur l'argent exporté et tout cela devient pour eux matière à spéculation et contribue à les enrichir. Mais tout cela est une cause de ruine pour notre commerce en général »<sup>1242</sup>. Une semaine plus tard, le vice-consul en poste à Veracruz (Gloux) le confortait dans cette opinion dans sa réponse, en soulignant à son tour, sous couvert de la confidentialité, que « leur indifférence pour les extorsions de l'autorité locale, lorsqu'elles ne retombent que sur ceux dont ils ne sont que les commissionnaires et l'avidité avec laquelle ils spéculent plus souvent encore et plus fructueusement que vous ne pensez, dans les transactions frauduleuses qui donnent lieu à confiscation »<sup>1243</sup>.

C'est cependant dans un long courrier adressé au ministre des Affaires étrangères le 29 janvier 1837, opportunément intitulé « difficulté de reconnaître nos intérêts généraux véritables au milieu de tous les intérêts particuliers » que Deffaudis se livra à la diatribe la plus précise sur le sujet<sup>1244</sup>. Une nouvelle fois, il mettait en exergue le paradoxe existant entre les intérêts du commerce de France, qui souffrent « des taxations exorbitantes et des surtaxes iniques que le tarif des douanes mexicaines fait peser sur les principaux produits de notre sol et de notre industrie, [...], puisqu'elles ont pour résultat inévitable de restreindre singulièrement la consommation de ces produits au Mexique » et ceux de « nos négociants établis dans les ports ». Ces derniers étaient décrits comme de simples commissionnaires, opérant pour le compte de commettants de France ou de Mexico, qui, « selon les facilités du moment, fraudent la totalité des droits et obtiennent une forte réduction sur leur montant par des transactions frauduleuses avec la Douane : et que cependant, ils comptent les droits comme payés intégralement ou à peu de chose près à leurs commettants ». Il remarquait en outre que ces derniers, au contraire des membres de nos « chambres de commerce de Lyon, de Bordeaux, de Rouen », n'avaient jamais protesté contre le tarif de 1827 pourtant très défavorable aux produits français. De la même manière, les négociants français au Mexique avaient accepté sans rechigner le décret de 1831, qui leur permettait d'élargir le champ de

---

<sup>1242</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 109, courrier de Deffaudis à Gloux, 3 janvier 1837.

<sup>1243</sup> *Ibidem*, courrier de Gloux à Deffaudis, 9 janvier 1837.

<sup>1244</sup> Voir annexe 8.E.

leurs opérations frauduleuses en douane. Il attribuait les rares plaintes émises en 1834 à « un moment de mésintelligence entre nos commissionnaires et la douane, devenue trop exigeante dans les transactions d'intérêt mutuel ». Il dégagait de tous ces faits à la fois un véritable plaidoyer libéral, très classique dans la bouche des agents consulaires et diplomatiques français à l'étranger, en faveur d'une baisse des droits et des formalités en douane, un constat très désabusé sur ses compatriotes (« il s'est créé de cette manière et en toute matière des intérêts de Français qui sont complètement anti-français ») et, finalement, une véritable leçon de méthode critique historique sur la partialité des discours que lui tenaient ses interlocuteurs marchands selon les intérêts réels qu'ils poursuivaient (« selon la position et l'intérêt de celui qui parle (position et intérêt qui changent souvent aussi bien que le langage) tout est bien ou tout est mal dans le pays »).

Tant que nous ne disposerons pas d'études précises sur les niveaux d'enrichissement réels expérimentés par les négociants français installés au Mexique, il sera difficile de faire la part des choses entre le vrai et l'imaginaire dans la diatribe du baron Deffaudis. Remarquons cependant que, s'il n'aimait pas beaucoup les marchands, il les avait en revanche longuement côtoyés pendant son séjour au Mexique et les avait plutôt défendus avec énergie. Les témoignages plus nombreux provenant des maisons britanniques également installées au Mexique ou ailleurs dans l'Amérique hispanique, ou encore ceux provenant de La Havane coloniale, où les Espagnols continuaient de venir « faire l'Amérique » suggèrent cependant que la carrière commerciale était demeurée fructueuse pour les migrants européens en Amérique au XIX<sup>e</sup> siècle, dans le nouveau contexte né des indépendances<sup>1245</sup>. Ce faisant, l'analyse des fonctions exercées par les commissionnaires français, et plus généralement européens, au Mexique, nous livre cependant les deux principales raisons qui sous-tendirent leur installation dans le pays : d'un côté, chez les exportateurs européens, un réel besoin de disposer de représentants les plus fiables possibles dans les lieux où ils destinaient leurs expéditions ; de l'autre, les conditions d'exercice du négoce sur place étaient suffisamment

---

<sup>1245</sup> Sur les maisons britanniques au Mexique et dans l'Amérique hispanique, voir notamment : Hilarie J. Heath, « British Merchant Houses in Mexico, 1821-1860 : Conforming Business Practices and Ethics », *Hispanic American Historical Review*, 73/2, 1993, p. 261-290, Vera Blinn Reber, *British Mercantile Houses in Buenos Aires. 1810-1880*, Cambridge, Harvard University Press, 1979 et John Mayo, *British merchants and Chilean development*, 1987. À noter également l'excellente synthèse de Nikolaus Böttcher (« Casas de comercio británicas y sus intereses en América Latina, 1760-1860 : estado y problemas de la investigación actual », *Ibero-Americanisches Archiv*, 22/1-2, 1996, p. 191-241) et l'étude récente de Manuel Llorca-Jaña (*The British textile trade in South America in the nineteenth century*, 2012). Sur les familles espagnoles enrichies à Cuba, voir parmi d'autres références du même auteur, Martín Rodrigo y Alharilla, *Los Goytisolo : una próspera familia de indios*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2016.

attractives pour inciter des candidats à la migration à sauter le pas et à franchir l'océan.

## 2) L'invasion des marchands européens au Mexique : le cas des Français

Les travaux historiques menés sur les maisons de commerce étrangères installées au Mexique après 1821 sont nombreux et souvent de très grande qualité. Les maisons britanniques ont notamment retenu en premier lieu l'attention des historiens, mais l'on trouve également diverses études consacrées aux maisons allemandes, françaises, états-uniennes ou espagnoles<sup>1246</sup>. L'idée d'une domination indiscutable de ces maisons étrangères sur les négoce mexicains (commerce extérieur, commerce intérieur, banque) a cependant aussi été nuancée par des travaux qui se sont plus généralement intéressés au monde des *agiotistas*, des grands négociants et des fabricants exerçant au Mexique, lesquels ont permis de souligner que de nombreux acteurs mexicains avaient également pu occuper les premières places au sein de cette élite mercantile aux côtés des étrangers<sup>1247</sup>. Ces travaux souffrent cependant en général d'un double biais qui vient empêcher une compréhension plus globale et plus juste de l'immigration commerciale étrangère au Mexique : ils reposent sur des études de cas, fondés sur des maisons ayant laissé d'importantes traces documentaires et, partant, ils ont tendance à ne cibler que l'élite du monde négociant de Mexico et laissent en revanche dans l'ombre les dizaines, voire les centaines, d'acteurs plus modestes qui jouaient pourtant un rôle déterminant dans les secteurs de la consignation maritime, du commerce de commission, des opérations bancaires et également dans le commerce de détail, cela aussi bien dans la capitale que dans les ports et les centres secondaires provinciaux. Ainsi, le monde des consignataires et commissionnaires de Veracruz et des autres ports mexicains, celui des *arrieros* et des

---

<sup>1246</sup> Sur les maisons britanniques, voir notamment Barbara A. Tenenbaum, « Merchants, Money and Mischief : the British in Mexico, 1821-1864 », *The Americas*, 35/1, 1978, p. 317-340, John Mayo, « Consuls and Silver Contraband on Mexico's West Coast in the era of Santa Anna », *Journal of Latin American Studies*, 19/2, 1987, p. 389-411, Rosa María Meyer Cosío, « Los ingleses en México : la casa Manning y Mackintosh (1824-1852) », *Historias*, n° 16, 1987, p. 57-72, Guadalupe Jiménez Codinach, *La Gran Bretaña y la independencia de México*, 1991, Hilarie J. Heath, « British Merchant Houses in Mexico », 1993. Sur les maisons allemandes et espagnoles, voir notamment Brigida Margarita von Mentz de Boege, *Los pioneros del imperialismo alemán en México*, Mexico, CIESAS, 1982, Walther Bernecker, « Comercio y comerciantes extranjeros en las primeras décadas de la Independencia mexicana », dans Richard Liehr (éd.), *América Latina en la época de Simón Bolívar : la formación de las economías nacionales y los intereses económicos europeos, 1800-1850*, Berlin, Colloquium Verlag, 1989, p. X-114, Walther Bernecker, *De agiotistas y empresarios*, 1992, Clara Eugenia Lida, (dir.) *Una inmigración privilegiada: comerciantes, empresarios y profesionales españoles en México en los siglos XIX y XX*, Alianza Editorial, Madrid, 1994.

<sup>1247</sup> Voir notamment Leonor Ludlow, *Las dinastías financieras de la ciudad de México. De la libertad comercial a la reforma liberal*, thèse de doctorat, El Colegio de Michoacán, 1995, Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998, et la récente synthèse des travaux de Rosa María Meyer Cosío, *Empresarios, crédito y especulación en el México independiente (1821-1872)*, 2016.

grandes foires marchandes du nord ou celui des petits boutiquiers de province et des grossistes qui leur fournissaient des marchandises et du crédit demeurent encore trop largement méconnus<sup>1248</sup>.

Les sources consulaires françaises, espagnoles, britanniques ou états-uniennes, que nous avons directement dépouillées dans les deux premiers cas, ou consultées par l'intermédiaire des catalogues édités et de travaux historiques pour les autres, offrent pourtant un abondant matériel historique sur les centaines d'acteurs issus de ces quatre nations qui opèrent dans le commerce mexicain de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Si des recensements systématiques ne furent souvent dressés qu'à partir de la seconde moitié du siècle, les pétitions nombreuses adressées par les négociants constituent en revanche une source précieuse pour décrire et cartographier les différentes colonies marchandes installées au Mexique dans les premières décennies qui suivirent l'indépendance. Nous nous sommes efforcé de rassembler ici la documentation relative aux acteurs marchands français présents en grand nombre aussi bien dans la capitale que dans les ports ou les villes de province. Nous disposons notamment à leur sujet d'une source inédite d'une grande richesse : les quelque 400 inventaires qui furent dressés en 1832 et en 1838, à la suite des premières menaces d'interdiction du commerce de détail, puis à l'occasion de l'expulsion que subirent les ressortissants français au moment de la Guerre des Pâtisseries (1838-1839). Pour fonder de futures demandes d'indemnité, les autorités consulaires françaises conseillèrent en effet à leurs ressortissants de faire dresser systématiquement de tels inventaires et de les faire légaliser par leurs services. La collection complète de ces documents est aujourd'hui conservée aux archives diplomatiques de Nantes et permet ainsi de dresser un état des lieux tout à fait exceptionnel sur les intérêts commerciaux français présents dans le pays à cette date. Après avoir livré une vision synthétique de ces différentes données, nous reviendrons sur la situation des commerçants espagnols (ou hispano-mexicains) dans la section suivante, qui étaient les principaux concurrents des marchands français dans les couches inférieures du négoce et qui furent à l'origine des tentatives d'interdiction du commerce de détail aux étrangers qui émaillèrent la période.

---

<sup>1248</sup> À noter cependant les deux études de cas très convaincantes de Reinhard Liehr (« Andrés Torres, comerciante y empresario de Puebla », 1996) et Brigida Margarita von Mentz de Boege (« La organización y el abasto de insumos de una empresa minera en Zacatecas a fines del periodo colonial e inicios del independiente », dans Nikolaus Böttcher, Bernd Hausberger (éd.), *Dinero y negocios en la historia de América latina. Veinte ensayos dedicados a Reinhard Liehr*, Madrid, Vervuert/Iberoamericano, 2000, p. 199-230). Sur le monde des *arrieros*, voir Bernd Hausberger, « En el camino. En busca de los arrieros novohispanos », 2014. Sur les foires, voir María Ángeles Gálvez, Antonio Ibarra, « Comercio local y circulación regional de importaciones : la feria de San Juan de los Lagos en la Nueva España », *Historia Mexicana*, 46/3, 1997, p. 581-616.

*Le temps des « aventuriers ». Profils et parcours de vie de migrants français au Mexique*

En 1824, la maison de négoce havraise Zangroniz Lataillade faisait parvenir au ministre des Affaires étrangères français (Chateaubriand) une lettre d'un négociant mexicain livrant une vision désespérée des positions qu'avaient acquises les négociants britanniques en quelques années seulement<sup>1249</sup>. L'auteur de ce témoignage regrettait que « las capitales de provincias y en particular México, sa han convertido en colonia inglesa », dénonçait la domination impitoyable qu'exerçaient ces marchands britanniques, qui tenaient le monde des revendeurs mexicains en leur vendant les produits importés à perte et en leur concédant de très larges facilités de crédits, et formulait des regrets vis-à-vis de l'ancienne domination espagnole qui avait été finalement, selon l'auteur, moins dure<sup>1250</sup>. Il terminait en stigmatisant les sept grandes maisons britanniques qui avaient pris possession du marché aux côtés de quelque 2000 « aventureros » qui s'étaient immiscés dans toutes les branches du négoce local, au point de provoquer la ruine des commerçants et des industriels mexicains<sup>1251</sup>. Nous avons déjà souligné le caractère probablement très orienté d'un tel témoignage dont le but premier était d'inciter la France à reconnaître au plus vite l'indépendance du Mexique<sup>1252</sup>. D'autres historiens ont également insisté sur la dimension polémique de ce type de discours qui proliférèrent à l'époque, notamment à l'initiative des fabricants textiles de Puebla, les plus menacés par cette « invasion » étrangère, et qui visaient à obtenir du Congrès l'instauration de protections douanières beaucoup plus fermes que celles établies 1821<sup>1253</sup>. En revanche, nous disposons d'un nombre trop restreint d'études de cas documentant les parcours de ces premiers migrants qui s'établirent dans le commerce mexicain et que les sources qualifient péjorativement (mais pas toujours à tort) d'« aventureros ».

En 1833, dans le rapport qu'il remit au ministre des Affaires étrangères (de Broglie) à son retour en France, Adrien Cochelet se livrait à une analyse comparée des migrants marchands britannique et français au Mexique<sup>1254</sup>. Il opposait notamment la stratégie « élitiste » mise en œuvre par les premiers, qui fondent de « grands établissements

---

<sup>1249</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol.70, note anonyme du 26 août 1824.

<sup>1250</sup> « Antes nos quejamos de la exportación en metálico, que hacían los Españoles y ahora sufrimos como Orejas que hagan lo propio Ingleses y Anglo-Americanos » (*ibidem*).

<sup>1251</sup> Le nombre de maisons britanniques semble avoir été plus élevé que cela : Hilarie Heath en recense une quinzaine en 1823, et plus du double en 1826, avant que la crise financière ne provoque la disparition de la plupart d'entre elles (« British Merchant Houses in Mexico, 1821-1860 », 1993, p. 263).

<sup>1252</sup> Voir *supra*, p. 521.

<sup>1253</sup> Voir notamment Luis Chávez Orozco, *El comercio exterior y el artesano mexicano*, 1965, Walther Bernecker, *De agiotistas y empresarios*, 1992.

<sup>1254</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 74, « Rapport confidentiel à son Excellence le Duc de Broglie », 15 décembre 1833.

commerciaux », « louent des maisons spécifiques, les meublent somptueusement » et cherchent à se lier « avec les hommes considérables et influents du pays qui, en arrivant au pouvoir, sont toujours portés à leur accorder des avantages », à une émigration française au contraire beaucoup plus populaire et opportuniste. Cette dernière concernerait notamment des « jeunes négociants, qui arrivent presque tous sans capitaux, sont dans le désir de faire fortune en quelques années et toujours empressés de retourner en France ». Ces derniers ne présenteraient donc pas aux partenaires locaux « les garanties » offertes par les Anglais et beaucoup déshonoreraient même la « nation française ». Il complétait ce tableau en évoquant également « un grand nombre de mauvais sujets, rebuts de tous les états », ainsi qu'un « essaim de petits pacotilleurs, qui débutent à leur entrée dans le port par faire de la contrebande, qui sont avides, immoraux et trompent constamment la bonne foi des acheteurs ». Le tableau trahit les préjugés classiques exprimés par les consuls français vis-à-vis de leurs propres ressortissants, qu'ils accusent régulièrement d'être les principaux responsables de tous les maux du commerce français et de son infériorité par rapport à la concurrence britannique. Comme on le verra plus loin, il est cependant largement erroné car les colonies marchandes françaises au Mexique comprenaient également un grand nombre de maisons de commissions de haut niveau qui, sans mériter pour autant la considération de leurs consuls, ne semblent pas avoir brassé moins d'affaires que leurs homologues britanniques. Les multiples témoignages collectés aussi bien dans les archives consulaires françaises au Mexique que mexicaines en France, lui donnent cependant raison sur un point : un grand nombre des marchands français que l'on croise dans le Mexique des années 1820 et 1830, qu'ils soient pacotilleurs, boutiquiers ou négociants, était bien des « aventuriers », c'est-à-dire des individus qui occupaient des positions assez basses dans la société européenne de leur époque et qui venaient en Amérique clairement pour s'élever socialement.

Parmi ceux-ci, le témoignage le plus éloquent est incontestablement celui de Théodore Coussinet, qui nous est connu par les lettres que ces proches demeurés en France remirent à la légation mexicaine à Paris pour qu'elle les aide à retrouver sa trace et leur permette ainsi de liquider une succession dans laquelle il était intéressé<sup>1255</sup>. Cet individu, issu de la petite bourgeoisie du bassin parisien, avait en effet disparu au Mexique après avoir expédié à son père et à sa sœur plusieurs lettres dans lesquelles il racontait les divers périls qu'il avait surmontés avant d'arriver à sa destination et la fortune qu'il avait enfin rencontrée au Mexique grâce au beau mariage qu'il envisageait avec « une riche créole [...], descendante

---

<sup>1255</sup> Nous avons intégralement reproduit ce document en annexe (voir annexe 8.F.).



d'un européen et aussi blanche que [lui] », qui lui apporterait 100 000 piastres de dot. Il invitait également ses parents demeurés au pays à faire des affaires avec lui et à lui « expédier des marchandises pour ce pays, des fabriques de Montereau », leur proposant d'être leur « correspondant » ou celui du « propriétaire desdites fabriques » s'ils n'avaient pas eux-mêmes les fonds suffisants pour se constituer une pacotille. Évidemment les fonds promis à ses parents n'arrivèrent jamais et les propositions de relations commerciales ne furent pas non plus suivies. Bien qu'il ait été en large partie inventé de toute pièce, ce témoignage nous renseigne cependant utilement sur les conditions matérielles et immatérielles dans lesquelles devait se dérouler un grand nombre de départs pour le Mexique. Dans le même fond d'archives, on trouve ainsi la lettre déjà évoquée de deux élèves de commerce souhaitant se renseigner sur les goûts des Mexicains pour constituer leur pacotille<sup>1256</sup>, ou encore une lettre écrite par un père de famille inquiet, qui venait de découvrir les projets de départ pour le Mexique de son fils et qui écrivait à Tomás Murphy pour le supplier de lui refuser un passeport<sup>1257</sup>. La correspondance particulière du personnel consulaire français au Mexique constitue aussi un florilège de lettres, souvent désespérées, émanant de pères abandonnés<sup>1258</sup>, de veuves esseulées<sup>1259</sup> ou de créanciers trompés cherchant tous à retrouver un migrant disparu dans les immensités mexicaines à l'occasion d'un voyage d'affaires. C'est parfois une bonne famille de la Nouvelle-Orléans qui souhaite s'informer sur les antécédents d'un futur gendre, ayant fait une première carrière commerciale au Mexique<sup>1260</sup>. Dans d'autres cas, au contraire, c'est un fils demeuré à la Nouvelle-Orléans qui essaye de retrouver la trace d'un père parti s'établir au Mexique, qui aurait été trahi et assassiné par son épouse rencontrée sur place<sup>1261</sup>. Il arrive aussi que les choses se passent bien, comme pour ces « deux enfants d'un député français (du Puy) », qui se sont installés à Mexico et y ont ouvert un magasin<sup>1262</sup>. Le consul atteste de leur bonne conduite, affirme qu'ils ont obtenus beaucoup de marchandises à crédits, qu'ils « paient exactement leurs obligations et [qu'ils] sont très satisfaits des bénéfices

---

<sup>1256</sup> Voir *supra*, 501.

<sup>1257</sup> ASRE, Francia, leg. 4, exp. 22, n° 915, courrier du 26 mai 1828.

<sup>1258</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 147, courrier de Pacaud aîné, 20 octobre 1834.

<sup>1259</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 147, courrier de Reine Marguerite Grenier, 15 juin 1833.

<sup>1260</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 99, courrier de Hersant à Gloux, 10 mars 1833. La réponse anonyme à l'enquête diligentée par les agents consulaires nous apprend ainsi que Louis Fortuné Delaporte, qui « a fait le commerce du Mexique depuis l'année 1822 ou 1823 jusqu'en 1829, dans les villes de San Luis de Potosi, Tampico et San Blas » avant de se retirer avec une belle fortune, placée dans la maison Longprès de la Nouvelle-Orléans, a eu successivement trois comptoirs à Guadalajara, San Luis et Mazatlan, qu'il ne s'est pas marié, qu'il jouit d'une « muy mala reputación », qu'il abusait régulièrement de la confiance de ses consignataires et qu'il est parti du Mexique pour ne pas y être poursuivi.

<sup>1261</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 129, courrier de L. Bruguière, 14 décembre 1826.

<sup>1262</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 240, courrier du 24 mars 1831.

de leurs affaires ».

D'autres lettres décrivent les parcours suivis par les migrants à l'intérieur du Mexique et permettent ainsi de mieux saisir les mobilités expérimentées par les marchands français après leur passage par les douanes de Veracruz ou Tampico. Étienne David, un subrécargue, sollicite ainsi un passeport pour aller à l'intérieur du pays où il compte probablement vendre lui-même sa cargaison<sup>1263</sup>. Jules Monachon a pour sa part choisi de s'établir à Zacatecas, après avoir exercé le commerce à Mexico : il y a ouvert une boutique qui connaît un grand succès et souhaite dorénavant ouvrir une ligne de roulage qui lui permettra de relier la ville directement au port de Matamoros<sup>1264</sup>. Parmi ces migrants intérieurs, se distinguent quelques cas d'anciens membres de la colonie de Coatzacoalcos qui, après avoir connu bien des déboires dans les premiers temps de leur arrivée au Mexique, obtinrent une seconde chance en se réinvestissant dans un tout autre projet que celui qui les avait initialement conduits au Mexique. Le sieur Gallix, qui donna son nom à une « affaire » suivie de près par les autorités consulaires, avait ainsi réussi à s'établir dans le commerce de Oaxaca<sup>1265</sup>. B. Burgos connut pour sa part une carrière tumultueuse de « marchand français au Mexique », tantôt comme boutiquier à Mexico, tantôt comme commissionnaire et pacotilleur pour des fabricants européens, mais toujours perturbée par diverses mauvaises fortunes liées aux avanies douanières et aux brutaux changements réglementaires décidés par les autorités mexicaines (saisie en douane, application sans préavis des nouveaux tarifs douaniers de 1837 et 1843, interdiction du commerce de détail en 1843)<sup>1266</sup>. Quant à Lainé de Villevêque, l'un des promoteurs de la colonie, il connut en revanche un sort plus serein en devenant le chancelier de ce même consulat en 1829<sup>1267</sup>. C'est cependant Félicien Carrère, un autre membre du réseau consulaire français, qui offre l'un des plus beaux de ces parcours de vie exhumés des sources<sup>1268</sup>. Dans un courrier qu'il adressa au ministre des Affaires étrangères, pour se plaindre de la médiocre qualité du personnel mis à sa disposition, le consul général de France à Mexico livrait en effet le portrait suivant de son vice-consul :

« M. Carrère n'est pas comme Votre Excellence paraît le croire un négociant établi depuis plusieurs années à Veracruz. Il arriva dans cette ville en 1822 et fut admis comme commis dans la maison Garay à laquelle il était recommandé. Cette maison faisait peu d'affaires et pendant le temps qu'il y

---

<sup>1263</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 147, courrier de J.M. Mendiberry, 5 mai 1829.

<sup>1264</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 147, courrier du 28 juillet 1830.

<sup>1265</sup> ASRE, Francia, leg. 21, exp. 212, n° 7290-96.

<sup>1266</sup> Nous avons reproduit en annexe le courrier dans lequel il relate ses différents déboires (voir annexe 8.G.).

<sup>1267</sup> ASRE, Francia, leg. 9, exp. 70, n° 2702, courrier de Murphy à Cañedo, 15 mai 1829.

<sup>1268</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 353, courrier du 6 octobre 1828.

est resté M. Carrère a plutôt acquis la réputation d'un joueur que celle d'un négociant. C'est aussi cette réputation qu'il a conservée à Jalapa où il se retira quand les hostilités s'ouvrirent entre le fort d'Uloa et la ville de Veracruz, et comme il n'avait alors aucun moyen d'existence connu, l'on supposait qu'une femme avec laquelle il vivait dans des relations intimes s'était chargée de pourvoir à ses besoins et à ses plaisirs. M. Carrère est allé ensuite à Alvarado où il a tenu quelques temps une espèce d'auberge. Il affirme qu'il était associé dans cette spéculation, d'autres personnes assurent qu'il n'y était employé que comme commis. En 1824, il vint à Mexico. Il y resta quelques temps sans emploi et sans travail et il partit ensuite pour Jalapa où il reprit sa première manière de vivre. De Jalapa, il se rendit en 1825 à Oaxaca d'où il partit en 1826 avec M. Guergué, riche négociant de cette ville qui allait en France acheter des marchandises. M. Carrère fut chargé de ces négociations qu'il faisait en son propre nom, et c'est ce qui lui a donné sans doute à Paris l'apparence d'un riche négociant. Mais ce côté brillant a fini à son retour au Mexique, et il tient en ce moment un magasin à Oaxaca. Par ces renseignements, dont j'ai pu vérifier l'exactitude, Votre Excellence jugera du collaborateur qu'elle m'a donné ».

Notons cependant que ce jugement s'avéra finalement plutôt contredit par les faits puisque Félicien Carrère, qui sut se lier d'amitié avec Santa Anna pendant son séjour à Veracruz, semble avoir plutôt œuvré positivement pour les intérêts du commerce et des commerçants français tant qu'il occupa le poste de vice-consul à Veracruz<sup>1269</sup>.

Ces différents parcours de vie confirment donc, dans une certaine mesure, les jugements dépréciatifs que portaient les membres du corps diplomatique et consulaire au Mexique sur des migrants français dont les profils et les parcours de vie étaient probablement assez éloignés de l'image qu'ils se faisaient de ce que devaient être les négociants. Les premiers agents envoyés en mission au début des années 1820 déploraient déjà la médiocrité du personnel commercial français qui se composait pour l'essentiel de « petits marchands ou d'artisans » quand « les Anglais, les Allemands et les Américains établissaient à Mexico des maisons de commerce très considérables », regrettant la « fausse idée de la richesse de la France » que donnaient au Mexique ces migrants<sup>1270</sup>. Quelques années plus tard, Alexandre Martin constatait à son tour que « nous n'avons pas ici un seul négociant digne de ce titre, il n'y a que des boutiquiers »<sup>1271</sup>. Comme on l'a vu, le baron Deffaudis ne voyait pour sa part que des « commissionnaires » parmi les marchands français qui l'entouraient, un constat qui

---

<sup>1269</sup> Le 5 mai 1833, Deffaudis accordait un congé à Félicien Carrère qui le lui avait demandé, en remarquant qu'il n'avait pas « démerité depuis le début de son service honoraire » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 110).

<sup>1270</sup> AN, F/12/6324, courrier de M. Linck de Mexico, 2 octobre 1823.

<sup>1271</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 233, 30 novembre 1827.

le contrariait tout autant<sup>1272</sup>. Pourtant, l'historiographie récente sur les mondes négociants nous enseigne que de tels jugements doivent être pris avec une certaine réserve, parce que en Europe comme au Mexique ou ailleurs dans le monde, le milieu marchand comprenait toujours, outre les quelques « négociants-banquiers » et « armateurs » les plus en vue, de nombreux acteurs bien plus modestes, évoluant dans un espace intermédiaire assez mal délimité entre la boutique, la fabrique et le négoce et incluant aux côtés des négociants proprement dits tout un ensemble de métiers subalternes en dépendant (commis, courtiers, transporteurs, agents d'affaires). C'est donc précisément pour se distinguer de ces catégories inférieures de leur profession, que les négociants les plus puissants mettaient en œuvre des stratégies de différenciation, fondées sur la richesse et la maîtrise de certaines conventions socio-professionnelles<sup>1273</sup>. De ce point de vue, les mondes marchands français de Mexico, Veracruz ou Tampico n'étaient donc pas forcément très différents de ceux du Havre, de Paris ou de Marseille. Ils comprenaient d'ailleurs eux aussi, au milieu d'une pléthore d'acteurs plus modestes, quelques belles fortunes méritant pleinement d'être rattachées au monde négociant tels que l'entendaient des individus comme Alexandre Martin ou le baron Deffaudis.

#### *La colonie marchande française au Mexique, une vue d'ensemble*

Le premier recensement systématique des ressortissants français présents au Mexique fut dressé par les autorités consulaires françaises du pays en 1845<sup>1274</sup>. Même s'il ne dut porter que sur environ un tiers des ressortissants effectivement présents dans le pays, laissant notamment de côté la population flottante ainsi que les femmes et les enfants<sup>1275</sup>, les 1800 individus recensés offrent une première vue d'ensemble du plus grand intérêt. Les migrants étaient majoritairement des hommes jeunes et célibataires, provenant du Sud-Ouest en premier lieu (sans exclusive cependant, et seulement de façon très marginale, à cette époque, des Alpes du Sud) et la moitié d'entre eux s'était installée dans les districts de Mexico et de Veracruz – l'autre moitié se répartissant très largement dans toutes les villes provinciales du

---

<sup>1272</sup> Voir *supra*, p. 538.

<sup>1273</sup> La meilleure synthèse sur la définition « élitiste » du monde négociant est celle proposée par Charles Carrière dans *Négociants marseillais* (1973, t. I, p. 237 et suivantes). Elle a notamment inspiré des travaux comme ceux d'André Lespagnol (*Messieurs de Saint-Malo*, 1997) ou d'Édouard Delobette (*Ces Messieurs du Havre*, 2005). Elle a cependant été discutée, au profit d'approches proposant des visions moins cloisonnées du monde négociant, dans nos propres travaux (*Les marchands français de Cadix*, 2017), ceux de Philippe Gardey (*Négociants et marchands de Bordeaux*, 2009) ou de Boris Deschanel (*Commerce et Révolution. Les négociants dauphinois entre l'Europe et les Antilles*, Fontaine, Presses universitaires de Grenoble, 2018).

<sup>1274</sup> Jean Meyer, « Los franceses en México durante el siglo XIX », *Relaciones. Estudios de historia y sociedad*, 1/2, 1980, p. 4-54.

<sup>1275</sup> 99 % des individus recensés sont des hommes adultes.

pays<sup>1276</sup>. Les occupations professionnelles déclarées étaient extrêmement diverses, mais le quart d'entre eux se rattachait cependant aux métiers du commerce (470) et un autre quart à ceux de l'artisanat (465). La question des réalités sociales et économiques désignées par de telles qualifications professionnelles très génériques reste cependant posée. Elle l'était déjà à l'époque comme en témoigne une longue enquête menée par le Baron Deffaudis sur le sujet lors de sa prise de fonction en 1834<sup>1277</sup>.

Depuis plusieurs années déjà, les menaces s'étaient multipliées à l'encontre des établissements français (prohibition du commerce de détail dans certains États, menaces d'expulsion des marchands de l'intérieur des terres pour les cantonner dans les ports). En 1832, la légation française avait invité les marchands de la capitale à faire dresser les inventaires de leurs biens pour pouvoir protester de leurs pertes s'il y avait lieu. Vingt-neuf d'entre eux suivirent ces conseils et déposèrent en chancellerie leurs inventaires, parfois de manière ouverte, parfois sous scellés – état dans lequel ils sont demeurés jusqu'à ce jour, ce qui explique que seuls 19 sont finalement consultables<sup>1278</sup>. Aucun de ces individus ne désigna formellement sa profession mais, à l'exception de deux, tous utilisent des termes pour décrire leurs établissements évoquant le commerce de gros et le négoce (magasins, *almacenes* ou l'expression générique de « maison »), plutôt que celui de la boutique (un seul décrit son établissement comme un « cajón de ropa y mercería ») ou de l'artisanat (un « relieur »). Pourtant, les actifs inventoriés ne laissent parfois aucun doute sur la nature des activités réellement exercées : dans 4 cas (sur 19) sont en effet décrits des outils artisanaux et, dans 7 cas, les marchandises énumérées se réfèrent plutôt à une activité de détaillant (beaucoup d'*items* différents, toujours en petites quantités), voire à celle d'un simple débit de boisson (3 cas). Seuls 8 inventaires finalement, associant d'importantes quantités de produits textiles à des listes de débiteurs et à la possession d'effets de commerce (lettres de change, *libranzas*), évoquent réellement le monde du commerce de gros. Le plus surprenant réside cependant dans le fait que les niveaux de fortune affichés ne correspondent que très imparfaitement avec les catégories analytiques habituellement utilisés pour décrire le monde marchand. Ainsi, on trouve un fabricant aux côtés de quatre négociants parmi les cinq inventaires qui déclarent

---

<sup>1276</sup> Ils sont 518 à se déclarer résidents de Mexico, 407 de Veracruz, 42 de Tampico, 64 de Mazatlan et 63 de Puebla. Viennent ensuite, avec 20 à 50 résidents, les États de Zacatecas, Guanajuato, Oaxaca, Jalisco, Tabasco et Durango. De petits contingents dans les États de San Luis de Potosi, Chihuahua, Tehuantepec et Sonora sont également mentionnés (*ibidem*, p. 40).

<sup>1277</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 162, courrier du 30 janvier 1834. Nous avons reproduit ce document important en annexe (voir annexe 8.H.).

<sup>1278</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 218, « Inventaire de marchandises appartenant à divers négociants français domiciliés à Mexico, année 1832 » (voir aussi annexe 8.I.).

plus de 100 000 pesos d'actifs<sup>1279</sup>. La tranche suivante (10 000 pesos -100 000 pesos) réunit aussi bien des négociants que des artisans ou des détaillants. Quant à la classe la plus humble, qui réunit ceux déclarant moins de 10 000 pesos d'actifs, elle comprend deux détaillants, un artisan et un courtier, un métier généralement plutôt associé au monde du négoce.

Le baron Deffaudis estima cependant que nombre de ces inventaires étaient entachés par d'« énormes exagérations qu'y avaient introduites les calculs de l'intérêt personnel »<sup>1280</sup>. Il eut à cœur de réaliser une contre-enquête sur la réalité du capital détenu par les quelque 459 établissements commerciaux français qu'il estimait présents dans le pays. Parmi ceux-ci, il distinguait 21 établissements se livrant au commerce de gros et possédant un total de 8 millions de francs de marchandises (françaises pour les 4/5<sup>e</sup>) dans leurs magasins<sup>1281</sup>. Les 438 autres établissements appartenaient en revanche à de simples « détaillants », mais ils auraient disposé de plus de 16 millions de francs de marchandises (aux deux tiers françaises) parmi leurs actifs, soit le double des établissements de gros<sup>1282</sup>. Il évaluait en outre à plus de 4 millions de francs la valeur de leurs fonds de commerce (contre 830 000 francs pour celle des établissements des grossistes) et leur attribuait donc au total les deux tiers du capital commercial possédé par les Français au Mexique (20 sur 30 millions), ainsi que près de 70 % des profits dégagés par l'ensemble de leurs établissements<sup>1283</sup>. Il estimait enfin que l'ensemble de ces établissements « donnent une existence fort convenable à 658 commis, dont 78 dans le commerce de gros avec des appointements moyens de 4000 francs et 580 dans le commerce de détail avec un traitement moyen de 2500 francs ». Il en arrivait ainsi à la conclusion qu'il était impératif pour la France de défendre avec force la liberté du commerce de détail pour ses ressortissants car il était, en quelque sorte, la clé de voûte de l'ensemble des exportations françaises dans le pays<sup>1284</sup>, lequel constituait, toujours selon lui, le quatrième débouché du commerce français après le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Espagne.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner que les appréciations du baron Deffaudis

---

<sup>1279</sup> Il s'agit d'Adolphe Compagnon dont l'inventaire décrit une activité de tapissier.

<sup>1280</sup> Voir annexe 8.H.

<sup>1281</sup> À savoir « cinq établissements ayant pour 600 000 francs de marchandises, dix pour 350 000 francs et six pour 250 000 francs » (*ibidem*).

<sup>1282</sup> « Nos établissements de commerce de détail sont au nombre de 438, ayant ordinairement en magasin des marchandises dont les deux tiers sont françaises, savoir : 48 de ces établissements pour une valeur de 100 000 francs chacun, 90 pour 60 000 francs et 300 pour 20 000 francs » (*ibidem*).

<sup>1283</sup> Il estimait notamment que les établissements de gros dégageaient un bénéfice de 10 % sur les marchandises qu'ils vendaient et ceux de détail de 15 %, ce qui représentait un bénéfice global de 1,6 millions francs pour les premiers et 4,48 millions de francs pour les seconds (*ibidem*).

<sup>1284</sup> Il jugeait notamment que l'interdiction du commerce de détail entraînerait des pertes notables pour le commerce de gros « lorsque des détaillants français ne lui serviraient plus d'intermédiaire auprès du public mexicain » (*ibidem*).

sur ce dernier point, tout comme celles avancées dorénavant sur le montant du capital et des profits des établissements français, péchaient très probablement par leur excès d'optimisme ou, plus encore, par la tendance bien connue qu'avaient les personnels diplomatiques et consulaires à surévaluer l'importance commerciale de leurs postes pour appuyer leurs incessantes demandes de moyens supplémentaires<sup>1285</sup>. Il est notamment fort possible qu'il ait par exemple inclus parmi les établissements commerciaux recensés un grand nombre d'entreprises plus spécifiquement dédiées à des activités artisanales ou d'hôtellerie. On ne comprendrait pas sinon comment les quelque 1200 commerçants recensés à cette occasion (459 chefs d'établissements, leurs associés et 658 commis) n'auraient été plus que 470 à se déclarer dans le secteur commercial lors du recensement de 1845, alors même qu'il a été largement établi que la Guerre des Pâtisseries n'avait pas provoqué un grand nombre de départs définitifs du Mexique, ni l'interruption des flux migratoires qui alimentaient les colonies françaises implantées dans le pays<sup>1286</sup>. Les données complémentaires collectées dans les autres sources consulaires consultées lui donnent cependant raison sur deux points : elles prouvent que la distinction entre artisanat, boutique et négoce était souvent difficile à établir et elles confirment dans leur ensemble les ordres de grandeur avancés par le baron.

Le 27 août 1836, 400 « français établis à Mexico » adressèrent une lettre au « président du Conseil » français pour dénoncer « les continuelles iniquités » dont ils étaient victimes au Mexique et pour réclamer l'usage de la force contre une nation « ne comprenant que le droit de la force »<sup>1287</sup>. Le chiffre indiqué paraît considérable, surtout si on le rapporte aux estimations réalisées peu avant par le baron Deffaudis ou à celles extraites du recensement de 1845. Rien ne dit cependant qu'ils étaient tous des commerçants et l'absence de la liste des signataires ne permet pas de vérifier ce point. Le chiffre paraît cependant tout à fait crédible si on le rapporte aux quelque 300 inventaires d'établissements français à Mexico qui furent déposés à la chancellerie du consulat deux ans plus tard dans le contexte des tensions diplomatiques croissantes opposant la France au Mexique. Le 22 avril 1838, alors que l'escadre navale dirigée par l'amiral Bazoche venait de proclamer le blocus des ports mexicains, le baron Deffaudis écrivit en effet un courrier circulaire aux agents consulaires français en poste dans le pays pour les informer de la cessation des activités de la légation

---

<sup>1285</sup> Voir *supra*, p. 411.

<sup>1286</sup> Jean Meyer, « Los franceses en México durante el siglo XIX », 1980, Nancy Barker, *The French Experience in Mexico*, 1979.

<sup>1287</sup> AN, F/12/6324, « Pétition signée par 400 Français », 27 août 1836.

française de la capitale et de son prochain départ<sup>1288</sup>. Dans ce courrier, il leur donnait notamment pour instructions d'« avertir nos compatriotes de faire des inventaires exacts de leurs biens et de les déposer entre vos mains ou entre celles des personnes qui auraient qualité pour les recevoir » et il leur indiquait par ailleurs qu'ils pourraient trouver un appui auprès de la légation britannique, « une grande puissance alliée de la France » qui, « comme toutes les nations les plus éclairées de l'Europe, [a] sur les grandes questions de droit les mêmes principes que notre pays ». L'instruction relative aux inventaires fut suivie scrupuleusement à Mexico où 344 documents furent déposés et légalisés à la chancellerie du consulat pour partie durant le printemps qui suivit la diffusion de la circulaire, pour partie durant les premiers jours de décembre 1838, lorsque l'entrée en guerre ouverte entre les deux pays provoqua la parution d'un décret d'expulsion des ressortissants français présents sur le territoire. Elle fut peut-être également suivie dans d'autres provinces mexicaines, mais les archives consulaires conservées à Nantes n'en gardent aucune trace. À Veracruz, cependant, une liste recensant 71 demandes d'indemnité émanant des Français expulsés de la ville ou pillés lors de leur expulsion fut dressée quelques semaines après la fin du conflit par le consul en poste dans la ville. Ces deux séries documentaires, quoique très incomplètes au vu de l'étendue réelle de la présence française dans le pays, constituent donc une collection exceptionnelle pour appréhender l'importance numérique et la réalité socio-économique de la colonie à cette époque<sup>1289</sup>.

Les 344 inventaires déposés à Mexico ne sont pas tous exploitables : un certain nombre sont en effet mentionnés dans les listes récapitulatives dressées mais absents du fonds, le plus souvent parce qu'ils ont été retirés postérieurement dans le cadre des procédures d'indemnisation engagées au cours des années 1840 – lesquelles n'étaient toujours pas liquidées en 1851<sup>1290</sup>. En outre, il est fréquent qu'un même individu ou une même société ait produit plusieurs inventaires à deux moments différents (un premier au printemps, par exemple, et un second, complémentaire, en décembre) ou pour distinguer les actifs de plusieurs établissements qu'il possédait. Au total, sont donc référencés les inventaires de 286 acteurs marchands (agissant individuellement ou en société), parmi lesquels 250 qui précisent le montant total et la description, parfois sommaire, parfois très détaillée, des actifs possédés. Le montant des actifs déclarés dans les inventaires s'élève à 13 052 121 de pesos pour la seule

---

<sup>1288</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 110, courrier circulaire de Deffaudis, 24 avril 1838.

<sup>1289</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, cartons 219-222.

<sup>1290</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 222, courrier de la commission de liquidation au ministre des Affaires étrangères, 23 juin 1851. L'inventaire d'Adolphe Compagnon, par exemple, porte mention suivante : « reçu mon inventaire montant à 73 369 pesos, Mexico, le 22 mai 1851 ».



ville de Mexico, soit un chiffre très élevé si on le rapporte à celui avancé cinq ans plus tôt par le baron Deffaudis pour l'ensemble des établissements français au Mexique (30 millions de francs, soit 6 millions de pesos). Il est cependant tout à fait vraisemblable que les chiffres annoncés aient été largement surévalués par les déclarants. C'est d'ailleurs un constat qu'établissait en des termes très explicites « la commission des Français résidant à Mexico et expulsés du territoire mexicain en vertu d'un décret en date du 2 décembre 1838 », chargée de répartir parmi les requérants le montant de l'indemnité obtenue à l'issue de la Guerre des Pâtisseries, dans le courrier qu'elle adressa au ministère des Affaires étrangères en 1851<sup>1291</sup>. Elle remarquait, entre autres choses, que rien ne prouvait que les actifs inventoriés avaient été effectivement perdus, qu'il était fort probable au contraire qu'une grande partie des marchandises recensées au printemps ait été vendue au plus haut prix avant l'expulsion, compte tenu de la cherté qu'avait provoquée sur les marchés mexicains le blocus français, et elle soutenait par ailleurs que les Français avaient eu tendance à « à enfler démesurément les chiffres de [leurs] inventaires ». Les demandes d'indemnisation formulées à Veracruz avaient également été souvent jugées « exagérées » ou « fort exagérées » par le consul de la ville et la commission partageait totalement ce point de vue<sup>1292</sup>. S'il semble légitime de mettre en doute la valeur réelle des actifs déclarés, il y a en revanche peu de raisons de croire que la composition des actifs décrits et les ordres de grandeur indiqués par les différents déclarants soient totalement fantaisistes. C'est donc sur ces deux derniers points que l'on peut les exploiter avec profit<sup>1293</sup>.

La composition des actifs décrits permet de se livrer à une première répartition socio-professionnelle des déclarants. Si des qualifications professionnelles sont très rarement employées par les acteurs dans les documents, on peut en revanche distinguer parmi les inventaires ceux qui décrivent des actifs caractéristiques de certaines activités professionnelles (présence d'outils artisanaux, possession de créances sur des tiers, présence de stocks de produits textiles ou alimentaires). Ce sont là des indices précieux qui permettent de situer chacun des établissements décrits. Ainsi, 98 individus déclarent posséder un outillage qui permet de les identifier comme des artisans ou des fabricants (16 dans le secteur de la menuiserie, 8 de la cordonnerie, 6 de la distillerie, etc.). Par ailleurs, 55 possèdent des stocks de produits textiles parmi leurs actifs, contre seulement 19 qui déclarent des stocks de

---

<sup>1291</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 222, 23 juin 1851.

<sup>1292</sup> Quinze des 71 demandes déposées portent un tel avis (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 222).

<sup>1293</sup> Nous avons reproduit en annexe les principales données extraites des deux corpus de Mexico et Veracruz (voir annexe 8.J. et 8.K.).

vins ou d'eau-de-vie, 15 des denrées alimentaires et 82 des articles divers de mercerie, quincaillerie, bijouterie, etc. Enfin, 150 inventaires sur les 250 exploitables contiennent des listes de débiteurs passifs, avec le détail des créances en instance de recouvrement. Si cette première catégorisation semble permettre de distinguer immédiatement des « artisans » (ou fabricants), des « boutiquiers » et des « grossistes », la lecture croisée des données révèle une réalité plus complexe. Ainsi, 10 % des « artisans » possèdent aussi des stocks de produits textiles (parmi lesquels quatre tailleurs et un teinturier, mais aussi un cordonnier, deux distillateurs, un tanneur, un menuisier et un fabricant) et plus de la moitié d'entre eux possède des créances sur des tiers (52/98). Au contraire, seuls 37 des 55 possesseurs d'articles textiles possèdent également des créances sur des tiers et sept d'entre eux déclarent avoir aussi du vin ou des denrées alimentaires dans leurs stocks. La première impression d'ensemble qui se dégage de ces constats est finalement que « tout le monde faisait un peu de tout », à commencer par les plus riches qui déclarent souvent posséder également aux côtés des actifs classiques des négociants (créances, lettres de change, numéraire, cochenille, bons de la dette publique), des intérêts dans des boutiques ou des fabriques<sup>1294</sup>. Une exploitation plus fine des données permet cependant de préciser ce premier constat. Ainsi, le montant total des actifs déclarés par les 98 « artisans » s'élève à 2 620 753 piastres (soit environ 25 000 piastres par établissement), mais celui des 52 « artisans » qui possèdent aussi des créances sur des tiers s'élève à 1 965 442 piastres (soit près de 40 000 piastres par établissement) : seuls les plus riches des artisans vendaient donc à crédit et possédaient ainsi des créances sur des tiers. La corrélation se vérifie également pour les vendeurs de textile ou les débitants de boisson qui sont toujours plus riches lorsqu'ils possèdent aussi des créances que lorsqu'ils n'en possèdent pas. Deux dynamiques croisées expliquent finalement la première impression dégagee : d'une part, la tendance, classique, des négociants à diversifier leurs investissements (y compris en acquérant des boutiques ou des fabriques) ; d'autre part, la tendance des artisans et des boutiquiers à accumuler des créances au fur et à mesure qu'ils s'élevaient économiquement et à devenir ainsi des sortes de petits « banquiers » à l'échelle de la ville.

Le critère le plus décisif de la différenciation socio-économique parmi les Français de Mexico ne résidait donc pas tant dans la spécialisation professionnelle ou sectorielle mais plutôt dans la fortune possédée *stricto sensu*. De ce point de vue, les inventaires recourent

---

<sup>1294</sup> C'est le cas de la maison Fluteau et Goupil qui déclare un actif de près de 300 000 pesos et possède deux boutiques « calle de Plateros » et « calle de Montenilla », de la société Duport et Cie (315 000 pesos), qui déclare posséder « un établissement de tissage mécanique situé dans l'édifice de l'hospital de Naturales » et de la firme Durant et Cie (278 000 pesos) qui exploite deux raffineries à Orizaba.

dans leurs grandes lignes les appréciations formulées en 1834 par le baron Deffaudis. Ils permettent en effet de distinguer 29 établissements riches (sur 250), qui déclarent posséder plus de 100 000 piastres d'actifs, parmi lesquels 15 déclarent plus de 250 000 piastres d'actifs et 4 plus de 500 000 piastres<sup>1295</sup>. En dessous, on trouve une classe intermédiaire de 121 établissements déclarant entre 10 000 et 100 000 piastres d'actifs et, à un niveau encore inférieur, apparaissent 100 établissements qui déclarent moins de 10 000 piastres d'actifs – parmi lesquels on retrouve logiquement une plus forte proportion d'artisans (46 %, contre 39 % pour l'ensemble des inventaires) et une plus faible proportion de propriétaire de produits textiles (11 %, contre 22 %) ou de créances (41 %, contre 60 %). Le portrait d'ensemble de la société française de la capitale apparaît ainsi finalement assez proche de celui mis en évidence d'après les 19 inventaires dressés à Mexico en 1832<sup>1296</sup> ou d'après les demandes d'indemnisation déposées au consulat de Veracruz en 1839<sup>1297</sup>. Elle se composerait pour moitié d'individus modestes réunissant principalement des artisans et des petits détaillants ; d'une petite élite de riches négociants (environ 10 %), principalement issus du monde du grand commerce mais ayant largement diversifié leurs investissements ; et d'une catégorie intermédiaire, aux contours flous, agrégeant de gros boutiquiers, des artisans enrichis et de modestes commissionnaires.

On trouve dans des sources d'une toute autre nature quelques beaux portraits de ces acteurs intermédiaires qu'il est difficile de caractériser formellement avec les catégories socio-professionnelles traditionnelles. Ainsi dans une lettre adressée en 1831 à Adrien Cochelet et rédigée, avec une dizaine de fautes d'orthographe, par Louise Gacher « pour [son] père, tailleur à Mexico, calle Espiritu Sancto », l'auteur raconte les mésaventures qu'a endurées son fils « âgé de 17 ans à la foire d'Aguascaliente », où il se rendait pour y vendre la production de l'entreprise familiale, qui est décrite non pas comme un simple atelier de tailleur, comme l'on pourrait s'y attendre, mais plutôt comme une petite fabrique « employant

---

<sup>1295</sup> Les quatre établissements les plus riches sont de Jean-Victor Subervielle (936 186 pesos), Briavoine Ducoing et Cie (763 812 pesos), Eugène Maillefert (565 665 pesos) et Legrand frères (522 503 pesos). Notons que Deffaudis incluait dans les établissements de gros, ceux qui avaient pour plus de 250 000 francs de marchandises – soit environ 50 000 pesos. Il comptait cependant séparément les fonds de commerce et ne prenait pas en compte les créances.

<sup>1296</sup> Les inventaires permettent de distinguer cinq « riches » dont quatre négociants, quatre « humbles » dont un artisan, un courtier et deux détaillants et 10 « intermédiaires » (dont six détaillants, trois négociants et un artisan).

<sup>1297</sup> À Veracruz les réclamants indiquent leur catégorie socio-professionnelle, ce qui permet de remarquer que les 22 réclamations qui portent sur moins de 1000 pesos émanent exclusivement des « artisans », des « cultivateurs » et de deux « commis épiciers ». On dénombre en revanche huit « négociants » ou « marchands » et seulement quatre « artisans » parmi les 12 réclamations les plus élevées (supérieures à 5000 pesos) et uniquement des « marchands » et des « artisans » parmi les 22 réclamations d'un niveau intermédiaire.

une cinquantaine d'ouvriers »<sup>1298</sup>. Dans ce cas, artisanat, commerce et négoce apparaissent donc inextricablement intriqués. Une autre de ces figures intermédiaires est celle d'Adolphe Compagnon, qui déclara dans l'inventaire qu'il déposa en 1832 une fortune de 120 000 pesos, consistant essentiellement en un magasin de verreries et un atelier de tapissier également situés dans la rue Espiritu Sancto<sup>1299</sup>. Nous ne disposons pas en revanche du détail de l'inventaire qu'il formalisa en 1838 mais, treize ans plus tard, au moment de la liquidation de l'indemnité obtenue à l'occasion de la Guerre des Pâtisseries, 21 « négociants français établis au Mexique à l'époque des faits » adressaient une pétition à la légation française au Mexique pour le défendre et militer pour qu'il soit placé « au premier rang de ceux qui doivent jouir du bénéfice de cette indemnité »<sup>1300</sup>. Pour appuyer leur propos, ils affirmaient que Compagnon exploitait « le plus considérable établissement de meubles de cette capitale en même temps qu'il dirigeait le principal hôtel garni de Mexico ainsi que le café et le magasin d'épicerie et comestibles qui en dépendaient ». Parmi les faits portés à son crédit, les auteurs mentionnaient également le fait qu'il avait organisé l'évacuation de 150 Français fuyant la capitale après la parution du décret d'expulsion en décembre 1838 et qu'il avait par ailleurs organisé un convoi de 50 000 piastres à destination de l'escadre de l'amiral Baudin, ancrée dans la rade de Veracruz. Débutée probablement avec un modeste atelier artisanal, l'entreprise d'Adolphe Compagnon avait donc atteint une surface économique beaucoup plus grande au fil des années, conférant à son propriétaire une certaine notabilité.

Il demeure cependant difficile de déterminer si de tels exemples d'enrichissement étaient la norme au sein de la colonie. Dans son enquête de 1834, Deffaudis évoquait des taux de profit de l'ordre de 10 % pour les grossistes, sur les marchandises qu'ils vendaient, et de 15 % pour les détaillants<sup>1301</sup>. Il s'agit là de taux très élevés mais qui sont conformes avec l'affirmation avancée à la même époque par les négociants français de la capitale, qui soutenaient que « les capitaux [y] doubleraient en quelques années »<sup>1302</sup>. Dans l'ensemble, les constats que l'on peut tirer de la comparaison entre les inventaires déposés en 1832 et ceux de 1838 abondent dans le même sens. Certes les montants déclarés dans les premiers sont en moyenne bien plus élevés que dans les seconds (123 000 pesos vs 52 000 pesos). Mais, cela

---

<sup>1298</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, courrier de Gacher à Cochelet, 5 novembre 1831.

<sup>1299</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, « Inventaire des marchandises existantes ce jour dans le magasin de Compagnon et Cie ».

<sup>1300</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 222, courrier de divers « négociants français établis au Mexique en 1838 », 12 septembre 1851.

<sup>1301</sup> Voir *supra*, p. 548.

<sup>1302</sup> Voir *supra*, p. 528. Ces taux rejoignent aussi celui de 18,5 % indiqué par Reinhard Liehr pour la boutique d'Andrés Torres (« Andres Torres, comerciante y empresario de Puebla », 1996).

tient au fait que le spectre des déposants n'a pas été le même dans les deux occasions et, notamment, que l'on trouve beaucoup plus d'artisans en 1838 qu'en 1832. Si l'on compare les niveaux de fortune déclarés par les sept acteurs pour lesquels nous disposons des deux inventaires, l'enseignement est tout autre. Le montant de leurs actifs a globalement doublé (passant de 925 314 pesos à 1 846 895 pesos) et cinq d'entre eux auraient enregistré des niveaux d'enrichissement tout simplement spectaculaires – toujours sous réserve, naturellement, que ces chiffres, quoique « enflés », aient une réelle signification économique<sup>1303</sup>. C'est notamment le cas pour trois des quatre « négociants » apparaissant dans l'échantillon, les sociétés Fort Serment, Eugène Maillefer et Leverger frères, qui déclarent en moyenne sept fois plus d'actifs en 1832 qu'en 1838, alors que la société Barre et Moser en déclare en revanche près de trois fois que la société Siegfried, Barre et Magnan dont elle avait pris la suite<sup>1304</sup>. Quant au « détaillant » Adolphe Ollivier et à l'« artisan » Jean Estienne, leurs actifs auraient été multipliés par quatre, alors que ceux de Jean Jessi, dont il n'est pas possible de caractériser l'activité, auraient été divisés par trois. L'impression qui se dégage de ces différentes données est cependant bien celle que l'enrichissement était possible dans le Mexique de l'époque, une impression que viendra encore confirmée l'épopée bien connue des « Barcelonnettes » dans la seconde moitié du siècle<sup>1305</sup>.

Le portrait d'ensemble dégagé des inventaires paraît ainsi livrer une image assez juste de la colonie marchande française de la capitale. Il peut en outre encore être complété et affiné par l'exploitation d'un dernier corpus d'archives disponibles sur les acteurs marchands français présents au Mexique à cette époque : un ensemble d'une dizaine de pétitions adressées aux autorités consulaires par des coalitions de négociants constituées ponctuellement pour solliciter leur appui. Ces documents permettent en effet de mieux distinguer quels étaient, parmi les riches marchands français de la capitale, ceux qui étaient effectivement intéressés dans les activités d'import-export. Ils livrent également un aperçu sur un aspect du monde marchand français au Mexique totalement absent dans les inventaires déposés : celui des boutiquiers et des détaillants installés dans les villes de province.

---

<sup>1303</sup> Voir annexe 8.L.

<sup>1304</sup> Mais ce recul peut précisément être lié au retrait du capital de Dominique Magnan qui était un important banquier parisien et l'un des principaux commissionnaires de la place de Paris pour le commerce du Mexique (CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 374, courrier du 30 avril 1842).

<sup>1305</sup> Voir, à ce sujet, Leticia Gamboa Ojeda, « Les entrepreneurs de Barcelonnette au Mexique : les particularités d'une chaîne d'immigrants en Amérique (1840-1914) », *Entreprises et Histoire*, 54/1, 2009, p. 107-137.

## *Négociants de la capitale et boutiquiers de province*

Le corpus de pétitions comprend notamment cinq pétitions de négociants de Mexico adressées à la légation entre 1833 et 1841<sup>1306</sup>. La première avait pour objet l'ouverture d'une agence consulaire à Campeche afin de mieux protéger les intérêts des navires français qui se rendaient dans ce port pour s'y constituer une cargaison de retour (1833)<sup>1307</sup>. Les deux suivantes sont liées à la mise en application du nouveau tarif douanier de 1837 qui prohibait l'importation de nombreux articles européens et rehaussait considérablement les droits sur d'autres<sup>1308</sup>. La quatrième visait à protester contre l'instauration d'un droit sur les exportations d'argent monnayé dans le port de Tampico (également 1837)<sup>1309</sup> et la cinquième demandait que les ports de la côte occidentale soient régulièrement visités par des navires de guerres français pour y soutenir le commerce d'exportation des piastres jusque-là exclusivement effectué sous le pavillon britannique (1841)<sup>1310</sup>. Toutes traitent donc d'affaires liées au commerce international et réunissent exclusivement les signatures d'individus se désignant explicitement comme des « négociants ». Les 54 signataires individuels identifiés n'ont cependant pas fait preuve de la même assiduité dans le suivi de ces différents dossiers : 26 n'ont signé qu'une seule pétition (dans 17 cas, uniquement la première), 23 en ont signé deux ou trois et seulement cinq individus (ou raisons sociales) ont signé quatre ou cinq pétitions. Cela traduit incontestablement la forte mobilité régnant au sein du monde négociant français de la capitale : ainsi, quatorze des maisons qui n'ont signé que la pétition de 1833 n'ont pas non plus dressé d'inventaire en 1838 et avaient donc probablement disparu de la place à cette date. Mais, ce n'est pas le cas des trois autres qui n'ont signé que la première pétition, mais pas les suivantes alors même que leur présence dans la capitale est attestée jusqu'en 1838 au moins, puisqu'elles ont fait dresser cette année-là des inventaires. De même, neuf négociants ont signé les deux pétitions relatives au tarif douanier de 1837, mais pas celles ayant trait aux exportations de piastres via Tampico (1837) ou les ports de l'ouest (1841). Les négociants français de Mexico ne signaient donc pas systématiquement toutes les pétitions qui se présentaient à eux, mais seulement celles qui concernaient directement leurs intérêts. Ces

---

<sup>1306</sup> Voir annexe 8.M.

<sup>1307</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 122, courrier du 1<sup>er</sup> juin 1833.

<sup>1308</sup> La première vise à informer l'ambassadeur des trois membres nommés par les négociants français de Mexico pour les représenter au sein de la commission chargée de conseiller le gouvernement mexicain sur la révision des tarifs de douane (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 167, courrier du 1<sup>er</sup> janvier 1837) et la seconde vise à demander le respect d'un délai de six mois avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif de 1837 (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 251, courrier du 9 avril 1837).

<sup>1309</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 251, courrier du 14 janvier 1837.

<sup>1310</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 191, courrier du 20 mars 1841.

deux derniers constats amènent ainsi à distinguer sans ambiguïté les cinq maisons ayant signé quatre ou cinq pétitions, comme le sommet de l'élite négociante française. Elles se distinguent par la pérennité de leur établissement au Mexique, la diversité de leurs participations au commerce extérieur (exportations de bois de Campeche et de piastres, importations de produits européens) et leur leadership dans la défense des intérêts de la colonie<sup>1311</sup>. Huit autres maisons qui n'étaient vraisemblablement pas représentées à Mexico au début des années 1830, mais qui ont ensuite signé avec assiduité les pétitions ayant circulé à la fin de la décennie, méritent probablement d'être agrégées aux cinq précédentes dans le groupe formant l'élite du négoce français de la capitale<sup>1312</sup>.

La comparaison entre les données extraites des pétitions, qui distinguent l'élite négociante française, et celles extraites des inventaires, qui indiquent des hiérarchies socio-économiques et des spécialisations professionnelles, ne manque pas d'intérêt. Elle révèle tout d'abord que cinq des principales maisons de négoce de l'époque ne déposèrent pas d'inventaire à la chancellerie, pour des raisons qu'il est cependant difficile de déterminer (départ ? stratégie individuelle ? absence de la possession d'actifs susceptibles d'être saisis ?)<sup>1313</sup>. On constate par ailleurs que 11 des 12 maisons de négoce pour lesquelles nous disposons du montant chiffré de leurs actifs se situent au sein de la tranche la plus aisée (celles qui ont déclaré plus de 100 000 pesos d'actifs) et toutes ont une activité commerciale diversifiée caractéristique du négoce de l'époque. Assez logiquement, l'élite négociante française se situe donc comprise dans l'élite socio-économique de la colonie de la ville. La réciproque n'est en revanche pas avérée puisque 16 des 29 établissements identifiés comme « riches » à partir des inventaires de 1838 n'ont signé aucune des quatre pétitions de négociants qui circulèrent dans la place à cette époque. Or on trouve parmi eux dix individus que l'on peut caractériser comme des « fabricants » ou des « détaillants » au vu des actifs qu'ils déclarèrent, alors que les six autres ont des profils plus classiques de « négociants » et de « propriétaires », ou au contraire très atypique (un architecte). Quels qu'aient été leur

---

<sup>1311</sup> Il s'agit des maisons Barre et Moser, Fort et Serment, Adoué frères, Cecillon et Bernède, Leverger frères. Notons que les trois premières furent désignées en 1837 pour représenter le négoce français au sein de la « commission chargée par le gouvernement mexicain de réviser le tarif des douanes ».

<sup>1312</sup> Il s'agit des établissements Briavoine Ducoing, P. Capdevielle, J. Garruste, Montgomery Nicod et Cie, Parlier et Leblond, Mairet et Wolflin, Lelong Sisas et Cie et J. Plantevigne.

<sup>1313</sup> La question d'une stratégie délibérée de dissimulation se pose notamment pour la maison Adoué frères, dont on sait par ailleurs qu'elle était très liée aux intérêts financiers du gouvernement mexicain (voir notamment le dossier « Adoué, Jean-Baptiste, 1837-1840 », relatif à la fourniture de cuivre aux hôtels des monnaies, CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 167). La maison Duplessis qui était annoncée en liquidation depuis 1837 a certainement quitté la place avant l'expulsion. Aucune hypothèse ne peut en revanche être formulée concernant les trois autres maisons concernées : Mairet et Wolflin, Lelong Sisas et Cie et J. Plantevigne.

exacte orientation professionnelle, tous ces individus se caractérisent cependant par le fait qu'ils étaient à la fois riches et peu intéressés par les problèmes inhérents à la pratique du commerce extérieur. C'est donc là une conclusion importante qui vient confirmer, comme l'a également montré le cas d'Adolphe Compagnon, que la pratique du négoce international n'était pas la seule voie d'accès à la richesse ouverte aux étrangers, dans le Mexique de l'époque : l'atelier et la boutique pouvaient aussi y conduire. En outre, un tel constat dressé à Mexico s'avère encore plus vrai en province.

Les deux pétitions émanant du négoce français de Veracruz, la première pour dénoncer des écrits injurieux publiés contre les Français (1826) et la seconde pour protester contre les procédures appliquées en douane (1834), n'apportent que peu d'éléments supplémentaires au tableau d'ensemble de la colonie française au Mexique<sup>1314</sup>. Tout au plus remarquera-t-on que trois des neufs signataires de la première et six des neuf signataires de la seconde étaient vraisemblablement des filiales de maisons installées dans la capitale – confirmant ainsi les propos tenus à ce sujet par le baron Deffaudis<sup>1315</sup>. À Tampico, la pétition signée par 24 négociants de la place pour protester contre la plus grande sévérité observée en douane dans les délais accordés aux négociants pour qu'ils effectuent leurs paiements, ne contient que quatre signatures de négociants français<sup>1316</sup>, ce qui viendrait confirmer ce que l'on sait par ailleurs sur la large domination exercée par les intérêts britanniques, germaniques et états-uniens dans cette place<sup>1317</sup>. Le fait que cette pétition ait été rédigée en anglais et l'accueil glacial que lui réserva Adrien Cochelet viennent confirmer la position probablement périphérique qu'occupait le port pour le négoce français<sup>1318</sup>.

La situation est en revanche toute autre dans le port de Matamoros, située un peu plus au nord. Trois maisons françaises sont identifiées par l'agent consulaire d'Anfossy parmi celles qui pratiquent le commerce international dans la place, aux côtés d'une dizaine d'autres tenues par des étrangers ou des hispano-mexicains (Rubio, Zamora, etc.)<sup>1319</sup>. Mais, c'est

---

<sup>1314</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 101, courrier du 7 octobre 1826 et carton 106, courrier du 1<sup>er</sup> janvier 1834.

<sup>1315</sup> Il s'agit des établissements Barre et Moser, J. Garruste, Adoué frères, Briavoine Ducoing et Cie, Leverger frères, Jean Victor Subervielle et Lagarenne et Bourdel.

<sup>1316</sup> Les signataires sont les suivants : « Gautier », « par procuration de Julian Dufart, Jules Valade », « par procuration de Brown Blandin and Co, Antoine Blandin » et « Jh. Blanchard » (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, courrier du 2 novembre 1831).

<sup>1317</sup> Mario Trujillo Bolio, *La vida portuaria en Tampico*, 2013.

<sup>1318</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, courrier du 14 novembre 1831.

<sup>1319</sup> Pichon Germain et Cie, Dansac frères et E. Manauton (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier du 15 juillet 1837).



certainement là une vision très élitiste et très biaisée de la réalité du commerce français qui se faisait dans le port. Un de ses prédécesseurs (Nicod) signalait ainsi que « le nombre de français qui sont établis ici ou font le commerce de pacotille est d'environ une centaine qui jusqu'à présent se sont bornés à faire leurs achats à la Nouvelle-Orléans. Cependant quelques-uns d'entre eux viennent d'établir des relations directes avec la France »<sup>1320</sup>. Trois ans plus tard, une pétition fut en outre signée par 29 « Français » de la ville pour demander d'attribuer le poste d'agent consulaire au « Docteur Fouga » à l'occasion d'une nouvelle absence du titulaire en titre (Anfossy)<sup>1321</sup>. Commentant cette initiative qu'il jugeait malvenue, Anfossy dépréciait cependant les signataires en signalant que nombre d'entre eux n'étaient pas immatriculés auprès du consulat et que certains étaient même « naturalisés ». Une même impression se dégage du port de Gaymas, situé à l'opposé du pays, sur la côte Pacifique. En 1832, l'agent consulaire en poste déclare éprouver bien des difficultés pour se trouver un remplaçant pendant le voyage qu'il doit faire en France<sup>1322</sup>. Les deux candidats envisagés sont André Desse, le tenancier d'un débit de boisson naturalisé mexicain, et Barthélémy Dous, décrit en ces termes : « un négociant en gros et en détail, homme très actif et très intelligent, qui prend à cœur les affaires dont on le charge. Ce Dous est homme seul non naturalisé mexicain, jouit d'une honnête fortune [estimé à 30 000 piastres], qu'il augmente tous les jours par son travail ». Pourtant, là aussi, une pétition protestant contre l'interdiction du commerce de détail est signée trois ans plus tard par « huit citoyens français » se définissant comme des « négociants, subrécargues et marchands en détail, établis au Port de San Fernando de Guaymas »<sup>1323</sup>.

C'est cependant dans les villes minières des provinces intérieures du Mexique que les projets d'interdiction du commerce de détail soulevèrent le plus de protestation tout au long des années 1830, révélant ainsi l'omniprésence des marchands français dans tous les centres commerciaux du pays. Ainsi, au cours des mois de mai et juin 1831, qui firent immédiatement suite à la promulgation du premier décret d'interdiction du commerce de détail aux étrangers dans l'État de Zacatecas, trois pétitions, qui réunirent jusqu'à 25 noms, furent rédigées par les « Français établis dans l'état de Zacatecas et qui presque tous se livrent au commerce du détail »<sup>1324</sup>. Trois ans plus tard une lettre adressée à Deffaudis pour lui demander sa protection recueillit de nouveau 17 signatures et les auteurs prirent en outre la peine de préciser qu'il

---

<sup>1320</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier du 21 mai 1835.

<sup>1321</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier d'Anfossy à Deffaudis, courrier du 6 juillet 1837.

<sup>1322</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 99, courrier du 31 décembre 1832.

<sup>1323</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, courrier du 14 juillet 1835.

<sup>1324</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, courriers des 3 mai, 21 et 28 juin 1831.

manquait celles de plusieurs Français « sortis de Zacatecas »<sup>1325</sup>. Or, le cas de Zacatecas n'est pas singulier. En 1835, ce sont onze Français de Durango qui écrivaient à leur tour à Deffaudis pour dénoncer une agression que l'un d'entre eux venait de subir et réclamer sa protection<sup>1326</sup>. Quelques années plus tôt, c'est un habitant d'Aguascalientes qui se plaignait également de l'attitude de la population locale à l'encontre des 47 étrangers résidant dans la capitale de l'État, parmi lesquels il comptait 10 Français, alors même que ces derniers se seraient montrés exemplaires en plusieurs occasions (participation aux contributions levées pour repousser l'invasion espagnole, édifier un nouveau « Parián » au centre de la ville, financer des festivités)<sup>1327</sup>. L'omniprésence des marchands français dans les villes de province du pays apparut finalement au grand jour en 1843 lorsque fut proclamée la première loi fédérale prohibant la pratique du commerce de détail à l'ensemble des étrangers présents sur le territoire de la république. Parmi les nombreux échanges de courriers diplomatiques que cette mesure suscita aussi bien à Mexico qu'à Paris, on trouve en effet conservées, dans les archives de la légation mexicaine à Paris, trois listes de détaillants français qui furent exemptés de cette interdiction, avant son entrée en vigueur en mars 1844, parce qu'ils respectaient l'un des critères donnant droit à cette exemption (durée du séjour, résidence au Mexique en compagnie de leur famille, association avec des Mexicains)<sup>1328</sup>. Les trois listes comptabilisent au total 192 noms, en indiquant leur localisation géographique pour 172 d'entre eux. Or, si 105 d'entre eux résidaient à Mexico, les 67 autres se répartissaient dans les villes de province, parmi lesquelles se distinguent Veracruz (21 individus) et Puebla (17 individus), mais aussi une quinzaine de villes ou de ports plus modestes<sup>1329</sup>. Or, ces chiffres sont probablement très incomplets puisqu'ils n'incluent que les noms des détaillants qui purent conserver leurs établissements. Un courrier mentionne ainsi que quatorze boutiques étrangères avaient été fermées à Mexico au cours du mois de mars et les chiffres très réduits indiqués pour des villes comme Zacatecas (4 marchands exemptés) ou Durango (3 marchands exemptés) suggèrent que le nombre des établissements frappés par la mesure en province dut être bien plus grand que dans la capitale<sup>1330</sup>.

---

<sup>1325</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 125, courrier du 15 avril 1834.

<sup>1326</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 262, courrier du 18 mai 1835.

<sup>1327</sup> D'après l'auteur (Alexandre Brun), « les étrangers de toutes nations sont au nombre de 130, dont 46 à 47 à Aguascalientes (15 anglais, 14 allemands, 10 français et 8 américains du nord) », CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, courrier du 9 juillet 1831.

<sup>1328</sup> ASRE, Francia, leg. 12, exp. 89, n° 3597, 3601 et 3604.

<sup>1329</sup> Voir annexe 8.N.

<sup>1330</sup> Les instructions adressées au baron Gros en 1831 évoquaient l'existence de 150 boutiques tenues par des Français, parmi lesquelles 130 se trouvaient hors de la capitale, ce qui confirme la très large implantation des détaillants français dans l'ensemble du pays (CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 379, novembre 1831).

On demeure mal renseigné sur la nature des relations qui liaient ces boutiquiers de province aux grossistes de la capitale. Les différents indices collectés suggèrent cependant que Deffaudis voyait juste lorsqu'il soulignait qu'ils jouaient un rôle central dans la distribution des produits importés par les négociants français de Mexico, dans la capitale et dans les provinces. Dans les instructions adressées au baron Gros, il était indiqué que les « débitants français dans ce pays sont les correspondants et les facteurs de nos manufacturiers »<sup>1331</sup>. Trois des détaillants exemptés de Mexico étaient par ailleurs présentés dans les listes dressées en 1844 comme les agents des firmes Duport, Garruste et Goupil qui figuraient au sein de l'élite négociante française de la capitale. En 1831, les marchands français de Zacatecas se présentaient pour leur part, dans une lettre adressée à la légation pour attirer son attention sur leur sort, comme de simples exécutants « des maisons de gros de la Nouvelle Orléans, de Matamoros, de Tampico, d'Aguascalientes », sans que l'on puisse clairement déterminer si cela signifie qu'ils travaillaient à la commission pour ces grossistes ou qu'ils en étaient seulement les débiteurs pour les commandes qu'ils leur avaient faites à crédit<sup>1332</sup>. Et, en septembre 1836, ce sont 18 négociants de Mexico ayant « des relations de commerce avec Zacatecas » qui écrivaient à Deffaudis pour lui recommander un candidat pour le poste d'agent consulaire que ce dernier entendait créer dans la ville, confirmant de la sorte l'étroitesse des liens qu'ils maintenaient avec les détaillants de la ville<sup>1333</sup>. Seul le dépouillement systématique des listes de débiteurs incluses dans les inventaires de 1838 permettrait de révéler la nature exacte de ces « relations » – ce que nous n'avons pu réaliser à ce jour. Mais ces différents indices collectés suggèrent d'ores et déjà qu'ils devaient être d'une nature assez similaire à ceux qui liaient, au siècle précédent, les puissants *mercaderes* du Consulado de Mexico aux *tenderos* des villes minières du nord et aux tenanciers des *cajones* disposés autour des marchés de la capitale.

En définitive, les différentes données collectées dans les archives consulaires françaises confirment largement le tableau de la présence marchande française au Mexique dressé par le baron Deffaudis lors de sa prise de fonction en 1834, tant pour ce qui concerne le nombre de ces établissements que leur richesse. Tout au plus pourrait-on remarquer que sa vision binaire opposant d'un côté une vingtaine de maisons de négoce et de l'autre quelque 458 établissements de détaillants était probablement trop schématique pour rendre compte

---

<sup>1331</sup> *Ibidem.*

<sup>1332</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, courrier de Jules Monachou à Cochelet, 19 août 1831.

<sup>1333</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 125, courrier du [?] septembre 1836.

d'une réalité beaucoup plus labile, dans laquelle il était fréquent que les gros négociants de Mexico possèdent également des boutiques et des fabriques (dans la capitale ou en province) et dans laquelle il était tout aussi fréquent que de gros artisans ou de gros boutiquiers s'érigent à leur tour en grossistes au fur et à mesure que le succès économique leur permettait de vendre en plus grosse quantité et à crédit. Son analyse cernait cependant très justement les ressorts de cette emprise croissante des marchands français sur le commerce extérieur et intérieur du pays. Les négociants de la capitale, comme leurs concurrents britanniques, allemands ou espagnols, bénéficiaient de leurs connexions avec leur pays d'origine, d'où ils faisaient venir l'essentiel des produits qu'ils importaient. Mais, ils bénéficiaient également des étroites relations qu'ils avaient pu nouer avec leurs nombreux compatriotes qui s'étaient installés, vraisemblablement avec leur appui, dans les villes des provinces mexicaines. Ce faisant, les réseaux marchands français déployés au Mexique après 1821 ne s'étaient pas seulement substitués à ceux des anciens *cargadores* de Cadix, mais aussi à ceux des *mercaderes* de Mexico dont la domination commerciale reposait dans une large mesure sur les relations de crédit qui les liaient à l'ensemble de leurs revendeurs dispersés dans le pays. Or, si les *cargadores* de Cadix ne pouvaient plus grand-chose pour défendre leurs intérêts dans le commerce mexicain après l'indépendance du pays, il n'en allait pas de même pour les nombreux commerçants espagnols qui avaient fait le choix de demeurer dans le pays et qui, en dépit des vicissitudes politiques dont ils furent l'objet, parvinrent à s'y maintenir en nombre pendant toute la période. Selon toute vraisemblance, ce sont en effet eux qui furent à l'origine des différentes campagnes visant à interdire le commerce de détail aux étrangers qui émaillèrent l'ensemble de la période concernée.

### 3) Le « parti espagnol » et la prohibition du commerce de détail dans le Mexique indépendant

La résistance dont avait fait preuve le monde des marchands hispano-mexicains au lendemain de l'indépendance du pays a dorénavant été bien établie. Certes, Jesús Ruiz Gordejuela a montré comment plusieurs dizaines de marchands (jusqu'à 200), notamment parmi les plus riches, avaient alors quitté le pays pour s'installer principalement à Bordeaux, à La Havane et à la Nouvelle-Orléans, permettant ainsi aux réseaux hispaniques de conserver une partie de leur influence dans les circuits du commerce atlantique. Les témoignages de l'époque décrivant l'invasion des marchés mexicains par des « aventuriers » britanniques,

états-uniens ou français sont également nombreux et nous avons pu montrer que, même s'ils avaient souvent une tonalité polémique et une finalité politique assez explicite, ils n'étaient pas totalement infondés. Il n'en demeure pas moins, et les chiffres relatifs aux Espagnols expulsés à la suite de la promulgation des lois de 1827 et 1829 ne laissent aucun doute sur ce point, que des centaines de marchands espagnols avaient fait le choix de demeurer au Mexique en 1821 et continuèrent d'y exercer le commerce tout au long des années 1820. Certains continuèrent même de s'y installer après 1821, comme en témoignent le cas du jeune *nordeño* García Villasuso qui vint travailler dans la boutique que tenait son oncle à Puebla en 1826 ou encore celui d'Isidro García, un militaire espagnol originaire de León, qui, après sa démobilisation en 1821 « se dedicó al comercio y se radicó en el pueblo de Teloloapan, donde puso una tienda de varios efectos »<sup>1334</sup>.

Bien qu'ils n'aient bénéficié dorénavant plus d'aucun privilège exclusif pour les protéger, ces marchands hispano-américains<sup>1335</sup> conservèrent notamment un rôle notable dans les secteurs du commerce international. Ils opéraient aussi bien comme consignataires des expéditions effectuées par leurs compatriotes exilés en Europe ou aux États-Unis que comme donneurs d'ordre à ces derniers, en leur transférant des fonds – sous forme de numéraire ou de cochenille – pour qu'ils acquièrent en leurs noms des produits manufacturés européens. La liberté de circuler entre les deux rives qui leur fut reconnue pendant plusieurs années leur permit également de conserver une position centrale dans le commerce de pacotille. Mais, c'est probablement dans la distribution des produits importés à l'intérieur du Mexique que leur domination demeura la plus forte. Les monographies désormais disponibles aussi bien sur les grossistes de Mexico que sur les boutiquiers de province confirment toutes en effet que les acteurs hispano-mexicains du commerce de *tierra adentro* avaient bien résisté au choc de l'indépendance. Ils avaient même pu en tirer parti grâce aux facilités d'approvisionnement que leur offrait dorénavant la présence des commissionnaires européens installés à Mexico ou à Veracruz<sup>1336</sup>. Le même constat d'une collaboration relativement harmonieuse entre les commissionnaires britanniques et les intermédiaires « créoles » ou « espagnols » a d'ailleurs été fait dans d'autres républiques de l'Amérique hispanique – aussi bien en Argentine qu'au

---

<sup>1334</sup> AHN, Estado, leg. 5871, courrier Bermudez de Castro du 8 avril 1845.

<sup>1335</sup> On pourrait tout aussi bien les qualifier de « mexicains » ou d'« espagnols », les trois termes désignant à cette époque des réalités très proches tant il est établi que l'immense majorité des marchands « mexicains » se composaient d'individus nés en Espagne ou immédiatement descendants d'Espagnols.

<sup>1336</sup> Reinhard Liehr, « Andrés Torres, comerciante y empresario de Puebla », 1996, Brigida Margarita von Mentz, « La organización y el abasto de insumos de una empresa minera en Zacatecas », 2000, Rosa María Meyer Cosío, « Los Béistegui. Una fortuna surgida en el comercio regional de la Nueva España », dans Mario Trujillo Bolio, *Mercaderes iberoamericanos, siglos XVIII y XIX. Presencia en redes de comercio, vinculos politicos y poder corporativo*, Mexico, UNAM, 2016, p. 17-42.

Chili ou au Pérou<sup>1337</sup>.

Les premiers agents consulaires européens envoyés dans le pays ne demeurèrent d'ailleurs pas insensibles à la perpétuation de cette domination espagnole sur le commerce intérieur du Mexique. Schmaltz, qui fut le premier envoyé français en mission dans le pays, évoquait, dès le mois de juillet 1823, l'influence du « parti espagnol »<sup>1338</sup>. Il jugeait que ces négociants étaient favorables au rétablissement de l'ancienne domination « pour faire revivre le monopole qui les enrichissait autrefois, habitués à considérer comme un patrimoine l'exploitation privilégiée de ce pays ». Il jugeait également que, « moins habiles en commerce que les étrangers que la révolution y a introduits, ils travaillent de tous les moyens à entraver une émancipation qui les menace d'une concurrence qu'ils se sentent incapables de soutenir ». L'idée de l'existence d'un « parti espagnol » systématiquement hostile à la concurrence des marchands étrangers allait vite devenir un *topos* dans la correspondance des consuls français, aussi bien celle qu'ils écrivaient que celle qu'ils recevaient dans le cadre de leurs relations avec leurs administrés, sans qu'il soit toujours aisé de faire la part des choses entre le vrai et le faux<sup>1339</sup>. Au-delà de ce qu'elle nous dit sur l'existence, ou non, d'un réel « parti », cette correspondance consulaire contient aussi un très grand nombre de faits circonstanciés qui attestent de l'importance qu'avaient conservée les Espagnols dans le commerce intérieur du Mexique. Alexandre Martin, rendant compte du difficile déploiement du réseau consulaire français dans les ports mexicains, constatait ainsi que « les ports de Veracruz et de Tampico sont les seuls où j'ai placé des agents. Dans aucun autre, il n'existait de maisons françaises à qui j'ai pu confier cette commission. Il m'eut été possible de désigner partout des négociants espagnols fort recommandables, mais leur qualité d'espagnol m'a empêché de les choisir »<sup>1340</sup>. C'est cependant au moment où furent votées les lois d'expulsion, en décembre 1827 et en mars 1829, que l'influence des marchands espagnols et l'étroite imbrication de leurs intérêts avec ceux des étrangers installés dans le pays, éclata au grand jour.

Les commissionnaires britanniques des ports du Mexique et de la capitale furent vraisemblablement les premiers à manifester leur inquiétude et à solliciter l'intervention de leurs représentants auprès du gouvernement mexicain afin de négocier des délais permettant aux expulsés de liquider leurs affaires (ou plutôt leurs dettes vis-à-vis d'eux) avant leur départ

---

<sup>1337</sup> Nikolaus Böttcher, « Casas de comercio británicas y sus intereses en América Latina », 1996.

<sup>1338</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 49, « Note présentant la situation politique du Mexique en juillet 1823 par M. Schmaltz » (sans date).

<sup>1339</sup> Voir *infra*, p. 574 et suivantes.

<sup>1340</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 230, courrier du 30 novembre 1827.

du pays<sup>1341</sup>. Plaidant auprès du ministre de Relaciones Exteriores l'octroi d'un délai de six mois, plutôt que les 30 jours concédés par le « Congrès de Veracruz », Alexandre Martin remarquait également que

« jusqu'à ce jour, la partie la plus considérable du commerce de la République est restée entre les mains des Espagnols. C'est avec eux que les négociants étrangers ont fait leurs plus grandes affaires, soit comme marchands, commissionnaires ou consignataires de leurs bâtiments. Il résulte nécessairement d'opérations si considérables et si compliquées des liquidations qui ne le seront pas moins et qui demanderaient non pas un mois mais une année pour être faites avec toute la maturité indispensable. En n'accordant que le premier terme, le congrès de Veracruz a entraîné la banqueroute du débiteur et a décrété la ruine du créancier »<sup>1342</sup>.

Le sac du marché du Parián, en décembre 1828, constitua un autre évènement majeur qui révéla lui aussi l'ampleur des intérêts considérables que les Espagnols avaient conservés dans le commerce de la capitale. La foule qui attaqua et pillà le marché, avec la complicité des troupes du général Guerrero qui venaient d'entrer dans la ville pour renverser le gouvernement conservateur, aurait causé des dégâts qui sont évalués à plusieurs millions de pesos par les différents témoins de l'époque. Dans une supplique adressée en 1843 à la reine Isabelle II, pour qu'elle interfère en sa faveur, le marchand Miguel de Heros déclarait avoir perdu, à l'occasion du sac, « una hermosa tienda de varias telas y paños » qui contenait l'équivalent de 120 641 pesos de marchandises, qui furent ensuite revendues « a un vil precio » par les pilleurs<sup>1343</sup>. Il estimait que la valeur des « efectos contenidos en el Parián y robados el 4 de diciembre » s'élevait à 4 millions de pesos, et que la moitié de cette somme appartenait à des « casas españolas »<sup>1344</sup>.

C'est précisément parce que les commerçants espagnols demeurés au Mexique en 1821 avaient conservé une grande partie de leur influence économique et politique sur le pays qu'ils furent victimes de telles exactions de la part d'une partie de la population mexicaine, relayée pour l'occasion par le « parti populaire » des *Yorkinos*. Les millions de capital détruits lors du sac du Parián pas plus que l'expulsion du pays entre 1827 et 1829 ne parvinrent cependant à venir totalement à bout de cette puissance commerciale espagnole dans le pays.

---

<sup>1341</sup> Voir par exemple la plainte des négociants britanniques de Veracruz adressée le 24 décembre 1827 à leur légation pour demander que le délai accordé aux Espagnols pour quitter le pays soit allongé à six mois, pour leur permettre de liquider leurs affaires (Gloria Grajales, *Guía de documentos para la historia de México en archivos ingleses*, 1969, p. 124).

<sup>1342</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 237, courrier du 14 décembre 1827.

<sup>1343</sup> AHN, Estado, leg. 5873, courrier du 28 octobre 1843.

<sup>1344</sup> Sur le sac du Parián, voir Marina Silvia Arrom, « Popular Politics in Mexico City : The Parian Riot, 1828 », *Hispanic American Historical Review*, 68/2, 1988, p. 245-268.

Dès 1831, en effet, une grande partie des marchands espagnols avait pu revenir dans le pays et s'efforça de récupérer le terrain perdu pendant l'expulsion, notamment vis-à-vis des concurrents français.

### *La renaissance des réseaux marchands espagnols après 1831*

Il est dorénavant bien établi que les deux lois d'expulsion de décembre 1827 et mars 1829 anéantirent presque totalement la présence espagnole au Mexique. Si la première avait laissé la porte ouverte à de très nombreuses exemptions, la seconde fut en revanche beaucoup plus stricte. Une poignée d'*agiotistas* très proches du pouvoir, parvint cependant à l'éviter. D'autres Espagnols continuèrent aussi à bénéficier des certificats médicaux de complaisance, mais beaucoup plus difficilement en 1829 que l'année précédente. Enfin, un certain nombre de commerçants espagnols réclamèrent la protection des légations britannique, états-unienne ou française pour demeurer dans le pays. Ce fut notamment le cas d'Eustache Barron qui, quoique né espagnol, était ressortissant britannique et dominait le commerce extérieur de la côte Pacifique à la tête de la puissante firme Barron Forbes et sous la protection de la charge de vice-consul du Royaume-Uni qu'il exerçait dans la ville de Tepic<sup>1345</sup>. Les agents consulaires français virent aussi affluer « beaucoup de Français qui s'étaient introduits au Mexique avant l'indépendance comme Espagnols » et qui venaient dorénavant réclamer la protection de la légation française<sup>1346</sup>. Le cas ne se présenta cependant qu'en 1828 et leur nombre réel ne fut probablement pas aussi élevé que ne le redoutait Alexandre Martin, le premier confronté au problème<sup>1347</sup>. Au total, cependant, des quelque 2000 marchands espagnols que comptait encore le Mexique en 1827, il ne devait donc en rester qu'une petite partie. Si l'histoire de cette destruction de la présence marchande espagnole au Mexique est bien connue, celle de sa reconstitution qui se manifesta dès la chute du gouvernement Guerrero en décembre 1829, l'est en revanche beaucoup moins. Le processus est pourtant amplement décrit dans les sources consulaires qui contiennent des informations suffisamment riches pour permettre de le décrire et même de le quantifier.

Dès le début de l'année 1831, les agences consulaires et la légation du Mexique en

---

<sup>1345</sup> John Mayo, « Consuls and Silver Contraband on Mexico'West Coast in the era of Santa Anna », 1987.

<sup>1346</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 3, courrier du 28 mars 1828.

<sup>1347</sup> Le 10 mai 1828, l'agent consulaire à Tampico remarquait ainsi que « Je me suis empressé de faire les démarches nécessaires pour que les espagnols nés de parents français jouissent de l'exception due à votre sollicitude, et jusqu'à ce moment, il ne s'est présenté qu'une seule réclamation que j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli » (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, courrier du 10 mai 1828).



France reçurent des demandes de passeport émanant d'Espagnols expulsés sollicitant l'autorisation de rentrer au Mexique. Certains obtinrent des réponses positives, mais cela ne fut vraisemblablement pas la norme car le gouvernement fédéral, bien que de nouveau dirigé par les conservateurs, demeura très prudent en la matière. Confrontées au même problème, l'administrateur de la douane de Tampico soulignait à la même époque qu'il agissait vis-à-vis des Espagnols revenant de la Nouvelle-Orléans « con escrupolosidad, pues se nota en el público demasiado facilidad en las introducciones que se hacen por este puerto »<sup>1348</sup>. Quelques jours plus tard, le 28 février 1831, l'administrateur faisait cependant état d'un nouveau cas de figure pour lequel il demandait des instructions : il s'agissait des ressortissants espagnols qui étaient nés en Espagne mais qui avaient acquis la nationalité états-unienne au cours de leur séjour dans ce pays<sup>1349</sup>. D'abord exceptionnel, ce cas de figure ne tarda pas à devenir massif comme l'atteste la correspondance, demeurée inédite, de l'agent consulaire du Mexique à la Nouvelle-Orléans (Francisco Pizarro Martínez). Ce dernier se montra dès le début très conciliant avec les Espagnols, le plus souvent des marchands, qui se trouvaient dans cette situation. Lorsque le ministre de Relaciones Exteriores lui intima de ne plus viser les passeports de ces individus, il lui répondit que cela lui paraissait impossible et il se contenta d'appeler à la publication d'une loi du Congrès des États-Unis sur le sujet, seul moyen, selon lui, de faire cesser les abus que permettaient les législations très laxistes en la matière de la Louisiane et de la Floride<sup>1350</sup>. Trois semaines plus tard, alors que l'ordre de ne plus accorder de passeports à ces Espagnols naturalisés venait de lui être réitéré, il continuait de se déclarer impuissant, se contentant de demander de nouvelles instructions<sup>1351</sup>. Jouant de nouveau sur l'ambiguïté des instructions qui lui étaient données, il continua dans les semaines suivantes à viser des passeports mais cessa d'en émettre, tout en regrettant que sa pratique soit désapprouvée par son ministre de tutelle<sup>1352</sup>. Ce jeu de dupe cessa cependant en juin 1831 lorsqu'il reçut enfin des instructions l'autorisant officiellement à continuer de procurer des passeports aux Espagnols naturalisés<sup>1353</sup>. Les onze listes dressés par Pizarro et remises au ministère de Relaciones Exteriores permettent de dresser un inventaire exhaustif du nombre d'Espagnols naturalisés états-uniens qui purent bénéficier d'un tel laxisme au cours de la

---

<sup>1348</sup> AGN, Movimiento marítimo, vol. 2, fol. 37, courrier de l'« Administrador de la Aduana marítima de Tampico de Tamaulipas », 31 janvier 1831.

<sup>1349</sup> AGN, Movimiento marítimo, vol. 2, fol. 62, courrier du 28 février 1831.

<sup>1350</sup> ASRE, Estados Unidos, leg. 18, courrier de Pizarro du 26 mars 1831.

<sup>1351</sup> ASRE, Série Estados Unidos, leg. 18, courrier de Pizarro du 18 avril 1831.

<sup>1352</sup> ASRE, Série Estados Unidos, leg. 18, courrier de Pizarro du 29 juin 1831.

<sup>1353</sup> *Ibidem*.

seule année 1831<sup>1354</sup>. Au total, 234 « españoles naturalizados americanos » obtinrent de la sorte un passeport, ou le visa de leur passeport, auprès de l'agence consulaire du Mexique à la Nouvelle-Orléans au cours de l'année 1831, presque tous entre les mois de janvier et juillet. Si on leur adjoint les 20 « españoles exceptuados de la ley del 20 de marzo de 1829 » qui sont également recensés, on parvient au chiffre de 254 Espagnols nés dans la Péninsule qui purent pénétrer au Mexique par cette voie, parmi lesquels 236 étaient qualifiés de « comerciantes ».

Le dépouillement exhaustif des onze listes permet en outre de prendre la mesure de ce flux de marchands espagnols au sein de l'ensemble des marchands, de toutes nationalités, qui demandaient des passeports auprès de l'agence dans le cadre des migrations pendulaires ou définitives qui reliaient le port de la Nouvelle-Orléans à ceux de Matamoros, Tampico et Veracruz<sup>1355</sup>. Les marchands espagnols péninsulaires constituent en effet de loin le premier groupe parmi les 540 marchands qui obtinrent un passeport à l'agence au cours de l'année 1831. Viennent ensuite les natifs des États-Unis (114), de France (78), du Mexique (29), des îles et possessions britanniques (34), des États italiens (12) ou germaniques (11) et d'une dizaine d'autres localités européennes (Portugal, Suède, Danemark, Pays-Bas), méditerranéennes (Raguse, Grèce, Malte) ou américaines (Cuba, Colombie, Amérique centrale, Haïti). Au-delà de la très grande diversité des profils nationaux de ces migrants utilisant la « porte d'entrée » de la Nouvelle-Orléans pour accéder au Mexique, c'est donc bien la domination des Espagnols péninsulaires, des États-uniens et des Français qui se dégage de ces relevés.

Tous ces migrants ne se fixaient probablement pas au Mexique et un grand nombre d'entre eux devait être de simples pacotilleurs multipliant les allers-et-retours entre la Nouvelle-Orléans et les ports mexicains pour y vendre les cargaisons de marchandises avec lesquelles ils voyageaient. Le cas est bien connu pour les Français et les États-uniens et il devait également concerner un certain nombre de ces marchands espagnols, « exceptuados » ou « naturalizados », qui sollicitèrent un passeport ou un visa en 1831. Il est cependant fort probable qu'une partie d'entre eux profitèrent également de l'opportunité offerte de retourner au Mexique pour y suivre la liquidation ou la poursuite de leurs affaires, voire s'y réinstaller définitivement. Les données collectées sur la présence marchande espagnole au Mexique après 1836, à une époque où les Espagnols étaient donc de nouveau légalement autorisés à s'établir librement dans le pays, attestent que leurs réseaux marchands dans le pays s'étaient

---

<sup>1354</sup> Voir annexe 8.O.

<sup>1355</sup> Voir annexe 8.P.

en large partie reconstitués, vraisemblablement au cours de la décennie précédente.

La correspondance du premier agent consulaire espagnol nommé à Veracruz livre de précieuses informations sur l'intensité des migrations marchandes espagnoles dans le port à la fin des années 1830 et au début de la décennie suivante<sup>1356</sup>. Au cours de la seule année 1841, Miguel Ruiz Sanz délivra 400 « cartas de seguridad » à des Espagnols résident dans l'État de Veracruz, le plus souvent dans le port même, parmi lesquelles 309 avaient été délivrées à des « comerciantes », au sens le plus large du terme (incluant aussi les « pulperos »)<sup>1357</sup>. Nous ne disposons cependant pas de données similaires pour la capitale et pour les autres villes et ports de province où les Péninsulaires exerçant le commerce étaient également nombreux avant leur expulsion de 1829. Les courriers échangés entre la légation espagnole à Mexico et le ministère de Relaciones Exteriores au moment de la promulgation du décret interdisant le commerce de détail aux étrangers (septembre 1843), dont de larges extraits ont été conservés dans les fonds de la légation du Mexique à Madrid, apportent cependant de précieuses informations sur l'importance que conservait à cette date les marchands originaires de la Péninsule dans le commerce de détail mexicain. Comme la légation française à la même époque, les représentants diplomatiques et consulaires espagnols protestèrent vigoureusement contre une mesure qui leur semblait contraire aux traités internationaux signés par le Mexique et, plus généralement, au droit des gens. Dans le cas espagnol, étaient également avancés d'autres arguments relatifs aux souffrances qu'avaient endurées les Péninsulaires lors de leur expulsion ou encore la contribution historique qu'avait apportée les marchands espagnols, depuis la Conquête, au « fomento de la riqueza general » du pays<sup>1358</sup>. En général, Bocanegra, le ministre mexicain, répondait à ces protestations avec les mêmes arguments employés vis-à-vis des représentants français, en soulignant que rien dans les traités internationaux signés par le Mexique ne lui interdisait de légiférer sur le commerce de détail. Il insistait aussi sur l'impact limité que le décret de septembre 1843 avait eu sur les boutiquiers étrangers installés dans le pays. Parmi les pièces ainsi mobilisées de part et d'autre dans cette polémique figurent également diverses listes de détaillants espagnols qui purent bénéficier de mesures d'exemption. Leur lecture est ambiguë car seuls les noms des marchands exemptés sont relevés dans ces listes, ce qui laisse dans l'ombre les marchands qui durent liquider leurs fonds de commerce dont le nombre paraît, en dépit des efforts effectués pour le minimiser,

---

<sup>1356</sup> Voir *supra*, p. 503.

<sup>1357</sup> AHN, Estado, leg. 8372, courrier du 15 janvier 1842.

<sup>1358</sup> ASRE, España, leg. 83, fol. 37-38, courrier de Pascual de Oliver du 30 mars 1844.

assez élevé. Ainsi, les trois listes collectées dans les fonds de la légation mexicaine à Madrid recensent les noms et les localisations de 155 marchands espagnols qui bénéficièrent d'une exemption, mais suggèrent que le nombre de ceux qui avaient réclamé de bénéficier d'une telle mesure était probablement le double<sup>1359</sup>. Le tableau des localisations de ces 155 marchands exemptés, que nous avons reproduit en annexe, livre cependant une image probablement assez exacte de l'ampleur et de l'implantation de la présence marchande espagnole au Mexique à cette époque<sup>1360</sup>.

Comme la liste de même nature dressée pour les exemptés français, la liste des marchands espagnols exemptés révèle tout à la fois que ces derniers se concentraient majoritairement à Mexico, Veracruz et Puebla (qui rassemblent plus de la moitié des exemptés), mais qu'ils étaient également présents en petit nombre dans une vingtaine de localités provinciales mexicaines. La mise en regard des deux listes, des Français exemptés et des Espagnols exemptés, permet finalement de matérialiser la très forte concurrence que devaient se livrer ces deux groupes d'acteurs qui étaient en rivalité pour le contrôle du commerce de détail mexicain, aussi bien dans la capitale que dans les localités de province<sup>1361</sup>. Elle suggère ainsi que les plaintes relevées dans la correspondance consulaire française vis-à-vis des agissements du « parti espagnol », régulièrement accusé d'être à l'origine des lois interdisant la pratique du commerce de détail aux étrangers, étaient largement fondées.

### *L'affrontement pour le contrôle du commerce de détail*

La première mention d'une loi prohibant le commerce de détail aux étrangers dans les fonds consulaires français date du 27 novembre 1828 et se réfère à une loi votée dans l'État de San Luis de Potosí le 17 septembre précédent. Cette loi interdisait, sous peine d'amende, à tous les étrangers ne bénéficiant pas de l'autorisation de le faire en vertu d'un traité de commerce, d'avoir un « cajón abierto » et de vendre au détail<sup>1362</sup>. La situation des Français, qui jouissaient de la clause de la nation la plus favorisée en vertu des conventions signées

---

<sup>1359</sup> Les trois listes accompagnant ces différents échanges de courrier distinguent en effet 155 noms, numérotés de 1 à 308, ce qui suggère que le nombre des requérants avait été bien élevé que celui des exemptés (ASRE, España, leg. 83, fol. 46 à 54).

<sup>1360</sup> Voir annexe 8.Q.

<sup>1361</sup> Voir annexe 8.R.

<sup>1362</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 4, fol. 150, « note remise par Alexandre Martin à propos de la loi du 17 septembre 1828 de San Luis prohibant le commerce de détail », 28 novembre 1828.

l'année précédente à Paris, mais non d'un traité de commerce formel, était donc incertaine<sup>1363</sup>. Vraisemblablement, ils purent cependant conserver leurs activités en cette occasion. L'affaire prit cependant très vite une tournure nationale et, en mars 1830, Lucas Alamán informait le représentant du Mexique à Paris (Murphy) qu'un projet de loi fédérale sur le sujet avait été voté par la Chambre des Députés mais rejeté par celle des Sénateurs<sup>1364</sup>. Il commentait cette décision en estimant qu'il aurait été « impolitique » qu'une telle résolution soit adoptée compte tenu du contexte et des oppositions qu'elle avait suscitées auprès des agents diplomatiques étrangers en poste dans le pays. Mais il prévoyait cependant que l'affaire aurait de nouveaux prolongements et remarquait que les différents traités déjà signés par le Mexique ne garantissaient pas explicitement ce droit aux étrangers. Il joignait par ailleurs à son courrier la copie d'une note de l'ambassadeur britannique (Pakenham) dans laquelle ce dernier laissait entendre que son gouvernement ne s'opposerait pas à une telle mesure prohibant le commerce de détail pour les étrangers qui ne résidaient pas au Mexique en compagnie de leurs familles<sup>1365</sup>. Rapportant ces faits au ministre des Affaires étrangères, Adrien Cochelet soulignait d'ailleurs qu'Alamán, tout en approuvant le rejet de la loi par le Sénat, avait explicitement fait valoir l'absence d'opposition du gouvernement britannique vis-à-vis d'une mesure qui, *de facto*, concernait peu ses ressortissants<sup>1366</sup>. Effectivement, la position d'Alamán se précisa par la suite, à l'occasion des négociations menées avec le gouvernement français au sujet du traité de commerce entre les deux pays, au cours desquelles il refusa constamment de reconnaître formellement ce droit à la France en arguant que « toutes les puissances du monde avec lesquelles nous avons jusqu'à présent conclu des traités, nous ont reconnu plus ou moins explicitement, plus ou moins publiquement, le droit de régler chez nous l'exercice du commerce de détail comme nous le croirons utile dans l'intérêt de nos

---

<sup>1363</sup> Interpellé sur le sujet par les marchands français de la ville, le gouverneur local aurait répliqué « que cette mesure n'atteignait pas ceux qui avaient des traités de commerce et des consuls auprès de cette république et il a cité à cet égard les Anglais et les Américains du nord mais n'a pas fait mention de la nation française. Plusieurs d'entre nous lui ayant présenté copie du traité signé à Paris entre M. Camacho, chargé de pouvoirs du Mexique, et M. le ministre des Affaires étrangères de France, il n'a pas osé prendre sur lui de rien décider à cet égard et paraît ignorer la légalité et l'authenticité que peut avoir ce traité » (*ibidem*, courrier du 24 septembre 1828 signé par cinq Français de San Luis de Potosi et adressé à Alexandre Martin).

<sup>1364</sup> ASRE, Francia, leg. 12, exp. 89, n° 3575, courrier de Alamán à Murphy, 27 mars 1830.

<sup>1365</sup> « On the subject of certain proceedings in the Congress of Mexico having for their object to prevent foreigners from carrying on the retail trade in that country, has the honour to state to Mr. De Goritz that his Majesty's government, as at present informed, and after fully considering the explanations which Mr. de Goritz has offered on the subject, are content that this question shall remain on the footing proposed by M. De Goritz, and that the British subjects shall be at all times liberty to open shops and to carry on retail trade in the Republic of Mexico, provided they have their families domiciliated with them, notether they shall have been accompanied by those families on their arrival in the Republic, or notether they shall have married whilst there » (ASRE, Francia, leg. 12, exp. 89, n° 3577, courrier de Pakenham à Goritz, 20 avril 1831).

<sup>1366</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 288, courrier du 21 mai 1831.

citoyens »<sup>1367</sup>. Mais si la diplomatie française n'obtint jamais l'inscription formelle dans un traité de la garantie de la liberté du commerce de détail pour ses ressortissants, pas même à l'issue de la Guerre des Pâtisseries, du moins parvint-elle à maintenir le *statu quo* sur le sujet jusqu'au vote de la loi fédérale du 20 septembre 1843. La question était cependant demeurée brûlante tout au long des années 1830 car, comme l'avait anticipé Lucas Alamán dès 1830 et peut-être avec son aval, plusieurs États fédérés, notamment dans le nord du pays, votèrent des lois visant à empêcher l'accès des étrangers à la pratique du commerce de détail.

Après un nouveau rejet de la mesure devant le Congrès fédéral au printemps 1831<sup>1368</sup>, des lois de prohibition furent adoptées dans les semaines suivantes par les congrès des États de Zacatecas (février 1831)<sup>1369</sup>, Jalisco, San Luis de Potosí, Chiapas et Tamaulipas (mai 1831)<sup>1370</sup>, Aguascalientes et Oaxaca (juillet 1831)<sup>1371</sup>, Durango et Sonora (octobre 1831)<sup>1372</sup>. Tout au long de la décennie de nouvelles lois similaires furent régulièrement dénoncées auprès des consuls français<sup>1373</sup>. Il n'est pas toujours aisé de déterminer si ces interdictions et les peines parfois très lourdes qui étaient effectivement prévues dans ces lois furent appliquées strictement. Dans de nombreux cas les boutiquiers français semblent être parvenus à éviter les conséquences les plus dures de ces lois en se « naturalisant » mexicains, en prenant des épouses sur place ou en acceptant de s'associer à des Mexicains. La légation française n'eut de cesse de dissuader ses ressortissants de recourir à de tels procédés, qui étaient perçus comme des actes de faiblesse déshonorants pour le pavillon<sup>1374</sup>. Pour sa part, elle recommandait aux intéressés de protester des dommages et de déposer des réclamations auprès du gouvernement central par son intermédiaire. Cette stratégie attentiste ne fut d'ailleurs pas totalement dénuée de résultats, notamment lorsque les alternances politiques amenaient au pouvoir à Mexico des gouvernements qui se montraient plus conciliants. Enfin,

---

<sup>1367</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 453, courrier de Deffaudis du 15 novembre 1836.

<sup>1368</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 265, courrier du 22 avril 1831.

<sup>1369</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 30, courrier du 22 avril 1831.

<sup>1370</sup> Le 30 juin 1831, Cochelet informait le ministère de la publication d'un décret pris dans l'État de Jalisco qui interdit « même toute association des [étrangers] avec des Mexicains, et que ces derniers ne doivent pas même faire le commerce de commission autrement que pour le compte de leurs concitoyens ». Il ajoutait à propos de la peine de travaux forcés que prévoyait le décret : « Ce qui donne encore à ce décret, un cachet de barbarie, c'est la peine infamante qui attend ceux qui contreviendront à ses dispositions ». Il remarquait enfin que si le décret avait été désapprouvé par le gouvernement central l'affaire « n'en restera pas là » car « d'autres États ont demandé une interdiction au congrès général (Zacatecas, San Luis, Chiapas, Tamaulipas) » et parce que « l'opinion est déjà toute préparée à l'adoption de cette mesure » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 302). Le décret de l'État du Jalisco du 29 avril 1831 est reproduit et traduit aux folios 298-299.

<sup>1371</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 45, courrier du 28 juillet 1831.

<sup>1372</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 31, courrier du 25 octobre 1831.

<sup>1373</sup> CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 22, courrier du 27 mars 1836 (État de Sonora) et carton 218, copie des lois du 19 juin 1835 (Guaymas).

<sup>1374</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 403, courrier du 16 juillet 1836.

l'octroi d'exemption *ad nominem* par les autorités mexicaines semble avoir été très fréquent. Ce fut notamment le cas à Mexico au cours du printemps 1844, comme nous l'avons déjà souligné à propos des boutiquiers français et espagnols qui bénéficièrent de dérogation, mais cela se produisit probablement aussi souvent dans les États.

En définitive, les lois de prohibition contribuèrent à tendre considérablement les relations diplomatiques entre la France et le Mexique et furent l'une des causes essentielles de l'intervention militaire de 1838. Elles ne semblent pourtant pas être parvenues à entraver durablement l'implantation des boutiquiers français dans les provinces mexicaines, dont nous avons vu qu'elle était très large en 1844. En outre, elle connut encore un nouvel essor au cours de la décennie suivante, en dépit de l'interdiction générale de 1843, comme en témoigne l'épopée des Barcelonnettes au Mexique qui débuta réellement à cette époque<sup>1375</sup>. La persévérance avec laquelle elles furent défendues prouve cependant qu'il existait au sein de la population mexicaine un puissant mouvement hostile à l'extension de la liberté du commerce à l'ensemble du pays et favorable, au contraire au rétablissement d'un système exclusiviste dans certaines branches du commerce national. Les dénonciations relevées dans la correspondance des agents consulaires français permettent même de dessiner les contours de ce courant, qui semble s'être largement confondu avec le « parti espagnol » que dénonçait déjà Schmaltz en 1823.

Dans un courrier qu'il adressa au consul général de France en poste à Mexico le 9 juillet 1831, Alexandre Brun, un marchand français d'Aguascaliente, attribuait en effet à ce « parti » les différentes vexations dont auraient été l'objet les quelque 47 étrangers présents dans la ville depuis le « retour des Espagnols » en 1831. Il soulignait notamment le rôle du clergé et des autorités publiques dans le climat d'animosité qui était entretenu à l'encontre des étrangers. D'après lui, de tels agissements seraient une conséquence directe des difficultés commerciales rencontrées par les détaillants espagnols, qui avaient acquis de trop grandes quantités de marchandises importées et ne parvenaient pas à les vendre à des prix rémunérateurs du fait de la concurrence que leur faisaient les détaillants étrangers également installés dans la ville et avec lesquels ils se trouvaient en rivalité<sup>1376</sup>. C'est donc sous la

---

<sup>1375</sup> Leticia Gamboa Ojeda, « Les entrepreneurs de Barcelonnette au Mexique », 2009.

<sup>1376</sup> « Depuis le retour d'un certain nombre d'espagnols dans ce pays, nous observons plus [ill.] de la part du clergé qui est probablement payé par ces mêmes espagnols pour prêcher publiquement, mais le plus souvent d'une manière occulte, au bas peuple que nous sommes leurs plus grands ennemis et les auteurs de leur misère, se servant à cette occasion de leurs fausses expressions d'Erejes, judíos etc. Cette opinion que les prêtres et les Espagnols machinent contre nous est partagée par le gouverneur de cet état [...]. L'immense importation de

pression de ce lobby des marchands espagnols de la ville que le Congrès de l'État aurait voté la première loi de prohibition du commerce de détail aux étrangers contre laquelle Alexandre Brun invitait Cochelet à s'élever auprès du gouvernement fédéral. Cette vision des choses était également partagée par le successeur d'Adrien Cochelet (le baron Gros), qui commentait, dans une dépêche adressée en mars 1832 au ministère des Affaires étrangères, le soulèvement que venait de diriger le général Santa Anna contre le gouvernement conservateur, comme une révolte des partisans d'une politique « libérale » contre les « partisans du monopole »<sup>1377</sup>. Il rangeait notamment au sein de ce dernier les dirigeants des États de Jalisco, Zacatecas et Durango, dans lesquels avaient été votées des lois prohibant le commerce de détail aux étrangers « violant la constitution ». Il considérait comme « hors de doute que le clergé et les Espagnols sur lesquels s'appuie le gouvernement actuel, veulent à tout prix replacer la masse de la nation dans cet isolement complet où ils la tenaient autrefois pour l'exploiter à leur profit. Pour eux, un étranger qui vient au Mexique y exercer son industrie, est, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, un homme qui vient en quelque sorte s'emparer de ce qui leur appartient ». D'après lui, il était clair que c'étaient ces « monopolistes » qui voulaient « rejeter les étrangers sur les côtes » et qui leur suscitaient « mille contrariétés dans l'intérieur » afin de rétablir le monopole et ainsi « s'emparer des piastres ». Quelques mois plus tard, il dénonçait de nouveau dans ses échanges de courriers avec le ministre de Relaciones Exteriores (Monasterio), les « intérêts locaux dont le but est de faire revivre, autant que possible et à leur profit, ce système de monopole auquel le pays était habitué depuis des siècles » ainsi que « l'influence de quelques Monopoleurs, qui ne pouvaient plus vendre à des prix exorbitants ce que l'active industrie des étrangers donnaient à des prix plus modérés »<sup>1378</sup>.

De telles accusations sont récurrentes dans la correspondance consulaire française. En 1833, l'agent consulaire français à Tépïc dénonçait dans un courrier adressé à Deffaudis, les

---

marchandises par messieurs les Anglais a fait aussi un grand tort. Les marchands de ces contrées n'étant pas habitués à voir de semblables masses de marchandises ont d'abord acheté les premières parties à des prix sortables ; pour soutenir les prix du marché au détail, ils ont été contraints d'acheter d'autres parties et ainsi de suite, mais enfin les importations ayant continué à l'excès, ils ont dû céder et sont restés avec de grands assortiments qu'ils ne vendent que très lentement puisqu'aux mêmes prix que nous vendons en gros des marchandises plus nouvelles et mieux goûtées. De cet état des choses, il résulte que ces marchands ainsi surchargés de marchandises, ne vendent pas une proportion de leurs engagements, alors ils nous accusent de leur embarras, ne pouvant pas nous payer et marquent la plus mauvaise disposition de le faire ; sans cependant oser dire qu'ils s'y refusent parce qu'ils savent bien que si nous ne pouvons pas les y contraindre par les lois, nous pourrions du moins sérieusement les inquiéter » (CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, courrier d'Alexandre Brun à Cochelet du 9 juillet 1831).

<sup>1377</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 16, courrier du 5 mars 1832.

<sup>1378</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 45, courrier du 28 juillet 1832.



intrigues auxquelles s'était livré M. Castaños, un marchand espagnol qui s'était fait nommer consul des États-Unis pour éviter l'expulsion de 1829 et qui illustre, selon lui, l'influence qu'avaient conservée les Espagnols sur le commerce de l'État du Jalisco<sup>1379</sup>. Quelques jours plus tard, il écrivait à la légation de Mexico qu'il se trouvait « dans l'état du Mexique où l'on souffre le plus à regret les étrangers, où, depuis des siècles, la cupidité, l'esprit de monopole et des préjugés invétérés, persuadent aux habitants qu'ils doivent les regarder sans cesse comme leurs plus dangereux ennemis »<sup>1380</sup>. Il dénonçait l'hostilité que lui témoignaient les douaniers de San Blas car, n'étant pas lui-même négociant, il n'avait « point de profit à partager avec eux », au contraire des marchands « Espagnols et Mexicains qui, faisant à leurs intérêts personnels le sacrifice mutuel de leurs ressentiments politiques, sont en quelque sorte aujourd'hui associés pour faire la contrebande ». Il réservait cependant ses critiques les plus dures à Eustache Barron qui, quoique « Espagnol de naissance (il est de Cadix), et citoyen anglais, [est] établi depuis 8 ou 9 ans à Tepic où, par son travail et son activité, il est devenu le chef de la maison de commerce la plus considérable, je crois, de toute cette côte du Mexique, il me paraît très partisan du Monopole en faveur de ses deux patries, et très jaloux de voir la France devenir leur rivale ». Lui aussi croyait distinguer une communauté d'intérêts entre les marchands espagnols, leurs alliés britanniques, le gouvernement conservateur dirigé par Alamán (qui dirigeait également à cette époque une société minière britannique) et le clergé espagnol. Jules Monachou, commentant deux ans plus tôt, la première mesure de prohibition de commerce de détail prise dans l'État de Zacatecas établissait le même lien entre « le parti espagnol » local et les élites conservatrices alors en poste à Mexico<sup>1381</sup>. Son analyse de la situation offre cependant une lecture plus complexe de la situation politique car, selon lui, les étrangers ne pouvaient pas non plus espérer un quelconque soutien du côté des libéraux et des *Yorkinos*. Il remarquait ainsi que

« nous avons deux partis bien distincts qui s'acharnent contre tous les étrangers, et qui visent à nous faire éprouver les mêmes traitements auxquels les Espagnols ont été exposés avant nous. D'abord, ce sont les *Yorkinos* qui ne pouvant pas renverser le gouvernement du général Bustamante<sup>1382</sup> et voyant l'appui que les étrangers lui donnent, cherchent à atteindre leur but, en demandant l'expulsion des étrangers, lesquels sont généralement détestés

---

<sup>1379</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 99, courrier du 12 avril 1833.

<sup>1380</sup> *Ibidem*, courrier du 26 avril 1833.

<sup>1381</sup> « Les gros bonnets de cet État sont d'ailleurs fortement appuyés à Mexico par la famille Fagoaga et très probablement par Monsieur Alaman, pour ce qui a rapport au commerce de détail » (CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, courrier du 19 août 1831).

<sup>1382</sup> Le gouvernement de Bustamante est le gouvernement conservateur qui accéda aux pouvoirs en janvier 1831 après le renversement du gouvernement libéral dirigé par le général Guerrero.

dans le pays, à cause du fanatisme et de l'ignorance qui y règnent. Ensuite, ce sont les prêtres et les Espagnols qui se mettent à la tête du parti dévot, et ne connaissent pas le piège qui leur est tendu par les Yorkinos. Les prêtres nous accusent de la diminution du respect qu'on a pour eux et les Espagnols croient qu'en nous chassant, ils rétabliront le gouvernement espagnol. Car, Monsieur, ce serait en vain que nous chercherions à nous faire illusion, la prohibition du détail n'est qu'un premier pas, et les Mexicains ne visent à rien moins qu'à nous chasser du Pays, ou du moins à nous reléguer dans les ports »<sup>1383</sup>.

Cependant, si tous les observateurs ne s'accordent pas pour dire qui du parti conservateur ou du parti libéral était le plus hostile aux étrangers, tous s'accordent en revanche pour dénoncer la xénophobie du « parti espagnol » réunissant le clergé et les nostalgiques du « monopole ». Les pétitions signées par les marchands français de Zacatecas en 1831, dont Jules Monachou fut probablement l'un des principaux instigateurs, livraient également une vision assez complexe des jeux de pouvoir à l'œuvre derrière les mesures de prohibition du commerce de détail. Assez classiquement, elles mettaient principalement en cause les « monopoleurs » qui étaient les concurrents immédiats des marchands français – « un petit nombre de détaillants rivaux, dont l'égoïsme et la cupidité vont monopoliser ce genre de commerce, tandis que au contraire la masse de la nation nous voit avec plaisir et retire de grands avantages de notre présence »<sup>1384</sup>. Mais, elles se montraient en revanche plus flous sur l'identité réelle de ces « monopoleurs ». Ainsi, remarquant que la loi allait compliquer le recouvrement des créances qui leur étaient dues, les marchands français citaient l'exemple du précédent qu'avait constitué l'expulsion des Espagnols en 1829 : « dans le cas où la loi en question viendrait à passer, il est certain qu'un bon nombre de débiteurs mexicains répondraient aux étrangers ce qu'ils ont déjà répondu à leurs créanciers espagnols dans plusieurs circonstances, nous ne vous devons rien, car les étrangers ne jouissent plus ici d'aucune garantie ni d'aucune action auprès des tribunaux et cet argument tout extraordinaire qu'il est, n'en a pas moins été admis par quelques juges »<sup>1385</sup>. Ainsi, entre les marchands français et les marchands espagnols, on trouverait également un troisième groupe d'acteurs « mexicains », sans qu'il soit cependant précisé s'il était composé de consommateurs ou de détaillants de moindre envergure, s'approvisionnant par exemple dans les boutiques de

---

<sup>1383</sup> *Ibidem.*

<sup>1384</sup> Les pétitionnaires illustraient même ce fait en mentionnant le cas de Monterrey où « le gouvernement de Nuevo León a fait fermer quelques magasins étrangers, le peuple se plaint hautement d'être obligé de payer les articles les plus indispensables à des prix plus élevés qu'il ne les obtenait des étrangers » (CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, courrier du 3 mai 1831).

<sup>1385</sup> *Ibidem.*

Zacatecas pour ensuite revendre dans les zones minières proprement dites ou les villages de l'intérieur. Un mois plus tard, une nouvelle pétition rédigée à la suite de la promulgation de la loi dans l'État, en dépit des injonctions contraires du gouvernement fédéral, mettait cependant de nouveau en cause l'action des détaillants espagnols (« Un fait aussi assez remarquable, c'est que divers Espagnols établis à Zacatecas ne sont point considérés comme étrangers et ont été des premiers à solliciter la prohibition du détail pour nous ») ainsi que celle de certaines cliques réunissant des marchands proches du pouvoir mais confrontés à des difficultés commerciales<sup>1386</sup>.

Relayant ces diverses pétitions dans un courrier adressé au ministre de Relaciones Exteriores (Alamán), le consul de France à Mexico grossissait encore le trait et dénonçait lui aussi le décret de Zacatecas comme l'œuvre de « quelques familles privilégiées et indolentes, qui n'ont pas assez d'activité pour soutenir la concurrence des affaires et qui voudraient faire supporter à la masse de la nation leur odieux monopole ». D'après lui, le résultat serait inévitablement « de ramener le peuple à son ancien état de nudité, puisque [le décret] lui fera payer très cher, ce qu'il obtient aujourd'hui de la concurrence, à bon marché »<sup>1387</sup>. Il n'est cependant pas dit que Lucas Alamán, qui était régulièrement dénoncé pour sa collusion précisément avec ce « parti espagnol », ait été sensible à l'argument. Le leader du parti conservateur était en effet régulièrement dénoncé par les autorités consulaires françaises pour sa proximité avec les intérêts économiques britanniques, notamment en raison du salaire de directeur qu'il recevait d'une société minière. Mais, il fut également dénoncé par le personnel consulaire français pour sa collusion, réelle ou soupçonnée, avec les puissants *agiotistas* espagnols qui avaient pu rester au Mexique après les lois d'expulsion de 1829. Dans une dépêche chiffrée adressée au ministre des Affaires étrangères en 1832, il était ainsi présenté comme l'un des principaux bénéficiaires des opérations de contrebande massives que dirigeait la maison espagnole Rubio dans le port de Tampico avec la complicité des autorités douanières de la ville<sup>1388</sup>. Le consul rapportait ainsi que « MM. Alamán, Mangueros, Rubio et le général Lagaza (qui commande sur les côtes de Tamaulipas) sont accusés de former une association commerciale clandestine, ne faisant que des opérations de contrebande. Les deux premiers fournissant les fonds, l'espagnol Rubio est l'homme agissant de la compagnie. Il fait

---

<sup>1386</sup> La Loi aurait ainsi été défendue par « un officier de milices, marchand du Parián et frère du président du Congrès, qui se trouvant gêné dans ses affaires il y a peu de semaines a demandé un terme de deux ans et demi pour payer une somme de 70 000 piastres qu'il doit en entier à des négociants étrangers d'Aguas Calientes et de Zacatecas » (CADN, Mexico, 432/PO, série 1, carton 218, courrier du 28 juin 1831).

<sup>1387</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 306, courrier du 29 juin 1831.

<sup>1388</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 41, courrier du baron Gros, 20 juillet 1832 (déchiffré).

venir des cargaisons entières de la Nouvelle-Orléans et le gouverneur Lagaza les introduit dans le pays ». Le consul continuait en précisant qu'il s'agissait là de la version unanime du « commerce de Mexico » et en citant l'exemple de la maison française Gros Daviliers, qui avait dû vendre des indiennes « à un prix inférieur au montant des droits » tant le marché avait été inondé et les prix cassés par de telles opérations frauduleuses. Une fois de plus, le consul se plaçait donc du côté du parti libéral et du général Santa Anna, qui venaient de se soulever contre le gouvernement conservateur, car il espérait que le changement à la tête du pays mettrait un terme à de tels abus<sup>1389</sup>.

### *Les acteurs marchands et la lutte pour le monopole*

Les mesures de prohibition du commerce de détail ne furent pas les seules à être dénoncées par les autorités consulaires françaises pour leur orientation « monopoliste ». L'argument avait aussi été utilisé pour dénoncer la loi imposant le paiement d'un double droit de tonnage pour les navires étrangers faisant du commerce d'échelle dans les ports mexicains, présentée comme une politique visant à offrir à la marine marchande mexicaine le monopole du commerce de cabotage sur les côtes du pays. Il le fut également contre les mesures visant à obliger les consignataires de navires à avoir des garants désignés par les administrateurs des douanes<sup>1390</sup>. Et il le fut encore lorsque le Congrès de Veracruz déposa en 1831 un projet de loi accordant aux marchandises consignées à des négociants « mexicains » (à savoir, en l'occurrence, « nés sur le territoire mexicain ») une réduction d'un huitième des droits dus<sup>1391</sup>. Ce dernier exemple prouve cependant que l'on peut difficilement réduire de telles accusations à un simple *topos* discursif, caractéristique du regard partial porté par les consuls français sur les réglementations adoptées au Mexique chaque fois qu'elles étaient défavorables aux intérêts réels ou supposés de leurs ressortissants. La décision du Congrès de Veracruz fut en effet justifiée de la façon suivante par leurs auteurs : « Par un phénomène remarquable, la liberté accordée parmi nous au commerce extérieur est arrivée au point de fonder un monopole, d'autant plus funeste, qu'il est le privilège d'individus qui ne considèrent ce pays que comme le lieu passager de leurs spéculations commerciales. Des mains étrangères se sont

---

<sup>1389</sup> Il rapportait ainsi que « la flottille de Santa Anna, en s'emparant de Matamoros a saisi et confisqué à la maison Rubio deux goélettes chargées de contrebande dont les cargaisons sont évaluées à 700 000 piastres » (*ibidem*).

<sup>1390</sup> Voir *supra*, p. 530.

<sup>1391</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 284, courrier du 8 mai 1831. La loi prévoyait la possibilité pour les étrangers de s'associer à des Mexicains, mais les contrats devaient alors être publics et le partage des profits devait prévoir au moins 30 % des bénéfices pour les associés mexicains.

emparées du commerce qu'elles font jusques dans les plus petits détails ». Ainsi, de la même manière que les mesures protectionnistes adoptées à partir de 1824, et plus encore au moment de l'adoption des *aranceles* de 1827, 1837 et 1843, étaient justifiées par la nécessité de protéger l'artisanat mexicain contre la concurrence des produits étrangers, celles visant à réserver certains secteurs de l'activité commerciale étaient défendues comme les seuls moyens d'éviter la monopolisation de ces secteurs par des acteurs étrangers. Il fallait donc créer des monopoles pour les « nationaux » afin d'éviter l'apparition de monopoles « étrangers ».

Si ces mesures étaient cependant justifiées par l'intérêt général, il est fort probable qu'elles profitaient plus précisément à certains groupes d'acteurs déterminés. Doit-on pour autant voir, comme étaient prompts à le faire les agents consulaires français, derrière chacune de ces mesures, la main d'un « parti espagnol », réunissant des marchands nostalgiques du « monopole » dont ils avaient bénéficié dans le système colonial avant 1821 ? La question reste ouverte et les témoignages des observateurs collectés ici ne sont d'ailleurs pas unanimes sur ce point. Parfois, les marchands péninsulaires étaient clairement identifiés comme étant à la manœuvre derrière de telles mesures. Ce fut par exemple le cas dans le port de Tampico, temporairement repris par les troupes de Barradas en 1829. Les marchands français présents dans la ville dénoncèrent alors l'attitude xénophobe déployée par les nouvelles autorités à leur égard, laquelle aurait révélé le véritable « caractère espagnol » et l'esprit de revanche qui animait les marchands espagnols vis-à-vis de ceux qui les avaient remplacés dans un secteur « jadis leur propriété exclusive »<sup>1392</sup>. La correspondance de l'agence consulaire de Zacatecas offre également un beau florilège des exactions et des avanies commises à l'encontre des marchands français de la ville, toujours avec la protection supposée de l'institution judiciaire et des familles espagnoles influentes de la ville<sup>1393</sup>. Mais, on trouve aussi parfois les Espagnols du côté des victimes face à des intérêts clairement identifiés comme « mexicains ». Ce sont parfois aussi les intérêts particuliers de petites cliques marchandes ou de familles qui sont mis en cause, voire ceux de simples marchands en difficulté utilisant leur influence politique pour se sortir d'une mauvaise passe commerciale. Au reste, les acteurs marchands français et les consuls qui relayaient leurs protestations et leurs pétitions n'hésitaient pas non plus à dénoncer les pratiques monopolisatrices des marchands britanniques ou états-uniens. Eux aussi, en effet, bénéficiaient du soutien de leurs propres représentants pour construire ou

---

<sup>1392</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton, 87 courrier du 31 octobre 1829.

<sup>1393</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 125, voir notamment les dépêches numérotées 4 à 31 de l'année 1837.

défendre les positions dominantes qu'ils avaient obtenues dans certaines branches du commerce extérieur mexicain (comme les exportations de piastres pour les premiers ou l'approvisionnement et le transport des pacotilleurs transitant par la Nouvelle-Orléans pour les seconds). Les Français ne pointaient en revanche jamais leurs propres pratiques d'entente, qui amenaient pourtant les détaillants français à s'approvisionner de préférence et à crédit auprès de grossistes français, en marchandises presque toujours françaises.

Ces continuelles dénonciations du « monopolsme des autres » livrent finalement une image de l'organisation du commerce intérieure du Mexique qui diffère fondamentalement de celle qui existait à l'époque coloniale, durant laquelle les *mercaderes* du Consulado de Mexico avaient exercé une domination incontestée sur le secteur. Quoique beaucoup plus concurrentielle, cette organisation ne s'apparente cependant pas non plus au marché parfait, régulé par la seule main invisible des intérêts particuliers, imaginé par Adam Smith quelques décennies plus tôt, puisque les interventions des groupes d'acteurs et de leurs représentants étaient au contraire bien visibles et incessantes dans la définition des règles de l'échange. Mais, comme ces interventions multiples avaient tendance à se neutraliser et à empêcher qu'un seul groupe parvienne à imposer sa domination aux autres, elles aboutirent finalement à l'émergence d'une configuration relativement concurrentielle et ouverte du commerce. Certains observateurs attentifs eurent d'ailleurs une conscience particulièrement aigüe de cette situation, finalement assez rare et singulière par rapport aux schémas dominants dans l'organisation du commerce à l'époque. Incontestablement, le consul français Adrien Cochelet faisait partie de ceux-ci : dans le rapport confidentiel qu'il adressa au ministre des Affaires étrangères (le duc de Broglie), peu après son retour en France, il décrivait en ces termes l'organisation commerciale du pays : « il n'y a aucun pays commun dans ces nouvelles républiques de l'Amérique où le terrain commercial soit aussi disputé entre les étrangers et aussi contesté par les indigènes »<sup>1394</sup>.

## Conclusion du Chapitre 8

L'observation attentive des acteurs marchands qui s'affirmèrent dans le commerce atlantique du Mexique, révèle qu'aucun des trois groupes qui avaient dominé ces échanges à

---

<sup>1394</sup> Nous avons reproduit en annexe de larges extraits de ce rapport qui décrit également le commerce extérieur comme le théâtre d'une lutte sans merci entre les différents acteurs (voir annexe 8.S.).

l'époque coloniale n'eut un successeur clairement identifiable après 1821 : ni les « nations » étrangères installées en Andalousie, ni les *cargadores* réunis au sein du Consulado de Cadix, ni même les *mercaderes* de Mexico. Que l'on choisisse pour observatoire les grands ports européens qui armaient les expéditions pour le Mexique, le monde des commissionnaires de Veracruz, Tampico ou Matamoros, celui des *agiotistas* de Mexico ou encore le commerce de *tierra adentro*, partout on assiste au contraire à des configurations relativement ouvertes des échanges, mettant en concurrence des acteurs aux profils très diversifiés. Aucune corporation ni aucun groupe national d'acteurs ne parvint donc à dominer effectivement le commerce atlantique mexicain après 1821, ni même l'un de ses segments. Seul le transport des piastres, qui s'effectuait sur terre dans le cadre très réglementé des *conductas* organisées par le gouvernement mexicain et, à travers l'Atlantique, sous le contrôle quasi exclusif de la *Navy*, semble faire exception. Comme si le modèle des *Flotas y Galeones*, auquel le transport de ce produit si particulier avait directement donné naissance au XVI<sup>e</sup> siècle, avait survécu à la disparition de la *Carrera de Indias*. Pour le reste, c'est la rivalité et la concurrence qui règnent partout. Les commissionnaires de Bordeaux et du Havre durent compter avec ceux de Londres, Liverpool et Hambourg et ceux de Veracruz ne parvinrent jamais à rétablir leur ancienne domination, entamée de toute part aussi bien sur la côte orientale du Mexique que sur sa façade pacifique. Quant aux anciens réseaux basques et *nordeños* qui avaient dominé sans partage le commerce de gros à l'intérieur du Mexique depuis plusieurs décennies, ils durent apprendre à composer dorénavant avec les myriades d'aventuriers et de boutiquiers qui quittaient chaque année les sociétés européennes, les provinces françaises en premier lieu, pour venir tenter leur chance au Mexique. Les populations autochtones mexicaines, notamment leurs franges blanches et créoles, commencèrent, elles aussi, à s'intéresser aux affaires commerciales et à donner au pays, après trois siècles d'abstention, ses premières générations d'entrepreneurs – aussi bien dans le domaine de la haute-banque d'affaires que dans celui de la petite boutique provinciale. En outre, tous ces acteurs devaient désormais composer avec les « essaims de pacotilleurs » de toutes nationalités qui s'approvisionnaient à la Nouvelle-Orléans ou à Bordeaux, avant que La Havane ne leur soit de nouveau ouverte, et qui se répandaient ensuite dans les foires et les centres commerciaux maillant les immensités mexicaines.

Cette grande diversité des acteurs impliqués dans le commerce atlantique mexicain et l'absence d'un quelconque groupe hégémonique parmi eux ne sont cependant pas les symptômes d'un marché « autorégulé », mettant en situation de concurrence parfaite les

acteurs et annihilant, par là-même les hiérarchies et les tentations hégémoniques. La réussite dans le commerce mexicain paraît au contraire avoir été plus que partout ailleurs, ou du moins tout autant, indexée sur la possession du capital. Le capital financier d'abord, le seul à même de faire la différence entre les gagne-petits, condamnés à vendre péniblement au comptant, et les puissants négociants, susceptibles de se constituer de larges clientèles de débiteurs et d'obligés. Mais plus encore, semble avoir fait la différence le capital social et culturel, celui qui permettait de se créer d'utiles amitiés sur l'autre rive de l'Atlantique, dans l'omniprésente administration mexicaine ou au sein des légations européennes et mexicaines installées dans les ports et les capitales des deux hémisphères. Ainsi, le marché que nous observons au Mexique est concurrentiel, mais il n'est pas « autorégulé ». Il est au contraire une construction politique et sociale. Non pas un équilibre entre l'offre et la demande, mais plutôt un équilibre entre les tentations monopolistes des différents acteurs marchands et étatiques présents sur la scène. C'est donc à l'histoire de la construction politique de cet équilibre qu'il nous faut maintenant nous consacrer.





## Chapitre 9. Le commerce et les drapeaux. Le commerce atlantique mexicain au prisme des impérialismes

En 1953, dans un article pionnier dédié à « l'impérialisme du libre-échange », les historiens John Gallagher et Ronald Robinson remettaient en cause la thèse dominante qui résumait la politique extérieure des gouvernements britanniques de l'époque victorienne aux deux postulats du libre-échangisme et du non-interventionnisme<sup>1395</sup>. Ils affirmaient au contraire, que les gouvernements britanniques du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, avaient été le bras armé de l'expansion commerciale britannique et avaient multiplié les interventions diplomatiques et militaires dans ce sens. Ils soutenaient également que ces mêmes gouvernements n'avaient pas hésité à formaliser leurs interventions en conquêtes chaque fois que cela avait été nécessaire pour promouvoir les intérêts britanniques (« trade with informal control if possible ; trade with rule when necessary », p. 13). Face à ces propositions, les historiens Oliver MacDonagh et Desmond Platt ont opposé au cours de la décennie suivante divers arguments prenant leur exact contre-pied<sup>1396</sup>. Ils ont soutenu que le libre-échangisme et le non-interventionnisme n'avaient jamais cessé d'être les deux piliers de la politique étrangère britannique, du moins jusqu'aux années 1880. Selon eux, lorsqu'ils intervenaient, les officiels britanniques ne le faisaient que pour réclamer le respect de traités signés, la liberté du commerce et l'égalité de traitement entre toutes les nations, et jamais pour obtenir des avantages commerciaux préférentiels ou exclusifs pour leurs ressortissants – des revendications que les auteurs refusent donc de considérer comme relevant d'une politique impérialiste. La prépondérance commerciale du Royaume-Uni aurait donc été le résultat logique de la supériorité de fait dont bénéficiaient les industriels et les commerçants britanniques dans une situation de concurrence globalement libre et non faussée, et non le résultat des politiques impérialistes des gouvernements britanniques visant précisément à biaiser les règles du marché en faveur de leurs ressortissants et de leurs produits.

Ce débat s'est prolongé au cours des années 1970 en réaction aux propositions faites par les historiens s'inscrivant dans le cadre de la « théorie de la dépendance », laquelle postulait que le « sous-développement » des pays d'Amérique latine était un héritage de la

---

<sup>1395</sup> John Gallagher et Ronald Robinson, « The Imperialism of Free Trade », 1953.

<sup>1396</sup> Oliver MacDonagh, « The Anti-Imperialism of Free Trade », *The Economic History Review*, 14/3, 1962, p. 489-501 ; Desmond C. M. Platt, « The Imperialism of Free Trade : Some Reservations », 1968.

domination exercée par les puissances européennes sur le continent, d'abord dans le contexte institutionnel des empires formels espagnol et portugais (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), puis dans celui, informel ou « néo-colonial », des « impérialismes du libre-échange » du Royaume-Uni (XIX<sup>e</sup> siècle) et des États-Unis (XX<sup>e</sup> siècle)<sup>1397</sup>. De nouveau, Desmond Platt fut le principal contradicteur de ces propositions, en s'appuyant cette fois sur la très riche historiographie dédiée aux firmes commerciales britanniques présentes en Amérique latine<sup>1398</sup>. Il insista notamment sur la médiocrité des appuis institutionnels dont bénéficiaient les acteurs commerciaux britanniques et sur le caractère très superficiel que conservèrent longtemps les secteurs « extérieurs » dans les économies hispano-américaines. Il soulignait également l'étroite collaboration liant les élites politiques et économiques locales et les commerçants étrangers installés en Amérique. Il concluait en insistant sur le rôle globalement positif que jouèrent ces derniers dans l'intégration des républiques hispano-américaines aux dynamiques de l'économie mondiale, laquelle leur permit finalement d'expérimenter un « décollage » économique dans la seconde moitié du siècle.

Ces prises de position libérales dans les polémiques nouées autour des propositions formulées par les historiens de l'impérialisme du libre-échange et de la théorie de la dépendance ont trouvé d'importants prolongements dans l'historiographie récente des relations extérieures mexicaines. Pour différentes raisons, ce pays avait longtemps été considéré comme un modèle par les historiens liant sous-développement et dépendance extérieure. Cela tient d'abord à la nature déséquilibrée et asymétrique du commerce qu'il entretint avec l'Europe pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle (échange de produits primaires, l'argent en premier lieu, contre des produits manufacturés). Cela s'explique également par le poids de la dette contractée auprès de créanciers britanniques dès les premières années de l'indépendance et par la puissance des intérêts britanniques dans son secteur minier. Enfin, cela doit être mis en lien avec les diverses interventions militaires dont le pays fut victime en 1829 (de la part de l'Espagne), en 1838 (de la part de la France), en 1846-1847 (de la part des États-Unis) et, enfin, en 1861-1867 (d'abord, dans le cadre d'une coalition internationale liant la France, l'Espagne et le Royaume-Uni, puis à la seule initiative de la France à partir de 1862). L'idée que le Mexique serait passé de la domination formelle de l'Espagne à celle informelle du

---

<sup>1397</sup> Stanley J. Stein et Barbara H. Stein, *The Colonial Heritage of Latin America*, 1970.

<sup>1398</sup> Desmond C.M. Platt (dir.), *Business Imperialism 1840-1930 : An Inquiry Based on British Experience in Latin America*, Oxford, Clarendon Press, 1977 et, du même auteur, « The Anatomy of 'Autonomy' (Whatever That May Mean) : A Reply », 1980.

Royaume-Uni, ou des puissances européennes, a ainsi été longtemps défendue<sup>1399</sup>. Elle a cependant peu à peu été battue en brèche par l'accumulation, depuis les années 1970, des travaux empiriques dédiés aux entrepreneurs étrangers et autochtones qui exerçaient, souvent de concert, dans les secteurs de la production manufacturière, de la finance ou du commerce extérieur<sup>1400</sup>. De leur côté, les historiens s'intéressant aux relations diplomatiques et aux interventions étrangères ont plutôt insisté sur la faiblesse et l'incohérence des politiques mises en œuvre par les puissances européennes que sur leur efficacité ou leur toute-puissance<sup>1401</sup>. Les travaux consacrés aux économies régionales mexicaines ont également abondé dans l'idée que de larges secteurs de la vie économique du pays étaient demeurés autonomes vis-à-vis des dynamiques impulsées depuis l'extérieur ou, au contraire, que les acteurs locaux avaient joué un rôle déterminant dans l'insertion du pays dans ces dynamiques<sup>1402</sup>. Deux synthèses récentes résument finalement ces différents apports. Il s'agit d'abord de celle coordonnée par Will Fowler et Marcela Terrazas y Basante sur la question des relations mexicano-britanniques<sup>1403</sup>. Dans cet ouvrage, les auteurs rejettent fermement aussi bien la théorie de l'impérialisme du libre-échange que celle de la dépendance, pour réaffirmer le refus constant de la diplomatie britannique d'intervenir dans les affaires de particuliers, les pertes phénoménales qu'enregistrèrent les capitalistes britanniques qui investirent dans la dette ou les mines mexicaines au lendemain des indépendances et le caractère volontaire et consentant des achats de produits textiles auxquels se livraient les consommateurs mexicains. De son côté, l'historien Edward Shawcross s'est proposée de relire l'intervention française de 1862, avec le double objectif de la « mexicaniser » et de l'« impérialiser »<sup>1404</sup>. Il en est ainsi venu à relativiser le rôle des intérêts commerciaux français dans le déclenchement de l'intervention et à mettre en avant, au contraire, celui des milieux conservateurs mexicains – qui œuvraient dans le sens d'une restauration monarchique depuis l'indépendance – et celui de l'idéologie civilisationniste alors en vogue à Paris, qui attribuait à la France la mission historique de

---

<sup>1399</sup> Cette idée est par exemple centrale dans les travaux de Javier Ortiz de la Tabla Ducasse (*El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821*, 1978) et Guadalupe Jiménez Codinach (*La Gran Bretaña y la independencia de México, 1808-1821*, 1991).

<sup>1400</sup> Voir, entre autres, Brigida Margarita von Mentz de Boege, *Los pioneros del imperialismo alemán en México*, 1982, Barbara A. Tenenbaum, *México en la época de los agiotistas, 1821-1857*, 1985, Walther Bernecker, *De agiotistas y empresarios. En torno de la temprana industrialización mexicana (siglo XIX)*, 1992, Leonor Ludlow, *Las dinastías financieras de la ciudad de México*, 1995, Rosa María Meyer Cosío, *Empresarios, crédito y especulación en el México independiente*, 2016.

<sup>1401</sup> Jacques Penot, *Les relations entre la France et le Mexique de 1808 à 1840*, 1976, Nancy Barker, *The French Experience in Mexico*, 1979, Timothy Anna, *España y la Independencia de América*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1986.

<sup>1402</sup> Carlos Marichal, Steven Topik, Zephyr Frank (dir.), *De la plata a la cocaína*, 2017.

<sup>1403</sup> Will Fowler et Marcela Terrazas y Basante (dir.), *Diplomacia, negocios y política*, 2018.

<sup>1404</sup> Edward Shawcross, *France, Mexico and Informal Empire in Latin America, 1820-1867*, 2018.

défendre aussi bien le catholicisme et la latinité, que le droit et le progrès. L'intervention française relèverait donc d'un projet politique et culturel, plutôt que d'une manœuvre des milieux d'affaires visant à instrumentaliser la force de l'État pour servir des intérêts économiques particuliers.

Si l'apport factuel mobilisé dans ces différentes publications ne laisse aucun doute sur la solidité de leur propos, il n'en demeure pas moins que les résultats de notre propre recherche empirique ne permettent pas de valider l'idée d'une déconnexion entre les dynamiques commerciales du Mexique et les interventions des États étrangers qui y étaient intéressés. Certes, l'étude comparative des échanges extérieurs du pays aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles révèle l'existence de deux modèles organisationnels très différents. Le premier est largement sur-déterminé par les cadres institutionnels de l'exclusif espagnol et des monopoles de fait dont bénéficiaient les *consulados* de Cadix et Mexico. Le second relève en revanche d'une configuration beaucoup plus ouverte et concurrentielle. Pour autant, ce résultat ne valide pas l'idée, suggérée par Desmond Platt, qu'après l'« empire », aurait triomphé le « marché », à savoir un système commercial dépolitisé et « désencastré », dans lequel seules les règles de l'offre et de la demande auraient déterminé la participation des différents acteurs, indépendamment des ressources institutionnelles que leurs inscriptions politiques leur permettaient de mobiliser<sup>1405</sup>. Comme l'a montré le cas de la régulation du commerce de détail dans le Mexique indépendant, la norme que nous constatons met plutôt en évidence l'omniprésence des interventions politiques, aussi bien extérieures qu'intérieures, dans les moindres secteurs de la vie commerciale. Elle conduit donc à interroger ce qui pourrait apparaître comme un paradoxe au vu des cadres analytiques classiques : la structure de marché que dessine l'observation du commerce atlantique du Mexique indépendant est concurrentielle mais elle n'est pas autorégulée et se trouve être au contraire l'objet de multiples interventions politiques.

Ce sont donc ces interventions politiques étrangères dans l'organisation du commerce atlantique mexicain que nous souhaitons dorénavant étudier. Nous n'avons pas hésité pour cela à les qualifier d'« impérialistes », dans la mesure où elles prenaient explicitement la forme d'ingérences dans des questions relevant théoriquement de la souveraineté nationale du

---

<sup>1405</sup> La prise en compte du commerce extérieur est demeurée largement périphérique dans la description que livre Karl Polanyi du « désencastrement » des économies européennes dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, laquelle se fonde plutôt sur des observations des marchés du travail, de la monnaie et de la propriété foncière (Karl Polanyi, *The Great Transformation*, 1944). L'abolition des monopoles corporatifs traditionnels et la mise en concurrence généralisée des acteurs du commerce peuvent cependant se lire comme d'autres manifestations de l'émergence d'un ordre libéral de la régulation économique.

Mexique (la régulation du commerce) et qu'elles étaient largement motivées et justifiées par la poursuite d'objectifs visant à favoriser l'expansion économique des États qui les menaient, ou de leurs ressortissants. Pour comprendre l'origine de ces politiques impérialistes, la diversité des formes qu'elles épousèrent, leurs limites, et finalement le rôle qu'elles jouèrent dans la configuration plus globale du commerce atlantique mexicain, nous avons principalement exploité les sources consulaires et diplomatiques des cinq États qui étaient les plus précisément impliqués dans ces échanges : celles de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Espagne, en premier lieu, et celles du Mexique, également, car seules ces dernières permettent d'avoir accès à la version mexicaine des relations décrites. Les données extraites de ces diverses sources n'amènent pas à trancher définitivement, dans un sens ou dans l'autre, les débats nés de la formulation des théories de l'impérialisme du libre-échange et de la dépendance. Elles apportent cependant trois contributions importantes à ces discussions. Elles montrent en premier lieu que les marchands ressortissant des quatre principaux partenaires commerciaux du Mexique, se comportèrent toujours comme de puissants vecteurs de l'impérialisme et de l'interventionnisme de leurs États d'origine : si leurs incessantes pétitions et réclamations ne peuvent être considérées comme l'unique moteur de la dynamique interventionniste des puissances étrangères dans les affaires commerciales du Mexique, elles en furent incontestablement un des facteurs. Elles permettent par ailleurs de mener une étude comparative des politiques interventionnistes que déployèrent ces quatre États. Cette étude révèle qu'ils ne mobilisèrent pas tous des moyens équivalents pour parvenir à leurs fins, mais tous poursuivaient en revanche un même objectif : obtenir un traitement préférentiel dans leurs relations commerciales avec le Mexique. Leurs interventions respectives eurent cependant tendance à se neutraliser et elles permirent finalement au Mexique de conserver une large autonomie pour mettre en œuvre des politiques répondant à ses propres intérêts. Ce faisant, les sources consulaires livrent un élément décisif pour comprendre la structure des échanges, relativement ouverte et concurrentielle que nous avons décrite dans les deux précédents chapitres.

## L'interventionnisme des marchands étrangers

Le premier constat qui se dégage d'une lecture panoramique des sources diplomatiques et consulaires du XIX<sup>e</sup> siècle, aussi bien européennes que mexicaines, est celui d'une très forte demande de protection diplomatique et militaire émanant de la part des

milieux marchands intéressés dans le commerce atlantique du Mexique. Jean-Pierre Hirsch, dans son étude du patronat textile français des départements du nord de la France, avait déjà souligné l'apparente contradiction que représentait cette demande d'intervention politique émanant d'acteurs économiques n'hésitant pas à se référer par ailleurs aux principes de l'idéologie libérale alors en vogue (« laissez-nous faire, mais protégez-nous beaucoup »)<sup>1406</sup>. La chose était cependant moins connue, et moins attendue encore, parmi les acteurs du « doux commerce » généralement décrits comme pacifiques et hostiles à toutes formes d'intervention politique et militaire dans leurs activités. Pourtant, les marchands européens, qu'ils soient installés en Europe ou au Mexique, paraissent avoir sans cesse réclamé et suscité le développement de cadres institutionnels protecteurs pour leurs opérations. En outre, ils n'hésitaient pas, le cas échéant, à se convertir en « va-t'en guerre » pour réclamer des interventions énergiques de la part de leurs pouvoirs publics. Certes, notre vision des choses peut être biaisée par le double filtre de notre documentation – composée pour l'essentiel de sources diplomatiques, majoritairement françaises. Ces dernières, par définition, peuvent être soupçonnées de n'avoir recueilli que les revendications adressées à l'État et d'avoir, au contraire, laissé de côté les stratégies et les activités des marchands qui préféraient opérer de façon autonome, indépendamment de toutes formes d'intervention étatique. Les pétitions collectées émanent cependant de groupes d'individus ou de corps constitués extrêmement divers, dont la représentativité n'est guère discutable, et on les retrouve avec la même intensité dans les sources françaises, britanniques et espagnoles.

### *Les attentes des marchands français*

À partir du milieu des années 1820, se multiplièrent les pétitions émanant des milieux négociants de Bordeaux, Marseille ou du Havre pour solliciter du gouvernement français les garanties jugées nécessaires à l'exercice du commerce avec les nouvelles républiques américaines. En 1825, par exemple, le négociant bordelais Jacques Galos, qui devint par la suite le premier agent consulaire du Mexique dans le port aquitain, adressait un rapport à la Chambre de Commerce de Bordeaux pour l'inciter à réclamer du roi la mise en œuvre d'une politique commerciale calquée sur sa rivale britannique<sup>1407</sup>. Il demandait notamment à l'État français « de nommer des agents commerciaux dans les ports les plus fréquentés » de

---

<sup>1406</sup> Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, 1991.

<sup>1407</sup> ASRE, Francia, leg. 1, exp. 1, « Rapport de Jacques Galos aux membres de la Chambre de Commerce de Bordeaux », 15 février 1825 (voir annexe 7.P.).

l'Amérique hispanique et de « négocier des traités de commerce avec les gouvernements de ces mêmes pays, afin de prévenir le funeste résultat qu'aurait inévitablement pour notre commerce et notre industrie et par suite pour la puissance nationale, la marche progressive des Anglais, si nous restions stationnaires ». Il réclamait aussi « la fréquente apparition de quelques bâtiments du Roi sur toutes les côtes » arguant « que la justice et la loyauté des États ont besoin de l'appareil de la force pour imprimer le respect ». Les attentes exprimées par Jacques Galos peuvent donc se résumer en trois mots : des consuls, des traités et des canonnières. Les diverses sources consultées confirment qu'il s'agissait là d'un vœu très largement partagé par l'ensemble des acteurs marchands français du commerce mexicain, aussi bien ceux installés au Mexique que ceux qui opéraient depuis la France.

Nous ne reviendrons pas ici sur les pétitions émanant des négociants français de Mexico, Veracruz, Tampico ou Matamoros réclamant l'intervention de leurs consuls dans différents sujets ayant trait à leurs intérêts commerciaux immédiats<sup>1408</sup>. Il convient en revanche de souligner que de telles pétitions étaient également très fréquentes dans le versant français du commerce franco-mexicain. Il en est ainsi, par exemple, des observations rédigées par « MM. Delaunay et Justin Barthes », qui entendaient attirer l'attention du ministre du Commerce sur les inégalités de traitement dont souffraient les exportations françaises de produits textiles dans le tarif douanier du Mexique de 1827<sup>1409</sup>. Quelques années plus tard, ce sont J. Duport, un ancien négociant de Veracruz dorénavant installé à Bordeaux, et Jacques Veillet Dufrêche, un exportateur malouin de toiles de Bretagne, qui interpellèrent le baron Deffaudis sur le sujet afin de solliciter son intervention dans un sens qui soit favorable aux intérêts qu'ils défendaient<sup>1410</sup>. Comme les négociants français installés au Mexique, ceux opérant depuis la France étaient en outre également soucieux que le pays soit doté d'un réseau consulaire le plus dense et le plus efficient possible. Ainsi, dans sa note de 1837, Duport entendait attirer l'attention de Deffaudis sur « l'importance qu'il y a dans le choix du consul français à Veracruz »<sup>1411</sup>. Quelques années plus tard, en 1845, ce sont cette fois 21 négociants

---

<sup>1408</sup> Voir *supra*, p. 557.

<sup>1409</sup> « Observations sur les relations commerciales avec le Mexique, remises par MM. Delaunay et Justin Barthe », Paris, 19 janvier 1832 (AN, F/12/6324).

<sup>1410</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 251, courriers du 7 juillet 1837 (J. Duport) et du 5 janvier 1837 (Veillet Dufrêche). Le premier écrivit à Deffaudis pour faire « cesser la partialité en faveur de nos grands ennemis commerciaux, les Anglais ». Le second arguait que « les toiles dites de Bretagne [...] auraient une incontestable préférence sur les toiles étrangères si la surtaxe dont elles sont chargées ne nous mettait pas dans la nécessité de les vendre plus chères que les autres ».

<sup>1411</sup> Duport faisait notamment remarquer à Deffaudis que « cette place a jusqu'à présent été remplie par des



marseillais qui écrivaient au ministre du Commerce pour demander l'ouverture à Tampico, d'un poste consulaire français – en lieu et place de la simple « agence consulaire » existante<sup>1412</sup>. Après avoir rappelé le caractère stratégique du port de Tampico, ils insistaient sur l'importance qu'il y avait à nommer à Tampico « un vice-consul en titre, en remplacement de l'agent chargé du vice-consulat qui souvent n'a pas assez d'influence auprès des autorités locales, pour pouvoir protéger convenablement le commerce français ». Les acteurs marchands du commerce franco-mexicain ne demandaient donc pas seulement à disposer d'une représentation consulaire : ce qu'ils réclamaient était de pouvoir bénéficier d'une institution consulaire professionnelle, influente et déliée de tout risque de conflit d'intérêt.

Plus surprenante encore, est cependant l'attitude des milieux d'affaires français vis-à-vis des interventions militaires auxquelles la France procéda au Mexique au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Leur soutien apporté à l'expédition de 1861 et le rôle qu'ils jouèrent dans son déclenchement étaient déjà connus, bien qu'ils aient été relativisés ces dernières années<sup>1413</sup>. Leur adhésion à l'idée d'un recours à la force pour améliorer les conditions d'exercice de leurs négoce au Mexique était cependant bien plus ancienne. Elle se manifesta notamment à l'occasion de l'intervention de 1838 et dans les années qui précédèrent. Ainsi, dès 1832, Duport reprenait la revendication, déjà exprimée en 1825 par Jacques Galos, que la diplomatie commerciale française devait pouvoir s'appuyer sur des visites fréquentes de canonnières dans les ports mexicains<sup>1414</sup>. La même année, les négociants de Veracruz manifestaient également le souhait d'une telle présence navale, tout en s'inquiétant de la « perturbation que cela pourrait porter dans les affaires commerciales »<sup>1415</sup>. De telles réticences n'empêchèrent cependant pas les négociants intéressés dans le commerce mexicain, aussi bien ceux installés à Mexico que ceux opérant depuis la France, de réclamer à l'unisson une intervention militaire vigoureuse à partir de 1836.

Dans les mois qui précédèrent l'intervention de 1838, une véritable campagne fut en effet déclenchée au Mexique en faveur d'une action ferme du gouvernement français contre

---

négociants, et il n'y en a pas d'assez distingués pour la remplir convenablement ; en supposant même qu'il s'en peut trouver un, ses rapports de commerce avec la Douane, vous savez ce qu'ils sont au Mexique, me paraissent tout à fait incompatibles avec ses fonctions » (*ibidem*).

<sup>1412</sup> ACCIMP, MQ.5.3/38, courrier de divers négociants à la Chambre de Commerce de Marseille, 11 juillet 1845.

<sup>1413</sup> Edward Shawcross, *France, Mexico and Informal Empire in Latin America, 1820-1867*, 2018.

<sup>1414</sup> « L'intimité dans laquelle j'ai vécu avec M. Cochelet, pendant son séjour à Mexico, m'a fourni l'occasion de me convaincre que la présence de bâtiments de guerre à Veracruz, est toujours d'une grande influence pour faciliter les négociations, [...], non pas qu'il soit probable d'en faire usage, mais les Mexicains ont besoin d'apprendre que nous avons autant de moyens que l'Angleterre, pour les forcer à nous respecter » (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 251, courrier du 7 juillet 1837).

<sup>1415</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 109, courrier de Gloux à Deffaudis, 16 mars 1837.

son homologue mexicain, dans le but de faire cesser les abus et les vexations dont s'estimaient victimes les ressortissants européens établis dans le pays. En 1836, une pétition signée par 400 Français de Mexico fut adressée au « Président du Conseil » pour le convaincre qu'il était « temps de faire prendre à la justice la seule attitude qui puisse l'empêcher d'être méconnue ici, celle de la force »<sup>1416</sup>. De son côté, le « Comité des délégués du commerce français au Mexique » rédigea le 26 février 1839 une lettre circulaire destinée aux chambres de commerce françaises pour les informer qu'il avait demandé au gouvernement français « une expédition militaire au Mexique et que cette expédition fut en rapport avec l'importance du dommage causé et la puissance du pays »<sup>1417</sup>. La presse mercantile n'hésita pas de son côté à relayer cette parole, voire à souffler sur les braises, comme en témoigne cet article du *Journal du Havre* publié en 1837 et conservé dans les documents du ministère du Commerce : « Les négociants étrangers se voient forcés de solder les troupes mexicaines, mal payées par le gouvernement, de peur qu'elles ne se joignent à la populace pour faire cause commune avec les perturbateurs et livrer la ville à un pillage général. Dans de semblables conjonctures, les affaires se trouvent totalement arrêtées. La plupart des Américains établis à Mexico semblaient disposés à quitter le pays »<sup>1418</sup>. Bien qu'aucune de ces allégations n'aient été réellement attestées, l'article ne les démentait pas et se félicitait au contraire du fait que « quatre navires de guerre français croisaient devant Veracruz » et qu'« on y attendait également une frégate de la Martinique qui devait rallier et venir renforcer cette petite division ».

Une fois l'intervention déclenchée, les pétitions des chambres de commerce continuèrent à être expédiées au gouvernement français pour réclamer, non pas l'arrêt d'un conflit qui entravait le cours des affaires, mais plutôt une amplification de l'opération. Ainsi, dans un courrier du 5 avril 1839, le ministre du Commerce informait son collègue des Affaires étrangères des différentes pétitions qu'il avait reçues dans ce sens de la part des chambres de commerce française : celle du Havre insistait « sur la nécessité de hâter par les démonstrations les plus énergiques la fin d'un état de choses qui ne peut se prolonger sans un grand préjudice pour le commerce de nos ports »<sup>1419</sup>, alors que celle de Dunkerque réclamait « contre le Mexique une expédition militaire assez considérable pour permettre au commandant de nos

---

<sup>1416</sup> AN, F/12/6324, « Pétition signée par 400 Français », 27 août 1836 (voir annexe 9.A.).

<sup>1417</sup> ACCIMP, MQ.5.3/38, lettre circulaire du 20 février 1839 (voir annexe 9.B.).

<sup>1418</sup> AN, F/12/6324, article du *Journal du Havre*, cité dans le *Journal des débats* le 17 mai 1837.

<sup>1419</sup> AN, F/12/6324, courrier de la Chambre de Commerce du Havre au ministre du Commerce, 28 mars 1839.

forces navales dans ce pays d'y rétablir nos relations dans les plus brefs délais »<sup>1420</sup>. La Chambre de Bordeaux de son côté se souciait de l'organisation d'escadres navales pour contrer l'action des corsaires mexicains<sup>1421</sup>.

Non seulement, les commerçants français n'étaient donc pas hostiles aux politiques interventionnistes mises en œuvre par le gouvernement français dans ses relations avec le Mexique, mais ils n'hésitaient pas à les appeler de leurs vœux, y compris lorsqu'elles prirent une tournure clairement conflictuelle. Loin d'être isolée ou singulière, une telle attitude semble au contraire avoir été commune au sein des milieux d'affaires européens intéressés dans le commerce extérieur du Mexique.

#### *Un tropisme interventionniste très largement partagé*

Les informations collectées dans les sources consulaires des autres pays partenaires du Mexique indiquent que la position des négociants français vis-à-vis de l'interventionnisme de leur gouvernement ne présentait aucune singularité. Le cas britannique est complexe. La doctrine du gouvernement, alliant à la fois un activisme marqué en matière de présence diplomatique et navale et une certaine prudence – pour ne pas dire indifférence – à l'heure de défendre les intérêts particuliers de ses ressortissants, est bien connue<sup>1422</sup>. Mais quelle était l'opinion de leurs milieux d'affaires ? Strictement pacifiste et non-interventionniste, comme l'a soutenu Oliver MacDonagh ? Ou finalement, assez proche de celle de leurs homologues français, comme le suggérait la pétition des 400 ressortissants français de Mexico lorsqu'elle précisait que « les Anglais également désespérés ont porté leurs plaintes au Parlement britannique »<sup>1423</sup> ?

Si l'on en croit les agents consulaires et diplomatiques français en poste au Mexique, les ressortissants des autres nations pensaient exactement de la même manière que les Français. Gloux, le consul de France à Veracruz, constatait ainsi en 1837 que « nos négociants d'ici ne paraissent pas moins joyeux que les négociants américains de voir leur gouvernement comme celui de Washington, disposé à exiger satisfaction de ses griefs contre celui [de

---

<sup>1420</sup> AN, F/12/6324, courrier de la Chambre de Commerce de Dunkerque au ministre du Commerce, 21 mars 1839.

<sup>1421</sup> ACCIMP, MQ.5.3/38, courrier de la Chambre de Commerce de Bordeaux à la Chambre de Commerce de Marseille, 19 février 1839.

<sup>1422</sup> Will Fowler et Marcela Terrazas y Basante (dir.), *Diplomacia, negocios y política*, 2018, p. 34.

<sup>1423</sup> AN, F/12/6324, « Pétition signée par 400 Français », 27 août 1836.

Mexico] »<sup>1424</sup>. Deffaudis faisait la même observation au sujet des Britanniques, remarquant que, tout comme les Français, « les négociants anglais, [...], appellent de tous les vœux et sans mélange de crainte, une expédition de leurs marins contre les ports du Mexique, comme devant donner une grande impulsion à leurs relations commerciales avec leur pays »<sup>1425</sup>. Quelques mois plus tôt, il constatait déjà, à propos de la patience dont avait fait preuve selon lui le gouvernement français vis-à-vis du Mexique, que « les anglais et les américains, ces peuples essentiellement marchands, n'auraient certes pas souffert que pendant dix années, le Mexique prohibât par des surtaxes et contre tout droit, les articles principaux de leur commerce »<sup>1426</sup>. Quel crédit faut-il cependant accorder à de tels discours, qui visaient explicitement à inciter le gouvernement français à s'engager plus résolument dans les affaires mexicaines ? Les données documentant précisément l'opinion des marchands étrangers opérant au Mexique sont peu nombreuses. Elles indiquent cependant que l'opinion exprimée par Deffaudis et Gloux n'était pas dénuée de fondement.

Concernant les milieux d'affaires espagnols, nous savons par exemple que, lors du rétablissement des relations hispano-mexicaines en 1836, un très grand nombre de marchands qui étaient nés en Espagne mais qui étaient demeurés au Mexique après l'indépendance, demandèrent à être réintégrés dans la nationalité de leur pays d'origine pour pouvoir bénéficier de la protection de leur pavillon. L'affaire embarrassa d'ailleurs grandement les agents nommés par Madrid à Mexico et fut au cœur des négociations diplomatiques qui lièrent les deux pays dans les années qui suivirent la reconnaissance, jusqu'à ce qu'un accord soit finalement trouvé en 1841<sup>1427</sup>. Les sources consulaires britanniques, qui ont été plus systématiquement éditées et étudiées, confirment par ailleurs que les négociants de ce pays nourrissaient exactement le même genre d'attente, vis-à-vis de leur gouvernement, que leurs homologues français. Dès 1823, une pétition associant des commerçants anglais de Mexico, Manchester et Liverpool était adressée à George Canning pour lui demander d'installer des agents britanniques dans la capitale<sup>1428</sup>. Deux ans plus tard, Henry Ward écrivait au même Canning pour l'informer que les commerçants britanniques résidant dans le pays l'avaient sollicité pour qu'il intervienne dans la rédaction du nouveau tarif douanier mexicain, qui était

---

<sup>1424</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 109, courrier de Gloux à Deffaudis, 16 mars 1837.

<sup>1425</sup> CADLC, CCC, Mexico, CCC, reg. 5, fol. 142, courrier du 14 mai 1837.

<sup>1426</sup> CADLC, CCC, Mexico, CCC, reg. 4, fol. 463, courrier du 22 novembre 1836.

<sup>1427</sup> La question fut l'objet de multiples échanges diplomatiques entre le gouvernement mexicain et la légation espagnole, jusqu'à ce que le représentant de cette dernière annonce le 3 décembre 1841 au ministre de Estado que le Congrès avait accepté de laisser les Espagnols péninsulaires, qui étaient demeurés au Mexique en 1821, la liberté de choisir leur nationalité (AHN, Estado, leg. 5867, fol. 166).

<sup>1428</sup> Gloria Grajales, *Guía de documentos para la historia de México en archivos ingleses (siglo XIX)*, 1969, p. 37, document n° 31.

alors en cours de discussions devant le Congrès<sup>1429</sup>. Ils espéraient que le nouveau tarif serait plus libéral que celui de 1821, pourtant déjà très peu protecteur pour les industriels mexicains. Bien que le tarif de 1827 ait généralement été considéré par les historiens comme très favorable aux intérêts britanniques, il ne fut visiblement pas apprécié par les principaux intéressés qui multiplièrent les plaintes à son encontre. Plusieurs pétitions émanant des négociants d'Angleterre, de Veracruz et de Mexico à ce sujet sont conservées dans les archives diplomatiques du Foreign Office, l'une d'entre elles allant jusqu'à dénoncer les tarifs préférentiels dont bénéficiaient les produits français<sup>1430</sup>. En 1827, c'est pour obtenir l'établissement de lignes de paquebots militaires que pétitionnèrent les marchands britanniques intéressés dans le commerce du Mexique<sup>1431</sup>. La même année, quinze négociants de Liverpool et Glasgow écrivirent également à ce sujet<sup>1432</sup>. Le 24 décembre 1827, les négociants britanniques de Veracruz sollicitèrent de leurs représentants qu'ils intercèdent auprès du gouvernement mexicain pour qu'il accorde de plus amples délais aux Espagnols expulsés du pays : il fallait que ces derniers aient suffisamment de temps pour liquider leurs dettes avant de partir<sup>1433</sup>. Inquiets pour leur propre sort, ils écrivaient par ailleurs à l'amiral dirigeant la station navale de la Jamaïque pour lui demander de leur accorder sa protection<sup>1434</sup>. Les deux années suivantes, les négociants britanniques pétitionnèrent de nouveau pour demander la protection de la *Navy* (notamment en 1828, lorsque la nouvelle du sac du Parián se répandit), la suppression du double droit de tonnage ou pour protester contre le paiement d'impôts forcés. Un même constat se dégage des documents de l'agence consulaire de San Luis de Potosí, qui se faisait régulièrement l'écho des réclamations des ressortissants britanniques de la ville dans les décennies centrales du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1435</sup>. Rien dans ce flot incessant de réclamations et de pétitions ne semble finalement en mesure de différencier fondamentalement les attentes des commerçants britanniques de celles émanant des Français : tous réclamaient, soit individuellement, soit par le biais de leurs instances représentatives, le soutien de leurs gouvernements pour pouvoir faire des affaires au Mexique dans les meilleures conditions possibles<sup>1436</sup>.

---

<sup>1429</sup> *Ibidem*, p. 78, document n° 505.

<sup>1430</sup> *Ibidem*, p. 85 et 86, documents n° 593 et 608.

<sup>1431</sup> *Ibidem*, p. 135, document n° 1117, pétition de 14 commerçants du port de Tampico, 21 février 1827.

<sup>1432</sup> *Ibidem*, p. 137, documents n° 1142 et 1145, pétition de 15 commerçants de Liverpool et des « commerçants et industriels » de Glasgow, 7 juillet 1827.

<sup>1433</sup> *Ibidem*, p. 124, document n° 965, pétition des commerçants britanniques de Veracruz, 12 décembre 1827.

<sup>1434</sup> *Ibidem*, p. 147, document n° 1250, pétition des commerçants britanniques de Veracruz, 20 décembre 1827.

<sup>1435</sup> Sergio A. Cañedo Gamboa, Abraham Salazar Avilés, *La agencia consular británica en San Luis Potosí : cinco cuardenos y tres agentes consulares. 1846-1869*, San Luis de Potosí, El Colegio de San Luis, 2006.

<sup>1436</sup> Lors de l'incendie accidentel de la douane de Veracruz au printemps 1839, les commerçants britanniques et

De telles demandes d'intervention émanant des milieux d'affaires ne peuvent d'ailleurs pas résumer, à elles seules, la diversité des stratégies mises en œuvre par ces derniers pour obtenir des conditions d'accès privilégiées aux marchés mexicains. Aux côtés des pétitions, qui constituent la face publique du *lobbying* marchand, les fonds consulaires consultés contiennent également de nombreuses traces trahissant la connivence et la collusion intéressées que n'hésitaient pas à entretenir certains acteurs économiques de haut rang avec leurs représentants officiels.

### *Collusions marchandes*

C'est ainsi en se réclamant de la « caution de Guillaume Ternaux », le célèbre fabricant de draps sedanais qu'Adrien Cochelet formula, dans le rapport confidentiel qu'il remit au ministre des Affaires étrangères lors de son retour à Paris, un étrange projet visant à la création de « factoreries » françaises en Amérique<sup>1437</sup>. Estimant que les « jeunes négociants français » désargentés, qui arrivaient en nombre au Mexique ou ailleurs, déshonoraient la nation française, il proposait en effet d'établir cinq factoreries en Amérique, qui seraient dotées d'importants capitaux – 4 millions de francs à Mexico avec des agences à Veracruz et Tampico, 1,5 millions de francs à Bogota avec une agence à Carthagène, 3 millions de francs à Rio de Janeiro, 2 millions de francs à Buenos Aires et 2,5 millions de francs à Lima – et qui seraient placées sous la protection d'agents consulaires français. Le projet de Guillaume Ternaux, relayé par Cochelet, n'attendait du « gouvernement ni subvention, ni privilège, ni aucunes des faveurs sollicitées d'ordinaire pour des entreprises d'utilité publique », mais il lui demandait en revanche d'assurer « que les individus qui seraient dans les compagnies seraient placés sous la protection immédiate des agents français ; que l'État prendrait fait et cause pour la sûreté des personnes, lorsqu'elles n'enfreindraient pas les lois du pays, et pour la réparation de tous dommages, de tous actes de violence ou arbitraires commis contre les propriétés ». Un tel projet qui visait à associer des intérêts particuliers (pour la fourniture des capitaux) et l'État (pour la garantie des risques), que Cochelet souhaitait voir introduit dans le traité de commerce en cours de négociation avec le Mexique, ne vit évidemment pas le jour. Mais, le fait qu'il ait été explicitement évoqué dans une correspondance officielle, fut-elle

---

prussiens avaient réclamé, en vain, que soit reconnue la responsabilité du gouvernement mexicain pour les dommages qu'ils avaient subis. Les premiers s'étaient exprimés « notamment par le biais de la Chambre de Commerce de Manchester et de l'association pour le commerce de l'Amérique du Sud de Liverpool » (CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 175, courrier de Bocanegra à Alley de Cyprey, 21 mars 1843).

<sup>1437</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 74, « Rapport confidentiel à son Excellence le Duc de Broglie », Adrien Cochelet, 15 décembre 1833 (voir annexe 8.S.).

confidentielle, prouve cependant que l'idée était tout à fait envisageable pour les acteurs de l'époque.

C'est au service d'un tout autre consortium d'intérêts que le consul espagnol en poste à Veracruz (Ruiz Sainz) essaya d'œuvrer en 1839<sup>1438</sup>. L'affaire concernait la vente du mercure des mines d'Almaden sur les marchés mexicains, laquelle avait été jusqu'alors exclusivement assurée par la maison Rothschild en vertu d'un contrat la liant au gouvernement espagnol. Profitant du monopole qu'ils avaient ainsi réussi à établir sur les exportations de mercure européen, les Rothschild en tirèrent d'immenses profits en vendant à des prix exceptionnellement élevés (de l'ordre de 120 pesos le quintal) les 6000 à 8000 quintaux qu'ils fournissaient chaque année au Mexique. Le projet soumis au ministre de Estado (Pérez de Castro) visait à concéder le monopole à un consortium unissant deux maisons de commerce de Cadix et de Veracruz qui se chargeraient d'acheter le mercure au gouvernement espagnol au prix de 80 pesos le quintal livré à Veracruz (ou de 65 pesos le quintal livré à Cadix, si le gouvernement ne souhaitait pas courir lui-même les risques maritimes) et qui assureraient ensuite sa vente sur le marché mexicain. L'affaire était donc susceptible de laisser d'importants profits aux contractants : entre 250 000 et 300 000 pesos par an si les cours se maintenaient à 120 pesos le quintal au Mexique, un peu moins si la diminution constatée depuis l'annonce de la fin des guerres carlistes se confirmait et que les cours se stabilisaient aux alentours de 105 pesos le quintal. La proposition formulée officiellement dans un premier courrier était ensuite commentée, de façon beaucoup plus informelle, dans un second courrier que Ruiz Sainz adressa simultanément à Pérez de Castro, dont il était visiblement familier<sup>1439</sup>. Dans ce second courrier, le consul espagnol se déclarait persuadé de mériter la confiance que lui témoignait son interlocuteur ainsi que celle de « la casa con la que este asunto me hallo entendido aquí », précisant plus loin que cette maison « no es española ni vecina a la España, pero es una de las principales en este comercio que me muestra amistad ». Même s'il prétendait n'agir que dans l'intérêt du gouvernement espagnol et des consommateurs mexicains, il fait peu de doute que Ruiz Sainz, qui se plaignait dans le même courrier de n'avoir encore touché aucuns de ses émoluments, était intéressé plus personnellement dans la réussite de cette opération<sup>1440</sup>.

---

<sup>1438</sup> AHN, Estado, leg. 8372, courrier du 24 novembre 1839.

<sup>1439</sup> Ruiz Sainz terminait le second courrier, en saluant son correspondant de la manière suivante « Mil expresiones a mi señora Dona Pepita, Don Rafaelito y hermanitas, a mi señora Dona Dolores y Barbarita y al amigo don Jiménez ». Il s'agit là de formules peu usuelles dans la correspondance diplomatique espagnole (*ibidem*).

<sup>1440</sup> Le courrier officiel débute de la manière suivante : « aunque me prive hoy del consuelo de hablar a usted de

C'est par un autre biais officiel, celui du capitaine général de La Havane, que les gérants de la maison Rubio hermano y Cía de Tampico s'efforcèrent d'obtenir la même année la protection du gouvernement espagnol dans un contentieux qui les opposait au gouvernement mexicain. Dans un courrier qu'il adressa le 21 juin 1839 au ministre de Estado, le gouverneur cubain faisait en effet état des réclamations que venait de lui adresser Martin Lapedra. Ce dernier, en tant que représentant espagnol de ladite maison à Tampico, protestait au sujet d'un emprunt forcé de 50 000 piastres dont la compagnie venait d'être victime de la part des autorités militaires de la ville qui, sous le commandement du général Urrea, s'étaient soulevées contre le gouvernement central<sup>1441</sup>. Des officiers auraient notamment forcé les portes de son comptoir et se seraient emparés des 4500 piastres qu'il possédait en liquide dans son coffre, le menaçant de diverses représailles s'il ne fournissait pas au plus vite les 45 000 pesos manquants. La maison Rubio était incontestablement la plus puissante de Tampico et nous avons déjà eu l'occasion de souligner qu'elle était soupçonnée de bénéficier de complicités en hauts lieux, notamment auprès du ministre Alamán, pour pratiquer à très grande échelle le commerce frauduleux dans le port<sup>1442</sup>. Il est donc peu surprenant qu'elle ait été victime d'exactions lorsque les autorités militaires de la ville se prononcèrent contre le gouvernement conservateur en 1839. Ce qui est plus surprenant, en revanche, c'est que le vice-consul espagnol de la ville (José Francisco Alverdi) refusa de légaliser le protêt que Lapedra avait fait dresser par un notaire le 16 mai 1839 et par lequel il entendait dénoncer les violences dont il s'estimait victime, raison pour laquelle il fit finalement appel à la protection du capitaine général de La Havane<sup>1443</sup>. L'affaire prit très rapidement une tournure diplomatique de grande ampleur. Le ministre plénipotentiaire espagnol en poste à Mexico (Calderón) renvoya le vice-consul espagnol qui avait agi non dans l'intérêt de ses ressortissants mais plutôt pour préserver « los intereses de la casa que manejaba »<sup>1444</sup>. De leur côté, Gregorio Lapedra et Eugenio Redonnet, deux associés de la compagnie qui s'étaient réfugiés à Madrid, dirigèrent une requête au ministre de la Marine qui fut lue au cours d'une séance plénière du Sénat le 16 septembre 1839, pour lui demander l'envoi de navires de

---

las penalidades de mi particular situación, careciendo todavía de mis sueldos, me dedicaré solo a continuar hablando a usted en utilidad del Gobierno y del Estado, que ha sido, es y será siempre el objeto que más deseo, sobre las dos proposiciones que presenté a usted en mi anterior esquila y le duplicó por la presente con una tercera que se agrega ahora para que se sirva dar conocimiento al Gobierno de SM y son las siguientes ... » (*ibidem*).

<sup>1441</sup> AHN, Estado, leg. 5871, « Reclamación sobre la exacción violenta hecha a la casa de comercio de Rubio hermano y Cía de Tampico », courrier du 21 juin 1839.

<sup>1442</sup> Voir *supra*, p. 578.

<sup>1443</sup> AHN, Estado, leg. 5871, protêt dressé par Juan Escobar, « escribano público », le 16 mai 1839.

<sup>1444</sup> AHN, Estado, leg. 5871, courrier au ministre de Estado, 3 juin 1839.



guerres de la station de La Havane sur les côtes du Mexique<sup>1445</sup>. Ce dernier répondit au ministre de Estado qu'il avait été autorisé par le gouvernement pour mettre ses navires à la disposition de la protection des sujets espagnols résidant au Mexique. Quant à Cayetano Rubio, après avoir écrit à Calderón pour lui demander de ne pas intercéder en sa faveur auprès du gouvernement mexicain – puisqu'il était lui-même « réputé » mexicain et qu'il craignait que la protection espagnole ne portât préjudice aux autres affaires qu'il maintenait par ailleurs avec ledit gouvernement –, il lui permit finalement de le faire au nom de Redonnet et Lapidra, qui étaient, eux, des sujets espagnols<sup>1446</sup>. Un courrier adressé par l'ambassadeur d'Espagne en poste à Mexico en 1846 (Bermudez) au ministre de Estado révélait que la réclamation déposée par Juan Antonio Redonnet auprès de la légation espagnole avait fini par aboutir et que, en vertu d'une conférence diplomatique qui s'était tenue le 17 octobre 1846 en présence des ministres mexicains de Hacienda et Relaciones Exteriores, l'indemnisation sollicitée avait finalement été accordée sous la forme de bons de réduction de droits de douane, valables pour les deux tiers d'entre eux auprès de la douane de Veracruz et, pour le tiers restant, auprès de celle de Mazatlan<sup>1447</sup>.

L'étroite intrication entre les intérêts des marchands et les interventions des agents diplomatiques et consulaires dont témoignent les trois affaires exposées ici ne présentent aucun caractère exceptionnel et ne sauraient être considérées comme relevant de pratiques propres aux diplomaties française et espagnole. L'historiographie s'est largement fait l'écho des pratiques similaires dont était coutumier Eustache Barron, qui était simultanément négociant et consul britannique, sur la côte Pacifique<sup>1448</sup>. Elle a aussi mis en lumière les multiples liens qui unissaient les *agiotistas* de Mexico, quelle qu'ait été leur nationalité, avec les gouvernements, libéraux ou conservateurs, qui se succédèrent à la tête du pays<sup>1449</sup>. Comme l'a pointé Araceli Ibarra Bellon dans le titre de son ouvrage (*El comercio y el poder en México, 1821-1864*), dans le Mexique de Santa Anna le commerce et le pouvoir constituaient deux sphères étroitement associées<sup>1450</sup>. Est-ce cependant là un fait spécifique au Mexique de l'époque ? Seule une enquête comparative menée à une échelle beaucoup plus vaste

<sup>1445</sup> AHN, Estado, leg. 5871, courrier du ministre de Marina au ministre de Estado, 12 octobre 1839.

<sup>1446</sup> AHN, Estado, leg. 5871, « copia de un memorial presentado por Don Cayetano Rubio », 22 mai 1840.

<sup>1447</sup> AHN, Estado, leg. 5871, courrier du 26 octobre 1846.

<sup>1448</sup> John Mayo, « English Comercial Houses on Mexico's west Coast, 1821-1867 », *Ibero-Americkanisches Archiv*, n° 22-1/2, 1996, p. 173-190.

<sup>1449</sup> Voir notamment Barbara A. Tenenbaum, *México en la época de los agiotistas, 1821-1857*, 1985, Leonor Ludlow, *Las dinastías financieras de la ciudad de México*, 1995, Rosa María Meyer Cosío, *Empresarios, crédito y especulación en el México independiente*, 2016.

<sup>1450</sup> Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, 1998.

permettrait de l'établir. Nous nous contenterons pour l'heure de signaler qu'une telle proximité existait également dans le Mexique colonial, dans lequel la face visible des relations nouées publiquement entre les agents de la Couronne et les *consulados*, n'empêchait pas les acteurs marchands de rechercher également par des voies détournées des avantages dont ils seraient les seuls à bénéficier<sup>1451</sup>. Doit-on pour autant voir, derrière chaque intervention de la force publique dans les affaires mexicaines, une opération instrumentalisée par des intérêts marchands ? Nous ne le croyons pas, car s'il fait peu de doute que les milieux marchands, que ce soient par des pétitions ouvertes ou par des manœuvres dissimulées, constituaient d'importants stimulants de l'action publique, rien ne prouve en revanche que celle-ci ait systématiquement répondu à leurs demandes, ni qu'elle ne se soit manifestée qu'à leur demande. Tant la méfiance des personnels diplomatiques vis-à-vis des intérêts marchands, que nous avons déjà eu l'occasion de souligner, que l'existence de motivations supérieures aux intérêts particuliers (comme ceux du « Commerce national »), suggèrent au contraire que l'impérialisme des puissances européennes ne puisait pas à une source unique, mais se nourrissait de motivations très diverses, parfois convergentes, parfois opposées. Si nous avons donc montré ici la régularité avec laquelle les milieux marchands faisaient appel à la protection étatique, nous n'avons pas démontré leur influence réelle dans la détermination des politiques impérialistes mises en œuvre au Mexique par la France, le Royaume-Uni, l'Espagne et les États-Unis.

## Les interventions des puissances étrangères dans la régulation du commerce atlantique mexicain

La Guerre des Pâtisseries que la France mena contre le Mexique en 1838 pour des motifs essentiellement commerciaux ne fut pas un événement isolé ou aberrant dans l'histoire de ces deux nations. Elle relève au contraire d'une certaine norme qui s'imposa au cours du XIX<sup>e</sup> siècle dans les relations entre les pays européens et les États souverains situés sur d'autres continents. La France mena en effet simultanément le même type d'interventions, tout au long du siècle, au Rio de la Plata (la même année), en Asie et en divers points de la Méditerranée – à commencer par la célèbre expédition d'Alger, qui eut lieu en 1830<sup>1452</sup>. Au

---

<sup>1451</sup> Voir *supra*, p. 177. La littérature sur le sujet est très importante, voir notamment Michel Bertrand, *Grandeur et misères de l'office*, 1999.

<sup>1452</sup> David Todd, « A French Imperial Meridian, 1814-1870 », 2011 et *A Velvet Empire : French Informal*

même moment, le Royaume-Uni menait la première Guerre de l'Opium, également pour imposer à un État souverain d'une toute autre nature, l'empire chinois, la signature d'un traité de commerce et l'ouverture de différents ports aux navires et aux marchands britanniques. Il fut également à l'origine d'interventions en Amérique ou en Afrique, dans ce dernier cas, pour détruire certaines factoreries que les négriers européens utilisaient pour leurs expéditions de traite<sup>1453</sup>. L'Espagne, les États-Unis et, bientôt, l'Italie et l'Allemagne ne se comportèrent pas différemment à plusieurs reprises au cours du siècle<sup>1454</sup>. Pourtant, toutes ces nations inscrivaient leur action internationale dans le cadre d'un répertoire idéologique inspiré du libéralisme, dont les fondements reposaient sur les principes de la souveraineté nationale, de l'état de droit et des libertés fondamentales et, dans le domaine commercial, sur le respect du « droit des gens », la condamnation de toutes les formes de la domination coloniale et la croyance dans les vertus civilisatrices du « doux commerce » et du libre-échange<sup>1455</sup>. Le décalage entre les principes revendiqués et la pratique apparaît donc immense.

Si l'on se place du côté mexicain, l'intervention de 1838 n'apparaît pas non plus comme un événement isolé. Elle ne fut en fait que la première d'une longue série d'interventions de même nature qui scandèrent le premier siècle de son existence en tant que nation souveraine. Mais, plus encore, cette guerre s'inscrit dans le prolongement des nombreuses ingérences diplomatiques qui caractérisèrent les deux décennies qui suivirent immédiatement son indépendance et elle en constitue même, d'une certaine façon, l'aboutissement logique : le Mexique fut châtié en 1838 car il refusait de se plier aux exigences commerciales de la diplomatie française. De ce point de vue, la dimension impérialiste de la politique menée par la France dans ses relations avec le Mexique ne fait guère de doute et cela même si les résultats obtenus ne furent pas à la hauteur de ceux escomptés ou des moyens déployés pour les obtenir. Les exemples des pratiques mises en œuvre par les diplomaties britannique, états-unienne et espagnole confirment en outre que le cas français ne présente aucun caractère singulier.

---

*Imperialism in the Nineteenth Century*, 2020.

<sup>1453</sup> Martín Rodrigo y Alharilla, « Les factoreries négrières espagnoles des côtes africaines (1815-1860) », *Outre-mers*, n° 410-411, 2021/1-2, p. 143-168.

<sup>1454</sup> Arnaud Bartolomei, Xavier Huetz de Lempis et Martín Rodrigo y Alharilla « L'impérialisme informel de la France et de l'Espagne au XIX<sup>ème</sup> siècle. Introduction », *Outre-mers*, n° 410-411, 2021/1-2, p. 5-16.

<sup>1455</sup> L'historiographie a cependant nuancé cette vision des choses en insistant sur le *colonial turn* de nombreux intellectuels libéraux européens au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Voir notamment, Jennifer Pitts, *A Turn to Empire : The Rise of Imperial Liberalism in Britain and France*, Princeton University Press, 2005.

## 1) Objets et supports de l'interventionnisme français

Dans son étude des relations franco-mexicaines durant la période qui précéda l'intervention de 1861-1867, Nancy Barker met en évidence deux traits qui auraient caractérisé l'action diplomatique française à cette époque : d'une part, son incohérence, puisqu'elle se montra incapable de définir une ligne de conduite stable dans les relations qu'elle souhaitait nouer avec les nouvelles républiques hispaniques – poursuivant tantôt des objectifs strictement commerciaux, tantôt au contraire, strictement politiques (comme celui de ne pas froisser l'Espagne, par exemple) ; d'autre part, son inconsistance, puisqu'elle ne fut jamais capable d'adapter les moyens mobilisés aux objectifs poursuivis, ce qui la conduisit finalement à faire un usage déraisonné de la force militaire, une première fois en 1838 et une seconde fois, de façon bien plus dramatique, en 1861<sup>1456</sup>. La lecture proposée par Jacques Penot de cette même politique diplomatique française est cependant sensiblement différente. L'historien présente en effet la première intervention française comme le prolongement inévitable de la montée des tensions tout au long de la décennie précédente, laquelle avait été marquée par l'accumulation de griefs à l'égard des autorités mexicaines. Le gouvernement français aurait donc employé tous les moyens à sa disposition, y compris le recours à la force, pour « défendre les intérêts de ses ressortissants » et « protéger l'essor de son commerce extérieur par l'obtention d'un traité favorable »<sup>1457</sup>. L'étude que nous avons menée des objectifs poursuivis par la diplomatie française au Mexique et des supports institutionnels qu'elle mobilisa pour parvenir à ses fins, nous conduit à adopter une position intermédiaire entre ces deux lectures : si la diplomatie commerciale française poursuit en effet des objectifs relativement clairs et cohérents tout au long de la période considérée, elle le fit avec les moyens limités qui étaient ceux de l'État libéral du XIX<sup>e</sup> siècle. On peut illustrer ce fait en paraphrasant le baron Deffaudis, qui se livra un jour dans sa correspondance avec le ministre des Affaires étrangères à une impressionnante digression historique pour l'implorer d'accepter de subventionner une ligne de paquebots militaires français entre Bordeaux et Veracruz. Il remarquait en effet que la France bourbonnienne avait mobilisé d'importants moyens pour obtenir un commerce somme toute médiocre avec son « empire » (et de citer la politique colbertiste et les multiples guerres du XVIII<sup>e</sup> siècle), alors que la France orléaniste rechigna à engager des dépenses bien moindres pour protéger le commerce plus important qui la liait

---

<sup>1456</sup> Nancy Barker, *The French Experience in Mexico*, 1979.

<sup>1457</sup> Jacques Penot, *Les relations entre la France et le Mexique de 1808 à 1840*, 1976, p. 49.

dorénavant directement aux républiques indépendantes de l'Amérique hispanique<sup>1458</sup>.

### *Les objectifs de la diplomatie commerciale française*

Les objectifs de la diplomatie commerciale française au Mexique furent réitérés dans chacune des instructions adressées aux représentants nommés à Mexico (à savoir Alexandre Martin, Adrien Cochelet et les barons Gros, Deffaudis et Alleye de Cyprey, pour la période considérée). Celles transmises au baron Gros en 1831 sont cependant celles qui décrivent le plus précisément les quatre dossiers qui devaient retenir en priorité toute son attention<sup>1459</sup>. Outre la défense des intérêts qui lui seraient soumis au cas par cas par ses ressortissants, il était demandé au baron de veiller plus précisément sur les quatre dossiers suivants : la révision du tarif douanier de 1827, qui pénalisait fortement les produits français en comparaison de ceux provenant des autres nations européennes (le Royaume-Uni en premier lieu) ; la question de la prohibition du commerce de détail pour les étrangers, qui concernait aussi en tout premier lieu les ressortissants français ; le décret de 1831 sur les formalités douanières, qui prévoyait des sanctions très sévères pour les capitaines ne présentant pas des manifestes de leurs cargaisons parfaitement en règle ; et, enfin, la question du « double droit de tonnage ». Un cinquième dossier, non évoqué dans les instructions données au baron Gros, mais également fréquemment mentionné dans les préoccupations de la diplomatie française, était l'exemption des emprunts forcés pour les ressortissants étrangers, dont le Royaume-Uni avait obtenu la reconnaissance pour ses propres ressortissants dans le traité de 1826, mais en des termes tellement ambigus que la question fut une source constante de tensions entre le Mexique et ses différents partenaires. Il ne s'agira pas de revenir ici sur les efforts que mena la diplomatie française au Mexique pour obtenir gain de cause dans ces différents dossiers, mais plutôt de souligner les deux principales raisons pour lesquelles ces interventions méritent, selon nous, d'être considérées comme impérialistes : elles prirent la forme d'ingérences caractérisées dans la vie politique d'un État dont la souveraineté avait pourtant

---

<sup>1458</sup> Deffaudis considérait que la France « s'était montrée prête à sacrifier ses armées, ses flottes, ses trésors et même à compromettre son existence » pour le commerce de l'Amérique qu'il évaluait à 9 millions en 1710 et à 80 millions au moment de son apogée en 1787, soit des montants infiniment moindres que les 240 millions de francs d'exportations qu'elle expédiait en 1835 vers les républiques américaines (CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 178, courrier du 21 octobre 1837). Peu auparavant, il s'était livré à une comparaison non moins intéressante, opposant l'activisme de la diplomatie et de la *Navy* britanniques dans un commerce mexicain qui pesait finalement peu à l'échelle du Royaume-Uni, face à l'inertie du gouvernement français pour protéger un commerce qui constituait, d'après lui, le quatrième débouché des exportations françaises (CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 165, courrier du 3 septembre 1837).

<sup>1459</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 379, copie des instructions transmises au Baron Gros, « chargé d'affaires du Roi au Mexique », novembre 1831). Nous avons reproduit en annexe l'intégralité de ce document (voir annexe 9.C.).

été reconnue (d'abord, *de facto*, dès le milieu des années 1820, puis, *de jure*, en 1830) ; elles étaient motivées par des objectifs clairement liés aux intérêts du commerce national.

Le premier point est le plus évident. Chacune des cinq mesures ciblées par la diplomatie française avait en effet fait l'objet au préalable d'une décision politique (loi ou décret), dûment sanctionnée par les autorités souveraines du Mexique et validée par le Congrès, conformément aux procédures prévues dans la constitution du pays (adoptée en 1824). Les pressions exercées par la diplomatie française sur les gouvernements mexicains pour infléchir ces dispositions dans un sens ou dans l'autre relevaient donc d'ingérences caractérisées dans la vie politique d'un État souverain. En dépit des arguties juridiques déployées par les diplomates français, les bases légales de leurs interventions étaient d'ailleurs extrêmement ténues. Même la légalité de la demande d'exemption d'emprunts forcés, pour lequel le Royaume-Uni se prévalut de son traité de commerce et que la France revendiqua bien plus fermement encore en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, s'avérait extrêmement fragile, puisque le traité britannique prévoyait littéralement que les ressortissants anglais seraient assujettis « à tout emprunt forcé qui ne leur serait pas spécialement imposé »<sup>1460</sup>. Contrairement à ce que prétendaient les diplomates français, le texte disait donc que le gouvernement mexicain interdisait de contraindre des ressortissants étrangers au paiement d'emprunts forcés dont il aurait dispensé les citoyens mexicains, mais non que les ressortissants étrangers devaient être systématiquement exemptés de cette forme de contribution indispensable à ses finances. Le problème se posa dans les mêmes termes pour l'autorisation des étrangers à pratiquer le commerce de détail, puisque le Mexique n'avait jamais explicitement reconnu ce droit dans les traités qu'il avait signés et que plusieurs d'entre eux soumettaient même clairement cette pratique « aux règlements locaux » que pourraient édicter les États fédérés<sup>1461</sup>. Face à l'étroitesse de la base légale sur laquelle se

---

<sup>1460</sup> La version espagnole du traité britannique disait explicitement « no se les impondrán especialmente a ellos prestamos forzosos ». La version anglaise du texte était bien plus ambiguë puisqu'elle se contentait de stipuler « no forced loans shall be levied up on them » (CADLC, CCC Mexico, reg. 4, fol. 16, courrier du 5 mars 1832). En revanche, la France avait obtenu une exemption explicite de ses ressortissants dans les conventions signées à Paris en 1827, mais c'est précisément la raison pour laquelle le Mexique s'efforça de contester la légitimité de ce texte, qui n'avait pas été ratifié par le Congrès et dont le Royaume-Uni aurait pu se prévaloir pour obtenir l'exemption de ses propres ressortissants en vertu de la clause de la nation la plus favorisée (ce qu'il refusa constamment de faire). Devant son incapacité à obtenir l'inscription de cette exemption dans un traité formel, la diplomatie française finit donc par renoncer à cette revendication. Déjà en 1829, Adrien Cochelet remarquait que « nous n'avons pas acquis le droit d'être traité plus favorablement que les puissances dont les actes ont reçus au Mexique la sanction du pouvoir exécutif et des deux chambres » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 2, fol. 444, courrier du 3 septembre 1829).

<sup>1461</sup> Voir *infra*, p. 642.

fondaient ses revendications, la France ne pouvait donc guère se référer qu'aux très vagues prescriptions du « droit des gens », lesquelles n'étaient d'ailleurs pas systématiquement respectées en Europe même, comme le firent remarquer les autorités mexicaines lorsqu'elles soulignèrent que certains districts anglais réservaient le commerce de détail à leurs propres citoyens, comme le Mexique entendait le faire pour les siens<sup>1462</sup>.

Conscientes du caractère très fragile de leurs revendications, les diplomaties française et britannique tendirent d'ailleurs à mener le combat diplomatique avec d'autres arguments que le droit. Pour lutter contre le protectionnisme douanier mexicain, que leurs gouvernements pratiquaient également pour protéger leurs propres marchés intérieurs, les diplomates de ces deux pays recouraient ainsi à la persuasion et à des arguments présentés comme raisonnables : compte tenu de sa démographie et de ses ressources naturelles, il était dans l'intérêt du Mexique d'importer des produits manufacturés et d'exporter des produits primaires. Elles invoquaient également régulièrement les principes du « droit des gens » ou citaient en exemple leurs propres pratiques. Ce fut notamment le cas pour convaincre les autorités mexicaines que toute modification de la législation commerciale devait prévoir un délai de six mois avant son entrée en vigueur. Dans un courrier adressé au ministre de Relations Exteriores mexicain à la suite de la parution du nouveau tarif douanier de 1827, Alexandre Martin s'efforçait de convaincre son interlocuteur de la nécessité de procéder à une indemnisation de tous les commerçants possédant des marchandises importées avant la publication du nouveau tarif et devenues invendables du fait de leurs hauts prix depuis la parution de la nouvelle loi, en évoquant l'argument suivant : « l'année dernière, lorsque le gouvernement anglais a diminué les droits dont étaient chargées les vins de France, il lui a paru équitable de faire participer à cette diminution les vins qui se trouvaient en magasin à l'époque de la publication de la loi. La somme qu'il a remboursée alors aux négociants français et anglais s'est élevée à plus de deux millions et demi de piastres »<sup>1463</sup>. La vraie raison pour laquelle la France souhaitait obtenir l'application de ce délai ne figurait cependant pas dans ce courrier, mais plutôt dans le compte-rendu qu'Alexandre Martin en fit au ministre des Affaires étrangères pour lui exposer la situation. Le consul général français expliquait en effet que le nouveau tarif douanier, qui serait connu aux États-Unis bien avant que sa connaissance ne parvienne en Europe, allait permettre aux marchands de ce dernier pays d'inonder le marché mexicain avec des produits qui, ayant bénéficié de droits beaucoup plus

---

<sup>1462</sup> Macrina Rabadán Figueroa, *Propios y extraños: la presencia de los extranjeros en la vida de la ciudad de México, 1821-1860*, 2006, p. 54.

<sup>1463</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 233, courrier du 30 novembre 1827.

avantageux, pourraient être mis sur le marché à des prix bien inférieurs que ceux introduits sous l'ancien régime douanier. Le véritable danger était le « monopole de situation » dont auraient pu profiter les exportateurs états-uniens vis-à-vis de leurs concurrents européens.

Ce dernier exemple révèle les causes réelles que poursuivaient les ingérences françaises : si elles se présentaient toujours sous la forme de revendications réclamant une juste application du droit, elles étaient en fait motivées par les intérêts du « commerce national ». Encore faut-il s'entendre sur ce dernier terme. Les diplomates français en poste au Mexique n'aimaient pas les commerçants placés sous leur responsabilité, méprisaient leurs pratiques et n'acceptaient de les défendre, souvent à contre-cœur, que lorsque les avanies subies par ces derniers mettaient en cause des principes généraux dépassant leurs stricts intérêts particuliers. Les réels destinataires de l'action consulaire française n'étaient donc pas les commissionnaires de Veracruz ou les boutiquiers de Zacatecas, mais plutôt les exportateurs et les manufacturiers qui opéraient depuis la France. De fait, le principal grief de la diplomatie française contre le décret de 1831 était bien qu'il rendait le passage en douane particulièrement sensible et qu'il plaçait ainsi les commissionnaires installés à Veracruz ou à Tampico en situation de force vis-à-vis de leurs commettants français, lesquels ne pouvaient pas bénéficier des arrangements négociés dans les ports mexicains<sup>1464</sup>. De la même manière, le « double droit de tonnage » ne fut combattu que dans la mesure où il renchérisait le coût des armements français et pesait donc négativement sur les exportations françaises. La lutte contre les emprunts forcés, pour laquelle la France aurait pourtant pu s'appuyer sur le texte des conventions de 1827, mais qui ne concernait que les acteurs français installés au Mexique (et non les exportateurs français), fut en revanche menée avec beaucoup moins d'assiduité par les autorités françaises. Ce point était absent des quatre dossiers prioritaires indiqués au baron Gros dans ses instructions et la diplomatie française n'eut de cesse d'inciter les négociants français à transiger sur ce sujet<sup>1465</sup>.

En revanche, la révision du tarif douanier, qui concernait directement les manufacturiers français, fut réclamée sans relâche tout au long de la période jusqu'à ce que la France obtienne finalement satisfaction au moment de la promulgation de l'*arancel* de 1837. Le problème était en effet très délicat pour la diplomatie française car aucun élément dans l'*arancel* de 1827 ne permettait de caractériser explicitement les discriminations dont

---

<sup>1464</sup> Voir *supra*, p. 531.

<sup>1465</sup> En 1836, le baron Deffaudis recommandait même de retirer ce point des négociations du traité en cours (CADN, Mexico, 432 PO, série 1, carton 22, courrier du 7 février 1836).



souffraient les producteurs français. Le tarif n'établissait en effet pas de distinction entre l'origine nationale des produits et il ne privilégiait donc pas ouvertement les produits britanniques au détriment des produits français. Mais, il discriminait en revanche certains types de produits (de fait, ceux exportés par la France) au détriment d'autres (notamment ceux exportés par le Royaume-Uni). Il en allait ainsi pour les taxes très élevées frappant les vins et les eaux-de-vie que le Mexique justifiait par un souci de protection de ses propres producteurs. Quant aux discriminations frappant les indiennes « françaises », qui payaient le double des droits des indiennes « britanniques », elles étaient justifiées par le fait que la nomenclature avait été élaborée sur la base des produits de haute qualité des manufactures alsaciennes et non sur celles des qualités plus ordinaires des fabriques de « Rouen, Bolbec ou Jouy »<sup>1466</sup>. Si la France réclamait l'égalité de traitement en la matière, elle ne le faisait cependant pas en vertu d'un attachement viscéral aux principes généraux du libéralisme et du libre-échange, mais bien parce que, dans le cas précis, l'égalité de traitement était favorable à ses propres producteurs. Dans les instructions confidentielles qu'elle avait données à Schmaltz, le premier agent diplomatique français envoyé en mission officielle auprès des républiques hispaniques au début des années 1820, elle lui demandait en revanche explicitement « d'obtenir indirectement quelques faveurs pour les marchandises françaises », précisant qu'« il n'y aurait pas pour cela à provoquer aucune décision spéciale, mais seulement à faire que dans les tarifs généraux les articles qui peuvent être fournis plus particulièrement par nous, ne soient soumis qu'à des droits peu onéreux »<sup>1467</sup>. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, ce sont les mêmes considérations qui amenèrent les autorités françaises à prendre vigoureusement la défense des boutiquiers français installés au Mexique – au point de la conduire à déclencher la première guerre internationale menée hors d'Europe contre un État souverain (si l'on excepte le cas singulier de l'expédition d'Alger). La préoccupation n'était en effet pas tant le sort personnel des centaines de boutiquiers français directement concernés par la mesure, mais plutôt le fait que ces boutiquiers étaient les principaux clients des grossistes français de Mexico et de Veracruz et, ce faisant, des exportateurs et des manufacturiers français. À travers les boutiquiers français installés au

---

<sup>1466</sup> Ainsi dans leur note remise au ministère du Commerce en 1832, Delaunay et Justin Barthe remarquaient que lors de la rédaction de l'*arancel* de 1827, « on a généralement laissé prendre pour base des droits ce que nous fabriquons de mieux, tandis que les Anglais ont obtenu pour base ce qu'ils fabriquaient de plus commun », ce qui avait permis aux législateurs mexicains d'arguer « de la supériorité de nos articles sur les articles anglais pour prouver la nécessité de leur imposer des droits plus forts » (AN, F/12/6324 « Observations sur les relations commerciales avec le Mexique », 19 janvier 1832).

<sup>1467</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 2, « Copie du mémoire pour servir aux instructions des agents en mission dans l'Amérique espagnole », 27 mai 1822.

Mexique, c'étaient donc les intérêts de ses manufacturiers que la France défendait<sup>1468</sup>.

Ainsi, si le *modus operandi* de la diplomatie française était clairement impérialiste – en ce sens qu'elle s'ingérait dans les affaires d'un pays souverain pour l'amener à adopter des mesures favorables à ses intérêts économiques –, et si les arguments avancés pour justifier ces ingérences relevaient toujours d'un répertoire que l'on peut considérer comme libéral (égalité, liberté d'entreprendre, droit des gens), les motivations réelles qu'elle poursuivait étaient en fait d'inspiration strictement mercantiliste, voire colbertienne : le commerce n'était protégé que dans la mesure où il servait d'exutoire à la production manufacturière française. Comme le remarquait cependant Deffaudis, si les ambitions françaises demeuraient les mêmes que celles poursuivies par Colbert, les moyens pour parvenir à de telles fins étaient en revanche bien inférieurs à ceux dont avait bénéficié le grand ministre de Louis XIV.

#### *Les moyens de la diplomatie commerciale française*

Comme nous l'avons déjà mentionné, dans le discours qu'il tint devant la Chambre de Commerce de Bordeaux en 1825 pour lui demander d'appuyer auprès du roi de France, la demande de reconnaissance des républiques nouvellement indépendantes de l'Amérique hispanique, le négociant Jacques Galos, listait de façon explicite les trois supports institutionnels dont avait besoin le négoce local pour poursuivre la conquête des marchés américains dans laquelle il s'était engagé : des consuls, des traités et des canonnières<sup>1469</sup>. Dix ans plus tard, dans son plaidoyer visant à obtenir la création d'une ligne de paquebots militaires entre Bordeaux et Veracruz, Deffaudis reprenait peu ou prou la même antienne et constatait à son tour que « pour conserver et développer aujourd'hui son commerce en Amérique, il suffirait [à la France] d'y faire résider quelques agents diplomatiques, d'y entretenir un nombre suffisant des consuls, d'y envoyer en station et là où cela serait utile des petites divisions navales autorisées à appuyer les justes réclamations de ses agents, afin d'accélérer et d'assurer le transport des correspondances officielles et privées, ainsi que des métaux précieux et des voyageurs par l'établissement des paquebots de l'État »<sup>1470</sup>. Il estimait que le coût de cette dernière création ne s'élèverait qu'à 500 000 francs par an, voire même qu'elle pourrait dégager rapidement des profits pour l'État français – comme le prouvait le cas

---

<sup>1468</sup> Voir *supra*, p. 549 et 562.

<sup>1469</sup> Voir *supra*, p. 591.

<sup>1470</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 178, courrier du 21 octobre 1837.

des paquebots britanniques qu'il citait en exemple. De tels discours ne nous informent pas forcément sur ce qu'étaient les besoins réels du monde négociant de l'époque, mais plutôt sur les représentations que s'en faisaient les contemporains : pour eux, le commerce ne requérait pas nécessairement de grands engagements financiers (sous la forme de guerres coûteuses par exemple), mais plutôt un soutien institutionnel constant et régulier, garantissant à ses acteurs la liberté et la sécurité pour leurs affaires. De ce point de vue, on peut donc considérer que la France, qui finit par déclarer la guerre au Mexique mais qui fut incapable d'obtenir la signature d'un traité de commerce, de créer un véritable réseau consulaire ou d'assurer une présence navale minimale dans les ports mexicains, eut faux sur toute la ligne.

L'affaire du traité de commerce fut incontestablement le grand échec de la diplomatie française. En 1838, elle n'avait toujours pas obtenu la ratification de ceux qu'elle avait négociés, alors que le Royaume-Uni, les États-Unis, les cités hanséatiques, la Hollande, la Prusse, la Saxe et le Danemark y étaient parvenus. Les choses avaient pourtant bien débuté. En 1827, la France obtint avec la signature des conventions signées à Paris par l'envoyé du gouvernement mexicain (Camacho), le texte le plus avantageux qu'elle pouvait espérer. Sans l'obliger à reconnaître l'indépendance du Mexique, ce que la diplomatie de Charles X refusait de consentir par égard pour son allié espagnol, les conventions, présentées comme un texte technique et provisoire, lui garantissait le traitement de la nation la plus favorisée et précisait même certains avantages dont ne bénéficiaient pas les États qui avaient obtenu la signature de traités formels (comme l'exemption d'emprunts forcés pour ses ressortissants)<sup>1471</sup>. Contrairement aux traités signés par les autres puissances, ces conventions ne reçurent cependant pas la sanction d'un vote solennel du Congrès mexicain et c'est sur ce dernier obstacle que la France butta ensuite à de nombreuses reprises au cours de la décennie suivante lorsque, une fois l'indépendance reconnue, elle s'avisa d'obtenir la ratification d'un véritable traité de commerce. L'histoire de cet échec est bien connue et il ne s'agira donc ici que d'en rappeler les principales étapes<sup>1472</sup>.

En 1830, quelques mois après que la France ait reconnu l'indépendance du Mexique, Adrien Cochelet énumérait dans un courrier adressé au ministre des Affaires étrangères les clauses que devrait nécessairement contenir le traité qui était alors en cours de négociation

---

<sup>1471</sup> Nous avons reproduit en annexe, la copie du texte des conventions qui est conservée dans les archives du ministère de Commerce sous la cote AN, F/12/6324 (voir annexe 9.D.).

<sup>1472</sup> Jacques Penot, *Les relations entre la France et le Mexique de 1808 à 1840*, 1976.

avec les autorités mexicaines<sup>1473</sup>. Exemption totale d'emprunts forcés, affirmation de la « liberté du commerce en gros et en détail », égalité des droits de douane et « suppression des surtaxes qui frappent les productions françaises au prétexte qu'elles sont plus chères », reconnaissance du droit à obtenir des indemnités « en cas de pillage », exigence de la réciprocité en matière de formalités portuaires (alors que le décret de 1831 était en cours de rédaction), exemptions des droits de tonnage pour les paquebots français (bien que ces derniers aient été des navires marchands et non des bâtiments de guerre comme leurs homologues britanniques), création d'une juridiction consulaire sur les nationaux pour les soustraire à « la vénalité des juges » et octroi d'un délai d'un an pour permettre aux ressortissants d'évacuer le territoire en cas de rupture : son projet constituait un véritable bréviaire de l'impérialisme français. Pour protéger et promouvoir le commerce français, Cochelet voulait donc obtenir un traité bien plus avantageux que ceux qu'avaient obtenus le Royaume-Uni et les États-Unis, et cela sans tenir le moindre compte des contraintes légales et politiques posées par le cadre constitutionnel et législatif mexicain.

L'histoire de la négociation du traité franco-mexicain révèle cependant une toute autre réalité puisque ni le traité imaginé par Cochelet, ni aucun autre ne virent jamais le jour. Dans une note anonyme de 1835, archivée dans les fonds du ministère des Affaires étrangères, les principales étapes de ce fiasco étaient rappelées de façon très détaillée<sup>1474</sup>. En 1831, les plénipotentiaires mexicain (Gorostiza) et français (Saint-Cricq et Martin) se retrouvèrent à Paris et élaborèrent un traité qui reprenait peu ou prou les conventions de 1827, en y ajoutant cependant deux dispositions nouvelles relatives à la liberté de culte et à la liberté du commerce de détail, qui le condamnaient presque automatiquement à l'échec puisque la première disposition contrevenait à la constitution mexicaine et que la seconde « froissait des intérêts et des préjugés puissants ». De fait, le texte fut rejeté par le Congrès. Un nouveau cycle de négociation fut initié et déboucha cette fois sur le traité du 15 octobre 1832. Ce texte reprenait le précédent, mais en retirant les deux dispositions polémiques qui avaient suscité son rejet. Il ne fut cependant jamais ratifié, principalement parce que le baron Deffaudis prit prétexte d'une modification mineure que souhaitait insérer le Congrès mexicain dans le texte pour suspendre le processus. Il avait en effet prit conscience entre temps des dangers que courrait le commerce de détail français au Mexique (et donc le commerce français en général) si le traité reconnaissait explicitement aux gouvernements des États mexicains le droit de

---

<sup>1473</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 210, courrier du 12 décembre 1830.

<sup>1474</sup> AN, AE/B/III/455, « Note pour le Ministre, 1<sup>er</sup> août 1835. Amérique du Sud ». Nous avons reproduit l'intégralité de ce document en annexe (voir annexe 9.E.).

légiférer en la matière « quand et comme ils le jugeront utile à leurs intérêts nationaux ». Deffaudis suggéra donc que soit établie une nouvelle « convention provisoire » qui garantirait à la France la prolongation des conditions dont elle avait bénéficié depuis 1827, sans y apporter la moindre modification. Mais cette nouvelle convention, qui fut signée le 4 juillet 1834, ne put être ratifiée en raison d'une nouvelle difficulté : le Congrès reprocha cette fois-ci au ministère mexicain de ne pas avoir exigé « l'alternat »<sup>1475</sup>. Or, la France à son tour, refusait de céder sur ce point, en en faisant une question d'honneur. Finalement, le *statu quo* ne cessa qu'avec la signature du traité de paix de 1839 qui, sans être un traité de commerce en bonne et due forme, reconnaissait enfin solennellement à la France le traitement de la nation la plus favorisée et donc le bénéfice de toutes les dispositions prévues dans les traités signés par les autres nations – ce qui n'incluait cependant ni l'exemption des emprunts forcés, ni la reconnaissance de la liberté du commerce de détail, ni aucune des autres mesures rêvées par Adrien Cochelet dix ans plus tôt.

L'histoire de la construction du réseau consulaire français au Mexique ou encore celles des « visites » des navires de la marine royale dans les ports mexicains, illustrent toutes deux également les difficultés qu'eut la diplomatie française à se doter d'outils réellement à la hauteur de ses ambitions dans ce pays. La correspondance des consuls généraux et des ambassadeurs français nommés à Mexico regorge de plaintes relatives aux difficultés auxquelles ils durent faire face pour construire un réseau consulaire performant au Mexique. En dehors de Mexico, où le chef de la légation devait nécessairement pouvoir s'appuyer sur un chancelier pour remplir ses différentes fonctions, le pays comprenait au moins quatre pôles commerciaux majeurs qui auraient mérité d'être dotés d'un poste consulaire : Veracruz et Tampico, les deux principaux ports où arrivaient les navires français ; Campeche, où un grand nombre d'entre eux venaient compléter leur charge avant d'effectuer leur traversée de retour et, enfin, Tepic, une ville de l'ouest où résidaient habituellement les consuls exerçant une juridiction sur les ports de San Blas, Mazatlan et Guaymas. En dessous de ce premier maillage, chacun des trois ports de la côte pacifique et plusieurs autres de la côte atlantique (comme Matamoros, Tuxpan et Isla de Carmen, par exemple), de même que plusieurs villes importantes de l'intérieur (comme San Luis, Zacatecas et Durango) auraient également mérité

---

<sup>1475</sup> L'alternat est une disposition formelle consistant à présenter les noms des pays signataires dans un ordre différent selon la version considérée, de manière à ce que chaque État signataire ait la primauté dans la version du traité rédigé dans sa langue nationale (en l'occurrence donc « France et Mexique » dans la version française et « México y Francia » dans la version espagnole).

d'accueillir un agent consulaire. Or, pour couvrir l'ensemble de ces besoins, la légation française de Mexico ne disposa longtemps que de deux postes de consuls rémunérés et d'un poste de chancelier. Pour le reste, elle ne pouvait compter que sur la bonne volonté de négociants acceptant d'assurer les fonctions d'agents consulaires sans disposer de la moindre rémunération, ce qui engendrait de multiples problèmes (vacances des postes lorsque leurs titulaires s'absentaient, médiocrité des services rendus, collusion avec les autorités locales)<sup>1476</sup>. Lorsqu'il finit par obtenir la création d'un troisième poste consulaire au Mexique en 1834, Deffaudis procéda à un grand jeu de « chaises musicales » transférant l'agent de Guaymas à Campeche, transformant le poste de Tampico en agence consulaire pour doter Veracruz d'un véritable consul et octroyant le titre de consul de seconde classe à son fidèle chancelier à Mexico (Laisné de Villévêque)<sup>1477</sup>. Deux ans plus tard, il pouvait se féliciter d'avoir édifié un réseau d'agences relativement dense, mais c'était pour annoncer aussitôt que la majeure partie des titulaires ne se trouvaient pas en mesure d'exercer leur charge<sup>1478</sup>. De fait, l'année suivante, la description qu'il livrait de son réseau d'agences consulaires témoigne de l'incessant *turn over* dont souffraient les différents postes qu'il avait créés<sup>1479</sup>.

---

<sup>1476</sup> Dès 1826, Alexandre Martin faisait part de ses difficultés à recruter des agents consulaires en remarquant que « le négociant qui reçoit le titre d'agent songe beaucoup plus à tirer parti des prérogatives de sa place qu'à en remplir les devoirs. Sa position d'ailleurs lui commande souvent vis-à-vis des autorités locales des ménagements incompatibles avec le bien du service ». Il continuait en demandant la création de deux postes consulaires à Tepic (avec juridiction sur l'ensemble des agences des ports de l'ouest) et à Tampico. Il réclamait aussi la dotation de la légation de Mexico d'un vice-consul chancelier, se plaignant d'être « seul, absolument seul, je n'ai même pas pu trouver un homme qui m'inspire suffisamment de confiance pour lui donner mes lettres à copier » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 230, courrier du 30 novembre 1826). Quelques années plus tard, le baron Gros faisait le même constat lorsqu'il remarquait que « dans un pays, où l'on ne fait d'opérations commerciales que juste ce qu'il en faut pour en cacher de plus lucratives, il est essentiel, autant que possible, que nos agents consulaires ne fassent point le commerce et que la légation ne soit pas exposée à tout instant à réclamer contre l'arrestation ou la mise à l'amende d'un agent, porteur d'une commission royale » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 30, courrier du 15 juillet 1832). En 1836, Deffaudis formulait également différents griefs à l'égard de ses agents consulaires (conflit d'intérêts, manque de maîtrise de l'orthographe, manque de zèle, désobéissance, démission à la moindre contrariété) et réclamait de pouvoir leur offrir une rémunération pour pouvoir les discipliner (CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 315, 23 janvier 1836).

<sup>1477</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, reg. 21, courrier du 26 juin 1834.

<sup>1478</sup> À cette époque, la France disposait d'agents à Matamoros (Hebenstreit), Tampico (Tuyès), Carmen (Renou), Guaymas (Dous), Tépéc (Cubillas) et Mazatlan (Barre). Mais Hebenstreit venait de démissionner et Nicoud, nommé pour le remplacer, s'était absenté en Europe. À Tampico, Tuyès avait laissé sa place à M. Levi. A Carmen, Renou venait également de démissionner. À Guaymas, Dous était parti en Europe, laissant son agence à M. David, un négociant, « qui m'a absolument écrit qu'au sujet de cette affaire qui le touchait personnellement ». Cubillas était également toujours en déplacement et « M. Barre est accusé d'avoir employé les moyens les plus blâmables et malheureusement les plus efficaces pour empêcher, dans son intérêt privé, que le capitaine du *Mexicain* ne put réaliser [ill.] ». Quant à Hummel, à peine nommé à Mazatlan, il était reparti à Mexico et en Europe. Deffaudis en concluait que « aussi longtemps que je ne pourrai offrir aucune espèce d'avantages pécuniaires aux agents consulaires de la légation, ou je ne trouverai pas d'agent, ou ceux que je trouverai ne m'écriront et ne feront que ce qui leur conviendra ». Il remarquait aussi que « Tous les vice-consuls (ou agents consulaires) d'Angleterre sont appointés » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 315, courrier du 23 janvier 1836).

<sup>1479</sup> En 1837, la liste des agents consulaires comprenait : Montluc (Tampico), d'Anfossy (Matamoros), Elys (Tabasco), Goverts (Tehuantepec), Chéhédoux (Zacatecas) et Calvo à Tepic (CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol.

En outre, pas plus qu'elle ne put s'appuyer sur un réseau consulaire réellement adapté à ses besoins, la diplomatie commerciale française au Mexique ne put compter sur un soutien inconditionnel de la marine française. Les liens entre la puissance navale et la puissance commerciale ont souvent été postulés d'un point de vue strictement théorique ou illustrés à partir d'exemples principalement empruntés à des contextes belliqueux (blocus, guerre de course), durant lesquels le rôle des forces navales dans la protection de la marine marchande était évident. L'utilité de ces mêmes forces navales en temps de paix a en revanche moins souvent retenu l'attention des historiens. Pourtant, les réclamations des marchands, des consuls et des diplomates pour obtenir la « visite » de leurs ports de résidence par des navires de guerre arborant le pavillon national étaient extrêmement fréquentes. Dans le cas mexicain, de telles réclamations furent naturellement nombreuses au cours des années 1820, durant lesquelles des actes de course et de piraterie continuaient d'être dénoncés dans le golfe du Mexique<sup>1480</sup>. Mais, elles le demeurèrent dans les années 1830, alors que de tels agissements avaient cessé, parce que les acteurs marchands et diplomatiques étaient convaincus que la seule exhibition du pavillon national suffirait à inspirer un plus grand respect des autorités mexicaines vis-à-vis de leurs réclamations. Les premiers pensaient qu'une présence navale régulière leur garantirait un meilleur traitement de la part des fonctionnaires mexicains, notamment en douane, alors que les seconds concevaient les forces navales comme un support indispensable aux négociations qu'ils menaient avec les ministres mexicains. À tous les niveaux, les Français étaient donc persuadés que le Mexique était un pays « qui ne comprend que la force »<sup>1481</sup>. Or, tous déploraient la rareté des visites effectuées par les escadres françaises, surtout lorsqu'ils comparaient leur situation avec celle de leurs homologues britanniques, qui étaient, selon eux, bien mieux lotis. Ainsi, en 1832, Egusquiza, un négociant français de Guaymas écrivait au consul Gloux qu'il était « pénible de ne pas voir dans ces parages le pavillon français sur des navires de guerre, quand nous voyons les frégates anglaises venir une ou deux fois par an, pour ramasser les fonds que le commerce se trouve dans le cas d'expédier pour l'Europe. La présence de ces navires donne toujours de la sécurité et nécessairement font regarder à la nation anglaise comme la plus puissante »<sup>1482</sup>. Deffaudis relayait lui-même cette réclamation quelques années plus tard, directement auprès du

---

228, courrier du 28 décembre 1837).

<sup>1480</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 365 et 368, courriers de Vins de Peysac, consul de France à La Havane, 28 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 1828.

<sup>1481</sup> Voir *supra*, p. 593.

<sup>1482</sup> Il continuait ainsi : « si j'étais consul, je ne cesserai de travailler, jusque ce que j'obtiens [sic] que de la susdite station de Valparaiso, on envoyât [sic] deux fois par an un navire de l'état qui touchât [sic] à San Blas, Mazatlan et Guaymas » (CADN, 432PO, reg. 1, carton 99, courrier du 31 décembre 1832).

ministère des Affaires étrangères, en la présentant comme « le vœu unanime des négociants »<sup>1483</sup>. Il insistait plus encore, cependant, sur la nécessité de créer une ligne militaire de paquebots, similaire à celle que le gouvernement britannique avait créée entre Falmouth et les ports de Veracruz et Tampico. À la fin des années 1820, le gouvernement français, vraisemblablement à la demande du négoce de Bordeaux<sup>1484</sup>, avait fait le choix de ne pas organiser une telle ligne et s'était contenté d'accorder une subvention à une compagnie privée pour qu'elle organise un service régulier de paquebots entre Bordeaux et Veracruz<sup>1485</sup>. Mais ces navires, même s'ils transportaient la correspondance officielle du gouvernement français, avaient le statut de navires marchands. Ils ne pouvaient donc pas bénéficier de l'exemption de droit de tonnage dont bénéficiaient les bâtiments de guerre britanniques et ils étaient également soumis aux mêmes formalités douanières que les autres navires marchands. C'était, d'après Gros, la principale raison pour laquelle les négociants, y compris les Français, préféraient utiliser les navires de guerre britanniques pour exporter des espèces en Europe<sup>1486</sup>. En dépit de tous ces arguments, le Parlement français rejeta systématiquement les demandes visant à un tel usage des navires de guerre français. Cette médiocrité de l'investissement budgétaire français dans la protection de son commerce mexicain contraste finalement avec le déploiement des moyens qui furent mobilisés au moment de la guerre des Pâtisseries.

Dans les analyses qu'il livra de l'évolution des relations diplomatiques franco-mexicaines au cours des années 1830, le baron Deffaudis s'efforça de présenter l'intervention française de 1838 comme l'ultime recours employé par la France, après avoir tout essayé, pour obtenir la satisfaction de ses réclamations<sup>1487</sup>. L'amiral Baudin, qui dirigea l'expédition, et, plus généralement, la propagande orléaniste qui s'efforça de la justifier auprès de l'opinion

---

<sup>1483</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 315, courrier du 23 janvier 1836.

<sup>1484</sup> Voir *supra*, p. 423.

<sup>1485</sup> Le contrat a d'abord été signé par la société Gautier et Cie, puis par la firme Balguerie et Cie. Le contrat signé par Gautier et Cie, dont un exemplaire est conservé dans les fonds consulaires, prévoyait d'établir une ligne mensuelle de paquebots entre Bordeaux et Veracruz pour le transport des dépêches. Ces paquebots pouvaient faire des escales aux Antilles et à Haïti à l'aller mais ne devaient pas en faire au retour. Le contrat était établi pour deux ans (CADN, Mexico, 432PO, série 1, reg. 2, courrier du bureau de la chancellerie à Alexandre Martin, 30 août 1827).

<sup>1486</sup> Il soulignait également le fait que les paquebots français, contrairement aux britanniques qui respectaient un calendrier strict, prenaient souvent du retard à leur retour car ils attendaient d'avoir complété leur cargaison avant d'appareiller (CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 55, courrier du 29 août 1832). Dans un autre courrier, Deffaudis dénonçait les pratiques de la firme Balguerie, adjudicataire du contrat, en constatant qu'elle touchait du ministère 8000 francs par navire armé pour le Mexique, mais qu'elle sous-traitait ensuite les expéditions à d'autres armateurs en ne leur rétrocédant qu'une partie de la subvention (2500 francs), ce qui lui laissait *in fine* un bénéfice de « 5500 francs dans leur poche », un « droit de commission » jugé « un peu fort » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 185, courrier du 21 avril 1834).

<sup>1487</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 165, courrier du 3 septembre 1837.



publique française, reprirent à leur compte cette version des faits<sup>1488</sup>. Les sources prouvent cependant que le recours à la force avait été envisagé bien plus tôt. Dès 1825, Jacques Galos avait attiré l'attention du gouvernement français sur la nécessité d'adosser l'expansion commerciale du pays à la création de stations navales dans les zones concernées<sup>1489</sup>. En 1830, Adrien Cochelet avait adressé une note à Lucas Alamán, pour lui signifier que le gouvernement français était résolu à décréter le blocus des ports mexicains si le Sénat mexicain avait confirmé l'interdiction du commerce de détail pour les étrangers votée par la Chambre des Députés du Congrès<sup>1490</sup>. Si la révolution de Juillet et l'avènement des Orléans en France n'avaient pas entraîné une certaine détente dans les relations entre les deux pays, il n'est donc pas impossible que l'intervention française ait eu lieu à ce moment. Si l'on en croit le baron Deffaudis, de telles expéditions navales, bien qu'elles aient été encore assez rares à l'époque, étaient d'ailleurs considérées comme le *modus operandi* habituel des diplomaties française et britannique. Dans une correspondance datée du 14 mai 1837, il commentait l'opinion des négociants de Mexico au sujet d'une intervention navale étrangère dans les termes suivants :

« Tandis que plusieurs de nos négociants d'ici, sachant comment la France opère en pareil cas, craignent, tout en le désirant, une expédition de nos forces navales sur les côtes, comme devant apporter une interruption passagère à leurs relations commerciales avec le Mexique, tous les négociants anglais, sachant aussi comment la Grande-Bretagne opère en cas pareil, appellent de tous les vœux et sans mélange de crainte, une expédition de leurs marins contre les ports du Mexique, comme devant donner une grande impulsion à leurs relations commerciales avec leur pays [...]. C'est de cette dernière manière aussi qu'opèrent les Américains, s'ils en viennent à des extrémités, et les gens d'ici font pitié quand ils disent qu'en cas de guerre, ils défendront l'intercourse entre le Mexique et les États-Unis »<sup>1491</sup>.

Ainsi, si l'on en croit le baron Deffaudis, l'idée d'une intervention navale pour appuyer des revendications commerciales, était non seulement largement admise parmi les négociants français, mais elle apparaissait également banale aux ressortissants britanniques et états-uniens. De fait, l'observation des sources émanant des légations de ces deux derniers pays ou de l'Espagne, prouve que l'attitude française ne présentait aucun caractère réellement singulier. Elle relevait au contraire d'une certaine norme, très largement partagée parmi les chancelleries européennes et états-unienne.

---

<sup>1488</sup> Nous avons reproduit en annexe des extraits d'un article de la *Revue des Deux Mondes* relayant de tels arguments auprès de l'opinion publique de l'époque (voir annexe 9.F.).

<sup>1489</sup> Voir *supra*, p. 590.

<sup>1490</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 168, courrier du 30 septembre 1830.

<sup>1491</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, 142-14/05 (69 [en fait 68, mais il a fait une erreur])

## 2) L'interventionnisme britannique en question

Dans la polémique sur l'impérialisme du libre-échange, les arguments avancés par les contradicteurs de John Gallagher et Ronald Robinson, mettaient en avant le fait que ligne de conduite des gouvernements britanniques de l'ère victorienne n'avait jamais dévié des principes non-interventionnistes affichés dès les années 1820<sup>1492</sup>. Cette vision des choses a été récemment défendue par plusieurs spécialistes des relations diplomatiques mexicano-britanniques qui ont mis en exergue les refus de la diplomatie britannique, plusieurs fois réitérées (du moins jusqu'en 1861), d'intervenir pour contraindre le gouvernement mexicain à honorer ses engagements vis-à-vis des porteurs britanniques des bons de la dette contractée en 1825<sup>1493</sup>. Pourtant, on trouve également, dans le même fonds et dans les autres sources que nous avons consultées, de nombreuses autres informations qui prouvent que l'attitude britannique ne différait pas fondamentalement de celle adoptée par les gouvernements français de l'époque. Ces données montrent plutôt que la diplomatie britannique demeura neutre et peu interventionniste tant qu'elle n'en éprouva pas le besoin, mais que sa ligne de conduite évolua en revanche, à chaque fois, que les intérêts commerciaux britanniques furent réellement menacés – ce qui fut notamment le cas à partir de la fin des années 1830, lorsque le Mexique adopta des tarifs douaniers nettement moins favorables aux produits britanniques qu'ils ne l'avaient été jusque-là. En outre, si l'on considère l'appui institutionnel constant qu'apporta le Royaume-Uni à ses ressortissants, en négociant le premier un traité de commerce avec le Mexique, en dotant le pays d'un réseau consulaire performant et, surtout, en mobilisant un impressionnant dispositif naval pour protéger et promouvoir ses intérêts commerciaux, on est inévitablement conduit à rejoindre le jugement global porté par le baron Deffaudis sur le sujet lorsqu'il se demandait, de façon un peu provocatrice, « pourquoi donc affecterions-nous pour le Mexique une indifférence égale à la vigilance de la Grande-Bretagne ? »<sup>1494</sup>.

Dans une lettre qu'il adressa au ministre des Affaires étrangères français en 1825, Louis Sulzer, le directeur de la « Compagnie rhénane au Mexique », insistait sur la modération dont avait fait preuve la diplomatie britannique dans le traité de commerce qu'elle

---

<sup>1492</sup> Voir *supra*, p. 585.

<sup>1493</sup> Will Fowler et Marcela Terrazas y Basante (dir.), *Diplomacia, negocios y política*, 2018.

<sup>1494</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 165, courrier du 3 septembre 1837.

avait négocié avec le Mexique<sup>1495</sup>. Il constatait que « l'Angleterre n'a demandé aucun privilège ou prééminence, et stipulé seulement qu'aucune nation ne lui serait préférée » et se réjouissait qu'il n'y avait donc « encore rien de perdu pour la France ». Ce fait est incontestable et il était unanimement partagé par les diplomates français qui n'eurent de cesse d'œuvrer pour obtenir un traité plus avantageux que celui dont bénéficiait le Royaume-Uni. Pourtant, ces mêmes diplomates soulignaient également fréquemment le traitement préférentiel dont bénéficiaient les ressortissants et les produits britanniques en regard du traitement qui était réservé à ceux des autres nations. Les multiples réclamations émanant des ressortissants britanniques relevées dans la correspondance de leurs consuls prouvent que les observateurs français n'avaient pas nécessairement raison<sup>1496</sup>. Dans leur vie quotidienne et dans leurs affaires, les Britanniques présents au Mexique étaient confrontés aux mêmes difficultés que les autres étrangers et il est même fort probable qu'ils aient été victimes d'une plus grande animosité encore, en raison de leur différence confessionnelle et de la position dominante qu'ils avaient acquise dans plusieurs secteurs de l'économie mexicaine – comme dans les mines, où les nouvelles règles qu'ils introduisirent heurtèrent les pratiques coutumières des mineurs mexicains. La publication à Mexico en 1825 d'un pamphlet anonyme intitulé *O matan a los Ingleses o el Gobierno los protege*, qui dénonçait la xénophobie dont auraient été victimes les communautés anglophones du Mexique, traduit bien le malaise qui régnait en leur sein<sup>1497</sup>. Plusieurs faits indiscutables suggèrent pourtant que la préférence dont bénéficiaient les intérêts britanniques ne relevait pas d'un simple *topos* discursif des diplomates français.

Le tarif douanier de 1827 était, par exemple, incontestablement plus avantageux aux cotonnades britanniques qu'à leurs rivales françaises, qui payaient des droits deux fois plus élevés, même lorsqu'elles étaient de qualité équivalente<sup>1498</sup>. Les contemporains qui analysèrent ces différences tout au long des années 1830, mettaient parfois en cause les erreurs de la diplomatie française qui, soucieuse de mettre en avant l'excellence des produits français, avait laissé la nomenclature mexicaine retenir comme référence les coûteuses cotonnades alsaciennes. Mais il leur arrivait aussi de pointer l'interventionnisme britannique. À une époque où la France n'avait pas reconnu l'indépendance du Mexique et ne disposait

---

<sup>1495</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 75, courrier du 17 mai 1825.

<sup>1496</sup> Gloria Grajales, *Guía de documentos para la historia de México en archivos ingleses*, 1969, Sergio A. Cañedo Gamboa, Abraham Salazar Avilés, *La agencia consular británica en San Luis Potosí*, 2006.

<sup>1497</sup> ASRE, Inglaterra, reg. 14, exp. 2, fol. 33, dossier intitulé « Atentados en México contra subditos de Inglaterra, noticias sobre los mismos y gestiones en favor de un buen entendimiento entre ambos países ».

<sup>1498</sup> Voir *supra*, p. 607.

donc pas d'une réelle représentation diplomatique à Mexico, les diplomates britanniques auraient profité de la situation pour obtenir que le tarif soit plus avantageux pour leurs produits. La forte implication de Deffaudis et des négociants français dans l'élaboration du tarif de 1837, qui s'avéra finalement beaucoup plus équilibré et beaucoup moins favorable pour les productions britanniques, suggère que cette seconde hypothèse est tout à fait plausible. De même, lorsqu'en 1829, le gouvernement Guerrero voulut promouvoir un nouveau tarif prohibant les importations de cotonnades britanniques – afin de satisfaire les revendications des fabricants de Puebla –, les diplomates britanniques répondirent fermement, obtenant d'abord une suspension provisoire de la mesure, puis son abandon lorsque le gouvernement Alamán accéda au pouvoir<sup>1499</sup>.

Le problème se pose en des termes assez similaires pour la question des « certificats d'origine », adoptés par le gouvernement mexicain pour lutter contre les importations illégales des produits espagnols : ils furent exigés très strictement des exportateurs français et de façon beaucoup moins systématique de leurs homologues britanniques. Dans un courrier adressé à Murphy en 1826, le ministre de Relaciones Exteriores justifiait de façon ambiguë ce traitement différentiel, faisant valoir que le Royaume-Uni avait reconnu l'indépendance du Mexique et non la France, mais aussi que la France étant géographiquement plus proche de l'Espagne, les risques de contrebande y étaient plus élevés<sup>1500</sup>. Ce dernier argument ne pouvait cependant être appliqué au port de Gibraltar, qui ne tarda pas à devenir la plate-forme privilégiée des exportations espagnoles vers le Mexique. Or, lorsque le Mexique voulut mettre un terme à ce scandale en nommant un agent consulaire dans le port, le gouvernement britannique refusa de lui concéder l'*exequatur*, arguant à son tour qu'une telle reconnaissance pourrait être perçue comme un affront par la couronne espagnole<sup>1501</sup>. L'ascension de Gibraltar dans le commerce atlantique n'avait donc rien à voir ni avec un hasard géographique, ni avec le dynamisme des élites mercantiles locales, mais plutôt avec une politique délibérée du gouvernement britannique d'en faire une zone de non-droit, spécialisée dans le commerce interlope. De même, l'exemption du paiement du droit de tonnage dont bénéficiaient les paquebots britanniques, qui canalisait l'essentiel des exportations de piastres mexicaines,

---

<sup>1499</sup> Le 6 avril 1830, le Congrès votait un décret permettant dans son article 1 « l'importation dans les ports de la République des tissus de coton prohibé par la loi du 22 mai de l'année dernière et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1831 » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 2, fol. 652, courrier du 20 avril 1830).

<sup>1500</sup> En 1826, Rocafuerte écrivait à Murphy que « vista la distancia que hay entre ese país y los puertos ingleses, no hay peligro que por ellos se envien a México mercancías española » (ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, courrier du 16 juin 1826).

<sup>1501</sup> Gloria Grajales, *Guía de documentos para la historia de México en archivos ingleses*, 1969, p. 183, document n° 1602.

étaient justifiés par Alamán par le fait qu'il s'agissait de navires de guerre et non de navires marchands comme l'étaient les paquebots français<sup>1502</sup>. Mais lorsque le gouvernement français et l'ambassadeur du Mexique en France furent sur le point d'obtenir le même avantage pour ces derniers, l'affaire fut suivie de très près par les diplomates britanniques en poste au Mexique et elle fut finalement tranchée dans leur sens par le ministre Alamán, dont l'anglophilie était de notoriété publique<sup>1503</sup>. Ce dernier exemple soulève donc explicitement la question de la collusion qui put exister entre les intérêts britanniques et certains membres de l'élite politique mexicaine.

En 1831, les gérants de la firme française de Veracruz Duport et Cie écrivirent une lettre à la compagnie Balguerie de Bordeaux qui était tout à la fois leur correspondant dans cette place et le titulaire du contrat des paquebots français<sup>1504</sup>. Par l'intermédiaire de Duport et du consul général de France à Mexico (Cochelet), Balguerie avait demandé au gouvernement mexicain d'exempter les paquebots français du paiement du double droit de tonnage lorsqu'ils touchaient Tampico après avoir fait escale à Veracruz – une charge financière qui les empêchait d'être compétitifs avec les paquebots britanniques qui étaient, eux, totalement exemptés de droit de tonnage. Le ministre de Hacienda mexicain refusa cependant fermement cette réclamation et Duport attribuait cette intransigeance à deux facteurs : d'une part, le statut d'Adrien Cochelet, qui n'avait pas le titre d'ambassadeur comme son homologue britannique (Pakenham) ; d'autre part, la partialité supposée d'Alamán, qui était décrite en ces termes :

« on soupçonne [Alamán] avec raison d'être partisan de la réunion du Mexique à son ancienne métropole et il se montre en toute circonstance entièrement dévoué aux intérêts de l'Angleterre et, en effet, cette partialité est achetée par un traitement annuel de 10 000 piastres, qui lui est payé par une compagnie de mines dont il a le titre de Directeur. Dès lors, chaque fois que l'intérêt anglais peut être froissé par une faveur accordée à la France, on est sûr qu'elle sera refusée. C'était parfaitement le cas pour la relâche à Tampico des paquebots de Bordeaux, qui auraient enlevé à ceux de Falsmouth une partie de l'exportation des espèces dont ils ont le monopole

---

<sup>1502</sup> Dans un courrier adressé à Murphy, il expliquait que « los [paquebotes] de Inglaterra son considerados como de guerra, que por su clase están libres del pago referido, y ellos no conducen de los puertos de Inglaterra sino pasajeros y no retornan sino los mismos y caudales ; cuando los de Burdeos están destinados principalmente a la conducción de mercancías, y por su medio se hace casi la mayor parte del comercio de ese Reyno, de que resultaría que dispensándoles el pago del derecho de toneladas, se concediera a esta parte del comercio francés un privilegio que no disfrutaban ninguna de las otras naciones y que sería motivo de reclamas » (ASRE, Francia, leg. 6, exp. 47, courrier du 24 mai 1830).

<sup>1503</sup> Gloria Grajales, *Guía de documentos para la historia de México en archivos ingleses*, 1969, p. 165, document n° 1409.

<sup>1504</sup> La lettre fut transmise au ministre des Affaires étrangères, auquel elle était vraisemblablement destinée, et archivée dans la correspondance consulaire (CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 298, courrier du 15 juin 1831).

dans ce port, aussi s'y est on refusé. Cette partialité pour la Grande-Bretagne se manifeste d'une manière aussi visible au sujet du commerce de détail que l'on se propose d'interdire aux étrangers. Le projet de loi à ce sujet rejeté à la session de l'année dernière doit passer ces jours-ci sans difficultés, parce qu'il n'y a pas un seul Anglais qui ait un magasin de détail tandis que Mexico en compte plus de cinquante appartenant à des Français ».

Ce courrier n'était évidemment pas neutre, puisqu'il visait à demander un soutien plus énergique de la part du gouvernement français et, notamment, la nomination d'un ambassadeur en lieu et place du consul général Cochelet. Les faits évoqués sont cependant attestés, aussi bien le traitement que recevait Alamán que le soutien, à peine dissimulé, qu'accorda Pakenham au projet mexicain d'interdiction du commerce de détail aux étrangers<sup>1505</sup>. Dans le rapport confidentiel qu'il adressa au ministre à son retour du Mexique, Cochelet reprenait à son compte la même accusation en opposant le gouvernement de Guerrero, qui avait accepté de réviser le tarif douanier de 1827, et celui de Bustamante, « qui ne fut pas aussi favorable que celui de Guerrero à nos intérêts commerciaux » en raison de l'influence qu'exerçait en son sein Lucas Alamán, par ailleurs « Directeur des mines de la Compagnie anglomexicaine de Guanajuato et de Real Catorce »<sup>1506</sup>. Quelques années plus tard, le même Alamán, accusé par la diplomatie française de toutes les difficultés qui lui étaient faites, était également devenu la bête noire de Pakenham qui le regardait désormais « comme l'instigateur de toutes les chicanes faites à l'Angleterre, depuis que l'Angleterre ne lui paie plus un traitement de 50 000 francs comme Directeur de ses mines »<sup>1507</sup>. Naturellement, les diplomates français n'envisageaient jamais la possibilité qu'Alamán ait pu être guidé par d'autres motivations que le lucre, alors même que les historiens ont depuis rendu justice à son programme économique plus global qui visait à promouvoir le développement de l'industrie cotonnière mexicaine en la dotant d'un outil de financement pérenne (le *Banco de Avío*) et de protections douanières efficaces (l'*arancel* de 1837)<sup>1508</sup>.

Si les motivations réelles de l'action politique d'Alamán demeurent difficilement saisissables, le revirement de la diplomatie britannique après 1837 est en revanche incontestable et il est indéniablement lié à la politique tarifaire beaucoup moins avantageuse pour ses productions, adoptée alors par le Mexique. Spectateur privilégié de ce changement d'attitude, Deffaudis s'amusait en 1837 de l'inexpérience dont faisait preuve Pakenham dans

---

<sup>1505</sup> Voir *supra*, p. 572.

<sup>1506</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 74, copie du « Rapport confidentiel à son Excellence le Duc de Broglie, ministre des Affaires étrangères », 15 décembre 1833.

<sup>1507</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 368, courrier du 21 avril 1836.

<sup>1508</sup> Robert A. Potash, *El Banco de Avío de México. El fomento de la industria (1821-1846)*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1959.

les réclamations qu'il adressait dorénavant beaucoup plus fermement au gouvernement mexicain. À propos des protestations faites au sujet d'un emprunt forcé prélevé sur les négociants de Tampico, une pratique que la diplomatie britannique avait toujours tolérée, Deffaudis commentait dans les termes suivant les interventions de son homologue britannique : « parce qu'il avait dans la carrière de la dispute une ardeur de novice, il a commencé par se laisser un peu endormir dans les conférences [...], il faut vraiment qu'il soit doué d'une foi inépuisable, depuis onze ans qu'il est ici »<sup>1509</sup>. Toute ironie mise à part, la coalition franco-britannique, pour une fois unie, obtint cependant gain de cause sur le sujet, notamment en raison des menaces d'intervention militaire proférées par le Royaume-Uni, si l'on en croit toujours le baron Deffaudis<sup>1510</sup>. D'après Ángel Calderón de la Barca, le premier ambassadeur nommé par l'Espagne au Mexique, le Royaume-Uni aurait également menacé de recourir à la force quatre ans plus tard, dans l'affaire de l'augmentation du droit dit « de consumo »<sup>1511</sup>. À l'automne 1839, dans le contexte de déliquescence des institutions mexicaines qui fit suite à la Guerre des Pâtisseries, le Congrès mexicain avait en effet décidé d'augmenter de 5 % à 15 % ce droit, qui était perçu sur les marchandises importées destinées au marché intérieur mexicain, avec la seule fin de revaloriser le traitement de ses propres membres – si l'on en croit les différents diplomates européens qui commentèrent l'affaire<sup>1512</sup>. Ne pouvant s'opposer frontalement à une décision qui était parfaitement légale, les légations étrangères à Mexico déplacèrent leurs réclamations sur la question du délai de six mois qui n'avait pas été respecté dans l'application de la mesure. Dans une déclaration commune, les ambassadeurs du Royaume-Uni (Pakenham), de la France (Alleye de Cyprey), de l'Espagne (Calderón de la Barca) et de la Prusse (Gerodt) exigèrent donc le remboursement des droits perçus pendant les six premiers mois qui suivirent la promulgation de la réforme, soit une somme que le gouvernement était tout à fait incapable de mobiliser. C'est dans ce contexte que, selon Calderón de la Barca, Pakenham envisagea le recours à la force. Dans son courrier du 7 juin 1841, il remarquait ainsi que

« todavía no ha llegado ese caso, pero que presume no tardará en llegar ; que así se lo aconseja a su gobierno, porque está convencido que la coerción y las demostraciones hostiles son los únicos medios de atraer esta gente a la razón [...]. Si no accede, nada de extrañar será que Inglaterra ponga en

<sup>1509</sup> CADLC, CCC, Mexico reg. 5, fol. 108, courrier du 17 mars 1837.

<sup>1510</sup> Deffaudis attribuait ce succès diplomatique au fait que l'Angleterre avait formulé des menaces très explicites, en affirmant « qu'elle prendrait avec regret pour se faire rendre justice par le Mexique les moyens qu'elle a employés récemment envers la Nouvelle-Grenade, mais que s'il le faut pourtant, elle s'y résoudra » (CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 158, courrier du 21 juillet 1837).

<sup>1511</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier du 7 juin 1841.

<sup>1512</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 269, courrier du 31 décembre 1839.

ejecución sus amenazas, aunque más cauta y más previsora que la Francia, no tan pronto como se cree. La presencia de una escuadra británica en Veracruz daría alas al partido que está trabajando, y lo dice a voz en grito para subvertir el orden de cosas actual. Si el gobierno mejicano cedese entonces demostraría otra vez que es indispensable amedrentarlo, o para obtener justicia, o para despertarlo de su letargo ».

Il évoquait également la menace qu'avait avancée Pakenham de reconnaître l'indépendance du Texas si le gouvernement mexicain ne lui donnait pas satisfaction. Les sources consultées ne permettent pas d'apprécier si les menaces britanniques avaient été sérieusement envisagées, mais le propos de Calderón révèle qu'elles étaient pour le moins tout à fait envisageables pour les observateurs contemporains. Il laisse également entrevoir toute la palette des procédés qui était à la portée de la diplomatie britannique pour défendre ses intérêts (chantage à la reconnaissance du Texas, soutien indirect à l'opposition au gouvernement [« el partido que está trabajando »], menaces d'intervention navale).

Ces différents éléments réunis ici ne prouvent pas formellement que le gouvernement britannique utilisait systématiquement son influence diplomatique pour biaiser, en faveur de ses propres ressortissants, les règles de l'échange définies par le gouvernement mexicain, mais ils le suggèrent fortement et ébranlent un peu plus le mythe du non-interventionnisme de l'Angleterre victorienne. Les mêmes constats peuvent d'ailleurs être tirés de l'usage que firent les gouvernements britanniques, avec les mêmes finalités, de leur institution consulaire ou de leur marine. Là encore, la comparaison avec les pratiques françaises vient donner raison au baron Deffaudis : dans l'ensemble, le Royaume-Uni consacra plus de ressources publiques à la défense de ses intérêts commerciaux que ne le fit la France.

Concernant le réseau consulaire du Royaume-Uni au Mexique, nos données ne permettent pas de mettre en évidence une quelconque supériorité britannique. Certes, Deffaudis prenait l'institution britannique en exemple pour réclamer que les agents consulaires français soient eux aussi « appointés »<sup>1513</sup>. La correspondance consulaire britannique éditée ne permet cependant pas de se prononcer fermement sur ce dernier point. Si elle confirme que les agents britanniques obtenaient bien une rémunération de leurs services, celle-ci semble avoir été calculée au plus juste et avoir été l'objet de plaintes incessantes de la part des intéressés<sup>1514</sup>. Il n'en demeure pas moins qu'avec cinq consuls appointés en 1827, en

---

<sup>1513</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 315, 23 janvier 1836.

<sup>1514</sup> Un courrier adressé au consul général Charles O'Gorman le 31 octobre 1826 révèle ainsi que le Foreign Office refusa d'offrir une rémunération de 1000 livres sterling par an au vice-consul en poste à Tepic (le puissant



plus d'un ambassadeur en titre, le réseau britannique était bien plus étoffé que celui déployé par la France à la même époque, qui ne reposait alors que sur les épaules d'Alexandre Martin<sup>1515</sup>. L'institution consulaire britannique était peut-être la « Cendrillon » de l'administration britannique, mais elle était bien mieux lotie que sa rivale française<sup>1516</sup>.

C'est cependant dans l'usage qui était fait des bâtiments de guerre que la différence entre la France et le Royaume-Uni paraît avoir été la plus flagrante. Alors que les chambres parlementaires de la monarchie de Juillet ne consentirent jamais à l'établissement d'une ligne de paquebots militaires entre Bordeaux et Veracruz, en dépit des réclamations sans cesse réitérées de Deffaudis, la *Navy* assurait une présence régulière sur l'ensemble des côtes mexicaines. Dans le golfe du Mexique, le « paquebot de Falsmouth » desservait régulièrement les ports de Veracruz et Tampico. Il s'agissait de « bâtiments militaires exclusivement employés à porter la correspondance et des passagers, sans jamais prendre d'autres chargements que les espèces d'or ou d'argent que le commerce veut bien leur confier »<sup>1517</sup>. En septembre 1837, Deffaudis se plaignait de n'avoir reçu aucune instruction officielle, ni d'avoir bénéficié d'aucune visite de navire de guerre français depuis six mois, alors que, déplorait-il, « en comparaison, la légation britannique reçoit des instructions à chaque paquebot (chaque mois) et le port de Veracruz a été visité par trois bâtiments, deux frégates, un brick et les paquebots militaires »<sup>1518</sup>. De cette comparaison, il tirait les conclusions déjà évoquées sur l'asymétrie entre les moyens déployés par le Royaume-Uni pour sécuriser son commerce mexicain et ceux mobilisés par la France<sup>1519</sup>. En outre, la *Navy* avait organisé un système de rotation de ses navires de guerres dans les ports de la côte ouest du Mexique, qui étaient visités deux fois par an à partir de la station navale de Valparaiso. C'est par ce biais que se faisait la quasi-totalité des exportations de piastres et d'argent en barre de la région, le plus souvent dans la plus grande illégalité – mais au vu et au su de tout le monde<sup>1520</sup>. Le système était tellement bien rodé qu'il permettait même à la marine britannique de dégager des profits

---

négociant Eustache Barron) et ne lui proposait que 500 livres. Le même courrier indique que la création d'un poste à Guadalajara entraînerait la suppression de celui de Mexico et proposait différentes mesures de réorganisation du réseau qui prouvent que l'institution britannique était confrontée aux mêmes contraintes budgétaires que son homologue française (Gloria Grajales, *Guía de documentos para la historia de México*, 1969, p. 99, document n° 714). La correspondance d'Eustache Barron renferme des dizaines de lettres relatives à sa rémunération ou aux remboursements de frais de mission auxquels il prétendait avoir droit.

<sup>1515</sup> Une lettre circulaire adressée par le Foreign Office aux consuls en poste au Mexique le 19 juillet 1827 révèle que le réseau britannique comprenait à cette époque cinq consuls en titre à Mexico (O'Gorman), Veracruz (Dashwood et Welsh), Tepic/San Blas (Barron) et Tampico (Bowden), dans *ibidem*, p. 116, document n° 892.

<sup>1516</sup> Desmond C.M. Platt, *The Cinderella Service : British Consuls since 1825*, Londres, Longman, 1971.

<sup>1517</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 16, courrier du 5 mars 1832.

<sup>1518</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 165, courrier du 3 septembre 1837.

<sup>1519</sup> Voir *supra*, p. 604.

<sup>1520</sup> Voir *supra*, p. 421.

du montant des frêts qu'elle percevait, comme le rappelaient les négociants français de Mexico dans la pétition qu'ils adressèrent au ministre des Affaires étrangères pour pouvoir bénéficier du même service<sup>1521</sup>. On ne sait si ce dernier point était vrai, mais il est en revanche hors de doute que le Royaume-Uni, aussi libéral soit-il, n'hésitait pas à mettre à la disposition de son négoce des moyens publics bien plus importants que ne le faisait la France.

Une étude plus approfondie de l'interventionnisme britannique ne manquerait pas d'intérêt mais il est peu probable qu'elle amène à des conclusions sensiblement différentes de celles que l'on peut d'ores et déjà dégager des premiers éléments réunis. Rien ne permet d'affirmer ici que l'Angleterre victorienne a été plus interventionniste, en matière de commerce maritime, que ne l'avait été celle d'Élizabeth I<sup>ère</sup>, de Cromwell ou des Pitt, mais il paraît en revanche évident qu'elle l'a été bien plus, et probablement de façon plus efficace aussi, que la France orléaniste. Les exemples respectifs des diplomaties commerciales mises en œuvre par les États-Unis et l'Espagne prouvent, pour leur part, que les pratiques française et britannique n'avaient rien de singulier et qu'elles étaient au contraire partagées par les gouvernements de ces deux autres États figurant parmi les principaux partenaires commerciaux du Mexique.

### 3) Autres acteurs, mais mêmes objectifs et mêmes pratiques. Les diplomaties commerciales des États-Unis et de l'Espagne

Les États-Unis et l'Espagne entretenaient des relations commerciales très différentes avec le Mexique que celles que maintenaient la France ou le Royaume-Uni. Les États-Unis avaient assumé un rôle commercial important dans les échanges extérieurs du pays au moment où fut proclamé le commerce des neutres et, de nouveau, dans les premières années qui suivirent l'indépendance. Leurs relations avec le Mexique étaient cependant bien plus maritimes que réellement commerciales puisque, à l'époque considérée, l'industrie du pays n'était pas encore en mesure de concurrencer réellement celles de la France ou de l'Angleterre. L'Espagne pour sa part entendait bien retrouver au Mexique la prépondérance commerciale dont elle avait bénéficié à la fin de l'époque coloniale, mais elle n'avait pas non plus les moyens de soutenir la concurrence avec ses voisins du nord. En revanche, elle demeurait la mère-patrie de centaines de marchands hispano-mexicains qui avaient fait le

---

<sup>1521</sup> Voir *supra*, p. 422.

choix de rester dans le pays en 1821 et elle continua, tout au long de la période, d'alimenter les filières migratoires mexicaines avec ses ressortissants. En outre, les deux pays étaient liés au Mexique par des dossiers politiques épineux : celui de la reconnaissance de l'indépendance du Mexique pour l'Espagne, celui de la souveraineté sur les provinces du nord de la Nouvelle-Espagne (Floride, Texas, Californie) pour les États-Unis. Pourtant, bien que les configurations commerciales et politiques présentées par ces deux pays dans leurs relations avec le Mexique aient été foncièrement différentes de celles de la France et du Royaume-Uni, les pratiques qui régèrent leurs relations diplomatiques avec le Mexique et, plus généralement, les finalités qu'ils poursuivirent, présentent d'évidentes similitudes avec celles déjà décrites : ces deux États entendaient également utiliser leurs diplomaties pour obtenir un traitement préférentiel dans le commerce mexicain.

### *Allié du Mexique ou des Européens ? Le positionnement ambigu des États-Unis*

L'historiographie traditionnelle des relations diplomatiques et commerciales liant les États-Unis à l'Amérique hispanique a eu tendance à survaloriser l'importance de leur rôle, n'hésitant pas à les présenter comme les principaux rivaux du Royaume-Uni sur ce terrain<sup>1522</sup>. Il s'agit probablement d'une vision des choses en partie biaisée par une perspective téléologique : la prépondérance dont bénéficia le voisin du nord dans les affaires mexicaines à partir du dernier tiers du siècle n'était pas nécessairement en germes ni dans les dernières années de l'époque coloniale, ni dans les premiers temps de l'indépendance<sup>1523</sup>. Certes, la marine marchande états-unienne et le port de la Nouvelle-Orléans occupèrent rapidement des positions centrales dans le commerce atlantique du Mexique, mais ni les productions ni les marchands des États-Unis ne parvinrent à s'imposer sur les marchés mexicains et à les monopoliser à leur profit. Pourtant, tel était bien la prétention que portait leur diplomatie dans les années 1820.

Si l'on en croit les témoignages des contemporains, les diplomates et les marchands états-uniens nourrissaient en effet eux aussi l'ambition de bénéficier de conditions privilégiées dans le commerce extérieur du Mexique par rapport à leurs rivaux. Ils pouvaient s'appuyer pour cela sur la proximité géographique et sur l'antériorité avec laquelle ils avaient reconnu l'indépendance du Mexique. Alliés au Royaume-Uni pour contrer les velléités de reconquête

---

<sup>1522</sup> James F. Rippy, *La rivalidad entre Estados Unidos y Gran Bretaña por América latina (1808-1830)*, Buenos Aires, Eudeba editorial universitaria, 1967 [1<sup>ère</sup> éd. en anglais : 1929].

<sup>1523</sup> Sandra Kuntz Ficker, « El patrón del comercio exterior entre México y Europa, 1870-1913 », dans Sandra Kuntz Ficker et Horst Pietschmann, (dir.), *México y la economía atlántica siglos XVIII-XX*, 2006, p. 143.

espagnole au début des années 1820, lorsque fut énoncée la « doctrine Monroe », ils ne tardèrent cependant pas à s'opposer à lui lorsqu'ils prétendirent vouloir bénéficier dans le commerce mexicain du même traitement privilégié que les autres républiques hispano-américaines<sup>1524</sup>. Il s'agissait là d'une entorse au principe de la « nation la plus favorisée » que le Royaume-Uni avait consentie pour les républiques sud-américaines, mais qu'il n'était absolument pas prêt à tolérer pour les États-Unis, dont les capacités commerciales étaient bien plus menaçantes. S'ils se trouvèrent de plus en plus ouvertement en situation de rivalité, les deux pays développèrent cependant les mêmes stratégies visant à affirmer leur légitimité historique à être des partenaires privilégiés du Mexique, eu égard au soutien qu'ils avaient apporté aux mouvements indépendantistes hispano-américains et à la précocité avec laquelle ils avaient reconnu les nouvelles républiques. Les acteurs français, notamment, se plaignaient des rumeurs que diffusaient les ressortissants des deux pays anglophones pour les écarter du jeu diplomatique et commercial du Mexique. Ainsi, dans les discours qu'ils prononcèrent respectivement devant les chambres de commerce de Bordeaux et Marseille, les deux premiers agents consulaires du Mexique dans ces ports (Galos et Bensa) dénoncèrent ouvertement « les efforts réunis des Anglais et des Américains du Nord pour écarter les Français des marchés du Mexique »<sup>1525</sup>. Dans les premières instructions qu'il adressa à Alexandre Martin en 1825, le ministère des Affaires étrangères lui confiait en premier lieu la mission de dissiper les rumeurs colportées par les agents des États-Unis et du Royaume-Uni pour laisser entendre que la France avait l'intention, après avoir rétabli Ferdinand VII sur le trône d'Espagne, de l'aider à reconquérir les anciennes possessions américaines de la couronne<sup>1526</sup>.

C'est cependant l'action diplomatique et politique du très controversé premier représentant des États-Unis au Mexique, Joel R. Poinsett, qui a le plus contribué à alimenter le procès instruit contre l'impérialisme états-unien au Mexique. Poinsett était en effet très lié avec les leaders mexicains placés à la tête du « parti populaire », dont les membres se recrutaient dans les loges maçonniques respectant le rite d'York, qu'il avait lui-même contribué à introduire et à diffuser dans le pays. Le parti conservateur, avec lequel l'ambassadeur Pakenham avait d'évidentes affinités, s'appuyait plutôt pour sa part sur les loges maçonniques de rite écossais, auxquelles avaient adhéré les anciennes élites coloniales,

---

<sup>1524</sup> James F. Rippy, *La rivalidad entre Estados Unidos y Gran Bretaña*, 1967, p. 161.

<sup>1525</sup> ASRE, Francia, leg. 1, exp. 1, n° 70, courrier de Bensa fils à Murphy, 7 avril 1827. Pour le discours de Jacques Galos, voir annexe 7.P.

<sup>1526</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 77, instructions données à Alexandre Martin, 19 novembre 1825.

créoles et espagnoles. Les enjeux diplomatiques et les tensions politiques internes au Mexique ne tardèrent pas à se trouver ainsi intimement liés, sans que l'historiographie ne soit cependant parvenue à statuer définitivement sur l'influence réelle qu'exerça Poinsett au sein du parti des Yorkinos. Il est en revanche certain que les étrangers présents au Mexique avaient tendance à voir sa main derrière chacune des mesures politiques qui les desservait. Il fut notamment accusé d'avoir, sinon initié, du moins encouragé, la campagne politique dirigée contre les Espagnols péninsulaires<sup>1527</sup>. Mais Alexandre Martin voyait aussi en lui l'origine de toutes les difficultés qui étaient faites à la France et à ses ressortissants. Dans un courrier adressé au ministère des Affaires étrangères le 25 décembre 1827, il livrait l'analyse suivante de l'action de Poinsett :

« C'est dans l'État de Jalisco que s'est d'abord élevé le cri contre les Espagnols, c'est dans le même état qu'un cri s'élève aujourd'hui contre les étrangers. Les américains du nord sont seuls exceptés de l'expulsion dont on menace tous les autres. L'exception indique assez l'auteur de la mesure, car on voudrait inutilement l'attribuer à la communauté de patrie, au voisinage, à la conformité des institutions, rien de tout cela ne se fait sentir dans les rapports qui existent entre les deux peuples, et bien certainement, de tous les étrangers qui habitent le Mexique, les américains du nord sont les moins populaires. Le ministre des États-Unis prend d'ailleurs peu de peine pour cacher ses intentions. Elles se manifestent assez clairement dans les manœuvres qu'il emploie pour empêcher les articles échangés entre Votre Excellence et M. Camacho, d'être ratifiés par le Congrès. Il représente cette transaction comme honteuse pour la République, comme perfide de la part de la France. Plusieurs membres des chambres qui ne la connaissaient pas sont allés supplier M. Camacho d'éclaircir les doutes et de dissiper les inquiétudes dont M. Poinsett les avait préoccupés. C'est M. Camacho lui-même que je tiens cette révélation »<sup>1528</sup>.

Il n'est pas impossible qu'Alexandre Martin, comme beaucoup d'autres observateurs contemporains, ait attribué à Poinsett plus de pouvoir qu'il n'en avait réellement. Ainsi, s'il fait peu de doute qu'il ne s'opposa pas à l'expulsion des Espagnols (contrairement à son homologue britannique), rien ne prouve en revanche qu'il ait réellement été partisan de telles mesures à l'encontre de l'ensemble des étrangers. Du fait de sa proximité avec le parti populaire et de son hostilité envers le parti conservateur, il était même plutôt un partisan du libre-échange et de l'ouverture du Mexique. Consulté sur la parution du pamphlet *O matan a los Ingleses o el Gobierno los protege*, il prit vigoureusement la défense des Mexicains, arguant qu'il avait constaté les immenses progrès accomplis par les idées libérales dans le

---

<sup>1527</sup> Romeo Flores Caballero, *La contrarrevolución en la independencia*, 1973, p. 110 et suivantes.

<sup>1528</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 1, fol. 239, courrier du 25 décembre 1827.

pays depuis son arrivée<sup>1529</sup>. On ne peut en revanche exclure qu'il ait effectivement œuvré au sein du Congrès mexicain, où il avait de nombreux proches, pour empêcher que les conventions de Paris de 1827 soient ratifiées. De fait, Poinsett avait de bonnes raisons de se montrer hostile envers un texte qui conférait à la France de plus grands avantages que n'en avaient obtenu le Royaume-Uni et les États-Unis, alors qu'elle n'avait toujours pas reconnu formellement l'indépendance du Mexique.

S'il parvint peut-être à entraver les relations commerciales des pays rivaux des États-Unis, Poinsett, qui fut finalement expulsé du pays durant l'été 1829 en raison de l'impopularité croissante dont il souffrait dans le pays, n'obtint cependant aucun avantage concret pour son pays. En 1834, Deffaudis commentait le traité mexicano-américain qui venait enfin d'être ratifié, en remarquant qu'il « n'offre aucune particularité essentielle »<sup>1530</sup>. De même, les réclamations que la légation américaine porta auprès du ministre de Relaciones Exteriores, aussi bien à l'époque où elle était dirigée par Poinsett qu'après son départ, suggèrent que ni les marchands, ni les capitaines des États-Unis ne bénéficiaient d'un traitement préférentiel auprès des douanes du pays. Le 15 septembre 1828, Poinsett relayait ainsi la plainte du capitaine du navire le *Paragon* dont la cargaison de céréales avait été saisie le 4 août précédent alors qu'elle ne comprenait, selon lui, aucun produit prohibé. Le ministre lui répondit sèchement qu'il était mal informé car l'introduction de ces produits avait été prohibée par l'entrée en vigueur à partir du 31 juillet du nouveau tarif<sup>1531</sup>. Le 6 mai 1829, alors que les Yorkinos étaient arrivés au pouvoir, il fit de nouvelles réclamations au sujet de « 300 libras de seda china » qui avaient été saisies sur le navire états-unien le *Lancaster* trois mois après que le nouveau tarif douanier eut proclamé l'interdiction de leur introduction<sup>1532</sup>. Là encore, Poinsett ne put plaider qu'avec les mêmes arguments qu'utilisaient ses confrères en pareil cas, en faisant valoir que le capitaine ne connaissait pas ce nouveau tarif lorsqu'il avait quitté Canton. Quand le successeur de Poinsett, Antony Butler, s'avisa de protester contre un emprunt forcé en 1835, le ministre de Relaciones Exteriores le pria de faire « lo conveniente para que los ciudadanos de su nación se presten a exhibir las cantidades que se les han señalado y cuya medida en nada se opone a los tratados existentes »<sup>1533</sup>. L'année

---

<sup>1529</sup> Consulté au sujet du pamphlet, Poinsett répondit que « Having visited this country in the year 1822 shortly after the declaration of Independance and before the establishment of the present government, it has afforded me the greatest satisfacion to observe the general improvment of the people and the rapid progress of liberal ideas since that period » (ASRE, Inglaterra, leg. 14, exp. 2, fol. 33, courrier du 30 juillet 1825).

<sup>1530</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 31, courrier du 2 février 1834.

<sup>1531</sup> ASRE, Estados Unidos, leg. 12, exp. 12, fol. 18, courrier du 15 septembre 1828.

<sup>1532</sup> ASRE, Estados Unidos, leg. 12, exp. 12, fol. 22, courrier du 6 mai 1829.

<sup>1533</sup> ASRE, Estados Unidos, leg. 12, exp. 12, fol. 44, courrier du 8 décembre 1835.

suiuante, la môme réclamation formulée à propos d'un nouuel emprunt forcé, connut le môme sort et fut rejetée avec vigueur. Le ministre de Hacienda s'empara môme de l'occasion pour procéder à un rappel formel des stipulations des traités<sup>1534</sup>.

Seule une étude beaucoup plus systématique des papiers de la diplomatie états-unienne permettrait de déterminer avec précision quelle était sa stratégie commerciale au Mexique. Les éléments réunis suggèrent cependant qu'elle ne diffère pas fondamentalement de celle de la France et du Royaume-Uni. Le positionnement de leurs représentants dans le champ politique mexicain et les arguments avancés purent différer, mais l'objectif poursuivi demeurait foncièrement celui d'obtenir un traitement commercial avantageux – soit en obtenant des avantages sur leurs rivaux, soit en oeuvrant pour détruire ceux que ces derniers pouvaient réclamer ou obtenir.

### *Les prétentions néo-impériales de l'Espagne*

En septembre 1836, le *Diario Mercantil de Cádiz* accueillait la nouvelle du rapprochement entre l'Espagne et les républiques hispano-américaines en appelant de ses vœux à la signature de traités d'amitié qui garantiraient à l'Espagne « las prerogativas que merece obtener »<sup>1535</sup>. Quelques semaines plus tard, il publiait une « carta de México » datée du 7 octobre 1836, dans laquelle était décrite la « alegría que ha llegado a delirio desde el primer español hasta el más infimo mejicano » à l'annonce du rétablissement des relations commerciales entre l'Espagne et le Mexique et, au contraire, l'abattement des étrangers de la capitale qui avaient très bien saisi « las consecuencias de esta providencia, [que] va a ser la ruina y quebranto de muchas casas extranjeras, principalmente anglo-americanas »<sup>1536</sup>. Si l'on en croit le baron Deffaudis, cet enthousiasme était effectivement très largement partagé

---

<sup>1534</sup> « Por los artículos respectivos de los tratados de amistad y comercio que tiene celebrado la república mejicana con SM el Rey del Reino Unido y con los Estados Unidos de América, se estipuló que la propiedad de los subditos de SMB no estará sujeta a otras cargas, requisiciones o impuestos que los que se pagan por los subditos o ciudadanos nativos de las partes contratantes en sus respectivos dominios y que los ciudadanos de los Estados Unidos de América no estarán sujetos a ningunas otras cargas, contribuciones o impuestos que aquellas que son pagadas por los ciudadanos de los Estados en que residen. En tal virtud, y estando sujetos los mejicanos a satisfacer el prestamo forzoso que impuso el decreto del congreso general de 16 de junio último, también lo están, con arreglo al expreso tenor de los referidos tratados, los subditos de SMB y los ciudadanos de los Estados Unidos de América residentes en la República. Además de esto, aquellas potencias tienen sus ministros plenipotenciarios cerca del Exmo Presidente y a estos agentes por su carácter diplomático es a quienes compete hacer cualquier reclamación en el particular, y de ningún modo a los consules y vice consules de aquellos países, cuyas funciones están contrahidas a los asuntos puramente mercantiles » (ASRE, Estados Unidos, leg. 12, exp. 12, fól. 50, courrier du 24 août 1836).

<sup>1535</sup> *Diario Mercantil de Cádiz*, n° 7252, 4 septembre 1836.

<sup>1536</sup> *Diario Mercantil de Cádiz*, n° 7398, 28 janvier 1837.

au sein des milieux marchands de Cadix et des élites politiques de Madrid. Dans un courrier qu'il avait adressé le 13 avril 1836 au ministre des Affaires étrangères, il commentait les prétentions à rétablir le « monopole » de la « Junte de Cadix » en raillant les « ridicules et gothiques prétentions conçues dans les magasins et les boutiques de Cadix » et la « candeur de quelques négociants qui se figurent trouver encore dans les nouvelles républiques des marchés aussi avantageux et une ignorance aussi sauvage qu'à l'époque où ils échangeaient leurs misérables verroteries contre de l'or et de l'argent et où ils exerçaient leur ruineux monopole de navigation »<sup>1537</sup>. Listant les différentes conditions posées par la diplomatie espagnole pour accorder la reconnaissance (suppression des droits de douane entre l'Espagne et le Mexique, préférence réciproque pour la navigation), il estimait qu'elles aboutiraient à l'établissement d'un système plus avantageux encore que celui existant en 1810, « car la Péninsule, sans avoir à supporter aucune des dépenses et des charges de l'Administration, recueillerait tous les avantages et le positif de son monopole mercantile ». Il estimait cependant que les puissances étrangères étaient protégées par la clause de la nation la plus favorisée que leur garantissaient les traités qu'elles avaient signés avec le Mexique et il écartait donc l'idée que de telles prétentions puissent aboutir. Il n'avait évidemment pas tort et la correspondance des premiers envoyés diplomatiques et consulaires nommés par l'Espagne au Mexique permet de prendre la mesure du désenchantement qui fut le leur lorsqu'ils constatèrent que l'Espagne n'obtiendrait aucun traitement de faveur de la part des autorités dont elle avait reconnu la souveraineté par le traité signé le 30 décembre 1836.

Le traité de 1836 était un traité de paix et non de commerce. En attendant que ne soit conclu un tel accord, les produits espagnols étaient donc soumis aux droits prévus par les tarifs douaniers mexicains. Or, celui promulgué en 1837 frappait de droits considérables les importations de produits vinicoles, qui constituaient le principal objet du commerce espagnol au Mexique. Dans un rapport qu'il adressa au ministre de Estado en 1839, le premier consul d'Espagne en poste à Veracruz (Ruiz Sainz) évoquait les droits de 200 % sur les vins espagnols « hasta su introducción en el mercado »<sup>1538</sup>. Il était donc urgent, selon lui, de parvenir à la négociation d'un traité de commerce qui remédierait à cet obstacle. De fait, le traité de 1836 prévoyait la signature prochaine d'une « convention commerciale » (article 4), qui accorderait à l'Espagne des privilèges contre lesquels les étrangers ne pourraient pas

---

<sup>1537</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 356, 13 avril 1836.

<sup>1538</sup> « Una pipa de vino blanco de Jerez de 30 a 32 arrobas, y de 30 a 40 pesos de principal, esté sujeta al atroz adeudo de 95 pesos por todo derecho, hasta su introducción en el mercado, y la pipa igual de vino tinto de 18 a 20 pesos de principal en la península, esté sujeta al adeudo de 85 pesos » (AHN, Estado, leg. 8372, courrier du 13 novembre 1839).



s'opposer<sup>1539</sup>. L'article 5, qui octroyait à l'Espagne la clause de la nation la plus favorisée, stipulait ainsi qu'elle s'appliquerait « fuera de aquellos casos en que para procurarse recíprocas utilidades se convengan en concesiones mutuas que refluyan en beneficio de ambos países »<sup>1540</sup>. La formule était très ambiguë et, concrètement, le Mexique ne pouvait pas accorder explicitement à l'Espagne de tels avantages, sans remettre en cause les différents traités qu'il avait déjà signés. Les diplomates espagnols espéraient cependant parvenir à leurs fins en incluant dans leur traité une clause qui prévoirait des réductions de droits « pour les cargaisons étrangères dont une portion déterminée consisterait en mercure » – un produit que l'Espagne était quasiment la seule à pouvoir fournir au Mexique à cette époque<sup>1541</sup>.

Ruiz Sainz fut vraisemblablement celui qui fit les propositions les plus précises dans ce sens. Dans son rapport de 1839, il formula très explicitement l'idée de lier la question du tarif frappant les vins et eaux-de-vie espagnols (*caldos*) à celle des exportations de mercure (*azogue*) dans la négociation du traité en cours. Le mercure était le seul produit espagnol dont le Mexique n'avait jamais cessé de tolérer l'importation légale, car il était indispensable au procédé d'amalgame utilisé dans les mines d'argent. Le consul, conscient de la situation de dépendance dans laquelle se trouvait le Mexique pour se procurer ce produit (dont le commerce était évalué à 6000 à 8000 quintaux par an), proposait donc de menacer le gouvernement mexicain de taxer les exportations faites depuis le sol espagnol à hauteur de 275 %, voire de les suspendre pendant trois ou quatre ans, afin de l'obliger à baisser ses tarifs sur les autres produits provenant d'Espagne<sup>1542</sup>. Le ministre de Estado refusa cependant de procéder à un tel chantage, car la solution envisagée lui paraissait impossible à mettre en œuvre dans les faits, en raison du contrat qui liait encore à cette époque l'Espagne à la maison Rothschild pour les exportations de ce produit. Cette dernière avait en effet obtenu de la couronne le monopole des exportations de mercure et elle avait largement tiré profit de cette situation pour augmenter très sensiblement les prix auxquels elle le vendait sur le marché mexicain et en tirait ainsi de substantiels profits. Conscient que les Rothschild s'opposeraient à la combinaison proposée par Ruiz Sainz, il lui rappelait que « de los azogues no puede disponerse libremente »<sup>1543</sup>. Un an plus tard, Miguel Ruiz Sainz déplorait de nouveau que « todos los artículos [españoles] sufren generalmente el enorme derecho del arancel »<sup>1544</sup>.

---

<sup>1539</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 142, courrier du 14 mai 1837.

<sup>1540</sup> AN, AE/B/III/333, copie imprimée du traité entre l'Espagne et le Mexique, 30 décembre 1836.

<sup>1541</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 142, courrier du 14 mai 1837.

<sup>1542</sup> AHN, Estado, leg. 8372, courrier du 13 novembre 1839.

<sup>1543</sup> *Ibidem*.

<sup>1544</sup> AHN, Estado, leg. 8372, courrier du 2 juin 1840.

Pour parvenir à ses fins, la diplomatie espagnole utilisa donc un autre argument dans ses négociations avec le Mexique : celui de la non-reconnaissance de l'État du Texas, qui avait proclamé son indépendance en 1836.

L'indépendance du Texas avait été rapidement reconnue par les États-Unis (mars 1837), mais également par le Royaume-Uni et la France. Cette dernière, quelques mois seulement après avoir signé le traité de Veracruz avec le Mexique (qui entendait restaurer la paix et l'amitié entre les deux pays), reconnut l'indépendance de la république du Texas le 25 septembre 1839 en signant avec lui un traité d'amitié et de commerce. Lorsque le représentant diplomatique du Mexique à Paris protesta formellement contre cet affront fait à son pays, le ministre français des Affaires étrangères lui répondit que l'indépendance du Texas était un « fait accompli » et que le France n'avait donc fait que « saisir l'occasion qui s'offrait d'ouvrir à son commerce de nouvelles relations directes et de nouveaux débouchés »<sup>1545</sup>. Un tel cynisme fut évidemment très mal accueilli par les autorités mexicaines et il permit aux diplomates espagnols, qui suivaient de près l'affaire, d'utiliser la carte de la non-reconnaissance du nouvel État pour se rapprocher d'elles et obtenir ainsi les avantages commerciaux qu'ils n'avaient pu obtenir par d'autres moyens. Ainsi, deux ans plus tard, le ministre plénipotentiaire espagnol au Mexique (Pascual) déclarait que l'Espagne ne reconnaîtrait pas le blocus des côtes mexicaines que le gouvernement texan avait décrété le 26 mars 1842. Dans le courrier qu'il adressa au ministre de Estado pour lui rendre compte de son action, il justifiait sa décision en faisant valoir la nécessité d'approfondir « las relaciones amistosas » que l'Espagne avait nouées avec le Mexique et « el interés de nuestro comercio que empieza a florecer en aquellas costas y que caminará en progresión ascendente con los beneficios que le dispensa el nueva Arancel »<sup>1546</sup>. Conformément à la stratégie adoptée, Pascual rouvrit donc les négociations tarifaires avec les autorités mexicaines en leur faisant valoir que la nation qui s'était montré la plus amicale avec le Mexique à l'occasion de l'affaire texane, était aussi celle qui avait été le moins bien traitée par les nouveaux tarifs douaniers promulgués en 1842 et 1843<sup>1547</sup>. Il informait le gouvernement espagnol que les ministres avec lesquels il s'entretenait étaient individuellement d'accord avec lui, mais qu'ils décidaient collectivement autrement en raison de puissants obstacles. Il pointait notamment l'attachement des fonctionnaires mexicains des finances aux doctrines protectionnistes (qu'ils

---

<sup>1545</sup> ASRE, España, leg. 77, courriers de Garro (Paris) à Valviello (Madrid) du 2 octobre 1839 et de Dalmatie (Paris) à Garro (Paris) du 12 octobre 1839.

<sup>1546</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier du 17 avril 1842.

<sup>1547</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier du 25 avril 1844.

avaient acquises au sein des écoles espagnoles, selon lui), ainsi que l'influence des producteurs de « chiringuito », un alcool obtenu de la distillation de la mélasse de sucre, lesquels ne souhaitent pas se voir exposés à la concurrence « del aguardiente catalán »<sup>1548</sup>. L'effort diplomatique déployé en faveur du commerce espagnol finit cependant par porter ses fruits et le 24 octobre 1845, Pascual pouvait détailler triomphalement au ministre de Estado « las rebajas considerables que he logrado para casi todos los artículos que forman la base del tráfico de España con este país »<sup>1549</sup>.

Beaucoup d'Espagnols nourrissaient l'espoir que le rétablissement des relations diplomatiques avec leurs anciennes colonies allait leur permettre de retrouver les conditions commerciales privilégiées dont ils avaient bénéficié à l'époque coloniale. La réalité qu'ils découvrirent au Mexique dut cependant les amener à déchanter rapidement. Non seulement, les autorités mexicaines n'avaient aucune réelle intention de favoriser leur ancienne métropole, mais les autres puissances internationales, dorénavant solidement implantées au Mexique, n'étaient pas non plus prêtes à tolérer qu'elle bénéficiât d'avantages particuliers. En outre, les moyens mis à la disposition de la diplomatie espagnole s'avérèrent très vite insuffisants. Dès leur arrivée, les premiers officiels espagnols nommés au Mexique commencèrent à réclamer, comme leurs homologues français, la visite de navires de guerre dans les ports mexicains et l'augmentation de leurs traitements pour subvenir à leurs besoins immédiats, voire leur simple paiement<sup>1550</sup>. Ruiz Sainz ne put s'empêcher de souligner le ridicule de la situation dans laquelle il se trouvait lorsque le consul général à Mexico (Letamendi) lui demanda d'exhiber fièrement les couleurs de son pays au balcon de sa maison consulaire, alors que les moyens qui lui avaient été alloués lui permettaient à peine de louer une chambre (chez le puissant négociant espagnol de Veracruz, Dionisio de Velasco)<sup>1551</sup>. Si

---

<sup>1548</sup> « Algunos antiguos empleados de Hacienda, que gozan de reputación en este ramo y son los depositarios de las doctrinas que aprendieron en nuestras escuelas, este es, que para fomentar un ramo de agricultura o industria, es el camino más breve y expedito gravar con altos derechos la entrada de iguales productos del extranjero, o bien prohibirla enteramente. Así es que para dar protección a los ingenios o haciendas de caña cuyos desperdices sirven para la fabricación del chinguirito, es preciso que no se admite el aguardiente catalán a que se le grave con tan excesivos derechos que no sea posible su concurrencia y por una razón análoga tampoco conviene que este el vino tan barato que destruya el consumo del pulque y del mismo chinguirito » (*ibidem*).

<sup>1549</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier du 24 octobre 1845. Les principaux produits ayant bénéficié de la baisse de leur tarif sont : la cire (-12%), les fers laminés (-50%), l'huile d'olive (-30%), l'eau-de-vie de raisin (-25%), les amandes (-25%) et les vins (-40%).

<sup>1550</sup> « Refiriéndome al deseo bien sincero que tienen los españoles de ver llegar al Ministro de SM el Señor Calderón, lo tienen también de ver un buque de guerra, sentimiento que no extraño, pues es en todo puerto un objeto de predilección nacional » (AHN, Estado, leg. 8372, courrier du 16 décembre 1839). Les plaintes des agents espagnols relatives à leur traitement sont très nombreuses. Le cas de Ruiz Sainz qui réclama en 1839 le paiement de son traitement illustre parfaitement cette situation (voir *supra*, p. 598).

<sup>1551</sup> AHN, Estado, leg. 8372, courrier 4 octobre 1840.

l'Espagne ne put donc compter, pour promouvoir ses intérêts commerciaux, que sur l'entregent et l'intelligence de ses agents nommés en poste à Mexico, ce n'est donc pas en raison d'une hostilité viscérale à l'interventionnisme étatique ou d'un renoncement à toute velléité impériale, mais plutôt en raison de la médiocrité des moyens que l'État libéral acceptait de consacrer à ses projets d'expansion.

L'étude croisée des diplomaties commerciales menées au Mexique par les quatre États considérés révèle de nombreuses similitudes entre elles. Toutes poursuivaient les mêmes objectifs et voulaient obtenir des conditions avantageuses pour l'introduction de leurs marchandises dans le pays. Officiellement, elles affichaient un attachement infaillible aux principes du libéralisme et du libre-échange mais, en sous-main, elles œuvraient pour bénéficier d'un traitement préférentiel ou pour dégrader la situation de leurs concurrents. Elles n'étaient pas nécessairement mues en premier lieu par les incessantes pétitions que leur adressaient leurs ressortissants pour agir en ce sens. Si elles relayaient leurs réclamations et, à l'occasion, n'hésitaient pas à les instrumentaliser, elles semblent avoir poursuivi des objectifs dépassant largement les intérêts particuliers des marchands intéressés dans le commerce mexicain. Encore largement inspirées par les principes du mercantilisme, elles se considéraient avant toute chose comme aux services des intérêts de leur « commerce national », à savoir ceux des secteurs productifs (agriculture et manufactures) qui alimentaient leurs exportations.

Pourtant, aucun de ces quatre États ne parvint à établir une hégémonie commerciale durable sur le Mexique. Aucun n'obtint des conditions un tant soit peu comparables avec celles dont avaient bénéficié l'Espagne et les Espagnols durant les trois siècles de leur domination coloniale. Même le Royaume-Uni, qui était pourtant le pays qui consacra le plus de moyens, et le plus régulièrement, à sa diplomatie commerciale, n'obtint qu'une prépondérance partielle et précaire dans le commerce atlantique du Mexique. Quant à la France, son intervention tonitruante de 1838 ne lui apporta que peu de résultats : elle obtint certes la signature d'un traité lui reconnaissant officiellement la clause de la nation la plus favorisée, mais quelques mois plus tard le *derecho de consumo* qui frappait ses exportations, était augmenté à 15 % et, trois ans plus tard, la première loi prohibant le commerce de détail pour les étrangers sur l'ensemble du territoire mexicain était promulguée. Ainsi, si le Mexique fut bien la cible des politiques impérialistes des puissances européennes, il ne devint jamais réellement une « province » intégrée dans les empires informels de ces mêmes pays – si tant

est que de telles relations impériales aient existé ailleurs dans le monde à la même époque. En définitive, il apparaît que les sources consulaires consultées permettent de saisir relativement bien ce qu'était l'impérialisme informel en tant que projet politique, mais elles ne laissent en revanche jamais entrevoir la réalité d'une domination impériale informelle exercée par l'Europe sur le Mexique. C'est donc sur l'analyse de cet échec des politiques impérialistes européennes qu'il nous faut maintenant revenir.

## Les interventions européennes en échec. Apories de l'impérialisme ou du libéralisme ?

La réalité des échanges commerciaux liant le Mexique aux grandes puissances commerciales de l'époque permet de dégager deux conclusions qui laissent peu de place au doute. La première est que la proclamation de la « liberté du commerce » en 1821 n'entraîna aucune transformation réellement significative des échanges extérieurs du pays, ni dans leur volume global, ni dans leur structuration catégorielle, et cela jusqu'au dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle les *patrones* du commerce extérieur mexicain connurent plusieurs changements majeurs<sup>1552</sup>. L'organisation d'ensemble du commerce, en revanche, évolua radicalement par rapport à la période coloniale : de nouveaux centres et de nouveaux acteurs s'imposèrent aux dépens des anciens et le système exclusiviste et monopoliste qui avait caractérisé le commerce atlantique du Mexique à l'époque de la domination espagnole laissa la place à une configuration beaucoup plus ouverte et concurrentielle. Ce dernier résultat n'était pourtant pas celui souhaité par les principaux partenaires commerciaux du Mexique qui, tous, mirent en œuvre des politiques commerciales interventionnistes pour recréer à leur avantage les conditions privilégiées dont l'Espagne avait bénéficié avant eux. Mais, c'est précisément parce que ces interventions, souvent brouillonnes, tendirent à se neutraliser entre elles que les gouvernements mexicains bénéficièrent finalement de marges de manœuvre suffisantes pour affirmer leur propre *agency* dans les relations qui les liaient à leurs partenaires et pour promouvoir une politique commerciale qui n'était pas subordonnée à leurs seuls intérêts. Il serait probablement très abusif d'affirmer que les élites mexicaines purent mettre en œuvre une politique commerciale parfaitement adaptée aux besoins économiques du pays, tant les contraintes financières et les dissensions politiques internes empêchèrent la

---

<sup>1552</sup> Sandra Kuntz Ficker, « El patrón del comercio exterior entre México y Europa, 1870-1913 », 2006.

réalisation d'un tel projet. Mais il est tout aussi abusif de décrire le Mexique de Santa Anna comme une simple colonie informelle des puissances européennes, exploitée à leur seul profit. On sait qu'une telle situation finit par se produire au moment de l'intervention de 1861, laquelle s'accompagna du démantèlement systématique et immédiat de toutes les barrières que le Mexique était parvenu à maintenir pour protéger ses propres intérêts et ceux de ses ressortissants. C'est la raison pour laquelle nous concluons notre étude par une réflexion sur le sens et la portée qu'eut cette intervention dans l'histoire du commerce atlantique mexicain.

### 1) Un premier bilan des interventions européennes

Il arrive que dans la masse considérable des archives accumulées dans les postes et les légations des cinq pays étudiés (les quatre puissances et le Mexique), apparaissent des courriers dans lesquels les agents étrangers se félicitent d'avoir obtenu gain de cause auprès des autorités mexicaines dans une affaire qu'ils avaient instruite. Cela put être le cas à propos de dossiers de portée générale, comme pour les nouveaux règlements douaniers de 1837 et 1843 qui satisfèrent les légations française et espagnole – mais contrarièrent fortement la légation britannique. La suppression du « double droit de tonnage » par un décret publié le 31 août 1836 fut également accueillie avec satisfaction par l'ensemble des légations étrangères, qui bataillaient sur ce point depuis des années. Le baron Deffaudis refusait cependant de l'inscrire au crédit des excellents mémoires rédigés par son consul Hauterive ou des représentations éloquentes qu'il avait faites sur le sujet, de concert avec Pakenham, et il attribuait plutôt ce succès au « désir qu'a le gouvernement mexicain de plaire à la population de Cuba, qui a toujours entretenu secrètement des rapports commerciaux avec le Yucatan et va en entretenir publiquement de bien plus considérables, aujourd'hui que les ports du Mexique sont de droit ouverts à la navigation espagnole »<sup>1553</sup>. Ainsi, même lorsqu'on constate des succès diplomatiques, il n'est jamais réellement évident d'en attribuer la paternité aux interventions étrangères proprement dites, d'autres motivations, reposant sur des considérations qui nous échappent, peuvent aussi les avoir suscités.

Le problème se pose de la même manière pour des décisions favorables obtenues dans des affaires particulières. Ainsi, en 1837, Deffaudis écrivait au ministre de Relaciones Exteriores (Cuevas) à propos de la réclamation d'un pacotilleur venant de la Nouvelle-

---

<sup>1553</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 418, 24 septembre 1836.

Orléans (Lacroix), qui avait vendu ses marchandises à Tampico dans d'excellentes conditions dans les jours qui avaient suivi la promulgation du nouveau tarif douanier, puisqu'elles avaient été beaucoup moins taxées et qu'il avait donc pu les proposer sur le marché à des prix bien en-deçà de celles introduites au cours des mois précédents<sup>1554</sup>. C'est précisément pour éviter une telle situation, dont étaient susceptibles de profiter en premier lieu les ressortissants des États-Unis, que Deffaudis et Pakenham avaient multiplié les représentations auprès du gouvernement mexicain et qu'ils avaient fini par le convaincre de respecter un délai de six mois avant l'entrée en vigueur de toute nouvelle réglementation douanière. Dans ces conditions, l'administrateur de la douane de Tampico réclama à Lacroix la différence des droits entre le montant qu'il avait payé et celui qu'il aurait dû payer compte tenu de ce report – ce que ce dernier refusa de faire en invoquant la non-rétroactivité de la loi. La réclamation de Lacroix, et de tous ceux se trouvant dans sa situation, fut finalement accueillie favorablement par le ministre de Hacienda (le 12 octobre 1837), sans que l'on puisse déterminer de nouveau si cette décision avait été prise en raison des représentations faites ou de la « justesse de la présente requête » comme le pensait Deffaudis<sup>1555</sup>. Dans l'affaire de l'emprunt forcé prélevé sur le commerce de Tampico en 1837, en revanche, le triple succès obtenu par les Européens fut clairement imputé par Deffaudis aux menaces explicites proférées par l'ambassadeur britannique qui avait fait savoir que la Grande-Bretagne « prendrait avec regret pour se faire rendre justice par le Mexique les moyens qu'elle a employés récemment envers la Nouvelle-Grenade »<sup>1556</sup>.

S'il n'est pas toujours évident d'attribuer les succès obtenus par les diplomaties européennes à l'influence dont elles bénéficiaient au sein de l'appareil de gouvernement mexicain, il fait en revanche peu de doute que la liste interminable de leurs échecs traduit les limites de leur action. Nous ne reviendrons pas ici sur les nombreuses affaires portant des noms de négociants (« Gallix », « Portefaix », etc.), de navires (*Aglaée*, *Aigrette*, etc.) ou de lois (« commerce de détail », « double droit de tonnage », « monnaie de cuivre », etc.) qui furent présentées par les diplomates et les ressortissants français comme autant de « griefs » pour justifier l'intervention de la France au Mexique<sup>1557</sup>. Il serait bien difficile de juger sur les

---

<sup>1554</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 262, courrier du 20 mai 1837.

<sup>1555</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 262, courrier du 12 octobre 1837.

<sup>1556</sup> Voir *supra*, p. 622.

<sup>1557</sup> Tous ces « griefs » sont rappelés dans l'ultimatum que le baron Deffaudis adressa, au nom du gouvernement français, aux autorités mexicaines le 21 mars 1838, lequel a été intégralement reproduit dans Jacques Penot, *Les relations entre la France et le Mexique de 1808 à 1840*, 1976, p. 893-910.

bases du droit de l'époque (lequel ?) qui avait tort ou raison dans ces affaires souvent très complexes. Chacune donna cependant lieu à la constitution d'imposants dossiers d'archives, aujourd'hui encore conservés dans la série « affaires politiques » des fonds rapatriés de la légation, ce qui illustre l'attention réelle que leur avait accordée la diplomatie française. Presque toutes se soldèrent par ailleurs par un rejet des réclamations portées par la légation française, ce qui les transforma aussitôt en « grief » pour les diplomates de l'époque et ce qui nous amène à les considérer, pour notre part, comme des échecs pour ces mêmes diplomates. Le plus spectaculaire de ces échecs de la diplomatie fut cependant incontestablement le vote de la loi de 1843 interdisant la pratique du commerce de détail aux étrangers. Elle fut en effet votée par le Congrès mexicain seulement cinq années après la première intervention française au Mexique, qui avait été précisément justifiée par la volonté française de garantir ce droit à ses ressortissants. Aucun fait de la période étudiée n'illustre mieux l'impuissance dont souffrit la diplomatie française dans ses relations avec le Mexique, même lorsqu'elle se décida à appuyer ses revendications par le bras armé d'une intervention militaire. C'est cependant sur l'affaire du droit *de consumo* que nous souhaitons plus précisément revenir, car elle prouve que les difficultés de la diplomatie française n'étaient pas liées à ses seules maladroites, mais concernaient de la même manière les autres puissances européennes représentées à Mexico (en l'occurrence le Royaume-Uni, la France, l'Espagne et la Prusse).

L'affaire qui suscita d'innombrables échanges diplomatiques, aussi bien du côté français que du côté espagnol (et on imagine aussi des côtés britannique et prussien), est parfaitement documentée par un volumineux dossier conservé aux Archives diplomatiques de Nantes, précisément sous ce nom<sup>1558</sup>. Le 26 novembre 1839, seulement quelques mois après la signature du traité de Veracruz (9 mars 1839), qui avait été présenté par la France comme un immense succès appelé à résoudre durablement les difficultés que rencontraient les partenaires commerciaux du Mexique depuis son indépendance, le Congrès vota une loi portant le droit imposé aux marchandises introduites à l'intérieur du pays (*derecho de consumo*), après leur passage en douane, de 5 à 15 %. Les légations étrangères s'offusquèrent de cette mesure, en raison des motivations affichées pour la justifier (la revalorisation des traitements perçus par les membres du Congrès), mais plus encore en raison de son application immédiate, qui contrevenait avec l'article 70 de l'*arancel* de 1837 prévoyant le respect d'un délai de six mois pour toute modification des conditions douanières en vigueur dans le pays. Le Mexique justifia cette immédiateté par le fait que cette loi s'appliquait à la

---

<sup>1558</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 170, dossier « droit de consumo ».



circulation intérieure des marchandises et qu'elle n'était donc pas soumise au règlement douanier. Mais les légations étrangères rejetèrent vivement cet argument avec d'autres qui paraissent guère plus fondés<sup>1559</sup>. Elles s'unirent donc pour réclamer ensemble l'indemnisation des sommes perçues pendant les six premiers d'application de la mesure. Le Royaume-Uni adossa en outre cette réclamation de menaces explicites d'intervention militaire. En 1842, le Mexique finit par s'engager à rembourser les droits perçus pendant les six premiers mois, mais l'affaire traîna encore en longueur, jusqu'à ce qu'une conférence diplomatique réunie le 12 avril 1844 n'accorde finalement, non le retrait de la mesure, mais l'indemnisation réclamée (sous la forme de bons de réduction des droits de douane)<sup>1560</sup>. L'article 2 de la convention prévoyait pour sa part la création d'une commission mixte composée d'un Français, d'un Espagnol, d'un Britannique, d'un Prussien et de quatre Mexicains, qui serait chargée de statuer sur les diverses réclamations individuelles qui lui seraient soumises. Il s'en suivit d'interminables procédures pour identifier les ayant-droits et constituer leurs dossiers. En 1850, l'affaire n'était toujours pas soldée.

Ainsi, les légations européennes, en dépit de leur union et de l'engagement total de la puissance britannique dans l'affaire, n'avaient obtenu ni la suspension de la mesure, ni même une résolution réellement satisfaisante de la réclamation qui paraissait pourtant, du moins de leur point de vue, la plus fondée en droit. En dépit de la défaite qu'il venait de subir, du traité humiliant que la France lui avait imposé quelques mois auparavant et des troubles intérieurs qu'il connaissait, le Mexique prouvait ainsi qu'il n'avait aucunement renoncé à sa souveraineté.

## 2) Arrogance européenne et *agency* mexicaine

Dans la déclaration par laquelle il justifia, auprès de l'opinion publique française, le traité qu'il avait signé avec le Mexique à Veracruz le 9 mars 1839, l'amiral Baudin adopta une posture condescendante vis-à-vis du pays vaincu, insistant sur la mansuétude dont la France avait fait preuve à son égard<sup>1561</sup>. Il s'y présentait comme un serviteur des « intérêts généraux de l'humanité » et il prétendait avoir œuvré, « en contraignant le Mexique à reconnaître et à

---

<sup>1559</sup> Letamendi, le consul général d'Espagne à Mexico, qualifiait l'argument mexicain de « ridículo » au prétexte que « este país no tiene otro comercio interior que el tráfico que emana de sus importaciones del extranjero ». Il voyait pour sa part dans le non-respect du délai de six mois une entorse faite aux « derechos naturales », unanimement respectés par les nations marchandes (AHN, Estado, leg. 5867, courrier du 16 juillet 1841).

<sup>1560</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier du 23 juin 1844.

<sup>1561</sup> ACCIMP, MQ.5.3/38, courrier de Charles Baudin à la Chambre de Commerce de Marseille, 28 octobre 1839.

mettre en action le principe de la réparation des dommages causés à nos nationaux », aux intérêts commerciaux « de toutes les nations qui ont des rapports avec le Mexique ». Il se flattait par ailleurs de ne pas avoir infligé des « humiliations trop profondes à une jeune nation qui a eu l'honneur de conquérir noblement son indépendance, et dont les torts, tout graves qu'ils fussent, provenaient en grande partie de sa complète ignorance de la liberté pratique, après trois siècles de despotisme ». La condescendance du ton employé vis-à-vis du Mexique et le sentiment de supériorité dont elle témoignait sont de justes reflets de l'opinion qui dominait à cette époque, parmi les Européens, vis-à-vis de leurs homologues mexicains. Du refus d'accorder au Mexique l'« alternat » jusqu'au scandale que provoqua le baron Alleye de Cyprey aux « Baños de los delicios », l'histoire de la diplomatie française au Mexique constitue, en effet, un florilège de faits, de gestes et de propos trahissant la prégnance de ce complexe de supériorité au sein du personnel diplomatique nommé dans le pays<sup>1562</sup>. Dans la correspondance officielle, la « barbarie » et la « sauvagerie » des Mexicains étaient régulièrement opposées aux principes de la civilisation, des Lumières et du respect du « droit des gens » qu'aurait incarnés la France. De tels préjugés se trouvent également exprimés dans des termes similaires par les agents consulaires ou par les marchands qui leur adressaient leurs réclamations, ce qui témoigne de leur très vaste diffusion au sein des communautés françaises expatriées dans le pays. En 1830, un négociant de Veracruz estimait que l'attitude du commandant de Veracruz « supposerait plutôt un Dey d'Afrique qu'un fonctionnaire mexicain »<sup>1563</sup>, alors que l'agent consulaire de la même ville dénonçait quelques années plus tard, à propos du séquestre imposé à un négociant français de la ville, des « actes d'iniquité dont on chercherait en vain des exemples dans les annales des peuples civilisés »<sup>1564</sup>. La « sauvagerie » supposée des Mexicains était évidemment associée en premier lieu aux classes inférieures de la société mexicaine, à la « populace » pour reprendre une expression du marchand français de Zacatecas, Jules Monachou<sup>1565</sup>. Mais ce dernier n'hésitait pas à mettre également en cause « la classe élevée de la société, des juges, des alcades, des députés et des militaires, car la populace se contente de nous insulter et de nous piller quand elle le peut ». Il dénonçait aussi un « pays de Barbares, où il n'y a aucune garantie », sans épargner personne au sein de la société mexicaine.

On sait que de tels préjugés étaient très largement partagés par l'ensemble du

---

<sup>1562</sup> Ces différents sujets sont plus précisément abordés dans Nancy Barker, *The French Experience in Mexico*, 1979, p. 110.

<sup>1563</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 103, courrier de Zurutuza à Cochelet, 27 février 1830.

<sup>1564</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 108, courrier de Gloux à Deffaudis, 26 novembre 1836.

<sup>1565</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 218, courrier de Monachou à Cochelet, 22 juillet 1831.

personnel diplomatique et consulaire français de l'époque<sup>1566</sup>. Ils devaient l'être également au sein des autres légations et des autres communautés étrangères présentes au Mexique. Mais seule une étude comparative beaucoup plus systématique des discours employés par les uns ou les autres permettrait de l'établir. La lecture attentive des documents diplomatiques mexicains auxquels nous avons eu accès – soit au travers des « réponses » archivées dans les fonds des légations étrangères, soit directement à partir des fonds consultés à l'Archivo de la Secretaría de Relaciones Exteriores – révèle cependant une toute autre version des choses. Non seulement, les diplomates mexicains ne semblent avoir souffert d'aucun complexe d'infériorité vis-à-vis de leurs homologues européens, n'hésitant pas à s'ériger à leur tour en donneurs de leçons ou en défenseurs du droit et de la civilisation chaque fois qu'ils avaient l'occasion de le faire. Mais en plus, ils parvinrent à jouer souvent habilement sur les dissensions et les rivalités existant parmi leurs interlocuteurs étrangers pour déjouer leurs revendications ou résister à leurs pressions.

#### *Le retournement des paradigmes libéraux*

En 1843, Guizot en personne écrivit au ministre plénipotentiaire mexicain en poste à Paris pour dénoncer la loi de prohibition du commerce de détail qui aurait été votée, selon lui, « sous l'empire de préjugés aussi funestes qu'injustes », au mépris « du droit des gens international » et en violation du traité de Veracruz de mars 1839, « dont l'article 3, en allouant [aux Français] le traitement de la nation la plus favorisée, a consacré et maintenu positivement en leur faveur la faculté de faire au Mexique le commerce de détail, à l'égal des anglais, des américains du nord et des espagnols, qui tiennent ce droit de leurs traités avec la république mexicaine »<sup>1567</sup>. Ces allégations étaient cependant toutes infondées. Comme le firent remarquer les autorités mexicaines, le droit des gens ne consacrait en effet absolument pas la liberté du commerce de détail et certains districts anglais le prohibaient même aux étrangers. Quant aux traités internationaux signés par le Mexique, aucun d'entre eux ne garantissait explicitement ce droit aux ressortissants étrangers présents sur le territoire et nombre d'entre eux émettaient même de sérieuses réserves sur le sujet. L'article 12 du traité avec les villes hanséatiques définitivement ratifié en 1842 présentait par exemple ce droit comme une tolérance exceptionnellement consentie aux étrangers, tout en stipulant qu'elle ne pourrait s'exercer que conformément « aux conditions que les lois et règlements locaux

---

<sup>1566</sup> Alexandre Massé, *Un empire informel en Méditerranée. Les consuls de France en Grèce et dans l'Empire ottoman : images, ingérences, colonisation (1815 -1856)*, Paris, Classiques Garnier, 2019.

<sup>1567</sup> ASRE, Francia, leg. 12, exp. 89, n° 3583, courrier de Guizot à Garro, 4 décembre 1843.

imposeront pour ledit objet »<sup>1568</sup>. Le traité signé avec la Belgique en 1839 stipulait pour sa part que les ressortissants des deux États bénéficieraient de la clause de la nation la plus favorisée et qu'ils pourront donc « résider, occuper, louer toutes maisons, magasins utiles à leur commerce dans toute l'étendue des territoires respectifs à l'exception des lieux particulièrement interdits aux étrangers ; ouvrir boutiques, vendre du mode et de la manière qui pourraient le mieux leur convenir ; enfin et généralement tous les citoyens de l'une et de l'autre nation jouiront respectivement de la plus complète sécurité et protection pour leurs affaires » (article 2). Mais, il émettait très explicitement une réserve de taille à l'exercice d'une telle liberté : « ceci néanmoins quant au commerce en détail sans préjudice de la faculté et du droit que se réserve la République mexicaine de pouvoir le régler, le réduire ou même le prohiber, par une mesure générale et commune à tous les étrangers conformément aux intérêts de ses citoyens »<sup>1569</sup>. Rien dans le droit international reconnu par le Mexique ne s'opposait donc à ce qu'il légifère sur les conditions d'exercice du commerce de détail sur son territoire. On ne sait si Guizot l'ignorait réellement, ou s'il finit seulement de l'ignorer. Il est en revanche certain que le ministre mexicain de Relaciones Exteriores qui lui répondit sèchement sur le sujet était parfaitement au fait des droits auxquels son pays pouvait prétendre.

Ce n'était pourtant pas la première fois que les diplomates français butaient sur cet obstacle et ils auraient probablement été bien avisés d'en informer leur ministre : leurs interlocuteurs mexicains, loin d'être des « sauvages » ou des « barbares », étaient en fait de fins juristes et d'excellents rhétoriciens, qui n'avaient rien à leur envier dans l'art de la dispute et qui n'hésitaient pas à leur retourner leurs propres arguments pour les tenir en échec. Déjà, en 1836, Alamán avait tancé Deffaudis en lui rappelant à ce sujet que « toutes les puissances du monde avec lesquelles nous avons jusqu'à présent conclu des traités, nous ont reconnu plus ou moins explicitement, plus ou moins publiquement, le droit de régler chez nous l'exercice du commerce de détail comme nous le croirons utile dans l'intérêt de nos citoyens et elles n'y ont mis d'autres conditions que celle de les traiter toutes sous ce rapport comme la nation étrangère la plus favorisée »<sup>1570</sup>. Dans les échanges épistolaires courants qui liaient les diplomates et les consuls étrangers aux autorités mexicaines, les rappels à la loi effectués par ces dernières étaient extrêmement fréquents. Au printemps 1826, en moins d'un mois, Alexandre Martin s'était ainsi vu rappeler le fonctionnement des institutions mexicaines à trois reprises : pour la demande de libération sous caution d'un détenu français, pour une

---

<sup>1568</sup> ASRE, Francia, leg. 20, exp. 203, n° 7177, 27 juin 1842.

<sup>1569</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 267, copie du traité ratifié le 19 novembre 1839.

<sup>1570</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 453, courrier du 15 novembre 1836.

demande d'octroi de passeport à un ressortissant français qui s'était introduit sur le territoire mexicain sans respecter la procédure légale et pour la contestation du séquestre de marchandises introduites illégalement sur le territoire<sup>1571</sup>. À chaque fois, il fut prié de conseiller aux intéressés de déposer leurs plaintes devant les instances judiciaires compétentes car, lui opposa-t-on, « le pouvoir exécutif ne se mêle pas des affaires judiciaires ». Six mois plus tard, on le pria même de rappeler à l'ordre son agent consulaire à Veracruz (Plantevigne) qui s'était permis de faire usage envers les autorités douanières du port « de expresiones ultrajantes y poco decorosas »<sup>1572</sup>. À la même époque, lorsque la légation britannique protesta contre la parution d'un pamphlet hostile aux Britanniques, il lui fut pour sa part rappelé que la constitution mexicaine garantissait la liberté d'impression sur son territoire et que le pouvoir exécutif n'avait donc aucun moyen d'intervenir sur de tels sujets<sup>1573</sup>.

C'est cependant au moment de l'intervention de 1838 que les critiques les plus vives contre les façons de procéder de la France furent émises au Mexique. Dans leurs échanges avec les légations étrangères, les autorités mexicaines ne perdirent pas une occasion de dénoncer « la barbarie » dont faisait preuve la France dans l'application du blocus des côtes mexicaines qu'elle avait décrété et elles trouvèrent bien souvent des oreilles attentives du côté des diplomates espagnols et britanniques auxquels elles adressaient leurs plaintes<sup>1574</sup>.

### *Rivalités européennes et marge de manœuvre mexicaine*

Loin d'opposer constamment un front uni face aux affirmations de la souveraineté mexicaine, les légations étrangères n'eurent en effet de cesse d'étaler leurs divisions et d'offrir ainsi aux gouvernements mexicains de larges marges de manœuvre pour faire valoir leurs droits. Cette réalité est bien connue à propos de la rivalité qui opposa Poinsett et Ward (puis Pakenham) dans les années 1820, chacun s'efforçant de faire échouer les efforts effectués par l'autre afin d'obtenir pour son pays le traité le plus avantageux<sup>1575</sup>. La légation française dénonça de son côté à maintes reprises l'absence de soutien des autres légations dans l'affaire de la prohibition du commerce de détail et nous avons vu de quelle manière Pakenham avait en effet fait savoir aux autorités mexicaines que le Royaume-Uni ne

---

<sup>1571</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 4, courriers d'Espinosa à Martin, 30 mai, 15 juin et 27 juin 1826.

<sup>1572</sup> *Ibidem*, courrier d'Espinosa à Martin, 7 février 1827.

<sup>1573</sup> Gloria Grajales, *Guía de documentos para la historia de México en archivos ingleses*, 1969, p. 282, document n° 2525.

<sup>1574</sup> ASRE, España, leg. 77, courrier d'Almonte à Valdivieso, 28 septembre 1838.

<sup>1575</sup> James F. Rippey, *La rivalidad entre Estados Unidos y Gran Bretaña*, 1967.

s'opposerait pas aux dispositions envisagées par le Mexique à ce sujet<sup>1576</sup>. De la même façon, les Britanniques s'assurèrent que les paquebots français ne puissent pas bénéficier des exemptions de droits dont bénéficiaient les leurs. Déplorant les protestations britanniques élevées contre les réductions de droit de douane que revendiqua l'Espagne au moment de la négociation de son traité de commerce, Calderón faisait remarquer à son ministre de tutelle qu'il ne s'était pas trompé lorsqu'il lui avait signalé que « las potencias extranjeran serían las que más obstáculos opondrían al establecimiento ventajoso de nuestras relaciones en estos países que son, sino de jure, de facto colonias suyas »<sup>1577</sup>. Mais, précisément, c'est la vigilance dont faisaient preuve les puissances les unes vis-à-vis des autres qui permit au Mexique de ne devenir une colonie d'aucune. Le front uni qu'opposèrent les légations française et britannique pour exiger que l'*arancel* de 1837 n'entre pas en vigueur avant un délai de six mois – alors même qu'il prévoyait des réductions substantielles des droits frappant les productions françaises – fut justifiée par la première par la crainte que les États-Unis ne puissent bénéficier d'une « espèce de monopole » pendant la période où leurs ressortissants seraient les seuls à pouvoir tirer profit des nouvelles dispositions<sup>1578</sup>. Lorsque le rapprochement hispano-mexicain devint public au début de l'année 1836, la légation française pointa immédiatement le risque que pouvaient représenter pour ses propres intérêts, les prétentions espagnoles à obtenir un traitement privilégié. En février, Deffaudis alerta ainsi le ministère des Affaires en ces termes :

« nous ne pouvons pas rester spectateurs indifférents de la réconciliation qui se négocie à Madrid. Quelque hauteur que le Mexique affecte dans ce rapprochement, il est facile de prévoir que le gage en serait un traitement de faveur pour les produits de l'Espagne. Or, ces produits sont précisément comme vous le savez, Monsieur le Baron, ceux que nous sommes en possession de fournir au Mexique. Il est trop certains que les vins, les eaux de vie, les draps communs, les savons, les papiers etc., apportés d'Espagne sur les marchés mexicain à des droits inférieurs à ceux que payent nos produits similaires, fermeraient totalement à notre agriculture et à notre industrie cet important débouché »<sup>1579</sup>.

En s'appuyant sur le Royaume-Uni pour écarter les prétentions françaises relatives à la liberté du commerce de détail, sur la France pour imposer une révision du tarif douanier nettement moins favorable aux cotonnades britanniques en 1837 et sur ces deux puissances

---

<sup>1576</sup> Voir *supra*, p. 572.

<sup>1577</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier du 16 mars 1840.

<sup>1578</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 251, courrier du 9 avril 1837.

<sup>1579</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 22, fol. 17, courrier du 7 février 1836.

pour contrer les velléités néo-impériales de l'Espagne, le Mexique parvint incontestablement à se créer des marges de manœuvre lui permettant de sauvegarder l'essentiel de sa souveraineté en matière de régulation du commerce. Pouvait-il pour autant mettre à profit cette relative autonomie pour construire une politique commerciale cohérente et adaptée aux besoins de son économie ? C'est là une toute autre question qui bute sur deux écueils principaux : d'une part, il n'existait aucun consensus au sein de la société mexicaine, ni parmi ses seules élites, sur la politique commerciale que devait suivre le pays ; d'autre part, de nombreuses contraintes, autres que les interventions étrangères, délimitaient strictement l'*agency* réelle des gouvernements mexicains.

Le premier point a déjà fait l'objet de nombreux travaux et nous n'y reviendrons que de façon rapide. Dès l'époque coloniale, la politique commerciale de la Nouvelle-Espagne avait donné lieu à de vastes polémiques, parmi les élites mexicaines, autour de la question de la « liberté du commerce » qu'il convenait ou non d'instaurer. Au sein du Consulado de Veracruz, de profondes divisions s'étaient par exemple manifestées entre ceux qui souhaitaient maintenir l'exclusif commercial espagnol, au nom de leurs propres intérêts commerciaux ou de ceux des secteurs manufacturiers mexicains, et ceux qui étaient partisans de son démantèlement<sup>1580</sup>. Ce débat ne cessa pour ainsi dire jamais dans le Mexique indépendant, dans lequel continuèrent de s'opposer virulemment les défenseurs de la mise en œuvre d'un strict protectionisme douanier, justifié par la protection des intérêts des producteurs nationaux, et ceux qui souhaitaient l'instauration d'une politique de libre-échange la plus ouverte possible<sup>1581</sup>. S'il recoupait globalement les frontières des deux grandes mouvances politiques mexicaines de l'époque – les conservateurs adhérant plutôt au protectionnisme et le parti populaire au libre-échangisme –, les choses se présentèrent souvent de façon beaucoup moins tranchées : ainsi, en 1829, c'est le gouvernement populaire de Guerrero qui vota le premier tarif douanier réellement protectionniste et c'est le gouvernement conservateur d'Alamán qui le suspendit l'année suivante. Cette dernière décision avait été vivement réclamée par le Royaume-Uni, qui aurait été la principale victime du nouveau règlement, mais ce qui dicta en premier lieu sa conduite à Alamán était d'une autre nature : l'État fédéral mexicain ne pouvait pas subvenir à ses besoins sans les revenus provenant des douanes maritimes du pays. Comme l'ont montré de nombreux historiens, telle a été finalement la plus impérieuse limite au plein exercice de la souveraineté mexicaine à

---

<sup>1580</sup> Voir *supra*, p. 370.

<sup>1581</sup> Luis Chávez Orozco dans *El comercio exterior y el artesano mexicano*, 1965, Walther Bernecker, *De agiotistas y empresarios*, 1992.

cette époque.

Les gouvernements centraux mexicains, qui avaient cédé l'essentiel du bénéfice des impôts indirects intérieurs aux États fédérés, dépendaient très fortement des revenus douaniers, lesquels couvrirent constamment peu ou prou la moitié de leurs dépenses (essentiellement militaires), au cours de cette période<sup>1582</sup>. Toute mesure de prohibition douanière ou toute application d'un tarif réellement dissuasif revenait donc à priver l'État de ressources qui lui étaient absolument indispensables. Les emprunts forcés prélevés sur le « commerce » n'offraient qu'un expédient à très court terme, puisque les remboursements se faisaient par la distribution de bons de douane, qui permettaient à leurs bénéficiaires d'obtenir des diminutions sur les droits qu'ils devraient payer ultérieurement. Le recours aux *agiotistas*, qui prêtaient au gouvernement à court terme et à des taux très élevés en échange de garanties sur les ressources fiscales du pays (douanes, hôtels des monnaies, ferme des tabacs, etc.), constituait une solution guère plus satisfaisante. Il en résulta une contradiction majeure pour les gouvernements mexicains qui devaient augmenter leurs droits de douane pour protéger leurs producteurs nationaux, mais qui devaient par ailleurs maintenir un haut niveau d'importations étrangères pour financer les besoins essentiels de leurs finances publiques. Le gouvernement conservateur qui prit le pouvoir au début des années 1830 sous la houlette de Lucas Alamán est celui qui incarna le mieux cette contradiction puisqu'il abolit le tarif douanier protectionniste de 1829 tout en créant une banque nationale destinée à financer les entreprises industrielles du pays (le *Banco de Avío*), lesquelles ne pouvaient pas réellement se développer en raison de la concurrence des cotonnades britanniques importées<sup>1583</sup>.

Cette dépendance vis-à-vis des ressources douanières eut cependant des conséquences bien plus graves pour le libre exercice de la souveraineté mexicaine que cette incapacité à mettre en œuvre la politique protectionniste à laquelle aspiraient, selon toute vraisemblance, de larges pans de la société mexicaine : elle fut la principale cause des désordres intérieurs et du climat d'anarchie qui régna de façon chronique au sein du pays. Dans un pays où « le militaire a besoin et même dépend en quelque sorte du commerce », comme le constatait très justement l'agent consulaire français à Matamoros<sup>1584</sup>, le contrôle des douanes maritimes devenait un enjeu politique majeur. De nombreux *pronunciamientos* trouvèrent ainsi leur origine à Veracruz ou à Tampico. Des réseaux de contrebande furent par ailleurs

---

<sup>1582</sup> Luis Jáuregui et Carlos Marichal, « Paradojas fiscales y financieras de la temprana república mexicana, 1825-1855 », dans Enrique Llopis et Carlos Marichal (dir.), *Latinoamérica y España, 1800-1850. Un crecimiento económico nada excepcional*, Madrid, José Mor/Marcial Pons, 2008, p. 161-210.

<sup>1583</sup> Robert Potash, *El Banco de Avío. El fomento de la industria, 1821-1846*, 1959.

<sup>1584</sup> CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 72, courrier du 6 juillet 1837.



régulièrement organisés à grande échelle par des chefs de guerre ayant besoin de ressources financières et, plus grave encore, ces derniers n'hésitaient pas à mettre ponctuellement en œuvre des politiques libre-échangistes pour séduire les commerçants étrangers et leurs légations et s'assurer ainsi de leur soutien. Ainsi en 1841, le général Valencia qui s'était soulevé contre le gouvernement de Bustamante remit une note à Pakenham dans laquelle il déclarait être soucieux de « la defensa y protección de los extranjeros y de sus propiedades » en le priant de la faire circuler parmi toutes les légations étrangères de la capitale<sup>1585</sup>. Le général Santa Anna est cependant celui qui alla le plus loin dans la pratique d'une telle collusion avec les intérêts étrangers. Il entretint constamment des relations amicales avec les agents consulaires nommés dans son fief de Veracruz et il n'hésita pas à s'assurer de leur soutien, chaque fois qu'il se prononça contre le gouvernement, en multipliant les gestes en leur faveur. Durant la nuit du 25 août 1841, au cours de laquelle il se prononça contre le gouvernement de Bustamante, il aurait ainsi promis, si l'on en croit le consul espagnol de Veracruz, « la abolición del referido 15 % de consumo y el estanco del tabaco, la reforma de la contribución personal, la derogación de la pauta de comiso, sustituyéndola con otras más racional y justa, la reforma del arancel de la aduana marítima y la abolición de las aduanas interiores »<sup>1586</sup>. Quelques mois plus tard, lorsque l'ambassadeur espagnol à Madrid (Pascual de Oliver) le rencontra alors qu'il venait d'être nommé président provisoire de la République, il se félicita de l'accueil que reçurent les trois principales réclamations de la légation espagnole (la question du traité de commerce, celle des contrats d'importation du mercure et celle de la possibilité de posséder des terres pour les citoyens mexicains qui auraient choisi de redevenir espagnols)<sup>1587</sup>.

Le Mexique de Santa Anna ne bénéficia donc jamais d'une pleine souveraineté en matière commerciale car son existence en tant qu'État indépendant était tributaire des ressources que lui procuraient ses relations commerciales avec les grandes puissances de l'époque. Contrairement à ce que prétendaient les diplomates espagnols, il ne fut cependant jamais une simple « colonie » de ces mêmes puissances. Il était certes soumis à de fortes contraintes extérieures, mais il n'abdiqua jamais de sa souveraineté face aux réclamations de ses partenaires extérieurs. C'est ce refus de se soumettre aux exigences de la diplomatie française qui causa d'ailleurs la première intervention de 1838 et c'est la même affirmation

---

<sup>1585</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier de Pascual de Oliver, 20 septembre 1841.

<sup>1586</sup> AHN, Estado, leg. 8372, courrier du 1<sup>er</sup> septembre 1841.

<sup>1587</sup> AHN, Estado, leg. 5867, courrier du 26 octobre 1841.

souveraine au moment où les partisans de la *Reforma* accédèrent aux pouvoirs qui causa également la seconde intervention de 1861.

### 3) Épilogue. Retour sur l'intervention de 1861

Les travaux récents d'Edward Shawcross ont renouvelé l'historiographie de la seconde intervention française au Mexique en proposant de « mexicaniser » et d'« impérialiser » les lectures traditionnellement faites de l'intervention<sup>1588</sup>. Selon l'auteur, l'intervention se serait trouvée à la croisée de deux projets politiques et culturels de nature sensiblement différente : d'une part, un projet politique « mexicain », ayant pris germe dès la proclamation de l'indépendance et ayant pour objet de doter le Mexique d'un monarque européen, seul à même d'y établir un ordre social stable garantissant aux élites économiques, militaires et ecclésiastique du pays, le maintien de la prééminence dont elles jouissaient à l'époque coloniale ; de l'autre un projet « impérial » qui attribuait à la France la mission de faire rayonner sur le monde les valeurs civilisationnelles d'ordre et de progrès, incarnées par l'Europe méridionale, latine et catholique. La solidité de la thèse d'Edward Shawcross fait peu de doute. Ses deux principaux postulats trouvent dans les sources consulaires que nous avons consultées de nombreuses confirmations ou illustrations. Nous ne reviendrons pas ici sur les préjugés civilisationnistes et suprémacistes qui habitaient les communautés françaises expatriées au Mexique, aussi bien à leur sommet (les diplomates) que dans leurs couches plus populaires. On peut en revanche verser deux pièces intéressantes au procès du monarchisme réel ou supposé des conservateurs mexicains, et notamment de leur principal représentant Lucas Alamán, en faisant état des considérations exprimées par Deffaudis sur le sujet. Dans un premier courrier, daté du 21 avril 1836, le diplomate français commentait la situation intérieure mexicaine en reprenant à son compte l'idée, d'après lui très largement partagée au sein de la société locale, que « les Mexicains sont dans l'impossibilité absolue de parvenir sans une intervention étrangère à sortir de l'anarchie et à se constituer en société paisible et régulière »<sup>1589</sup>. Il attribuait même l'intrinséance dont faisait preuve à l'égard de la France le ministre de Relaciones Exteriores (Monasterio), à un projet plus général du « parti aristocratique » : en attisant la xénophobie populaire, ce parti aurait eu pour objectif de provoquer délibérément une intervention étrangère et de faciliter ainsi l'installation « sur le

---

<sup>1588</sup> Edward Shawcross, *France, Mexico and Informal Empire in Latin America, 1820-1867*, 2018.

<sup>1589</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 368, courrier du 21 avril 1836.

trône d'un prince d'Espagne ». Deffaudis mettait directement en cause Lucas Alamán, qui se voyait accusé par la France d'avoir inspiré la demande de l'« alternat » et la remise en cause des « Conventions de 1827 » et, par l'Angleterre, d'être l'instigateur de « toutes les chicanes qui lui [étaient] faites ». Dans le compte-rendu qu'il fit dix jours plus tard d'un entretien qu'il venait d'avoir avec Alamán, il n'était cependant plus certain de cette version des choses. Face à la énième exposition des principaux griefs de la France (les discriminations douanières et les demandes d'indemnité), Alaman s'était efforcé d'apaiser son interlocuteur en lui assurant que le Mexique ne nourrissait aucune prévention contre la France, qu'il allait personnellement s'efforcer de faire aboutir les négociations du traité en cours et que personne au Mexique souhaitait une intervention étrangère « qui y allumerait infailliblement une guerre nationale – non une guerre de batailles rangées et d'armées, mais d'escarmouches et de guérillas comme en 1810 », ce qui ne pourrait produire que « de grands maux »<sup>1590</sup>. Deffaudis, visiblement interloqué par l'entretien, terminait son compte-rendu en faisant part de ses doutes ainsi : « M. Alaman est-il de bonne foi ? Je n'en sais rien ».

Ces éléments ne permettent pas de trancher définitivement la question de l'adhésion réelle d'une partie des élites mexicaines à l'idée de provoquer délibérément une intervention étrangère pour en récupérer ensuite les fruits. Ils n'en constituent pas moins de sérieux arguments pour reconsidérer favorablement, comme le propose Edward Shawcross, le rôle de ces mêmes élites dans le déclenchement de l'intervention de 1861. Il est en effet fort probable que ce qui n'était encore qu'une vague idée dans les années 1830, soit devenu un projet beaucoup plus concret deux décennies plus tard, dans le contexte bien plus conflictuel de la Guerre de la Réforme. C'est cependant sur une autre interprétation de l'intervention de 1861, fondée sur les mêmes sources consulaires françaises, que nous souhaitons conclure notre étude, car elle s'inscrit dans le fil de nos propres constats et vient ainsi les valider en mobilisant un matériel archivistique que nous n'avons pas directement consulté. Elle a été formulée dans le cadre d'une recherche de master dont nous avons assuré la direction<sup>1591</sup>.

Après avoir procédé à de larges dépouillements de la documentation des postes consulaires français de la période immédiatement antérieure à la seconde intervention, son auteur est en effet parvenu à la conclusion que les consuls français n'avaient eu de cesse de réclamer une intervention militaire, seul moyen selon eux de rétablir l'ordre dans le pays,

---

<sup>1590</sup> CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 373, courrier du 30 avril 1836.

<sup>1591</sup> Kevin Prunck, « Le commerce et le drapeau. L'intervention française au Mexique, ses causes et ses conséquences économiques (1850-1867) », 2019.

d'améliorer les conditions d'exercice du commerce dont y bénéficiaient les marchands français et étrangers et, plus généralement, d'activer une conjoncture commerciale qui s'était montrée globalement atone au cours des années 1850. Ces différents points sont tout à fait conformes avec les constats que nous avons également formulés au sujet de l'interventionnisme du personnel diplomatique et consulaire français. Ils sont également en accord avec les conclusions tirées de travaux macro-économiques récents qui ont mis en évidence la forte dépression économique qu'aurait endurée le Mexique au cours de cette décennie<sup>1592</sup>. Là où le travail de Kevin Prunck apporte cependant des éléments réellement nouveaux, c'est lorsqu'il s'intéresse aux effets qu'eut l'intervention de 1861 sur le commerce extérieur du Mexique et sur l'interprétation qu'en firent les agents consulaires français en poste dans le pays. Le premier point se lit de façon très explicite dans les états de navigation du port de Veracruz et les statistiques douanières du commerce extérieur mexicain du début des années 1860, puisqu'il apparaît très clairement que l'intervention provoqua un boom spectaculaire aussi bien de la navigation étrangère dans le port que des importations mexicaines<sup>1593</sup>. Or ce boom ne fut pas principalement provoqué par le ravitaillement des troupes européennes débarquées au Mexique – même si ce dernier y contribua évidemment. Les statistiques commerciales françaises révèlent en effet que, parmi les produits qui connurent les plus forts taux de croissance, figurent les soieries, les dentelles ou les articles de Paris qui sont peu susceptibles d'avoir été destinés au corps expéditionnaire<sup>1594</sup>. Ce qui provoqua la forte croissance des importations mexicaines, ce fut donc en premier lieu la politique douanière mise en œuvre par la commission mixte chargée d'administrer la douane de Veracruz, laquelle procéda, dès son entrée en fonction, à un démantèlement systématique des tarifs douaniers protectionnistes jusque-là en vigueur au Mexique<sup>1595</sup>. La commission mixte ne se contenta donc pas de veiller à ce que le produit des douanes soit alloué au remboursement des intérêts de la dette mexicaine, mais mena aussi à son terme le vieux projet

---

<sup>1592</sup> Ernest Sánchez Santiro, « El desempeño de la economía mexicana tras de la Independencia, 1821-1870 : nuevas evidencias e interpretaciones », Enrique Llopis y Carlos Marichal (dir.), *Latinoamérica y España, 1800-1850*, 2008, p. 65-110.

<sup>1593</sup> Le volume de la navigation française dans le port de Veracruz passa ainsi de 10 390 tonneaux à 58 934 tonneaux entre 1861 et 1863 et les exportations françaises au Mexique passèrent de 17 655 503 francs en 1861 à 70 687 409 francs en 1864 (Kevin Prunck, « Le commerce et le drapeau », 2019, p. 139 et 279). Les tendances sont globalement similaires, quoique moins accentuées, pour le Royaume-Uni et les autres partenaires commerciaux du Mexique.

<sup>1594</sup> *Ibidem*, p. 280.

<sup>1595</sup> Les douanes mexicaines furent d'abord placées sous l'administration des autorités espagnoles en 1861, puis sous celle du consulat de France à Veracruz en 1862, avant de repasser sous l'administration mexicaine en 1864 (*ibidem*, p. 175). Différentes mesures visant à alléger les droits de douane furent appliquées dès 1862, mais la principale d'entre elles fut l'abaissement de 50 % des droits d'importation qui fut décidé par le général en chef de l'expédition française le 30 juin 1863 et appliqué aussitôt par le consul de France (*ibidem*, p. 160).

carressé depuis l'indépendance du Mexique par les intérêts étrangers présents dans le pays : l'achèvement de son ouverture commerciale.

Le boom commercial induit par cette politique libérale ne dura cependant pas. L'ensemble des indicateurs commerciaux du port marquèrent d'abord un coup d'arrêt en 1864, puis s'orientèrent à la baisse à partir de l'année suivante<sup>1596</sup>. Spectateur privilégié de ce revirement conjoncturel inattendu, le consul français en poste à Veracruz qui, comme tous ses prédécesseurs, avait été un détracteur des tarifs douaniers protectionnistes mexicains, en vint à réviser fondamentalement ses jugements sur le sujet. Dès 1863, il dénonçait les effets délétères qu'avaient eus les réductions des droits de douane sur les conditions du commerce mexicain : les marchés avaient été rapidement saturés par l'afflux des marchandises, les cours s'étaient effondrés ainsi que les commandes<sup>1597</sup>. Très vite, il en vint à prôner le rétablissement de tarifs douaniers plus élevés, seul moyen selon lui de permettre une meilleure régulation des importations mexicaines<sup>1598</sup>. Cet enchaînement des faits est doublement intéressant parce qu'il révèle d'abord que la principale entrave au commerce extérieur mexicain ne résidait pas nécessairement dans les charges extrêmement lourdes qui pesaient sur lui – comme le postulèrent inlassablement les agents consulaires nommés dans le Mexique après son indépendance et, avant eux, de nombreux observateurs qui s'étaient fait les chantres de la politique du *comercio libre* – mais bien plus encore dans les capacités d'absorption limitées du marché intérieur mexicain. Il confirme par ailleurs qu'une politique d'ouverture commerciale trop « libérale », en augmentant fortement le niveau de concurrence sur un

---

<sup>1596</sup> *Ibidem*, p. 157 et 159.

<sup>1597</sup> Le 11 octobre 1864, le consul de France à Veracruz constatait que « beaucoup de négociants se sont empressés de faire en Europe des commandes considérables et il en résulte que tous les magasins de Veracruz comme les principales places sont encombrés. La misère, conséquence de la guerre, réduit la consommation et les affaires sont partout paralysées par la présence de ce stock considérable de marchandises. Il est probable que ce malaise va amener un coup d'arrêt dans les importations et par suite dans les recettes de la douane. J'avais prévu cette crise car l'importation allait augmenter tandis que la consommation diminuait » (*ibidem*, p. 160). L'année précédente déjà le consul avait tiré la sonnette d'alarme en signalant qu'il fallait arrêter « le torrent d'importations » (*ibidem*, p. 204).

<sup>1598</sup> Le 14 octobre 1863, le consul écrivait au ministre des Affaires étrangères : « il me semble que le moment est venu de suspendre ce système injuste de réduction et de réviser le tarif » (*ibidem*, p. 204). L'année suivante, il réitérait ses observations en remarquant que « je considère toute diminution sur les droits inopportuns et dangereux [...] sans donner un délai pour l'écoulement des existences. Toute cette tendance vers des réformes trop libérales du tarif mexicain est dangereuse, si on songe que la consommation des objets importés de l'étranger augmentera de très peu ». En 1865, il concluait plus fermement encore que « ce serait du reste tomber dans une erreur fâcheuse que de vouloir appliquer au Mexique dans ce cas et quant à présent, les principes qui régissent la matière en Europe. La réduction des droits à un taux aussi faible ne saurait accroître la consommation que d'une façon très restreinte. Le nombre de consommateurs des produits étrangers étant extrêmement limité comparativement à la population totale du pays ». Il soulignait également que « faire concurrence à l'industrie naissante du Mexique par la réduction des droits sur les articles de peu de valeur qu'on y fabrique, ne serait-ce pas nous exposer à rejeter dans une oisiveté dangereuse la partie de population qui trouve sa subsistance dans les établissements industriels ? » (*ibidem*, p. 206).

marché donné, à fortiori sur un marché dans lequel la demande était peu extensible comme cela était le cas pour le Mexique, pouvait avoir des effets mortifères sur les résultats commerciaux des acteurs marchands et fragiliser leurs entreprises. Ainsi s'explique la traditionnelle réticence des acteurs économiques vis-à-vis d'une trop grande ouverture à la concurrence, qu'avait déjà particulièrement bien étudiée Jean-Pierre Hirsch dans ses travaux sur le patronat textile lillois et dont l'histoire du commerce atlantique mexicain offre de nombreuses illustrations – aussi bien dans la configuration monopolistique qui fut la sienne à l'époque coloniale que dans celle, beaucoup plus ouverte, qui s'imposa après l'indépendance du pays. Si l'on pousse à son terme la démonstration, on en arrive à la conclusion que l'échec de l'intervention de 1861 ne fut pas seulement celui des impérialismes européens, mais aussi celui d'un projet plus global de régulation du commerce extérieur fondé sur les principes du libre-échange, dont ils s'étaient fait les défenseurs et qui révéla rapidement ses limites dans le contexte inadapté du commerce atlantique mexicain de l'époque considérée.

## Conclusion du chapitre 9

La nouvelle configuration du commerce atlantique mexicain qui s'imposa au lendemain de son indépendance fut incontestablement marquée par une structure beaucoup plus ouverte de ces échanges. Le système monopolistique en vigueur à l'époque de l'exclusif espagnol n'avait jamais parfaitement fonctionné, ni put empêcher que d'importants flux commerciaux échappent au contrôle des *consulados* de Cadix et Mexico qui étaient supposés en être les seuls bénéficiaires. En outre, après 1778, et plus encore après 1797, les entorses faites à la domination des deux *consulados* se multiplièrent aussi bien sous la couverture des réformes légales promulguées par la couronne espagnole qu'en raison de l'intensification des pratiques de fraude et de contrebande. Pourtant, en 1820, les milieux marchands de Cadix et de Mexico, et dans une moindre mesure de Veracruz et de Barcelone, bénéficiaient encore de positions dominantes que jamais plus aucune place, ni aucune communauté marchande ne parvinrent à retrouver après 1821. Après cette date, les places de Liverpool, de La Nouvelle-Orléans ou de Bordeaux, d'une part, les cotonnades britanniques, les soieries françaises et les toiles de lin silésiennes, d'autre part, jouirent certes d'une relative domination sur leurs rivales, mais cela fut toujours dans le cadre de situations concurrentielles beaucoup plus ouvertes et incertaines.

Pourtant, la démonopolisation radicale du commerce atlantique du Mexique ne fut pas seulement une conséquence de la promulgation de la liberté du commerce, effectivement décrétée en 1821. Jamais, en effet, les conditions d'exercice du commerce atlantique mexicain ne s'apparentèrent ni de près, ni de loin, à celles d'une « concurrence libre et non faussée » telle qu'avaient pu l'imaginer Adam Smith ou ses suiveurs à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Tous les acteurs politiques impliqués dans ce commerce, aussi bien du côté mexicain que de celui de ses partenaires extérieurs, n'eurent au contraire de cesse d'intervenir dans la régulation de ce commerce pour essayer de recréer à leur profit les conditions privilégiées dont avait bénéficié l'Espagne, ou plus précisément certaines corporations marchandes espagnoles, à l'époque coloniale. Mais c'est précisément parce que les interventions de ces différents acteurs tendirent à se neutraliser et à empêcher qu'aucune de ces forces politiques ne parvienne à privilégier trop fortement ses propres membres que la configuration commerciale qui émergea s'avéra finalement relativement ouverte et concurrentielle. Ainsi, la relative « liberté du commerce » dont bénéficia le commerce atlantique mexicain au XIX<sup>e</sup> siècle fut tout autant une construction sociale et politique que les monopoles qui l'avait régi au siècle précédent.

## Conclusion

Lorsque nous entreprîmes la présente recherche, nous étions guidé par une question simple (à qui a profité l'argent extrait du Mexique ?) et par la conviction forte, nourrie de notre intime connaissance du fonctionnement de la *Carrera de Indias* et d'une première lecture attentive de l'article de Gallagher et Robinson, qu'après avoir été conditionnée par la domination « formelle » de l'empire espagnol, la répartition des profits générés par le commerce atlantique du Mexique l'avait été par celle, « informelle », de l'impérialisme du libre-échange britannique. En quelque sorte, qu'à la domination impériale espagnole avait succédé la domination impériale britannique. Nous étions cependant également convaincu que chacun des deux termes de cette proposition méritait, avant d'être affirmé positivement, de faire l'objet d'une enquête approfondie brassant aussi bien les différents apports des vastes champs historiographiques concernés que les innombrables fonds documentaires, parfois déjà largement explorés, parfois totalement inédits, que ces échanges commerciaux avaient suscités et disséminés aux quatre coins de l'espace considéré – à Séville, Cadix, Madrid et Mexico, où se trouvait l'essentiel des sources produites par les acteurs centraux de la *Carrera de Indias*, mais aussi à Londres, Paris, Nantes, Alcalá de Henares et encore Mexico, où se trouvent conservés aujourd'hui les fonds des consuls étrangers du XIX<sup>e</sup> siècle, qui sont incontournables pour la connaissance des échanges commerciaux du Mexique indépendant. Rien dans notre hypothèse de départ n'allait en effet de soi, ni la réalité de la domination impériale espagnole – tant de fois remise en cause par toute tradition historiographique ayant beaucoup plus insisté sur ses failles et son inefficacité que sur son effectivité –, ni celle de la domination impériale britannique, également minimisée par les nombreux historiens qui, dans le sillage de Desmond Platt, avaient fait le choix de mettre en avant, pour expliquer la domination commerciale de l'Angleterre victorienne, la supériorité de ses acteurs et de son capitalisme plutôt que celle de sa puissance navale ou de ses institutions. C'est donc fort de cette hypothèse de départ et d'une conscience aigüe des enjeux historiographiques qui lui étaient liés que nous avons entrepris la présente enquête.

Celle-ci a été menée sans véritable plan préétabli, mais plutôt au gré des découvertes bibliographiques et archivistiques que le hasard des séjours de recherche et des rencontres scientifiques nous a amené à faire. Chacune des deux propositions de notre hypothèse initiale a ainsi pu être précisée, s'en trouvant parfois confirmée, parfois totalement ébranlée. La



conviction première s'est finalement peu à peu émoussée et les conclusions auxquelles conduisent les résultats exposés tout au long des neuf chapitres qui précèdent diffèrent assez fondamentalement de celles auxquelles nous nous attendions. Dorénavant, nous serions plus enclin à considérer qu'après l'empire, a succédé, non pas l'empire, mais le marché. Encore faut-il s'entendre sur ces deux termes pour ne pas se méprendre sur l'ampleur et la portée de la rupture radicale qu'ils suggèrent. Si nous choisissons de les employer, c'est pour l'intérêt heuristique que recèle chacun d'entre eux et, plus encore, leur apparente antinomie, qui permet de souligner d'emblée l'ampleur des reconfigurations qu'expérimenta le commerce atlantique mexicain au cours du siècle considéré. Il ne nous paraît pas moins nécessaire d'en préciser le contenu afin d'offrir la vision la plus juste des transformations à l'œuvre dans les circuits commerciaux étudiés.

Incontestablement, l'empire constitue bien une notion centrale et incontournable pour décrire le commerce qui se faisait entre l'Europe et le Mexique à l'époque de la domination espagnole et en éclairer le fonctionnement. Certes, il serait bien naïf et illusoire de croire que toutes les marchandises qui étaient échangées entre la Nouvelle-Espagne et l'Europe à travers l'océan Atlantique, l'était sous le contrôle, avec l'assentiment et dans le seul intérêt d'un pouvoir impérial incarné par une autorité unique siégeant à Madrid. L'empire dont il est question ici est par essence polycentrique et son autorité est partagée entre différentes instances, parfois concordantes, parfois rivales ou opposées, réparties sur l'ensemble des territoires réunis sous la souveraineté de la monarchie espagnole. *Alcaldes* et intendants, Audiencias et vice-rois, Casa de la Contratación et Conseil des Indes, ministres des Indes, de Hacienda ou de Estado, constituent autant d'acteurs et d'institutions, détenteurs d'une partie de la souveraineté royale ou agissant en son nom, qui intervenaient chacun à leur échelle dans la définition des cadres normatifs et des pratiques régulant les échanges commerciaux de la Nouvelle-Espagne à l'époque coloniale. Ces différents acteurs n'étaient pas périphériques, mais bien centraux, dans les pratiques commerciales des marchands. Ces derniers ne pouvaient jamais les ignorer, ni se dispenser totalement de leur concours. Ils n'étaient pas non plus tout puissants et uniquement mus par le souci de servir la gloire du Prince, loin de là. Outre qu'ils agissaient également sous l'empire d'objectifs qui leur étaient personnels – parmi lesquels le lucre n'est pas le moindre – ils étaient également tributaires, pour atteindre les différentes fins qu'ils poursuivaient, des relations qu'ils devaient nécessairement maintenir avec les marchands. Dès la découverte de l'Amérique, la couronne espagnole avait en effet

choisi de faire appel aux marchands pour financer et animer les circuits commerciaux qui lieraient la Péninsule à ses provinces américaines. L'alliance ainsi nouée perdura jusqu'à la dislocation finale de la *Carrera de Indias*. Cette alliance se jouait à plusieurs niveaux. D'abord et principalement au niveau des corporations marchandes, les *consulados*, qui négociaient inlassablement avec les agents de la couronne l'octroi de prérogatives et de privilèges en échange de leur consentement à l'impôt – aussi bien l'impôt indirect prélevé sur leurs transactions commerciales, que les marchands auraient pu aisément contourner en recourant à la fraude et à la contrebande, que l'impôt exceptionnel, l'emprunt forcé ou l'indult, auquel la couronne recourait lorsque ses nécessités se faisaient trop pressantes. Mais, les liens entre mondes marchands et agents de la couronne dépassaient largement le cadre de cette négociation institutionnelle et se ramifiaient dans les multiples relations d'amitié, de connivence et de collusion qui liaient individuellement les acteurs des deux sphères. Par ce double biais, les marchands devenaient donc eux aussi des acteurs centraux de la production des normes régulant leur activité et, partant, les mieux placés pour tirer parti d'un système commercial qu'ils avaient ainsi co-construit. En dépit des principes édictés dans les *leyes de Indias*, ils n'étaient cependant pas les seuls à avoir accès à la manne de la *Carrera de Indias* puisque de nombreux acteurs marchands étrangers aux *consulados* participaient également à l'organisation de ces échanges et aux profits qui en résultaient. Mais, ces derniers, contrairement à ce qui a longtemps été soutenu, n'étaient pas les principaux bénéficiaires du commerce atlantique hispanique : ils occupaient les places que les membres des *consulados* acceptaient de leur laisser et devaient se contenter des rémunérations qui leur étaient liées. Le système commercial de la *Carrera de Indias* reposait ainsi sur un partage de tâches entre trois principaux groupes, ou corporations, de marchands, qui agissaient de concert et sous la tutelle de la couronne espagnole : les *cargadores* de Cadix, qui dominaient le commerce transatlantique proprement dit, les *mercaderes* américains qui régnaient sur le commerce de *tierra adentro* et les colonies marchandes étrangères de Cadix, qui se chargeaient de connecter la *Carrera de Indias* à ses marchés européens et mondiaux.

C'est donc parce que les marchands étaient des acteurs centraux et les principaux bénéficiaires du système commercial impérial espagnol que nous considérons que ce dernier peut être qualifié d'« empire des marchands ». En retour, ces derniers mobilisèrent leurs ressources financières et commerciales, leurs réseaux et leurs savoir-faire pour animer la *Carrera de Indias*. L'alliance ainsi nouée, parce qu'elle était profitable aux deux parties, s'avéra particulièrement solide. C'est là la raison pour laquelle elle ne s'effondra pas

brutalement lorsque la couronne espagnole ambitionna de réformer le commerce colonial, pour mieux en répartir les profits, dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, ni lorsque la domination impériale espagnole commença à vaciller après 1793. Le système résista au contraire, encore trois décennies, avant de se déliter dans le contexte de la proclamation des indépendances américaines. Pendant les cinq décennies qui séparent la proclamation des décrets du *comercio libre* (1778) de leur abolition définitive (1828), l'organisation qui régissait le commerce atlantique de la Nouvelle-Espagne fut en effet constamment réagencée et adaptée aux circonstances. Les privilèges dont bénéficiaient les membres des *consulados* de Cadix et de Mexico furent élargis à de nouveaux acteurs opérant depuis Barcelone, Santander, Malaga Veracruz ou Guadalajara et de nouvelles opportunités furent offertes aux étrangers pour s'insérer directement dans la dynamique du commerce atlantique espagnol. Mais, l'armature d'ensemble du système et ses principes d'organisation demeurèrent fondamentalement les mêmes : alors que les marchands espagnols des deux rives conservaient un accès privilégié aux marchés mexicains, leurs concurrents étrangers ne pouvaient opérer que dans des conditions beaucoup plus incertaines, au gré de la tolérance dont bénéficiaient leurs pratiques illégales ou des licences qu'ils obtenaient de leurs négociations avec les agents de la couronne. Se trouvant de fait dans l'incapacité de déployer leurs réseaux au cœur de la *Carrera de Indias* et sur les marchés coloniaux, les marchands étrangers ne disposaient pas des ressources relationnelles permettant de bénéficier des informations commerciales, des recours juridiques et de la protection institutionnelle dont jouissaient les marchands espagnols. Dans les bastions qu'ils avaient édifiés, et notamment dans celui de la Nouvelle-Espagne, ces derniers conservèrent donc une prééminence qui explique finalement l'attachement dont ils firent preuve envers la domination espagnole et l'énergie qu'ils déployèrent pour la défendre.

De ce point de vue, la proclamation de la liberté du commerce par le jeune État mexicain issu du mouvement d'émancipation et l'ouverture de ses ports et de ses marchés à l'ensemble des acteurs marchands européens ou américains qu'elle impliqua, constituèrent bien une rupture radicale, une véritable révolution, dans l'organisation du commerce atlantique du Mexique. Pour la première fois depuis la découverte des Indes par les Européens, des capitaines et des marchands provenant du monde entier pouvaient pénétrer librement dans les ports mexicains, s'y établir au vu et au su de tous et y pratiquer le commerce sur un pied d'égalité avec les anciens acteurs privilégiés du système impérial espagnol. Pourtant, si une organisation relativement ouverte et concurrentielle des échanges

s'imposa rapidement dans le commerce extérieur du Mexique indépendant – aucun pays ni aucun groupe d'acteurs n'y obtenant une hégémonie marquée – cette nouvelle configuration commerciale avait peu à voir avec la structure de marché libre et non faussée qu'avaient théorisée dans les décennies précédentes les premiers penseurs de la doctrine libérale. Loin de se contenter de cette nouvelle organisation « libérale » du commerce atlantique mexicain, les acteurs y opérant n'eurent au contraire de cesse de faire appel aux autorités politiques dont ils ressortissaient pour biaiser en leur faveur les règles du jeu et bénéficier ainsi de conditions privilégiées et sécurisées d'accès aux marchés nouvellement ouverts. À cet effet, les commerçants étrangers réclamèrent des traités, des consuls et des canonnières et, plus encore, le démantèlement de tous les obstacles qui pouvaient s'opposer à leur pénétration des marchés mexicains. Leurs gouvernements de tutelle, celui du Royaume-Uni en tête, poursuivant leurs propres objectifs de promotion de leur commerce national, répondirent à ces différents appels chacun avec les moyens dont il disposait. Face à cette offensive commerciale étrangère, les anciens acteurs privilégiés, les marchands espagnols, ne demeurèrent pas non plus inactifs : devenus mexicains après 1821, ils se tournèrent vers les nouvelles autorités souveraines du pays, auprès d'une partie desquelles ils avaient conservé une certaine influence, pour réclamer qu'elles les protègent et leur réservent la jouissance exclusive de certains segments des marchés nouvellement ouverts, comme le cabotage ou le commerce de détail. Ces rivalités commerciales devinrent ainsi des luttes politiques de plus en plus âpres et débouchèrent même sur le déclenchement d'une guerre ouverte entre la France et le Mexique. *In fine*, les positions relativement équilibrées qu'obtinrent les marchands britanniques, français, espagnols, états-uniens et germaniques dans le commerce atlantique du Mexique ne résultaient donc pas du libre jeu des forces du marché, mais plutôt de la multiplicité des biais que les différents groupes d'acteurs étaient parvenus à édifier dans l'exercice de ces forces. Il en résulta une répartition des différents segments du marché (les exportations de piastres pour les Britanniques, le commerce de pacotille pour les capitaines états-uniens, le commerce de détail pour les Français et les Espagnols, etc.), finalement assez semblable à celle qui avait régi la *Carrera de Indias* et ses extensions quelques décennies plus tôt. Dans les deux cas, la configuration d'ensemble du système commercial régissant le commerce atlantique mexicain apparaît ainsi comme une construction politique et sociale, traduisant les rapports de force et les compromis auxquels étaient parvenus les différents groupes d'acteurs marchands impliqués dans ces circuits et les autorités politiques dont elles ressortissaient.

Ainsi, alors que les deux moments de l'histoire du commerce atlantique du Mexique que nous avons plus précisément étudiés relèvent de deux configurations institutionnelles très différentes, les processus qui ont abouti à leur production paraissent somme toute assez similaires. De ce constat résultent les trois enseignements plus généraux qu'il nous semble possible de dégager de la comparaison de ces deux moments. Le premier est probablement le plus attendu et amène à souligner la dimension éminemment politique que recouvre le profit marchand aux époques envisagées. Ni à l'époque coloniale, ni au XIX<sup>e</sup> siècle, les marchands que nous étudions ne peuvent être considérés comme des adeptes ou des praticiens d'un libéralisme débridé. Une grande partie de leur travail consistait même, précisément, à contourner les règles de la concurrence et du marché pour créer les conditions mêmes du profit marchand, et pour cela ils avaient besoin du concours des pouvoirs publics. C'est là un constat qu'avaient déjà brillamment formulé en leur temps Braudel et, après lui, Jean-Pierre Hirsch, et que nos travaux viennent à leur tour confirmer. Pour parvenir à leurs fins, les marchands n'hésitaient donc pas à faire appel aux représentants de l'autorité publique pour en obtenir la protection, soit à titre individuel soit par le biais de leurs instances représentatives. Mais ce que montrent nos travaux, c'est qu'ils ne se contentaient pas de solliciter une protection institutionnelle qui serait extérieure à leur action, mais ils étaient au contraire des acteurs centraux de la production des cadres institutionnels qui régulaient leur activité. Comme l'a souligné Jeremy Baskes, il ne s'agit vraisemblablement pas là d'une perversion des règles du marché qui serait propre à la *Carrera de Indias* et imputable à la seule « voracité » des *consulados*, mais plutôt d'une nécessité impérieuse qui a caractérisé l'ensemble des systèmes commerciaux atlantiques de l'ère pré-industrielle, aussi bien dans leurs formulations coloniales que post-coloniales. Cette réalité était elle-même induite par les conditions si particulières dans lesquelles se déroulaient les échanges à distance à cette époque, avant que les transformations technologiques majeures de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle n'offrent aux acteurs marchands des outils de communication, d'information et de contrôle bien plus performants que ceux dont ils avaient dû se contenter jusque-là. Notre conviction profonde, que seule une enquête beaucoup plus vaste, dépassant de loin les possibilités de la présente recherche, est cependant que des observations faites en d'autres temps, en d'autres lieux ou dans d'autres secteurs de l'activité économique, n'aboutiraient pas nécessairement à des conclusions différentes. Il suffit de jeter un regard sur les pratiques actuelles des grandes firmes multinationales pour se convaincre que la construction de positions monopolistiques, plus que l'exigence de la liberté du commerce, demeure

aujourd'hui encore la condition première de la production du profit marchand. Quant au concours offert par les États à la mise en œuvre de telles stratégies marchandes, il ne peut s'interpréter comme une simple instrumentalisation des premiers par les secondes, car les États, et plus généralement l'ensemble des détenteurs de l'autorité régaliennne, poursuivent des objectifs qui leur sont propres et qui peuvent, ou non, coïncider avec ceux des acteurs économiques – le divorce entre la couronne espagnole et les *consulados* de Cadix et Mexico au moment de l'extension des réformes du *comercio libre* en apportent de ce point de vue la meilleure illustration. Disons, cependant, que le climat idéologique mercantiliste dans lequel baignèrent longtemps les élites administratives européennes, y compris bien après qu'elles aient découvert Adam Smith et fait leurs ses doctrines, favorisa largement l'écoute favorable que reçurent généralement les sollicitations marchandes en leur sein. Le fait que le commerce soit demeuré constamment une source de revenus facilement mobilisable pour les finances publiques contribua aussi à la solidité de l'alliance nouée entre les marchands et le pouvoir.

Le second enseignement que nous tirons de notre recherche peut également résonner comme une réponse aux chantages de la mondialisation libérale qui ont prôné au cours des dernières décennies l'application des principes de la dérégulation et de la liberté du commerce à tous les niveaux de la vie économique au nom de l'idée, souvent affirmée mais rarement démontrée, que la libre concurrence serait par essence vertueuse d'un point de vue économique. Le cas du commerce atlantique du Mexique au cours de la période considérée, malgré toutes les réserves que nous avons émises, illustre bien en effet la transition d'un système commercial reposant sur des principes monopolistiques vers un système, sinon réellement libéral, du moins plus ouvert. Un tel constat amène ainsi à renvoyer dos à dos les traditions historiographiques néo-institutionnaliste et dépendantiste, qui ont cherché à expliquer le sous-développement latino-américain contemporain par la perpétuation des legs coloniaux (le monopole et l'esprit de monopole) ou leur réinvestissement par la domination impériale européenne. L'esprit de monopole n'apparaît en effet nullement comme un trait spécifique de la culture hispanique. Si les Français et les Anglais n'avaient de cesse de le dénoncer, ils couraient eux aussi derrière le même objectif et s'efforcèrent constamment de recréer à leur seul profit les conditions avantageuses dont avaient bénéficié avant eux les marchands espagnols. Mais, aucun de ces groupes d'acteurs, en dépit du concours appuyé des forces politiques dont ils ressortissaient, n'y parvint et la configuration d'ensemble du commerce atlantique mexicain s'avéra finalement relativement concurrentielle. Pourtant, ce changement institutionnel majeur ne s'est pas traduit par une amélioration palpable des

performances du commerce extérieur mexicain, qui sont demeurées sensiblement les mêmes qu'à l'époque coloniale – aussi bien en termes de volumes que de nature des produits échangés. D'autres facteurs peuvent évidemment être mis en cause pour expliquer la stagnation du commerce atlantique mexicain pendant la majeure du XIX<sup>e</sup> siècle et nous n'ignorons pas non plus que, ailleurs dans l'Amérique hispanique – à Buenos Aires ou à Cuba, par exemple – la démonopolisation du commerce extérieur a produit des résultats très différents de ceux constatés au Mexique. Il n'en demeure pas moins que le cas mexicain prouve pour le moins que la liberté du commerce ne constitue pas un facteur suffisant à la production de la performance économique.

Pour autant, et ce sera là notre troisième et dernier enseignement, nous ne déduisons pas de ce dernier constat que le cadre institutionnel soit économiquement neutre ou qu'il puisse se résumer à une fine pellicule qui serait superficielle dans la vie économique, dénuée de toute prise sur des forces profondes – géographiques, sociales ou culturelles – réellement déterminantes. Si l'instauration de la liberté du commerce et de la concurrence dans le commerce atlantique du Mexique n'a eu aucun effet majeur sur les volumes ou la nature des produits échangés, elle a en revanche profondément transformé les conditions d'accès à ses marchés, et aux profits qui leur étaient liés, des différents acteurs qui y opéraient. Les lieux et les hommes qui animèrent les circuits du commerce atlantique mexicain au XIX<sup>e</sup> siècle avaient en effet peu à voir avec ceux qui les avaient précédés quelques décennies plus tôt. Le renouvellement ne fut évidemment ni total, ni aussi radical que l'on aurait pu s'y attendre. Si les ports de Cadix et de Barcelone, et les *cargadores* de ces deux villes, s'effacèrent durablement du commerce mexicain, Veracruz, Mexico et nombre des marchands péninsulaires qui avaient été membres des *consulados* de ces deux places conservèrent en revanche un certain rôle – soit depuis le Mexique où ils étaient demeurés, soit depuis les nouveaux établissements qu'ils avaient créés à La Havane, La Nouvelle-Orléans ou Bordeaux. Ces deux dernières villes, notamment, illustrent l'irruption de nouvelles places et de nouvelles figures, demeurées jusque-là totalement étrangères aux circuits de la *Carrera de Indias*, dans le commerce mexicain. La situation est en revanche plus contrastée pour les négociants de Liverpool, Londres, Hambourg, Le Havre, Marseille et Gênes qui étaient déjà habitués de longue date à expédier des cargaisons dans les Indes espagnoles, mais qui le faisaient exclusivement par l'intermédiaire de la Jamaïque (pour les premiers) ou de Cadix (pour les autres). Cependant, même si quelques anciens acteurs du commerce atlantique mexicain parvinrent à tirer leur épingle du jeu dans le nouveau cours des choses, on assiste bien à une

vaste redistribution des cartes à l'échelle du monde atlantique. Cela signifie donc que les profits du commerce mexicain suivirent dorénavant d'autres orientations et vinrent enrichir d'autres localités – parmi lesquelles la plus improbable et celle présentant le destin le plus singulier est incontestablement la vallée de Barcelonnette.

En définitive, si notre recherche peine donc à distinguer de bonnes et de mauvaises institutions parmi celles qui régissent le commerce atlantique mexicain aux deux périodes considérées, du moins présente-t-elle le mérite d'attirer l'attention sur leur rôle déterminant dans la production et le partage du profit marchand, et cela à une époque où les changements qu'expérimenta le Mexique vers 1821 se rejouent partout dans le monde avec une ampleur, une intensité et une profondeur sociale tout à fait inédites. Dans ce contexte, trois leçons peuvent être retenues de l'histoire de l'ouverture commerciale du Mexique : l'idée que de vastes circuits commerciaux internationaux puissent être strictement régis selon les règles d'une concurrence libre et non faussée apparaît comme une évidente illusion ; de tels circuits, induiront toujours au contraire des institutions de régulation, qui constitueront autant de biais dans le libre jeu des forces du marché ; enfin, s'il s'avère bien difficile de distinguer de « bonnes » ou de « mauvaises » institutions en la matière, il est en revanche indispensable d'avoir à l'esprit que chaque système institutionnel produira inévitablement son lot de gagnants et de perdants parmi les acteurs en présence. Mettre en évidence cette réalité ne suffira naturellement pas à résoudre les difficultés auxquelles les perdants se trouvent confrontés, mais du moins cela pourra-t-il les aider à prendre conscience de l'origine de leurs difficultés et de l'importance qu'il y aurait pour eux, à participer à la définition des règles du jeu, pour ne pas s'en trouver irrémédiablement exclus.





# Inventaire des fonds d'archives consultés

## Espagne

### Archivo General de Indias (AGI)

#### *Sección Arribadas*

- leg. 354, Ordenes, oficios y comunicaciones desde la Secretaría de Indias al Juzgado de Arribadas de Cádiz sobre permisos de navíos extranjeros para Ultramar (1818-1820)
- leg. 361, Entradas y salidas de barcos (1804-1822)
- leg. 368, Libro registro de las aperturas de registros y entrada y salida de buques para ultramar (1817-1822)

#### *Sección Consulados*

- libro 24, Juntas de Gobierno celebradas desde 11 de febrero de 1822 hasta 19 de agosto de 1823
- libro 25, Juntas de Gobierno celebradas desde 21 de octubre de 1823 hasta 24 de diciembre de 1828
- leg. 503, Consulado de cargadores a Indias, Tribunal del Consulado, Pleitos (1791-1824)
- leg. 521, Consulado de cargadores a Indias, Tribunal del Consulado, Quiebras, « Correspondencia dirigida a don Martin José de Camio (1819-1831) »
- leg. 522, Consulado de cargadores a Indias, Tribunal del Consulado, Quiebras (1789-1838)
- leg. 891, Naturalezas (1700-1812)
- leg. 893, Matrícula de comerciantes (1730-1829)

#### *Sección Indiferente General*

- leg. 1537, Cartas de naturaleza concedidas a extranjeros (1629-1818)

#### *Sección [Audiencia de] México*

- leg. 650, Expedientes sobre licencias de extranjeros para residir en Indias (1704-1758).
- leg. 1148Bis, Consultas, decretos y reales ordenes (1819-1833)
- leg. 2409, Relaciones de efectos nacionales y extranjeros de frecuente entrada y consumo (1792-1794)

### ***Sección Ultramar***

- leg. 320, Cartas y expedientes del Consulado de La Habana (1796-1836)
- leg. 842, Expedientes sobre permisos para expediciones mercantiles (1796-1834)

### **Archivo Histórico Nacional (AHN)**

#### ***Sección Consejos, Consejo de Indias***

- libro 3169, Inventario de los papeles que existen en la Escribanía de Cámara de la Casa de la Contratación, Cádiz (1764-1806)
- libro 3179, Inventario de los papeles que existen en la Escribanía de Cámara de la Casa de la Contratación, Veracruz (1743-1792)
- leg. 20197-21279, Apelaciones del Consejo de Indias, Cámara de la Casa de la Contratación, Cádiz (1653-1835)

#### ***Sección Estado***

- leg. 4008, Papeles de Boyetet, consul general de Francia en Madrid (1778-1779)
- leg. 5867-5868, Legación de España en México, expedientes cronológicos (1837-1850)
- leg. 5871-5873, Legación de España en México, expedientes personales
- leg. 6161, Consulado de España en Burdeos (1800-1833)
- leg. 6182, Consulado de España en Génova (1818-1823)
- leg. 6201, Consulado de España en Londres (1802-1833)
- leg. 6208, Consulado de España en Marsella (1800-1822)
- leg. 8372, Consulado de España en Veracruz (1839-1850)

### **Archivo General de la Administración (AGA)**

- Bordeaux (029), 54/3210, Consulado de Burdeos, correspondencia y papeles diversos (1815-1817)
- Bordeaux (029), 54/3211, Consulado de Burdeos, correspondencia y papeles diversos (1818-1819)
- Bordeaux (029), 54/3212, Consulado de Burdeos, correspondencia y papeles diversos (1819-1822)

### **Archivo Histórico Provincial de Cádiz (AHPC)**

#### ***Sección Hacienda***

- libros 26-97, Rentas generales, Cádiz, libros de órdenes (1744-1810)
- libro 176, Comisión de Reemplazo, Correspondencia general de América (1811-1821)

#### ***Archivo Marqués de Purullena,***

- caja 12, Fondo Juan Ortuño Costa, Correspondencia de amigos y negocios (1766-1777)
- caja 22, Fondo Francisco de Paula de Iribarren, Compañía de seguros (1795-1806)
- caja 25, Fondo Francisco de Paula de Iribarren, Correspondencia de amigos y negocios (1802-1833)
- caja 26, Fondo Francisco de Paula de Iribarren, Correspondencia de amigos y negocios (1805-1834)
- caja 28, Fondo Francisco de Paula de Iribarren, Cargos administrativos y políticos (1807-1822)
- caja 55, Fondo Miguel de Iribarren Polo, Informes al Gobernador de Cádiz (1781-1804)
- caja 56, Fondo Miguel de Iribarren Polo, Informes al Consulado de Cádiz (1781-1803)
- caja 57, Fondo Miguel de Iribarren Polo, Cuentas con corresponsales (1784-1801)
- caja 58, Fondo Miguel de Iribarren Polo, Cuentas de las cargas de navios (1781-1786)
- caja 60, Fondo Miguel de Iribarren Polo, Correspondencia de amigos y negocios (1776-1806)
- caja 61, Fondo Miguel de Iribarren Polo, Correspondencia de amigos y negocios (1770-1805)
- caja 63, Fondo Miguel de Iribarren Polo, Correspondencia de amigos y negocios (1758-1806)

### **Biblioteca de Temas Gaditanos (BTG)**

*Lista semanal de buques entrados [Vigía], 1798-1835.*

## **Mexique**

### **Archivo General de la Nación (AGN)**

- México Independiente, Gobernación y Relaciones exteriores, Movimiento marítimo (129), vol. 1 et 2 (1822-1831)
- México Independiente, Gobernación y Relaciones exteriores, Pasaportes, vol. 1 (1824)
- México Independiente, Gobernación y Relaciones exteriores, Cartas de seguridad, vol. 1 (1830)
- Fomento, Juntas de Fomento y Tribunales Mercantiles, caja 1, Tribunal Mercantil (1841-1855)
- Fomento, Juntas de Fomento y Tribunales Mercantiles, caja 6, Contrabando (1843-1846)

## **Archivo de la Secretaría de Relaciones Exteriores Genaro Estrada (ASRE)**

### ***Serie Francia [Legación de los Estados Unidos Mexicanos en Francia]***

Legajos 1 (1823-1824), 2 (1824-1825), 3 (1825), 4 (1825-1826), 5 (1826-1827), 6 (1827), 7 (1827), 9 (1828), 11 (1829-1830), 12 (1830), 13 (1830-1831), 14 (1831), 15 (1831-1832), 16 (1832-1833), 17 (1833-1834), 18 (1834-1835), 19 (1835), 20 (1835-1836), 21 (1836-1837), 22 (1837-1838)

### ***Serie España [Legación de los Estados Unidos Mexicanos en España]***

Legajos 77 (Política internacional, 1837-1848), 83 (Reclamaciones españolas en contra de México, 1838-1897), 84 (Política internacional, 1835-1891), 130 (1837-1899), 136 (Consulado de Barcelona, 1837-1875), 139b (Consulado de Cádiz, 1836-1880), 144 (Consulado de Málaga, 1837-1886)

### ***Serie Estados Unidos [Legación de los Estados Unidos Mexicanos en Washington]***

Legajos 14 (Colección de decretos y circulares del Gobierno Mexicano, 1828), 16 (Correspondencia con la Secretaría de Relaciones Exteriores, 1829), 18 (Correspondencia de los consulados en Estados Unidos, 1830-1831)

### ***Serie Inglaterra [Legación de los Estados Unidos Mexicanos en Inglaterra]***

Legajos 14/2/44 (Vice-consulado en Liverpool, 1833), 40/12/2 (Correspondencia diplomática, 1824), L/X/1922 (Primera intervención francesa, 1836-1841)

## **Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana**

### ***Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea***

- libro 2.1.2, « Copiador de cartas del Reino y Europa » (1769-1774)
- libro 2.1.15, « Libro Borrador de cartas de los Reynos de España, Lima, Guayaquil y la Gran China » (1789-1792)
- libros 2.1.16/18, « Borrador de cartas del Reyno del sr D. Francisco Ignacio de Iraeta e Ibarra » (1790-1792)
- libro 2.1.56, Copiador de cartas (1818-1823)
- libro 2.1.64, « Legajo de cartas, señor Iturbide, correspondencia extranjera » (1825-1838)
- libro 2.1.65, Copiador de cartas (1827-1837)

# **France**

## **Archives nationales (AN)**

### ***Série Affaires étrangères (AE)***

- B/I/246-300, Consulat de France à Cadix, correspondances reçues (1735-1792)
- B/III/334, Mémoires sur le commerce de l'Espagne (1764-1778)
- B/III/343, Mémoires sur le commerce de l'Espagne (1767-1779)
- B/III/349, États de navigation, Espagne (1784-1785)
- B/III/353, États de navigation du port de Cadix (1788-1796)
- B/III/362, Français arrêtés et expulsés d'Espagne (1790-1797)
- B/III/363, Saisies des marchandises françaises (1789-1798)
- B/III/452, Mexique, documents divers anciens (1820-1837)
- B/III/455, Dossiers divers sur l'Amérique hispanique (1831-1838)

### ***Série Pouvoir exécutif, 1789-1815 (AF)***

- reg. III/62, Relations extérieures, Espagne (1796-1798)
- reg. III/63, Relations extérieures, Espagne (1798-1800)

### ***Série Commerce (F/12)***

- carton 2227, Inventions diverses
- carton 2695, Rapports commerciaux avec le Mexique (1827-1864)
- carton 6324, Douanes, traités, etc. avec le Mexique (1825-1853)

## **Centre des Archives diplomatiques de la Courneuve (CADLC)**

### ***Correspondance Consulaire et Commerciale (CCC), Cadix***

Registres 91 (1793-1797), 92 (1797-1798), 93 (1799), 94 (1800-1802), 95 (1803-1804), 96 (1804-1805), 99 (1811-1818), 100 (1818-1820), 101 (1821-1822), 102 (1822-1824), 103 (1825-1827)

### ***Correspondance Consulaire et Commerciale (CCC), Mexico***

Registres 1 (1817-1829), 2 (1829-1830), 3 (1830-1831), 4 (1832-1836), 5 (1837-1845)

### ***Correspondance Consulaire et Commerciale (CCC), La Havane***

Registre 2 (1817-1824)

### ***Correspondance Consulaire et Commerciale (CCC), La Nouvelle-Orléans***

Registres 1 (1804-1817), 2 (1817-1821), 3 (1822-1825)

### ***Correspondance Consulaire et Commerciale (CCC), Gibraltar***

Registre 2 (1816-1829)

## **Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN)**

### ***Cadix (136PO)***

- reg. 238-254, Actes de chancellerie (1779-1846)
- reg. 260, Correspondance départ des députés (1767-1788)
- carton 332, Correspondance arrivée avec les agents diplomatiques et consulaires, consul général à Madrid (1800-1830)
- carton 363, Correspondance arrivée avec divers, Junta de Comercio de Cádiz (1753-1832)
- cartons 397, 398, 399, Affaires contentieuses et judiciaires, réclamations et contentieux concernant des Français (1702-1904)

### ***Madrid (396PO), série B***

- cartons 70 et 71, Correspondance avec les postes, Cadix (1815-1826)
- carton 91, Correspondance avec les postes, La Havane (1825-1870)
- carton 168, Colonies espagnoles en Amérique (1816-1818)
- cartons 213-217, États de commerce et de navigation (1747-1868)

### ***Mexico (432PO), série I***

Correspondance, Mission Alexandre Martin : cartons 1-4 (1825-1829)

Correspondance avec le Ministère des Affaires étrangères :

- cartons 21-22, Correspondance arrivée avec la Direction commerciale (1828-1844)
- cartons 28-32, Correspondance départ avec la Direction commerciale (1829-1841)

Correspondance avec les postes diplomatiques et consulaires :

- carton 72, Matamoros (1831-1837)
- carton 78, Mazatlán (1830-1843)
- carton 87, Tampico (1826-1831)
- carton 99, Tepic (1832-1850)
- cartons 101-110, Veracruz (1826-1839)
- carton 125, Zacatecas (1834-1839)
- carton 129, La Havane (1826-1870), La Nouvelle-Orléans (1826-1870)

Correspondance avec les particuliers : carton 147 (1827-1840)

Série « Affaires politiques » :

- carton 165, Privilèges et traités (1825-1846)
- carton 167, Douanes, impôts fonciers, affaire Adoué (1827-1840)

- carton 170, Dossier dit « droit de consumo » (1839-1850)
- carton 175, Expulsions de 1838, privilèges des consuls, incendie de la douane de Veracruz (1838-1864)
- carton 191, Or et argent : exportations (1841-1843)

Prohibition du commerce de détail : carton 218 (1828-1853)

Décret d'expulsion de 1838 : cartons 219-222 (1838-1851)

Commission de liquidation et de révision des indemnités mexicaines : cartons 223-227 (1828-1853)

Questions commerciales : cartons 250-251 (1831-1867)

Série « Affaires particulières » :

- carton 252, Répertoire numérique et alphabétique des dossiers d'affaires particulières (1821-1888)
- carton 262, Dossiers 129 à 148 (1830-1852)
- carton 284, Dossiers 433 à 469 (1835-1851)

Pièces déposées en chancellerie : carton 391 (1832-1845)

### ***La Nouvelle-Orléans (340PO)***

- carton 327, Questions commerciales – trafic des ports (1812-1826)
- carton 328, Questions commerciales – trafic des ports (1827-1828)
- carton 329, Questions commerciales – trafic des ports (1828-1831)
- carton 330, Questions commerciales – trafic des ports (1832-1836)

### ***Gibraltar (248PO)***

- reg. 1, Correspondance départ (1826-1831)

### ***Hambourg (261PO)***

- série A, reg. 4, Importations (1832-1833)
- série B, carton 5, Mémoires commerciaux (1819-1835)

### ***Gênes (245PO)***

- série 1, carton 73, Correspondance arrivée avec le ministère (1828-1835)
- série 3, carton 223, États d'importations et d'exportations (1828-1848)
- série 3, carton 311, Navigation dans l'arrondissement de Gênes (1814-1897)



## **Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie – Marseille Provence (ACCIMP)**

### ***Fonds Roux (LIX)***

- liasses 810 à 856, Correspondance arrivée, Cadix (1729- 1815)

### ***Série « Dossiers historiques »***

- MQ.5.3/38, « Commerce international. Relations avec les pays étrangers en particulier. Rapports avec les pays américains (ordre alphabétique). Mexique (1819-1955) »

### ***Collections***

*Feuille de commerce. Nouvelles maritimes, affiches, annonces judiciaires et avis divers*, 1823.

*Manifestes des marchandises d'entrée dans le port de Marseille*, Marseille, chez F. Brebion, 1792.

*Annales du commerce extérieur, Mexique (législation commerciale, n°1 à 16). 1843-1856, publiées par le département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Imprimerie et librairie administrative de Paul Dupont, 1856.

## **Archives départementales du Rhône (ADR)**

ADR, Fonds Rey Magneval, 8 B 1173, liasse XX, Factures et papiers divers

ADR, Fonds Veuve Guérin, 4 J 439, Correspondance avec l'étranger (1774-1791)

# Liste des références bibliographiques consultées

ADDOBBATI, Andrea, « L'espace de la guerre et du commerce : réflexions sur le *Port of Trade* polanyien à partir du cas de Livourne », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 85, 2012, p. 233-250.

AGARD-LAVALLÉ, Francine, LAVALLÉ, Bernard, LAVALLÉ, Christophe, *Burdeos y la emigración francesa a Cuba durante el siglo XIX*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2012.

AGLIETTI, Marcella, *L'istituto consolare tra Sette e Ottocento. Funzioni istituzionali, profilo giuridico e percorsi professionali nella Toscana granducale*, Pise, Edizioni ETS, 2012.

AGUILAR PIÑAL, Francisco, *La Real Sociedad Económica Matritense de Amigos del País, Madrid*, Artes Gráficas Municipales, 1972.

ALFONSO MOLA, Marina, *La flota gaditana del Libre Comercio, 1778-1828*, thèse de doctorat, Universidad de Sevilla, 1996.

ALFONSO MOLA, Marina, « 1828. El fin del libre comercio », dans Carlos Martínez Shaw, José María Oliva Melgar (éd.), *El sistema atlántico español (siglos XVII-XIX)*, Marcial Pons Historia, 2005, p. 311-349.

ALFONSO MOLA, Marina, « El tráfico marítimo de la Carrera de Indias en las agitadas aguas de las independencias » dans Hernán Asdrúbal Silva, *Historia económica del cono sur de América. Argentina, Bolivia, Brasil, Chile, Paraguay y Uruguay. La era de las revoluciones y la independencia*, México, Insitution Panamericano de Geografía e Historia, 2010, p. 93-179.

ALFONSO MOLA, Marina, « El tráfico comercial hispano en el Pacífico en tiempo de las independencias », dans Rafael Sagredo Baeza, Rodrigo Moreno Jeria (dir.), *El Mar del Sur en la historia : ciencia, expansión, representación y poder en el Pacífico*, Santiago, Universidad Adolfo Ibáñez, 2014, p. 493-554.

ALVÁREZ NOGAL, Carlos, « Instituciones y desarrollo económico : la Casa de Contratación y la Carrera de Indias (1503-1790) », dans Antonio Acosta Rodríguez, Adolfo González Rodríguez, Enriqueta Vila Vilar (dir.), *La Casa de la Contratación y la navegación entre España y las Indias*, 2003, p. 21-51.

ALVÁREZ NOGAL, Carlos, « Mercados o redes de mercaderes : el funcionamiento de la feria de Portobelo », dans Nikolaus Böttcher, Bernd Hausberger et Antonio Ibarra (dir.), *Redes y negocios globales en el mundo ibérico*, Madrid-Francfort-sur-le-Main-Mexico, Iberoamericana-Vervuet-Instituto Mora, 2011, p. 53-86.

AMALRIC, Jean-Pierre, BENNASSAR, Bartolome, BRODER, Albert (dir.), *Aux origines du retard économique de l'Espagne. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNRS, 1983.

ANNA, Timothy, *España y la Independencia de América*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1986.

ANTONETTI, Guy, *Une maison de banque à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, éd. Cujas, 1963.

ARGEMÍ D'ABADAL, Lluís, *Liberalismo mercantilista un cuasi sistema*, Madrid, Editorial Síntesis, 2004.

ARROM, Marina Silvia, « Popular Politics in Mexico City : The Parian Riot, 1828 », *Hispanic American Historical Review*, 68/2, 1988, p. 245-268.

ASSADOURIAN, Carlos Sempat, *El sistema de la economía colonial*, Lima, Instituto de Estudios Peruanos, 1982.

BARBIER, Jacques A., « Peninsular finance and colonial trade : the dilemma of Charles'IV Spain », *Journal of Latin American Studies*, 12/1, 1980, p. 21-37.

BARBIER, Jacques A., KUETHE, Allan J. (dir.), *The North American role in the Spanish imperial economy, 1760-1819*, Manchester, Manchester University of Press, 1984.

BARKER, Nancy, *The French Experience in Mexico*, Chapel Hill, The University of North Carolina, Press, 1979.

BARTOLOMEI, Arnaud, *La Bourse et la vie. Destin collectif et trajectoires individuelles des marchands français de Cadix, de l'instauration du comercio libre à la disparition de l'empire espagnol (1778-1824)*, thèse de doctorat, Université de Provence, 2007.

BARTOLOMEI, Arnaud, « La publication de l'information commerciale à Marseille et à Cadix (1780-1820) : la fin des réseaux marchands ? », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 27, 2007, p. 85-108.

BARTOLOMEI, Arnaud, « Cadix et la Méditerranée au XVIII<sup>e</sup> siècle », n° 13, 2011, p. 173-209.

BARTOLOMEI, Arnaud, « La naturalización de los comerciantes franceses de Cádiz a finales del siglo XVIII y principios del XIX », *Cuadernos de Historia moderna*, n° 10, 2011, p. 123-144.

BARTOLOMEI, Arnaud, « L'impact des indépendances américaines sur le commerce de Cadix dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », dans Xavier Huetz de Lemps, Jean-Philippe Luis (dir.), *Sortir du labyrinthe. Études d'histoire contemporaine de l'Espagne offertes à Gérard Chastagnaret*, Madrid, Casa de Velázquez, 2012, p. 241-273.

BARTOLOMEI, Arnaud, « Les réseaux négociants de trois maisons huguenotes de Cadix, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : des réseaux languedociens, protestants ou français ? », *Liame* [En ligne], 25 | 2012.

BARTOLOMEI, Arnaud, « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir : comportements collectifs et stratégies individuelles (fin XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans Michel Bertrand, Jean-Philippe Priotti (dir.), *Circulations maritimes. L'Espagne et son empire (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 124.

BARTOLOMEI, Arnaud, « Actes notariés *versus* actes de chancellerie. Le rôle des chancelleries consulaires françaises dans la formalisation des actes commerciaux et civils (XVIII<sup>e</sup> -XIX<sup>e</sup> siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 128/2, 2016 [en ligne].

BARTOLOMEI, Arnaud, *Les marchands français de Cadix et la crise de la Carrera de Indias*, Madrid, Casa de Velázquez, 2017.

BARTOLOMEI, Arnaud, GRENET, Mathieu, JESNÉ, Fabrice, ULBERT, Jörg, « La chancellerie consulaire française (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) : attributions, organisation, agents, usagers », *Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 128/2, 2016 [en ligne].

BARTOLOMEI, Arnaud, CALAFAT, Guillaume, GRENET, Mathieu, ULBERT, Jörg (dir.), *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Madrid-Rome, Casa de Velázquez-École française de Rome, 2018.

BARTOLOMEI, Arnaud, de OLIVEIRA, Matthieu, ELOIRE, Fabien, LEMERCIER, Claire, SOUGY, Nadège, « L'encastrement des relations entre marchands en France, 1750-1850 : Une révolution dans le monde du commerce ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 72/2, 2017, p. 425-460.

BARTOLOMEI, Arnaud, LEMERCIER, Claire, REBOLLEDO-DHUIN, Viera, SOUGY, Nadège, « Becoming a correspondent : The foundations of new merchant relationships in early modern French trade (1730-1820) », *Enterprise & Society*, 20/3, 2019, p. 533-574.

BARTOLOMEI, Arnaud, DESCHANEL, Boris, de OLIVEIRA, Matthieu, MOLLANGER, Thomas, « The making of commercial innovations. The use of printed commercial circular letters in France and Europe (18<sup>th</sup>-19<sup>th</sup> centuries) », *Business History Review*, 95/1, p. 33-58.

BARTOLOMEI, Arnaud, HUETZ de LEMPS, Xavier, RODRIGO y ALHARILLA, Martín, « L'impérialisme informel de la France et de l'Espagne au XIX<sup>ème</sup> siècle. Introduction », *Outre-mers*, n° 410-411, 2021/1-2, p. 5-16.

BASKES, Jeremy, *Indians, merchants and markets : a reinterpretation of the Repartimiento and Spanish-Indian economic relations in colonial Oaxaca, 1750-1821*, Stanford, Stanford University Press, 2001.

BASKES, Jeremy, « Risky ventures : reconsidering Mexico's colonial trade system », *Colonial Latin American Review*, n° XIV, 2005, p. 27-54.

BASKES, Jeremy, *Staying Afloat : Risk and Uncertainty in Spanish Atlantic World Trade, 1760-1820*, Stanford, SUP, 2013.

BAYLY, Christopher A., *Imperial Meridian : The British Empire and the World 1780-1830*, Longman, London/New York, 1989.

BERNAL, Antonio Miguel, *La financiación de la Carrera de indias (1492-1824)*, Séville, Tabapress, 1992.

BERNAL, Antonio Miguel, *España, proyecto inacabado. Los costes-beneficios del imperio*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2005.

BERNAL, Antonio Miguel, FONTANA, Josep (dir.), *El "Comercio libre" entre España y América : 1765-1824*, Madrid, Fundación Banco exterior, 1987.

BERNECKER, Walther, « Foreign interests, tariff policy and early industrialization in Mexico, 1821-1848 », *Ibero-Americkanisches Archiv*, 14/1, 1988, p. 61-102.

BERNECKER, Walther, « Comercio y comerciantes extranjeros en las primeras décadas de la Independencia mexicana », dans Richard Liehr (éd.), *América Latina en la época de Simón Bolívar : la formación de las economías nacionales y los intereses económicos europeos, 1800-1850*, Berlin, Colloquium Verlag, 1989, p. X-114.

BERNECKER, Walther, *De agiotistas y empresarios. En torno de la temprana industrialización mexicana (siglo XIX)*, Mexico, Universidad Iberoamericana, 1992.

BERNECKER, Walther, « Competencia comercial europea a través del Atlántico : el caso de México, siglo XIX », dans Sandra Kuntz Ficker, Horst Pietschmann (dir.), *México y la economía atlántica siglos XVIII-XX*, Mexico, El Colegio de México, 2006, p. 109-142.

BERTRAND, Michel, *Grandeur et misère de l'office. Les officiers de finances de Nouvelle-Espagne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.

BITAR LETAYF, Marcelo, *Los economistas españoles del siglo XVIII y sus ideas sobre el comercio de Indias*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1975 [1<sup>ère</sup> éd. : 1968].

BONIALIAN, Mariano, *China en la América colonial. Bienes, mercados, comercio y cultura del consumo desde México hasta Buenos Aires*, Buenos Aires, Editorial Biblos, 2014.

BONIALIAN, Mariano, *La América española : entre el Pacífico y el Atlántico. Globalización mercantil y economía política, 1580-1840*, Mexico, El Colegio de México, 2019.

BOOKER, Jackie R. *Veracruz Merchants, 1770-1829. A Mercantile Elite in Late Bourbon and Early Independent Mexico*, Boulder, WestView Press, 1993.

BORCHART DE MORENO, Christiana Renate, *Los mercaderes y el capitalismo en México (1759-1778)*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1984 [1<sup>ère</sup> éd. : 1976].

BÖTTCHER, Nikolaus, « Casas de comercio británicas y sus intereses en América Latina, 1760-1860 : estadio y problemas de la investigación actual », *Ibero-Americkanisches Archiv*, 22/1-2, 1996, p. 191-241.

BÖTTCHER, Nikolaus, HAUSBERGER, Bernd, Ibarra, Antonio (dir.), *Redes y negocios globales en el mundo ibérico, siglos XVI-XVIII*, Madrid-Francfort-sur-le-Main-Mexico, Iberoamericana-Vervuet-Instituto Mora, 2011.

BRADING, David A., *Miners and Merchants in Bourbon Mexico, 1763-1810*, Cambridge, Cambridge University Press, 1971.

BRAUDEL, Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*,

Paris, Armand Colin, 1949.

BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1993 [1<sup>ère</sup> éd. : 1979].

BRILLI, Catia, « Da Cadice a Buenos Aires : crisi e rinascita del commercio ligure nella nuova configurazione dell'Atlantico iberico (1797-1837) », *Annali della Fondazione Luigi Einaudi*, n° 43, 2009, p. 99-125.

BRILLI, Catia, *Genoese trade and migration in the Spanish Atlantic, 1700-1830*, New York, Cambridge University Press, 2016.

BURBANK, Jane, COOPER, Frederick, *Empires in World History : Power and the Politics of Difference*, Princeton-Oxford, Princeton University Press, 2010.

BUSTOS RODRÍGUEZ, Manuel, *Los comerciantes de la Carrera de Indias en el Cádiz del siglo XVIII*, Cadix, Universidad de Cádiz, 1995.

BUSTOS RODRÍGUEZ, Manuel, « La colonia comercial sueca en el Cádiz del siglo XVIII. Los Bölh », dans Alberto Ramos Santana (dir.), *Comercio y navegación entre España y Suecia (siglos X-XX)*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2000, p. 145-163.

BUSTOS RODRÍGUEZ, Manuel, *Cádiz en el sistema atlántico. La ciudad, sus comerciantes y la actividad mercantil (1650-1830)*, Cadix, Sílex, 2005

CALOSCI, Laura, *Nacionalismo económico y comercio mediterráneo. Pensamiento y acción de la Junta de Comercio de Barcelona, 1763-1847*, Barcelone, Milenio, 2006.

CAÑEDO GAMBOA, Sergio A., SALAZAR AVILÉS, Abraham, *La agencia consular británica en San Luis Potosí : cinco cuardenos y tres agentes consulares. 1846-1869*, San Luis de Potosí, El Colegio de San Luis, 2006.

CARRIÈRE, Charles, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, Institut Historique de Provence, 1973.

CARRIÈRE, Charles, « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 17/2, 1970, p. 221-252.

CARRIÈRE, Charles, COURDURIÉ, Marcel, « Un sophisme économique. Marseille s'enrichit en achetant plus qu'elle ne vend. (Réflexions sur les mécanismes commerciaux levantins au XVIII<sup>ème</sup> siècle) », *Histoire, économie et société*, 1984, 3/1, p. 7-51.

CHAMBOREDON, Robert, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle (1748-1786)*, thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1995.

CHAUNU, Pierre, *Séville et l'Atlantique (1504-1650)*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1955-1960.

CHAUNU, Pierre, « Interprétation de l'indépendance de l'Amérique latine », *Bulletin de la Faculté de Lettres de Strasbourg*, n° 8, 1963, p. 403-421.

CHÁVEZ OROZCO, Luis, *El comercio exterior y el artesano mexicano, 1825-1830*, Mexico,

Banco Nacional de Comercio Exterior, 1965.

CHÁVEZ OROZCO, Luis (éd.), *La libertad del comercio en la Nueva España en la segunda década del siglo XIX*, Mexico, Secretaría de Hacienda y Crédito público, 1943.

CHIESI ERMOTTI, Francesca, *Les Alpes en mouvement : parcours entrepreneuriaux d'une famille de marchands alpins : les Pedrazzini de Campo Vallemaggia (XVIII<sup>e</sup> siècle)*, thèse de doctorat, EHESS/Université de Genève, 2014.

COATSWORTH, John H. « Political Economy and Economic Organisation », dans Victor Bulmer-Thomas, John H. Coatsworth, Roberto Cortés Conde (dir.), *The Cambridge Economic History of Latin America*, volume I, *The colonial era and the short nineteenth century*, Cambridge University Press, 2006, p. 235-274.

COMELLAS GARCÍA-LLERA, José Luis, « Dinámica y mentalidad de la burguesía gaditana en el siglo XVIII », dans *La burguesía mercantil gaditana (1650-1868)*, Cadix, Instituto de Estudios Gaditanos, 1976.

COSTELOE, Michael P., « Spain and the Latin American Wars of Independence : the Free Trade Controversy, 1810-1820 », *Hispanic American History Review*, 61/2, 1981, p. 209-234.

COSTELOE, Michael P., « Barcelona Merchants and the Latin American Wars of Independence », *The Americas*, 38/2, 1982, p. 431-448.

CÓRDOVA, Luis (éd.), *Del Centralismo Proteccionista al Régimen Liberal (1837-1872)*, Mexico, Banco Nacional de comercio exterior, 1976.

COURDURIÉ, Marcel, REBUFFAT, Marcel *Marseille et le négoce monétaire international (1785-1790)*, Marseille, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, 1966.

CRAS, Jérôme, « Une approche archivistique des consulats de la Nation française : les actes de chancellerie consulaire sous l'Ancien Régime », dans Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne. L'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 51-84.

CRESPO SOLANA, Ana, *Entre Cádiz y los Países Bajos. Una comunidad mercantil en la ciudad de la ilustración*, Cadix, Ayuntamiento de Cádiz, 2001.

CRESPO SOLANA, Ana, « El comercio colonial español de la Carrera de Indias : historiografía y método en el análisis de una estrategia de redes », *Anuario de Estudios Americanos*, 75/2, 2018, p. 577-606.

CROUZET, François, *La guerre économique franco-anglaise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2008.

CROUZET, François, « La rivalité commerciale franco-anglaise dans l'empire espagnol, 1713-1789 », *Histoire, économie & société*, 2012/3, p. 19-29.

CRUZ BARNEY, Óscar, *El comercio exterior de México, 1821-1928. Sistemas arancelarios y disposiciones aduanales*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2005.

CRUZ Y BAHAMONTE, conde de Maule, Nicolas de la, *De Cádiz y su comercio (t. XIII del Viaje de España, Francia e Italia)*, éd. et préface de Manuel Ravina Martín, Cadix, Universidad de Cádiz, 1997.

CUENCA ESTEBAN, Javier, « Statistics of Spain's Colonial Trade, 1792-1820 : Consular Duties, Cargo Inventories, and Balance of Trade », *Hispanic American History Review*, 61/3, 1981, p. 381-428.

CUENCA ESTEBAN, Javier, « Trends and Cycles in US trade with Spain and the Spanish Empire, 1790-1819 », *Journal of Economic History*, 1984, 44/2, p. 521-543.

DAHLGREN, Erik W., *Les relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'Océan Pacifique (commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, H. Champion, 1909.

DAUDIN, Guillaume, *Commerce et prospérité : la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005.

DAWDY, Shannon Lee, « La Nouvelle-Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle. Courants d'échange dans le monde caraïbe », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 62/3, 2007, p. 663-685.

DELGADO RIBAS, José María, *Catalunya y el sistema de libre comercio (1778-1821)*, thèse de doctorat, Universitat de Barcelona, 1982.

DELGADO RIBAS, José María, « Comercio colonial y crecimiento económico en la España del siglo XVIII. La crisis de un modelo interpretativo », *Manuscrits*, n° 3, 1986, p. 23-40.

DELGADO RIBAS, José María, « El modelo catalán dentro del sistema del libre comercio (1765-1820) » dans Antonio Miguel Bernal (dir.), *El "Comercio libre" entre España y América : 1765-1824*, 1987, p. 53-69.

DELGADO RIBAS, José María, *Dinámicas imperiales (1650-1796) : España, América y Europa en el cambio institucional del sistema colonial español*, Barcelona, Edicions Bellaterra, 2007.

DELOBETTE, Édouard, *Ces Messieurs du Havre. Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, thèse de doctorat, Université de Caen, 2005.

DESCHANEL, Boris, *Commerce et Révolution. Les négociants dauphinois entre l'Europe et les Antilles*, Fontaine, Presses universitaires de Grenoble, 2018.

DEVEAU, Jean-Michel, *La traite rochelaise*, Paris, Khartala, 1990.

DÍAZ NAVA, María de Jesús, *Gabriel Raymundo de Azcárate, la trayectoria de un empresario en la Habana (1763-1800)*, mémoire de master, Universidad Iberoamericana, 2012.

DORNIC, François, « Le commerce des Français à Cadix d'après les papiers d'Antoine Grandjean », *Annales. Économies, Sociétés et Civilisations*, 9/3, 1954, p. 313

DRIESCH, Wilhelm von den, *Die ausländischen Kaufleute während des 18 Jahrhunderts in Spanien und ihre Beteiligung am Kolonialhandel*, Cologne/Vienne, Böhlau/Verlag, 1972.

DURAND, Guy, KLEIN, Jean-François, « Une impossible liaison ? Marseille et le commerce à la Chine, 1815-1860 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57/1, 2010, p. 139-167.



EMMER, Pieter C., PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Olivier, ROITMAN, Jessica V., *A deus ex Machina revisited. Atlantic Colonial Trade and European Economic Development*, Leiden, Brill, 2006.

ESCAMILLA GONZÁLEZ, Iván, *Los intereses malentendidos. El consulado de Comerciantes de México y la monarquía española, 1700-1739*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2011.

EVERAERT, John G., « Infraction au monopole ? Cargadores-navegantes flamands sur la Carrera de Indias », dans Antonio Acosta Rodríguez, Adolfo González Rodríguez, Enriqueta Vila Vilar (dir.), *La Casa de la Contratación y la navegación entre España y las Indias*, Séville, Universidad de Sevilla, 2003, p. 761-777.

EYAL, Hillel, « Beyond Networks : Transatlantic Immigration and Wealth in Late Colonial Mexico City », *Journal of Latin American Studies*, n° 47, 2015, 317-348.

FERNANDEZ DE PINEDO ECHEVARRÍA, Nadia *Las balanzas del comercio exterior de La Habana, 1803-1807*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 2000.

FERNÁNDEZ PÉREZ, Paloma, *El rostro familiar de la metrópoli. Redes de parentesco y lazos mercantiles en Cádiz, 1700-1812*, Madrid, Siglo Veintiuno, 1997.

FISHER, John R., *Commercial Relations between Spanish and Spanish America in the Era of Free Trade, 1778-1796*, Liverpool, University of Liverpool, 1985.

FISHER, John R., *Las relaciones económicas entre España y América hasta la independencia*, Madrid, Mapfre, 1992.

FISHER, John R., « El comercio español con América, 1797-1820 », dans María Justina Sarabia Viejo (dir.), *Europa e Iberoamérica, cinco siglos de intercambios*, Séville, Junta de Andalucía, 1992, vol. 2, p. 693-703.

FISHER, John R., *El comercio entre España e Hispanoamérica (1797-1820)*, Madrid, Banco de España, 1993.

FISHER, John R., « El comercio y el ocaso imperial : el comercio español con Hispanoamérica, 1797-1820 », dans Enriqueta Vila Vilar et Allan J. Kuethe (dir.), *Relaciones de poder y comercio colonial : nuevas perspectivas*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-americanos/Texas-Tech University, 1999, p. 173-193.

FLORES CABALLERO, Romeo, *La contrarrevolución en la independencia. Los españoles en la vida política, social y económica de México (1804-1838)*, Mexico, El Colegio de México, 1973.

FLORESCANO, Enrique, CASTILLO, Fernando (éd.), *Controversia sobre la libertad de comercio en Nueva España, 1776-1818*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1975.

FLORESCANO, Enrique, GIL SÁNCHEZ, Isabel (éd.), *Descripciones económicas regionales de Nueva España, 1784-1817*, Mexico, Instituto Nacional de Antropología e Historia, 1973.

FLORESCANO, Enrique (coord.), *Historia general de las aduanas en México*, Mexico, CAAARMAC, 2004.

FLORES GUZMÁN, Ramiro Alberto, « Los balleneros anglonorteamericanos y la apertura comercial del Pacífico sur a fines de la época colonial (1790-1820) », *Histórica*, 34/2, 2010, p. 63-98.

FONTAINE, Laurence, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008.

FOWLER, Will, TERRAZAS Y BASANTE, Marcela (dir.), *Diplomacia, negocios y política. Ensayos sobre la relación entre México y el Reino Unido en el siglo XIX*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2018.

FRADERA, Josep M., *Colonias para después de un imperio*, Barcelone, Bellaterra, 2005.

FUKASAWA, Katsumi, « Les lettres de change et le commerce du Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Hubert Bonin, Silvia Marzagalli (dir.), *Ports, négoce et océans (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2000, p. 61-79.

GALLAGHER, John, ROBINSON, Ronald, « The Imperialism of Free Trade », *Economic History Review*, 6/1, 1953, p. 1-15.

GÁLVEZ, María Ángeles, IBARRA, Antonio, « Comercio local y circulación regional de importaciones : la feria de San Juan de los Lagos en la Nueva España », *Historia Mexicana*, 46/3, 1997, p. 581-616.

GÁMEZ DUARTE, Feliciano, *Luchar contra el mar, edificar en el viento. La Compañía gaditana Viniegra, 1797-1829*, Cadix, Ayuntamiento de Cádiz, 1999.

GÁMEZ DUARTE, Feliciano, *Del uno al otro confín. España y la lucha contra el corso insurgente hispanoamericano*, Cadix, Diputación de Cádiz, 2008.

GARCÍA-BAQUERO GONZÁLEZ, Antonio, *Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1972.

GARCÍA-BAQUERO GONZÁLEZ, Antonio, « Estados Unidos, Cuba y el comercio de Neutrales : los inicios del intervencionismo económico norteamericano en la América española », *Revista de la Universidad Complutense*, 26/107, 1977, p. 117-142.

GARCÍA-BAQUERO GONZÁLEZ, Antonio, « El comercio de neutrales en Venezuela (1796-1802). Tópico y cambio en las actitudes políticas de las elites venezolanas », *Revista de Indias*, 44/173, 1977, p. 237-271.

GARCÍA-BAQUERO GONZÁLEZ, Antonio, *Cádiz y el Atlántico (1717-1778)*, Cadix, Diputación Provincial de Cádiz, 1988 [1<sup>ère</sup> éd. : 1976].

GARCÍA-BAQUERO GONZÁLEZ, Antonio, « La industria algodonera catalana y el libre comercio. Otra reconsideración », *Manuscrits*, 9, 1991, p. 13-40.

GARCÍA-BAQUERO GONZÁLEZ, Antonio, « Los resultados del libre comercio y "el punto de vista" : una revisión desde la estadística », *Manuscrits*, 15, 1997, p. 303-322.

GARCÍA-BAQUERO GONZÁLEZ, Antonio, *La Carrera de Indias. Histoire du commerce hispano-américain*, Paris, Desjonquère, 1997.

GARCÍA DE LEÓN, Antonio, *Tierra adentro, mar en fuera. El puerto de Veracruz y su litoral a Sotavento, 1519-1821*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 2011.

GARCÍA FERNÁNDEZ, María Nélica, *Comunidad extranjera y puerto privilegiado. Los Británicos en Cádiz en el siglo XVIII*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2005.

GARCÍA FUENTES, Lutgardo, *El comercio español con América : 1650-1700*, Séville, Publicaciones de la Diputación provincial de Sevilla, 1980.

GARCÍA-MAURIÑO MUNDI, María, *La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenízaros por las exportaciones a Indias (1720-1765)*, Séville, Universidad de Sevilla, 1999.

GARDEY, Philippe *Négociants et marchands de Bordeaux. De la guerre d'Amérique à la Restauration (1780-1830)*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2009.

GERVAIS, Pierre, *L'empire du crédit. Profit et pouvoir économique à l'Âge du commerce, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, manuscrit inédit d'habilitation à diriger des recherches, Université Paris I, 2012.

GERVAIS, Pierre, Lemarchand, Yannick Margairaz, Dominique, *Merchants and Profit in the Age of Commerce, 1680-1830*, Londres, Pickering & Chatto, 2014.

GIRARD, Albert, *Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg. Contribution à l'étude du commerce des étrangers en Espagne aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, E. de Boccard, 1932.

GOEBEL, Dorothy B., « British Trade to the Spanish Colonies, 1796-1823 », *Hispanic American History Review*, 43/2, 1938, p. 288-320.

GONZÁLEZ MIRELES, Gabriela Sofía *La trayectoria de Tomás Murphy Porro : cambios y permanencias en las élites económicas del virreinato en el México independiente*, thèse de doctorat, Universidad Nacional Autónoma de México, 2014.

GONZÁLEZ NAVARRO, Moises, *Les extranjeros en México y los mexicanos en el extranjero, 1821-1970*, Mexico, El Colegio de México, 1993.

GRAJALES, Gloria, *Guía de documentos para la historia de México en archivos ingleses (siglo XIX)*, México, Universidad Nacional Autónoma de México, 1969.

GRANOVETTER, Mark, « The Strength of Weak Ties : A Network Theory Revisited », *Sociological Theory*, 1983, n° 1, p. 201-233.

GRANOVETTER, Mark, « Economic Action and Social Structure : The Problem of Embeddedness », *American Journal of Sociology*, 91/3, 1985, p. 481-510.

GRANOVETTER, Mark, *The sociology of economic life*, Boulder-Oxford, Westview Press, 2001.

GREIF, Avner, « Théorie des jeux et analyse historique des institutions. Les institutions économiques du Moyen Age », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 53/3, 1998, p. 597-633.

GRENIER, Jean-Yves, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996.

GUINNANE, Timothy W., « Les économistes, le crédit et la confiance », *Genèses*, 79/2, 2010, p. 6-25.

HALPERIN DONGHI, Tulio, *Révolution et guerre. Formation d'une élite dirigeante dans l'Argentine créole*, Paris, EHESS, 2014 [1<sup>ère</sup> éd. : *Revolución y guerra. Formación de una elite dirigente en la Argentina criolla*, Buenos Aires, Siglo Veintiuno Editores, 1972].

HAMNET, Brian R., *Política y comercio en el sur de México, 1750-1821*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1976.

HANCOCK, David, *Citizens of the World. London Merchants and the Integration of the British Atlantic Community, 1735-1785*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

HAUSBERGER, Bernd, « La red social del alavés Tomás Ruiz de Apodaca, comerciante en Cádiz », dans Antonio Acosta Rodríguez, Adolfo González Rodríguez, Enriqueta Vila Vilar (dir.), *La Casa de la Contratación y la navegación entre España y las Indias*, Séville, Universidad de Sevilla, 2003, p. 885-909.

HAUSBERGER, Bernd, « La conquista del empleo público en la Nueva España, el comerciante gaditano Tomás Ruiz de Apocada, comerciante en Cádiz », *Historia Mexicana*, 56/3, 2007, p. 725-778.

HAUSBERGER, Bernd, « En el camino. En busca de los arrieros novohispanos », *Historia Mexicana*, 64/1, 2014, p. 65-104.

HAUSBERGER, Bernd, IBARRA, Antonio (dir.), *Comercio y poder en América colonial. Los consulados de comerciantes, siglos XVII-XIX*, Madrid-Francfort-sur-le-Main-Mexico, Iberoamericana-Vervuet-Instituto Mora, 2003.

HAUSBERGER, Bernd, IBARRA, Antonio (dir.), *Oro y plata en los inicios de la economía global : de las minas a la moneda*, Mexico, El Colegio de México, 2014.

HAUSBERGER, Bernd, PANI, Erika « Historia global. Presentación », *Historia Mexicana*, 68/1, 2018, p. 177-196.

HEATH, Hilarie J., « British Merchant Houses in Mexico, 1821-1860 : Conforming Business Practices and Ethics », *Hispanic American Historical Review*, 73/2, 1993, p. 261-290

HEERS, Jacques, « Les relations commerciales entre la France et le Mexique au lendemain de l'indépendance », *Revista de Historia de América*, n° 8, 1959.

HEREDIA HERRERA, Antonia, « La presencia de extranjeros en el comercio gaditano en el siglo XVIII », dans *Homenaje a Dr. Muro Orejón*, Séville, Facultad de Filosofía y Letras, 1979, vol. 1, p. 235-243.

HERRERA CANALES, Inés, *El comercio exterior de México, 1821-1875*, Mexico, El Colegio de México, 1977.

HERZOG, Tamar, *Vecinos y extranjeros. Hacerse español en la Edad moderna*, Madrid, Alianza Editorial, 2006.

HIRSCH, Jean-Pierre, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1991.

HUETZ DE LEMPS, Xavier *L'archipel des épices : La corruption de l'administration espagnole aux Philippines (fin XVIII<sup>e</sup> - fin XIX<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2006.

HUMPHREYS, Robert A., *British Consular Reports on the Trade and Politics of Latin America, 1824-1826*, Londres, Offices of The Royal Historical Society, 1940.

IBARRA, Antonio, *La organización regional del mercado interno novohispano : la economía colonial de Guadalajara (1770-1804)*, Puebla/Mexico, Benemérita Universidad de Puebla/Universidad Nacional Autónoma de México, 2000.

IBARRA, Antonio, « Mercado global, economías coloniales y corporaciones comerciales : los consulados de Guadalajara y Buenos Aires », *Historia Mexicana*, 62/4, 2013, p. 1421-1458.

IBARRA, Antonio, *Mercado e institución : corporaciones comerciales, redes de negocios y crisis colonial. Guadalajara en el siglo XVIII*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2017.

IBARRA, Antonio, Valle Pavón, Guillermina del (dir.), *Redes, corporaciones comerciales y mercados hispanoamericanos en la economía global, siglos XVII-XIX*, Mexico, Instituto Mora, 2017.

IBARRA BELLON, Araceli, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, Mexico, Fondo de Cultura Económica/Universidad de Guadalajara, 1998.

IRIGOIN, Alejandra, GRAFE, Regina, « Bargaining for Absolutism : A Spanish Path to Nation-State and Empire Building », *Hispanic American History Review*, 88/2, 2007, p. 173-209.

Irigoin, Alejandra, « The End of a Silver Era : The Consequences of the Breakdown of the Spanish Peso Standard in China and the United States, 1780s–1850s », *Journal of World History*, n° 20, 2009, p. 207-243.

IZARD, Miguel, « El comercio venezolano en una época de transición : 1777-1830 », *Miscellanea Barcinonensia. Revista de Investigación y alta cultura*, 1971, n° XXX, p. 7-44.

IZARD, Miguel, « Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano », dans Jordi Nadal et Gabriel Tortella (dir.), *Agricultura, comercio colonial y crecimiento económico en la España contemporánea*, Madrid, Ariel, 1974, p. 295-321.

JAOUEN, Marine, RIETH, Éric, BERTHAUT-CLARAC, Sébastien et al., « L'épave de la *Jeanne-Élisabeth*, 1755 (Villeneuve-lès-Maguelone, Hérault). 2008-2016, bilan de huit campagnes de fouilles », *Archeonautica*, n° 19, 2017, p. 41-86.

JÁUREGUI, Luis, *La Real Hacienda de Nueva España. Su administración en la época de los intendentes : 1786-1821*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1999.

JÁUREGUI, Luis, MARICHAL, Carlos, « Paradojas fiscales y financieras de la temprana república mexicana, 1825-1855 », dans Enrique Llopis et Carlos Marichal (dir.), *Latinoamérica y España, 1800-1850. Un crecimiento económico nada excepcional*, Madrid, José Mor/Marcial Pons, 2008, p. 161-210.

JESTIN, Mathieu, « Le musée commercial impossible : un projet emblématique de l'action consulaire française à Salonique au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », dans Arnaud Bartolomei et alii, *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, 2017, p. 507-521.

JIMÉNEZ CODINACH, Guadalupe, *La Gran Bretaña y la independencia de México, 1808-1821*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1991.

JUMAR, Fernando, « 'Buscar la vida' en Río de la Plata. Marcelino Callexas Sanz, 1757-1820 », *Illes i Imperis*, n° 18, 2016, p. 44-76.

KAPP, Bernard, « Les relations économiques extérieures du Mexique (1821-1911) d'après les sources françaises », dans *Ville et commerce. Deux essais d'histoire hispano-américaine*, Paris, éditions Koincksieck, 1974, p. 11-93.

KAPS, Klemens, « Mercantilism as private-public network : The Greppi Marliani company – a successful Habsburg Central European player in global trade (1769-1808) », dans Daniele Andreozzi, *Mediterranean doubts. Trading Companies, Conflicts and Strategies in the Global Spaces (XV-XIX centuries)*, Palerme, New Digital Press, 2017, p. 89-114.

KICZA, John, *Colonial Entrepreneurs. Families and Business in Bourbon Mexico City*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1983.

KICZA, John, « El crédito mercantil en Nueva España », dans María del Pilar Martínez y Guillermina del Valle Pavón (coord.), *El crédito en Nueva España*, México, Instituto Mora, 1998, p. 11-93.

KLOOSTER, Wim, *Illicit Riches. Dutch Trade in the Caribbean, 1648-1795*, Leyde, KITLV Press, 1998.

KNIGHT, Alan, « Britain and Latin America », dans Andrew Porter (dir.), *The Oxford History of the British Empire*, vol. III, *The Nineteenth Century*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

KUNTZ FICKER, Sandra, « El patrón del comercio exterior entre México y Europa, 1870-1913 », dans Sandra Kuntz Ficker et Horst Pietschmann, (dir.), *México y la economía atlántica siglos XVIII-XX*, 2006, p. 143-172.

LABOURDETTE, Jean-François, *La Nation française à Lisbonne de 1669 à 1790. Entre colbertisme et libéralisme*, Paris, Fondation Calouste Gulbenkian, 1988.

LAMIKIZ, Xabier, *Trade and Trust in the Eighteenth-Century Atlantic World. Spanish Merchants and their Overseas Network*, Woodbridge, Boydell Press, 2010.

LAMIKIZ, Xabier, « Transatlantic Networks and Merchant Guild Rivalry in Colonial Trade with Peru, 1729-1780 : a New Interpretation », *Hispanic American Historical Review*, 91/2,

2011, p. 299-331.

LAMIKIZ, Xabier, « Commerce transatlantique et commerçants étrangers dans le Pérou colonial (1740-1780) », dans Jean-Philippe Priotti (dir.), *Identités et territoires dans les mondes hispaniques (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 97-117.

LANGUE, Frédérique, *Mines, terres et société à Zacatecas (Mexique) de la fin du XVII<sup>e</sup> à l'indépendance*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992.

LARIO DE OÑATE, María Carmen, *La colonia mercantil británica e irlandesa en Cádiz a finales del siglo XVIII*, Cadix, Universidad de Cádiz, 2000.

LE GOUIC, Olivier, *Lyon et la mer au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université de Bretagne-Sud, 2009.

LE GOUIC, Olivier, « De l'Atlantique à la Méditerranée : la réorientation du commerce colonial de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire maritime*, n° 13, 2011, p. 119-138.

LE GOUIC, Olivier, « Le consulat de France à Cadix face aux réformes carolines (1765-1788) », dans Arnaud Bartolomei et alii, *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Madrid-Rome, Casa de Velázquez-École française de Rome, 2017, p. 355-374.

LEMERCIER, Claire, « Statistique et 'avis divers' : l'État, les chambres de commerce et l'information des commerçants (vers 1800-vers 1845) », dans Dominique Margairaz, Philippe Minard (dir.), *L'information économique, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008, p. 335-369.

LEMERCIER, Claire, ZALC, Claire, « Pour une nouvelle approche de la relation de crédit en histoire contemporaine », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 67/4, 2012, p. 979-1009.

LEPORE, Amedeo, *Mercato e impresa in Europa. L'azienda González de la Sierra nel comercio gaditano tra XVIII e XIX secolo*, Bari, Cacucci Editore, 2000.

LERDO DE TEJADA, Miguel, *Comercio exterior de México desde la conquista hasta hoy*, Mexico, Banco Nacional de Comercio Exterior, 1967 [1<sup>ère</sup> éd. : 1853].

LESPAGNOL, André, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1997.

LEWIS, James A., « Anglo-American entrepreneurs in Havana: the background and significance of the expulsion of 1784-1785 », dans Jacques A. Barbier et Allan J. Kuethe (dir.), *The North American role in the Spanish imperial economy, 1760-1819*, Manchester, Manchester University of Press, 1984, p. 112-125.

LIDA, Clara Eugenia (dir.), *Una inmigración privilegiada: comerciantes, empresarios y profesionales españoles en México en los siglos XIX y XX*, Madrid, Alianza Editorial, 1994.

LIEHR, Reinhard, « Andrés Torres, comerciante y empresario de Puebla entre mercado interno y economía atlántica, 1830-1877 », *Ibero-Americankisches Archiv*, 1996, 22/1-2, p. 103-130.

LLORCA-JAÑA, Manuel, *The British textile trade in South America in the nineteenth century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

LLORET, Sylvain, « Informer et protéger. L'agent général de la Marine et du Commerce de France à Madrid et les marchands français de Cadix (1748-1784) », dans Arnaud Bartolomei et alii, *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, 2018, p. 375-387.

LLORET, Sylvain, *Entre princes et marchands : les agents généraux de France à Madrid dans les interstices de la diplomatie (1702-1793)*, thèse de doctorat, Sorbonne Université, 2018.

LUDLOW, Leonor *Las dinastías financieras de la ciudad de México. De la libertad comercial a la reforma liberal*, thèse de doctorat, El Colegio de Michoacán, 1995.

LUPO, Sébastien, *Révolution(s) d'échelles : Le marché levantin et la crise du commerce marseillais au miroir des maisons Roux et de leurs relais à Smyrne (1740-1787)*, thèse de doctorat, Aix-Marseille Université, 2015.

LUPO, Sébastien, « La prudence et le réseau. Permanence et rôle de la méfiance dans le fonctionnement de la régie Garavaque et Cusson de Smyrne (1759-1772) », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], n° 31, 2016.

LYNCH, John, *La España del siglo XVIII*, Madrid, Editorial Crítica, 1999 [1<sup>ère</sup> éd. : 1989].

MACDONAGH, Oliver, « The Anti-Imperialism of Free Trade », *The Economic History Review*, 14/3, 1962.

MALAMUD, Carlos, « El comercio directo de Europa con América en el siglo XVIII. Algunas consideraciones », *Quinto Centenario*, vol. 1, 1981, p. 25-52.

MALAMUD, Carlos, *Cádiz y Saint Malo en el comercio colonial peruano (1698-1725)*, Cadix, Diputación provincial de Cádiz, 1986.

MALAMUD, Carlos, *"Sin marina, sin tesoro y casi sin soldados". La financiación de la reconquista de América, 1810-1826*, Santiago, Centro de estudios bicentenario, 2007.

MANIAU, Ildefonso, *Balanza comercial de México para el año 1825*, Mexico, Secretaría de Hacienda, 1826.

MARICHAL, Carlos, *La bancarrota del virreinato. Nueva España y las finanzas del Imperio español, 1780-1810*, Mexico, El Colegio de México, 1999.

MARICHAL, Carlos, TOPIK, Steven, FRANK, Zephyr (dir), *De la plata a la cocaína : cinco siglos de historia económica de América Latina, 1500-2000*, Mexico, El Colegio de México, Fondo de Cultura Económica, 2017.

MARTIN, Jean, *Toiles de Bretagne. La manufacture de Quintin, Uzel et Loudéac, 1670-1830*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

MARTIN, Marguerite, *Les marchés de l'indigo en France : flux, acteurs, produits (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles)*, thèse de doctorat, Paris I, 2016.



- MARTÍNEZ DEL CERRO GONZÁLEZ, Victoria E., *Una comunidad de comerciantes : navarros y vascos en Cádiz (Segunda mitad del Siglo XVIII)*, Séville, Junta de Andalucía, 2006.
- MARTÍNEZ SHAW, Carlos, *Cataluña en la Carrera de Indias*, Barcelone, Editorial Crítica, 1981.
- MARZAGALLI, Silvia, (dir.), *Comprendre la traite négrière*, Bordeaux, CRDP Aquitaine, 2009.
- MARZAGALLI, Silvia, *Bordeaux et les États-Unis, 1776-1815. Politique et stratégies négociantes dans la genèse d'un réseau commercial*, Genève, Librairie Droz, 2015.
- MAURO Frédéric, *Le Portugal et l'Atlantique au XVII<sup>e</sup> siècle (1570-1670). Étude économique*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1960.
- MAYO, John, *British Merchants and Chilean Development, 1851-1886*, Boulder, Westview Press, 1987.
- MAYO, John, « Consuls and Silver Contraband on Mexico'West Coast in the era of Santa Anna », *Journal of Latin American Studies*, 19/2, 1987, p. 389-411.
- MAYO, John, « English Comercial Houses on Mexico's west Coast, 1821-1867 », *Ibero-Americkanisches Archiv*, 22/1-2, 1996, p. 173-190.
- MAZZEO DE VIVO, Cristina, *El comercio libre en el Perú. Las estragias de un comerciante criollo : José Antonio de Lavalle y Cortés, 1777-1815*, Lima, Pontificia Universidad Católica del Perú, 1994.
- MAZZEO DE VIVO, Cristina, *Gremios mercantiles en las guerras de la independencia : Perú y México en la transición de la Colonia a la República, 1740-1840*, Lima, Banco Central de Reserva del Perú, IEP, 2012.
- MENTZ DE BOEGE, Brigida Margarita von, *Los pioneros del imperialismo alemán en México*, Mexico, CIESAS, 1982.
- MENTZ DE BOEGE, Brigida Margarita von, « La organización y el abasto de insumos de una empresa minera en Zacatecas a fines del periodo colonial e inicios del independiente », dans Nikolaus Böttcher, Bernd Hausberger (éd.), *Dinero y negocios en la historia de América latina. Veinte ensayos dedicados a Reinhard Liehr*, Madrid, Vervuert/Iberoamericano, 2000, p. 199-230.
- MEYER, Jean, *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1969.
- MEYER, Jean, « Los franceses en México durante el siglo XIX », *Relaciones. Estudios de historia y sociedad*, 1/2, 1980, p. 4-54.
- MEYER COSÍO, Rosa María, « Los ingleses en México : la casa Manning y Mackintosh (1824-1852) », *Historias*, n° 16, 1987, p. 57-72.
- MEYER COSÍO, Rosa María, « Los Béistegui. Una fortuna surgida en el comercio regional de la Nueva España », dans Mario Trujillo Bolio, *Mercaderes iberoamericanos, siglos XVIII y XIX. Presencia en redes de comercio, vínculos políticos y poder corporativo*, Mexico,

Universidad Nacional Autónoma de México, 2016, p. 17-42.

MEYER COSÍO, Rosa María, *Empresarios, crédito y especulación en el México independiente (1821-1872)*, Mexico, Secretaría de Cultura, INAH, 2016.

MÉZIN, Anne, « La défense des intérêts des négociants français de Cadix dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après la correspondance ministérielle », dans Arnaud Bartolomei et alii, *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rome-Madrid, Publications de l'École française de Rome, 2018, p. 341-354.

MÉZIN, Anne, *Correspondance des consuls de France à Cadix. Répertoire (AE/B/I/271-AE/B/I/300)*, Archives nationales, 2014.

MINARD, Philippe, MARGAIRAZ, Dominique (dir.), *L'information économique (XVI<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008

MORINEAU, Michel, *Incroyables gazettes et fabuleux métaux : les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Londres, New York, Sydney [etc.], Cambridge University Press, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1985.

MORINEAU, Michel, « La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 84/314, 1997, p. 3-24.

MOUTOUKIAS, Zacarías, *Contrabando y control colonial en el siglo XVII : Buenos Aires, el Atlántico y el espacio peruano*, Buenos Aires, Ceal, 1988.

MUÑOZ PÉREZ, José, « La supresión de la Casa de la Contratación de Cádiz, 1790-1793 », *Cádiz en su historia, II Jornadas de Historia de Cádiz*, Cadix, Caja de Ahorros de Cádiz, 1983, p. 91-123.

NADAL, Jordi, *El fracaso de la Revolución industrial en España, 1814-1913*, Barcelone, Ariel, 1975.

NICHOLS, Roy, « Trade Relations and the Establishment of the United States Consulates in Spanish America, 1779-1809 », *Hispanic American History Review*, 13/3, 1933, p. 289-314.

NORTH, Douglass C., *Understanding the process of economic change*, Princeton-Oxford, Princeton University Press, 2005.

NUNN, Charles F., *Foreign Immigrants in Early Bourbon Mexico, 1700-1760*, Cambridge, Londres, New York [etc.], Cambridge University Press, 1979.

OLIVA Melgar, José Maria, *Cataluña y el comercio privilegiado con América en el siglo XVIII : La Real Compañía de Comercio de Barcelona a Indias*, Barcelone, Universitat de Barcelona, 1987.

ORTIZ DE LA TABLA DUCASSE, Javier, *El comercio exterior de Veracruz, 1778-1821 : crisis de dependencia*, Séville, Escuela de Estudio Hispano-Americanos, 1978.

ORTIZ DE LA TABLA DUCASSE, Javier (éd.), *Memorias políticas y económicas del consulado de Veracruz, 1796-1822*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1978.

ORTIZ DE LA TABLA DUCASSE, Javier, « Comercio neutral y redes familiares a fines de la época colonial », dans Enriqueta Vila Vilar et Allan J. Kuethe (dir.), *Relaciones de poder y comercio colonial : nuevas perspectivas*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-americanos/Texas-Tech University, 1999, p. 143-171.

ORTIZ ESCAMILLA, Juan, *El teatro de la guerra. Veracruz, 1750-1825*, Castello de la Plana, Universitat Jaume I, 2008.

OZANAM, Didier, « La colonie française de Cadix au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après un document inédit (1777) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, n° 4, 1968. p. 259-348.

OZANAM, Didier, MÉZIN, Anne (éd.), *Économie et négoce des Français dans l'Espagne de l'époque moderne. Instructions et mémoires officiels relatifs au commerce en Espagne de la gestion de Colbert (1669) au Pacte de Famille (1761)*, Paris, Archives nationales, 2011.

PARRÓN SALAS, Carmen, « La dislocación del comercio americano y las últimas tentativas normalizadoras (1808-1818) », *Jahrbuch für Geschichte Lateinamerikas – Anuario de Historia de América Latina*, n° 30, 1993, p 153-181.

PASTOR, Rodolfo, « El repartimiento de mercancías y los alcaldes mayores novohispanos. Un sistema de explotación. De sus orígenes a la crisis de 1810 », dans Woodrow Borah (dir.), *El Gobierno provincial en Nueva España, 1750-1824*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1985, p. 201-237.

PEARCE, Adrian J., « British Trade with the Spanish Colonies, 1788-1795 », *Bulletin of Latin American Research*, 20/2, 2001, p. 233-260.

PEARCE, Adrian J., *British Trade with Spanish America, 1763-1808*, Liverpool, Liverpool University Press, 2007.

PENOT, Jacques, « L'expansion commerciale française au Mexique », *Bulletin hispanique*, 75/1-2, 1973, p. 169-201.

PENOT, Jacques, *Les relations entre la France et le Mexique de 1808 à 1840. Un chapitre d'histoire écrit par les marins et par les diplomates français*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 1976.

PÉREZ HERRERO, Pedro, *Plata y libranzas, la articulación comercial del México borbónico*, Mexico, El Colegio de México, 1989.

PÉREZ HERRERO, Pedro, « Los Beneficiarios del reformismo Borbónico : Metrópoli versus Élités Novohispanas », *Historia Mexicana*, 41/2, 1991, p. 207-264.

PÉREZ-MALLAINA, Pablo Emilio, *Comercio y autonomía en la Intendencia de Yucatán, 1797-1814*, Séville, EEHA, 1978.

PETIT CALVO, Carlos, *Compañías mercantiles en Bilbao (1737-1829)*, Séville, Universidad de Sevilla, 1980.

- PETIT CALVO, Carlos, *Historia del derecho mercantil*, Madrid, Marcial Pons, 2016.
- PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Olivier, *L'Argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Aubier, Paris, 1996.
- PIETSCHMANN, Horst, « La marginación de Andalucía en el comercio transatlántico de las ciudades hanseáticas en el primer tercio del siglo XIX. Un aporte historiográfico », dans Bibiano Torres Ramírez, José Jesús Hernández Palomo (dir.), *Andalucía y América en el siglo XIX : actas de las V Jornadas de Andalucía y América*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1986, p. 247-266.
- PIQUERAS, José Antonio, VIDAL, Emma D., « Los Británicos en el comercio de esclavos de Cuba », dans María del Carmen Cózar Navarro et Martín Rodrigo y Alharilla (dir.), *Cádiz y el tráfico de esclavos. De la legalidad a la clandestinidad*, Madrid, Sílex ediciones, 2018, p. 71-108.
- PITTS, Jennifer, *A Turn to Empire : The Rise of Imperial Liberalism in Britain and France*, Princeton, Princeton University Press, 2005.
- PLANAS, Natividad, « L'agency des étrangers. De l'appartenance locale à l'histoire du monde », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 60, p. 37-56.
- PLATT, Desmond C.M., « The Imperialism of Free Trade : Some Reservations », *The Economic History Review*, 21/2, 1968, p. 296-306.
- PLATT, Desmond C.M., *The Cinderella Service : British Consuls since 1825*, Londres, Longman, 1971.
- PLATT, Desmond C.M., *Latin America and British Trade, 1806-1914*, Londres, A. and C. Black, 1972.
- PLATT, Desmond C.M. (dir.), *Business Imperialism 1840-1930 : An Inquiry Based on British Experience in Latin America*, Oxford, Clarendon Press, 1977.
- PLATT, Desmond C.M., « The Anatomy of 'Autonomy' (Whatever That May Mean) : A Reply », *Latin American Research Review*, 15/1, 1980, p. 147-149.
- POLANYI, Karl, *The Great Transformation*, New York-Toronto, Farrar & Rinehart, 1944.
- POLANYI, Karl, *La subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société*, Paris, Flammarion, 2011, [1<sup>ère</sup> éd. : 1977].
- POMERANZ, Kenneth, *La force de l'empire. Révolution industrielle et écologie, ou pourquoi l'Angleterre a fait mieux que la Chine*, Alforville, éditions è@e, 2009.
- POTASH, Robert A., *El Banco de Avío de México. El fomento de la industria (1821-1846)*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1959.
- PRUNCK, Kevin, « Le commerce et le drapeau. L'intervention française au Mexique, ses causes et ses conséquences économiques (1850-1867) », mémoire de master, Université Côte d'Azur, 2019.

QUIRÓS, José María, *Guía de Negociantes. Compendio de la legislación mercantil de España et Indias*, Pedro Pérez Herrero (éd.), Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1990.

RABADÁN FIGUEROA, Macrina, *Propios y extraños: la presencia de los extranjeros en la vida de la ciudad de México, 1821-1860*, Mexico, Grupo Editorial Miguel Ángel Porrúa, Universidad Autónoma del Estado de Morelos, 2006.

RAMBERT, Gaston, « La France et la politique commerciale de l'Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 6/4, 1959, p. 269-283.

REBER, Vera Blinn, *British Mercantile Houses in Buenos Aires. 1810-1880*, Cambridge, Harvard University Press, 1979.

RECIO MORALES, Óscar, « Las reformas carolinas y los comerciantes extranjeros en España : actitudes y respuestas de las "naciones" a la ofensiva regalista, 1759-1793 », *Hispania. Revista Española de Historia*, 72/240, 2012, p. 67-94.

*Recopilación de las Leyes de los Reynos de las Indias*, tome IV, Madrid, Julian de Paredes, 1681.

*Reglamento para el comercio libre de España a Indias*, Séville, Universidad de Sevilla, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1978 [1<sup>ère</sup> éd : 1778].

RINGROSE, David, *Spain, Europe and the "spanish miracle" 1700-1900*, CUP, Cambridge, 1996.

RIDINGS, E.W., « Foreign predominance among overseas traders in nineteenth-century Latin America », *Latin American Research Review*, 20/2, 1985, 49-92.

RIPPY, James F., *La rivalidad entre Estados Unidos y Gran Bretaña por América latina (1808-1830)*, Buenos Aires, Eudeba editorial universitaria, 1967 [1<sup>ère</sup> éd. en anglais : 1929].

RODRIGO Y ALHARILLA, Martín, *Los Goytisolo : una próspera familia de indianos*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2016.

RODRIGO Y ALHARILLA, Martín, « Les factoreries négrières espagnoles des côtes africaines (1815-1860) », *Outre-mers*, n° 410-411, 2021/1-2, p. 143-168.

RODRÍGUEZ-O, Jaime E, « La transición de colonia a nación : Nueva España, 1820-1821 », *Historia Mexicana*, 43/2, 1993, p. 265-322.

RUGGIERO, Romano, « Algunas consideraciones sobre los problemas del comercio en Hispanoamérica durante la época colonial », *Boletín del Instituto de Historia Argentina y Americana "Dr E. Ravignani"*, Tercera Serie, n° 1, 1989, p. 23-49.

RUGGIERO, Romano *Moneda, seudomonedas y circulación monetaria en las economías de México*, Mexico, El Colegio de México, 1998.

RUIZ GORDEJUELA URQUIJO, Jesús de, *La expulsión de los españoles de México y su destino incierto, 1821-1856*, Séville, Universidad de Sevilla, 2006.

RUIZ RIVERA, Julián Bautista, « Monopolio del Consulado de México e intrusismo inglés, 1723 », *Temas americanistas*, n° 1, 1982, p. 28-32.

RUIZ RIVERA, Julián Bautista, « Patiño y la reforma del Consulado de Cádiz, 1729 », *Temas americanistas*, n° 5, 1985, p. 16-21.

RUIZ RIVERA, Julián Bautista, *El Consulado de Cádiz. Matrícula de comerciantes, 1730-1823*, Cadix, Diputación Provincial de Cádiz, 1988.

SALVUCCI, Richard J., « Algunas consideraciones económicas (1836). Análisis mexicano de la depresión a principios del siglo XIX », *Historia Mexicana*, 55/1, 2005, p. 67-97.

SÁNCHEZ MANTERO, Rafael « El contrabando de Gibraltar en la primera mitad del XIX », *Moneda y Crédito*, n° 157, 1981, p. 19-40.

SÁNCHEZ SANTIRÓ, Ernest, « El desempeño de la economía mexicana tras la independencia, 1821-1870 : nuevas evidencias e interpretaciones », dans Enrique Llopis et Carlos Marichal (dir.), *Latinoamérica y España, 1800-1850, Un crecimiento económico nada excepcional*, Madrid, Marcial Pons, Instituto Mora, 2008, p. 65-110.

SCHLEZ, Mariano, *Los circuitos comerciales tardo-coloniales. El caso de un comerciante monopolista : Diego de Agüero (1770-1820)*, thèse de doctorat, Universidad de Buenos Aires, 2013.

SCHLEZ, Mariano, « Le commerce atlantique de Buenos Aires à l'ère révolutionnaire (1778-1830). Bilan historiographique et perspectives de recherche », dans Daniel Emilio Rojas (dir.), *Amérique latine globale. Histoire connectée, globale et internationale*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 49-90.

SCHNEIDER, Jürgen, *Frankreich und die Unabhängigkeit Spanisch-Amerikas, Zum französischen Handel mit den entstehenden Nationalstaaten (1810-1850)*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1981.

SÉE, Henri, « Notas sobre el comercio francés en Cádiz y particularmente sobre el comercio de las telas bretonas en el siglo XVIII », *Anuario de Historia del Derecho Español*, t. LXXXVII, 1925, p. 179-196.

SÉE, Henri, « Documents sur le commerce de Cadix (1691-1752) », *Revue de l'histoire des colonies françaises*, n° 4, 1926, p. 465-520.

SÉE, Henri, VIGNOLS, Léon, « La fin du commerce interlope dans l'Amérique espagnole », *Revue d'histoire économique et sociale*, 13/3, 1925, p. 300-313.

SHAWCROSS, Edward, *France, Mexico and Informal Empire in Latin America, 1820-1867. Equilibrium in the New World*, Basingstoke, Pallgrave Macmillan, 2018.

SILVA, Hernán Asdrubal, *El comercio entre España y el Río de la Plata (1778-1810)*, Madrid, Banco de España, 1993.

SILVA, Hernán Asdrubal, « Hamburgo y el Río de la Plata : vinculaciones económicas a fines de la época colonial », *Jahrbuch für Geschichte von Staat, Wirtschaft und Gesellschaft*

*Lateinamerikas*, n° 21, 1984, p. 189-209.

SILVA RIQUER, Jorge, *Los mercados regionales de México en los siglos XVIII y XIX*, Mexico, Conaculta, 2003.

SIMS, Harold D., *La expulsión de los españoles de Mexico, 1821-1828*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1976.

SIMS, Harold D., *Descolonización en México : el conflicto entre Mexicanos y Españoles*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1982.

SMITH, Roberts S., « Shipping in the Port of Veracruz, 1790-1821 », *Hispanic American History Review*, 23/1, 1943, p. 10-23.

SMITH, Robert S., « The institution of the Consulado in New Spain », *Hispanic American History Review*, 24/1, 1944, p. 61-83.

SMITH, Robert S., RAMÍREZ FLORES, José, PASQUEL, Leonardo, *Los consulados de comerciantes de Nueva España*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1976.

SOLER LIZARAZO, Luisa Consuelo, *Tráfico mercantil entre Nueva España y Guayaquil, 1767-1797 : Francisco Ignacio de Yraeta y sus corresponsales*, thèse de doctorat, Universidad Iberoamericana, 2010.

SOUTO MANTECÓN, Matilde, *Política y comercio de una corporación tardía : el Consulado de Veracruz (1781-1824)*, thèse de doctorat, El Colegio de México, 1996.

SOUTO MANTECÓN, Matilde, *Mar abierto. La política y el comercio del Consulado de Veracruz en el ocaso del sistema imperial*, Mexico, Colegio de México, 2001.

STEIN, Stanley J., ORENSANZ, Lucrecia, « Francisco Ignacio de Yraeta y Azcárate, almacenero de la ciudad de México, 1732-1797. Un ensayo de microhistoria », *Historia Mexicana*, 50/3, 2001, p. 459-512.

STEIN, Stanley J., STEIN, Barbara H., *Apogee of Empire. Spain and New Spain in the Age of Charles III, 1759-1789*, John Hopkins University Press, 2003.

STEIN, Stanley J., STEIN, Barbara H., *Edge of Crisis. War and Trade in the Spanish Atlantic, 1789-1808*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2009.

TANDRÓN, Humberto, *El comercio de Nueva España y la controversia sobre la libertad de comercio, 1796-1821*, México, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1976.

TENENBAUM, Barbara A., « Merchants, Money and Mischief : the British in Mexico, 1821-1864 », *The Americas*, 35/1, 1978, p. 317-340.

TENENBAUM, Barbara A., *México en la época de los agiotistas, 1821-1857*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1985.

TEDDE DE LORCA, Pedro, *El Banco de San Carlos (1782-1829)*, Madrid, Alianza Editorial, 1988.

TODD, David, « A French Imperial Meridian, 1814-1870 », *Past & Present*, n° 210, 2011, p. 155-186.

TODD, David, *A Velvet Empire : French Informal Imperialism in the Nineteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 2020.

TORALES PACHECO, María Cristina (dir.), *La compañía de comercio de Francisco Ignacio de Yraeta (1767-1797)*, Mexico, Instituto Mexicano de Comercio Exterior, 1985.

TORALES PACHECO, María Cristina, « El Archivo de Comerciantes : una ventana al mundo hispánico del siglo XVIII », dans María Eugenia Ponce Alcocer, Isabel Martínez Ateca (dir.), *Testigos del pasado. 30 años del Área de Acervos históricos*, Mexico, Universidad Iberoamericana, 2014, 77-98.

TORALES PACHECO, María Cristina, *Empresarios novohispanos y sus vínculos en el Pacífico insular, México*, Bonilla Artigas editores, 2017.

TORNERO TINAJERO, Pablo, « Comerciantes, hacendados y política mercantil en Cuba. La rivalidad Cádiz-Estados Unidos (1763-1800) », dans *La isla de las columnas de azúcar. Ensayos sobre Historia de Cuba. Siglos XVIII-XX*, Séville, Aconcagua libros, 2016, p. 119-146.

TRICHAUD-BUTI, Danièle, BUTI, Gilbert, *Rouge Cochenille. Histoire d'un insecte qui colore le monde XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS éditions, 2021.

TRIVELLATO, Francesca, « Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, hindous de Goa. Réseaux marchands et échanges interculturels à l'époque moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58/3, 2003, p. 581-603.

TRIVELLATO, Francesca, *The familiarity of strangers : the Sephardic diaspora, Livorno and cross-cultural trade in the early modern period*, New Haven-London, Yale University Press, 2009.

TRUJILLO BOLIO, Mario, *El péndulo marítimo-mercantil en el Atlántico novohispano (1798-1825)*, Cadix, Casa Chata, 2009.

TRUJILLO BOLIO, Mario, *La vida portuaria en Tampico. Su comercio exterior, movimiento marítimo y concurrencia de casas mercantiles, 1800-1870*, Mexico, Ediciones del Lirio, 2013.

TYNNA, Jacques de la, *Almanach du commerce de Paris, des départements de la France et des principales villes du monde*, Paris, Bureau de l'Almanach du commerce, 1817.

ULBERT, Jörg, Prijac, Lukian (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle. Consulship in the 19<sup>th</sup> Century. Die Welt der Konsulateim 19. Jahrhundert*, Hambourg, DobuVerlag, 2010.

VALLE PAVÓN, Guillermina del, *El Consulado de Comerciantes de la ciudad de México y las finanzas novohispanas, 1592-1827*, thèse de doctorat, El Colegio de México, 1997.

VALLE PAVÓN, Guillermina del, « Antagonismo entre el Consulado de México y el virrey Revillagigedo por la apertura comercial de Nueva España, 1789-1794 », *Estudios de historia novohispana*, n° 24, 2001, p. 111-137.



VALLE PAVÓN, Guillermina del (dir.), *Mercaderes, comercio y Consulados de Nueva España en el siglo XVIII*, Mexico, Instituto Mora, 2003.

VALLE PAVÓN, Guillermina del, *Finanzas piadosas y redes de negocios. Los mercaderes de la ciudad de México ante la crisis de Nueva España, 1804-1808*, Mexico, Instituto Mora, 2012.

VALLE PAVÓN, Guillermina del, *Donativos, préstamos y privilegios. Los mercaderes y mineros de la ciudad de México durante la guerra anglo-española de 1779-1783*, Mexico, Instituto Mora, 2016.

VALLE PAVÓN, Guillermina del, « Redes familiares y de paisanaje en los negocios de Juan de Castañiza y Antonio de Bassoco en las últimas décadas del siglo XVIII », dans Mario Trujillo Bolio (éd.), *Mercaderes iberoamericanos, siglos XVIII y XIX. Presencia en redes de comercio, vínculos políticos y poder corporativo*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2016, p. 43-68.

VERLEY, Patrick, *L'Échelle du Monde. Essai sur l'Industrialisation de l'Occident*, Paris, Gallimard, 1997.

VIGNOLS, Léon, « Le commerce interlope français à la Mer du Sud au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, 13/3, 1925, p. 239-299.

VILLALOBOS RIVERA, Sergio, « El comercio extranjero a fines de la dominación española », *Journal of Inter-American Studies*, 4/4, 1962, p. 517-544.

VILLALOBOS RIVERA, Sergio, *Comercio y contrabando en el Río de la Plata y Chile, 1700-1811*, Buenos Aires, EUDEBA, 1965.

VILLAIN, Julien, *Appareil commercial et diffusion des biens de consommation au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aires et structures du commerce des commodités en Lorraine centrale et méridionale, années 1690/1791*, thèse de doctorat, Université Paris I, 2015.

WALKER, Geoffrey J., *Spanish politics and imperial trade, 1700-1789*, Londres-Basingstoke, Macmillan, 1979.

WEBER, Klaus, *Deutsche Kaufleute im Atlantikhandel, 1680-1830 : Unternehmen und Familien in Hamburg, Cádiz und Bordeaux*, Munich, C.H. Beck, 2004.

WECKMANN, Luis *Las relaciones franco-mexicanas. Tomo I, 1823-1838*, Mexico, Secretaría de Relaciones Exteriores, 1961.

WOBESER, Gisela von, *El crédito eclesiástico en la Nueva España. Siglo XVIII*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1994.

WOBESER, Gisela von, *Dominación colonial. La consolidación de vales reales, 1804-1812*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 2003.

YUSTE LÓPEZ, Carmen, SOUTO MANTECÓN, Matilde (dir.), *El comercio exterior de México (1713-1850)*, Mexico, Instituto de Investigaciones "Dr. José María Luis Mora", Instituto de Investigaciones Históricas, Universidad Veracruzana, 2000.

ZARZA RONDÓN, Gloria de los Ángeles, *Cádiz, Puerta de América : Un estudio demográfico de la población hispanoamericana en la ciudad desde 1773 a 1840*, thèse de doctorat, Universidad de Cádiz, 2014.

ZYLBERBERG, Michel, *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 1993



# Table des annexes

<b>Chapitre 1</b> .....	704
Annexe 1.A. Liste des individus d'origine française figurant dans les dossiers commerciaux ayant fait l'objet d'une procédure d'appel devant le Conseil des Indes (1744-1806).....	704
Annexes 1.B. et 1.C. Carte et tableau représentant l'origine des navires entrés dans la baie de Cadix en 1789 d'après le <i>Vigía</i> .....	707
Annexe 1.D. Une image de la France « américaine » à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle.....	710
Annexe 1.E. Une note d'un contrat à la grosse aventure enregistré à la chancellerie du consulat de France à Cadix en 1764 .....	710
Annexe 1.F. Une correspondance commerciale évoquant une exportation frauduleuse de piastre en 1731 .....	712
Annexe 1.G. Les circulaires gaditanes, dans la norme des grandes places européennes de négoce (1739-1865).....	712
<b>Chapitre 2</b> .....	713
Annexe 2.A. Une lettre d'entrée en relation de Francisco Paula de Iribarren à un correspondant de La Havane .....	713
<b>Chapitre 3</b> .....	714
Annexe 3.A. Portrait de Francisco de Yraeta .....	714
Annexe 3.B. Les correspondants de Francisco de Yraeta, extérieurs à la Nouvelle-Espagne en 1789-1792 .....	715
Annexe 3.C. Répartition géographique des correspondants de Francisco de Yraeta en 1791 .....	718
Annexe 3.D. Répartition géographique des correspondants de Francisco de Yraeta au sein de la Nouvelle-Espagne en 1791 .....	720
Annexe 3.E. Courrier adressé par Francisco de Yraeta au comte de Floridablanca (1792).....	721
Annexe 3.F. Courrier adressé par Francisco de Yraeta à Francisco Carrasco Galo de Madrid .....	722
Annexe 3.G. Les correspondants de Francisco de Yraeta désignés par un titre d'agent de la couronne (1791) .....	722
<b>Chapitre 4</b> .....	723
Annexe 4.A. Les entrées de navires dans le port de Cadix en provenance des principaux ports des Indes d'après le <i>Vigía</i> (1785-1795).....	723
Annexe 4.B. Tableau comparatif de différentes séries quantifiant les retours en métaux précieux effectués à Cadix depuis les Indes (1791, 1792 et 1795, en millions de pesos).....	724
Annexe 4.C. Exportations d'Espagne vers les Indes en 1792 (en millions de reales de vellón, arrondis au centième de millier).....	724
Annexe 4.D. Importations des Indes en Espagne en 1792 (en millions de reales de vellón, arrondis au centième de millier).....	725

Annexe 4.E. Importations des Indes à destination de particuliers, en Espagne, en 1792 (en millions de reales de vellón, arrondis au centième de millier).....	725
Annexe 4.F. Retours d'Amérique entre 1786 et 1796, d'après le mémoire du consul de France à Santander et d'après les données publiées par John Fisher (en million de pesos, arrondis au centième de millier).....	726
<b>Chapitre 5</b> .....	726
Annexe 5.A. Tableau comparatif des exportations pour les Indes, enregistrées entre 1797 et 1821 dans le port de Cadix, d'après les données publiées par Antonio García-Baquero González et John Fisher (en millions de reales de vellón, arrondis au centième de milliers).....	726
Annexe 5.B. Le mouvement global (entrées et sorties) de la navigation entre Cadix et les Indes (1789-1828) .....	727
Annexe 5.C. Les expéditions de navires aux Indes depuis le port de Cadix (1797-1828).....	728
Annexe 5.D. Le mouvement global (entrées et sorties) de la navigation entre Cadix et les Indes (1797-1828) .....	729
Annexe 5.E. Le mouvement de la navigation entre Cadix et les Indes d'après les états de navigation de la section Arribadas (1804-1822).....	729
Annexe 5.F. Tableau comparatif des entrées de navires en provenance des Indes dans le port de Cadix d'après les données du <i>Vigía</i> et de la section <i>Arribadas</i> .....	730
Annexe 5.G. Le mouvement trimestriel de la navigation entre Cadix et les Indes d'après les états de navigation du consul de France à Cadix (1816-1825) .....	731
Annexe 5.H. Tableau de synthèse de la navigation entre Cadix et les Indes d'après les états de navigation du consul de France à Cadix (1816-1825).....	732
Annexe 5.I. Graphique de synthèse de la navigation entre Cadix et les Indes d'après les différentes sources consultées (1797-1828) .....	733
Annexe 5.J. Les importations des Indes dans le port de Cadix d'après les données relevées dans la correspondance du consul de France à Cadix (en milliers de reales de vellón).....	733
Annexe 5.K. Les entrées de navires dans le port de Veracruz entre 1790 et 1821 d'après les archives du « derecho de agua » (répartition des navires en fonction des lieux d'origine, hors cabotage et navires de guerre) .....	734
Annexe 5.L. Les importations du port de Veracruz d'après les balances du Consulado de la ville (en millions de pesos, 1796-1820) .....	735
Annexe 5.M. Tableau comparatif des entrées de navires dans le port de La Havane en 1820 et en 1822 .....	735
<b>Chapitre 6</b> .....	739
Annexe 6.A. « Contestación del Consulado de Cádiz al interrogatorio que de Real orden le dirigió el Exmo Señor Ministro de Hacienda con fecha 17 del próximo pasado mes de febrero » .....	739
Annexe 6.B. Une pétition des négociants de Cadix adressée à l'Intendant de la ville et discutée lors d'une assemblée du Consulado en 1822 .....	745
48	
Annexe 6.D. La notice de la Nouvelle-Espagne dans un almanach parisien en 1823 .....	749
Annexe 6.E. La répartition des correspondants extérieurs à la Nouvelle-Espagne de la firme	

Iturbe y Álvarez (1825-1838).....	749
Annexe 6.F. La répartition de la correspondance expédiée par la firme Iturbe y Álvarez en .....	750
<b>Chapitre 7</b> .....	751
Annexe 7.A. Base « Mouvement Maritime France-Mexique (1820-1839) » .....	751
Annexe 7.B. Les exportations au Mexique de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis (en millions de francs, 1825-1830) .....	777
Annexe 7.C. Les importations réalisées au Mexique sous pavillon espagnol (1840).....	778
Annexe 7.D. Les importations de toiles au Mexique exprimées en volume (1806-1828).....	778
Annexe 7.E. Les exportations de produits français au Mexique (1827-1831, en francs) .....	778
Annexe 7.F. « Les principales marchandises françaises exportées pour le Mexique en 1854 » (en francs).....	779
Annexe 7.G. Les exportations britanniques au Mexique (1825-1827) .....	779
Annexe 7.H. Les exportations des États-Unis au Mexique (1827-1829, en francs) .....	781
Annexe 7.I. Le commerce allemand d'après un rapport du consul de France à Hambourg (1829).....	781
Annexe 7.J. Comparaison entre les résultats de la base de données « Mouvement maritime France-Mexique » et des statistiques relevées dans diverses sources consulaires ou autres (1822-1830).....	782
Annexe 7.K. Les expéditions maritimes de France dans les ports mexicains (1825-1828).....	784
Annexe 7.L. Les expéditions maritimes du Mexique vers les ports français (1825-1828).....	785
Annexe 7.M. « État des certificats d'origine délivrés pour les marchandises embarquées sur le navire américain <i>Massassoit</i> , capitaine James Rofs, parti de ce port pour Veracruz le 3 décembre 1826 » .....	785
Annexe 7.N. Le manifeste de la cargaison d'un navire en provenance de Gênes à l'entrée du port de Campeche en 1822 (source : AGN, Movimiento marítimo, vol. 1, fol. 9-10).....	786
Annexe 7.O. « Estado que manifiesta el movimiento mercantil de este Puerto con los de la República desde 1 <sup>er</sup> o de Abril de 1836 en que comenzó a existir dicho Consulado hasta fin de diciembre del mismo año » .....	787
Annexe 7.P. Rapport de Jacques Galos aux membres de la Chambre de Commerce de Bordeaux .....	788
Annexe 7.Q . Origines des navires entrés dans les ports du Mexique en 1825-1828 .....	791
Annexe 7.R. Destinations des navires sortis des ports du Mexique en 1825-1828.....	793
Annexe 7.S. Le trafic maritime entre Bordeaux et le Mexique d'après la base « Mouvement maritime France-Mexique » .....	795
Annexe 7.T. Le commerce mexicain de Bordeaux analysé par Jacques Galos en 1827.....	795
Annexe 7.U. Occurrences de quinze produits relevés dans les descriptions des cargaisons bordelaises exportées au Mexique (1834-1836).....	796
Annexe 7.V. Le trafic maritime entre les États-Unis et le Mexique (1825-1828).....	796
Annexe 7.W. Le trafic entre la Nouvelle-Orléans et les ports du Mexique en 1831.....	797
Annexe 7.X. Le trafic mexicain dans le mouvement portuaire de la Nouvelle-Orléans, en	

nombre de navires et en tonnage (1832-1836).....	798
Annexe 7.Y. Les entrées de navires dans les ports mexicains (1825-1828).....	798
Annexe 7.Z. Les sorties de navires des ports mexicains (1825-1828).....	799
Annexe 7AA. Le commerce asiatique des ports mexicains (1825-1828).....	799
Annexe 7.AB. Les États-Unis dans le trafic portuaire mexicain : les entrées de navires (1825-1828).....	800
<b>Chapitre 8</b> .....	801
Annexe 8.A. Les destinataires des courriers expédiés hors de la Nouvelle-Espagne par Gabriel Manuel de Iturbide (1825-1838) .....	801
Annexe 8.B. Instructions données « pour faire disparaître les mauvaises impressions qu’ont causées » en France les nouvelles relatives au sac du Parián .....	802
Annexe 8.C. Les acteurs bordelais et havrais des armements pour le Mexique (1822-1839) .....	803
Annexe 8.D. La difficile gestion d’une affaire d’assurance entre Marseille et Tampico .....	805
Annexe 8.E. « Difficulté de reconnaître nos intérêts généraux véritables au milieu de tous les intérêts particuliers » .....	807
Annexe 8.F. Une lettre d’un « cousin d’Amérique » .....	809
Annexe 8.G. Le parcours de vie de B. Burgos .....	810
Annexe 8.H. Le capital des marchands français au Mexique d’après le baron Deffaudis .....	812
Annexe 8.I. : Liste des « Inventaires de marchandises appartenant à divers négociants français domiciliés à Mexico, année 1832 » .....	814
Annexe 8.J. : Liste des inventaires déposés à la chancellerie du consulat de France à Mexico par les Français résidant au Mexique en 1838 .....	816
Annexe 8.K. : Les demandes d’indemnisation adressées par les marchands français de Veracruz au consulat en 1838.....	836
Annexe 8.L.: Évolution du patrimoine déclaré par quelques marchands français de Mexico entre 1832 et 1838 .....	838
Annexe 8.M. : Listes des signataires de cinq pétitions adressées par les marchands français de Mexico à la légation française de la ville (1833-1841) .....	838
Annexe 8.N. : Localisation des marchands français autorisés à pratiquer le commerce de détail en 1844 .....	840
Annexe 8.O. : Les passeports pour le Mexique délivrés à des Espagnols péninsulaires à la Nouvelle-Orléans en 1831 .....	841
Annexe 8.P. : Les passeports pour le Mexique délivrés à des « comerciantes » à la Nouvelle-Orléans en 1831 .....	841
Annexe 8.Q. : Localisation des marchands espagnols « que han obtenido excepción de comerciar al menudeo » (1844).....	842
Annexe 8.R. : Boutiquiers français et <i>tenderos españoles</i> dans quelques villes mexicaines en 1844 .....	843
Annexe 8.S. : Le rapport confidentiel remis par Adrien Cochelet au Duc de Broglie en 1833.....	843

<b>Chapitre 9</b> .....	844
Annexe 9.A. : Pétition signée par 400 Français de Mexico et adressée au gouvernement français en 1836 .....	844
Annexe 9.B. : Pétition adressée à « Messieurs les Présidents et Membres des Chambres de Commerce du Royaume » .....	846
Annexe 9.C. Copie des instructions transmises au baron Gros .....	848
Annexe 9.D. « Déclarations de juin 1827 entre la France et le Mexique ».....	853
Annexe 9.E. : Le point de vue français sur les relations diplomatiques entre la France et le Mexique.....	857
Annexe 9.F. : L'intervention française au Mexique de 1838 vue par la <i>Revue des Deux Mondes</i> .....	861



# Annexes

NB. Sauf mention contraire, l'orthographe des documents reproduits dans les annexes a été modernisée et les abréviations ont été développées. La ponctuation originelle a revanche été respectée.

## Chapitre 1

**Annexe 1.A. Liste des individus d'origine française figurant dans les dossiers commerciaux ayant fait l'objet d'une procédure d'appel devant le Conseil des Indes (1744-1806)**

<b>Nom</b>	<b>Qualification professionnelle</b>	<b>Lieu de résidence</b>	<b>Naturalisé espagnol</b>	<b>Date de dépôt de la procédure d'appel</b>	<b>Objet</b>
<b>Juan Alonso Jolif y Josef Mason y Cía</b>	vecino	Cádiz	non	1764	sobre paga de 10000 pesos procedidos de una póliza de seguro al navío nombrado la Sultana
<b>Eduardo Boyetet y los herederos de Guillermo Molone</b>	del comercio	Cádiz	non	1768	sobre paga de cantidad de pesos procedidos de daños y perjuicios y otras cosas
<b>Juan Bautista Casabona</b>	vecino	Cádiz	oui	1768	sobre paga y preferencia de sus créditos
<b>David Rivet y los síndicos de la quiebra de don Matías de Aso</b>	vecino	Cádiz	non	1776	sobre paga de cantidad de pesos suplidos en el pleito que litigaron los dueños de los navíos guarda costas con los diputados del comercio de dicha ciudad
<b>Antonio de Ucelay</b>	del comercio	Cádiz	oui	1777	sobre la pertenencia de 213 zurrone de añil que desde el puerto de Onduras [sic] remitió don Fermín de Ayzinena

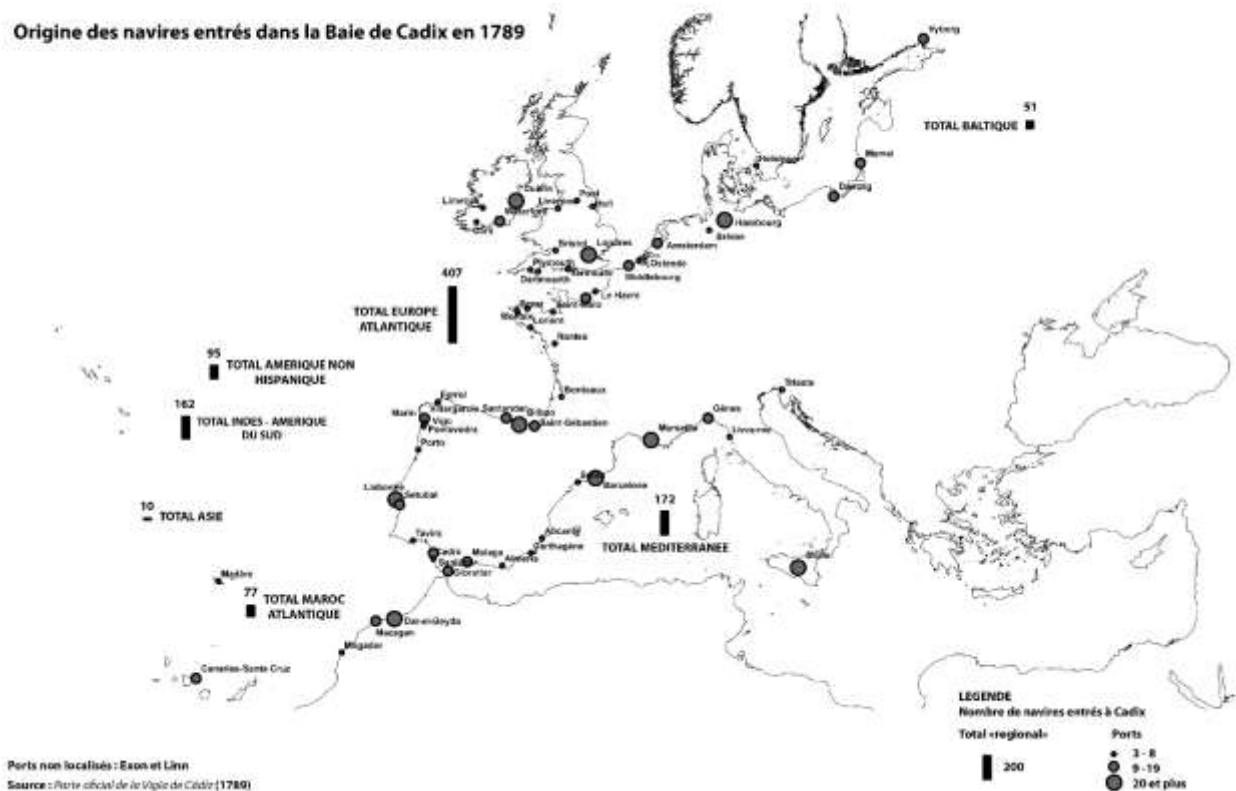
<b>Estevan Delabat y Cía</b>	del comercio	Cádiz	non	1778	sobre paga de cantidad de pesos
<b>Pedro Deschamps, por sí y como apoderado de otros interesados en dicha expedición</b>	vecino	Cádiz	non	1779	sobre entrega de pesos y otras cosas
<b>Thomas de la Gervinays, y su compañía de seguros titulada Magon Iefer hermanos</b>	compañía de seguros	Cádiz	non	1781	sobre paga de pesos
<b>Estevan Laborda</b>	del comercio	Cádiz	oui	1782	sobre paga de pesos
<b>Pedro Membiela</b>	vecino	Cádiz	oui	1783	sobre devolución de varias cantidades al concurso de don Thomas Pellizer
<b>Pedro Deschamps y otros</b>	vecino	Cádiz	non	1783	sobre devolución de cantidad de pesos
<b>Ramón Lafforé hermanos y Cía</b>	del comercio	Cádiz	oui	1784	sobre que se suspendan los efectos de la ejecución despachada contra dicho Lafore [sic]
<b>Ramón Lafforé hermanos y Cía</b>	del comercio	Cádiz	oui	1785	sobre cumplimiento de cierta contrata de negociación de cueros al pelo, venidos de Montevideo
<b>Juan Bautista de Laplaza y otros, sus acreedores</b>	del comercio	Cádiz	oui	1787	sobre prorrogar del salvo conducto que le tenían concedido
<b>la compañía de Lafforé</b>	del comercio	Cádiz	oui	1788	sobre el cobro del importe del corretaje de la venta de porción de cueros
<b>Pedro Fartane</b>	del comercio	Cádiz	oui	1788	sobre espera y moratoria
<b>Francisco</b>	del comercio	Cádiz	non	1790	sobre paga de dos

<b>Ortiz y Juan Ségalas, síndicos del concurso de Juan Antonio Ucelay</b>					libranzas
<b>Juan Miramon</b>	del comercio	Cádiz	non	1790	sobre paga de cantidad de pesos
<b>Juan Baudrix</b>	del comercio	Cádiz	oui	1793	sobre cobro del importe de un pagaré de 50000 reales de vellón
<b>Francisco Ortiz y Juan Ségalas, síndicos del concurso de Juan Antonio Ucelay</b>	del comercio	Cádiz	non	1795	sobre pertenencia de parte de géneros comprendidos en cierta factura
<b>Estevan Balleras</b>	del comercio	Cádiz	oui	1795	sobre paga de cantidad de pesos
<b>Juan de Caricaburru</b>	vecino	Cádiz	non	1796	sobre el importe de unas letras dadas por dicho Caricaburu
<b>Carlos Berge, como apoderado de la compañía de Andueza y Torres de la ciudad de Sevilla</b>	vecino	Cádiz	oui	1797	sobre reconocimiento de una firma puesta en una letra de cambio
<b>Simon Lenormand y Cía</b>	del comercio	Cádiz	non	1797	sobre paga de cantidad de pesos
<b>Juan Bautista Espeleta, síndico de su quiebra</b>	del comercio	Cádiz	oui	1798	sobre paga de 6000 pesos
<b>Juan Bautista Cours y sus acreedores</b>	del comercio	Cádiz	non	1798	sobre paga de cantidad de reales
<b>Luis Séré</b>	vecino	Cádiz	non	1799	sobre cobro de 63000 reales de plata
<b>Juan Bautista Espeleta</b>	corredor	Cádiz	oui	1800	sobre responsabilidad en el pago de ciertas letras de cambio y otros puntos

<b>Juan Francisco Demeure</b>	del comercio	Cádiz	non	1802	sobre paga de ciertas letras de cambio
<b>Domingo Béhic, síndico diputado y apoderado del concurso formado a los bienes del difunto Conde del mismo título</b>	vecino	Cádiz	oui	1803	sobre pertenencia de una casa
<b>Juan Bautista Bourt</b>	del comercio	Cádiz	non	1804	sobre cobro de una obligación escritura

Source : élaboration personnelle à partir de AHN, Consejos, libro 3169.

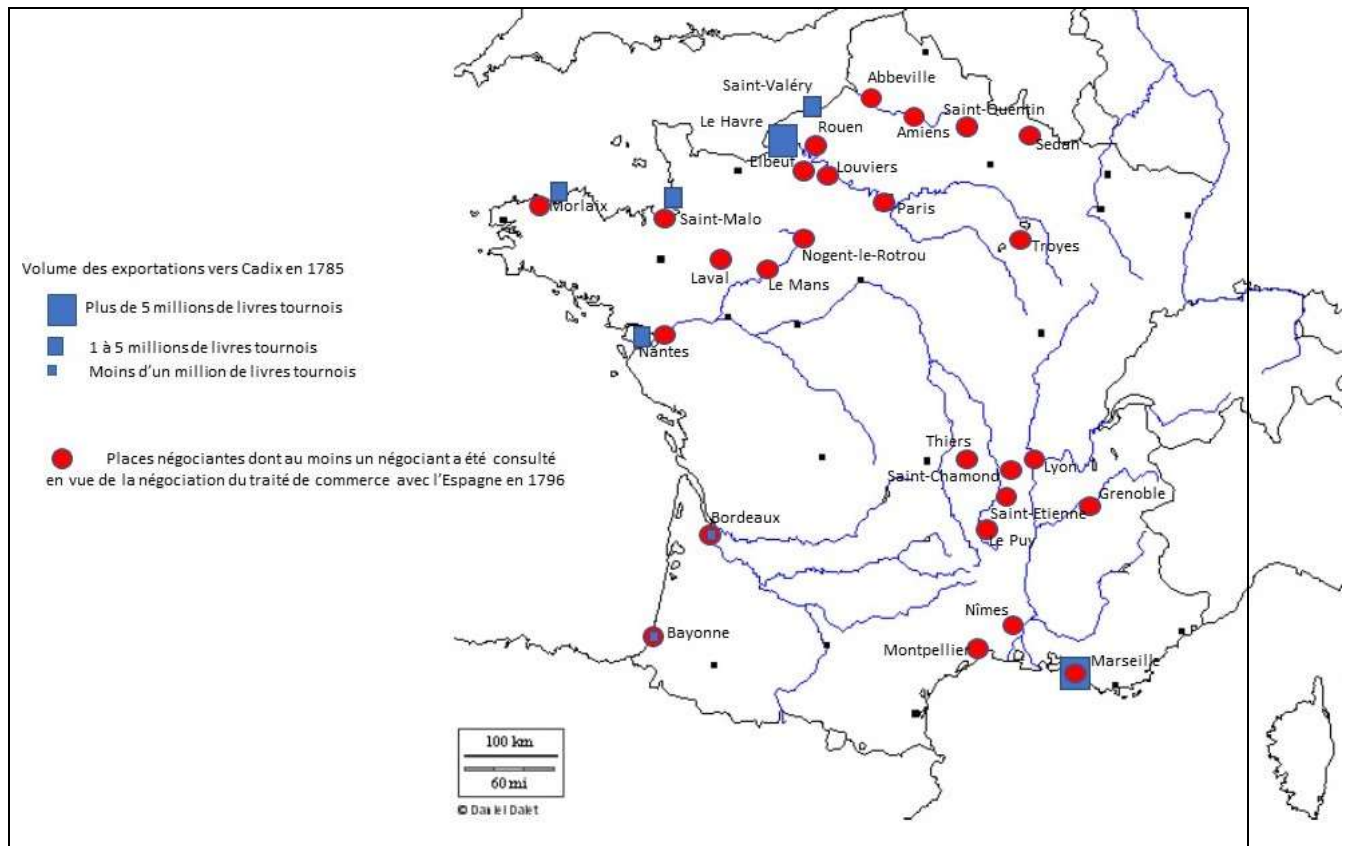
**Annexes 1.B. et 1.C. Carte et tableau représentant l'origine des navires entrés dans la baie de Cadix en 1789 d'après le *Vigía* (source : Arnaud Bartolomei, « Cadix et la Méditerranée à la fin du XVIIIe siècle », Revue d'Histoire Maritime, n° 13, 2011, p. 173-209)**



<b>En fonction de la zone géographique d'origine</b>	<b>En fonction du port d'origine</b>	<b>Nombre de navires entrés à Cadix</b>
<b>Europe atlantique</b>		<b>407</b>
<i>Portugal</i>		
	Lisbonne	21
	Setubal	18
	Porto	6
	Madère	4
	Tavira	3
<i>Espagne atlantique</i>		
	Bilbao	28
	Saint-Sébastien	12
	Sanlúcar	10
	Santander	9
	Villargarcia	9
	Canaries-Santa Cruz	9
	Marin	5
	Vigo	5
	Ferrol	4
	Pontevedra	3
<i>France atlantique</i>		
	Le Havre	16
	Saint-Malo	6
	Morlaix	5
	Saint-Valéry	5
	Bordeaux	4
	Nantes	3
	Lorient	3
	Brest	3
<i>Iles britanniques</i>		
	Londres	20
	Dublin	20
	Waterford	9
	Cork	8
	Exon	5
	Hull	5
	Pool	4
	Liverpool	4
	Dartmouth	4
	Yarmouth	3
	Bristol	3
	Limerick	3
	Plymouth	3
	Linn	3
<i>Autres</i>		
	Hambourg	25
	Amsterdam	16
	Ostende	11

	Brême	5
	Middelburg	4
<b>Méditerranée</b>		<b>172</b>
	Gibraltar	13
	Cadix	7
<i>Espagne méditerranéenne</i>		
	Barcelone	25
	Malaga	15
	Alicante	8
	Carthagène	7
	Salou	6
	Almeria	3
<i>France méditerranéenne</i>		
	Marseille	40
<i>Italie</i>		
	« Sicile »	25
	Gênes	13
	Trieste	3
	Livourne	3
<b>Baltique</b>		<b>51</b>
	Memel	19
	Vyborg	10
	Dantzig	9
	Helsingor	3
<b>Maroc atlantique</b>		<b>77</b>
	Dar-el-Beyda (Casablanca)	51
	Mazagan	16
	Mogador	6

## **Annexe 1.D. Une image de la France « américaine » à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle**



Source : élaboration personnelle d'après AN, AE/B/III/349, « État général du commerce du 12 mars 1786 » et AN, AF/III/63, « Questions faites au commerce de France, pour le traité de commerce avec l'Espagne (11 fructidor 4) ».

## **Annexe 1.E. Une note d'un contrat à la grosse aventure enregistré à la chancellerie du consulat de France à Cadix en 1764 (source : CADN, Cadix, 136PO, carton 397, registres de la chancellerie, 12 novembre 1764)**

« Ce jourd'hui douzième novembre mil sept soixante-quatre, avant midi, nous Jean-Baptiste Poirel, chancelier en intérim du consulat de France à Cadix, y résidant, certifions qu'à la requête des Sieurs Garnier Bonneval et Cie, négociants français établis et résidant en cette place, rue de la Carne, paroisse Sainte-Croix, et en vertu de l'ordonnance de M. De Puyabri, consul de France en cette dite ville, du dix du courant, à la suite de la requête desdits Sieurs Garnier Bonneval et Cie du même jour, nous étant transportés en la maison de commerce et domicile desdits Sieurs Garnier Bonneval et Cie pour y procéder à la vérification de quelques parties de plusieurs de leurs livres de commerce de la précédente raison de Garnier Mollet Dumas, il nous a été présenté et exhibé un desdits livres de la dite précédente raison intitulé Comptes de Chargement et Retours des Registres pour les Indes, Contrats de grosse n° 1, marqué CMD, duquel nous avons extrait et copié à la lettre aux feuillets 240, l'article qui suit :

[dans la marge] Extrait du livre intitulé Comptes de Chargement et Retours des Registres pour les Indes, Contrats de grosse n° 1, marqué CMD, folio 240  
1750

Don Nicolas et Don Pedro de Cañas

Note d'un contrat de Ps 28860 de principal données à la grosse à Don Nicolas Francisco et Don Pedro Joseph de Cañas Trujillo pour payer à eux-mêmes et en leur absence à Don Francisco Bordas ou Don Anselmo Paulé, huit mois après l'arrivée au port de Callao de Lima du vaisseau nommé La Conception alias le Victorioso, maestre Don Isidoro Comin, dont le risque est assigné sur 18 caisses n° 33 à 43, 50 à 54 et AB et sur 6 Ballots n° 44 à 49, marqués RS, contenant diverses marchandises chargées dans ledit vaisseau par le susdit Don Nicolas, dont les débiteurs ont la demi et Intérêt suivant le contrat passé par devant Mathias Rodríguez, notaire, le 22 octobre 1750 en faveur de Don Pedro Nicolas Tardy, notre prête-nom, et ils se sont obligés de charger ladite somme libre de tous frais aux Indes sur le même vaisseau ou à défaut sur celui qui reviendra en sa place sous partie de Registre et à la consignation dudit Tardy, savoir :

Ps 28860 ... Principal ... à rte [real de plata] 8 ... Rte 230 880

14430 ... Prime à 50 % libre de frais

Ps 43290 ... à recevoir à Lima en Piastres effectives

Frais

Courtage ... à ½ % ... Rte 1154 3/8

Droits du contrat ... 20

Supplément de Contrat ci-dessus tiré du livre indiqué ci-dessus folio 243

Ps 312. 5 ½ pour intérêt dans la facture en participation chargée sur le vaisseau le Victorieux de 6 pièces Ternasoles [sic] qui avaient été oubliées dans ladite facture tirant Vs 714 70% a rte 7 Rte 5003

Pour leur demi ... 2501 ½

Ps 156.2 ½ Prime à 50 %

Ps 469

Ps 43759 ... Rte 233 381 ½

Intéressés dans le susdit contrat tiré dudit livre folio 240

<u>Capital</u>	<u>Capital et Prime</u>
Ps 500 ... M. Eberts de Strasbourg ...	Ps 750
1000 ... M. JL Labat de Genève pour la marque P ...	1500
1000 ... M. Guillaume Grous de Nantes ...	1500
500 ... Mrs. Wombewell et Grand de Londres ...	750
800 ... M. Molines frères de Nîmes ...	1200
1000 ... M. Lebegue de Saint-Idelphonse ...	1500
1000 ... M. Jf Panchaud de Berne ...	1500
1500 ... M. de Jullienne de Paris ...	2250
500 ... M. Alary fils de Nîmes ...	750
1200 ... Mrs. Les frères Beaumont de Genève ...	1800
420 ... M. Joseph Bouer de Genève ...	630
420 ... M. Jean Durade de Genève ...	630
1200 ... Mrs. Alexandre Lefort fils de Genève ...	1800
1700 ... Mrs. Pierre Pinel et fils de Carcassonne ...	2550
2000 ... Mrs. Duclos frères de Valence ...	3000
950 ... Mrs Gme Philippe Cops et fils de Haarlem ...	1425
1900 ... M. Judocus Morel de Gand ...	2850
400 ... Mme Marianne Clerez de Liège ...	600
1440 ... M. Alexandre Carmet d'Amiens ...	2160
1440 ... M. Guillet de Nogent-le-Rotrou ...	2160
2000 ... M. Bouchet de Lyon ...	3000



800 ... M. Théodore Grenus de Lyon ...	1200
2000 ... M. JJs Pallard de Genève ...	3000
500 ... Mrs. Mallet et Tronchin de Genève ...	750
2000 ... Mme Garnier ...	3000
<u>1002.5 ½</u> Garnier Mollet et Dumas ...	1504
Ps 29172.51/2	Ps 43 759

[document tronqué] ... Comptes de Chargement et Retours des Registres pour les Indes et Contrat de grosse n° 1 marqué RD, est conforme à l'article original qui y est mis par écrit au susdit feuillet 240, par nous paraphé nec varietur, auquel nous l'avons bien et dûment collationné et troué conforme en tous points, suivant la même forme et teneur, sur foi de quoi nous en avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir en ce que de raison. À Cadix, les jour et an susdits. Poirel »

**Annexe 1.F. Une correspondance commerciale évoquant une exportation frauduleuse de piastre en 1731** (source : ACCIMP, Fonds Roux, LIX, liasse 855, courrier de Joseph Coig, 23 octobre 1731)

NB. L'orthographe, la ponctuation et les abréviations originelles ont été reproduites sans modification.

« Marseille, Mrs JB honorato roux et comp., Cadiz le 23 8bre 1731  
Messieurs

En conformité des ordres de Monsieur François Magon autrement La Lande Magon de St Malo, jay chargé pour son compte et risque à vostre adresse six mille limons blancs comme suit, 2000 sur le navire nommé la félicité capne andre courtes, 2000 sur le navire le Lazare capne sabatier, 2000 sur le navire le Phenix Capne Duqué le Fer, faisant ensemble le nombre sy dessus quil vous plaira faire retirer à l'arrivée des dits navires en vertu des connaissances que [ill] blanc en mesme tems que la présente et en suivrés les ordres dud sieur Magon .

Je suis charmé d'avoir en cette occasion pour vous offrir mes services et vous assurer que je suis veritablement, Messieurs, votre très humble et ob ser, Joseph Coig# »

**Annexe 1.G. Les circulaires gaditanes, dans la norme des grandes places européennes de négoce (1739-1865)**

	Nombre de circulaires	Dont circulaires avec une apostille de plus de 4 lignes	Dont circulaires contenant une liste ou une énumération de cours
Hambourg	19	8 (42%)	3 (15,7%)
Amsterdam	71	23 (32,4%)	16 (22,5%)
Rotterdam	21	7 (33,3%)	5 (23,8%)
<b>Cadix</b>	<b>22</b>	<b>10 (45%)</b>	<b>8 (36%)</b>
Gênes	34	20 (58,8%)	10 (29,4%)
Naples	41	26 (63%)	14 (34%)
Livourne	13	6 (46%)	5 (38%)

Total circulaires inter-places*	1247	368 (29,5%)	178 (14,2%)
Ensemble du corpus	2057	387 (18,8%)	181 (8,3%)

Sources : Élaboration personnelle à partir des données collectées par le programme ANR Fiduciaie « Pratiques et matérialités des relations marchandes » (<https://fiduciaie.huma-num.fr/>).

\* Les circulaires inter-places sont des circulaires qui ont été expédiées d'une place autre que la place de réception. Elles sont généralement plus prospectives et plus personnalisées que les circulaires expédiées depuis la place de réception.

## Chapitre 2

**Annexe 2.A. Une lettre d'entrée en relation de Francisco Paula de Iribarren à un correspondant de La Havane** (source : AHPC, Archivo Marqués de Purullena, caja 25, exp. 15, courrier à Pedro Juan de Erice, 16 avril 1802)

NB. L'orthographe, la ponctuation et les abréviations originelles ont été reproduites sans modification.

« Havana. Sr Dn Pedro Juan de Erice.

Muy Señor mio : Mediante la recomendación de mi Padre el Sr Dn Miguel de Iribarren me tomo la libertad de dirigir a Vm la adjunta libranza de 600 ps ft dada pr Dn Miguel Brickdale, vecino de Jerez de la Frontera, a mi orden y cargo de ese Dn Enrique Eusebio de Amorrosta, habiéndola endosado yo a favor de Vm para que me haga el gusto de disponer su cobro y remesa en plata por primera ocasión de mi cuenta y a entregarme ausente a mi poder. También acompaña la carta de aviso para Amorrosta.

Sirvase usted dispensa esta molestia y reconocerme por su más atento seguro servidor.

Que dios os guarde muchos años. Q.S.M.B. »

## Chapitre 3

**Annexe 3.A. Portrait de Francisco de Yraeta** (source : collection particulière, reproduit dans María Cristina Torales Pacheco, « El Archivo de Comerciantes : una ventana al mundo hispánico del siglo XVIII », dans María Eugenia Ponce Alcocer, Isabel Martínez Ateca (dir.), *Testigos del pasado. 30 años del Area de Acervos históricos*, Mexico, Universidad Iberoamericana, 2014, p. 79)



**Annexe 3.B. Les correspondants de Francisco de Yraeta, extérieurs à la Nouvelle-Espagne en 1789-1792** (source : élaboration personnelle à partir de Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libro 2.1.15.)

NB. Les noms surlignés en gras correspondent aux individus qui ont été intégrés dans l'échantillon représentatif

Numéro	Nom	Nombre de lettres	Localisation	Interpellation
1	<b>Acedo, sr Consejero don Miguel Calixto</b>	4	Madrid	Muy señor mio y de mi mayor aprecio
2	<b>Aguado Guruceta hermanos, señores</b>	1	Cádiz	Señores míos
3	Aizpuru, don Fermim José de	2	Villa Real	Muy señor mio
4	<b>Amenavar, Xavier Ignacio</b>	31	Cádiz	Mi amigo dueño y señor
5	<b>Aparici, don Pedro</b>	3	Madrid	Muy señor mio y mi estimado dueño
6	Aranas, licenciado don Nicolas de	2	Manila	Muy señor mio
7	<b>Areizaga, dona Xaviera</b>	2	Madrid	Muy estimada señora mia
8	Arteta, don Damian de	5	Guayaquil	Muy señor mio y estimado amigo
9	Arzipurri, don Fermin de	1	Villa Real	Muy señor mio
10	<b>Azcarate, don Gabriel Raymundo</b>	11	La Havana	Estimado pariente
11	<b>Barcelo y Prat, don Antonio</b>	1	Cádiz	Muy señor mio
12	Barela, don José	1	Mexico	Muy señor mio
13	<b>Barragán, Manuel</b>	11	Guayaquil	Amigo y señor
14	Basco, coronel don Rafael Basco	16	Madrid	Muy señor mio y estimado amigo
15	Bejarano, coronel don Jacinto	15	Guayaquil	Muy señor mio
16	<b>Bengoa, don Pedro</b>	14	Mondragon	Estimado amigo y señor
17	Boedo, don José Antonio	4	Coruna	Amigo y Muy señor mio
18	Canaverl y Postice, señor coronel don Francisco	4	Granada	Muy estimado tocayo amigo y señor
19	<b>Carrasco Galo, Francisco</b>	1	Madrid	Muy señor mio
20	<b>Castillejos, marqués de los</b>	3	Cádiz	Muy señor mio
21	<b>Cavello, don Domingo, « sr theniente de Rey</b>	5	La Havana	Muy señor mio y estimado amigo

	<b>inspector general de la isla de Cuba »</b>			
22	<b>Cistue, don Jose</b>	7	Madrid	Muy señor mio y de mi mayor atención
23	Cornejo, don Nicolas	1	Guayaquil	Muy señor mio
24	<b>Corta, don Domingo</b>	2	Bilbao	n/d
25	<b>David, don Francisco</b>	9	Manila	Muy señor mio
26	<b>Echevarría, don Miguel de</b>	1	Bilbao	Amigo y Muy señor mio
27	Elizalde, don Matias de	6	Cádiz	Amigo y Muy señor mio
28	<b>Elizalde, Fermín de</b>	2	Cádiz	Mi estimado paisano y amigo
29	<b>Elizaldes Larrea y compañía, señores</b>	1	Lima	Muy señores mios
30	<b>Figueras, don Jose de</b>	1	Madrid	Muy señor mio
31	<b>Filipinas, señores Directores de la Real Compañía de</b>	21	Madrid	Muy señor mio
32	<b>Floridablanca, Exmo sr Conde de</b>	1	Madrid	Excelletissimo Señor
33	Garcia Henriquez, don	1	n/d	Estimado amigo y señor
34	<b>Gibaja Heras y Compañía, señores</b>	2	Santander	Muy señores mios
35	<b>Gimenez Perez, don Juan</b>	1	Cádiz	Muy señor mio
36	Gomez Cornejo, don Nicolás	8	Guayaquil	Muy señor mio y amigo
37	<b>Gomez de Cos, don Francisco</b>	1	Madrid	Muy señor mio
38	Guruceaga, don José Alejandro de	5	Deva	Muy señor mio y mi dueño
39	<b>Helme, don Antonio</b>	1	Lima	Muy señor mio y de mi mayor estimación
40	Hermasa, señor don José Miguel de la	4	Bilbao	Mi amigo dueño y señor
41	<b>Herrera, señor marqués de</b>	4	Madrid	Muy señor mio y de mi mayor aprecio
42	<b>Iturbe e Yraeta, don María Antonia de, y don Joaquin Miguel de Iriarte</b>	1	Motrico	Mis queridos sobrinos
43	Iturbe, don José Ignacio	10	Anzuola	Querido hermano
44	<b>Laborde, don Juan</b>	3	Malaga	Muy señor mio y amigo
45	<b>Lacordela y Cía, señores don Juan</b>	3	Granada	Muy señor mio
46	Lara, don Juan Pablo de	5	Manila	Mi estimado amigo y señor
47	Lara, dona Manuela de	2	Manila	Muy señora mia

48	<b>Marticorena, don Antonio de, oficial de la Dirección de Rentas generales</b>	1	Madrid	Mi dueño y señor
49	<b>Mendizabal e Yraeta, don Gabriel María</b>	1	n/d	Estimado sobrino
50	<b>Mendizabal, don Manuel José</b>	1	Bergara	Querido hermano
51	Mintegui, don Juan José	2	Caracas	Amigo y Muy señor mio
52	Miranda, Alejandro de	1	n/d	Muy señor mio
53	<b>Moreno, dona María Agustina</b>	1	Lima	Muy señora mia y de mi mayor aprecio
54	n/d	1	n/d	n/d
55	n/d	1	n/d	Amigo y Muy señor mio
56	n/d	1	n/d	Mi amigo dueño y señor
57	n/d	4	n/d	Señores mios
58	n/d	1	Manila	Muy señores mios
59	<b>O'Duyser, don Antonio</b>	2	Cádiz	Muy señor y amigo
60	Olaiz, don Juan Matias de	2	Deva	Muy señor mio
61	Olamendia, don Andrés de	1	n/d	Muy señor mio
62	Oloya, don Pedro	1	Guayaquil	Muy señor mio
63	<b>Olza, don Domingo Esteban de</b>	2	Cádiz	Mi estimado amigo y señor
64	<b>Otamendi, don Miguel de, Secretario de la Real Distinguida Orden Española de Carlos III</b>	1	Madrid	Muy señor mio
65	<b>Otoia, don Pedro de</b>	8	Guayaquil	Muy señor mio
66	Real Compañía de Manilla, los señores Directores de la (Patricio Darbin, Juan Manuel de Arrieta, Melchior de Pernia)	2	Manila	Muy señores mios
67	<b>Real Compañía, señores comisionados de la, Domingo Esteban Olza y don Romualdo Rodriguez de Ribas</b>	2	Cádiz	Muy señores mios
68	<b>Roca, don Bernardo</b>	2	Guayaquil	Muy señor mio
69	Rocha, dona María Theresa de la	2	Ronda	Muy señora mia
70	<b>Suarez de Pum, don</b>	1	Madrid	Estimado amigo

	<b>Antonio</b>			
<b>71</b>	<b>Vázquez, don José Antonio</b>	1	Lugo	Muy señor mio y estimado dueño
<b>72</b>	<b>Venco, don Juan Antonio</b>	1	Cádiz	Muy señor mio
<b>73</b>	<b>Vergara, Joaquín Marco y Don Juan Francisco de</b>	1	Cádiz	Muy señores mios
<b>74</b>	<b>Yraeta, don Christoval Antonio de</b>	1	Anzuola	Mi estimado hermano
<b>75</b>	<b>Yraeta, Juana Gabriela</b>	1	n/d	Mi querida hermana Juana Gabriela
<b>76</b>	<b>Zalbide, don Francisco de</b>	2	Madrid	Mi estimado amigo y señor

**Annexe 3.C. Répartition géographique des correspondants de Francisco de Yraeta en 1791** (source : élaboration personnelle à partir de Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libros 2.1.15. à 2.1.18.)

<b>Répartition de la correspondance Yraeta hors de la Nouvelle-Espagne en 1791</b>		
<b>Localités</b>	<b>Nombre de courrier</b>	<b>Nombre de correspondants</b>
Anzuola	6	2
Bergara	1	1
Bilbao	7	3
Cádiz	19	8
Deva	2	1
Euzcoaga	1	1
Granada	1	1
Guayaquil	27	8
La Havana	10	4
Lugo	1	1
Madrid	33	12
Málaga	1	1
Motrico	1	1
n/d	3	1
Oaxaca	1	1
Ronda	2	1
San Sebastián	1	1
Santander	2	1
Villa Real	1	1
<b>Total général</b>	<b>120</b>	<b>50</b>
<b>Répartition de la correspondance Yraeta en Nouvelle-Espagne en 1791</b>		
<b>Localités</b>	<b>Nombre de courriers</b>	<b>Nombre de Correspondants</b>
Acapulco	51	9
Aguascalientes	1	1

Chilpancingo	1	1
Cósala	7	4
Cuiseo	1	1
Dolores	1	1
Durango	13	3
Guadalajara	44	5
Guajitapa	2	1
Guanajuato	9	2
Guatemala	39	8
Hacienda	52	5
Izúcar	9	3
Jalapa	6	1
Lagos	5	1
Marabadio	1	1
n/d	28	28
Oaxaca	181	11
Ometepec	6	1
Pátzcuaro	5	2
Puebla	95	13
Querétaro	19	4
Real de Santa María de Yesca	1	1
Real del Rosario (Rosario)	30	1
Saltillo	4	2
Salvatierra	1	1
San Ignacio	7	2
San Luis de Potosí	8	1
San Nicolas	1	1
Santa Clara (del Cobre)	12	1
Sierra de Niños	1	1
Tacámbaro	6	1
Tasco	19	5
Tenango	2	1
Tepic	4	1
Teposcolula	28	5
Tulancingo	1	1
Valladolid	16	5
Veracruz	169	18
Villalta	32	2
Yanhuitlan	42	3
	960	<b>159</b>



**Annexe 3.D. Répartition géographique des correspondants de Francisco de Yraeta au sein de la Nouvelle-Espagne en 1791**



Source : élaboration personnelle à partir de Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yraeta, libros 2.1.15. à 2.1.18.

Exmo<sup>o</sup> S. Conde de Floridablanca

EXMO<sup>o</sup> SR

La Noticia que V. Ex.<sup>a</sup> por su oficio de 16 de Mayo del presente año se sirvió comunicarme de haberse dignado la Piedad del Rey premiar mi corto merito con Merced de la Cruz de Carlos III. me deja tan lleno de Subilo, y reconocimiento que no alcanzo a explicarlo, pero si aseguro que S. M. tiene en mi un fiel Vasallo que si huá aquí a manifestado con su Persona y bienes, quanto ama a su Sobexano, con mas razón procurará hacerse. Con la Distincion con que lo a condecorado; Y oro templando lo mucho que ábra contribuido el Superior Influxo de V. Ex.<sup>a</sup> le tributo las mas expresivas oras asegurándole que sera en mi eterno agradecim.<sup>to</sup> y que en todos tps tendra V. Ex.<sup>a</sup> mi pequenez a su disposicion.

El Caballero Secretario me a par. las Respetivas Instruccion. y entex.<sup>do</sup> de lo dho he dado la disposicion. Conduc.<sup>to</sup> a fin de q. se evacue las Diligencias p. la Ab. amblea pueda expedirse el Despacho p.<sup>a</sup> hacer uso de dha. Gracia.

Dias Nros. que la Impo-  
tante Vida de V. Ex.<sup>a</sup> por m. añ. 57. 1/2

**Annexe 3.F. Courrier adressé par Francisco de Yraeta à Francisco Carrasco Galo de Madrid** (source : Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.15., fol. 31, courrier du, 27 février 1790)

« Muy señor mío,

A su tiempo recibí la favorecida de usted del 7 de mayo del año próximo pasado con la copia de la que con igual fecha escribió a don Antonio Elme de Lima participándole las resultas de la expedición de cacao que condujo al Puerto de Acapulco el navío San Juan Nepomuceno perteneciente a dicho señor, relativas a la sentencia pronunciada y declaraciones hechas por se [sic], todo dando por bien hecha la Venta, y mandando alzar las fianzas que se otorgaron aquí, dejando a las partes sus Derechos a salvo para la Deducción de perjuicios para lo que hagan donde y cuando les conviniere [sic], pero suspendió su contestación por la oferta que asimismo me hace de remitirme el triplicado de la Real Cedula y habiendo recibido este posteriormente con la de usted de 28 de octubre del mismo año que acabo de recibir, contesto a las dichas diciendo que me ha sido de suma complación [sic] dicha noticia así porque pareciéndome de justicia había trabajado mucho aquí en el asunto como por que también me hallaba con la fianza pendiente, y cuya en virtud de dicha Real Cedula procederé [sic] a la cancelación

No me ha sido menos agradable la otra Real Declaración sobre la amplificación general que manda SM haya para las Introducciones de cacao de Guayaquil a este Reino tanto por el gran beneficio que resulta a ambos Reinos como por haber sido dicha libertad procedida de la Defensa que se hizo en nuestro Pleito, Pero también me hago cargo de lo mucho que había cooperado la exigencia de usted y que a esta, y no a sobornos como algunos dice usted comprendieron [sic] sea debido el éxito tan apreciable, y en su vista y la cortísima cantidad que según lo laborioso del asunto, ha causado de corto, es preciso que don Antonio Elme manifieste a usted su reconocimiento como lo haría yo si fuese interesado con liberalidad

Yo no puedo alegar ni hay aquí ninguno de los Interesados que hicieron la oposición pues D. Damiano Arteta se restituyó a Guayaquil contra quien proceder para demandar los perjuicios así por no haber sido más que un mero comisionista del cacao y no tener Instrucción de Elme, como por ser regular que dicho señor lo haga por sí en dicho Guayaquil y así no considero necesario el consultar sobre el particular según usted me advierte.

Me ofrezco a la disposición de usted y deseándole la más cumplida salud, a Nuestro Señor ruego le conceda por muchos años »

**Annexe 3.G. Les correspondants de Francisco de Yraeta désignés par un titre d'agent de la couronne (1791)**

Nom	Localité	Nombre de courriers	Titre
Bonavía, Bernardino	Villalta	18	sargento mayor y subdelegado
Corral, Miguel del	Veracruz	1	theniente del Rey [sic]
Davalos, José	Guadalajara	3	theniente coronel [sic]
Goytia, Francisco Antonio de	Oaxaca	58	capitán

Malaespina, Alejandro	n/d	1	comandante
Mora, Ignacio Maria	Veracruz	1	capitán
Mora, Ventura	Veracruz	56	coronel teniente
Pérez Gálvez, Antonio	n/d	1	capitán
Quadra, Juan Francisco	Tepic	4	comandante
Urbine, Juan de	Tulancingo	1	theniente coronel [sic]
Velázquez, Juan	Puebla	4	coronel

Source : élaboration personnelle à partir de Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libros 2.1.15. à 2.1.18.

## Chapitre 4

### **Annexe 4.A. Les entrées de navires dans le port de Cadix en provenance des principaux ports des Indes d'après le *Vigia* (1785-1795)**

	1785	1789	1791	1792	1795
Veracruz	25	25	22	20	11
La Havane et les Antilles	52	58	78	76	47
Carthagène	5	14	13	10	4
La Guaira, Cumaná, Caracas, Guyana et Maracaibo	20	19	21	26	35
Montevideo et Buenos Aires	17	20	28	32	23
Honduras et Omoa	3	1	5	5	4
Lima	5	4	9	3	3
Manille	0	4	1	1	0
Campeche	5	15	0	6	0
La Nouvelle-Orléans	0	6	0	1	0
Total	132	166	177	180	127

Source : Les données pour 1785 proviennent d'un « état général du commerce de Cadix » produit par le consul de France (AN, AE/BIII/349). Nous avons élaboré personnellement celles de 1789 à partir du dépouillement des 52 exemplaires du *Vigia* conservés dans la correspondance consulaire (AN, AE/BIII/353). Les autres données (1791, 1792 et 1795) ont été relevées dans les premiers numéros du *Vigia* des années 1792, 1793 et 1796 issus de la même collection (AN, AE/BIII/353).

**Annexe 4.B. Tableau comparatif de différentes séries quantifiant les retours en métaux précieux effectués à Cadix depuis les Indes (1791, 1792 et 1795, en millions de pesos)**

	Amérique- Cadix dans <i>Vigía</i>	Veracruz- Cadix dans <i>Vigía</i>	Amérique- Cadix dans Morineau	Veracruz- Cadix dans Morineau	Amérique- Cadix /Barcelone dans Fisher
1791	25,788	19,37	27,448	17,835	25,5
1792	20,405	11,65	23,831	12,671	17,9
1795	24,894	17,05	26,321	17,166	25

Source : AN, AE/BIII/353, premiers numéros du *Vigía* des années 1792, 1793 et 1796. M. Morineau, *Incroyables gazettes*, 1985, p. 429. John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America*, 1985, p. 67.

**Annexe 4.C. Exportations d'Espagne vers les Indes en 1792 (en millions de reales de vellón, arrondis au centième de millier)**

	Total des Exporta- tions aux Indes	dont marchandises d'origine étrangère	dont vers Vera- cruz	dont vers Lima	dont vers Monte- video et Buenos Aires	dont vers La Guaira	dont vers La Havana
Barcelone	57,9	3,5	36,4	0	6,1	4,4	2,7
Cadix	297,8	175,9	134	55	22,5	25,7	21,1
La Corogne	8	2,4	0,2	0	4,9	0	2,5
Malaga	18,4	2,1	6,4	0	2,9	2,5	0,3
Santander	35,9	18,4	16,2	2,6	0,9	4,5	10,4
Ensemble des ports espagnols	429,7	206	176,2	59,1	37,8	39,7	41

Source : CADN, Madrid, 396/PO/B/168, « État général de la valeur des productions, des marchandises et des effets remis à l'Amérique Espagnole dans l'année 1792 par les ports habilités de la péninsule et des Îles adjacentes », Santander, 15 juin 1818.

**Annexe 4.D. Importations des Indes en Espagne en 1792 (en millions de reales de vellón, arrondis au centième de millier)**

	Amérique (pour particuliers)	dont métaux	Amérique (pour la couronne)	dont métaux	total Amérique	dont métaux	dont marchan- dises
Barcelone	61,7	48,8	ND	ND	61,7	48,8	12,8
Cadix	513,1	287,5	67,8	63,5	570,7	351	219,7
La Corogne	10	1,2	5,3	0,2	15,3	1,4	13,9
Malaga	9,4	4,5	ND	ND	9,4	4,5	4,9
Santander	71,7	11,4	ND	ND	71,7	11,4	60,3
Ensemble des ports espagnols	666,5	357,6	73,1	63,7	739,6	421,3	318,3

Source : CADN, Madrid, 396/PO/B/168, « État général de la valeur de l'or, de l'argent et des marchandises dont les expéditions ont été faites par l'Amérique espagnole dans l'année 1792 à la destination des ports habilités de l'Espagne et des Îles adjacentes », Santander, 15 juin 1818.

**Annexe 4.E. Importations des Indes à destination de particuliers, en Espagne, en 1792 (en millions de reales de vellón, arrondis au centième de millier)**

	Amérique	Veracruz	Lima	Montevi- deo et Buenos Aires	La Guaira	La Havane
Barcelone	61,7	35,2	0	7,7	2,7	7,7
Cadix	513,1	188,7	91,1	72,8	49	29,8
La Corogne	10	0	0	0	2,4	7,5
Malaga	9,4	3	0	1,4	0	2,9
Santander	71,7	26,7	0	5	3,8	36,6
Espagne	666,5	254,2	91,1	87,6	59,6	97,4

Source : CADN, Madrid, 396/PO/B/168, « État général de la valeur de l'or, de l'argent et des marchandises dont les expéditions ont été faites par l'Amérique espagnole dans l'année 1792 à la destination des ports habilités de l'Espagne et des Îles adjacentes », Santander, 15 juin 1818.

**Annexe 4.F. Retours d'Amérique entre 1786 et 1796, d'après le mémoire du consul de France à Santander et d'après les données publiées par John Fisher (en million de pesos, arrondis au centième de millier)**

	Chiffres du consul de France à Santander en 1818	Chiffres de John Fisher
1786	31	40,5
1787	34,2	30,5
1788	40,3	47,3
1789	35,3	49,6
1790	35,7	47
1791	45,5	60,1
1792	37,3	46,6
1793	35,7	44,4
1794	49,5	50,3
1795	45,9	45,2
1796	61	57,4
Total	451,4	518,9

Source : CADN, Madrid, 396/PO/B/168, « État général de la valeur de l'or, de l'argent et des marchandises dont les expéditions ont été faites par l'Amérique espagnole dans l'année 1792 à la destination des ports habilités de l'Espagne et des Îles adjacentes », Santander, 15 juin 1818. John R. Fisher, *Commercial Relations between Spanish and Spanish America*, 1985, p. 61.

## **Chapitre 5**

**Annexe 5.A. Tableau comparatif des exportations pour les Indes, enregistrées entre 1797 et 1821 dans le port de Cadix, d'après les données publiées par Antonio García-Baquero González et John Fisher (en millions de reales de vellón, arrondis au centième de milliers)**

	Chiffres de García-Baquero González (d'après les prix indiqués dans le Reglamento de 1778)	Chiffres de Fisher
1797	4,8	4,8
1798	16,7	20
1799	61	71,1
1800	25	22,9
1801	37,6	36,3
1802	211,9	239,8
1803	231,8	245,8
1804	168,7	176,5
1805	25,2	46,1
1806	31,4	20,7
1807	13	12,1
1808	28,4	32
1809	70,7	107,3
1810	113,1	113,2
1811	52,5	58,8

1812	ND	18,9
1813	ND	ND
1814	ND	ND
1815	75,5	79,3
1816	70,2	73,3
1817	48,5	56,7
1818	68,4	64,5
1819	60,1	2,8
1820	118,6	ND
1821	49,2	ND

Sources : Antonio García-Baquero González, *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, 1972, p. 127-242.  
John R. Fisher, *El comercio entre España e Hispanoamérica (1797-1820)*, 1993, p. 77.

### **Annexe 5.B. Le mouvement global (entrées et sorties) de la navigation entre Cadix et les Indes (1789-1828)**

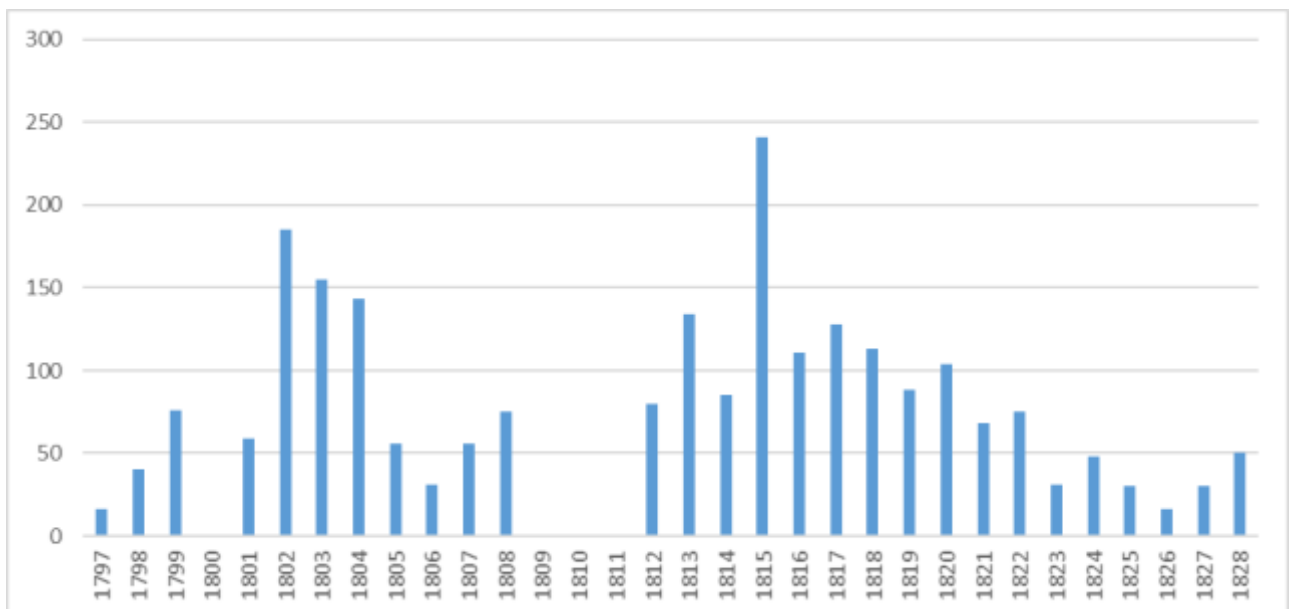
	Entrées de navires en provenance des Indes	Sorties de navires à destination des Indes	Mouvement global
1789	162	ND	ND
1790	149	ND	ND
1791	177	105	282
1792	180	135	315
1793	ND	ND	ND
1794	ND	ND	ND
1795	127	120	247
1796	ND	ND	ND
1797	7	16	23
1798	5	40	45
1799	22	76	97
1800	ND	ND	ND
1801	19	59	78
1802	187	185	372
1803	181	155	336
1804	217	143	360
1805	6	56	62
1806	23	31	54
1807	20	56	76
1808	30	75	105
1809	ND	ND	ND
1810	ND	ND	ND
1811	ND	ND	ND
1812	97	80	177
1813	107	134	241
1814	122	85	207
1815	132	241	373
1816	149	111	260
1817	90	128	218



1818	82	113	195
1819	90	88	178
1820	107	104	211
1821	115	68	183
1822	97	75	172
1823	35	31	66
1824	31	48	79
1825	39	30	69
1826	35	16	51
1827	30	30	60
1828	57	50	107

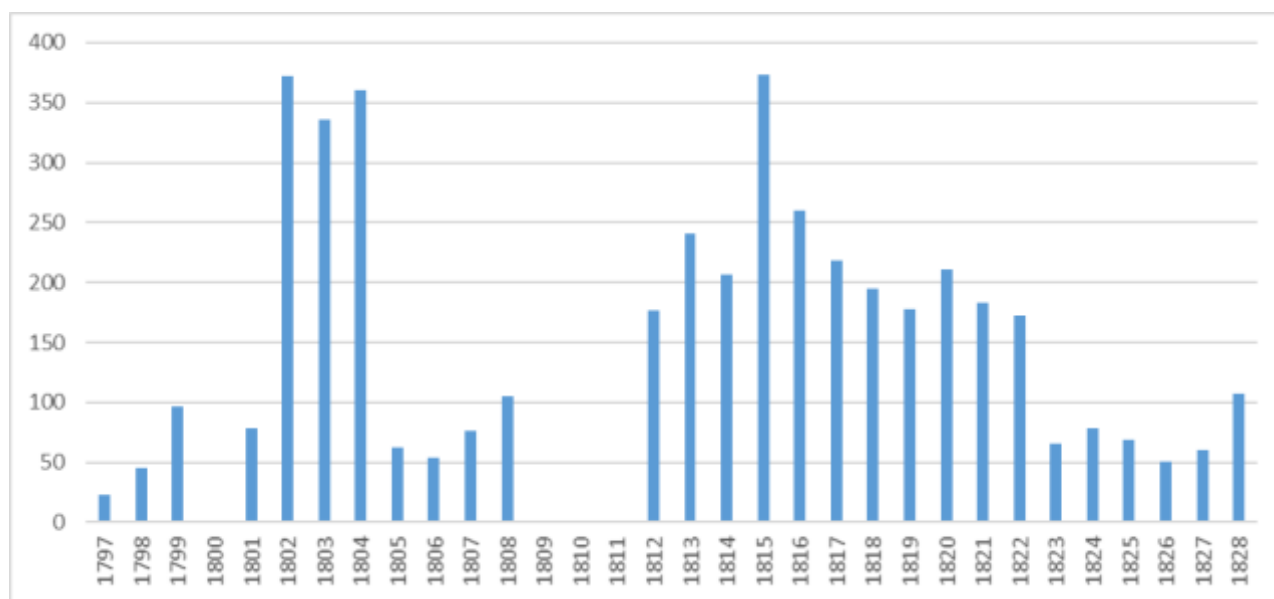
Sources : voir annexe 4.A. pour les données 1789-1795. Pour les données 1797-1828, voir les premiers exemplaires annuels du *Vigía* (1798-1829), conservés à la Biblioteca de Temas Gaditanos (Cadix). NB. Nous ne disposons pas de données pour les années 1800 et 1809-1811.

### **Annexe 5.C. Les expéditions de navires aux Indes depuis le port de Cadix (1797-1828)**



Sources : premiers exemplaires annuels du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (1798-1829), conservés à la Biblioteca de Temas Gaditanos (Cadix). NB. Nous ne disposons pas de données pour les années 1800 et 1809-1811.

**Annexe 5.D. Le mouvement global (entrées et sorties) de la navigation entre Cadix et les Indes (1797-1828)**



Sources : premiers exemplaires annuels du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (1798-1829), conservés à la Biblioteca de Temas Gaditanos. NB. Nous ne disposons pas de données pour les années 1800 et 1809-1811.

**Annexe 5.E. Le mouvement de la navigation entre Cadix et les Indes d'après les états de navigation de la section Arribadas (1804-1822)**

	Entrées	Sorties	Mouvement global
1804	213	151	364
1805	5	60	65
1806	17	33	50
1807	16	58	74
1808	31	76	107
1809	262	215	477
1810	236	183	419
1811	133	105	238
1812	93	76	169
1813	105	134	239
1814	122	85	207
1815	133	238	371
1816	151	106	257
1817	ND	ND	ND

1818	85	ND	ND
1819	112	84	196
1820	109	111	220
1821	100	ND	ND
1822	42	ND	ND

Source : AGI, Arribadas, leg. 361 et 368.

**Annexe 5.F. Tableau comparatif des entrées de navires en provenance des Indes dans le port de Cadix d'après les données du *Vigía* et de la section *Arribadas***

	Entrées d'après <i>Vigía</i>	Entrées d'après <i>Arribadas</i>	Entrées complétées
1789	162	ND	162
1790	149	ND	149
1791	177	ND	177
1792	180	ND	180
1793	ND	ND	ND
1794	ND	ND	ND
1795	127	ND	127
1796	ND	ND	ND
1797	7	ND	7
1798	5	ND	5
1799	22	ND	22
1800	ND	ND	ND
1801	19	ND	20
1802	187	ND	187
1803	181	ND	186
1804	217	213	218
1805	6	5	7
1806	23	17	21
1807	20	16	20
1808	30	31	30
1809	ND	262	262
1810	ND	236	236
1811	ND	133	133
1812	97	93	97
1813	107	105	107
1814	122	122	122
1815	132	133	132
1816	149	151	149
1817	90	ND	90

1818	82	85	82
1819	90	112	90
1820	107	109	107
1821	115	100	115
1822	97	42	97
1823	35	ND	35
1824	31	ND	31
1825	39	ND	39
1826	35	ND	35
1827	30	ND	30
1828	57	ND	57

Source : Pour les données de la colonne « Entrées d'après *Vigía* », voir annexe 5.B. Pour les données de la colonne « Entrées d'après *Arribadas* », voir annexe 5.E. Pour la colonne « Entrées complétées », nous avons repris les données de la colonne « Entrées d'après *Vigía* » sauf pour les années 1809-1811 pour lesquelles nous avons utilisé les données de la colonne « Entrées d'après *Arribadas* ».

#### **Annexe 5.G. Le mouvement trimestriel de la navigation entre Cadix et les Indes d'après les états de navigation du consul de France à Cadix (1816-1825)**

	Entrées de navires en provenance des Indes	dont pavillon espagnol	dont pavillons étrangers	Sorties de navires à destination des Indes	dont pavillon espagnol	dont pavillons étrangers
1816-1	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1816-2	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1816-3	47	17	30	ND	ND	ND
1816-4	31	28	3	ND	ND	ND
<b>1816</b>	78	45	33	ND	ND	ND
1817-1	27	24	3	ND	ND	ND
1817-2	41	28	13	ND	ND	ND
1817-3	34	20	14	ND	ND	ND
1817-4	40	25	15	ND	17	ND
<b>1817</b>	142	97	45	ND	ND	ND
1818-1	41	22	19	52	39	13
1818-2	50	43	7	43	29	14
1818-3	24	14	10	35	27	8
1818-4	26	17	9	36	31	5
<b>1818</b>	141	96	45	166	126	40
1819-1	33	16	17	32	23	9
1819-2	47	35	12	27	13	14
1819-3	35	26	9	43	37	6
1819-4	21	11	10	17	16	1
<b>1819</b>	136	88	48	119	89	30
1820-1	19	14	5	14	10	4

1820-2	23	18	5	30	21	9
1820-3	32	24	8	40	34	6
1820-4	25	17	8	19	16	3
<b>1820</b>	99	73	26	103	81	22
1821-1	16	10	6	18	16	2
1821-2	25	24	1	31	29	2
1821-3	23	21	2	9	9	0
1821-4	ND	ND	ND	ND	ND	ND
<b>1821</b>	64	55	9	58	54	4
1822-1	28	25	3	17	17	0
1822-2	21	11	10	24	22	2
1822-3	44	30	14	18	15	3
1822-4	22	12	10	32	23	9
<b>1822</b>	115	78	37	91	67	14
1823-1	21	19	2	15	14	1
1823-2	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1823-3	ND	ND	ND	ND	ND	ND
1823-4	15	6	9	8	6	2
<b>1823</b>	36	25	11	23	20	3
1824-1	22	14	8	19	10	9
1824-2	27	23	4	20	19	1
1824-3	3	1	2	9	7	2
1824-4	7	7	0	14	11	3
<b>1824</b>	59	45	14	62	47	15
1825-1	9	6	3	11	8	3
1825-2	18	13	5	6	2	4
1825-3	26	13	13	17	11	6
1825-4	14	3	11	11	7	4
<b>1825</b>	67	35	32	45	28	17

Source : CADLC, CCC, Cadix, reg. 100-103 pour l'ensemble des données, sauf pour les quatre trimestres de l'année 1818 et le premier trimestre de l'année 1822 pour lesquels nous avons utilisés CADN, Madrid, 396PO, série B, cartons 213-215.

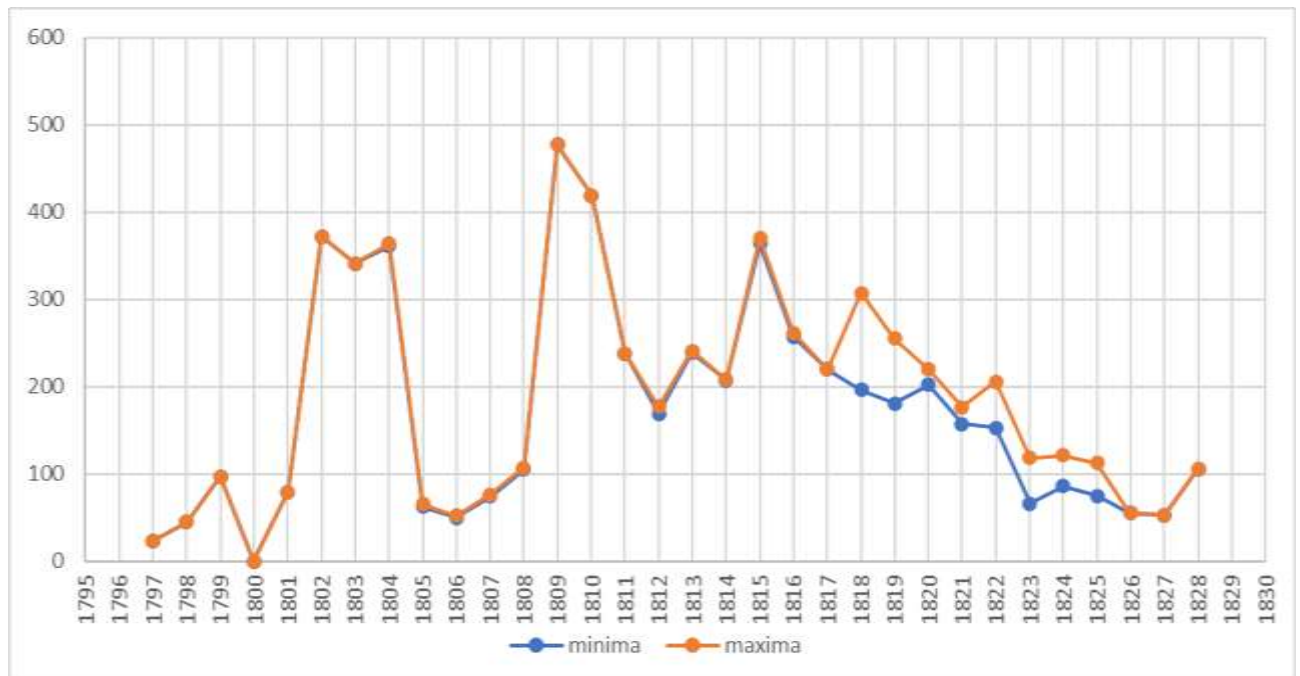
**Annexe 5.H. Tableau de synthèse de la navigation entre Cadix et les Indes d'après les états de navigation du consul de France à Cadix (1816-1825)**

	Entrées de navires en provenance des Indes	dont pavillon espagnol	dont pavillons étrangers	Sorties de navires à destination des Indes	dont pavillon espagnol	dont pavillons étrangers	Mouvement global
1816 (2 trimestres)	78	45	33	ND	ND	ND	ND
1817	142	97	45	ND	ND	ND	ND
1818	141	96	45	166	126	40	307

1819	136	88	48	119	89	30	255
1820	99	73	26	103	81	22	202
1821 (3 trimestres)	64	55	9	58	54	4	122
1822	115	78	37	91	67	14	206
1823 (2 trimestres)	36	25	11	23	20	3	59
1824	59	45	14	62	47	15	121
1825	67	35	32	45	28	17	112

Source : *ibidem*.

**Annexe 5.I. Graphique de synthèse de la navigation entre Cadix et les Indes d'après les différentes sources consultées (1797-1828)**



Source : voir annexes 5.B., 5.E, 5.G.

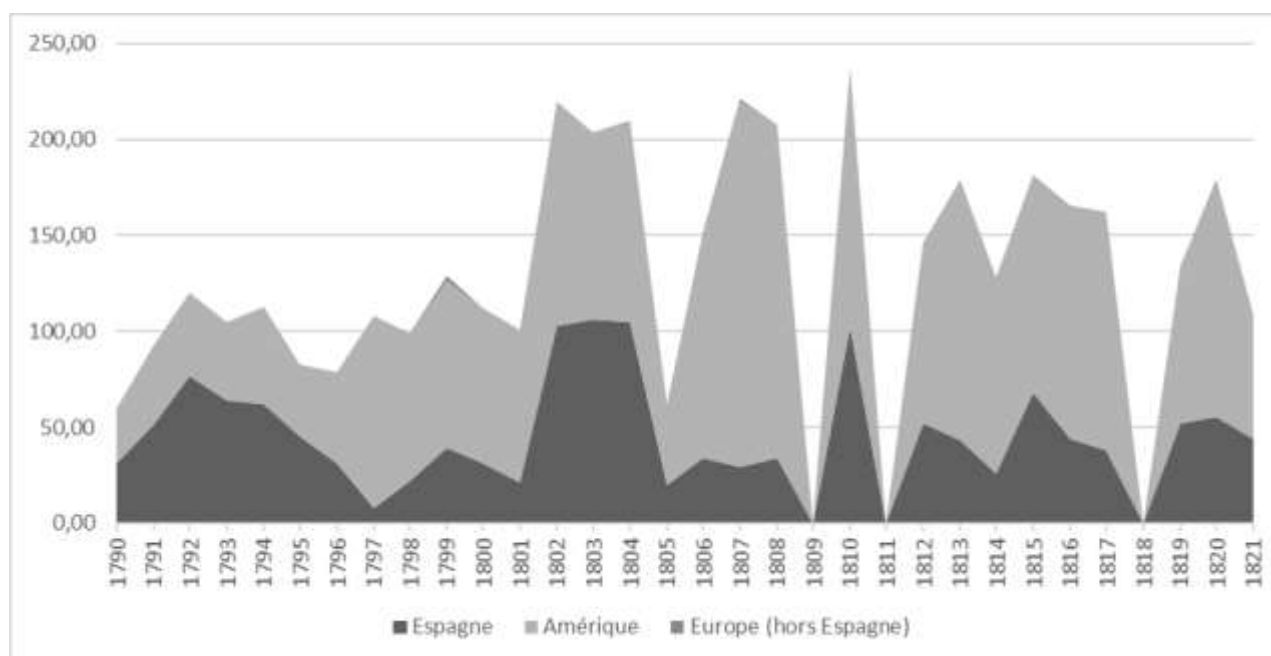
**Annexe 5.J. Les importations des Indes dans le port de Cadix d'après les données relevées dans la correspondance du consul de France à Cadix (en milliers de reales de vellón)**

Valeurs annuelles	Valeurs des importations en denrées coloniales	Valeurs des importations en métaux précieux	Total
1817	200200	160840	361040
1818	68218	49820	118038
1819	ND	ND	ND
1820	144280	120776	265056
1821 (trois premiers trimestres)	(88664)	(67892)	208741

1822 (trois derniers trimestres)	(74360)	(133040)	276533
1823 (1 <sup>er</sup> et 4 <sup>e</sup> trimestre)	(23192)	(3176)	46736
1824	38988	0	38988
1825	53984	0	53984

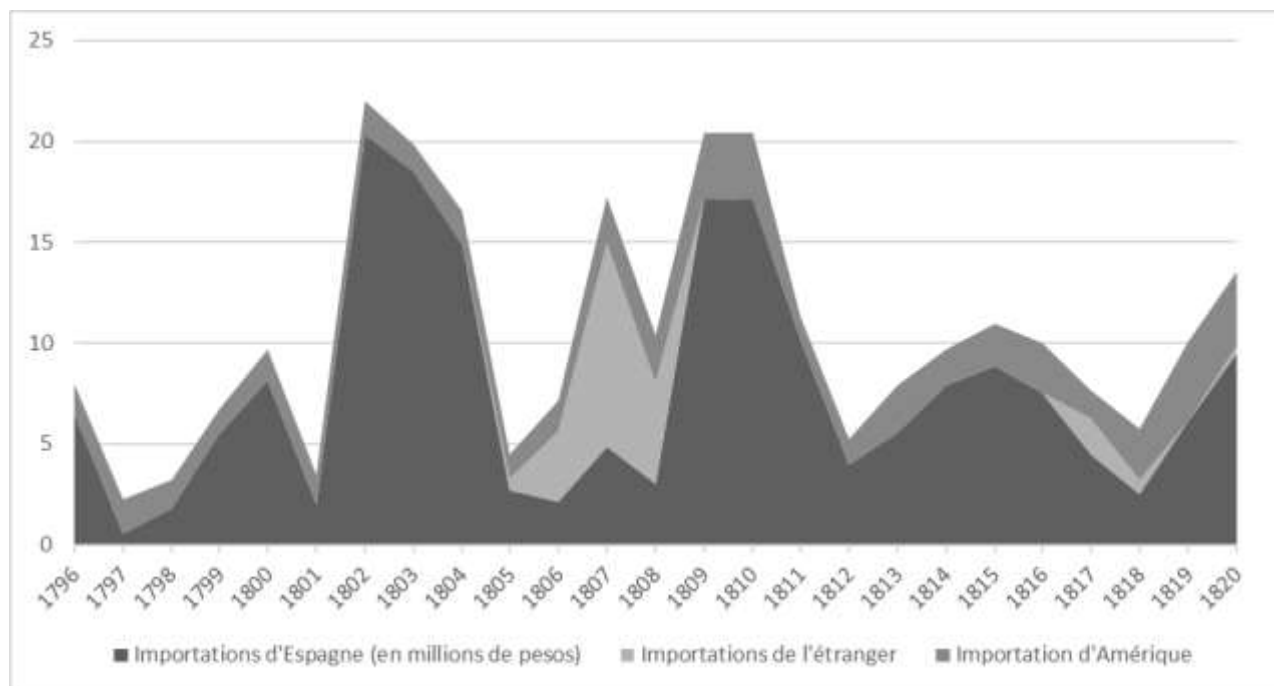
Sources : CADLC, CCC, Cadix, reg. 100-103. Les chiffres de 1817 et 1818, extraits d'une note manuscrite annexée à un courrier, sont indiqués par le consul en pesos fuertes (CADLC, CCC, Cadix, reg. 100, courrier du 26 février 1819). Ils ont été convertis selon la règle : 1 peso fuerte = 20 reales de vellón. Les chiffres de 1820-1825, extraits des états de la navigation et du commerce remis trimestriellement par le consul sont indiqués en francs dans la source (CADLC, CCC, Cadix, reg. 100-103). Ils ont été convertis selon la règle : 1 franc = 4 reales de vellón. NB. Lorsqu'il manque certains états trimestriels (1821, 1822 et 1823), nous avons reproduit les chiffres exacts entre parenthèses dans les deux premières colonnes et reconstitué un chiffre total annuel en appliquant la formule suivante :  $\frac{\text{valeur totale}}{\text{nombre de trimestres documentés}} \times 4$ .

**Annexe 5.K. Les entrées de navires dans le port de Veracruz entre 1790 et 1821 d'après les archives du « derecho de agua » (répartition des navires en fonction des lieux d'origine, hors cabotage et navires de guerre)**



Source : Roberts S. Smith, « Shipping in the Port of Veracruz, 1790-1821 », *The Hispanic American History Review*, 1943, n° 23, p. 10.

**Annexe 5.L. Les importations du port de Veracruz d'après les balances du Consulado de la ville (en millions de pesos, 1796-1820)**



Source : élaboration personnelle d'après AN, AE/B/III/452, « Estado o Balanza General de comercio reciproco, hecho por este puerto con los de España y América y algunos extranjeros en los 25 años corridos desde el de 1796, primero después de la erección de este Consulado, hasta el de 1820 inclusive » (José María Quirós, Veracruz, Veracruz, 18 avril 1821).

**Annexe 5.M. Tableau comparatif des entrées de navires dans le port de La Havane en 1820 et en 1822**

	1820	1822
Afrique	63	3
Alexandria	2	1
Altona	0	1
Anvers	1	1
Amsterdam	7	7
Annapolis (Maryland)	0	1
« Arribada »	14	16
« Backsport »	1	0
Bahia	0	2
Baltimore	51	38
Barcelone	9	24
Bath	20	14
Bayonne	1	0
Belfast	3	4
Bilbao	1	1
« Blackley »	0	3
Bordeaux	24	12



Boston	0	52
Brême	9	7
Bristol	20	10
Cadix	51	40
Caen	1	0
Calcutta	0	1
Campeche	52	43
Canaries	13	6
Cartagena de Indias	9	0
Castine	6	6
Cayo Confite	0	1
Cayo Romano	0	1
Cayo Sal	0	1
Cayo Verde	4	0
« Chagre »	2	1
Charleston	66	70
Corogne	4	6
Cuba et les autres ports de l'île	76	55
Curaçao	1	4
« Dalamascola »	1	0
Darien	1	1
Dublin	1	0
Ellsworth	1	0
Falmouth	0	1
Ferrol	2	0
Gênes	2	0
Gibraltar	4	2
Gijón	1	0
Grande Canarie	1	0
Guadalupe	0	1
Guernesey	5	2
Hambourg	15	16
Havre de Grâce	11	13
Honduras	2	7
« Islas Turcas »	3	11
Cap Vert	2	1
« Kennebunk »	1	2
Kingston	38	37
La Granada	0	1
La Guaira	2	0
La Nouvelle-Orléans	46	54
« La Mar »	15	75

Laguna de Termino	3	5
« Las Tortugas »	5	0
Liverpool	19	15
Londres	15	7
Madère	0	1
Malaga	15	10
Mallorca	0	1
Maracaibo	2	0
« Marblehead »	1	0
Marseille	22	7
Martinique	3	4
Middletown	0	2
Mobile	18	10
Montevideo	11	12
Nantes	4	3
Naples	1	1
Nassau	23	6
New Burn	1	0
New Haven	1	0
New London	2	3
Newcastle	3	0
Newport	5	13
« Nobleborough »	1	1
Norfolk	8	7
New York	52	46
Omoa	6	6
Ostende	6	1
Palerme	1	1
Pensacola	8	4
Pernambouc	2	0
Philadelphie	54	56
Plymouth	1	0
Portland	53	75
Portsmouth	21	10
Providence	14	23
Puerto Bello	7	0
Puerto Cabello	1	2
Puerto Mahon	0	1
Puerto Rico	3	6
Rio de la Plata	1	1
Rio Grande	8	7
Rio Janeiro	4	5

Rotterdam	1	0
Rouen	1	1
Saint André	1	0
Saint-Barthélemy	1	1
Saint-Pétersbourg	4	0
Saint-Thomas	17	19
Salem	3	6
Saint-Sébastien	0	1
Saint-Augustin	14	12
Saint-Malo	1	0
Sainte-Catherine	1	0
Sainte-Croix	1	0
San Juan de Nicaragua	2	2
Santander	23	7
Santo Domingo	6	5
Savannah	15	6
Séville	1	1
Sisal	26	37
Smyrne	2	0
Sullivan	0	1
Tabasco	5	4
Tampico	18	24
Tarragone	8	15
Trapani	0	1
Trujillo	9	11
Tuxpan	0	2
Veracruz	77	91
Vigo	1	7
« Waldernborough »	0	1
Wallis	2	0
Warren	3	7
Washington	1	0
Wilmington	0	1
Wilmington	6	21
Wiscasset	3	4

Source : CADLC, CCC, La Havane, reg. 2, fol. 41, « Tableau des bâtiments entrés dans le port de La Havane du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1820 » et *ibidem*, fol. illisible, « Estado que demuestra todos los buques que han entrado en este puerto de La Habana desde 1<sup>ero</sup> de enero hasta hoy, sus procedencias, etc. » (Joaquin José Garcia, « interprete del puerto y del Exmo Ayuntamiento », 31 décembre 1822).

## Chapitre 6

**Annexe 6.A. « Contestación del Consulado de Cádiz al interrogatorio que de Real orden le dirigió el Exmo Señor Ministro de Hacienda con fecha 17 del próximo pasado mes de febrero »** (source : AHPC, sección Purullena, caja 28, exp. 27, 30 mars 1819)

« 1° Pregunta : ¿ Es o no cierto que nuestra navegación y comercio exterior están no solo interrumpido si no casi aniquilados por las piraterías de los que se llaman corsarios de las provincias insurgentes ?

Respuesta... Es cierto que nuestra navegación y comercio exterior están interrumpidos y casi aniquilados. Pero no es cierto que esta aniquilación e interrupción de la navegación y del comercio la ocasionen las piraterías de los corsarios insurgentes. Hay corsarios porque no hay comercio y comercio no lo hay porque al paso que las empresas mercantiles de la Península se van destruyendo por las causas que se indican se fomentaba el comercio clandestino y la concurrencia de los extranjeros en nuestras posesiones ultramarinas. Ni a estos males se aplicaba remedio, ni al cuerpo del comercio español se le aliviaban de las onerosas cargas, enormes derechos, trabas y vejaciones que le originaban la [?]. En nada se han estimado las sabias máximas de políticos ilustrados : ni el ejemplo de las naciones comerciantes de la Europa ni los sensibles desengaños que presenta la historia de las rentas en España, nada ha bastado para hacer cesar aquel sistema destructor de la industria, del comercio y de la riqueza nacional. Por una equivocación de principios se ha preferido la existencia de tarifas que contengan crecidos derechos sobre todos los objetos del tráfico a los ingresos reales y efectivos que hubieran producido unos impuestos arreglados en política con el verdadero conocimiento de las relaciones de comercio entre todas las potencias de Europea y de América y según también el genio e índole de los naturales de España y producciones de nuestro suelo en ambos hemisferios no se ha considerado que era en valde la prohibición de géneros que la necesidad y la conveniencia de los hombres había de introducir para su uso, triunfando el interés particular de las Leyes, resguardos y sistema fiscal. No se ha previsto que los privilegios o permisos mercantiles destruían la industria y el comercio general de la Nación. No se han oído los clamores de varios consulados, otros cuerpos y particulares desvelados por atajas en su origen, el progreso de los corsarios insurgentes en todos los mares [...].

Si en proporción que la astucia extranjera estrechará sus relaciones comerciales en las posesiones de ultramar, se hubiera a lo menos facilitado el comercio de la Península, aquellos auxilios que dependientes de nosotros mismos hubieran sido poderosos o rivalizan y entorpecen aquel tráfico de los extranjeros, nuestro comercio y navegación exterior no se vieran interrumpidos ni casi aniquilados si al paso que el contrabando se allanaba los tránsitos en todas nuestras islas y continentes americanos, se hubiera alzado la prohibición de los géneros llamados de ilícito comercio y modificado los derechos de todos los géneros, frutos y efectos que se introducen y exportan de aquel hemisferio, si la real hacienda se hubiera privado de los pingues ingresos que le hubieran rendido negociaciones que no bajarían de 60 millones de pesos todos los años, ni al gobierno les hubieran faltado remesas para restablecer la Marina real, ni el comercio se viera reducido a la extremidad en que se halla. Y finalmente, si a los pueblos de América que conservaban su fidelidad a la madre Patria se les hubieran dispensado todos los alivios que dicta la razón, la política y la conveniencia misma de la monarquía, ni la insurrección fuera hoy tan difícil de extinguir, ni muchos comerciantes americanos clamaran por el comercio libre con los extranjeros, ni en los torrentes asoladores de aquella rebelión se hubieran destruido infinitos capitales, cuya perdida ha contribuido tanto

a la ruina del comercio y a los apuros del Estado.

2° Pregunta : ¿ Es o no cierto que las poquísimas expediciones que en buques españoles se hacen desde los puertos de la Península para los de la América española van sobre cargados con los gastos gravosos de armamento y de seguros exorbitantes en sus viajes de ida y vuelta ?

Respuesta ... Es cierto que si van solos los buques españoles desde los puertos de la Península a los de la América española van sobrecargados con los gastos gravosos de armamento y seguros. Pero no es cierto que tengan tales gastos si van con convoyes. Los convoyes no los hay porque las cosas que debieran llevar los españoles a las provincias de ultramar las llevan los extranjeros con notable perjuicio y mengua del imperio español. Pues, aunque se alega el fatal estado de la marina real y de la mercante, estas con voces o palabras que nada dicen ni significan. Cuando las empresas de los extranjeros y de los que obtienen permisos y de los que hacen contrabando dejan algún lugar al comercio de la metrópoli, el comercio al momento facilita lo necesario para la habilitación de fragatas o navíos de guerra que sin convoyes, y estos convoyes los costará el comercio siempre que fueren necesarios si tuviere objeto que llevar o traer, pero no los tiene por las causas indicadas, si acaso por otras que no se penetren y que por lo tanto no pueden examinarse, ni el inquirirlas fuera asunto oportuno de este escrito.

3° Pregunta : ¿ Es o no cierto que por un efecto de estas y otras circunstancias no pueden sostener la concurrencia con los extranjeros en los puertos en que estos son admitidos, y que aún tienen la misma suerte en el de Veracruz surtido hasta cierto punto por la Havana e indirectamente por el contrabando extranjero ?

Respuesta ... Es cierto que los comerciantes españoles ni pueden sostener la concurrencia con los extranjeros en los puertos donde estos son admitidos, ni aun en Veracruz por el modo con que La Havana y el contrabando lo proveen. Pero no son ciertas ni lo pueden ser las causas a que se atribuye aquella imposibilidad. Si fuera verdad que los corsarios insurgentes hubiesen sido el origen del aniquilamiento del comercio y si también lo fuese que los puertos de la Península no se pudieran hacer expediciones sino con los crecidos gastos de armamentos y seguros, y que no hubiera la facilidad de los convoyes entonces se pudiera alegar como cierta la imposibilidad de la concurrencia. Mas no es este el punto de vista bajo el cual se deber mirarse la cuestión tratándose de buscar la verdad, dígase sí que los comerciantes españoles no pueden concurrir à Veracruz porque tienen que rivalizar privilegios y permisos concedidos a particulares así nacionales como extranjeros ; porque la misma rivalidad le presenta el comercio clandestino y publico de La Havana y el que casi impunemente hacen los contrabandistas. El porque se conceden tales permisos con tanto detrimento del comercio e industria nacional ; el que se tolera el contrabando y la concurrencia de los extranjeros en América, el porque se prefiere el comercio de La Havana en el modo que lo hace destruyendo el de la Península enriqueciendo al extranjero y privando al real erario de los crecidos ingresos que le rindiera el comercio directo que fomentaba la marina real y la mercante, con también otros tantos puntos a que no alcanza la común inteligencia.

4° Pregunta : ¿ Es o no cierto que por un resultado de las mismas causas el comercio de las colonias españolas sea de importación o de exportación, está casi exclusivamente en las manos de los extranjeros ?

Respuesta ... Es cierto que el comercio de las colonias españolas así de importación como de

exportación, especialmente el de la Isla de Cuba, está casi todo en manos de los extranjeros. Pero no lo es que esta usurpación al comercio español sea por las causas que se indican. Al contrario. La concurrencia de los extranjeros en América, es de todos los males la principal causa. De ello, se ha seguido la ruina del comercio peninsular, el progreso de los piratas, el fomento de la rebelión de América, la pobreza del erario español, y muchas otras calamidades demasiado públicas para detenerse en su referencia. Es preciso repetirlo el porque se ha permitido, se permite y aun se da la mano a facilitar el comercio de los extranjeros en América, es objeto que cuanto más se reflexiona menos se comprende. Pues las razones que alguna vez se ha alegado no son ciertas. Si lo fueran no se redujera a problema lo mismo que se presenta como axioma. Si hubo motivos para conformarse a sufrir los males que ocasiona el comercio extranjero en las posesiones de Ultramar, y si tales motivos subsisten en vano es buscar remedios que no hayan de poder aplicarse. Pero si no existen, y es cierto, como puede probarse que el comercio español tenga en sí mismo recursos suficientes para hacer las negociaciones que hacen los extranjeros sin gravamen ni perjuicio del comercio e industria ultramarina, y sin ocasionar mayor carestía en los consumos de los naturales de América, se parece de ellas a los extranjeros y protéjase a los nacionales los de uno y otro hemisferio, que no faltaran buques mercantes ni de guerra, ni capital, ni cuanto sea menester para que la España haga el que hoy desgraciadamente se permite a las demás naciones.

5° Pregunta : ¿ No es igualmente notorio que nuestra Marina real no posee en el día los medios de dar los convoyes necesarios para un comercio vasto y entendido entre la metrópoli y sus colonias por el destino tan notorio como urgente e importante de los buques armados últimamente ?

Respuesta ... No es cierto que la marina real carezca de los medios de dar los convoyes necesarios para un comercio vasto y extendido entre la metrópoli y sus colonias. Porque si existiese tal comercio en el acto mismo habría los buques, la marinería, la oficialidad, todo lo necesario. Si en las Tesorerías Reales no hubiese los medios suficientes ¿ faltarían recursos al comercio y a la Nación toda ? Haya aquel comercio vasto y extendido y se verá que si es preciso cada mes sale una fragata o navío de guerra con un convoye y entonces no se hablara de Piratas, de armamentos, de seguros ni de otras cosas. [...]

6° Pregunta : ¿ Si es cierto que nuestro comercio en la América esta casi aniquilado, que los pocos buques que salen y tienen la fortuna de llegar a su destino no pueden sostener la concurrencia con los extranjeros, si estos se hallan de hecho casi en plena posesión del comercio de nuestras colonias, si no hay una apariencia razonable de dar los convoyes necesarios para la protección al nuestro y no existen a un tiempo la razón, el intereses y la sana política adoptar de un modo puramente provisional un sistema mercantil adecuado a estas circunstancias, por el cual aunque sea a costa de sacrificios se consigan otras ventajas capaces de recompensarlos generosamente ?

Respuesta ... A favor de la mayor claridad se dividirá la contestación de esta pregunta en los cinco puntos en que pueda considerarse.

1° Es cierto que nuestro comercio en la América está casi aniquilado. Pero ya se ha dicho la causa.

2° Es verdad que los pocos buques que salen y tienen la fortuna de llegar a su destino no pueden sostener la concurrencia extranjera. Pero esta plaga de extranjeros ¿ proviene de algún acuerdo unánime de todas las potencias de Europa que la España debe obedecer ? ¿ Que enigma es el que obliga a ceder la riqueza natural y propia de los españoles Europeos y Americanos a Americanos y Europeos extranjeros ? [...] Notorio es de todo el mundo que son

los extranjeros los que proporcionan a los insurgentes municiones, armas, dinero, jefes militares y cuanto necesitan para que lleven a cabo sus ideas de independencia. La metrópoli pueda por sí misma, por medio de los puertos de depósito, por un bien combinado plan de convoyes y un prudente arreglo de derechos proporcionar a los naturales de América las mismas cosas y a los mismo precios que se las llevan los extranjeros exportándoles al mismo tiempo y en iguales términos que estas todas las producciones de su suelo, conciliando así la conveniencia de aquellos naturales, el progreso de su comercio e industria, justamente que el de la Península y facilitando al gobierno los auxilios poderosos que necesita para el fomento de la marina real y demás atenciones de la monarquía

3° Es cierto que los extranjeros concurren a América con mucho mayor número de expediciones que los nacionales. Pero no [?] esto estar en casi plena posesión del comercio de nuestras colonias. Raros han sido los que han ido directamente desde Europa a los Puertos de la mar del sur, si bien por el Istmo de Panamá surte el contrabando los mercados de aquellos países. Son también pocos los que han ido a Nueva España sin permiso de nuestro gobierno. Pero para de cincuenta millones de pesos fuertes todos los años, la importación y exportación clandestina que hace [?] con nuestras Américas. Esta alternativa de comercio legal, de comercio clandestino, de contrabando, ya en buques extranjeros, ya en nacionales, ahora con permiso de nuestro gobierno, luego con licencias de los jefes de América no es lo que pueden llamarse plena posesión de los extranjeros en el comercio de nuestras Américas. Es meramente una falta de sistema, es una borrasca en que perecen simultáneamente el comercio español y las rentas del estado rompiendo para siempre los lazos de fraternidad que deben unir a los españoles de ambos mundos. [...]

4° Ni es cierto el que no haya una apariencia razonable de que para algún tiempo esta la Marina Real en disposición de dar los comboyes necesarios para la prevención del comercio pues las razones expuestas anteriormente persuaden la facilidad de tener los buques de guerra que se necesiten para aquel efecto.

5° Es cierto que la razón, el interés y la sana política exigen a un tiempo adoptar un sistema mercantil adecuado a las circunstancias, y como que la pregunta que se si sigue se dirige a [?] de asunto en la contestación de ella se manifestará lo que dicte el deseo del acierto.

7° Pregunta : ¿ Cual deberá ser este sistema mercantil provisional adecuado a estas circunstancias?

Permitan que la respuesta de esta pregunta ocupe el último lugar de este escrito para evitar las repeticiones en cual fuera preciso incurrir por la analogía de los puntos que forman el interrogatorio que nos ocupa.

8° Pregunta : Lo sería el sistema provisional autorizar a nuestros comerciantes por un tiempo determinado a todo evento provisional para hacer sus expediciones de ida y vuelta a todo los puertos de la América española en buques neutrales bajo derechos moderados que nunca han de ser de tal naturaleza que no permitan a los Navíos Nacionales el hacer que sí mismos las expediciones. Es cierto padecerían los pocos Navieros y la corta marinería que se emplea todavía en este reducísimo tráfico ? ¿ Pero no se conseguirían ventajas muy superiores a este (en el día pequeño) sacrificio, en los productos de la renta publica, en la exportación de nuestros frutos, en las remesas eventuales del especulador en recibir con más abundancia y economía lo que nos hace falta, en dar movimiento a las capitales parados en conservar las relaciones precisas de misma dependencia con nuestros hermanos de América ?

Respuesta [illisible]

9º Pregunta : Este comercio de la Península no adquiriría vigor y actividad si se determinase no recibir en el puerto de Veracruz articulo alguno extranjero que no fuese en derechura de los puertos de la Península ?

Respuesta ... La determinación de no recibir en Veracruz articulo alguno extranjero que no fuese en derechura de los puertos de la Península, sería sin duda providencia saludable que sostenido bien observada y haciéndola extensiva, como es justo, a los demás puertos de nuestras Américas producirá efectos favorables, pero que vigor ni actividad pudiera adquirir el comercio de la Península para que se le dejase llevar efectos extranjeros a Veracruz cuando la importación y exportación que hace Jamaica en el Reyno de Nueva España no ha bajado hace muchos años de quince millones de pesos en cada uno. Y teniendo como tienen los ingleses franco aquel transito ¿ que artículos extranjero podrán llevar los españoles, preciso fuera presentar a la Inglaterra un mercado en nuestra Península que le ofreciese ventajas superiores a las que saque de su comercio de Jamaica para que el de nuestra España pudiera restablecer el de nuestras Américas ? Y como esto no sea asunto de la presente contestación se dejará de reflexionar sobre el mismo para lugar más oportuno. Entre tanto parece por demás el detenerse a otras demostraciones pues la sola indicación que precede basta para convencer lo inútil de aquella medida.

10º Pregunta : ¿ No sería el resultado necesario de este sistema el desarmarse muy pronto estos piratas al ver pasar este comercio a Banderas que por su decoro e interés se harían respetar ?

Respuesta ... No Señor, estamos viendo saqueados los buques ingleses y la Inglaterra permanece pasiva contra los corsarios llamados insurgentes. Y no se dude de esta verdad. Impresa corre una representación de los comerciantes de Jamaica en que manifiestan cuanto les ha impedido su comercio la dominación de los piratas que perfectamente armadas han doblado el Cabo de hornos y amenazan las empresas mercantiles de los ingleses así en los Mares del Sur como en los del Norte, por lo cual pedían a SMB les concediese los convoyes necesarios para la seguridad de sus expediciones. Véase también en las listas llamadas de Lloyds que se publican en Londres diariamente cuantos buques británicos han sido saqueados y a la verdad que no se ve que aquel Gobierno [?] tales piratas. Pero dado caso que las Naciones extranjeras hicieran respetar su pabellón ¿ o tendrían los Españoles que pagar a los mismos extranjeros un tanto por ciento para que les simularen la propiedad ? Y aunque se pasara por esta simulación ¿ quién garantía las resultas ? Recordamos que en la última guerra con la Inglaterra, se compraron pasavantes a los ingleses para expediciones en buques neutrales como se emprendieron en los Portugueses nombras Elisa y Casto, y en los Americanos Minerva, Gosford y Sally y que estas expediciones fueron apresadas por los mismos Ingleses que vendieron los pasavantes.

El justo temor de que la propiedad española no sea respectada en pabellón extranjero ha elevado los seguros desde la Península a los Puertos del Seno Mexicano a los premios de 8 % llegando a salvamento o 30 en caso de perdida. Y a la verdad que se fuese propiedad inglesa el seguro no pasaría de un solo 3 % aun con el peligro que corren por la falta de respecto de los corsarios.

Y habiendo expuesto cuanto se ha creído conducente, útil y verdadero en satisfacción al interrogatorio, aunque con tanta premura y tan categóricamente como se ha exigido, pasaremos ahora a examinar en conformidad de la séptima pregunta cual podrá en el sistema mercantil que pueda adoptarse adecuado a las circunstancias.

El sistema que se adopte ha de ser el que proporcione a los naturales de América la mejor salida de todas las producciones de su suelo y la provisión del cuanto necesitan de la



metrópoli y del extranjero a precios tan moderados como la que pudieran disfrutar por la libertad del comercio de los mismos extranjeros, el que quite las trabas y vejaciones que se oponían al progreso de su agricultura, de sus fábricas, de su navegación y de su comercio, el que de vigor a la industria, comercio y navegación de la Península, el que más fácil y prudentemente asegure el restablecimiento de la marina mercante y de la militar, el que proporcione a las rentas del Estado unos ingresos fijos correspondientes a las circunstancias de la Nación, el que sea más análogo para extinguir el contrabando sin recurrir a los medios fatales de guarda-costas y de inmensidad de inútiles y gravosos perseguidores, el que incline a favor de la balanza Nacional el comercio extranjero, el que más pueda oponerse a la rebelión de América, el que no choque abiertamente con los intereses de otras Naciones para evitar funestas contingencias y finalmente el que sea más conforme a la dignidad y poder el Imperio español y a la felicidad de sus hijos en uno y otro hemisferio.

[?] que el sistema que se adopte sea absolutamente igual y favorable en sus resultados para la América para la Metrópoli y también para el extranjero, valdría tanto como quera que el mas [?] del interés opuesto quedase pacifico en medio de los [?] violentos de las pasiones que agitan los mismos opuestos intereses.

Por lo tanto, será menester conformarse con lo que dicta la razón, la necesidad y el apuro mismo de las circunstancias. Los siguientes puntos pudieran servir de base para el sistema mercantil provisional que se diera.

1° Además de los Puertos de depósito que se hallan establecidos, se formaran almacenes de depósito en todos los puertos de España que tengan relaciones con la América.

2° En todos los Puertos y almacenes de depósito se admitirán todos los géneros, frutos y efectos así nacionales como extranjeros en el orden que actualmente rige.

3° En los géneros, frutos y efectos extranjeros, incluso los de Asia que se introduzcan en los almacenes de depósito, podrán comprendiense todos los llamados del ilícito comercio con la precisa circunstancia al menos de extraerlos para América.

4° Todos los géneros, frutos y efectos nacionales producidos o manufacturados en la Península que de los Puertos de depósito salgan para el extranjero pagaran los derechos que rigen en la actualidad hasta que se verifique un mejor arreglo de ellos.

5° Los géneros, frutos y efectos extranjeros que de dichos depósitos se embarquen para América pagarán 3, 6 o 9 % en lugar del 5, 10 o 15 que paguen en el día.

6° Los géneros, frutos y efectos extranjeros que se introduzcan para consumos del Reino, pagarán los actuales derechos provisionalmente hasta mejor arreglo.

7° Los géneros, frutos y efectos nacionales que se introduzcan en los Puertos de América pagarán los derechos que actualmente rijan.

8° Los géneros, frutos y efectos extranjeros que se introduzcan en aquellos dominios pagarán un único derecho de 5, 10, 15 % según los aranceles que actualmente rigen y siendo artículos de los llamados de ilícito comercio sobre los principales de facturas.

9° El oro, plata, frutos y todas las producciones de la América española serán libres de derechos a su salida de aquellos Puertos para los de la Península.

10° Lo que de ello se introduzca en los almacenes de depósito gozará de las franquicias que se están concedidas.

11° Lo que se introduzca para consumos del Reino pagará los derechos que actualmente rigen hasta que verifique un mejor arreglo quedando desde ahora limitado a 4 % el de plata y 2 % el de oro.

12° Se formará un plan de convoyes para que cada 3 o 4 meses salga un convoy de la Península para la América septentrional y otro cada 6 o 8 meses para la mar del Sur, cuyos convoyes serán más frecuentes si conviniere al comercio general de ambas Españas.

13° El Gobierno expedirá los ordenes correspondientes a las autoridades de los departamentos de Marina para que se deje a los Nativos Nacionales en plena libertad para la compra y

construcción de buques, para el corte y compra de maderas de construcción, sea dentro o fuera de la Península, para hacer las contratas de [?] ante cualquier Escribano público sin intervención de los comandantes de matrícula, para elegir sin ninguna intervención la marinería y oficialidad que le acomode con tal que solo una tercera parte sea de extranjero y finalmente para que se anulen todos los requisitos y formalidades establecidas para la construcción, compra, apresto, tripulación y despacho de las embarcaciones de comercio, pues la experiencia acredita que solo producen el desaliento, el fraude, daños y perjuicios que simultáneamente redundan en los particulares, en las rentas públicas y en la Nación. Todo lo que sea [?] otras restricciones que la del examen de los Pilotos que se dediquen a la carrera de Indias es estorban e impedir el que se tenga marina mercante y [?] para la militar.

14° El Gobierno no dará privilegio ni permiso alguno que pueda perjudicar directa o indirectamente a lo prevenido en los artículos que preceden.

15° El Gobierno adoptará las medidas oportunas para la planificación de este sistema y para su inviolable observancia dando las ordenes competentes a los Virreyes, Capitanes Generales y demás autoridades de América para que no admitan bajo ningún motivo ni pretexto embarcación alguna extranjera cuya soberana resolución se publicará con la anticipación competente.

[...]

Cádiz, 30 de marzo de 1819 »

**Annexe 6.B. Une pétition des négociants de Cadix adressée à l'Intendant de la ville et discutée lors d'une assemblée du Consulado en 1822** (source : AGI, Consulados, libro 24, junta del 29 de julio de 1822)

« Junta de gobierno celebrada a los 12 de la mañana de este día a presencia mi con asistencia de los señores que siguen

Punto 1.

Leída y aprobada el acta de la junta anterior, di cuenta yo el secretario de una representación hecha al señor Intendente de la provincia por varios individuos de este comercio que, en copia simple, con el informe al margen de los jefes de la Aduana, queda unida a esta acta ; en solicitud de que se procurase poner coló a las expediciones que con bandera extranjera salen de este Puerto con destino a posesiones también extranjeras en América y bajo esta simulación se introducen en Puertos españoles de aquel hemisferio : debiendo exigírseles para evitar estos fraudes que son en perjuicio de la navegación mercante española, que se obliguen a presentar certificados de los cónsules españoles de los puertos a donde se dirijan por medio de los cuales acrediten haberse introducido en ellos los cargamentos que conducían : y permitiéndose al mismo tiempo a los buques españoles armarse y apresar a los extranjeros que encuentren en dirección a Puertos españoles, cuando según sus papeles, debían encaminarse a posesiones extranjeras.

Enterada la junta de esta solicitud y del informe marginal de los señores jefes de la Aduana aunque quiso entrar en su examen y deliberación, pero como observase que no había el número de individuos que exige su delicadeza e importancia, acordó se suspenda tratar y resolver este asunto hasta nueva junta, la cual debía citarse para el jueves 1<sup>ero</sup> de agosto próximo venidero.

Punto 2.

[...]

[ajout à la suite : copie de la lettre du 11 juin 1822, adressée par « diversos individuos del comercio al Intendente de Cádiz]

« Señor Intendente de esta Provincia. Los individuos del comercio español residentes en esta Plaza que abajo suscriben agobiados de los males a que los tiene reducido desde tanto tiempo la desgracia por resultar a repetidos funestos acontecimientos, no pueden menos de recurrir a sus autoridades protectoras [...]

Pero en este intervalo, los extranjeros prevalidos de esta misma situación y aprovechando de sus mayores facilidades adelantan con fruto sus medidas para acabar de una vez con las reliquias de nuestro comercio, ambicionando por siglos ser admitidos al que hacíamos con las que fueron nuestras colonias, no perdonaron medio ni ocasión de arribar a ellas pública o furtivamente para introducir sus mercaderías y cambiarlas a buen precio por las de aquellos países y muy principalmente con el oro y la plata que producen. El Gobierno español sostuvo siempre el sistema prohibitivo que adoptó por sistema desde la conquista y si bien la ley imperiosa de las circunstancias en que se vio comprometido le obligaron a disminuirlas y aun autorizar parcialmente aquella especie de comercio, hasta el día no le has prestado un acierto absoluto que lo autorice. En verdad que por falta de fuerza efectiva no puede sostener esta prohibición y no conservando en aquellas regiones las que le prestaba la autoridad que en ellas ejercía tampoco puede evitar que se admitan los buques extranjeros que directamente desde sus puertos abordan aquellos. Pero la experiencia les demostró muchas veces que todas sus ventajas están ilusorias, mientras no alcanzaban a llenar las necesidades de aquellos naturales. Su comercio se arreglaba por ellas como sucede al de todos los países y sea sin falta de conocimientos de las más, sea por ignorancia de los usos y los gustos que prevalecieron en las distintas provincias o ya también porque no pudieron formar los surtidos necesarios, sus empresas no han dejado de experimentar graves sacrificios que les han avisado de la urgencia de separarlos. La España europea en medio de la decadencia de sus artes y fabricas conservo siempre la preferencia en ciertos artículos que hasta ahora no supusieron o no pudieron suplir los extranjeros y es lo que buscan en el día prevenidos de nuestra situación y protegidos por la suya. Desde algún tiempo concurren a la Bahía de Cádiz buques americanos y de otras naciones que ya se adelantan a Cataluña por recoger los caldos y encuentran en ambos mercados, con el deseo de conducirlos a sus puertos para donde disponen sus registros, siendo su verdadero propósito transportarlos directamente a las posesiones españolas que se consumen : y como en razón de los ahorros que tiene su navegación, ella los causa en los fletes, el resultado casi necesario es ganar la preferencia sobre los barcos españoles sueltos al propio tiempo a la carga y absorben exclusivamente el cortísimo comercio que pudiera continuarse en aquellas regiones en perjuicio indudable de los habitantes de las unas y las otras y certísimamente de los Europeos que el momento residen en las de Ultramar. Por este medio fraudulento los extranjeros acaban de privarnos de concurrir con ellos en ese comercio, afianzan sus relaciones con la América, acaban de destruir las de la Península, aprovechan de la triste situación en que aquella se encuentra, presentándose a los Europeos como la sola tabla que puede salvarlos del naufragio a que pueden considerarse expuestos, y dificultan los medios poderosos de reconciliación que aún nos quedaran para volver a estrechar los vínculos de fraternidad que por siglos nos unieran. Tantos y tales son los males que resultan del tráfico nuevamente abierto en este puerto por los Americanos, ingleses, suecos etc. y a que presta inocente auxilio la autoridad local en cumplimiento de los reglamentos comerciales vigentes con las naciones, más ni en conformidad a ellos es fruto legitimo todo acto de protección ofrecido a favor de contrataciones lícitas y permitidas, tampoco es contrario y si muy

arreglado a las leyes protectoras de la felicidad pública de su propio país que todas las naciones conservan y someten a los extranjeros a su observancia cuando se presentan en sus respectivos puertos. ningún tratado autorizó hasta ahora el fraude ni defendió a los que le cometen de experimentar las penas de confiscación y aun personales a que según los casos pudieran hacerse acreedores ; y quienes son más celosos que los extranjeros en mantener la observancia de sus leyes y sujetar a su cumplimiento todos los que los frecuentan ? Les relaciones de comercio tienen su término en la legitimidad y la demarcación de esta la fijan los tratados y las leyes de cada país. Apoyados los que suscriben en estos principios saben que los buques americanos, ingleses y otros pueden venir a los puertos de España, importar y exportar de ellos efectos de lícito comercio, pero también saben que al nombre de este permiso no les es concedido variar sus derrotas fingiendo unas y adoptando otras que no deben autorizarlos. Abunden en hora buena a los puertos de las posesiones españolas ultramarinas u a le fuesen recibidos, pero a su riesgo y sin que obtengan nuestra autorización cual hasta ahora se les puesta por no exigírseles otra garantía que su palabra. El contrate que a ella opone el interés la [ill.] yo más de una vez, y es necesario tomar medidas en precaución que la garantice. A semejanza de lo que se práctica cuando se extraían de la aduana antes y hoy del depósito géneros que no fuera permitido con [ill.] en España es indispensable que todos los embarcadores de frutos o efectos de cualquiera especie en buques extranjeros destinados a sus puertos otorguen obligación de presentar certificados del cónsul o agente de España en ellos que justifique su introducción bajo las penas establecidas y que se establezcan por autoridad competente así como en el caso contrario quedaran expuestos tales barcos y sus cargamentos a ser detenidos y confiscados si fuesen hallados por los nuestros haciendo derrota para los puertos españoles de ultramar. Lo primero parece sometido a la autoridad de VS, aunque sea con la cualidad de intensivo y de obtener para lo sucesivo la aprobación del alto gobierno, porque lo reclama la urgencia extraordinaria del momento. Son tres o más los buques americanos puestos en el día a la carga con el designio expresado en la Bahía de Cádiz, otros que ya navegaron para San Blas y son tan evidentes y conocidas sus miras que con escándalo se ha visto que los españoles que se alistan al mismo tiempo para América no pueden reunir la carga que necesitarían y ciertamente hubieran conseguido a no haberse interpuesto este nuevo medio de arrancar de mano de los últimas reliquias de su amortiguado comercio, de que se sigue un otro mal gravísimo al estado, cual es la emigración de la marinería que en cuadrilla se traslada a la plaza de Gibraltar y otros puertos donde se encuentra ocupación en los buques extranjeros que desde allí navegan a la América, por manera que cuando hay necesidad de tripular uno o más de guerra y los pocos que se habilitan mercantes, no se encuentran brazos expertos para la maniobra y todos navegan a la cantidad, expertísimas y yendo siempre comprometido el pabellón nacional [...]. En virtud, suplican a VS se sirva acordar la providencia que le es respectiva, previniendo a las oficinas de la Aduana concurren a la habilitación de los buques americanos u otros extranjeros que no retornen cargados a sus puertos, sin que otorguen obligación garantida de presentar la certificación de su arribo y desembarco de los efectos que conduzcan ; y elevar en seguida al gobierno esta exposición para que no solo autorice esta medida, sí que adopte las demás conducentes a evitar el fraude que se hace por los citados buques perjudicial al estado, a las de la Marina de guerra y mercante y al comercio ; declarando que los buques de una y otra están autorizados para detener aquellos otros que encuentren en derrota a los puertos de la América española.

Así lo esperan los suplicantes de la justificación de VS. Cádiz, 17 de mayo de 1822.

[Signataires] Álvarez de Paso, Mariano Leford, Antonio Surcir e Hijo, Benito Picardo, Currucheta y Carabaca, Juan Bautista Dotres e hijo y Cía, Pedro de la Puente, Leandro José de Viniegra, Bernardo de la Pena, Puente hermanos y Cía, Andrés Calera y Vallejo, Tomás Lopez Calderón, José García Verdugo, José Romero Campo, Pedro de la Sierra Diaz, Fernando de la Sierra, Joaquín Soler, Benito de Dolasca, Juan Marran, Juan Antonio de Aramburu, Martin José Como, Pascual Sánchez Ignacio Coralanua, Miguel José Sánchez, Antonio Canadell »

**Annexe 6.C. La notice d'Alicante dans un almanach parisien en 1817** (source : Jacques de la Tynna, *Almanach du commerce de Paris, des départements de la France et des principales villes du monde*, Paris, Bureau de l'Almanach du commerce, 1817, p. 960)

**ALICANTE**, port sur la Méditerranée, à 30 lieues S. S. O. de Valence, et à 90 lieues S. E. de Madrid, l'une des principales villes de commerce maritime, offre aux navigateurs une grande baie, propre à recevoir avec sécurité les bâtimens de haute portée. On y continue en ce moment la construction d'un mole. 16,000 hab.

**Importation.** Mornes et poissons salés; huile, beurre; fer; planches, merrain de Suède; toiles, quincaillerie et autres objets de manufacture française, excepté en coton; sucre, cacao, café, poivre, canelle; grains et farine.

**Exportation.** Soudes, bordes et autres matières salées; vins de liqueurs, eaux-de-vie, ams, cumin, safran; sparterie; amandes, figues et raisins secs.

Le quintal d'Alicante,  $\frac{1}{4}$  pour cent plus fort que celui de mare: 100 quintaux d'Alicante donnent à peu près 125 quintaux poids de table de Marseille. 100 aunes de France donnent 130 varres de Valence, ou 140 de Castille.

*Maisons de commerce.*

Athy (Bernard).	Lavigne et fils.
Antoine (Jean-Bapt.) et comp.	Maisonnavé (Pierre).
Arabet et Arabet.	Montgomery (Robert).
Bellon père et fils.	Raggio frères.
Baschell (J.) et comp.	Ricard Rijand.
Casson (J.) et comp.	Rogers (J. H.) et comp.
Christiernin (Frédéric).	Rogerson (Jacques) et comp.
Darreglade (Laurent) et fils.	Sternbort et Roselt.
Dis.	Vassallo (Pascal et Nicolas) frères.
Dufraise (Raymond).	Vignau (Pierre).
Fabiani (V. <sup>e</sup> ).	Westzynthius et comp.
Lahora frères.	Wiehing et Harsink.

*Consuls des puissances étrangères.*

Pour l'Angleterre, Bernard Athy.	Pour Rome, Thomas Savignone.
Pour le Portugal, J. B. Antoine.	Pour les Etats-Unis, Robert Montgomery.
Pour la Suède, Frédéric Christjernin.	Pour les Pays-Bas, J. Hartsinck.
Pour l'Autriche et le Danemarck, Thomas Arabet.	Pour Naples, Ignace Barrera.
Pour la Prusse, Daniel Arabet.	Pour la France, Dufour, vice-consul.

**Annexe 6.D.** La notice de la Nouvelle-Espagne dans un almanach parisien en 1823 (source : Jacques de la Tynna, Sébastien Bottin (continué par), *Almanach du commerce de Paris, des départements de la France et des principales villes du monde*, Paris, Bureau de l'Almanach du commerce, 1823, p. 1252)

### COLONIES ESPAGNOLES.

**NOUVELLE ESPAGNE, ou MEXIQUE,**  
118,478 l. carrées. popul. 5,900,000 hab.  
riches mines d'or.

**VÉRA-CRUX, capitale, entrepôt des marchandises arrivant d'Europe.**

**NOUVELLE-GRENADE, 64,520 l. carrées.**  
Pop. 1,800,000 hab.

**CARTHAGÈNE, ville de la Nouvelle-Grenade, excellent port, 25,000 hab.—Nég. Anglade—Angel de Alamo—Nunez.**

**PROVINCE DE VENEZUELA, ou CAPITAL-**

**Annexe 6.E.** La répartition des correspondants extérieurs à la Nouvelle-Espagne de la firme Iturbe y Álvarez (1825-1838)

	Nombre de lettres expédiées
Barcelone	1
Bilbao	3
Bordeaux	8
Cadix	15
Calcutta	1
Guayaquil	3
La Havane	1
Londres	14
Manille	8
Mondoñeda (Galice)	1
New York	1
Nouvelle-Orléans	8
Sevilla	10
ND	2
<b>Total général</b>	<b>76</b>

Source : Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.64.

**Annexe 6.F. La répartition de la correspondance expédiée par la firme Iturbe y Álvarez en Nouvelle-Espagne (1827-1828)**

<b>Ville de destination des courriers</b>	<b>Nombre de lettres expédiées</b>
Acapulco	38
Aguascalientes	2
Apan [sic]	2
Celaya	4
Durango	7
Guadalajara	4
Guatemala	2
Mazatlán	2
Mexico	6
Mineral del Oro	1
Oaxaca	54
Querétaro	12
San Juan del Rio	11
Tehuacan [sic]	2
Tehuantepec	5
Tepecoacuilco [sic]	44
Tepic	28
Toluca	2
Puebla	30
Valladolid	1
Veracruz	38
Zacatecas	2
Non spécifié	21
<b>Total</b>	<b>318</b>

Source : Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.65 (1827-1837).

## Chapitre 7

### Annexe 7.A. Base « Mouvement Maritime France-Mexique (1820-1839) »

Les expéditions de navires de commerce depuis la France vers le Mexique (1822-1839)							
Nom du navire	Port de départ	Jour	Mois	Année	Pavillon	Port de destination	Expéditeur
<i>Charles Guillaume</i>	Le Havre	29	4	1822	France	Veracruz	Soulé Limendoux Fourcade et Cie
<i>Navarrois</i>	Le Havre	12	12	1822	France	Veracruz	Zangroniz Lataillade et Cie
<i>Sept Frères</i>	Bordeaux	nd	nd	1822	France	Veracruz	nd
<i>Georg Washington</i>	Le Havre	18	11	1823	EU	Veracruz	Reilly et fils
<i>Navarrois</i>	Le Havre	1	2	1824	France	Veracruz	Zangroniz Lataillade et Cie
<i>Faune</i>	Le Havre	18	3	1824	France	Mexique	M. Laffitte et Cie
<i>Hirondelle</i>	Le Havre	2	8	1824	France	Alvarado	M. Laffitte et Cie
<i>Flight</i>	Le Havre	22	8	1824	EU	Alvarado	Reilly et fils
<i>Deux Victoires</i>	Le Havre	6	11	1824	France	Alvarado	Reilly et fils
<i>Elizabeth</i>	Le Havre	29	12	1824	France	Alvarado	Pinel Ve Colombel
<i>Anacréon</i>	Bordeaux	nd	nd	1824	France	Alvarado	J. Maiz
<i>Faune</i>	Le Havre	1	6	1825	France	Alvarado	M. Laffitte et Cie
<i>Amédée</i>	Le Havre	19	7	1825	France	Alvarado	Pinel Ve Colombel
<i>Bon-Henry</i>	Le Havre	27	7	1825	France	Campeche	V. Haguelon
<i>Bayonnais</i>	Le Havre	2	9	1825	France	Alvarado	M. Laffitte et Cie
<i>Jeune Adèle</i>	Le Havre	6	9	1825	France	Alvarado	Franque et Cie
<i>Mercur</i>	Le Havre	2	10	1825	France	Campeche	Brindeau et Cie
<i>Notre-Dame-de-Guadeloupe</i>	Bordeaux	nd	10	1825	France	Alvarado	Lucadou neveu et Cie
<i>Amélie</i>	Bordeaux	nd	10	1825	France	Alvarado	Vidal
<i>Casimir</i>	Le Havre	12	11	1825	France	Alvarado	Franque et Cie
<i>Emilienne</i>	Le Havre	30	11	1825	France	Alvarado	Pinel Ve Colombel
<i>Aimable-Laure</i>	Bordeaux	nd	11	1825	France	Alvarado	Baour et Cie
<i>Androgyne</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Veracruz	nd
<i>Confiance</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Veracruz	nd
<i>Jasson</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Veracruz	nd
<i>Geronimo</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Veracruz	nd
<i>Jeune-Adélaïde</i>	Le Havre	nd	nd	1825	France	Veracruz	nd
<i>Mauricio</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Veracruz	nd
<i>Mexicain</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Veracruz	nd
<i>Ami</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	Bonaffé et fils
<i>Courrier</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	Lopez Dubec et Cie
<i>Jean-Pierre</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	Fleury, Godde et Monribo junior



<i>Petite-Louise</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	Darueluze
<i>Petit-Charles</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	Fleury, Godde et Monribo junior
<i>Deux-Edouard</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Henux</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Alvarado	nd
<i>Francy</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Alvarado	nd
<i>Edgar</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	EU	Alvarado	nd
<i>Elizabeth</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	france	Alvarado	nd
<i>Adrienne</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Anacr�on</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Levrier</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Anna</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Auguste</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Alvarado	nd
<i>Lutin</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Antigone</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Alvarado	nd
<i>Jos�phine</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>John Quincy Adams</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Alvarado	nd
<i>Ph�nix Fran�ais</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Alvarado	nd
<i>Bichance</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	EU	Tampico	nd
<i>Margueret Wrigh</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Eclair</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Alvarado	nd
<i>Anacr�on</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Deux-Auguste</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Tampico	nd
<i>Notre-Dame</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Tampico	nd
<i>Elk</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	EU	Tampico	nd
<i>Charles</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Tampico	nd
<i>Grey Gonn</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Tampico	nd
<i>Jeune-Louise</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Tampico	nd
<i>Amalia</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	San Blas	nd
<i>Cornelia</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	nd	Californie	nd
<i>nd</i>	Marseille	nd	nd	1825	nd	Mexique	nd
<i>Annk</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	EU	Veracruz	nd
<i>Angustus</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Veracruz	nd
<i>Aucoru</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Alvarado	nd
<i>D�sir�</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Tampico	nd
<i>Emilia</i>	Bayonne	nd	nd	1825	France	Tampico	nd
<i>Express</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Veracruz	nd
<i>Habeona</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	EU	Tampico	nd
<i>James</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	EU	Alvarado	nd
<i>Janne</i>	Le Havre	nd	nd	1825	EU	Alvarado	nd
<i>Jason</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Alvarado	nd
<i>L. Celain</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Laura</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Alvarado	nd
<i>Lavolon</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	EU	Tampico	nd

<i>Luas Arnea</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Alvarado	nd
<i>Maria Ana</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Alvarado	nd
<i>Mariano</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Veracruz	nd
<i>Merced</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Merced</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Tampico	nd
<i>Mercur</i>	Marseille	nd	nd	1825	RU	Veracruz	nd
<i>Mercur</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Revanche</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Roller</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Alvarado	nd
<i>San Mauricio</i>	Marseille	nd	nd	1825	France	Alvarado	nd
<i>Seaman</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Tampico	nd
<i>Skand</i>	Marseille	nd	nd	1825	RU	Tampico	nd
<i>Lucy Ann</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Veracruz	nd
<i>Thomas Gibbone</i>	Cette	nd	nd	1825	EU	Veracruz	nd
<i>Tonz</i>	Marseille	nd	nd	1825	EU	Veracruz	nd
<i>Canton</i>	Bordeaux	nd	nd	1825	EU	Veracruz	nd
<i>Merope</i>	Marseille	nd	nd	1825	Mexique	San Blas	nd
<i>Eclair</i>	Bordeaux	nd	nd/10	1825	France	Alvarado	Bonaffé et fils
<i>Courrier</i>	Bordeaux	nd	nd/11	1825	France	Alvarado	Lopez Dubec et Cie
<i>Elodie</i>	Bordeaux	nd	nd/11	1825	France	Alvarado	Hippolyte Raba
<i>Hannah-Elizabeth</i>	Le Havre	1	1	1826	EU	Tampico	P. Delessert et Sagory
<i>Rousseau</i>	Le Havre	8	1	1826	France	Veracruz	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Auréli</i>	Nantes	26	1	1826	France	Veracruz	nd
<i>Galion</i>	Nantes	nd	1	1826	France	Tampico	nd
<i>Tontine</i>	Marseille	nd	1	1826	EU	Veracruz	nd
<i>Minerve</i>	Bordeaux	nd	1	1826	France	Alvarado	Balguerie et Cie
<i>Jeune-Edouard</i>	Marseille	nd	2	1826	France	Veracruz	nd
<i>Canton</i>	Bordeaux	1	3	1826	EU	Veracruz	F. Fernandez
<i>Ternaux</i>	Le Havre	8	3	1826	France	Veracruz	Baudin Etesse et Cie
<i>Aimable-Victoire</i>	Le Havre	9	4	1826	France	Veracruz	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Petit-Auguste</i>	Le Havre	15	4	1826	France	Campeche	Brindeau et Cie
<i>Cosmopolite</i>	Le Havre	29	4	1826	France	Campeche	nd
<i>Nun</i>	Bordeaux	n	4	1826	EU	Veracruz	nd
<i>United States</i>	Marseille	3	5	1826	EU	Veracruz	nd
<i>Adèle</i>	Marseille	3	5	1826	Sardaigne	Veracruz	nd
<i>Anacréon</i>	Bordeaux	10	5	1826	France	Veracruz	nd
<i>Elizabeth</i>	Le Havre	25	5	1826	France	Veracruz	Pinel Ve Colombel
<i>Motion</i>	Marseille	14	6	1826	EU	Veracruz	nd
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	6	8	1826	France	Veracruz	F. Fernandez
<i>Mexicaine</i>	Le Havre	9	8	1826	France	Tampico	P. Delessert et Sagory
<i>Milton</i>	Le Havre	17	8	1826	EU	Veracruz	M. Laffitte et Cie
<i>Notre-Dame-de-Guadaloupe</i>	Bordeaux	nd	8	1826	France	Tampico	Lucadou neveu et Cie

<i>Casimir</i>	Le Havre	20	9	1826	France	Veracruz	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Asia</i>	Bordeaux	20	10	1826	RU	Tampico	nd
<i>Pallas</i>	Le Havre	27	10	1826	France	Veracruz	Baudin Etesse et Cie
<i>Hannah-Elizabeth</i>	Le Havre	nd	10	1826	EU	Tampico	nd
<i>Bayonnais</i>	Le Havre	20	11	1826	France	Veracruz	M. Laffitte et Cie
<i>Rolland</i>	Marseille	21	11	1826	France	Veracruz	nd
<i>Georges</i>	Bordeaux	nd	11	1826	France	Veracruz	Loriague et fils aîné
<i>Henriette</i>	Bordeaux	nd	11	1826	France	Veracruz	P. Gouy (de Bayonne)
<i>Esteva</i>	Nantes	nd	11	1826	France	Tampico	nd
<i>Return</i>	Bordeaux	nd	11	1826	EU	Tampico	nd
<i>Massassoit</i>	Marseille	3	12	1826	EU	Veracruz	Hodge
<i>Courrier du Mexique</i>	Nantes	15	12	1826	france	Veracruz	nd
<i>Félicie</i>	Le Havre	16	12	1826	France	Veracruz	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Grand Anacréon</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Veracruz	F. Maiz
<i>Gironde</i>	Bordeaux	nd	1	1826	France	San Blas	Lasague et fils aîné
<i>Katharina</i>	Bordeaux	nd	1	1826	EU	Veracruz	L. Sompayrat
<i>Lucy Ann</i>	Bordeaux	nd	4	1826	EU	Veracruz	Olombel
<i>Charles-Adolphe</i>	Bordeaux	nd	5	1826	France	Mazatlan	capitaine Gigneaux
<i>Heureux</i>	Marseille	nd	3	1826	France	Veracruz	nd
<i>Jeune Bordelaise</i>	Bordeaux	nd	n	1826	nd	San Blas	nd
<i>Eclair</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Veracruz	nd
<i>Courrier</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Veracruz	nd
<i>Phénix</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Veracruz	nd
<i>Elodie</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	france	Veracruz	nd
<i>Antigone</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Veracruz	nd
<i>Alexandra</i>	Le Havre	nd	nd	1826	France	Veracruz	nd
<i>Emilienne</i>	Le Havre	nd	nd	1826	France	Veracruz	nd
<i>Actif</i>	Bayonne	nd	nd	1826	France	Veracruz	nd
<i>Actif</i>	Bayonne	nd	nd	1826	France	Veracruz	nd
<i>Casimir</i>	Le Havre	nd	nd	1826	France	Veracruz	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Joseph</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Mexique	A. Camin et Santa Colona
<i>Bon-Henry</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Campeche	nd
<i>Caroline</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Campeche	nd
<i>Péruvienne</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	San Blas	nd
<i>Amalia</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	San Blas	nd
<i>New York</i>	Marseille	nd	nd	1826	France	San Blas	nd
<i>Laura</i>	Marseille	nd	nd	1826	France	San Blas	nd
<i>George J. Stevenson</i>	Marseille	nd	nd	1826	EU	San Blas	nd
<i>Bon-Henry</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Campeche	nd
<i>Aimable-Laure</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Tampico	nd
<i>Grey Hound</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	EU	Veracruz	nd
<i>Atlantico</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	EU	Veracruz	nd

<i>Rolla</i>	Marseille	nd	nd	1826	EU	Veracruz	nd
<i>Flight</i>	Marseille	nd	nd	1826	EU	Veracruz	nd
<i>Blucher</i>	Cette	nd	nd	1826	EU	Veracruz	nd
<i>Notre-Dame-de-Guadeloupe</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Tampico	nd
<i>Phénix français</i>	Bordeaux	nd	1	1826	France	Tampico	Mathieu Artaud
<i>Sept Frères</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Veracruz	Ve Delbos et fils
<i>Lutin</i>	Bordeaux	nd	nd	1826	France	Alvarado	L. Rey
<i>Mélanie</i>	Cette	3	1	1827	France	Veracruz	F. Bousquet
<i>Félicité</i>	Bordeaux	nd	1	1827	France	Veracruz	nd
<i>Anacréon</i>	Bordeaux	nd	1	1827	France	Veracruz	nd
<i>Aimable-Elisabeth</i>	Bordeaux	nd	1	1827	nd	Campeche	nd
<i>Rapid</i>	Bordeaux	nd	1	1827	EU	Veracruz	nd
<i>Antigone</i>	Bordeaux	nd	1	1827	nd	Veracruz	nd
<i>Mary Ann</i>	Bordeaux	22	3	1827	RU	Tampico	Zangroniz Vasquez et Cie
<i>Aimable-Victoire</i>	Le Havre	26	3	1827	France	Veracruz	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Texel</i>	Bordeaux	4	4	1827	EU	Veracruz	F. Fernandez
<i>Thalie</i>	Marseille	6	4	1827	France	Veracruz	nd
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	nd	4	1827	France	Veracruz	nd
<i>Reyna Mat</i>	Le Havre	nd	4	1827	EU	Mexique	nd
<i>Howard</i>	Le Havre	nd	4	1827	EU	Mexique	nd
<i>Bonne-Caroline</i>	Bordeaux	15	5	1827	France	Campeche	Gervais Rives
<i>Carrier</i>	Marseille	nd	5	1827	EU	Mexique	nd
<i>Manlius</i>	Le Havre	8	6	1827	France	Veracruz	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Tropique</i>	Bordeaux	nd	6	1827	France	Tampico	F. Fernandez
<i>Pauline</i>	Le Havre	2	7	1827	France	Tampico	P. Delessert et Sagory
<i>Casimir</i>	Le Havre	7	8	1827	France	Veracruz	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Actif</i>	Le Havre	17	8	1827	France	Veracruz	Quesney et Bretel
<i>Potosi</i>	Marseille	28	8	1827	EU	Tampico	nd
<i>Courrier</i>	Bordeaux	3	9	1827	RU	Veracruz	Lopez Dubec et Cie
<i>Antigone</i>	Bordeaux	10	9	1827	France	Veracruz	Pauzat de Zuniga
<i>Paquebot bordelais n° 1</i>	Bordeaux	25	9	1827	France	Veracruz	Gautier et Cie
<i>Trois-Henry</i>	Marseille	nd	9	1827	France	Veracruz	nd
<i>Atlante</i>	Le Havre	5	10	1827	France	Veracruz	J. Clerc et Cie
<i>Grand Duquesne</i>	Le Havre	25	10	1827	France	Veracruz	Quesney et Bretel
<i>Paquebot mexicain n° 2</i>	Bordeaux	25	10	1827	France	Veracruz	nd
<i>Courrier du Mexique</i>	Nantes	31	10	1827	France	Mexique	nd
<i>Nouvelle-Louise</i>	Bordeaux	nd	10	1827	France	Californie	nd
<i>Mary</i>	Marseille	14	11	1827	EU	Veracruz	nd
<i>Georges</i>	Cette	14	11	1827	EU	Veracruz	A. de Tubeuf, G. et T. Privat
<i>Esteva</i>	Bordeaux	16	11	1827	France	Veracruz	Saintemarie et Santos
<i>Raymond</i>	Bordeaux	nd	11	1827	France	Campeche	J. Teissier

<i>Paquebot mexicain n° 3</i>	Bordeaux	nd	11	1827	nd	Veracruz	nd
<i>Vigilant</i>	Le Havre	28	12	1827	France	Tampico	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Aimable-Victoire</i>	Le Havre	30	12	1827	France	Veracruz	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Bordeaux	nd	12	1827	nd	Veracruz	nd
<i>Béarnais</i>	Bordeaux	11	9	1827	France	Veracruz	Jacques Galos et fils
<i>Georges</i>	Bordeaux	nd	6	1827	France	Veracruz	M. Fabre
<i>Herald</i>	Marseille	nd	6	1827	EU	Veracruz	nd
<i>Mungo Parck</i>	Bordeaux	nd	5	1827	EU	Veracruz	Maxwel et Newel
<i>Parker</i>	Marseille	9	6	1827	EU	Veracruz	Fitch frères et Cie
<i>Grand Anacréon</i>	Bordeaux	nd	6	1827	France	Veracruz	F. Maiz
<i>Mars</i>	Bordeaux	nd	4	1827	nd	Veracruz	Guibert fils et Cie
<i>Télégraphe</i>	Bordeaux	nd	10	1827	nd	non expédié	Changeur et Cie
<i>Georges</i>	Bordeaux	nd	nd	1827	France	Veracruz	Loriague et fils aîné
<i>Marie</i>	Bordeaux	nd	nd	1827	France	Veracruz	nd
<i>Tres Henriques</i>	Bordeaux	nd	nd	1827	France	Veracruz	nd
<i>Jeune-Louise</i>	Bordeaux	nd	nd	1827	France	Tampico	nd
<i>Comete</i>	Bordeaux	nd	nd	1827	France	Tampico	nd
<i>Isabel</i>	Bordeaux	nd	nd	1827	France	Campeche	nd
<i>Lady Washington</i>	Bordeaux	nd	nd	1827	EU	Tampico	nd
<i>Ariel</i>	Marseille	nd	nd	1827	EU	Veracruz	nd
<i>Glaneur</i>	Bordeaux	nd	3	1827	France	Veracruz	Ve Delbos et fils
<i>Antigone</i>	Bordeaux	nd	1	1827	France	Veracruz	Pauzat Zuniga
<i>Rose</i>	Marseille	2	1	1828	Sardaigne	Veracruz	nd
<i>Hannah-Elizabeth</i>	Le Havre	nd	1	1828	EU	Tampico	nd
<i>Paquebot mexicain n° 5</i>	Bordeaux	2	2	1828	nd	Veracruz	nd
<i>François</i>	Bordeaux	10	3	1828	France	Veracruz	Fleury et J. Gode
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Bordeaux	12	3	1828	nd	Veracruz	Gautier et Cie
<i>Paquebot mexicain n° 2</i>	Bordeaux	nd	3	1828	France	Veracruz	Gautier et Cie
<i>Pauline</i>	Bordeaux	nd	3	1828	nd	Tampico	Bonnaffé et fils
<i>Caroline</i>	Nantes	16	4	1828	France	Tampico	Boubée
<i>Mercur</i>	Bordeaux	18	4	1828	nd	Campeche	Gaulde et Cie
<i>Manlius</i>	Le Havre	20	4	1828	France	Veracruz	Franque Paumelle
<i>Ines</i>	Bordeaux	21	5	1828	France	Veracruz	Vasquez et Cie
<i>Courrier du Mexique</i>	Bordeaux	21	5	1828	France	Veracruz	Otazu
<i>Enterpe</i>	Marseille	2	6	1828	France	Veracruz	nd
<i>Antigone</i>	Bordeaux	10	6	1828	France	Veracruz	Pauzat et Zuniga
<i>Mercur</i>	Le Havre	19	6	1828	France	Campeche	Badel et Darhan
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	12	7	1828	France	Veracruz	F. Fernandez
<i>Paquebot mexicain n° 3</i>	Bordeaux	19	7	1828	France	Veracruz	Gautier et Cie
<i>Mélanie</i>	Cette	29	7	1828	France	Veracruz	nd
<i>Elise</i>	Marseille	31	7	1828	France	Veracruz	nd
<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Bordeaux	6	8	1828	France	Veracruz	nd
<i>Paquebot bordelais n° 5</i>	Bordeaux	5	9	1828	nd	Veracruz	nd

<i>Grand Duquesne</i>	Le Havre	18	9	1828	France	Veracruz	Quesney et Bretel
<i>Paquebot mexicain n° 6</i>	Bordeaux	7	10	1828	nd	Veracruz	nd
<i>Pauline</i>	Le Havre	12	10	1828	France	Tampico	P. Delessert et Sagory
<i>Esteva</i>	Bordeaux	27	10	1828	France	Veracruz	Santa Maria y Santos
<i>Minerve</i>	Bordeaux	2	11	1828	nd	Tampico	nd
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Bordeaux	3	11	1828	France	Veracruz	Gautier et Cie
<i>Charles-et-Victor</i>	Le Havre	24	11	1828	France	Veracruz	Franque Paumelle
<i>Paquebot mexicain n° 2</i>	Bordeaux	1	12	1828	France	Veracruz	nd
<i>Félicie</i>	Le Havre	1	12	1828	nd	San Blas	nd
<i>Ines</i>	Bordeaux	23	12	1828	nd	Veracruz	Vasquez et Cie
<i>Bon père</i>	Marseille	nd	1	1828	France	Veracruz	nd
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	nd	1	1828	nd	Veracruz	nd
<i>Patron</i>	Marseille	nd	1	1828	EU	Veracruz	nd
<i>Paquebot mexicain n° 3</i>	Bordeaux	nd	nd	1828	France	Veracruz	Gautier et Cie
<i>Jeune Bordelaise</i>	Bordeaux	nd	nd	1828	France	Campeche	nd
<i>Aurélie</i>	Nantes	nd	nd	1828	France	Tampico	nd
<i>Patron</i>	Cette	nd	nd	1828	EU	Veracruz	nd
<i>Antigone</i>	Bordeaux	2	1	1829	France	Veracruz	nd
<i>Perplexe</i>	Bordeaux	31	1	1829	nd	Tampico	nd
<i>Juanita</i>	Bordeaux	14	2	1829	France	Tampico	J. B. de Inigo
<i>Courrier mexicain de Nantes</i>	Bordeaux	16	2	1829	France	Veracruz	Otazu
<i>Jules et Julie</i>	Le Havre	27	2	1829	France	Veracruz	Franque Paumelle
<i>Oromaze</i>	Marseille	1	3	1829	France	Veracruz	nd
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	6	3	1829	France	Veracruz	J. Fernandez
<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Bordeaux	15	3	1829	France	Veracruz	Gautier et Cie
<i>Aricie</i>	Marseille	15	4	1829	France	Veracruz	nd
<i>Esteva</i>	Bordeaux	29	4	1829	france	Veracruz	Santa Maria y Santos
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Bordeaux	2	5	1829	France	Veracruz	nd
<i>Elise</i>	Marseille	19	5	1829	france	Veracruz	nd
<i>Victor-et-Felicie</i>	Marseille	26	5	1829	France	Veracruz	nd
<i>Bonne-Laure</i>	Bordeaux	6	6	1829	France	Veracruz	Hypolyte David et Cie
<i>Fanfan</i>	Marseille	11	6	1829	EU	Mexique	nd
<i>Paquebot mexicain n° 5</i>	Bordeaux	20	6	1829	France	Veracruz	nd
<i>Paquebot mexicain n° 2</i>	Bordeaux	18	7	1829	France	Veracruz	nd
<i>Solide</i>	Le Havre	27	7	1829	France	Veracruz	E. Quesnel l'aîné
<i>Flètes</i>	Bordeaux	31	7	1829	France	San Blas	Burin Guitet et Cie
<i>Pauline</i>	Le Havre	21	8	1829	France	Tampico	Paul Delessert
<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Bordeaux	22	8	1829	France	Veracruz	Gautier et Cie
<i>Hercule</i>	Bordeaux	28	8	1829	France	Tampico	Becour et cie
<i>Henry</i>	Le Havre	30	8	1829	France	Campeche	M. Laffitte et Cie
<i>Mélanie</i>	Le Havre	30	8	1829	France	Veracruz	Makler Merville
<i>Conception</i>	Bordeaux	11	9	1829	France	Tampico	Mathieu Duron
<i>Antigone</i>	Bordeaux	12	9	1829	France	Veracruz	Pauzat de Zuniga
<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Bordeaux	14	9	1829	France	Veracruz	Gautier et cie

<i>Casimir</i>	Le Havre	20	9	1829	France	Campeche	F. Perquer et ses fils
<i>Charles-et-Victor</i>	Le Havre	23	9	1829	France	Veracruz	Franque Paumelle
<i>Courrier du Mexique</i>	Bordeaux	10	10	1829	France	Veracruz	Landaluze
<i>Paquebot mexicain n° 6</i>	Bordeaux	14	10	1829	France	Veracruz	Gautier et cie
<i>Deux-Sœurs</i>	Cette	19	10	1829	france	Veracruz	Bouillon père et fils
<i>Betsy</i>	Cette	19	10	1829	RU	Veracruz	Germain et cie
<i>Margaret</i>	Marseille	27	10	1829	EU	Veracruz	nd
<i>Amérique</i>	Le Havre	27	11	1829	France	Veracruz	Quertier père et fils
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Bordeaux	4	12	1829	France	Veracruz	nd
<i>Ines</i>	Bordeaux	19	12	1829	France	Veracruz	Mathieu Duron
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	19	12	1829	France	Veracruz	nd
<i>Glaneuse</i>	Le Havre	27	12	1829	France	Mexique	Drogy Blanchel
<i>Howard</i>	Marseille	nd	1	1829	EU	Veracruz	nd
<i>Spark</i>	Marseille	nd	1	1829	EU	Veracruz	nd
<i>Bergantin n° 2</i>	Bordeaux	nd	nd	1829	France	Veracruz	nd
<i>Saint-Yves</i>	Bordeaux	nd	nd	1829	France	Veracruz	nd
<i>Correo de Mexico</i>	Bordeaux	nd	nd	1829	France	Veracruz	nd
<i>Nouvelle-Louise</i>	Bordeaux	nd	nd	1829	France	Veracruz	J. B. de Inigo
<i>Fragata n° 1</i>	Bordeaux	nd	nd	1829	France	Veracruz	nd
<i>Paquebot mexicain n° 3</i>	Bordeaux	15	1	1829	France	Veracruz	Gautier et Cie
<i>Frances-Auguste</i>	Marseille	1	1	1830	EU	Veracruz	nd
<i>Six Brothers</i>	Marseille	23	1	1830	EU	nd	nd
<i>Oromaze</i>	Marseille	4	2	1830	France	Veracruz	nd
<i>Esteva</i>	Bordeaux	9	2	1830	France	Veracruz	R.L. de Echenique
<i>Aimable-Victoire</i>	Le Havre	28	2	1830	France	Veracruz	Franque Paumelle
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Bordeaux	1	3	1830	nd	Veracruz	nd
<i>Hirondelle</i>	Le Havre	26	3	1830	France	Campeche	Damblat et Cie
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	nd	3	1830	France	Veracruz	F. Fernandez
<i>Antigone</i>	Bordeaux	1	4	1830	France	Veracruz	Balguerie et Cie
<i>Nouvelle-Orléans</i>	Marseille	24	4	1830	EU	Veracruz	nd
<i>Charles-et-Victor</i>	Le Havre	31	4	1830	France	Veracruz	Franque Paumelle
<i>Bonne-Aimée</i>	Bordeaux	10	5	1830	france	San Blas	M. Ibarondo
<i>Cornelia</i>	Marseille	20	5	1830	EU	Veracruz	nd
<i>Diane</i>	Le Havre	2	6	1830	France	Coatzacoalcos	Gaudard et Ozanne
<i>Hope Return</i>	Cette	17	6	1830	EU	Veracruz	nd
<i>Clémentine</i>	Le Havre	5	7	1830	France	Veracruz	Cor Palm et Cie
<i>Eliza</i>	Marseille	22	7	1830	Sardaigne	Veracruz	nd
<i>Ajax</i>	Cette	4	8	1830	EU	tampico	nd
<i>Nd</i>	Cette	25	8	1830	nd	tampico	Bouillon père et fils
<i>Elisabeth</i>	Le Havre	30	8	1830	France	Veracruz	Quesney et Bretel
<i>Glaneuse</i>	Le Havre	19	11	1830	France	Coatzacoalcos	Drogy Blanchel
<i>Universel</i>	Le Havre	19	11	1830	France	Veracruz	Gaudard et Ozanne
<i>Petit-Eugène</i>	Le Havre	26	11	1830	France	Coatzacoalcos	J.-J. Beaufils
<i>Vierge Puissante</i>	Cette	3	12	1830	France	Veracruz	nd

<i>Nouvelle-Louise</i>	Bordeaux	nd	nd	1830	France	Guaymas	Inigo et de Espeleta et Cie
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	nd	nd	1830	France	Veracruz	F. Fernandez
<i>Deux-Sœurs</i>	Marseille	nd	nd	1830	France	Veracruz	nd
<i>Pauline</i>	Le Havre	nd	nd	1830	France	Tampico	nd
<i>Louise</i>	Bordeaux	nd	nd	1830	France	Tampico	nd
<i>Conception</i>	Bordeaux	nd	nd	1830	France	Tampico	nd
<i>Louise-Emilie</i>	Bordeaux	nd	nd	1830	France	Tampico	Ve Landalouze et Otard
<i>Sept Frères</i>	Bordeaux	nd	nd	1830	France	Tampico	Ve Delbos et fils
<i>Bolivar</i>	Bordeaux	5	1	1831	RU	San Blas	nd
<i>Welworth</i>	Bordeaux	8	1	1831	nd	San Blas	nd
<i>Paquebot bordelais n° 3</i>	Bordeaux	9	1	1831	France	Veracruz	J.B. de Arrigunaga
<i>Hercule</i>	Bordeaux	20	1	1831	France	Veracruz	Baour et Cie
<i>Vera Cruz</i>	Bordeaux	27	1	1831	France	Veracruz	Balguerie et Cie
<i>Requin</i>	Marseille	4	2	1831	France	Coatzacoalcos	nd
<i>Abel</i>	Bordeaux	26	2	1831	France	Veracruz	Baour et Cie
<i>Tourville</i>	Le Havre	18	3	1831	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	29	3	1831	France	Veracruz	nd
<i>Galathé</i>	Bordeaux	2	4	1831	France	Veracruz	nd
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Bordeaux	29	4	1831	France	Veracruz	nd
<i>Louise-Emilie</i>	Bordeaux	30	4	1831	France	Tampico	nd
<i>Nouvelle-France</i>	Bordeaux	26	5	1831	France	Veracruz	nd
<i>Amélie</i>	Le Havre	31	5	1831	France	Veracruz	Hauchecorne et Leloup
<i>Mexicain</i>	Bordeaux	28	6	1831	France	Veracruz	J.J. Maiz
<i>Zili</i>	Bordeaux	23	7	1831	France	Veracruz	nd
<i>Neptune</i>	Le Havre	25	7	1831	France	Veracruz	Quesney et Bretel
<i>Aglaré</i>	Le Havre	25	7	1831	France	Veracruz	Martin et Lepage
<i>Vera Cruz</i>	Bordeaux	27	7	1831	France	Veracruz	Maiz
<i>Louise</i>	Bordeaux	1	8	1831	France	Tampico	nd
<i>Alexowina</i>	Bordeaux	30	8	1831	France	Veracruz	nd
<i>Rose-Adèle</i>	Bordeaux	6	9	1831	France	Tampico	nd
<i>Pauline</i>	Bordeaux	10	9	1831	France	Tabasco	nd
<i>Paquebot bordelais n° 3</i>	Bordeaux	21	9	1831	France	Veracruz	J.B. de Arrigunaga
<i>Veloz Mexicana</i>	Bordeaux	29	9	1831	France	Veracruz	Inigo et de Espeleta et Cie
<i>Jeune Herminie</i>	Bordeaux	12	10	1831	France	Tampico	nd
<i>Elisabeth</i>	Le Havre	17	10	1831	France	Veracruz	Quesney et Bretel
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	20	10	1831	France	Veracruz	nd
<i>Esteva</i>	Bordeaux	28	10	1831	France	Veracruz	R.L. de Echenique
<i>Clarisse</i>	Bordeaux	2	11	1831	France	Veracruz	Duval aîné
<i>Antigone</i>	Bordeaux	28	11	1831	France	Veracruz	Balguerie et Cie
<i>Argus</i>	Bordeaux	2	12	1831	France	Tampico	J.J. Rabaud
<i>Tourville</i>	Le Havre	24	12	1831	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Nouvelle-France</i>	Bordeaux	30	12	1831	France	Veracruz	nd
<i>Louise</i>	Bordeaux	nd	nd	1831	France	Tampico	nd
<i>Aigle Mexicain</i>	Le Havre	6	1	1832	France	Veracruz	Lamotte Duportail



<i>Reine-Rose</i>	Bordeaux	20	1	1832	France	Veracruz	H. Pommier et Cie
<i>Vera Cruz</i>	Bordeaux	28	1	1832	France	Veracruz	J.F. Maiz
<i>Anselme</i>	Bordeaux	4	2	1832	France	Tampico	nd
<i>Flore</i>	Le Havre	17	2	1832	France	Veracruz	Martin et Lepage
<i>Mexicain</i>	Bordeaux	27	2	1832	France	Veracruz	nd
<i>Alexowina</i>	Bordeaux	30	3	1832	France	Veracruz	Vazquez et Cie
<i>Esteva</i>	Bordeaux	28	4	1832	France	Veracruz	nd
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	2	5	1832	France	Veracruz	nd
<i>Aglaré</i>	Le Havre	16	5	1832	France	Veracruz	Martin et Lepage
<i>Antigone</i>	Bordeaux	30	5	1832	France	Veracruz	nd
<i>Yucateco</i>	Bordeaux	8	6	1832	France	Campeche	nd
<i>Aigle</i>	Bordeaux	9	6	1832	France	Tampico	nd
<i>Cécile</i>	Le Havre	11	6	1832	France	Omoa	Cor Palm et Cie
<i>Garonne</i>	Bordeaux	21	6	1832	France	Tampico	nd
<i>Véloce</i>	Bordeaux	30	6	1832	France	Veracruz	nd
<i>Vera Cruz</i>	Bordeaux	27	7	1832	France	Veracruz	J.F. Maiz
<i>Lise et Aimée</i>	Bordeaux	25	8	1832	France	Campeche	nd
<i>Jean-Pierre</i>	Bordeaux	31	8	1832	France	Veracruz	nd
<i>Tourville</i>	Le Havre	13	9	1832	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Louise</i>	Bordeaux	25	9	1832	France	Tampico	nd
<i>Reine-Rose</i>	Bordeaux	17	10	1832	France	Veracruz	Beylard aîné
<i>Péruvien</i>	Bordeaux	28	11	1832	France	Campeche	nd
<i>Mexicain</i>	Bordeaux	29	11	1832	France	Veracruz	nd
<i>Esteva</i>	Bordeaux	28	12	1832	France	Veracruz	nd
<i>Universel</i>	Le Havre	30	12	1832	France	Veracruz	Chaubert et Barbulée
<i>Neva</i>	Le Havre	13	1	1833	France	Tampico	Balguerie et Cie
<i>Olinda</i>	Le Havre	22	1	1833	France	Campeche	Drogy
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	30	1	1833	France	Veracruz	F. Fernandez
<i>Anacréon</i>	Bordeaux	6	3	1833	France	Veracruz	nd
<i>Jeune-Emilie</i>	Bordeaux	30	3	1833	France	Veracruz	nd
<i>Yucateco</i>	Bordeaux	1	4	1833	France	Tampico	nd
<i>Aglaré</i>	Le Havre	20	4	1833	France	Veracruz	P. Contant fils
<i>Jean-Pierre</i>	Bordeaux	29	4	1833	France	Veracruz	Vazquez et Cie
<i>Tourville</i>	Le Havre	29	5	1833	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Béarnais</i>	Bordeaux	31	5	1833	France	Veracruz	nd
<i>Aigle</i>	Bordeaux	1	6	1833	France	Veracruz	nd
<i>Louise</i>	Bordeaux	25	6	1833	France	Tampico	nd
<i>Jeune Herminie</i>	Bordeaux	29	6	1833	France	Veracruz	nd
<i>Armide</i>	Le Havre	10	7	1833	France	Veracruz	Cor Palm et Cie
<i>Flavie</i>	Bordeaux	30	7	1833	France	Mazatlan	nd
<i>Antigone</i>	Bordeaux	31	7	1833	France	Veracruz	nd
<i>Reine-Rose</i>	Bordeaux	17	8	1833	France	Veracruz	nd
<i>Bougainville</i>	Le Havre	24	8	1833	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Asie</i>	Bordeaux	31	8	1833	France	Veracruz	nd

<i>Aigle Mexicain</i>	Le Havre	19	9	1833	France	Veracruz	Cor Palm et Cie
<i>Solide</i>	Le Havre	22	9	1833	France	Tampico	E. Quesnel l'aîné
<i>Nouvelle-France</i>	Bordeaux	30	9	1833	France	Veracruz	nd
<i>Anselme</i>	Bordeaux	17	10	1833	France	Tampico	nd
<i>Anacréon</i>	Bordeaux	8	11	1833	France	Veracruz	nd
<i>Flore</i>	Le Havre	15	11	1833	France	Veracruz	P. Contant fils
<i>Montezuma</i>	Bordeaux	30	11	1833	France	Veracruz	nd
<i>Jeune Raimond</i>	Bordeaux	23	12	1833	France	Veracruz	nd
<i>Minerve</i>	Bordeaux	31	12	1833	France	Veracruz	nd
<i>Rosalinde</i>	Bordeaux	nd	nd	1833	nd	Mazatlan	nd
<i>Tourville</i>	Le Havre	30	1	1834	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Jeune Raimond</i>	Bordeaux	nd	1	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Minerve</i>	Bordeaux	nd	1	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Edouard-Eulalie</i>	Le Havre	1	2	1834	France	Campeche	Haucheconre et Leloup
<i>Courrier de Tampico</i>	Bordeaux	nd	2	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Courrier de Veracruz</i>	Bordeaux	nd	3	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Mexicaine</i>	Bordeaux	nd	3	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Cisne</i>	Bordeaux	nd	4	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Vertu</i>	Le Havre	27	5	1834	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Petite-Louise</i>	Bordeaux	nd	5	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Etoile</i>	Bordeaux	nd	5	1834	nd	Tampico	nd
<i>Jeune-Emilie</i>	Bordeaux	nd	6	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Yucateco</i>	Bordeaux	nd	6	1834	nd	Campeche	nd
<i>Louise</i>	Bordeaux	nd	6	1834	nd	Tampico	nd
<i>France</i>	Bordeaux	nd	7	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Elodia</i>	Bordeaux	nd	7	1834	nd	Tampico	nd
<i>Jeune-Alphonse</i>	Le Havre	6	8	1834	France	Tampico	Leleu et Bodart
<i>Flore</i>	Le Havre	9	8	1834	France	Veracruz	M. Lepage et Contant
<i>Adelaide</i>	Marseille	29	8	1834	Sardaigne	Veracruz	Oneto
<i>Jean-Pierre</i>	Bordeaux	nd	8	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Minerve</i>	Bordeaux	nd	8	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Courrier de Tampico</i>	Bordeaux	nd	9	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Anselme</i>	Bordeaux	nd	9	1834	nd	Tampico	nd
<i>Gustave</i>	Bordeaux	nd	9	1834	nd	Tampico	nd
<i>Tourville</i>	Le Havre	2	10	1834	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Adolphe-Fanny</i>	Bordeaux	nd	10	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Mexicaine</i>	Bordeaux	nd	10	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Aglaé</i>	Le Havre	20	11	1834	France	Veracruz	M. Lepage et Contant
<i>Aigrette</i>	Bordeaux	nd	11	1834	nd	San Blas	nd
<i>Jeune Hortense</i>	Bordeaux	nd	11	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Petite-Louise</i>	Bordeaux	nd	12	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Adolphe</i>	Bordeaux	nd	12	1834	nd	Veracruz	nd
<i>Flètes</i>	Bordeaux	nd	nd	1834	France	Mazatlan	Ve Delbos et fils
<i>Adolphe-Fanny</i>	Bordeaux	nd	nd	1834	France	Veracruz	Conseil frères

<i>Arago</i>	Le Havre	13	1	1835	France	Veracruz	Maressal de Marsilly
<i>France</i>	Bordeaux	5	1	1835	France	Veracruz	Balguerie et Cie
<i>Rose</i>	Bordeaux	13	1	1835	France	Tampico	Bettus et Moureau
<i>Anselme</i>	Bordeaux	9	1	1835	France	Tampico	R.L. de Echenique
<i>Caroline</i>	Bordeaux	3	1	1835	France	San Blas	nd
<i>Jeune-Emilie</i>	Bordeaux	4	2	1835	France	Veracruz	Vazquez et Cie
<i>Céline</i>	Bordeaux	13	2	1835	France	Veracruz	Marsaud et Cabrol jeune
<i>Voltigeur</i>	Bordeaux	nd	3	1835	France	Mexique	nd
<i>Céline</i>	Bordeaux	nd	3	1835	France	Veracruz	nd
<i>Louise</i>	Bordeaux	10	3	1835	France	Tampico	Vazquez et Cie
<i>Minerve</i>	Bordeaux	24	3	1835	France	Veracruz	Cabanillas et Durandeu
<i>Jean-Pierre</i>	Bordeaux	5	3	1835	France	Veracruz	nd
<i>Sylphide</i>	Le Havre	6	4	1835	France	Mexique	Cor Palm et Cie
<i>Flore</i>	Le Havre	10	4	1835	France	Veracruz	M. Lepage et Contant
<i>Courrier de Tampico</i>	Bordeaux	4	4	1835	France	Veracruz	nd
<i>Mexicaine</i>	Bordeaux	6	5	1835	nd	Veracruz	nd
<i>Pepita</i>	Bordeaux	21	5	1835	nd	Tampico	nd
<i>Petite-Louise</i>	Bordeaux	10	6	1835	nd	Veracruz	nd
<i>Tourville</i>	Le Havre	28	6	1835	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Veracruzana</i>	Bordeaux	nd	6	1835	France	Veracruz	nd
<i>Cantabre</i>	Bordeaux	nd	6	1835	France	Veracruz	nd
<i>Gustave</i>	Bordeaux	10	7	1835	nd	Tampico	nd
<i>Sylphe</i>	Bordeaux	21	7	1835	nd	San Blas	nd
<i>Courrier de Veracruz</i>	Bordeaux	nd	7	1835	France	Veracruz	Vazquez et Cie
<i>France</i>	Bordeaux	4	8	1835	nd	Veracruz	nd
<i>Minerve</i>	Le Havre	5	8	1835	France	Tampico	M. Lepage et Contant
<i>Adolphe</i>	Bordeaux	10	8	1835	nd	Veracruz	nd
<i>Aglé</i>	Le Havre	29	8	1835	France	Veracruz	M. Lepage et Contant
<i>Louise</i>	Bordeaux	nd	8	1835	France	Tampico	Vazquez et Cie
<i>Fanny</i>	Bordeaux	nd	8	1835	France	Tampico	nd
<i>Anselme</i>	Bordeaux	9	9	1835	nd	Tampico	nd
<i>Cantabre</i>	Bordeaux	15	9	1835	nd	Veracruz	nd
<i>Estelle</i>	Le Havre	25	9	1835	France	Veracruz	A. Delarbre
<i>Mexicain</i>	Bordeaux	nd	9	1835	France	Veracruz	F. Fernandez
<i>Yucateco</i>	Bordeaux	3	10	1835	nd	Campeche	nd
<i>Casimir-Delavigne</i>	Le Havre	20	10	1835	France	Veracruz	Masurier le jeune
<i>Béarnais</i>	Bordeaux	nd	10	1835	France	Veracruz	J. Galos et Cie
<i>Joséphine</i>	Le Havre	1	11	1835	France	Tampico	Chaubert et Barbulée
<i>Louise</i>	Bordeaux	5	11	1835	nd	Tampico	nd
<i>Minerve</i>	Bordeaux	7	11	1835	nd	Veracruz	nd
<i>Courrier de Veracruz</i>	Bordeaux	9	11	1835	nd	Veracruz	nd
<i>Rothomagus</i>	Le Havre	15	11	1835	France	Veracruz	Robin et Cie
<i>Flètes</i>	Bordeaux	4	12	1835	nd	Mazatlan	nd
<i>Mexicaine</i>	Bordeaux	3	12	1835	France	Veracruz	nd

<i>Fanny</i>	Bordeaux	4	12	1835	France	Tampico	Beylard aîné
<i>Etoile</i>	Bordeaux	24	3	1835	France	Tampico	nd
<i>Arago</i>	Le Havre	2	1	1836	France	Veracruz	Maresessal et Dufaitelle
<i>Béarnais</i>	Bordeaux	27	1	1836	France	Veracruz	nd
<i>Flore</i>	Le Havre	23	2	1836	France	Veracruz	M. Lepage et Contant
<i>Courrier de Tampico</i>	Bordeaux	14	2	1836	France	Veracruz	nd
<i>Phénix</i>	Le Havre	1	3	1836	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Gustave</i>	Bordeaux	18	3	1836	nd	Tampico	nd
<i>Gustav</i>	Marseille	23	3	1836	Dan.	Matamoros	José Arnaud y Cia
<i>Anselme</i>	Bordeaux	17	3	1836	France	Tampico	nd
<i>Adolphe</i>	Bordeaux	22	3	1836	France	Veracruz	nd
<i>Petite-Louise</i>	Bordeaux	12	4	1836	France	Veracruz	nd
<i>Anacréon</i>	Bordeaux	13	5	1836	France	Nicaragua	nd
<i>Aglagé</i>	Le Havre	22	5	1836	France	Veracruz	M. Lepage et Contant
<i>Cantabre</i>	Bordeaux	8	6	1836	France	Veracruz	nd
<i>Yucateco</i>	Bordeaux	4	7	1836	nd	Campeche	nd
<i>Casimir</i>	Le Havre	28	7	1836	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Louise</i>	Bordeaux	20	7	1836	France	Tampico	nd
<i>Courrier de Veracruz</i>	Bordeaux	12	7	1836	France	Veracruz	nd
<i>Fanny</i>	Bordeaux	4	8	1836	France	Tampico	nd
<i>Mexicaine</i>	Bordeaux	15	9	1836	France	Veracruz	nd
<i>Flore</i>	Le Havre	8	10	1836	France	Veracruz	M. Lepage et Contant
<i>Arago</i>	Le Havre	12	10	1836	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Béarnais</i>	Bordeaux	19	10	1836	France	Veracruz	nd
<i>Anselme</i>	Bordeaux	24	11	1836	France	Veracruz	nd
<i>Adolphe</i>	Bordeaux	28	11	1836	France	Tampico	nd
<i>Estelle</i>	Le Havre	24	12	1836	France	Veracruz	Delarbre
<i>France</i>	Le Havre	29	12	1836	France	Veracruz	Farcis frères
<i>Veracruzana</i>	Bordeaux	5	6	1836	France	Veracruz	nd
<i>Minerve</i>	Le Havre	4	1	1837	France	Tampico	Martin Contant fils
<i>Petite-Louise</i>	Bordeaux	15	1	1837	nd	Veracruz	nd
<i>Ilda</i>	Bordeaux	9	2	1837	France	Tabasco	A. Verges et Cie
<i>Guatimozin</i>	Bordeaux	7	3	1837	France	Tampico	Cantegril jeune
<i>Aglagé</i>	Le Havre	7	3	1837	France	Veracruz	Martin Contant fils
<i>Courrier de Tampico</i>	Bordeaux	7	3	1837	France	Veracruz	Charles Laporte
<i>Veracruzana</i>	Bordeaux	11	3	1837	France	Tampico	R.L. de Echenique
<i>Courrier de Tampico</i>	Bordeaux	15	3	1837	nd	Veracruz	nd
<i>Bustamante</i>	Bordeaux	22	3	1837	France	Veracruz	H. Pommier et Cie
<i>Cantabre</i>	Bordeaux	15	4	1837	France	Veracruz	A. Léon aîné et frères
<i>Fanny</i>	Bordeaux	12	5	1837	France	Tampico	Raybaud aîné
<i>Courrier de Tampico</i>	Bordeaux	15	5	1837	nd	Veracruz	nd
<i>Courrier de Veracruz</i>	Bordeaux	18	5	1837	France	Veracruz	L. Pereyra frères
<i>Flore</i>	Le Havre	28	5	1837	France	Veracruz	Martin Contant fils
<i>Courrier de Veracruz</i>	Bordeaux	29	5	1837	France	Veracruz	nd

<i>Louise</i>	Bordeaux	26	6	1837	France	Tampico	Vazquez et Cie
<i>Mexicaine</i>	Bordeaux	8	7	1837	France	Veracruz	F. Fernandez
<i>Arago</i>	Le Havre	16	7	1837	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Jeune Nelly</i>	Le Havre	4	9	1837	France	Veracruz	Martin Contant fils
<i>Béarnais</i>	Bordeaux	5	9	1837	France	Veracruz	J. Galos et Cie
<i>Raphael</i>	Bordeaux	22	9	1837	France	Veracruz	R.L. de Echenique
<i>Anselme</i>	Bordeaux	29	9	1837	France	Tampico	Seguinaud
<i>France</i>	Le Havre	29	9	1837	France	Veracruz	Farcis frères
<i>Courrier de Tampico</i>	Bordeaux	6	10	1837	France	Veracruz	Ch. Laporte
<i>Claudine</i>	Le Havre	16	10	1837	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Courrier de la Guadeloupe</i>	Bordeaux	27	11	1837	France	Veracruz	Balguerrie et Cie
<i>Aglé</i>	Le Havre	2	12	1837	France	Veracruz	Martin Contant fils
<i>Correo de la Guayra</i>	Bordeaux	4	12	1837	France	Veracruz	nd
<i>Anais</i>	Bordeaux	12	1	1838	France	Veracruz	Cabanillas et Durandau
<i>Cantabre</i>	Bordeaux	12	1	1838	France	Veracruz	nd
<i>Céline</i>	Le Havre	16	1	1838	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Céline</i>	Le Havre	17	1	1838	France	Veracruz	nd
<i>Fanny</i>	Bordeaux	nd	2	1838	France	Tampico	nd
<i>Louise</i>	Bordeaux	nd	2	1838	France	Tampico	nd
<i>Flore</i>	Le Havre	8	3	1838	France	Veracruz	Martin Contant fils
<i>Mexicain</i>	Bordeaux	22	3	1838	France	Veracruz	F. Fernandez
<i>Courrier de Veracruz</i>	Bordeaux	24	3	1838	France	Veracruz	Capitaine Guidon
<i>Veloz Manuela</i>	Bordeaux	27	3	1838	France	Veracruz	Inigo et de Espeleta et Cie
<i>Casimir</i>	Le Havre	21	4	1838	France	Veracruz	F. Perquer et ses fils
<i>Clarisse</i>	Le Havre	25	4	1838	France	Campeche	Martin Contant fils
<i>Raphael</i>	Bordeaux	28	4	1838	France	Tampico	R.L. de Echenique
<i>Philadelphie</i>	Le Havre	4	5	1838	France	Campeche	Maressal de Marsilly
<i>Courrier de Tampico</i>	Bordeaux	17	5	1838	France	Veracruz	Ch. Laporte
<i>Terreneuvier</i>	Le Havre	25	5	1838	France	Campeche	Masurier le jeune
<i>Jeune Nelly</i>	Le Havre	2	6	1838	France	Veracruz	Martin Contant fils
<i>Ville de Rochefort</i>	Bordeaux	23	6	1838	France	Veracruz	nd
<i>Arago</i>	Le Havre	17	7	1838	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Saint-Laurent</i>	Le Havre	26	9	1838	RU	Tampico	nd
<i>Minerve</i>	Le Havre	5	10	1838	France	Veracruz	Martin Contant fils
<i>Isambert</i>	Le Havre	9	10	1838	France	Veracruz	A. Boulé et Cie
<i>Deux-Fanny</i>	Le Havre	22	10	1838	France	Nicaragua	Quesnel frères et Cie
<i>Minerve</i>	Bordeaux	6	11	1838	France	Veracruz	Martin Constant fils
<i>Céline</i>	Le Havre	18	1	1839	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Daria</i>	Bordeaux	3	4	1839	France	Tampico	Escobedo
<i>Yucateco</i>	Le Havre	5	6	1839	France	Veracruz	J. de Yrigoyen
<i>Guillermo Luis</i>	Bordeaux	14	6	1839	France	Veracruz	R.L. de Echenique
<i>Paix</i>	Bordeaux	19	6	1839	France	Veracruz	L. Pereyra
<i>Elisa</i>	Le Havre	13	7	1839	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Anselme</i>	Bordeaux	15	7	1839	France	Tampico	R.L. de Echenique

<i>Fanny</i>	Bordeaux	2	8	1839	France	Veracruz	Beylard aîné
<i>Aimable Céleste</i>	Le Havre	28	8	1839	France	Campeche	J. de Yrigoyen
<i>Jeune Nelly</i>	Le Havre	6	9	1839	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Anais</i>	Bordeaux	9	9	1839	France	Veracruz	Lacoste fils
<i>Courrier de la Seine Inférieure</i>	Le Havre	24	9	1839	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Industrie</i>	Le Havre	26	9	1839	France	Veracruz	Lefrançois Boiné et Cie
<i>Flore</i>	Le Havre	6	10	1839	France	Veracruz	Lefrançois Boiné et Cie
<i>Céline</i>	Le Havre	20	10	1839	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Eugénie</i>	Le Havre	8	11	1839	France	Matamoros	Molinié
<i>Claire</i>	Bordeaux	9	11	1839	France	Californie	Galos frères
<i>Jéna</i>	Le Havre	17	11	1839	France	Tampico	Ve G. Michel et fils
<i>Abeille</i>	Bordeaux	27	11	1839	France	Veracruz	Merkel
<i>Bolivar</i>	Le Havre	5	12	1839	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Trois frères</i>	Bordeaux	6	12	1839	France	Veracruz	Capitaine Coriton
<i>Bayonnais</i>	Le Havre	9	12	1839	France	Veracruz	G. bergès et Cie
<i>Dieppes</i>	Le Havre	18	12	1839	France	Campeche	J. de Yrigoyen
<i>Ville de Rochefort</i>	Le Havre	19	12	1839	France	Veracruz	Dufaitelle
<i>Louise</i>	Bordeaux	20	12	1839	France	Tampico	R.L. de Echenique

### Les expéditions de navires de commerce depuis le Mexique vers la France (1820-1839)

Nom du navire	Port de départ	Jour	Mois	Année	Pavillon	Port de destination	Consignataire
<i>Bonne-Henriette</i>	Campeche	8	12	1820	France	Le Havre	Le Seigneur et Alexandre
<i>Franéis</i>	Campeche	24	12	1821	EU	Marseille	P. Condom et Cie
<i>Metta-Marghareta</i>	Campeche	5	10	1822	Dan.	Le Havre	Le Seigneur, Alexandre frères et Delafrenaye
<i>Africain</i>	Campeche	14	2	1823	France	Le Havre	Du Roveray, d'Ivernois et Cie
<i>Shackforf</i>	Campeche	2	4	1823	EU	Le Havre	Welles et Greene
<i>Vigniard</i>	Campeche	26	4	1823	EU	Marseille	Dodge et Oxnard
<i>Navarrois</i>	Veracruz	9	7	1823	France	Le Havre	Zangroniz Lataillade et Cie
<i>Chora</i>	Campeche	4	12	1823	EU	Marseille	Order
<i>Mercure</i>	Campeche	6	2	1824	EU	Marseille	Liquier et Dalbis
<i>Edouard</i>	Rio Hacha	18	5	1824	Dan.	Le Havre	Damblat et Cie
<i>Lucy Ann</i>	Campeche	21	6	1824	EU	Marseille	Fitch frères
<i>Planta</i>	Campeche	23	6	1824	EU	Marseille	Dodge et Oxnard
<i>Navarrois</i>	Alvarado	14	8	1824	France	Le Havre	Zangroniz Lataillade et Cie
<i>Carrier</i>	Campeche	12	9	1824	EU	Marseille	Fitch frères
<i>Chora</i>	Campeche	23	10	1824	EU	Marseille	Conduns
<i>Alcion</i>	Campeche	30	11	1824	France	Marseille	Aug. Fabre
<i>Mercure</i>	Campeche	31	5	1825	France	Le Havre	Le Seigneur, Alexandre frères
<i>Deux Victoires</i>	Campeche	25	6	1825	France	Le Havre	Reilly et fils
<i>Jeune-Edouard</i>	Campeche	25	6	1825	France	Marseille	Fitch frères
<i>Elizabeth</i>	Alvarado	14	8	1825	France	Le Havre	Veuve Pinel Colombel et

							Cie
<i>Africain</i>	Campeche	18	8	1825	France	Le Havre	Du Roveray et Cie
<i>Ontario</i>	Campeche	20	9	1825	EU	Marseille	Séguir et Poncet
<i>Petit-Auguste</i>	Campeche	7	10	1825	France	Le Havre	Le Seigneur, Alexandre frères
<i>Ville de Cette</i>	Campeche	10	10	1825	France	Le Havre	Begouen Demeaux
<i>Highlander</i>	Campeche	12	10	1825	EU	Marseille	Deluze et Cie
<i>Hannah-Elizabeth</i>	Tampico	14	10	1825	EU	Le Havre	P. Delessert et Sagory
<i>Manchester Packet</i>	Campeche	30	10	1825	EU	Marseille	Condam et Cordau
<i>Lutin</i>	Alvarado	nd	12	1825	France	Bordeaux	nd
<i>Jean-Pierre</i>	Alvarado	nd	12	1825	France	Bordeaux	Fleury Godde et Monribot
<i>Hannah-Elizabeth</i>	Tampico	nd	nd	1825	EU	Le Havre	nd
<i>Bon-Henry</i>	Campeche	nd	nd	1825	France	Bordeaux	nd
<i>L. Celain</i>	Campeche	nd	nd	1825	France	Bordeaux	nd
<i>Deux-Edouard</i>	Campeche	nd	nd	1825	France	Bordeaux	nd
<i>Grand Cenon</i>	Campeche	nd	nd	1825	France	Bordeaux	nd
<i>Geronimo</i>	Campeche	nd	nd	1825	France	Marseille	nd
<i>Mexicain</i>	Veracruz	nd	nd	1825	France	Marseille	nd
<i>Montezuma</i>	Veracruz	nd	nd	1825	France	Bordeaux	nd
<i>Revanche</i>	Veracruz	nd	nd	1825	France	Marseille	nd
<i>Ocean</i>	Campeche	nd	nd	1825	France	Le Havre	nd
<i>Samuel</i>	Campeche	nd	nd	1825	EU	Marseille	nd
<i>Elodie</i>	Campeche	nd	nd	1825	France	Bordeaux	nd
<i>Maria Antonia</i>	Campeche	nd	nd	1825	Mexique	Marseille	nd
<i>Tontine</i>	Campeche	nd	nd	1825	EU	Marseille	nd
<i>Juana</i>	Campeche	nd	nd	1825	EU	Marseille	nd
<i>Antigone</i>	Alvarado	nd	2	1826	nd	Bordeaux	Pauzat de Zuniga
<i>Anacréon</i>	Veracruz	nd	2	1826	nd	Bordeaux	M. Maiz
<i>Bon-Henry</i>	Campeche	nd	2	1826	France	Bordeaux	Arrigunaga
<i>Mexicain</i>	Campeche	3	4	1826	France	Marseille	Salavy père et fils
<i>Ambroisme</i>	Campeche	4	5	1826	France	Marseille	Denis Bonafoux
<i>Confiance</i>	Veracruz	19	5	1826	France	Marseille	Marin Marchand
<i>Deux Victoires</i>	Campeche	22	5	1826	France	Le Havre	Reilly et fils
<i>Désiré</i>	Tampico	26	5	1826	France	Marseille	Lemarchand fils et G. Curet
<i>Jeune Adèle</i>	Campeche	29	5	1826	France	Le Havre	Franque et Cie
<i>Hercule</i>	Campeche	29	5	1826	EU	Marseille	Condom et Cie
<i>Casimir</i>	Veracruz	17	6	1826	France	Le Havre	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Eclair</i>	Veracruz	nd	6	1826	nd	Bordeaux	Bonaffé et fils
<i>Rousseau</i>	Campeche	11	7	1826	France	Le Havre	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Cosmopolite</i>	Campeche	15	7	1826	France	Marseille	Bouillac
<i>Courrier</i>	veracruz	nd	7	1826	France	Bordeaux	Lopez Dubec et Cie
<i>Notre-Dame-de-Guadalupe</i>	Tampico	nd	7	1826	France	Bordeaux	Lucadou neveu et Cie

<i>Rose</i>	Campeche	16	8	1826	EU	Marseille	Ferrara
<i>Deux-Auguste</i>	Tampico	nd	9	1826	France	Bordeaux	Audebert
<i>Aimable-Victoire</i>	Veracruz	nd	9	1826	France	Bordeaux	Lopez Dubec et Cie
<i>Return</i>	Tampico	nd	9	1826	EU	Bordeaux	Fernandez
<i>Bon-Henry</i>	Campeche	nd	10	1826	nd	Bordeaux	Arrigunaga
<i>Antigone</i>	Veracruz	nd	10	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Phénix français</i>	Veracruz	nd	10	1826	nd	Bordeaux	nd
<i>Anacréon</i>	Veracruz	nd	11	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Phénix</i>	veracruz	nd	11	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Galion</i>	Tampico	nd	nd	1826	France	Nantes	Lauriol
<i>Montezuma</i>	Campeche	nd	nd	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Brantsy</i>	Campeche	nd	nd	1826	RU	marseille	nd
<i>Jeune Louise</i>	Mazatlan	nd	nd	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Amalia</i>	San Blas	nd	nd	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Désiré</i>	Tampico	nd	nd	1826	France	marseille	nd
<i>Heureux</i>	Veracruz	nd	nd	1826	France	Marseille	nd
<i>Canton</i>	Veracruz	nd	nd	1826	EU	Bordeaux	nd
<i>Elodie</i>	Veracruz	nd	nd	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Actif</i>	Veracruz	nd	nd	1826	France	Bayonne	nd
<i>Eclipse</i>	Veracruz	nd	nd	1826	EU	Nantes	nd
<i>Emilienne</i>	Veracruz	nd	nd	1826	France	Le Havre	nd
<i>Caroline</i>	Campeche	nd	nd	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Grand Anacréon</i>	Veracruz	nd	nd	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Mexicaine</i>	Veracruz	nd	nd	1826	France	Bordeaux	nd
<i>Aurélie</i>	Veracruz	nd	nd	1826	France	Nantes	Landaluze
<i>Androgyne</i>	Campeche	nd	nd	1826	France	Marseille	nd
<i>Manlius</i>	Campeche	nd	nd	1826	France	Le Havre	nd
<i>Mexicain</i>	Campeche	nd	nd	1826	France	Marseille	nd
<i>Caroline</i>	Campeche	nd	1	1827	France	Bordeaux	Gervais Rives
<i>Manlius</i>	Campeche	11	3	1827	France	Le Havre	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Casimir</i>	Veracruz	12	3	1827	France	Le Havre	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Montezuma</i>	Veracruz	nd	3	1827	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Grand Anacréon</i>	Veracruz	nd	3	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Bayonnais</i>	Veracruz	7	4	1827	France	Le Havre	M. Laffitte et Cie
<i>Mexicaine</i>	Tampico	8	4	1827	France	Le Havre	P. Delessert et Sagory
<i>Herald</i>	Campeche	26	4	1827	EU	Marseille	Fitch frères
<i>Georges</i>	Veracruz	nd	4	1827	France	Bordeaux	Fabre
<i>Esteva</i>	Tampico	6	5	1827	France	Le Havre	P. Delessert et Sagory
<i>Jeune-Edouard</i>	Veracruz	nd	5	1827	France	Marseille	nd
<i>Union</i>	Campeche	23	6	1827	EU	Marseille	Fitch frères
<i>Sept Frères</i>	Veracruz	nd	6	1827	France	Bordeaux	Ve Delbos et fils
<i>Aimable-Elisabeth</i>	Campeche	nd	6	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Roland</i>	Campeche	20	7	1827	France	Le Havre	V. Haguelon



<i>Antigone</i>	Veracruz	nd	7	1827	nd	Veracruz	nd
<i>Washington</i>	Campeche	19	8	1827	EU	Marseille	Hugues et Pettyplace
<i>Anacréon</i>	Veracruz	nd	8	1827	France	Bordeaux	M. Maiz
<i>Aimable-Victoire</i>	Veracruz	1	10	1827	France	Le Havre	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Montezuma</i>	Veracruz	17	10	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Glaneur</i>	Veracruz	25	10	1827	France	Bordeaux	Ve Delbos et fils
<i>Hannah-Elizabeth</i>	Tampico	11 ; 12	11	1827	EU	Le Havre	P. Delessert et Sagory
<i>Tropique</i>	Tampico	nd	11	1827	France	Bordeaux	H. Raba
<i>Grand Anacréon</i>	Veracruz	nd	11	1827	nd	Bordeaux	F. Maiz
<i>Mars</i>	Campeche	3	12	1827	France	Le Havre	Foerster et Ch. Stark
<i>Courrier du Mexique</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Nantes	Landaluze et Cie
<i>Euridice</i>	Campeche	nd	nd	1827	EU	Marseille	nd
<i>Carrier</i>	Campeche	nd	nd	1827	EU	Marseille	nd
<i>Notre-Dame-de-Guadeloupe</i>	Tampico	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Mary Ann</i>	Tuxpan	nd	nd	1827	EU	Le Havre	nd
<i>Elizabeth</i>	Tuxpan	nd	nd	1827	France	Le Havre	nd
<i>Splendid</i>	Veracruz	nd	nd	1827	EU	Bordeaux	nd
<i>Actif</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Béarnais</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Antigone</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Georges</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Antigone</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Henriette</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Courrier du Mexique</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Aimable-Victoire</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Gleanor</i>	Veracruz	nd	nd	1827	RU	Bordeaux	nd
<i>Georges</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Marie</i>	Veracruz	nd	nd	1827	France	Bordeaux	nd
<i>Pauline</i>	Tampico	25	11	1827	France	Le Havre	nd
<i>Georges</i>	Veracruz	4	1	1828	nd	Bordeaux	Loriague et fils aîné
<i>Pauline</i>	Tampico	26	1	1828	France	Le Havre	P. Delessert et Sagory
<i>Bonne-Caroline</i>	campeche	nd	1	1828	nd	Bordeaux	Gervais Rives
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Veracruz	nd	1	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Casimir</i>	Veracruz	3	2	1828	France	Le Havre	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Charles-Adolphe</i>	Campeche	nd	3	1828	nd	Bordeaux	Bachelot
<i>Paquebot mexicain n° 2</i>	Veracruz	nd	3	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Béarnais</i>	Mexique	nd	3	1828	nd	Bordeaux	nd
<i>Antigone</i>	Mexique	nd	3	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Courrier du Mexique</i>	Mexique	nd	3	1828	France	Bordeaux	Otazu
<i>Esteva</i>	Veracruz	nd	3	1828	France	Bordeaux	Santa Maria et Santos
<i>Aurora</i>	Campeche	29	4	1828	EU	Marseille	Condom et Cie (Pierre)

<i>Aimable-Elisabeth</i>	Campeche	4	5	1828	France	Le Havre	V. Haguelon
<i>Trois-Henry</i>	Veracruz	22	5	1828	France	Marseille	Mourche et Viaud
<i>Charles-Ferdinand</i>	Veracruz	2	6	1828	Brême	Bordeaux	nd
<i>Aimable-Victoire</i>	Veracruz	2	6	1828	France	Bordeaux	Lopez Dubec et Cie
<i>Montezuma</i>	Veracruz	2	6	1828	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Paquebot mexicain n° 3</i>	Veracruz	25	6	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Veracruz	25	6	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Paquebot mexicain n° 5</i>	Veracruz	18	7	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Veracruz	6	8	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Paquebot de la Havane n° 2</i>	Veracruz	6	8	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Raymond</i>	campeche	6	8	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Cassander</i>	campeche	6	8	1828	EU	Bordeaux	nd
<i>Pauline</i>	Tampico	22	8	1828	France	Le Havre	P. Delessert et Sagory
<i>François</i>	campeche	10	9	1828	France	Bordeaux	Fleury Gode
<i>Caroline</i>	Tampico	11	9	1828	France	Le Havre	Mandrot et Cie
<i>Esteva</i>	Veracruz	11	9	1828	France	Bordeaux	Santa Maria y Santos
<i>Paquebot mexicain n° 2</i>	Veracruz	29	9	1828	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Ines</i>	Veracruz	24	11	1828	France	Bordeaux	Vasquez et Cie
<i>Louise</i>	San Blas	nd	11	1828	France	Bordeaux	J. B. de Inigo
<i>Manlius</i>	Veracruz	17	12	1828	France	Le Havre	Franque Paumelle fils et Cie
<i>Courrier du Mexique</i>	Mexique	nd	12	1828	France	Bordeaux	Otazu
<i>Antigone</i>	Mexique	nd	12	1828	France	Bordeaux	Pauzat de Zuniga
<i>Aurélie</i>	Tampico	nd	nd	1828	France	Nantes	Landaluze
<i>Vigilant</i>	Tampico	nd	nd	1828	France	Le Havre	nd
<i>Velocité</i>	Tampico	nd	nd	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Grand Duquesne</i>	Veracruz	nd	nd	1828	France	Le Havre	nd
<i>Télégraphe</i>	Veracruz	nd	nd	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Veracruz	nd	nd	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Manlius</i>	Veracruz	nd	nd	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Montezuma</i>	Veracruz	nd	nd	1828	France	Bordeaux	nd
<i>Splendid</i>	Veracruz	nd	nd	1828	EU	Marseille	nd
<i>Elise</i>	Veracruz	nd	nd	1828	France	Marseille	nd
<i>Enterpe</i>	Campeche	3	2	1829	France	Marseille	Rostand Vidal et Cie
<i>Traveller</i>	Campeche	16	3	1829	EU	Marseille	Fitch frères et Cie
<i>Elise</i>	Veracruz	19	3	1829	France	Marseille	Aug. Fabre
<i>Motion</i>	Campeche	23	3	1829	EU	Marseille	Aaron Israel
<i>Grand Duquesne</i>	Campeche	3	4	1829	France	Le Havre	Quesney et Bretel
<i>Paquebot mexicain n° 1</i>	Veracruz	15	4	1829	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Paquebot de La Havane n° 1</i>	Veracruz	22	4	1829	France	Bordeaux	Arrinaga
<i>Minerve</i>	Tampico	22	4	1829	France	Bordeaux	Vidal
<i>Delphine</i>	Campeche	2	5	1829		Bordeaux	G. Rives
<i>Ines</i>	Mexique	6	6	1829	France	Bordeaux	Vasquez et Cie

<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Mexique	6	6	1829	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Charles-et-Victor</i>	Veracruz	9	6	1829	France	Bordeaux	Lopez Dubec et Cie
<i>Auguste</i>	Tampico	23	6	1829	France	Bordeaux	L'Hotelier frères
<i>Paquebot mexicain n° 2</i>	Veracruz	23	6	1829	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Pauline</i>	Tampico	18	7	1829	France	Bordeaux	p. Delessert
<i>Nouvelle-Louise</i>	Veracruz	18	7	1829	France	Bordeaux	J. B. de Inigo
<i>Paquebot mexicain n° 3</i>	Veracruz	18	7	1829	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Antigone</i>	Veracruz	18	7	1829	France	Bordeaux	Gauzat de Zuniga
<i>Courrier du Mexique</i>	Veracruz	31	7	1829	France	Bordeaux	Landaluze et Otazu
<i>Paquebot mexicain n°4</i>	Veracruz	31	7	1829	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Paquebot mexicain n°6</i>	Veracruz	22	8	1829	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Perplexe</i>	Tampico	24	8	1829	France	Bordeaux	Vasquez et Cie
<i>Paquebot bordelais n°4</i>	Veracruz	24	8	1829	France	Bordeaux	J.J. Zangroniz
<i>Juanita</i>	Tampico	24	8	1829	France	Bordeaux	J. B. de Inigo
<i>Eunice</i>	Campeche	15	9	1829	EU	Marseille	Fitch frères et Cie
<i>Amérique</i>	Campeche	26	9	1829	France	Le Havre	Quertier père et fils
<i>Montezuma</i>	Campeche	14	10	1829	France	Bordeaux	J. Fernandez
<i>Deux Victoires</i>	Campeche	25	11	1829	France	Le Havre	Reilly et fils
<i>Bonne-Laure</i>	Campeche	7	12	1829	France	Bordeaux	nd
<i>Oromaze</i>	Veracruz	12	12	1829	France	Marseille	Rabaud frères
<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Veracruz	19	12	1829	France	Bordeaux	nd
<i>Casimir</i>	Campeche	8	2	1830	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Elise</i>	Veracruz	17	2	1830	France	Marseille	Aug. Fabre
<i>Victor-et-Felicie</i>	Veracruz	22	2	1830	France	Marseille	Jouvin frères
<i>Hercule</i>	Mexique	26	2	1830	EU	Le Havre	nd
<i>Hirondelle</i>	Campeche	26	2	1830	France	Le Havre	F.C. Damblat Apiau aîné
<i>Esteva</i>	Veracruz	nd	2	1830	France	Bordeaux	nd
<i>Paquebot mexicain n°3</i>	Veracruz	nd	2	1830	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Antigone</i>	Veracruz	nd	2	1830	France	Bordeaux	Pauzat de Zuniga
<i>Mary</i>	San Blas	nd	2	1830	RU	Bordeaux	J. B. de Inigo
<i>Hortense</i>	Campeche	7	3	1830	EU	Marseille	Toussaint Benet fils
<i>Solide</i>	Veracruz	13	3	1830	France	Le Havre	E. Quesnel l'aîné
<i>Général Foy</i>	Campeche	20	3	1830	France	Le Havre	Franque Paumelle
<i>Paquebot mexicain n° 4</i>	Veracruz	nd	3	1830	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Paquebot mexicain n° 5</i>	Veracruz	nd	3	1830	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Conception</i>	Tampico	nd	3	1830	France	Bordeaux	Vasquez et Cie
<i>Hercule</i>	Campeche	nd	3	1830	France	Bordeaux	Baour et Cie
<i>Betsy</i>	Campeche	18	4	1830	RU	Marseille	Rabaud frères
<i>Manlius</i>	Campeche	20	4	1830	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Bonne-Aimée</i>	Campeche	nd	4	1830	France	Bordeaux	nd
<i>Paquebot mexicain n° 6</i>	Veracruz	nd	4	1830	France	Bordeaux	Gautier et Cie
<i>Charles-et-Victor</i>	Veracruz	nd	4	1830	France	Bordeaux	nd
<i>Six Brothers</i>	Campeche	10	8	1830	EU	Marseille	Fitch frères et Cie
<i>Oromaze</i>	Veracruz	14	9	1830	France	Marseille	Rabaud frères

<i>Hirondelle</i>	Campeche	15	9	1830	France	Le Havre	P. C. Damblat et Cie
<i>Joseph et Louise</i>	Veracruz	11	10	1830	France	Marseille	Aug. Fabre
<i>Clémentine</i>	Campeche	29	12	1830	France	Le Havre	Cor Palm et Cie
<i>Deux-Fanny</i>	Campeche	nd	nd	1830	France	Nantes	Carmichael et Cie
<i>Vera Cruz</i>	Veracruz	3	1	1831	France	Bordeaux	J.F. Maiz
<i>Montezuma</i>	Veracruz	16	2	1831	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Félix Léopold</i>	Campeche	18	2	1831	France	Bordeaux	Chavez et fils et Cie
<i>Esteva</i>	Veracruz	26	2	1831	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Paquebot bordelais n° 4</i>	Veracruz	14	3	1831	France	Bordeaux	J.B. de Arrigunaga
<i>Antigone</i>	Veracruz	19	3	1831	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Elisabeth</i>	Campeche	12	4	1831	France	Le Havre	Quesney et Bretel
<i>Deux-Sœurs</i>	Campeche	25	4	1831	France	Marseille	Hue et Cie
<i>Béarnais</i>	Campeche	7	5	1831	France	Bordeaux	Ve Delbos et fils
<i>Virginie-et-Gabrielle</i>	Campeche	8	5	1831	France	Le Havre	P. C. Damblat et Cie
<i>Vagabond</i>	tampico	13	5	1831	France	Bordeaux	Lauriol
<i>Louise</i>	Tampico	17	5	1831	France	Bordeaux	Ve Landaluze et Otazu
<i>Pauline</i>	Tampico	4	6	1831	France	Le Havre	P. Delessert
<i>Paquebot mexicain n° 3</i>	Veracruz	8	6	1831	France	Bordeaux	J.B. de Arrigunaga
<i>Paquebot bordelais n° 2</i>	Veracruz	10	6	1831	France	Bordeaux	J.B. de Arrigunaga
<i>Sept Frères</i>	tampico	15	6	1831	France	Bordeaux	Ve Delbos et fils
<i>Universel</i>	Campeche	16	6	1831	France	Le Havre	E. Gaudard et Ozanne jeune
<i>Vera Cruz</i>	Veracruz	16	6	1831	France	Bordeaux	J.F. Maiz
<i>Vierge Puissante</i>	Veracruz	21	7	1831	France	Marseille	Hue et Cie
<i>Elise</i>	Veracruz	4	8	1831	France	Marseille	Aug. Fabre
<i>Petit-Eugène</i>	Campeche	6	8	1831	France	Marseille	Condom et Cie (Pierre)
<i>Montezuma</i>	Veracruz	1	9	1831	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Tourville</i>	Campeche	4	9	1831	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Abel</i>	Veracruz	8	9	1831	France	Bordeaux	Baour et Cie
<i>Antigone</i>	Veracruz	27	9	1831	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Hercule</i>	Veracruz	28	9	1831	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Nouvelle-France</i>	Veracruz	3	11	1831	France	Bordeaux	Vazquez et Durou
<i>Louise-Emilie</i>	Tampico	3	11	1831	France	Bordeaux	Ve Landaluze et Otazu
<i>Desdemona</i>	Campeche	24	11	1831	EU	Marseille	Condom et Cie (Pierre)
<i>Ciego</i>	Mazatlan	29	11	1831	France	Bordeaux	Inigo et de Espeleta et Cie
<i>Norfolk</i>	Campeche	8	12	1831	EU	Marseille	Capitaine Luce
<i>Alzire</i>	Campeche	13	12	1831	France	Marseille	Rabaud frères
<i>Sept Frères</i>	Campeche	19	12	1831	France	Bordeaux	Ve Delbos et fils
<i>Vera Cruz</i>	Veracruz	23	12	1831	France	Bordeaux	Pauzat Zuniga
<i>Liberata</i>	Campeche	9	1	1832	EU	Marseille	Oxnard Sprague et Flechelle
<i>Neptune</i>	Carmen	10	1	1832	France	Le Havre	Quesney et Bretel
<i>Aglé</i>	Campeche	11	1	1832	France	Le Havre	Martin et Lepage
<i>Louise</i>	Tampico	6	2	1832	France	Bordeaux	Ve Landaluze, Otazu et Cie

<i>Pauline</i>	Tabasco	10	2	1832	France	Le Havre	Arnold
<i>Aigle</i>	Campeche	13	2	1832	France	Bordeaux	nd
<i>Alexowina</i>	Veracruz	27	2	1832	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Félix Léopold</i>	Campeche	2	3	1832	France	Bordeaux	Chavez et fils et Cie
<i>Montezuma</i>	Veracruz	8	3	1832	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Esteva</i>	Veracruz	21	3	1832	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Veloz Mexicana</i>	Veracruz	27	4	1832	France	Bordeaux	Inigo et de Espeleta et Cie
<i>Edouard</i>	Veracruz	30	4	1832	France	Marseille	order
<i>Antigone</i>	Veracruz	5	5	1832	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Elisabeth</i>	Campeche	1	6	1832	France	Le Havre	Quesney et Bretel
<i>Nouvelle-France</i>	Veracruz	4	6	1832	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Rose-Adèle</i>	Campeche	9	6	1832	France	Bordeaux	Chavez et fils et Cie
<i>Tourville</i>	Campeche	22	6	1832	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Vera Cruz</i>	Veracruz	23	6	1832	France	Bordeaux	J.F. Maiz
<i>Jeune Herminie</i>	Tampico	30	6	1832	France	Bordeaux	J. Galos et Cie
<i>Desdemona</i>	Campeche	7	8	1832	France	Marseille	Condom et Cie (Pierre)
<i>Reine-Rose</i>	Campeche	8	8	1832	France	Bordeaux	Pommier et Cie
<i>Aigle Mexicain</i>	Campeche	10	8	1832	France	Le Havre	Cor Palm et Cie
<i>Mexicain</i>	Veracruz	17	8	1832	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Péruvien</i>	Guaymas	27	8	1832	France	Bordeaux	Cuzol et Flouche frères
<i>Alexowina</i>	Veracruz	12	9	1832	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Anselme</i>	Tampico	6	10	1832	France	Bordeaux	R.L. de Echenique
<i>Esteva</i>	Veracruz	11	10	1832	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Auguste</i>	Campeche	30	10	1832	France	Marseille	Aug. Fabre
<i>Bougainville</i>	Campeche	4	11	1832	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Montezuma</i>	Veracruz	6	11	1832	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Olinda</i>	Campeche	19	11	1832	France	Le Havre	A. Drogny
<i>Véloce</i>	Veracruz	3	12	1832	France	Bordeaux	Charles Laporte
<i>Aglaré</i>	Veracruz	7	12	1832	France	Bordeaux	Beylard aîné
<i>Vera Cruz</i>	Veracruz	3	1	1833	France	Bordeaux	J.F. Maiz
<i>Brave</i>	Campeche	1	2	1833	France	Le Havre	Balguerie et Cie
<i>Tourville</i>	Campeche	20	2	1833	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Yucateco</i>	Campeche	21	2	1833	France	Bordeaux	J.B. de Arrigunaga
<i>Jean-Pierre</i>	Veracruz	5	3	1833	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Aigle</i>	Tampico	12	3	1833	France	Bordeaux	R.L. de Echenique
<i>Reine-Rose</i>	Veracruz	22	4	1833	France	Bordeaux	Beylard aîné
<i>Louise</i>	Tampico	2	5	1833	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Jeune Pauline</i>	Tampico	3	5	1833	France	Bordeaux	nd
<i>Péruvien</i>	Campeche	28	5	1833	France	Bordeaux	Cuzol et Flouche frères
<i>Antigone</i>	Veracruz	29	5	1833	France	Bordeaux	nd
<i>Emily</i>	Campeche	3	6	1833	Suède	Marseille	Condom aîné
<i>Esteva</i>	Veracruz	10	6	1833	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Universel</i>	Carmen	12	6	1833	France	Le Havre	Chaubert et Barbulée
<i>Montezuma</i>	Veracruz	24	6	1833	France	Bordeaux	F. Fernandez

<i>Anacréon</i>	Veracruz	27	6	1833	France	Bordeaux	J.F. Maiz
<i>Orion</i>	Campeche	10	9	1833	EU	Marseille	Fitch frères et Cie
<i>Jeune-Emilie</i>	Veracruz	23	9	1833	France	Bordeaux	Pauzat Zuniga
<i>Aglé</i>	Campeche	16	10	1833	France	Le Havre	P. Contant fils
<i>Neva</i>	Tampico	22	10	1833	France	Le Havre	Balguerie et Cie
<i>Tourville</i>	Carmen	7	11	1833	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Sarah Ralston</i>	Campeche	14	11	1833	EU	Marseille	Fitch frères et Cie
<i>Béarnais</i>	Veracruz	4	12	1833	France	Bordeaux	J.F. Maiz
<i>Antigone</i>	Veracruz	nd	1	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Jeune Herminie</i>	Veracruz	nd	1	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Asie</i>	Veracruz	nd	1	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Reina Rosa</i>	Veracruz	nd	2	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Nouvelle-France</i>	Veracruz	nd	3	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Yucateco</i>	Tampico	nd	3	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Jeune-Emilie</i>	Veracruz	nd	4	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Jeune Edouard</i>	Campeche	6	5	1834	France	Le Havre	Masurier le jeune
<i>Solide</i>	Tampico	20	5	1834	France	Le Havre	Chaubert et Barbulée
<i>Louise</i>	Veracruz	nd	5	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Flore</i>	Campeche	23	6	1834	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Anselme</i>	Campeche	nd	6	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Anacréon</i>	Veracruz	nd	6	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Jeune Raimond</i>	Veracruz	nd	6	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Montezuma</i>	Veracruz	nd	6	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Minerve</i>	Veracruz	nd	6	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Tourville</i>	Carmen	30	7	1834	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Courrier de Tampico</i>	Veracruz	nd	8	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Mexicaine</i>	Veracruz	nd	8	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Neptune</i>	Campeche	13	9	1834	Suède	Marseille	Pierre Condom
<i>Petite-Louise</i>	Veracruz	nd	9	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Cisne</i>	Veracruz	nd	10	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Vertu</i>	Veracruz	nd	11	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Jeune-Emilie</i>	Veracruz	nd	11	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Anselme</i>	Veracruz	nd	12	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>France</i>	Veracruz	nd	12	1834	nd	Bordeaux	nd
<i>Vagabond</i>	tampico	nd	nd	1834	France	Nantes	Lauriot
<i>César</i>	Campeche	15	1	1835	France	Le Havre	Cor Palm et Cie
<i>Louise</i>	Tampico	12	1	1835	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Jean-Pierre</i>	Veracruz	17	1	1835	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Yucateco</i>	Campeche	19	1	1835	France	Bordeaux	J.B. de Arrigunaga
<i>Etoile</i>	Tampico	21	1	1835	France	Bordeaux	R.L. de Echenique
<i>Flore</i>	Campeche	15	2	1835	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Minerve</i>	Veracruz	9	2	1835	France	Bordeaux	Cabanillas et Durandau
<i>Courrier de Tampico</i>	Veracruz	5	2	1835	France	Bordeaux	Vazquez et Cie

<i>Scardrift</i>	Campeche	14	3	1835	EU	Marseille	Fitch frères et Cie
<i>Jeune-Alphonse</i>	Tampico	18	3	1835	France	Le Havre	Leleu et Bodart
<i>Adolphe-Fanny</i>	Veracruz	19	3	1835	France	Bordeaux	Conseil frères
<i>Tourville</i>	Campeche	4	4	1835	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Mexicain</i>	Guaymas	4	4	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Elodia</i>	Tampico	6	4	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Sylphe</i>	San Blas	23	4	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Mexicaine</i>	Veracruz	6	4	1835	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Aglaé</i>	Campeche	7	5	1835	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Gustave</i>	Tampico	13	5	1835	France	Bordeaux	Cantegril jeune
<i>Petite-Louise</i>	Veracruz	14	5	1835	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>France</i>	Veracruz	29	5	1835	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Jeune Hortense</i>	Veracruz	6	5	1835	France	Bordeaux	Durin Chaumel jeune et Cie
<i>Adolphe</i>	Veracruz	17	6	1835	nd	Bordeaux	Cabanillas et Durandau
<i>Louise</i>	Tampico	nd	6	1835	France	Bordeaux	nd
<i>Fanny</i>	Tampico	nd	6	1835	France	Bordeaux	nd
<i>Mexicaine</i>	Veracruz	nd	6	1835	France	Bordeaux	nd
<i>Béarnais</i>	Veracruz	nd	6	1835	France	Bordeaux	nd
<i>Rose</i>	Campeche	11	6	1835	France	Bordeaux	Alexandre aîné
<i>Anselme</i>	Tampico	4	7	1835	France	Bordeaux	R.L. de Echenique
<i>Jeune-Emilie</i>	Veracruz	4	7	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Paz</i>	campeche	9	7	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Jean-Pierre</i>	Veracruz	31	7	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Céline</i>	Veracruz	2	8	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Arago</i>	Campeche	28	8	1835	France	Le Havre	Makler Godefroy fils et J. Sence
<i>Courrier de Tampico</i>	Veracruz	1	9	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Minerve</i>	Veracruz	10	9	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Louise</i>	Tampico	12	9	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Petite-Louise</i>	Veracruz	nd	9	1835	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Louis-Marie</i>	Guaymas	nd	9	1835	France	Bordeaux	J.B. Borie
<i>Adolphe</i>	Veracruz	2	10	1835	France	Bordeaux	Cabanillas et Durandau
<i>Mexicaine</i>	Veracruz	2	10	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Sylphide</i>	Campeche	4	10	1835	France	Le Havre	Cor Palm et Cie
<i>Flore</i>	Campeche	27	10	1835	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Rose-Julienne</i>	Campeche	28	10	1835	France	Le Havre	Hauchecorne et Leloup
<i>Anselme</i>	Tampico	nd	10	1835	France	Bordeaux	R.L. de Echenique
<i>Deux-Sœurs</i>	Campeche	19	11	1835	France	Le Havre	Makler Merville
<i>Petite-Louise</i>	Veracruz	19	11	1835	nd	Bordeaux	nd
<i>Cantabre</i>	Veracruz	nd	11	1835	France	Bordeaux	A. Léon aîné et frères
<i>Tourville</i>	Campeche	19	12	1835	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Courrier de Tampico</i>	Veracruz	20	12	1835	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Veracruzana</i>	Veracruz	nd	12	1835	France	Bordeaux	Cabanillas et Durandau

<i>Gustave</i>	Tampico	2	1	1836	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>France</i>	Veracruz	18	1	1836	France	Bordeaux	Balguerie et Cie
<i>Adolphe</i>	Veracruz	28	1	1836	France	Bordeaux	Cabanillas et Durandeu
<i>Normand</i>	Campeche	3	2	1836	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Elisabeth</i>	Campeche	3	2	1836	France	Marseille	Augustin Fabre aîné
<i>Jasper</i>	Campeche	6	2	1836	EU	Marseille	Thomas Oxnard aîné
<i>Félix</i>	Campeche	7	2	1836	France	Marseille	Wulfram Puget
<i>Faune</i>	Campeche	16	2	1836	France	Le Havre	Lefèvre aîné
<i>Minerve</i>	Campeche	24	2	1836	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Aglâé</i>	Campeche	3	3	1836	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Estelle</i>	Campeche	14	3	1836	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Yucateco</i>	Campeche	25	3	1836	nd	Bordeaux	nd
<i>Cantabre</i>	Veracruz	21	3	1836	France	Bordeaux	A. Léon aîné et frères
<i>Duquesne</i>	Campeche	13	4	1836	France	Le Havre	Lamotte et Cie
<i>Victoire</i>	Campeche	28	4	1836	France	Le Havre	Ledet et Ballard
<i>Courrier de Veracruz</i>	Veracruz	4	4	1836	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Fontenelle</i>	Campeche	31	5	1836	France	Le Havre	Quesney et Bretel
<i>Casimir-Delavigne</i>	Tabasco	3	6	1836	France	Le Havre	Masurier le jeune
<i>Rothomagus</i>	Tabasco	9	6	1836	France	Le Havre	Robin et Cie
<i>Louise</i>	Tampico	16	6	1836	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Fanny</i>	Tampico	16	6	1836	France	Bordeaux	Beylard aîné
<i>Mexicaine</i>	Veracruz	18	6	1836	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Arago</i>	Campeche	22	6	1836	France	Le Havre	Maressal de Marsilly
<i>Béarnais</i>	Veracruz	26	6	1836	France	Bordeaux	J. Galos et Cie
<i>Flore</i>	Campeche	8	7	1836	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Phénix</i>	Campeche	25	7	1836	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Petite-Louise</i>	Veracruz	5	9	1836	France	Bordeaux	nd
<i>Adolphe</i>	Veracruz	1	10	1836	France	Bordeaux	Cabanillas et Durandeu
<i>Anselme</i>	Tampico	2	10	1836	France	Bordeaux	R.L. de Echenique
<i>Trois frères</i>	Campeche	28	11	1836	France	Marseille	Ricard et Delord
<i>Courrier de Tampico</i>	Veracruz	30	11	1836	nd	Bordeaux	nd
<i>Hiram</i>	Tabasco	18	11	1836	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Aglâé</i>	Campeche	19	11	1836	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Cantabre</i>	Veracruz	29	11	1836	France	Bordeaux	A. Léon aîné et frères
<i>Veracruzana</i>	Veracruz	16	12	1836	nd	Bordeaux	nd
<i>Anacréon</i>	Nicaragua	23	12	1836	France	Bordeaux	Cabrol jeune
<i>Anselme</i>	Veracruz	30	2 ; 1	1836	France	Bordeaux	R.L. de Echenique
<i>Minerve</i>	Veracruz	28	3	1836	France	Bordeaux	Cabanillas et Durandeu
<i>Casimir</i>	Campeche	13	1	1837	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Courrier de Veracruz</i>	Veracruz	28	1	1837		Bordeaux	nd
<i>Courrier de Veracruz</i>	Veracruz	31	1	1837	France	Bordeaux	Vazquez et Cie



<i>Fanny</i>	Tampico	16	2	1837	France	Bordeaux	Beylard aîné
<i>Louise</i>	Tampico	20	2	1837	France	Bordeaux	Vazquez et Cie
<i>Mexicain</i>	Veracruz	25	2	1837	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Mexicaine</i>	Veracruz	25	2	1837	France	Bordeaux	nd
<i>Flore</i>	Campeche	26	2	1837	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Arago</i>	Campeche	18	4	1837	France	Le Havre	F. Perquer et ses fils
<i>Béarnais</i>	Veracruz	20	4	1837	France	Bordeaux	J. Galos et Cie
<i>Neptune</i>	Campeche	2	5	1837	France	Le Havre	Lamotte et Cie
<i>Anselme</i>	Tampico	22	5	1837	France	Bordeaux	R.L. de Echenique
<i>Clémence-et-Julia</i>	Campeche	29	5	1837	France	Le Havre	Makler Merville
<i>France</i>	Veracruz	15	6	1837	France	Bordeaux	Bellison
<i>Adolphe</i>	Veracruz	17	6	1837		Bordeaux	nd
<i>Courrier de Tampico</i>	Veracruz	31	7	1837	France	Bordeaux	Ch. Laporte
<i>Courrier de Tampico</i>	Veracruz	31	7	1837		Bordeaux	nd
<i>Minerve</i>	Tampico	2	8	1837	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Yoloff</i>	Campeche	28	8	1837	Suède	Marseille	Wessel et Cie
<i>Ilda</i>	Tabasco	6	9	1837	France	Bordeaux	A. Verges et Cie
<i>Aglaé</i>	Campeche	12	9	1837	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Cristina</i>	Campeche	24	9	1837	Suède	Marseille	Ricard et Delord
<i>Guatimozin</i>	Tampico	13	10	1837	France	Bordeaux	Cantegril jeune
<i>Cantabre</i>	Veracruz	11	11	1837	France	Bordeaux	A. Léon aîné et frères
<i>Flore</i>	Campeche	19	11	1837	France	Le Havre	Martin Lepage et Contant fils
<i>Paix</i>	Campeche	24	11	1837	France	Bordeaux	L. Pereyra frères
<i>Fanny</i>	Tampico	29	11	1837	France	Bordeaux	Raybaud aîné
<i>Courrier de Veracruz</i>	Veracruz	4	12	1837	France	La Rochelle	nd
<i>Louise</i>	Tampico	15	1	1838	France	Bordeaux	nd
<i>Mexicaine</i>	Veracruz	29	1	1838	France	Bordeaux	F. Fernandez
<i>Jeune Nelly</i>	Veracruz	14	2	1838	France	Le Havre	Martin Contant fils
<i>Courrier de Veracruz</i>	Veracruz	24	2	1838	France	Bordeaux	L. Pereyra frères
<i>Joseph</i>	Campeche	25	2	1838	France	Bordeaux	nd
<i>Glaneuse</i>	Campeche	26	3	1838	France	Marseille	Hottinger et Cie
<i>Philadelphie</i>	Nicaragua	7	4	1838	France	Le Havre	Quesnel frères et Cie
<i>Terreneuvier</i>	Campeche	11	4	1838	France	Le Havre	Masurier le jeune
<i>Claudine</i>	Campeche	13	4	1838	France	Le Havre	Martin Contant fils
<i>Anselme</i>	Veracruz	13	4	1838	France	Bordeaux	R.L. de Echenique
<i>Courrier de Tampico</i>	Veracruz	17	4	1838	France	Bordeaux	Ch. Laporte
<i>Aglaé</i>	Veracruz	1	5	1838	France	Le Havre	Martin Contant fils
<i>Cantabre</i>	Veracruz	1	5	1838	France	Bordeaux	A. Léon aîné et frères
<i>Raphael</i>	Tabasco	8	5	1838	France	Bordeaux	Seguineau de Lognac
<i>Arago</i>	Campeche	14	5	1838	France	Le Havre	Dufaitelle
<i>Anais</i>	Veracruz	22	5	1838	France	Bordeaux	Lacoste fils
<i>Notre Dame de la</i>	Veracruz	28	5	1838	Sardaigne	Marseille	Val et Cie

<i>Miséricorde et de l'Union</i>							
<i>Gronwick</i>	Campeche	17	9	1838	Russie	Marseille	Rogers et Cie
<i>Umco</i>	Campeche	nd	10	1838	Suède	Marseille	Crozet Bargmannett et Cie
<i>Louise-Adélaïde</i>	Campeche	15	2	1839	France	Le Havre	J. de Yrigoyen
<i>Deux-Fanny</i>	Nicaragua	14	5	1839	France	Le Havre	Grandin
<i>Vierges des Grâces</i>	Campeche	13	7	1839	Espagne	Marseille	Vidal frères
<i>Céline</i>	Campeche	23	7	1839	France	Le Havre	Dufaitelle
<i>Auguste</i>	Campeche	21	9	1839	France	Marseille	A. Fabre et fils
<i>Minerve</i>	Tabasco	26	9	1839	France	Le Havre	Martin Contant fils
<i>Daria</i>	Tampico	28	9	1839	France	Bordeaux	Escobedo
<i>Yucateco</i>	Veracruz	14	11	1839	France	Bordeaux	J.B. de Arrigunaga
<i>Brave</i>	Campeche	28	11	1839	France	Le Havre	Lepertière
<i>Occitanie</i>	Campeche	30	11	1839	France	Marseille	order [sic]
<i>Paquebot mexicain n°4</i>	Veracruz	15	2	1828/1829	France	Bordeaux	nd
<i>Paquebot mexicain n°6</i>	Veracruz	23	3	1828/1829	France	Bordeaux	nd
<i>Esteva</i>	Veracruz	4	4	1828/1829	France	Bordeaux	Santa Maria y Santos
<i>Paquebot mexicain n°3</i>	Veracruz	nd	nd	1828/1829	France	Bordeaux	nd

**Sources et protocole :** La base a été constituée par la compilation de différents jeux de données adjoints successivement. Ils sont indiqués ici par ordre de traitement : Jürgen Schneider (*Frankreich und die Unabhängigkeit Spanisch-Amerikas, Zum französischen Handel mit den entstehenden Nationalstaaten (1810-1850)*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1981, p. 58-81 ; Araceli Ibarra Bellon, *El comercio y el poder en México, 1821-1864*, Mexico, Fondo de Cultura Económica/Universidad de Guadalajara, 1998, p. 489-515 ; Luis Weckmann, *Las relaciones franco-mexicanas. Tomo I, 1823-1838*, Mexico, Secretaría de Relaciones Exteriores, 1961, annexes ; ASRE, Francia, liasses consultées [voir inventaire des sources consultées] ; *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829. La version numérique de la base conserve le lien entre la/les source/s et chacune des informations collectées. La version présentée ici a fait l'objet d'opération de toilettage visant à éliminer les doublons et les cas de données contradictoires fournies par deux sources différentes.

### **Annexe 7.B. Les exportations au Mexique de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis (en millions de francs, 1825-1830)**

	1825	1826	1827	1828	1829	1830
<b>France</b>						
Marchandises importées en France	ND	ND	5,4	6,7	8	5,9
Numéraire importé en France	ND	ND	6,3	20,7	13,5	10,6
Total des importations en France	ND	ND	11,7	27,4	21,5	16,5
Total des exportations de France	ND	ND	15	10	9,7	23,2
Dont exportations de produits nationaux (« commerce spécial »)	ND	ND	13,7	7,8	7,6	18,3
<b>Royaume-Uni</b>				ND	ND	ND
Marchandises importées au Royaume-Uni (numéraire exclu)	3,8	2,5	3,6	ND	ND	ND
Total des importations au Royaume-Uni	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Total des exportations britanniques	35,5	16,8	30,9	ND	ND	ND
dont exportations de produits nationaux	29,3	15,4	29,1	ND	ND	ND

<b>États-Unis</b>						
Marchandises importées aux États-Unis	ND	ND	6,4	4,1	3,5	ND
Numéraire importé aux États-Unis	ND	ND	21,3	20,4	23,1	ND
Total des importations aux États-Unis	ND	ND	27,7	25,5	26,6	ND
Total des exportations des États-Unis	ND	ND	22,1	15,3	12,3	ND
dont exportations de produits nationaux	ND	ND	4,7	2,7	2,6	ND

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 165.

### **Annexe 7.C. Les importations réalisées au Mexique sous pavillon espagnol (1840)**

<b>Port de destination</b>	<b>Valeur en pesos</b>	<b>Nomenclature utilisée par le consul</b>
<b>Veracruz</b>	945 416	« productos de la España peninsular y de las islas de dominios españoles »
<b>Campeche</b>	107 540	« frutos nacionales y manufacturas francesas e suizas, provenientes unicamente de la isla de cuba »
<b>Tabasco</b>	132 000	« frutos nacionales y manufacturas francesas e suizas, provenientes unicamente de la isla de cuba »
<b>Total</b>	1 184 956	

Source : AHN, Estado, leg. 5867, exp. 82, rapport du 2 avril 1841.

### **Annexe 7.D. Les importations de toiles au Mexique exprimées en volume (1806-1828)**

	<b>1806-1819</b>	<b>1821-1828</b>
« Varas »	23 000 000	79 800 000
« Piezas »	2 000 000	2 580 000
« Bultos »	68 603	3913
« Quintales »	4513	ND

Source : Inés Herrera Canales, *El comercio exterior de México*, 1977, p. 115.

### **Annexe 7.E. Les exportations de produits français au Mexique (1827-1831, en francs)**

	<b>1827</b>	<b>1828</b>	<b>1829</b>	<b>1830</b>	<b>1831</b>	<b>Année moyenne (1827-1831)</b>
Boissons (vin ordinaire, vin de liqueur, eau-de-vie)	1665877	2219132	1701309	1782873	589832	1591804
Papier et ses applications (livres, gravures)	438847	359418	502330	1423000	1313215	807362
Tissus de lin et de chanvre	1721795	753276	794250	1327000	1447612	1208786
Tissus de laine	581076	201360	429272	1392600	665200	653901

Tissus de soie	2075840	1590086	1354220	4137501	4030778	2637685
Tissus de coton	3736795	1145789	1759328	5615546	5975100	3646511
<b>Total des tissus</b>	8115506	3690511	4337070	12472647	12118690	8146884
Autres	3422714	1596986	1018444	243420	2394324	1735177
<b>Total du commerce spécial</b>	13642944	7866047	7671353	18313940	16941361	12887129
<b>Total du commerce général</b>	14925348	9992017	9734072	23226747	20353235	15646283
<b>Part des produits français dans le commerce général (en %)</b>	91,2	78,8	78,3	78,8	83,2	82

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 165 et CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 397 pour les données de 1831.

### **Annexe 7.F. « Les principales marchandises françaises exportées pour le Mexique en 1854 » (en francs)**

<b>Produits dont la valeur des exportations est supérieure à 500 000 francs</b>	<b>Valeurs en francs</b>
Tissus de coton	885 372
Tissus de soie	3 787 484
Tissus de laine	2 729 171
Vins	2 600 092
Papiers, cartons, livres et gravures	1 074 945
Merceries et boutons	878 494
Outils et ouvrages en métaux	1 363 387
Effets à usage	565 838
Autres (dont 180 270 francs pour les « tissus de lin et de chanvre »)	3 292 749
<b>Total</b>	<b>17 177 532</b>

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 250-251.

### **Annexe 7.G. Les exportations britanniques au Mexique (1825-1827)**

	<b>unités</b>	<b>1825</b>	<b>1826</b>	<b>1827</b>
<b>Produits anglais</b>				
Armes et munitions	francs	125244	418547	13204
Chapeaux de toute sorte	douzaines	529	144	192
Cuir en sellerie	francs	70509	23402	15220
Fer et acier, bruts ou ouvrés	kg	1394611	965365	584890

Machines et mécaniques	francs	714697	116777	211836
Modes, linge et habillements	francs	400806	448937	211836
Poterie	pièces	366880	234050	540542
Quincaillerie et coutellerie	kg	103479	84336	163506
Tissus de coton, à la mesure	mètres	12052163	6184651	12514043
Tissus de coton, à la valeur	francs	191974	283954	738435
Tissus de laine, à la pièce	pièces	20133	6336	7506
Tissus de laine, à la mesure	mètres	129381	25186	14164
Tissus de laine, à la valeur	francs	16758	8902	10735
Tissus de lin, à la mesure	mètres	739403	834652	631983
Tissus de lin, à la valeur	francs	2059	12522	22579
Tissus de soie	francs	1113134	238795	173376
Verrerie	francs	107176	85503	110527
Articles divers	francs	1115870	666817	504267
<b>Valeur officielle totale</b>	francs	29251404	15375931	29152433
<b>Produits d'origine étrangère</b>				
Cacao	kg	0	12234	64883
Eau-de-vie et Genièvre	litres	15576	7790	16489
Mercure	kg	307735	57089	55329
Papier	kg	37069	22645	13302
Tissus de coton de l'Inde	pièces	15013	1648	7764
Tissus de coton de l'Europe, à la pièce	pièces	400	0	0
Tissus de coton de l'Europe, à la mesure	mètres	31865	44665	23235
Tissus de coton de l'Europe, châles, mouchoirs	pièces	6188	0	0
Tissus de coton de l'Europe, à la valeur	francs	957	3088	151
Tissus de laine	pièces	702	35	124
Tissus de lin, à la pièce	pièces	88	6	815
Tissus de lin, au mètre	mètres	1054	74361	110032
Tissus de lin, au mètre carré	mètres carré	31	13715	
Tissus de soie d'Europe, au poids	kg	174	267	165
Tissus de soie d'Europe, à la valeur	francs	47880	957	7812
Vins	litres	31956	18841	41845
Articles divers	francs	107680	125521	406042
<b>Valeur officielle totale</b>	francs	6264367	1468152	1789200
<b>Total</b>	<b>francs</b>	<b>35515771</b>	<b>16844083</b>	<b>30941633</b>
<b>Part des produits anglais dans l'ensemble</b>	<b>en%</b>	<b>82,8</b>	<b>91</b>	<b>94</b>

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 165.

Note : La variation des unités de mesure ne permettant pas d'agréger les données entre elles, nous avons choisi de reproduire ce document *in extenso*. Seules les deux dernières lignes (« total » et « part des produits anglais dans l'ensemble ») ont été ajoutées.

### **Annexe 7.H. Les exportations des États-Unis au Mexique (1827-1829, en francs)**

	<b>1827</b>	<b>1828</b>	<b>1829</b>
<b>Produits d'origine des États-Unis d'Amérique</b>	<b>4700607</b>	<b>2766685</b>	<b>2626818</b>
Tissus de coton	1847893	535061	893478
Farines	379651	368212	546480
Chapeaux	265505	217486	93286
Meubles	303025	165813	43919
Divers (bougies, cire, ouvrages en fer, papier, livres, verrerie, etc.)	1904533	1480113	1049655
<b>Produits d'origine étrangère</b>	<b>17412555</b>	<b>12531680</b>	<b>9728282</b>
Tissus de coton	4959141	5213658	2969001
Tissus de lin et de chanvre	2770199	2412915	2482944
Tissus de soie (inclus ceux provenant "de l'Inde")	3013972	1385106	620734
Tissus de laine	449467	240080	281356
<b>Total des tissus étrangers</b>	<b>11192779</b>	<b>9251759</b>	<b>6354035</b>
Vins et eaux de vie	884903	786005	1007692
Cacao	998287	392216	284181
Divers (ouvrages en fer, papier, verrerie, mercure)	4336586	2101700	2082374
<b>Total</b>	<b>22113162</b>	<b>15298365</b>	<b>12355100</b>
Part des produits des États-Unis dans l'ensemble (en %)	27	17,6	21,1
Part des tissus de coton des États-Unis dans l'ensemble des tissus de coton (en %)	26,8	9,6	23,6

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 165.

### **Annexe 7.I. Le commerce allemand d'après un rapport du consul de France à Hambourg (1829)**

« Exportations. Les nouveaux États d'Amérique, vers lesquels le commerce hanséatique s'est dirigé, ont moins besoin, dans leur situation actuelle, des productions brutes de l'Allemagne que des articles de ses manufactures. Ils recherchent tout ce que peut produire l'industrie des Européens, privés des articles de luxe et d'une partie même des arts nécessaires, ils doivent recourir aux fabriques de l'ancien monde, jusqu'à ce qu'ils aient pu les égaler. Aussi, dès que

l'on crut pouvoir ouvrir avec des nouveaux États des relations directes et assurées, on forma de toutes parts des entreprises, pour les assortir de marchandises européennes ; mais une si grande concurrence d'expéditeurs amena bientôt une telle affluence d'importation dans les marchés d'Amérique qu'elle y devint supérieure aux besoins comme aux ressources des consommateurs, que les prix baissèrent généralement, qu'ils tombèrent même à un tel point que l'on fut souvent réduit à venir revendre en Europe les articles même qu'on en avait exportés. Cette première surabondance dans les marchés d'Amérique ne pouvant être réduite que par le temps au niveau des véritables besoins, il est devenu nécessaire que le commerce fut plus circonspect dans ses nouveaux envois, Les expéditions que Hambourg a faites pendant ces dernières années dans les parties de l'Amérique où il y avait surcharge de marchandises sont devenus plus rares : elles ont été dirigées de préférence vers le Brésil, où les consommateurs étaient plus nombreux et où les entrepôts offraient plus de sécurité.

[...]

« Aperçu des marchandises expédiées par mer par la Compagnie rhénane des Indes occidentales jusqu'au premier juillet 1828 » (signé C.C. Becker, vice-directeur, Elberfeld, juillet 1828)

<b>Produits</b>	<b>En rixdales de Prusse</b>
Tissus de chanvre et de lin	2 358 570
Tissus de laine	1 281 200
Tissus de coton	766 970
Tissus de soie	508 590
Mercerie	351 210
Porcelaines et verreries	272 670
Total	5 539 210

Source : CADN, Hambourg, 1826-1828/5071-5096 : « Mémoire commercial (1826-1828) ».

**Annexe 7.J. Comparaison entre les résultats de la base de données « Mouvement maritime France-Mexique » et des statistiques relevées dans diverses sources consulaires ou autres (1822-1830)**

<b>Source</b>	<b>Période</b>	<b>Mouvement décrit</b>	<b>BDD « Mouvement maritime France-Mexique »</b>
AN, F/12/6324, « relevés faits par les douanes du Mexique, indiquant le nom et le chargement des navires venus de France depuis 1821 jusqu'au mois d'août 1826 »	janvier 1822- juillet 1826	« Il est entré à la Veracruz de janvier 1822 à juillet 1826, 43 navires français, en 1826, 27 navires français » ; « Depuis 1822, 10 bâtiments français venant de Marseille, 21 idem de Bordeaux, 9 idem du Havre, 1 idem de Rochefort, 1 idem de Cette, 1 idem de	40 navires français de France entrés à Veracruz, dont 29 en 1826. 12 de Bordeaux, 9 de Marseille, 15 du Havre, 2 de Nantes, 2 de Bayonne entre 1822 et 1826

		Bayonne »	
AN, F/12/6324, « Mexique, Commerce et navigation avec la France » (1828)	1825	« En 1825, il est venu de France au Mexique 73 navires français, jaugeant 9141 tonneaux, Il est sorti du Mexique pour France, 23 navires jaugeant 4162 tonneaux et sous pavillon français »	84 entrées de navires de France (dont 58 français) dans les ports du Mexique, 30 entrées de navires du Mexique (dont 21 français) dans les ports de France en 1825
AN, F/12/6324, « Mexique, Commerce et navigation avec la France » (1828)	1826	« En 1826, il est venu de France au Mexique, 74 navires jaugeant 9193 tonneaux et sous pavillon français, Il est sorti du Mexique pour France, 43 navires français jaugeant 7375 tonneaux «	71 entrées de navires de France (dont 51 français) dans les ports du Mexique, 41 entrées de navires du Mexique (dont 31 français) dans les ports de France en 1826
AN, F/12/6324, « Mexique, Commerce et navigation avec la France » (1828)	1827	« En 1827, il est venu de France au Mexique 47 navires français jaugeant 8327 tonneaux, Il est sorti du Mexique pour France, 40 navires jaugeant 6341 tonneaux »	49 entrées de navires de France (40 avec le pavillon français) dans les ports du Mexique, 38 entrées de navires du Mexique (dont 32 français) dans les ports de France en 1827
AN, AE/BIII/452, « Douane de Veracruz, de juin 1822 à juillet 1826 » (17 juillet 1826)	juin 1822- juillet 1826	« Liste des vaisseaux français qui sont entrés dans le port de Veracruz depuis l'an 1822 jusqu'à ce jour » : 43 navires	40 navires français de France entrés à Veracruz entre 1822 et 1826
CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 205, lettre de Adrien Cochelet au ministre des Affaires étrangères (9 novembre 1830)	1824-1830	« Le nombre de nos bâtiments marchands qui ont abordé au port de San Blas depuis sept ans n'a été que de 11 et leurs chargements ont présenté une valeur d'environ 3.245.000 fr»	10 entrées de navires français de France à San Blas entre 1824 et 1830



CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 397, « Commerce et Navigation de la France avec le Mexique en 1829, 1830 et 1831 »	1829-1831	107 sorties de navires de la France pour Mexique, dont 100 navires français	114 sorties de navires de la France pour le Mexique, dont 101 navires français
CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 397, « Commerce et Navigation de la France avec le Mexique en 1829, 1830 et 1831 »	1829-1831	112 sorties de navires du Mexique pour la France, dont 95 navires français	92 sorties de navires du Mexique pour la France, dont 82 navires français
CADN, 432PO/1/165, « Navigation entre la France et le Mexique » (1824-1830)	1824-1830	504 entrées et sorties de navires dans la navigation entre la France et le Mexique (dont 392 avec le pavillon français)	496 entrées et sorties de navires dans la navigation entre la France et le Mexique (dont 388 avec le pavillon français)
ASRE, Francia, leg. 7, exp. 51, doc. 2081, Sebastian Camacho à Villèle, avril 1827	1826	« Les expéditions de l'année dernière [1826] se sont élevées au nombre de 49 bâtiments français qui ont abordé dans les ports du Mexique »	49 sorties de navires français de France pour les ports du Mexique
<i>Diario Mercantil de Cádiz</i> , 12 février 1828	1827	« 32 buques se han despachado durante el año de 1827, tanto para Veracruz cuanto para Tampico, Omoa y Honduras, 17 salieron de Burdeos, 11 del Havre y los 4 restantes de otros puertos, Algunas expediciones tambien se han hecho en Marsella con bandera americana »	48 navires sortis des ports français pour ceux de Veracruz, Tampico et Omoa en 1827 dont 28 de Bordeaux (18 avec le pavillon français), 11 du Havre (tous avec le pavillon français), 7 de Marseille (dont 5 avec le pavillon états-unien), 2 de Sète

### **Annexe 7.K. Les expéditions maritimes de France dans les ports mexicains (1825-1828)**

	1825	1826	1827	1828	Total	Dont pavillon états-unien	Ports de destination
Bordeaux	28	25	28	19	<b>100</b>	22	Veracruz (70), Tampico (17), Campeche (7), Pacifique (6)
Marseille	27	11	7	3	<b>48</b>	29	Veracruz (39), Tampico (5),

							Pacifique (4)
Le Havre	7	13	9	5	<b>34</b>	4	Veracruz (25), Tampico (7), Campeche (2)
Nantes	0	2	3	2	<b>7</b>	0	Veracruz (3), Tampico (4)
Cette	2	1	0	1	<b>4</b>	3	Veracruz (4)
Bayonne	2	2	0	0	<b>4</b>	0	Veracruz (2), Tampico (2)
Total	66	54	47	30	197	58	Veracruz (143), Tampico (35), Campeche (9), Pacifique (10)

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

### **Annexe 7.L. Les expéditions maritimes du Mexique vers les ports français (1825-1828)**

	1825	1826	1827	1828	Total	dont pavillon états-unien	Ports de destination
Bordeaux	6	18	23	26	<b>73</b>	3	Veracruz (52), Tampico (8), Campeche (11), Pacifique (2)
Marseille	11	13	5	3	<b>32</b>	16	Veracruz (7), Tampico (2), Campeche (23)
Le Havre	6	7	11	4	<b>28</b>	4	Veracruz (8), Tampico (9), Campeche (11)
Nantes	0	3	0	0	<b>3</b>	0	Veracruz (2), Tampico (1)
Bayonne	0	1	0	0	<b>1</b>	0	Veracruz (1)
Total	23	42	39	33	137	23	Veracruz (70), Tampico (20), Campeche (45), Pacifique (2)

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

**Annexe 7.M. « État des certificats d'origine délivrés pour les marchandises embarquées sur le navire américain *Massassoit*, capitaine James Rofs, parti de ce port pour Veracruz le 3 décembre 1826 »** (source : ASRE, Francia, leg. 3, exp. 21, n° 870, tableau joint à un courrier de Bensa à Murphy, 5 décembre 1826)

Noms des chargeurs	Marques des lots	Nature des marchandises	Valeur des marchandises (en francs)	Origine
Joseph-Antoine Roura	SS et AN	Eaux de vie	30748	Venant de Nice
Mauré Calsada et Cie		Palangres, jeux de cartes	4114	Venant de Nice
Idem		Dentelles, mantilles et mouchoirs	3439	Venant de Nice
Veuve Marchand et fils	VMF	Grand miroir et glaces, tables	7825	Français

		dorées avec le dessus en marbre		
Marius Marchant et Cie		Vin rouge, vin de Bordeaux, vin muscat, vin façon tinto, vin de Saint-Georges, vin rouge	26723	Cru et manufacture française
W. Hodge		Vin rouge, vin muscat, souffre en canon [sic]	13444	Cru et manufacture française
Laugier frères et Cie		Calendriers en langue espagole	508	Française
Folsch et Cie	LF, CP	Chapeaux de feutre	2300	Française
		Total	89101	

« Certifié véritable le présent État des certificats d'origine délivrés par nous, Agent commercial de la République fédérale des États-Unis Mexicains.  
Marseille, le 5 décembre 1826. Bensa »

**Annexe 7.N. Le manifeste de la cargaison d'un navire en provenance de Gênes à l'entrée du port de Campeche en 1822** (source : AGN, Movimiento marítimo, vol. 1, fol. 9-10)

« Don Esteban Barron, con consignatorio del cargamento que condujo de Genova la Polacra nombrada Dos Amigos, a cargo del capitán Don [ill.], que entró en este puerto en 26 de febrero pasado, de la carga y desembarcó en este Puerto, deve enterar los derechos siguientes :

42 barricas de vino tinto a 24 ps ...	1176
2 id de vino moscatel a 50 ps ...	100
1376 resmas papel a 3 ps ...	4128
7 tercios asimismo con 8 qq a 10 ps qql ...	80
2400 ladrillos de marmol a 1rs ...	300
6 docenas sombreros finos de patente a 40 ps ...	240
2 docenas sombreros ordinarios a 20 ps ...	40
2 cajones de flores de mano con 72 docenas en los dos, a 12 rs docena ...	104
4 piezas de cristal a 10 ps ...	40
2 piramides para colocar relojes de bolsa a 5 ps ...	10
60 guarda polvos de cristal con ramos de flores y pajaros a 5 ps ...	300
46 tinajas de barro a 6 ps ...	276
4 comodas a 35 ps ...	140
4 espejos grandes a 30 ps ...	140 [sic]
4 mesas de marmol a 20 ps ...	80
6 esguneros a 5 ps	30
1000 rutras de ajos a 1 rs ½ ...	187
3 cajas de vino moscatel con 6 docenas de botellas a 10 ps ...	60
3 cajas de licor con 6 docenas de botellas a 10 ps ...	60

29 mesas o losas de marmol para mesa de V. vara a 10 ps ...	290
6 quintales castanas a 6 ps quintal ...	36
16 arrobas hijos a 2 ps por arroba ...	32
70 quintales de fideos a 16 ps quintal ...	112
4 piezas razos sencillo con 200 varas de Requena a 6 reales ...	150
6 caritas de seda 5 libras a 18 ps libra ...	90
24 docenas pañuelosde colores de seda a 10 ps docena ...	25
<u>Averías</u>	
2 lozas de marmol rompidas ...	20
4 tinajas ...	24
6 guarda polvos de cristal ...	30
[...]	
Campeche y marzo de 1822 »	

**Annexe 7.O. « Estado que manifiesta el movimiento mercantil de este Puerto con los de la República desde 1<sup>er</sup> de Abril de 1836 en que comenzó a existir dicho Consulado hasta fin de diciembre del mismo año »** (source : Luis Weckmann, *Las relaciones franco-mexicanas*, 1961, annexe)

**Consulado de la República Mexicana en el Havre.**  
Estado que manifiesta el movimiento mercantil de este Puerto con los de la República desde 1<sup>er</sup> de Abril de 1836 en que comenzó a existir dicho Consulado hasta fin de Diciembre del mismo año.

Entradas en este Puerto.		Salidas en este Puerto.		Cargos embarcados en este Puerto para la República.									
Arqueos	Pataques	Arqueos	Pataques	Arqueos	Pataques	Arqueos	Pataques	Arqueos	Pataques	Arqueos	Pataques		
16	-	6	37	7	3	1	1	37	2	1	3	1	37

*Relacion del Cargamento que aparece en el Estado anterior con expresion de los pasajeros que navegaron en cada buque.*

Buques y Pataques entrados en este Puerto.				Buques y Pataques salidos de este Puerto.			
Fecha	Nombre del Buque o Pataque	Nº de Registro	Procedencia	Fecha	Nombre del Buque o Pataque	Nº de Registro	Destino
1. Abril 19	Pataque	130	El Comercio	1. Mayo 20	El Comercio	130	Havre
2. Mayo 11	Pataque	130	El Comercio	2. Mayo 20	El Comercio	130	Havre
3. Mayo 20	Pataque	130	El Comercio	3. Mayo 20	El Comercio	130	Havre
4. Mayo 20	Pataque	130	El Comercio	4. Mayo 20	El Comercio	130	Havre
5. Mayo 20	Pataque	130	El Comercio	5. Mayo 20	El Comercio	130	Havre
6. Mayo 20	Pataque	130	El Comercio	6. Mayo 20	El Comercio	130	Havre
7. Mayo 20	Pataque	130	El Comercio	7. Mayo 20	El Comercio	130	Havre
8. Mayo 20	Pataque	130	El Comercio	8. Mayo 20	El Comercio	130	Havre
9. Mayo 20	Pataque	130	El Comercio	9. Mayo 20	El Comercio	130	Havre



**Annexe 7.P. Rapport de Jacques Galos aux membres de la Chambre de Commerce de Bordeaux** (source : ASRE, Francia, leg. 1, exp. 1, 15 février 1825)

« à Messieurs les Membres composant la Chambre de Commerce de Bordeaux

Messieurs,

Permettez-nous d'appeler votre attention sur un objet de la plus haute importance pour la France en général et pour Bordeaux en particulier, vous pressentez déjà que nous voulons parler de l'Amérique méridionale. Pauvre de Colonies et riche d'Industrie, la France ne saurait assez fixer ses regards sur ces vastes régions susceptibles, selon nous, de la dédommager largement de la douloureuse perte de ses plus précieuses possessions d'outre-mer. Elle y a déjà fait de très heureux essais grâce aux louables efforts de son commerce et aux progrès toujours croissants de son industrie manufacturière. Bien que nous y soyons gravement desservis par les perfides et mensongères insinuations des agents d'une certaine nation, et que nous n'y soyons protégés par aucune puissance morale, ni aucune force matérielle du pays, puisqu'on n'y voit ni un seul représentant de notre gouvernement, ni que de loin en loin, quelques frégates françaises ; malgré ces obstacles, disons-nous, et l'absence de toute espèce de protection, le seul port de Bordeaux y a expédié pendant le courant de l'année dernière 35 navires<sup>1599</sup>, qui y ont porté pour plus de quinze millions de marchandises, produites par l'industrie et l'agriculture française<sup>1600</sup>, c'est à dire plus que le double de tout ce qui a été exporté de notre port pendant le même intervalle sur 132 navires destinés pour la Martinique, Guadeloupe, Terre-Neuve, Cayenne, Sénégal, Bourbon, Mahé, Pondichéry.

Ces premiers aperçus, émanés de documents positifs, démontrent jusqu'à la dernière évidence qu'un très grand développement d'affaires avec ces pays serait pour la France aussi facile qu'avantageux.

Facile, parce que les Français sont de tous les Européens, ceux dont le caractère et les intérêts sympathisent le mieux avec les intérêts et le caractère des Américains du Sud, ceux enfin qui en sont le mieux accueillis. Non seulement, ils y ont toujours trouvé sûreté et protection, mais encore la plus bienveillante hospitalité. Leur prédilection pour nous est à ce

<sup>1599</sup> Note de l'auteur : « ne sont point compris dans ce nombre 4 ou 5 navires destinés réellement pour l'Amérique du sud, qui ont masqué leur voyage, ni les 21 bâtiments que nous avons expédiés à l'Île de Cuba, ni enfin les 7 envoyés au Brésil ».

<sup>1600</sup> Note de l'auteur : « nous pourrions citer six navires qui à eux seuls ont exporté d'un autre port pour 4 millions 500 mille francs de marchandises et denrées ».

point que notre littérature et notre langue sont en quelque sorte la seule langue et la seule littérature étrangère qui y soit cultivée ; aussi nos savantes écoles commencent-elles déjà à voir arriver des enfants de ces Américains qui plus tard deviendront nos partisans les plus zélés. Les Français par conséquent, sont ceux dont l'amitié et les relations commerciales sont le plus vivement désirées par les habitants de ces contrées lointaines.

L'avantage de ces relations est ici au niveau de la facilité de les obtenir ; nous venons de le démontrer en disant que les seules exportations de Bordeaux pendant l'année qui vient de s'écouler, s'élèvent à plus de 15 millions, bien que ces rapports ne soient encore que naissants et précaires ; mais, pour mieux le constater, nous ajouterons que dans ses états officiels, l'Angleterre porte déjà à 6 millions sterling, soit 150 millions de francs, ses exportations annuelles pour les pays en question, grâce au bras tutélaire qui sur tous les points du globe protège la personne et la propriété d'un Anglais, et cependant cet habile et industrieux voisin n'a pas au même degré que nous les choses propres à satisfaire leurs besoins ou leurs goûts. Sur leur marché, nous n'avons à redouter sa concurrence que pour deux articles fort importants sans doute, les toiles de coton blanche et la draperie légère ; mais ils ne conserveront pas longtemps cet avantage, si l'esprit de perfectionnement et d'économie ne se ralentit pas en France ; pour tout le reste, nous le répétons, nous sommes bien au-dessus de nos superbes rivaux.

En effet, les Américains méridionaux font une immense consommation de Soieries, Rubans, Toile de fil, Toile de coton peinte, Velours, Draps et Casimirs, Chapeaux, Mercerie, Quincaillerie, Verroterie, papier blanc et papier peint, porcelaines, bijouterie fine et fausse, meubles, Librairie, Gravures, modes, parfumerie, et enfin de presque tous les innombrables objets de l'industrie parisienne. Celle de nos vins et eaux-de-vie y est considérable. Ces objets et une foule d'autres que nous nous abstiendrons de nommer, ne forment-ils pas pour la France les éléments d'un immense commerce que nulle autre nation ne peut nous disputer, et qui est d'autant plus profitable que la main d'œuvre forme la très grande partie de leur valeur ?

Si la nomenclature très abrégée des objets abondamment consommés et vivement désirés par les Américains du Sud prouve la préférence qu'ils accordent à nos rapports, leur intérêt ne la justifie pas moins que leur goût. Ils savent aussi bien que nous que l'Angleterre qui possède dans ses nombreuses colonies de l'Amérique et de l'Inde la presque totalité des matières premières nécessaires à ses manufactures, ne peut ouvrir à leurs riches productions, la plupart indispensable à notre industrie, un débouché à la fois aussi large et aussi utile que celui de la France. Ils n'ignorent pas qu'ils ont chez eux et que nous n'avons nulle part les indigos, les cotons, les bois de teinture ; que chez eux, il y a surabondance et chez nous insuffisance de sucre et surtout de cafés ; que la cochenille, la vanille, le tabac, les écailles, les perles, les peaux de bœuf, les cacaos, objet d'un commerce considérable ; que le cuivre, l'étain, le platine et autres métaux précieux leur promettent un emploi au moins aussi utile en France qu'en Angleterre.

Nous avons donc eu raison de dire que leurs intérêts et les nôtres sont ceux qui s'accordent le mieux.

Mais si vous jetez un regard sur l'avenir, vous allez voir ce champ ouvert à notre industrie et à notre commerce, déjà bien vaste, s'agrandir dans des proportions dont l'imagination la plus hardie pourrait à peine mesurer l'étendue. D'une part, considérez un moment les énormes dimensions de cette partie du nouveau continent, l'inépuisable richesse de ses mines et son excessive fécondité ; calculez si cela est possible, à quel degré doit s'élever sa population aujourd'hui bornée à 16 millions d'âmes, ainsi que la richesse ou l'aisance générale de ces habitants, à la suite de l'ordre et de la paix et à l'ombre d'institutions analogues à leurs mœurs et à leurs besoins. D'un autre côté, supposez une guerre maritime qui malheureusement arrivera tôt ou tard ; il n'est que trop probable que la route de l'Inde où nous

n'avons aucun établissement capable de protéger notre marine militaire, ni notre marine marchande, nous sera totalement fermée et que celle de nos Antilles se trouvera obstruée ou tout au moins bien embarrassée par les croisières ennemies : vous savez, Messieurs, s'il en coûte à des âmes françaises et toute brulantes de patriotisme de prononcer ce pénible aveu ; mais il est fait en famille, le voisin ne l'entend pas, et la vérité est plus profitable que les illusions. Veuillez ensuite porter vos regards sur la carte, et vous verrez que les forces navales de la puissance la plus redoutable sur mer, pourraient bien gêner, mais non pas interrompre les relations commerciales de la France avec cette immense partie du globe.

Si les relations d'amitié et de commerce de l'Amérique méridionale sont pour la France en général d'un ordre et d'un intérêt si élevés, à quel degré ne le sont-elles pas pour le département de la Gironde et pour Bordeaux en particulier !

Bordeaux, à raison des productions du sol qui l'avoisine et à cause de sa situation géographique, est appelé à prendre la part la plus large de ce riche et vaste commerce.

En effet, le vin, eau de vie, farines et autres productions de nos climats, font et feront toujours le premier plan de toute expédition pour les pays en question ; le papier blanc y entre en telle proportion que depuis deux ans, l'augmentation de prix est de 50 pour cent, au grand bénéfice de nombreuses fabriques qui nous environnent. Les produits des Manufactures de Lyon, Nismes [sic], Paris, Rheims [sic], Amiens, Saint-Quentin, Sedan, Elbeuf, de la Bretagne et autres lieux, ne coûtent pas plus rendus à Bordeaux qu'à Nantes, Le Havre et Marseille, attendu que les frais de transport pour de semblables productions, sont à peu près les mêmes. Nous sommes donc au niveau des autres places maritimes pour les objets d'exportation que nous ne possédons pas dans notre sein, et très au-dessus pour ceux que notre sol nous fournit et qui, nous le redisons encore, forment d'autant plus le fond de toute expédition pour l'Amérique du Sud, qu'ils y sont en quelque sorte de première nécessité.

Si l'ensemble des exportations nous donne un avantage incontestable, il n'est pas moins certain pour la généralité des importations. Le débouché des matières premières nécessaires à nos manufactures, les cotons exceptés, est aussi facile à Bordeaux qu'ailleurs. Nulle autre place ne vendra mieux que la nôtre les indigos, les cochenilles, les bois de teinture et le café. Nous vendons et nous vendrons mieux que les autres les peaux de bœuf, les sucres, les cacao, à cause de notre voisinage des provinces septentrionales de l'Espagne, pour lesquelles chacun de vous, Messieurs, connaît l'importance de nos exportations, principalement en ces deux derniers articles.

Puisque Bordeaux est la place de commerce de France et peut-être de l'Europe, la plus intéressée à élargir et consolider les voies d'un commerce libre et direct avec l'Amérique du Sud ; c'est à Bordeaux à parler la première par l'organe de sa chambre de Commerce.

En conséquence,

Vu la haute importance du commerce de l'Amérique du Sud pour le commerce et l'industrie française et notamment pour l'Agriculture et l'industrie de nos contrées, mais surtout pour le commerce de Bordeaux,

Attendu que l'Angleterre, bien que ses escadres protègent son commerce partout, entretient depuis longtemps des Agents accrédités près des Gouvernements de ces nouveaux États et qu'en ce moment elle s'occupe à négocier avec eux des traités de commerce,

Considérant que l'activité jalouse de nos rivaux a déjà usé de toute espèce de moyens pour nous faire exclure ou repousser des nombreux marchés de cette vaste partie du nouveau monde, soit en nous présentant faussement comme les auxiliaires de ses ennemis, soit en prêtant calomnieusement à notre gouvernement des intentions hostiles contre lui.

Nous avons l'honneur de vous supplier, Messieurs, de solliciter les Ministres de SM,

De vouloir ne plus différer d'envoyer des Agents commerciaux dans les ports les plus fréquentés et près des Gouvernements des États en question, afin que leur présence protège notre commerce, dissipe toutes les défiances et fasse respecter le nom français et la loyauté de

notre auguste Monarque ;

De s'occuper, sans le moindre délai, de négocier des traités de Commerce avec les gouvernements de ces mêmes pays, afin de prévenir le funeste résultat qu'aurait inévitablement pour notre commerce et notre industrie et par suite pour la puissance nationale, la marche progressive des Anglais, si nous restions stationnaires ;

D'appuyer la mission de ces agents et la négociation des traités par la fréquente apparition de quelques bâtiments du Roi sur toutes les côtes, et dans quelques-uns des principaux Ports de ces pays où, en tout état de choses, leur présence est urgente et devrait être immédiate ; car vous le savez, Messieurs, il n'est que trop vrai que la justice et la loyauté des États ont besoin de l'appareil de la force pour imprimer le respect.

De vouloir dans le même intérêt prescrire à la police de ne plus se montrer hostile à l'égard des Américains méridionaux qui viennent en France, soit pour y traiter des affaires de commerce, soit pour admirer les merveilles de nos arts, la richesse de notre industrie et la beauté de notre climat, et qu'au lieu de les repousser en les abreuvant de dégoûts, on lui rappelle qu'il est profitable et sans danger de les attirer chez nous en leur montrant le caractère français dans toute sa beauté : confiant et généreux comme la force et le courage, redoutable seulement aux perturbateurs de son repos.

Une pareille démarche de votre part, Messieurs, ne peut que vous acquérir de nouveaux titres à l'estime du gouvernement du Roi, et à la reconnaissance de l'Industrie et du commerce dont vous vous montrerez les plus dignes interprètes.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus haute considération, Messieurs, Vos très humbles et obéissants serviteurs, J.J.G Galos et autres, Bordeaux, 15 février 1825 »

### **Annexe 7.Q . Origines des navires entrés dans les ports du Mexique en 1825-1828**

<b>Ports d'origine des navires</b>	<b>1825</b>	<b>1826</b>	<b>1827</b>	<b>1828</b>	<b>Total</b>
Amsterdam				1	1
Anvers	4	2			6
Baltimore	14	21	14	3	52
Bayonne	2	2			4
Bordeaux	28	25	28	19	100
Boston	6	9	4	1	20
Brême	4	4	6	3	17
Calcutta	4	1	1	2	8
Callao		2	3	3	8
Canton		2	2	1	5
Carthagène	3		1		4
Cayo Hueso	7	2			9
Cette	2	1		1	4
Charleston	16	4			20
Conchagua				1	1
Curaçao	2	2			4
Fayal	5			1	6
Gênes	8	5	3	1	17
Georgefun	1				1



Gibraltar	19	15	21	8	63
Glasgow			1		1
Guadeloupe	2				2
Guayaquil	11	10	13	13	47
Hambourg	8	11	15	9	43
Hartford	1				1
Saint-Barthélemy	1				1
Jamaïque	16				16
Jeremiah		1			1
Jersey		1			1
Jonuta	1				1
Kingston	3	12	8	2	25
La Guaira		1			1
Le Havre	7	13	9	5	34
Liverpool	10	12	26	10	58
Livourne		2			2
Londres	24	13	10	5	52
Macao			1		1
Maracaibo	1		2	1	4
Marseille	27	11	7	3	48
Messine	1				1
Mobile		2	4		6
Montevideo		1			1
Nantes		2	3	2	7
Nassau	1	3			4
New Port		1			1
New York	64	58	43	22	187
New-Londres			1		1
Newport			2		2
Nouvelle-Orléans	117	102	115	53	387
New-Providence	1				1
Panama	2				2
Pensacola			3		3
Para	1			1	2
Philadelphie	27	27	22	11	87
Porth Amboy			1		1
Providence		1			1
Realejo	3				3
Rotterdam			1		1
Saco				1	1
Saint-Domingue	1				1
Salem	1	1			2
San Carlos		1			1
San Thomas		3	1		4

Sandwich			1		1
Sandwich	1				1
Sicile	1				1
Singapore	1				1
Sonsonate	3	1	1		5
Stettin		1			1
Stockholm		1			1
Terre-Neuve				1	1
Trieste	1	1			2
Trinidad				1	1
Valparaiso			2	1	3
Wiscasset				1	1
<b>Total général</b>	<b>926</b>	<b>780</b>	<b>750</b>	<b>374</b>	<b>2830</b>

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

### **Annexe 7.R. Destinations des navires sortis des ports du Mexique en 1825-1828**

<b>Ports de destination</b>	<b>1825</b>	<b>1826</b>	<b>1827</b>	<b>1828</b>	<b>Total</b>
Altona			1		1
Anvers	1	1	2		4
Baltimore	18	33	19	7	77
Bayonne		1			1
Bordeaux	6	18	23	26	73
Boston	15	12	5	10	42
Brême	2			1	3
Calcutta	1	1		2	4
Callao		4	3	1	8
Canton		2		1	3
Cayo Hueso	3				3
Cequehulo		1			1
Charleston	27	16	25	1	69
Conchagua			1		1
Dublin			1		1
Europe	1				1
Falmouth		1	10	21	32
Gênes	3	2	1		6
Gibraltar	1	8	5		14
Guadeloupe			1		1
Guayaquil	8	6	4	7	25
Hambourg	1	1	4	1	7
Hartford	1				1
Honduras	1				1
Jamaïque	10				10
Jeremiah				1	1

Kingston		11	12	2	25
La Guaira			1		1
Le Havre	6	7	11	4	28
Liverpool	24	9	21	4	58
Londres	19	6	21	8	54
Marseille	11	13	5	3	32
Martinique				1	1
Mobile	2	4	5	1	12
Nantes		3			3
Nassau	1	1	3	1	6
Newport		1	1		2
New York	60	67	56	37	220
New-London			1		1
Norfolk	1				1
Nouvelle-Orléans	77	83	120	112	392
Panama		1			1
Pensacola		2			2
Pérou	2				2
Philadelphie	14	18	22	11	65
Plymouth		1	2	5	8
Portsmouth		4	5	2	11
Providence	3	2	1		6
Puerto Principe		2			2
Realejo		1	3		4
Russie	1				1
saint-Pierre		1			1
Saint-Thomas	2				2
San Thomas		2	3	1	6
Sandwich		1			1
Savannah				1	1
Sonsonate	2				2
Trieste			1		1
Trinité	1				1
Valparaiso		1	2	2	5
<b>Total général</b>	<b>650</b>	<b>696</b>	<b>802</b>	<b>439</b>	<b>2587</b>

Source : *Balanzas de la república mejicana, 1826-1829.*

**Annexe 7.S. Le trafic maritime entre Bordeaux et le Mexique d'après la base « Mouvement maritime France-Mexique »**

<b>Sorties de navires de Bordeaux pour le Mexique</b>				
	1825-1828	Moyenne annuelle	1829-1837	Moyenne annuelle
Veracruz	89	22	134	15
Tampico	20	5	47	5
Campeche	9	2	6	1
Pacifique	7	2	11	1
Autre	1	0	3	0
Total	126 (21)	31	202 (1)	22
<b>Entrées de navires à Bordeaux depuis le Mexique</b>				
	1825-1828	Moyenne annuelle	1829-1837	Moyenne annuelle
Veracruz	53	13	116	13
Tampico	6	1	35	4
Campeche	15	4	19	2
Pacifique	2	0	6	1
Autre	4	1	3	0
Total	80 (6)	20	179 (1)	20

NB. Le nombre de navires arborant le pavillon des États-Unis ou du Royaume-Uni a été précisé entre parenthèses à côté du total

**Annexe 7.T. Le commerce mexicain de Bordeaux analysé par Jacques Galos en 1827**  
(source : ASRE, Francia, leg. 6, exp. 48, n° 1667, courrier de Galos à Murphy, 20 février 1827)

« J'ai l'honneur de répondre aux 4 dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 30 janvier dernier, 8 et 13 de ce mois (n° 3, 4, 5 et 6).

En conséquence des instructions renfermées ans la première, je ne délivrerai désormais des passeports qu'aux individus qui porteront dans le territoire mexicain une occupation ou une industrie utile capable de les faire subsister sans être à charge au Pays.

La 2<sup>e</sup> a pour objet de m'informer des plaintes de Mr l'administrateur de la Douane de Veracruz sur l'introduction des articles d'Espagne à l'abri des certificats d'origine et l'incitation d'adopter des mesures capables de prévenir cet abus.

J'ai déjà eu l'occasion de vous soumettre les mesures de précaution que j'ai prises dès l'établissement de mon Agence, pour prévenir toute fraude de la part des expéditeurs sans établir une inquisitive surveillance nuisible au commerce loyal et presque toujours sans effet sur les expéditeurs de mauvaise foi. Cette mesure que vous approuvâtes consiste dans une déclaration garantie par le serment et la signature de l'expéditeur que les articles qu'il exporte sont de tous autres produits de sol ou de manufactures que du sol et des manufactures d'Espagne. Je n'affirme point sans doute que ces déclarations (dont je ne pourrais ne pas me contenter sans dire à celui qui me les présente que je ne crois ni à son serment ni à la garantie de sa signature), que ces déclarations disais-je sont toujours exactes, mais j'affirme au moins que les fraudes qu'elles ont pu couvrir sont pour ainsi dire insignifiantes et en preuve de cette assertion j'aurai l'honneur de vous rappeler que dans le tableau que je vous adressai l'an

dernier et que j'avais rédigé moi-même du montant de nos expéditions dans l'Amérique du sud pendant l'année 1825, s'élevait à 20 millions, les marchandises prises à l'entrepôt ne figuraient que pour 2 millions et la plus grande partie de ces marchandises provenaient encore des manufactures ou des produits du sol d'Allemagne, de Hollande etc., en sorte que c'est beaucoup dire que d'évaluer à 1 million les produits des articles d'Espagne qu'on aura pu exporter dans les divers états indépendants de l'Amérique ci-devant espagnole [...]. Il est raisonnable de croire par conséquent qu'elles ont été bien moindres encore depuis l'établissement des agences et la promulgation des moyens de répression de la fraude [...]. Ce ne peut être avec vous au reste qu'il faille insister dans la démonstration de l'impossibilité de prévenir entièrement la fraude<sup>1601</sup>, pour des pays surtout et par des personnes qui l'envisagent sous un point de vue tellement naturel que vous connaissez le proverbe espagnol *echa la ley, echa la trampa*, mais en reconnaissant de quelle mince importance au moins dans notre port a pu être l'infidélité de quelques expéditeurs, vous reconnaîtrez aussi combien il serait difficile d'ajouter aux mesures qui ont été prises pour l'empêcher sans vexer le commerce et réparer un petit mal par un mal plus grave. [...] »

#### **Annexe 7.U. Occurrences de quinze produits relevés dans les descriptions des cargaisons bordelaises exportées au Mexique (1834-1836)**

Nomenclature utilisée	Taux d'occurrence (en %, N=67)
Papel	70
Vinos	64
Lencería	56
Indianas, tejidos de algodón	52
Licores, aguardientes, caldos	50
Sedería	48
Paños, pañolería	42
Muselinas	40
Aceite	32
Mercería	22
Fierro, quincallería	22
Modas parisianas, industrias parisianas [sic]	22
Listonería	20
Azogue	6
Platillas, bretañas	2

Source : Luis Weckmann, *Las relaciones franco-mexicanas*, 1961, annexe.

#### **Annexe 7.V. Le trafic maritime entre les États-Unis et le Mexique (1825-1828)**

Navires entrés dans les ports mexicains en provenance des États-Unis					
	1825	1826	1827	1828	Total général
Nouvelle-Orléans	117	102	115	53	387
New York	64	58	43	22	187

<sup>1601</sup> Il est difficile de ne pas lire dans cette remarque une allusion à peine feutrée au rôle qu'avait joué Tomás Murphy, au début du siècle, dans l'organisation du commerce clandestin des neutres dans le port de Veracruz.

Philadelphie	27	27	22	11	87
Baltimore	14	21	14	3	52
Boston	6	9	4	1	20
Charleston	16	4	0	0	20
Autres	16	10	11	2	39
Total général	260	231	209	92	792
<b>Navires sortis des ports mexicains à destination des États-Unis</b>					
	1825	1826	1827	1828	Total général
Nouvelle-Orléans	77	83	120	112	392
New York	60	67	56	37	220
Baltimore	18	33	19	7	77
Charleston	27	16	25	1	69
Philadelphie	14	18	22	11	65
Boston	15	12	5	10	42
Autres	11	10	11	3	35
Total général	222	239	258	181	900

Source : *Balanzas de la república mejicana, 1826-1829.*

### **Annexe 7.W. Le trafic entre la Nouvelle-Orléans et les ports du Mexique en 1831**

<b>Mois</b>	<b>Entrées des navires sous pavillon des États-Unis à la Nouvelle-Orléans</b>	<b>Sorties des navires, tous pavillons confondus, de la Nouvelle-Orléans</b>
Janvier	9	14
Février	6	8
Mars	12	6
Avril	10	15
Mai	ND	10
Juin	10	10
Juillet	12	14
Août	9	4
Septembre	4	6
Octobre	10	6
Novembre	10	17
Décembre	ND	ND
Total	92	110
Total annuel (estimation)	110	120

Source : ASRE, Estados Unidos, leg. 18, 1830-1831.

NB : Les chiffres sont incomplets car il manque les relevés du mois de mai pour les entrées de navires et du mois de décembre pour les entrées et les sorties de navires. En outre, les entrées ne relèvent que les navires arborant le pavillon des États-Unis. Le trafic estimé a été calculé de la façon suivante : trafic annuel = total/nombre de mois documentés x 12.

**Annexe 7.X. Le trafic mexicain dans le mouvement portuaire de la Nouvelle-Orléans, en nombre de navires et en tonnage (1832-1836)**

	Entrées dans le port depuis l'étranger		Dont depuis les ports du Mexique		Sorties vers des ports étrangers		Dont vers le Mexique		Part du pavillon des États-Unis (en % du tonnage)
	navires	tonnage	navires	tonnage	navires	tonnage	navires	tonnage	
<b>1832</b>	675	125872	171	16724	666	136272	192	14459	65
<b>1833 (estimation)</b>	596	104705	177	16990	728	115824	194	17827	85
<b>1834</b>	688	138002	210	17984	787	183570	223	18567	64
<b>1835</b>	721	138341	310	29769	860	182894	355	32768	68
<b>1836</b>	619	122668	189	16166	827	211259	224	20059	89

Source : CADN, Nouvelle-Orléans, 340PO, reg. 330.

NB : Pour 1833, seulement 3 trimestres étant disponibles, nous avons estimé le total annuel en appliquant la formule : total/3 x 4.

**Annexe 7.Y. Les entrées de navires dans les ports mexicains (1825-1828)**

	<b>1825</b>	<b>1826</b>	<b>1827</b>	<b>1828</b>	<b>Total</b>
Acapulco	8	9	7	9	33
Alvarado	118	4	0	0	122
Campeche	47	41	38	0	126
Coatzacoalcos	0	0	1	3	4
Guaymas	2	3	4	10	19
Huatulco	1	0	3	0	4
Isla de Carmen	15	8	4	0	27
Matamoros	25	24	39	16	104
Mazatlán	0	1	9	2	12
Pueblo Viejo	52	15	4	2	73
San Blas	18	12	9	8	47
Sisal	19	28	29	0	76
Soto de la Marina	34	4	9	1	48
Tabasco	8	10	6	13	37
Tampico	54	63	69	45	231
Tuxpan	0	0	1	0	1
Veracruz	62	168	143	83	456
<b>Total</b>	<b>463</b>	<b>390</b>	<b>375</b>	<b>192</b>	<b>1420</b>

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

**Annexe 7.Z. Les sorties de navires des ports mexicains (1825-1828)**

	1825	1826	1827	1828	Total
Acapulco	6	6	4	8	24
Alvarado	5	5	0	0	10
Campeche	62	40	38	0	140
Coatzacoalcos	0	0	0	1	1
Guaymas	0	0	0	3	3
Isla de Carmen	59	34	45	0	138
Matamoros	12	8	38	32	90
Mazatlán	0	5	1	0	6
Pueblo Viejo	61	17	13	10	101
San Blas	8	9	10	4	31
Sisal	58	34	35	0	127
Soto La Marina	14	1	3	2	20
Tabasco	21	21	15	35	92
Tampico	37	64	68	69	238
Tuxpan	0	0	7	0	7
Veracruz	11	104	124	110	349
<b>Total</b>	<b>354</b>	<b>348</b>	<b>401</b>	<b>274</b>	<b>1377</b>

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

**Annexe 7A.A. Le commerce asiatique des ports mexicains (1825-1828)**

Port destination	Année	Port origine	Pays	Pavillon	Nombre
Acapulco	1825	Calcutta	Inde	RU	2
Guaymas	1825	Singapore	Chine	RU	1
San Blas	1825	Calcutta	Inde	RU	2
Acapulco	1826	Canton	Chine	Sardaigne	1
Mazatlán	1826	Calcutta	Inde	RU	1
San Blas	1826	Canton	Chine	EU	1
Acapulco	1827	Canton	Chine	Sardaigne	1
Guaymas	1827	Canton	Chine	Mexique	1
Mazatlán	1827	Calcutta	Inde	RU	1
Mazatlán	1827	Macao	Chine	Sardaigne	1
Guaymas	1828	Canton	Chine	EU	1
Guaymas	1828	Calcutta	Inde	RU	1
San Blas	1828	Calcutta	Inde	RU	1
					13
Port origine	Année	Port destination	Pays	Pavillon	Nombre
Acapulco	1825	Calcutta	Inde	RU	1
Mazatlán	1826	Canton	Chine	Mexique	1



Mazatlán	1826	Calcutta	Inde	RU	1
San Blas	1826	Canton	Chine	Mexique	1
Acapulco	1828	Calcutta	Inde	RU	1
Guaymas	1828	Calcutta	Inde	RU	1
Guaymas	1828	Canton	Chine	EU	1
Total					7

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

**Annexe 7.AB. Les États-Unis dans le trafic portuaire mexicain : les entrées de navires (1825-1828)**

	Total	Navires en provenance des États-Unis	Navires arborant le pavillon des États-Unis
Acapulco	33	0	0
Alvarado	122	60	85
Campeche	126	96	73
Guaymas	19	4	5
Isla de Carmen	27	17	23
Matamoros	104	104	104
Mazatlán	12	0	0
Pueblo Viejo	73	54	56
San Blas	47	3	10
Sisal	76	69	59
Soto de la Marina	48	37	40
Tabasco	37	32	32
Tampico	231	165	167
Veracruz	456	147	222
Autre	9	3	2
<b>Total général</b>	<b>1420</b>	<b>791</b>	<b>878</b>

Source : *Balanzas de la república mejicana*, 1826-1829.

## Chapitre 8

### Annexe 8.A. Les destinataires des courriers expédiés hors de la Nouvelle-Espagne par Gabriel Manuel de Iturbide (1825-1838)

<b>Localisations et noms des correspondants</b>	<b>Nombre de courriers</b>
<b>Barcelona</b>	<b>1</b>
Rivas, don Mariano	1
<b>Bilbao</b>	<b>3</b>
Miega, don Antonio	1
Puente, don Marco Antonio de la	2
<b>Burdeos</b>	<b>8</b>
Aguirrebengoa fils e Iribarren, sres	7
Arce, don Jose de	1
<b>Cádiz</b>	<b>15</b>
Cebey, don Francisco	2
Gomez del Palacio, don Victoriano	2
Valiente, don Pedro	10
Valiente, don Pedro, dona Maria Josefa Valiente	1
<b>Calcuta</b>	<b>1</b>
Mendieta Tosante y cia, sres	1
<b>Guayaquil</b>	<b>3</b>
Alcantara Brimo, don Pedro	1
Rodriguez Coello, don Juan	2
<b>La Havana</b>	<b>1</b>
Alquere, dont Raymundo	1
<b>Londres</b>	<b>14</b>
Aguirresolarte Murrieta y cia	2
Borja Migoni, don Francisco	5
Campbel y cia, James	2
Yturraran, don Manuel Maria de	5
<b>Manila</b>	<b>8</b>
Fuente, don Angel de la	2
Peredo, Buena Ventura	2
Revilla, don Manuel de	1
Reyes, Ventura de los	1
Tacute, Angel de la	2
<b>Mondoñeda en Galicia</b>	<b>1</b>
Lafe, don vicente	1
<b>New York</b>	<b>1</b>
Coll, José	1
<b>Nueva Orleans</b>	<b>8</b>
Alado, don Joaquin	1
Aycinena, don Mariano de	2

Rivas, don Mariano	4
Taponaz, don Joaquin	1
<b>Sevilla</b>	<b>10</b>
Arizpe, don Juan Bautista	1
Arizpe, don Juan José y Juan Bautista	1
Garcia Verdugo, don Juan	2
Gonzalez Perez, Ramon	6
<b>n/d</b>	<b>2</b>
Besga, don Bernardino	1
[ill.]	1
<b>Total</b>	<b>76</b>

Source : Acervo histórico de la Universidad Iberoamericana, Fondo Compañía de Francisco Ignacio de Yratea, libro 2.1.64.

**Annexe 8.B. Instructions données « pour faire disparaître les mauvaises impressions qu’ont causées » en France les nouvelles relatives au sac du Parián** (source : ASRE, Francia, leg. 9, exp. 70, n° 2695, Cañedo à Murphy, 19 décembre 1828).

« La llegada del periodo señalado por la Constitución federal para que las Legislaturas de los Estados emitieran su voto para la elección de Presidente y Vice Presidente de la Republica dio lugar a que por medio de la prensa se empeña una discusión acalorada en que cada uno de los partidos que por fatalidad existen en la Nación, produzco sostener su opinión con la mayor energía.

Este choque de opiniones que nada tiene de extraño en nuestro sistema de gobierno se enardeció más y más conforme se fueron publicando las votaciones, pero fue tan violento luego que se calculó la decisión por la mayoría que llegó al extremo de producir una revolución que los desvelos y eficaces providencias del Gobierno general no pudieron evitar. Para hacerla más popular se añadieron pronunciamientos sobre expulsión total de Españoles por creerse que tuvieron alguna influencia en la elección ; y esta lamentable exaltación de pasiones ha llegado al extremo de chocar los cuerpos militares aun en la misma capital, en que con la mayor amargura ha visto el supremo Gobierno derramar la sangre de los mexicanos en los días 2, 3 y 4 del actual pasando por el acervo dolor de presenciar el saqueo de varias casas de comercio y todos los males consiguientes al trastorno del orden.

En tan difíciles circunstancias el Supremo Gobierno no ha perdonado ni un solo medio de cuantos ha creído conducentes para restablecer la tranquilidad y lograr que las Cámaras del Congreso General se remitan a cooperar por su parte a tan interesante objeto. El primer extremo lo va consiguiendo y trabaja sin cesar por hacer desaparecer los síntomas de efervescencia que se dejan ver en uno u otro Estado y el segundo eré verlo realizado muy breve.

Los sensibles sucesos relacionados han motivado alguna emigración del país ; y como los que emigran ya por temor o por descontento, pueden abultar estas ocurrencias haciéndolas aparecer bajo un punto de vista poco favorable al crédito y engrandecimiento de la República, me manda el Señor Presidente encargar a Usted muy estrechamente procurar en su caso rectificar la opinión haciendo conocer que lo ocurrido no ha sido más que un movimiento muy común en los países constituidos bajo nuestra forma de Gobierno en la elección del Primer Magistrado y que el actual Presidente continua en libertad, ejerciendo el poder ejecutivo con sus Ministros, dirigiendo todos sus connatos al restablecimiento del orden, observancia de las leyes y conservación del sistema federal.

Dios y libertad,  
Cañedo »

**Annexe 8.C. Les acteurs bordelais et havrais des armements pour le Mexique (1822-1839)**

<b>Noms des armateurs et consignataires</b>	<b>Nombre de navires expédiés au Mexique</b>
<b>Bordeaux</b>	<b>149</b>
A. Camin et Santa Colona	1
A. Léon aîné et frères	1
A. Verges et Cie	1
Balguerie et Cie	6
Becour et cie	4
Bettus et Moureau	1
Beylard aîné	3
Bonaffé et fils	3
Burin Guitet et Cie	1
Cabanillas et Durandeu	2
Cantegril jeune	1
Capitaine Coriton	1
Capitaine Gigneaux	1
Capitaine Guidon	1
Ch. Laporte	3
Changeur et Cie	1
Conseil frères	1
Darueluze	1
Duval aîné	1
Escobedo	1
F. Fernandez	12
Fleury, Godde et Monribot junior	3
Galos et Cie	4
Gaulde et Cie	1
Gautier et Cie	11
Gervais Rives	1
Guibert fils et Cie	1
H. Pommier et Cie	2
Hippolyte Raba	1
Hypolyte David et Cie	1
Inigo et de Espeleta et Cie	5
J.J. Rabaud	1
L. Rey	1
L. Sompayrat	1
Lacoste fils	1
Landaluze	1

Lasague et fils aîné	1
Lopez Dubec et Cie	3
Loriague et fils aîné	2
Lucadou neveu et Cie	2
M. Fabre	1
M. Ibarondo	1
M. Lepage et Contant	1
Maiz	7
Marsaud et Cabrol jeune	1
Mathieu Artaud	1
Mathieu Duron	2
Maxwel et Newel	1
Merkel	1
Olombel	1
Otazu	2
P. Gouy (de Bayonne)	1
Pauzat de Zuniga	4
Pereyra frères	2
R.L. de Echenique	9
Raybaud aîné	1
Santa Maria y Santos	3
Seguinaud	1
Teissier/Arrigunaga	3
Vazquez et Cie	9
Ve Delbos et fils	4
Ve Landalouze et Otard	1
Vidal	1
Zangroniz Vasquez et Cie	1
<b>Le Havre</b>	<b>150</b>
A. Boulé et Cie	1
A. Delarbre	1
Acher le jeune	1
Badel et Darhan	1
Balguerie et Cie	1
Baudin Etesse et Cie	2
Brindeau et Cie	2
Chaubert et Barbulée	2
Cor Palm et Cie	6
Damblat et Cie	1
Delarbre	1
Drogy Blanchel	3
Dufaitelle	9
E. Quesnel l'aîné	2
F. Perquer et ses fils	13

F.-X. Mazza	1
Farcis frères	2
Franque Paumelle	22
G. bergès et Cie	1
Gaudard et Ozanne	2
Haucheconre et Leloup (pour J. Levavasseur de Rouen)	1
Hauchecorne et Leloup	1
J. Clerc et Cie	1
J. de Yrigoyen	3
J.-J. Beaufiles	1
Lefrançois Boiné et Cie	2
Leleu et Bodart	1
M. Laffitte et Cie	7
M. Lepage et Contant	21
Makler Merville	1
Maresessal et Dufaitelle	5
Maressal de Marsilly (alter kapitan)	1
Martin Contant fils	1
Masurier le jeune	2
Molinié	1
P. Delessert et Sagory	4
Paul Delessert	1
Pinel Ve Colombel	4
Quertier père et fils	1
Quesnel frères et Cie	1
Quesney et Bretel	6
Reilly et fils	3
Robin et Cie	1
Soulé Limendoux Fourcade et Cie	1
V. Haguelon	1
Ve G. Michel et fils	1
Zangroniz Lataillade et Cie	3
<b>Total général</b>	<b>299</b>

Source : Base de données « Mouvements maritimes France-Mexique », voir annexe 7.A.

**Annexe 8.D. La difficile gestion d'une affaire d'assurance entre Marseille et Tampico**  
(source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 87, copie d'un courrier du 5 août 1826 de Théodore Onfroy de Marseille à Jean Robert, négociant à Tampico)

« Je vous écris sous les auspices du capitaine Jombert qui commandait l'année dernière le navire le Désiré, lors du voyage de ce port à Tampico et qui m'a assuré qu'en qualité de français vous auriez l'obligeance d'aider vos compatriotes dans une recherche dont le résultat est très important pour eux. Voici ce dont il s'agit.

Dans le commencement du mois de juillet 1825, M. Devillas, négociant à Marseille, a fait

assurer sur cette place une somme de de 39 000 francs sur marchandises consistant en 160 balles papiers marquées AF chargées sur le navire américain le *Victory*, capitaine Stephen Kinsburg de sortie de Gibraltar à Alvarado. Cette assurance avait été faite pour compte de M. de la Portilla de Cadix.

Le bâtiment partit de Gibraltar et arriva à Tampico dans le courant d'août, ou dans les premiers jours de septembre de la même année. Il paraît qu'outre les colis destinés pour Alvarado, le capitaine en avait aussi pour Tampico, ou bien que ses chargeurs lui avaient donné l'autorisation de parcourir les différents ports du Golfe du Mexique, de dérouter, de rétrograder, et enfin d'agir selon le mieux de leurs intérêts.

À Tampico, le capitaine Kinsburg a déchargé, vendu et réalisé une grande partie de ses marchandises d'Europe.

Nous voyons d'après le consulat qu'il a fait devant M. le consul des États-Unis à Alvarado le 28 septembre 1825, que le capitaine Kinsburg est partie de Tampico le 21 pour Alvarado avec le restant de sa cargaison et qu'il a fait naufrage le 27 sur la barre d'Alvarado.

Cet événement paraît démontré par la notoriété publique, par les pièces qui nous ont été communiquées et encore par l'article du journal de New-York, sous la date du 3 novembre 1825, mais ce qui n'est pas certain, c'est que les 160 balles de papier que nous avons assurées fussent encore à bord à l'époque du sombremenent du navire devant Alvarado.

Aucune pièce, aucun document, ni le rapporteur ne le font soupçonner. Le capitaine Kinsburg ne parle que d'un reste de cargaison, et comme les balles de papier se mettent d'ordinaire au-dessus de toutes les marchandises d'encombrement, et des liquides, il est raisonnable de penser qu'ils auront été déchargés les premiers à Tampico.

D'après nos lois et les conditions de nos polices d'assurances, c'est aux assureurs de prouver que ce déchargement a eu lieu à Tampico, et non à Alvarado. Notre assuré s'est borné à nous justifier du connaissance portant la preuve du chargé à Alvarado et du consulat constatant le sinistre. Sur ces pièces, il a fallu payer provisoirement la perte, mais il nous a été accordé un délai pour vérifier et établir que les 160 balles de papier débarquées à Tampico n'ont pas été réembarquées pour Alvarado, si nous parvenons à découvrir ce fait dans le délai d'un an qui nous a été accordé, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1826, les sommes que nous avons données, nous seront remboursées avec intérêt, autrement ce délai passé, le paiement sera définitif.

Vous voyez maintenant, Monsieur, quel est le but que nous nous proposons en vous écrivant. Nous désirons de savoir si ces 160 balles papier ont été débarquées à Tampico. Pour cela, les registres de la douane, ou des certificats des personnes qui les auraient achetées, relaieraient nos soupçons.

En second lieu, dans la supposition où ces papiers n'auraient été qu'entreposés à Tampico, pendant tout le temps des opérations que le capitaine Kinsburg a faites dans ce port de relâche (opérations très importantes, puisqu'au moment où il a mis à sa voile de Tampico pour Alvarado, il n'avait plus, de son propre aveu, qu'un restant de marchandises à bord), il est à présumer qu'il a établi à Tampico un nouveau manifeste dans lequel ces papiers ont été désignés et c'est ce qu'il nous conviendrait de savoir.

Si le manifeste ne porte pas cette désignation, ou s'il résulte de quelques documents que les papiers ont été vendus lors de la relâche à Tampico par le capitaine Kinsbury, ou enfin qu'il les a consignés à quelqu'un du pays, notre preuve se trouvera faite, et nous serons fondés à réclamer notre remboursement. Nous attendons cette preuve de votre bonne volonté à obliger des assureurs qui ne se refusent pas à payer les pertes légitimes, mais qui ne doivent pas être trompés. Je présume que les recherches et justifications pourront occasionner quelques frais dont vous pourrez vous prévaloir sur moi, par toutes les occasions et toutes les correspondances que le commerce procure, et tout honneur sera fait à vos dispositions. Dans le cas où vos démarches ne fourniraient aucun résultat favorable à notre cause, faites-moi toujours la grâce de me l'écrire et nous serons sans regret. J'ignore si d'après les dispositions

nouvelles de notre gouvernement, il y a à Tampico des agents français reconnus, dans ce dernier cas, je vous prie de les voir et de les engager à seconder vos vues, et à régulariser les pièces que vous pourrez m'envoyer. Je suis charmé, Monsieur, que le brave et estimable capitaine Jombert m'ait procuré l'avantage de vous offrir mes services et de vous faire agréer les sentiments de considérations avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur Théodore Onfroy, allées de Meilhan, n° 19 ».

**Annexe 8.E.** « Difficulté de reconnaître nos intérêts généraux véritables au milieu de tous les intérêts particuliers » (source : CADLC, CCC, Mexico, reg. 5, fol. 78, courrier du baron Deffaudis au ministre des Affaires étrangères, 29 janvier 1837)

« Le motif qui m'a déterminé à adresser au Ministère mexicain une réclamation contre le décret du 31 mars 1831 sans consulter préalablement nos négociants de Veracruz et de Tampico, n'est autre que l'opposition qui existe très souvent entre les intérêts de ceux-ci et les intérêts tant de nos négociants de Mexico que de notre commerce en France. L'opposition d'intérêts dont il s'agit est d'ailleurs un fait assez important et assez fâcheux sous beaucoup de rapports, pour qu'il me semble utile de l'expliquer avec quelques détails, d'autant que ce fait inaperçu ou insuffisamment compris, a pu être la source de beaucoup d'incertitudes pour le gouvernement de sa majesté et ses agents, sur nos véritables intérêts dans ce pays et sur la marche à suivre dans nos négociations. Ainsi il est évident que les taxations exorbitantes et les surtaxes iniques que le tarif des douanes mexicaines fait peser sur les principaux produits de notre sol et de notre industrie, sont essentiellement nuisibles à notre commerce de France, puisqu'elles ont pour résultat inévitable de restreindre singulièrement la consommation de ces produits au Mexique. Mais ces mêmes taxations et surtaxes procurent des bénéfices considérables à nos négociants établis dans les ports, attendu qu'ils ne sont que des commissionnaires opérant pour le compte de commettants de France ou de Mexico ; que, selon les facilités du moment, ils fraudent la totalité des droits et obtiennent une forte réduction sur leur montant par des transactions frauduleuses avec la Douane : et que cependant, ils comptent les droits comme payés intégralement ou à peu de chose près à leurs commettants. Telle opération dans laquelle l'expéditeur de France gagne peu, ou fait à peine ses frais, ou enfin éprouve des pertes, est la source d'un gain notable pour le commissionnaire des ports du Mexique. Tout cela cesserait ou diminuerait beaucoup si les droits du tarif mexicain étaient fortement réduits et si les surtaxes sur nos produits disparaissaient : l'augmentation des droits de commission sur de plus grandes importations n'équivaudrait d'ailleurs pas pour les commissionnaires à leurs bénéfices actuels. Aussi, depuis quatre ans que je suis ici, ne m'est-il parvenu des ports, aucune réclamation contre les taxations du tarif. Il en était de même à Mexico jadis ; il ne s'y trouvait guère aussi que des commissionnaires correspondants et associés de ceux des ports ; et c'est ce qui explique comment le tarif de 1827, si onéreux à notre commerce général, a passé ici sans la moindre objection, ni des négociants qui se promettaient d'en tirer parti, ni du consul, qui voyant tout le monde content autour de lui, a naturellement considéré, je m'en souviens, le tarif de 1827 comme un accident heureux. Ce sont nos chambres de commerce de Lyon, de Bordeaux, de Rouen, etc. qui nous ont avertis du contraire. L'état des choses au reste a changé ici. Quoique les commissionnaires y soient encore fort nombreux, il y a aussi beaucoup de négociants qui importent des marchandises françaises pour leur compte ; et ces derniers crient avec tant de persistance et de raison contre le tarif qu'ils forcent les premiers, par pudeur, à faire chorus avec eux. Ainsi, parmi les trois délégués nommés en dernier lieu par notre commerce pour le représenter auprès de la junte chargée de la révision du tarif, il y a un commissionnaire et il se montre en public plus indigné que personne de l'élévation des droits. Mais, dans le particulier, il laisse



percer à chaque instant, comme tous ses confrères, les opinions entièrement opposées. Il est encore évident qu'est thèse générale [sic] les prescriptions absurdes et les punitions exorbitantes du décret du 31 mars 1831 sont essentiellement décourageantes pour notre commerce et notre navigation par les chicanes, les procédures, les amendes et les confiscations continuelles dont elles sont la source. Mais tout cela devient souvent encore matière à spéculation et à profit pour les commissionnaires des ports. Car sauf le cas assez rare où la loi s'applique à la rigueur et où le commissionnaire qui livre à la saisie les marchandises de son commettant ne perd ni ne gagne, le commissionnaire fait ordinairement des transactions secrètes avec la douane sur lesquelles il se réserve un bénéfice plus ou moins considérable. Une valeur de 20 000 piastres en marchandises, par exemple, se trouve menacée de la confiscation : le commissionnaire coupe court à la procédure en donnant un millier de piastres à l'administrateur de la douane, puis il dit à son commettant de Bordeaux ou de Mexico, auquel appartiennent les marchandises, qu'il en a donné deux mille. Ces transactions n'auraient plus lieu ou deviendraient beaucoup moins fréquentes du jour où il existerait une loi équitable dans ses prescriptions et modérée dans ses peines. Aussi, est-ce seulement à Bordeaux et ici qu'on s'est plaint et qu'on se plaint avec persistance du décret de 1831. On s'en est plaint aussi à Veracruz en 1834. Mais c'était probablement dans un moment de mésintelligence entre nos commissionnaires et la douane, devenue trop exigeante dans les transactions d'intérêt mutuel : ils ont seulement voulu lui faire peur de moi pour la rendre plus coulante. Ce qui semble suffisamment indiquer la réalité de cette hypothèse, c'est que lorsqu'en 1834, j'ai obtenu que le décret de 1831 fut interprété favorablement au commerce, nos négociants de Veracruz, au nom desquels j'avais parlé, ne m'ont nullement remercié et que lorsqu'on en est revenu à l'interprétation rigoureuse de [ill.], ils n'ont point renouvelé leurs réclamations près de nous. Cela n'a pas empêché toutefois qu'ils n'aient complètement approuvé, aussi bien que nos négociants de Tampico, mes observations contre le décret de 1831 que je leur ai fait communiquer par nos consuls dans ces deux villes. Ils ne pouvaient guère parler autrement, mais ils [ill.] ni provoqué ni aidé à ce sujet et je crois qu'en eux-mêmes, ils trouvent que j'aurais mieux fait de me tenir tranquille.

Je pourrais multiplier beaucoup les exemples de l'opposition existante entre l'intérêt particulier de nos commissionnaires du Mexique et l'intérêt général de notre commerce, ainsi le prélèvement abusif des droits d'exportation sur l'argent monnayé que nos négociants de Mexico envoient dans les ports pour y rester et payer ce qu'ils y doivent aux commissionnaires, cause une perte aux premiers et offre des bénéfices aux seconds qui [ill.], censés vendre au rabais pour le compte de [ill.] les reçus ou bons que la Douane délivre pour le montant des taxes dont il s'agit et qui gardent au contraire ces bons pour les rendre à la douane au prix et en paiement des droits d'exportation sur l'argent monnayé qu'eux-mêmes envoient en Europe. C'est encore ainsi que les cautions qu'on a exigées au Yucatan pendant plusieurs années pour le montant du double droit de tonnage dont la perception définitive restait litigieuse, excitait les plaintes les plus vives de la part de nos capitaines marchands, forcés de remettre en argent le montant des droits aux commissionnaires qui leur servaient de garants, tandis qu'elles plaisaient beaucoup à ceux-ci qui faisaient valoir à leur profit l'argent dont ils étaient dépositaires.

Dans un pays d'intrigues, d'illégalité et de friponneries comme celui-ci, il s'est créé de cette manière et en toute matière des intérêts de Français qui sont complètement anti-français ; et c'est la même chose au surplus dans tous les corps de nation. Quelques-uns qui ne font que des opérations frauduleuses veulent conserver le tarif qui les favorise et beaucoup d'autres qui se livrent au commerce licite demandent la diminution des droits. Celui-ci qui [ill.] d'intérêt avec des Mexicains puissants auxquels il prête son savoir-faire européen en échange de leur protection trouve que l'arbitraire qui domine tout ici est chose admirable, tandis que ceux qui ne veulent que justice pour eux comme pour les autres, invoquent un système légal. Celui-ci

voudrait que toutes les réclamations des agents étrangers commençassent par des protestations et des menaces ; celui-là soutient que toutes les affaires doivent se mener par la conciliation et se terminer par des transactions. Selon la position et l'intérêt de celui qui parle (position et intérêt qui changent souvent aussi bien que le langage) tout est bien ou tout est mal dans le pays. Au milieu de ce chaos d'idées, j'ai tâché de choisir celles qui m'ont paru le plus conformes à la justice exacte et à l'intérêt général, puis, sauf dans des circonstances d'exception, j'en ai fait la règle de ma conduite. Mais j'ai été longtemps avant de me croire à même de faire ce choix et je me suis souvent trouvé dans de cruelles incertitudes »

**Annexe 8.F. Une lettre d'un « cousin d'Amérique »** (source : ASRE, Francia, leg. 14, exp. 119, n° 4666, copie d'une lettre adressée par Théodore Coussinet à son père et à sa sœur le 11 février 1828)

NB. L'orthographe originale a été reproduite exactement

« Copie de la lettre adressée par le s. Theodore Coussinet, à son père, à Montereaux-Faulte-Yonne (Seine et Marne)

Mexico, 11 février 1828

Mon cher Père,

Si cette fois, j'ai le bonheur que cette notice vous parvienne, vous serez à peu près instruit de mes événements. Dans une lettre que je vous ai écrit et dont j'ignore si elle vous est parvenue, vu que je n'en ai reçu aucune réponse, lorsque je fus pris et dévalisé par les pirates, mon arrivée à la havane, ou je fus par protection chez le gouverneur de la havane, mon départ pour le port de Veracruz où je fus reçu dans la maison de son excellence Victoria, qui était en ce moment Gouverneur de Veracruz et qui est maintenant Président de la République mexicaine, enfin mon arrivée dans la brillante capitale du Mexico, tous ces accidents réunis feraient une bien belle histoire. C'est pour la troisième fois que je pers ma fortune, car il est plus difficile de garder son argent, ici, que de la gagner ; je suis dans ce moment-ci un des français qui peut être nommé heureux, la fortune me sourit de toutes parts et mes amis me font un plaisir de m'aider, si cela continue, malgré tous mes rêves passés, je pourrai posséder dans cinq ou six ans, quatre ou cinq milles piastres, il faut que vous sachiez que je suis sur le point de me marier, et ma chère prétendue est descendante d'un européen et est aussi blanche que moi et d'une famille très distinguée, elle m'apporte de dot en mariage 100 mille piastres d'argent comptant et un bien de campagne qui produit en grande quantité des cannes à sucre, qui fut évaluée à la mort de son père à 120 mille piastres, je ne doute pas de la réussite car j'ai déjà obtenu bien des faveurs de cette jolie personne que j'aime beaucoup, et dont il lui tarde autant qu'à moi que vous m'envoyez les papiers nécessaires pour terminer notre union. Mon bonheur ne dépend que de vous, et de votre promptitude dans cette circonstance, envoyez-moi donc promptement les papiers nécessaires qui consistent en mon acte de naissance, id de baptême, qui prouve que je suis de la religion chrétienne, l'extrait mortuaire de ma mère, et le consentement de mon Père, mon mariage terminé nous irons faire une promenade en France et à Montereau, j'espère ramener avec moi Leopold mon neveu dont j'ai juré à ma chère sœur Josephine, sa mère, de faire son bonheur, car je n'oublie pas mes serments, si parfois mon cher Père avait terminé ses jours, je prie M. Besnard, notaire qui s'est déjà chargé pour moi de quelques petites affaires de famille de peu d'intérêt, il est vrai, à la mort de ma grande maman Meguin. Je compte sur sa bonté et le prie de faire toutes les diligences nécessaires, coûte que coûte, car c'est la première fois de ma vie que j'ai pensé murement.

En cas que le même notaire serait défunt, je supplie M. le maire de ville de vouloir bien me rendre le même service, et je serai reconnaissant un jour des bontés qu'ils auront eues pour moi. Ma chère sœur, ce jour-même que je vous écris, je fus prendre connaissance dans la maison de

M. Adoue et Plantevigne, correspondant du consul à Veracruz, de la manière pour te faire passer 2500 piastres, il m'a assuré qu'en ce moment, il était impossible en raison de la grande révolution qui fut causée par le parti espagnol, car en ce moment, elle n'est pas entièrement terminée, les chemins sont empestés de voleurs et chaque fois que fait passer de l'argent à Veracruz le gouvernement fait accompagner les fonds par une troupe nombreuse, ce qui coute bien le tiers au propriétaire de l'argent, ou de la somme. J'attendrai une occasion favorable et tu peux compter sur ma parole, j'ai rien à vous dire pour le moment sinon que Mexico est selon moi une des plus belles capital du monde : le climat le plus agréable, que de trésors il renferme, ce beau pays. Le gouvernement seul est pauvre, mais on sait que tous les gouvernements naissant ont des dépenses à faire extraordinaires. Les mines d'or et d'argent donnent en ce moment près de 100 mille piastres de bénéfices par semaines, elles sont neuves et furent découvertes par la compagnie allemande unie a la mexicaine il y a environs 2 mois, quel malheur qu'il existe dans ce beau pays tant de voleurs et d'assassins. Le gouvernement nous protège un peu, et une fois que la France aura reconnu l'indépendance, on pourra regarder ce pays comme le paradis du monde.

Je finis en vous embrassant de tout mon cœur et suis pour la vie votre soumis fils

Signé Théodore Coussinet

N'oubliez pas de faire des compliments à tous mes parents auxquels je souhaite mille prospérités, et suis à leur disposition, si je pouvais leur être utile ici, embrasser bien mon oncle Philippe et son épouse ainsi que mes cousins et cousines. Dites à mon cousin valette qui s'est marié avec Rosine que s'il voulait quelques fois expédier des marchandises pour ce pays, des fabriques de Montereau, je serai leur correspondant et pourrai en tirer un grand parti ou si ces moyens ne lui permettent pas de faire de tels envois qu'il communique cette lettre au propriétaire desdites fabriques

PS je vous prie d'adresser les papiers à M. Adoue et Plantevigne à Veracruz, c'est lui qui me les fera passer à son correspondant M. Adoue, négociant à Mexico qui me les remettra ici

Signé : Coussinet »

**Annexe 8.G. Le parcours de vie de B. Burgos** (source : CADN, 432/PO, série 1, carton 186, courrier du 10 février 1845)

« À son Excellence, Monsieur le Baron Alley de Cyprey,  
Ministre plénipotentiaire et chargé extraordinaire de S.M.  
Le roi des Français près la République du Mexique,

Excellence,

Le sept juin 1844, j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence une exposition détaillant les divers préjudices et pertes que j'ai soufferts dans l'exercice légal de mon commerce. L'ancien Gouvernement qui avait pour principe de rejeter toutes les réclamations faites par les étrangers aura sans doute dédaigné ma plainte comme toutes les autres. La nouvelle administration s'annonçant comme réparatrice des injustices commises, je prends la liberté d'adresser à Votre Excellence une seconde fois, l'énumération de mes griefs, en la suppliant d'en demander le redressement.

Arrivé dans ce pays en 1829, avec des ressources plus que nécessaires et 36 ouvriers pour coloniser au Guazacoalco [sic] : à la douane de ce port, l'administration commença par me saisir les eaux-de-vie, vin, ferrailles etc. qui étaient pour l'usage de la colonie. J'ai réclamé différentes fois contre cet acte arbitraire, mais en vain. Ces diverses marchandises m'avaient coûté ... \$ 4.500

Ruiné par ce premier échec, je vins à Mexico ; j'étais parvenu à établir un joli magasin de

nouveautés avec le peu qui me restait : avec le crédit que j'avais en Europe et celui que j'obtins à Mexico, j'étais parvenu à gagner jusqu'en 1838 une assez jolie fortune, je prospérais au moment où arriva l'expulsion qui me ruina entièrement et me fit perdre tout espoir de pouvoir jamais me relever. À cette époque, j'avais appris à mes dépens, à connaître les usages du pays, la consommation de toutes espèces d'étoffes ; je pris le parti de prendre un magasin de merceries etc. au portail de Mercaderes, avec ma femme pour acquérir de nouvelles connaissances en grosse quincaillerie, joaillerie, bijouterie fine et fausse, etc. pour ensuite m'en aller en Europe et y faire une pacotille en tout genre. Tout cela organisé, je partis d'ici, pour [ill.] avec ma femme qui connaissait comme moi-même ; en mai 1843, avec des notes et de fortes commissions en mercerie, quincaillerie, etc. qui m'avaient été données par MM. L. Dalé, Martinez, Ope, Cornejo etc. avec un bénéfice net assuré de 25 % sur prix de facture en fabrique. Tous ces Messieurs m'avaient donné avec leurs notes, des échantillons pour faire fabriquer. Toutes mes opérations étaient presque achevées lorsqu'en octobre de la même année, je reçus de la maison Adoué frères de Veracruz une longue liste d'articles prohibés par un décret publié à Mexico le 17 août. Je fus obligé de suspendre toutes mes opérations, contremander aux divers fabricants toutes mes commandes en quincaillerie et leur faire reprendre les marchandises livrées. Par ce contretemps, mon opération qui était organisée sur une vaste échelle (je dis une vaste échelle par ce que ma pacotille passait de huit cent mille francs), qui était très belle et qui me promettait de très beaux résultats bien sûrs fut tout à coup manquée, le temps et l'argent perdu, outre en indemnités que je fus forcé de donner à divers fabricants, tant pour leur faire reprendre les marchandises qui étaient déjà livrées que pour leur faire garder celles qui étaient à livrer, etc. Je trouve que ce n'est pas trop que de demander pour toutes ces pertes bien établies ... \$ 25.000

Plus qu'il fallut laisser à ma femme avant mon départ ... \$ 2.500.

À cette même époque, comme il y eut une loi interdisant le commerce de détail à tout étranger, il fallut renoncer à mon magasin de détail, recommencer toutes mes opérations sur une nouvelle échelle, ma femme qui devait le tenir avec moi comme nous le tenions auparavant et qui était au courant de ce genre de commerce tout comme moi-même, il fallut me résoudre à la laisser en France avec l'argent nécessaire pour toutes ses dépenses pendant mon voyage.

Après tous ces déboires, je recommençai donc sur une nouvelle opération et bien assuré cette foi de la régularité de tout, je partis bien tranquille du Havre au commencement de novembre 1843. Arrivé à Veracruz, ma surprise fut grande lorsque j'y appris la publication et mise en vigueur d'un autre nouveau tarif des Douanes, lequel frappait d'un droit énorme la majeure partie des articles que j'apportais et dont j'avais calculé les chances de ventes sur les droits de l'ancien tarif, le seul que je connaisse ; le nouveau tarif prohibait en outre une autre forte quantité de mes marchandises telles que fleurs artificielles, bretelles, etc.

Comptant sur mon bon droit et espérant que le Gouvernement mexicain me rendrait la justice que je réclamais, appuyé par des amis et par le Ministre français, on ne fit pas cas de mes justes réclamations. D'autres négociants arrivés bien longtemps après moi, qui ne s'étaient pas conformés à la longue liste des prohibitions publiée le 17 août, obtinrent le retrait de toutes leurs marchandises prohibées ou non, avant le déchargement du navire et d'en payer les droits sur le prix de l'ancien tarif. Moi, au contraire, je me trouvais puni pour m'être conformé en tout aux décrets du Gouvernement, pour avoir perdu un temps précieux, de l'argent, etc.

Ce ne fut que le cinq septembre de cette même année, après une infinité de démarches que le Gouvernement mexicain se décida à donner un ordre pour qu'on pût retirer mes marchandises des magasins humides de la Douane de Veracruz, en acquittant les droits sur le pied de l'ancien tarif. Toutes ces démarches furent pour moi bien onéreuses, un temps précieux perdu, les marchandises détériorées aux magasins humides de la Douane de Veracruz au point qu'il m'en reste et que je ne puis vendre à aucun prix, mon crédit par contrecoup perdu en Europe ; des billets que j'y ai souscrits restent en souffrance. Jusqu'à présent, j'ai fait ce que j'ai pu

mais n'ai pu parvenir à vendre, vu le mauvais état de la marchandise. Il faudra que je fasse encore de nouveaux sacrifices. Tous ces contretemps et pertes sont pour moi incalculables, ma ruine est complète et mon avenir entièrement perdu. Pour tous ces désastres irréparables, [ill.] bien peu que de demander ... \$ 18.000

Total ... \$ 50.000

Comme le voit Votre Excellence, mes droits sont justement établis et ma position critique par suite des différentes injustices commises à mon égard deviendra bientôt désespérée si le Ministre du Roi, si dévoué aux intérêts français, ne vient à mon secours. C'est une faveur et une justice que j'ose réclamer de votre Excellence,

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monsieur le Ministre, de votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur

B. Burgos

Mexico, le 10 février 1845 ».

**Annexe 8.H. Le capital des marchands français au Mexique d'après le baron Deffaudis**  
(source : CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 162, courrier du 30 janvier 1834)

« Monsieur le Duc,

Le Consulat général de France, établi ici avant la Légation, avait eu plusieurs fois lieu de craindre, comme on se le rappelle au Ministère, que les Français ne fussent expulsés du pays, ou du moins relégués sur les côtes. Dans cet état des choses et pour préparer des bases suffisamment exactes aux demandes d'indemnité que nous pouvions nous trouver dans le cas de présenter au Gouvernement Mexicain pour les pertes éprouvées par notre commerce, le Consulat général avait fait toutes les recherches propres à former une sorte d'inventaire des propriétés françaises au Mexique. Le travail que j'ai trouvé nà mon arrivée m'a semblé fort onéreux [ ?]. Je me suis occupé de le vérifier. J'en ai causé avec les différentes personnes qui m'ont paru les plus capables de m'éclairer. Je l'ai comparé avec les renseignements certains que fournissent les nombreux inventaires particuliers rédigés dans ma chancellerie à la suite de décès, de faillites, etc., j'ai dégagé ainsi ainsi le travail en question des énormes exagérations qu'y avaient introduites les calculs de l'intérêt personnel et j'ai ajouté, ou plutôt j'en ai déduit quelques nouveaux faits. Je rois maintenant être arrivé à des résultats aussi approximatifs, aussi dignes de confiance qu'il est possible de les obtenir et je m'empresse de vous les soumettre.

Nous avons dans ce pays 21 établissements de commerce de gros, ayant habituellement en magasin une valeur d'environ 8 millions de francs en marchandises, dont les quatre cinquièmes de marchandises françaises (savoir cinq établissements ayant pour 600 000 francs de marchandises, dix pour 350 000 francs et six pour 250 000 francs)  
..... Cy 8 000 000 francs

Les chefs de ces 21 établissement de commerce ont en outre d'autres propriétés qui consistent dans leurs comptoirs, caisses, bureaux, rayons, etc., ainsi que dans le droit qu'ils ont acquis, moyennant une certaine somme payée au propriétaire d'habiter la maison qu'ils occupent jusqu'à ce qu'il leur plaise de la quitter, et de vendre à telles autres personnes qui leur convient, leur droit d'habitation. Cette sorte de propriété se désigne par le nom de traspaso. Cinq de nos établissements de gros ont des traspasos de 50 000, dix en ont de 40 000 et enfin six de 30 000 fr, en tout ..... 830 000 francs

Total des propriétés de nos établissements de gros ..... 8 830 000 francs

Nos établissement de commerce de détail sont au nombre de 438, ayant ordinairement en

magasin des marchandises dont les deux tiers sont Françaises), savoir : quarante-huit de ces établissements pour une valeur de 100 000 francs chacun, quatre-vingt-dix pour 60 000 francs et trois cents pour 20000, en tout ..... 16 200 000 francs

48 de ces établissement ont d'ailleurs des traspasos de 20 000 francs, 90 de 15 000 francs et 300 de 6000 francs, cy ..... 4 110 000 francs

Total des propriétés de nos établissements de détail ..... 20 310 000 francs

En réunissant les valeurs possédées par le commerce de gros ..... 8 830 000 francs

A celles possédées par le commerce de détail ..... 20 310 000 francs

On a pour total des propriétés françaises au Mexique ..... 29 140 000 francs

Si maintenant on veut se rendre compte des bénéfices annuels (et réguliers, sans compter la contrebande) que font ces divers établissements, il suffit de se rappeler que parmi les valeurs indiquées ci-dessus, celles en marchandises seulement s'élèvent :

Pour le commerce en gros à ..... 8 000 000 francs

et pour le commerce en détail à ..... 16 200 000 francs

Total ..... à 24 200 000 francs

Il faut ensuite doubler ce total de valeur en marchandises, attendu qu'il se renouvelle deux fois dans l'année, par suite de la vente et poser ainsi

Pour le commerce en gros ..... 16 000 000 francs

Pour celui en détail ..... 32 400 000 francs

Total ..... 48 400 000 francs

Calculant alors le bénéfice annuel de chacun de ces deux espèces de négoce,

À 10 pour cent et sur 16 000 000 francs, pour le commerce de gros, on trouve une première somme de ..... 1 600 000 francs

À 15 pour cent et sur 32 400 000 francs pour le commerce de détail, on arrive à une seconde somme de .....

4 860 000 francs Total des bénéfices annuels de ..... 6 460 000 francs

On peut ajouter à cela que nos divers établissements précités donnent une existence fort convenable à 658 commis, dont 78 dans le commerce de gros avec des appointements moyens de 4000 francs et 580 dans le commerce de détail avec un traitement moyen de 2500 francs.

J'ai distingué avec quelque soin ce qui appartient au commerce de gros de ce qui appartient au commerce de détail, parce que cette distinction, qui par elle-même n'est peut-être pas sans intérêt, tire un haut degré d'importance des craintes plus ou moins vives que nous avons eues, depuis quelques années, de voir interdire aux étrangers cette seconde espèce de négoce. Votre Excellence pourra apprécier ainsi d'un coup d'œil les pertes de différentes natures et considérables que la suppression du commerce de détail nous causerait par elle-même, sans compter les pertes notables aussi qui en résulteraient pour notre commerce de gros, lorsque les

détaillants français ne lui serviraient plus d'intermédiaire auprès du public mexicain.  
 La présente dépêche, monsieur le Duc, m'a paru faire une suite assez convenable à celle que j'ai eu l'honneur de vous adresser sous la n° 7 et dans laquelle je me suis attaché à faire ressortir sous le rapport spécial des exportation de France pour le Mexique, toute l'importance de nos relations commerciales avec ce pays. Je ne finirai point d'ailleurs cette dépêche sans faire connaître à Votre Excellence combien M. Lainé de Villévêque m'a été utile pour la recherche et la critique des faits qu'elle contient.  
 J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc, avec la plus haute considération,  
 De votre Excellence,  
 Le très humble et très obéissant serviteur  
 Deffaudis »

**Annexe 8.I. : Liste des « Inventaires de marchandises appartenant à divers négociants français domiciliés à Mexico, année 1832 »**

Nom de l'établissement concerné	Intitulé du document	Adresse à Mexico	Montant total déclaré (en piastres)
Arnaud et Maillefer	"inventaire des marchandises existantes au magasin de ..." et "inventaire des marchandises existantes au magasin de ..."	bajos de porta coeli, portal de mercaderes, 1 ; empedradillo, 3	73 883
Bareme, Pierre	"inventaire des effets appartenant à ..."	nd	2191
Becherel	[document cacheté]	nd	nd
Bertrand frères	"inventaire des marchandises existantes chez Mrs ..."	monterilla, 11	46201
Brida, L.	[document cacheté]	nd	nd
Compagnon, A., et Cie	"inventaire des marchandises existantes ce jour dans le magasin de ..."	espiritu santo, 8	120 146
Duport Kustner et Cie	[document cacheté]	nd	nd
Dussallier, A.	"inventaire des objets appartenant à M. ..., courtier de commerce à Mexico"	nd	6310
Estienne, Jne	[document cacheté]	plateros, 14	6828
Faucaud et Guillaumin	[document cacheté]	nd	nd
Fort L. et Serment Jne	"inventaire des marchandises existantes à Mexico, appartenant à Ls Fort et Serment jeune de Paris, rue de l'échiquier n°21"	monterilla, esquina de san bernardo	73326
Fournier, Charles Adrien	"inventaire des marchandises appartenant à Mr ..."	plateros, n° 6 et 7	5638
Genton, P.	[document cacheté]	nd	nd
Goupil, JV	[document cacheté]	nd	nd

Huchay	[document cacheté]	nd	nd
Jessi, Jean	"inventaire de las mercancías existentes el 13 de octubre de 1832 en el cajón de ropa mercería ..."	plateros, 4	39276
Lagarenne et Bourdel	"inventario de efectos existentes en el almacén de los Sres ..."	capuchinos, 13	709 977
Leverger frères	"inventaire des marchandises existantes dans le magasin de ..."	monterilla, 11	60024
Mogier et Briandais	"inventaire général de l'actif du commerce de ..."	capuchinos, 14	212388
Moissard et Delhumeau Jne	"inventaire des marchandises remises chez Mr Siegfried Barre et Magnan par ..." et "inventaire général des marchandises en magasin chez ..."	monterilla, 5-6	65 837
Mordaque, Auguste	"inventaire de ..."	san angel, 2	21607
Olivier, Adolphe	"inventaire"	nd	13414
Priollaud, François	[document cacheté]	nd	nd
Séguin, Hipolite	[document cacheté]	nd	nd
Sencier frères	"balance de las existencias de la casa de ..."	nd	39600
Siegfried, Barre et Magnan	"inventaire des marchandises et valeurs en magasin chez ..."	nd	658 562
Soudanas	"inventaire des marchandises, effets à usage et outils pour la reliure existant chez M. ..."	espiritu santo, 8	16564
Vignon, Hypolite	[document cacheté]	nd	nd
Voron, Bernard	"inventaire des marchandises existantes à Mexico dans la maison de ... pour compte de Mante et Imbert de Lyon"	monterilla, 8	165 195

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 218.

Note : L'orthographe des noms propres a été reproduite telle qu'elle apparaissait dans le document. Les dossiers ont été reclassés dans le présent tableau en fonction de l'ordre alphabétique des patronymes des auteurs des inventaires.



**Annexe 8.J. : Liste des inventaires déposés à la chancellerie du consulat de France à Mexico par les Français résidant au Mexique en 1838**

Nom de l'établissement concerné	Intitulé du document	Ville	Adresse	Montant total (en piastres)
Abadie, C.	"Inventaire à ma [?] consistant dans les [?] que je me fais pour mes leçons comme professeur de langues et que je suis forcé d'abandonner par l'expulsion"	Mexico	nd	8846
Achard, Julien	"Inventaire des objets que je possède dans la maison que j'habite ..."	Mexico	place maguerito, 11	14741
Andrieu aîné, Jean	"Inventaire général de trois établissements de Mr ... et son épouse"	Mexico	refugio, 17 et santo domingo, 8	23222
Andrieu, Madame Jacinthe	"Inventaire du magasin de modes, situé ..."	Mexico	espiritu santo, 8	2655
Arnauld, Marc	"Inventaire des marchandises existant dans le magasin de ..."	Mexico	nd	58754
Astruc, A.	"Inventaire des marchandises existantes dans le magasin de Mr ..."	Mexico	plateros, 3	40745
Audiffret, Joseph	[Illisible]	Mexico	nd	11905
Bailliache Magloire	nd	nd	nd	nd
Bailliache Magloire	"Inventaire de la maison ..., tourneur mécanicien"	Mexico	san francisco, 2	7761
Baldayron, Cyprien	"Inventaire des existances de la maison ..., fabrique de gants"	Mexico	biscanas, 7	2176
Barbat, Léger (de Paris)	"Inventaire des marchandises existantes à la chapellerie du portail des Agustinos, appartenant à Mr ..., négociant"	Mexico	portail de agustinos 5 et platero, 12	23647
Bardet, François	"Inventaire de ..., ferblantier-lampiste, consistant en marchandises, matières premières et ustensiles de travail, objets mobiliers et effets personnels, réparations faites pour l'établissement, dettes actives et passives et espèces en caisse"	Mexico	Nd	29330
Barie, André	"Inventaire d' ..., restant du magasin rue des plateros, 15"	Mexico	plateros, 15	62518
Barre et Moser	"Inventaire des marchandises, effets en portefeuille et débiteurs non compris dans l'inventaire déposé à la légation française par Mrs ..."	Mexico	Nd	67845

Barre et Moser	"Inventaire des marchandises existantes dans le magasin de Mrs ..., rue ..., et note des débiteurs à ce jour"	Mexico	monterilla, 11	176945
Barth, Alexandre	"Inventaire des marchandises et existances de la maison ..., atelier de serrurerie"	Mexico	coliseo viejo, 12	2108
Barthes, Jean	"Inventaire des existences appartenant à Mr..., serrurier français"	Mexico	tiburcio, 9	19139
Baschet, Ls	"Inventaire des objets qui m'appartiennent tant en meubles, effets, argent, argenterie, bijoux et créances"	Mexico	callejon de lopez	6997
Baston, Germain	"Avoir de ... au 3/12/1838, après l'examen et Inventaire suivant fait à la susdite date"	Mexico	plateros, 11	9876
Baston, Germain	"Avoir de Mr..., dans son établissement de Tampico après examen de l'Inventaire suivant fait au 18 décembre 1838"	Tampico	Nd	12613
Baudouin et Cie, Edouard	nd	nd	Nd	nd
Baudouin, Edouard	"Inventaire particulier des meubles, ménage et effets à usage que ....., laisse dans son domicile ..."	Mexico	seminario, 6	2210
Becherel, Eugène, et Cie	nd	nd	Nd	nd
Benigne	"Inventaire des marchandises et effets appartenant à ..., marchand demeurant ..."	Mexico	platero, 12	5502
Bernard et Richardet	nd	nd	nd	nd
Bernard, J.	"Inventaire de Mr ... de Lyon, déposé entre les mains de Mr le consul de France à Mexico"	Mexico	nd	19436
Berthier, Etienne	"supplément de l'Inventaire du sieur ..."	Mexico	nd	2891
Berthier, Etienne	nd	nd	nd	14611
Bincher et Alexandre	nd	nd	nd	nd
Bion, Michel	"Inventaire de la fabrique française de marroquin située à ..."	Mexico	el nino perdido, 7	4810
Bonnet, Guillaume Justin	nd	nd	nd	16391

Bonnet, Jean	"Inventaire sommaire des existances de la maison ..., atelier de ferblantier"	Mexico	coliseo viejo, 15	2591
Boulland et Dussalier	"Inventaire général de tous nos effets, tant en argent comptant et marchandises, qu'en meubles et immeubles et dettes actives"	Mexico	nd	41372
Bournier	"Inventaire des marchandises consignées dans la maison de M. Lerdo de Tejada"	Mexico	nd	1891
Bourriot, Jules	"Inventaire de ..."	Mexico	nd	7300
Boyenval, Carlos	"Inventario de los efectos, muebles y bienes activos de la pertenencia del s. francés ..., vecino de ..."	Salvatierra	nd	15291
Briavoine Ducoing et Cie	nd	nd	nd	nd
Briavoine Ducoing et Cie	nd	nd	nd	nd
Briavoine Ducoing et Cie	nd	nd	nd	nd
Briavoine Ducoing et Cie	nd	nd	nd	nd
Briavoine Ducoing et Cie	"Inventario general de los efectos existentes en el Almacen y casa de los Sres ... de Mexico"	Mexico	san bernardo	763812
Broque, François	nd	nd	nd	nd
Buisson et Cie, J.-F.	nd	nd	nd	nd
Buisson et Sabalié	nd	nd	nd	nd
Burgos et Clément	nd	nd	nd	nd
Buzon, Pierre	"Inventaire des effets à usage, marchandises, espèces et bonnes créances appartenant à ..., négociant français à Mexico"	Mexico	nd	6970
Cabanillas et Durandau	"Inventaire des valeurs composant l'actif de la maison ..., d'après le relevé de leurs livres"	Mexico	capuchinos, 12	33963
Cabanillas et Durandau	"Supplément de l'inventaire de ..., pour servir en complément de celui fait le 25 mars dernier, ayant reçu depuis les marchandises suivantes"	nd	nd	21021

Cablanquet, Jean	"Inventaire de Jean Cablanquet, marchand mercier colporteur"	Mexico	nd	2600
Caire, Eugène	nd	nd	nd	12885
Caire, Jeanne et Masselin	nd	nd	nd	nd
Camardon, Jean-Baptiste	"Inventaire des marchandises mobilier qui sont actuellement dans ma maison située ..."	Mexico	portal de mercaderes, 1	46556
Camu, Madame	"Avoir de Madame ... au 3 avril, d'après l'examen ventaire suivant fait à ..."	Mexico	nd	10173
Canepa, Thomas	"Inventaire des effets de la fonde appartenant à Mr..., sis ..."	Mexico	portal de mercaderes, 1	35296
Canhelli, Louis	"Inventaire de Mr..., fabricant de chapeau"	Mexico	portail des mercaderes, 1	9025
Capdevielle, P.	"Montant de l'actif de ... au 21 mars 1838"	Mexico	nd	141885
Carré	nd	nd	nd	1839
Cartier, Jean-Louis	nd	nd	nd	1600
Cassagne, Joseph	[illisible]	Mexico	[ill.]	nd
Cassou, Dominique	"Existence des marchandises et effets à usage qui se trouvent dans l'atelier de menuiserie sis rue ... et dirigé pour mon compte par mon frère"	Mexico	san jose del real, 6	76727
Cassou, P.	"Existence des marchandises et effets à usage qui se trouvent dans l'atelier et ébénisterie sis [?], dirigé pour mon compte par mon frère Dominique Cassou et également de ce qui se trouve portal de mercaderes, 6"	Mexico	san francisco, 5 et portal de mercaderes, 6	4213
Cathodeau et Boissac	"Inventaire des existences de la maison ..."	Mexico	zuleta, 20	17646
Cathodeau, Denis	"Inventaire des existence de la maison ..., calle ..."	Mexico	zuleta, 20	17367
Caullières, Charles	"Inventaire des objets formant l'avoir de ..."	Mexico	nd	1720
Cavailler, Paul	"Inventaires des objets et créance de ..., domicilié depuis le 16 janvier 1835, exerçant la profession de peintre et dessinateur lithographe"	Mexico	nd	1943
Cecillon et Bernède	"Inventaire de Mrs..."	Mexico	nd	407614
Cécillon et Bernède	"Supplément à l'inventaire de Mrs ..."	Mexico	nd	38712
Cenac,	"Inventaire des existances	Mexico	refugio, 13	9299

Auguste	appartenant à ..., maître tailleur français"			
Chabert, Maximilien	"Inventaire des meubles, effets à usage, etc. de M..., demeurant à ..."	Mexico	monterilla, 11	7902
Chabrol, Pierre	nd	nd	nd	1373
Chabrol, Pierre	"Inventaire du Sr ..., coupeur chez M. Laforgue, tailleur à Mexico"	Mexico	nd	1263
Chaix, Jacques et Jean-Baptiste Desdier, et Jean-Honoré Chaix, associés	"Inventaire des existances de ..., tous associés vernisseurs sur cuirs et toile à ..."	Mexico	rue large, 24 et rue bajos de perla-coeli, 2	44618
Chaix, Joseph, Desdier, JB, et Jean Chaix	"Inventario de las existencias de esta casa de ... todos en compañía fabricantes de ules en ..."	Mexico	nd	39601
Chamolles, Simon	"Inventaire de M. Simon Chamolles, demeurant ..."	Mexico	callejon de lopez	1470
Charpin, Antoine	"Inventaire de ... du Mont de Lans (Isère), marchand à Mexico"	Mexico	nd	4156
Chavoix, Jean-Baptiste	"Inventaire de tous les objets et marchandises appartenant à ... et existant dans la calle ..."	Mexico	san José el Real, 17	3907
Chocin, L.M.	"Inventaire du café Gustave, situé ..., appartenant à Desaché, Melchisedech représenté par ..., son chargé de pouvoir"	Mexico	quinte del espiritu	14178
Claudeville et Cie, A.	"Inventaire des magasins ..., situés sous ..."	Mexico	portal de mercaderes, 1 et 4	29896
Claverie frères	"Inventaire des marchandises existantes dans nos deux magasins situés dans les coins des rues ..."	Mexico	puente de Santo Domingo et la Amargura	70283
Claverie frères	"Inventaire des marchandises existantes dans notre magasin situé dans le coin des rues ..."	Mexico	puente de Santo Domingo et Amargura	105276
Clement et Soudanas	"Inventaire des marchandises existantes dans notre magasin du ..."	Mexico	portal de mercaderes, 3	113241
Clement et Soudanas	"Inventaire de 48 caisses marchandises arrivées à Veracruz par le navire la Zélina du Havre et qui doivent faire route pour Mexico"	Mexico	nd	19009
Compagnon, A.	nd	nd	nd	73369
Conilh, George	"Inventaire des existences du ménage et de l'établissement de ..."	Mexico	alconeda	5044

Conte frères, Charles, Baptiste, Gabriel et Rémi	"Inventaire des existance appartenant à M ..."	Mexico	nd	3994
Conte, les frères Charles, Gabriel, Bapstiste et Remi	"Inventaire des existences appartenant à ... "	Mexico	nd	1684
Convert, Elizabeth	"Inventaire des marchandises et effets à usage que Mlle ... laisse dans son domicile ..."	Mexico	seminario, 6	1000
Coutier, Marie Graisse	"Inventaire des effets de Madame ..., demeurant à "	Mexico	angel, 6	2547
Croisé, Jean	nd	nd	nd	46703
Curnillon, Anselme	"Inventaire général des effets, marchandises et mobilier de ..., demeurant ..."	Mexico	portal de los agustinos, 2	12653
Curnillon, Anselme	"Inventaire de ..."	nd	nd	11500
Cyr, Miné	"Inventaire des marchandises et effets appartenant à ..."	Mexico	plateros, 2	4118
Dallier, Madame veuve	"Inventaire des marchandises, traspaso et mobilier de ..., demeurant ... et contenu dans leur magasin"	Mexico	empedradillo, 2	97181
Damiron	"Inventaire des marchandises, outils et valeur de mon établissement de tourneur et serrurerie, situé dans ..."	Mexico	santa clara, 21	3318
Damiron, François	"Inventaire des biens meubles et immeubles, marchandises et outils de mon établissement de tourneur, situé ..."	Mexico	san josé el real, 17	3604
Danto, A.	nd	nd	nd	1726
Danto, Auguste	nd	nd	nd	nd
Dascols, Alexis	"Inventaire de ..."	Mexico	nd	1707
Dastas, François	"Inventaire des existences appartenant à M. ..., négociant français demeurant à Mexico, ..."	Mexico	portal de mercaderes, 4	12777
David, Jean	"Inventaire général des biens meubles et immeubles que je possède et que je laisse chez moi, calle ..."	Mexico	coliseo viejo, 20	3257
De la Moricière	"Inventaire des effets que je laisse. Mon départ est si précipité, pour des	Mexico	nd	2450

	raisons politiques qui tiennent à la dignité de la légation de sa majesté, que je n'ai pas le temps de détailler ni la valeur ni la quantité d'objets que je laisse"			
De la Trouplinière, Théodore	"Inventaire des [?], meubles et effets appartenant à ... et qu'il est obligé d'abandonner à Mexico ..."	Mexico	nd	30480
De Lille, E.	"Inventaire des effets que je laisse. Mon départ est si précipité, pour des raisons politiques qui tiennent à la dignité de la légation de sa majesté, que je n'ai pas le temps de détailler ni la valeur ni la quantité d'objets que je laisse"	Mexico	nd	6450
Decaen, Joseph	nd	nd	nd	nd
Deffis, Jean	nd	nd	nd	15709
Delien, Adolphe	"Inventaire des biens meubles et immeubles, marchandises, appartenant à ... et qui existent dans son magasin intérieur calle ..;"	Mexico	coliseo viejo, 20	1194
Delong, E. aîné	"Inventaire de notre avoir tant en ustensiles pour notre travail, mobilier, linge de corps, de ménage, marchandises, argent placé"	Mexico	nd	8083
Demartène	"Avoir de ..., au 21 mars 1838 après examen de son inventaire"	Mexico	nd	31629
Derbes, Gabriel	"Inventaire des existences appartenant à ..., citoyen français demeurant à ..."	Mexico	bajos de porta celi, 10	12622
Desaché, Melchisedech	nd	nd	nd	nd
Desachy, Napoléon	nd	nd	nd	nd
Deschamps, Jean-Luc Ulysses	"Inventaire des objets appartenant à ..., demeurant à ..."	Mexico	portal de mercaderes, 6	1617
Dubaille, François	"Inventaire général de marchandises, mobilier, argenterie, linge de table, ménage et corps, dettes actives, etc. Le tout existant dans un magasin situé ..., soit dans les entresols qu'il occupe même maison le tout appartenant à ..."	Mexico	plateros, 9	66301
Dubois de Luchet, Charles A.	"Inventaire des marchandises et autres biens appartenant à ..."	Mexico	medina, 18	101564

Dubois, Carlos	"Inventaire de ..."	Mexico	san bernardo, 4	31650
Dubosq, Bernard	"Inventaire de la teinturerie française, située à ..., au 25 mars 1838, appartenant à Bernard Duboscq de Bordeaux"	Mexico	Alconedo	44677
Dubost, Adre	"Inventaire de ..."	Mexico	Nd	9031
Dupont, Jean	"Inventaire de ma propriété que je suis forcé d'abandonner par la loi d'exil que le gouvernement mexicain a décrété contre tous les français, consistant en une fabrique de toiles cirées dont je suis un des associés, en effets, meubles et créances"	Mexico	Nd	31721
Duport et Cie	"Inventaire remis au consulat de France à Mexico, par Clair Duport et Alexandre Bellangé seuls associés de la société établie sous la raison ..."	Mexico	"un établissement de tissage mécanique situé dans l'édifice de l'hospital de naturales et un établissement au campo florido, habitation calle santa teresa"	315700
Dupuis, L.	"Inventaire d'effets et mobiliers appartenant à L. Dupuis, cuisinier chez M. Delille chargé d'affaire de France"	Mexico	nd	2998
Durand et Cie	"...à Orizaba, et que nous remettons à ..."	Orizaba	nd	277971
Durruty, Adolphe	nd	Nd	nd	nd
Dusseaux, Gustave	nd	Nd	nd	30841
Duval et Cie	"Inventaire des marchandises, outils et ustensiles de la tannerie et couroirie de ..., callejon de los ..."	Mexico	callejon de los curtidores	48790
Duval, Esther Raffard	"Inventaire de Mesdames ..., modistes, sis ..."	Mexico	plateros, 4	10069
Duval, Madame	"Inventaire du mobilier et effet de mme ..."	Mexico	portal de mercaderes, 6	2505
Ernu et Lanièce	"Inventaire des marchandises, articles et ustensiles de menuiserie et d'ébénisterie, ainsi que de la scierie mécanique, créance et existence au 9 avril 1838, dans l'établissement ..;"	Mexico	bajos de san agustin, 5	nd
Ernu, Eugène	"Inventaire des marchandises de modes, créances, objets mobiliers,	Mexico	san agustin, 5	23465



	mécaniques à scier, etc., existant dans l'établissement situé ..., appartenant à ..."			
Ernu, Eugène	"Inventaire des marchandises de modes, créances, objets mobiliers et mécanique à scier, etc. existant au 9 avril 1838 dans l'établissement ..."	Mexico	bajos de san agustin, 5	29620
Estienne, Jean	nd	Nd	nd	nd
Estienne, Jean	"Inventaire des marchandises existantes dans mon magasin situé ..."	Mexico	plateros, 14	26694
Fauré, Joseph	"Inventaire des existences appartenant à ..."	Llano de salazar	nd	199787
Favas, Pierre	"Inventaire des existences appartenant à Mr ..., maître tailleur français demeurant ..."	Mexico	espiritu santo, 8	54139
Ferat et Cie	nd	Nd	nd	nd
Ferat et Delon	"Inventaire formant l'actif de Mr ... , tapissier"	Mexico	nd	118349
Ferrat et Cie, Simon Ad.	"Inventaire de blanchisserie de ..."	Mexico	punte del alvarado	4600
Ferréol, Jean-Baptiste	"Inventaire du linge et autres meubles et chaussures appartenant au sieur ..., cordonnier existant ... "	Mexico	ill.	3750
Ferrier, Vincent	nd	nd	nd	22004
Ferrier, Vincent	"Inventaire des marchandises et débiteurs formant l'avoir de ..., demeurant c/ ..., ses marchandises étant calle ..."	Mexico	del arco, 8 et damas, 8	16874
Fluteau et Goupil	"Inventaire des marchandises achetées depuis le 17 avril au 4 décembre 1838"	Mexico	nd	21040
Fluteau et Goupil	"Inventaire des existences de la maison Fluteau et Goupil"	Mexico	plateros, 12	297998
Fort et Serment	"Inventaire des existences et débiteurs de Mrs ....., au 25 mars 1838, magasin de détail situé au ..."	Mexico	san bernardo	448497
Fort, Pierre	"Inventaire de ..."	Mexico	nd	5507
Foucault et Guillaumin	"Inventaire des biens appartenant à Mr Guillaumin après la dissolution de la société ..."	Mexico	nd	185526
Fournier, David	"Supplément à l'inventaire présenté par le soussigné au consulat de France à Mexico le 11 avril dernier, folio 225, n° 141"	Mexico	nd	18494
Fournier,	"Inventaire des marchandises,	Mexico	plateros, 8	11002

David	meubles, linges et habillement, créances et procès en souffrance depuis cinq années, appartenant à ..."			
Francoz, Jean-Baptiste	"Inventaire de la fabrique de tapisserie, cuirs, vernis et toiles cirées de ..., située ..."	Mexico	callejo de corpus cristi, 4	22000
Frizard, Jean-Baptiste	nd	nd	nd	23993
Fromont, J.	"Inventaire de marchandises au 25 mars appartenant à ..., rue ..."	Mexico	plateros, 11	23055
Gabard, Alexandre	"Inventaire de l'actif de ..., au 24 mars"	Mexico	nd	20364
Gaignebet, Blaise	"Inventaire des existances de la maison ..., primera calle de las damas, 8, fait à Mexico, ..."	Mexico	las damas, 8	2967
Galas, Jacques	"Inventaire des meubles qui existent dans la fonda de Sr Joseph Lablancera, appartenant à ..."	Mexico	nd	1856
Galas, Jacques	"État nominatif des débiteurs du sieur ..., pour venir à l'appui de son inventaire fait à Mexico le 1er avril 1838 et pour réformer la somme de 2114 piastres et deux réaux, portée par erreur sur l'inventaire précité ci-dessus"	Mexico	colegio de las ninas, 2	2680
Gambu, Adolphe	nd	nd	nd	nd
Garruste, J.	"Actifs de l'inventaire de ..."	Mexico	nd	65354
Garruste, J.	"Supplément à l'inventaire de ... Marchandises expédiées par M. Le Hargous de Veracruz le 7 avril par les arrieros Mateo de la Tijera et JA Carraso"	Mexico	nd	30276
Garruste, J.	"2° supplément de l'inventaire ..., marchandises reçues de New York par le navire l'Anna Eliza entré à Veracruz le 22 avril dernier et expédiées par Mr Le Hargous par l'arriero Mateo Tijera"	Mexico	nd	89766
Gen et Marquet	Nd	nd	nd	61018
Gen, Claude	"Inventaire des valeurs qui existent dans l'établissement d'éducation situé rue ..."	Mexico	tiburcio, 1	10080
Gomez fils Cardoso et Seches	"Inventaire des marchandises, créances et effets appartenant à Mr [ill.] de Paris, desquelles le soussigné ..., est intéressé et gérant, demeurant ..."	Mexico	plateros, 3	11611

Gourgues	nd	nd	nd	3583
Grammond, Charles	"Supplément d'inventaire de ..., confiseur demeurant ..."	Mexico	coliseo viejo, 24	16000
Grammont, Charles	"Inventaire et situation de l'hoirie (?) de ..., confiseur"	Mexico	coliseo viejo, 24	36490
Grammont, Etienne	nd	nd	nd	4000
Griffon et Renaud	"Inventaire de ..., avril 1838"	Mexico	nd	20773
Grout, Pierre	"Inventaire des effets meubles et immeubles du restaurant français de la propriété du soussigné ..."	Mexico	nd	15086
Guillaumin et Foucault	"Inventaire des marchandises existances du magasin de ..."	Mexico	nd	241394
Guillé, père et fils	nd	nd	nd	nd
Guillé, père et fils	nd	nd	nd	nd
Guillon, Mme	"inventaire de Mme ..."	Mexico	nd	8123
Guilloux et Cie	"Inventaire des existences, du ménage et de la charcuterie de ..."	Mexico	coliseo viejo, 21	12999
Habans, Pierre	"Inventaire de ..., cordonnier établi ..."	Mexico	san agustin, 8	1305
Hapet et Goux	"Inventaire des marchandises et débiteurs appartenant à Mr Pierre Goux mon ex associé parti pour la France le 15 mars dernier, lesquelles restent de son compte pour vente et recouvrement jusqu'à parfaite liquidation"	Mexico	nd	88764
Harouard	"Inventaire de ..., médecin"	Mexico	nd	21899
Henonin	nd	nd	nd	9433
Houbart	"Inventaire de Mr..., demeurant à ..."	Mexico	la poste	1002
Humel, Alphonse	"Inventaire de l'avoir de ..., remis au consulat"	Mexico	nd	93069
Hurbide Gonnet et Cie	"Inventaire des marchandises et outils que nous avons dans nos deux établissements dont l'un rue ... et l'autre c/ ..."	Mexico	coliseo viejo et ortega	27628
Jarle, Nicolas Pierre	"Inventaire des existences appartenant à Mr ..., fabricant de limes"	Mexico	tiburcio, 3	3045
Jarle, Nicolas Pierre	"Inventaire supplémentaire de Mr ..., fabriquant de limes à ..."	Mexico	tiburio, 3	942
Jaubert, Jean-	nd	nd	nd	nd

Baptiste Casimir				
Jauffred, Alphonse	"Inventaire des existences appartenant à Mr ..., citoyen français demeurant ..."	Mexico	vajos de portaceli, 10	12055
Jessi, Jean	nd	nd	nd	14638
La Coste, François	nd	nd	nd	6522
Labully et Bezies	nd	nd	nd	nd
Lacoste, Henry	"Inventaire de la propriété que je possède au Mexique ce jour conformément à mes livres et titres détaillés ci-après"	nd	nd	106333
Lafargue, Auguste	"Inventaire de ..."	Mexico	nd	7930
Lafond, Théodore	"Inventaire de l'atelier de menuiserie et mobilier de ..."	Mexico	nd	4308
Laforgue, Pierre	nd	nd	nd	nd
Lajonie, Pierre	"Inventaire de Mrs ..., bottier à ..."	Mexico	plateros, 7	4578
Lambert	"Inventaire du Sr..., de menuiserie à Mexico"	Mexico	nd	7901
Lamy, Stanislas	"Inventaire de ..."	Mexico	spiritu santo, 10	2020
Lanièce	"Inventaire des marchandises, textiles et ustensiles de menuiserie et d'ébénisterie, d'objets mobiliers, linges, habillements, créances etc., existant au 5 décembre 1838 dans l'établissement situé ..."	Mexico	san agustin, 5	13421
Lanièce, P.	"Inventaire d'objets, mobiliers, linge, habillement, créances etc., appartenant à ..."	Mexico	bajos san agustinos, 1	8977
Lanneluc, Léopold	"Inventaire des existences et effets appartenant ..., résidant ..."	Mexico	grand sociedad, 2	706
Lanvin	nd	nd	nd	7190
Lapaire et Vivent	nd	nd	nd	nd
Larmandie, Jean	"Inventaire des existences de la maison ..."	Mexico	refugio, 14	28871
Larmandie, Jean	"Inventaire des existences de la maison ..., calle ... . Marchand tailleur"	Mexico	nd	27921
Laroche, Louis Augustin	"Inventaire des objets, effets et mobiliers appartenant à..., sis dans sa maison et établissement ..."	Mexico	coliseo viejo, 20	31625

	désigné sous les titres Grand hôtel de Mejico café el Pâtisserie"			
Le Roux, Hypolyte	"Inventaire des marchandises qui sont en magasin ..."	Mexico	san francisco, 8	10093
Lebarbier, Barthélémy	nd	nd	nd	nd
Lefort, Emile	"Inventaire des biens meubles et immeubles appartenant à ..."	Mexico	coliseo, 5	10500
Legrand et Cie	"Inventaire des valeurs que nous possédons au Mexique et que nous adressons à Mr le chargé ..."	Orizaba	lieu dit de Tocolapan	361630
Legrand frères	"Avoir du soussigné chez Mrs ... à Orizaba au jour de la date"	Orizaba	nd	1398
Legrand frères	"Affaires particulières de ..."	Mexico	nd	159475
Léon, Jean	"Inventaire générale des marchandises, mobilier, argenterie, linge de de table, ménage et corps, dettes actives etc., le tout existant dans mon magasin situé ..., soit dans la maison, le tout appartenant ..."	Mexico	plateros, 3 et palma, 1	16133
Lepaullard, Désiré	"Inventaire du ménage et de la boucherie de ..."	Mexico	nd	9525
Leprince, Pierre	"Inventaire des existences du sieur ..."	Mexico	zuleta, 20	3600
Levasseur et Cie	"Inventaire de l'établissement que j'abandonne par le décret d'expulsion contre les français situés ..., de notre propriété remis ce jour au consulat ..."	Mexico	seminario, 6	3440
Levêque, Jean-Baptiste	nd	Mexico	nd	23462
Leverger frères	nd	nd	nd	478053
Loew, Jonathan	"Inventaire de ... à Mexico ... "	Mexico	zuleta, 12	30739
Lombel, O.	"Inventaires de la propriété que je possède au Mexique ce jour, conformément à mes livres et titres ci-après"	Mexico	nd	19600
M. Jaubert et M. Teissier	"Inventaire de l'institut français dirigé par ... et ... et leurs effets et créances"	Mexico	nd	13350
Magnan, Dominique et F. Mialhe et Cie	"Inventaire général de l'établissement de lithographie sis à Mexico "	Mexico	callejon del espiritu santo, 10	12500
Magnin, Augustin	"Inventaire de la maison située ..."	Mexico	tiburcio, 24	38302

Maillefer, Felix	"Inventaire de Mr ..., maison de M. Alaman"	Mexico	san francisco, 1	35843
Maillefert, Eugène	nd	nd	nd	565665
Maillefert, Félix	"Inventaire de la maison de tapisserie, meubles et menuiserie de M. ..."	nd	nd	55068
Maillefert, Félix	"Inventaire particulier de Mr ..."	Mexico	san francisco, 1	19843
Maison, Mme	"Inventaire général du mobilier, linge de corps de ménage, grde robe, bijoux, argent comptant et argent prêté, le tout à Mme ..."	Mexico	larcot, 9	2200
Manès, Paulin	"Inventario que manifiesta el haber de ..., en libranzas y en existencias en esta fecha y por orden del encargado ..."	Mexico	nd	83385
Frédéric Marcel	"Inventaire général de ce que possède la maison Maniguet Barjon de Lyon au Mexique, représenté par ... à Mexico et consigné chez ..."	Mexico	chez L. et W. Laguerenne	43220
Marin, Pierre	"Inventaire des effets mobiliers et autres appartenant à ..."	Mexico	hotel mexico	1210
Marquet, Prosper Michel	nd	nd	nd	1013
Martinet, Louis	"Inventaire des effets et créances de ..., pacotilleur demeurant ..."	Mexico	portal de mercaderes, 6	9522
Masse et Michaud	"Avoir de ... au 25 mars 1838 après examen de son inventaire de ce jour"	Mexico	nd	58452
Masse, Madame	nd	nd	nd	nd
Massieu, Victor	"Inventaire del haber de ..."	Mexico	c/ de ?, 3	124641
Matherbe, Alexandre	"Inventaire que le soussigné ... présente à Mr le consul de France de l'abandon de ses intérêts et pertes occasionnées"	Mexico	nd	21254
Mathieu, Barthélémy	"Inventaire fait ce jour par duplicata de ce que je possède"	Mexico	nd	11960
Mathieu, François	"Inventaire des outils et marchandises qui sont dans l'atelier de serrurerie dans rue ..."	Mexico	san agustin, 7	18700
Mialhe, F.	"Inventaire particulier du mobilier et de l'atelier de peinture de ... de Bordeaux, déposé ce jour entre les mains de ..."	Mexico	nd	10150
Michaud, Julien	nd	nd	nd	16330

Monachon	"Inventaire de tout mon avoir fait à ... le ..., remis à Monsieur le consul général de Francia, ..."	Bonanzas	nd	61200
Monteuil, Jacques	"Inventaire de les effets existentes en la tienda de ..., sita en ..."	Morelia	tienda de Santiago Monteuil	28688
Monteuil, Jacques	"Supplément à la balance du 14 août dernier, présenté ce jour par le soussigné ..."	Mexico	nd	30999
Montgomery Nicod et Cie	"Inventaire des marchandises en magasin, argent, dettes actives, effets à recevoir, mobilier, etc. de ..., négociants à Mexico"	Mexico	nd	462484
Montigny, Henry	"Avoir de ..."	Mexico	nd	540
Morel, P. F.	"Inventaire de ..., peintre à Mexico"	Mexico	nd	11762
Morel, Pierre François Marie	"Inventaire de ..., peintre à Mexico"	Mexico	nd	7020
Olivier, Adolphe	nd	nd	nd	63051
Olivier, Simon	nd	nd	nd	nd
Oriot, Gilles	"Inventaire des existences appartenant à ..."	Mexico	nd	5706
Ouvrard et Sire	"Inventaire des existences appartenant à ... , serruriers français demeurant ..."	Mexico	tiburcio, 7	5030
Ouvrard, François	"Inventaire des existences appartenant à ..., serrurier français demeurant ..."	Mexico	tiburcio, 7	5864
Ouvrard, Madame	"Inventaire des existences de la maison de ..., magasin rue ..."	Mexico	plateros, 1	16929
Ouvrard, Pierre	"Inventaire de ..., tailleur sur ..."	Mexico	san agustin	1865
Ouvrard, Pierre	"Notes des pertes éprouvées par le sieur ... à Oajaca occasionnées par le gouvernement mexicain"	nd	nd	21001
Paillou, Jean	"Inventaire des objets appartenant à ..., situé dans sa maison et établissement lui appartenant en toute propriété sis ...."	Mexico	place santa clavita	36809
Parlier et Leblond	"Inventaire de ..."	Mexico	nd	299207
Parlier, J.	"Inventaire de ..., arrêté au 28 mars"	Mexico	nd	72478
Patard Henry	"Inventaire des marchandises qui sont en magasin ..."	Mexico	ortega, 9	5626
Paumier,	"Argent qui m'est dû sur la place de	Mexico	belhisnitas	29410

Julien	Mexico"			
Pellorce, Jean	"Inventaire des marchandises et effets appartenant à M. ..., demeurant ..."	Mexico	plateros, 12	4250
Perey, Auguste	"Inventaire d'argent et effets à usage de ..."	Mexico	nd	1818
Pernet et Simbrozel	"Inventaire des existances appartenant à ..."	Mexico	nd	40718
Perrichet et Sarramon	nd	nd	nd	nd
Perrin, Annette	"Inventaire des créances et effets de Mme ..., sise ..."	Mexico	refugio, 13	11304
Perrineau, Jeanne	nd	nd	nd	nd
Pesme	"Inventaire général des biens que possède Mme ..."	Atlapulco	nd	12381
Peuchet, Jules	"Inventaire des objets et créances de ..., domicilié à ..."	Mexico	portal de mercaderes, 6	1916
Peyré, Jean-Baptiste Paul Marcial	nd	nd	nd	nd
Philip, Paul	"Inventaire de ... commis du magasin de la novia, calle ..."	Mexico	magasin de la novia, c/plateros	720
Plane, Jean (docteur)	"Inventaire des effets mobiliers et autres objets appartenant à M. ..., docteur en médecine"	Mexico	nd	nd
Pollard, Eugène	"Inventaire de ..."	Mexico	nd	8904
Porte et Pellorce	"Note des plantes de ..."	Mexico	nd	8041
Prevost	nd	nd	nd	nd
Prodhomme, Jean	nd	nd	nd	620
Prodhomme, Victor	"Avoir de ..."	Mexico	nd	620
Prudhomme, Ch.	"Inventaire de Mr ..."	Mexico	plateros, 8	33216
Prudhomme, Ch. Louis	"Inventaire de ..."	Mexico	plateros, 12	23611
Raillard frères	nd	nd	nd	nd
Raillard, Simon	nd	nd	nd	nd
Raimond et Cie, Auguste	"Inventaire de la caisserie ..."	Mexico	nd	66636
Raimond, Auguste	nd	nd	nd	nd



Ralichon de Saint-Vital	"Inventaire du sir ..."	Mexico	alcaiceria, 22	30901
Ralichon et de Saint-Vital	"Inventaire des demoiselles ..., demeurant ..."	Mexico	alcaiceria, 22	30600
Rat	"Inventaire des sieurs ..., demeurant à ..."	Mexico	cadenas, 11	1275
Raynaud, Louis	"Inventaire de la boucherie située ..., par son propriétaire ..."	Mexico	coliseo, 21	3320
Rebard, Claude	"Inventaire de ..., chapelier de Lyon, résidant ..."	Mexico	capuchinos, 6 et sto domingo, 1	7284
Reboulet, Etienne	"Inventaire de Etienne Reboulet, armurier de Valence, résidant à ..."	Mexico	Refugio	7403
Rey, F.	"Inventaire de ..."	Puebla	nd	54987
Rigaud, Jean-Baptiste	"Inventaire des objets appartenant à Mr...."	Mexico	tiburio, 18	3720
Robert et Barthélémy	"Inventaire des existances de la maison ..., établissement de sellier"	Mexico	zuleta, 6	2400
Robillard, Henry	nd	nd	nd	nd
Rolier, François	"Inventaire des créances de ... pour marchandises vendues"	Mexico	nd	29309
Romachet et Moranou (?)	nd	nd	nd	nd
Rome, Jean-Baptiste	"Inventaire des marchandises appartenant à ..., existantes dans son magasin situé à ..., domicilié à Carcassonne"	Mexico	impradillo, 3	11692
Roussy, Guillaume	"Je soussigné, pour me servir dans le cas où il y aurait lieu de réclamer ..."	Mexico	nd	2221
Roza, Jules	"Inventaire général des marchandises, tant dans mon magasin que chez mes divers correspondants de l'intérieur du Mexique, des créances diverses, des meubles et effets existants dans mon logement"	Mexico	tiburcio, 18	17441
Sabatié, David	nd	nd	nd	nd
Salas, Jacques	"Inventaire de la maison de ..., calle ..."	Mexico	colegio de las ninas, 2	5327
Saulnier, Pierre	nd	nd	nd	nd
Scellier et Patte	"Inventaire des marchandises et valeurs que les soussignés .... ont achetées à Mexico, destinées à leur maison de Cosala et lesquelles font route pour ledit endroit"	Cosala	nd	69590
Schein	"Inventaire des outils, meubles et	Mexico	belemiten, 10	4725

	immeubles que je laisse à Mexico dans le callejo ... à moi appartenant"			
Selarge	"Inventaires des objets de ma propriété en qualité de bijoutier joaillier résidant à ..."	Mexico	nd	1214
Simon, Antoine	"Inventaire de la pharmacie de ..."	Mexico	nd	66054
Simonin, Charles	"Inventaire de Monsieur ..., demeurant à Yacubaya, jardinier chez Mr Adoue"	Yacubaya	nd	1773
Sine	"Inventaire de mobilier appartenant à ..., serrurier demeurant ..."	Mexico	tiburcio, 13	3330
Singer	"Inventaire de l'avoir de ..."	Mexico	nd	6045
Solier, Jean-François Silvain	"Inventaire de Jean ... , docteur en médecine"	Mexico	nd	22671
Solignac, Joseph	"Inventaire des objets que je laisse à Mexico dans mon atelier de menuisier, situé ...2	Mexico	coliseo viejo, 20	1029
Soujol, Pierre Honoré	"Inventaire de ce que possède à Mexico ... pour son compte personnel"	Mexico	nd	13606
Soutanas, Clément	"Inventaire des marchandises que nous sommes obligés de laisser dans notre magasin sis ..."	Mexico	portal de mercaderes	100343
Subervielle, J.V.	"Inventaire de toute la propriété que je possède à Mexico, conformément à l'état de mes livres de jour, ainsi que de mon mobilier, linge et diamants qui se trouvent en [?] de mon actif et que je dépose à la chancellerie de France, ainsi qu'à la légation de la Grande-Bretagne, pour servir au besoin contre qui de droit"	Mexico	nd	446395
Subervielle, Jean Victor	"Inventaire de toute la propriété que je possède conformément à l'état de mes livres, ainsi que de mon mobilier, linge et diamants qui se trouvent en dehors de mon actif à ce jour 25 mars 1838 et que je dépose ..."	Mexico	nd	489791
Suzan	"Inventaire général de tous nos effets, tant en argent comptant et marchandises qu'en meubles et immeubles, dettes actives, fait aujourd'hui à Mexico"	Mexico	nd	23079
Suzan, Benoît	nd	nd	nd	nd

Tamisey, Aimé	"Inventaire de ..."	Mexico	nd	11764
Tamisey, les frères	"2 <sup>e</sup> inventaire des frères ..."	nd	nd	4982
Tardif, Emile	"Inventaire d'..., pour être substitué à celui qui avait été déposé à la chancellerie de la légation de France ..." et "Inventaire des établissements de commerce d'..., consistant en une fabrique d'eau de vie, raffinerie de sucre et magasin de sucre"	Mexico	nd	102441
Tavel et Malherbe	nd	nd	nd	16388
Teissier, Marc et Jaubert, Louis Napoléon	"Inventaire de ....., propriétaires d'un établissement d'éducation situé à la rue ..."	Mexico	cadena, 2	5575
Thivol	"Inventaire des meubles, effets et créances de ..."	Mexico	c/ortega, 16	2650
Toletti, Jean	"Inventaire général de los efectos y mercancías que tengo alistados en esta fecha en mis tres tiendas"	Mexico	nd	44799
Toussaint Ancessy et Baptubre	nd	nd	nd	nd
Toussaint, Antoine	nd	nd	nd	nd
Toye, Jean	"Inventaire des existences appartenant à Mr ..."	Mexico	tiburcio, 7	3844
Tremontel et Gabaret, Mrs	"Inventaire de la fabrique d'eau de vie, vins et sucre de Mrs ....., située ..."	Mexico	san fernando, 30	40977
Troy, Alexandre	"Inventaire de la tienda de la acesora au coing du cyprès dans le barrio de san sebastian, appartenant à M. ..."	Mexico	barrio de san sebastian	5141
Trufaut, H.	"Inventaire des marchandises et effets de Mr ..."	Mexico		10810
Valadie, Madame	"Inventaire des effets, marchandises et traspasso du magasin de Madame ....., marchande mode, c/ ..."	Mexico	impedralle, 5	6102
Varnier, P. et Ovide	"Inventaire des objets de ....., docteur en médecine et d'..., ingénieur mécaniciens, tous deux ayant leur domicile ..."	Mexico	santa clara, 14	16995
Veillet Dufrêche, Paul	"Inventaire des marchandises et effets existants chez ..."	Mexico	nd	66494

Veillet Dufrêche, Paul	"Inventaire des existences appartenant à ... de Mexico, suivant ses livres au 20 janvier 1839"	Mexico	nd	36672
Vial, L.	"Inventaire de ..., demeurant à Mejico, rue ..;"	Mexico	platero, 6	3510
Viaud et Cie	"Inventaire de Messieurs ..., fabricants de chapeaux"	Mexico	refugio, 15	11951
Villard, Antoine	"le soussigné architecte à Mexico, considérant l'état de relation existantes entre la France et le Mexique, soumet à la légation son inventaire consistant en réparations de son logement, mobiliers et instruments, matériaux et machines professionnels, autres établissements industriels et commerciaux et créances"	Mexico	collège des mines	141015
Villette, Gabriel	"Inventaire de ....., domicilié ....."	Mexico	donulis, 23	130860
Vinet jeune et Delhumeau	[illisible]	Mexico	nd	410891
Viornerly, Pierre	nd	nd	nd	11763
Voirot, Edme	"Inventaire de ce que possède la maison de commerce de Mexico appartenant à ..., de Paris, fait le 31 mars et remis à la légation de France pour le cas de pillage et d'incendie par les révoltés de la ville"	Mexico	nd	63734
Warmuth, Joseph	"Inventaire du sellier ..."	Mexico	cadena, 24	25887
Yrague	nd	Mexico	nd	7248

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 219-222.

Note : L'orthographe des noms propres a été reproduite telle qu'elle apparaissait dans le document. Les dossiers ont été reclassés dans le présent tableau en fonction de l'ordre alphabétique des patronymes des auteurs des inventaires.

**Annexe 8.K. : Les demandes d'indemnisation adressées par les marchands français de Veracruz au consulat en 1838**

Nom du déclarant	Qualification professionnelle indiquée dans le document	Montant total du patrimoine déclaré (en piastres)	Observations du consul
Acho, Raimond	négociant	rien	"non expulsé"
Bapsupra, Samson, Antoine Toussaint et Jacques Ancessy	chapelier	136	non
Barnier	négociant	"un simple livre"	non
Bastier, Gustave	cordonnier	3772	"exagéré"
Bayard, Pierre	commis épicier	200	non
Bibal, J.-B.	cordonnier	1268	"exagéré"
Bodier, Joseph	ferblantier	40	non
Bogard, Antoine	agriculteur	rien	non
Boyer, Jean	épicier	2607	"exagéré"
Briavoine Ducoing et Cie	négociant	19565	"Mrs Briavoine Ducoing et Cie sont depuis deux ans mes bailleurs de fonds. Ils ont été aussi fournisseurs des escadres de Mrs le capitaine Bazoche et le contre- amiral Baudin. Leurs réclamations étant établies par des comptes ouverts à leurs expéditeurs et avec des navires, nous n'avons pas cru pouvoir émettre une opinion sur l'exactitude du chiffre"
Buttet, Hypolite	tailleur	rien	"non expulsé"
Carbonnel, André	ouvrier chapelier	500	non
Charmey, Marguerite	couturière	854	[observation non relevée]
Chevy, Josephine	marchand	2534	"exagéré"
Chiboi, Bertrand	boulangier	2169	non
Choisy, Antoine	cordonnier	400	non
Colodon, Jacques	rémouleur	158	non
Conille, Georges	fabricant de chandelle	2500	[illisible]
Croce et Legaré, Charles	pâtissier	4726	[illisible]
Debessay, Louis	négociant	3197	non
Delartier, Hypolite	menuisier et fabricant	11298	[observation non relevée]
Descudier, Elzéar	menuisier	1991	[observation non relevée]
Doin, Louis	menuisier-ébéniste	271	non
Doumrec, Marcelin	boulangier	495	[observation non relevée]

Dubrainne, François	non	rien	"non expulsé"
Dubrainne, François, "pour Mrs Briavoine Ducoing et Cie"	négociant	rien	"pour mémoire"
Dunel, Antoine	confiseur	1559	[observation non relevée]
Fourcade, G.-B.	boulangier	371	non
Fourment, Veuve	sans état	100	non
Frérot, Jean	fabricant de chandelle	rien	"non expulsé"
Gallix, Claudius	négociant	489	"déjà compris dans l'ultimatum de Deffaudis pour 33000"
Galmiche, Jean-Claude	cultivateur	rien	"non expulsé"
Gleize et Cie, Claude	cultivateur	rien	"non expulsé"
Guyon, Victor et Louis Mezangues	fabricant de chandelle	4501	"exagéré"
Hervé et sa femme	ouvrier	1575	"exagéré"
Hinchelin, J.-B.	marchand d'estampes	1623	non
Jarlan, François	restaurateur	13101	[illisible]
Labrenton, Joseph	épicier	5307	[illisible]
Laffranque, Jean	boulangier	1819	[illisible]
Lapportes, Louis	épicier	1991	non
Laribe, Antoine	épicier	640	non
Larrousse, Germain	épicier	916	"exagéré"
Lecluse, Joseph	cultivateur	rien	"non expulsé"
Lemoine, Etienne	marchand	7789	"exagéré"
Lemoine, Jean-René	marchand	5186	"fort exagéré"
Loustau, Augustin	épicier	5969	[observation non relevée]
Marchandeaup, François-Antoine	fabricant	614	non
Monledou, Louis	épicier	rien	"non expulsé"
Mornas, Rose	blanchisserie	800	[observation non relevée]
Mothelet, Nicolas	marchand	1204	"exagéré"
Neyton, Joseph	tailleur	1884	[observation non relevée]
Olivier, Jean	chaudronnier	398	rien
Paillou	restaurateur	rien	[illisible]
Penseney, [ill.]	chapelier	750	non
Pillot, Jean	restaurateur	402	non
Pipon, Antoine	bijoutier	rien	"non expulsé"
Pouchoulain, Antoine	maçon	1238	"exagéré"
Prunet, Jean	commis épicier	510	non
Sisos, J.-B.	négociant	6416	non
Soubervielle, Etienne	entrepreneur de transport	4083	"exagéré"

Stivallet, Christophe	boulangier	4469	[illisible]
Supervie, Marie, ???, Pierre	boulangier	514	non
Tarisse, Jean	marchand	6941	"exagéré"
Tenrouge	[illisible]	rien	"non expulsé"
Thiery, Grégoire	[illisible]	rien	"non expulsé"
Tisset, Léon	cultivateur	560	[observation non relevée]
Vallotte, Mme	bijoutier	1250	[illisible]
Vignau, Jean et Pascal Parges	épicier	7528	"exagéré"
Vinet, Etienne	marchand- colporteur	1033	"exagéré"
Willemand, Auguste	maître d'hôtel	7617	[observation non relevée]
Willenoiz, Marguerite	marchande lingère	1019	[observation non relevée]

Source : CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 222.

### **Annexe 8.L.: Évolution du patrimoine déclaré par quelques marchands français de Mexico entre 1832 et 1838**

	Caractérisation de l'activité d'après les actifs décrits dans l'inventaire	Patrimoine déclaré en 1832	Patrimoine déclaré en 1838
Barre et Moser	négoce	658562	244790
Fort et Serment	négoce	73326	454004
Leverger frères	négoce	60024	478053
Maillefert, Eugène	négoce	73884	565665
Olivier, Adolphe	détaillant	13414	63051
Estienne, Jean	artisan	6828	26694
Jessi, Jean	n/a	39276	14638
Total des actifs déclarés		925 314	1 846 895

Source : voir annexes 8.I et 8.J.

### **Annexe 8.M. : Listes des signataires de cinq pétitions adressées par les marchands français de Mexico à la légation française de la ville (1833-1841)**

Objet	Demande d'ouverture d'un consulat à Campeche	Constitution de la commission de révision du tarif	Observations au sujet de l'entrée en vigueur du tarif de 1837
Date	25 mai 1833	11 janvier 1837	9 avril 1837
Source	CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 133	CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 167	CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 251
Signataires	Adoué frères	Adoué, Jean-Baptiste, "de la maison Adoué frères"	Adoué frères
	Arnaud et Maillefert	Ameluny, Hy	Barre et Moser
	Barre, Magnan et Moser	Barrie, P.	Becherel y Cia

	Becherel	Becherel et Cie	Briavoine Ducoing et Cie
	Bellemare, L. de	Briavoine Ducoing et Cie	Burgos et Clément
	Cabanel et Bancel	Burgos et Clément	Capdevielle et Cie
	Combiér, U.	Capdevielle et Cie	Cécillon et Bernède
	Compagnon, A.	Cecillon et Bernède	Chassagne, H.
	Damaille	Clement et Soudanas	Clement et Soudanas
	Du Plessis	Ferat y Cia, A.	d'Arvies, P.
	Duport et Cie	Fluteau et Goupil	Ferat y Cia
	Fort et Serment, Louis	Fornachon, C.A.	Fluteau et Goupil
	Goupil, J.-V.	Foucault et Guillaumin	Fornachon, C.A.
	Lacroix, Z.	Garruste, J.	Fort et Serment
	Laguerenne, F.	[illisible]	Foucault et Guillaumin
	Levergé frères	Labadie, H.	Foucault et Guillaumin
	Masson, E.	Lapaire	Imer jeune y Derlu [?]
	Mogier et Briandas	Lelong Sisas y Cia	Lapaire et Vivent
	Moissard et Delhumeau	Levergé frères	Lelong Sisas y Cia
	Portefan, Ch.	Mairet y Wolflin	Lenoble et Cassou, L.
	Priollaud, F.	Moser, Alexandre, "de la maison Barre y Moser"	Levergé frères
	Rézié, L.	Parlier et Leblond	Mainet et Wolflin
	Serres	Perrineau, E.	Montgomery Nicod et Cie
	Suberviele, J.-V.	Plantevigne, J.	Parlier et Leblond
	Vinet Jeune et Delhumeau	Serment Jeune, Jacques, "de la maison Louis Fort et Serment Jeune"	Perrineau, E.
	Voron, B.	Soujol, Pierre-Honoré	Plantevigne, J.
		Vinet jeune et Delhumeau	Soujoul, Pierre-Honoré, "par procuration d'Edme Voizat"
		Volch, "pour Joseph du Plessis en liquidation"	Thevenin et Adoué
<b>Objet</b>	<b>Contestation des droits prélevés à Tampico sur les exportations d'argent monnayé</b>	<b>Observations au sujet des exportations d'or et d'argent par les ports du Pacifique</b>	
<b>Date</b>	14 janvier 1837	20 mars 1841	
<b>Source</b>	CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 251	CADN, Mexico, 432PO, série 1, carton 191	
<b>Signataires</b>	Adoué frères	Adoué frères	
	Barre et Moser	Cécillon et Bernède	
	Briavoine Ducoing et Cie	Fort et Serment	
	Capdevielle et Cie	Garay et Lestapis	
	Cécillon et Bernède	Garruste, J.	
	Fort et Serment	Montgomery Nicod et Cie	
	Garruste, J.	Suberviele, J.V.	
	Labadie, H.	Veillet Dufrêche, P.	



	Lelong Sisas y Cia		
	Levergé frères		
	Mainet et Wolflin		
	Montgomery Nicod et Cie		
	Parlier et Leblond		
	Plantevigne, J.		
	Suberviele, J.V.		
	Vinet jeune et Delhumeau		
	Volch, "pour Joseph du Plessis en liquidation"		

**Annexe 8.N. : Localisation des marchands français autorisés à pratiquer le commerce de détail en 1844**

Localité	Nombre de boutiquiers espagnols exemptés
Alamos	1
Chihuahua	2
Durango	3
Guadalupe y Calvo	2
Mazatlan	1
Mexico	105
Oaxaca	2
Orizaba	3
Puebla	17
Real de Oro	1
Saltillo	1
San Luis de Potosi	1
Santa Anna de Tamaulipas	5
Sinaloa	1
Tacubaya	1
Tehuacan	1
Veracruz	21
Zacatecas	4
N/D	20
Total	192

Source : ASRE, Francia, leg. 12, exp. 89, n° 3597, 3601 et 3604.

**Annexe 8.O. : Les passeports pour le Mexique délivrés à des Espagnols péninsulaires à la Nouvelle-Orléans en 1831**

Mois	Espagnols « exceptuados de la ley de 20 de marzo de 1829 »	Espagnols « naturalizados americanos »	dont « comerciantes »
janvier	0	13	12
février	0	12	10
mars	1	35	35
avril	4	110	112
mai	3	19	20
juin	9	29	29
juillet	2	15	17
août	0	1	1
septembre	1	0	0
octobre	0	0	0
novembre	0	0	0
total	20	234	236

Source : ASRE, Estados Unidos, leg. 18, exp. 7, 8 et 9.

**Annexe 8.P. : Les passeports pour le Mexique délivrés à des « comerciantes » à la Nouvelle-Orléans en 1831**

« Patria » du requérant	Nombre
Espagne (« exceptuados » ou « naturalizados americanos »)	236
États-Unis	114
France	78
Mexique	29
Îles britanniques	23
États italiens	12
Autres possessions britanniques (Gibraltar, Minorque, Canada)	11
États germaniques	11
Cuba et Puerto Rico	9
Portugal	5
Républiques hispano-américaines (Colombie, Centro América)	4
Suède	2
Danemark	1
Raguse	1
« Grecia »	1
Malte	1
Amsterdam	1
Haïti	1
Total	540

Source : ASRE, Estados Unidos, leg. 18, exp. 7, 8 et 9.

**Annexe 8.Q. : Localisation des marchands espagnols « que han obtenido excepción de comerciar al menudeo » (1844)**

Localité	Nombre de boutiquiers espagnols exemptés
Ciudad Linares (Nuevo Leon)	2
Ciudad Morela	1
Ciudad Victoria	2
Cordoba	3
Cuernavaca	3
Durango	1
Guadalajara	4
Guadalupe (Chihuahua)	1
Guanajuato	2
Hidalgo	1
[illisible]	5
Jalapa	1
Matamoros	4
Mexico	53
Mineral de Catorce	1
Montemorelos	1
Monterey	5
Oaxaca	4
Orizaba	2
Puebla	7
Pueblo Viejo de Tampico	1
San Luis de Potosi	6
Santa Anna de Tamaulipas	6
Soto la Marina	1
Tabucaya	1
Tautepec	1
Tehuantepec	2
Toluca	1
Tulancingo	1
Tuxpan	4
Vera Cruz	23
Villa de [ill.] (Sinaloa)	1
Zacatecas	4
Total	155

Source : ASRE, España, leg. 83, fol. 37-38.

**Annexe 8.R. : Boutiquiers français et *tenderos españoles* dans quelques villes mexicaines en 1844**

Localité	Nombre de boutiquiers français	Nombre de boutiquiers espagnols
Durango	3	1
Guadalupe	2	1
Mexico	105	53
Oaxaca	2	4
Orizaba	3	2
Puebla	17	7
San Luis de Potosi	1	6
Santa Anna de Tamaulipas	5	6
Tacubaya	1	1
Veracruz	21	23
Zacatecas	4	4

Source : voir annexes 8.N. et 8. Q.

**Annexe 8.S. : Le rapport confidentiel remis par Adrien Cochelet au Duc de Broglie en 1833** (source : CADLC, CCC, Mexico, reg. 4, fol. 74, 15 décembre 1833)

« Il n’y a aucun pays, commun dans ces nouvelles républiques de l’Amérique, où le terrain commercial soit aussi disputé entre les étrangers et aussi contesté par les indigènes, La rivalité qui existe entre les nations commerçantes s’explique par le besoin de l’époque où nous vivons d’écouler par tous les moyens possibles les nombreux produits que l’Europe fournit et qu’elle ne peut consommer. La France et l’Angleterre sont en première ligne au Mexique ; mais les affaires de nos rivaux en industrie, sont infiniment supérieurs aux nôtres ; cependant, quelques-uns de nos produits ont une supériorité marquée sur ceux de l’Angleterre dans le marché du Mexique. Ainsi donc, nos indiennes fines et nos soieries sont très recherchées par le consommateur ; nos choses de goût et de mode ont également un très grand débit. Nos eaux de vie et nos vins remplacent déjà avantageusement ceux que fournissait l’Espagne. Sous d’autres rapports, notre position est plus avantageuse que celle des Anglais. Elle nous rend plus indépendant de toutes les circonstances politiques de ce pays et nous met à même d’en profiter. Nous n’avons pas compromis d’énormes capitaux dans des emprunts dont on ne paye pas toujours les dividendes et dans les mines pour l’exploitation desquelles on fait encore des appels de fonds. Si nos capitalistes étaient moins circonspects ou plus entrepreneurs, nous pourrions un jour recueillir le fruit de toutes les fautes qui ont été commises dans une exploitation trop fastueuse et souvent mal entendu de ces mines.

[...]

Les Anglais louent des maisons spécifiques, les meublent somptueusement et semblent s’installer avec leurs femmes et leurs enfants sans esprit de retours dans leur pays. Leur conduite mesurée et prudente, l’éclat et la durée de leur installation, les lient avec les hommes considérables et influents du pays, qui en arrivant au pouvoir sont toujours portés à leur accorder des avantages et à leur confier de grandes affaires. Nos jeunes négociants, au contraire, qui arrivent presque tous sans capitaux, sont [?] dans leur désir de faire fortune en quelques années et toujours empressés de retourner en France. Pour cela seul, ils ne songent jamais à fonder des relations durables et présentent moins de garanties que les Anglais. Au

milieu d'un grand nombre de mauvais sujets, rebut de tous les états, il arrive un essaim de petits pacotilleurs, qui débutent à leur entrée dans le port, par faire la contrebande, qui sont avides, immoraux et trompent constamment la bonne foi des acheteurs,

[...]

[Exposé du projet visant à créer cinq « factoreries »]

En ne demandant au gouvernement ni subvention, ni privilège, ni aucunes des faveurs sollicitées d'ordinaire pour des entreprises d'utilité publique, il suffirait de promettre que les individus qui seraient dans les compagnies seraient sous la protection immédiate des agents français ; que l'État prendrait fait et cause pour la sureté des personnes, lorsqu'elles n'enfreindraient pas les lois du pays, et pour la réparation de tous dommages de tous actes de violence ou arbitraires commis contre les propriétés »

## Chapitre 9

### **Annexe 9.A. : Pétition signée par 400 Français de Mexico et adressée au gouvernement français en 1836** (source : AN, F/12/6324, 27 août 1836)

« Monsieur le président du Conseil,

Nous, soussignés français établis à Mexico, prions instamment votre Excellence d'appeler l'attention du gouvernement de sa Majesté sur les odieuses et continuelles iniquités dont nous et nos compatriotes fixés sur d'autres points du Mexique, avons été victimes depuis dix années, de la part de gouvernements ennemis systématiques des étrangers, sans cesse occupés à aliéner d'eux la nation mexicaine naturellement douce et bienveillante, ne respectant ni les conventions diplomatiques, ni l'équité naturelle, ni leurs propres lois, ne comprenant que le droit la force, toujours prêts à en abuser, et ne pouvant être ramenés que par lui à la raison et à la justice.

Nous ne fatiguerons pas votre Excellence du récit de tous les atroces assassinats, de tous les emprisonnements arbitraires, de toutes les spoliations à main armée, de tous les jugements iniques, de toutes les basses escroqueries dont les Français ont eu à souffrir dans leurs personnes et leurs propriétés sur cette terre inhospitalière, votre Excellence ne connaît que trop bien ces faits.

L'assassinat d'une famille française à Altencingo par une population fanatisée qui, au cri de meurent les étrangers a coupé par morceaux le corps d'une de ses victimes et l'a ensuite traîné à la queue de ses chevaux en débris sanglants ;

L'assassinat des deux français de Tampico, condamnés et mis à mort par l'autorité, en dehors de toutes les dispositions et de toutes les formes légales, et pour un fait de guerre civile, qui ne valut à leurs complices mexicains qu'une arrestation de quelques jours ;

Le pillage du bazar le Parián à Mexico en 1828 par les troupes mêmes du gouvernement ;

Le pillage et le massacre de la ville d'Oaxaca, qui ont eu lieu tout récemment et pendant quinze jours consécutifs par quatre cents insurgés, en présence de 800 [illisible] tranquillement retranchés dans un couvent ;

La ruine et l'exil, sans autres fondements que des jalousies individuelles, de l'industriel M. Gallix, après le pillage de ses établissements à Tehuantepec ;

L'exil et l'incorporation dans un régiment colonial comme vagabon et en dépit des lois de la république, aussi bien que du droit des gens, de M. Durantin, juriste consul [sic] à Tampico ;

L'emprisonnement pendant dix mois et la spoliation complète et publique par l'autorité de Bolanos, de M. Bessin, ancien soldat de nos grandes armées, qui n'avait d'autre tort que d'avoir cherché, malgré cette autorité, à conserver un établissement de commerce autorisé par la loi et reconnu légitime par le gouvernement central de Mexico ;

L'affaire de M. Ledos, arrêté pendant plus d'un mois, traîné de ville en ville par des Indiens sauvages, à la solde de l'autorité, fortement lésé dans ses intérêts de commerce et resté malade pour le reste de sa vie des suites du traitement barbare qu'il a éprouvé, le tout en l'absence du moindre motif au prétexte légal d'après la déclaration des magistrats appelés à en juger ;

Les quatre procès aussi absurdes que ruineux, intentés à Guadalajara à l'armateur du navire l'Aigrette, procès entièrement contraire au texte de la loi, conduit seulement dans un esprit de rapine et que le gouvernement de Mexico a feint de désapprouver, mais qu'il a prétendu ne pas pouvoir empêcher, dans un pays où les lois et les arrêts des tribunaux n'ont d'autre valeur que celle qui leur est attribuée par les caprices de l'administration ;

Tous ces faits, Monsieur le Ministre, et cent autres sinon aussi publics du moins aussi révoltants, ont dû vous être successivement signalés par la mission de France dans cette capitale.

Votre Excellence sait également qu'aucun d'eux n'a été suivi de réparation, malgré les plaintes réitérées du ministre et même les représentations directes du gouvernement de sa Majesté.

L'impunité constante de tant d'iniquités a dû, et si elle se prolongeait, devrait, nécessairement en produire de nouvelles. Ici un étranger semble en quelque sorte un être à part, un espèce de paria, qui n'a droit à un rien, pas même à la justice et qui doit être reconnaissant de toutes les injustices qu'on ne lui fait pas. Ses réclamations sont considérées comme importunés sinon comme criminelles et on cherche à l'en faire respecter.

Une extorsion nouvelle qu'on vient de faire subir au commerce français, et qui nous a décidés, Monsieur le Président du Conseil, à élever la voix jusqu'à vous, est une preuve frappante du danger qu'il y a ici à demander justice. Non content des impôts permanents qui sont établis depuis quelques semaines sur les différentes classes de propriétaires et de commerçants, impôts que chacun de nous s'empresse d'acquitter, parce que bien que pesants, ils sont répartis d'après des bases légales, proportionnelles et équitables, le gouvernement mexicain, ne pouvant renoncer encore à son ancienne habitude de prélever des contributions extraordinaires, arbitrairement réparties, a décrété un emprunt forcé de deux millions de piastres. Nous n'entrerons point dans le détail des injustices que présente la répartition de cet emprunt forcé à l'égard des étrangers. La légation a dû les faire connaître à votre Excellence. Il suffira de dire que dans cette répartition les 19/20<sup>e</sup> de la population indigène imposable se trouve exempté de toute contribution, tandis que les marchands étrangers sont imposés depuis trois jusqu'à vingt années de contribution ordinaires auxquelles les nouvelles de finances ont établi qu'il était juste de les soumettre. Les Français intéressés établis à Mexico ont réclamé du ministre de sa majesté, une répartition nouvelle qui fut générale, proportionnelle et conforme par conséquent au système de législation financière que l'administration mexicaine venait elle-même d'adopter et de proclamer.

Le Ministre a répondu qu'il se regardait comme autorisé par les instructions du gouvernement de sa Majesté à soutenir près de celui du Mexique cette réclamation. [...] mais dans ce pays où la raison et le droit ne sont rien, et où l'arbitraire et la violence décident de tout, les réclamations de l'envoyé de sa majesté, ont été écartées pour ainsi dire sans réponse, la résistance des Français a été surmontée, leurs marchandises ont été saisies pour le montant de l'impôt et celui d'énormes frais de justice, enfin il ne manque plus à la consommation complète de l'iniquité que la vente prochaine des marchandises saisies. Ce n'est pas tout au surplus. La plupart des autres missions étrangères, par des motifs qu'il ne nous convient pas d'examiner, n'ayant pas cru devoir, comme celle de France, et ainsi que le leur demandaient

unanimement leurs nationaux soutenir le principe d'une répartition générale et proportionnelle, mais s'étant au contraire contentées de certaines diminutions aux cotés de la répartition exceptionnelle et arbitraire du Ministère mexicain, il en est résulté qu'en définitive, leurs nationaux, quoiqu'ils ne cèdent également qu'aux contraintes judiciaires, payent cependant moins que les Français. Or il est constant, que si l'on a reconnu juste d'accorder des dégrèvements à d'autres négociants étrangers, qui étaient primitivement taxés à l'égal des Français, on n'a pas pu se dissimuler qu'il serait juste aussi d'accorder à ceux-ci des dégrèvements semblables. Mais on ne l'a pas fait et cela dans le but unique et évident de punir une résistance de mauvais exemple à l'arbitraire de l'autorité.

D'autres punitions peuvent au surplus nous menacer. Le gouvernement mexicain paraît décidé à réduire en réalité au taux légal et déjà exorbitant de 40 % ad valorem les droits de son tarif de marchandises, droits qui sous la dénomination fictive de ce taux, s'élèvent énormément plus haut aujourd'hui.

Le ministre de sa majesté profitera certainement de l'occasion pour réclamer l'abolition des surtaxes que ce tarif fait peser sur quelques-uns de nos produits les plus importants et qui ont jusqu'ici arrêté l'essor du commerce français dans ce pays. Il sera facile à M. le baron Deffaudis de s'appuyer dans cette question essentielle sur les considérations et les faits les plus exacts et les plus déterminants. Mais sera-t-il écouté ? Nous craignons s'il faut le dire qu'il n'éprouve encore en cette occasion ni nouveau déni de justice car les refus qu'a jusqu'ici opposé l'administration mexicaine aux propositions si pleines de bonté du gouvernement du Roi, pour la conclusion d'un traité qui eut décidé la question en notre faveur, sont à cet égard d'un bien fâcheux augure.

Monsieur le Président du Conseil, vous connaissiez depuis longtemps tous les maux, toutes les persécutions, dont nous sommes accablés, mais vous avez sans doute espéré comme nous nous en étions flattés nous-mêmes que le temps et la patience pourraient y apporter quelques adoucissements. Nos espérances à ce sujet se sont entièrement évanouies. Nous aimons à penser qu'il en doit être de même des vôtres et qu'au moment où une nouvelle spoliation nous détermine à invoquer directement votre appui, vous aurez vous-même reconnu que la mesure des iniquités du gouvernement mexicain est comblée, que la patience de la France a atteint son terme et qu'il est temps de faire prendre à la justice la seule attitude qui puisse l'empêcher d'être méconnue ici, celle de la force.

Les Anglais également désespérés ont porté leurs plaintes au Parlement britannique, nous pleins de confiance dans le gouvernement de sa Majesté, nous n'avons voulu nous adresser qu'à lui en France. Nous ne devons pas dissimuler à votre Excellence que si après avoir eu recours à la protection du gouvernement du Roi, notre sollicitude n'était pas prise immédiatement en considération, notre démarche serait regardée comme un crime, la modération du gouvernement imputé à faiblesse et notre ruine ainsi que celle de nos commerçants inévitable.

Les soussignés Français établis à Mexico ont l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur le Président, de votre Excellence les très humbles et très obéissants serviteurs.

Suivent les signatures au nombre de 400 [mais absentes du document] »

### **Annexe 9.B. : Pétition adressée à « Messieurs les Présidents et Membres des Chambres de Commerce du Royaume »** (source : ACCIMP, MQ.5.3/38, 20 février 1839)

« Messieurs,

Les gémissements de six mille de nos compatriotes établis au Mexique sont parvenus jusqu'à vous. Vous savez que le Gouvernement de cette République a violé envers nos nationaux les

premières règles du droit public : ce Gouvernement paraît dominé par un esprit de vertige qui lui fera tout oser si tout reste impuni.

En ce moment même le Mexique arme en course ; et cette démonstration menace nos expéditions maritimes sur quelque point qu'elles soient dirigées.

En présence d'un état de choses aussi déplorable qu'il est clairement caractérisé, les négociants français soussignés ayant des relations au Mexique ont adressé au Gouvernement du Roi des représentations énergiques au sujet de la crise actuelle et sur la nécessité d'agir avec promptitude et vigueur pour obtenir le redressement des outrages faits au nom français : nous avons, en un mot, demandé une expédition militaire au Mexique et que cette expédition fut en rapport avec l'importance du dommage causé et la puissance du pays.

Si l'honneur national n'était pas déjà si gravement outragé, ne suffirait-il pas de l'intérêt bien entendu de notre commerce, de notre industrie, de notre navigation pour motiver une expédition contre le Mexique.

Cette expédition, nous l'appelons de tous nos vœux, nous la provoquons de tous nos efforts et nous réussirons à l'obtenir, Messieurs, si nous sommes appuyés de la haute influence de votre concours : ceux d'entre nous qui ont une connaissance pratique et approfondie de ce pays se sont chargés d'en démontrer l'infailible et prompt succès.

Si elle n'était pas mise à exécution, nous devons nous attendre à bien d'autres excès, à bien d'autres insultes de la part de tous ces états nouveaux qui ne peuvent être rangés au nombre des nations régulières.

Ne pensons plus alors à continuer aucune relation avec Buenos Aires, la Colombie, le Pérou, le Chili, Guatemala [sic], le Brésil même ! Le Mexique leur aurait appris comme on se débarrasse des exigences de la France quelque légitimes, quelque modérées qu'elles soient.

Les Chambres de Commerce émues, comme nous, des dangers qui menacent nos villes manufacturières, n'hésiteront pas, nous en sommes certains, à joindre leurs représentations à celles que nous avons soumises à l'autorité, parce qu'elles savent trop bien que le négoce, l'industrie, la navigation sont solidaires ; qu'ils occupent une place immense dans la prospérité nationale et que c'est ce principe, bien compris dans son application, qui a porté si haut la prospérité de l'Angleterre.

Le commerce français du Mexique se place avec confiance sous votre honorable patronage et vous demande le secours de votre influence éclairée pour exciter à une résolution qui renferme une immense question d'avenir commerciale et de dignité nationale.

Nous sommes avec un respectueux dévouement etc. [sic],

Signé. P. Dubois, H. Levi et Cie, L.B. Blaquière, Edme Voizot, Bechet père et fils et Veuve Thomas,

Huteau et Goupil, Foucault et Guillaumin, A. Clément et Soudamar, Bécherel, par procuration de Motard frères, Jules Pelletreau, S. Rexek, H. Rousseau, H. Siebes, Leverger frères, L. Fort, Rosa fils, Victor Damourette, Chauviteau et Cie, S. Courtois, par procuration de Cunain-Gridaine père et fils, L. Honoré, Dominique Magnan et Cie, par procuration de Grandin et Lislé, L. Honoré, Perrineau, Robert Roulet et Cie, Quinson et Leuvine, F. Wauthier, Jossuet et Breuil, Ledoyteau, Brun et Duvoisin frères, Jourdan Morin et Cie, Meyer, par procuration de Blech frères, D'aigremont, Nau jeune et J. Schlumberger, Félix et Vignet, Simonard et David, Dubois et Dupeytron, Dollfuss Mieg et Cie, Mathieu Parof, Lefebure et Saur Lasalle, La garde et Cie, C. Rey, J.-B. Lassalle Iberion, Barre et Moser,

Pour ampliation,

Conforme à l'original déposé aux archives de la Chambre de Commerce de Paris,

Le président du comité des délégués du commerce français au Mexique

L. Blaquière »



**Annexe 9.C. Copie des instructions transmises au baron Gros** (source : CADLC, CCC, Mexico, reg. 3, fol. 379, novembre 1831)

« [dans la marge] Extrait, en ce qui concerne la 2<sup>e</sup> Section de la sous-Direction, des instructions données à M. le Baron Gros, chargé d'affaires du Roi au Mexique en novembre 1831.

Je vais maintenant ainsi que je vous l'ai annoncé plus haut, Monsieur, vous donnez quelques instructions particulières sur nos relations commerciales avec le Mexique.

Les événements politiques qui ont soustrait ce pays à la domination de son ancienne métropole pour en former un état indépendant ont complètement changé la nature de notre commerce avec lui. Affranchi de l'obligation qui lui était imposée de n'entretenir de rapports directs qu'avec l'Espagne, ce n'est plus par la voie des entrepôts de Cadix et de Barcelone que le Mexique reçoit les produits de notre sol ou de notre industrie nécessaires à sa consommation et qu'il nous envoie en retour les denrées tropicales et les métaux précieux qui lui servent à payer ces produits et l'activité qui règne déjà dans les relations immédiates nouvellement créées entre les deux pays en fait présager l'importance future.

Les tableaux ci-joints sous les n<sup>o</sup> 1, 2 et 3, rédigés d'après les relevés de l'Administration de nos Douanes pendant les années 1827, 1828 et 1829, vous feront connaître, Monsieur, les principaux articles de nos échanges qui se sont élevés, année moyenne, pour le commerce spécial (c'est-à-dire en ne considérant à l'importation que les objets admis à la consommation de la France ; et à l'exportation que ceux provenant de l'intérieur du Royaume), à la somme de vingt-cinq millions de francs, et pour le commerce général (ce qui comprend toutes les marchandises importées pour quelque destination que ce soit, et celles exportées sans aucune distinction d'origine), à trente deux millions de francs. Nos relations avec le Mexique nous offrent d'autant plus d'avantages que nous lui envoyons des tissus de toute espèce, des vins, des eaux de vie, des articles de mode et bijouterie, en un mot des produits de notre industrie agricole et manufacturière qui empruntent de la main d'œuvre la plus grande partie de leur valeur, tandis que nous recevons en retour des matières colorantes (telles que la cochenille, l'indigo, les bois de teinture) qui alimentent notre fabrication, et des espèces métalliques qui en augmentant la masse du numéraire en circulation dans le Royaume impriment une activité nouvelle aux transactions de toute nature. Pour se former d'ailleurs idée complètement exacte du débouché que trouvent déjà au Mexique les produits de notre industrie, il faut ajouter que les entrepôts New York et de la Nouvelle-Orléans reçoivent annuellement des marchandises françaises pour une valeur de quatre-vingt millions de francs et qu'une partie de ces marchandises est transportée sous le pavillon des États-Unis dans les nouvelles républiques de l'Amérique, et particulièrement au Mexique. Le relevé ci-annexé, sous le numéro 4, des mouvements de la navigation de la France avec le Mexique pendant les années 1824 à 1830 inclusivement, montre d'un autre côté que c'est notre marine marchande qui recueille presque tous les bénéfices de l'intercourse et que ces bénéfices ont déjà quelque intérêt, puisqu'en 1830, par exemple, sur quatre-vingt bâtiments jaugeant ensemble 19 557 tonneaux et dont aucun ne portait le pavillon mexicain, 66 navires, du port de 16 600 tonneaux, appartenaient à la marine française.

Dès l'époque où des rapports de commerce et de navigation devinrent possibles entre la France et le Mexique le dernier Gouvernement n'en put reconnaître l'importance, et c'était pour en favoriser le développement que les déclarations du 8 mai 1827 avaient été échangées entre M. Camacho et M. le Baron de Damas, alors ministre des Affaires étrangères. Mais vous avez déjà vu que ces déclarations n'avaient pas atteint et ne pouvaient pas guère atteindre leur but ; notre traité d'amitié, de commerce et de navigation qui a été signé à Paris le 13 mars dernier, aura, on ne saurait en douter, de plus heureux résultats.

C'est donc en nous reportant aux clauses de ce pacte que je vais successivement examiner

avec vous, Monsieur, chacun des motifs de plaintes que nos commerçants et nos navigateurs élèvent contre la législation actuelle du Mexique.

Le tarif en vigueur depuis 1827 a évidemment été rédigé dans un esprit d'hostilité à notre égard et de partialité pour le commerce de la Grande-Bretagne et des États-Unis d'Amérique. Les articles que la nature de notre ou de notre industrie nous appelle plus spécialement à fournir au Mexique ont été frappés de droits exorbitants, et les produits pour lesquels nous pouvions soutenir avec avantage la concurrence des autres nations manufacturières ont été l'objet de surtaxes nominales. Ainsi, les eaux de vie, après avoir été prohibées momentanément, paient des droits qui s'élèvent de 160 % de leur valeur sur le marché de production, et les vins supportent une taxe de plus de 260 %. D'un autre côté, nos toiles de coton peintes sont taxées, en raison de leur origine, à deux réaux la vare, tandis que celles de tous les autres pays n'acquittent qu'une taxe d'un réal trois grains. Cette inégalité est même plus considérable pour les robes en pièces et pour les châles, et elle s'aggrave encore par l'existence d'un droit additionnel de 1/8 par chaque huitième de vare en sus de la largeur d'une vare, attendu que les Indiennes françaises dépassent seules en général cette dernière dimension. Nos tissus de lin et de chanvre supportent un traitement semblable : les toiles dites Bretagnes légitimes venant de France paient selon qu'elles sont larges ou étroites 5 grains ou 3 grains de plus par vare que les tissus similaires dits Bretagnes contrefaites, fabriquées en Allemagne et en Hollande ; et cette surtaxe est d'autant plus onéreuse pour notre industrie que le prix de nos toiles a éprouvé une forte diminution depuis la rédaction du tarif mexicain, puisque la valeur moyenne de ces tissus qui était, il y a quelques années, pour les qualités dites supérieures, de 1750 francs la balle, n'est plus aujourd'hui que de 1250 francs.

Le gouvernement mexicain a répondu aux représentations de M. Cochelet contre cet état de choses qu'on n'avait pas eu égard dans la fixation des droits du tarif à l'analogie absolue des dénominations des marchandises étrangères mais bien à la différence relative dans les prix de vente sur les marchés du Mexique, et qu'aucun produit étranger n'avait été surtaxé qu'en raison de sa plus-value et non à cause de son origine ou de sa provenance. Cette objection pourrait se soutenir si le Mexique avait pris pour base de son tarif le système des taxations ad valorem qui permet de graduer les droits suivant le plus ou le moins de finesse des diverses espèces de tissus ; mais du moment qu'il a adopté le système opposé des droits spécifiques, qui ne tient pour ainsi dire aucun compte des différences résultant de la fabrication du dessin etc., il ne saurait sans injustice attribuer en général une supériorité de valeur aux produits de tel ou tel pays. En admettant même, ce qui est loin d'être incontestable, que nos Indiennes et nos Bretagnes de qualité supérieure se vendent sur le marché mexicain à un prix plus élevé que les tissus similaires de l'Angleterre et de l'Allemagne, il est certain d'un autre côté que les indiennes et les toiles communes des manufactures anglaises ou allemandes ont sur les nôtres une grande supériorité dans le prix de vente. Cependant, loin de supporter une surtaxe proportionnelle à leur plus-value, ces dernières jouissent des faveurs accordées aux étoffes super fines de même origine. Aussi, nos indiennes et nos toiles communes ne peuvent soutenir au Mexique la concurrence avec celles des autres pays, prohibées qu'elles sont de fait par une surtaxe exorbitante.

Nos réclamations contre le tarif mexicain s'appuieraient au besoin sur les seuls principes d'équité naturelle, et d'une plus juste réciprocité. En effet, d'une part, notre tarif ne contient aucune taxation qui excède les limites raisonnables de la protection due par chaque État à ses intérêts agricoles et industriels, et d'un autre côté, il n'établit aucune différence entre les produits similaires des diverses nations du monde et leur ouvre à toutes une libre concurrence dans un marché qui compte trente-deux millions de consommateurs. Nous avons donc droit de réclamer de chacune d'elles une semblable modération, une semblable uniformité de traitement ; et ces considérations générales acquièrent une force toute particulière quand elles s'appliquent à un pays comme le Mexique, obligé qu'il est de faire venir d'Europe la presque

totalité des objets manufacturés nécessaires à sa consommation, et de chercher également en Europe l'écoulement des produits de son territoire, le Mexique doit évidemment tendre, non à restreindre la concurrence des peuples européens, mais au contraire à l'agrandir par tous les moyens qui dépendent de lui, et surtout éviter de créer chez lui au profit d'une nation privilégiée un monopole semblable à celui par lequel le Portugal et le Brésil, par exemple, ont vu si longtemps entravé le développement de leurs facultés les plus vitales.

Vous trouverez au surplus, Monsieur, dans le texte aussi bien que dans l'esprit du traité du 13 mars les moyens d'obtenir du Gouvernement mexicain l'établissement de taxations uniformes et modérées sur notre commerce. Vous demanderez d'abord l'effacement de toutes les surtaxes nominalelement applicables à nos produits, en vous appuyant sur l'article 5 qui porte que les droits d'importation imposés au Mexique sur les produits de l'industrie de la France ne pourront être autres ou plus élevées que ceux auxquels seront soumis les mêmes produits importés par la nation la plus favorisée, et vous invoquerez ensuite ce traitement de la nation la plus favorisée pour vous opposer à l'existence des taxes élevées ou des prohibitions qui bien que générales, pèseraient exclusivement sur nous, parce qu'elles frapperaient des marchandises à peu près particulières à notre commerce. Car il est certain que si les produits principaux de la France étaient grevés au Mexique de droits proportionnellement plus considérables que ceux imposés sur les produits principaux d'un autre pays, nous serions fondés à prétendre que nous n'y jouirions pas du traitement de la nation la plus favorisée. Cela est si vrai que tous les articles que la nature de notre sol ou de notre industrie nous appelle plus spécialement à fournir au Mexique pourraient être soumis dans le tarif de ce pays à des droits exorbitants, ou à des prohibitions, et notre commerce pourrait s'y trouver ainsi entièrement anéanti, sans que pour cela l'administration mexicaine eut en besoin de recourir à aucune désignation nominale et de violer formellement l'article 5 de notre traité. L'exemple du traitement que subissent en ce moment nos vins et nos eaux de vie, prouve surabondamment la possibilité d'un tel état de choses. Afin d'ailleurs de vous mettre à même de comparer notre commerce à celui que la Grande-Bretagne et les États-Unis font au Mexique, et de connaître ainsi les articles pour lesquels nous avons à redouter sur le marché de ce pays la concurrence de leurs manufactures, on a cru devoir joindre ici sous les n° 5 et 6 deux tableaux rédigés d'après des documents officiels, et qui indiquent pour une période de trois années, la nature et la valeur des échanges commerciaux entre le Mexique et chacun de ces États. Quant aux détails, une lecture attentive du tarif mexicain et les communications des négociants français établis à Mexico, vous les fourniront, Monsieur, avec toute la précision et l'exactitude désirables.

Vous aurez également à vous occuper dès les premiers moments de votre mission d'une question qui n'est pas moins importante pour nos intérêts commerciaux, celle de l'interdiction aux étrangers du commerce de détail. Au Mexique, comme dans les autres républiques hispano-américaines, les Français depuis l'expulsion des Espagnols exercent presque exclusivement le commerce de détail, où leur intelligence et leur activité peuvent suppléer au manque de capitaux et leur assurent d'ailleurs une supériorité incontestable sur leurs concurrents créoles. C'est ainsi qu'on compte déjà à Mexico vingt magasins français et que le nombre de ceux qui sont répandus sur le reste du territoire de la confédération s'élève à plus de 130. Or, cet état des choses que l'avenir ne pouvait qu'améliorer, procurait non seulement des avantages certains à des citoyens français, qui pour la plupart n'avaient d'autre patrimoine que leur probité et leur industrie, mais il était encore de nature à influencer puissamment sur le développement de nos rapports de commerce avec le Mexique. Nos débitants français dans ce pays sont les correspondants et les facteurs de nos manufacturiers qui préfèrent confier leurs marchandises à des compatriotes dont la probité leur est connue plutôt qu'à des étrangers dont la bonne foi peut leur paraître douteuse et, d'un autre côté, ces agents de nos fabriques en font valoir les produits, en établissent la supériorité sur ceux des

manufactures rivales et en inspirent le goût et le besoin aux consommateurs mexicains. Mais ces succès mêmes ont excité la jalousie de nos concurrents comme l'envie des commerçants nationaux qui ont appelé le monopole au secours de leur indolence et de leur incapacité. Dans les sessions du Congrès de 1829 et de 1830, la proposition d'interdire le commerce de détails aux étrangers fut mise en avant ; mais elle fut chaque fois rejetée par l'influence du Gouvernement qui craignait de donner à l'Europe une telle preuve de faiblesse et d'intolérance. Reproduite au mois d'avril dernier, elle a été accueillie à une grande majorité, et bien que le Congrès se soit séparé sans l'adopter solennellement, tout indiquait qu'elle serait bientôt convertie en Loi. Après l'avoir longtemps et vivement combattue, le Gouvernement mexicain disposé à céder, malgré sa conviction, aux sentiments d'irritation que les Congrès des divers États de l'Union ont récemment manifestés contre les étrangers, et que l'on paraît avoir réussi à faire partager au peuple, M. Alaman a toutefois donné à notre consul l'assurance qu'aucune décision ne serait prise sur cette matière avant de connaître les stipulations du traité que M. de Gorostiza avait été chargé de négocier avec la France, et que, dans tout les cas, on chercherait à concilier avec la nouvelle législation les droits et les intérêts des commerçants en détail étrangers, actuellement établis au Mexique.

D'après de telles assurances, la question dont il s'agit devrait être décidée en notre faveur. En effet, après avoir stipulé en termes généraux dans le traité du 13 mars dernier que les citoyens des deux États pourraient, sur les territoires respectifs, demeurer ou séjourner, commerce, effectuer des transports de marchandises et d'argent, louer et occuper des maisons et magasins, les négociateurs ont ajouté : quant au commerce de détail, ils pourront également l'exercer en se conformant aux conditions prescrites par les lois et règlements locaux.

Or, il est évident que la seconde partie de cette stipulation ne saurait en aucune manière être destructive de la première dont le sens positif et absolu n'admet point d'interprétation, et qu'on ne saurait par conséquent soutenir que les différents États mexicains seraient en droit d'interdire par des lois ou des règlements locaux, le commerce de détail aux citoyens français, mais il est à craindre que le Gouvernement mexicain dominé par les sentiments populaires d'envie et de haine contre les étrangers, ne cherche à arriver au même résultat par des combinaisons de lois ou de règlements locaux qui, tout en laissant, en apparence intacte la faculté concédée par le traité aux Français d'exercer le commerce de détail sur le territoire de la République, la leur retirerait de fait par suite des conditions onéreuses qui leur seraient imposées et dont les Mexicains demeureraient exempts. Si cette hypothèse s'était réalisée avant votre arrivée au Mexique, ce qu'il est permis de craindre d'après les dernières dépêches de M. Cochelet, qui annoncent que la question du commerce de détail devait être discutée dans la session extraordinaire du Congrès qui avait pour but principal de sanctionner les traités conclus récemment par le Mexique, d'un autre côté que la législature de l'État particulier de Zacatecas avait interdit aux étrangers le commerce de détail, sans attendre le résultat des délibérations du Congrès Général, et malgré les termes positifs de la constitution fédérale, vous auriez alors à protester contre une conduite aussi déloyale par des considérations puisées dans les principes du droit des gens, dans les maximes de l'équité naturelle, enfin dans l'intérêt bien entendu du Mexique lui-même. Dans tous les cas, Monsieur, vous réclameriez avec énergie l'accomplissement des promesses d'après lesquelles le Gouvernement mexicain s'est formellement engagé envers M. Cochelet, à concilier avec les changements qui seraient apportés à la Législation, les droits et les intérêts des citoyens français qui, sous l'empire des lois antérieures, ont fondé au Mexique des établissements de commerce de détail.

La Loi du 31 mars dernier sur la présentation des manifestes de navires étrangers menace d'ajouter encore aux obstacles qui entravent le développement de nos rapports commerciaux avec le Mexique. Malheureusement, nous ne pouvons invoquer contre les [illisible] de cette loi dans [illisible] n'a rien de spécial à la France, aucune stipulation de notre traité et nous

sommes réduits à nous appuyer sur des considérations générales d'équité et de réciprocité.

Vous aurez donc uniquement à signaler, dans l'occasion, comme injuste le luxe de pénalités par lequel le Gouvernement du Mexique cherche vainement à suppléer aux garanties que ne présente pas l'administration de ses douanes, et à rappeler qu'en France, le défaut de présentation des manifestes est puni d'une simple amende de 1000 francs, et que l'omission de quelques colis du chargement n'entraîne, de plus, lorsque l'intéressé du fisc est seul compromis, que le paiement d'une somme égale à la valeur des colis manquant. IL est cependant un cas où vous devriez, Monsieur, parler un langage plus précis et plus énergique, c'est celui où l'on voudrait faire aux paquebots français l'application des articles de la loi du 31 mars qui prononcent la confiscation des navires. Il est évident que des bâtiments chargés d'un service public aussi important pour les deux pays que celui de la correspondance, ne sauraient être retardés dans leur marche, encore bien moins arrêtés, sans qu'il en résultât les plus graves inconvénients. La flamme tricolore que nos paquebots sont autorisés à porter doit être pour eux comme garantie que le Gouvernement mexicain, nous l'espérons, ne voudra pas méconnaître. Nous ne saurions d'ailleurs tolérer qu'elle soit illusoire et ce Gouvernement pensera sans doute, comme le lui a déjà déclaré M. Cochelet, que si l'un des paquebots français venait à encourir la peine de la confiscation pour l'un des cas prévus par la loi du 31 mars, la sentence ne pourrait sur ce point recevoir son effet, et qu'il devrait en référer pour obtenir satisfaction au Gouvernement du Roi qui n'a jamais entendu que la contrebande pût se faire impunément à l'abri de son pavillon. Tels sont les principes d'après lesquels vous auriez dans une pareille circonstance à régler votre conduite.

C'est également dans l'intérêt du service de nos paquebots que vous devez, Monsieur, suivre la réclamation présentée par M. Cochelet au Gouvernement mexicain contre l'obligation d'acquitter de nouveau le droit de tonnage auquel on veut soumettre ces bâtiments, dans le cas où en effectuant leurs retours de la Veracruz à Bordeaux, ils toucheraient à Tampico pour y recevoir la correspondance des provinces septentrionales du Mexique. Cette question malheureusement ne peut encore être soutenue que par des considérations d'équité et de réciprocité que l'administration mexicaine s'était d'abord montrée disposée à accueillir, mais qu'elle a depuis repoussées par un refus péremptoire, tandis qu'en France, les navires étrangers qui ont acquitté les droits de tonnage dans le port d'arrivée, sont affranchis de cette taxe dans les ports où ils se rendent ensuite lorsqu'ils n'y font aucun débarquement. Le Gouvernement du Mexique constamment disposé à faire prédominer l'intérêt de ses finances sur ceux de son agriculture et de son commerce, a établi dans le tarif de ses douanes que tout bâtiment étranger entrant pour un motif quelconque dans un port mexicain serait tenu d'acquitter le droit de 17 réaux (12 francs environs) par tonneaux. D'un autre côté, les paquebots anglais faisant partie de la Marine Royale de SMB sont affranchis du droit de tonnage et ont jusqu'à présent le monopole du transport de l'argent qui est envoyé de l'intérieur du Mexique en Europe. Il serait évidemment dans l'intérêt de la République elle-même d'admettre les paquebots français au partage des bénéfices que le fret des métaux précieux procure à la Grande-Bretagne, puisque la concurrence aurait nécessairement pour effet de faire baisser le taux de ce fret. Vos efforts, Monsieur, devront tendre à faire soumettre au Congrès la question des doubles droits de tonnage, du moins en ce qui concerne nos paquebots, et à la faire décider en notre faveur.

Comme chargé d'affaires de France au Mexique, vous allez vous trouver momentanément, Monsieur, le chef de nos établissements consulaires dans ce pays. Il convient de vous faire connaître avec quelques détails l'organisation de ces établissements et la situation actuelle. Toutes les attributions qui, d'après les lois, les ordonnances et les règlements auraient dû appartenir au consul général de France à Mexico étant aujourd'hui dévolues à la Légation du Roi dans cette ville, il a été jugé utile de placer auprès de cette Légation un chancelier pourvu en outre d'un brevet de vice-consul honoraire, afin qu'il pût exercer sous la direction de la

Légation, celles des fonctions consulaires qui, soit par leurs détails minutieux, soit par leur nature même, ne sauraient être convenablement remplies que par un agent d'un rang secondaire et cet emploi a été accordé à M. Athanase Laisné de Villévêque qui, lorsqu'il était revêtu du titre honorifique de vice-consul de France à Acapulco a pris une part active aux travaux de la mission de M. Cochelet. Deux consulats ont été établis, l'un à San Luis de Potosi et Tampico, l'autre à Guaymas. M. Gloux titulaire du dernier de ces postes doit attendre à Mexico votre arrivée et M. Hersant qui a été nommé à Tampico a reçu l'ordre de s'y rendre directement des États-Unis où il était précédemment employé. Mais ces résidences ne sont point fixées d'une manière définitive ; la pensée du Gouvernement du Roi a été uniquement de créer au Mexique deux consulats, l'un pour la côte orientale, l'autre pour la côte occidentale, le ministère se réservant d'envoyer par la suite nos agents consulaires là où leur présence serait le plus impérieusement exigée par l'intérêt du service. Vous voudrez bien, Monsieur, examiner cette question dans tous ses rapports avec le commerce et la navigation de la France, et faire connaître au Ministère la détermination qui vous paraîtra devoir être définitivement adoptée. Vous pourrez d'ailleurs prendre provisoirement à cet égard des décisions auxquelles nos consuls auront à se conformer immédiatement. Ainsi, si vous jugiez utile que notre consul pour la côte orientale résidât plutôt à la Veracruz qu'à Tampico, M. Hersant devrait se rendre sans délai dans le premier de ces ports. Il en est de même pour la côte occidentale : la bonté du port de Guaymas et sa proximité des provinces internes qui promettent un débouché important à nos produits manufacturés ont fixé notre choix. Mais si le port de Mazatlán en raison de circonstances qu'on ne peut bien apprécier qu'au Mexique, vous paraissait mériter la préférence, c'est à Mazatlán que M. Gloux devrait résider. En indiquant plus haut la possibilité de l'envoi de M. Hersant à La Veracruz, j'ai eu surtout en vue l'intention qu'a manifestée M. Carrère qui remplit en ce moment les fonctions de vice-consul de France à la Veracruz, de donner sa démission s'il ne lui était pas alloué un traitement, la situation financière du Département ne permettant pas d'accueillir cette demande.

Il existe au surplus sur plusieurs points du littoral mexicain, de simples agences consulaires confiées à des négociants français ou étrangers : vous devrez chercher, Monsieur, à en augmenter le nombre toutes les fois que vous pourrez faire porter votre choix sur des hommes dont la position offrira toutes les garanties nécessaires »

**Annexe 9.D. « Déclarations de juin 1827 entre la France et le Mexique »** (source : AN, F/12/6324)

« Art. 1. Il y aura entre la France et les États-Unis Mexicains amitié, bonne intelligence et liberté réciproque de commerce. Leurs habitants pourront respectivement aller avec leurs navires et leurs cargaisons dans tous les ports, toutes les rivières et tous les lieux des deux pays où les étrangers sont ou seraient admis, y séjourner ou rester sur quelque point que ce soit, y louer et occuper des maisons et magasins pour les besoins de leur négoce ; et, en général, les commerçants de chaque État jouiront sur le territoire de l'autre d'une protection, d'une liberté et d'une sûreté complètes.

Le droit réciproque qu'établit cet article d'aller dans les ports, rivières et autres lieux des deux pays ne comprend pas le privilège du commerce d'échelle et de cabotage qui, dans chacun d'eux, pourra être soumis à des règles spéciales.

2° Les habitants du Mexique jouiront dans les différentes possessions de France hors d'Europe, tant sous le rapport du commerce que sous celui de la navigation, de tous les avantages accordés aux autres étrangers ; et réciproquement les commerçants et navigateurs

français venant de ces possessions jouiront au Mexique, sous les deux mêmes rapports, de tous les avantages accordés aux commerçants ou navigateurs venant de tout autre pays.

3° Il ne sera point imposé, à l'entrée dans les ports de France des produits du sol ou de l'industrie du Mexique, et il ne sera point imposé, à l'entrée dans les ports des États-Unis Mexicains des produits du sol ou de l'industrie de la France, de droits plus élevés ou autres que ceux qui sont ou seraient payés par les produits du sol ou de l'industrie des deux pays dans leur commerce respectif, qui ne s'étende également aux produits analogues des autres contrées.

Il est entendu que la première disposition de cet article ne saurait s'appliquer aux adoucissements de son tarif d'importation dont la France croirait convenable de faire jouir les produits d'Haïti, en retour des privilèges qui lui sont réservés à elle-même en Haïti par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1825.

Tous ces produits exportés de l'un des deux pays pour l'autre devront être accompagnés de certificats d'origine délivrés et signés par les officiers compétents des douanes dans les ports d'embarquement. Les certificats de chaque navire seront numérotés progressivement et joints avec le sceau de la douane ou manifeste ; cette dernière pièce sera visée par les consuls respectifs, et le tout devra être présenté à la douane du port d'entrée. Dans les ports d'embarquement où il n'y aurait point de consuls, les certificats de la douane, toujours numérotés progressivement et joints au manifeste suffiront pour constater l'origine ; et dans ceux où il n'y aurait ni douane ni consuls, les certificats d'origine seront délivrés et signés, toujours dans les mêmes formes, par les autorités locales.

4° Les droits de tonnage, de phare, de port, de pilotage, de sauvetage et autres charges locales seront dans tous les ports du Mexique, pour les navires français, les mêmes absolument que ceux payés dans les mêmes ports par les navires de la nation la plus favorisée. Ils seront d'ailleurs dans tous les ports de France, pour les bâtiments mexicains, exactement les mêmes que ceux acquittés dans les mêmes ports par les bâtiments de la nation la plus favorisée.

Il est évident que le traitement de la nation la plus favorisée qui est assuré à la navigation mexicaine en France par cet article, ne saurait signifier, dans aucun cas, le traitement des nationaux dont jouissent certains peuples, mais seulement en vertu du principe de la réciprocité ; étant d'ailleurs entendu que le jour où le Mexique voudrait accorder à la navigation française dans ses ports le traitement des nationaux, la sienne jouirait immédiatement en France du même privilège.

5° Les produits du sol ou de l'industrie de la France paieront les mêmes droits à l'entrée du Mexique, soit que l'importation se fasse par navires français, soit qu'elle ait lieu par navires mexicains. Les produits du sol ou de l'industrie du Mexique paieront les mêmes droits à l'entrée en France, que l'importation s'effectue par bâtiments mexicains ou par bâtiments français. Les produits du sol ou de l'industrie de la France paieront à leur sortie les mêmes droits, jouiront des mêmes franchises et allocations, soit que l'exportation se fasse par navires mexicains, soit par navires français. Les produits du sol ou de l'industrie du Mexique exportés pour la France, paieront les mêmes droits, jouiront des mêmes franchises et allocations, que cette exportation soit effectuée par bâtiments français ou mexicains.

Il est convenu toutefois que, par dérogation momentanée au principe posé dans cet article et d'après lequel les pavillons respectifs devraient jouir du traitement des nationaux dans les deux pays, pour les différentes opérations indiquées, ces pavillons ne jouiront provisoirement, pour les mêmes opérations, que du traitement de la nation étrangère la plus favorisée. Il est d'ailleurs entendu, comme à l'article précédent, que le traitement de la nation la plus favorisée, qui est accordé aux Mexicains en France par cette disposition provisoire, ne saurait signifier le

traitement des nationaux dont jouissent certains peuples, mais seulement en vertu principe de la réciprocité.

6° Pour éviter tout malentendu quant aux conditions qui doivent constituer respectivement un navire français et un navire mexicain, il est convenu que tous les bâtiments construits en France, ou tous ceux qui, capturés sur l'ennemi soit par la marine militaire de l'État, soit par des sujets français munis de lettres de marque du Gouvernement seront déclarés de bonne prise par l'autorité compétente, ou enfin tous ceux qui seront condamnés par les tribunaux pour infraction aux lois sur la traite des noirs, devront être considérés comme français, pourvu d'ailleurs leur propriétaire ou leurs propriétaires, leur capitaine et les trois quarts de leur équipage soient français. De même, tous les bâtiments construits dans le territoire du Mexique ou capturés sur l'ennemi par les armements mexicains puis condamnés légalement, et dont en outre le propriétaire ou les propriétaires, le capitaine et les trois quarts de l'équipage seront mexicains (sauf seulement les exceptions contraires résultant de cas extrêmes et prévus par les lois) devront être considérés comme bâtiments mexicains. Il est convenu de plus que tout navire, pour trafiquer aux conditions ci-dessous, devra être muni d'un registre, passeport ou papier de sûreté dont la forme sera réciproquement communiquée, et qui, certifié par une personne légalement autorisée à le délivrer, constatera d'abord le nom, l'occupation et la résidence en France ou au Mexique, du propriétaire en exprimant qu'il est unique, ou des propriétaires et en indiquant qu'ils sont seuls et dans quelle proportion chacun d'eux possède ; puis ensuite le nom, le chargement, la dimension, la capacité et enfin toutes les particularités du navire qui peuvent le faire reconnaître aussi bien qu'établir sa nationalité.

Vu cependant que, dans l'état actuel de la marine du Mexique, il ne serait pas possible à ce pays de profiter de tous les avantages de la réciprocité établie par les articles 4 et 5, si l'on tenait à l'observation littérale et à l'exécution immédiate de la partie du présent article 6 portant que, pour être considéré comme mexicain, un navire devra être construit au Mexique, il est convenu que provisoirement tout navire de quelque construction qu'il soit, qui appartiendra de bonne foi à un ou plusieurs mexicains et dont le capitaine et les trois quarts de l'équipage au moins seront originaires du Mexique ou légalement naturalisés dans ce pays, sera réputé navire mexicain. La France se réservant le droit de réclamer le principe de restriction réciproque relatif à la construction dans les pays respectifs, si les intérêts de sa navigation venaient à souffrir de l'exception faite à ce principe en faveur du Mexique.

7° Tout négociant, tout commandant de navire, ainsi que tous les autres Français seront dans les États-Unis Mexicains entièrement libres de faire eux-mêmes leurs affaires ou d'en confier la gestion à qui bon leur semblera, facteur, agent ou interprète. Ils ne seront nullement tenus d'employer à cet effet d'autres personnes que celles employées par les Mexicains, ni de leur payer aucun salaire, ou aucune rétribution plus élevée que ne feraient ces derniers en pareille circonstance. Ils seront également libres dans tous leurs achats, comme dans toutes leurs ventes d'établir et de fixer le prix des effets, marchandises et objets quelconques tant importés que destinés à l'exportation, comme ils le jugeront convenable et en se conformant d'ailleurs aux lois et coutumes du pays. Les Mexicains jouiront en France des mêmes privilèges sous les mêmes conditions.

Les habitants de chacun des deux pays trouveront respectivement sur le territoire de l'autre une constante et complète protection pour leurs personnes et leurs propriétés. Ils y auront un libre et facile accès auprès des Tribunaux de justice pour la poursuite et la défense de leurs droits. Ils seront libres d'employer, dans toutes les circonstances, les avocats, procureurs ou agents de toute classe qu'ils jugeront à propos ; enfin, ils jouiront, sous ce rapport, des mêmes droits et privilèges accordés aux nationaux.



8° Pour tout ce qui est du droit d'hériter des propriétés personnelles par testament ou autrement et de celui de disposer de propriétés personnelles de toute espèce ou dénomination, par vente, donation, échange, testament ou de quelque autre manière que ce soit ; en tout ce qui se rattache enfin à l'administration de la justice, les habitants de chacun des deux pays jouiront respectivement dans l'autre des mêmes privilèges, libertés et droits que les nationaux, et ils ne supporteront pas de droits ou impôts plus élevés que ceux-ci.

9° En tout ce qui concerne la police des ports, le chargement et le déchargement des navires, la sûreté des marchandises, biens et effets, les habitants des deux pays seront respectivement soumis aux lois et statuts du territoire où ils résideront. Ils seront cependant exempts de tout service militaire forcé, soit sur terre, soit sur mer et ne seront soumis à aucun emprunt forcé. Leurs propriétés ne seront pas d'ailleurs assujetties à d'autres charges, réquisitions ou impôts que ceux payés par les nationaux.

10° Il pourra être établi des consuls de chacun des deux pays dans l'autre pour la protection du commerce ; mais ces agents n'entreront en fonctions qu'après en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement territorial. Celui-ci conservera d'ailleurs le droit de déterminer les résidences où il lui conviendra de les admettre ; bien entendu que, sous ce rapport, les deux gouvernements ne s'opposeront respectivement aucune restriction qui ne soit commune dans leur pays à toutes les nations.

11° Les consuls respectifs jouiront dans les deux pays des privilèges généralement attribués à leur charge, tels que l'exemption des logements militaires et celle de toutes les contributions directes tant personnelles que mobilières [sic] ou somptuaires, à moins toutefois qu'ils ne soient sujets du pays ou qu'ils ne deviennent soit propriétaires, soit possesseurs de biens meubles ou immeubles, ou enfin qu'ils ne fassent le commerce, dans lesquels cas, ils seront soumis aux mêmes taxes, charges et impositions que les autres particuliers. Ces agents jouiront en outre de tous les autres privilèges, exemptions et immunités qui pourraient être accordés dans leur résidence aux agents du même rang de la nation la plus favorisée.

12° Les consuls respectifs pourront au décès de chacun de leurs nationaux,

- 1) croiser de leurs scellés ceux apposés, soit d'office, soit à la réquisition de parties intéressées, par l'autorité locale compétente, sur les effets mobiliers et papiers du défunt ; et dès lors, ces doubles scellés ne seront levés que de concert.
- 2) assister à l'inventaire qui sera fait de la succession lors de la levée des scellés.
- 3) enfin réclamer la remise de la succession qui ne pourra leur être refusée que dans le cas d'opposition subsistante de quelque créancier national ou étranger, puis administrer et liquider personnellement, ou nommer, sous leur responsabilité, un agent pour administrer et liquider ladite succession dans aucune intervention ultérieure de l'autorité territoriale.

13° À moins de stipulations contraires entre les armateurs, les chargeurs et les assureurs, les avaries que les navires des deux pays auraient éprouvées en mer en se rendant dans les ports respectifs, seront réglées par les consuls de leur nation, à moins toutefois que des habitants du pays où résideront les consuls ne se trouvent intéressés dans ces avaries, car elles devraient être réglées, dans ce cas, du moins en ce qui concernerait ces habitants, par l'autorité locale.

14° Toutes les opérations relatives au sauvetage des navires français échoués sur les côtes du

Mexique seront dirigées par les consuls de France, et réciproquement les consuls mexicains dirigeront les opérations relatives au sauvetage des navires de leur nation échoués sur les côtes de France.

L'intervention des autorités locales aura cependant lieu dans les deux pays pour maintenir l'ordre, garantir les intérêts des sauveteurs, s'ils sont étrangers aux équipages naufragés et assurer l'exécution des dispositions à observer pour l'entrée et la sortie des marchandises sauvées.

15° Les consuls respectifs seront exclusivement chargés de la police interne des navires de commerce de leur nation, et les autorités locales ne pourront y intervenir, en vertu de l'article 9 qui leur réserve la police des ports, qu'autant que les désordres survenus seraient de nature à troubler la tranquillité publique, soit à terre, soit à bord d'autres bâtiments.

16° Les consuls respectifs pourront faire arrêter et renvoyer soit à bord, soit dans leur pays, les matelots qui auraient déserté des bâtiments de leur nation. À cet effet, ils s'adresseront par écrit aux autorités locales compétentes et justifieront par l'exhibition des registres du bâtiment ou rôle d'équipage que les hommes qu'ils réclament faisaient partie dudit équipage ; sur cette demande ainsi justifiée, l'extradition ne pourra leur être refusée. Il leur sera de plus donné toute aide et assistance pour la recherche, saisie et arrestation desdits déserteurs qui seront même détenus et gardés dans les prisons du pays à la réquisition et aux frais des consuls jusqu'à ce que ces agents aient trouvé une occasion de les faire partir. Si pourtant, cette occasion ne se présentait pas dans un terme de trois mois à compter du jour de l'arrestation, les déserteurs seraient mis en liberté et ne pourraient plus être arrêtés pour la même cause.

17° Les archives et en général tous les papiers des chancelleries des consulats respectifs seront inviolables et, sous aucun prétexte, ils ne pourront être saisis ni visités par l'autorité locale »

**Annexe 9.E. : Le point de vue français sur les relations diplomatiques entre la France et le Mexique** (source : AN, AE/B/III/455, « Note pour le Ministre, Amérique du Sud. 1<sup>er</sup> août 1835 »)

« La lutte entre l'Espagne et ses colonies sur le continent américain venait à peine de se terminer que la Grande-Bretagne et les États-Unis de l'Amérique du nord, qui avaient si efficacement contribué par des services de toute nature aux succès des nouveaux États, s'empressèrent de reconnaître leur indépendance et de conclure avec eux des traités de commerce.

Les intérêts de notre agriculture, de nos fabriques et de notre navigation nous faisaient une loi de suivre cet exemple afin de placer également sous la protection de pactes solennels les rapports commerciaux qui s'étaient déjà établis entre la France et les nouveaux États américains. Le ministère à la tête duquel se trouvait M. de Villèle ne pouvait méconnaître l'importance de ces rapports et il aurait vraisemblablement déféré aux vœux presque unanimes du commerce français, si les sentiments personnels du roi Charles X n'avaient opposé un obstacle insurmontable à toute négociation avec les anciennes colonies espagnoles aussi longtemps que leur indépendance n'aurait pas reçu la sanction de la cour de Madrid. On se borna donc à envoyer dans les nouveaux États américains des agents consulaires, dont on chercha d'abord à déguiser la mission sous le titre insolite d'inspecteurs du commerce français, mais qui ne tardèrent pas à être accrédités dans la forme habituelle.

On fit toutefois un pas de plus vers le Mexique. Le ministre des Affaires étrangères de ce pays

(M. Camacho), après avoir signé à Londres un traité de commerce avec la Grande-Bretagne (26 décembre 1826), était venu à Paris proposer au gouvernement français de traiter aux mêmes conditions. Forcé qu'il était de repousser cette offre, le ministère chercha à prévenir les conséquences fâcheuses de ce refus, et il crut en avoir trouvé le moyen en donnant au traité le nom et la forme de déclarations qui, signées le 8 mai 1827, par les ministres des Affaires étrangères des deux États, devaient être considérées de part et d'autres comme provisoirement obligatoires.

Mais, bien que le gouvernement mexicain ne désavouât pas son plénipotentiaire, il soutint que l'acte du 8 mai ne pouvant, d'après sa forme, être soumis aux délibérations du Congrès, engageait seulement l'exécutif dans les limites de son pouvoir ; et comme c'est au Congrès que la constitution réservait exclusivement la faculté de modifier le tarif des douanes, nos produits continuèrent malgré la stipulation du traitement de la nation la plus favorisée contenue dans les déclarations à être frappés des surtaxes spéciales auxquelles, ils avaient précédemment été soumis dans le but de nous amener à reconnaître l'indépendance mexicaine. Telle était la situation précaire des rapports entre la France et les nouveaux États américains, lorsque le gouvernement du Roi prit, en août 1830, la direction des affaires. Une de ses premières résolutions fut de reconnaître l'indépendance des anciennes colonies espagnoles sans faire dépendre cette reconnaissance d'aucune convention commerciale. Nos consuls furent chargés de notifier cet acte d'une politique toute bienveillante et généreuse aux divers gouvernements américains et de leur déclarer en même temps que la France était prête à conclure avec eux des traités d'amitié et de commerce dès que leurs agents munis des pouvoirs nécessaires se présenteraient à Paris.

Mexique [dans la marge]. Le gouvernement mexicain répondit le premier à cet appel, bien qu'il eût reçu assez froidement l'annonce de sa reconnaissance par le gouvernement du Roi. Son envoyé à la cour de Windsor, M. de Gorostiza, reçut l'ordre de se rendre à Paris et il y signa le 13 mars 1831 avec M. de Saint-Cricq et M. Martin que le Roi avait nommés ses plénipotentiaires, un traité qui, sauf quelques dispositions nouvelles relative à la liberté pour les sujets respectifs de pratiquer leur culte et d'exercer le commerce de détail, ne faisait que reproduire sous une forme solennelle les déclarations de 1827. Mais ces dispositions dont l'une était repoussée d'avance par la constitution mexicaine et dont l'autre froissait des intérêts et des préjugés également puissants, rencontrèrent une opposition tellement vive dans le Congrès mexicain que cette assemblée se refusa à ratifier le traité.

De nouvelles négociations confiées pour le Mexique au même plénipotentiaire et pour la France à MM. Roux de Rochelle et David s'ouvrirent par suite à Paris et eurent pour résultat la signature du traité du 15 octobre 1832. Ce traité qui a sur le précédent l'avantage de renfermer plusieurs articles destinés à établir comme base du droit maritime entre les deux pays les principes professés par la France, contient dans les stipulations relatives à la liberté des cultes et à l'exercice du commerce de détails les modifications indiquées par le Congrès mexicain.

On devait naturellement s'attendre à un prompt et complet assentiment de cette assemblée. Il n'en fut rien. Après un délai de deux ans, le traité présenté à la ratification du Congrès en janvier 1834 fut accepté, moins un paragraphe très peu important, il est vrai, mais dont la suppression pouvait faire craindre un refus de la part du gouvernement du Roi d'échanger les ratifications à Paris. Quoiqu'il en soit de ce scrupule que le ministre mexicain fut d'ailleurs le premier à émettre, M. Deffaudis crut devoir s'en saisir dans l'intérêt du commerce français ; il s'était convaincu, dans le long intervalle écoulé entre l'envoi du traité et sa ratification, qu'une des clauses, celle qui réserve aux gouvernements respectifs la faculté de régler le commerce de détail quand et comme ils le jugeront utile à leurs intérêts nationaux, serait plus dangereuse qu'un silence absolu sur ce point, pour notre commerce qui dans ce pays est presque exclusivement de détail. D'après cette opinion partagée, au dire de ce ministre par

tous les négociants français au Mexique, il profita des inquiétudes du ministère mexicain, pour lui proposer de conclure avec lui à tout événement une convention provisoire qui réglât jusqu'à l'échange des ratifications d'un traité définitif, les relations entre les deux pays sur la double base de la réciprocité et du traitement de la nation la plus favorisée, en sorte que le gouvernement du Roi aurait à opter entre le traité de 1832 et cette convention provisoire. Ce biais fut en effet adopté et la convention signée le 4 juillet 1834 fut portée en janvier 1835 au Congrès dont la ratification ne paraissait pas douteuse. Mais ici surgit au contraire une difficulté nouvelle plus grave qu'aucune autre. Le congrès s'attachant cette fois à la forme de la convention reprocha au ministère mexicain de n'avoir pas exigé l'alternat. Et bien que sa justification n'eût rien que de facile puisqu'il lui suffisait de rappeler que le traité du 13 mars 1831 et celui du 15 octobre 1832, tous deux rédigés dans la même forme, n'avaient rencontré sur ce point aucune opposition dans les assemblées appelées à le ratifier, le ministre mexicain soit mauvaise foi, soit faiblesse, revint sur ses engagements et proposa à M. Deffaudis d'introduire l'alternat dans la convention de 1834.

Bien plus, étendant cette prétention au traité de 1832, il ordonna à son chargé d'affaires à Paris de n'en échanger les ratifications qu'autant que le gouvernement du Roi consentirait aussi à introduire l'alternat dans la publication de cet acte, et pour couper court aux observations de M. Deffaudis sur ce qu'avait d'étrange une pareille conduite, une décision du Congrès en date du 23 mai dernier n'approuve la convention du 4 juillet 1834, que sous la réserve de l'alternat, en limite la durée à deux années et donne un complet assentiment aux instructions adressées à M. Mangino relativement à l'échange des ratifications du traité de 1832. Une note conforme à ces instructions a en effet été adressée par cet agent au ministre des Affaires étrangères. Telle est donc notre position avec le Mexique, elle nous place, comme on voit, entre la question de convenance et de dignité d'une part, et celle de nos intérêts commerciaux, de l'autre. La première est de celles qu'on ne peut qu'indiquer.

Quant à la seconde, il n'est pas inutile de rappeler que la Grande-Bretagne, les États-Unis, la Prusse, la Saxe, les Pays-Bas, le Danemark et les villes anséatiques [sic], ont des traités avec le Mexique ; que bientôt l'Espagne va renouer avec ses anciennes colonies des rapports de commerce, et que les Français seuls se trouveraient dépourvus des garanties positives qui leur sont cependant plus nécessaires qu'aux autres étrangers ; car suppléant par l'industrie au manque de capitaux, ils ont fondé au Mexique de nombreux établissements de commerce de détail dont la valeur peut déjà être approximativement fixé à 20 millions de francs, sans parler des débouchés qu'ils assurent aux produits de nos fabriques.

On se permettra enfin de faire observer que la résolution que prendra le gouvernement du Roi sur cette question difficile, servira nécessairement de règle pour nos rapports conventionnels avec les autres États d'Amérique, dont un ou deux avaient déjà élevé, incidemment il est vrai, la même prétention que le Mexique.

Voici au reste l'état actuel de nos négociations avec ces gouvernements.

Amérique centrale [dans la marge]. Celui de l'Amérique centrale s'était empressé de suivre l'exemple du Mexique et d'envoyer en France un plénipotentiaire chargé de conclure un traité de commerce. Mais ce traité signé à Paris le 12 juin 1832 et approuvé par la Chambre des représentants n'a point obtenu la sanction du Sénat. Il est donc considéré comme non advenu. Mais l'état d'anarchie dans lequel se trouve l'ancienne capitainerie générale de Guatemala et le peu de rapports que nous entretenons avec ce pays, atténuent les inconvénients qu'aurait dû naturellement avoir l'étrange refus du Sénat de Guatemala.

Colombie [dans la marge]. Si les trois États formés du démembrement de la Colombie n'ont point envoyé de commissaire en France, ils ne s'en sont pas montrés moins disposés à faire jouir notre commerce et notre navigation des avantages accordés à la Grande-Bretagne, aux États-Unis et aux Pays-Bas par les traités que ces puissances avaient conclu avec la Colombie. Aussi le gouvernement du Roi a-t-il consenti à les prévenir. Des conventions provisoires ont

été signées par des agents de SM avec la Nouvelle-Grenade, le Venezuela et l'Équateur ; et il ne reste plus à ratifier que le dernier de ces pactes. C'est peut-être ici le cas de remarquer que M. Mahélin ayant accordé par erreur l'alternat à la République vénézuélienne, le gouvernement de cette République a consenti, sur notre demande, à souscrire un nouvel instrument rédigé conformément aux usages de la chancellerie française.

Bolivie [dans la marge]. Le Général Santa-Cruz qui, sous le titre de Président gouverne la Bolivie a constamment cherché à acquérir la bienveillance de la France. Aussi s'est-il empressé d'envoyer un ministre à Paris et de lui donner les pouvoirs nécessaires pour négocier un traité de commerce. Le traité porté à Chuquisaca par le chargé d'affaire du Roi y a subi quelques modifications par suite des discussions du Congrès, mais M. Buchet Martigny avait été autorisé à entrer, s'il le fallait dans une nouvelle négociation et ses dernières dépêches annoncent qu'il a suivi cette voie.

Notre commerce direct avec ces divers États a jusqu'ici peu d'importance.

Provinces-Unies de la Plata [dans la marge]. Plusieurs milliers de Français ont porté leur industrie ou leurs capitaux dans les Provinces-Unies de la Plata. Il fallait placer leurs personnes et leurs biens sous la protection d'une convention. Les pouvoirs nécessaires ont été donnés il y a déjà quatre ans à notre consul à Buenos Aires et, après de longs délais motivés uniquement par des désordres intérieurs, il était parvenu à conclure avec le gouvernement de cette République une convention qui nous assurait tous les privilèges accordés à la Grande-Bretagne par le traité du 2 février 1825, mais quelques-unes des dispositions de cette convention n'ayant pas permis de la présenter à l'approbation du roi, M. de Vins de Peysac, qui vient de se rendre à Buenos Aires en qualité de chargé d'affaires du Roi, a eu mission d'en négocier une nouvelle et tout porte à croire qu'il ne rencontrera point d'obstacles à l'accomplissement de sa mission.

Uruguay [dans la marge]. « À Montévidéo, où l'établissement d'un assez grand nombre de Français réclame aussi pour eux une protection spéciale, des pouvoirs ont également été transmis au Conseil du Roi pour conclure sur les mêmes bases une convention avec le gouvernement de l'Uruguay, et cet État qui n'a encore traité avec aucune puissance européenne répondra sans nul doute avec empressement aux avances du gouvernement de SM. Chili et Pérou [dans la marge]. Au Pérou, des troubles sans cesse renaissants, au Chili des discussions d'une nature fâcheuse entre les agents du Roi et les autorités locales n'ont pas encore permis d'entamer des négociations commerciales. Ce retard ne saurait nuire au surplus à nos intérêts puisque l'Angleterre n'a point elle-même de traité avec ces deux États.

En résumé, nous n'avons de traité définitif avec aucun des nouveaux États d'Amérique ; mais il est peut-être plus utile à nos intérêts de ne conclure avec ces États, comme on l'a déjà fait avec les trois fractions de la Colombie, que de simples conventions provisoires qui nous assurent le traitement de la nation la plus favorisée, sous la seule condition de la réciprocité jusqu'au moment où nous pourrions espérer d'obtenir la reconnaissance d'une faculté essentielle au commerce français dans ces pays, et dont il n'y jouit actuellement que par tolérance, celle de vendre au détail.

Cette garantie provisoire nous manquera même au Mexique où elle n'est qu'imparfaitement remplacée par les déclarations de 1827, qui n'ont jamais reçu la sanction du Congrès.

On a cru devoir mettre les observations qui précèdent sous les yeux du ministre, au moment où le Conseil se trouve appelé à prendre une délibération sur la prétention à l'alternat élevée par le gouvernement mexicain ».

**Annexe 9.F. : L'intervention française au Mexique de 1838 vue par la Revue des Deux Mondes** (source : V. de Mars, « Chronique de la Quinzaine – Lettre sur les affaires extérieures », *Revue des Deux Mondes*, tome 17, 28 février 1839, pp. 687-704)

« Monsieur,

Je ne m'attendais pas, je vous l'avouerai, à voir figurer la question du Mexique au nombre des griefs de la coalition contre le ministère du 15 avril. Non seulement il a eu raison de recourir à la force pour obtenir du gouvernement mexicain des indemnités pécuniaires, des satisfactions d'honneur national, des garanties de commerce, de navigation et de libre établissement au Mexique, réclamées et promises en vain depuis trop longtemps ; mais, dans la forme, dans l'exécution même de ses desseins, il a dû agir entièrement comme il l'a fait, ne commencer la guerre qu'après avoir épuisé les autres moyens de contrainte, et ne pas donner à une expédition, dont le but était nettement défini, le caractère aventureux d'une conquête.

[...]

Nos premiers différends avec le Mexique remontent à une époque déjà éloignée ; ils sont antérieurs à la révolution de Juillet, et le gouvernement de la Restauration prenait ses mesures pour les terminer de gré ou de force, quand eut lieu la dernière tentative de l'Espagne pour reconquérir cette ancienne et belle colonie. L'entreprise ne réussit pas : elle était misérablement combinée et fort mal conduite ; Santa-Anna, qui fut chargé de combattre les trois mille Espagnols débarqués à Tampico, y gagna sans peine et à bon marché le titre de *héros libérateur* et la meilleure partie de cette popularité dont il a fait un si triste usage pour le bonheur de son pays. Mais ce dernier et inutile effort de l'Espagne contre le Mexique arrêta le gouvernement de la Restauration au moment où il allait entreprendre de ce côté quelque chose pour son propre compte, et l'année suivante, son action fut conjurée par des promesses qui n'ont jamais été remplies. Après la révolution de Juillet, on espérait que la prompte reconnaissance de la république et de l'indépendance mexicaines, par le nouveau gouvernement, ne laisserait désormais subsister aucun ombrage entre le Mexique et la France ; que le Mexique ouvrirait libéralement ses ports, ses marchés, ses villes, à une nation amie, désintéressée, nullement ambitieuse, qui lui envoyait des ouvriers habiles, des ingénieurs, des médecins, les produits d'une civilisation et d'une industrie avancée, et qui offrait, aux Mexicains en France, tous les avantages de la nationalité française. Mais il n'en fut pas ainsi : les anciens griefs demeurèrent sans satisfaction, et chaque année en vit naître de nouveaux. La promesse de payer l'indemnité qui était due aux négociants français pour le pillage des magasins du Parian à Mexico, en 1828, fut sans cesse éludée, sous mille prétextes, avec une mauvaise foi révoltante ; la sécurité et la liberté du commerce de détail furent menacées à chaque instant par une législation anarchique et des préjugés indignes de la civilisation moderne ; trois traités entre le Mexique et la France, conclus par les plénipotentiaires mexicains et ratifiés par le gouvernement français, furent successivement rejetés et méconnus par le gouvernement de Mexico ; puis vinrent des insultes à la légation, des assassinats de Français impunis, des destructions d'établissements utiles fondés par des Français, des emprunts forcés, des emprisonnements, des expulsions arbitraires, des persécutions sauvages de la part des autorités mexicaines, des mesures barbares envers notre marine, des vexations sans nombre et sans terme, et tout cela couronné, en juin ou juillet 1837, par un refus formel de réparations, de satisfactions et d'indemnités. C'est à la suite de ce refus (que l'accueil fait, un mois auparavant, à l'amiral La Bretonnière ne pouvait faire prévoir), que le ministre français, M. Deffaudis, s'est déclaré hors d'état de rien obtenir par les voies ordinaires de la négociation, et que le gouvernement français, poussé à bout, lui a donné l'ordre de présenter son *ultimatum*, et de se retirer, si on le rejetait, à bord de l'escadre envoyée pour bloquer les ports du Mexique.

[...]

La France n'exige pas du Mexique le sacrifice d'une portion de son territoire. Elle n'attaque ni son indépendance, ni sa grandeur, ni les sources de sa prospérité ; elle ne veut lui imposer, ni un gouvernement, ni un prince, ni une constitution. Que lui demande-t-elle donc ? Trois choses : des indemnités pécuniaires pour des pillages, des violations de propriétés, des destructions arbitraires et iniques d'établissements français, fondés sur la foi des traités, et le principe de la réciprocité entre les deux pays ; une satisfaction pour elle-même, qui consiste dans la destitution de plusieurs fonctionnaires, coupables de procédés injurieux envers la légation du Roi, genre de satisfaction qu'un gouvernement ne refuse jamais, quand il reconnaît les torts de ses subordonnés, et qu'il ne peut refuser, sans assumer la responsabilité et l'intention offensante de leurs actes ; enfin, pour l'avenir, non pas des privilèges en faveur des Français, non pas des droits exorbitants, mais le pied d'égalité, qui est accordé aux Mexicains en France, mais notamment la liberté du commerce de détail, qui était assurée aux Français par les déclarations, encore valides, de 1827, et par le traité, non ratifié à Mexico, que le plénipotentiaire mexicain avait signé à Paris le 13 mars 1831. En principe, ce dernier point est peut-être susceptible de contestation ; mais si l'on en venait à reconnaître au gouvernement mexicain le droit d'autoriser ou d'interdire le commerce de détail aux étrangers, il serait impossible de ne pas l'assujettir à l'obligation d'indemniser préalablement les hommes paisibles et inoffensifs qu'il troublerait dans l'exercice de leur industrie, contre tous les usages consacrés depuis longtemps par la civilisation européenne. Si les différends de la France avec le Mexique n'ont pas d'autre objet, ce qui est indubitable, un simple blocus devait suffire pour vaincre la résistance qu'on opposait à nos réclamations ; car le blocus, en tarissant la principale source des revenus de la République, qui sont les produits des douanes, lui coûtait bien au-delà de la somme des indemnités qu'elle refusait de solder. Et d'ailleurs, l'honneur national du Mexique n'y était pas engagé, puisque tous les partis avaient successivement reconnu la légitimité des créances françaises, sauf à discuter sur le chiffre. Quant aux fonctionnaires à destituer, c'était la plus simple de toutes les satisfactions ; si je ne me trompe, nous l'avions déjà obtenue du Mexique une fois, pour un fait qui s'était passé à la Vera-Cruz, et en 1834 le gouvernement de la Nouvelle-Grenade nous l'avait accordée pour une insulte grave au consul de France, M. Adolphe Barrot, frère de l'honorable député, qui doit savoir à quoi s'en tenir sur les républiques et les républicains de l'Amérique méridionale. [...] »

# Table des matières

Avertissements .....	7
Introduction .....	11
<b>Première partie. La <i>Carrera de Indias</i> dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'empire des marchands .....</b>	<b>33</b>
<b>Chapitre 1. Les marges de la <i>Carrera de Indias</i>. L'accès des étrangers aux marchés coloniaux espagnols au XVIII<sup>e</sup> siècle .....</b>	<b>39</b>
Le « commerce direct » des Européens avec les Indes au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	43
1) Les expériences française et anglaise de la première moitié du siècle .....	45
2) Le maintien d'expéditions étrangères légales après 1739 .....	51
3) Le difficile établissement des marchands étrangers en Amérique .....	58
4) Le commerce « interlope » réalisé depuis les Antilles .....	66
Le « commerce indirect » et la participation des marchands étrangers à la <i>Carrera de Indias</i> depuis Cadix .....	70
1) <i>Jenízaros</i> et <i>naturalizados</i> , des intrus malvenus dans la <i>Carrera de Indias</i> .....	73
2) Le recours aux <i>testaferros</i> , discours et réalités .....	79
3) Quid de la contrebande ? .....	96
Les échanges entre Cadix et l'Europe : un monopole pour les marchands étrangers ? .....	99
1) La résistance des productions étrangères dans le commerce colonial de Cadix .....	102
2) Le monopole des négociants étrangers sur les échanges entre Cadix et l'Europe .....	112
3) Aux origines d'une position monopolistique : les atouts institutionnels et relationnels des marchands étrangers de Cadix .....	120
Conclusion du chapitre 1 .....	141
<b>Chapitre 2. Les marchands espagnols et la fabrique du monopole (1). Atouts et privilèges des <i>cargadores</i> .....</b>	<b>143</b>
Les profits des <i>cargadores</i> , un premier aperçu d'après les papiers de Miguel de Iribarren .....	147
Les prérogatives institutionnelles du Consulado de Cadix .....	149
L'ordinaire de la <i>Carrera de Indias</i> d'après la correspondance de Miguel de	



Iribarren .....	160
1) L'encastrement politique du commerce.....	166
2) L'agency des acteurs .....	178
Conclusion du chapitre 2.....	195
<b>Chapitre 3. Les marchands espagnols et la fabrique du monopole (2).</b>	
<b>Atouts et privilèges des marchands « américains » .....</b>	<b>197</b>
Francisco de Yraeta, une figure de marchand « américain » .....	201
1) Anatomie d'une correspondance .....	206
2) Les supports institutionnels et relationnels du commerce de Francisco de Yraeta.....	210
3) Une activité mexicano-centrée .....	224
Le commerce de <i>tierra adentro</i> , un commerce privilégié ?.....	229
Conclusion du chapitre 3.....	240
<b>Deuxième partie. Un bastion du monopole. La Nouvelle-Espagne face aux réformes et aux crises de la <i>Carrera de Indias</i> (1778-1828).....</b>	<b>243</b>
<b>Chapitre 4. Les réformes du <i>comercio libre</i>. Régénération et non abolition du monopole (1778-1796).....</b>	<b>251</b>
1778-1796 : boom ou stagnation du commerce colonial espagnol ?.....	254
Entre libéralisme et mercantilisme, la nature des réformes du <i>comercio libre</i> . <b>266</b>	
1) Des réformes protectionnistes ?.....	267
2) L'élargissement du monopole à de nouveaux acteurs .....	272
Les conséquences sociales des réformes du <i>comercio libre</i> : le cas du commerce de la Nouvelle-Espagne.....	279
Conclusion du chapitre 4.....	289
<b>Chapitre 5. Réalités et faux-semblants de la crise du commerce colonial espagnol dans son bastion de la Nouvelle-Espagne (1797-1828).....</b>	<b>291</b>
Retour sur la crise du commerce colonial espagnol.....	293
1) Les causes de la crise de la <i>Carrera de Indias</i> .....	294
2) Verre à moitié plein ou verre à moitié vide. Mesurer et interpréter la crise du commerce colonial espagnol.....	306
La résistance du monopole en Nouvelle-Espagne .....	325
1) Les sources mexicaines .....	327

2) La situation vue depuis la vigie de Cadix.....	333
3) D'autres points de vue en Europe.....	337
4) De nouvelles voies d'accès aux marchés de la Nouvelle-Espagne.....	341
Conclusion du chapitre 5 .....	348
<b>Chapitre 6. <i>Consulados</i> et réseaux marchands, les forces du monopole à l'œuvre .....</b>	<b>353</b>
Les <i>consulados</i> et la défense du monopole.....	355
1) Derrière l'empire, les <i>consulados</i> .....	356
2) La perpétuation d'un contexte institutionnel opaque et incertain.....	362
Au-delà des institutions, le poids des relations sociales .....	367
Conclusion du chapitre 6 .....	379
<b>Troisième partie. Le commerce atlantique du Mexique au lendemain de l'indépendance (1821-1839). Après l'empire, le marché ? .....</b>	<b>383</b>
<b>Chapitre 7. La reconfiguration des circuits commerciaux dans le commerce atlantique du Mexique (1821-1839). La fin des monopoles ? .....</b>	<b>391</b>
Les grandes tendances du commerce atlantique du Mexique au prisme des sources .....	393
1) L'ouverture commerciale du Mexique : une évidence depuis les sources de la navigation ...	394
2) Les données du commerce extérieur mexicains : une vision fragmentée à partir des sources douanières.....	402
3) L'apport des sources consulaires .....	406
« Plata » et « grana » <i>versus</i> « géneros » et « caldos ». Les produits échangés dans le commerce extérieur du Mexique .....	415
1) Les exportations mexicaines.....	415
2) Les importations mexicaines .....	426
La reconfiguration des circuits du commerce atlantique mexicain.....	446
1) Les nouvelles places du commerce mexicain en Europe .....	448
2) De l'utilité des entrepôts. Gibraltar et la Nouvelle-Orléans dans le commerce maritime du Mexique.....	464
3) La nouvelle carte portuaire du Mexique.....	470
Conclusion du chapitre 7 .....	477
<b>Chapitre 8. Commissionnaires, pacotilleurs et boutiquiers ou <i>agiotistas</i>,</b>	

<b><i>comerciantes y tenderos. Les acteurs du commerce atlantique mexicain après 1821</i></b> .....	<b>481</b>
Armateurs, chargeurs et pacotilleurs européens dans le commerce du Mexique .....	484
1) Le processus d'exclusion des Espagnols péninsulaires du commerce atlantique mexicain ....	486
2) L'inclusion des armateurs et des chargeurs européens dans le commerce atlantique mexicain .....	507
Commissionnaires et boutiquiers dans le Mexique indépendant. La lutte pour le contrôle du commerce de <i>tierra adentro</i> .....	520
1) L'accès aux marchés mexicains.....	523
2) L'invasion des marchands européens au Mexique : le cas des Français.....	540
3) Le « parti espagnol » et la prohibition du commerce de détail dans le Mexique indépendant	563
Conclusion du Chapitre 8 .....	581
<b>Chapitre 9. Le commerce et les drapeaux. Le commerce atlantique mexicain au prisme des impérialismes</b> .....	<b>585</b>
L'interventionnisme des marchands étrangers.....	589
Les interventions des puissances étrangères dans la régulation du commerce atlantique mexicain .....	601
1) Objets et supports de l'interventionnisme français.....	603
2) L'interventionnisme britannique en question .....	617
3) Autres acteurs, mais mêmes objectifs et mêmes pratiques. les diplomaties des États-Unis et de l'Espagne.....	625
Les interventions européennes en échec. Apories de l'impérialisme ou du libéralisme ? .....	636
1) Un premier bilan des interventions européennes.....	637
2) Arrogance européenne et <i>agency</i> mexicaine .....	640
3) Épilogue. Retour sur l'intervention de 1861 .....	649
Conclusion du chapitre 9.....	653
<b>Conclusion</b> .....	<b>655</b>
<b>Inventaire des sources consultées</b> .....	<b>665</b>
<b>Liste des références bibliographiques consultées</b> .....	<b>673</b>
<b>Table des annexes</b> .....	<b>699</b>

<b>Annexes.....</b>	<b>704</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>863</b>